
3 1761 04572410 1

INVENTAIRE

HISTORIQUE ET GÉNÉALOGIQUE

DES DOCUMENTS

DE LA

BRANCHE LÉVIS-MIREPOIX

ARCHIVES DU CHATEAU DE LÉRAN

INVENTAIRE

HISTORIQUE ET GÉNÉALOGIQUE

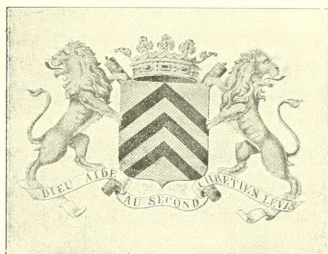
DES DOCUMENTS

DE LA

BRANCHE LÉVIS-MIREPOIX

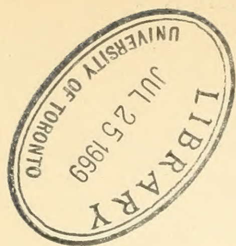
AVEC LA CARTE DE LA SEIGNEURIE DE MIREPOIX

TOME III



TOULOUSE
IMPRIMERIE ET LIBRAIRIE ÉDOUARD PRIVAT
14, RUE DES ARTS, 14 (SQUARE DU MUSÉE)

1909


LIBRARY
JUL 25 1969
UNIVERSITY OF TORONTO

LIBRARY
JAN 23 1969
UNIVERSITY OF TORONTO

INTRODUCTION

I. Origines de la maison de Lévis. — II. Historique de la seigneurie de Lévis. — III. Chapelle de l'abbaye de Notre-Dame de la Roche. — IV. Formation de la seigneurie de Mirepoix ou de la terre du Maréchal. — V. Principaux démembrements de la seigneurie. — VI. Plan de la publication. — VII. Branches de la maison de Lévis (*Duchés*, *Ordre du Saint-Esprit*, etc.).

I. — Dans nos études sur la famille de Lévis : *Inventaire historique et généalogique des documents de la branche Lévis-Léran*[1], nous avons fait connaître que c'est grâce à l'original du cartulaire de Notre-Dame de la Roche[2] que nous avons pu établir l'existence de la maison de Lévis en 1179. A cette date, Philippe de Lévis, seigneur du lieu dont il portait le nom, apparenté aux plus grandes maisons du royaume, occupait une des plus hautes situations à la cour de France et remplissait, de la part du roi, les missions les plus délicates.

La seigneurie de Lévis[3], située dans l'Ile-de-France, était un démembrement de l'ancienne forêt d'Yveline qui s'étendait entre Paris et Chartres, sur le Parisis, le Pincerais[4], l'Étampais et le pays chartrain. Comme la plupart des grandes forêts, qui couvraient la Gaule dans les premiers temps de la monarchie, celle d'Yveline devait être attribuée aux domaines des rois mérovingiens. Successeur de ces princes, Pépin la posséda et disposa de diverses parties, plus ou moins considérables, en faveur des abbayes de Saint-Germain-des-Prés, de Saint-Maur-des-

1. Toulouse, Privat, 1903-1905, 2 vol. in-4°.

2. Bibliothèque Nationale, collection des cartulaires, n° 120.

3. Le lieu de Lévis existe encore aujourd'hui sous la dénomination de Lévis-Saint-Nom, petite commune de l'arrondissement de Rambouillet (Seine-et-Oise).

4. Pincerais, pays dont Poissy était le centre.

Fossés, de Saint-Benoît-de-Fleury, du monastère de Notre-Dame d'Argenteuil, des églises de Notre-Dame de Chartres et de Saint-Pierre de Poitiers. Au mois de septembre 768, Pépin, étant à son lit de mort, fit don à l'abbaye de Saint-Denis de tout ce qui lui en restait pour le repos de son âme et le prix de sa sépulture[1]. Charlemagne, par un diplôme de l'an 774, confirma cette libéralité au profit de cette abbaye et donna, en même temps, l'énumération des divers cantons de la forêt d'Yveline[2], notamment des seigneuries de Cognières[3] et de Lévis, à l'une des extrémités de cette forêt, contiguë au pays de Pincerais, non loin de la rivière de l'Yvette. Ce diplôme[4], où l'on trouve pour la première fois le nom de la terre de Lévis sous la forme de Levicias, est datée de Samoussy en Picardie du mois de décembre 774, première année où Charlemagne commença de régner seul, après la mort de son frère Carloman.

Les successeurs de Pépin et de Charlemagne, et après eux, les premiers Capétiens, firent de nombreuses fondations, concessions et donations dans la région d'Yveline. A Lévis, comme dans les autres localités du voisinage, des familles nobles s'installèrent et devinrent puissantes grâce au développement du régime féodal.

En ce qui concerne Lévis, nous trouvons que cette terre, en 1179, ne relevait plus de l'abbaye de Saint-Denis, mais directement du roi; elle était possédée par Philippe de Lévis, sa femme Élisabeth, et cinq de leurs enfants : Milon, Gui, Philippe, Alexandre et Simon; tous ne portaient, comme leur père, d'autre nom patronymique que celui de la terre patrimoniale de Lévis. En 1191, Philippe de Lévis revenait de la croisade de la Terre-Sainte avec Gui, seigneur de Chevreuse, son cousin; ils contractaient ensemble en juillet, à Saint-Jean-d'Acre, un emprunt à des banquiers génois[5]. En 1196, Philippe de Lévis et Alexandre, son fils, achetaient, à l'abbaye de Saint-Magloire de Paris, la dîme qu'elle

1. Diplôme de Pépin de l'an 768. — D. Félibien, *Hist. de Saint-Denis*, preuves. — J. Doublet, *ibid.*

2. En latin, *Equelina*.

3. En latin, *Condonariæ*.

4. Mabillon, *De re diplomatica*, p. 645; Historiens de France, t. V, *Diplômes*, pp. 725-727. — Voir aussi l'abbé Lebeuf, *Histoire du diocèse de Paris*.

5. Archives de Léran, fonds Lévis-Mirepoix, A1, nº 7 (charte originale de l'emprunt, publiée dans le cartulaire de Notre-Dame de la Roche, nº 1).

prélevait sur deux charrues de terre situées dans la châtellenie des Essarts, voisine de Lévis, qu'ils tenaient de la libéralité du roi[1].

*
* *

II. — Aucun document ne peut nous faire connaître la consistance et la transmission de la terre de Lévis depuis son origine jusqu'à la fin du douzième siècle. Des recherches ont été faites en 1737 par Chanut, alors abbé de Notre-Dame de la Roche, dans les archives du comte de Fargis et du duc de Penthièvre, tous deux possesseurs de la seigneurie après les Crussol. Il résulte de nos informations que les documents avaient été remis aux agents de la Couronne quand le roi, en 1720, devint propriétaire de la seigneurie, et qu'ils ont dû périr dans l'incendie de la Cour des comptes, en 1737.

C'est le cartulaire de Notre-Dame de la Roche qui, en outre des faits précis qu'il contient sur la maison de Lévis, nous donne des renseignements sur les vicissitudes de la seigneurie jusque dans la seconde partie du treizième siècle. Ce recueil nous a permis, avec d'autres documents retrouvés par le duc de Luynes en divers dépôts, et avec ceux conservés dans les archives du château de Léran, de suivre les mutations de la terre de Lévis jusqu'à nos jours.

Les documents nous apprennent qu'après la mort de Philippe de Lévis, arrivée en 1204, sa veuve et ses cinq enfants se partagèrent sa succession ; tous réunis la même année, ils transigèrent avec l'abbaye de Saint-Denis au sujet de certains biens, situés dans les censives de ce monastère. La seigneurie de Lévis échut à Milon de Lévis, l'aîné de la famille ; n'ayant pas d'enfants mâles, il la transmit à sa fille Marguerite, qui l'apporta par son mariage à un chevalier, nommé Jean de Nanteuil. Nous voyons figurer celui-ci, à titre de seigneur de Lévis, dans un grand nombre de chartes jusqu'en l'année 1268, qui dut être celle de sa mort. Jean de Nanteuil paraît ne pas avoir laissé de postérité, ce qui nous explique comment la seigneurie de Lévis se trouvait au pouvoir de Gui de Lévis III, seigneur de Mirepoix, son cousin. Ce dernier y réunit toutes les possessions qu'il avait déjà dans l'Ile-de-France lui venant de son grand-père, Gui de Lévis I, et de son père, Gui

1. Voir les pièces justificatives du cartulaire Notre-Dame de la Roche.

de Lévis II; il forma du tout une seigneurie des plus considérables.

Après la mort de Gui de Lévis III, en 1299, ses enfants se partagèrent, en 1300, tous ses biens, tant ceux du Languedoc que de l'Ile-de-France; chacun eut une partie plus ou moins considérable des domaines de cette dernière province. Les documents, postérieurs à ce partage, nous indiquent que la seigneurie de Lévis, proprement dite, resta longtemps dans l'indivision, et que plus tard, par des échanges et des acquisitions, la branche des Lévis, seigneurs de Florensac, finit par la posséder en entier, ayant à proximité un grand nombre d'autres seigneuries importantes, apportées par les alliances.

Cette branche s'étant éteinte en 1442, Jeanne de Lévis-Florensac, l'unique héritière, porta la seigneurie de Lévis dans la maison de Crussol d'Uzès par son mariage, du 22 juillet 1452, avec Jacques de Crussol. Cette maison, quoique originaire du Midi, vint se fixer à Lévis[1], qui, à son tour, fut abandonné, en 1706, pour le château de Bonnelles, apporté aux Crussol par une alliance avec Mlle de Bullion. En 1721, Charles-Emmanuel de Crussol, duc d'Uzès, échangea la seigneurie de Lévis avec le roi Louis XV contre une partie du domaine d'Uzès[2].

Le roi ne conserva pas longtemps Lévis; il le vendit, le 23 février 1721, à Bernard de Rieux, comte de Fargis[3], lequel à son tour l'aliéna, le 6 février 1727, au comte de Toulouse, duc de Rambouillet. Celui-ci fit démolir le château seigneurial, situé à mi-côte d'une éminence qui domine la vallée de l'Yvette, à un demi-kilomètre du village de Lévis, et réduisit la seigneurie à une simple propriété territoriale.

Après la mort du comte de Toulouse, son fils Jean-Marie de Bourbon, duc de Penthièvre, vendit le duché de Rambouillet au roi, le 29 décembre 1783. Ainsi, la seigneurie de Lévis, ou du moins le domaine de Lévis, revint à la Couronne; lors de la chute de la royauté, elle devint propriété nationale et fut aliénée par parcelles.

1. Emmanuel II de Crussol, duc d'Uzès, mort le 2 juillet 1692, est enterré dans le chœur de l'église de Lévis. (Voir *Cart. de la Roche*, p. 427.)

2. Les lettres patentes données à Paris, au mois de mai 1721, pour l'échange de le seigneurie de Lévis avec le domaine d'Uzès, sont reproduites *in extenso* par le P. Anselme, t. III, pp. 750-761.

3. C'était le fils du célèbre financier Samuel Bernard, dont le duc de Mirepoix épousa sa fille en premières noces. (Voir plus loin, pp. 596 et 600, les passages relatifs à Samuel Bernard et au mariage de sa fille.)



III. — L'abbaye de Notre-Dame de la Roche, après que les Lévis eurent disparu de leur seigneurie, perdit insensiblement de son importance par des aliénations successives ; elle fut supprimée en 1790, et ses dernières possessions furent vendues comme biens nationaux. L'église abbatiale, les lieux réguliers, les bâtiments d'exploitation, avec l'enclos dont ils étaient entourés, situés dans la commune de Lévis, furent vendus aux enchères, au district de Dourdan, le 12 juillet 1791.

La statue de la Vierge, objet d'une grande vénération[1] et à laquelle les croyances populaires attribuaient une origine miraculeuse, tout ce qui était affecté au culte : vases sacrés, ornements, autels, meubles, etc., furent réservés au profit de la paroisse de Lévis, qui détient actuellement la statue de la Vierge ; on peut la considérer, d'après le duc de Luynes, comme un objet d'art que plus d'une cathédrale et plus d'un musée pourrait envier à la modeste église de village.

Heureusement l'ancien monastère et son église avec l'enclos furent achetés par un riche propriétaire, qui, contrairement à ce qui se pratiquait alors, conserva les constructions intactes. A la suite de circonstances favorables, qu'on ne pouvait pas prévoir, la famille de Lévis a pu les racheter, le 21 aout 1831, livrer de nouveau la chapelle au culte, et continuer l'œuvre charitable de ses ancêtres, en donnant la jouissance à l'orphelinat d'Élincourt, qui y a établi une annexe[2].

Les bâtiments monacaux et l'église, malgré les mutilations qu'ils ont pu subir, n'en sont pas moins un des beaux spécimens de l'architecture du Moyen âge. Les nefs avec leurs voûtes à nervures arrondies, les sculptures des culs-de-lampe, les pilastres et les arcs doubleaux des croisées, la rosace, les autels, les peintures murales, détériorées, il est vrai ; les stalles, qui sont assurément parmi les plus anciennes de France ; les statues en pierre des trois premiers seigneurs de Mire-

1. Cette statue, d'après l'appréciation des archéologues, daterait de la fin du quatorzième siècle.

2. Voir, au sujet de Notre-Dame de la Roche, *Inv. hist. et généal. des Lévis-Léran*, t. I, p. 324 et suiv.

poix, Gui I, Gui II et Gui III de Lévis, qui ont voulu reposer dans leur terre patrimoniale et se faire ensevelir dans cette église; les pierres tombales, avec leurs inscriptions, sont autant de souvenirs qu'on a pu conserver. Une inscription, placée au pied de la statue de Gui de Lévis III, indique qu'elle recouvre la sépulture de Roger de Lévis, fils de Jean de Lévis Ier, seigneur de Mirepoix, et de Constance de Foix.

Les propriétaires actuels, qui ont maintenu l'indivision : Charles-François-Henri-Jean-Marie de Lévis, duc de Lévis-Mirepoix; ses cousins-germains : Gaston-Gustave-Marie-Victurnien de Lévis-Mirepoix, marquis de Lévis; Adrien-Charles-Félix-Marie, comte de Lévis-Mirepoix; Adrien-François-Gui-Marie-Valentin, comte Adrien de Lévis-Mirepoix, ont pour ces monuments et objets précieux des soins tout particuliers. Ils les entretiennent et les embellissent tous les ans[1]; d'autant que le comte de Lévis-Mirepoix, père des trois derniers copropriétaires, a voulu reprendre les traditions des trois premiers membres de sa famille, en choisissant la chapelle de Notre-Dame de la Roche pour le lieu de sa sépulture, où il repose avec son épouse Juliette des Balbes de Berton-Crillon. Les deux époux avaient une vénération particulière pour ce sanctuaire.

*
* *

IV. — Gui de Lévis Ier, second fils de Philippe de Lévis, ne fut jamais, comme nous l'avons vu plus haut (p. 6), seigneur de Lévis; il ne posséda dans l'Ile-de-France, comme ses autres frères cadets, que sa part héréditaire, il devint seigneur de Mirepoix et chef de sa maison par suite de la mort de son frère aîné sans postérité mâle.

Dès le début de la croisade contre les Albigeois que fit prêcher, en 1209, le pape Innocent III, Gui Ier fut un des premiers seigneurs de l'Ile-de-France à s'unir à Simon de Monfort et à venir dans le Midi, avec le titre de maréchal de son armée, combattre cette hérésie. Ils

1. La description détaillée des monuments, du monastère, de l'église, avec les sculptures, les peintures, les boiseries, les statues, les pierres tumulaires, a été faite par le duc de Luynes et insérée par Moutier dans la publication du *Cartulaire de Notre-Dame de la Roche*, pp. 199-264. Le duc de Luynes a complété cette description par la composition d'un atlas de quarante planches, donnant la reproduction des monuments et de tous les détails; c'est une annexe du cartulaire.

étaient suivis par Mathieu de Montmorency et Bouchard, seigneur de Marly, son frère, Mauvoisin, Richebourg, Voisins, les frères Simon et Robert de Poissy, Bruyères, et un grand nombre d'autres chevaliers.

Après la défaite des comtes de Toulouse et de Foix et des principaux chefs méridionaux, les conquérants se partagèrent les vastes domaines des vaincus. Tandis que les Montfort prenaient les comtés de Toulouse et de Castres, Gui de Lévis, devenu le maréchal du roi Louis VIII, eut la seignerie de Mirepoix démembrée du comte de Foix, et les seigneuries considérables de Florensac, Pomerols, Sérignan, Villeneuve-la-Crémade, Salvian, Pourcayragne, Jouarres, Torolle, Thésan, dans le Bas-Languedoc.

La seigneurie de Mirepoix s'étendait : au nord, près de la ville de Fanjeaux; au midi, jusqu'au sommet de la première ramification des Pyrénées; au levant, jusqu'aux portes de la ville de Limoux, et au couchant, près de Pamiers. La possession de cette conquête fut confirmée à Gui de Lévis I[er], le 12 avril 1229, dans le traité de paix qui fut signé à Paris, avec grande solennité, devant le grand portail de l'église de Notre-Dame, entre le roi Louis IX et le comte de Toulouse. Il est dit à l'article x : *Que le roi laisse au comte tout l'évêché ou diocèse de Toulouse, sauf la terre du* MARÉCHAL (DE LÉVIS), *que celui-ci tiendra en fief du roi*[1]. Cette terre du Maréchal était la vaste seigneurie de Mirepoix, qui se composait de soixante-quinze localités et fiefs, de vastes étendues boisées et d'un grand nombre de feudataires; quoique la description n'en ait pas été faite à cette époque, nous avons pu reconstituer le fief d'après les actes de partage et autres documents[2].

Le fief comprenait, en outre de la ville de Mirepoix : I. les lieux de Laroque-d'Olmes, Tabre, Esclagne, Pradettes, Dreuilhe, Lavelanet, Péreille, Raissac, Roquefort, Ilhat, les Issarts, le Carla, Lieurac, le Sautel, Peirefitte, Balaguier, Orsans, Roubichoux, Gueytes, Malegoude, Plavilla, Lespinous, Mazerettes, Rieucros, Viviès, Senesse, Rogles, Troyes, Saint-Julien, Montcabirol, Cavanac, Léran, Dun, Limbrassac, Régat, Aiguesvives, Mireval, le Peyrat, Labastide-de-Congoust, Bélesta,

1. *Inventaire historique et généalogique*, t. I, p, 38.
2. Voir la carte de la seigneurie.

Fougax, l'Aiguillon, Vilhac, Montségur, Montferrier, Villeneuve, Massabrac, Tourtrol, Besset, Paissels, Labastide-Saint-André, Roumengoux, Les Bordes, Lagarde, Signalens, Le Moulin-Baron, Le Cazal d'Oriac, La Penne, Saint-Félix, Vals et Moncalin, Teilhet, Courtauly, Plannan, Manses, Euque, Villautou, Pech-Grimaud, Cazasis, Escueillens, Corbières, les fiefs de Bellegarde, Caudeval, Saint-Benoît, Ajac, Castelresin, Cazal-des-Faurés, Prérochans; — II. les forêts de Péchaut, de Bélengard, de Tourneboueh, de Montaut, de Péchearbou, de Pichevaque, de Fabrusa, de Siguada, de Temfrie, du Col-del-Teil, de la Bélène, de Molet, de Bellegarde, de Parco; — III. les montagnes et agres[1] de Méda, d'Espinis, de la Ferrière, de Dolhers, de Montségur, de Montferrier, d'Artigalas, de Pounmayrols, de Serrelongue, de Lapasset[2].

Trente-cinq vassaux devaient rendre leurs hommages et leurs services au seigneur de Mirepoix[3] : 1° Jean de la Rivière; 2° Jean de Roquetaillade, 3° Raymond de Durfort, seigneur de Montaut-en-Razès; 4° les héritiers de Jean d'Areitio, pour le fief de Magrie; 5° le monastère de Prouille, pour la ville et le bien du Mortier et de l'Isle, près Fanjeaux; 6° Thibaud des Bordes; 7° Robert de la Rivière; 8° Simon de la Ritxora; 9° Sicard de Roumengoux; 10° Raymond d'Aure; 11° Guiraud et Sicard de Dalou; 12° Arnaud de Sales, pour le fief de Mussino dans le territoire de Saint-Julien-de-Briola; 13° Gassa de la Rivière; 14° Gallot de Bellegarde; 15° Guillaume de Lordat; 16° Bernard des Pujols; 17° les seigneurs d'Andouins; 18° les finataires de Tréziers; 19° Ancelin de Cande; 20° Joffres des Bordes, pour le fief d'Hounous et de Corréra; 21° Pierre Fort de Saint-Gayrié; 22° Étienne Baillé, pour le fief de Campolibert; 23° Guillaume de l'Étandart; 24° Bertrande des Pujols; 25° Colombe de la Roque; 26° Pierre et Ramond de Dalou; 27° Armand de Ludiès; 28° Bataille de Penne; 29° Armand-Guillaume de Limbrassac; 30° la famille de Soleys; 31° Hugues et Isarn-Loup; 32° Arnaud-Roger de Guillem; 33° les de Condor; 34° les de Viravelle; 35° Roger de Saint-Julien[4].

1. *Agre*, vieux mot signifiant le domaine principal. Voir *ager* dans le glossaire de Du Cange.

2. Voir la carte de la seigneurie, *Inv. hist. et généal.*

3. Les noms qui suivent sont cités d'après le partage de 1300 entre les enfants de Gui de Lévis III.

4. Voir, pour les partages du fief, *Inv. hist. et généal.*, t. I, pp. 87-88, 102-103.

⁂

V. — La terre de Maréchal subit deux démembrements considérables par les partages, de 1300, entre cinq des enfants de Gui de Lévis III, et de 1329, entre Jean de Lévis II, seigneur de Mirepoix, et Gaston de Lévis Ier, seigneur de Léran, enfants de Jean de Lévis Ier, seigneur de Mirepoix, et de Constance de Foix.

Les membres de la branche aînée, seigneurs de Mirepoix, après les grands partages opérés à la fin du treizième siècle et au commencement du quatorzième siècle, s'efforcèrent de prendre des mesures pour parer à l'avenir aux inconvénients du démembrement. En décembre 1337, Jean de Lévis II, seigneur de Mirepoix, obtint du roi Philippe VI de Valois[1] des lettres patentes l'autorisant, lui et ses successeurs, à régir, en vue d'en éviter le morcellement, leurs héritages dans la sénéchaussée de Carcassonne, non plus d'après la coutume de Paris, mais suivant les prescriptions du droit écrit. Grâce à cette décision, le fief s'est fortement constitué et a pu se maintenir jusqu'à la Révolution ; les substitutions empêchèrent les détenteurs d'en disposer à leur gré ou d'en amener l'aliénation comme conséquence d'une mauvaise gestion.

Les principes qui, dès le quatorzième siècle, déterminèrent le mode de succession de la terre de Mirepoix dans la branche aînée de la maison de Lévis, ont été assez puissants pour en assurer la transmission héréditaire. Guerre de Cent ans, troubles religieux et civils aux seizième et dix-septième siècles, campagnes lointaines au service du roi, dissensions intestines, transformations de la fortune à travers les âges et autres causes multiples de destruction n'ont pu porter atteinte à la solidité du régime successoral qui a contribué à perpétuer la puissance de la maison de Lévis.

En 1757, Louis-Marie-François-Gaston de Lévis, marquis de Mirepoix et de Léran, descendant direct de Gaston de Lévis Ier et héritier de Gaston-Charles-Pierre de Lévis, duc de Mirepoix, maréchal de France, dernier rejeton[2], sans enfants, de la branche aînée Lévis-Mirepoix,

1. *Cartulaire de Mirepoix*, nº XXXIV, pp. 197-199.
2. *Inventaire généal. et historique*, t. I, p. 260.

reconstitua ainsi presque en entier la terre du Maréchal; il manquait seulement :

1° La baronnie de Lapenne avec les lieux de Manses, Teilhet, Vals et Moncalin, Saint-Félix, Euque, Pouch-Grimaud, Cazazis, Plannan, Signalens, Lignerolles, Orsans, Escueillens, Corbières, Courtauly, Saint-Benoît, Tournebouch, Caudeval, une partie de Roumengoux, Cavanac et Alquier, enlevées, lors du partage de 1300, par Thibaud de Lévis, qui devint baron de Lapenne, fondateur de la branche des Lévis-Montbrun;

2° Les seigneuries de Bélesta, Fougax et l'Aiguillon, de la maison de Léran, données, le 8 juin 1567, à Jean-Claude de Lévis d'Audou, second fils de Germain de Lévis, seigneur de Léran, et de Marie d'Astarac;

3° La seigneurie de Lavelanet avec les lieux de Dreuilhe, Raissac et Péreille dont Jean de Lévis, dit le baron de Mirepoix, deuxième fils d'Antoine-Guillaume de Lévis, seigneur de Mirepoix, s'était emparé, vers 1627, en compensation de sa légitime.

Quant aux seigneuries du Bas-Languedoc et de l'Ile-de-France, le partage de 1300 en attribua la presque totalité aux frères puînés du seigneur de Mirepoix.

Pendant la Révolution, Louis-Marie-François-Gaston de Lévis, marquis de Mirepoix, que les événements avaient forcé de se réfugier en Italie, vit tous ses biens vendus par la Nation, sauf les bois qu'elle s'était réservés; ils furent rendus[1] aux héritiers du marquis, le 18 septembre 1798. Cette restitution faite, la famille de Lévis s'installa de nouveau dans ses anciennes possessions en rachetant, le 14 octobre 1805, le château de Léran et, plus tard, quelques autres épaves.



VI. — Notre travail, qui embrasse toute la maison de Lévis dans sa branche aînée et dans les autres branches qui en sont sorties, aurait

1. La restitution des biens continua sous le Consulat et l'Empire. Comme il était question de biens nationaux, les contestations relatives à la reprise des domaines séquestrés furent portées devant le Conseil de préfecture de l'Ariège. (*Arch. dép. de l'Ariège*, biens usurpés et confisqués. Ob. 24.)

dû faire l'objet de notre première publication; mais, quand le classement des archives du château de Léran fut terminé, nous nous trouvâmes en face de plus de deux cents grosses liasses de documents se rattachant à toutes les diverses branches de cette illustre maison; nous ne crûmes pas pouvoir mettre toutes ces pièces en lumière, prévoyant une tâche au-dessus de nos forces. Notre intention fut alors d'examiner les pièces concernant la branche encore existant aujourd'hui, de compléter notre étude par des recherches faites dans d'autres dépôts et dans des ouvrages d'érudition, et de dresser un inventaire historique et généalogique des Lévis-Léran, séparés, en 1329, de la branche aînée et à laquelle ils ont succédé en 1757, lors de la mort du maréchal duc de Mirepoix. Dans ces conditions, il était à propos de remonter à l'origine de la maison en 1179, au premier seigneur de la terre de Lévis, connu par les documents: aussi avons-nous jugé à propos de reproduire la généalogie des cinq premières générations communes aux Lévis-Mirepoix et aux Lévis-Léran, telle qu'elle est indiquée dans notre premier volume.

La première publication a été menée à bonne fin grâce au concours éclairé de M. Félix Pasquier, ancien archiviste de l'Ariège, aujourd'hui archiviste de la Haute-Garonne, qui a bien voulu nous faire profiter de ses connaissances historiques. Il veut bien encore nous encourager et nous faire entreprendre le dépouillement des autres documents du château de Léran. Notre but est de poursuivre l'histoire généalogique de la maison de Lévis avec plus de développement dans la branche aînée, ensuite dans les branches cadettes, mais avec moins de détail, faute d'un nombre moins considérable de matériaux.

Les conseils de M. Pasquier sont des plus précieux. Comme nous l'avons dit dans l'introduction de notre premier ouvrage[1], il fut appelé, il y a plus de trente ans, par M. le duc Gui de Lévis-Mirepoix à prendre connaissance des archives du château de Léran. Un des premiers, il put examiner les nombreuses liasses, entassées sur les rayons d'une chambre au château de Léran et dont on ne soupçonnait pas toute la valeur historique; il a continué, dans les moments de loisir que lui ont laissés ses fonctions, à explorer ce fonds et à en révéler les ressources si variées. Par son exemple, il a donné à M. l'abbé Gabaldo, alors

1. *Inv. hist. et généal.*, t. Ier, pp. 1-99.

aumônier du château de Léran, le goût des recherches d'érudition et l'a initié à la paléographie. M. Gabaldo commença la mise en ordre des diverses séries et fit la transcription d'un grand nombre de documents.

Plus tard, inspiré par M. Pasquier, M. le duc Henri de Lévis-Mirepoix a tenu à honneur de compléter l'œuvre de son père, c'est-à-dire d'achever le classement des archives et de faire procéder à des travaux relatifs à sa famille. Ce projet a été approuvé par des savants; connaissant les richesses du dépôt de Léran, ils ont pensé que l'histoire générale aurait à gagner à la mise à jour de documents d'une famille, qui a toujours occupé une haute situation et dont un grand nombre de ses membres ont pris part à des événements importants.

Nous laissons de côté le cartulaire de Mirepoix, qui fait l'objet d'une publication spéciale entreprise par M. Pasquier. Ce cartulaire, à la fois municipal et féodal, conservé aux archives du château de Léran, est un recueil de nombreux actes qui, de 1207 à 1437, furent passés entre les seigneurs et les vassaux pour régler les questions relatives à l'administration du fief. La plupart des actes ont trait à la jouissance des privilèges et libertés, que les seigneurs avaient concédés aux habitants sous forme de coutumes municipales.

Notre nouvelle publication est principalement basée sur les documents des archives de Léran et d'autres dépôts publics; elle s'appuie, en outre, sur les ouvrages de plusieurs historiens et généalogistes.

Elle comprend :

1° Dans un premier volume, l'inventaire historique et généalogique de la branche aînée Lévis-Mirepoix, repris à la sixième génération, à Jean de Lévis II, seigneur de Mirepoix, maréchal d'Albigeois, fils aîné de Jean de Lévis I, seigneur de Mirepoix, et de Constance de Foix. Cet inventaire renvoie à l'historique des cinq premières générations : Philippe de Lévis I, seigneur de Lévis; Gui I, Gui II, Gui III, et Jean I de Lévis, qui avaient leur origine commune avec le premier seigneur de Léran, Gaston de Lévis I.

2° Dans un second volume, un pareil inventaire pour les branches secondaires, toutes descendant des Lévis-Mirepoix.

3° Dans un troisième volume, le résumé de quarante-deux procès soutenus par la branche Lévis-Mirepoix, avec l'analyse des nombreuses et intéressantes pièces qui les concernent et dont plusieurs peuvent être utiles à l'histoire générale[1].

*
* *

VII. — Les branches cadettes, comme la branche aînée, ont eu toutes les illustrations : on trouve leurs membres contractant les plus belles alliances avec les plus grands noms de France; un grand nombre arrivent dans l'armée aux plus hautes dignités jusqu'au maréchalat; dans l'administration au gouvernement de plusieurs grands sénéchalats et des provinces les plus importantes de France. Ils entrent dans les conseils du roi, ils le représentent dans des ambassades, dans des missions extraordinaires, même jusqu'à la vice-royauté du Canada; ils occupent des charges importantes auprès de la personne royale. Dans le clergé, nous rencontrons un cardinal, des archevêques, des évêques, des grands prieurs, des protonotaires apostoliques, des aumôniers du roi. Toutes ces charges, remplies avec distinction, ont valu à leurs titulaires des récompenses honorifiques dans les ordres de chevalerie créés par la royauté et dans celui de Malte.

L'ordre du Saint-Esprit, le plus illustre des ordres royaux, ne compte pas moins de dix membres dans les différentes branches de la maison et aux diverses époques :

1° GILBERT DE LÉVIS, DUC DE VENTADOUR, promu en 1578, non reçu. (P. Anselme, t. IV, p. 31.)

2° ANTOINE DE LÉVIS, COMTE DE QUÉLUS, promu le 31 décembre 1580. (*Ibid.*, p. 44.)

3° JEAN DE LÉVIS, fils de Jean de Lévis VI, SEIGNEUR DE MIREPOIX, promu en 1595. (*Ibid.*, p. 18.)

4° ANNE DE LÉVIS, DUC DE VENTADOUR, promu le 2 janvier 1599. (*Ibid.*, p. 41.)

1. La plupart des procès ont duré longtemps et ont fait partie des successions; parfois interrompus, ils reprenaient de plus belle. Pour ne pas couper l'ordre chronologique du texte par le récit de procès qui ont traîné pendant plusieurs générations, nous avons préféré réunir, dans un recueil distinct, tout ce qui avait trait aux affaires judiciaires.

5° CHARLES DE LÉVIS, DUC DE VENTADOUR, promu le 14 mai 1633. (P. Anselme, t. IV, p. 32.)

6° CHARLES DE LÉVIS, COMTE DE CHARLUS, promu en 1663. (*Ibid.*, p. 34.)

7° CHARLES-EUGÈNE DE LÉVIS-CHARLUS, DUC DE LÉVIS, promu le 2 février 1731. (*Ibid.*, p. 36.)

8° GASTON-CHARLES-PIERRE DE LÉVIS, DUC DE MIREPOIX, maréchal de France, gouverneur de Languedoc, promu le 2 février 1739, reçu le 2 février 1741. (P. Anselme, t. IX, p. 635.)

9° FRANÇOIS DE LÉVIS-AJAC, DUC DE LÉVIS, maréchal de France, promu en 1776. (*Ibid.*, p. 199.)

10° GASTON-PIERRE-MARC DE LÉVIS-AJAC, DUC DE LÉVIS, promu en 1820. (*Ibid.*, p. 199.)

Le couronnement de tous les désirs, de toutes les ambitions dans chaque branche était de parvenir au titre ducal, qui fut conféré à cinq membres de quatre branches différentes :

1° Le duché de VENTADOUR, créé, en 1578, en faveur de GILBERT DE LÉVIS, COMTE DE VENTADOUR, gouverneur du Lyonnais ;

2° Le duché d'AMVILLE, en 1648, en faveur de FRANÇOIS-CHRISTOPHE DE LÉVIS-VENTADOUR, gouverneur de Limousin, vice-roi d'Amérique ;

3° Le duché-pairie de LÉVIS, donné en 1728 à CHARLES-EUGÈNE DE LÉVIS-CHARLUS, commandant en chef dans le comté de Bourgogne ;

4° Le duché de MIREPOIX, créé par Louis XV, en 1572, en faveur de GASTON-CHARLES-PIERRE DE LÉVIS, seigneur de Mirepoix, maréchal de France, gouverneur du Languedoc ;

5° Le duché de LÉVIS, en 1784, pour FRANÇOIS DE LÉVIS-AJAC, ancien commandant des troupes françaises au Canada, maréchal de France, gouverneur de la province d'Artois.

Sur quatorze branches des Lévis descendant des Lévis-Mirepoix,

cinq en sont issues directement; trois d'entre elles ont donné neuf ramifications :

1° La branche des LÉVIS-MONTBRUN, créée en 1300, s'est éteinte en 1387.

2° La branche des LÉVIS-LAUTREC, COMTES DE VILLARS, commencée en 1296, éteinte en 1496. Elle a donné naissance à deux branches directes qui, elles aussi, ont produit des ramifications :

I. La branche des LÉVIS, SEIGNEURS DE FLORENSAC, fondée en 1304, éteinte en 1442. Des Lévis-Florensac est sortie :

A) La branche des LÉVIS-COUSAN-LUGNY, en 1422, qui a existé jusqu'en 1802;

B) A leur tour, les Florensac ont donné naissance, en 1444, à la branche des LÉVIS, SEIGNEURS DE QUÉLUS, dont le dernier membre est mort en 1586.

II. La branche des LÉVIS, BARONS DE LA VOUTE, COMTES, puis DUCS DE VENTADOUR, fondée en 1440, éteinte en 1717. Les barons de la Voûte ont produit directement deux branches; la seconde de ces deux branches a donné une ramification :

A) La première branche des LÉVIS-CHATEAUMORAND, créée en 1487, éteinte en 1564;

B) La branche des LÉVIS, COMTE DE CHARLUS, puis DUCS DE LÉVIS, fondée en 1501; son dernier représentant, CHARLES-EUGÈNE, DUC DE LÉVIS, est mort en 1734, au moment où il allait être nommé maréchal de France.

Des Lévis-Charlus est sortie, en 1626, la deuxième branche des LÉVIS-CHATEAUMORAND; son dernier représentant, mort en 1751, ne laissa que des filles; l'une d'elles apporta, la même année, la seigneurie de Châteaumorand dans la maison des Lévis-Léran, dont elle épousa le chef.

3° La branche des LÉVIS, BARONS DE LAGARDE et de MONTSÉGUR, sortie de la branche aînée en 1299; elle y est rentrée deux générations après, en 1367, par suite du mariage de l'héritière avec son cousin, chef de la branche aînée.

4° La branche des LÉVIS, seigneurs de LÉRAN, créée en 1329; c'est la seule branche existante aujourd'hui, ayant donné le jour à trois branches éteintes :

I. La branche LÉVIS D'AUDOU, seigneurs de BÉLESTA, créée en 1567, n'a duré qu'une génération dans le fougueux JEAN-CLAUDE DE LÉVIS, sire d'AUDOU, mort en 1598. Il ne laissa qu'une fille, qui porta la seigneurie dans la maison D'AMBOISE-D'AUBIJOUX, pour passer ensuite à la maison de La Rochefoucauld.

II. La branche des LÉVIS, seigneurs de MONTMAUR, fondée en 1559, n'a eu que deux générations; le dernier représentant est mort en 1671, donnant ses biens à la maison d'Amboise-d'Aubijoux.

III. La branche des LÉVIS-AJAC, marquis, puis ducs de LÉVIS, créée en 1638, éteinte en 1863.

5° La branche des LÉVIS, seigneurs et marquis de GAUDIÈS, créée en 1596, éteinte en 1870.

Siméon OLIVE.



NOMENCLATURE D'ACTES

CONCERNANT LES CINQ PREMIERS LEVIS

Afin de faciliter les recherches parmi les chartes relatives à chacun des cinq premiers Lévis, et indiquées soit dans les notices de chaque membre, soit dans d'autres travaux, nous donnons la nomenclature de tous ces actes.

Notre intention première était, sans tenir compte de la provenance, de disposer, par ordre chronologique, les actes concernant directement les cinq premiers membres de la maison de Lévis. On nous a fait observer que mieux valait respecter l'unité des fonds dont émanaient les documents énumérés, et qu'il convenait, par exemple, de laisser réunies toutes les chartes relatives à l'abbaye de Notre-Dame de la Roche. C'est le parti que nous avons adopté; chaque série est distincte et possède une numérotation qui lui est propre.

Pour rassembler les actes ayant trait au même personnage ou à la même période et épars dans les séries, nous avons dressé un tableau généalogique contenant, suivant leur date, toutes les chartes de la collection.

Parmi les quatre-vingt-dix-huit actes du cartulaire de Notre-Dame de la Roche, trente-six concernent la maison de Lévis; ils ont une grande importance pour faire connaître la situation de cette maison, soit à la fin du douzième, soit au commencement du treizième siècle. Nous les avons cités, comme pièces à l'appui, dans notre *inventaire historique et généalogique de la branche Lévis-Léran*, quand nous nous

référions aux notices des cinq premiers membres de la famille. Nous croyons utile de donner l'analyse de ces actes que Benjamin Guérard a faite, comme nous l'avons dit, dans son ouvrage[1].

Les sommaires des actes du cartulaire de la Roche appelaient logiquement ceux des chartes ayant trait aux Lévis et que contient le cartulaire des Vaux-de-Cernay. Ce travail, publié par Moutier, est contemporain de celui de Guérard et concerne la même région : tous deux se complètent et sont inséparables, si l'on veut étudier l'histoire du pays où se trouvait la seigneurie de Lévis.

Il semble qu'il ne suffit pas de connaître ce que les premiers Lévis ont fait dans l'Ile-de-France ; ce n'est que le point de départ de l'histoire de la famille. Il n'importe pas moins de les suivre dans le Sud-Ouest, où les terres conquises pendant la guerre des Albigeois allaient les appeler et les fixer. Dans ce but, il y a lieu d'indiquer les chartes du cartulaire de Mirepoix relatives aux personnages en question.

Les actes, tirés des trois cartulaires, ont été imprimés lors de la publication de ces recueils ; nous croyons utile d'en donner les résumés. A la suite, nous mentionnons des pièces reproduites dans divers ouvrages : *Histoire de Languedoc*, édition Privat ; *Gallia Christiana*, t. XIII, province de Toulouse ; *Trésor des chartes*, publié par la direction des Archives.

A l'occasion de la publication des cartulaires de la Roche et des Vaux-de-Cernay, le duc de Luynes avait fait prendre note dans les dépôts de Paris d'un certain nombre de chartes se rapportant aux seigneurs et à la seigneurie de Lévis depuis l'origine jusqu'au commencement du quatorzième siècle. L'analyse de ces pièces avait sa place marquée dans notre nomenclature. Enfin, nous terminons nos répertoires en publiant les sommaires de pièces existant à Paris, soit à la Bibliothèque Nationale, soit aux Archives Nationales, et dont M. le duc Henri de Lévis-Mirepoix a fait prendre récemment le relevé.

L'analyse de ces actes, recueillis de divers côtés, forme la liste presque complète des documents concernant les cinq premiers Lévis, de 1190 à 1317. Grâce au tableau méthodique que nous avons dressé pour éta-

1. *Notices et extraits des manuscrits de la Bibliothèque du roi et des autres bibliothèques.*

blir la concordance entre les dates des chartes et leur numéro d'ordre, cette collection un peu confuse prend corps et devient un inventaire chronologique où les recherches sont faciles.

N.-B. — *Les pièces ont deux numéros, marqués chacun en chiffres différents. Le premier appartient à la numérotation de toute la collection, le second dépend de la numérotation spéciale à chacune des séries, entre lesquelles sont répartis les documents.*

Sur le tableau chronologique, les premiers chiffres indiquent la date de l'acte, les seconds sont ceux du numéro de la pièce datée. Le tableau est divisé en cinq parties, correspondant chacune à un règne des cinq premiers Lévis. Pour trouver une pièce, si on en ignore la provenance ou l'objet, il suffit de chercher la date, et le numéro correspondant renvoie au rang occupé par le document.

TABLE DE CONCORDANCE

ENTRE LES DATES ET LES NUMÉROS DES CHARTES[1]

PHILIPPE Ier (1179-1204)

Dates.	Numéros.
1190 ou 1196	1
1191......	72
1196......	79
1198......	97
1200......	98, 99
1201......	2, 100
1202......	73, 101

GUI Ier (1204-1233)

Dates.	Numéros.
1204......	74
1205......	23
1208......	6, 7, 24
1209......	8
1210......	9
1211......	60
1213......	76, 78
1215......	60, 61, 86
1220......	81, 86, 87
1222......	15, 16
1224......	82
1226......	3, 32, 33
1228......	75, 102
1229......	103
1230......	104
1231......	36, 105
1232......	25, 37
1233......	34, 38, 80

GUI II (1233-1261)

Dates.	Numéros.
1234......	29, 88
1235......	10, 68, 69, 70
1238......	31, 38
1239......	4, 5, 17, 18, 31, 39, 87
1240......	13, 89
1243......	19, 20, 94
1244......	14, 21
1245......	22, 26, 62, 70 *bis*, 90, 91
1246......	83
1247......	11
1248......	12, 63, 84, 92
1249......	89, 106
1250......	30, 106
1252......	27, 28, 35
1255......	93
1260......	107

GUI III (Guyot), 1261-1299

Dates.	Numéros.
1261......	64, 94
1262......	94
1268......	65, 77, 95
1269......	43, 95
1270......	66, 95, 96
1272......	67
1274......	42
1277......	40
1278......	108
1280......	109
1282......	110, 111
1288......	112
1289......	43
1290......	113
1292......	114, 115
1293......	41
1294......	44
1295......	45, 67 *bis*.
1296......	117
1297......	71, 116

JEAN Ier (1299-1319)

Dates.	Numéros.
1302......	46, 49, 118
1303......	47, 48, 119
1304......	50
1305......	51, 52, 53, 54, 55
1306......	56
1307......	57
1309......	120
1311......	121
1313......	58, 122
1314......	58, 123
1315......	59
1316......	124
1318......	125

1. Toutes les dates du tableau ont été ramenées au nouveau style, c'est-à-dire à l'année commençant le 1er janvier.

I. — ANALYSE DE TRENTE-SIX PIÈCES DU CARTULAIRE DE NOTRE-DAME DE LA ROCHE CONCERNANT LA MAISON DE LÉVIS.

1. — 1.

1190 ou 1196. — Lettres de Maurice de Sully, évêque de Paris, par lesquelles Gui, ci-devant curé de Maincourt, est mis en saisine des biens qu'il a reçus en donation de Gui de Lévis Ier, maréchal d'Albigeois[1], pour fonder un établissement religieux. Ces biens consistent dans une charrue de terre achetée par le donateur aux *Fers* d'Asnois, plus dans les deux tiers de la dîme acquise aux mêmes, enfin dans une portion de bois. Parmi les témoins de l'acte, on remarque Énard, curé de Bagneux, et frère Étienne de Montfermeil, l'un des religieux alors établis dans l'ermitage du vallon de Montfermeil, dit l'ermitage du *Val-Adane*[2].

2. — 2.

1201. — Charte d'Odon ou Eude de Sully, évêque de Paris, qui certifie :

1° Que Gui de Lévis Ier, chevalier, a, du consentement de Guiburge, sa femme, donné, en perpétuelle aumône, aux frères du Bois-Guyon, une rente de deux muids de blé dans sa dîme des Loges, et de trois muids de vin dans ses vignes de Marly, plus une grange, et une charrue de terre contiguë à celle dont il est fait mention à l'article précédent;

2° Que du consentement de A..., curé de Saint-Nom, les susdits frères ont été exemptés de payer à celui-ci la dîme pour la nourriture de leurs bestiaux.

Cet acte, daté de l'an 1201 de l'Incarnation du Verbe, IVe du pontificat d'Eude de Sully, est imprimé dans l'*Histoire de l'Église de Paris* et dans la dernière édition du *Gallia Christiana*.

1. Gui Ier ne devint maréchal d'Albigeois que plus tard. Ce titre a dû être ajouté lors de la transcription des pièces, lors de la composition du cartulaire.

2. Ne faisant que reproduire une publication, nous nous conformons à l'ordre suivi par l'éditeur. Aussi laissons-nous, dans l'ordre où elles se trouvent, les pièces du cartulaire de la Roche, de celui des Vaux-de-Cernay, du recueil formé par le duc de Luynes. Nous avons adopté l'ordre chronologique pour le cartulaire de Mirepoix, pour les pièces imprimées et pour la dernière collection.

3. — 10[1].

1226, mai. — Lettres de Gui de Lévis Ier, chevalier, par lesquelles il donne à l'église de La Roche, du consentement de Guiburge, sa femme, et de ses fils, Gui et Philippe, chevaliers, ses dîmes de Villeneuve et de Boinvilliers, deux hameaux situés : l'un au nord, l'autre au midi de Chevreuse.

4. — 11.

1239, 10 avril. — Vidimus des lettres précédentes, donné par l'officialité de Paris, le jeudi qui suit le dimanche où l'on chante *Misericordia Domini* (second dimanche après Pâques)

5. — 12

1239, juillet. — Lettres de Mathieu de Marly[2], par lesquelles il confirme la donation précédente, faite à l'église de Notre-Dame de la Roche par feu Gui de Lévis II, chevalier, maréchal d'Albigeois, et par Guiburge, femme de Gui, de la dîme de Villeneuve, qui mouvait de son fief, et que lesdits Gui et Guiburge tenaient de lui ; il consent de plus qu'elle soit tenue en main morte par ladite église.

6. — 14.

1208. — Philippe de Lévis, archidiacre de Pincerais, donne à l'église de Notre-Dame de la Roche, pour servir à l'entretien de deux prêtres, toute la dîme des Loges, excepté deux muids et huit setiers de blé que ladite église avait déjà reçus en donation de Gui de Lévis et de Guiburge, sa femme. Le bienfaiteur avait

1. Les articles non cités regardent des actes où il n'est pas question des Lévis ; telle est la cause de l'interruption de la suite des numéros dans les citations.

2. Mathieu de Montmorency, seigneur de Marly, marié à Mathilde de Châteaufort, avait pour fils Bouchard de Marly, surnommé de Montmorency, qui prit pour femme Agnès de Beaumont. Bouchard en eut six enfants, entre autres : Mathieu II, seigneur de Marly, mort en 1280, époux de Marguerite de Lévis, fille de Gui de Lévis II, seigneur de Mirepoix ; et Isabeau de Marly, mariée à Gui de Lévis III, qui succéda à son père Gui II, dans la seigneurie de Mirepoix.

En 1356, Louis de Marly, petit-fils de Mathieu II et de Marguerite de Lévis, n'ayant pas de postérité, laissa les seigneuries de Marly, Valmondois, Picauville et Magny à ses cousins Jean de Lévis II, seigneur de Mirepoix, Thibaut de Lévis, baron de Montbrun et Lapenne, et Bertrand de Lévis, seigneur de Florensac.

acheté cette dîme de ceux-ci pour le prix de 240 livres, et avec le consentement de Pierre, seigneur du fief où elle était située.

7. — 15.

1208, décembre. — Lettres de Pierre, évêque de Paris, par lesquelles il fait savoir :

1° Que Gui de Lévis Ier, chevalier, a vendu à Philippe, son frère, archidiacre de Pincerais, pour le prix de 240 livres parisis, tout ce qu'il avait dans la dîme des Loges, excepté deux muids et huit setiers de blé, que le même Gui avait donnés précédemment à l'église Notre-Dame de la Roche ;

2° Que cet archidiacre a donné la même dîme à ladite église pour l'entretien de deux prêtres ;

3° Que Gui de Lévis s'en est dépouillé entre les mains de l'évêque, qui en a investi ladite église ;

4° Que Pierre des Loges, chevalier, possesseur du fief d'où elle mouvait, s'en est pareillement dépouillé entre les mains de l'évêque, avec promesse de n'en rien réclamer et d'approuver les transactions ci-dessus mentionnées.

8. — 19.

1209, juillet. — Lettres de Pierre, évêque de Paris, entièrement conformes à celles du numéro précédent, si ce n'est que le nom de Guiburge remplace dans ces dernières le nom de Gui de Lévis Ier, son mari.

9. — 25.

1210, novembre. — Lettres par lesquelles Pierre, évêque de Paris, fait savoir que dame Isabelle de Lévis[1] a donné à l'abbaye de la Roche un étang, situé près du bois de Saint-Denis, et deux arpents de terre et de pré, situés près du jardin des frères. L'étang et les deux arpents avaient été cédés à ladite Isabelle par sire Milon de Lévis, son fils, auquel est néanmoins réservé le cens foncier.

10. — 26.

1235, 25 juin. — Lettres par lesquelles Mathilde, dame de Marly-le-Roi, et

1. Isabelle ou Élisabeth est la femme de Philippe de Lévis, premier seigneur de Lévis connu.

veuve de Bouchard de Marly[1], assigne à l'abbaye de la Roche 100 sous de rente à prendre, après son décès, sur son cinquième de 30 livres chartraines de rente qui lui était dû par le comte de Chartres pour la cession qu'elle lui avait faite du moulin de la Tour.

11. — 27.

1247, 22 septembre. — Lettres de l'official de Paris, qui déclare avoir vu des lettres par lesquelles feu Bouchard, seigneur de Marly, assigne aux chanoines de la Roche une rente de 20 sous chartrains sur son revenu de Chartres, payable à la Saint-Jean-Baptiste, par les mains d'Étienne Floyer et de ses héritiers.

12. — 28.

1248, juillet. — Lettres par lesquelles Jean de Nanteuil[2], chevalier, seigneur de Lévis, assigne sur son quint, du consentement de Marguerite, sa femme, à l'abbaye de la Roche, 60 sous parisis de rente sur la censive de Lévis, et oblige ses héritiers, dans le cas où ils retiendraient le payement de cette rente, à payer 60 livres parisis à ladite abbaye. De plus, il confirme celle-ci dans la possession d'un étang situé dans la vallée près du bois de Saint-Denis, entre la Roche et Belle-Panne, et dans la possession de deux arpents de pré, situés près du jardin de l'abbaye, et qui proviennent de la dotation d'Isabelle de Lévis. En retour, les religieux continueront de payer au donateur et à ses héritiers une obole de cens; ils ne pourront pêcher dans le ruisseau qui coule entre leur étang et le sien; ils feront des prières pour lui et pour sa femme, et le recommanderont, lui particulièrement, pendant sa vie, à la messe du Saint-Esprit, qu'ils célèbrent chaque semaine, et, après sa mort, à toutes les messes qu'ils diront pour les défunts.

13. — 29.

1239 (1240), mars. — Autres lettres de Jean de Nanteuil, par lesquelles, du consentement de Marguerite de Lévis, sa femme, il confirme les donations suivantes faites à l'abbaye de la Roche, savoir : 1° la donation de la terre de la Pommerel, mouvant du fief de Lévis et aumônée par feu Gui de Lévis II, maréchal d'Albigeois; 2° la donation de deux setiers de méteil, faite par Amaury de Léveville et par son fils, Girard, chevaliers, dans leur grange de Doinvillers; 3° la donation de l'étang ou cours d'eau.

1. Voir la note sur les Marly, plus haut, n° 5.

2. Jean de Nanteuil est le mari de Marguerite de Lévis, fille unique et héritière de Milon de Lévis, seigneur de Lévis.

14. — 30.

1243 (1244), janvier. — Lettres du même, par lesquelles, du consentement de Marguerite, sa femme, il confirme à l'abbaye de la Roche le droit de tenir en main morte, franchement et avec exemption de charges féodales et autres, tous les biens qu'elle a reçus de feu Gui de Lévis II, maréchal d'Albigeois, et promet de lui en tenir la jouissance suivant les coutumes de France.

15. — 31.

1222. — Lettres de Simon de Lévis, chevalier, portant que Pétronille, sa femme, dont il a été constitué l'exécuteur testamentaire, a, de son consentement, assigné à l'église de la Roche une rente de dix-huit setiers de méteil et autant d'avoine sur la dîme de Poivillers, et a voulu que, si ladite dîme ne suffisait pas pour le payement de ladite rente, il soit suppléé à ce qui manquerait au moyen de la dîme de Nant.

16. — 32.

1222, décembre. — Lettres d'Ébrard de Lèveville, chevalier, par lesquelles il confirme et garantit, comme seigneur, la donation faite par feu Pétronille, sa parente, à l'église de la Roche, de dix-huit setiers de méteil et d'autant d'avoine, à prendre dans la dîme de Nant, lesquelles dîmes dépendent de son fief.

17. — 33.

1238 (1239), mars. — Lettres par lesquelles Simon de Lévis, chevalier, certifie que Pétronille, sa première femme, a, dans la ville de Coutances, où elle demeurait avec lui, légué, par acte de dernière volonté, à Notre-Dame de la Roche, dix-huit setiers de blé et autant d'avoine à prendre sur la dîme de Poivillers, et, au besoin, sur celle de Nant, qui, toutes deux, faisaient partie des biens de sa dite femme, laquelle l'a nommé son exécuteur testamentaire, avec sire Milon de Lévis, chevalier, père dudit Simon, demeurant dans ladite ville pour le service du roi de France.

18. — 34.

1239, juin. — Lettres de Thibaut (de Marly), dit abbé des Vaux-de-Cernay[1], certifiant l'authenticité des lettres précédentes, données par Simon de Lévis, cheva-

1. Thibaut de Marly a été honoré comme un saint; il est mort en 1247. Sa fête se célèbre le 8 juillet.

lier, en présence de B..., cellerier, et de frère Crépin, trésorier des Vaux-de-Cernay.

19. — 35.

1243, avril. — Confirmation de la donation, mentionnée dans les quatre actes qui précèdent, et faite devant l'official de Paris, par Gautier de Poissy, chevalier, et par Isabelle de Lévis[1], sa femme, fille et héritière de ladite Pétronille.

20. — 36.

1243, avril. — Lettres de l'official de Paris certifiant que lesdits Gautier et Isabelle, après avoir confirmé de nouveau la donation de ladite feu Pétronille, ont renoncé, en faveur de l'abbaye de la Roche, moyennant une somme de 30 livres tournois, qui leur a été comptée en argent, à tous leurs droits sur la rente de blé, et ont déclaré que l'abbé de la Roche leur avait fait la remise de douze muids de blé, qui lui revenaient comme arrérages de la donation de ladite Pétronille.

21. — 37.

1244, septembre. — Lettres par lesquelles Gautier de Poissy, chevalier, consent que l'abbaye de la Roche possède et tienne en main morte une rente de 10 sous chartrains, assignée par feu Isabelle de Lévis, sa femme, en faveur de ladite église, sur le cens de Serville, qui était des biens de ladite Isabelle.

22. — 38.

1245, novembre. — Approbation de la donation précédente par Jean de Lévis, chevalier, frère de ladite Isabelle, et dans le fief duquel était situé le cens de Serville.

23. — 43.

1205. — Chirographe de Philippe de Lévis, archidiacre de Pincerais, contenant l'accord fait entre l'abbé de la Roche et Richard, curé de Coignières, au sujet de la dîme assise sur les novales des bois des Landes, et possédée autrefois par feu Simon de Viltain, clerc. Les deux parties conviennent entre elles que la moitié de la dîme des novales des Landes appartiendra à l'abbaye et l'autre moitié au curé de

1. Isabelle de Lévis était fille de Simon de Lévis et de Pétronille de Poivilliers; elle avait un frère, Jean de Lévis, marié à Marie de Coignières, dont il sera question ci-dessus aux nos 22 et 35.

Coignières, et que, dans le cas où un étranger leur disputerait en justice la possession de cette dîme, chacune d'elles entrerait par moitié dans les frais du procès et en partagerait également les profits ou les pertes.

24. — 44.

1208, Baillol. — Lettres de Philippe, archidiacre de Pincerais, desquelles il résulte que Simon de Viltain a donné, en embrassant la vie monastique, à l'abbaye de la Roche, la cinquième partie de son tènement; que Mathieu, son frère, ayant désiré la retenir, a donné en échange à l'abbaye une rente de 5 setiers d'avoine, à prélever sur 5 arpents de sa terre près de Coignières-les-Neuves, et que cet échange a été approuvé par Adeline, femme dudit Mathieu.

25. — 58.

1232. — Lettres de Gui de Lévis I, par lesquelles il met à la disposition de l'abbé des Vaux-de-Cernay, d'Amauri de Montfort et d'Alexandre des Bordes, chevalier, son cousin, 4,000 livres parisis pour édifier l'abbaye de la Roche et pour y entretenir des moines[1].

26. — 60.

1245, août. — Lettres de Jean de Nanteuil, chevalier, par lesquelles, de l'aveu de Marguerite de Lévis, sa femme[2], il consent que l'abbaye de la Roche tienne en main morte un muid de blé dépendant de son fief, à prendre tous les ans dans le moulin d'Authon, lequel muid de blé frère Jean de la Rotterie, chanoine de la Roche, du consentement de ses frères Milon, chevalier, Gilon, clerc, et Philippe et Simon, écuyers, a donné à ladite abbaye.

27. — 61.

1252, août. — Lettres de Jean de Nanteuil, chevalier, par lesquelles, de l'aveu de sa femme, il consent que le monastère de la Roche, de l'ordre de Saint-Victor et du diocèse de Paris, tienne en main morte une terre de 4 arpents et demi en cul-

1. Cet acte a été précédemment publié dans le *Gallia Christiana*, t. VII, Preuves, col. 100.

2. Marguerite de Lévis était fille unique et héritière de Milon ou Mile de Lévis; elle apporta à son mari, Jean de Nanteuil, la seigneurie de Lévis. Cette union n'ayant pas laissé de postérité, les Lévis rentrèrent en possession de leur seigneurie. Voir *Inv. hist. et généal. Lévis-Léran*, t. Ier, pp. 7-14.

tare, en friche et en aunoie, que ledit monastère a achetée de Robert de la Grange et de ses petits-fils. Cette terre, située sous l'étang dudit monastère, dans la censive dudit Jean de Nanteuil, est contiguë à la terre de la Pomerel et honorée de 9 sous de cens seulement, payables audit chevalier tous les ans à la Saint-Remi. C'était à condition : 1° que si ledit cens ne lui était pas payé au terme fixé, il aura sa reprise sur ladite terre; 2° que personne ne pourra, sans sa permission, pêcher dans le ruisseau qui coule à travers ladite terre, ni dans l'aqueduc, et ne pourra faire dans la bonde aucune haie ou clôture, ni tendre de filet.

28. — 65 et 66.

1251 (1252), mars. — Deux lettres d'amortissement accordées, par-devant l'official de la cour de Paris, à l'abbaye de la Roche, par demoiselle Alipte ou Alide de Briis, veuve, et dame Jeanne de Palaiseau, sa fille, veuve, pour quelques terres données à ladite abbaye, situées dans la censive de Jean de Nanteuil.

29. — 69.

1234, mai. — Par-devant l'official de l'église de Paris, Philippe de Limours et Jeanne, sa femme, vendent à l'abbaye de la Roche, moyennant 80 livres et 100 sous parisis, une dîme à Voisins-le-Cuit, mouvant du fief dudit Philippe, et de celui de la maréchale de Lévis et d'Albigeois, à la réserve de cinq mines de blé que les curés de Sablé et de Palaiseau prennent dans ladite dîme. H..., archidiacre de Paris, de l'arrière-fief, duquel meut la dîme vendue, a consenti à ladite vente, ainsi que Pierre de Limours et Philippe, chevaliers, frères du vendeur Philippe.

30. — 70.

1250, 30 octobre, dimanche avant la Toussaint. — Confirmation de la vente précédente par Mathilde, dame de Marly[1], et concession en mainmorte à l'abbaye de la Roche par la même de la dîme mentionnée dans ladite vente.

31. — 71.

1238. — Confirmation[2] de la même vente par Mathieu de Marly, chevalier, qui cède à l'abbaye de la Roche tous les droits qui lui appartiennent dans la dîme qui fait l'objet de ladite vente.

1 et 2. Voir plus haut, pour Mathilde et Mathieu de Marly, la note du n° 5.

32. — 72.

1226, mai. — Lettres par lesquelles Mathieu de Marly assigne à l'abbaye de la Roche, sur son quint dans son revenu de Melleto (*Meulan?*), 5 sous parisis de rente, pour faire une pitance aux religieux, le jour de son anniversaire.

33. — 73.

1226, mai. — Confirmation de la susdite donation par Bouchard, seigneur de Marly.

34. — 94.

1233. — Lettres d'amortissement accordées par Garin de Montreuil, chevalier, du consentement de Sanceline, sa femme, et de Pierre, son fils aîné, à l'abbaye de la Roche, pour les biens donnés à ladite abbaye par feu Gui de Lévis Ier, maréchal d'Albigeois.

35. — 95.

1252, 23 décembre, lundi avant Noël. — Confirmation par Marie de Coignières[1], veuve de Jean de Lévis, du legs fait par ce dernier à l'abbaye de la Roche de 7 arpents de bois situés près de Belle-Parme et contigus aux bois de Saint-Denis; lesquels 7 arpents ont été achetés par ledit Jean de Lévis et par sa femme aux parents de sire Richard d'Argal, chevalier.

II. — Analyse de six pièces du cartulaire des Vaux-de-Cernay.

36. — 322.

1231, juin. — Déclaration de Gui de Lévis Ier, en vertu de laquelle il reconnaît que les moines des Vaux-de-Cernay ont construit un mur, avec sa permission, près de leur étang, et donne aux mêmes moines l'autorisation de creuser des fossés entre leurs prairies et le bois de Cernay.

1. Pour ce Jean de Lévis et sa femme Marie de Coignières, dont l'abbé Lebeuf n'a pas eu connaissance, voir plus haut le nº 22.

37. — 332. Voir plus haut, n° 25.

1232. — Donation par Gui de Lévis I[er] de 4,000 livres parisis pour construire une abbaye à la Roche. Déclaration en vertu de laquelle le donateur annonce qu'il a remis la somme à ses amis l'abbé des Vaux-de-Cernay, au comte Amaury de Montfort et à son cousin Alexandre des Bordes. La somme doit être employée, par leur intermédiaire et d'après leur conseil, pour l'établissement dudit couvent.

38. — 337.

1232 (1233), 2 février. — Donation par Gui de Lévis I[er] à l'abbaye des Vaux-de-Cernay de six arpents de bois situés près du mur dudit couvent. Le donateur est admis à participer au bénéfice des œuvres spirituelles et un anniversaire sera fondé à son intention.

39. — 345.

1239, octobre. — Payement de 10 livres parisis fait par les moines des Vaux-de-Cernay à Jean de Nanteuil, chevalier, seigneur de la terre de Lévis[1], pour mettre fin aux contestations survenues entre lesdites parties au sujet des six arpents de bois donnés à ladite abbaye par Gui de Lévis I[er]. Jean de Nanteuil en confirme le don auxdits religieux.

40. — 791.

1277, 29 août. — Acte par lequel Isabelle de Marly, femme de Gui de Lévis III, rappelle ses dispositions testamentaires en faveur de l'abbaye des Vaux-de-Cernay[2] (don de cent sous tournois, à condition que les moines célébreraient une messe chaque jour pour le repos de son âme, etc.). L'acte est daté de Mirepoix.

En faisant composer le cartulaire, les religieux, à la suite de cet acte de donation, firent ajouter : « *Nota quod nunquam recepimus denarios.* »

41. — 925.

1292 (1293), 24 février. — Obligation prise par Gui de Lévis III, seigneur de Mirepoix, envers les exécuteurs testamentaires de Thibaut de Marly, de leur solder 225 livres 13 sous 9 deniers tournois, restant à payer sur les 1,000 livres, dont il se

1. Jean de Nanteuil était le mari de Marguerite de Lévis, fille de Milon de Lévis, fils de Philippe de Lévis I[er]. Marguerite avait eu en héritage la terre de Lévis. Voir *Inventaire hist. et gen.*, t. I, pp. 8-11.

2. *Inventaire historique et généalogique*, t. I, p. 77.

reconnaissait débiteur en vertu du testament dudit Thibaut. — Fixation des termes du payement. — Gui de Lévis s'engage, en outre, à acquitter les legs en immeubles portés sur ledit testament.

III. — Analyse de dix-sept pièces du cartulaire de Mirepoix.

42. — IV (10)[1].

1273 (1274), 5 janvier. — A la suite de troubles survenus à Mirepoix contre l'autorité seigneuriale et grâce à l'intervention du sénéchal de Carcassonne, Gui de Lévis III fait un accord avec les habitants, ratifie les propositions qui lui sont faites de la part de ceux-ci et concède divers privilèges complétant les anciennes coutumes.

43. — V (9).

1289, 27-28 juin. — Concession de cent séterées de terre au bois de Plénefage faite par Gui de Lévis III, seigneur de Mirepoix, aux habitants de ce lieu, pour y bâtir une nouvelle ville, l'ancienne ayant été ruinée par une inondation de l'Hers.

44. — VI (6).

1294, 16 août. — Guillaume de l'Étendard, sénéchal de Gui de Lévis III, seigneur de Mirepoix, cherche à tenir compte de la situation malheureuse des habitants du fief. Ceux-ci se plaignaient surtout d'être obligés de transporter à leurs frais, jusqu'à la grange seigneuriale, les produits du champart ou agrier, consistant en gerbes de blé, en grains, légumes, fruits, lin, etc. Ils trouvaient ce droit si onéreux qu'ils en prenaient prétexte pour abandonner leurs terres et quitter le pays. Au nom de son maître, le sénéchal les dispense de ce droit, sauf toutefois pour la part de vendange que l'on continuera de porter au cellier seigneurial.

45. — VII (22).

1295. — Règlement fait par Gui de Lévis III, seigneur de Mirepoix, à la prière des consuls et habitants de cette ville, pour fixer le tarif de l'amende due

1. Le second numéro en chiffres romains indique le rang de la pièce dans le cartulaire imprimé; le troisième numéro entre parenthèse marque la place dans le cartulaire manuscrit.

par les délinquants surpris à couper du bois ou à mener des bestiaux sur les bords de la rivière appartenant au seigneur, et pour empêcher les exactions des gardes.

46. — IX (4).

1301 (1302), 20 mars. — Transaction passée entre Jean de Lévis Ier, seigneur de Mirepoix, et ses frères, d'une part, les consuls et communautés de Mirepoix, d'autre, par laquelle, moyennant la rente de 100 livres à son profit, ladite communauté se désiste du prétendu usage de couper du bois dans la forêt de Bélène. Les habitants de Mirepoix se réservent tous leurs droits sur la forêt de Plènefage.

47. — X (3).

1303, 17 juin. — Règlement pour la boucherie de Mirepoix, donné par Jean de Lévis Ier, seigneur de la ville.

48. — XI (17).

1303, 20 juin. — Permission de chasser la perdrix donnée aux habitants de Mirepoix par leur seigneur Jean de Lévis Ier.

49. — XII (1).

1302, 24 juillet. — Privilèges divers accordés aux habitants de Mirepoix par leur seigneur Jean de Lévis Ier et concernant : 1° l'exemption de la leude à Laroque-d'Olmes pour le bois nécessaire à l'usage des particuliers; 2° la fixation des poids et mesures et la connaissance des délits en cette matière de concert avec le baile; 3° la taxe de la viande; 4° la possession des rivages de l'Hers au profit des habitants.

50. — XIV (5).

1304, 18 avril. — Accord fait entre Jean de Lévis Ier, d'une part, les consuls et la communauté de Mirepoix, de l'autre, pour régler la largeur des caves ou fossés, rues et chemins de cette ville

51. — XV (16).

1304 (1305), 9 janvier. — Confirmation par Jean de Lévis Ier, aux habitants de Mirepoix, des coutumes et privilèges à eux accordés par Gui de Lévis III, son père.

52. — XVII (11).

1305, 11-15 juillet. — Compromis arbitral passé entre Jean de Lévis Ier, seigneur de Mirepoix, et son frère François de Lévis, seigneur de Lagarde et de Montségur, pour la division et la délimitation de la juridiction entre leurs fiefs de Mirepoix et de Puycelci, près Gaillac.

53. — XVIII (12).

1305, 11-15 juillet. — Compromis arbitral passé entre Jean de Lévis Ier, seigneur de Mirepoix, et son frère François de Lévis, seigneur de Lagarde et de Montségur, pour la division et la délimitation de la juridiction entre leurs fiefs de Mirepoix et de La Bastide-Saint-André.

54. — XIX (13).

1305, 11-15 juillet. — Compromis arbitral passé entre Jean de Lévis Ier, seigneur de Mirepoix, et son frère François de Lévis, seigneur de Lagarde et de Montségur, pour la division et la délimitation de la juridiction entre leurs fiefs de Mirepoix et de Besset.

55. — XX (26).

1305, 11-15 juillet. — Transaction conclue entre Jean de Lévis Ier, seigneur de Mirepoix, et son frère, François de Lévis, seigneur de Lagarde et de Montségur, concernant : 1° la leude de Lagarde, que François, tout en y conservant certains droits de juridiction, autorise de faire affermer et gérer avec celle de Mirepoix, moyennant une redevance annuelle de 10 livres tournois; 2° la cession du service d'une rente; 3° la propriété et la délimitation de divers biens à Cayrol, à Roumengoux et en d'autres lieux.

56. — XXI (19).

1306, 5 novembre. — Transaction, à la suite d'arbitrage, passée entre les consuls de Mirepoix et le précepteur du Temple de Mirepoix et de Nogarède, au sujet de la dépaissance et de la coupe dans les bois voisins de ceux appartenant à l'ordre du Temple : 1° choix des arbitres et détermination des conditions de la transaction; 2° décision des arbitres. Jean de Lévis Ier, seigneur de Mirepoix, devait, au cas où les arbitres ne s'entendraient pas, statuer définitivement sur le différend entre les parties, qui s'en remettaient à sa décision.

La sentence fut rendue en présence et avec le témoignage dudit seigneur, au château de Mirepoix.

57. — XX (14).

1307, 27 avril-12 juin. — Donation faite aux habitants de Mirepoix par leur seigneur, Jean de Lévis Ier, de plusieurs setiers de terre et de gravier, le long de la rivière de l'Hers, pour servir de biens communaux. — Délimitation et remise des concessions pour le sénéchal du seigneur.

58. — XXIV (24).

1313-1314. — Règlement relatif à la perception de droits domaniaux pour le roi et concernant la seigneurie de Mirepoix, celle des Pujols, dont Jean de Lévis Ier, seigneur de Mirepoix, était administrateur pour le compte des héritiers de sa sœur Isabelle, veuve de Raymond de Pons. — Promulgation du règlement par le roi. — Notification par les commissaires royaux du mandat à eux conféré. — Mandement donné par Philippe le Bel à des commissaires spéciaux pour la perception de droits domaniaux dans les sénéchaussées de Carcassonne et de Toulouse. — Accord conclu entre les commissaires royaux et les procureurs délégués par les communautés des deux seigneuries, et fixant à 4,500 livres tournois la somme due au roi pour les mutations et diverses opérations sur les biens nobles ou autres. — Procuration des communautés à leurs délégués pour conclure l'accord. — Acceptation de l'accord par les commissaires royaux et les procureurs des communautés. — Approbation par le roi.

59. — XXV (25).

1314 (1315), 8 février. — Accord entre Jean de Lévis Ier, seigneur de Mirepoix, et les habitants et consuls de cette ville, à la suite d'un procès soutenu à propos de droits sur la vente du vin. A titre de transaction, les habitants payeront 175 livres de petits tournois au seigneur; celui-ci leur reconnaît et confirme le droit de vendre librement, en taverne et de toute autre manière et sans aucune redevance, le vin par eux récolté ou acheté.

IV. — Textes imprimés.

1° *Histoire de Languedoc* (édition Privat), t. VIII. (Preuves.)

60. — 184-CXVII[1]. — III, c. 669. (Voir plus bas, n° 86.)

1215, 5 août. — Accord entre Gui de Lévis Ier et l'abbé de Boulbonne, au couvent duquel il cède une rente annuelle de trois muids à prendre à Mirepoix. Gui de Lévis Ier, par suite de cette aumône, devra participer, à titre de frère, aux bonnes œuvres de ladite abbaye.

61. — 185, cc. 677-680.

1215, 24 août. — Accord entre Gui de Lévis Ier et l'abbé de la Grasse au sujet de leurs possessions territoriales.

62. — 385, cc. 1175-1176.

1245, juillet. — Hommage rendu au roi par Gui de Lévis II, seigneur de Mirepoix, pour le château de Montségur. (Voir plus loin *Trésor des Chartes*, 70 *bis*.)

63. — 392-CCLXXIV, c. 1205. (Voir plus bas, n° 92.)

1248, 23 juillet. — Concession par Gui de Lévis II à Raymond de Capendu de la seigneurie de Vendres.

64. — 490, cc. 1477-1478. (Voir plus bas, n° 94.)

1261, 18 avril. — Contestation entre Gui de Lévis II, seigneur de Mirepoix, et Bérenger de Puisserguier, pour le château de Florensac, à la suite d'un procès devant la cour du roi. (Voir Beugnot, les *Olim*, Enquêtes, p. 148.)

65. — 528-CCCLVI, cc. 1661-1663. (Voir plus bas, n° 95.)

1268, 23 mai. — Présentation par Gui de Lévis III, seigneur de Mirepoix, à G. de Cohardon, sénéchal de Carcassonne, de lettres du roi portant obligation pour divers seigneurs du pays de résider un certain temps à Carcassonne.

1. Ce sont les numéros des pièces dans le volume ; le *c.* et le double *cc.* indiquent les colonnes.

66. — 531, cc. 1574-1676.

1269 (1270), 18 et 20 mars. — Restitution au seigneur de Mirepoix, par le sénéchal de Carcassonne, des ossements de plusieurs hérétiques de sa juridiction brûlés par ordre des inquisiteurs, ou de sacs de paille en remplacement des ossements. — Reconnaissance du droit au seigneur de Mirepoix en matière de poursuite contre les hérétiques.

67[1]. — 541, cc. 1723-1728.

1271 (1272), 31 janvier. — Fondation par Gui de Lévis II, seigneur de Mirepoix, de la ville neuve de Ribouisse.

67 *bis*.

Hist. de Languedoc, t. X. (Preuves.) — 85-XLIII, cc. 323-328.

1295, 31 mai. — Délimitation du comté de Foix et des terres de Gui de Lévis III, seigneur de Mirepoix; compromis amiable. (Voir *Archives des Basses-Pyrénées*, E 399, fonds de la maison de Foix, inventaire imprimé, p. 114.)

2° *Layettes du Trésor des Chartes* [a].

68[b]. — T. II, n° 2342, p. 283.

1234 (1235) février. — Lettres de Simon de Lévis, chevalier, déclarant qu'il se porte caution jusqu'à concurrence de 200 marcs d'argent pour la comtesse Ma-

1. Voir, en outre, plusieurs chartes imprimées dans l'*Hist. de Languedoc*, t. VIII, et relatives aux cinq premiers Lévis :

1° N° 87, t. VIII, cc. 733-734, concernant une donation faite par la famille de Montfort à l'abbaye de Montoulieu, 23 septembre 1220;

2° N° 89, *ibid.*, 334-CCXXXIII, cc. 1047-1042, concernant la soumission du seigneur d'Aniort au roi, novembre 1240;

3° N° 102, *ibid.*, 269-CLXXXII, cc. 878-879, concernant la soumission du château de Termes au roi, 21 novembre 1228;

4° N° 103, *ibid*, 280-CXCIII, cc. 903-906, soumission du comte de Foix à l'église romaine et au roi de France, 16 juin 1229;

5° N° 96, *ibid.*, 537-CCCLXIII, cc. 1705-1706, assises de la sénéchaussée de Carcassonne, 15 octobre 1270.

6° N° 93, *ibid.*, 460-CCCXVII, cc. 1394-1395. Passage du roi d'Aragon à travers le Languedoc; Gui de Lévis II convoqué pour avoir son avis à ce sujet, 23 juin 1255.

a. Publication faite, sous la direction des *Archives nationales*, par Teulet, Laborde et Berger, 4 vol. in-4°. Paris, Plon, 1863-1902.

b. Voir plus loin les nos 97, 98, 102, 103, 104, relatifs à des actes imprimés dans le *Trésor des Chartes*, t. II, nos 480, 578, 1980, 2004, 2054.

thilde de Dammartin, comtesse de Boulogne, veuve de Philippe de France, comte de Mirepoix, fils du roi Philippe-Auguste. La comtesse s'était engagée envers le roi Louis IX à ne pas marier sa fille sans son consentement (J 88, n° 25).

69. — N° 2367, p. 287.

1235, avril, après Pâques, Rouen. — Mathieu de Trie et Simon de Lévis déclarent qu'ils ont fait trois lots des comtés de Mortain et de Domfront, dont deux pour le roi et un pour la comtesse Mathilde de Boulogne (J 2111, n° 7).

70. — N° 2368, p. 288.

1235, 20 avril, Rouen. — La comtesse annonce qu'elle accepte le partage fait par les deux experts et qu'elle prend pour douaire le comté de Mortain.

70 *bis*. — N° 5370, J 622.

1245, juillet. — Hommage de Montségur par Gui de Lévis II. (Voir plus haut, n° 62.)

71. — *Gallia Christiana*[1], t. XIII.

Province de Toulouse (diocèse de Pamiers), *Instrumenta*, cc. 100-103.

1297, 7 novembre. — Sentence arbitrale rendue par Gui de Lévis III, seigneur de Mirepoix, pour mettre fin aux différends survenus entre Roger-Bernard III, comte de Foix, et Bernard Saisset, abbé, puis évêque de Pamiers, au sujet de l'administration de cette ville.

Un paréage perpétuel est établi sur la ville au profit des deux parties, à la condition que le comte tiendra le temporel comme hommage de l'église de Pamiers. Trois fils de Gui de Lévis, Philippe, Pierre et Gui, moine de l'ordre des Frères Mineurs, étaient présents à la promulgation de la sentence.

(Bibl. Nat., I, p. 166. — De Villevieille, 51, n° 31934. — Textes latins, *copies*, 17039, fol. 137.)

71 *bis*. — Divers.

Boutaric, *Actes du Parlement de Paris*, nos 101, 117, 125.

Beugnot, *Olim*, nos 64, 94, 125.

L. Delisle, *Le Cartulaire normand*, n° 76.

1. Voir aussi les mentions faites aux nos 2 et 25, qui sont publiés dans le *Gallia Christiana*.

V. — Analyse de vingt-cinq documents de 1191 a 1270 trouvés par le duc de Luynes dans divers dépôts et imprimés en appendice dans le cartulaire de Notre-Dame de la Roche.

72. — 1.

1191, juillet. — Gui de Chevreuse et Philippe de Lévis Ier, son parent, sur le point de quitter Acre, avec le roi, pour se diriger vers la France, contractent un emprunt à des banquiers génois, Boniface Auxia et ses compagnons de 200 livres tournois, qu'ils rendront à Paris après un an, et pour lequel payement ils engagent tous leurs biens.

(Original en parch. trouvé par le duc de Luynes, par lui donné au duc Gustave de Lévis-Mirepoix. *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse A1, n° 7.)

73. — 2.

1201 (1202), mars. — Hugue, abbé de Saint-Denis, vend à Réginald de Cornillon, prévot de Paris, et aux seigneurs Milon et Gui de Lévis Ier, le bois qui se trouve sur l'Yvette et celui que l'on appelle Garenne, pour la somme de 800 livres. Il leur accorde un délai de sept ans, en partant de la fête de saint Jean-Baptiste, pour couper le bois, le vendre et le sortir des forêts, avec cette convention qu'à mesure que le bois sera vendu, il fera garder la forêt pour qu'elle repousse, ou bien la fera déraciner.

La somme due sera soldée de la manière suivante : après un an, et le lendemain de la fête de saint Jean-Baptiste, on payera 133 livres 6 sous et 8 deniers. On versera la même somme les six années suivantes et le même jour.

Philippe de Lévis Ier et ses fils, Milon et Gui Ier, seront les débiteurs et les cautions des trois premiers payements ; le prévôt Réginald sera le débiteur et la caution du quatrième. Les cautions des trois premiers seront : Ferry de Palaiseau, Ferry de Ateinvilla et Baudouin de Paris, si Philippe de Lévis et ses fils ne peuvent payer.

(Arch. nat., LL 1157. — *Cart. de Saint-Denis*, p. 539.)

74. — 3.

Entente entre l'abbaye de Saint-Denis et les fils de Philippe de Lévis Ier.

1203 (1204), mars. — A la suite d'un procès intervenu entre l'abbé et les moines de Saint-Denis, d'une part, et les fils de Philippe Ier, l'archidiacre de Poissy,

Milon, Gui Ier, Alexandre, Simon et leur mère, d'autre part, le Souverain Pontife Innocent III délégua Robert, ancien abbé de Sainte-Geneviève de Paris, et A..., prieur de Saint-Germain-des-Prés, pour terminer canoniquement ce procès. Les parties comparurent devant lesdits délégués.

Les moines de Saint-Denis abandonnèrent auxdits fils de Philippe de Lévis I et à leur mère la grange du Mesnil-Sevin avec ses dépendances, et toutes les censives qu'ils tenaient de l'abbaye de Saint-Denis, excepté les revenus que les moines possédaient sur les biens et le fief de Baudoire-Cochère, dont ils avaient remboursé le prix auxdits fils et à leur mère.

De leur côté, les frères de Lévis laissèrent aux moines le moulin de Châtillon, toutes les acquisitions que leur père avait faites à Beauraire, la terre de Moncel et de Champermeries, excepté les revenus qu'ils possèdent dans ces lieux. Outre cela, ils leur donnèrent l'usufruit de 50 arpents de bois attenant aux bois des moines, gardant pour eux ce qui restait. Si le bois venait à être défriché, le fonds appartiendrait au monastère de Saint-Denis.

(Arch. nat., LL, 1157. — *Cart. de Saint-Denis*, p. 540.

75. — 4.

1228, novembre. — P..., abbé de Saint-Denis, fait traduire devant Simon Linard, bailli de Philippe, comte de Clermont et fils du roi de France, et devant le seigneur Simon de Lévis, délégués tous deux par ledit comte de Clermont, les chevaliers Pierre de Cauli et Arnulphe de Statis qui ont fait éprouver certains dommages à l'abbaye de Saint-Denis. Les difficultés sont remises, par les juges, à l'arbitrage de Raynaud de Tricot et de Raynaud de Statis, chevaliers. Les garants de la sentence arbitrale qui sera prononcée sont, pour P. de Cauli : *Ausondun de Thiveriis*, Renaud et Jean de Statis, chevaliers; et pour Arnulphe : les chevaliers Renaud et Jean de Statis, et le seigneur Odon de Chauferi. De cette manière, si Pierre et Arnulphe ne voulaient pas observer les décisions de l'arbitrage, lesdits garants seraient emprisonnés à Saint-Pierre de Maxence ou à tout autre endroit indiqué par l'abbé, jusqu'à ce que lesdits chevaliers aient observé la sentence arbitrale et réparé envers ledit abbé et son église les dommages et les dépenses occasionnés par eux.

(Arch. nat., LL, 1137. — *Cart. de Saint-Denis*, p. 796.

76. — 5.

1213, juin. — Philippe, roi de France, ordonne à Milon de Lévis, à Pierre de (*Tylleto*) et à Renard de (*Villa-Terrici*), comme à l'abbé et aux cha-

noines de (*Lucernam*), d'observer la charte accordée par Richard, anciennement roi d'Angleterre, sur l'abandon de certaines coutumes, et de la faire observer par leurs baillis.

Extrait d'une lettre de *vidimus* donnée par Louis IX, en avril 1256, dans le *Cartulaire de Normandie*, f° XIII recto. Transcrite dans le *Cartulaire normand* de Léopold Delisle, n° 556.)

77. — 6.

1268, 27 juin. — Amortissement fait par Jean de Nanteuil, chevalier, seigneur de Lévis, aux dames de Port-Royal, de certains biens donnés et aumônés auxdites dames, par Jean de Lagni, orfèvre, bourgeois de Paris, se composant d'un pressoir sis à Meudon, de 9 arpents de vignes, 60 sous de menus cens et 3 droitures et demi (*sic*) dépendant des fiefs de Jean de Nanteuil.

(Bib. nat., cart. intitulé *le Petit Porial*, f° XXII.

78. — 7.

1212 (1213), janvier. — « A tous ceulx que ces présentes verront, Philippe de Lévis, archidiacre de Pincerais, salut. Je veulx et entends que vous soyez advertiz qu'en considération de la piété et amour de Dieu, j'ay donné en aulmosne, à tousjours, sur la dixme de Maurepast que j'avois acquise de Guillaume de Maurepast, mon cousin paternel, demy-muid de bled, trois septiers de godriolle (*sic*) et trois septiers d'avoyne aux religieuses de Saint-Remy-des-Saulx; plus demi-muid de bled, trois septiers dudit grain et trois septiers dudit avoyne aux religieuses de Saint-Chorentin, du consentement de Mre Pierre de Richebourg, du fief duquel ladite dixme dépendante; le tout de l'adveu et consentement de Anne, espouse dudit Richebourg, et de Guidon, leur filz. Et en tezmoing de mon aulmosne faicte auxdictes religieuses, j'ay faict apposer mon sceau à ces présentes lettres, et j'ay supplié monseigneur Regnault, évesque de Chartres, de confirmer de l'apposition de son sceau la teneur desdites présentes... Lesquelles religieuses, en récompense de ce bienfaict, seront tenues de faire dire et célébrer tous les ans, spéciallement, une messe du Saint Esprit à mon intention, tandis que je serai vivant, et une annuelle à mon décedz. »

(Scellés de lacs de soie verte. — Arch. d'Eure-et-Loir, *Invent. des titres de Saint-Remy-des-Landes* (*abbaye de Louye*), p. 208.)

79. — 8.

1196. — Gerbert, abbé du monastère de Saint-Magloire, donne au seigneur Philippe de Lévis Ier et à Alexandre, son fils, tout ce qu'il a sur les décimes de deux

charrues de terre, que le roi de France donna audit Philippe dans les essarts de la forêt d'Yveline. Il leur concède encore la dîme qu'il possédait sur le territoire de la Ritoire, lorsqu'il était occupé par les moines de Neauphle.

(Bibl. nat., *Cart. de Saint-Magloire,* ms. 5413, p. 308.)

80. — 8 *bis.*

1233. — Le chevalier Alexandre de Lévis vend, pour 40 livres parisis, au couvent de Saint-Magloire de Paris, et avec le consentement de son épouse Isabelle, toutes les dîmes grosses et menues qu'il percevait à Ritoire, et toutes les dîmes des essarts, pour lesquelles il devait les services et l'hommage à l'abbaye de Saint-Magloire. Son épouse Isabelle abandonne tout ce qu'elle possédait en dot sur les dites dîmes.

(Bibl. nat., *Cartulaire de Saint-Magloire*, ms. 5413, p. 308.)

81. — 9.

Vers 1220. — Philippe Hurepel fait à son père, Philippe-Auguste, roi de France, l'hommage-lige de sa terre et de ses revenus de la baillie que Milon de Lévis occupe; c'est pourquoi le roi retient les forteresses de *Gravaii* et de *Moritolli*, et les occupera à sa manière.

(Bibl. nat., ms. 8408, 2-2, B, f° LXXII recto, et publié par L. Delisle, *Cart. normand*, n° 1121.

82. — 9 *bis.*

1224. — Simon de Lévis, avec le consentement de Mabile, son épouse, et de ses fils, cède pour toujours aux moines des Vaux-de-Cernay la dîme que Simon de Voisins, clerc, vendit auxdits moines, dans la paroisse d'Escronnes, auprès de Giroudet, faisant partie de son dîmaire.

Scellé en cire verte sur lacs de parchemin. — L'écu porte trois chevrons et un lambel. Légende : *Sigillm Simonis de Lévis.*

(Bibl. nat., *Extraits des titres du chapitre de Chartres*, Gaignières, t. II.)

83. — 10.

1246. — Gautier de Lévis, prêtre, vend à l'abbé de Joyenval, de l'ordre des Prémontrés, moyennant 24 livres 2 sous parisis, un arpent de vigne qu'il possède à Mareil-sous-Marly. Il se considère comme payé et donne sa parole de prêtre qu'il ne rétractera jamais cette vente, ni par lui-même, ni par un autre.

(Arch. de Seine-et-Oise, abbaye de Joyenval, copie du dix-huitième siècle.

84. — 10 *bis.*

1248, juin. — Gautier, prêtre de Saint-Eustache-de-la-Forêt, au diocèse de Rouen, et fils de feu Étienne de Lévis, reconnaît, par-devant l'official de Paris, avoir donné en pure et perpétuelle aumône, à l'abbaye de Saint-Denis, une dîme qu'il possédait de droit héréditaire dans le territoire de Lévis, située entre les bois de Saint-Denis et sur la rivière de l'Yvette, et 4 deniers de cens annuels sur une pièce de terre et de pré, située au même lieu, dans la censive même du monastère. Cette pièce de terre et de pré lui appartenait de droit héréditaire, avec 8 deniers de cens capital que l'abbé et le couvent eux-mêmes perçoivent annuellement, en raison de la censive, le jour de la fête de Saint-André. Le donateur promet qu'il ne rétractera jamais sa promesse.

(Arch. nat., LL 1157. — *Cart. de Saint-Denis*, p. 173.)

85. — 11.

S. D. — Le chevalier Ferry de Maci, du consentement de la comtesse son épouse, et de Jean, son père, de Marguerite, sa mère, et de Simon, son frère, là présents; en présence aussi de ses amis Ferry de (*Palatiolo*) et Guillaume de (*Valle-Grignosa*), et des prêtres Raoul de Maci (*Radulfo de Maciaco*), et de (*Arevilo*), lègue à l'église Saint-Victor de Paris la cinquième partie de tout son héritage, où qu'il soit, afin d'obtenir pour toujours le repos de son âme et de celle de ses amis. De tout cela, il ne réserve rien dans l'avenir, ni pour lui-même, ni pour ses héritiers. Les biens qu'il lègue à cette église relèvent du roi, excepté le jardin qu'il tenait de Gui de Lévis, moyennant le denier de cens. Ladite église devra donner à ses légataires la somme de 42 livres pour payer ses dettes ou pour faire des aumônes, selon que lesdits légataires le jugeront à propos.

(Arch. nat., S 2074, nº 35.)

86. — 12 (Voir plus haut, nº 60).

1215, août. — Règlement entre Gui de Lévis Ier et l'abbé de Boulbonne, qui reçoit une rente de trois muids de blé. (*Histoire de Languedoc*, t. VIII.)

87. — 13.

1220, 23 septembre. — Gui, évêque de Carcassonne, et Gui de Lévis Ier, maréchal d'Albigeois, tous deux mandataires du comte Amauri de Montfort, promettent

à l'abbé et au monastère de Montoulieu de leur faire confirmer légitimement, par la mère et les frères dudit comte, lorsqu'ils seront arrivés dans ce pays, une donation qui leur avait été faite sur la ville et le faubourg de Montoulieu. Fait durant le siège de Castelnaudary, l'an du Seigneur 1220, 23 septembre (le IXe jour des calendes d'octobre).

(*Hist. de Languedoc*, t. VIII. Voir plus haut, 67 1°.)

88. — 14.

1234, novembre. — Une contestation s'étant élevée entre Gui de Lévis II, maréchal d'Albigeois, et sa mère, d'une part, et l'église de Saint-Denis, d'autre part, sur les terres, prairies et haies que Gui de Lévis Ier, maréchal d'Albigeois et père dudit Gui de Lévis II, tenait de ladite église, situées près de Lévis-Baudouin-Cocherel, au lieu du Cormier, à côté du moulin de Girouard et des Bendes[1] (*sic*). La mère de Gui de Lévis Ier et celui-ci promettent de donner annuellement au moine de l'église de Saint-Denis, prévôt de Beaurain, ou à son mandataire à Beaurain, 13 sous parisis de cens capital, le jour de Saint-André, apôtre, et une corvée de charrue à trois jours différents de l'année, à savoir : une en mars, une autre en mai, et la troisième en septembre. Ni eux, ni ceux après qui posséderont ces terres n'auront rien à réclamer des bois, ni des pâturages de Saint-Denis et ne pourront bâtir ni des maisons ni des châteaux sans la volonté de ladite église.

(Arch. nat., LL 1157. — *Cart. de Saint-Denis*, p. 563.)

89. — 15.

Extraits de divers actes de la soumission des seigneurs d'Aniort ou Niort au roi saint Louis.

1240, novembre. — Godefroy, vicomte de Châteaudun, Henri de Sully (*Solliaco*), Jean de Beaumont (*Bello-Monte*), chambellan du roi, Adam de Milly, Ferry, maréchal, et Gui de Lévis II, maréchal de Mirepoix, font savoir que Géraud d'Aniort s'est présenté à eux, et qu'en son nom, au nom de sa mère, de ses frères, de ses neveux et de ses compagnons, il s'est soumis à la volonté du roi et lui remet ses châteaux, avec toutes leurs dépendances, etc., suivant les cédules de Géraud d'Aniort faites devant les mêmes seigneurs, et d'après la ratification du roi Louis.

(*Hist. de Lang.*, t. VIII. — Bibl. Nat., ms. de Colbert, n° 2275. — *Regesta curie Francie*. — Bibl. Nat., Doat, 4, fol. 92. — Voir plus haut, 67 2°.)

1. Il faut probablement *des Bordes*.

90. — 16.

1245, décembre. — Gui de Lévis II et Jean de Nanteuil, chevalier, d'une part, l'abbé Guillaume et le couvent de Saint-Denis, d'autre part, ayant un différend, nomment des arbitres. Gui de Lévis II et Jean de Nanteuil ont choisi Gui, dit Chevrel, et le couvent de Saint-Denis, Lambert de (*Tercia-Leuca*). Ces arbitres décidèrent que chacune des parties nommera trois hommes de son côté, pour rechercher les gens qui, soit sur les maisons, soit sur les champs, n'auront pas payé la protection que Gui de Lévis et Jean de Nanteuil leur accordent. Les hommes ayant droit à cette protection se trouvent dans la châtellenie de Beaurain.

(Arch. nat., LL 1157. — *Cart. de Saint-Denis*, p. 570.)

91. — 17.

1244 (1245), mars. — Les arbitres nommés précédemment ont décidé que les hommes, qui auront été reconnus par les inquisiteurs comme n'ayant pas payé le droit de protection, pourront être saisis par Gui de Lévis II et Jean de Nanteuil d'un arpent de terre qui sera le plus contigu à leurs maisons.

(Arch. nat., LL 1157. — *Cart. de Saint-Denis*, p. 571.)

92. — 18. (Voir plus haut, nº 63.)

1248, 23 juillet (dixième jour des calendes d'août). — Gui de Lévis II donne pour toujours au chevalier Raymond de Capendu et à tous ses héritiers, pour plusieurs services rendus, tous les droits qu'il possède sur le grau de Vendres, sur la feuillée et sur la plage de la Coja. Cet acte a pour témoins Guillaume de Lodève et Raymond Bérenger.

(*Hist. de Languedoc*, t. VIII. — Arch. du domaine de Montpellier, Vendres, nº 6.)

93. — 19.

1255, 23 juin. — Louis IX, roi de France, ayant appris par le sénéchal de Carcassonne que le roi d'Aragon avait demandé de traverser le Languedoc, avec toute son armée, pour se rendre dans son fief de Montpellier, mande audit sénéchal de permettre le passage, à condition néanmoins que le roi d'Aragon donnera des sûretés que ni lui ni ses troupes ne causeront aucun dommage dans le pays. Il ordonne de convoquer le maréchal de Mirepoix, Pierre de Voisins, et les prélats qui paraîtront de sages conseillers, pour examiner les sûretés que le roi d'Aragon devra donner en cette occasion.

(Arch. du Domaine de Montpellier, sénéchaussée de Carcassonne. — *Hist. de Languedoc,* t. VIII. — Voir plus haut, 67 — 6º.)

94. — 20.

Enquête terminée à Paris par le Parlement dans l'octave de la Purification.

1261 (1262), février. — Le Parlement maintient Gui de Lévis III, dit Guiot, en possession des châteaux de Florensac et de Pommerols, que Simon de Montfort avait donnés à Gui de Lévis Ier, son aïeul, dans le courant de la guerre contre les Albigeois. Bérenger de Puisserguier, chevalier, revendiquait ces deux châteaux comme lui appartenant, et comme ayant été pris injustement par violence à Bérenger, son père. Mais à la suite d'une enquête ordonnée par Louis IX et confiée aux soins de Gui Fulcodi, archevêque de Narbonne, il est reconnu que ces deux places ont été légitimement confisquées sur les hérétiques et données au maréchal d'Albigeois. Celui-ci en avait reçu l'investiture du Saint-Siège et fait hommage au roi, tandis qu'au contraire il fut établi que le père du demandeur, allié au comte de Toulouse, combattant avec lui contre le roi, les avait prises injustement et par violence.

(Beugnot, *les Olim*, Enquêtes, p. 148.)

95. — 21. (Voir plus haut, n° 65.)

1268, 23 mai (xe jour des calendes de juin). — Gui de Lévis III, maréchal de Mirepoix, présente à Guillaume de Cohardon, senéchal de Carcassonne, des lettres du roi portant que le maréchal de Mirepoix, Lambert et Simon de Thurey, Géraud de Capendu, la veuve et les enfants de Pierre de Voisins, et plusieurs autres vassaux auraient fait valoir des excuses en raison desquelles, à moins qu'il n'y eût nécessité, le sénéchal de Carcassonne est autorisé à différer, jusqu'à la Saint-Remy prochaine, l'accomplissement de leurs devoirs féodaux, c'est-à-dire la résidence en la cité de Carcassonne. Les lettres du roi sont datées de Vernon, samedi avant l'Ascension (19 mai).

1269 (1270), 5 février (nones de février). — Le même sénéchal mande à tous les vassaux du roi de se rendre à Carcassonne pour le jour des Rameaux avec leurs femmes, leurs familles et leurs chevaliers, pour y accomplir leur devoir et se soumettre au bon plaisir du roi; faute de quoi, il serait dans la nécessité de mettre leurs fiefs en la main du roi et de recueillir les fruits à son profit.

Au jour indiqué vinrent à Carcassonne les vassaux suivants : Gui de Lévis III, maréchal d'Albigeois et seigneur de Mirepoix, excusant sa femme à cause de sa faiblesse; Odon de l'Isle, avec sa femme; Jean de l'Isle, Simon de Thurey, excusant sa femme pour faiblesse; le seigneur Pierre-Roger de Mirepoix, excusant Isarn, son frère, pour infirmité; Guillaume-Bernard de Durfort, Loup de Foix, Raymond

Alban, etc. Fait à Carcassonne, le 18 août (1269), dimanche avant la fête de saint Bernard, en présence de maître Barthélemy de Podio, juge à Carcassonne, de D. Arnaldi Filiolis, chevalier, etc.

(Arch. du domaine de Montpellier, sénéchaussée de Carcassonne, 2e cart., nº 4.)

96. — 22. (Voir plus haut, p. 40, nº 5 de la note 1.)

1270, 15 octobre. — Guillaume de Cohardon, chevalier, sénéchal de Carcassonne..., ayant tenu conseil et délibéré avec Gui de Lévis III, maréchal de Mirepoix... et plusieurs autres nobles de la sénéchaussée, après avoir entendu les aveux de Pierre de Fonte de Sancerre, de Pierre de Doen de Rabastens..., condamne lesdits accusés à être pendus.

(Arch. du domaine de Montpellier, sénéchaussée de Carcassonne, 2e cart., nº 4. *Hist. de Languedoc*, t. VIII. — Voir plus haut 67 — 5[illegible])

V. — Analyse de vingt-huit documents trouvés aux Archives nationales ou à la Bibliothèque nationale.

1198-1317.

97[1]. — 1.

1198, novembre. — Philippe de Lévis Ier, seigneur de Lévis, est témoin de l'acte par lequel Eude III, duc de Bourgogne, s'engage à ne conclure aucune alliance avec le roi d'Angleterre sans le consentement du roi de France.

(Arch. nat., Angleterre, J 628, nº 4. — Publié par Teulet, t. I, nº 480.)

98. — 2.

1200, mai, Le Goulet. — Philippe de Lévis Ier et plusieurs autres seigneurs prêtent serment pour le roi Philippe-Auguste et se constituent plèges au roi Jean d'Angleterre du maintien de la paix que les deux rois viennent de conclure.

(Arch. nat., J 268, nº 4. — Publié par Teulet, *Trésor des Chartes*, t. II, nº 578, pp. 217-218. — Bibl. Nat., auteurs français, 31934. — D. Villevieille, *Trésor généalogique*, vol. LI, fº 151.)

1. Pour 97 et 98, voir plus haut, 68*b*.

99. — 3.

1200. — Gui de Lévis Ier souscrit, comme témoin, une charte, donnée à Paris en 1200, portant amortissement par Simon de Neauphle, comme seigneur du fief, des dîmes novales de la forêt d'Ermenonville que Guillaume de la Troche avait données au prieur de Bassainville, en expiation d'un meurtre qu'il avait commis sur le seigneur de Maurepas.

(Bibl. Nat. — Arch. de Marmoutiers, prieuré de Bassainville. — Aut. franc., 31934 — D. Villevieille, *Trésor généalogique*, vol. LI, f° 151.)

100. — 4.

1200 (1201), février. — Philippe de Lévis Ier siège au procès, à la suite duquel sont adjugés aux Frères de Saint-Lazare de Paris les hôtes de Fontenay-aux-Roses, contre les réclamations de Simon, chevalier, fils de feu Ferri de Paris.

(Arch. nat., *Cart. de Saint-Lazare*, MM, 210, f° 18. — Boutaric, *Actes du Parlement de Paris*, I, CCXCVIII, n° 3.)

101. — 5.

1202. — Philippe de Lévis Ier siège à la cour du roi, qui déclare que le vidame de Châlons-sur-Marne n'a aucun droit sur la régale de l'évêché de Châlons.

(Arch. nat., JJ 8, f° 62 verso. — Boutaric, *Actes du Parlement de Paris*, CCXCVIII-CCXCIX, n° 4.)

102. — 6.

1228, 21 novembre. — Gui de Lévis Ier, maréchal de France en Albigeois, reçoit avec d'autres personnages l'investiture du château de Termes qu'Olivier et Bernard de Termes, frères, cèdent au roi.

(Arch. nat., J, 295, n° 6. — Publié par Teulet, *Trésor des Chartes*, t. II, n° 1980, p. 144. Paris, 1866. — Voir plus haut, 67 — 3°.)

103. — 7.

1229, 16 juin, Saint-Jean-de-Verges. — Gui de Lévis Ier est l'un des barons qui reçoivent pour le roi Louis IX la soumission de Roger-Bernard II, comte de Foix.

(Arch. nat., J 306, n° 63. — Publ. par Teulet, t. II, n° 2004, p. 157. — *Hist. de Languedoc*. — Voir plus haut, 68b.)

104. — 8.

1230, mai, Paris. — Louis IX déclare que les terres données à Gui de Lévis I[er] dans la possession du comté de Toulouse ne sont pas comprises dans la révocation de donation faite à la requête de Raymond VI, comte de Toulouse[1].

(Arch. nat., J 306, nº 65. — Publ. par Teulet, *Trésor des Chartes*, t. II, nº 2054, p. 177.

105. — 9.

1231, 14 septembre. — Lettres de Gui de Lévis I[er], maréchal, par lesquelles il déclare qu'il procédera, au nom et par autorité de Bernard V de Cuxac, évêque de Béziers, au jugement des différends existant entre Bernard de Capendu et Guillaume Sorgier, homme du château de Cazouls, à l'occasion de la mort de Raymond-Bernard de Capendu ; le château de Cazouls appartenait audit évêque qui l'avait commis pour juger ledit différend.

(Bibl. nat., Doat, 62, fº 217. — Dossier Lévis, vol. MDCCIX (39716), nº 1333.)

106. — 10.

1249 (1250), 25 février. — Procès du viguier de Gui de Lévis II, maréchal de Mirepoix, seigneur de Thésan, et des habitants de ce lieu, avec l'église de Béziers et les habitants d'Aspiran, touchant les tailles, arrière-dîmes, etc.

(Bibl. nat., Doat, t. III, p. 244. — Auteurs français, D. Villevieille, vol. LI, fº 151.)

107. — 11.

1260, avril. — Acte par lequel Gui Fulcodi, archevêque de Narbonne, fait hommage au roi pour les châteaux de Anissan, Pépieux, Routié, à lui assignés par Gui de Lévis II, maréchal d'Albigeois, du commandement du roi saint Louis.

(Bibl. nat., Doat, vol. IV, fº 12. — D. Villevieille, vol. LI, fº 151 verso.)

108. — 12.

1277 (1278), mars. — Contrat de mariage de Jeanne de Lévis, fille aînée de Gui de Lévis III, seigneur de Mirepoix, et d'Isabelle de Marly avec Mathieu de Montmorency, chevalier. Elle lui apporte en dot 400 livres tournois de rente, assises sur la terre et seigneurie d'Aulières, au diocèse de Chartres, et la somme de 2.000 livres.

(Arch. de Chantilly, D. Villevieille, vol. XV, nº 31934, fº 151 verso.)

1. Pour 102, 103 104, voir plus haut, 68[b].

109. — 13.

1280. — Accord de Gui de Lévis III, seigneur de Mirepoix, avec Jean de Bruyères, seigneur de Puivert, et de Bertrand de Las Castel, portant qu'ils donneraient respectivement passage à tous les trains de bois par les écluses des moulins situées sur la rivière de l'Hers, dans l'étendue de leurs seigneuries, et qu'il leur sera payé, par chaque train, la somme de 2,000 deniers pour les indemniser des dommages occasionnés auxdits moulins.

(Blbi. nat., originaux latins provenant des archives de la maison Bruyères-Chalabre, analysés par D. Villevieille, n° 31934, f° 151 verso.)

110. — 14.

1281 (1282), 15 février. — Noble homme Gui de Lévis III, seigneur de Mirepoix, rend une sentence arbitrale sur les difficultés survenues entre Aimery et Amaury, fils du vicomte de Narbonne, au sujet du partage de la succession paternelle.

(Arch. de M. de Montesquiou, au château de Chartou; anal. par D. Villevieille, LI (31934), f° 152.)

111. — 15.

1281 (1282), 9 avril. — Gui de Lévis III, seigneur de Mirepoix, est choisi comme arbitre d'un différent entre Roger de Durfort, chevalier, Géraud et Raymond de Durfort, damoiseaux, d'une part, et Philippe de Rivière (*Riparia*), damoiseau, et Péronelle, sa femme, d'autre part, touchant matière de justice.

(Bibl. nat., Doat, 2, p. 103; anal. dans Villevieille, LI, (31934), f° 152.

112. — 16.

1288, 23 août. — D'après un mandement royal, Gui de Lévis III a le droit d'exercer sur ses terres la justice dans sa plénitude, et à ce titre, de jouir des prises qu'il a faites sur les Aragonais.

(*Chambre des Comptes de Montpellier*, n° 449. — Voir Martin Chabot, *Essai sur les archives de la Cour des Comptes de Montpellier*.

113. — 16 *bis*.

1289 (1290), 10 février. — Mandement du roi Philippe le Bel, relatif à un

avance de 250 livres que le receveur royal avait faite à Gui de Lévis III, seigneur de Mirepoix.

(*Archives de la Chambre des Comptes de Montpellier*, n° 454. — Voir Martin Chabot, le mémoire sur lesdites archives.)

114. — 17.

1291 (1292), 20 mars. — Production faite par Guï de Lévis III, seigneur de Mirepoix, par-devant noble Simon Briseteste, chevalier du sénechal de Carcassonne et de Béziers, de lettres royaux portant révocation de celles qui annulaient les actes des notaires et tabellions qui n'étaient pas scellées du sceau royal.

(Bibl. nat., Doat, 7, p. 222. — D. Villevieille, LI (31934), fol. 152.)

115. — 18.

1292, 4 décembre (4 des nones). — Guillaume de Thésan, damoiseau, fils et héritier de Messire Pons de Thésan, chevalier, avoue tenir en fief de messire Gui de Lévis III, seigneur de Mirepoix, tout ce qu'il possède au château de Thésan et sur son territoire.

(Arch. Thésan, anal. par D. Villevieille, vol. LI (31934), f° 152.)

116. — 19.

1296 (1297), 22 janvier. — Gui de Lévis III, seigneur de Mirepoix, et Roger-Bernard III, comte de Foix, s'en remettent au jugement de Lambert de Thurey, seigneur de Saisure, et de Gui de Lévis, religieux de l'ordre des Frères Mineurs de Mirepoix, fils aîné de Gui de Lévis, et de Pierre, évèque de Carcassonne, touchant leur différend au sujet de la dot et de certains articles du contrat de mariage de Constance, fille dudit comte de Foix, avec Jean de Lévis, chevalier, fils du seigneur de Mirepoix.

(Bibl. Nat., Collection de D. Villlevieille, LI (31934), f° 152. — Doat, 2, p. 146.)

117. — 20.

1296. — Arrêt en matière de retrait lignager, confirmatif de la sentence du juge temporel de l'évèque de Paris, pour la châtellenie de Chevreuse, en faveur d'Ancel de Chevreuse, contre Gui de Lévis III, maréchal de Mirepoix, et Jean de Lévis, son fils.

(Bibl. nat., fonds Saint-Germain, 547. — Boutaric, *Actes du Parl.*, I, 458, n° 901.)

118. — 21.

1301 (1302), 9 mars. — Jean de Lévis Ier, seigneur de Mirepoix, Thibaut de Lévis, chevalier; Pierre, Philippe, Eustache, François de Lévis, fils et héritiers de Gui de Lévis III et d'Isabelle de Marly, sa femme, font un accord avec Réginald de Pons, seigneur de Bergerac, touchant la dot d'Isabelle de Lévis, leur sœur, femme dudit Pons, seigneur de Bergerac[1].

(Bibl. nat., Doat, 2, p. 184. — D. Villevieille, vol. LI (31934), fº 152 vº.)

119. — 22.

1303, 25 juillet. — Jean de Lévis Ier, seigneur de Mirepoix, et ses frères, adhèrent à l'appel interjeté par Philippe le Bel au futur concile contre le pape Boniface VIII, qui avait excommunié le roi.

(Arch. nat., 479, nº 21.)

120. — 23.

1308 (1309), 23 février. — Arrêt infirmant une sentence des commissaires de la Cour, déclarant que le jugement de certaines violences contre Arnal Poix (*Pecis*), dont on avait voulu détruire la maison à Mirepoix, appartient au roi et non à Jean de Lévis Ier, sire de Mirepoix.

(Arch. nat., Beugnot, *les Olim*, IV, fº 108. — Boutaric, *Actes du Parl. de Paris*, 1453, nº 3534.)

121. — 24.

1311, 15 mai. — Arrêt ordonnant, à la requête des exécuteurs testamentaires de Marguerite, dame de Bergerac[2], que les châteaux de Moreux, Bergerac et autres biens de la défunte seront replacés dans la main du roi, dont ils avaient été soustraits par Isabelle de Lévis, tutrice d'Hélie Rudel et de sa sœur Jeanne, ses enfants, seigneurs de Bergerac.

(Arch. nat., *les Olim*, IV, fº 192. — Boutaric, *Actes du Parl. de Paris*, II, 80, nº 3852.)

122. — 25.

1312 (1313), 30 mars. — Jean de Lévis Ier, chevalier, maréchal de Mirepoix, comme tuteur d'Hélie Rudel, seigneur de Bergerac, plaide au Parlement contre

1. *Inv. hist. et généal.*, t. I, p. 86.
2. *Ibid*, t. I, pp. 74 et 86.

Yolande de la Marche, au sujet des comtés de la Marche et d'Angoulême, qui avaient appartenu à Guiart de la Marche.

(Bibl. nat., Doat, 271, p. 185. — D. Villevieille, vol. LI (31934), f° 152 v°.)

123. — 26.

1313 (1314), 19 mars, mardi après *Reminiscere*. — Acte par lequel Pierre de Lévis, évêque de Cambrai, seigneur de Villeneuve et de Sérignan, au diocèse de Béziers, se reconnaît, en vertu de l'acte de partage avec ses frères de la succession de ses père et mère, débiteur envers les religieux Cistériens des Vaux-de-Cernay de 180 livres tournois, à raison du testament de feu Thibaut de Marly, chevalier; de 80 livres, à raison du testament de Bouchard de Marly, chevalier, et de 20 livres, à raison du testament d'Isabeau de Marly.

(Bibl. nat., D. Villevieille, XIX (26281), f° 286.)

124. — 27.

1316, 19 août. — Jean de Lévis Ier, seigneur de Mirepoix, est élu, avec plusieurs autres seigneurs, comme tuteur des enfants mineurs de Gaston Ier, comte de Foix, mort depuis peu en France.

(Bibl. nat., Doat, vol. II, p. 149. — D. Villevieille, vol. LI (31934), f° 152 v°.)

125. — 28.

1317 (1318), 7 mars. — Mandement au sénéchal de Carcassonne, sur la plainte de Jean de Lévis Ier, sire de Mirepoix, de poursuivre les habitants de Fanjeaux, qui, au nombre de deux cents, l'avaient troublé dans sa haute justice d'Orsans. Les assaillants avaient détruit et brûlé les fourches patibulaires, pris de force deux maisons, dans l'une desquelles on conservait les registres du greffe de la Cour, dans l'autre demeuraient les officiers de justice.

(Arch. nat., *Parl. criminel*, I, 136. — Boutaric, *Actes du Parl.*, 166, n° 4687.)



NOMENCLATURE SUPPLÉMENTAIRE D'ACTES CONCERNANT LES CINQ PREMIERS LÉVIS

AVIS

Depuis l'époque où nous avons commencé ce volume[1], nous avons eu occasion de découvrir des documents, dont la place était marquée dans la nomenclature des actes concernant les cinq premiers Lévis. M. Jean Guiraud, dans son *Cartulaire de Prouille*, a révélé l'existence de plusieurs pièces montrant les rapports entre ce monastère et les premiers seigneurs de Mirepoix. De nouvelles recherches aux archives du château de Léran ont appelé l'attention sur des chartes, qui méritaient d'être signalées comme les autres. Enfin, nous avons constaté que, si notre nomenclature contenait la plupart des actes cités dans les notices des cinq premiers Lévis, il en est un certain nombre qui ont été omis malgré l'intérêt qu'ils présentent. Il y avait des lacunes qu'il importait de combler en réunissant, dans un supplément, les pièces qui n'avaient pas figuré dans le premier groupement.

La première nomenclature était imprimée ; il y avait donc impossibilité de fondre, dans un même recueil, tous les éléments d'information. Reconnaissant l'utilité qu'offrait une énumération de ce genre ainsi complétée, nous avons tenu à mettre à la disposition des chercheurs une nouvelle série, aussi abondante que possible, de renseignements précieux.

C'est une véritable table des matières qui fait connaître, sous une

1. Nous avons imprimé les premières feuilles du présent volume à la fin de [illegible] ; [illegible] documents intéressant notre sujet ont été publiés plus tard ; pour compléter notre [illegible] nous avons dû en faire mention et donner un supplément à la première nomenclature. [illegible] de pagination spéciale a permis de rapprocher ces deux parties du travail.

forme succincte, l'histoire des fondateurs de la maison de Lévis depuis 1181, année où, pour la première fois, ce nom se trouve dans un acte, jusqu'au milieu du quatorzième siècle, époque où, par suite des partages, les branches, détachées du tronc principal, ont été s'implanter en diverses régions.

Le nombre et la variété des actes démontrent quelle était la puissance des seigneurs qui en furent la cause ou l'objet, et quel rôle, sous le rapport féodal, ils jouèrent dans le pays soumis à leur influence.

Les actes, qui ont concouru à la composition de la nomenclature supplémentaire, émanent des sources suivantes :

I. *Cartulaire de Prouille.*
II. *Annexes du Cartulaire de Mirepoix.*
III. *Chartes de l'abbaye de Boulbonne, conservées aux archives du château de Léran.*
IV. *Cartulaire des Alaman, Lautrec et Lévis.*
V. *Documents concernant les cinq premiers Lévis, non compris dans la première nomenclature, mais cités dans les premiers volumes de l'Inventaire des archives du château de Léran ou dans d'autres ouvrages.*

N. B. — Pour les trois premières catégories, chacune a été donnée distinctement ; pour le *Cartulaire des Alaman* et pour les pièces de la cinquième catégorie, qui sont de provenances diverses, nous avons préféré faire une fusion, en disposant les actes, quels qu'ils soient, par ordre chronologique.

I. — Monastère de Prouille.

A. — *Cartulaire édité par M. Guiraud*[1].

C'est grâce à notre supplément que nous pouvons mettre à profit les renseignements contenus dans cette publication ; autrement notre recueil resterait incomplet,

1. M. Jean Guiraud a publié, en 1907, sur le monastère de Prouille, un ouvrage composé de pièces recueillies de divers côtés et qu'il a intitulé : *Cartulaire de Prouille.* Il ne faut pas confondre ce recueil avec un autre, portant le même titre et auquel ont fait un emprunt les auteurs du *Gallia Christiana* (t. XIII, *Province de Toulouse*, cc. 315-316), et plus bas, pp. 56*h*, 56*e*, 56*g*.

des actes, très importants pour l'histoire des seigneurs et de la seigneurie de Mirepoix, passeraient inaperçus.

Voici, dans les détails, la description de l'ouvrage de M. Guiraud[1] :

Bibliothèque historique du Languedoc. — Etudes et documents sur l'histoire religieuse, économique et sociale du Languedoc, publiés par JEAN GUIRAUD, professeur à l'Université de Besançon.

CARTULAIRE DE NOTRE-DAME DE PROUILLE, précédé d'une étude sur l'albigéisme languedocien aux douzième et treizième siècles. — Paris, Picard, 1907, deux tomes in-f°, avec tables.

1215, 8 octobre, Latran. — Bulle d'Innocent III, par laquelle il assure et confirme au monastère de Prouille la possession de tous ses biens, qu'il place sous la protection du Siège Apostolique. Parmi les biens énumérés, se trouve la rente annuelle de froment, constituée par Gui de Lévis I sur la terre de Palent (t. I, n° 2, p. 2).

1269, 21 mai, Paris. — Le roi saint Louis permet à Gui de Lévis III, seigneur de Mirepoix, de concéder au monastère de Prouille une rente foncière annuelle de 10 à 20 livres (t. I, n° 97, p. 62). — Cet acte est cité dans la *Notice des cinq premiers Lévis, Invent. hist. et généal. de la branche Léran*, t. I, p. 61.

1269, 15 octobre, Mirepoix. — Donation de rentes annuelles en orge, faite au monastère de Prouille, pour le repos des âmes de sa famille, par Gui de Lévis III, seigneur de Mirepoix, maréchal d'Albigeois, avec le consentement de sa femme, Isabelle de Marly.

La première rente consistait en huit muids d'orge à prendre à Lignerolles, ou, si ce n'était pas possible, à Mirepoix, dans les greniers du seigneur; la seconde, en deux muids d'orge à percevoir à Villasavary. Cette donation ne devait pas empêcher la jouissance d'une rente viagère de 60 sous tournois, que le donateur avait faite à la maison pour pourvoir à l'habillement et à l'entretien de ses deux sœurs (*consanguinee*) religieuses[2], Isabelle et Jacqueline de Lévis (t. II, n° 391, p. 150).

1294. — Par son testament, Mathieu[3] de Lévis, fils de Gui III, seigneur de Mirepoix, lègue aux religieuses de Prouille 20 sous tournois pour leur nourriture, *pro pitancia* (t. II, n° 309, p. 61).

Date incertaine (1285 à 1297), août, Paris. — Philippe le Bel confirme la vente du Mortier et de La Cassaigne faite par Gui de Lévis III, seigneur de Mirepoix, au

1. M. Guiraud est originaire du département de l'Aude.

2. Voir plus bas, pp. 649-650. Nous n'avons pas trouvé le texte de la constitution de cette rente.

3. Pour ce Mathieu, ses frères et sœurs, voir t. I de l'*Inventaire des* [illegible] pp. 78-84, et spécialement pour Mathieu, t. III, p. 651.

monastère de Prouille, pour la somme de 1.000 livres tournois. Les biens acquis devaient être, à l'avenir, considérés comme étant de mainmorte (t. I, nº 105, p. 71).

1295, 24 août. — Éléonore de Montfort, fille de feu Philippe de Montfort et de Jeanne de Lévis[1], comtesse de Vendôme, confirme la vente de Fontazilles et de La Vézale par son mari, Jean de Vendôme, au monastère de Prouille (t. II, nº 374, p. 130).

1302, 15 mars. — Eustache de Lévis, fils de Gui III, seigneur de Florensac, s'engage à payer au monastère de Prouille une partie de la rente que ses parents lui servaient sur leurs biens de Lignerolles et qu'il assigne sur ses propriétés de Seignalens. Cette rente, payable chaque année à la Notre-Dame d'août, consistait, à l'origine, en huit muids d'orge, puis avait été réduite à sept, quand Eustache, après le partage de famille, fut chargé de l'acquitter. Eustache de Lévis prend comme caution son beau-père, Lambert de Thurey, seigneur de Saissac (t. II, nº 392, p. 151). Voir, au *Cartulaire de Mirepoix,* l'acte de partage fait, en 1301, entre les enfants de Gui de Lévis III.

1315, novembre, Vincennes. — Louis X accorde à Jean de Lévis I, seigneur de Mirepoix, le pouvoir de transférer la propriété de 100 livres de rente annuelle à des églises ou autres établissements religieux. Ces biens devaient être considérés comme étant de mainmorte (*texte français*, t. I, nº 140, p. 126).

1316, 2 mai, Mirepoix. — Pierre Tricoise, trésorier du seigneur de Mirepoix, donne quittance au monastère de Prouille de la somme de 180 livres tournois pour l'amortissement du fief d'Hounous, dépendant de la seigneurie de Mirepoix et légué aux religieuses de Prouille par Raymond de Durfort (t. II, nº 376, p. 133).

1321, 26 mai, Saissac. — Eustache de Lévis et sa femme, Béatrix de Thurey, fille de Lambert de Thurey, seigneur de Saissac, devenus seigneurs de ce fief par la mort de ce dernier, font un accord avec le monastère de Prouille pour régler leurs droits réciproques de pâturage dans la forêt de Ramondens et dans la terre de Saissac. Isabelle de Lévis, fille desdits seigneurs, approuve la convention, qui devait être ratifiée, en outre, par le roi de France et par le provincial des Frères Prêcheurs à Toulouse (t. II, nº 500, p. 240).

1321, 27 mai, Saissac. — Eustache de Lévis demande au roi de confirmer l'accord passé entre lui et le monastère de Prouille (t. II, nº 503, p. 247).

1321, septembre, Conflans. — Approbation donnée par le roi Philippe V le Long.

Les deux actes sont sur le même parchemin (t. II, nº 503, pp. 247-248).

1329, juin. — Philippe VI de Valois permet à Jean de Lévis II, seigneur de

1. Cette Jeanne de Lévis était fille de Gui II de Lévis et sœur de Gui III, *Invent. histor. et généal. de la branche Lévis-Léran,* t. I, pp. 53-54.

Mirepoix, de transférer à des monastères ou autres établissements pieux la propriété de 100 livres tournois annuelles sur des terres, sises en divers lieux et par ledit Jean possédées ou acquises. Les rentes, cédées dans ces conditions, devaient être considérées comme biens de mainmorte (t. I, n° 166, pp. 178-209).

1332, 4 octobre, Mirepoix. — Agissant en vertu des lettres royales de juin 1329, Jean de Lévis II cède au monastère de Prouille des rentes annuelles jusqu'à la concurrence de 100 livres tournois. Les terres, sur lesquelles les rentes étaient assises, se trouvaient dans le voisinage de Prouille ; les rentes étaient payables la plupart à la Notre-Dame d'août ou à la Noël. L'énumération des rentes et des terres où elles sont assises s'étend de la page 179 à la page 219 (t. I, n° 166, p. 179).

1332 (1333), 20 mars, Toulouse. — Thibaud de Lévis, seigneur de Montbrun et de Lapenne, fils de Gui de Lévis III, seigneur de Mirepoix, confirme, sans percevoir aucun droit, la vente faite pour le prix de 100 livres tournois, au monastère de Prouille, d'une forêt à Saint-Benoît, par Terrien de Vilarsel et par quelques autres emphythéotes de Jean d'Arcis, seigneur de Saint-Benoît. La vente avait été, contre le droit du seigneur supérieur, ratifiée par la veuve de Jean d'Arcis, tutrice de ses enfants. En considération des religieuses qui prient pour lui et leurs autres bienfaiteurs, Thibaud passe outre et donne son approbation pour ce qui le concerne et réserve le droit du roi de France (t. II, n° 142, p. 186).

1338, 15 avril, Vincennes. — Philippe VI de Valois mande à ses sénéchaux de Toulouse et de Carcassonne et à leurs lieutenants de ne prélever, sur les acquisitions du monastère de Prouille, que les droits d'amortissement définis dans les lettres de Charles IV et comprenant le revenu d'une année.

Quant à la concession de 100 livres de rente annuelle, faite par Jean de Lévis II, seigneur de Mirepoix, le roi renonçait de percevoir le droit d'amortissement et donnait ordre à ses officiers de ne pas le réclamer (t. I, n° 172, p. 212).

1338, 19 août, Notre-Dame-de-Chalys. — Philippe VI de Valois ordonne aux sénéchaux de Carcassonne et de Toulouse et à leurs lieutenants de n'exiger aucune amende du monastère de Prouille pour les rentes féodales que leur avait cédées Jean de Lévis II, seigneur de Mirepoix, quoique cette donation n'ait pas été faite conformément au privilège concédé audit seigneur (t. I, n° 181, p. 218).

N. B. — Ne pas confondre cette donation comprenant 100 mesures [illegible] de terre noble et celle faite en 1332 et consistant dans le payement d'une rente annuelle de 100 livres (t. I, n° 165-166, 178. *Voir plus haut à cette date*).

1338, 12 décembre, Toulouse. — En vertu de commissions à eux données, Chotard de Mézet, juge mage de Toulouse, Bernard de La Cassaigne et Bertrand de Béduers, commissaires royaux, constatent que Jean de Lévis II, seigneur de Mirepoix, a cédé au monastère de Prouille 15 livres 5 deniers tournois de rente

annuelle sur des propriétés valant 396 livres 12 sous, et que, en vertu du privilège accordé audit seigneur par le roi dans les lettres de juin 1329, les acquisitions de ce genre par le monastère ne sont pas soumises au droit d'amortissement (t. I, n° 177, p. 216).

1339, juillet, Paris. — Philippe VI de Valois, en vertu des lettres royales de juin 1329, confirme l'amortissement des biens donnés au monastère de Prouille par Jean de Lévis II, seigneur de Mirepoix, qui avait reçu l'autorisation de céder audit monastère 100 livres de rente annuelle (t. I, n° 182, p. 222).

1339, 21 juillet, Paris. — Philippe VI de Valois mande à son sénéchal et à son receveur de Toulouse de n'exiger des religieuses de Prouille aucun droit d'amortissement pour les biens par elles achetés à des personnes non nobles, qu'elles avaient cédés à Jean de Lévis II, seigneur de Mirepoix, et que celui-ci leur avait ensuite rétrocédés. Les agents du fisc réclamaient des droits de *foriscape* ou de mutation pour l'acquisition faite par les religieuses, mais n'en prétendaient pas pour les transactions passées avec le seigneur de Mirepoix, qui, en vertu des lettres de juin 1329, avait été dispensé de tout droit pour les donations aux églises et autres établissements ecclésiastiques. La rente s'élevait à 18 livres 5 deniers (t. I, n° 188, p. 241).

B. — *Archives du château de Léran.* (Pièces concernant Prouille.)

1276, 27 novembre. — Donation faite, avec le consentement de sa femme, Isabelle de Marly, par Gui III, seigneur de Mirepoix, au monastère de Prouille, de ce qu'il possédait dans les localités de Mortier et de La Cassaigne. A la suite du contrat de donation est joint un acte de reconnaissance, par lequel Gui de Levis déclare que, pour son compte, le prieur dudit couvent a payé 1,000 livres tournois à dame Jeanne, veuve de Pierre de Voisins, qui avait vendu, à lui donateur, ce qu'elle possédait à Escuillens et à Laure; il déclare avoir reçu cette somme en compensation de la donation précitée. (Archives de Léran, *Fonds religieux*, liasse B8, n° 50.)

Cette opération fut approuvée par le roi Philippe, afin d'empêcher les religieuses d'être inquiétées par les agents du fisc au sujet de la perception des droits et d'être contraintes à la vente; le roi consentit à l'amortissement desdits biens. (*Cartulaire*, t. I, n° 105, p. 71.)

M. Guiraud place la charte d'approbation royale au nombre des pièces dont la date ne peut être exactement déterminée; la fixation à 1277, qu'on trouve sur les copies, est en contradiction avec les faits. L'autorisation aurait été donnée non par Philippe le Hardi, mais par Philippe le Bel, entre 1287 et 1298. (*Cartulaire de Prouille.*)

1269, 21 mai, Paris. — Louis IX. (Voir le *Cartulaire*, t. I, n° 97, p. [illegible]; cité plus haut, p. 56*c*.)

1315, novembre, Vincennes. — Louis X. (Voir le *Cartulaire*, t. I, n° 140, p. 126 : cité plus haut, p. 56*d*.)

1329, juin. — *Medocin* (?). (Voir le *Cartulaire*, t. I, n° 166, p. 178; cité plus haut, p. 56*d*.) — La pièce des archives de Léran ne contient pas la charte de la donation faite par Jean de Lévis, approuvée par le roi. (Voir le *Cartulaire*, t. I, n° 166, pp. 178-208; cité plus haut, p. 56*e*.)

Cahier de six feuillets papier, écriture du seizième siècle, contenant copie de pièces concernant l'histoire du monastère de Prouille :

1° Notice relative à la fondation du monastère par saint Dominique. (Extrait du *Cartulaire de Prouille*[1], publié dans le *Gallia Christiana*, t. XIII, province de Toulouse, cc. 315-316.)

Vient à la suite une notice consacrée aux premiers prieurs du monastère (1206-1307), sans aucune indication sur la provenance des renseignements. On relate que, le 13 octobre 1267, Gui de Lévis, maréchal de Mirepoix, fut présent à la pose de la première pierre de l'église du couvent, qui fut réservée aux religieuses.

2° 1306, Mirepoix. — Vente par Jean de Musin, seigneur de Serre, au monastère de Prouille, pour le prix de 300 livres tournois, du lieu de La Ilhe, avec le droit de basse justice en matière civile.

A la requête du syndic du monastère, Jean de Lévis Ier, seigneur de Mirepoix, ratifie la vente, perçoit 20 livres tournois de *foriscape*, fait reconnaître son droit de haute justice qu'un juge doit exercer en son nom. La poursuite et la punition des crimes revient au seigneur, qui sera représenté dans le pays par un bailli, muni des pouvoirs nécessaires. Les biens meubles des condamnés seront confisqués au profit du seigneur; les immeubles appartiendront au monastère.

3° 1278, 11 juin, Prouille. — *Ordinatio domus Pruliani Magistri fratris Huberti de Romanis* (*ordinis Fratrum Predicatorum*). Règlement d'ordre intérieur, fait après une visite du couvent et comprenant onze articles : nombre des religieuses, admission des sœurs, situation des donats, comptes, etc.

II. — Cartulaire de Mirepoix. (Pièces concernant Gui de Lévis III et Jean de Lévis I, son fils aîné.)

1272, 15 octobre. — Plaintes formulées par Gui de Lévis III, seigneur de Mirepoix, contre Guillaume de Cohardon, sénéchal de Carcassonne, et ses officiers, qu'il

1. Ne pas confondre avec la publication de M. Guiraud, suivant la remarque faite plus haut, pp. 56 *b*, 56 *c*.

accusait de porter atteinte à ses droits et de substituer leur action à la sienne dans l'administration des fiefs et dans l'exercice de la juridiction. Cinq chefs d'accusation furent portés par le seigneur de Mirepoix contre le sénéchal, qui rétorqua les arguments.

I. Juges dudit seigneur empêchés, malgré les ordres du roi, de procéder à une enquête à propos d'une rixe survenue entre les gens de Sérignan et de Servian.

II. Mise sous séquestre, par le sénéchal, du fief de Mirepoix, parce que le seigneur ne s'était pas acquitté de ses devoirs de vassal en ne répondant pas à l'appel de l'ost et de la chevauchée, quand le roi de France le convoqua, en 1272, dans la ville de Pamiers, pour venir avec lui réprimer la révolte du comte de Foix.

III. Mise sous séquestre, par le sénéchal, du château de Montaut et d'autres fiefs dépendant de la seigneurie de Mirepoix, afin de contraindre le vassal, détenteur du château de Montaut, à payer une dette dont Gui de Lévis était caution.

IV. Dame Jacqueline, seigneuresse de La Roche-Taillée, feudataire du seigneur de Mirepoix, a été obligée, sur l'injonction du sénéchal, de rendre à des gens d'Alet des bestiaux confisqués sur ses terres et de rapporter des règlements relatifs à la dépaissance.

V. Les gens d'Alet ont continué de conduire leurs bestiaux sur les pâturages interdits et ont menacé de mort les gardes de la dame de La Roche-Taillée. Le sénéchal, évoquant l'affaire, a contraint ladite dame à comparaître à sa cour, en violation de la juridiction du seigneur de Mirepoix. (*Cartulaire*, p. 334; Bibl. Nat., fonds Doat., vol. 82.

1301, octobre-novembre. — Projet de partage en deux lots de la succession de Gui de Lévis III, seigneur de Mirepoix, et de sa femme Isabelle de Marly. L'opération fut préparée, suivant la coutume de France, par leurs fils, Pierre, Philippe, Thibaud, Eustache et François, quelques-uns représentés par tuteur ou procureur.

Le projet devait être soumis au frère aîné, Jean de Lévis, par ses cadets, avec invitation de faire connaître, au bout de quarante jours, le lot choisi par lui et de laisser l'autre à ses frères pour le subdiviser entre eux.

Formation de deux parts principales, ayant l'une pour chef-lieu Dun, l'autre Mirepoix, non compris le château de cette ville formant exclusivement l'apanage de l'aîné.

Description distincte de la part de Dun et de celle de Mirepoix.

Subdivision en cinq parties : 1° de la part de Dun; 2° de celle de Mirepoix, chaque frère cadet devant prendre une portion dans le lot abandonné par l'aîné.

Dans chaque part principale se trouvaient des forêts et des biens situés : 1° dans le comté de Foix et la vicomté de Carcassonne; 2° dans le Bas-Languedoc; 3° dans l'Ile-de-France (*Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse A 1, n° 44, Cartulaire, p. 341).

1329, 26 août. — Partage de la succession de Jean de Lévis I entre ses deux fils. A l'aîné, Jean II, revint la terre de Mirepoix, et au cadet, Gaston, celle de Léran, dont il prit le nom; il devint le chef de cette branche qui a seule subsisté.

III. — Abbaye de Boulbonne.

L'abbaye de Boulbonne, située à l'extrémité du pays de Foix, sur les limites du comté de Toulouse et non loin de la seigneurie de Mirepoix, était l'un des principaux établissements monastiques de la région. Les comtes de Foix l'avaient choisie comme lieu de sépulture pour leur dynastie.

Nouvellement implantés dans la contrée, les Lévis avaient tout intérêt à entretenir de bonnes relations avec leurs puissants voisins, quand même la piété ne les aurait pas portés à se montrer généreux. Les moines de Boulbonne avaient à faire valoir des droits d'usage et de propriété en des localités comprises dans le fief de Mirepoix, notamment aux Pujols. De là une série de difficultés, qui n'étaient résolues au début que par des accords et surtout par l'attitude libérale des seigneurs. Les donations, commencées avec le premier des Lévis venu avec Simon de Montfort, se continuèrent pendant tout le cours du treizième siècle et atteignirent leur apogée vers la fin du quatorzième. A cette époque, des complications survinrent et les rapports se tendirent entre les deux parties.

C'est aux archives de Léran que nous avons trouvé trace des documents où sont relatées les donations des premiers seigneurs de Mirepoix à l'abbaye de Boulbonne.

1215, août. — Gui de Lévis Ier donne trois muids de blé en rente annuelle à l'abbaye de Boulbonne à prendre à Mirepoix. (Voir plus haut, p. 39, n° 60, et p. 46, n° 86[1]; *Invent. hist. et généal.*, p. 32.)

1250 (*sans autre date*). — Gui de Lévis II assigne à l'abbaye de Boulbonne treize muids de blé, dont six de froment et sept d'orge, de rente annuelle à prendre sur la seigneurie des Pujols. (Arch. de Lévis, *Fonds Mirepoix*, liasse B 8, n° 51) [simple mention].

1267. — Jean de Lévis Ier, fils de Gui III, garantit la même rente auxdits religieux de Boulbonne par la terre de Dun au lieu de celle des Pujols, sur laquelle ledit Gui III avait assigné la dot de sa fille Isabelle en la mariant à Renaud de Pons, seigneur de Bergerac. La rente ne fut pas régulièrement servie à l'abbaye, qui se trouva créancière d'une forte somme vis à vis du seigneur de Mirepoix.

1. Dans les textes que nous indiquons, au lieu de treize muids de blé, on n'en a [illegible] que trois.

N. B. — La date de 1267 est évidemment inexacte. Le mariage d'Isabelle eut lieu en 1296, la terre de Dun ne vint en partage à Jean qu'après la mort de son père et le règlement de la succession avec ses frères. Pour ces motifs, la pièce est postérieure à 1300, époque où Jean était devenu seigneur de Mirepoix. (*Même cote que le document précédent.*)

1291, 3 décembre, Mirepoix. — Accord entre l'abbaye de Boulbonne et les habitants des Pujols, avec l'approbation de Gui de Lévis III, seigneur de Mirepoix, pour régler leurs droits d'usage dans la forêt de Belverger. Le seigneur se réservait les droits de justice et de chasse. (Arch. du château de Léran, *Fonds Mirepoix*, liasse B 8, n° 52, cahier de papier, copie.)

IV. — Cartulaire des Alaman[1].

Nous avons dit que, par suite de leur petit nombre, nous avions joint les pièces à la nomenclature suivante, dressée par ordre chronologique.

V. — Documents concernant les cinq premiers Lévis, non compris dans la première nomenclature, mais cités dans les premiers volumes de l'inventaire des archives du château de Léran ou dans d'autres ouvrages[2].

Philippe de Lévis Ier.

1181, 5 février (1182). — Philippe de Lévis, seigneur de Lévis, et sa femme Élisabeth vendent à Maurice de Sully, évêque de Paris, moyennant la somme de 80 livres parisis, une rente qu'ils percevaient à Vitry-sur-Seine (*Victoriarum*) et que ledit Philippe tenait en fief de Galeran de Gaillardon (Guérard, *Cart. de N.-D. de Paris*, t. I, pp. 45-46). T. I, pp. 2-3.

1192. — Philippe de Lévis I est cité, comme témoin, dans un acte concernant l'abbaye de Morigny (P. Anselme, *Hist. généal.*, t. IV, p. 11). T. I, p. 4.

1195, juillet. — Philippe de Lévis I est cité, comme témoin, dans un acte intéres-

1. Cabié et Mazens, *Cartulaire et divers actes des Alaman, des Lautrec et Lévis*, XIIIe-XIVe siècles. Toulouse, Chauvin, 1882, un vol. in-8°, LXXVIII-236 p.

2. L'indication, comprise dans la parenthèse, indique le fonds ou l'ouvrage auquel appartient le document. La mention après la parenthèse renvoie au volume de l'inventaire des archives du château de Léran, dans lequel le document est cité. Si cette mention fait défaut, l'acte ne figure pas dans les volumes d'inventaire des archives da Léran.

sant l'abbaye de Saint-Maur-les-Fossés (*Gallia Christiana,* t. VII, col. 814 B T. I, p. 4.

1198. — Promesse faite par Thibaud, comte de Champagne, au roi Philippe-Auguste de le défendre envers et contre tous. Philippe de Lévis I assiste, comme témoin, à cet acte (P. Anselme, *Hist. généal.*, t. IV, p. 11). T. I, p. 4.

1200. — Gui de Lévis I, Hermoin de Rochefort et Nicolas de Maule sont témoins d'une charte, par laquelle Simon de Neauphle fait une donation au prieuré de Bazainville, en expiation d'un meurtre commis sur le seigneur de Maurepas (Bibliothèque Nationale, Gaignières, t. I, p. 263). T. I, p. 21.

1200, mai. — Traité de paix conclu à Goulet, en Normandie, entre Philippe-Auguste et le roi d'Angleterre, Jean sans Terre, pour mettre fin à la guerre et régler leurs possessions. *Forma pacis pactae apud Guletum inter Johannem Angliae et Philippum Franciae reges.* Philippe de Lévis est caution pour le roi de France (L. Delisle, *Cart. de Philippe-Auguste,* n° 1063). T. I, p. 5.

1202, juillet. — Philippe-Auguste charge son chambellan Gautier et Philippe de Lévis I de faire une enquête relative à la conduite du prévôt de Paris, dont les écoliers avaient eu à se plaindre (*Ordonnances des rois de France,* t. I, pp. 23-24. T. I, p. 5.

1203. — Alexandre de Lévis, sa femme Isabelle, sa mère et ses frères, passent un contrat d'affaires avec l'abbaye de Saint-Denis (P. Anselme, *Hist. généal.,* t. IV, p. 12). T. I, p. 16.

Gui de Lévis Ier.

1209, 24 novembre. — Gui de Lévis I, avec plusieurs autres seigneurs, sert de caution et de témoin à Simon de Montfort, qui s'engage envers Agnès de Montpellier, veuve du vicomte de Béziers, Raymond-Roger, à lui payer son douaire et à lui rembourser sa dot (*Hist. de Languedoc*, t. VIII, n° 148). T. I, p. 27.

1209 (1210), mars. — Gui de Lévis I, Pierre de Richebourg et plusieurs autres seigneurs figurent comme témoins dans l'acte d'hommage fait à Simon de Montfort par Étienne de Servian, qui venait de se convertir et à qui fut rendu son château confisqué pour cause d'hérésie (*Hist. de Languedoc,* t. VIII, n° 150. T. I, p. 28.

1211, 3 avril. — Gui de Lévis I, plusieurs prélats et chevaliers du pays assistent, comme témoins, à l'acte d'hommage, rendu à Simon de Montfort par Roger de Comminges, pour les biens à lui restitués après sa soumission (*Hist. de Languedoc,* t. VIII, n° 158). T. I, p. 31.

1212 (1213), 12 mars. — Sur le conseil et en présence de Gui de Lévis I et de plusieurs seigneurs et prélats, Simon de Montfort donne en fief à Raymond de Cahors

et à ses descendants les châteaux de Pézenas et de Terves (*Hist. de Languedoc*, t. VIII, n° 117). T. I, p. 31.

1213. — Milon de Lévis, fils de Philippe, cède, par ordre du roi Philippe-Auguste, certains habillements de guerre de la garnison de Nonède à Gui de Dampierre, qui l'avait remplacé dans la garde de plusieurs châteaux en Auvergne (Léopold Delisle, *Cartulaire des actes de Philippe-Auguste*). T. I, p. 7.

1216, après avril. — Deux chevaliers, Itier de Villeboc et Guiraud Cabrols, se présentent à Gui de Lévis I et lui offrent de livrer leurs terres à Simon de Montfort et à lui en faire hommage (*Hist. de Languedoc*, t. VIII, n°s 184-VII). T. I, p. 32.

1224. — Marie de Coignières, veuve de Jean de Lévis, fils de Philippe de Lévis Ier, confirme le don de sept arpents de bois, situés près de Belle-Parure, que son mari avait consenti à l'abbaye de Notre-Dame de la Roche (*Cart. de N.-D. de La Roche*, n° XCV). T. I, p. 19.

1229, 13 décembre. — Gui de Lévis I, par ordre du roi et pour lui tenir compte des pertes éprouvées pendant la guerre, assigne 4,000 livres de revenu annuel à l'archevêque de Narbonne et lui donne comme garantie les châteaux de Pépieux, Anissan, Pieussan et Routié (*Hist. de Languedoc*, t. VI, p. 656). T. I, p. 29.

1231, 14 septembre. — Charte de Gui de Lévis I, par laquelle il fait connaître que Bernard de Cussy, évêque de Béziers, l'a chargé de finir le procès pendant devant sa cour épiscopale entre deux habitants de Cazouls et de déterminer que ce bien appartenait à l'évêque de Beziers (*Recueil des historiens de France*, t. XXIV, 2e partie, p. 693).

Gui de Lévis II.

1234. — Gui de Lévis II, du consentement de Jeanne, sa femme, confirme un don fait par son père, Gui I, à l'abbaye de Saint-Denis (P. Anselme, *Hist. généal.*, t. IV, p. 12). T. I, p. 47.

1237 (1238), 2 mars. — Jugement rendu par deux inquisiteurs, avec le concours de plusieurs assistants, dont Gui de Lévis II, et portant condamnation comme hérétiques de Bernard-Oton d'Aniort, de sa mère et de ses trois frères (*Hist. de Languedoc*, t. VI, p. 701). T. I, p. 47.

1238. — Simon de Lévis figure parmi les exécuteurs testamentaires de Philippe Hurepel, fils de Philippe-Auguste et d'Agnès de Méranie (P. Anselme, *Hist. généal.*, t. IV, p. 12; Trésor des chartes, *Normandie*, II, n° 7, p. 211). T. I, p. 18.

1239, décembre. — Jean de Nanteuil, seigneur de Lévis, et sa femme, Marguerite de Lévis, confirment à l'abbaye des Vaux-de-Cernay la donation de six arpents de terre, situés sous les murs de ce monastère, qui avait été faite aux religieux par Gui de Lévis I (*Cart. des Vaux-de-Cernay*, n° CCCXCV). T. I, p. 9.

1246, avril. — Jean de Nanteuil, seigneur de Lévis, et sa femme, Marguerite de Lévis, amortissent, en faveur de l'abbaye de Notre-Dame de La Roche, une rente en grain, donnée à ladite abbaye par Jean de l'Artoire, sur le moulin d'Hauton, relevant de leur fief (*Cart. du N.-D. de La Roche*, nº LV). T. I, p. 9.

1245-1248. — Milon ou Mile, fils de Philippe de Lévis I, bailli du Cotentin. Citation de son nom dans des actes exercés à l'occasion de ses fonctions (Léopold Delisle, *Cart. des actes de Philippe-Auguste*). T. I, pp. 7-8.

1248. — Gui de Lévis II se trouve cité au nombre des bienfaiteurs de l'abbaye de Notre-Dame de *Nitido loco* (?), de l'ordre de Cîteaux (P. Anselme, *Hist. généal.*, t. IV, p. 14). T. I, p. 50.

1255, 15 juin. — Lettre au roi de France par Gui de Lévis II et plusieurs autres chevaliers, pour attester que les prélats de la sénéchaussée de Carcassonne avaient combattu avec eux pour chasser les hérétiques et les malfaiteurs du pays de Fenouillède (*Hist. de Languedoc*, t. VI, p. 549). T. I, p. 51.

Gui de Lévis III.

1261, Pentecôte. — Arrêt du Parlement réglant le partage de la succession de Gui de Lévis II entre ses deux enfants, Gui III et sa sœur Eustache, femme de Jean de Bruyères (P. Anselme, *Hist. généal.*, t. IV, p. 13; Archives du château de Léran, *fonds Lévis-Mirepoix*, nº 361). T. I, p. 57.

1262. — Donation, par Alphonse de Poitiers, comte de Toulouse, à Gui de Lévis III, de la terre de Plaigne, près de Castelnaudary, en échange d'autres terres (P. Anselme, *Hist. généal.*, t. IV, p. 13). T. I, p. 58.

1262, janvier (1263). — Transport, fait par Gui de Lévis III, des droits qu'il avait sur les châteaux de Margerides et de Loupian, aux environs de Mèze, à Guillaume de L'Étendard, qui lui donna en échange ceux qu'il pouvait avoir sur le château de Mauléon (P. Anselme, *Hist. généal.*, t. IV, p. 13). T. I, p. 58.

1264. — Achat, par Gui de Lévis III aux héritiers de dame Laure de Sérignan, de tous les droits féodaux de cette seigneurie, pour le prix de 300 livres tournois à appliquer, d'après le testament de ladite dame, à la construction de la chapelle de Notre-Dame de Castet, appartenant aux Frères Prêcheurs de Béziers (Archives du château de Léran, *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse A 1, nº 39). T. I, p. 58.

1265. — Charte de fondation des communes de Lignerolles, portant concession de franchises et libertés pour les habitants (Archives du château de Léran, *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse A, nº 27). T. I, p. 63.

1265. — Inféodation, par Gui de Lévis III, à Arnolphe des Bordes, pour une

paire d'éperons d'or exigible tous les ans, le jour de Pentecôte, des droits féodaux qu'il possédait sur un étang situé près de Saint-Thibéry (Archives du château de Léran, *fonds Lévis-Mirepoix,* liasse A, n° 40). T. I, p. 58.

1268, 17 juin. — Lettre du comte de Toulouse, Alfonse de Poitiers, au sénéchal de Toulouse, lui annonçant que Gui de Lévis, maréchal de Mirepoix, s'est plaint que les gens de Plaignes et Gaja-la-Selve aient fait des excursions sur ses terres et y aient commis des dégâts importants. Le comte mande au sénéchal de procéder à une enquête, de faire rétablir l'ordre et d'accorder des indemnités aux victimes (*Documents inédits de l'histoire de France*, A. Molinier, *Correspondance administrative d'Alfonse de Poitiers,* t. I, n° 798).

1268, 13 septembre. — Accord passé à Carcassonne, en présence du sénéchal G. de Cohardon et de Gui de Lévis III, entre Philippe de Montfort II, comte de Castres, et le vicomte de Lautrec, sur la conduite à tenir par eux vis-à-vis des hérétiques existant sur leurs terres (*Hist. de Languedoc*, t. VIII, n° 524). T. I, p. 60.

1268, 25 novembre. — Lettre du comte de Toulouse, Alfonse de Poitiers, au sénéchal de Toulouse. Il est informé, par des lettres écrites par les gens de Plaignes et de Gaja-la-Selve, que les vassaux de Gui de Lévis, seigneur de Mirepoix et maréchal d'Albigeois, ont fait des excursions et commis des actes de violence sur leurs terres et même sur certaines localités relevant du comté de Toulouse. Le sénéchal de Carcassonne paraît favorable aux vassaux du seigneur de Mirepoix. Le comte mande au sénéchal de Toulouse de mettre son collègue de Carcassonne en demeure de poursuivre les coupables et de condamner le seigneur de Mirepoix à payer des indemnités (*Documents inédits de l'histoire de France*, A. Molinier, *Correspondance administrative d'Alfonse de Poitiers,* t. I, n° 906).

1269, 2 juillet. — Lettre du comte de Toulouse, Alfonse de Poitiers, au sénéchal de Toulouse, lui mandant de se montrer bienveillant à l'égard des gens de Gaja-la-Selve et de Plaignes, en leur faisant rendre promptement justice dans les affaires qu'ils ont en sa cour contre le « maréchal de Mirepoix » (*Documents inédits de l'histoire de France*, A. Molinier, *Correspondance administrative d'Alfonse de Poitiers,* t. II, n° 1272).

1269, 2 juillet. — Lettre du comte de Toulouse, Alfonse de Poitiers, au sénéchal de Toulouse, lui mandant de veiller à ce que les gens de Plaignes et de Gaja-la-Selve ne soient plus exposés aux vexations de Gui de Lévis, seigneur de Mirepoix et maréchal d'Albigeois, et qu'ils reçoivent promptement justice en sa cour dans les affaires concernant ledit seigneur (*Documents inédits de l'histoire de France*, A. Molinier, *Correspondance administrative d'Alfonse de Poitiers,* t. II, n° 1270).

1269, 25-26 juillet. — Mémoires pour l'assemblée des États de la sénéchaussée de Carcassonne. A cette réunion, tenue à Carcassonne sur l'ordre du roi, pour deman-

der des subsides destinés à la croisade, se trouvaient les principaux seigneurs, au nombre desquels Gui de Lévis III, les prélats et les consuls des vingt-sept principales communautés (Archives du château de Léran, *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse I, n° 29; *Hist. de Languedoc*, t. VIII, n° 529). T. I, pp. 60-61.

1269, 19 septembre. — Le comte Alfonse de Poitiers mande au sénéchal de Toulouse que Gui de Lévis, seigneur de Mirepoix, lui a écrit pour lui faire connaître que les gens de Gaja-la-Selve, Barsa et de plusieurs autres lieux de la sénéchaussée ont fait irruption dans son domaine, où ils se sont livrés à des actes de violence et de pillage. Le comte charge le sénéchal de faire une enquête sur les événements, de punir les coupables et de faire attribuer des dommages-intérêts au seigneur de Mirepoix (*Hist. de Languedoc*, t. VIII, col. 1687-1788; voir A. Molinier, *Correspondance administrative d'Alfonse de Poitiers*, t. II, n° 1336).

1269, février (1270). — Session du Parlement, pendant laquelle Gui de Lévis III fut rétabli dans le droit d'avoir un juge d'appeaux et de faire brûler les hérétiques de sa terre condamnés au feu par les inquisiteurs (Archives du château de Léran, *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse A1, n°s 30-31$^{1-3}$).

1271, 16 août. — Convocation par le sénéchal de Carcassonne, adressée à Gui de Lévis III, pour l'inviter à venir assister, à Béziers, à une réunion des trois États de la sénéchaussée, appelés à délibérer sur les mesures concernant le commerce des grains (Archives du château de Léran, *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse A1, n° 29; *Hist. de Languedoc*, t. VIII, n° 545). T. I, p. 62.

1271. — Testament de Jeanne de Lévis, fille de Gui de Lévis I, femme de Philippe de Montfort II, comte de Castres, dans lequel elle institue comme exécuteur testamentaire son frère Gui de Lévis III. T. I, p. 53.

1272, Toussaint. — Mémoire, présenté au Parlement du roi par Gui de Lévis III, pour défendre ses prétentions au sujet du droit de chevauchée; il assurait qu'il y était seul assujetti avec neuf chevaliers et que ses vassaux en étaient exempts. Il fut condamné par le Parlement qui soumit les vassaux à la chevauchée (*Hist. de Languedoc*, t. IX, p. 18). T. I, p. 62.

1272. — Arbitrage de Gui de Lévis III pour mettre fin aux différends survenus entre Amaury V et Amalric, fils du vicomte de Narbonne, à propos de la succession de leur père (*Histoire de Languedoc*. t. VIII, p. 520). T. I, p. 62.

1274, avril. — Acte de l'amortissement accordé par Mathieu de Marly II, avec le consentement de sa femme, Marguerite de Lévis, fille de Gui II, au doyen du chapitre cathédral de Chartres, à l'occasion de la vente faite audit chapitre par Pierre de Garancières, écuyer, de toutes les dîmes assises au territoire de Garancières (Duchesne, *Hist. de Montmorency*, p. 673). T. I, p. 52.

1274, 8 décembre. — Lettre de G. de Cohardon, sénéchal de Carcassonne, à tous

les seigneurs terriens de son ressort et, en particulier, à Gui de Lévis III, pour les inviter à partir dès que l'exigerait le service du roi (*Hist. de Languedoc,* t. X, nº 15). T. I, p. 62.

1276, 10 août. — Testament de Gui de Lévis III, fait au château de Mirepoix (Archives du château de Léran, *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse A, nº 13). T. I, p. 64.

1278, 18 septembre. — Convocation, adressée à Gui de Lévis III et aux autres seigneurs terriens de la sénéchaussée de Carcassonne, par le sénéchal G. de Cohardon, les invitant à se rendre à Carcassonne le samedi après l'octave de la Saint-Michel (8 octobre) pour tenir conseil au sujet du duel projeté entre Girard de Puylaurens et Amalric, vicomte de Lautrec (*Hist. de Languedoc*, t. X, nº 24). T. I, p. 63.

1278, mars (1279). — Don, par Mathieu de Montmorency, avec le consentement de sa femme, Jeanne de Lévis, à l'église du Bois-Saint-Pierre, d'une rente annuelle d'un muid de blé à prendre sur la grange d'Ervuen (A. Duchesne, *Hist. de Montmorency,* Preuves, 124-125). T. I, p. 85.

1279. — Vente d'une pièce de terre faite, avec le consentement de Jeanne de Lévis, sa femme, par Mathieu de Montmorency IV, aux procureurs de Blanche d'Artois, reine de Navarre (A. Duchesne, *Hist. de Montmorency*, p. 179). T. I, p. 85.

1280, 12 novembre. — Sentence, rendue par le sénéchal de Carcassonne, pour fixer les limites entre la seigneurie de Roquefixade, appartenant au roi, et les terres de Gui de Lévis III, à Montferrier, Villeneuve-d'Olmes et Péreille, avec détermination des droits de pâturage (Archives du château de Léran, *Fonds Lévis-Mirepoix,* liasse A1, nº 35). T. I, p. 63.

1282, 25 mai. — Convocation, adressée par le sénéchal de Carcassonne, à la noblesse et au clergé de cette sénéchaussée pour se rendre en ladite ville de Carcassonne, suivant les instructions du roi. Les membres de l'assemblée, où Gui de Lévis III avait pris place, délibèrent sur les mesures à prendre pour veiller à la sûreté des frontières du côté de la Catalogne (*Hist. de Languedoc*, t. IX, p. 80). T. I, p. 64.

1285, 21 avril. — Convocation, adressée par le sénéchal de Carcassonne, à Gui de Lévis III et à Jean de Montfort, seigneur de Castres, et aux principaux seigneurs de la région, pour se rendre à Carcassonne, pour le service du roi, avec chevaux et armes; invitation de s'approvisionner pour trois mois de vivres et de se tenir prêts à partir à la première réquisition (*Hist. de Languedoc*, t. X, nº 44). T. I, p. 68.

1285, 18 octobre. — Lettre de Philippe le Bel aux trois États du Languedoc, pour leur mander qu'il avait donné commission à Pierre de Montbrun, archevêque de Narbonne, et à Gui de Lévis III, de recevoir, au nom du roi, le serment de fidélité (*Hist. de Languedoc,* t. X, nº 44). T. I, p. 69.

1285, mai. — Lettre du sénéchal de Carcassonne enjoignant aux seigneurs de la région, au nombre desquels Gui de Lévis III, de se rendre, avant le 2 juin, à Carcassonne, avec armes et chevaux (*Hist. de Languedoc*, t. IX, p. 125). T. I, p. 69.

1286, mercredi saint (12 avril) et 16 août. — Testament de Thibaud de Marly, faisant à son beau-père, Gui de Lévis III, un legs de 84 livres, et recommandant de faire un règlement pour la dot de sa sœur Isabelle, femme dudit seigneur de Mirepoix (*Thesaurus anecdotorum*). T. I, p. 70.

1286. — Gui de Lévis III promet de payer à Mathieu IV, seigneur de Montmorency, son gendre, le reste de ce qu'il lui devait sur la dot de Jeanne de Lévis (P. Anselme, *Hist. généal.*, t. IV, p. 13). T. I, p. 69.

1286, janvier (1287). — Le sénéchal de Carcassonne donne avis à Gui de Lévis III et aux autres seigneurs ayant une maison à la cité de Carcassonne de se procurer des vivres et des munitions pour trois mois (*Hist. de Languedoc*, t. IX, p. 122). T. I, p. 69.

1287, 22 février et 26 décembre. — Convocation à Carcassonne, par le sénéchal, de Gui de Lévis III et des autres seigneurs du pays, avec ordre de garnir leurs maisons de la cité d'armes et d'approvisionnements (*Hist. de Languedoc*, t. IX, pp. 126-132). T. I, p. 70.

1287. — Ratification, par plusieurs communautés de la seigneurie de Mirepoix limitrophe du comté de Foix, des négociations entamées entre le seigneur de Mirepoix, Gui de Lévis III, et le comte de Foix, Roger-Bernard III, pour arriver à une délimitation de leurs possessions (Archives du château de Léran, *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse A1, n°s 23-25). (Voir plus haut *dans ce volume...*, p. 40, *nomenclature...*, n° 67 *bis*.) T. I, p. 72.

1290, 11 mai. — Partage, sous le contrôle de Gui de Lévis III, de la succession de Philippe II de Montfort, comte de Castres, et de sa femme, Jeanne de Lévis, sœur du seigneur de Mirepoix, entre leurs enfants, Jean de Montfort, le fils aîné, et ses deux sœurs : Laure, mariée à Bernard, fils aîné du comte de Comminges, et Éléonore, mariée au comte de Vendôme (*Hist. de Languedoc*, T. X, n° 68. T. I, pp. 53 et 70).

1293, décembre. — Concessions diverses faites, aux habitants de Montmorency et des communautés voisines, par Mathieu IV de Montmorency et par sa femme, Jeanne de Lévis, pour les indemniser des pertes occasionnées par les ravages du gibier (A. Duchesne, *Hist. de Montmorency*, p. 179). T. I, p. 85.

1294, décembre. — Échange, fait par Mathieu IV de Montmorency et par sa femme, Jeanne de Lévis, de biens considérables avec Renaud, abbé de Saint-Denis (A. Duchesne, *Hist. de Montmorency*, Preuves, 129). T. I, p. 86.

1295, 18 et 20 janvier. — Ratification, par Gui de Lévis III, seigneur de Mire-

poix, et par les tuteurs de Béatrix de Lautrec, du contrat de mariage entre Mathieu de Lévis et ladite Béatrix (*Cartulaire des Alaman*, p. 83).

1295, 2 et 5 janvier (1296). — Accords arrêtés entre dame Alazie, veuve de Bertrand de Lautrec, et Gui de Lévis III, seigneur de Mirepoix, pour le mariage de Béatrix de Lautrec, âgée de neuf ans, et de Mathieu de Lévis, leurs enfants. Philippe recevait de son père 1,000 livres de dot et Béatrix apportait les terres, dont elle était héritière par la mort de son père (*Cartulaire des Alaman*, p. 79).

1296, 2 et 26 juillet. — Ratification, le 2, par Roger-Bernard III, comte de Foix, et le 26, par Gui de Lévis III, de deux sentences rendues par des arbitres et par les juges de Foix et de Mirepoix au sujet de la délimitation de leurs États (*Hist. de Languedoc*, t. X, n° 85). T. I, p. 72.

1296, 5 août. — Pactes de mariage entre Isabelle, seconde fille de Gui de Lévis III, et Réginald de Pons, seigneur de Bergerac, qui assurait à sa fille, en dot, 6,000 livres de petits tournois et une rente foncière de 1,200 livres (*Hist. de Languedoc*, t. IX, p. 193). T. I, p. 74.

1296, 19 septembre. — Conventions matrimoniales entre Béatrix de Lautrec et Philippe, fils de Gui de Lévis III, seigneur de Mirepoix. Cette Béatrix, jadis fiancée à Mathieu de Lévis, en vertu des pactes du mois de janvier précédent, devient, après la mort de celui-ci, la femme de son frère Philippe. Les apports matrimoniaux restent les mêmes que dans le précédent contrat (*Cartulaire des Alaman*, p. 83). *Inventaire des archives de Léran*, t. I, p. 84, et t. III, p. 651.

1296, novembre (date en partie effacée). — Testament de Mathieu de Lévis, fils de Gui III et d'Isabelle de Marly; énumération de membres de la famille; dons en argent (Archives du château de Léran, *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse A 1, n° 14). T. I, p. 84.

1296 (1297), 23 janvier. (Voir plus haut, *Nomenclature*, n° 117. Roger-Bernard III, comte de Foix, et Gui de Lévis conviennent que la dot de Constance de Foix, fiancée à Jean, fils de Gui III, serait fixée à 10,000 livres petits tournois (D. Anselme, *Hist. généal.*, t. IV, p. 89). T. I, p. 71.

1296 (1297), 2 février. — Pactes de mariage de Jean de Lévis, fils de Gui III, seigneur de Mirepoix, et d'Isabelle de Marly, avec Constance de Foix, fille de Roger-Bernard III, comte de Foix, et de Marguerite de Moncade (Archives des Basses-Pyrénées, inventaire imprimé, série E 399, p. 111.) *Inventaire des archives de Léran*, t. III, p. 68.

1297, 3 juin. — Permission du pape Boniface VIII, accordée à Philippe de Lévis et Béatrix de Lautrec, sa femme, de continuer à vivre ensemble et leur octroyant les dispenses nécessaires, parce que Béatrix, jadis fiancée de Mathieu, frère de Philippe, avait ensuite, sans autorisation de l'autorité ecclésiastique, épousé ledit

Philippe. Texte connu par un vidimus de l'official de Pamiers du 22 juillet 1297 (*Cartulaire des Alaman*, pp. 85-86). *Inventaire des Archives de Léran*, t. III, p. 651.

1297, 4 novembre. — Promesse faite au comte de Foix, Roger-Bernard III, par Jean de Lévis, fils de Gui III, au cas où il épouserait sa fille Constance, de lui rendre 2.000 livres après la mort dudit seigneur de Mirepoix (Archives du château de Léran, *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse A 1, n° 41). T. I, p. 75.

1298, 16 avril. — Inféodation, par Gui de Lévis III, d'un terrain pour la construction d'un moulin (Archives du château de Léran, *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse A 1, n° 37). T. I, p. 64.

1298 (1299), 2 février. — Quittance, donnée par Jean de Lévis et son père, Gui III, à Roger-Bernard III, comte de Foix, d'une somme de 3.000 livres, en acompte sur la dot de Constance, fille du comte de Foix et femme dudit Jean (Archives du château de Léran, *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse A 1, n° 48). T. I, p. 75.

1296-1304[1]. — Vente du péage de Thouars, près Port-Sainte-Marie, en Agenais, par Philippe de Lévis, pour le compte de sa femme, Béatrix de Lautrec, à Raymonde-Guillaume de Gout, pour le prix de 3.000 livres. L'acte est passé sous le sceau de la sénéchaussée de Toulouse; les parties se soumettent à cette juridiction pour les différends soulevés à l'occasion de l'exécution du contrat (*Cartulaire des Alaman*, pp. 7-10).

Jean de Lévis Ier.

1301. — Acte d'investiture[2], par lequel Thibaud de Lévis, fils de Gui III, cède à Hugues et Bertrand de Roumengoux, frères, le fief de Caudeval, la tierce partie du fief de Roumengoux, une part sur les fiefs de Cavanac et d'Alquier, avec droit de justice haute, moyenne et basse, à la condition qu'ils assisteront le seigneur dans la défense de ses terres et à ses frais (Archives du château de Léran, *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse A 1, n° 11 *bis*). T. I, p. 78.

1302, 10 avril. — Transaction passée, par l'intermédiaire de son frère Jean, entre Thibaud de Lévis et les habitants de Mirepoix, au sujet des droits de pâturage dans la forêt de Bellène (Archives du château de Léran, *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse A 1, n° 52). T. I, p. 78.

1302. — Deux quittances données, l'une à Vitry, le 28 septembre, l'autre à

1. L'acte, ne portant pas de date, a dû être passé entre 1296, époque du mariage de Philippe avec Béatrix, et la mort dudit Philippe, en 1304.

2. Voir plus haut, pp. 56[illegible]-56[illegible], les indications tirées du *Cartulaire de Mirepoix* et relatives au partage de la succession de Gui de Lévis III entre ses enfants.

Paris, le 13 octobre, par Jean de Lévis I, en payement des sommes à lui remboursées à l'occasion des dépenses qu'il fit au service du roi pendant les guerres de Flandre (Archives du château de Léran, *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse A 1, n°s 59-60). T. I, p. 92.

1303. — Transaction entre Thibaud de Lévis et son frère François, à propos des fiefs de Roumengoux, Caudeval, Cavanac et Alquier. Il fut décidé que Caudeval appartiendrait à Thibaud et les trois autres à François (Archives du château de Léran, *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse A 1, n° 46). T. I, p. 78.

1303. — Mandement de Philippe le Bel à Jean de Lévis I, pour lui enjoindre de se rendre à Arras, le mardi de la Pentecôte (27 mai) de la même année, en vue de la campagne de Flandre (P. Anselme, *Hist. généal.*, t. IV, p. 14). T. I, p. 93.

1303, 25 juillet. — Adhésion de Jean de Lévis Ier, seigneur de Mirepoix, et de ses frères Eustache et Pierre, à l'appel que le roi fait au futur concile contre Boniface VIII (*Archives Nat.*, collection des sceaux, t. I, n°s 2579, 2580, 2583)). Voir *Hist. de Lang.*, t. IX, p. 248.

1303 (1304), 3 avril. — Requête, adressée au juge criminel de la sénéchaussée d'Albi, par Pierre de Levis, fils de Gui III, pour faire entendre ses témoins dans un procès qu'il soutenait contre le roi, au sujet du maintien de ses droits dans la forêt de Bellène (Archives du château de Léran, *fonds Lévis-Mirepoix*, liasse A 1, n° 16). T. I, p. 79.

1304, 26 février. — Philippe le Bel, à la demande d'Alazie de Sabran, abbesse du couvent de Sainte-Claire d'Avignon, et de Philippe de Lévis, seigneur de Lautrec, annule le don que le couvent avait fait à la Couronne de ses droits sur l'héritage des Alaman (*Cartulaire des Alaman*, pp. 127-128).

1304, 16 mars. — Ratification d'une sentence arbitrale, rendue entre le couvent de Sainte-Claire d'Avignon et Philippe de Lévis, époux de Béatrix de Lautrec, au sujet de l'hérédité des Alaman, que les sœurs du couvent soutenaient comme leur revenant du chef de Marguerite d'Alaman. Les arbitres étaient Hélie et Bernard de Clermont, frères prêcheurs, et Pierre de Lévis, frère de Philippe (*Cartulaire des Alaman*, pp. 126-127).

1304, 16 mars. — En vertu de la sentence arbitrale du même jour, les religieuses du couvent de Sainte-Claire donnent à Philippe de Lévis, seigneur de Lautrec, les droits qu'elles possédaient en la succession des Alaman (*Cartulaire des Alaman*, pp. 128-129).

1304, 28 avril. — Philippe de Lévis, seigneur de Lautrec, est mis en possession des biens provenant de l'hérédité des Alaman et dont le couvent de Sainte-Claire, débouté de ses prétentions, lui fit remise en vertu de la sentence arbitrale du 16 mars précédent (*Cartulaire des Alaman*, pp. 129-132).

1304, 8 mai. — Le couvent de Sainte-Claire approuve la remise des biens de l'hérédité des Alaman à Philippe de Lévis, faite le 28 avril précédent (*Cartulaire des Alaman*, pp. 132-133).

1305, 17 juillet. — Ratification, par Jean de Lévis I, d'une donation faite par son père à Aufred le Chasseur et à sa mère Isabelle. Grâce à une transaction, il leur alloua une rente annuelle de quatre muids de froment et une somme une fois payée de 20 livres tournois. Les donataires devaient, à titre de cens annuel, lui offrir une paire de gants blancs valant 12 deniers (Archives du château de Léran, *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse A 1, n° 545). T. I, p. 96.

1305, 15 décembre. — Quittance, donnée par Jean de Lévis I aux officiers de Philippe le Bel, constatant qu'il a reçu 94 livres 6 sous pour aller au-devant du pape Clément V, à Carcassonne (Archives du château de Léran, *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse A 1, n° 62). T. I, p. 93.

1306, avril. — Quittance d'une somme de 1,000 livres parisis, donnée par Jeanne de Lévis, veuve de Mathieu IV de Montmorency, et par son fils Jean, à l'abbé et au monastère de Saint-Denis, qui étaient leurs débiteurs (A. Duchesne, *Hist. de Montmorency*, preuves 136). T. I, p. 86.

1306, 16 janvier (1307). — Acte entre Jean de Lévis I et son frère François, seigneur de Montségur et de Lagarde, pour fixer la délimitation des terres de Villeneuve-d'Olmes, Péreille, Massabrac, Lavelanet et Fougax (Archives du château de Léran, *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse A 1, n° 54). T. I, p. 96.

1308, 16 avril. — Procuration, donnée par Jean de Lévis I à Bertrand de Mazères, notaire de Mirepoix, pour aller le représenter aux États généraux, qui doivent s'ouvrent s'ouvrir à Tours, trois semaines après Pâques, afin de statuer sur le sort des Templiers (Arch. Nat., JJ 414, n° 25; G. Picot, *Documents relatifs aux États-généraux sous Philippe le Bel, collection des documents inédits de l'Histoire de France*, pp. 581-582).

1308, 3 juillet. — Acte d'adhésion, donné par Jean de Lévis I et plusieurs seigneurs de la sénéchaussée de Carcassonne, à la convocation d'un concile général pour régler les affaires de l'Église (Arch. Nat., J 479; G. Picot, *Documents relatifs aux États généraux sous Philippe le Bel, collection des documents inédits de l'Histoire de France*, p. 200).

1308, 7 novembre. — Acte par lequel Jean de Lévis I autorise à Bélesta la reconstruction, sur un autre emplacement, d'un moulin détruit, à condition de percevoir à son profit la moitié des revenus (Archives du château de Léran, *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse A 1, n° 57). T. I, p. 97.

1308 (?). — Institution d'une charge de notaire seigneurial à Casal-Martin, par Jean de Lévis I, en faveur de Raymond. Le seigneur se réservait la moitié des émo-

luments de l'office (Archives du château de Léran, *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse A 1, n° 50). T. I, p. 97.

1311, 15 mai. — Arrêt du Parlement[1] remettant le château de Bergerac sous la main du roi, dont il avait été soustrait par Isabelle de Lévis, tutrice de ses enfants.

Intervention de Jean de Lévis I, agissant comme tuteur de son neveu, Renaud de Pons, seigneur de Bergerac, fils de sa sœur Isabelle, contre la famille de La Marche, au sujet du comté de La Marche.

1311, 29 juin. — Reddition de comptes à Jean de Lévis I par ses intendants Jean de Chailli et Thibaud des Bordes, afin de lui faire connaître le résultat de leur gestion dans les terres de France, Mondeville, Auneau, Fontenay-le-Vicomte, etc. (Archives du château de Léran, *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse A 1, n° 62). T. I, p. 97.

1312, 7 mai. — Relevé de huit quittances, fait par Foulques de Tournay, juge mage de Carcassonne; elles furent données par Jean de Lévis I et ses frères François et Thibaud, en reconnaissance des sommes qu'ils reçurent, en 1304-1305, pour le payement des sommes par eux fournies à leurs vassaux pendant les guerres de Flandre. Les subsides s'élevaient à 9,275 livres (Archives du château de Léran, *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse A 1, n° 62). T. I, p. 92.

1312. — Fondation à Mirepoix, par Jean de Lévis I, du couvent des Trinitaires (Archives du château de Léran, *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse A 1, n° 49). T. I, p. 95.

1313, 19 novembre. — Quittance de 5,000 livres, consentie par le couvent de Sainte-Claire d'Avignon à Bertrand de Gout, vicomte d'Auvillard et de Lomagne, et à sa femme Béatrix de Lautrec, veuve de Philippe de Lévis, qui avait donné cette somme audit couvent en représentation du bien venant de l'hérédité des Alaman et suivant la sentence arbitrale de 1304 (*Cartulaire des Alaman*, pp. 133-134).

1316, 19 août. — Nomination d'un conseil de tutelle, dont faisait partie Jean de Lévis I, seigneur de Mirepoix, pour les enfants de Gaston I, comte de Foix, et de Jeanne d'Artois. Les membres du conseil furent désignés par les représentants de la noblesse et par les consuls des principales villes du comté de Foix, qui tous étaient réunis dans l'abbaye de Boulbonne pour s'occuper du gouvernement du pays (*Hist. de Languedoc*, t. X, n° 194). T. I, pp. 93-94.

1316. — Sentence arbitrale rendue par Pierre de Lévis, au sujet des droits d'usage sur les bois et sur les cours d'eau appartenant à François de Lévis, droits que prétendaient exercer les communautés de Laroque-d'Olmes, Tabre, Molhet, Esclagne, Dreuilhe, Péreille, Fougax, La Bastide-de-Congoust.

1316. — Coutumes et privilèges accordés par François de Lévis, seigneur de

1. Quoique cet acte soit déjà mentionné n° 121 de la nomenclature (voir plus haut, p. 55), nous en reproduisons l'analyse à cause du second paragraphe, qui est omis au n° 121.

Lagarde et de Montségur, aux communautés précédentes (Archives du château de Léran, *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse A 1, nos 28 et 34). T. I, p. 82.

1316. — Hommage, rendu au roi Philippe le Long par Eustache de Lévis, pour ses terres de Florensac et de Saissac (*Hist. de Languedoc*, t. IX, p. 362). T. I, p. 81.

1316 (1317), 12 février. — Hommage, rendu au roi par Pierre de Lévis, pour les biens qu'il possédait personnellement dans le diocèse de Béziers et pour la baronnie de La Penne, près Mirepoix, comme tuteur des fils de son frère Thibaud (P. Anselme, *Hist. généal.*, t. IV, p. 13). T. I, p. 79.

1317 (1318), janvier. — Donation par Jean de Lévis I, seigneur de Mirepoix, à son fils Jean II, à l'occasion de son mariage avec Mahaut de Sully, des trois quarts de son domaine, dont il gardait l'usufruit et sur lequel il se réservait 20,000 livres tournois pour le mariage de sa fille Isabelle (*Hist. de Languedoc*, t. IX, p. 362). T. I, p. 94.

1318. — Procuration, donnée par Jean de Lévis I, seigneur de Mirepoix, à son frère Pierre, pour le représenter au mariage de de Jean II, son fils aîné, avec Mahaut de Sully (*Hist. de Languedoc*). T. I, p. 80.

1318, juillet. — Lettre, adressée par le roi Philippe le Long à Jean de Lévis I, seigneur de Mirepoix, pour lui enjoindre de venir assister aux États généraux de Languedoc dans les premiers jours de 1319 (P. Anselme, *Hist. généal.*, t. IV, p. 14). T. I, p. 94.

1319, 21 février (1320). — Confirmation, par le roi Philippe le Long, de la promesse faite par Jean de Lévis I de donner à sa fille Isabelle[1] une somme de 20,000 livres pour sa dot, lors de son mariage avec Bernard de La Tour d'Auvergne (Arch. Nat., JJ 59, f. 120, no 249. *Hist. de Languedoc*, t. IX, p. 362). T. I, p. 94 ; t. II, p. 398.

1322, mai. — Lettres patentes de Charles IV le Bel approuvant la donation faite, le 21 décembre 1321, par Jean de Lévis II, seigneur de Mirepoix, pour contribuer à la fondation de la nouvelle cathédrale (Arch. nat., Trésor des chartes, reg. 61, no 69. *Hist. de Languedoc*, t. IX, p. 370). T. I, p. 80.

1326, 27 juillet. — Alfonse d'Espagne, lieutenant du roi en Languedoc, remet à Philippe de Lévis, vicomte de Lautrec, fils de Béatrix, le bien de Lafox, près de Puymirol en Agenais, repris sur les Anglais (*Cartulaire des Alaman*, pp. 135-137).

1326, 28 novembre. — Promesse par Béatrix de Lautrec, veuve Philippe de Lévis, à ses fils Philippe et Bertrand de Lévis, de ne pas aliéner ses biens sans leur consentement (*Cartulaire des Alaman*, p. 135).

1. Il s'agit bien de la fille et non de la sœur de Jean I, comme on l'a imprimé par erreur, dans la rectification, p. 398, t. II, de l'Inventaire de la branche Lévis-Léran. Isabelle était fille de Jean I et de Constance de Foix et se maria en 1320.

1327, 29 juin. — Confirmation, par le maréchal de Briquebec, de la remise à Philippe de Lévis du bien de Lafox, qui lui avait été donné, le 27 juillet, par Alfonse d'Espagne (*Cartulaire des Alaman*, p. 137).

1327, 29 mai. — Béatrix de Lautrec s'engage à donner à son fils Philippe de Lévis la somme de 650 livres tournois, payable en trois termes, pour la mise en défense et pour la garde de Lafox, dont la remise venait d'être faite audit Philippe (*Cartulaire des Alaman*, pp. 137-138).

1328, juin, Meaux. — Lettres patentes de Philippe VI de Valois, portant vidimus et confirmation de trois actes concernant le bien de Lafox, repris aux Anglais et remis à Philippe de Lévis, vicomte de Lautrec : I. Acte de remise par Alfonse d'Espagne, 1326. II. Approbation de cette remise par le maréchal de Briquebec, 1327. III. Don d'une somme de 650 livres par Béatrix de Lautrec à son fils Philippe pour la garde dudit bien, 1327. Reproduction intégrale des trois actes (*Cartulaire des Alaman*, pp. 135-138).

1332, 8 septembre. — Testament de Constance de Foix, fille de Roger-Bernard III, comte de Foix, et de Marguerite de Moncade, veuve de Jean de Lévis I. L'acte fut passé au château de Léran. Nombreux legs aux églises et autres établissements religieux. Donation de 1,000 livres à sa fille Isabelle; institution, par parts égales, de ses deux fils, Jean et Gaston, comme héritiers (Archives du château de Léran, *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse A 1, n°s 48$^{1-2}$). T. I, pp. 98-99.

1334. — Procès, devant le Parlement de Paris, entre Jean de Lévis II, seigneur de Mirepoix, d'une part, et ses deux oncles, Eustache et François de Lévis, à l'occasion de la succession de Pierre de Lévis[1], leur frère (*Gallia Christiana*, t. XI, province de Rouen, c. 373). T, II, p. 396.

1280-1350. — Actes d'institution de notaires par les seigneurs de Mirepoix : 82 actes d'hommages rendus par divers vassaux à leur seigneur Jean de Lévis I; actes de compensation, de 1295 à 1318, par Gui de Lévis III et par son fils Jean I, à diverses personnes, en réparation de dommages et en payement de terres occupées (Archives du château de Léran, *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse A 1, n° 49). T. I, p. 95.

1. C'est par erreur que l'on indique le seigneur de Mirepoix qui plaidait en 1334 comme le frère de Pierre et des autres défendeurs. Il s'agit de Jean II et non de Jean I, mort en 1319.



Ire GÉNÉRATION

PHILIPPE DE LÉVIS Ier

SEIGNEUR DE LÉVIS[1]

(1179-1204)

PHILIPPE DE LÉVIS occupait en 1179 la seigneurie de Lévis, que Charlemagne avait indiquée dans sa charte[2] de 774. Il avait pour femme, en 1181, ÉLISABETH ou ISABELLE..., qui, d'après les documents, serait sortie de la maison de PALAISEAU. Ils donnèrent naissance à un grand nombre d'enfants; le P. Anselme[3] en cite cinq, et Moutier[4] croit en trouver un sixième, sans pouvoir l'affirmer.

Philippe de Lévis mourut au commencement de 1204.

ENFANTS

1° MILON, ou MILE DE LÉVIS, seigneur de LÉVIS, serait mort en 1239; on n'a pu retrouver le nom de sa femme. Il a laissé une fille, MARGUERITE DE LÉVIS, mariée à JEAN DE NANTEUIL, lequel,

1. Voir 1°, sa notice dans l'*Inventaire historique et généalogique*, t. I, pp. 1-20; 2°, dans la *Nomenclature des actes concernant les cinq premiers Lévis*, les dates et les numéros des actes qui le concernent.

2. Voir pour cette charte les explications plus haut, pp. 5-6 de l'Intr. du t. I.

3. *Hist. genealog.*, t. III.

4. *Cartulaire de Notre-Dame de la Roche.*

en 1237, s'intitulait seigneur de Lévis, et serait mort en 1268. N'ayant pas laissé de postérité, la seigneurie de Lévis serait revenue à Gui de Lévis III, seigneur de Mirepoix, cousin de Marguerite.

2° GUI DE LÉVIS Ier, seigneur de MIREPOIX, qui suit.

3° PHILIPPE DE LÉVIS, qui embrassa l'état ecclésiastique; on le trouve dans les actes archidiacre de Pincerais.

4° ALEXANDRE DE LÉVIS eut pour femme ISABELLE, dont le nom de famille est inconnu; on ignore aussi la date de leur mort et s'ils ont laissé une postérité.

5° SIMON DE LÉVIS, bailli du Cotentin, attaché à la personne de Philippe Hurepel, fils de Philippe-Auguste, roi de France, marié avec PÉTRONILLE DE POIVILLIERS et de NANT; il en aurait eu une fille, ISABELLE DE LÉVIS, qui épousa GAUTIER DE POISSY. En 1224, Simon était remarié avec MABILE, qui, d'après les généalogistes, lui aurait donné un fils, JEAN DE LÉVIS[1], marié à MARIE DE COIGNIÈRES. Simon était déjà mort en 1252, puisque sa veuve confirme un legs de 7 arpents de bois fait à l'abbaye de la Roche pour son défunt mari[2]. Les documents du *Cartulaire de Notre-Dame* prouveraient qu'il serait fils de la première femme, Pétronille de Poivilliers.

6° On trouve dans les documents un ÉTIENNE DE LÉVIS[3]; il aurait eu pour fils GAUTIER DE LÉVIS, prêtre, lequel, en 1248, était curé de Saint-Eustache-de-la-Forêt, dans le diocèse de Rouen. On croit qu'Étienne pourrait être un fils de Philippe de Lévis, mais on ne peut le préciser[4].

1. Pour ce Jean, voir n°s 22 et 35 et la note 1 de la page 30.

2. Voir n° 52 du *Cartulaire de Notre-Dame de la Roche*.

3. Pour cet Étienne de Lévis, voir n° 84 de la Nomenclature.

4. Gui Ier est désigné comme seigneur de Montségur; cependant les Lévis ne furent réellement maîtres de ce château qu'après le siège de 1245. Auparavant la possession de ce fief, situé dans leur seigneurie, n'était que nominale.



IIe GÉNÉRATION

GUI DE LÉVIS Ier

MARÉCHAL D'ALBIGEOIS, SEIGNEUR DE MIREPOIX ET DE MONTSÉGUR[1]

(1204-1233)

GUI DE LÉVIS Ier, deuxième fils de Philippe de Lévis, seigneur de Lévis, se croisa avec Simon de Montfort pour venir dans le Midi combattre les Albigeois; il devint maréchal de son armée et, plus tard, maréchal des armées du roi Louis VIII. A la suite de cette croisade, il eut par droit de conquête la seigneurie de MIREPOIX.

Nous trouvons GUI DE LÉVIS, en 1201, marié avec GUIBURGE..., dont le nom de famille est ignoré. On sait, par une charte du mois de mai 1234, n° 29, que *la maréchale de Lévis et d'Albigeois* était dame d'un fief situé à Voisins-le-Cuit. Le P. Anselme l'indique comme étant sœur de Simon de Montfort; mais les chartes du cartulaire de Notre-Dame de la Roche[2] prouvent qu'il est dans l'erreur.

Gui de Lévis mourut en 1233 et fut inhumé dans l'église abbatiale de Notre-Dame de la Roche, laissant deux fils :

1° GUI DE LÉVIS II, qui suit;

1. Voir 1°, dans l'*Inventaire historique et généalogique*, la notice et celle de sa famille, t. I, pp. 21-45; 2° dans la *Nomenclature des actes concernant les cinq premiers Lévis*, les numéros et les dates des actes qui le concernent.

2. N° 69 de la notice des chartes du cartulaire de La Roche par B. Guérard. (Voir 69 de la Nomenclature.)

2° PHILIPPE DE LÉVIS, chevalier, indiqué, dans une charte du cartulaire de Notre-Dame de la Roche de 1226, avec sa mère et son frère.

Le P. Anselme porte une fille, Jeanne de Lévis, mariée à Philippe II de Montfort; c'est une erreur. Jeanne est fille de Gui de Lévis II, comme il sera démontré à son article ci-après (p. 61).

Les exploits de Gui de Lévis Ier ont, au XVIIe siècle, fourni aux jésuites de Pamiers un sujet de tragédie où l'intention est meilleure que la poésie. Ils ont fait représenter la pièce par leurs élèves, en 1681, et, par flatterie, ils l'ont dédiée au marquis Gaston-Jean-Baptiste de Lévis-Mirepoix, gouverneur du comté de Foix à cette époque[1] et descendant direct de Gui Ier.

1. « GUY DE LÉVIS, MARESCHAL DE LA FOY, tragédie dédiée à haut et puissant seigneur messire Gaston-Jean-Baptiste de Lévis, marquis de Mirepoix, mareschal de la Foy..., par les escoliers du college de Pamiers de la Compagnie de Jésus. » A Toulouse, par Jean Boude, M.DC.LXXXI, in-4°, p. 14. (Sommervogel, *Bibliothèque de la Compagnie de Jésus*, VI, 161.



IIIe GÉNÉRATION

GUI DE LÉVIS II

MARÉCHAL D'ALBIGEOIS, SEIGNEUR DE MIREPOIX, DE MONTSÉGUR, ETC.[1]

(1233-1261)

GUI DE LÉVIS II, seigneur de Mirepoix et de Montségur, avait pour femme JEANNE..., dont on ignore le nom de famille et la date du mariage; Gui de Lévis était mort en 1261. Ils eurent pour enfants :

1° GUI DE LÉVIS III, qui suit;

2° EUSTACHE DE LÉVIS, mariée, avant la mort de son père, à JEAN DE BRUYÈRES, seigneur de Chalabre;

3° JEANNE DE LÉVIS, mariée à PHILIPPE DE MONTFORT, seigneur de Castres, fils de Philippe de Montfort Ier et d'Éléonore de Courtenay, sa première femme. Jeanne de Lévis fit son testament en 1271 et mourut le 30 mai 1281, après avoir donné le jour à quatre enfants :

I. JEAN DE MONTFORT, comte de Squilace et de Montcayeux, en Sicile; il mourut, en 1306, sans enfants de sa femme MARGUERITE DE BEAUMONT.

II. LAURE DE MONTFORT, mariée à BERNARD VI, comte de COMMINGES.

III. ALIÉNOR DE MONTFORT, dame de la Ferté et de Brétencourt en Beauce, femme de JEAN V, COMTE DE VEN-

1. Voir 1°, dans l'*Inventaire historique et généalogique*, t. I, pp. [illegible] celle de sa famille; 2° *id.*, t. II, *Additions et corrections*, p. [illegible] dans le [illegible] *des actes concernant les cinq premiers Lévis*, les dates et les num[illegible] des actes qui le concernent.

DOME. Ils eurent plusieurs enfants, parmi lesquels JEANNE DE VENDOME, mariée à HENRI IV DE SULLY. Ces derniers donnèrent naissance à MAHAUT et à ALIÉNOR DE SULLY, qui épousèrent les deux frères JEAN DE LÉVIS II, seigneur de Mirepoix, et GASTON DE LÉVIS Ier, seigneur de Léran[1].

IV. JEANNE DE MONTFORT, mariée d'abord à GUIGUES IV, comte de FOREZ, puis à LOUIS DE SAVOIE.

4° MARGUERITE DE LÉVIS fut femme de MATHIEU II, seigneur de Marly[2], grand chambellan de France, fils de Bouchard de Marly et d'Agnès de Beaumont. Mathieu de Marly mourut le 30 octobre 1280, et Marguerite de Lévis le 15 avril 1327; ils eurent sept enfants, dont quatre seulement sont connus :

I. MATHIEU DE MARLY III, qui, de son mariage avec JEANNE DE L'ISLE-ADAM, dame de Valentinois, eut : *a*) LOUIS ; *b*) MATHIEU ; *c*) JEAN DE MARLY.

LOUIS DE MARLY, l'aîné, ayant hérité de ses deux frères, morts sans enfants et n'ayant pas lui-même de postérité, n'étant pas marié, donna tous ses biens à ses cousins Bertrand et Thibaut de Lévis, seigneurs de Florensac et de Montbrun.

II. BOUCHARD DE MARLY, mort sans enfants, le 9 mars 1297.

III. ROBERT DE MARLY était, en 1285, sous la tutelle de son oncle Thibaud de Marly.

IV. THIBAUT DE MARLY, qui fut ecclésiastique.

5° PHILIPPE DE LÉVIS, abbesse de Port-Royal en 1275; elle mourut en juillet 1280.

6° et 7° YOLANDE et CATHERINE DE LÉVIS, toutes deux religieuses à Port-Royal, en même temps que leurs deux autres sœurs, Philippe et Marguerite. Cette dernière, après la mort de son mari, Mathieu de Marly, s'était retirée dans ce couvent[3].

1. Voir *Inv. généal. et hist.*, t. I, pp. 107-108.

2. Mathieu de Marly avait pour sœur Isabeau de Marly, mariée à Gui de Lévis III, seigneur de Mirepoix, frère de sa femme.

3. P. Anselme, t. III, pp. 659-660.

IVE GÉNÉRATION

GUI DE LÉVIS III DIT GUYOT[1]

MARÉCHAL ET SEIGNEUR DE MIREPOIX, SEIGNEUR DE MONTSÉGUR, DE FLORENSAC, DE POMMEROLS ET DE LÉVIS

(1261-1299)

GUI DE LÉVIS III, dit GUYOT[2], fut marié par son père, vers 1260, à ISABELLE DE MARLY, fille de Bouchard de Marly et d'Agnès de Beaumont, sœur de Mathieu II de Marly, qui était marié à Marguerite de Lévis, fille de Gui de Lévis II. Isabelle était veuve de Robert de Poissy, seigneur de Malvoisine; elle testa le 29 août 1277 et mourut le 3 septembre 1300; son mari l'avait précédée dans la tombe, quelques mois auparavant, sur la fin de l'année 1299.

Gui et Isabelle laissèrent douze enfants, dont cinq seulement concoururent au partage de leurs biens :

1° JEAN DE LÉVIS Ier, qui suit.

2° THIBAUT DE LÉVIS eut en partage la baronnie de Lapenne, la seigneurie de Sérignan et une partie de Florensac, devint baron de Montbrun par son mariage avec ANGLÉSIE DE MONTAGU, dame

1. Voir 1°, dans l'*Inventaire historique et généalogique*, t. Ier, pp. 57-91, sa notice et celle de sa famille; 2° *ibid.*, t. II, *Additions et corrections*, pp. 393-394; 3°, dans la *Nomenclature des actes concernant les cinq premiers Lévis*, les dates et les numéros qui le concernent.

2. Dans le cartulaire de Mirepoix, les actes imprimés, qui concernent Gui III, portent les n°s IV, V, VI, VII et se rapportent aux années 1273, 1289, 1294. Voir plus haut la Nomenclature, n°s 42, 43, 44. Gui Ier et Gui II n'ont pas dans le cartulaire de chartes qui les concernent.

de Montbrun. Il fut le fondateur de la branche des LÉVIS-MONTBRUN[1].

3° PIERRE DE LÉVIS, seigneur de Villeneuve-la-Crémade, et de Jouarres, fut évêque de Maguelonne, de Cambrai et de Bayeux ; il mourut en 1334[2].

4° PHILIPPE DE LÉVIS, seigneur en partie de Florensac, vicomte de Lautrec par son mariage avec BÉATRIX DE LAUTREC, dame de ce lieu. Il est l'auteur de la branche des LÉVIS-LAUTREC, comtes de Villars[3]. Sa descendance a donné naissance à plusieurs branches :

I. Les LÉVIS-FLORENSAC;
II. Les LÉVIS-COUSAN-LUGNY;
III. Les LÉVIS-QUÉLUS;
IV. Les LÉVIS, seigneurs de La Voûte, ducs de Ventadour;
V. Les deux branches des LÉVIS, seigneurs de Châteaumorand;
VI. Les LÉVIS-CHARLUS, comtes de Charlus, ducs de Lévis.

5° EUSTACHE DE LÉVIS, seigneur en partie de Florensac, de son propre chef, et de Saissac, du chef de sa femme BÉATRIX DE THUREY-SAISSAC, fille de Lambert de Thurey, seigneur de Saissac, et de Cécile de Voisins[4]. Il mourut le 8 novembre 1327, laissant en survivance sa femme et une fille, ISABELLE DE LÉVIS, mariée en 1328 à BERTRAND DE L'ISLE-EN-JOURDAIN, illustre capitaine de son temps, fils aîné de Bernard-Jourdain, baron de l'Isle-en-Jourdain, et de Marguerite de Foix, sa première femme. Bertrand décéda en 1349 et Isabelle en 1361, ne laissant qu'un fils, JEAN, comte de L'ISLE-EN-JOURDAIN, marié, le 8 juillet 1350, avec JEANNE D'ALBRET, fille de Bernard-Ézy, seigneur d'Albret, et de Mathe d'Ar-

1. Voir l'historique de cette branche dans le volume des branches collatérales de la maison de Lévis-Mirepoix.

2. Voir sa notice, *Inventaire historique et généalogique*, t. I, p. 79, et t. II, pp. 396-398.

3. Voir, au volume des branches collatérales de la branche Lévis-Mirepoix, l'historique des Lévis-Lautrec-Villars et de toutes les branches qui en sont descendues, sauf pour les Lévis-Châteaumorand, dont l'historique a été porté à l'*Inventaire historique et généalogique des Lévis-Léran*, t. II, comme s'étant éteinte dans cette maison.

4. Cécile de Voisins était fille de Guillaume de Voisins, seigneur de Coufoulens et de Limoux, et de Gauserande de Narbonne.

magnac; il mourut en 1365, ne laissant qu'un fils, BERTRAND II, comte de l'Isle-en-Jourdain. Celui-ci n'eut pas d'enfants de sa femme, ÉLÉONORE DE COMMINGES, et décéda très jeune, en 1369, après avoir testé le 8 juin, constituant héritier l'enfant à naître et, à son défaut, Jean-Jourdain, seigneur de Clermont, son oncle. Cette succession fut la cause de longs procès soutenus par Bertrand et Thibaut de Lévis, et par plusieurs autres membres de la famille. Pendant les procédures, Jean de Jourdain II, fils du comte de Clermont, vendit, en 1405, ses droits sur la terre de Florensac, la terre de Saissac et le comté de Clermont à Jean de Bourbon, qui les revendit à Bernard, comte d'Armagnac. En même temps, Marguerite de Terride[1], seconde femme de Jean-Jourdain II, qui lui survécut, reçut pour la restitution de sa dot la terre de Clermont-Soubiran; elle la donna par testament à Jeanne de Lévis-Florensac, sa parente, mariée à Louis de Crussol[2].

Nous avons retrouvé, dans les archives de Léran, un acte de donation fait, en 1341, par Guillaume Daygotade à noble Jean Dupian, son frère utérin, de la terre de Savinian, à charge de rendre hommage pour cette terre à noble dame Isabeau de Lévis, comtesse de l'Isle, et dame de Saissac et Florensac[3].

Isabelle de Lévis fonda en 1360, à Carcassonne, un hôpital pour les pélerins et, par son testament du 21 août 1361, un couvent pour les religieuses de Sainte-Claire à Azilles, au diocèse de Narbonne, avec 400 livres de rente, demandant à y être ensevelie[4]. Mahul, dans son *Cartulaire de Carcassonne*[5], dit que sa fille Agnès de l'Isle-en-Jourdain fut abbesse de ce couvent. Le pape Innocent VI donna, le 25 octobre 1361, l'autorisation pour que cette fondation reçût son exécution[6].

6° FRANÇOIS DE LÉVIS, seigneur de Lagarde et de Montségur, qui eut pour femme HELIX DE LAUTREC, fondateur de la branche

1. Marguerite de Terride était fille de Bertrand de Terride et d'Éléonore de Lévis, fille de Jean de Lévis II, seigneur de Mirepoix, et d'Éléonore de Montaut.
2. P. Anselme, t. II, p. 711.
3. Fonds Lévis-Florensac, liasse A 1, n° 3.
4. *Hist. de Languedoc*, t. IX, pp. 607-608.
5. T. IV, p. 14.
6. Fonds Lévis-Léran, liasse A 1, n° 16.

LÉVIS-LAGARDE-MONTSÉGUR. De cette union ne sont sorties que deux générations[1]. Voir plus loin le mariage de ROGER-BERNARD DE LÉVIS Ier, seigneur de Mirepoix, avec sa cousine.

7° GUI DE LÉVIS, que les documents indiquent être l'aîné des enfants de Gui de Lévis III, religieux de l'ordre des Frères Mineurs de Mirepoix.

8° MATHIEU DE LÉVIS; il fit son testament en décembre 1296, nommant son frère aîné Gui de Lévis, et plusieurs de ses autres frères et sœurs que n'ont pas mentionnés les généalogistes[2]; il était mort avant 1300.

9° BOUCHARD DE LÉVIS, religieux, cité dans le testament de son frère Mathieu, mort le 25 juin 1301.

10° JEANNE DE LÉVIS[3], mariée, en mars 1278, à MATHIEU IV DE MONTMORENCY, dit LE GRAND, seigneur de Montmorency, d'Écouen, d'Argentan et de Damville, amiral et grand chambellan de France, veuf de MARIE DE DREUX, princesse de sang royal. Il mourut sur la fin de 1304, passant pour un des plus grands capitaines de son époque, et Jeanne de Lévis au mois d'avril 1306. Ils laissèrent trois enfants :

I. MATHIEU V, seigneur de Montmorency, etc., marié à JEANNE LE BOUTEILLER DE SENLIS, mort sans enfants

II. JEAN Ier, seigneur de MONTMORENCY, etc.; après son frère aîné, il a continué la lignée de la branche aînée des Montmorency par son mariage avec JEANNE DE CALETOT;

III. ALIX DE MONTMORENCY, morte sans être mariée. en 1305;

11° ISABELLE DE LÉVIS[4], mariée, en 1296, à RENAUD DE PONS, seigneur de Bergerac, morts tous les deux avant 1313, confiant la

1. Voir l'historique de cette branche au volume des branches collatérales de la maison de Lévis-Mirepoix.

2. Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 1, n° 4, Testament de Mathieu de Lévis.

3. *Ibid.*, A 1, n° 12, Contrat de mariage. — Voir *Invent. hist. et généal.*, t. Ier, p. 84.

4. Voir *Inv. historique et généal.*, t. I, p. 86.

tutelle de leurs enfants à Jean de Lévis Ier, seigneur de Mirepoix, frère aîné d'Isabelle de Lévis[1]. L'aîné, HELIE RUDEL, dit RENAUD DE PONS, marié à MATHE D'ALBRET, ne laissa pas de postérité; il en fut de même de sa sœur JEANNE DE PONS.

12° MARGUERITE DE LÉVIS, religieuse au monastère de Pontargis[2], connue par le testament de son frère Mathieu.

1. *Invent. hist. et généal.*, t. II, *Additions et corrections,* pp. 394-395.
2. Voir plus haut, p. 66, n° 8.



Ve GÉNÉRATION

JEAN DE LÉVIS Ier

SEIGNEUR DE MIREPOIX, MARÉCHAL D'ALBIGEOIS OU DE MIREPOIX[1]

1299-1319

JEAN DE LÉVIS Ier s'était marié[2] du vivant de ses parents, GUI DE LÉVIS III, seigneur de Mirepoix, et ISABELLE DE MARLY, le 2 février 1296 (n. s. 1297), avec CONSTANCE DE FOIX, l'une des quatre filles de ROGER-BERNARD III, comte de Foix, et de MARGUERITE DE MONCADE, vicomtesse de Béarn. Constance avait été d'abord promise à JACQUES, infant d'Aragon.

Le frère de CONSTANCE, GASTON Ier, comte de Foix, continua la lignée de sa maison par son mariage avec JEANNE D'ARTOIS. Ses trois sœurs s'allièrent : 1° BRUNISSENDE, en 1298, avec ÉLIE-TALEYRAND, comte de Périgord; 2° MARGUERITE, avec BERNARD-JOURDAIN IV, baron de l'Isle-en-Jourdain; 3° MATHE, avec BERNARD IV, comte d'Astarac.

1. Voir 1°, *Inv. hist. et généalog*, t. I, pp. 92-99, sa notice et celle de sa famille; 2° *Ibid.*, t. II, *Additions et corrections*, pp. 395-396; 3°, dans la *Nomenclature des actes concernant les cinq premiers Lévis*, les dates et les numéros qui le concernent.

2. Contrat de mariage de Jean de Lévis, fils de Gui de Lévis III, seigneur de Mirepoix, et d'Isabelle de Marly, avec Constance, fille de Roger-Bernard III, comte de Foix, et de Marguerite de Moncade, fille du vicomte de Béarn. Présents : Pierre, évêque de Carcassonne; Raymond de Pouillan, archidiacre de Fenouillet; Raymond, évêque de Lescar; Arnaud de Lembeye et Arnaud de Guilhem, frères mineurs de Morlaas; Guilhem de Castillon, grand archidiacre de Carcassonne. (*Archives départementales des Basses-Pyrénées*, série E, 399. Inventaire imprimé, p. 111. Titres de la maison de Foix.)

Jean de Lévis Ier mourut en 1319, et Constance sur la fin de 1332, après avoir testé, le 8 septembre, au château de Léran, chez son second fils Gaston de Lévis Ier, seigneur de ce lieu; elle choisit pour sa sépulture le couvent des religieuses de Beaulieu, près Mirepoix, qu'elle avait fondé avec son fils aîné Jean de Lévis II, seigneur de Mirepoix.

Jean de Lévis Ier et Constance de Foix eurent quatre enfants :

1° JEAN DE LÉVIS II, seigneur de Mirepoix, qui suit.

2° ROGER DE LÉVIS, mort jeune, le 17 avril 1313. Son corps repose au sanctuaire de l'église abbatiale de Notre-Dame de la Roche; la pierre tombale qui le recouvre existe encore. C'est une dalle de moyenne dimension, sur laquelle le défunt est représenté étendu, en habit de clerc, la tête tournée et les mains jointes, avec les inscriptions en latin de son nom, du nom de ses parents et du jour de son décès.

3° GASTON de LÉVIS, premier seigneur de Léran, dont la descendance est la seule qui existe aujourd'hui; elle a fait l'objet de notre premier travail : *Inventaire historique et généalogique de la maison de Lévis-Léran*, Toulouse, Privat, éditeur, 1903-1905, auquel nous renvoyons.

4° ISABELLE DE LÉVIS, mariée, le 20 octobre 1320[1], à BERTRAND IV, fils aîné de BERTRAND III DE LA TOUR et de BÉATRIX DE RODÈS, né en 1303. Isabelle mourut le 5 avril 1361; son mari, qui lui survécut, vivait encore en 1368.

5° MARQUÈSE DE LÉVIS; il n'y a que le P. Anselme qui indique cette dame comme pouvant être la fille de Jean de Lévis Ier et de Constance de Foix. Il n'en est question dans aucun document.

Par suite des alliances qui ont eu lieu à diverses époques entre la maison de Lévis et les descendants d'Isabelle de Lévis et de Bertrand IV de La Tour, et par suite des successions qui furent la conséquence de ces alliances, nous croyons utile de donner les noms des neuf enfants issus du susdit mariage[2].

1. Le contrat de mariage de Bertrand IV de La Tour et d'Isabelle de Lévis a été reproduit par la Société de l'histoire de France dans son *Annuaire-Bulletin*, année 1899, quatrième fascicule, p. 200. Voir *Inventaire historique et généalogique*, t. II, *Additions et corrections*, p. 396, confirmation par le roi des promesses faites par Jean Ier pour le mariage de sa sœur.

2. P. Anselme, t. IV, p. 527.

I. GUILLAUME DE LA TOUR, marié, le 11 septembre 1342, à HÉLIX ROGER DE BEAUFORT, fille du seigneur de Beaufort; veuve un an après son mariage, elle se remaria, le 13 décembre 1343, à Aymar de Poitiers V, seigneur de Saint-Valier. Elle n'eut pas d'enfants de ces deux mariages.

II. GUI DE LA TOUR, qui a continué la lignée par son mariage, en 1353, avec MATHE ROGER DE BEAUFORT, fille du comte Roger de Beaufort et de Marie Chandon, nièce du pape Clément VI et sœur de Grégoire XI.

C'est de cette lignée qu'est sortie JEANNE DE LA TOUR, fille de Bertrand VI, sire de La Tour, comte d'Auvergne, et de Louise de la Trémouille, mariée, en 1472, à Aymar de Poitiers, qui eurent entre autres enfants :

A) JEANNE DE POITIERS, mariée, en 1491, à Jean de Lévis V, seigneur de Mirepoix;

B) FRANÇOISE DE POITIERS, mariée, en 1501, à Jean de Lévis, seigneur de Charlus.

La même lignée a aussi donné naissance à cinq autres branches de seigneurs de La Tour, au nombre desquelles se trouve la branche des seigneurs d'OLIERGUES, vicomtes de Turenne, ducs de BOUILLON, d'ALBRET et de CHATEAU-THIERRY, pairs de France, qui a produit plusieurs hommes célèbres. Un de ses membres, LOUIS-CHARLES DE LA TOUR BOUILLON, dit le prince de TURENNE, épousa, le 16 février 1691, ANNE-GENEVIÈVE DE LÉVIS-VENTADOUR, héritière de cette branche de la maison de Lévis. Le prince de Turenne fut tué à Steinkerke, le 4 août 1692; sa veuve, n'ayant pas d'enfants, se remaria au duc de ROHAN-ROHAN.

De la branche des DE LA TOUR, seigneurs de Montgascon, est sortie JEANNE DE LA TOUR, fille de GODEFROY DE LA TOUR, et d'ANNE DE BEAUFORT, mariée en 1481 à JEAN DE FOIX, vicomte de CARMAIN, seigneur de Saint-Félix. Ils eurent pour fille MARIE DE FOIX, mariée, le 30 novembre 1493, à GASTON DE LÉVIS VI, seigneur de Léran[1].

1. *Inv. historique et généal.*, t. I, p. 130.

Nous trouvons encore ISABEAU DE LA TOUR, fille de Bertrand IV, seigneur de la Tour, et de Marie d'Auvergne, qui se maria avec LOUIS DE CHALENÇON, dit ARMAND DE POLIGNAC; une fille de ce dernier, Jeanne de Chalençon de Polignac, épousa en troisième noces Antoine de Lévis Ier, comte de Villars, vicomte de Lautrec[1].

III. JEAN DE LA TOUR, moine de l'ordre de Saint-Benoît, prieur du monastère de Brou-en-Bresse, abbé de Saint-Benoît-sur-Loire; fait cardinal par le pape Grégoire XI en juin 1371, il mourut à Avignon le 15 avril 1734.

IV. BERTRAND DE LA TOUR, né en 1330, évêque de Toul en 1355, puis du Puy, en novembre 1361, mourut le 14 mai 1382.

V. BERNARD DE LA TOUR[2] : il était abbé de Tournus lorsqu'il fut fait évêque de Langres, en 1374, mourut à Paris le 13 janvier 1394.

VI. HENRI DE LA TOUR devint évêque de Clermont en 1376 et mourut le 7 mai 1415.

VII. ISABEAU DE LA TOUR épousa : 1° en 1354, AIMÉ DAUPHIN, seigneur de Rochefort, fils de Jean, comte de Clermont, dauphin d'Auvergne; 2° GUILLAUME DE MELLO, seigneur d'Espoines.

VIII. CONSTANCE DE LA TOUR, mariée : 1° en 1339 à LOUIS DE BROSSE, seigneur de Saint-Sever et de Bousson; 2° à PHILIBERT DE LESPINASSE, seigneur de la Clayette. Elle mourut en 1392.

IX. MARGUERITE DE LA TOUR, première femme de GUI IV DE DAMAS, seigneur de Cousan et de la Perrière. Elle était morte avant 1384.

Leur petite-fille, Alix de Damas, devenue héritière des seigneuries de Cousan, la Perrière, Lugny, la Beaume, etc., par la mort de son unique frère, Gui de Damas, se maria à Eustache de Lévis, seigneur de Villeneuve-la-Crémade, qui fut le premier seigneur de la branche des Lévis Cousan-Lugny.

Nous avons dit que Constance de Foix avait fondé près de Mirepoix,

1. Voir le volume des branches collatérales de la maison de Lévis-Mirepoix.

2. Le P. Anselme lui consacre un article, *Hist. généal.*, t. II, p. 216.

à Beaulieu, un monastère de femmes rattaché à l'ordre de Cîteaux, où elle fut enterrée en conformité du désir exprimé dans son testament. Les documents relatifs à ce couvent sont rares. Il ne subsista que quelques années, car il fut détruit par les routiers qui, profitant de la guerre avec les Anglais, ravageaient le pays. Aussi croyons-nous utile de donner l'indication de trois bulles, dont deux du pape Jean XXII et une de Clément VI, conservées aux archives du Vatican[1]. Celles de Jean XXII concernent la fondation du couvent, son rattachement à l'ordre de Cîteaux, et ses statuts; celle de Clément VI contient une faveur accordée à Marguerite de Lévis, religieuse de Beaulieu, au sujet du choix d'un confesseur.

I. — JEAN XXII.

1° 1330. — Mandatur judicibus quod inquirant et referant quod damnum sive prejudicium paterentur episcopus et capitulum Mirapiscense, propter incorporationem factam ordini Cisterciensi de monasterio novo monialium Civitatis Mirapiscencis per Sedem Apostolicam.

Reg. Avenionense, Johannis XXII, ann. 14, t. XXXV, f° 703.

2° 1331, 2 avril. — Ratificatio : 1° fundationis monasterii Beate Marie de Bello Loco per nobilem mulierem Constantiam de Fuxo et quondam Johannem de Levis, dominum Mirapiscensem, ejus virum, in civitate, tunc villa Mirapiscensis, fundati; 2° ac unionis ejusdem monasterii et abbatisse ac monialium in eo degentium ordini cisterciensi ; 3° cum statuto per ipsas servando circa jura episcopo et Capitulo Mirapiscensi solvenda et circa numerum monialium et alia quam plurima. — Datum Aven. 4 non. aprilis.

Reg. Aven. Johan. XXII, ann. xv, t. XXXVI, f° 455.

II. — CLÉMENT VI.

3° 1342 (1343) février. — Indultum pro Margarita de Levis[1], moniali monasterii Beate Marie Belli Loci Mirapicensis, ordinis Cisterciensis, ut confessor, quem ipsa elegerit, possit ei semel in mortis articulo plenam remissionem peccatorum concedere. Datum Aven. 9 kalend. Martii.

Reg. Aven. Clem. VI, ann. 1°, t. VII, f° 140.

1. Nous devons communication de ces renseignements à M. l'abbé Robert, curé de Bajou, canton du Fossat (Ariège), originaire de Mirepoix, qui s'occupe de l'histoire ecclésiastique de cette ville.

Quelle est cette Marguerite de Lévis? Dans la postérité des seigneurs de Mirepoix, à cette époque, nous ne trouvons que Marguerite[1], fille de Gui III, sœur de Jean I[er], qui aurait été religieuse au couvent de Portangis. Il serait possible que, quittant ce monastère, elle ait été autorisée à se fixer dans la maison que fondait sa belle-sœur Constance à Beaulieu.

ADDITIONS ET CORRECTIONS

I. — Parmi les chartes imprimées du cartulaire de Mirepoix, celles qui concernent Jean de Lévis I[er] sont ainsi cotées dans la *Nomenclature des actes concernant les cinq premiers Lévis*[2] : 45 (1295) ; 46 (1302) ; 47 (1303); 48 (1303) ; 49 (1302) ; 50 (1304); 51 (1304); 52 (1305); 53 (1305); 54 (1305); 55 (1305); 56 (1306); 57 (1307), 58 (1313-1314); 59 (1315).

II. — A propos du mariage de Jean de Lévis I[er], avec Constance de Foix, il y a des discordances de dates soit dans notre ouvrage[3], soit dans l'*Histoire de Languedoc*[4]. Nous nous contenterons de renvoyer les lecteurs, qui tiendraient à élucider ces questions, à l'ouvrage de M. Baudon de Mony : *Relations politiques des comtes de Foix avec la Catalogne jusqu'au commencement du quatorzième siècle*, Paris, Picard, 1896, 2 vol. in-8°, dont le second contient seulement des pièces justificatives.

L'auteur entre dans le détail des événements qui avaient contraint, en 1278, le comte de Foix, Roger-Bernard III, à promettre sa fille en mariage à l'infant Jacques[5], fils du roi d'Aragon, Pierre III. La jeune fille, en 1280, fut remise à la famille royale d'Aragon, qui la fit élever au monastère de Soxéna. L'infant protesta contre ce projet d'union, dont le roi son père tenta de poursuivre la réalisation. Dans cet espoir, il garda la jeune fille et ne consentit à la renvoyer en France qu'à la fin de l'année 1287.

Le mariage de Constance et de Jean de Lévis eut lieu seulement le 2 février 1297, et non 1296 ou même plutôt, après les péripéties que nous avons retracées après

1. *Inventaire historique et généalogique*, t. I, p. 86, n° [illegible].
2. *Les chiffres entre parenthèses indiquent les dates.*
3. *Inv. généal. et hist.*, t. I, pp. 74-75, [illegible].
4. T. IX, édit. Privat.
5. Et non pas Alphonse, comme nous l'avons écrit t. I, p. 74 [illegible].

D. Vaissète ; nous avons complété le récit d'après les renseignements fournis[1] par les archives de Léran.

Voir dans l'ouvrage de M. Baudon de Mony, pour les faits relatifs à Constance :

T. Ier, les pages 232, 242, 251, 252, 265, 267, 270, 278, 279, 280, 283, 303, 304.

T. II, les pièces justificatives cotées sous les n°s 74, 81, 88, 89, 110, 116, 118, 119.

III. — Pour la composition de son ouvrage, M. Baudon de Mony a consulté les archives de Léran, et, dans le deuxième volume, a reproduit, comme pièces justificatives, les chartes cotées sous les n°s 122, 154, 179, 181. Ces actes ne concernent pas Constance de Foix, mais ont trait aux fiefs que la maison de Foix possédait en Catalogne et qu'elle disputait à la maison d'Armagnac. Ces pièces font partie du fonds d'Armagnac, et nous aurons occasion d'en parler lorsque nous traiterons les procès survenus entre les maisons de Lévis et d'Armagnac, au sujet de leurs héritages.

1. *Inv. hist. et généal.*, t. I, pp. 74-75.



VI[e] GÉNÉRATION

JEAN DE LÉVIS II

SEIGNEUR DE MIREPOIX, MARÉCHAL D'ALBIGEOIS OU DE MIREPOIX.

1319-1362 (*date de la cession de la seigneurie*),
1369 (*date de la mort*).

JEAN DE LÉVIS II, âgé de vingt et un ans à la mort de son père, le 21 février 1319, prit la tutelle de son frère GASTON conjointement avec sa mère, Constance de Foix, et, en même temps, s'entendit avec elle pour le règlement de son douaire[1].

Les deux frères gardèrent l'indivision de l'héritage paternel pendant six années, s'intitulant durant cette période, dans les actes d'administration, coseigneurs de Mirepoix. Le 26 août 1329, ils procédèrent à la répartition de concert avec leur mère, qui avait des reprises dotales à exercer et des jouissances à revendiquer. Le partage eut encore lieu suivant les us et coutumes de la vicomté de Paris, d'après lesquels la maison de Lévis continuait d'être régie. La succession forma quatre lots : Jean, l'aîné, à qui son père avait déjà accordé les trois quarts de ses biens à l'occasion de son mariage avec Mathilde de Sully, reçut trois portions; une d'elles lui revenait de droit, à cause de la donation que lui avait faite son frère Roger, prédécédé[2]. Gaston choisit la quatrième part, qui comprenait Léran et son château pour place principale, avec un grand nombre d'autres lieux et avec plusieurs ten-

1. Père Anselme, *Hist. généal.*, t. IV, p. [illegible]
2. *Inv. hist. et généal.*, t. I, pp. 98 et [illegible].

dataires[1]. Il prit la qualification de SEIGNEUR DE LÉRAN, que ses descendants, sous les titres de barons, comtes et marquis, ont conservé jusqu'en 1757, époque où GASTON-CHARLES-PIERRE DE LÉVIS-MIREPOIX, DUC DE MIREPOIX, maréchal de France, dernier rejeton, sans héritier, de Jean de Lévis II, laissa tous ses biens, titres et qualités à LOUIS-MARIE-FRANÇOIS-GASTON DE LÉVIS, MARQUIS DE LÉRAN, descendant direct de Gaston de Lévis, premier seigneur de Léran. Ce dernier devint ainsi marquis de Mirepoix, réunissant les deux seigneuries et reconstituant le patrimoine de la branche aînée, tel qu'il était au moment du partage de 1329, augmenté de l'acquisition de plusieurs terres.

Les descendants du nouveau marquis de Mirepoix sont les seuls Lévis existants aujourd'hui; ils ont repris le nom patronymique de Lévis-Mirepoix et relevé le titre ducal.

Les trois parts, attribuées à Jean de Lévis II pour sa seigneurie de Mirepoix, comprenaient :

1° La ville de Mirepoix avec son château, les lieux de Peirefitte, Balaguier, Aussans, Roubichoux, Gueytes, Malegoude, Plavilla, Lespinous, Mazerettes, Rieucros, Viviès, Senesse, Rogles, Troyes, Saint-Julien, Montcabirol, Cassaigne, Laroque-d'Olmes, Tabre, Esclague, Pradettes, Dreuilhe, Lavelanet, Péreille, Raissac, Roquefort, Ilhat, les Issards, le Carla-de-Roquefort, Lieurac, le Sautel;

2° Les forêts de Péchaut, de Pechcarbou, de Pichevaque, de Bélengard;

3° Tout l'agre[2] de Medas et de Lespinoux, et toutes les dépaissances des montagnes avoisinant ces deux dernières terres.

Jean II eut pour vassaux et hommagers : Jean de Rivière, Jean de Roquetaillade, Raymond de Durfort, seigneur de Montaut-en-Razès; les héritiers de Jean d'Arcissio, pour le fief de Magrie; le monastère de Prouille, pour la ville et les biens de Mortier et de l'Isle, près Fanjeaux; Thibaut des Bordes; les héritiers de Robert de Rivière; les héritiers de Simon de Rizoyre, Sicard de Roumengoux, Raymond d'Aure,

1. Voir, à l'*Invent. hist. et généal. des Lévis-Léran*, t. I, p. 104, la nomenclature des localités et les noms des vassaux composant la seigneurie de Léran, ainsi qu'à l'Introduction du présent volume, pp. 11-14. — Voir, dans le *Cartulaire de Mirepoix*, l'acte de partage de 1329.

2. *Agre*, territoire, d'*ager*.

Guiraud et Sicard de Dalou; les héritiers d'Arnaud de Salles, pour le fief de Lussino, dans le territoire de Saint-Julien-de-Briola; Gassa de Rivière, Gallop de Bellegarde, Guillaume de Lordat, Bernard des Pujols, Guillaume Vivand, les héritiers de Guillaume d'Andouin, Philippe et Ricard d'Andouin, les vassaux de Tréziers et de Balaguier.

Dans l'Ile-de-France, son père ayant aliéné sa part de la seigneurie de Lévis, Jean II recueillit la terre d'Ambleville, 6 arpents de bois dans la vallée de Sarnas[1], 80 arpents de bois dans le territoire de Roquecorby, les terres de Timéris[2], d'Achères et de Redon.

Jean II fut tenu de payer 100 livres aux consuls et 100 livres aux Frères Mineurs de Mirepoix, 13 livres aux prêtres pour célébrer des messes dans la chapelle du même lieu, 4 muids d'orge à l'abbesse du couvent de Notre-Dame de Beaulieu, 15 livres au prêtre administrant la chapelle dudit couvent, 25 livres pour prier Dieu pour l'âme d'Aladagire Andrine et d'Étienne Cers[3].

Après le partage, les deux frères durent avoir quelques désaccords, qui indisposèrent Gaston contre son aîné, à tel point que, n'étant pas encore marié, il fit don de tous ses biens à Thibaut de Lévis, baron de Montbrun, son cousin. Jean de Lévis, voyant le patrimoine de sa maison passer à des collatéraux, se plaignit au roi Philippe VI de l'acte que venait de faire son cadet envers lui. Le roi demanda à Gaston de Lévis de lui apporter l'acte de donation, et l'annula, le 4 octobre 1331, en y appliquant son seel[4]; il dut même intervenir pour remettre la bonne harmonie dans la famille, ainsi que le démontrent les accords ultérieurs.

En 1333, ils s'accordèrent sur les terres d'Auneau en Beauce, sur les frais du procès que ces terres avaient occasionnés avec la comtesse de Roussy, sur la leude de la Bastide-de-Congoust et de Laroque-d'Olmes, sur les limites de cette dernière localité avec les territoires de la seigneurie de Léran. En 1338, le 19 février, Jean et Gaston de Lévis transigèrent avec Isabelle de Lévis, fille d'Eustache de Lévis, seigneur de

1. *Sarnas;* il s'agit sans doute de la vallée des Vaux-de-Cernay.

2. *Timeris;* on trouve aussi Timère. Voir *Invent. hist. et généal. de la branche des Lévis-Léran*, t. I, p. 88.

3. Fonds Lévis-Léran, liasse A1, n° 1, Acte de partage.

4. *Hist. de Lang.*, t. X, c. 713.

Saissac, et de Béatrix de Thurey, mariée à Bertrand, seigneur de l'Isle-en-Jourdain, au sujet de la seigneurie de Villeneuve-la-Crémade, près de Béziers[1].

FEMMES ET ENFANTS

Au mois de janvier de l'année 1317 (1318), le roi Philippe le Long, voulant récompenser Henri, seigneur de Sully, des services qu'il lui avait rendus, lui donna le château et la baronnie de Lunel valant 1,000 livres tournois de rente, à la charge de les posséder sous le domaine immédiat de la Couronne. Henri de Sully était bouteiller de France. Le roi, pour lui accorder encore une nouvelle marque de son amitié, conclut lui-même le mariage de MATHILDE DE SULLY[2], fille aînée d'Henri et de Jeanne de Vendôme[3], avec JEAN DE LÉVIS II, fils aîné du maréchal de Mirepoix, Jean de Lévis I. Celui-ci, ne pouvant assister aux cérémonies, se fit représenter par son frère, Eustache de Lévis, seigneur de Florensac et de Saissac. Le maréchal de Mirepoix ratifia le contrat le lundi avant la Nativité de la sainte Vierge (4 septembre 1318). Il donna à son fils les trois quarts de ses terres, se réservant seulement la qualification de seigneur de Mirepoix, une somme de 20,000 livres pour marier sa fille Isabelle, et les droits que sa femme, Constance de Foix, avait sur ses biens. Dans cet acte de ratification, il demande au roi de recevoir son fils, alors âgé de vingt ans, à foi et hommage pour les terres qu'il vient de lui céder[4].

Les deux époux, accompagnés de Pierre de Lévis, évêque de Cambrai, leur oncle, se rendirent à Vincennes auprès de Philippe V, porteurs de l'acte de ratification de leur mariage par le maréchal de Mire-

1. *Invent. hist. et généal. des Lévis-Léran*, t. I, pp. 109-111. — Fonds Lévis-Léran, liasse A2, nos 7 *bis*, 7 *ter*. Actes d'accord. — Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A2, nos 12, 13, 14, 45 et 45. Actes d'accords.

2. Mathilde de Sully avait pour sœur Éléonore de Sully, qui, en 1336, épousa Gaston de Lévis I, seigneur de Léran, frère de son mari.

3. Jeanne de Vendôme était fille de Jean V, comte de Vendôme, et d'Éléonore de Montfort, fille de Jeanne de Lévis et de Philippe de Montfort, petite-fille de Gui de Lévis II. — Voir *Invent. hist. et généal. des Lévis-Léran*, pp. 53-54.

4. Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A2, nos 1 et 2. Acte de ratification. — *Hist. de Lang.*, t. IX, p. 362. Cet acte de ratification se trouve aussi aux Arch. nat., JJ. 56, no 343, fol. 152 vo.

poix; le roi leur remit ses lettres patentes d'approbation et reçut Jean de Lévis II à foi et hommage comme seigneur de Mirepoix[1].

Mathilde de Sully mourut en 1340, le 29 septembre, laissant deux fils[2] :

1° JEAN DE LÉVIS, qui débuta fort jeune dans la carrière des armes; on le trouve à l'ost de Bouvines, servant, en la bataille du duc de Normandie, avec quatre écuyers venus de Mirepoix, du 26 août 1340 jusqu'au 7 mai de l'année suivante[3]. Quelques années plus tard, il était encore à l'armée; il combattait contre le roi d'Angleterre qui avait fait envahir la France, en juin 1345, par une armée commandée par le comte de Derby, débarquée à Bayonne et se portant sur Bergerac pour l'assiéger. Bertrand, comte de l'Isle-en-Jourdain, son oncle par alliance[4], qui étant à la tête des provinces du Limousin et de la Saintonge, ayant appris l'approche du général anglais, assembla ses troupes pour défendre le passage de la Dordogne à son ennemi et l'empêcher d'entreprendre le siège de Bergerac. Le comte de Derby attaqua si brusquement le faubourg, joint à la ville, qu'il l'emporta. Jean de Lévis fut tué dans cette attaque[5]; Froissard, qui rapporte aussi cette mort, le qualifie de seigneur de Mirepoix, parce que son père, lors de son second mariage, lui avait donné la seigneurie de Mirepoix[6].

Philippe VI avait, par ses lettres patentes[7] de décembre 1333 et février 1339 (1340), accordé à la maison de Mirepoix que les partages, opérés par elle suivant les usages et les coutumes de la vicomté de Paris, seraient réglés à l'avenir selon le droit écrit, avec faculté de substitution. Le roi avait même ajouté que, par privilège spécial, l'aîné pourrait conserver intactes toutes les possessions, en payant aux cadets et

1. Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A2, nº 5, Lettres patentes du roi et acte de réception d'hommage.

2. *Ibid.*, liasse Généalogies, nº 2, Mémoire général, p. 40.

3. Père Anselme, t. IV, p. [illegible].

4. Bertrand de l'Isle-Jourdain avait épousé Isabelle de Lévis, fille de [illegible] de Lévis et de Béatrix de [illegible]. Voir *[illegible]*, t. I, p. [illegible].

5. *Hist. de Lang.*, t. IX, p. 574.

6. *Ibid.*, t. X, p. 86.

7. Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A2, nº [illegible], Lettres patentes de Philippe VI. *Hist. de Lang.*, t. X, [illegible]. Voir pièces imprimées du [illegible] de Mirepoix, XXXIV.

aux filles leurs légitimes en deniers; mais il spécifia que cette concession n'aurait pas lieu à l'égard des enfants du seigneur de Mirepoix, qui étaient déjà nés.

Jean de Lévis et son frère cadet Roger-Bernard, en vue d'éviter un nouveau partage des biens de leur maison, et avec l'autorisation de leur père, se donnèrent et se substituèrent réciproquement les biens qui leur reviendraient par la suite. Cet acte fut signé au château de Mirepoix, le 25 avril 1340, et confirmé par le roi, en juillet de la même année, en vertu de lettres signées à Aire, et rappelant les lettres patentes[1] de 1333 et de 1339.

2° ROGER-BERNARD DE LÉVIS Ier, qui suit.

JEAN DE LÉVIS II signait les pactes d'un second mariage, le 26 août 1342, avec ÉLÉONORE DE MONTAUT, fille de Sicard de Montaut, seigneur d'Auterive et de Montaut. Elle se constitua en dot une somme[2] de 20,000 livres.

Un certain nombre d'enfants naquirent de cette union; nous en retrouvons sept, avec des probabilités pour l'existence de quelques autres.

1° JEAN DE LÉVIS. Une enquête provoquée par son neveu, Mahin de Lévis, fils de son frère Thibaut de Lévis, nous indique que ledit Jean naquit le 7 juillet, quinze jours avant la fête de la Madeleine (1343), qu'il fut baptisé dans la chapelle du château de Mirepoix, ayant pour parrain Guillaume de Marcillac, évêque d'Alet[3].

En 1361, Jean de Lévis fit un accord avec son père et son frère aîné Roger-Bernard, dans lequel il fut convenu qu'il devait être entretenu aux études suivant sa qualité, jusqu'à ce qu'il fût pourvu d'un bénéfice[4]. Raymond Aton, baron de Montaut et d'Auterive, frère de sa mère Éléonore de Montaut, le désigne, dans son testament du 15 octobre 1361, comme héritier substitué[5]. Il dut mourir avant d'entrer dans les ordres sacrés; on n'a pas d'autres détails sur son compte.

1. Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A2, n° 7, Lettres patentes du roi et acte de donation. — *Hist. de Lang.*, t. IX, p. 466. — Arch. nat., JJ. 71, n° 398, fol. 271 v°, et JJ. 75, n° 459, fol. 279.
2. Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A2, n° 5, Contrat de mariage.
3. *Ibid.*, liasse A2, n° 6, Enquête.
4. Père Anselme, t. IV, p. 15.
5. Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A2, n° 16, Testament d'Aton de Montaut.

2° PHILIPPE DE LÉVIS. Le Père Anselme dit qu'il était mort en 1370; comme son frère Jean, il est porté dans le testament de son oncle Raymond Aton de Montaut.

3° THIBAUT DE LÉVIS, seigneur de Lieurac et d'Auterive, avait des discussions avec son frère germain Roger-Bernard de Lévis Ier, seigneur de Mirepoix, pour le partage des biens de leur père. Ne pouvant obtenir satisfaction, il se rendit justice lui-même, en s'emparant à main armée de quelques terres. Cet acte lui fit encourir plusieurs condamnations et une excommunication lancée, en 1384, par le pape Clément VII, et dont il obtint la rémission[1] le 16 avril 1388. Malgré cette absolution, l'évêque de Mirepoix, Arnaud de la Trémoille, et son clergé, ne voulurent pas lever l'interdit, ce qui obligea Thibaut à faire ouvrir une enquête pour pouvoir administrer ses biens[2].

Il obtint pourtant satisfaction de son frère par l'entremise de plusieurs parents, qui, du 21 septembre au 3 décembre 1390, les firent convenir d'un accord. Roger-Bernard de Lévis Ier attribua à Thibaut 100 livres de rente annuelle et perpétuelle, tant pour les droits qui lui revenaient de ses frères Jean et Philippe, décédés sans postérité, que pour ceux lui venant de son père. Ces 100 livres de rente furent portées à 108 livres à cause des gages des officiers de justice qu'il devait payer; la garantie du paiement fut assignée sur les lieux de Lieurac, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Senesse, Troye et le Sautel. Cet acte donne le détail de tous les revenus de ces diverses localités; ils se trouvent encore reproduits dans un livre, dressé le 1er janvier 1393 (1394), portant le nom des habitants et des étrangers y possédant des fiefs, avec les services et les droits seigneuriaux auxquels ils sont tenus[3]. En vertu de cet accord, le sénéchal de Carcassonne mit Thibaut en possession des lieux indiqués[4].

Thibaut de Lévis devint, à la suite du testament du 15 octobre 1361 de Raymond Aton, baron de Montaut et d'Auterive, son oncle maternel, le premier substitué et héritier desdits biens qui comprenaient les

1. P. Anselme, t. IV, p. 15. — Arch. nat., JJ 131, f° 96, n° 673.
2. Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A2, nos [illegible] et 11, Lettres de l'évêque, de[illegible] de Lieurac, projets d'enquête.
3. *Ibid.*, liasse A2, nos 15 et 15 *bis*, Acte d'exécution de l'accord, Livre des services.
4. *Ibid.*, liasse A2, n° [illegible], Lettres du sénéchal et acte de prise de possession.

baronnies de Montaut, Auterive, Miremont, Viviès et Gaujac. Cette succession lui occasionna plusieurs procès :

1° Contre divers particuliers au sujet des droits qui lui procuraient le port et le passage du village de Clermont[1] près Montaut;

2° Contre son oncle Sicard de Montaut, substitué après lui, et les héritiers de sa sœur Éléonore de Lévis, qui lui disputaient cet héritage[2].

Thibaut de Lévis fut désigné avec Philippe de Lévis IV, seigneur de Lautrec, et Philippe de Lévis, seigneur de Florensac, par lettres patentes du roi Charles VI, des 8 et 13 avril 1418, pour empêcher Roger-Bernard de Lévis II, seigneur de Mirepoix, son petit-neveu, de dissiper ses biens[3].

Les guerres ne devaient pas laisser le seigneur de Lieurac dans l'indifférence; en maintes circonstances, il dut prêter son concours aux expéditions organisées contre les attaques de l'Angleterre; en 1420, se trouvant avancé en âge, malade et impotent, il reçut le 3 juillet, de Toulouse, du dauphin Charles, régent du royaume, des lettres l'exemptant de participer à la nouvelle prise d'armes contre les Anglais[4].

Thibaut de Lévis était marié; nous n'avons pu retrouver le nom de sa femme. Le 7 de février 1429 (1430), se trouvant malade au château de Lagarde, il fit son testament, instituant pour héritier son fils MAHIN DE LÉVIS, avec substitution en faveur de Philippe de Lévis II, seigneur de Mirepoix, son arrière-neveu, désignant comme exécuteurs testamentaires les évêques de Pamiers et de Mirepoix et Gaston de Lévis IV, seigneur de Léran[5]; Thibaut dut mourir peu après.

Mahin de Lévis ne survécut pas longtemps à son père; il testa à son tour à Yenne en Savoie, le 5 mai 1434, léguant à Philippe de Lévis II, seigneur de Mirepoix, que Thibaut de Lévis avait déjà substitué, ses biens de la sénéchaussée de Carcassonne, et à Philippe de Lévis, sei-

1. Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A2, n°s 24 et 24 *bis*, Pièces du procès, Mémoires.

2. Voir au t. III, Procès de la maison de Mirepoix, Procès n° 1, qui donne l'historique, ainsi que l'analyse de toutes les pièces de ce procès.

3. P. Anselme, t. IV, p. 16.

4. Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A2, n° 25, Lettres d'exemption du Dauphin.

5. *Ibid.*, liasse A2, n°s 32 et 33, Testaments de Thibaut de Lévis.

gneur de Florensac, les biens qu'il possédait à Terride, Cologne, Tinq, Clermont-les-Soberey, qui devaient lui venir de sa mère. Philippe de Lévis IV, comte de Villars, seigneur de Lautrec, qui était avec lui en Savoie, fut son exécuteur testamentaire[1].

4° ÉLÉONORE DE LÉVIS, mariée en 1361 à BERTRAND DE TERRIDE, vicomte de GIMOIS, et, en 1368, à NICOLAS DE LA JUGIE, seigneur de LIVIERS, avec lequel elle plaidait, en 1371, contre Roger-Bernard de Lévis Ier, seigneur de Mirepoix, son frère germain, pour le paiement de sa dot. Éléonore n'eut pas de descendants de cette dernière union, mais elle avait deux enfants de son premier mariage :

I. BERTRAND DE TERRIDE, marié avec RAMBAUDE D'ARPAJON, fille de Bérenger II, sire d'Arpajon, vicomte de Lautrec, et de Delphine de Roquefeuil, sœur d'Ysende d'Arpajon, mariée, le 23 novembre 1387, à Gaston de Lévis III, seigneur de Léran[2].

II. MARGUERITE DE TERRIDE, mariée en premières noces à JACQUES D'ISSALGUIER, et en deuxièmes noces, en 1405, à JOURDAIN, comte de l'ISLE-EN-JOURDAIN. Pendant le cours de son mariage avec Jacques d'Issalguier, elle plaida contre son oncle Thibaut de Lévis, au sujet des baronnies de Montaut, Auterive, Miremont, Viviès et Gaujac; après la mort de son mari, elle transigea[3] le 19 juin 1405.

5° JEANNE DE LÉVIS : elle se serait mariée, le 22 mars 1392, avec JEAN MAURAND, de Toulouse. Dans un acte du 26 mars 1393, Jean Maurand déclare avoir reçu de Jeanne de Lévis, fille de Jean de Lévis, seigneur de Mirepoix, du blé, vin, linge, argent, le tout équivalant à 400 francs d'or, à valoir sur 500 francs de la dot promise par le contrat de mariage, retenu le 22 mars 1393 (1394) par Raymond Caze, notaire à Toulouse[4].

Le 6 mars 1404 (1405), Jeanne de Lévis s'accordait avec son frère Thibaut de Lévis, seigneur de Lieurac et de Senesse, pour le payement

1. Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A2, n° 34, Testament de Mahin de Lévis.

2. *Inv. général et hist. de la branche Lévis-Mirepoix*, t. I, p. 118.

3. Pour la généalogie d'Eleonore de Lévis, voir Père Anselme, t. IV, p. 16. — La Chenaye-Desbois, t. XVIII, pp. 857-858; Procès de la maison de Mirepoix, n° 1. — Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A2, n° 10, Contrat de mariage.

4. Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A2, n° 11, Quittance.

de 100 livres d'or, qui lui étaient dues et reconnues sur le lieu de Senesse. Cet acte avait pour témoin Arnaud de Lévis, surnommé le bâtard de Lapenne[1].

Vingt années plus tard, le 23 juillet 1424, Jean Maurand faisait saisir les biens de la seigneurie de Lieurac et des baronnies de Miremont, Auterive, Viviès et Gaujac, appartenant à Thibaut de Lévis, son beau-frère, pour obtenir le payement de 800 livres qu'il lui devait suivant reconnaissance[2] du 20 mars 1420.

6° et 7° Le Père Anselme, dans son *Histoire généalogique*, page 16, dit : « L'arrêt de 1392, donné en faveur de Thibaut de Lévis, seigneur de Lieurac, attribue encore à Jean de Lévis II, seigneur de Mirepoix, quelques autres enfants de son second mariage, mais ils ne sont point nommés. » Un mémoire généalogique de la maison de Mirepoix nous apprend que Jean eut encore pour enfants d'Éléonore de Montaut : MEYNO et SICARD DE LÉVIS, que nous ne trouvons désignés nulle autre part[3].

J. Delescazes, dans son *Mémorial historique du pays de Foix*[4], dit qu'en 1353, après que Gaston Phœbus et Éléonore de Comminges, sa mère, eurent fondé le couvent des Salenques, ils nommèrent pour première abbesse Matheline de Castillon, qu'il lui fut donné quatre autres religieuses professes au couvent de Mirepoix : Maurande de Muay, Esclarmonde de Verniolle, Jeanne de Lévis et Fisse de Rivière, et qu'après la fondation furent encore reçues autre Jeanne de Lévis, Marguerite de Lévis, Marguerite de Barbazan, Esclarmonde de Montfaucon. Ces trois demoiselles de Lévis ne peuvent être que des filles de Jean de Lévis II, seigneur de Mirepoix, de Thibaut de Lévis, seigneur de Lieurac, son fils, de Gaston de Lévis I, seigneur de Léran, ou de François de Lévis II, seigneur de Lagarde et de Montségur[5].

Une enquête faite en 1356, au sujet du mariage de Jean de Lévis II avec Éléonore de Montaut, de la naissance de leur fils aîné Jean de Lévis, nous fait connaître l'existence d'un fils naturel du seigneur de

1. Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 2, n° 23, Acte d'accord.
2. *Ibid.*, liasse A 2, n°s 26 à 31, Reconnaissance, Exploits de saisie, etc.
3. *Ibid.*, liasse Généalogie, n° 2, Mém. généal., pp. 41 et 42.
4. Édition Pomiès, Foix, 1893, pp. 93-94.
5. Voir aussi plus haut, pp. 72-73, le passage relatif à une autre Marguerite de Lévis.

Mirepoix[1] PHILIPPE DE LÉVIS. Nous le retrouvons, en 1398 et 1399, au service du roi, écuyer, en la compagnie des gens d'armes du connétable de Sancerre, poursuivant le comte de Foix et vicomte de Nébouzan, recevant à Mazères, pour lui et pour les autres écuyers de sa compagnie, les gages des services de guerre, à raison de 15 livres tournois par écuyer et par mois[2].

Philippe de Lévis, désigné dans un acte seigneur de La Bastide, donna le 15 novembre 1356, à Gaston de Lévis II, seigneur de Léran, tous les droits qu'il avait sur la terre de Vilhac[3].

Jean de Lévis II, après avoir fourni une longue carrière, mourut en 1369, ayant cédé, en 1362, la seigneurie de Mirepoix à son fils aîné, Roger-Bernard de Lévis I. Les treize années de son règne furent glorieusement employées au service du roi, qui lui confia des missions des plus importantes. Les devoirs de la guerre ne lui firent pas négliger sa seigneurie qu'il dota de plusieurs fondations et d'autres œuvres pieuses; mais il eut la fin de sa vie assombrie par des dissensions de famille, que provoqua la jalousie entre enfants de différents lits.

Jean de Lévis I avait vu, de son vivant, ériger en cathédrale l'église paroissiale de Saint-Maurice de Mirepoix, qui n'était qu'un simple prieuré de l'ordre de saint Benoît. Le pape Jean XXII avait donné les bulles le 26 septembre 1317, et au mois de février suivant, il créait le diocèse, enlevant à celui de Toulouse cinquante-quatre paroisses[4], nommant pour premier évêque Raymond Aton, abbé de Saint-Sernin de Toulouse.

Jean de Lévis II, devenu seigneur de Mirepoix, voulut continuer

1. Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 2, n° 6, Enquête.

2. *Ibid.*, liasse A 4, n° 52, Compte des gages de Philippe de Lévis.

3. *Inv. hist. et généal. des Lévis-Léran*, t. I, pp. 114-115. — Voir plus loin, p. [illegible]

4. Fonds Lévis-Mirepoix, liasse B1, nos 1 et 2. Voir, en outre, 1° *Inv. hist. et généal.*, t. I, pp. 94-95; 2° le *Gallia Christiana*, t. XIII, province de Toulouse, diocèse de Mirepoix, p. 268, où l'on trouve la notice relative à la fondation de l'évêché et autres pièces justificatives, la bulle d'érection en évêchés des prieurés de Lavaur et de Mirepoix par Jean XXII, 25 septembre 1317 (cc. 236-238), la bulle de constitution du chapitre de Mirepoix (22 février 1318), celle enlevant (cc. 238-242) l'église de Mirepoix à l'abbaye Saint-Victor de Marseille (même date (cc. 242-243). Consulter, en outre, abbé J. Vidal : 1° *Documents pour servir à dresser le pouillé de la province ecclésiastique de Toulouse au quatorzième siècle ;* 2° *Documents sur les origines de la province ecclésiastique de Toulouse* (1295-1318), Foix, [illegible], 2 brochures, 1900-1901.

l'œuvre de son père, qui avait fait plusieurs donations pour la construction de l'église de Saint-Maurice; Jean céda à son tour, le 21 décembre 1321, plusieurs biens pour l'emplacement de la maison épiscopale, de l'habitation des chanoines, du nouveau cimetière. Le donateur prit pour témoins ses oncles, Pierre de Lévis, évêque de Cambrai, François de Lévis, seigneur de Montségur, son cousin Thomas de Bruyère, seigneur de Puivert. Le roi Charles IV approuva cette largesse du seigneur de Mirepoix par ses lettres du mois de mai[1] 1322; il le déclara majeur de vingt ans et mineur de vingt-cinq ans. Le pape, par ses bulles d'Avignon du 4 mars 1322 (1323), confirma aussi la donation[2].

Quelques années après, en 1329, Jean II fondait, avec sa mère Constance de Foix, en dehors de la ville de Mirepoix, à Notre-Dame de Beaulieu, un établissement religieux et une chapelle pour y établir des religieuses de l'ordre de Cîteaux; ils les dotèrent, en 1331, d'un chapelain pour y célébrer la messe journellement, avec une rente annuelle en argent, blé et orge, et les revenus d'un moulin. Cette abbaye de filles avait alors dix-huit religieuses, du nombre desquelles étaient Marguerite et Jeanne de Lévis; ce sont sans doute les mêmes qui, en 1353, furent transférées au couvent des Salenques, fondé par Gaston Phœbus, comte de Foix[3].

Constance de Foix, dans son testament du 8 septembre 1332, demanda à être ensevelie dans la chapelle du monastère de Beaulieu[4].

Vers 1321, Pierre de Lévis, évêque de Cambrai, donna un tournoi dans cette ville. Le Borgne de Mauny, père du célèbre Gautier de Mauny, tua un neveu de l'évêque, qu'on ne désigne pas autrement. Trois ans plus tard, en 1324, au siège de la Réole, par le comte de Valois contre les Anglais, où se trouvait Jean de Lévis II, maréchal de Mirepoix. Le Borgne de Mauny et un autre chevalier, Mathieu Le Mounier, passèrent dans le pays, allant en pèlerinage à Saint-Jacques de Compostelle. Un soir, en rentrant de l'hôtel du lieutenant général, ils

1. *Hist. de Lang.*, t. IX, p. 370, et *Invent. hist. et généal. des Lévis-Léran*, pp. 94 et 95, un extrait des lettres de Charles IV.

2. Cette bulle est reproduite dans les inventaires de la maison de Mirepoix, liasse d'inventaires, pièce no A 262.

3. *Hist. de Lang.*, t. IX, p. 465.

4. *Invent. hist. et généal. des Lévis-Léran*, p. 97.

tombèrent dans une embuscade et furent tués. Les soupçons se portèrent immédiatement sur le frère et le cousin de la victime du tournoi de Cambrai, Jean de Lévis II; celui-ci, craignant une punition exemplaire, jugea prudent de s'absenter, ce qui donna raison à ses accusateurs. Le comte de Valois ordonna au sénéchal de Carcassonne d'informer contre le sire de Lévis et de s'assurer de sa personne. La famille de Mirepoix était puissante; elle implora la clémence du roi, et après une enquête sommaire, Jean de Lévis obtint des lettres de rémission signées[1] du 16 novembre 1325.

Le maréchal de Mirepoix était du nombre des seigneurs qui, lors du mariage de Jeanne de Foix, sa cousine, avec Pierre, infant d'Aragon, en mai 1331, avait servi de caution pour le payement de la dot. En récompense de ce service, Gaston II, comte de Foix, lui signa à Toulouse, le 19 janvier 1334 (1335), une reconnaissance lui promettant de le relever de cet engagement[2].

Les deux maisons de Foix et de Lévis, unies par des liens de parenté, avaient des relations très suivies; plusieurs membres de la famille de Lévis, entr'autres Gaston de Lévis Ier, seigneur de Léran, firent partie du conseil de tutelle donné à Gaston Phœbus, comte de Foix, fils aîné de Gaston de Foix et d'Éléonore de Comminges. Lorsqu'il fut question de régler les conditions du mariage du pupille avec Isabelle, fille de Jacques II, roi de Majorque, Jean de Lévis II, seigneur de Mirepoix, fut appelé, pour être consulté, avec les cardinaux de Comminges et de Périgord, l'évêque de Lavaur, le comte de Périgord, etc. Ce mariage n'eut pas lieu; Gaston Phœbus épousa plus tard Agnès, fille de Philippe III, roi de Navarre, et de Jeanne de France[3].

Jean de Lévis II faisait partie, en 1332, d'une expédition d'Italie, où il accompagnait le connétable Raoul de Brienne, comte d'Eu, qui allait secourir le roi de Bohême, Jean de Luxembourg, contre les princes du nord de la péninsule. Cette campagne fut très malheureuse; la plupart

1. *Hist. de Lang.*, t. IX, p. 434, note 3; t. X, Preuves, p. 656. — Arch. nat., JJ. 62, nº 505, fº 269 vº. — Voir aussi Froissart.

2. Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A2, nº 4. Acte de reconnaissance du comte de Foix. Ce document est aussi à la Bibl. nat., Doat, vol. II, p. 150, analysé par D. Villevieille, vol. L (31934), fol. 153.

3. *Hist. de Lang.*, t. IX, p. 548.

des seigneurs languedociens, qui en faisaient partie, furent faits prisonniers[1].

Rentré dans ses domaines, il s'occupa de consolider les œuvres créées par ses aïeux; il fit participer à ses largesses le monastère de Prouille, que Gui de Lévis Ier avait contribué à fonder avec saint Dominique, et que son grand-père, Gui de Lévis III, avait doté, en 1276, des terres et seigneuries de Mortier et de Lacassagne, ayant, cinq années auparavant, posé la première pierre de l'église. Jean II voulut compléter l'œuvre de son grand-père : il amortit, en 1336, les réserves qui avaient été faites sur les seigneuries données et augmenta les biens du monastère par la cession du lieu de l'Isle, près Fanjeaux, se réservant seulement le droit d'hommage[2].

Le maréchal de Mirepoix se rencontrait souvent avec le comte de Foix auprès du roi de Majorque, leur oncle[3]. La chronique des rois d'Aragon rapporte que, lorsque Pierre III, roi d'Aragon, se rendit à Avignon, en 1339, pour rendre hommage au pape Benoît XII, il voulut, en passant, visiter Jacques II, roi de Majorque, qui habitait Perpignan. Ce prince le reçut avec tous les honneurs qui lui étaient dus, le conduisant à Montpellier et l'accompagnant ensuite à Avignon avec une suite de plusieurs seigneurs de sa cour, parmi lesquels se trouvait le maréchal de Mirepoix. Pendant le voyage, le roi d'Aragon affectait toujours de prendre le pas sur le roi de Majorque; le maréchal en fut si choqué qu'il ne put contenir sa violence et donna un coup de bâton au cheval du roi d'Aragon pour le faire reculer. Le prince, très offusqué de ce procédé, voulut mettre la main à son épée, mais, n'ayant que son arme de parade, il ne put la sortir de son fourreau, et l'affaire n'eut pas de suite[4]. Jean de Lévis II se trouvait encore à Montpellier, auprès de son oncle, le roi de Majorque, quand celui-ci, malgré la défense de Philippe VI, roi de France, donna, en 1341, les fameuses joutes auxquelles prirent part un grand nombre de seigneurs, entr'autres Guillaume d'Arlene, le seigneur de Sévérac, le comte d'Armagnac, les

1. *Hist. de Languedoc*, t. IX, p. 455.

2. Fonds Lévis-Mirepoix, liasse des généalogies, n° 2, p. 17.

3. Gaston II, comte de Foix, était fils de Gaston Ier, frère de Constance, mère de Jean de Lévis II ; Constance et Gaston Ier avaient pour père Roger-Bernard III, dont la sœur Esclarmonde avait épousé Jacques, roi de Majorque.

4. Fonds Lévis-Mirepoix, liasse des généalogies, n° 2, Mém. gén., p. 43.

seigneurs de Bartholini et de Mérueys, le vicomte d'Ille, etc.; le maréchal de Mirepoix, qui portait la lance de son oncle, jouta six fois. Le comte de Valentinois, qui commandait pour le roi de France, voulut punir la désobéissance faite aux ordres de son souverain, en ordonnant à l'armée d'avancer sur Montpellier; mais le comte de Foix, Gaston II, intervint et fut assez heureux pour ne pas laisser commencer les hostilités[1].

Le roi de France tenait en haute estime Jean de Lévis II; le 21 janvier 1346 (1347), il lui envoyait ses lettres de Paris, portant que, pour la confiance qu'il avait en lui, il voulait lui confier la garde des clefs de la cité de Carcassonne, « *si comme soloient avoir ses prédécesseurs* »[2].

De son côté, le maréchal de Mirepoix était tout dévoué à la personne du roi qui, depuis plus de vingt ans, le comblait de ses bienfaits. Le fait suivant nous prouve cet attachement : dans la prise d'armes contre l'Angleterre, sur la fin de l'année 1345, au commencement de la guerre de Cent ans, comme nous l'avons vu précédemment[3], son fils aîné Jean de Lévis avait pris les devants pour aller assister le roi à la défense du royaume et avait trouvé la mort sous les murs de Bergerac. Bertrand de l'Isle, qui commandait les troupes royales, fut battu par le comte de Derby après la prise de cette ville et tomba entre les mains des ennemis à Auberoche en Périgord, le 23 octobre 1345; puis vint la défaite de Crécy, en août 1346. Grâce à ses succès dans le diocèse de Toulouse, l'armée anglaise réussit à s'approcher de cette ville, qui se trouva fortement menacée. Philippe de Valois fut dans l'obligation de convoquer tous ses vassaux du Languedoc et de faire voter des subsides par les États de la province pour parer aux besoins les plus pressants. Malgré le tribut déjà payé par sa famille, le maréchal de Mirepoix ne pouvait rester indifférent; malheureusement, l'état de sa santé était compromis par une maladie prolongée; ses forces ne lui laissaient pas la faculté de payer de sa personne. Jean de Lévis II ne se considérait pas complètement dégagé de ses devoirs envers le roi, tant qu'il n'aurait pas, sous une forme ou sous une autre, satisfait à l'impulsion de l'honneur. Inspiré par sa piété, ne pouvant mettre, comme

1. *Hist. de Lang.*, t. IX, p. 530.
2. *Ibid.*, t. IX, p. 589.
3. Voir plus haut, p. 79.

précédemment, son épée au service du roi, il veut au moins l'assister de ses prières.

Dans cette intention, le 4 mars 1347, il convoque, au château de Mirepoix, un frère mineur du couvent de cette ville et deux gentilshommes du voisinage; les prenant comme témoins, il dicte à un notaire, mandé à cet effet, les clauses d'un acte portant constitution d'une chapellenie dans l'église de Notre-Dame de Montgauzy, près Foix[1].

Fils d'une princesse de la maison de Foix, élevé dans les traditions de cette famille, Jean de Lévis II devait avoir pour ce sanctuaire une affection toute particulière. Aussi est-ce là qu'il porte sa préférence; il y attache une rente annuelle de 15 livres tournois pour que, chaque jour, dans une chapelle spéciale de l'église, un prêtre dise la messe et célèbre l'office divin. Ce prêtre devra répandre[2] des prières pour le roi Philippe VI de Valois, pour ses successeurs et pour la prospérité de la monarchie. Les termes qu'emploie le fondateur méritent d'être cités; ils témoignent des nobles sentiments qui animaient le seigneur de Mirepoix, lorsqu'il songeait à la déplorable situation où se trouvaient alors le roi et le pays :

« Les ennemis, qui en sont jaloux, ont envahi la France sur plusieurs points et l'oppriment, constate avec tristesse Jean de Lévis. La Providence, qui m'a affligé d'une infirmité, m'empêche de porter secours à mon prince dans sa détresse, comme un bon vassal devrait le faire. Cependant, je veux agir suivant mes moyens et contribuer à la conservation du royaume. Persuadé que la clémence divine, plus encore que la force des armes, peut réduire et abattre les plus redoutables ennemis; en outre, sachant qu'en pareille occurrence il convient de recourir à l'intervention de prêtres zélés, j'ai l'intention de faire une fondation à Montgauzy.

1. Ce récit est extrait d'une étude d'histoire méridionale (1902, *La Chapellenie de Montgauzy*, par M. Félix Pasquier, archiviste de la Haute-Garonne), dédiée à la mémoire de l'abbé Léonce Couture. M. Pasquier a consulté : 1° un dossier de neuf pièces, conservé aux archives du château de Léran, coté B5 (772-780); 2° l'*Hist. gén. de Lang.*, t. IX, pp. 575-576; t. X, note 11, p. 86. Les neuf pièces, que M. Pasquier a publiées *in extenso*, comprennent : la charte de fondation de la chapellenie, les lettres de nomination des chapelains par les seigneurs de Mirepoix, de 1413 à 1455, les lettres desdits chapelains pour le paiement de leurs gages (1507-1547), etc.

2. *Fundere*, dans le texte.

« Que Notre-Seigneur Jésus-Christ, s'écrie-t-il dans un élan de foi, que la sainte Trinité, par l'intercession de la bienheureuse Vierge Marie, par les prières du chapelain de Montgauzy, accordent au roi de France, à présent régnant, et à ses successeurs, la victoire sur leurs ennemis et la conservation de leur royaume. Et que cela soit pour la plus grande gloire de Dieu, au plus grand avantage de l'État et des sujets. » En terminant cette série de souhaits, le seigneur de Mirepoix s'adresse au prêtre : « Dans vos prières, dit-il, faites commémoration de moi et de ceux de ma race. »

Afin de pourvoir aux besoins du chapelain et à l'entretien du culte, Jean de Lévis II, à titre de donation entre vifs, avait constitué une rente annuelle et perpétuelle de 15 livres tournois payable à la Toussaint et assise sur les revenus de la terre de Roquefort. Tant qu'il vivrait, il se réservait le droit de nommer le chapelain; après sa mort, ce soin devait incomber à ses héritiers; il les adjurait, sous peine de sa malédiction, d'observer les dispositions qu'il imposait.

Après avoir dicté l'acte au notaire en présence des trois témoins, il ajouta que le sacristain de Montgauzy, si les membres de la famille renonçaient à leurs prérogatives, aurait le droit de pourvoir à la nomination du chapelain. Dans ce but, Jean II ordonna de délivrer au sacristain une expédition authentique de l'instrument original, auquel il avait fait suspendre son propre seeau[1].

Cette institution paraît avoir existé jusqu'à la seconde moitié du seizième siècle. En mai 1562, Montgauzy et sa chapelle furent mis au pillage par les protestants; une punition exemplaire fut donnée par la condamnation à mort des principaux coupables. Les troubles religieux, qui continuèrent longtemps encore dans le pays de Foix, firent perdre de vue la fondation, et quand, soixante ans après, le calme fut rétabli, elle était déjà dans l'oubli[2].

Jean de Lévis parvint à se dégager peu à peu de la maladie qui, pendant quelque temps, l'avait empêché de prendre une part active dans les affaires publiques. En 1350, il est guéri et retourne auprès du

1. Félix Pasquier, *la Chapellenie de Montgauzy*, pp. 6-7.

2. *Ibid.*, pp. 12-13. — *Hist. de Lang.*, t. IX, p. 37[illegible]. — [illegible] édit. Pomiès, pp. 60-65.

roi, qui continue à lui témoigner sa confiance. En janvier 1351, il se rend à Montpellier pour assister à l'assemblée des États de Languedoc, que Jean le Bon était venu présider. Le maréchal de Mirepoix intercéda auprès du roi pour obtenir la grâce d'Aimeri de Thurey, son parent, condamné pour avoir voulu reprendre à main armée les biens de son frère, détenus par la maison de Voisins. Il fut assez heureux pour obtenir satisfaction[1]. La même année (1351), le roi d'Angleterre avait délégué des émissaires en Roussillon pour engager le roi d'Aragon à se liguer avec lui contre la France. Jean le Bon, pour empêcher cette alliance et conjurer les desseins de l'Angleterre, envoya à son voisin d'Aragon une ambassade solennelle, composée de l'évêque de Chartres, de Raymond de Salgues, doyen de l'église de Paris, de Guillaume Duranti, chanoine de la même église; de Jean de Lévis, maréchal et seigneur de Mirepoix, et d'Arnaud de Roquefeuil, chevalier, son conseiller. Les ambassadeurs avaient mandat, en même temps, de juger, avec les délégués du roi d'Aragon, toutes les questions qui étaient en suspens entre les deux royaumes. Les délégués des deux rois s'assemblèrent à Perpignan, au mois d'octobre 1351; les discussions traînant en longueur, Jean de Lévis et Arnaud de Roquefeuil, ne pouvant vaquer plus longtemps, donnèrent procuration, le 6 dudit mois, à Guillaume Duranti pour terminer l'affaire à lui seul[2].

De retour auprès du roi, le seigneur de Mirepoix fut chargé d'une mission plus importante. Jacques II, roi de Majorque, afin de pouvoir se procurer des ressources destinées à reconquérir son royaume que lui avait enlevé Pierre, roi d'Aragon, avait vendu, en 1349, la seigneurie de Montpellier à Philippe VI de Valois. Le roi d'Aragon prétendit que Jacques II ne pouvait consentir, sans sa participation, cette vente qui lui était préjudiciable, à cause de plusieurs droits qu'il possédait sur cette seigneurie. Il envoya, en 1350, des ambassadeurs au roi de France pour les revendiquer. Les deux monarques convinrent alors d'un traité, dont un des principaux articles stipulait que le roi de France demeurerait en possession de la seigneurie de Montpellier, à

1. *Hist. de Lang.*, t. IX, p. 624, note 5. — *Ibid.*, t. X, Preuves, cc. 1073-1074.

2. *Ibid.*, t. IX, p. 629. — Bibl. nat., Doat, vol. IV, fol. 145; analysé dans Villevieille, vol. LI (31 934), fol. 153.

condition qu'il remettrait au roi d'Aragon ce qui restait à payer du prix d'achat. Ce traité, commencé 1350, fut terminé au mois de février 1351 (1352) par Jean le Bon, fils et successeur de Philippe IV de Valois, qui envoya, entre autres, en ambassade à Perpignan, Jean de Lévis, seigneur de Mirepoix, et Arnaud, seigneur de Roquefeuil. On décida que le roi de France ferait épouser à Louis, duc d'Anjou, son second fils, quand il serait d'âge, Constance ou Jeanne, infantes d'Aragon, et qu'il lui donnerait, en faveur du mariage, la baronnie de Montpellier, le château de Lattes et tout ce qu'il y avait acquis du roi de Majorque; que le roi d'Aragon donnerait 50,000 florins à sa fille et renoncerait à toutes ses prétentions sur la ville et baronnie de Montpellier et dans d'autres possessions. Le roi Jean prit encore d'autres engagements en prévision soit de l'accomplissement du mariage, soit de sa rupture.

Le traité fut ratifié de part et d'autre au mois de septembre 1352; on stipula que le duc d'Anjou épouserait Jeanne, la seconde fille. Le pape avait donné les dispenses entre les deux contractants, qui étaient parents au quatrième degré; on célébra leurs fiançailles, et Jean de Lévis II, seigneur de Mirepoix, et Arnaud de Roquefeuil se rendirent caution pour le payement des sommes promises au roi d'Aragon. Le mariage ne s'accomplit pas[1].

L'envahissement du midi de la France par les Anglais, qui menaçaient la ville de Toulouse, obligeaient tous les grands seigneurs à se tenir sur la défensive dans leurs châteaux et à avoir une troupe prête à entrer en campagne au premier signal que donnerait le roi après la trêve. Le maréchal de Mirepoix, qui s'était rendu dans ses terres, convoqua tous les feudataires, qui lui devaient leurs services, de se rendre en armes en son château de Mirepoix. Un grand nombre se rendirent à son appel, plusieurs s'y refusèrent, ne voulant ou ne pouvant pas s'équiper à leurs frais. Sur ce refus, le maréchal s'empara des fiefs des récalcitrants et des personnes de plusieurs d'entre eux, parmi lesquels se trouvaient : Jean de Rivière, seigneur de Roquetaillade; Guillaume de Lauterio, coseigneur de Saint-Sernin; Guillaume de l'Estandart, seigneur de Bellegarde; autre Jean de Rivière et Philippe, son frère, coseigneurs de Laserpent et de Saint-Sernin; Gassot de Rivière,

1. *Hist. de Lang.*, t. IX, pp. 558-559.

seigneur de Villapomène; Robert de Rivière, coseigneur de Saint-Sernin. Il les traduisit devant le sénéchal de Carcassonne, qui les condamna, le 15 février 1352 (1353), à se rendre équipés, avec leurs hommes, au château de Mirepoix ou à toute autre place à eux désignée par leur suzerain, qui sera tenu de les entretenir après vingt jours de présence. Tous les vassaux acceptèrent ce jugement, et le seigneur de Mirepoix accorda la levée de la mainmise sur leurs seigneuries[1].

Le 23 octobre 1355, Jean de Lévis II, sire de Mirepoix, donna quittance à Jacques Lempereur, trésorier des guerres du roi, de la somme de 570 livres tournois; c'était le payement de ses gages et de ceux de ses gens d'armes et de pied, qui avaient servi, pendant les guerres de Gascogne, sous Jean d'Armagnac, lieutenant du roi en Languedoc[2].

AFFAIRES DE FAMILLE

Le partage[3], fait en 1300, entre les enfants de Gui de Lévis III, seigneur de Mirepoix, avait créé de nombreuses complications pour la délimitation des seigneuries qui étaient voisines. Des discussions traînaient encore, en 1343, entre Jean de Lévis II, seigneur de Mirepoix, et François de Lévis II, baron de Lagarde et de Montségur, son cousin, et rien ne faisait prévoir qu'elles prendraient fin. Plusieurs membres de la famille intervinrent pour les concilier. François de Lévis II venait de perdre son seul et unique fils, Pierre de Lévis; il ne lui restait que deux filles, Élips et Isabelle; un mariage entre Roger-Bernard de Lévis, fils aîné de Jean de Lévis II, et Élips, fille aînée de François, fut décidé; la maison de Mirepoix rentrait ainsi en possession des biens qui en avaient été distraits par le partage de 1300, en faveur de François de Lévis I[er], grand'père d'Élips. Les pactes du mariage furent signés le 31 janvier 1343 (1344)[4].

1. Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 2, n° 46. Procès-verbal de débat et sentence du sénéchal de Carcassonne. — Copie, liasse A 11, n° 9 *bis*, p. 1. — *Hist. de Lang.*, t. IX, p. 638.
2. Bibl. nat., P. C., vol. MDCCVI, dossier Lévis 39716, n° 8. La pièce porte un scel de trois chevrons.
3. *Invent. hist. et généal.*, t. I, p. 87.
4. Voir ci-après : 1° la génération de Roger-Bernard de Lévis I[er]; 2° la deuxième partie.

Jean de Lévis II faisait un accord, le 30 juillet 1358, avec Bertrand de Lévis, seigneur de Florensac, son cousin; ce dernier lui cédait le lieu du Casal-des-Faures, sa part de la forêt de la Bélène et tous les bois qu'il possédait dans les sénéchaussées de Toulouse et de Carcassonne; Jean lui abandonnait les seigneuries de Marly, Magny, X..., X..., Meulan, Thoni et Gallardon, situées en Normandie et dans l'Ile-de-France, qu'il possédait par suite de l'héritage, recueilli avec son cousin Thibaut de Lévis, seigneur de Montbrun, de Louis de Marly, petit-fils de Marguerite de Lévis[1], fille de Gui de Lévis II.

Le maréchal de Mirepoix eut beaucoup à souffrir du caractère jaloux et mal équilibré de son fils aîné, Roger-Bernard; prévoyant qu'après sa mort il y aurait des désaccords entre ses enfants issus de ses deux mariages, il obtint du roi, en 1351, l'autorisation de leur partager ses biens de son vivant[2]. Le 29 mai, il signa un accord avec son fils aîné; en présence et sur les conseils du cardinal de Boulogne, il lui donna la jouissance de la seigneurie de Mirepoix, se réservant la seigneurie de Lavelanet et quelques autres places[3].

Loin de prévenir les discussions d'intérêt, cette condescendance du père ne fit qu'augmenter les exigences du fils; leurs discordes eurent pour résultat d'occasionner le soulèvement des habitants de la seigneurie de Mirepoix, qui entrèrent en lutte à main armée contre leur seigneur Jean de Lévis II.

Le roi, instruit de ces faits, appela le fils et le père à Paris pour les faire comparaître devant son conseil; cette juridiction, après s'être enquise des griefs réciproques, reconnut que les procédés de Roger-Bernard envers son père, tout en étant très répréhensibles, pouvaient mériter quelques circonstances atténuantes. En effet, Jean de Lévis, au détriment de son fils aîné, montrait une préférence pour les frères

branche des Lévis, barons de Lagarde et de Montségur, génération de François de Lévis II; 3° fonds Lévis-Mirepoix, liasse Génération, n° 2, p. 57. — Voir aussi *Inv. hist. et généal.*, t. I, pp. 81-82.

1. Fonds de Lévis-Mirepoix, liasse A 2, n° 14 *bis*, Acte d'accord. — Voir aussi *Inv. hist. et généal. de la branche Lévis-Léran*, t. I, pp. 54-55.

2. Arch. nat., JJ. 80, n° 269, fol. 191, Lettres du roi Jean.

3. Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 2, n° 8, Acte d'accord.

germains de ce dernier. Aussi le conseil posa les bases d'un nouvel accord que le roi sanctionna[1] par ses lettres patentes du 7 août 1353. Roger-Bernard fut contraint de demander pardon à son père à genoux, à lui restituer les linges et la vaisselle d'argent qu'il avait pris; on ordonna que les biens seraient partagés en quatre parts, dont trois reviendraient au fils aîné et la quatrième serait attribuée aux enfants issus du second mariage. Jean le Bon décida que, pour les jouissances présentes, l'accord du 29 mai 1351, passé sous l'arbitrage du cardinal de Boulogne, aurait son plein effet; il imposa le serment au père et au fils de s'engager à respecter la sentence, sous peine de 10,000 livres tournois d'amende en sa faveur.

Le 8 décembre 1351, le maréchal de Mirepoix et Roger-Bernard de Lévis s'accordaient encore sur un débat survenu entre eux au sujet d'un fief dans la juridiction d'Auneau, en Beauce, que le maréchal prétendait lui appartenir comme ayant le bail de Gaston de Lévis II, seigneur de Léran, son neveu, mineur, qui avait des droits sur cette terre. Il fut convenu que la mainmise pratiquée par Jean de Lévis serait levée, que Roger-Bernard percevrait les revenus, en attendant la sentence arbitrale de l'évêque de Paris et du comte de Vendôme auxquels les parties s'en étaient remis[2].

Pendant quelques années, le père et le fils vécurent en paix, mais un incident vint de nouveau mettre le trouble dans leurs rapports. Lors de la guerre que le comte de Foix, Gaston Phœbus, entreprit contre le comte d'Armagnac et Jean, comte de Poitiers, fils et lieutenant du roi en Languedoc, le maréchal de Mirepoix, mal inspiré, prit le parti du comte de Foix; son fils Roger-Bernard s'unit avec le lieutenant du roi, qui le favorisa dans les démêlés qu'il eut avec son père. Offusqué de la défection du maréchal[3], le comte de Poitiers marcha contre lui en avril 1360 et arriva dans Mirepoix avec une troupe d'hommes d'armes sous le commandement de Nicolas de Lettes, son

1. Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A2, n° 9, Lettres patentes de Jean le Bon, reproduites dans l'*Histoire de Languedoc,* t. X, Preuves, n° 437, cc. 1095-1099. — Bibl. nat., liasse 6, cote 396; Doat, vol. I, fol. 156; D. Villevieille, vol. LI (31934), fol. 153 v°.

2. Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A3, n° 4, Acte d'accord et nomination d'arbitres.

3. *Hist. de Languedoc*, t. IX, pp. 708-709. Au bas de la page, note explicative ajoutée par Auguste Molinier sur les différends survenus entre Jean de Lévis II et son fils Roger-Bernard pour leurs affaires de famille et sur le partage anticipé des biens.

maître d'hôtel. Le 10 avril, par lettre datée de Mirepoix, il lui donna l'ordre d'aller à Montréal et de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la subsistance de ses hommes avec les ressources de la seigneurie.

Quand le comte de Poitiers fut de retour à Mirepoix, le 4 mai, il chargea Aymeri de Félenz, son autre maître d'hôtel, de prendre possession de cette seigneurie au nom du roi, et lui ordonna de confier la garde des places à Roger-Bernard de Lévis; celui-ci fut investi de ce gouvernement le 15 mai, en donnant comme hommage une paire de gants[1].

Dans les lettres adressées à Aymeri de Félenz, le prince faisait remise aux rebelles de Mirepoix des peines qu'ils pouvaient avoir encourues à la suite de leur sédition. Il se montrait exigeant et défiant envers Jean de Lévis II, qui, tout en remettant la seigneurie à son fils déjà chargé de l'administration, fut astreint de faire acte de soumission et de donner des gages de fidélité. Lui, ses officiers et vassaux furent obligés de prêter serment au roi, de s'engager à défendre le pays, de ne reconnaître que les agents du roi. Le délégué du comte de Poitiers avait mission de destituer les officiers suspects et de mettre à leur place des hommes dévoués à la cause royale[2].

La dépossession de Jean de Lévis paraissait provisoire, elle devint définitive deux années plus tard; le malheureux père fut obligé de souscrire de nouveaux accords avec son fils, le 19 janvier 1361 (1362), et de lui abandonner tous ses droits sur ses seigneuries, moyennant le payement de son entretien, du salaire de ses officiers (médecin, apothicaire, etc.) et d'une pension annuelle de 500 florins.

Roger-Bernard fut chargé d'entretenir son jeune frère germain, Jean de Lévis, à l'Université, jusqu'à ce qu'il fût pourvu d'un bénéfice, et de payer les arrérages de la dot de sa sœur Éléonore de Lévis.

Jean de Lévis II se réserva l'administration des domaines qu'il avait

1. *Hist. de Languedoc*, t. X, Preuves, nº 473, cc. 1178-1179. Ordres relatifs à l'ost de Mirepoix : I. Lettres de Jean, comte de Poitiers, à Nicolas de Lettes; — II. Quittance de Nicolas de Lettes pour les sommes par lui touchées en exécution des ordres du comte de Poitiers. (Montréal, 2 mai 1360.)

2. Pour les épisodes de cette période, voir plus loin, p. 122, la pièce signalée dans la notice de Roger-Bernard Ier : Procès devant le sénéchal de Carcassonne entre le seigneur de Mirepoix et les consuls de Montréal à l'occasion du paiement des réquisitions faites à Montréal en 1360.

hérités de feu Raymond de Durfort, dans le cas où il serait reconnu que leur gouvernement n'aurait pas été accordé à son fils Roger-Bernard par les lettres du comte de Poitiers. Ce traité fut confirmé par le sénéchal de Carcassonne, le 14 juin 1362.

L'exécution de la convention de janvier offrait des difficultés; mais grâce au bon concours de Thomas de Bruyères, seigneur de Puivert, de Gaston de Lévis II, seigneur de Léran, et de Philippe de Bruyères, de Rivel, elles furent aplanies. Le 8 mars 1361 (1362), il fut convenu au château de Mirepoix : 1° que tant que la guerre durerait entre les comtes de Foix, d'Armagnac et de Comminges, Jean de Lévis II ne pourrait s'absenter du château plus de huit jours et que, pendant ses absences, il devrait séjourner à Lagarde, Léran, Puivert ou Rivel; 2° que la garde de la dot d'Éléonore de Lévis serait confiée aux arbitres; 3° que Jean de Lévis II recevrait les actes le concernant lui et ses enfants du second lit, les autres documents devant rester entre les mains de Roger-Bernard; 4° que, s'il y avait doute sur la propriété de certains actes, ils seraient enfermés au château de Mirepoix dans un meuble dont la clef sera remise aux arbitres[1].

Le 28 juillet 1362, Jean le Bon approuva les accords des 19 janvier et 8 mars précédents[2].

Un autre traité eut lieu encore entre le père et le fils, le 14 mars 1366 (1367), par l'intermédiaire et les soins de Bertrand de Terride, vicomte de Savoie, par lequel Roger-Bernard céda à son père le château et la terre de Lavelanet, en déduction de la pension alimentaire qu'il lui faisait[3].

On peut dire qu'à partir de ce moment finit la vie active du maréchal de Mirepoix; il survécut encore quelques années à sa malheureuse situation et mourut le 31 janvier 1369 (1370)[4]. Dans le martyrologe du couvent des Frères Mineurs de Mirepoix où il fut enseveli, sa mort est fixée à cette date; le P. Anselme prétend sans autre indication qu'il décéda en 1372.

1. *Hist. de Languedoc*, t. X, c. 1182. — Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A2, n° 1.
2. Arch. nat., JJ. 91, n° 318, fol. 163, Confirmation du roi Jean le Bon.
3. Bibl. nat., Doat, vol. V, p. 362. Anal. dans D. Villevieille, vol. LI (31934), fol. 153 v°.
4. Fonds Lévis-Mirepoix, liasse des généalogies, n° 2. Mém. généal., p. 40.

ADMINISTRATION DES SEIGNEURIES

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A2, nº 41 :

S. D. — Requête présentée à Guillaume de Toggio, seigneur de Roquefort, par la femme de Bernard Ancelin, contre Marquète, veuve de Pierre Hanorse. Elle l'accuse de l'avoir injuriée, prise par les cheveux pour la traîner sur la voie publique, et de l'avoir fortement frappée. Elle demande 100 sous tournois de dommages. (*Écriture du quatorzième siècle.*)

Arch. nat., Parl. *jugés*, I. fol. 331 verso ; — Boutaric, *Actes du Parl.*, II, 508, nº 7268 :

1323, 13 juin. — Arrêt du Parlement condamnant Pierre de Lévis, fils de Gui de Lévis III, seigneur de Mirepoix, à payer 500 livres au roi au sujet d'un procès qu'il avait avec ledit roi pour la forêt de la Bélène, près du château de Plaigne en Toulousain, lequel procès avait commencé sous Philippe le Hardi.

Arch. nat., Parl., Accords ; — Boutaric, *Actes du Parl.*, 571, nº 509 :

1324 (1325), 21 mars. — Requête remise au Parlement pour prouver, contre le procureur du roi en Toulousain, qu'une partie de la forêt de la Bélène appartenait à Gui de Lévis III, sire de Mirepoix ; à Pierre de Lévis, son fils, actuellement évêque de Cambrai. Cette forêt faisait partie de la conquête sur les Albigeois et des terres données à Gui de Lévis Ier, bisaïeul dudit Pierre de Lévis.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A2, nºs 98-99 :

1325, 18 décembre (14 des calendes de janvier). — Bail à fief donné par Jean de Rivière, damoiseau, seigneur de Roquetaillade, à Michel et Jean Bedos frères, dudit lieu, en acapte et emphytéose, de deux arpents de terre décimaire pour y faire un bois ou une garrigue. — Cens annuel pour la Toussaint d'une émine d'avoine bien remplie. — Garanties pour le bétail : il n'y entrera que le bétail des tenanciers ou des gens de Roquetaillade. — Droit de chasse réservé.

1325, 3 décembre (19 des calendes de janvier). — Autre bail à fief par le même seigneur pour la même destination et dans les mêmes conditions.

Arch. nat., JJ. 67, n° 34, fol. 9 verso :

1329, juin, de Nantes. — Permission par le roi Philippe VI à Jean de Lévis II, seigneur de Mirepoix, de pouvoir transférer à des personnes ecclésiastiques 100 livres de terres acquises ou à acquérir, et donner aux mêmes personnes le droit de les posséder.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A2, n° 34 :

1329, 13 mai. — Foi et hommage de Grimaud de *Exusio*, damoiseau, coseigneur dudit lieu, à Sicard de Montaut, seigneur d'Auterive, père d'Éléonore de Montaut, deuxième femme de Jean de Lévis II, seigneur de Mirepoix, d'un fief noble et de tout ce qu'il possédait à Exusio, tels que ses prédécesseurs l'ont tenu. A Toulouse, dans la salle du chapitre de Notre-Dame-du-Carmel.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A2, n° 45 du recto :

1329, 25 novembre. — Copie du vidimus de l'accord conclu entre Gaston de Lévis Ier, seigneur de Léran, et Jean de Lévis II, seigneur de Mirepoix, son frère, au sujet de la leude de la Bastide [de Congoust].

Arch. nat. JJ. 73, n° 220, fol. 176 :

1340 (1341), janvier. — Lettres de Philippe VI faisant don à Jean de Lévis II, seigneur de Mirepoix, du droit de chasse dans la moitié de la forêt de la Bélène qui lui appartenait.

Histoire de Languedoc, édition Privat, t. IV, p. 614 :

Extrait de l'inventaire de l'abbaye de Boulbonne.

1350. — Arnaud III, nommé prieur de Boulbonne en 1346, fait, en 1350, la visite du monastère de femmes à Valnègre, et transige, le 3 février 1354, avec Jean de Lévis II, seigneur de Mirepoix.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A2, n° 47; — Copie, liasse A11, n° 9 *bis*, p. 13 :

1358, 24 septembre, château de Mirepoix. — Débat entre Jean de Lévis II, seigneur de Mirepoix, et Guillaume de l'Étendard, seigneur de Bellegarde, concernant : 1° les fourches patibulaires, que le seigneur de Mirepoix prétendait tenir près de la maison dudit seigneur; 2° la distinction entre le *merum imperium* appartenant audit seigneur de Mirepoix et le *mixtum imperium* et la basse juridiction réservés au seigneur de Bellegarde. Pour obvier à toute difficulté, est dressé acte de paréage entre les deux parties pour la réglementation et l'établissement des officiers, l'exercice de la justice, le partage des émoluments, etc.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A2, nº 36 :

1355, 22 avril après Pâques. — Hommage lige rendu à Jean de Lévis II, seigneur de Mirepoix, par Marquèse de Roquefort, veuve de Jean de Rivière, seigneur de Roquetaillade, au nom d'autre Jean, son fils, dont elle a le bail. Le seigneur de Mirepoix fait ses réserves pour le droit qu'il a sur ledit fief de Roquetaillade, notamment pour la part appartenant à une fille du défunt, résidant en France et qui n'a pas encore offert l'hommage.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse censives, 88 *bis*, nº 1 :

Fragments de lièves de Dun, Rogles, Lavelanet, Dreuilhe, Roquefort, Lieurac, le Sautel, les Pujols, Coussa, Les Issards, Arvigna, Ventenac, Ségura, Malléu, Vira, Gudas, Besset, Ilhat, etc.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A4, nos 35 et 37 :

1321-1367. — Mémoire d'hommages rendus au seigneur de Mirepoix pendant cette période.

Copies ou extraits de cinquante-quatre actes d'hommages rendus à Jean de Lévis II, seigneur de Mirepoix, par ses divers feudataires. — Les Extraits viennent d'un livre d'hommages qui en contenait un plus grand nombre, car un des actes reproduits porte le nº 123. On remarque, au nombre des témoins, Philippe de Lévis, damoiseau, fils naturel du seigneur de Mirepoix [1].

Les principaux fiefs, pour lesquels on a rendu l'hommage, sont : Châteauresind, Tournay, Gueytes, Saleix, le Carla, Corbières, Honous, Alquier et Cavanac, Roumengoux, La Serpent, Magrie et Arcize, Boriège, Dalou, Les Pujols, Magrie et Casalrenoux, Saint-Sernin, Sainte-Foy, Carla-Orsans, Balaguier, Puy-Dacon, Bellegarde, Trézirs, Plavilla, Roquetaillade, La Bastide-Garderenoux et Montaut, Masine, Saint-Julien, La Courtète.

PIÈCES DU CARTULAIRE OU IMPRIMÉES DANS CE RECUEIL CONCERNANT JEAN DE LÉVIS II, SEIGNEUR DE MIREPOIX.

(Les chiffres en caractères romains indiquent le numéro de chaque pièce dans la nomenclature du cartulaire.)

XXVII, pp. 136-154. — Commerce du sel dans la sénéchaussée de Carcassonne et dans plusieurs régions voisines (judicature de Rieux, comté de Foix, etc.). — Promulgation du règlement par le roi Philippe V le Long. — Règlement sur le

1. Voir plus haut, pp. 84-85.

commerce du sel conclu entre les commissaires du roi, réformateurs en Languedoc, et les représentants des communes : abolition du monopole; liberté du commerce, subvention au roi en compensation. — Noms des représentants des communes, au nombre desquels ceux de la seigneurie de Mirepoix. — Mandement du roi nommant Raoul Rousselet, évêque de Laon, et Jean, comte de Forez, commissaires enquêteurs en Languedoc, avec mention de leurs pouvoirs. — Acceptation du règlement par les commissaires du roi et par les représentants des communes. — Fixation des délais pour le payement de la subvention au roi. — Approbation par le roi (1318-1320)

XXVIII, pp. 155-160. — Charte accordée aux habitants de Mirepoix, à la requête de leurs consuls, avec l'autorisation d'un conseil de famille, par Jean de Lévis II, mineur, seigneur de Mirepoix, et portant confirmation d'anciennes concessions ou accordant de nouveaux privilèges : I. Confirmation des règlements concernant la boucherie et approuvés par son père Jean I, le 17 juillet 1303. (Voir cette pièce cotée à la pièce X, pp. 42-46.) — II. Réglementation de la chasse de la caille et du lapin (21 décembre 1321). — III. Fixation de la redevance pour le blé et les vignes, suivant les dispositions arrêtées par son aïeul Gui III. — IV. Nomination de huit conseillers par les consuls. — V. Détermination à faire dans les tarifs des objets soumis à la leude (21 décembre 1321).

XXIX, pp. 161-174. — Accord passé entre Jean de Lévis II, seigneur de Mirepoix, pour lui et pour son frère Gaston Ier, seigneur de Lévis, d'une part, et les consuls de Mirepoix, de l'autre, pour mettre fin à des différends, réprimer les usurpations commises par les officiers seigneuriaux au détriment des habitants, et régler les rapports des seigneurs et des vassaux en diverses matières. — Remise de l'imposition levée de force sur les habitants, à l'occasion de la chevalerie conférée à Jean et Gaston de Lévis; réserve des droits de chaque partie à ce sujet. — Rétrocession aux habitants de terrains qui avaient été repris par suite de l'inobservation des conditions. — Droit laissé aux consuls de nommer les peseurs de pain, les collecteurs et estimateurs d'impôts, ainsi que le crieur public. — Règlement concernant la vente du vin au détail, la restriction de la réquisition arbitraire de moutons au profit du seigneur. — Interdiction de déposséder les gens avant de connaître la cause, etc. (26 février et 22 mars 1325 [1326]).

XXX, pp. 177-178. — Lettre de protection et de sauvegarde accordée, en 1331, par le roi Philippe VI au chapitre de l'église cathédrale de Mirepoix, avec privilège d'avoir ses causes portées directement, en certains cas, devant la juridiction suprême.

Vidimus fait, le 21 septembre 1331, par le sénéchal de Carcassonne, à la requête d'un délégué du chapitre[1].

XXXI, pp. 179-185. — Sentence de la cour du sénéchal de Carcassonne, maintenant les habitants de Mirepoix en la liberté de passer du sel dans le territoire des Pujols, sans payer la leude exigée par François de Lévis, seigneur de Montségur et des Pujols. — Exposé de l'affaire par les consuls de Mirepoix. — Texte de la sentence.

Délégation du juge-mage de Carcassonne à deux jurisconsultes pour le remplacer. — Délégation du sénéchal au juge-mage et à deux conseillers pour le remplacer (14 novembre 1334).

XXXII, pp. 186-188. — Confirmation faite par Jean de Lévis II, seigneur de Mirepoix, aux consuls de cette ville, du droit de nommer les crieurs publics et les experts, à la condition par ceux-ci de prêter serment au sénéchal du seigneur et d'employer, au profit de la ville, les sommes par eux perçues dans l'exercice de leurs fonctions (8 décembre 1338).

XXXIII, pp. 189-196. — Transaction passée, par l'intermédiaire de l'évêque de Mirepoix, Pierre de Piret, entre Jean de Lévis II, seigneur de Mirepoix, et les consuls de cette ville, pour mettre fin à un procès pendant devant le sénéchal de Carcassonne au sujet des droits contestés entre les parties. — Promesse par le seigneur de payer, suivant l'usage, une rente annuelle de 100 livres à la ville. — Confirmation par le même des règlements relatifs à la chasse de la caille, à la marque des poids et mesures, à la nomination et aux prérogatives des consuls. — Amnistie pour tous les faits se rattachant à la guerre avec le roi d'Angleterre (8 décembre 1338).

XXXIV, pp. 197-199. — I. Lettres patentes du roi Philippe VI de Valois permettant à Jean de Lévis II et aux seigneurs de Mirepoix, ses successeurs, de régir, en vue d'en éviter le morcellement, leurs héritages dans la sénéchaussée de Carcassonne, non plus d'après la coutume de Paris, mais suivant les prescriptions du droit écrit (décembre 1333).

II. Autres lettres patentes du même roi, jointes aux précédentes pour les reproduire et les confirmer, accordant à Jean et à Roger-Bernard de Lévis, fils de

1. La date du jour et du mois n'est pas donnée pour les lettres du roi

Jean II, seigneur de Mirepoix, la faculté de céder à leur gré, l'un au profit de l'autre ou même d'un tiers, les biens provenant de la succession de leur père, mais avec l'autorisation de celui-ci (février 1339 [1340]).

XLI, pp. 226-236. — Tarifs et règlements de la leude à Mirepoix et à la Roque-d'Olmes (1343).



VIIe GÉNÉRATION

ROGER-BERNARD DE LÉVIS Ier

SEIGNEUR ET MARÉCHAL DE MIREPOIX.

1362-1393.

ROGER-BERNARD DE LÉVIS Ier, second fils de Jean de Lévis II, seigneur de Mirepoix, et de sa première femme Mahaut de Sully, avait réussi, comme nous l'avons vu précédemment[1], à forcer son père à lui céder la seigneurie de Mirepoix. A la suite de leurs accords des 19 janvier et 8 mars 1361 (1362), il en prit l'administration la même année.

Jeune encore et du vivant de son frère aîné, Jean de Lévis, tué à Bergerac[2], Roger-Bernard avait, en février 1339 (1340), avec l'autorisation du roi, convenu avec ledit Jean de faire le partage des biens de leur maison, suivant le droit écrit, sans tenir compte des prescriptions des lettres royales de 1332, qui accordaient ce droit à la maison de Lévis, à l'exclusion des enfants déjà nés[3].

Pour mettre fin aux querelles qui existaient entre la maison de Mirepoix et la maison des Lévis-Lagarde-Montségur, au sujet de la délimitation de leurs terres et de divers droits à exercer sur leurs vassaux, le mariage de Roger-Bernard de Lévis Ier avec sa cousine ELIPS DE LÉVIS, âgée de dix-neuf ans, fille aînée de FRANÇOIS DE

1. Voir plus haut, pp. 94-98.
2. Voir plus haut, p. 79.
3. Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A2, n° 7, Lettres patentes. — *Hist. de Lang.*, t. IX, p. 723. — P. Anselme, t. IV, p. 16.

LÉVIS II, baron de Lagarde et de Montségur, et de SOUBIRANE D'AURE, fut décidé; les pactes furent signés à Carcassonne, le 31 janvier 1363 (1364)[1]. Le 8 janvier, le pape Clément VI leur avait accordé les dispenses, en indiquant qu'il les donnait « *pour rétablir la paix dans la maison de Lévis* ». Le baron de Lagarde donna à sa fille la terre et le château de Ventenac, les lieux de Gudas, Mervieil, Malléu, Ségura et Vira, avec toute juridiction haute, moyenne et basse. Le contrat spécifiait en même temps que, si Pierre de Lévis, seul fils de François de Lévis II, venait à décéder, sa sœur Élips et les enfants de celle-ci seraient substitués à tous ses biens, sans tenir compte de la sœur cadette Isabelle de Lévis, qui devait recevoir sa légitime en numéraire ou sur les biens de la mère.

Pierre de Lévis n'ayant pas survécu à son père et étant mort sans être marié, Élips recueillit les baronnies de Lagarde et de Montségur, avec toutes les localités qui en dépendaient; elles rentrèrent ainsi dans le patrimoine de la branche aînée, dont elles étaient sorties en 1300.

Jean de Lévis II, à l'occasion de ce mariage, donna à son fils la moitié de tous et chacun de ses biens, à prendre à son décès, avec substitution graduelle de mâle en mâle, et Roger-Bernard assura à sa femme, en cas de prédécès, 500 livres de rente et l'habitation du château de Lavelanet.

Élips de Lévis mourut le 27 mars 1371 (1372). Roger-Bernard, son mari, dénombra ses biens au nom de leurs trois enfants dont il eut la garde[2].

ENFANTS

1° JEAN DE LÉVIS, qui succéda à son père. Après la mort de sa mère, dès qu'il eut atteint sa majorité et en attendant de succéder à son père dans la seigneurie de Mirepoix, il se fit mettre en possession des biens maternels et prit le titre de BARON DE LAGARDE.

1. Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A3, nos 1-3 *bis*, Pactes de mariages, dans lesquels est reproduite la bulle du pape accordant les dispenses. — Voir aussi *Invent. hist. et généal. des Lévis-Léran*, t. I, pp. 81-82.

2. Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A3, n° 16, Acte de dénombrement. — Voir plus loin, pp. 111-113, le détail du dénombrement.

2° ÉLIX DE LÉVIS, sur laquelle nous ne possédons aucun document, mais son existence est constatée dans un mémoire généalogique[1]; elle était morte avant sa mère, ne figurant pas dans l'acte de dénombrement que Roger-Bernard, son père, rendit au roi en 1372, après le décès de sa femme.

3° ISABEAU DE LÉVIS. Comme de sa sœur Élix, le P. Anselme n'en fait pas mention. Nous la trouvons mariée à BERNARD DE CABRIÈRES, lui donnant procuration, le 7 août 1375, pour plaider contre son frère Jean, au sujet du partage des biens de leur mère. Le procès étant engagé, ils convinrent d'un arbitrage désignant, pour les accorder, Gaston de Lévis II, seigneur de Léran, leur cousin, qui leur fit signer[2] un arrangement le 11 janvier 1376 (1377). Isabeau étant morte sans enfants en 1391, Jean de Lévis s'empara de tous ses biens, au détriment des droits que Roger-Bernard, leur père, avait sur la succession de sa fille. A cette occasion, s'engagea un long procès[3] qui ne se termina que le 30 mars 1391 (1392).

La carrière de Roger-Bernard de Lévis Ier ne fut pas des plus brillantes. Homme d'un caractère concentré, capable d'emportement, mal équilibré, porté à la prodigalité, animé par une piété mal éclairée, il passa sa vie en discussion d'intérêt de famille avec son père, son frère Thibaut, et, comme nous le verrons ci-après, avec son fils aîné et sa femme. De mauvais fils, il devint mauvais père. Il eut, en outre, des démêlés avec divers seigneurs, qui étaient ses parents. Il gaspilla une partie de son patrimoine, en faisant des libéralités exagérées à des établissements religieux.

Avant d'employer la violence dans les débats engagés avec son père, Roger-Bernard avait montré par ses actes qu'il était prêt à recourir à la force pour venir à bout de ses projets et se livrer à la vengeance. Pendant une nuit de l'année 1351, à la tête d'une trentaine d'hommes armés, il se dirigea sur la maison d'Étienne Donadieu, contre lequel il avait des griefs : les portes enfoncées donnèrent passage aux assail-

1. Fonds Lévis-Mirepoix, liasse des généalogies, n° 2, Mémoire généal., p. 44.
2. *Ibid.*, liasse A4, n° 3, Acte d'accord très détaillé, avec la procuration.
3. *Ibid.*, liasse A3, n° 8, Actes d'accord, pièces de procédure.

lants; les locaux furent détruits, le mobilier brûlé. Le procureur du roi à Carcassonne envoya une citation à Roger-Bernard et à ses complices de comparaître à Carcassonne, devant la cour du sénéchal. Personne ne se dérangea; une sentence de défaut fut rendue contre les absents avec mise de leurs biens sous la main du roi[1].

Quelque temps après, Roger-Bernard se rendait à Roquefixade, sur les limites de la seigneurie de Mirepoix, et saccageait de fond en comble un moulin appartenant à Pons de Villemur. Les poursuites allaient être requises, lorsque le comte de Vendôme[2], parent du délinquant, implora la clémence du roi, fit valoir les services rendus par la maison de Lévis et obtint du roi Jean le Bon[3] des lettres de rémission en faveur de son cousin (15 janvier 1351 [1352]).

Du mois de mai au mois de juillet 1360, Roger-Bernard de Lévis Ier servit dans les guerres de Gascogne, sous le comte de Poitiers, avec trente écuyers et cinquante sergents; en récompense des pertes et des dommages qu'il avait éprouvés, il fut indemnisé en recevant une somme de 6,000 florins[4]. Cette même année, le traité de Brétigny fut imposé à la France par l'Anglais victorieux. Les caisses du royaume étant épuisées, des taxes nouvelles furent levées pour satisfaire aux exigences de l'administration du royaume et pour payer à l'Angleterre la rançon du roi Jean. Le Languedoc fut fortement chargé; le seigneur de Mirepoix fut un des principaux délégués pour le recouvrement des taxes, et comme ses seigneuries avaient été ruinées par le séjour prolongé des compagnies de routiers, elles furent exemptées de l'impôt[5].

Ces premiers désastres n'étaient que le prélude d'une ruine plus forte encore. Après le traité de Brétigny, les rois de France et d'Angleterre ayant congédié leurs troupes, au lieu de rentrer dans leurs foyers, elles se débandèrent par groupes, ayant chacune un chef particulier, parcourant la France, vivant de pillage et de dévastation. Elles ne tardèrent pas à pénétrer en Languedoc. La baronnie de Mirepoix fut de

1. *Hist. de Lang.*, t. X, Preuves, n° 439, cc. 1083-1084.

2. Pour la parenté entre Roger-Bernard de Lévis et la maison de Vendôme, voir l'*Invent. hist. et généal.*, t, I, pp. 53-54.

3. *Hist. de Lang.*, t. X, Preuves, n° 439, cc. 1083-1084, Lettres de rémission.

4. P. Anselme, t. IV, p. 16.

5. *Hist. de Lang.*, t. IX, p. 713.

nouveau envahie; cette fois, les ravages furent si forts, pendant plus de deux années, qu'une grande partie des habitants abandonnèrent leurs biens et se réfugièrent en Catalogne[1].

Nous avons vu[2] que Gaston Phœbus, comte de Foix, dans la guerre par lui soutenue contre les comtes de Poitiers et d'Armagnac, avait été secondé par Jean de Lévis II, seigneur de Mirepoix. Ce dernier avait chèrement payé cette participation par la perte de son château de Mirepoix que lui avait enlevé Jean de Poitiers, au grand avantage de son fils, allié des deux comtes. Gaston Phœbus s'était réconcilié avec Roger-Bernard et avait promis, dans son traité de paix, du 7 juillet 1360, avec les États de Languedoc, que le seigneur de Mirepoix, et les autres qui avaient servi le roi et le comte de Poitiers, ne seraient pas troublés dans leurs personnes et leurs biens[3]. Gaston de Foix prouva, en effet, deux ans après, qu'il n'avait plus de haine contre ses anciens adversaires. Se trouvant, en novembre 1362, à Pamiers et à Mazères, à la poursuite des grandes compagnies, il convint, avec une partie d'entre elles, qu'elles quitteraient la seigneurie de Mirepoix. L'autre partie y resta, continuant ses dévastations, s'emparant de plusieurs places et même de la ville de Mirepoix, où elles détruisirent le couvent de Beaulieu, fondé par Constance de Foix; elles avaient fait leur centre de ravitaillement au château-fort des Pujols que Roger-Bernard n'avait pu leur disputer.

Sur ces entrefaites, Arnould d'Audeneham[4], maréchal de France, lieutenant général en Languedoc, fatigué de voir ces pillards dans la contrée, se décida, le 4 septembre 1363, à les attaquer, et donna rendez-vous à Fanjeaux au contingent de la communauté de Narbonne pour entrer en campagne[5]. Les troupes du maréchal reprirent aux routiers le château-fort des Pujols, qui fut remis au seigneur de Mirepoix, après qu'il eut chassé les bandes de la seigneurie, mais il fut contraint de payer une indemnité pour les frais de la guerre. On lui reprochait de

1. *Hist. de Languedoc*, t. IX, p. 741, note 2.
2. Voir plus haut, pp. 96-97.
3. *Hist. de Languedoc*, t. X, c. 1183.
4. Em. Molinier, *Notice sur le maréchal d'Audeneham*.
5. *Hist. de Languedoc*, t. IX, p. 758, note 2, p. 759.

n'avoir pas montré toute l'énergie nécessaire pour assurer la défense de ses terres.

Roger-Bernard de Lévis Ier resta plusieurs années sans effectuer le payement de la somme imposée. Louis, duc d'Anjou, frère du roi Charles V, gouverneur de Languedoc, se trouvant à Toulouse, la fit réclamer au débiteur; le 29 août 1371, il écrivit au viguier de Limoux d'employer tous les moyens de droit pour forcer le seigneur de Mirepoix de restituer au trésor la somme de 3,000 livres pour les dépenses faites lors de la reprise du château-fort des Pujols, perdu par sa faute et par la mauvaise garde de ses gens. En même temps, le seigneur devait être sommé de venir à Toulouse comparaître devant le conseil du duc, pour répondre de certaines informations, de plusieurs excès et délits à lui reprochés. Le 3 septembre, Roger-Bernard de Lévis Ier n'ayant pas effectué le payement, le viguier était de nouveau chargé par le duc d'Anjou de faire exécuter ses lettres, malgré que tous les biens du défaillant fussent sous la main du roi[1].

Le dépeuplement de la baronnie de Mirepoix avait été si considérable, et la ville avait été si éprouvée par les grandes compagnies que neuf années après leur départ de la contrée, en 1371, le duc d'Anjou permit aux habitants, le 15 octobre, d'établir une imposition sur le vin, pour rétablir leurs finances, affaiblies déjà par la guerre de 1359[2].

Le duc d'Anjou, qui s'était de nouveau rendu à Toulouse, au commencement de juin 1374, pour recueillir des subsides, partit ensuite pour la Bigorre avec ses troupes, accompagné du connétable Du Guesclin. Ses projets étaient d'avoir une entrevue avec le comte de Foix et le vicomte de Castelbon[3] pour les forcer de se soumettre aux ordres et volontés du roi, et de reprendre aux Anglais les places dont ils s'étaient rendus maîtres dans cette province. Ayant obtenu la soumission du comte et du vicomte et ayant remporté quelques succès sur ses ennemis, le duc les obligea à une suspension d'armes qui lui permit de refaire son armée; il rassembla à Toulouse un corps de troupes de 2.657 hommes d'armes, venus de diverses provinces; les principaux chefs, qui le com-

1. Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A3, n° 22, Lettres du duc d'Anjou.
2. *Hist. de Lang.*, t. IX, p. 828, et note 8; t. X, Preuves, c. 1222.
3. Castelbon était un des fiefs que la maison de Foix possédait en Catalogne.

mandaient étaient : les comtes d'Armagnac, d'Astarac, de Montlezun, de Jourdain-de-l'Isle, les sires de la Barthe, de Mirepoix, d'Antin, de Tournon, de la Voulte, de Chalençon, le vicomte de Polignac. Avec cette troupe d'élite, le duc partit pour l'Agenais, fit le siège de La Réole, qui se soumit le 27 août, et, après avoir repris aux Anglais plusieurs autres villes, il rentra à Toulouse au commencement d'octobre[1].

Roger-Bernard de Lévis Ier, que la mort de son père, arrivée en 1369, avait mis en possession de l'entière seigneurie de Mirepoix, dont il jouissait en grande partie depuis l'accord de l'année 1362, et après la mort d'Élips de Lévis, sa femme, décédée en 1371, rendit l'hommage au roi Charles V, le 27 mars 1372 ; en même temps, il fit le dénombrement de ses biens et de ceux de ses deux enfants vivant alors, Jean et Isabelle de Lévis[2].

Roger-Bernard revendiqua pour lui la châtellenie de Montréal, le château et la ville de Mirepoix, les lieux de Cavanac, Alquier, Rieucros, Viviès, Dun avec son château, Rogles, Senesse, Spinous, Malegoude, Plavila, Peirefitte, Lieurac, le Carla, Roquefort avec son château, les Issards, Ilhat, une partie de Tréziers, Balaguier avec son château, le Cazal-des-Faures, une partie de la seigneurie de Bellegarde, le Sautel, Raissac, Péreille, Lavelanet avec son château, Dreuilhe, Laroque-d'Olmes avec son château, Saint-Julien, Troyes, Mazerettes, la juridiction de la moitié d'Orsans, la moitié du lieu et du château de Villeneuve-la-Crémade dans la viguerie de Béziers ; les forêts de la Bélène, de Péchaut, de Pissevaque, de Pechcarbous, de Bellegarde, et une maison dans la cité de Carcassonne. Il spécifie qu'il reçoit, d'après la coutume de Paris, les hommages de plusieurs feudataires pour les lieux, châteaux et fiefs nobles qu'ils détiennent : 1° du seigneur de Roquetaillade, pour son château et ville de ce lieu, pour les villes de Conilhac et de Mornac, dans la viguerie de Limoux ; 2° des héritiers du seigneur de La Serpent, pour la ville et le château de La Serpent, et pour lieux de *Léza* (?) et de Bouriège, aussi dans la viguerie de Limoux ; 3° de Robert de Rivière, pour son héritage de Guilhem Grimaut de Lantar, compre-

1. *Hist. de Languedoc*, t. IX, pp. 843-844.

2. Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 3, n° 16 *bis*, Actes d'hommages et copies, A 4, n° 12, Actes de dénombrement.

nant les lieux de Saint-Sernin et de Festes; 4° de Gasso de Rivière, pour le lieu de Villapomène; 5° du seigneur de Bellegarde, pour la ville et le château de ce lieu, et pour la localité d'Orsans; 6° d'Arnaud de Lordat, chevalier, pour le lieu d'Ajac; 7° du seigneur d'Arnave et de Jean d'Arnave, son fils, pour la seigneurie du Carla de Mossentibaut, pour le château et le lieu de Sainte-Foy, et pour les services de Mazerettes et de Malegoude; 8° de Raymond de Durfort, chevalier, pour le château et la ville de Montaut, les lieux de Pontnier, de Genibrel et de la moitié de Labastide-en-Bertrand, dans la viguerie de Limoux; 9° de Bérard d'Albi, seigneur de Dalou, pour le château et la ville de Dalou, les lieux d'Algusfiaüs et des Pujols; 10° de Huc de Roumengoux, chevalier, pour son habitation au lieu de Cavanac, une partie d'Alquier et pour le lieu de Corbières; 11° des héritiers de Bernard d'Aure, chevalier, pour l'autre partie d'Alquier; 12° du seigneur de Tréziers, pour la seigneurie de ce lieu; 13° des héritiers de Gausserand *Delsens*[1], pour le lieu de Delsens, dans la viguerie de Carcassonne; 14° de Guilhem-Bernard Desso, pour les services qu'il possède dans les lieux de Laroque-d'Olmes et de Dreuilhe; 15° de Jean de Rotoyra, pour le lieu de Gueytes; 16° de Sicard de Biussa, écuyer, tant pour lui que pour ses enfants, pour les lieux de Sérignan, de Sauvian, dans la viguerie de Béziers, et aussi à cause de sa femme, dame d'Arzens, pour les services de Cènes, Rascas, Paisos et autres possessions dans la seigneurie d'Arzens; 17° du seigneur d'Arzens, pour les mêmes services que ceux indiqués pour la dame d'Arzens.

Roger-Bernard de Lévis Ier dénombre pour ses deux enfants :

1° Le château et la ville de Lagarde, les lieux de la Bastide-de-Bousignac, des Paissels, le hameau de Mazerolles, une partie du lieu de Roumengoux, le château et la ville de Montferrier, la tour et le lieu de Villeneuve-d'Olmes, Massabrac, le château et le lieu de Montségur, le château et le lieu de Ventenac, les lieux de Ségura, Mallén, Gudas, Coussa, Arvigna, Vira, le Mervieil, les Issards, Tourtrol, Coutens, Besset, le château et le lieu des Pujols.

2° Les forêts de Montanha, de Cava, de Montségur, de Baure, du Vainié, du Parc et de Belvergier.

1. Ce doit être Arzens.

3° Dans la viguerie de Béziers, la moitié des seigneuries de Sérignan et de Sauvian, le tiers de Portiragnes, le quart de Villeneuve-la-Crémade, la moitié de la forêt de Montpeiroux.

Le dénombrant déclare, en outre, que ses enfants reçoivent les hommages : 1° de la dame d'Ajac, pour une partie de ce lieu ; 2° de Miquel de Bariata et de Nazémar de Phaque, pour le lieu de la Bastide-d'en-Peire, dans la châtellenie de Montréal ; 3° des héritiers de Huc de Roumengoux, chevalier, seigneur de Caudeval, pour une partie du lieu de Roumengoux.

AFFAIRES DE FAMILLE

Roger-Bernard de Lévis Ier fit son testament à Montpellier, le 5 octobre 1388 ; il déshérite son fils aîné, Jean de Lévis III, en faveur de Gaston de Lévis III, seigneur de Léran, son cousin, qu'il institue son héritier général et universel, lui substituant son frère Bertrand de Lévis-Léran ; et si Gaston venait à répudier sa succession, il veut qu'elle soit recueillie par le roi de France. Il renouvelle, en faveur du monastère de Lagrasse, la donation du château et lieu de Lavelanet, des localités de Dreuilhe, Péreille et du Sautel, Ilhat, Roquefort, des Issards, de la forêt de Pichevaque et des moulins du Carla, qu'il lui avait cédés le 4 février 1385 ; il donne aux Frères Mineurs de Mirepoix 4,000 francs d'or ; aux Frères Mineurs de Carcassonne, 300 livres d'or. Il nomme tous ses petits-enfants, Roger-Bernard II, Gaston, Jean, Élips et Jeanne de Lévis, enfants de son fils aîné et de Jeanne d'Armagnac, à chacun desquels il lègue seulement 10 sols. Il fait des legs à son frère germain Thibaut de Lévis, seigneur de Lieurac ; à sa nièce, Marguerite de Terride, fille de sa sœur, Éléonore de Lévis ; à un grand nombre d'amis, à plusieurs couvents et églises, et à tous ses serviteurs [1].

En outre des legs de ce testament, Royer-Bernard de Lévis Ier fit encore des dons considérables, malgré les substitutions établies dans les testaments de ses aïeux.

1. Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 3, n° 35, Testament.

1° Les 18 mai 1380, 10 juin 1386 et 5 décembre 1390, il faisait des dons considérables au chapitre de la cathédrale de Mirepoix.

Par le premier, il lui laissait les droits de leude et de péage à prendre chaque année dans la ville de Mirepoix, le jour des trois principaux marchés : le jeudi avant la fête de la Noël, celui avant la fête de Pâques et celui avant la fête de la Pentecôte.

Par le deuxième, il aliénait : 1° les droits d'amortissement de la métairie *del Falga*, située dans la juridiction de Mirepoix, léguée au chapitre par Jean de Montporcel, prêtre, ainsi que les censives, agriers, le droit de tenir six cents bêtes à laine, avec faculté de les faire dépaître dans ses terres, sans payer aucune redevance; 2° la huitième partie des grains, gros et menus, provenant de la mouture des moulins de Mirepoix, sans aucune charge; 3° la huitième partie du foin de ses prairies de Mirepoix; 4° le droit de dîme au huitième de tous les grains, légumes, vendange récoltée dans le dimaire de Saint-Maurice, ainsi que les carnelages des bestiaux de toute nature. Le tout était donné à la charge par le chapitre de faire dire tous les jours et à perpétuité, pour le repos de son âme et celle de ses parents défunts, deux messes de *Requiem* dans la chapelle de la Sainte-Vierge.

Par le troisième, il lui concédait une métairie appelée des Rouzauds, dans la juridiction de Mirepoix, franche et quitte de tous droits de censives, d'agriers, etc., avec permission d'y tenir encore six cents nouvelles bêtes à laine, dépaissant dans ses autres biens, sans payer le forestage, à charge de deux autres messes à dire dans la chapelle de Saint-Michel, dans l'église de Mirepoix[1].

2° En 1375, les religieux de Notre-Dame de la Roche recevaient les biens de Gui de Lévis, que Roger-Bernard avait rachetés à Thibaut de Lévis, seigneur de Montbrun[2].

3° Le 14 août 1387, il donnait à Gaston de Lévis III, seigneur de Léran, une maison qu'il possédait et habitait en la cité de Carcassonne, appelée l'*ostal de Mirapeys*. Cette maison provenait d'un don fait à Gui de Lévis II, seigneur de Mirepoix, par le roi saint Louis, lorsqu'il institua, à Carcassonne, la confrérie de la Morte-Paye[3]. Roger-

1. Fonds Lévis-Mirepoix, liasse B1, Actes de donation. — Voir liasse A3, n° 35 *bis*.

2. Voir plus bas, p. 125, terres de l'Ile-de-France.

3. *Invent. hist. et généal. des Lévis-Léran*, Gui de Lévis II, p. 48.

Bernard, le 21 juin 1390, donnait encore à son cousin la leude à percevoir sur les habitants des communautés de Labastide-de-Congoust, de Laroque-d'Olmes et de Peiretraucade[1].

4° En 1390, il faisait association avec le roi Charles VI pour établir le paréage de la seigneurie de Mirepoix, moyennant une somme d'argent et la jouissance sa vie durant des lieux de Pechnautier et de Villesèque-Lande. Le roi approuva et accepta cette association par ses lettres patentes des 23 janvier-14 mars 1389 (1390) et 17 juillet 1390[2]. Cet échange, ou pour mieux dire ce don, qui rendait à l'avenir la justice commune entre le roi et le seigneur de Mirepoix, entraîna de nombreux procès pendant trois siècles entre les descendants de Roger-Bernard Ier, les rois de France et les habitants de la seigneurie; des conflits s'élevaient à tous moments sur l'interprétation à donner aux privilèges accordés aux dits habitants et sur la manière d'exercer la justice[3].

5° En 1395, Roger-Bernard Ier donnait aux Frères Mineurs de Mirepoix toute la chapelle du château de Mirepoix, livres, chasubles, vêtements, croix de cristal et autres ornements; il n'en excepta que le missel. Il leur accorda aussi l'autorisation de prendre du bois dans toutes ses forêts et les exonéra à l'avenir du payement des droits seigneuriaux[4].

Ce testament et ces donations avaient pour but de punir son fils de toutes les vexations qu'il lui avait fait subir et, en même temps, de récompenser Gaston de Lévis III, seigneur de Léran, de tous les services qu'il lui avait rendus.

Les discussions entre le père et le fils étaient déjà très vives vers 1375, en ces temps de discordes envenimées par les guerres entre les deux puissants seigneurs du Midi, le comte de Foix, Gaston Phœbus, et le comte d'Armagnac. Roger-Bernard I avait embrassé la cause du dernier, tandis que Jean de Lévis, son fils, favorisait le comte de Foix.

1. Fonds Lévis-Léran, liasse A1, nos 25-27, Actes de donation.

2. Fonds Lévis-Mirepoix, liasse du procès du paréage, C2, n° 5 *bis*, 6-8, Lettres patentes. Ces mêmes lettres sont à la Bibl. nat., nouveau d'Hozier, vol. 210, dossier Lévis, 4725, fol. 4 et 9. — L'acte de 1390 concernant l'établissement du paréage a été imprimé dans le *Cartulaire de Mirepoix*, pièce XXXVI, pp. 201-210.

3. Voir t. III, *Procès de famille*, Procès du paréage.

4. Fonds Lévis-Mirepoix, liasse des généalogies, n° 2, p. 47, où tous ces dons sont relatés.

Les chroniques romanes des comtes de Foix, composées au quinzième siècle par Arnaud Esquerrier et Miègeville, font allusion à ces événements : « Et l'an mil CCCLXXV, moss. Menaud de Barbasa et Raton « de Landorta, Armanhagues, entre Pamias et Montaut foren pres. Et « apres le comte Febus prenguec le senhor de Mirapeis et son filh, que « d'Armanhac tenian lo partit; et guerra se fasia entre pay et filh. »

« Et apres, l'an mil CCCLXXVII, lo comte d'Armanhac se alogec à « Mirapeis am sa poixansa per intrar en batalha al loc de Bon Repaus, « ont avia feit plantar lo pal. » N'osant rester à Beaurepaire, le comte d'Armagnac fut à Toulouse en passant par le Carcassés, poursuivi par le comte de Foix[1].

L'abbaye de Boulbonne ne fut pas oubliée par Roger-Bernard. En 1390, il était en contestation avec l'abbé au sujet d'une somme de 6,995 florins d'or, dont il était débiteur. Ce fut Gaston Phœbus qui fut chargé de mettre fin à cette contestation. Le 13 octobre suivant, il permettait à l'abbé, pour l'extinction de la dette, de percevoir les revenus de Dun, Malegonde et de la forêt de Péchaut. Quelque temps avant sa mort, il établissait un paréage entre lui, le roi et le couvent de Boulbonne, sur les lieux de Dun, de Malegonde et sur la forêt de Pechaut[2].

Les largesses qu'il prodiguait aux membres du clergé régulier ou séculier lui faisaient perdre de vue les obligations, auxquelles il était tenu pour se conformer aux pieuses intentions de ses aïeux. Malgré les réquisitions qui lui en furent faites par le sacristain de l'abbaye de Saint-Volusien de Foix, il négligea de nommer un titulaire à la chapellenie fondée à Montgauzy, en 1347, par son grand-père Jean I. Le sacristain fut obligé de pourvoir à la nomination d'un chapelain suivant les prescriptions testamentaires du testateur[3].

Gaston Phœbus avait fait occuper, en 1380 ou 1381, la seigneurie de Mirepoix et s'était même emparé du château à la suite de différends qu'il avait encore eus avec Roger-Bernard Ier. Celui-ci parvint pourtant à chasser la garnison en tuant un certain nombre des gens d'armes du comte. Néanmoins, Gaston Phœbus l'obligea à lui demander pardon, à

1. Pasquier et Courtault, *Chron. romanes des comtes de Foix*. Foix, Gadrat, 1895, pp. 60 et 137.

2. Voir plus bas, p. 123, les actes concernant Boulbonne.

3. Pasquier, *Chapellenie de Montgauzy*, nomination d'un chapelain, pp. 18-19.

lui payer une grosse somme, et lui fit promettre qu'il le servirait dans ses guerres[1]. Ces accords furent loin de rétablir les bonnes relations entre les deux seigneurs, et cette désunion fut exploitée contre Roger-Bernard Ier par son fils aîné Jean de Lévis, avec lequel il vivait en mésintelligence. En 1385, le fils avait réussi à faire arrêter son père par le comte de Foix, qui le retint dans ses prisons.

Le seigneur de Léran, Gaston de Lévis III, qui venait à peine d'atteindre sa majorité, n'avait eu qu'à se louer des procédés qu'avaient eus pour lui son cousin et tuteur Roger-Bernard de Lévis I. Voyant le protecteur de son enfance dans le malheur, il se porte à son secours, et les 18 janvier et 9 février 1385 (1386), il signe, avec la garantie de sa mère, Jeanne de Rochefort, deux quittances de 250 et 67 florins d'or à Barthélemy Courrent, de Laroque-d'Olmes, pour se rendre à Foix et payer au comte la rançon de son cousin[2]. Ces quittances indiquent en même temps que Roger-Bernard Ier, se trouvant incapable d'administrer ses biens, avait donné pleins pouvoirs à Gaston de Lévis III.

Rentré dans son château de Mirepoix, Roger-Bernard eut à subir les plus grandes atteintes de son fils contre ses biens et contre sa personne. Jean de Lévis, ayant réuni un grand nombre de gens d'armes, s'empara du château de Lavelanet, des lieux de Roquefort, Dun, du Carla, du Sautel, Lieurac, des Issards, Ilhat, Senesse, Rogles, Dreuilhe, appartenant à son père, prit toutes les provisions qu'ils renfermaient, ravageant toutes les propriétés, emprisonnant tous les sujets de Roger-Bernard qui prenaient sa défense. Soit par la force ou par les menaces, il se fit reconnaître seigneur desdits lieux, même contre les ordres du sénéchal de Carcassonne, qui vint dans la seigneurie pour remettre Roger-Bernard Ier en possession.

Jean de Lévis ne se contenta pas de refuser au sénéchal l'entrée desdites localités; il s'empara, par deux fois, de la personne de son père, qu'il garda quelque temps au château de Lagarde; il fit arrêter aussi tous ses partisans, ses procureurs, après qu'il leur eut enlevé leurs recettes, menaçant les notaires de leur couper les pouces, s'ils informaient sur ces faits. Roger-Bernard, sur l'ordre du roi, remis en liberté,

1. *Hist. de Lang.*, t. IX, p. 953, note 4.

2. Fonds Lévis-Léran, liasse A1, n° 24, Quittances de Gaston de Lévis III. — Voir *Invent. hist. et généal. des Lévis-Léran*, t. I, p. 116.

se retira dans son château de Mirepoix avec plusieurs de ses serviteurs. Il ne jouit pas longtemps de sa tranquillité. Jean de Lévis, toujours avec ses nombreux complices, vint, le 14 avril 1387, jour de Quasimodo, mettre le siège devant la château, tâchant d'y pénétrer en incendiant les portes, entre temps ravageant les alentours, s'emparant du bétail qui se trouvait dans les fermes de son père, agissant de violence avec tous ceux qui ne le favorisaient pas. Malgré toutes les tentatives d'escalade, il ne put réussir à s'emparer de la place.

Le Parlement de Toulouse, que les amis de Roger-Bernard avaient instruit de telles agressions, envoya un sergent royal avec des lettres pour contraindre Jean de Lévis de cesser les violences qu'il commettait contre son père. A son arrivée, l'envoyé du Parlement fut emprisonné, ainsi que le notaire de Laroque-d'Olmes et plusieurs autres personnes qui avaient voulu le seconder. Roger-Bernard ne fut pas abandonné; ne pouvant le délivrer de force, ses parents et amis, qui lui étaient restés dévoués, parmi lesquels se trouvaient le seigneur de Léran, outrés d'une telle conduite, obtinrent des lettres royales pour traduire le fils devant le Parlement de Paris[1].

Cette juridiction ordonna une enquête, qui fut défavorable à Jean de Lévis, et, après sa condamnation, celui-ci reconnut ses torts, demanda le pardon, que lui accordèrent les commissaires nommés par le roi (10 décembre) pour administrer le Languedoc avec le maréchal de Sancerre. Les lettres de rémission[2] lui furent octroyées le 25 mars 1390 (1391), en ordonnant qu'un accord serait établi entre le père et le fils; le traité fut signé le 30 mai suivant. Roger-Bernard consentit le pardon à Jean de Lévis, qui lui restitua ses biens; en même temps, le seigneur de Mirepoix demanda au roi de soustraire son fils aux châtiments qu'il avait mérités par sa conduite envers lui, et il se réserva les droits qu'il possédait sur les biens de sa fille Isabelle, qui venait de décéder. Père et fils jurèrent sur les saints Évangiles d'accomplir leurs promesses[3].

1. Fonds de Lévis-Mirepoix, liasse A3, nº 6, Lettres royaux.

2. *Ibid.*, liasse A3, nº 7, Lettres de rémission reproduisant l'enquête donnant le nom de tous les complices qui avaient assisté Jean de Lévis. (Voir *Hist. de Lang.*, t. IX, p. 958, note 1.)

3. Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A3, nº 8, Acte d'accord.

Rentré en jouissance de ses biens et ayant repris possession de son château de Mirepoix, Roger-Bernard Ier, pour ne pas être surpris par de nouvelles attaques, donna la forteresse en garde à deux officiers de Gaston de Lévis III, seigneur de Léran; il leur fit prêter serment qu'ils ne laisseraient pénétrer dans l'enceinte d'autres personnes que le seigneur de Léran, Bertrand et Isabelle de Lévis-Léran, frère et sœur dudit seigneur.

Malgré les réserves que Roger-Bernard de Lévis avait formulées dans l'accord du 31 mai 1391, il fut obligé d'intervenir pour contraindre son fils, qui se les était appropriés, à lui restituer la part de biens qu'il avait hérités de sa fille Isabelle. Roger-Bernard obtint des lettres royaux pour le poursuivre, et, le 6 septembre 1391, il le fit citer devant le Parlement de Toulouse; l'assignation fut remise à Jean de Lévis au Palais-Royal, à Paris, où il se trouvait en ce moment[1].

Roger-Bernard avait désigné, pour conduire cette affaire, Jean Volusien, procureur au Parlement, qui essaya de la conciliation. Il obtint du procureur de Jean de Lévis plusieurs promesses qui ne furent pas tenues[2], malgré les nombreuses démarches employées. Pour en finir, Roger-Bernard s'adressa de nouveau au roi, lequel, par ses lettres du 6 septembre 1395, délégua spécialement le juge du Lauraguais avec pleins pouvoirs pour trancher le différend[3]. Ces lettres, en parlant du seigneur de Mirepoix, disent : « Qui est à présent homme ancien. »

Roger-Bernard dut mourir dans le dernier trimestre de l'année 1395; après les lettres du 6 septembre 1395, on ne trouve plus trace de l'affaire, et on ne le voit plus figurer dans d'autres actes. Le 21 mai 1392, il avait modifié son testament du 1er novembre 1388; tout en maintenant Gaston de Lévis III, seigneur de Léran, pour son héritier, il accordait quelques avantages à son fils aîné[4].

1. Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A3, nos 9 et 10, Assignation de lettres royaux.
2. *Ibid*, liasse A3, nos 11, 12 et 13, Démarches des procureurs.
3. *Ibid*, liasse A3, no 14, Lettres du roi.
4. Voir à l'*Invent. hist. et geneal. des Levis-Leran*, pp. 117, 131, 132, ce qui a trait à cette succession.

ADMINISTRATION SEIGNEURIALE

I. — Terres de Mirepoix.

Il convient de rectifier une erreur commise dans la notice de Jean de Lévis Ier, seigneur de Mirepoix. (*Invent. hist. et généal.*, t. I, pp. 96-97.)

L'institution d'un notariat à Cazal-Martin date de 1341 et doit, par conséquent, être attribuée à Jean II et non à Jean Ier, son père. (*Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse A1, n° 50.)

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A3, n° 17 :

1348, 4 octobre. — Copie de l'hommage rendu par Jeanne de Boussac, veuve de Bernard des Bordes, décédé, au seigneur de Mirepoix, pour le fief de Pech-Dacon.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A3, n° 21 :

1367, 26 avril. — Acte de vente faite à Roger-Bernard de Lévis Ier, seigneur de Lagarde et de Montségur, par Maurice Poisson, seigneur de Badens, d'un moulin situé dans le territoire de Mirepoix, sur la rivière de l'Hers, plus de trente setiers de grains de rente, dont deux parts d'orge et une part de froment, que ledit vendeur possède sur plusieurs particuliers, entre autre sur Jean Baile, fils de Raymond, du Cazal-des-Bailes. Le prix de vente était de 200 écus d'or au coin du roi.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasses cadastres, 88 *bis*, n° 12 :

XIVe siècle. — Articulat concernant les limites du territoire du domaine de Troye, dans la seigneurie de Mirepoix.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasses des censives, 85, n° 1, Registre 41 feuillets, in-4° :

1370. — Lièves des censives de la seigneurie de Rivel pour Philippe de Bruyères, seigneur dudit lieu et de Chalabre.

Fonds Lévis-Mirepoix, A3, n° 23 :

Vers 1379 ou 1380. — Consultation, en forme de mémoire, où se trouve l'historique du procès entre le seigneur de Mirepoix et les feudataires de La

Serpent, à raison de divers droits et du changement de main dudit fief, passé à Gaucelin de Vivier par sa femme, Isabelle de Rivière, à la suite de la mort du frère de ladite Isabelle, seigneur de La Serpent. Le procès se continua plus tard avec François de Belcastel, qui tint La Serpent par sa femme, Gaillarde, fille de Gaucelin et d'Isabelle.

Cartulaire de Mirepoix, Pièce imprimée, XXXV, p. 200 :

1379, 14-28 juin. — Défense faite par le seigneur de Mirepoix à ses vassaux de passer sur ses terres. Révocation de la défense à la demande des consuls (texte roman).

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A3, n° 24 :

1380 (1381), 12 février. — Instrument par lequel, en payement de certaines rentes d'argent et de blé qu'il donnait à Roger-Bernard de Lévis Ier, seigneur de Mirepoix, Jean d'Arnave, seigneur de Saraute, lui cède une créance de 200 florins d'or que les consuls et plusieurs particuliers de Mirepoix devaient à feu Arnaud de Lordat, coseigneur d'Ajac, aïeul de Jean d'Arnave, son héritier.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A3, n° 25; *Cartulaire de Mirepoix*, pp. 266-280 :

1381, 9 avril (1382). — Accord et transaction entre Roger-Bernard de Lévis Ier, seigneur de Mirepoix, et les consuls et habitants dudit lieu, pour mettre fin à plusieurs procès. Les consuls et les habitants s'obligent de fournir huit hommes, tous les soirs, pour la garde du château et de la ville, le seigneur se réservait le droit d'exempter de cette charge dix habitants. Les consuls recevront les clefs des portes de la ville et de la forteresse et s'engagent à faire payer au seigneur annuellement un franc d'or par feu. Il est dit dans la transaction qu'il n'existe pas de pont sur la rivière de l'Hers et que Roger-Bernard promet de construire à ses frais un bâteau pour le service des habitants de Mirepoix. La transaction fut conclue avec l'autorisation du roi de France et du Parlement de Paris, et grâce à l'intervention de l'évêque de Mirepoix, Arnaud de la Trémoille.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A3, nos 26-27 :

1387. — Copie d'une quittance de franc fief du Castelas.

1387, 8 octobre. — Acte par lequel Jean de Fontaulède et Pierrette, sa femme, du Sautel, donnent leurs personnes et leurs biens à Roger-Bernard de Lévis, seigneur de Mirepoix, à la condition qu'il les nourrira, vêtira et entretiendra le reste de leur vie, selon leur état.

Fonds Lévis-Mirepoix, A3, n° 28 :

1388, 31 octobre. — Lettres du roi Charles VI donnant commission au sénéchal de Toulouse de faire vider, dans le délai de deux mois et au plus prochain Parlement, les appels relevés par Roger-Bernard de Lévis Ier, seigneur de Mirepoix, contre le sénéchal de Carcassonne, lequel s'était immiscé dans la justice du lieu de Laroque-d'Olmes, au sujet d'un procès criminel poursuivi par les officiers de Roger-Bernard contre un nommé Jean de la Taverne.

1389-1391. — Diverses pièces concernant les hommages et serments de fidélité à rendre au seigneur de Mirepoix par Guillaume de l'Étendard pour les fiefs de Bellegarde et d'Orsans.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A3, n°s 29-29 *bis* :

Du 21 février 1390 (1391) au 22 août 1392. — Procès devant le sénéchal de Carcassonne entre Roger-Bernard de Lévis Ier, seigneur de Mirepoix, et les consuls de Montréal, au sujet des réquisitions faites, en 1360, dans la seigneurie de Montréal.

Les provinces du Languedoc ayant accordé au roi un subside de guerre d'un mouton d'or par feu, Bernard Montanier, trésorier des subsides, assigna à Roger-Bernard de Lévis, alors seigneur de la Garde, une somme de 441 moutons, encore due par les consuls de Montréal, le 20 juillet 1360. Les consuls refusèrent de payer, alléguant avoir remis la somme à Nicolas de Lettes, leur châtelain, conformément aux ordres donnés par le prince Jean, comte de Poitiers, fils du roi, gouverneur du Languedoc. Roger-Bernard appela les consuls devant la sénéchaussée de Carcassonne, le 16 octobre 1361 ; une ordonnance fut rendue, le 25 octobre, condamnant les consuls au payement.

Fort de cette ordonnance, le seigneur de Lagarde, devenu seigneur de Mirepoix, cita de nouveau les consuls de Montréal devant le sénéchal de Carcassonne ; la première audience eut lieu le 21 février 1390 (1391), et, le 22 août 1392, une sentence du sénéchal declara nulle et de nul effet l'ordonnance de 1361.

Appel du seigneur de Mirepoix au Parlement de Paris le 30 novembre 1392.

Tout le procès de 1360-1361 se trouve reproduit dans ces deux documents, ainsi que toutes les pièces de production renfermant plusieurs lettres du comte de Poitiers ou d'autres personnages. Ces documents sont des plus intéressants pour l'histoire générale. L'*Histoire de Languedoc* (t. X, pp. 1178-1179) a reproduit la lettre, du 10 avril 1360, du comte de Poitiers pour demander des subsides, et la quittance, du 2 mai de la même année, de Nicolas de Lettes aux consuls.

Hist. de Languedoc, t. VIII, c. 1920, n° CCXXII :

1390, 11 juillet. — Pierre Autier, abbé de Boulbonne, et Roger-Bernard de Lévis Ier, seigneur de Mirepoix, confient à Gaston, comte de Foix, le règlement de leurs différends touchant la somme de 6,995 florins d'or et une rente de 13 muids de blé dus par ce seigneur au monastère.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A3, nos 19 et 20; *Cartulaire de Mirepoix*, Pièce XXXVI, pp. 201-210 :

1390, 17 juillet. — Lettres patentes de Charles VI ratifiant le paréage de Mirepoix établi entre lui et Roger-Bernard de Lévis Ier, seigneur de Mirepoix, en ce qui concernait l'exercice de la justice, les obligations militaires, etc. Comme compensation, don par le roi à Roger-Bernard, en usufruit viager, des biens de Villesèque-Lande et de Pénautier et d'une somme de 2,000 francs une fois payée.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A3, n° 15 :

1390, 21 septembre. — Exécution d'un accord fait entre Roger-Bernard de Lévis Ier, seigneur de Mirepoix, et Thibaut de Lévis, son frère germain, pour l'attribution à ce dernier des droits d'héritage à la succession de leur père Jean de Lévis II, seigneur de Mirepoix. Cette exécution est faite par Guillaume de l'Étendart, seigneur de Bellegarde, et Sicard de Plaigne. Il est accordé 100 livres de rente à Thibaut, portée à 108 livres à cause des gages des officiers de justice; la rente est assignée sur les lieux de Lieurac, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Senesse, Troye et le Sautel. Pièce curieuse donnant des détails très développés sur les droits seigneuriaux, cens, justice, perchons, forisaopes, etc.; énumérant les noms des enfants vivants de Jean de Lévis II et d'Aliénor de Montaut, sa seconde femme, après la mort du premier.

Hist. de Languedoc, t. VIII, c. 1921, nos CCXXIV et CCXXV.

1391, 23 octobre. — Roger-Bernard permet à l'abbé de Boulbonne de percevoir les revenus des lieux de Dun, Malegoude et de la forêt de Péchaut, pour le règlement de sa dette.

Le 10 avril 1392, lesdits revenus sont concédés pour vingt-neuf ans.

Hist. de Languedoc, t. VIII, c. 1921, n° CCXXVII :

1397, 3 décembre. — Paréage établi entre le roi et l'abbé de Boulbonne pour les lieux de Dun, Malegoude et la forêt de Péchaut.

Arch. nat., JJ. n° 347, fol. 191 :

1394, octobre. — Acte d'accord, daté de Paris, intervenu entre Roger-Bernard Ier et l'abbé du couvent de Boulbonne, renouvelant les accords ci-dessus spécifiés.

II. — Terres du Bas-Languedoc.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 4, n°s 11 et 13 :

1333 et 1393. — Deux pièces concernant les reconnaissances faites à Guillaume Patau, à Jean Calvet, damoiseaux, tous deux de Villeneuve-sous-Béziers, coseigneur de Valras, et, en 1393, à Bertrand Calvet, damoiseau, de certaines terres dans ledit lieu de Valras, avec indication des redevances qu'ils doivent auxdits seigneurs.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 4, n° 14 :

1394, 11 juillet. — Sentence de mort prononcée par Raymond Foulquier, juge ordinaire de Sérignan, pour Jean de Lévis, seigneur de Lagarde et de Montségur, et Thibaut de Lévis d'Espagne, seigneur de Lapenne et de Montbrun, contre Étienne Bouix, coupable de tentatives de viol sur deux jeunes filles, qui lui échappèrent, et viol consommé sur un enfant de quatre ans et quatre mois.

Exposé du procès et détails sur l'exécution.

Fonds Lévis-Florensac, liasse A 1, n° 9 :

1394, 10 août. — Attestation par Paul Ichier, sergent de Béziers, de la publication des lettres de *committimus*, du 22 avril 1394, données en faveur de Roger-Bernard de Lévis Ier, seigneur de Mirepoix.

III. — Terres de l'Ile-de-France.

Fonds Lévis-Florensac, liasse A 1, n° 4 :

1368, 14 août. — Arrêt du Parlement de Paris ordonnant une enquête sur la plainte portée par-devant cette juridiction par Roger-Bernard Ier, sire de Lévis et de Lagarde, au sujet d'une jument chargée de farine, que les fermiers des moulins de Gallardon avaient fait saisir au préjudice dudit Roger-Bernard.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 3, nos 18 et 30 :

1373, 4 juin. — Acte de l'hommage pour le Gué de Lévis fait par Thibaut de Lévis, seigneur de Lapenne, à Roger-Bernard de Lévis Ier, seigneur de Mirepoix.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 3, nos 18, 31 et 32 :

1375, 26 novembre. — Acte d'échange fait entre Roger-Bernard de Lévis Ier, seigneur de Mirepoix, d'une part, l'abbé et les religieux du couvent de Notre-Dame de La Roche, d'autre. Le premier cède au couvent sa terre de Lévis en échange des 25 livres de rente que ledit couvent doit prendre, chaque année, sur la terre d'Auneau en Beauce, dépendant de Gaston de Lévis, seigneur de Léran. Roger-Bernard oblige en même temps ses moulins de Gallardon et tous ses autres biens, stipulant que, si la valeur de ce qu'il cède l'emporte sur la valeur de ce qu'il reçoit, ce sera au profit des religieux, le donnant pour Dieu et par pure aumône.

Le même jour, Roger-Bernard amortit, en faveur des religieux de Notre-Dame de La Roche, les droits qu'il possédait sur les biens que ces religieux avaient achetés le jour même dans la seigneurie de Lévis à Thibaut de Lévis II, seigneur de Montbrun et de Lapenne[1].

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 3, no 33 :

Consultation pour Roger-Bernard de Lévis Ier, seigneur de Mirepoix, contre le couvent de La Roche, et Philippe de Lévis, seigneur de Marly et de Florensac, au sujet du Gué de Lévis, contenant : 1o la copie de l'acte d'hommage du 4 juin 1373 ; de l'acte d'échange du 26 novembre 1375; 2o les lettres royaux impétrées par Roger-Bernard contre le seigneur de Marly, lequel s'était emparé de la justice du Gué de Lévis et y avait fait arrêter et exécuter deux criminels par ses propres officiers.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 3, no 24, et *Fonds Lévis-Florensac*, liasse A 1, nos 8-9 :

1394, 22 avril. — Lettres de maintenue, en faveur de Roger-Bernard de Lévis Ier, de la justice du lieu appelé le Gué de Lévis, en laquelle il avait été troublé par Philippe de Lévis, seigneur de Florensac, lequel avait fait prendre et exécuter certaines personnes qu'il accusait de crimes. — Ces lettres furent publiées à Béziers, le 22 août suivant, par Paul Ichier, sergent royal de ladite ville, et signifiées au seigneur de Florensac.

1. Voir au t. II, à la branche Lévis-Montbrun et fonds Lévis-Florensac, liasse A 1, no 6 *ter*.

VIIIE GÉNÉRATION

JEAN DE LÉVIS III

SEIGNEUR DE LAGARDE EN 1371, SEIGNEUR ET MARÉCHAL DE MIREPOIX

1395-1397.

JEAN DE LÉVIS III hérita, en 1371, avec sa sœur Isabeau de Lévis, des biens de leur mère Élips de Lévis, dame de Lagarde et de Montségur; ces biens avaient été distraits des possessions de la maison de Mirepoix[1] par le partage de 1300, entre les enfants de Gui de Lévis III, seigneur de Mirepoix; ils avaient été attribués à François de Lévis I, baron de Lagarde et de Montségur, grand-père d'Elips[2].

Les deux cohéritiers procédèrent au partage[3], le 11 janvier 1376 (1377), par l'entremise de Gaston de Lévis III, seigneur de Léran. La terre de Lagarde fut attribuée à Jean de Lévis, qui s'intitula seigneur de ce lieu, et le fief de Montségur devint la propriété d'Isabelle de Lévis. Celle-ci étant morte en 1391 sans enfants de son mariage avec Bernard de Cabrières, Jean de Lévis devint son héritier, concurremment avec son père Roger-Bernard de Lévis I, qui rendit l'hommage au roi le 23 novembre 1390[4].

Jean de Lévis III devint seigneur de Mirepoix en 1395, après le décès

1. *Inv. hist. et généal.*, t. I, pp. 81-83; enfants de Gui III.

2. Voir plus haut, pp. 111-112, la nomenclature des biens d'Élips de Lévis, dans le dénombrement fait au roi, le 27 mars 1372, par Roger-Bernard de Lévis I.

3. Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A4, n° 3, Accord et partage.

4. Bibl. nat., Doat, vol. IV, fol. 40. — Analysé dans D. Villevieille, vol. LI (31 934), fol. 154.

de son père, mais ne jouit pas longtemps de cette seigneurie qu'il avait tant convoitée et pour laquelle, comme nous l'avons vu[1], il avait eu de grands démêlés avec son auteur. Toutefois, si on peut lui reprocher d'avoir agi envers lui d'une manière des plus violentes et des plus répréhensibles, il faut lui tenir compte des dilapidations que la faiblesse d'esprit faisait faire à Roger-Bernard, conduisant ainsi la maison de Mirepoix à une ruine certaine. Jean de Lévis voulait éviter cette éventualité; aussi employa-t-il des moyens que nous pouvons trouver peu en rapport avec la civilisation actuelle, mais que les mœurs de l'époque semblaient excuser.

JEAN DE LEVIS III mourut le 7 octobre 1397, ainsi que nous l'indique un acte de saisie pratiquée au nom de ses enfants sur le lieu de Roumengoux.

Jean de Lévis III avait épousé[2], le 10 juillet 1371, JEANNE D'ARMAGNAC, fille de Jean d'Armagnac, vicomte de Fesensaguet, de Brulhois et de Creyshel, et de Marguerite de Carmaing. La fiancée eut en dot 20,000 florins d'or de France, à 27 sous pièce, ses hardes, lits, chambre, etc. Roger-Bernard de Lévis I, seigneur et maréchal de Mirepoix, donna à son fils et aux enfants à naître du mariage le château de Mirepoix avec toutes ses dépendances, la moitié de tous ses autres biens, s'en réservant la jouissance sa vie durant, ainsi que les titres de seigneur, baron et maréchal de Mirepoix. Jean de Lévis assigna à sa fiancée, en cas de viduité, la tierce partie de ses terres.

Le 10 novembre 1377, Jean de Lévis III reconnaissait avoir reçu de Jeanne d'Armagnac, sa femme, une somme de 10,000 florins d'or et divers joyaux qu'elle tenait de sa mère, Marguerite de Carmaing, en considération de l'amitié particulière qu'elle avait pour sa fille et de sa satisfaction de la voir heureuse avec son mari[3]. Quelques années plus tard, le maréchal de Mirepoix, Roger-Bernard de Lévis I, réclamait à la maison d'Armagnac le solde de la dot de sa belle-fille s'élevant à 13,000 florins d'or; il avait, à cet effet, introduit une instance

1. Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A4, n° 51, Acte de saisie.
2. *Ibid.*, liasse A4, n° 1-4, Contrat de mariage.
3. *Ibid.*, liasse A4, n° 2, Quittances.

devant le juge du petit seel. Jean de Lévis III et Jeanne d'Armagnac firent opposition au payement, invoquant l'état de gêne dans laquelle ils se trouvaient, chassés de chez leur père, sans qu'il leur eût donné les moyens de pourvoir à leur subsistance et à celle de leurs enfants. Après avoir fait connaître les dilapidations continuelles de Roger-Bernard, ils demandèrent que le payement fût effectué entre leurs mains. L'affaire était ainsi en instance quand survint, en 1395, la mort du maréchal de Mirepoix, qui devait mettre fin au procès.

Peu de temps après intervint maître Étienne du Mesnil-Fouchard, prêtre de l'église de Saint-Mathurin de Paris, de l'ordre de la Sainte-Trinité pour la rédemption des captifs, réclamant ladite somme de 13,000 florins d'or. Roger-Bernard de Lévis I l'aurait, disait-il, institué son fidéicommissaire pour en faire l'emploi, en vue du salut de son âme, à la rédemption des captifs. Le Parlement rendit un arrêt le 23 février 1402 (1403), déboutant Étienne du Mesnil-Fouchard de sa demande et ordonnant à Géraud d'Armagnac, comte de Pardiac, de payer les 13,000 florins à Jeanne d'Armagnac, sa sœur, et à Roger-Bernard de Lévis II, seigneur de Mirepoix, son neveu, entré au procès en qualité d'héritier de son père, Jean de Lévis III, décédé[1].

Jean de Lévis III, avec le titre de seigneur de Lagarde, servit en Picardie sous le seigneur de Sempy, et fut créé capitaine d'Argentan, en 1382. Il donna quittance, le 18 février, à Jean Coquel, receveur général des finances, de 700 francs d'or un tiers, en payement de ses gages de capitaine et de huit arbalétiers de sa compagnie[2].

En 1392, le 2 octobre, Marguerite, comtesse de Comminges, veuve de Jean III, comte d'Armagnac, qui avait été tué, le 25 juillet 1391, au siège d'Alexandrie en Italie, donna procuration à Hugues, vicomte de Carmaing, et à Jean de Lévis, seigneur de Lagarde, pour épouser en son nom Jean, fils de Géraud d'Armagnac, comte de Pardiac[3].

Ainsi que nous l'avons déjà dit, Jean de Lévis III, maréchal et sei-

1. Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 4, n° 2 *bis*, Arrêt du Parlement.

2. P. Anselme, t. IV, p. 16.

3. *Hist. de Lang.*, t. IX, p. 959. — Bibl. nat., Bureau des finances de Montauban, liasse 9, Hist., cote 534. Analysé dans B. Villevieille, vol. LI (31 934), fol. 154.

gneur de Mirepoix, était mort le 7 octobre 1397, laissant de son mariage avec Jeanne d'Armagnac cinq enfants mineurs :

1° ROGER-BERNARD DE LÉVIS, deuxième de nom, qui suit ;

2° GASTON DE LÉVIS plaidait contre son frère aîné pour la succession de leur père. Le 14 juillet 1403, il lui faisait signifier, en son nom et au nom de Jean de Lévis, son autre frère, de Jeanne et d'Élips de Lévis, ses sœurs, de faire procéder au partage, suivant les us et coutumes de Paris, lui accordant, comme à leur frère aîné, les châteaux de Mirepoix et de Lagarde, la moitié de toutes les terres et une quarte part de l'autre moitié. Sur ces propositions, il fut convenu d'un arbitrage pour procéder aux estimations. Le vicomte de Carmaing, le vicomte de Couserans et le seigneur de Coffolens devaient agir pour Roger-Bernard de Lévis II; Philippe de Lévis, seigneur de Florensac, Philippe de Bruyères, seigneur de Rivel, Thibaut de Lévis, seigneur de Lieurac, représenteraient les autres frères et sœurs[1]. Malgré l'intervention de ces parents et amis, les parties ne purent s'entendre et l'affaire fut portée au Parlement de Paris. Après quelques procédures, Gaston de Lévis convint avec son frère aîné d'un accord, qui fut ratifié le 1er février 1409 ; il reçut pour sa légitime les seigneuries de Sauvian, de Pourcacragnes et de Villeneuve-la-Crémade[2].

Gaston transigeait, le 9 juillet 1404, avec Roger-Bernard de Lévis II, son frère aîné, Jean de Lévis, son frère puîné, Jeanne et Élips de Lévis, ses sœurs, Jeanne d'Armagnac, sa mère, et Mathe d'Armagnac, vicomtesse de Valerne, sa tante, au sujet de la succession de Jean d'Armagnac et de Géraut d'Armagnac, son grand-père et son oncle, sous l'arbitrage de Thibaud de Lévis, seigneur de Lieurac, de Raymond-Bernard de Montfaucon, seigneur de Roquetaillade[3], etc. En 1407, il ratifiait la cession que son frère aîné avait faite au comte d'Armagnac de ce qui pouvait leur revenir à tous deux de la succession du comte de Pardiac et de ses enfants[4].

1. Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 4, n° 25. Acte de nomination d'arbitres.

2. *Ibid.*, liasse A 4, nos 28-29. Actes d'accord.

3. Bibl. nat., Doat, vol. II, p. 193. Analysé par Villevieille, vol. LI (31 934), fol. 154 v°.

4. Bibl. nat., Bureau des finances de Montauban, comté de Rodez, liasse hist. 9, cote 570. Anal. par Villevieille, vol. LI (31 934), fol. 154.

Gaston de Lévis n'a pas eu de lignée; nous retrouvons plus tard son patrimoine rentré dans la maison de Mirepoix.

3° JEAN DE LÉVIS, après l'échec de l'arbitrage, se trouvait à Tarascon, dans le diocèse d'Avignon, se préparant à entrer dans l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem. Il fit[1], le 8 janvier 1404 (1405), un accord avec son frère Roger-Bernard II, seigneur de Mirepoix; à cause de sa minorité, Jean de Lévis était assisté de sa mère Jeanne d'Armagnac, qui s'était rendue auprès de lui avec son fils aîné.

Roger-Bernard de Lévis II promit à son frère de lui fournir les habits et chevaux qui lui seront nécessaires, de payer les frais de la traversée en mer pour se rendre de France à Rhodes, et de lui servir une rente annuelle de 200 écus d'or, jusqu'à ce qu'il fût pourvu d'un bénéfice de l'ordre où il allait entrer. Moyennant l'exécution de ces conditions, Jean de Lévis lui fit abandon de tout ce qu'il avait à prétendre dans la succession de leur père.

N'ayant pas donné suite à sa résolution, Jean de Lévis voulut obtenir une modification à l'accord du 8 janvier 1405 : elle lui fut refusée; il s'adressa alors au Parlement de Paris. Cette cour, le 1er mars 1407 (1408), lui octroyait des lettres royaux qu'il fit signifier à son frère[2], lui demandant la cinquième partie de tous les héritages de la maison de Mirepoix. Roger-Bernard II, sans poursuivre le procès, dut lui donner satisfaction; aussi en fut-il récompensé, l'année suivante, par son frère, qui, dans son testament[3], l'institua son héritier général et universel, avec charge de quelques legs au chapitre de Mirepoix, à divers couvents, aux Frères Mineurs de Mirepoix. Il exprima le désir d'être enseveli dans leur chapelle où se trouvait le caveau de famille.

Jean de Lévis mourut peu après avoir testé. Le 2 août 1410, Roger-Bernard de Lévis II rendait hommage au roi des biens qu'il venait d'hériter de son frère et prêtait le serment de fidélité en payant les droits[4].

4° JEANNE DE LÉVIS, mariée en premières noces à PIERRE TISON, dit CARNAUT, seigneur de PUJOLS et de NARBONNEZ. Une

1. Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 4, n° 26, Acte d'accord.
2. *Ibid.*, liasse A 4, n° 27, Lettres royaux et exploit de signification.
3. *Ibid.*, liasse A 4, n° 5, Testament de Jean de Lévis.
4. *Ibid.*, liasse A 4, nos 39-40, Actes d'hommage et de serment de fidélité.

fille naquit de cette union SIMONE TISONNE DE CARNAUT, mariée à RÉGNAULT DE VELORT, seigneur de la Chapelle-Belloüin ; leur fils aîné, JOACHIM DE VELORT, épousa CATHERINE DE LÉVIS-LAUTREC, veuve d'Antoine de Clermont, baron de Surgères, et fille d'Antoine de Lévis, vicomte de Lautrec. Leur fille CATHERINE DE VELORT fut unie, en 1561, à JEAN DERSO, seigneur de SAINT-LOUP.

Devenue veuve, JEANNE DE LÉVIS contracta un second mariage, en 1418, avec LOUIS DE PIERRE BUFFIÈRES, seigneur de CHATEAU-NEUF; de cette seconde union est née MARIE DE PIERRE BUFFIÈRES, mariée à CHARLES, comte de VENTADOUR. De cette union est descendu LOUIS DE VENTADOUR. Celui-ci, de son mariage avec CATHERINE DE BEAUFORT, dame de CHARLUS, eut pour unique héritière BLANCHE DE VENTADOUR, qui se maria, en 1492, avec LOUIS DE LÉVIS, baron de la VOUTE.

Comme ses frères, Jeanne de Lévis plaida aussi contre Roger-Bernard II. Après la rupture de l'arbitrage[1], elle ne fit pas d'accord et continua les procédures par une assignation[2] donnée à son frère en 1407 ; ce procès ne se termina qu'en 1477 par les descendants des deux parties[3].

5° ÉLIPS DE LÉVIS fut mariée le même jour que son frère aîné, le 29 février 1402 (1403), avec PHILIPPE DE VOISINS, seigneur d'Arques et de Puivert, fils de Géraud de Voisins et d'Élix de Bruyères, dame de Puivert, petit-fils de Jean de Voisins et d'Isabelle de Lévis-Léran[4] ; il lui fut donné en dot une somme de 8,000 livres, pour la restitution de laquelle il y eut plusieurs procès. Élips de Lévis, morte sans avoir de postérité, laissa, par son testament[5] du 21 septembre 1431, ses biens à Philippe de Lévis II, seigneur de Mirepoix, fils aîné de son frère. Ces procès eurent lieu : 1° avec la branche des Lévis-Léran qui n'avaient pas payé aux Voisins la dot d'Isabelle de Lévis, ces derniers cédèrent la créance aux Lévis-Mirepoix ; 2° avec la maison de Voisins, tant au sujet du remboursement de la dot que pour la seigneurie de Puivert

1. Pour cet arbitrage, voir plus haut, pp. 129 et 130.
2. Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 4, n° 27, Exploit d'assignation.
3. Voir IIIe vol, *Procès de famille* (procès n° 4)
4. *Invent. hist. et généal.*, pp. 108 et 133-136. (Procès Lévis-Voisins.)
5. Fonds Lévis-Mirepoix, liasse C, Testament d'Élips de Lévis.

qu'Élix de Bruyères avait donnée à sa fille Jeanne de Voisins, mariée à Roger-Bernard de Lévis II, frère d'Élips de Lévis[1].

Le P. Anselme indique que Jean de Lévis III et Jeanne d'Armagnac avaient eu encore cinq filles, dont il ne connaît pas les noms.

Nous trouvons dans un document, recueilli à la Bibliothèque nationale, que Jean de Lévis III et Jeanne d'Armagnac avaient donné le jour à un autre garçon appelé JEAN DE LÉVIS, qui devint religieux au prieuré de Saint-Gilles, dans le diocèse de Nîmes. En l'année 1453, les religieux de cet ordre cédaient à Jean, comte d'Armagnac, ce qui leur appartenait « ès comtés, vicomtés et baronnies de Diran, Biran, Pardiac, Creisselh et Roquefeuil, comme héritiers de leur confrère noble JEAN de LÉVIS, religieux dudit prieuré, fils de noble Jean de Lévis, seigneur de Mirepoix, et de dame Jeanne d'Armagnac, auxquels lesdites choses avoient été léguées par dame Mathe d'Armagnac, sa tante, qu'il donna au prieuré par son testament[2] de 1453 ».

AFFAIRES DE FAMILLE

Jeanne d'Armagnac avait pris à la mort de son mari, en 1497, la tutelle de ses cinq enfants, et, dès que son fils aîné, Roger-Bernard de Lévis II, seigneur et maréchal de Mirepoix, eut acquis sa majorité, elle fit un accord avec lui, le 23 novembre 1401, pour obtenir le remboursement de sa dot. Il lui fut donné la tierce part des seigneuries de Montségur, de Lagarde et des terres situées dans le Biterrois, en ajoutant qu'un conseil devait décider s'il fallait ou non y ajouter 80 livres tournois de rente[3]. Le 7 octobre 1402, les autres enfants ratifièrent le contrat, en y comprenant les 80 livres de rente, qui furent constituées sur les revenus de la leude de Laroque-d'Olmes, et la tierce part des seigneuries et terres, qui furent évaluées à 350 setiers de blé, 488 livres tournois

1. Voir pour ces procès, *Invent. hist. et généal. des Lévis-Léran*, pp. 133 et suiv. — Ci-après, *Génération de Roger-Bernard de Lévis II*. — *Maison de Lévis*, t. III, procès Voisins.

2. Bureau des finances de Montauban, comté de Rodez, liasse 10, cote 629.

3. Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 4, nº 19. Acte d'accord.

argent, 33 gélines et 40 charges de vin[1]. Quelques années plus tard, la dame d'Armagnac se trouva lésée dans ses jouissances par le fait de son fils Roger-Bernard de Lévis II, qu'aidaient deux de ses amis Thibaut de Lévis, seigneur de Lieurac, et Bernard de Montfaucon, seigneur de Roquetaillade. Elle leur fit signifier, le 20 avril 1408, une sentence rendue en sa faveur par le sénéchal de Carcassonne[2], ainsi que des lettres royaux obtenues, en décembre 1407, du même sénéchal, pour leur intimer de ne la troubler en rien dans sa personne, dans ses biens et dans les personnes de ses enfants[3].

Il paraîtrait que Roger-Bernard de Lévis II aurait hérité du tempérament et d'une partie des défauts de son grand-père, Roger-Bernard de Lévis Ier, seigneur de Mirepoix. Sa mère, Jeanne d'Armagnac, eut beaucoup à souffrir de ses caprices, qui l'obligèrent de se retirer à Carcassonne, dans la maison de la cité, l'*ostal de Mirapeys*, et de provoquer un autre accord avec son fils, pour rétablir ses droits en leur état primitif. Cette fois, ce n'est pas avec lui qu'elle eut à traiter ; elle le trouva pourvu d'un conseil composé de Jean d'Arnave, chevalier ; d'Arnaud de Castanet, écuyer ; de Raymond Bogia, marchand de Laroque-d'Olmes. La cour présidiale de Carcassonne les avait désignés pour gouverner les terres et baronnies du seigneur de Mirepoix. Ce conseil, dans un acte signé le 29 octobre 1410, après avoir exposé les motifs qui avaient provoqué l'interdiction de Roger-Bernard de Lévis II, rétablit la mère dans ses droits[4]. Munie de ce nouveau titre, Jeanne d'Armagnac nomma, le 13 du mois suivant, Nicolas de Casaires, bachelier ès lois, et Bernard-Guillaume de Belcastel, damoiseau, pour aller prendre possession des baronnies qui garantissaient ses revenus ; ces délégués devaient les administrer en son nom, tant pour le choix et la nomination des officiers que pour l'exercice de la justice et la perception des devoirs seigneuriaux[5]. Le 27 avril 1411, Roger-Bernard II reconnaissait à sa mère le montant de sa dot, qui avait été fixé à 20,000 florins d'or par un acte antérieur[6].

1. Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 4, n° 24, Ratification de l'accord.
2. *Ibid.*, procès Armagnac, liasse C 16, n° 17.
3. *Ibid.*, liasse A 4, n° 20, Lettres royaux et signification.
4. *Ibid.*, liasse A 4, n°s 21-22, Actes d'accord et d'interdit.
5. *Ibid.*, liasse A 4, n° 57, Procuration de Jeanne d'Armagnac.
6. *Ibid.*, procès Armagnac, liasse C 16, n° 31, Acte de reconnaissance de la dot.

Une année plus tard, le 11 avril 1412, Roger-Bernard II était revenu à de meilleurs sentiments. Jeanne d'Armagnac, attribuant la manière d'agir de son fils à son état maladif, et voyant la fortune de ses petits-enfants gravement compromise, oublia l'ingratitude dont il avait preuve envers elle. Dans le but de le soustraire aux demandes de ses créanciers, elle lui fit abandon des seigneuries à elle attribuées, se réservant une rente jusqu'à sa mort, avec un droit de première hypothèque[1].

Jeanne d'Armagnac eut à supporter le contre-coup apporté, comme nous le verrons à la génération suivante, par le connétable Bernard d'Armagnac à la maison de Mirepoix, au sujet de la succession de la maison d'Armagnac-Fezensaguet. Roger-Bernard de Lévis II, en était devenu le premier substitué, par suite des morts violentes de Géraud d'Armagnac et de ses deux fils, Jean et Arnaud-Guilhem, frère et neveux de Jeanne. Le connétable était accusé de les avoir fait disparaître pour s'emparer de leurs biens au détriment de Roger-Bernard, qu'il avait forcé, le 9 juillet 1405, à faire l'abandon de la substitution.

Pour sauvegarder les droits que leur donnait la succession de leur père sur les baronnies de Preixan, Alayrac, Arzens et autres seigneuries dépendant de la maison de Fezensaguet, Jeanne d'Armagnac et sa sœur Mathe firent opposition à l'abandon que Roger-Bernard avait consentie, le 9 juillet 1405, de ses droits de substitué. Elles demandèrent au roi de leur faire rendre justice contre le connétable Bernard d'Armagnac pour cette spoliation, et aussi de les venger de la mort de leur frère et de leurs neveux. Le duc de Berry[2], qui avait donné sa fille en mariage au connétable, détourna l'effet de cette opposition, et les deux sœurs ne purent obtenir sur les biens de leur frère qu'une provision de 3,000 livres ; par suite des guerres de Gascogne, cette somme ne leur fut pas payée.

Ces actes iniques et cruels du comte Bernard d'Armagnac, connétable de France, ont eu pour conséquence d'ouvrir une succession et de provoquer un des plus importants procès dans lequel soient entrées les plus grandes maisons du royaume et dont les annales de l'histoire de

1. Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 4, n° 23, Acte de cession.

2. C'est le même que le comte de Poitiers que nous avons vu plus haut intervenir dans les affaires de Jean de Lévis II et de son fils Roger-Bernard Ier (pp. 96 et 122).

France fassent mention. Entrepris, en 1445, par Jean de Lévis IV, seigneur de Mirepoix, ce procès ne se termina qu'en 1515 par le pouvoir discrétionnaire du roi François Ier, qui disposa, au mois de décembre, des comtés en litige en faveur de sa sœur, Marguerite de Valois, et du mari de celle-ci, le duc Charles d'Alençon[1].

Jeanne d'Armagnac, après avoir résidé longtemps à Carcassonne, se retira au château de Saissac, en Carcassés, où elle mourut, à la fin d'août 1420, ayant survécu vingt-trois ans à son mari, Jean de Lévis III, et deux ans à son fils aîné, Roger-Bernard de Lévis II. Elle avait fait un premier testament en 1416, qu'elle révoqua par un second fait à Carcassonne[2], le 1er septembre 1418. Elle donna à Jeanne de Lévis, sa fille, mariée à Pierre de Buffières, seigneur de Châteauneuf, tous les droits qu'elle possédait sur la maison de Mirepoix; à Hugues de Carmaing, son cousin germain, tous ses biens provenant de la maison d'Armagnac. Elle fit des legs particuliers à sa seconde fille, Élips de Lévis, à ses petits-enfants, à tous ses serviteurs et à plusieurs couvents. Jeanne modifia son testament par un codicille, fait à Saissac peu de jours avant sa mort[3], le 8 août 1420; elle rappela les dilapidations de son fils Roger-Bernard de Lévis II, révoqua les donations antérieures, institua son petit-fils Philippe de Lévis, seigneur de Mirepoix, pour son héritier, réduisit à 500 florins d'or le don fait à sa fille Jeanne de Lévis, et donna 1,000 florins au couvent des Frères Mineurs de Mirepoix.

1. Voir pour ce procès, t. III, *Procès de la maison de Mirepoix*, n° 3, où se trouvent les documents qui ont permis de faire cette analyse.

2. Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 4, n^os^ à 8, Testament de Jeanne d'Armagnac. — Voir le résumé de ces testaments, t. III, *Procès de la maison de Mirepoix*, n° 3, procès Armagnac.

3. Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 4, n°s 9 et 33, Codicilles de Jeanne d'Armagnac.



IXᴱ GÉNÉRATION

ROGER-BERNARD DE LÉVIS II

MARÉCHAL ET SEIGNEUR DE MIREPOIX, BARON DE LAGARDE ET DE MONTSÉGUR.

1397-1418.

ROGER-BERNARD DE LÉVIS, IIᵉ du nom, serait né [1] vers 1380; il prit la succession de son père à la seigneurie de Mirepoix en 1397, sous la tutelle de sa mère, Jeanne d'Armagnac. Celle-ci, le 11 février 1399 (1400), prêtait le serment de fidélité au roi et lui faisait le dénombrement de la baronnie de Mirepoix au nom de tous ses enfants [2].

Roger-Bernard de Lévis II n'a pas d'histoire militaire; nous ne le trouvons pas, jouant un rôle dans les diverses guerres qui, à cette époque, tenaient en éveil la noblesse française. Cette attitude peut s'expliquer par son faible caractère, facile à contrarier; il fut exploité par le connétable Bernard VII, comte d'Armagnac, parent de sa mère; celui-ci cherchait à l'annihiler, à le tenir sous sa domination pour résoudre en sa faveur de grandes questions d'intérêt.

Le connétable d'Armagnac qui, en ce moment, continuait la guerre contre les Anglais en Guyenne, réussit à amener de son côté Roger-Bernard de Lévis, devenu majeur, et à lui imposer, le 9 mai 1405, une alliance avec lui envers et contre tous. Le seigneur de Mirepoix refusa

1. Fonds Lévis-Mirepoix, liasse des généalogies, nº 2, *Mém. généal.*, p. 52.

2. *Ibid.*, liasse A4, nºˢ 37-38, Actes de dénombrement, dans lesquels tous les revenus et droits seigneuriaux pour chaque localité sont énumérés. On y voit des droits sur les sangliers tués, sur les écuelles fabriquées à Laroque-d'Olmes; on y relate le nom de tous les hommagers; Thibaut de Lévis, baron de Montbrun, y figure pour le Gué-de-Lévis.

seulement de prendre parti contre le roi de France et les héritiers de ce prince; les ducs de Berry et d'Orléans; Thibaut de Lévis, seigneur de Lieurac, son frère; Philippe de Lévis, seigneur de Florensac, son cousin; les enfants de Philippe de Bruyères, seigneur de Chalabre. Le connétable promit à Roger-Bernard de Lévis de l'aider contre le comte de Foix et contre tous autres qui voudraient lui causer des dommages, exceptant, à son tour, le roi de France, ses enfants, ceux de son sang, ses alliés et ses serviteurs[1].

Le but du comte d'Armagnac, en agissant ainsi avec le seigneur de Mirepoix, n'était pas de le favoriser, mais de l'amener à reconnaître la spoliation qu'il avait commise en s'emparant de tous les biens de la maison d'Armagnac-Fezensaguet, après avoir fait disparaître les descendants de cette maison : Géraud d'Armagnac, seigneur de Fezensaguet, oncle de Roger-Bernard, frère de sa mère, ainsi que les deux fils de Géraud, Jean et Arnaud-Guilhem d'Armagnac, qu'il fit mourir dans ses prisons[2].

Roger-Bernard de Lévis II, par la disparition de son oncle et de ses cousins, était devenu, en vertu du testament du 20 juin 1389 de Jean d'Armagnac, vicomte de Fezensaguet, son grand-père maternel, le premier substitué aux biens de sa succession, détenus par le comte Bernard VII d'Armagnac, connétable de France. Jeanne d'Armagnac, veuve de Jean de Lévis III, avait déjà commencé, tant au nom de ses enfants mineurs que pour sauvegarder les garanties de sa dot, à revendiquer lesdits biens à l'usurpateur.

Le connétable parvint à ses fins; le 9 juillet[3] 1405, il imposait à Roger-Bernard de Lévis II, devenu majeur, une transaction, dans laquelle il le faisait agir en son nom personnel, au nom de sa mère, de ses frères et sœurs, Gaston, Jean, Jeanne et Élix de Lévis; de Mathe d'Armagnac, sa tante, sœur de sa mère. Il le contraignit de renoncer à

1. *Hist. de Lang.*, t. IX, p. 996. — Arch. hist. de Gascogne, *Documents relatifs à la chute de la maison d'Armagnac-Fezensaguet*, par Paul Durrieu, p. 76, tirés de la Bibl. nat., col. Doat, vol. 211, fol. 12; — Et même Bibl., Bureau des finances de Montauban, comté de Rodez, liasse 9, cote 565, analysé par R. Villevieille, vol. LI (31,934), fol. 154 v°.

2. Voir, au troisième volume, Procès de la maison de Mirepoix, le procès Armagnac.

3. Fonds Lévis-Mirepoix, procès Armagnac, liasse C 16, n°s 13-14, Transaction.

tous les droits que pouvait lui donner le testament de son grand-père, et à tous ceux que pouvaient réclamer les personnes pour lesquelles il s'engageait. En compensation, et pour la garantie des dots de Jeanne et de Marthe d'Armagnac, Bernard VII d'Armagnac lui donna les seigneuries de Preixan, Arzens et Alayrac, qui se trouvaient sous la mainmise du roi, et une somme de 4,000 livres. Roger-Bernard de Lévis II renonça, par cet acte, aux biens considérables de la maison d'Armagnac-Fezensaguet et, comme nous l'avons vu à la génération précédente, il fut, pour ses descendants, la cause d'un important procès qui, évoqué en 1405, était encore soulevé[1] en 1671.

Ce ne fut pas la seule faute commise par Roger-Bernard de Lévis II dans son administration; son manque de sens pratique lui fit aliéner, sans motif, plusieurs biens, et ses faiblesses de caractère l'amenèrent à faire des donations, qui n'étaient pas légitimées par les services rendus. En 1409 il accorde à Gaston IV, seigneur de Léran, certains droits sur les seigneuries de Sauvian, Villeneuve-la-Crémade, Sérignan, dans le diocèse de Béziers[2]. Par ce moyen, il mettait fin aux réclamations de son cousin revendiquant la seigneurie de Mirepoix du chef de son père Gaston III, à qui Roger-Bernard Ier en avait fait don par testament en 1388, puis en 1392.

En 1411, Roger-Bernard II laisse au chapitre de Mirepoix le moulin des Paissous, et un pré à côté appelé Cavagrix.

Le 4 juin 1412, il se dessaisit en faveur de noble Arnaud d'Armagnac, autrement appelé de Castanet, seigneur de ce lieu, son écuyer, des lieux de Viviès, de Rogles et du four de Dun, avec leur justice et tous autres droits, se réservant seulement l'hommage et le serment de fidélité[3]. A cause de ce don, il obligea sa mère, Jeanne d'Armagnac, qui avait le gouvernement de toute la terre de Mirepoix[4] par suite de l'accord du 29 octobre 1410, à ratifier le contrat

1. Voir au t. III, Procès de la maison de Mirepoix, nº 3.

2. Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 4, nº 4, Arrêt du Parlement de Paris, procès, succession de Roger-Bernard de Lévis Ier. — *Inv. hist. et généal. de la branche Lévis-Léran*, t. I, pp. 117 et 132.

3. Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A4, nº 58, Acte de donation. Copie liasse II, nº 9 *bis*, p. 9.

4. Plus haut, p. 133. Il s'agit du traité par lequel Jeanne d'Armagnac avait été chargée d'administrer la seigneurie de Mirepoix par les membres du conseil judiciaire dont Roger-Bernard II avait été pourvu.

et à garantir au seigneur de Castanet la jouissance desdits lieux.

En 1413, Roger-Bernard aliène la quatrième partie, qui lui appartenait, de Villeneuve-la-Crémade, près Béziers, et renonce ainsi à l'échange qu'il avait projeté de cette seigneurie avec la dame de Garancières, Brunissende, vicomtesse de Lautrec, contre la baronnie de La Penne et les lieux de Lignerolles et de Saint-Benoît, que ladite dame possédait du chef de ses grands-parents les Lévis-Montbrun[1]. La même année, il donne encore aux chanoines de Mirepoix la facilité de faire conduire l'eau du ruisseau du Coutirou partout où ils voudront, et de prendre tout le bois qui leur sera nécessaire dans ses forêts, sans demander la permission ; il leur accorde aussi l'autorisation de démolir la chapelle de Notre-Dame de Beaulieu, près Mirepoix, fondée en 1332 par son aïeule, Constance de Foix, et qu'elle avait choisie pour être le lieu de sa sépulture. Les matériaux devaient être employés à l'achèvement de la cathédrale[2].

Le 20 avril 1414, il vend les foriscapes de Laroque-d'Olmes pour payer diverses dettes par lui contractées à Carcassonne[3]. En 1417, il permet aux habitants de Mirepoix de faire des fossés autour de la ville et d'y conduire l'eau du ruisseau du Coutirou, réserve faite néanmoins des droits qu'il avait déjà accordés au Chapitre sur ce ruisseau[4].

Le grand nombre et la continuation de ces dons et de ces aliénations entraînaient la maison de Mirepoix à sa ruine; les parents de Roger-Bernard s'en émurent. Une réunion ou conseil de famille fut provoquée; elle comprit Philippe de Lévis IV, seigneur de Lautrec; Philippe de Lévis, seigneur de Florensac, ses cousins; et Thibaut de Lévis, seigneur de Lieurac, son oncle. Roger-Bernard fut pourvu d'un conseil de tutelle; des administrateurs furent nommés pour gouverner ses seigneuries et ses biens. Nous avons vu les tuteurs, à la précédente notice, s'accorder, le 29 octobre 1410, au nom du seigneur de Mirepoix, avec Jeanne d'Armagnac, sa mère, avec ses frères et sœurs, pour les jouissances qui devaient leur être accordées[5].

1. Voir aux Lévis-Montbrun, t. II. Brunissende de Lautrec était arrière-petite-fille de Thibaut de Lévis Ier, baron de Montbrun et de La Penne.

2. Fonds Lévis-Mirepoix, liasse des généalogies, *Mem. geneal.*, n° 2, pp. 52 et 57.

3. *Ibid.*, liasse A 4, n° 66, Actes de vente des foriscapes.

4. *Ibid.*, liasse A 4, n°s 60 et 64, Actes d'accords avec les habitants.

5. Voir à la précédente notice, pp. 133 et suiv. — Voir aussi Mazon, *Notice sur la baronnie de la Voulte*, p. 98.

ROGER-BERNARD DE LÉVIS II s'était uni par mariage, le 26 février 1401 (1402), avec JEANNE DE VOISINS, fille de Géraud de Voisins, seigneur d'Arques, et d'Élips de Bruyères. Le même jour, et par le même contrat, fut conclue l'union de Philippe de Voisins, seigneur d'Arques, frère de Jeanne, avec Élips de Lévis, sœur de Roger-Bernard. Dans cet acte, il est dit que le seigneur d'Arques octroie à sa fille 11,000 livres de dot, et que le seigneur de Mirepoix constitue à sa sœur Élips 8,000 livres, avec les habits nuptiaux donnés de part et d'autre. Au nombre des témoins se trouvait Bertrand de Lévis, frère puîné du seigneur de Léran[1].

Jeanne de Voisins recevait plus tard de sa mère, Élips de Bruyères, dame en partie de Puivert, par donation[2] du 29 janvier 1414 (1415), tous les droits qu'elle possédait sur la dite seigneurie ; par un deuxième acte du 27 janvier 1422 (1423), sa mère lui donnait encore les baronnies de Bruyères et de Cayhen, dans l'Ile-de-France, qui lui appartenaient pour les avoir recueillies dans les successions de Marguerite de Bruyères, dame des Bordes, sa sœur, et de Thomas de Voisins, son second fils[3]. Le lendemain de cette dernière donation, le 28 janvier, Élips de Bruyères, par son testament, instituait sa fille son héritière générale et universelle[4]. Thomas de Voisins[5] avait aussi, le 9 novembre 1415, institué sa sœur, Jeanne de Voisins, son héritière, mais à titre viager seulement, voulant que sa succession, après le décès de cette dame, fût recueillie par son frère aîné, Philippe de Voisins ou ses descendants[6]. La succession se composait d'une partie du château et de la terre de Puivert, des seigneuries de Blagnac[7], Couiza et de Saint-Jean-de-Paracol, près Puivert.

Après la mort d'Élips de Bruyères, qui dut avoir lieu peu de temps

1. Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 4, nos 16 à 18, Contrats de mariage.

2. *Ibid*,, liasse 23, Procès Voisins, nº 6, Acte de donation.

3. *Ibid.*, liasse, Procès Voisins, C 23, nº 11, Acte de donation.

4. *Ibid.*, C 23, nº 12, Testament.

5. Thomas de Voisins s'intitulait coseigneur de Puivert, seigneur de Blagnac, de Couiza, de Saint-Jean-de-Paracol.

6. Fonds Lévis-Mirepoix, liasse Procès Voisins, C 23, nº 7, Testament de Thomas de Voisins.

7. Blagnac, près Toulouse, fief entré dans la maison de Voisins au quatorzième siècle. Voir *Pièces fugitives de l'Hist. de France*, t. III, p. 49. — Lavigne, *Hist. de Blagnac*, Toulouse, 1875.

après qu'elle eut testé, Philippe de Voisins contestait à sa sœur Jeanne la possession des seigneuries de Puivert, de Couiza et autres. Un procès était sur le point de s'engager, quand ils convinrent d'un arbitrage, le 6 novembre 1423, et choisirent Raymond Amiel de La Penne, seigneur de Castayrols, leur parent, pour régler leur différend. Ce seigneur attribua à Philippe de Voisins, seigneur d'Arques, le château et la seigneurie de Puivert, ainsi que Couiza, et à Jeanne, dame de Mirepoix, la baronnie de Mèze et de Saint-Thibéry, dans le Bas-Languedoc, la seigneurie de Saint-Jean-de-Paracol, une créance sur la maison de Lévis-Léran, provenant de la dot de Jeanne de Lévis-Léran, mariée à Jean de Voisins, seigneur d'Arques, grand-père et grand'mère des parties contractantes. Une somme de 994 livres devait, en plus, être remise à Jeanne de Voisins par son frère [1].

Élips de Lévis, femme de Philippe de Voisins, étant venue à mourir sans enfants, après avoir testé [2] le 21 septembre 1431, laissait tous ses biens à Philippe de Lévis II, seigneur de Mirepoix, fils aîné de son frère Roger-Bernard de Lévis II. Un très long procès suivit ce testament pour la restitution de la dot; commencé vers 1437, il se termina en 1518 [3].

Roger-Bernard de Lévis II mourut [4] en avril 1418; Jeanne de Voisins vivait encore en 1445; nous la trouvons, cette dite année, intervenant au Parlement de Toulouse dans le procès que poursuivait son fils Jean de Lévis IV contre la maison d'Armagnac [5].

ENFANTS

1° JEAN DE LÉVIS; son existence nous est signalée par un mémoire généalogique, qui porte sa naissance [6] au 11 mars 1404 (1405); il dut mourir fort jeune;

1. Fonds Lévis-Mirepoix, C. 23, n° 14, et C. 25, n° 1, Acte d'accord.
2. *Ibid.*, C. 23, nos 17 et 17 *bis*. Testament d'Élips de Lévis.
3. Voir t. III, Procès de la maison de Mirepoix, n° 5.
4. La date de la mort de Roger-Bernard de Lévis II, la date de la naissance de ses deux derniers fils survivants sont indiquées par l'enquête du 14 février 1529 (1530) dans le procès contre la maison d'Armagnac, liasse C 20, n° 16.
5. Fonds Lévis-Mirepoix, liasse C 17, n° 13, Lettres royaux du procès Armagnac.
6. *Ibid.*, liasse des généalogies, *Mémoire généal.*, n° 2, p. 52.

2° PHILIPPE DE LÉVIS, né en 1413, hérita de son père; sa notice vient ci-après;

3° JEAN DE LÉVIS, né en 1418, après la mort de son père; son frère Philippe II étant mort en 1442 sans enfants, il lui succéda dans la seigneurie de Mirepoix.

Jeanne de Voisins, après la mort de son mari, prit la tutelle de ses deux enfants mineurs, assistée de Philippe de Lévis, seigneur de Lautrec, que le roi avait spécialement désigné[1] par ses lettres du 13 mars 1418 (1419).

Charles VII, alors dauphin de France, régent du royaume, vint en Languedoc pour réformer certains abus, et surtout pour organiser l'armée, destinée à soutenir la lutte contre les Anglais. Il écrivit d'Azilhanet, le 25 avril 1421, au sénéchal de Carcassonne, qu'ayant été informé que la dame de Mirepoix et ses deux enfants mineurs étaient, pour plusieurs causes, dans l'impossibilité de venir renforcer ses troupes avec leurs vasssaux, il les autorisait, pour cette fois, de rester dans la contrée et de conserver la garde de leurs places et châteaux[2].

DOCUMENTS D'ADMINISTRATION

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A4, n° 10 :

Quinzième siècle (fin). — Factum pour savoir quel droit pouvait prétendre Jeanne de Lévis, fille de Jean de Lévis III, seigneur de Mirepoix, et de Jeanne d'Armagnac, et femme de Louis de Pierrebuffières, seigneur de Châteauneuf, sur la maison de Mirepoix.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A4, n° 50 :

1395, 27 mai. — Réquisition faite par Bernard Carbon, prêtre de Limbrassac, terre de la seigneurie de Léran, procureur de Roger-Bernard de Lévis II, seigneur de Mirepoix, pour demander au sénéchal de Carcassonne les titres de

1. Père Anselme, t. IV, p. 27; voir Philippe IV, seigneur de Lautrec.
2. Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A4, n° 30, Lettres du Dauphin de France.

condamnations, jadis prononcées à l'occasion de certains excès reprochés audit seigneur.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A4, nº 51 :

1397, 7 octobre. — Faute d'hommage, saisie féodale et mainmise par le procureur de Jeanne d'Armagnac, agissant comme mère et tutrice de Roger-Bernard, Gaston, Jean, Élips et Jeanne de Lévis, ses enfants, sur les fiefs nobles possédés et tenus à Roumengoux et Cavanac, par dame Marguerite, épouse de Pons de Villemur, seigneur de Saint-Paul-de-Jarrat. — Destitution du bailli des feudataires; institution d'un bailli nouveau au nom des suzerains.

1398, 12 octobre. — Pareille saisie.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A4, nº 64 :

1398 (1399), 26 mars. — Instrument d'achat d'un fief fait par Roger-Bernard de Lévis II au lieu de Laroque-d'Olmes.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A4, nº 65 :

1399, 16 décembre. — Extrait d'un instrument de la quête appelée « la marchandise », payée par les habitants de Laroque-d'Olmes, et faite par Jeanne d'Armagnac en faveur de Bernard Cambus, qui, pour ladite quête, s'oblige à payer 2 sous par livre.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A4, nº 64 *bis* :

1399 (1400), 13 février. — Extrait de l'acte d'hommage rendu à Roger-Bernard de Lévis II, seigneur de Mirepoix, par noble Raymond-Bernard de Montfaucon, pour ses seigneuries de Roquetailhade, Conilhac, Mornac et Rennes[1].

1400. — Dénombrement baillé à Roger-Bernard de Lévis II par Hugues de Belpech, seigneur de La Bastide-Garderenoux, pour la moitié dudit lieu, tenu à foi et hommage dudit seigneur; l'autre moitié appartient à l'archevêque de Toulouse.

1400, 3 juillet. — Hommage et serment de fidélité à Roger-Bernard de Lévis II, seigneur de Mirepoix, par noble Jean d'Arnave, seigneur de Sarraute, pour le Carla-de-Moussen-Thibaut, Orsans, Sainte-Foy, la troisième partie d'Ajac, et pour les services à Saint-Julien, Malegoude, Mazerettes, le Brogail, etc. — Thibaut de Lévis, seigneur de Lieurac, proteste en ce qui regarde Saint-Julien.

1. Rennes-les-Bains.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 4, nos 53, 41, 43 ; — Copies, liasse 11, no 9 *bis*, pp. 15-16 :

1400, 22 juillet. — Serment de fidélité prêté par les habitants de Mirepoix à Roger-Bernard de Lévis II, leur seigneur.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 4, no 54 :

1400, 23 septembre. — Saisie et mainmise, par défaut d'hommages, sur une partie du lieu de Roumengoux et Cavanac, avec le moulin de Mousen-Thibaut, tenus en fief du seigneur de Mirepoix, par les héritiers de noble Marguerite, femme de feu Pons de Villemur, seigneur de Saint-Paul-de-Jarrat, qui n'avaient pas encore rendu l'hommage au suzerain.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 4, no 55 :

1402 (1403), 13 janvier. — Reconnaissance de Me Guillaume Adau, recteur de Queilhe, jadis recteur de Malleou, qui déclarait devoir à Roger-Bernard de Lévis II, seigneur de Mirepoix, la somme de 4 livres tournois, tant pour lui que pour son successeur à Malléou. — Chaque nouveau curé dudit lieu de Malléou avait coutume de payer au seigneur de Mirepoix 2 livres tournois de droit d'entrée.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A4, no 36 :

1235-1405. — Mémoire des hommages qui ont été rendus au roi par les divers seigneurs d'une partie du Languedoc pendant cette période.

Fonds Lévis, liasse ventes, no 126 :

1405 (1406), 10 mars. — Échange fait par Guillaume Durand, laboureur, habitant de Saint-Pierre, à Raymond Sprandi, habitant de La Bastide-de-Bousignac, d'une rente de 5 setiers de froment, renouvelable tous les vingt-neuf ans, contre tous ses droits sur une métairie, sise au lieu de Saint-Pierre de Troye, moyennant la somme de 15 livres tournois.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 4, no 54 [11-4] :

1410, 8 septembre. — Accord passé entre Roger-Bernard de Lévis II, maréchal et seigneur de Mirepoix, et les consuls de ce lieu. Les consuls prétendaient que le seigneur était tenu de faire rebâtir et réparer à ses dépens le pont du l'Hers, entre la ville et le château, parce que tous les habitants tenant feu audit Mirepoix lui payaient, pour droit de pontage, 2 sous 2 deniers. Le seigneur alléguait le contraire. Il fut transigé que le pont serait rebâti aux frais et dépens de la communauté ; que, néanmoins, ledit seigneur permettrait

qu'on coupât de ses forêts, pour faire la réparation, tout le bois nécessaire, et que les habitants de Mirepoix ne payeraient plus le droit de pontonage.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 10, n° 4 :

1410, 23 novembre. — Copie moderne d'un arrêt du Grand Conseil du roi, ordonnant le maintien, dans la ville de Carcassonne, du siège de la cour présidiale, de la sénéchaussée et de la recette ordinaire, et prescrivant aux personnages gérant ces offices d'avoir leur domicile dans ladite ville.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 4, n° 59 :

1412 (1413), 14 janvier. — Actes d'arrentement des moulines de Lavelanet (Ferrières) et de Villeneuve-d'Olmes, consentis par Jeanne d'Armagnac, dame de Mirepoix, régente de toute la terre, et par Roger-Bernard de Lévis II, son fils aîné, pour prix total de 100 quintaux de fer.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 4, n° 31 :

1427 juin à juin 1428. — Livre des dépenses faites par Jean Pélicier de Laroque-d'Olmes, par commandement de dame Jeanne de Voisins, douairière de Mirepoix et de Lagarde, tenant le bail de Philippe et de Jean de Lévis, ses fils, seigneurs de Mirepoix et de Lagarde.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 4, n° 62 *bis* :

Fragment d'un tarif du droit de leude (quinzième siècle).



X[e] GÉNÉRATION

1° PHILIPPE DE LÉVIS II; 2° JEAN DE LÉVIS IV,

MARÉCHAUX ET SEIGNEURS DE MIREPOIX.

1° PHILIPPE DE LÉVIS II

MARÉCHAL ET SEIGNEUR DE MIREPOIX.

1418-1440.

PHILIPPE DE LÉVIS, né en 1413, deuxième fils de Roger-Bernard de Lévis II et de Jeanne de Voisins, devenu l'aîné par la mort de son frère Jean, succéda à son père, à peine âgé de cinq ans; il fut mis sous la tutelle de sa mère et de Philippe de Lévis IV, seigneur de Lautrec, et sous la protection de sa grand'mère Jeanne d'Armagnac. Celle-ci l'avait amené en la cité de Carcassonne pour le soustraire, ainsi que son frère puîné, Jean de Lévis, à la cruauté de Bernard VII d'Armagnac, connétable de France, qui voulait les faire assassiner, comme il l'avait déjà fait pour Géraud d'Armagnac, vicomte de Fezensaguet, et ses deux fils Jean et Arnaud-Guilhem. Le connétable comptait ainsi jouir paisiblement des biens de cette maison sans être inquiété par la maison de Lévis, qui en était devenue l'héritière substituée[1].

Jeanne de Voisins, pour sauvegarder les intérêts de ses enfants et pouvoir se défendre à l'occasion, conclut, en 1419, une alliance, en leur

1. Fonds Lévis-Mirepoix, liasse C 17, n° 14, Enquête du procès Armagnac, dans laquelle ces faits sont relatés. — Voir plus haut, pp. 133 et 137.

nom, avec Jean de Grailly I, comte de Foix, et Jean IV, comte d'Armagnac[1].

Jeanne d'Armagnac, par son codicille du 3 août 1420, réformant son testament[2] du 29 septembre 1418, et Mathe d'Armagnac, sa sœur, par son testament du 1er février 1421 (1422) annulant celui qu'elle avait fait[3], le 7 décembre 1420, en faveur de son neveu Hugues de Carmaing, instituèrent Philippe de Lévis II leur héritier général et universel, lui donnèrent tous les droits qu'elles possédaient sur la comté de Pardiac, la vicomté de Fézensaguet, les baronnies de Roquefort, Creyssel, Preixan, Arzens, Alayrac. De ces baronnies dépendaient les seigneuries de Queille, Belloc et Saint-Quintin.

Jeanne de Voisins, tutrice de son fils, ne voulut pas laisser prescrire les droits acquis par ces deux donations, ainsi que ceux donnés à la maison de Mirepoix par le testament du 20 juin 1389, de Jean d'Armagnac, vicomte de Fezensaguet, père de Jeanne d'Armagnac, qui instituait Roger-Bernard de Lévis II, son petit-fils, héritier substitué. Elle obtenait, le 17 août 1428, un arrêt du Parlement de Paris; ses deux fils, Philippe et Jean de Lévis, étaient admis à poursuivre le procès contre le comte Bernard VII d'Armagnac, en revendication des biens de la maison d'Armagnac-Fezensaguet[4].

PHILIPPE DE LÉVIS I se maria, le 15 juillet 1429, avec ÉLIX DE LÉVIS, de la maison des Lévis-Florensac, fille de Bertrand de Lévis II, seigneur de Florensac, et de Gaillarde de Peyre d'Astorg; elle avait pour frère Eustache de Lévis, évêque de Mirepoix, et Philippe de Lévis II, seigneur de Florensac. La dot fut de 10,000 écus d'or, et son futur mari lui assura, dans leur contrat de mariage, si elle lui survivait, la moitié de la jouissance de ses biens. Philippe était, en ce moment, âgé de seize ans, et Élix de dix ans[5]; cette union n'a pas donné de progéniture.

1. Arch. des Basses-Pyrénées, inv., t. IV, E 428, p. 121.

2. Voir, au t. III, procès d'Armagnac.

3. Fonds Lévis-Mirepoix, liasse C 17, nos 2-3, Testaments de Mathe d'Armagnac.

4. *Ibid.*, liasse C 17, procès Armagnac, no 5, arrêt du 17 août 1428. — Voir hist. de ce procès, t. III, procès no 3.

5. Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 5, nos 30, 32 et 39[1], Documents du procès d'Élix de Lévis contre son beau-frère Jean de Lévis IV, seigneur de Mirepoix; les incidents du mariage sont relatés dans les pièces du procès.

Après son mariage, le jeune seigneur de Mirepoix entrait au service du roi, remplissant les charges que lui imposait sa situation ; il débuta en assistant, le 13 de juillet 1431, le comte de Foix, Gaston de Grailly IV, lorsque celui-ci reçut, aux États de Béziers, l'hommage d'Odon de la Rivière pour la baronnie d'Angles. Gaston de Grailly était encore entouré de Mathieu de Foix, comte de Comminges, des évêques de Condom, Béziers et Tarbes, de Jean-Roger de Comminges, vicomte de Couserans, de Jean, vicomte d'Uzès, de Jean de Carmaing, des seigneurs de Navailles, de Tristan, seigneur de Clermont de Lodève, de Jean de Mauléon, chevalier[1].

Dans le courant de l'année 1434, le duc de Bourgogne s'étant avancé dans le Beaujolais, Charles VII envoya le duc de Bourbon pour le combattre ; il manda, en même temps, aux comtes de Foix, d'Armagnac, de Comminges et d'Astarac, et à tous ses principaux vassaux de Languedoc, de venir le rejoindre[2]. Ordre fut, en outre, donné de réprimer les incursions que le chef de bande Rodrigue de Villandrando[3], à la tête de huit cents routiers, faisait dans le Velai.

Philippe de Lévis II se joignit à l'armée royale et se porta sur Albi pour combattre Villandrando et Gui, bâtard de Bourbon, qui, unissant leurs troupes, se trouvèrent à la tête de sept mille routiers[4]. Ceux-ci mirent la ville à rançon, étendirent leurs courses dans tous les pays voisins ; ils donnaient pour motif à leur expédition qu'ils voulaient introniser à l'évêché d'Albi Robert, évêque de Chartres, nommé par le pape Eugène IV, contre Bernard de Casilhac, choisi par les chanoines. Les États du Languedoc, tenus à Béziers en octobre et novembre 1435, envoyèrent une députation à Villandrando pour l'engager à se retirer. Les délégués réussirent à traiter avec lui, moyennant la somme de 500 écus d'or et celle de 200 au bâtard de Bourbon. Ces deux chefs de brigands s'en retournèrent sur leurs pas et promirent de ne plus rentrer en Languedoc. Le seigneur de Mirepoix, en récompense des services

1. *Hist. de Lang.*, t. IX, p. 1110.

2. *Ibid.*, t. IX, p. 1118.

3. Pour ce qui concerne ce personnage, voir J. Quicherat, *Rodrigue de Villandrando*, Paris, Hachette, 1875, un vol. in-8°.

4. *Hist. de Lang.*, t. IX, pp. 1118 et 1122 ; Quicherat, *R. de Villandrando*, pièce XLVI, p. 283, note 1, renvoi à une quittance de Ph. de Lévis, Arch. nat., col. Languedoc, t. CIX.

par lui rendus dans cette campagne, reçut du roi une gratification de 150 livres tournois sur les 9,750 livres, que les États de Béziers avaient votées pour parer aux frais de l'expédition. Il donna quittance de cette somme[1] le 28 décembre 1436.

Rodrigue de Villandrando ne tint pas sa promesse et continua ses exploits. En 1438, il se trouvait dans le diocèse de Carcassonne à la tête de mille chevaux, établissant son quartier général à Alzonne. De son côté, le bâtard de Bourbon, qui s'était séparé de Rodrigue, avait réuni une armée qu'étaient venus renforcer Salazar, Bernard de Béarn, bâtard de Foix, Pierre de Murat, Mérigon de Castelnau, Odet, bâtard de Villars, Robinet d'Enfreville, Rolin Bertrand, Jean de Lescun, qui se disait bâtard d'Armagnac, François de Molins. Ces pillards s'emparaient des châteaux qu'ils mettaient à sac, ravageaient les campagnes; au mois de juin, après avoir occupé Cintegabelle, dont ils firent leur place d'armes, ils se rapprochèrent du pays de Foix et pénétrèrent dans la seigneurie de Mirepoix, qui ne fut pas épargnée. Philippe de Lévis, ne pouvant les chasser par la force, se vit obligé d'entrer en composition avec eux et de leur donner, pour leur faire évacuer ses domaines, une somme de 300 écus d'or. Pour effectuer le payement de cette somme, le seigneur réunit à Mirepoix les consuls des principales localités de son fief, le 22 janvier 1439 (1440), pour imposer chaque communauté. Mirepoix eut à payer 29 écus, Laroque-d'Olmes 87, etc.[2].

En 1442, le seigneur de Mirepoix faisait partie de l'armée que le roi Charles VII et son fils le dauphin Louis avaient rassemblée à Toulouse pour aller au secours de Tartas; il reçut, à cette occasion, une somme de 150 livres tournois, dont il donna[3] quittance le 20 mars 1441 (1442).

Avant son départ, Philippe, agissant en son nom et au nom de son frère à cause de l'indivision qu'ils avaient conservée pour la seigneurie de Mirepoix, transigeait avec les Frères Mineurs de cette ville au sujet des dons considérables obtenus de Roger-Bernard de Lévis II. La mauvaise administration de ce dernier avait laissé la succession dans un

1. Bibl. nat., fonds Clairambault, vol. 172, nº 39, Quittance détaillée de Philippe de Lévis II.

2. Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 7, nº 100, Réunion de Mirepoix. — Voir l'*Hist. de Lang.*, t. IX, pp. 1129-1130 et 1158.

3. Bibl. nat., fonds Clairambault, vol. 172, nº 40, Quittance.

état déplorable et obligeait ainsi les héritiers de ne pas faire de partage; ils employèrent leurs efforts communs pour reconstituer la seigneurie et la remettre en bon ordre.

Philippe de Lévis II voulut, en outre, régler ses affaires de famille. Le 12 janvier 1441 (1442), il ratifiait la donation faite à Élix de Lévis, sa femme, dans leur contrat de mariage, et la faisait enregistrer à Carcassonne les 28 et 29 mai. Le 16 juin, veille de son départ pour Tartas, il faisait son testament au prieuré de Camon, instituant son frère Jean son héritier universel, léguant plusieurs sommes pour des œuvres pieuses, et donnant à sa femme ses biens meubles, sans aucune charge, et la jouissance de toutes ses seigneuries; une grande partie était comprise dans les substitutions faites par ses auteurs[1].

Cette campagne de Gascogne et de Guyenne ne fut pas heureuse pour la maison de Lévis, qui y était représentée par plusieurs de ses membres. Au siège de Dax (1442), que le roi avait laissé à son fils le Dauphin le soin de continuer, Philippe de Lévis, seigneur de Florensac, très jeune encore[2], beau-frère de Philippe de Lévis, seigneur de Mirepoix, trouva la mort, en couvrant de son corps le Dauphin, que les ennemis avaient entouré[3].

En apprenant cette perte, le seigneur de Mirepoix quitta l'armée, appelé dans ses terres par plusieurs affaires urgentes; il croyait surtout qu'Élix de Lévis, sa femme, aurait à recueillir une partie de la succession de son frère, car il ignorait la grossesse de sa belle-sœur, Isabeau de Poitiers, dame de Florensac. Il arriva en son château de Lagarde au commencement du mois d'août 1442. Les documents et enquêtes, qui relatent son voyage de retour, disent qu'il était tout joyeux et qu'en route il amusait ses compagons de voyage par ses réparties et sa belle humeur. D'une nature très ardente, au lieu de se livrer au repos, Philippe de Lévis consacra les deux premiers jours de sa rentrée à faire des visites, se rendant chez ses amis, se livrant au plaisir de la chasse. Il alla, le troisième jour, au couvent de Ca-

1. Fonds Lévis-Léran, liasse A5, n°s 30, 32 et 39. Documents dans lesquels le testament et la donation se trouvent reproduits.

2. Fonds Lévis-Mirepoix, liasse des généalogies, inventaire général, n° 2, p. 60.

3. *Ibid.*, liasse A5, n° 32, Document dans lequel ce fait est reproduit. Ce dauphin fut plus tard Louis XI.

mon, distant à peine d'une petite lieue du château de Lagarde; les religieux le trouvèrent frais et dispos, mangeant de bon appétit dans le repas improvisé qu'ils lui avaient offert; le soir, après son dîner, il se sentit pris subitement d'un malaise inconnu, tout à fait étrange, auquel on ne put porter remède. Le 14 août, veille de l'Assomption, il rendit son âme à Dieu[1].

Dans le château de Lagarde vivait un certain Maillorque, qu'Élix de Lévis avait accrédité auprès de son mari, et auquel ce dernier avait confié l'administration de ses biens. Maillorque, prétextant une maladie, n'avait pas voulu suivre son maître à l'armée; après la mort de ce dernier, sa conduite fut des plus singulières; il se mit à piller le château, à enlever tout ce qu'il y avait de plus précieux, à renvoyer les serviteurs attachés à la maison depuis un grand nombre d'années; il s'érigea en maître absolu. Ces actes mirent la rumeur publique en éveil, et les cris unanimes furent que Maillorque avait commis un crime et empoisonné le seigneur de Mirepoix, d'autant que son passé était loin de lui être favorable. Obligé de quitter la Catalogne, sa patrie, à cause de plusieurs méfaits, il était venu dans la seigneurie de Mirepoix capter la confiance d'Élix de Lévis.

Jean de Lévis, étant resté en Guyenne à combattre les Anglais, y apprit la mort de son frère aîné; immédiatement il obtint un congé et, malgré sa précipitation, il ne put arriver à Lagarde que dix jours après le décès. Il trouva le château pillé, presque démeublé, et les occupants très embarrassés de sa venue. Il fit pourtant bonne contenance devant sa belle-sœur, mais ne put s'entendre avec elle sur la succession de Philippe de Lévis. Élix voulait profiter de tous les avantages que lui donnait le testament, sans tenir compte des droits que son mari avait outrepassés en disposant des biens substitués. Devant cette obstination, Jean de Lévis prit en main l'administration des biens de la maison de Mirepoix, pour réparer les désastres qui s'étaient produits par les longues absences de leurs derniers possesseurs, aggravées par la mauvaise gestion[2] de Roger-Bernard de Lévis II.

1. Fonds Lévis-Mirepoix, liasse, A5, n° 32, Pièce reproduisant ces faits aux articles 24 et 57.

2. Ces détails sont extraits des documents du procès entre Élix et Jean de Lévis, t. III, procès n° 6.

Élix, conseillée par Maillorque, intenta un procès à son beau-frère; ses oncles, Eustache de Lévis, seigneur de Cousan, Philippe de Lévis, archevêque d'Auch, et son frère Eustache de Lévis, évêque de Mirepoix, se rendirent compte de la mauvaise impression que donnerait la publicité de cette affaire, déjà peu favorable à leur sœur et nièce; ils intervinrent auprès d'elle et l'amenèrent à consentir une transaction avec Jean de Lévis. En vertu de cet accord, signé [1] le 10 juillet 1444, Élix de Lévis devait recevoir la tierce part des revenus de la terre de Mirepoix, le château de Lavelanet, restauré, comme habitation, la jouissance de plusieurs terres situées dans le voisinage et la restitution des sommes qui avaient été payées sur sa dot.

Jean de Lévis, poussé par la clameur publique, s'était vu dans l'obligation de faire ouvrir une instruction secrète au sujet de la mort mystérieuse de son frère [2], sans désigner aux commissaires enquêteurs quels pourraient être les coupables; il tenait à laisser aux juges toute liberté d'action.

Élix de Lévis, qui, après le décès de son mari, avait laissé agir Maillorque sans essayer de l'arrêter dans les dévastations par lui commises, se sentit visée par le procédé de son beau-frère; d'un autre côté, n'étant pas satisfaite de la transaction que son frère et ses oncles lui avaient fait signer, elle profita de ces agissements pour produire contre Jean de Lévis une demande en diffamation, et pour obtenir la revision du contrat réglant ses jouissances.

Alors commença un malheureux procès de famille, qui vint se dérouler devant les parlements de Toulouse et de Paris; on eut recours à de nombreuses enquêtes, donnant lieu à des écritures très considérables de part et d'autre devant ces deux juridictions; elles rendirent plusieurs arrêts, les deux derniers les 11 août 1455 et 20 septembre 1456. Ceux du parlement de Toulouse ne furent pas favorables au seigneur de Mirepoix; il fut condamné à payer à sa belle-sœur une somme de 4,000 écus d'or pour le fait de diffamation. Élix, de son côté, fut obligée d'accepter dans sa teneur la transaction [3] du 10 juillet 1444.

1. Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A5, nº 35, Transaction.
2. *Ibid.*, A6, n. 15, Information secrète.
3. *Ibid.*, A6, nºˢ 48 et 59, Arrêts du parlement de Toulouse. Pour les détails de ce pro-

Entre temps, Élix de Lévis s'était remariée à PIERRE DE PERTHUISE, seigneur de Robillet; ce dernier intervint dans la quittance qu'elle donna, en novembre 1461, à Jean de Lévis IV, pour le solde de la somme due suivant l'accord du parlement[1].

Quant à Maillorque, il avait été réclamé par le roi d'Aragon, qui voulait lui faire expier ses crimes; ramené en Catalogne, il fut jugé et condamné à être pendu.

Philippe de Lévis II avait transigé, le 25 octobre 1429, avec son beau-frère, Philippe de Voisins, seigneur d'Arques, au sujet de divers droits féodaux et de fondations pieuses dans les seigneuries de la maison de Mirepoix[2]. Les 16 mars 1434 (1435) et 21 avril 1435, il avait rendu hommage au roi et dénombré les seigneuries d'Auterive, Miremont, Gaujac et Viviès, qu'il avait recueillies avec Philippe de Lévis, seigneur de Florensac, de Mahin de Lévis, fils de Thibaud de Lévis, seigneur de Lieurac, son grand oncle; Mahin avait testé en leur faveur[3]. L'année suivante, 1436, Philippe avait encore rendu l'hommage au roi pour les baronnies de Mirepoix, Lagarde, Arzens, Preixan et Alayrac[4]. En 1438 (1439), le 6 janvier, il s'était accordé avec sa tante, Jeanne de Lévis, mariée en secondes noces à Louis de Pierrebuffière, seigneur de Châteauneuf, au sujet de sa légitime. Malgré cette transaction, un procès s'engagea plus tard entre les successeurs de Philippe de Lévis II et les descendants de Jeanne de Lévis[5].

AFFAIRES D'ADMINISTRATION

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 7, n° 104 :

1392-1423. — Extraits de différents actes concernant Laroque-d'Olmes : création d'un baile, institution de foires et marchés, etc.

cès, voir t III, procès n° 6. *Arch. départ. de la Haute-Garonne*, série B. inventaire des arrêts du Parlement, t. I, p. 7.

1. Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A7, n° 95, Quittance et lettres de compulsoire.

2. *Ibid.*, liasse C 23, n° 16, Contrat de transaction.

3. Voir ci-avant, VI° génération, pp. 81-82. — Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A7, n°s 76 et 77, Procès-verbaux de dénombrement et d'hommage.

4. Fonds Lévis-Mirepoix, liasse C 17, n° 7, Actes d'hommages.

5. Voir t. III, procès n° 4.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 7, n°s 99-99 *bis* :

1425, 20 juillet. — Lettres patentes de Charles VII pour le seigneur de Mirepoix contre les habitants de la terre de Mirepoix, relatives au payement des foriscapes et au droit de commise. — Arrêt du même jour du Parlement de Toulouse, rendu à la requête de Philippe de Lévis II, seigneur de Mirepoix, contre les habitants de sa seignearie, pour le payement des foriscapes et du droit de commise.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A7, n° 73; copie, liasse A 11, n° 9 *bis*, p. 15 :

1425, 10 septembre. — Extrait de l'hommage rendu par Olivier de Rochefort à Philippe de Lévis II, seigneur de Mirepoix, pour le fief de La Bastide-Garderenoux.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 7, n°s 71 et 72 :

1425, 16 décembre. — Extrait de l'hommage rendu par Jean-Arnaud de Cabaret, seigneur de Vilarsel-Cabardès, pour sept parties de Villesesque-Basse et deux parties de la neuvième part d'Arzens. Cet hommage fut rendu au sénéchal de Carcassonne, ces seigneuries étant sous la mainmise du roi.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 7, n° 74 :

1428, 15 août. — Aveu et dénombrement rendu à Philippe de Lévis II par Olivier de Rochefort, chevalier, seigneur d'Omhat, et coseigneur de La Bastide-Garderenoux, pour la moitié seulement de cette dernière seigneurie par lui achetée à Hugon de Lordat, lequel en avait hérité de feu Hugon de Belpech, seigneur de ce lieu. L'autre moitié, appartenant encore audit Hugon de Lordat, relevait de l'archevêque de Toulouse.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 21, n°s 72-73 :

N° 72. 1428, 20 septembre. — Vente du lieu du Carla, près Fanjeaux, par Jean d'Arnave, seigneur de Moussenthibaut, à Pierre de Durban, son neveu.

N° 73. 1428, 8 novembre. — Copie du serment de fidélité, prêté à Philippe de Lévis II, seigneur de Mirepoix, par Pierre de Durban, seigneur du Carla, près Fanjeaux. Il offre, en même temps, de payer audit seigneur, son suzerain, une redevance annuelle de 5 deniers.

Fonds Lévis, liasse des ventes, liasse 126, n° 3 (*Copie moderne*) :

1430, 28 juin. — Vente d'une vigne, sise dans le territoire de Tréziers, au lieu dit *Al moli del Vent*, faite par Jacques de Gouzens, à noble Jean de Cazalet, damoiseau, coseigneur de Tréziers, pour le prix de 25 écus d'or.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 7, nos 69, 81^{2}, 84^{1} :

1319-1433. — Extraits d'hommages rendus aux seigneurs de Mirepoix pour le fief de Tréziers pendant les années 1319, 1399, 1426, 1427, 1433.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 7, n° 105 :

1432, 8 avril. — Contrat de vente d'un pré sis à Laroque-d'Olmes, sous la réserve des droits du seigneur de Mirepoix.

Fonds Lévis, liasse des censives, 86, nos 2 et 9. Deux registres : un de 138 feuillets in-4°; l'autre, de 23 feuillets (*dialecte*) :

1441. — Lièves des censives en faveur de Philippe de Lévis II, seigneur de Mirepoix, dans les localités de Mirepoix, Lagarde, Roumengoux, Le Casal-des-Bailes, Le Casal-des-Faures, Tréziers, Peirefitte, Corbières, La Bastide, Peissels, Mazerolles, Besset, Coutens, Tourtrol, Vira, Arvigna.



II. JEAN DE LÉVIS IV

MARÉCHAL ET SEIGNEUR DE MIREPOIX.

1442-1493.

JEAN DE LÉVIS IV naquit en 1418, quelques jours après la mort de son père Roger-Bernard de Lévis II, seigneur et maréchal de Mirepoix. L'aîné, Philippe, n'ayant pas laissé de descendance de son mariage avec Elix de Lévis-Florensac, Jean lui succéda dans la seigneurie de Mirepoix. Au mois d'août 1442, il apprit la mort de son frère; il était encore à l'armée qui avait assiégé Tartas et remplaçait son aîné dans le commandement des forces que tous deux avaient amenées au service du roi.

Une enquête faite, en 1488, pour servir dans le procès que Jean de Lévis IV soutenait contre sa belle-sœur Élix au sujet de la succession de Philippe, nous fait connaître qu'après avoir pris possession de la seigneurie de Mirepoix, il resta pendant plusieurs années à la tête de ses troupes, tantôt en Guyenne, tantôt en Gascogne. En 1454, il était dans cette dernière province, avec Gaston IV, comte de Foix, au siège de Cadillac où il se distingua à l'assaut de cette place par sa bravoure; il mérita d'être créé chevalier sur le champ de bataille avec Miossens et Antoine de Lévis, seigneur de Lautrec[1]. En diverses circonstances, il fut chargé de garder les frontières de la sénéchaussée de Carcassonne,

1. *Hist. de Languedoc*, t. XI, p. 32. — *Chroniques romanes des comtes de Foix*, p. 71.

d'armer les châteaux et places fortes, et de repousser les Espagnols qui avaient envahi le midi de la France, ce qu'il fit plusieurs fois en les poursuivant jusqu'aux limites de leur pays[1].

C'est au sujet d'une de ces missions qu'un de ses agents, A. de Monstron, lui écrivait de Bélesta, le 23 juin, sans indiquer l'année : « Mon-« seigneur, j'ay receu vostre lètre que vous a plu m'escrire à cèles de « monsieur de Bazilhac. Je feré delygense de fayre seu que mandés « par votre lètre. En revenant de Carquasone, je passeré à La Garde et « vous dyré ce que je oré veu. Et sy je ne sey ryen à la vérité à Car-« cassonne, je yré jusqu'à Narbonne pour estre mieux averty. — Mon « seigneur, je prye Dyeu que vous doint très bonne et longue vye, à « vostre mayson de Bèlesta, le XXIII jour de juing. — Vostre humble et « très hobéysant serviteur. — A. MONSTRON[2]. »

Jean de Lévis IV conserva longtemps ce poste de confiance. En 1472, Louis XI lui envoya l'ordre de rester sur la frontière de Roussillon et de surveiller les agissements du monarque aragonais[3]. Le roi fut si satisfait de sa conduite et des succès remportés dans de difficiles et périlleuses entreprises qu'il lui écrivait, le 2 novembre, pour le féliciter d'avoir si bien gardé les frontières et pour l'assurer de sa reconnaissance[4].

Onze années plus tard, Jean IV revenait dans les mêmes contrées remplir la même mission qu'il avait si bien accomplie une première fois. Le 1er septembre 1483, Jean de Ferrières, seigneur de Presles, gouverneur de Languedoc, lui envoyait des lettres de service; il lui enjoignait de se joindre à Jean de Voisins, seigneur d'Ambres, pour garder les villes des sénéchaussées de Carcassonne et de Toulouse, principalement la cité de Carcassonne et les villes frontières, avec pleins pouvoirs de commandement sur les nobles des deux sénéchaussées et sur les gouverneurs de toutes les places[5]. Au mois de janvier suivant (1484), la sénéchaussée de Carcassonne délégua le seigneur de Mirepoix, avec

1. Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A6, n° 65, Enquête.
2. *Ibid.*, liasse A5, n° 15 *bis*, Lettre de Monstron.
3. *Ibid.*, liasse des généalogies, *Mém. généal.*, n° 2, p. 65.
4. *Ibid.*, liasse A 7, n° 65, Acte de dénombrement dans lequel cette lettre se trouve reproduite. Voir ci-après aux dénombrements, p. 179.
5. *Ibid.*, liasse A 7, n° 50, Lettre du gouverneur de Languedoc.

Pierre de Saint-André, pour la représenter aux États généraux du royaume que Charles VIII avait convoqués à Tours[1].

A cette époque, le roi de France était parvenu temporairement à mettre un terme à la guerre qui avait éclaté entre Jean de Foix, vicomte de Narbonne, d'une part, et, de l'autre, Madeleine de France, fille de Charles VII, veuve de Gaston de Foix, prince de Viane, et sa fille Catherine, reine de Navarre, mariée à Jean d'Albret. L'enjeu de la lutte était la succession de la maison de Foix; les hostilités se rallumèrent en 1485. La noblesse de la province de Languedoc avait pris parti indistinctement pour l'un ou l'autre des belligérants. Le seigneur de Mirepoix Jean de Lévis IV et son fils aîné François de Lévis, qui portait le titre de seigneur de Lavelanet, s'étaient joints au vicomte de Narbonne. Les hostilités eurent lieu en partie dans le Lauragais et dans le pays de Foix : Cintegabelle, Miremont, Auterive, Mazères, Saverdun, Pamiers eurent à subir les ravages des combattants. Cette dernière ville fut prise et reprise par les deux armées; le vicomte de Narbonne s'en emparait le 14 juillet 1485, et le 28 août l'armée de la princesse de Viane et de la reine de Navarre la reprenait; c'est dans une de ces attaques que François de Lévis fut tué[2].

L'année précédente, dans un combat devant Mazères, François avait été fait prisonnier et n'avait obtenu sa liberté qu'après le payement d'une rançon de 3,000 livres[3].

Une pièce originale de 1485, conservée dans les archives de Léran[4], s'exprime ainsi sur la mort de François de Lévis : « Aquel an fassia « guerra monsenhor le visconte de Narbona, al comtat de Foys, contra « madama la princessa de Foys, sa cunada, et le senhor de Myrapeis « fassia la guerra et contra ela ausibe. Et foc tuat le fil del senhor de « Myrapeis dedins la ciutat de Pamias, que s'appelaba le senhor « de Lavelanet, dont la terra de Myrapeis era en gran triballasion. »

Olhagaray, dans son *Histoire de Foix et de Béarn,* relate ainsi cette mort, mais, à tort, il la porte en l'année 1486 : « Et comme le

1. *Hist. de Lang.*, t. XI, p. 119.

2. *Ibid.*, t. XI, pp. 132-133; notes des pp. 133-134. — Delescases, *Mémorial*, pp. 31-33.

3. Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A15, n° 83, Pièce d'un procès de Jean de Lévis V contre Corbeyran de Lordat.

4. *Ibid.*, liasse A5, n° 9, Pièce originale.

« sieur de Lavelanet, qui voloit de haute aisle, grand capitaine et meil-
« leur soldat, sortoit de sa maison, en résolution de culbuter ses enne-
« mis, qu'il ne croyoit qu'une marmaille mal conduite, il fut attaqué;
« et marchandant avec une belle défense sa vie, il fut tué[1]. »

Delescases, comme Olhagaray, fixe à l'année 1486 les événements dans lesquels François de Lévis trouva la mort. Le premier chroniqueur ne se montre pas favorable au personnage; il l'accuse d'avoir, par trahison, ouvert les portes de Pamiers au vicomte de Narbonne et d'avoir été cause des excès dont la ville eut à souffrir dans cette circonstance. Quelque temps après, le 26 août, les princesses, grâce à la connivence d'habitants, reprirent possession de la place où pénétra M. de Buffière, chef de leur armée. L'attaque fut si imprévue que la garnison se débanda et que le sire de Lavelanet, en essayant de rallier les troupes, fut tué près du Pont-Neuf[2].

Jean de Lévis IV fit la paix avec la princesse de Viane, à l'instigation de Louis de Lévis, comte de la Voulte, lieutenant général du duc de Bourbon, gouverneur du Languedoc; un traité d'alliance fut signé entre le seigneur de Mirepoix et les princesses[3], le 29 avril 1487. Ce traité relate que Jean de Lévis, appelé le seigneur de Roquefort, fils de Jean de Lévis IV, devenu l'aîné par la mort de François, était encore avec le vicomte de Narbonne, et que toutes les diligences nécessaires devaient être faites pour l'amener à un désarmement[4].

1er MARIAGE

JEAN DE LÉVIS IV s'unit en premières noces avec MARGUERITE D'ARCHIAC, fille d'Hugues d'Archiac, ayant ses seigneuries en Poitou. Les pactes furent signés le 24 janvier 1434 (1435). Il fut assigné en dot à Marguerite une somme de 25,000 livres et un trousseau très considérable; elle renonça, par suite de cette constitution, à tous autres

1. Olhagaray, éd. de 1609, pp. 417-418.
2. J. Delescases, *Mémorial*, éd. Pomiès, p. 33.
3. Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A5, nº 26 *bis*; — liasse A7, nº 52, Traité de paix; la pièce porte les signatures autographes des contractants. — *Hist. de Languedoc*, t. XI, p. 133.
4. Voir plus bas, pp. 189-190.

droits dans la succession de son père. Le mariage religieux fut célébré à la chapelle du château de Lagarde et bénit par l'évêque de Mirepoix, Jourdain d'Aure[1].

Marguerite d'Archiac mourut sans laisser de postérité; on n'a pu constater la date de son décès.

2e MARIAGE

JEAN DE LÉVIS IV se remaria, le 14 février 1454 (1455), à CHARLOTTE DE LÉVIS-COUSAN, fille d'Eustache de Lévis, baron de Lugny et de Cousan, et d'Alix de Damas, dame de Cousan. Le mariage avait été conclu, le 26 avril 1453, au château de Bassac, diocèse d'Auch, entre le seigneur de Mirepoix, prétendant, et Philippe de Lévis-Florensac, archevêque d'Auch, oncle de Charlotte, agissant au nom de son père Eustache; l'archevêque constituait à sa nièce une somme dotale de 23,000 livres. Le baron de Lugny-Cousan ratifia le contrat le jour de la célébration du mariage, qui eut lieu au château de Chalain-d'Uzore, en Forez. Étaient présents : Amédée de Vert, seigneur de Chanaleilles; Guillaume Rollin, seigneur de Beauchamps; Gaston de Lévis IV, seigneur de Léran; Anne de Talaru; Jean de Lévis, frère aîné de la mariée; Philippe de Voisins, seigneur d'Arques; Roger de Roquefort, Roger de Castelpers, Bernard de l'Estandart[2].

Le 21 juillet 1459 et le 14 juin 1501, Charlotte de Lévis donna procuration pour percevoir de son père et de Gabriel de Lévis, son neveu, des acomptes sur le montant de sa dot[3].

En 1505, après la mort de Charlotte, le payement n'étant pas commencé, un procès allait surgir, lorsque Jean de Lévis V, seigneur de Mirepoix, son fils et héritier, et Gui de Lévis, baron de Quélus, seigneur de La Penne, Manses, Villeneuve-la-Crémade, un des frères de la mère de Jean V, convinrent d'un accord, par lequel le règlement de ladite dot devait s'effectuer en acomptes annuels de 100 livres.

1. Fonds, Lévis-Mirepoix, liasse des généalogies nos 16, fol. 2 v°.
2. *Ibid.*, liasse A5, nos 1-3, Contrats de mariage.
3. *Ibid.*, liasse A5, nos 1-3, Procurations.

C'est ce même Gui de Lévis qui, dans le partage de la maison de Quélus avec Jean, son frère aîné, avait eu la seigneurie de Villeneuve-la-Crémade, sur laquelle avait été constituée la dot de leur sœur Charlotte.

Les payements commencèrent, le 29 juillet 1506, par une sommation ou réquisition que le seigneur de Mirepoix faisait adresser à son oncle Gui de Lévis; ils furent continués plus ou moins régulièrement, toujours après sommation [1], par Guillaume de Lévis, fils de Gui, et par Jean et Antoine de Lévis, ses petit-fils, devenus successivement barons de Quélus. Le solde n'avait pas encore eu lieu en 1559; le 2 juillet de cette année, Antoine de Lévis-Quélus se trouvant dans sa baronnie de La Penne, au château de Manses, fut sommé par Philippe de Lévis III, seigneur de Mirepoix, son cousin, d'avoir à lui payer les 100 livres dues de l'année courante et provenant du douaire de son aïeule, Charlotte de Lévis [2].

ENFANTS

Jean de Lévis IV et Charlotte de Lévis eurent neuf enfants :

1° FRANÇOIS de LÉVIS prit le titre de seigneur de Lavelanet. Il fut tué [3], comme nous l'avons déjà vu, à Pamiers, du vivant de son père, dans un combat livré le 28 août 1485.

François aurait laissé un fils naturel nommé Jean, auquel Jean de Lévis IV, son grand-père, fit un legs de 500 livres par son testament. Charlotte de Lévis-Cousan, dame de Mirepoix, sa grand'mère, lui fit un autre legs de 200 livres; elle désigna, en même temps, deux autres filles bâtardes de son fils François, et donna aussi 200 livres à chacune [4].

1. Quinze sommations se trouvent aux arch. de Léran, adressées en 1506, 1507, 1519, 1513, 1526, 1527, 1528, 1531, 1532, par Jean de Lévis V, seigneur de Mirepoix, à Gui, Guillaume et Jean de Lévis, barons de Quélus, et en 1535, 1537, 1543, 1545, 1559, par Philippe de Lévis III, seigneur de Mirepoix, à Jean et Antoine de Lévis frères, devenus successivement seigneurs de Quélus. Ces sommations sont classées. (Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A8, nos 72-81, et liasse A13, nos 16, 17, 21, 22 et 23.)

2. Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A13, n° 23, Réquisition de 1559.

3. Voir plus haut, p. 158.

4. Voir plus haut, p. 175, les testaments de Jean de Lévis IV et de Charlotte de Lévis.

2° JEAN DE LÉVIS, devenu l'aîné par la mort de son frère François, succéda à son père dans la seigneurie de Mirepoix; en attendant cette succession, on le qualifiait de seigneur de ROQUEFORT.

3° PHILIPPE DE LÉVIS naquit en 1466. Destiné à l'Église, il quitta de bonne heure le château de Lagarde qu'habitait son père, pour aller étudier dans plusieurs universités, notamment à Toulouse et à Paris. Le III des ides de juin (11 juin 1479), le pape Sixte IV lui conférait, par lettres apostoliques, la dignité de protonotaire du Saint-Siège, étant déjà clerc du diocèse de Mirepoix. L'année suivante, il devint chanoine et prévôt de la cathédrale du même diocèse; il fut nommé, le 21 mai 1490, par le pape Innocent VIII, abbé commendataire du monastère de la Sainte-Trinité de Marigny, près Étampes, vacant par la mort de Jean Bureau, évêque de Béziers. Par bulle du VIII des ides de juin (6 juin 1491), Innocent VIII pourvut Philippe de Lévis de l'évêché de Bayonne, vacant par la mort du cardinal Pierre de Foix.

Le jeune évêque fut ordonné prêtre par Jean Lhuillier, évêque de Meaux, célébrant dans la chapelle de sa maison épiscopale, le samedi 3 avril, veille de Pâques 1491 (1492).

La même année, le siège épiscopal de Mirepoix étant devenu vacant par la translation de Jean d'Épinay à l'évêché de Nantes, le chapitre se réunit, le jeudi 15 décembre 1492, dans la sacristie de l'église cathédrale de Mirepoix, qui servait de salle capitulaire, afin de procéder à l'élection d'un successeur, selon les décrets du concile de Bâle et la pragmatique sanction. L'unanimité des suffrages se porta sur Philippe de Lévis, « né d'une race illustre, protectrice de l'Église, digne fils des maréchaux de la Foy ». Philippe, sur le refus du métropolitain, fut confirmé et mis en possession, à Mirepoix et à Mazerettes, les 21, 22 et 23 juin 1494, par Bernard, évêque d'Hippone, commissaire apostolique spécialement député. Toutefois, il n'eut ses bulles que le XI des calendes de juin (22 mai) 1497. Le dimanche 17 septembre suivant, il reçut la consécration épiscopale, dans l'église Saint-Benoît de Castres, des mains de Charles de Marigny, évêque de Castres; les assistants étaient : Antoine-Pierre de Narbonne, évêque de Vabres, et Denis de Bar, évêque de Saint-Papoul.

Le 3 novembre 1498, Alexandre VI donna à Philippe de Lévis le prieuré de Camon, diocèse de Mirepoix, et l'abbaye de Lagrasse, dio-

cèse de Carcassonne, le VI des calendes de janvier (27 décembre) 1500.

En acceptant l'élection du chapitre de Mirepoix, Philippe de Lévis avait stipulé qu'il renonçait aux droits qu'il pouvait prétendre sur l'évêché de Bayonne; il résigna de même l'abbaye de Marigny. D'autres documents nous apprennent qu'il était aumônier du roi et qu'il se démit de cet office « tant honorable » pour se dévouer tout entier aux devoirs de sa nouvelle charge. Et de fait, désormais il partagea son temps entre Mirepoix, Camon et Lagrasse, sauf quelques rares et très courtes absences, pour paraître à la cour ou s'occuper à Toulouse des intérêts de son collège de Saint-Nicolas ou de Mirepoix, fondé de 1401 à 1434 par Guillaume du Puy, évêque de Mirepoix. L'établissement était tombé en une si complète décadence qu'on peut presque dire que notre évêque en fut le second fondateur. En 1521, Philippe de Lévis, nommé conseiller à la cour du Parlement[1] de Toulouse, fut reçu en cette qualité, en audience, le 28 janvier suivant 1522.

L'église de Mirepoix fut l'objet de sa grande sollicitude pour la rendre comparable aux belles cathédrales qui ornaient les principales villes des diocèses de France. Elle avait, du reste, pour principaux fondateurs les seigneurs de Mirepoix ses ancêtres.

Une note de la main de Marie-Thérèse-Camelle de Lévis-Mirepoix, marquise de Léran, vers 1703, décrit une pierre « attachée et faisant partie du mur du clocher de l'église cathédrale de Mirepoix, du côté du couchant, regardant dans le jardin du palais épiscopal, élevée sur terre de trois ou quatre toises ». On y avait gravé dans le haut les armes Lévis d'un côté, les armes Foix et Béarn de l'autre; dans le bas, les armes Lévis surmontées de la crosse, et, au milieu, cette inscription en lettres gothiques :

Anno Domini millesimo ducentesimo nonagesimo octavo, die sancti Johannis ante Portam Latinam, dominus Johannes de Levis fundavit ecclesiam istam, vivente domina Constancia de Fuxo, uxore dicti de Levis : AD LAUDEM DEI.

C'est donc le 6 mai 1298, vingt ans à peine après la terrible inondation de l'Hers (18 juin 1279), qui avait détruit l'ancienne ville de Mire-

1. *Arch. dép. de la Haute-Garonne.* Inventaire, série B, t. I, p. 141.

poix, que la nouvelle église fut commencée. Les chevrons Lévis, surmontés de la crosse, montrent que cette pierre fut mise par ordre de Philippe ou d'un des Lévis qui occupèrent avant lui le siège épiscopal de Mirepoix[1]. Elle remplaçait peut-être une autre pierre que cachait la construction du nouveau clocher et, en tout cas, elle renouvelait et perpétuait le souvenir de la première fondation.

Plus tard, l'influence des seigneurs de Mirepoix contribua puissamment à obtenir l'érection de leur église, simple prieuré dépendant de l'abbaye de Saint-Victor de Marseille, en église cathédrale. Dans un acte passé à Mirepoix le 21 décembre 1321, Jean de Lévis II, fils et héritier du premier fondateur[2], avait donné et amorti à l'évêque et au chapitre les terrains nécessaires pour la construction de la maison épiscopale, du tribunal de l'officialité, des prisons, des cloîtres et des maisons de chanoines. En cette circonstance, il affirma, en présence de messires Raymond Aton, premier évêque de Mirepoix; Jean de Combres, archidiacre; Sicard de Miremont, Arnaud de Verdale, Hugues de Hélito et Guillaume Aton, premiers chanoines, que le pape avait élevé l'église de Saint-Maurice de Mirepoix à la dignité d'*église cathédrale* en considération de feu Jean de Lévis, son père, et pour l'honneur de sa maison. Cet acte fut homologué et confirmé par le roi Charles IV, Paris, en mai 1322, et par le pape Jean XXII, Avignon, en 1325.

Plus tard encore, les Lévis ne restèrent pas étrangers aux premières réparations sérieuses ordonnées par Guillaume du Puy, évêque de Mirepoix de 1401 à 1431, lequel fit construire la sacristie, le chœur et trois arcades de la nef. Par un acte passé dans la sacristie de la cathédrale, le 15 mai 1413, devant les chanoines en chapitre, Roger-Bernard de Lévis II concéda au chapitre la faculté d'employer aux réparations de l'église les pierres et tous autres matériaux : 1° d'une chapelle ancienne de Notre-Dame de Beaulieu[3], construite par Constance de Foix, femme de Jean de Lévis Ier, « laissée en dehors des fortifications et remparts de la cité, lamentablement diminuée et réduite par le malheur des temps, les pertes et les ravages des ennemis »; 2° d'une tour appelée

1. Eustache de Lévis-Cousan, 1441-1463, et Jean de Lévis-Léran, 1463-1467.
2. *Gallia Christiana*, t. XIII, *Province de Toulouse*, Mirepoix, pp. 267-268.
3. Voir plus haut, p. 139.

Maldèse, sise près le couvent de la Sainte-Trinité, que les Lévis avaient aussi fondé.

Le chapitre de Mirepoix était donc bien inspiré lorsque, en élisant Philippe de Lévis, il exprimait l'espoir que le nouvel évêque restaurerait son église tombée dans une ruine complète. Un document s'exprime ainsi : « Elle estoit en si mauvais ordre qu'elle estoit toute découverte; les murailles gastées, horsmis le cueur et quelques chapelles à l'entour; estoit en si grande ruyne ladite église qu'elle estoit pleine d'arbres et d'herbe; et venoyent les pourceaulx et austres bestes manger jusques à l'entrée du cueur. »

A la suite de tant de misères, Philippe de Lévis ne pouvait hésiter. Dévoré du zèle de la maison de Dieu, pour l'honneur même de sa propre famille, il entreprit sans retard le travail, qui devait être l'œuvre capitale de sa vie et que la mort seule fut capable d'interrompre. Non content de la relever, il voulut encore embellir sa chère cathédrale, et dans ce but il fit appel à toutes les ressources d'un art gracieux entre tous, comme l'attestent depuis quatre siècles la sobre beauté du porche et l'élégance de la flèche du clocher. Les travaux furent menés avec une activité remarquable, puisque l'église fut consacrée le 11 octobre 1506.

Pour le détail de tout ce qui fut exécuté, il faut laisser la parole aux contemporains[1] :

« Ledit évesque, voyant la grand perte et escandalle en ladite église, auroit édifié et accreu de pierre de taille toute ladite église de quatre arcz boutans, et soubz chascun desdits arcz y fit faire une chapelle, et faict paver de pierre de tailhe toute ladite église. Et pour que la muraille du fond de ladite église estoit fendue, auroit ledit évesque fait refaire ladite muraille de neuf, de fons en comble, grosse et espoisse, de pierre de tailhe, qui est le pignon de l'église.

« Aussi ledit évesque auroit environné et orné de muraille bien sumptueusement le tour du cueur; faict faire le grand autel tout à neuf, à personnaiges enlevez bien sumptueusement, et un autre autel derrière celui pour dire les obitz et anniversaires; et au fond du cueur une menuiserie bien belle, et au dessoubz d'icelle [auroit faict] édiffier deux beaulz autels, l'ung de la paroisse, et l'autre de sainct Jacques.

1. Voir plus bas, pp. 170-171.

Et a faict tout à neuf les personnaiges des sainctz et sainctes de tous les autels de ladite église, et peindre les rétables.

« Et ledit évesque a faict eslever le portal et entrée de ladite église fort magnifiquement, à personnaiges de sainctz et aultres..... le trait à pierre de taille. Et audessus ledit portal a faict construire et édifier une très belle chapelle, voultée à croisilhons, au service des évesques; et, par le dedans de l'église, a garny ladite chapelle d'une sumptueuse menuiserie à histoires et personnaiges de sainctz et sainctes; en quel ouvrage ont demeuré les menuisiers plus de deux ans.

« Et les habitans de Mirepoix avoient faict des chambres contre les chapelles de ladite église et muraillé les victres de ladite église presque jusques à la moytié. Et ledit évesque les a faict démolir et y faire les victres entières à figures et personnaiges, comme ses armoiries le peuvent tesmoigner.

« Et aussi ledit évesque auroit faict faire un beau clocher en ladite église cathédrale, de pierre de taille, lequel auroit cousté, auparavant l'entière perfection d'icelluy, 20,000 livres et plus; et soubz icelluy clocher faict une belle chapelle pour luy.

« Et ledit évesque auroit faict faire plusieurs cloches, et, entre autres, une du poix de six vingtz quintaulz, qui est autant belle et grande qu'en ayt guières en Languedoc. Laquelle fiet refondre et refaire quatre fois, car les ouvriers et maistres de fonte ne y avoient peu advenir de trois fois; et est si grande que, pour la sonner à branle, il y fault bien onze hommes. Et a cousté toute seule, avant que fust au clocher, plus de 6,000 livres, et les autres autant, que sont 12,000 livres.

« Et ledit évesque, non content des susdites réparations et édiffices, auroit donné et enrichi à ladite église de reliquiers, ornemens et joyaulx, qu'est chose merveilleuse de la valleur. Car il a faict faire une grande fierte, chasse d'argent, où repose le corps de Mons. Sainct Gauderic; ensemble ung beau grand reliquier, où sont les reliques de Mons. Sainct Maurice, chief du dit éveschè; six grans et gros bourdons d'argent; une grande croix d'argent de mesme grandeur, grosseur que les bourdons; deux grans chandeliers d'argent, que portent les enfans de cueur; ensensyer et la navette d'argent; une autre belle croix d'argent doré; deux grans bassins d'argent, ensemble les burettes; deux baulx grans calices, s'il y en a en Languedoc, et deux aultres petits;

deux grandes paix, que l'on donne à l'*Agnus Dei*, d'argent doré. Enrichi et reffaict la crosse et la mistre, de plus de cinq cents écuz soleil. »

Plusieurs autres pièces spécifient une chapelle d'argent doré valant 3,000 écus.

« Et aussi a donné à ladite église deux ou trois ornemens d'église, comme chappes, chaseubles, diacres et soubz diacres, de drap d'or frizé ou toile d'or frizée. Aussi a donné à ladite église des ornemens semblables de damas et satin cramoysi rouge à grans figures d'or, ensemble de satin damas blancz, aussi figuré; et trois ou quatre paremens d'autel, faictz ou en broderie ou d'orfroi (?); ensemble les ridaulz pour mectre à l'entour de l'autel, de taffetas de mesmes couleurs que sont ornemens; et en y a donné si bonne et grosse quantité qu'il n'y a feste en l'an, pour laquelle il n'ayt faire ses ornemens, ou de soye ou saye (?).

« Oultre plus a faict faire quatre grans pilliers en cuivre à l'entour du grand autel; ensemble, une grande et grosse crosse, où est pendue la custode où Nostre Seigneur repouse; laquelle custode est d'or que ledit évesque avoit faict faire[1].

« Et a donné, en oultre, audit chapitre plusieurs pièces de tapisserie où sont les douze cibilles (*sic*); et, en oultre, plusieurs grans belles pièces de tapisserie à ouvraige de Flandres, le tout pour le circuyt du cueur.

« Et davantaige a donné à icelle église et chapitre plusieurs beaulx et grans livres du cueur, tant pour dire les messes que pour chanter et faire les autres offices, illuminez d'or et d'azur et d'histoires, tous les commencemens des messes et offices d'or et d'azur, qui luy ont cousté ung merveilleux argent pour la prolexité des ornemens; car seulement pour les faire escripre, a tenu un homme expressément l'espace de seize ans, à ses propres coustz et dépens, en sa maison et son prieuré de Camon. »

Huit des magnifiques volumes, composés par ordre de Philippe de Lévis, ont été déposés, sous la Restauration, à la bibliothèque de Foix, dans leur reliure originale, mais tous plus ou moins dégradés; toutes

1. La décoration du chœur de la cathédrale de Mirepoix ressemble à celle que fit l'évêque Jean de Pins dans la cathédrale de Rieux. — Voir Pasquier, *Décoration du chœur de la cathédrale de Rieux* (Extrait des *Mémoires des antiquaires de France*, 1904).

les miniatures ont disparu[1]. Les archives du château de Léran possèdent cent quarante-quatre feuillets d'un graduel noté, sans reliure, mais en bon état de conservation. A part les lettres initiales, si curieuses et si variées, les pages des deux fêtes de la Pentecôte et du Saint-Sacrement ont encore leur encadrement aux armes des Lévis, avec la devise épiscopale : « *Spes mea Deus* ».

A Léran, on conserve un splendide évangéliaire sur vélin, où l'on peut admirer les lettres initiales richement dorées et enluminées, et dix-huit encadrements différents. La miniature du frontispice, à toute page, représente en haut, au milieu des rayons, Dieu le Père, assis sur son trône, la main gauche appuyée sur un globe, et bénissant de la main droite ; le trône est entouré des attributs des quatre évangélistes ; en bas, on voit, dans le coin d'un paysage, l'évêque Philippe, à genoux, les mains jointes, ayant devant lui une table recouverte d'un tapis bleu brodé d'or, sur laquelle sont placés une mitre blanche et un livre ouvert ; sur un pan du tapis, les armes des Lévis. Il y a quatorze grandes miniatures et deux petites, toutes d'une finesse ravissante. On distingue les chevrons Lévis sur la tombe du Christ, à la miniature de Pâques, et sur la miniature de l'évangile de saint Maurice. C'est sans doute l'évangéliaire que Marc de Peyrota, chanoine, offrit au chapitre de Mirepoix, au nom et de la part de l'évêque, le 25 novembre 1527, ainsi qu'en témoigne une cède originale. L'acte de présentation nous apprend que le livre était alors couvert d'argent doré, portant, sur l'un des plats, l'image de Jésus crucifié, et sur l'autre celle de saint Maurice. L'ancienne reliure a disparu ; quand M. le duc Gui de Lévis-Mirepoix a acheté le manuscrit lors de la vente de la célèbre bibliothèque Mac-Carthy, à Toulouse, il l'a trouvé avec une méchante reliure en veau ; ce n'en est pas moins un monument précieux pour la famille de Lévis et l'un des trésors des collections de Léran.

Un autre document signale : « Ung pontifical et ung grand bréviaire escript en parchemin, contenant six volumes ». Le seigneur de Mirepoix, Philippe de Lévis III, neveu et héritier de notre évêque, fut obligé de les rendre à Claude de La Guiche, successeur, sur le siège de Mirepoix, du cardinal de Beton, à la suite d'une transaction passée au

1. Pasquier et Fontes, *Catalogue des manuscrits de la Bibliotheque de Foix* (*Bulletin de la Société ariégeoise des Sciences, Lettres et Arts*, 1897, et tirage à part.)

château de Lagarde le 22 janvier 1559 (1560). Que sont-ils devenus?

Des livres de chant avaient été aussi composés par les mêmes artistes pour la chapelle du château de Lagarde ; le traité conclu pour leur exécution est du 18 mai 1529; c'est Antoine Nyort, prêtre habitant Mirepoix, qui se chargea de l'exécution[1].

Philippe de Lévis ne se contentait pas de construire, de réparer et d'orner les monuments religieux et de les doter d'un mobilier somptueux; il s'appliquait aussi à entretenir et à mettre en rapport avec leur destination les édifices qui servaient d'habitation épiscopale. Auprès de Mirepoix, les évêques avaient une maison de campagne qui, par les soins et aux frais de Philippe, fut transformée en château. En 1523, il put offrir l'hospitalité aux enfants de France, Henri (plus tard Henri II); à sa sœur, Marguerite, qui épousa le duc de Savoie ; à Henri d'Albret, roi de Navarre, et à sa femme, Marguerite de Valois, sœur de François I[er].

Les travaux entrepris à la cathédrale, au prieuré de Camon, à l'abbaye de Lagrasse sont autant de preuves ostensibles données par le prélat de son goût, de son zèle et de son activité. La construction d'un évêché à Mirepoix est également son œuvre. Jusqu'à la Révolution, l'édifice resta la propriété de ses successeurs ; vendu comme bien national, il fut racheté par les ducs de Lévis-Mirepoix (Gui et Henri) et remis en aussi bon état que le permettaient les moyens du temps et des hommes. Les acquéreurs voulurent sous une autre forme, en tenant compte des besoins de notre époque, conserver à ce bâtiment une affectation religieuse. Les nouveaux possesseurs fondèrent une maison d'éducation, dont la direction fut confiée aux Sœurs de Nevers : leur mission était de donner l'instruction chrétienne aux jeunes filles de la ville, dont les fondateurs portaient le nom. L'entreprise est aujourd'hui interrompue par suite des lois, qui enlèvent aux congrégations le droit d'enseigner et aux familles la liberté de choisir le mode d'éducation conforme à leurs principes.

La protection accordée aux artistes ne faisait pas perdre de vue à

1. Il convient aussi de signaler, parmi les épaves provenant des manuscrits de l'évêque Philippe de Lévis, les sept feuillets à miniature sauvés par la *Société archéologique du Midi de la France* et aujourd'hui conservés au musée Saint-Raymond de Toulouse. Une des miniatures a été reproduite dans le t. II du *Bulletin de la Société Ariégeoise*, après la publication qui en avait été faite dans *le Magasin pittoresque*, en 1884, par M. Palustre.

Philippe que la charité était une des principales vertus dont un évêque devait donner l'exemple. Les pauvres trouvaient toujours en lui aide, secours et assistance; ses adversaires eux-mêmes lui rendaient un éclatant hommage en le reconnaisant pour « un homme merveilleusement vertueux, notable et vénérable prélat, ainsi qu'est notoire à la cour en laquelle il estoit conseiller ».

Philippe de Lévis mourut dans la nuit du 28 au 29 août 1537. Ses funérailles furent célébrées le 31; il fut enterré dans sa chère église, au coin de l'Épître, près le grand autel.

Nous avons retrouvé plusieurs pièces au sujet des obsèques, entre autres, la quittance de Girard Mathieu, « peyrier de Mirepoix », qui réclame XVII sous VI deniers pour lui et ses compagnons pour avoir ouvert la sépulture du R. P. en Dieu Mr l'évêque de Mirepoix et l'avoir refermée; celle du menuisier Le Clerc, qui fournit le bois « pour faire la quaiche et le toüet[1] du défunt évesque, ci XXII sous; plus cinq cent et demy de clavels, ci IV sous VIII deniers, et pour le chassi du toüet et pour la façon de ladite besogne XI livres V sous ».

Cent trente-trois prêtres étrangers à la ville et vingt-deux cordeliers assistèrent aux obsèques, pour lesquelles le seigneur de Mirepoix, neveu et héritier universel, fit déployer une vraie magnificence, à en juger « par le rôle de la depense exposée par messire Tristan de Champelays, chanoine, procureur dudit seigneur ». Les frais montèrent à mil trois cent quarante-une livre sept sols et trois deniers tournois.

En donnant ces développements relatifs à la vie et à l'administration de Philippe de Lévis, nous avons tenu à indiquer sommairement quelle fut sa valeur et quel fut son rôle. Digne frère de Jean, le sénéchal de Carcassonne, il se distingua par ses mérites et par ses talents. Évêque, abbé, administrateur dans le domaine temporel et spirituel, protecteur des arts, il n'offre pas une figure ordinaire; elle méritait d'être mise en lumière.

N. B. — Les documents abondent aux archives de Léran sur l'épiscopat de l'illustre prélat; mis en ordre par M. l'abbé Gabaldo, qui n'a pu en tirer parti, ils seront utilisés par M. l'abbé Cau-Durban, curé-doyen de Lavelanet, à qui M. le duc de Lévis-Mirepoix a confié le soin de com-

1. Du mot languedocien *tahuc*, cercueil.

poser une étude sur le personnage, avec mission de faire connaître les principaux traits de sa vie et les actes les plus marquants de son épiscopat. L'ouvrage, en cours d'exécution, sera complété par la publication de pièces justificatives. Nous ne pouvons que renvoyer les chercheurs à ce travail; pour ce motif, nous nous sommes abstenus de faire des citations avec renvoi à des pièces qui n'ont pas reçu leur numéro définitif de classement.

4° FRANÇOISE DE LÉVIS, mariée, le 24 août 1473, à PIERRE DE BAZILHAC, seigneur de Bazilhac et de Sadournin en Bigorre. Il fut donné en dot à Françoise, par son père, la somme de 3,000 livres tournois, qui lui furent payées le jour même du mariage, ainsi que les deux époux le reconnurent dans le contrat et dans une quittance spéciale[1]. Toutefois, malgré ces reconnaissances, Pierre de Bazilhac faisait des réclamations à son beau-père, Jean de Lévis IV, qui effectua un payement le 1er mai 1485. Plus tard encore, en 1505, Jean de Lévis V, seigneur de Mirepoix, frère de Françoise, se libéra entièrement de la dot de sa sœur envers Gaston de Bazilhac, fils de celle-ci[2].

De ce mariage survinrent plusieurs enfants, entre autres :

A) GASTON DE BAZILHAC, qui épousa JEANNE DE LÉVIS-LÉRAN, fille de Gaston de Lévis VI, seigneur de Léran, et de Marie de Foix-Carmaing[3].

B) MARGUERITE DE BAZILHAC, que son oncle, Jean de Lévis V, seigneur de Mirepoix, son tuteur, après la mort de ses père et mère, maria, le 29 novembre 1504, à JEAN DE SAINT-ÉTIENNE, seigneur de Camparnaud en Quercy, lui constituant en dot 3,000 livres tournois[4]. Ledit oncle la paya, en partie, les 1er décembre 1504 et 24 février 1504 (1505); le solde lui fut remis par Gaston de Bazilhac, son frère, le 1er décembre; dans la quittance, elle renonce à tous ses droits sur les biens paternels et maternels[5].

1. Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A5, nos 10 et 11, Pactes de mariage et quittance.

2. *Ibid.*, liasse A5, nos 12 à 15, Pièces concernant la dot de Françoise de Bazilhac, avec la quittance de 1485; — no 3 *bis*, Quittance de 1505.

3. *Inv. hist. et généalogique de la branche Lévis-Léran*, t. I, pp. 131, 192-193.

4. Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A8, no 40, Contrat de mariage, avec les signatures autographes de Jean de Lévis V, de Jean de Saint-Étienne et de Philippe de Lévis, évêque de Mirepoix.

5. *Ibid.*, liasse A8, nos 41-43, Quittances.

5° HÉLÈNE DE LÉVIS fut unie, le 4 septembre 1477, à JEAN DE VOISINS, seigneur d'AMBRES, vicomte de Lautrec, sénéchal de Lauragais, troisième fils de Jean de Voisins, seigneur de Confoulens, et de Jeanne de Montaut; sa constitution dotale fut, comme pour sa sœur Françoise, dame de Bazilhac, de 3,000 livres tournois[1]. Deux quittances de la dot furent données par les deux époux, le 15 décembre de la même année et dans les premiers mois[2] de 1478 (1479).

Jean de Voisins et Hélène de Lévis eurent plusieurs enfants :

A) FRANÇOIS DE VOISINS, sénéchal du Rouergue, mestre de camp des légionnaires du Languedoc, mort sans enfants.

B) MAFFRE DE VOISINS; en 1494, il occupait la seigneurie d'Ambres, sous la tutelle de Jean de Lévis V, seigneur de Mirepoix, de Lagarde et de Puivert, maréchal de la Foi[3], et de François de Voisins, moine ouvrier des abbayes de Moissac et de Gaillac, archidiacre de Pordéac, ses oncles maternel et paternel. Ceux-ci, le 24 octobre de ladite année, passaient au château d'Amboise un compromis avec Hugues de Voisins, religieux bénédictin, oncle de leur pupille, qui réclamait la liquidation de sa légitime. On fut obligé de nommer des arbitres chargés de régler le différend. Hugues de Voisins choisit, pour le représenter, Maffre-Roger de Comminges, vicomte de Bruniquel, son oncle, frère de sa mère, et Maffre de Voisins, seigneur d'Ax, gouverneur de l'Isle-en-Jourdain; les tuteurs portèrent leur choix sur Philippe de Lévis, évêque de Mirepoix, et sur Jean de Bruyères, seigneur de Chalabre[4]. En 1526, Maffre de Voisins plaidait contre son tuteur et son oncle, Jean de Levis V, seigneur de Mirepoix, au sujet de la dot de sa mère et sur les comptes de tutelle[5]. Le procès, porté primitivement devant la sénéchaussée de Carcassonne[6], fut évoqué devant le Parlement de Toulouse par arrêt du 15 février 1527 (1528).

1. Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A3, n° 15, Contrat de mariage.

2. *Ibid.*, liasse A3, n° 16, 16 *bis*, 16 *ter*, Quittances.

3. L'*Hist. de Lang.* prétend qu'un acte de cette tutelle est un des plus anciens monuments dans lequel les seigneurs de Mirepoix se soient qualifiés *maréchaux de la foi;* auparavant, ils prenaient le titre de maréchaux d'Albigeois ou de Mirepoix. *Hist. de Lang.*, t. XI, p. 156.

4. *Hist. de Lang.*, t. XI, pp. 155-156. — *Pièces fugitives pour servir à l'histoire de France;* généalogie de la maison de Voisins, t, III, p. 49.

5. Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A3, n° 16 *bis*, Parlement de Toulouse.

6. *Arch. départ. de la Haute-Garonne.* Inventaire, série B, t. I, p. 157.

C) JEAN-MAFFRE DE VOISINS, chanoine et prévôt de Lavaur, abbé de Gaillac.

D) MARGUERITE DE VOISINS.

6° ANNE ou ANNETTE DE LÉVIS, mariée par contrat passé au château de Lagarde [1], le 10 de décembre 1487, à GALAUBIE DE PANASSAC D'ESPAGNE, fils de Roger d'Espagne, seigneur de Launaguet et de Seysses, et de Jeanne de Panassac. Anne reçut en dot une somme de 4,000 livres et les habits nuptiaux, après renonciation à tous autres droits sur les biens paternels et maternels. Malgré ce désistement, poussée par son mari, elle assigna, en 1496, ses deux frères, Jean et Philippe de Lévis, pour obtenir un supplément de légitime. Son mari étant mort en 1518, Annette de Lévis donna, le 7 septembre, procuration à son fils, Jean-Claude d'Espagne, pour terminer le procès. En même temps, elle écrivit à ses frères pour leur annoncer l'arrivée de son mandataire et de la mission qu'elle lui confiait; elle leur laissait toute liberté d'action pour terminer ce désaccord qu'elle n'aurait jamais provoqué, disait-elle, si elle avait été libre. Une transaction fut conclue, le 18 septembre 1518, mettant fin à toutes contestations. Les deux frères accordèrent quelques avantages à leur sœur en reconnaissance de ses bons procédés [2].

Annette de Lévis testa les 23 octobre 1517 et 28 octobre 1521.

GALAUBIE d'ESPAGNE et ANNETTE DE LÉVIS eurent trois enfants : un garçon, JEAN-CLAUDE, et deux filles : MARGUERITE, promise en mariage à Bernard, seigneur et baron de Castelbajac; THOMASE, non mariée.

JEAN-CLAUDE d'ESPAGNE s'unit, en 1519, avec AIMÉE DE FOIX, fille de Jean de Foix, baron de Mardogne, et de Jeanne de Tinières. Leur fils JACQUES-MATHIEU D'ESPAGNE se maria, le 3 juin 1539, avec CATHERINE DE NARBONNE [3], fille de Jean de Narbonne, seigneur de Sallèles et de Cambebonnet; JACQUES-MATHIEU n'eut que deux filles de cette union :

1. Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A5, nos 17 et 18, Contrats de mariage.

2. Voir t. III, Procès, n° 8, donnant le résumé de tous les documents du procès, et le Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A9, n° 42, Lettre d'Annette de Lévis.

3. Père Anselme, t. II, p. 654, il dit qu'elle devint baronne de *Leron*. Il ne peut être question de *Leran*. Nul renseignement sur ce *Leron*.

1° JEANNE-GERMAINE D'ESPAGNE, mariée, le 22 juin 1578, avec HENRI, seigneur de NOAILLES, de Noaillac, de Merles et de Lantar, comte d'Ayen, gouverneur et lieutenant général de la Haute-Auvergne. De ce mariage sont descendus les ducs de NOAILLES et d'AYEN, pairs de France, existant encore.

2° JEANNE D'ESPAGNE, mariée à Pierre, seigneur d'Aussun et de Miremont.

7° GABRIELLE DE LÉVIS, quoique plus jeune que sa sœur Annette, fut mariée avant elle à RIGAUD DE PESTELS, seigneur de BARAUSAC et de DURFORT. Le mariage fut célébré au château de Lagarde, le 5 mars 1487 (1488); le contrat avait été signé la veille. Le seigneur de Mirepoix donna à sa fille une somme de 4,000 livres, qu'il augmenta de 2,000 livres pour la faire renoncer à toute revendication sur sa succession[1]. Le payement de ces deux sommes fut effectué le 2 septembre 1494, en 1498, le 6 décembre 1510 et le 25 décembre 1515[2]. L'avant-dernière quittance fait connaître que, le 6 décembre 1510, Gabrielle de Lévis était morte, et que la somme fut reçue par Guynot de Pestels, son fils.

8° MARGUERITE DE LÉVIS. Elle resta fille, vivant, sans être religieuse, au couvent de Prouilhe. Le 22 avril 1495, elle donnait quittance générale de tous ses droits paternels et maternels à son frère aîné, Jean de Lévis V, seigneur de Mirepoix, moyennant 30 écus de pension annuelle[3]. Elle mourut dans les premiers mois de l'année 1514. Le 8 mars 1513 (1514), le prieur, la prieure et le syndic du monastère de Prouilhe donnèrent quittance à Jean de Lévis V de la somme de 30 écus soleil pour la pension annuelle de sa sœur, qui venait de décéder audit couvent[4].

Nous avons retrouvé deux lettres sans date de Marguerite de Lévis, adressées au recteur de Bélesta, messire PIERRE DE MIREPOIX, avec lequel elle était en relations d'amitié. Le contenu de ces lettres

1. Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A5, n° 19, Contrat de mariage.
2. *Ibid.*, liasse A5, n° 20 à 23, Quittances; *Ibid.*, A12, n° 45, Procuration du 20 décembre 1515, pour recevoir le dernier paiement.
3. *Ibid.*, liasse A8, n° 5, Acte de renonciation.
4. *Ibid.*, liasse A8, n° 4, Quittance.

porterait à croire que le recteur passait une grande partie de son temps au château de Lagarde; il est plus que probable qu'il était un bâtard de la maison de Mirepoix[1].

9° JEANNE DE LÉVIS, n'étant pas mariée, fit son testament le 28 janvier[2] 1504 (1505), au château de Mirepoix, qu'elle devait habiter; elle choisit pour le lieu de sa sépulture l'église du couvent des Frères Mineurs de Mirepoix, demandant que cent prêtres assistassent à ses funérailles, ainsi qu'à la neuvaine, fixant leurs émoluments à 4 sous et le dîner. Elle institua Jean de Lévis V, seigneur de Mirepoix, son frère aîné, son héritier universel, à charge de donner diverses sommes à Philippe de Lévis, évêque de Mirepoix, son autre frère, à Hélène de Lévis, dame d'Ambres, et à Annette de Lévis, ses sœurs. Elle n'oublia pas les œuvres pieuses et charitables : l'église cathédrale de Mirepoix devait recevoir 200 livres, plus autres 100 livres pour acheter une chape; l'église de Notre-Dame de Camon, 50 livres; le couvent de Prouilhe, 50 autres livres. Un grand nombre d'autres monastères et établissements de charité sont énumérés pour des sommes plus ou moins considérables.

Une pièce originale, signée par Me Charraud, prêtre, recteur de Rouvenac, qui assistait aux funérailles de Jeanne de Lévis, porte qu'elle mourut le 30 mars 1505 (1506); que sa sépulture eut lieu le lendemain, à Mirepoix, avec le concours de quatre-vingt-douze prêtres, sans compter les Cordeliers; que la neuvaine fut célébrée le 8 avril, à laquelle assistaient cent quatre-vingt-quatre prêtres, ainsi que les Cordeliers[3].

Pendant sa maladie, Jeanne de Lévis reçut une lettre de son frère le sénéchal, qui se trouvait alors à Narbonne, lui annonçant l'arrivée d'un médecin qu'il faisait partir en toute hâte; il lui recommandait de bien se soigner et d'observer ponctuellement ce qu'il lui serait prescrit[4].

MARIE DE LÉVIS. — Un mémoire généalogique indique son existence, portant qu'elle était religieuse au couvent de Prouille et qu'elle mourut[5] en 1513. Nous n'avons pas d'autres renseignements à son sujet.

1. Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A9, nos 64 et 65, Lettres.
2. *Ibid.*, liasse A5, nos 24-25, Testaments.
3. *Ibid.*, liasse A5, no 26, Pièce originale.
4. *Ibid.*, liasse A9, no 66, Lettre de Jean de Lévis V.
5. *Ibid.*, liasse des généalogies, *Mém. généal.*, no 2, p. 64.

Jean de Lévis IV fit son testament au château de Lagarde, le 21 novembre 1491 ; il le ratifia, étant malade dans son lit, le 29 mars 1491 (1492). Il institue pour son héritier général et universel son fils aîné, Jean de Lévis V, avec substitution graduelle dans la descendance mâle ; laisse à Charlotte de Lévis, sa femme, l'administration de ses biens ; nomme tous ses enfants vivants et donne une somme de 500 livres à Jean de Lévis, fils bâtard de François de Lévis, son fils aîné, tué à Pamiers[1]. Jean IV dut mourir peu de temps après avoir ratifié le testament, car son fils baillait, le 19 avril 1493, procuration pour rendre hommage au roi de la seigneurie de Mirepoix, dont il venait d'hériter[2].

Charlotte de Lévis testa aussi, le 1er septembre 1498. Son testament est en entier écrit de sa main; elle fait beaucoup de legs pieux, donne, comme son mari, 200 livres au bâtard de son fils, François, ainsi qu'à deux autres de ses filles bâtardes; elle institue son propre fils, Jean de Lévis V, seigneur de Mirepoix, son héritier universel[3].

Les lettres exécutoires de ce testament, datées du 19 novembre 1506, indiqueraient que Charlotte de Lévis mourut cette dite année[4].

Un grand nombre de documents se rattachant aux affaires privées de Jean de Lévis IV, aux fonctions dont il fut investi ou aux affaires de la seigneurie de Mirepoix, se trouvent dans les archives du château de Léran. Ces documents n'ayant pu rentrer dans le cadre de notre notice, nous en donnons l'analyse en les classant suivant la nature des faits auxquels ils se rattachent.

1° Privilèges ecclésiastiques obtenus par Jean de Lévis IV, seigneur de Mirepoix, et par Charlotte de Lévis-Cousan, sa femme.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A7, n° 43 :

1442 (1443), 4 février. — Permission donnée d'Avignon par Pierre Ier, cardinal de Foix, légat du pape, à Jean de Lévis IV, seigneur de Mirepoix,

1. Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A5, nos 6 et 7, 7 *bis*, 7 *ter*, Testaments. — Voir plus haut, pp. 158 et 161.

2. *Ibid.*, liasse A11, n° 1, Procuration.

3. *Ibid.*, liasse A5, n° 8 1-2, Testaments.

4. *Ibid.*, liasse A5, n° 8 3, Testament de Charlotte de Lévis avec l'exécutoire. — Pour François de Lévis, voir plus haut, p. 161.

d'avoir un autel portatif et de faire célébrer la messe et autres offices divins par son aumônier ou d'autres prêtres partout où il voudra.

Fonds Lévis-Mirepoix, A 7, n° 51 :

1463. — Acte contenant les privilèges et immunités accordés par les rois de France à la noblesse de Languedoc.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 7, n° 44, 45, 46, 46 *bis* :

N° 44 (s. d.). — Supplique[1] présentée au pape Sixte IV, de la part de Jean de Lévis IV, chevalier, baron et seigneur de Mirepoix; de Charlotte de Lévis, sa femme, et de leurs enfants de l'un et de l'autre sexe, à l'effet d'obtenir certains privilèges.

Le pape, par la bulle jointe à la requête, accorde aux suppliants : 1° que tout prêtre idoine, choisi par eux, pourra les relever et les absoudre de toutes peines et censures ecclésiastiques, de tous péchés et crimes, si énormes qu'ils soient, et même de ceux réservés; 2° commutation des vœux et remise des jeûnes; 3° le droit d'avoir un autel portatif sur lequel un prêtre idoine, choisi par eux, pourra célébrer la messe et autres offices devant eux et leurs familiers et domestiques, même avant le jour, et dans les lieux frappés d'interdit seulement, et en ce dernier cas, portes closes et excommuniés exclus; 4° les jours de carême et autres jours de jeûne, faculté de manger, eux et leurs domestiques, du beurre, du lard et de la viande, s'il y a nécessité; 5° indulgences du dernier jubilé accordées, pour cette fois seulement, en visitant un jour une église et en y faisant les dévotions. La supplique est entourée de miniatures enluminées représentant des rinceaux, des paysages et les armoiries des demandeurs.

N° 45. 1479, 1er mars (1480). — Promulgation par l'official de Mirepoix desdits privilèges.

Nos 46-46 *bis*. 1479, 1er juillet — *Vidimus* de la bulle ci-dessus, fait par Eustache de Lévis, archevêque d'Arles, vivant alors à la curie romaine.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 7, nos 47 et 48 :

1481, 26 septembre. — Bref du pape Sixte IV adressé aux officiaux de Pamiers, Mirepoix, Alet, donné à la requête de son très cher fils, noble Jean de Lévis, seigneur de Mirepoix, et portant excommunication après monitoires contre « certains fils d'iniquité » qui détiennent injustement et secrètement des biens meubles et immeubles appartenant audit seigneur, si, dans un terme fixé, ils ne lui ont donné pleine satisfaction. (La nomenclature des biens y est indiquée.)

1. C'est entre 1471 et 1484, années du pontificat de Sixte IV, qu'il faut placer la date de cette pièce.

2° Hommages et dénombrements au roi par Jean de Lévis IV, seigneur de Mirepoix.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 7, n°s 53-54 :

1442 (1443), 30 mars. — Deux extraits de l'hommage rendu au roi par Jean de Lévis IV de divers lieux de la seigneurie de Mirepoix et particulièrement de la seigneurie de Plavilla.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 7, n°s 55-63 :

N° 59. 1446. — État des lieux composant les seigneuries de Mirepoix et de Lagarde, avec la liste de tous les vassaux soumis à l'hommage.

N°s 55-60. 1446, 14 octobre. — Extraits du dénombrement rendu au roi par Jean de Lévis IV, baron de Mirepoix, Lavelanet, etc. (*Très détaillé.*)

N° 61. 1446, 2 décembre. — Collation, faite à la Chambre des comptes de Paris, du dénombrement donné par Jean de Lévis IV, seigneur de Mirepoix. On y trouve la nomenclature de tous les droits, revenus, services, dans tous les châteaux, villes et autres lieux possédés par ledit seigneur.

N° 63. 1446 (1447), 28 janvier. — Copie des lettres de Raymond Aimeric, seigneur de Bazilhac, chambellan du roi et sénéchal de Carcassonne, certifiant que Jean de Lévis IV, seigneur de Mirepoix, a rendu l'hommage au roi et a fait le dénombrement de ses seigneuries. En conséquence, il ordonne de laisser jouir paisiblement ledit seigneur des choses dénombrées, sauf pour la baronnie de Preixan, laquelle de plein droit doit appartenir au roi de France.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 7, n° 64 :

1461, 23 décembre, à Amboise. — Le roi Louis XI certifie qu'il a reçu, le jour même, en ses mains, les foi et hommage-lige de son amé et féal Jean de Lévis, pour sa baronnie de Mirepoix, ses terres et seigneuries de Lagarde, Prexisse (*probablement Preixan*), etc., etc.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 7, n° 65 :

1475 (1476), 16 janvier. — Dénombrement baillé par Jean de Lévis IV, seigneur de Mirepoix.

Ce dénombrement est suivi d'une cédule, dont l'original était signé par le seigneur de Mirepoix. Ce dernier comparait ce dénombrement avec un autre de 1472, donnait des détails sur la seigneurie de Mirepoix, à peu près ruinée et dépeuplée par suite des guerres et des troubles. Curieux détails, par interrogations et réponses, sur la manière qu'ont les seigneurs de Mirepoix de servir

le roi en ses guerres, sur les opérations de Louis XI en Cerdagne. On y trouve encore insérée :

1° Une lettre signée *Loys*, datée de Chartres, le 2 novembre 1472. Louis XI félicite le seigneur de Mirepoix d'avoir si bien gardé les frontières[1].

2° Une autre lettre, très élogieuse et très amicale, écrite à Jean de Lévis IV par l'évêque d'Albi, qui lui donne rendez-vous à Limoux.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A7, nos 66, 66 *bis* et 67 :

N° 66. 1484, 14 août, de Paris. — Lettres originales du roi Charles VIII (non signées), autorisant Jean de Lévis, seigneur de Mirepoix, « à cause de son ancien âge, et qu'il est subject à maladie », à ne pas venir faire en ses mains l'hommage qu'il lui doit ; il donne délégation au sénéchal de Carcassonne pour le recevoir et en donner avis aux gens des Comptes.

N° 66 *bis*. 1484-1485. — Hommage et serment de fidélité prêtés au roi Charles VIII par Jean de Lévis IV, seigneur de Mirepoix, maréchal de la Foi, pour ses diverses seigneuries. (Cahier papier in-folio, 34 feuillets.)

N° 67. 1485, 19 décembre. — Lettres des gens des Comptes de Paris, constatant que Jean de Lévis a donné son dénombrement ; reproduction de l'instrument de foi et hommage et des lettres royales du 14 août.

3° Hommages rendus au seigneur de Mirepoix.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A7, nos 75¹-75² :

1444, 13 octobre. — Copie du dénombrement donné par Jean de Montfaucon à Jean de Lévis IV, seigneur de Mirepoix, pour les fiefs de Roquetaillade, Conilhac, Bimes, Mornac, Vilars, etc.

1457, 13 juin. — Même dénombrement par Gaillard de Montfaucon.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A7, n° 78 :

1450, 20 avril. — Copie de l'hommage et serment de fidélité rendus par noble Pierre de Mause au seigneur de Mirepoix, pour les terres de Tréziers, Le Quier et Cabanac.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A7, n° 80 :

1457, 6 juillet. — Procuration donnée par Pierre de la Tour, seigneur de

1. Voir plus haut, p. 157. — Pour ce qui concerne la domination française à cette époque en Roussillon, voir l'*Inventaire histor. et généal. de la branche Lévis-Léran*, t. II, fonds Boffille de Juge.

Juzes, tuteur testamentaire d'Arnaud de Rigaud, fils, pupille et héritier de Jean de Rigaud, chevalier, seigneur d'Aigrefeuille, à noble Jean de Rigaud, oncle dudit pupille, pour aller, en son nom, rendre hommage au seigneur de Mirepoix, pour le lieu de Saint-Sernin et pour administrer ledit lieu.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A7, n° 80 *bis :*

1343-1457. — Mémoire des hommages rendus aux seigneurs de Mirepoix par les feudataires de la seigneurie, commençant en 1343 et finissant en 1457. On y trouve les noms de tous les seigneurs qui ont rendu l'hommage, pendant cette période, pour les fiefs de La Serpent, Mayrian, Casal-Renoux, Saint-Sernin, Montgascon, Sainte-Foy, Orsans, Le Carla près Orsans, Corbières, Balaguier, Bellegarde, Tréziers, Ajac, Euque, Mornac, Quint, Cavanac, Plavilla, Roquetaillade, Dalou, Carlaret, Saint-Julien, La Bastide-d'en-Richard, Bouriege, Jouarres, Roumengoux, Rogles, Viviès, Roubichoux, Dalou, Malléou, Lacroix, Les Pujols, Montaut, La Bastide-Garderenoux, Montgascon, Villapomène, le four de Dun, Gueites, Mazerettes.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasses A7, n° 82 ; A10, n° 3 :

1465. — Dénombrement donné par Jean-Pierre de Montfaucon et hommage par lui rendu à Jean de Lévis IV, seigneur de Mirepoix, pour le fief de Roquetaillade, le bois de Piquemelingue, près de la forêt de Font-Rouge, appartenant au seigneur d'Arques, les seigneuries de Conilhac, Mornac, etc. (Signature autographe de Jean-Pierre de Montfaucon.)

Document concernant les privilèges, franchises et libertés de la commune de Roquetaillade du 4 décembre 1342.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A7, n° 79 :

1465, 11 juin. — Hommage rendu par Jean Baudy en qualité de mari, en premières noces, de Jeanne de Bruyères, dame de Viviès et de Rogles, et procureur d'Isabeau de Bruyères, sa belle-sœur, fille de Jean de Bruyères, à Jean de Lévis IV, seigneur de Mirepoix.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A7, n° 68 :

1399-1478. — Copie moderne de sept hommages rendus au seigneur de Mirepoix pour les fiefs de Mazerolles, La Bastide-d'en-Richard, Sainte-Foy, Saint-Julien-de-Gras-Capou, le Carla, Ajac, etc.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A7, n° 75[3] :

1479 (1480), 23 février. — Copie moderne du dénombrement donné à Jean

de Lévis IV, seigneur de Mirepoix, par Jean Dax ou d'Ax, seigneur de La Serpent et de Bouriège, pour lesdites seigneuries et pour les lieux de Roquetaillade, Conilhac, Mornac, etc.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A7, n°s 81[1], 81[3] :

1472, 3 juin-1486, 25 juin. — Deux copies d'hommages rendus à Jean de Lévis IV, seigneur de Mirepoix, par Jean et Philippe de Cazalet, pour la terre de Tréziers.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A7, n°s 83[1], 83[2], 84 :

N° 83[1]. 1485, 31 mai. — Hommage rendu par Jean de Montfaucon, mari d'Isabeau de Bruyères, à Jean de Lévis IV, seigneur de Mirepoix, des droits que sa femme possédait sur les terres de Viviès et de Rogles, relevant dudit seigneur de Mirepoix.

N° 83[2]. 1486, 4 mars. — Même hommage, pour les mêmes terres, par noble Bertrand de Chambert marié à Jeanne de Bruyères, veuve de Jean Baudy.

N° 84. 1488. — Autre hommage de noble Bertrand de Chambert rendu au roi pour une part de Rustiques, et au seigneur de Mirepoix pour des fiefs possédés à Alayrac, Arzens, Villesesquelande, Rogles et Viviès, indivis avec Jacques de Roquetaillade, etc.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A7, n° 85 (*Cahier papier, 10 pages*) :

1433-1489. — Extrait de trois hommages de seigneurs de Jouarres rendus aux seigneurs de Mirepoix pour ladite seigneurie de Jouarres.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A7, n° 70 :

1399-1492. — Nomenclature, dressée par année, de tous les hommages rendus aux seigneurs de Mirepoix, avec le nom des vassaux et la désignation des fiefs hommagés.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasses A11, n° 4; A7, n° 83[3] :

1490, 30 mai. — Copie de l'hommage rendu au seigneur de Mirepoix par Bernard de Durban, pour un fief à Mazerettes.

1493, 17 juin. — Autre hommage par Antoine de Durban, pour partie du même fief, et pour partie de Sainte-Foy, Ajac et Saint-Julien-de-Gras-Capou.

4° ADMINISTRATION FÉODALE. — VENTES. — ARRENTEMENTS. BAUX A FIEFS.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A7, n° 86 :

1447, 26 novembre. — Château de Lavelanet. Inféodation faite par Jean de Lévis IV, seigneur de Mirepoix, à Arnaud Gardon, Arnaud Sarran et Ramond le Rouge de Laroque-d'Olmes, de 80 sétérées de terre dans le territoire de Dreuilhe, au lieu appelé Riveroles, avec faculté de prendre l'eau à la rivière du Touire. Confrontations indiquant l'église de Notre-Dame de Pierre-Pertuse. L'inféodation était faite moyennant 5 sous par sétérée pour le terrain, et 7 deniers pour l'eau.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A7, n° 106 :

1453, 7 septembre. — Acte de lausime et d'amortissement d'une maison que le seigneur de Mirepoix donnait à la ville de Laroque-d'Olmes pour y permettre aux délégués et consuls de la communauté de tenir leurs délibérations. La maison confrontait à celle de la confrérie des Pénitents Noirs.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A7, n° 90 :

1458, 17 juillet. — Quittance faite par Jean Folquier, chanoine de l'église cathédrale de Mirepoix et recteur de La Bastide-de-Bousignac, à Jean de Lévis IV, seigneur de Mirepoix, de le somme de 68 écus d'or en payement et en déduction d'une somme de 89 écus d'or que le chanoine avait prêtée à Jeanne de Voisins et à Philippe de Lévis II, fils aîné de cette dame et frère de Jean IV.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A3, n° 91 :

1458, 18 juillet. — Quittance faite par Jean Laborie, recteur de Dalou, au nom de Guiraud Roubier, son oncle et prédécesseur, dont il est l'héritier. Ledit Roubier avait prêté, en 1440, la somme de 500 écus d'or à feu Philippe de Lévis II, alors seigneur de Mirepoix, lequel lui avait livré, jusqu'à payement intégral, les revenus annuels du pas de Villeneuve et des moulins de Lagarde. Roubier ayant perçu lesdits revenus, et étant mort sans donner de quittance, son héritier et successeur la donna, en son lieu et place, à Jean de Lévis IV, héritier de Philippe de Lévis II.

Fonds Lévis-Mirepoix, A7, nos 92-93 :

1458, 22 décembre. — Quittance faite par Pons Vidal, rentier de la chapelle de Sainte-Anne à Laroque-d'Olmes, à Jean de Lévis IV, seigneur de Mirepoix et de Laroque, de la somme de 35 livres 14 sous pour prix de la leude appartenant à ladite chapelle.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A7, nº 94 :

1460, 1er décembre. — Quittance faite par le juge de Lagarde à Jean de Lévis IV pour la somme de 40 écus par lui reçue des mains dudit seigneur pour ses gages.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A7, nº 87 :

1461 (1462), 5 mars. — Bail à nouveau fief fait par Jean de Lévis IV, seigneur de Mirepoix, à noble Jean de Saint-Gassian, du lieu de Lorda, au diocèse de Tarbes, et à Catherine de Sully, sa femme, en récompense de leurs services, d'un territoire situé au lieu des Pujols et des Issards, contenant 200 sétérées de terre, sous la réserve de la haute justice, du serment de fidélité, et d'une paire de gants payable tous les ans à la Toussaint.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A7, nº 115 :

1465 (1466), 14 mars. — Enquête faite à la requête de Jean de Lévis, seigneur de Mirepoix, au sujet de la leude perçue par lui dans la ville de Laroque-d'Olmes, et dans laquelle plus de soixante personnes ont déposé.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A7, nº 101 :

1467, 5 septembre. — Charte de privilèges accordés aux habitants de Mirepoix par Jean de Lévis IV, leur seigneur. Pièce reproduisant les prescriptions contenues dans la charte suivante.

Cartulaire de Mirepoix, pièce XXXVII, pp. 210-214 :

1467, 5 septembre. — Amortissement par Jean de Lévis IV, seigneur de Mirepoix, de la métairie des Pauvres, sise à Saint-Jean-de-l'Herm et régie par les consuls de Mirepoix. — Prescriptions concernant le payement des rentes dues au seigneur par les habitants de Mirepoix pour leurs biens.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse des ventes, 126, nº 4 :

1472, 2 avril. — Vente faite par noble Jacques Lebarthier à Jean Senesse, habitant de Mirepoix, d'une pièce de terre, sise au lieu dit de Lestrica, pour la somme de 3 écus d'or.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A7, nos 107, 108, 109 et 110 :

1444-1474. — Trois transactions passées entre Jean de Lévis IV, seigneur de Mirepoix, et les consuls de Laroque-d'Olmes :

N° 108. 1470, 31 octobre. — Au sujet du droit de commise, réclamé par ledit seigneur sur les maisons des gens qui n'habitaient pas la localité.

Nos 107, 109 et 110. 1474, 31 octobre. — Au sujet de la confiscation des maisons et des droits de foriscapes, de lods, des échanges. Reproduction d'autres transactions du 31 octobre 1446.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A7, n° 120 :

(S. D.) — Défense faite aux consuls de Laroque-d'Olmes, sous peine de 25 marcs d'argent, de veiller, en quoi que ce soit, aux clefs des portes de la ville, aux postes et à la garde des murailles d'enceinte.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A7, n° 102 :

1476, 22 décembre. — Lettres du sénéchal de Carcassonne en faveur du chapitre de Mirepoix, portant maintien dudit chapitre dans la possession de la mouline de Laroque-d'Olmes contre Jean de Lévis IV, seigneur de Mirepoix.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A7, n° 88 :

1479, 27 décembre. — Arrentement de vingt-neuf en vingt-neuf ans par Jean de Lévis IV, seigneur de Mirepoix, à Guillaume Squive, de Bellegarde, de 200 sétérées de terre à prendre sous le château de Bélengard, près de Bellegarde.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A7, n° 96 :

1480, 31 mai. — Quittance faite par Hugues de Bournazel et Marguerite de Voisins, *alias* d'Ambres, sa femme, de la somme de 103 francs en or et en argent, reçue de Jean de Lévis IV, seigneur de Mirepoix, pour le solde final de toute la somme que ledit seigneur de Mirepoix avait promis de payer auxdits époux au nom de Jean de Voisins.

Fonds Lévis, liasse des ventes, 126, n° 5 :

1480, 18 novembre. — Échange d'immeubles et terres entre Antoine et Pierre de Rochefort, frères, cohéritiers de feu noble Jean de Rochefort, leur père.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A-7 n° 98 :

1480 (1481), 16 mars. — Quittance d'une somme de 800 livres tournois,

donnée par noble Gilis Rossinhol, fils et héritier de noble Jean Rossinhol, en son vivant conseiller du roi au Parlement de Toulouse, à Jean de Lévis IV, seigneur de Mirepoix. Ce dernier avait emprunté ladite somme à noble Rossinhol père et il l'avait garantie sur les lieux de La Bastide-de Boussignac et de Troye.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A7, n° 97 :

14.., 14 décembre. — Quittance de la somme d'un écu d'or, faite au seigneur de Mirepoix par Etienne du Juyre, procureur au Parlement de Toulouse, pour ses honoraires.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A7, n° 111 :

1485. — Information faite, à la requête du procureur général du roi, contre Galiéni de Bato, notaire à Laroque-d'Olmes, accusé d'avoir dit que la France n'avait pas de roi, et que celui qui régnait en ce moment (*Charles VIII*) avait été supposé au berceau.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A7, n° 89 :

1485 (1486), 2 février. — Arrentement par Jean de Lévis IV, seigneur de Mirepoix, d'une certaine quantité de terres, situées dans les dépendances du lieu de Bélengard, à l'endroit appelé *Al pas del Spermier*, sous la censive annuelle de 16 et demi doubles tournois et de 6 gelines.

N° 112. 1485 (1486), 19 janvier et 4 février. — Enquête faite par Jean de Lévis IV contre les consuls de Laroque-d'Olmes, par laquelle il prouve que de tout temps les consuls, élus le jour de la Toussaint, prêtent le serment de fidélité à son baile ; celui-ci reçoit les clefs des mains des anciens consuls et les donne aux consuls modernes. Le seigneur est investi en plus de la justice dont il a l'exercice[1].

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A7, n°s 113-112 :

N° 113. 1486. — Fragment, très réduit, d'une plainte faite par Jean de Lévis IV, seigneur de Mirepoix, au sénéchal de Carcassonne, au sujet de l'appointement rendu par ledit sénéchal, à propos du serment de fidélité des consuls de Laroque-d'Olmes entre les mains des officiers de justice. Ledit seigneur soutenait que le serment devait être donné devant le bailli, contrairement au dire du sénéchal ; il poursuivit sa réclamation devant le Parlement.

1. Voir au procès du paréage, n° 2, à l'année 1485, 2 septembre, un procès-verbal du juge-mage de Carcassonne, au sujet de l'arrêt donné pour la réception des consuls de Laroque-d'Olmes.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 10, n° 57 :

1487, 14 juillet. — Procuration donnée par Jean de Lévis IV, seigneur de Mirepoix, à Eustache de Lévis, archevêque d'Arles, afin de le représenter auprès du Saint-Siège pour les affaires qu'il avait avec l'évêque de Mirepoix. Jean V d'Épinay, originaire de Bretagne, occupait alors le siège épiscopal de cette ville.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 7, n° 103 :

1487 (1488), 22 mars. — Jean de Lévis IV, seigneur de Mirepoix, accorde à Jean de Saint-Gassian l'exercice de la justice basse dans le fief qu'il lui avait donné, ainsi qu'à sa femme Catherine de Sully[1], le 5 mars 1461 (1462), dans la juridiction des Pujols et des Issards. A l'avenir, ils ne payeront la paire de gants de censive que lorsqu'ils seront tenus à faire les cérémonies de foi et hommage, mais ils devront toujours contribuer aux obligations militaires selon les ordonnances royales.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 7, n° 114 :

1489, 10 octobre. — Vente de trois vignes d'une borde, sises à Laroque-d'Olmes, et de la moitié d'un moulin drapier, *al Pont d'Escaudies*, faite par Jean Baille à Jean Mouseser, et revente des mêmes propriétés à un deuxième acquéreur.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 7, n°s 116-119 :

N° 116. 1490 (1491), 12 janvier. — Arrêt du Parlement de Toulouse concernant la leude de Laroque-d'Olmes.

N° 117. 1491. — Exploit d'intimation de lettres royaux obtenues par Jean de Lévis IV contre Gaston de Lévis VI, seigneur de Léran, au sujet de la leude de Laroque-d'Olmes.

N° 118. 1490-1491. — Enquête faite par Jean de Lévis IV, seigneur de Mirepoix, contre Gaston de Lévis VI, seigneur de Léran, au sujet de la possession de la seigneurie de Laroque-d'Olmes.

N° 119. (S. d.). — Copie de cédule appellatoire pour Gaston de Lévis VI, seigneur de Léran, contre Jean de Lévis IV, seigneur de Mirepoix, au sujet de la leude de La Bastide-de-Congoust. L'appel était fait du sénéchal de Carcassonne au Parlement de Toulouse.

Les leudes de La Bastide-de-Congoust, de Laroque-d'Olmes et de Peire-

1. Voir plus haut, p. 183.

traucade avaient été données, le 21 juin 1390, à Gaston de Lévis III, seigneur de Léran, par Roger-Bernard de Lévis Ier, seigneur de Mirepoix [1].

5° Procès du Paréage.

(Voir ce procès, classé n° 2, au tome III, 1442-1493.)

Jean de Lévis IV avait commencé un procès contre le procureur du roi de la sénéchaussée de Carcassonne pour rentrer en possession du droit de justice à exercer dans ses seigneuries, que Roger-Bernard de Lévis Ier, seigneur de Mirepoix, son bisaïeul, avait mis en paréage avec le roi. En 1451, le 19 août, Jean de Lévis IV obtenait des lettres royaux pour pouvoir lever des actes qui lui étaient nécessaires dans l'instance engagée. Au mois de septembre 1467, après requête, il se fit octroyer par le roi Louis XI des lettres abolissant le paréage, à la charge de lui payer une albergue annuelle et perpétuelle de 10 livres. Le roi, par de nouvelles lettres des 16 octobre et 18 novembre 1469, réduisit cette abolition à la vie, seulement, du seigneur de Mirepoix, et augmenta l'albergue de 10 à 20 livres. Dans les dernières lettres, le roi rappelle les services que la maison de Mirepoix a rendus à lui et à ses prédécesseurs.

Avant la mort de Jean de Lévis IV, le roi Charles VIII fit, en octobre 1489, la même abolition du paréage en faveur de Jean de Lévis V, sénéchal de Carcassonne, fils aîné et héritier de Jean IV, pour entrer en jouissance après la mort de son père.

Il faut voir encore, dans les débats de ce procès, les difficultés occasionnées par le paréage à Jean de Lévis IV avec ses vassaux, et particulièrement avec les habitants de Mirepoix.

6° Reconnaissances et Censives.

Fonds Lévis, liasse Censives, 82, n° 11 (2 cahiers, 28 feuillets in-4°) :

1471. — Liève des censives du lieu de Laroque-d'Olmes, dues au seigneur de Mirepoix (*en dialecte*) ;

1 *Inventaire hist. et généal. de la branche Lévis-Léran*, t. I, p. 117.

Fonds Lévis, liasse Reconnaissances, 62, n° 1 (deux cahiers, l'un de 4 feuillets, l'autre de 44 :

XVe siècle. — Deux fragments de registre de reconnaissances de la communauté de Lagarde (*dialecte*).

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse Reconnaissances, 70, n° 1 (un cahier de 43 feuillets in-4°) :

1455. — Fragment de reconnaissances de Plagne et de Plavilla. Énumération des droits et devoirs féodaux des habitants.

Plavilla était en coseigneurie du roi de France et du seigneur de Mirepoix pour la basse justice.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse Reconnaissances, 88, n° 3 (registre couvert en parchemin, attaché dans une reliure en cuir; 300 feuillets in-4°) :

1481-1481. — Reconnaissances des communautés de Mirepoix, Lagarde, Tréziers, Corbières, Roumengoux, Le Casal-des-Bailes, Roubichou, Peirefitte, en faveur de Jean de Lévis IV, seigneur de Mirepoix (*dialecte*).

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse Reconnaissances, 62, n° 5 (un registre de 169 feuillets in-4°, et trois cahiers comprenant 138 feuillets :

1482. — Reconnaissances de la ville de Laroque-d'Olmes, faites au seigneur de Mirepoix (*dialecte*). Elles sont réparties par quartier.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse Reconnaissances, 70, n° 2 (80 feuillets in-4° en partie détachés) :

1482-1485. — Fragments de reconnaissances de Plavila (*latin et dialecte*).

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse Censives, 86, n° 1 (un registre de 43 feuillets in-4°; manquent le titre et des pages à la fin) :

1485. — Liève des censives des communautés de Plavilla, Lagarde, Tréziers, Le Casal-des-Faures, Corbières, Roumengoux, Le Casal-des-Bailes, Peirefitte, Mazerolles, Saint-Julien, Senesse, La Bastide, Troye, Saint-Jean-de-Paracol, Besset, Coutens, Rieucros, Vira, Arvigna, Limbrassac, Les Pujols, Coussa, Ségura, Malléou, Ventenac, Roquefort, Ilhat, Lieurac, Le Sautel, Dreuilhe, Lavelanet, Raissac, Montségur. — Droits de foriscape et arrentements (*en dialecte*).



XIe GÉNÉRATION

JEAN DE LÉVIS V

SEIGNEUR DE MIREPOIX, MARÉCHAL HÉRÉDITAIRE DE LA FOI, SÉNÉCHAL DE CARCASSONNE, LIEUTENANT GÉNÉRAL DE LANGUEDOC, AMBASSADEUR DE FRANCE EN ESPAGNE.

1493-1533.

JEAN DE LÉVIS V, second fils de Jean de Lévis IV, seigneur de Mirepoix, et de Charlotte de Lévis-Lugny-Cousan, prenait le titre de BARON DE ROQUEFORT du vivant de son père, dont il fut le successeur, en 1493, dans la seigneurie de Mirepoix. Il était devenu l'aîné de la maison après la mort de son frère, François de Lévis, tué, comme nous l'avons vu[1], en août 1485, dans un combat livré sous Pamiers par les troupes de Jean de Foix, vicomte de Narbonne, contre celles de Catherine, reine de Navarre.

Jean de Lévis appartenait, comme son frère aîné, à l'armée du vicomte de Narbonne; il y était encore, lorsque son père, Jean de Lévis IV, signait, le 29 avril 1487, le traité de paix avec la princesse de Viane. Cet acte relate que Jean de Lévis, appelé le *baron de Roquefort*, se trouvait encore avec le vicomte de Narbonne, et qu'alors son père devait faire toutes les diligences nécessaires pour le faire désarmer. Plus tard, le 21 avril 1499, Jean de Lévis, son

1. Voir plus haut, pp. 158-159, 161, et le Fonds Lévis-Mirepoix, liasses A6, n° 26, A7, n° 52, Traités de paix avec la princesse de Viane.

frère Philippe, évêque de Mirepoix, et les principaux personnages de la région, assistèrent, comme témoins, à la rédaction des pactes du mariage projeté entre Gaston de Foix, neveu de Louis XII, et sa cousine Anne, fille de Jean d'Albret, roi de Navarre, et de sa femme Catherine. Cette union, qui devait mettre fin à la question de la succession de Foix, ne put avoir lieu[1].

Avant de devenir seigneur de Mirepoix, Jean de Lévis occupait une grande situation auprès du roi Charles VIII; le 24 décembre 1486, il devenait son conseiller et son chambellan[2], et le 3 mars 1490 (1491), il était pourvu de l'office de sénéchal de Carcassonne[3].

En ce qui concerne cette fonction, anticipons sur les événements en disant que le titulaire, le 6 février 1521 (1522), après en avoir assuré la survivance à son fils Jean de Lévis, vicomte de Montségur, le 5 mai 1526, s'en démettait définitivement en sa faveur[4].

Le vicomte de Montségur ne jouit pas longtemps de cette charge, ayant été tué, en 1528, au siège de Naples. Le roi François Ier pourvut de nouveau, le 4 mars 1528 (1529), Jean de Lévis V, du sénéchalat de Carcassonne, qu'il conserva jusqu'à sa mort[5]. Le 3 mars 1490 (1491), lors du premier don de cet office, il avait été nommé, par deux lettres patentes du roi, capitaine des châteaux de la cité de Carcassonne et de Giroussens[6].

Le baron de Roquefort venait à peine d'être nommé sénéchal de

1. *Hist. de Languedoc*, t. XI, pp. 163, 164. *Ibid.*, t. XII, Preuves, cc. 134 et 307-310.

2. Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 10, n° 6. Lettres de nomination.

3. *Ibid.*, liasse A 10, n°s 7, 8, 9, Lettres de nomination. — *Inv. des Archiv. départ. de la Haute-Garonne*, série B, t. Ier, pp. 63 et 152.

4. Mahul, *Cartul. de Carcassonne*, t. VI, 1re partie, p. 281.

5. Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 10, n°s 13 et 26, réception du sénéchal au Parlement de Toulouse. — Bibl. nat., vol. 1707, dossier Lévis (39176), fol. 383, Lettres de nomination.

6. Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 10, n°s 7 et 9, lettres de nomination. — Le Languedoc était divisé en trois sénéchaussées : Toulouse, Carcassonne et Beaucaire. La sénéchaussée de Carcassonne comprenait les vigueries de Carcassonne, Cabardès et Minervois, Béziers, Albi, Gignac, Limoux ou Razès, Narbonne, Fenouillèdes, Termenois et Les Allemans, le bailliage du pays de Sault et la chatellenie de Montréal. Dans l'étendue de ces justices royales étaient : les comtés de Castres, de Pézenas et de Cessenon, les vicomtés de Narbonne, Lautrec et Amelas, la terre ou seigneurie de Mirepoix. (*Hist. de Lang.*, t. XI, pp. 1152-1153.)

Carcassonne, lorsque le roi Charles VIII lui confia la garde de la place de Montaut que, par son ordre, il avait été obligé d'enlever, en août 1491, à Jean de Lordat, dit Casanove. Ce dernier s'en était emparé pendant la guerre de Jean de Foix, vicomte de Narbonne, contre la reine de Navarre; de cette forteresse il exerçait des brigandages dans tous les environs. Jean de Lévis parvint, après beaucoup d'efforts et de dépenses, à soumettre l'aventurier; sur l'ordre du roi, le 15 mai 1492, il remit Montaut entre les mains du viguier des Allemans. Cette reprise avait coûté 3,696 livres 10 sous tournois par lui fournis[1]; cette avance lui fut reconnue par Jean d'Albret, devenu roi de Navarre. Ce prince lui signa une reconnaissance avec garantie sur tous ses biens, prenant l'engagement de lui payer annuellement, pendant six ans, une somme de 500 livres et le solde de 696 livres 10 sous la septième année[2].

Cette mission du baron de Roquefort dut être funeste à Casanove, car ses descendants se ressentaient encore du contre-coup en 1531. Cette dite année, Jean de Lévis V avait intenté un procès à Corbeyran de Lordat pour obtenir les hommages de la seigneurie de La Bastide-Garderenoux; Corbeyran lui réclama des indemnités pour les pertes éprouvées par Jean de Lordat, son oncle, jadis expulsé de Montaut[3].

Dans la guerre qui était près d'éclater entre la France et l'Angleterre, Jean de Lévis ne devait pas rester en arrière; le roi lui envoya, le 10 avril 1492, l'ordre de se tenir prêt à marcher et de convoquer, sans délai, le ban et l'arrière-ban de la noblesse de la sénéchaussée de Carcassonne[4].

Devenu seigneur de Mirepoix, après la mort de son père, en mai 1493, Jean de Lévis V eut une existence des plus remplies, occupant pour le roi des postes de confiance dans les armées, dans les conseils, dans les ambassades, dans l'administration de la sénéchaussée de Carcassonne et de la province du Languedoc; il en devint lieutenant géné-

1. *Hist. de Lang.*, t. XI, pp. 145-146.

2. Fonds Lévis-Léran, liasse A12, nº 1, Reconnaissance du roi de Navarre.

3. Voir tous les détails de cette épisode dans le IIIe vol., *Procès de la maison de Mirepoix*, et l'inventaire des pièces produites par Jean de Lévis V au Parlement de Toulouse. La guerre contre la princesse de Viane, les cruels et nombreux exploits de Jean de Lordat, la prise de Montaut par Jean de Lévis V, se trouvent amplement décrits dans les pièces du procès. (Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A15, nº 43.)

4. Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A10, nº 32, Lettres patentes de Charles VIII.

ral, le 12 février 1522 (1523), en remplacement du duc de Bourbon.

Les documents conservés dans les archives du château de Léran, que nous citons ci-après en analyse, et quelques extraits tirés de divers historiens, nous permettent de donner un résumé succint du rôle important que le seigneur de Mirepoix a joué sous les règnes de Charles VIII, Louis XII et François Ier. Agent principal de ces princes dans la région des Pyrénées, il échangeait avec eux des correspondances très suivies. Nous voyons Jean de Lévis V, pendant la période de trente années qu'il occupa la seigneurie de Mirepoix, pendant son sénéchalat de Carcassonne et sa lieutenance générale du Languedoc, constamment sur la brèche avec une ardeur infatigable. Il fut chargé, à plusieurs reprises, de réprimer les brigandages et les pillages commis par les gens de guerre, routiers, vagabonds, qui dévastaient le Languedoc, les provinces voisines, et pressuraient le peuple par toutes sortes d'exactions.

Le 10 avril 1491 (1492), il reçut mission d'armer des troupes et de lever les bans et arrière-bans de la noblesse pour assurer ces répressions. Il devait, en même temps, avoir des hommes à sa disposition pour la défense des frontières du Roussillon et l'armement des places fortes de cette province[1]; il en eut spécialement la garde pendant toute la période des conflits entre l'Espagne et la France. Narbonne, Leucate, Saint-Paul-de-Fenouillet furent, pendant plus de vingt années, l'objet de sa vigilance et de ses soins; il réparait leurs fortifications et les mettait en état de défense pour résister aux attaques de l'ennemi. A la tête des levées faites dans la région, il se trouvait, en 1495, avec le duc de Bourbon, à Saint-Paul, et assistait, en 1505, au siège de Salces.

Délégué par le roi Louis XII, en 1507, pour visiter les troupes dans différentes garnisons, Jean de Lévis V fait les montres et revues à Grenade, près Toulouse, dans plusieurs autres places du Languedoc et de la Guyenne, à Blois, à Marmande. Dans cette ville stationnait un corps de 4,500 hommes de pied; il en conduisit une partie, en y joignant 200 arbalétriers, au port d'Agde où il les embarqua et les expédia sur Milan; le roi, qui les y attendait, les emmena pour réprimer la révolte des Génois.

1. *Hist. de Languedoc*, t. XI, p. 146, note 5.

En 1503 et 1509, Louis XII le choisit comme ambassadeur pour aller en Espagne, auprès du roi Ferdinand le Catholique, régler les conditions de trêve et de paix, et à son retour il fut chargé, en Roussillon et en Languedoc, de surveiller l'exécution des traités. Dans l'intervalle des deux ambassades, en 1508, il prit possession pour le roi de la vicomté de Narbonne, que ce prince venait d'échanger avec Gaston de Foix, son neveu, contre le duché de Nemours[1].

Répressions, armements et levées de troupes, dépenses des fortifications sur la frontière du Roussillon et de plusieurs places, diverses guerres entreprises par Charles VIII, Louis XII et François Ier, tout créait de grands besoins d'argent; il fallait demander des ressources à la province. Jean de Lévis V fut, plus d'une fois, chargé de convoquer les États de Languedoc et ceux de la sénéchaussée de Carcassonne pour faire des demandes de subsides.

Après la tenue des États à Albi, Jean de Lévis écrivait au roi François Ier, le 5 septembre 1521 :

« Sire, je suis venu en vostre ville d'Alby, ainsi qu'il vous a pleu « me mander, pour tenir les Estats de vostre pays de Lenguedoc avec « les austres qu'il vous a pleu y depputer. J'espère, à l'ayde de Dieu, « qu'ilz feront vostre bon plaisir et ce qu'il vous a pleu leur mander. »

« Sire, après que dernièrement je vous ay escript par la poste, j'en« voyay en Rossillon devers les personnaiges que vous savez; je vous « envoye les lettres qu'ilz m'ont escriptes, par lesquelles, avecques ce « que vous dira mon nepveu, vous pouvez entendre quel vouloir ilz ont « et de quelle sorte les affères de Rossillon et de Catalogne sont.

« Sire, celluy de qui autres fois je vous ay escript, qui demandoit les « six cents livres de rente et quelque estat, a aussi bon vouloir de vous « servir qu'il est possible. Si vous y voulez entendre au recouvrement « du pays de Rossillon, il vous est autant nécessaire de l'avoir et de le « recouvrer que homme qui soit par delà; car il est pour vous servir en « cest affère et vous advertir de beaucoup de bonnes choses, comme

1. Pour tous ces détails, voir plus bas : *Analyse des documents* : 1° Charges et dignités; 2° Pouvoirs militaires, — *Hist. de Lang.*, t. XI, pp. 155, 158, 183, 184, 199, 208, 211, 212, 217; — t. XII, cc. 305, 309, 311, 335, 364, 367, 371, 378, 492, 398. — *Chroniques de Louis XII*, t. III, pp. 208-307. — Sismondi, *Hist. des Français*, t, XV, p. 427.

« plus à plein mondit nepveu vous dira. Il me presse d'avoir response, « ou il se mectra à la soulde de Cataloigne; et s'il y estoit miz, il n'y « auroit remède de le recouvrer.

« Sire, vous adviserez si Narbonne et la frontière de vostre pays de « Languedoc sont en bonne seurté de la sorte qu'ilz sont. Je y ay fait « et fays le mieuz que je puis, comme plus à plein, si j'estoys, devers « vous, vous diroye.

« Sire, je prie à Dieu qu'il vous doint très bonne vie longue.

« Escript à Alby, le cinquiesme de septembre.

« Vostre très humble et très hobéyssant supget et serviteur.

« JEHAN DE LÉVIS. »

Au dos : « Au Roy, mon souverain seigneur[1]. »

Par lettres du 8 septembre suivant, les commissaires du roi, l'évêque de Castres, de Saint-André, Jean de Lévis, J. Tertre, N. de Mazis et Antoine Bourdin annoncèrent au roi que les États avaient octroyé le subside demandé.

Le 5 octobre 1529, Jean de Lévis fut spécialement délégué pour demander aux États, qui devaient se tenir à Montpellier au mois de janvier suivant, les sommes nécessaires au payement de la rançon du roi François I[er], imposée par le traité de Cambrai.

Dans la tenue des États de la province de Languedoc se présentaient constamment des questions de préséance entre les barons de Mirepoix et ceux de Joyeuse et de Polignac. A la session de Nîmes, du 8 au 29 janvier 1496 (1497), les délibérations portent que Jean de Lévis, *maréchal héréditaire de la Foi*, opinera, à cause de son titre de MARÉCHAL, avant M. de Joyeuse[2]. A celle de Narbonne, du 4 au 12 janvier 1507 (1508), l'assemblée accorda momentanément la préséance au baron de Mirepoix contre le baron de Polignac; ce dernier protesta[3]. Cette question est toujours restée indécise; en 1772, elle n'était pas encore résolue. Les États réunis à Montpellier, le 5 novembre de

1. Lettre reproduite par l'*Hist. de Lang.*, t. XII, Preuve 157, c. 371.
2. *Inv. des Arch. depart. de la Haute-Garonne*, C, t. II, p. 1.
3. *Hist. de Lang.*, t. XI, p. 184.

cette dite année, donnaient acte à Louis-Marie-François Gaston de Lévis, marquis de Mirepoix et de Léran, de sa protestation contre la préséance que l'on avait accordée au vicomte de Polignac[1].

On ne saurait mieux apprécier Jean de Lévis V que ne le fit le procureur général du roi dans un réquisitoire qu'il prononça, en 1534, après la mort du sénéchal. C'était devant le Parlement de Toulouse, lors des plaidoiries du procès que le seigneur de Mirepoix avait intenté, en 1530, à Corbeyran de Lordat, seigneur de Casenove, au sujet de l'hommage de la place de Garderenoux que celui-ci refusait de lui rendre[2]. Corbeyran, dans ses défenses, cherchait à ternir la conduite de Jean de Lévis V, lors de la prise de Montaut; le roi Charles VIII avait spécialement chargé, en 1491, d'arrêter les pillages que commettait de cette place Jean de Lordat, oncle du défendeur, comme nous l'avons exposé plus haut[2]. Le procureur général du roi, outré des calomnies insinuées par le seigneur de Casenove, s'exprima en ces termes, sur Jean de Lévis V et sur la maison de Mirepoix, devant un auditoire très nombreux[3] :

« Jean de Lévis, après avoir receu non pas une, mais plusieurs « commissions du roi, pour s'emparer de Montaut, avoit procédé tou- « jours vertueusement, comme un fidèle serviteur du roy et bon zélateur « de la chose publique, sans se préoccuper de lui-même ni de ses « biens, sans acception de personnes, avec un soin tellement vigilant « que force et honneur en estoient restés au roy, au royaume et à justice, « et aux pauvres subgets soulagement et douce délivrance. Venir après « 45 ans accuser icelui de Lévis, lancer contre lui des paroles insul- « tantes dans le consistoire de la justice supresme et décolorer la re- « nommée sans tache dont il jouissoit, que ne pouvoit-il inventer de « plus cruel, de plus inique, de plus digne de vengeance. Et surtout « en considérant la qualité de cette antique et fidèle maison de Lévis « et de ce sang immaculé, soit dit sans jactance, une des maisons des « plus anciennes et des plus nobles de ce royaume, des racines, feuilles « et doux fruits de laquelle estoient sortis grand nombre de vaillans « chevaliers, tels que celui feu François, dont Corbeyran, par ses fausses

1. *Inv. des Arch. de la Haute-Garonne*, C, t. II, p. 671.
2. Voir plus haut, p. 191.
3. Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A15, n° 46. Arrêt du Parlement de Toulouse.

« habituelles suggestions et inventions, avoit essayé de ternir l'intacte « loyauté et la renommée sans tache. Lesquels avoient rendu et ren- « doient au Roy de présent, et à ses prédécesseurs roys de France, les « plus signalés services, consacrant à eux et au soutien et consolation « de toute la République leurs insomnies et leurs veilles, s'exposant à « tous les périls de leurs corps et de leurs biens, sacrifiant jusqu'au « dernier soupir de leur vie. C'estoit assez connu du Roy et de la cour, « et chaque jour on le voyoit... A cause de leur mérite, et pour la dévo- « tion fervente, qui les avoit animés depuis les temps les plus reculés « et qui animoit encore icelui de Lévis à la défense de la foi orthodoxe, « ils avoient été dignes d'acquérir ce titre et ce nom, excellent entre « tous, de MARÉCHAL DE LA FOI. Et ce nom, icelui de Lévis, marchant « sur les traces de ses ancestres, le portoit et le maintenoit aujourd'hui. « Et en tant qu'il avoit été en lui, dans toutes les missions à lui con- « fiées par le roy régnant de présent, ou par ses prédécesseurs roys « de France, tant dans ses ambassades en Espagne, qu'au fait des « guerres et de la justice, il s'estoit toujours conduit généreusement et « louablement, comme un loyal officier et ministre obséquieux de la « couronne de France. Cette loyauté exquise, ce don de tant de vertus « et d'une immense sagacité, l'avoient rendu tellement illustre, on le « reconnaissoit tellement comme un homme qui, pour défendre et pro- « curer la paix et le salut de la République et du peuple, n'avoit pas « hésité à exposer sa personne, ses biens et sa substance, qu'on pouvoit « proclamer icelui de Lévis : PÈRE DE LA PATRIE. »

« Et ces paroles furent accueillies par les larmes d'un grand nom- « bre d'éminens personnages que ledit de Lévis avoit délivrés de « l'oppression. »

En récompense de tous les services rendus, comme indemnité des nombreuses dépenses occasionnées par les déplacements, Jean de Lévis V reçut de nombreuses gratifications du roi. Nous avons retrouvé concernant ces payements, dans les archives de Léran, 12 quittances données [1] par Jean de Lévis, de l'année 1489 à l'année 1528, et 50 à la Bibliothèque Nationale[2], de 1486 à 1531.

1. Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 10, n°s 75 à 80, et 84 à 89, Quittances.

2. Bibl. Nat., *Pièces orig.*, vol. 65, n° 38. — *Pièces orig.*, vol. 1706, dossier Lévis,

En 1505, par arrêt du Parlement de Toulouse en date du 14 décembre [1], Gaston de Lévis VI, seigneur de Léran, fut condamné à solder 9,920 livres 9 sous à Jean de Lévis V, seigneur de Mirepoix, déduction faite des sommes déjà payées. C'était un dernier écho des contestations survenues entre ces deux branches de la maison de Lévis à l'occasion de règlements dotaux. Nous renvoyons nos lecteurs aux procès soutenus entre les maisons de Léran, de Mirepoix et de Voisins, devant plusieurs juridictions, et qui n'étaient pas encore finis en 1511. Le 9 juin de cette année, le Parlement de Toulouse rendit encore un arrêt pour amener les parties à une solution [2].

PREMIER MARIAGE

JEAN DE LÉVIS V, alors seigneur de ROQUEFORT, s'unit [3] en premières noces, le 1er de février 1490 (1491), avec JEANNE DE POITIERS [4], fille d'Aymard de Poitiers, seigneur de Saint-Vallier, et de Jeanne de la Tour de Boulogne. Il fut donné en dot à Jeanne une somme de 15,000 livres et les habits nuptiaux. Son mari lui offrit les joyaux et lui assura, en cas de prédécès, une somme de 600 livres de rente garantie sur la seigneurie de Laroque-d'Olmes. La dot de Jeanne de Poitiers, n'ayant été payée qu'en partie, entraîna un procès entre les descendants de ses deux filles et la maison de Mirepoix [5].

Quelques années après son mariage, Jeanne de Poitiers reçut de

39715, fol. 309, 310, 313, 315, 333, 384, 337, 338, 342, 350, 356, 381, 386. — Clairambault, vol. 172, fol. 41, 42, 44, 45, 46, 47, 49, 51, 53, 54, 55. — Clairambault, vol. 173, fol. 3, pp. (5-14), 16 (18-25) (28-31), 38. — D. Villevieille, *Titres orig.*, vol. XIX (26282), fol. 292.

1. *Arch. départ. de la Haute-Garonne*, série B, t. I, pp. 101-102.

2. *Invent. hist. et généal. de la branche Lévis-Léran*, t. I, Alliance des Lévis et des Voisins, pp. 133-136.

3. Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A8, n° 3, Pactes de mariage.

4. Jeanne de Poitiers était la nièce d'Isabeau de Poitiers, mariée, en 1442, à Philippe de Lévis, seigneur de Florensac, tué au siège de Dax en Guyenne. Elle était sœur de Françoise de Poitiers, mariée, le 13 septembre 1501, à Jean de Lévis, baron de Charlus. Isabeau de Poitiers était la sœur de Charles de Poitiers, mari d'Anne de Montlaur, grands-parents de Jeanne et de Françoise de Poitiers.

5. Voir t. III, *Procès de la maison de Mirepoix*, n° 20.

Charles VIII une somme de 875 livres tournois, représentant 500 écus de couronne, pour s'acheter une chaîne d'or. Cette donation du roi fut faite en considération d'un beau « cheval coursier » que Jean de Lévis, son mari, lui avait envoyé[1].

Jeanne de Poitiers était morte avant 1500, laissant trois enfants :

1° JEAN DE LÉVIS, mort, le 9 mars 1507 (1508), dans les guerres d'Italie, que Louis XII était allé diriger personnellement[2]. Il devait faire partie des troupes que son père avait envoyées au roi et qu'il avait embarquées à Agde[3] en août et septembre 1507. Quoique très jeune, le fils du seigneur de Mirepoix s'était acquis une grande réputation par sa bravoure.

2° FRANÇOISE DE LÉVIS, mariée le 3 mai 1506, à GASTON D'ANDOUINS, seigneur de Castelviel en Bigorre[4]. Son père, Jean de Lévis V, lui assigna une somme de 10,000 livres, ainsi que les vêtements et la robe nuptiale. Son futur mari lui donna 1,200 écus de joyaux et augmenta sa dot d'une somme de 5,000 livres. Les 7 mai 1506 et 5 octobre 1507, les deux époux délivrèrent quittance du montant de la dot, reçu en deux sommes de 8,000 et de 2,000 livres[5]. La première décharge porte que le payement eut lieu en 1,868 écus d'or au coin du soleil, 1,302 ducats d'or, 134 écus d'or au coin du roi, 7 réaux d'or, 5 lions d'or, 7 florins d'Aragon, 6 florins de trect (*sic*), 9 pièces d'or appelées Salces (*sic*), 4 écus d'or anciens, 2 florins au monde (*sic*), 185 livres 1 sou 2 deniers tournois.

Après la seconde quittance, le 18 novembre 1507, les deux époux, en un acte solennel passé au château de Lagarde, donnèrent une nouvelle quittance, définitive et générale ; ils renoncèrent à tous les droits que Françoise pourrait avoir sur les biens paternels, maternels et fraternels, son frère aîné Jean de Lévis venant de mourir[6].

Gaston d'Andouins est mort[7] en 1526, et Françoise de Lévis est

1. Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A8, n[os] 1-2. Lettres de Charles VIII à ses trésoriers, ordonnant de remettre ladite somme à Jeanne de Poitiers.

2. *Ibid.*, liasse Généalogies, *Mémorial généal.*, p. 68.

3. Voir plus haut, p. 192, liasse A, n° 42.

4. Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A8, n° 6, Contrat de mariage.

5. *Ibid.*, liasse A8, n[os] 7 et 8, Quittances.

6. *Ibid.*, liasse A8, n[os] 9, 10, 11 et 12, Quittance originale et copies.

7. *Ibid.*, liasse A13, n° 29. Pièce du procès dans laquelle la mort est indiquée.

indiquée décédée dans le testament de son père du 27 janvier 1530 (1531). Ils laissèrent quatre enfants : Jean, Paul, Madeleine et Anne d'Andouins.

Malgré la renonciation ci-dessus relatée, Jean et Paul d'Andouins plaidèrent contre Philippe de Lévis III, seigneur de Mirepoix, leur oncle, lui réclamant une augmentation de la légitime de leur mère et le payement de la dot de leur grand'mère Jeanne de Poitiers. Ce procès, commencé le 14 mars 1538 (1539), se termina, après une longue procédure, en 1549, par une transaction. Paul d'Andouins, devenu l'héritier de son frère mort sans postérité, obtint une somme de 2,000 livres, représentant la part lui revenant de la dot de sa grand'mère[1].

Madeleine d'Andouins fut mariée à Mirepoix, le 16 mai 1527, par son grand-père, Jean de Lévis V, à Jean-Marc de Montaut, baron de Bénac et de Montaut; devenue veuve, elle se remaria avec Bernard de Castelbajac[2].

Du premier mariage de Madeleine est issu Bernard de Montaut, dont le petit-fils Philippe, sénéchal de Bigorre, vicomte de Lavedan, marquis de Bénac[3], fut créé, en 1650, duc de Navailles, pair de France. Ce dernier eut un fils, nommé également Philippe, qui fut maréchal de France en 1675 et décéda en 1684, âgé de soixante-cinq ans.

Les archives de Léran possèdent une lettre autographe de Françoise de Lévis, sans date, écrite de Lagarde à son père, pour lui donner des nouvelles de toute sa famille[4].

3° MARGUERITE DE LÉVIS, mariée, le 4 février 1514 (1515), à MÉRAUT DE GROLÉE, fils de Gabriel de Grolée, seigneur de Vireville, de Châteauvillain, de Chatonay et de Chapeau-Cornu, et d'Isabeau d'Urfé, sa première femme[5]. Après le mariage, sur la fin de février, les juges de Mirepoix et de Châteauvillain certifièrent que Marguerite de Lévis, moyennant le payement des 10,000 livres données en dot par son père et par elle reçues, avait renouvelé, devant eux, la renonciation par

1. Voir t. II, *Procès de la maison de Mirepoix*, Procès d'Andouins.
2. P. Anselme, t. VII, p. 606.
3. La Chenaye-Desbois, t. XIV, p. 82,
4. Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 9, n° 55, Lettre de Françoise de Lévis
5. La Chenaye-Desbois, t. IX, p. 898.

elle faite des droits qu'elle aurait pu prétendre sur les biens de la maison de Mirepoix[1].

Il paraîtrait que ce mariage aurait été attaqué en nullité et qu'une enquête fut ordonnée, le 19 novembre 1515, par l'official de Vienne, mettant en cause une question de rapt et de violences exercées par Méraut de Grolée, et des liens de parenté entre les deux époux. Sept témoins furent entendus[2]. Il résulta de leurs dépositions que l'accusation de rapt et des violences était fausse; mais il fut établi que Marguerite de Poitiers, femme de Charles de Grolée, grand'mère de Méraut, était la tante de Jeanne de Poitiers, mère de Marguerite de Lévis[3].

Le 15 août 1524, Marguerite de Lévis reçut de son père, à titre de donation, une somme de 2,000 livres pour la part lui revenant de la dot qu'il aurait reçue[4] de Jeanne de Poitiers. Cette valeur n'était donc que la représention d'une partie de cette dot; le payement du solde n'avait pas été effectué; aussi Marguerite demandait, en 1528, à son oncle Jean de Poitiers, seigneur de Saint-Vallier, de lui payer ce reliliquat. Un procès fut engagé au Parlement de Grenoble, qui rendit un arrêt, le 14 août de ladite année, condamnant le seigneur de Saint-Vallier à payer à sa nièce une somme de 4,500 livres, plus une autre somme de 500 livres pour un legs contenu dans le testament d'Aymard de Poitiers, son grand-père[5]. Jean de Poitiers fit opposition à cette condamnation; il demanda une enquête pour prouver que son père avait remis à son beau-frère, Jean de Lévis V, une somme plus con-

1. Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 8, no 13, Acte d'attestation.

2. *Ibid.*, liasse A 8, no 14, Déposition des témoins et détails sur le mariage.

3. Voir P. Anselme, t. II, pp. 191 et suiv., Généalogie de la maison de Poitiers. Voir plus haut, p. 197. — Dans les Archives de Léran, Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 8, no 12 *bis*, se trouve un dossier de quatre pièces relatant les faits d'armes de Philibert de Grolée, grand-oncle de Méraut, la prise qu'il opéra, en 1473, de Guillaume de Chalons, prince d'Orange. Philibert garda Guillaume prisonnier dans son château d'Illins pendant dix-huit mois. Dans une des pièces sont reproduites les lettres de Charles VII, roi de France, dauphin de Viennois, par lesquelles il donne, en 1423, à Imbert de Grolée le château de Châteauvillain en Dauphiné, pour avoir remis en ses mains Jean de Thoulongeon, maréchal de Bourgogne. — Voir aussi La Chenaye-Desbois, t. IX, pp. 906 et 895.

4. Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 8, no 15, Acte de donation.

5. *Ibid.*, liasse A 8, nos 16 et 17, Arrêt du Parlement de Grenoble.

sidérable que celle fixée par le Parlement[1]. Cette opposition ne dut pas avoir de suite.

Le 7 décembre 1527, Méraut de Grolée recevait encore de Jean de Lévis, son beau-père, sénéchal de Carcassonne, une somme de 500 livres[2].

Méraut de Grolée et Marguerite de Lévis eurent six enfants, trois garçons et trois filles. Une des filles, Hélène de Grolée, mariée, le 21 juillet 1530, à Claude de Poisieu, seigneur du Passage, renonça après son mariage, le 25 août, à tous ses droits sur la succession paternelle en faveur de son frère François de Grolée[3].

SECOND MARIAGE

JEAN DE LÉVIS V contracta un second mariage avec FRANÇOISE D'ESTOUTEVILLE, fille orpheline de Jacques d'Estouteville, seigneur d'Estouteville, de Hotot, de Valmont, etc., et de Louise d'Albret, décédés l'un en 1489, l'autre en 1494, laissant cinq enfants, qui furent mis sous la tutelle de Charles VIII. Celui-ci en donna la garde à Pierre II, duc de Bourbonnais et d'Auvergne, sire de Beaujeu, et à Anne de France, sa femme, fille de Louis XI; Françoise passa son enfance sous leur protection.

Ce mariage fut décidé dans des pourparlers qui eurent lieu à Cosnes[4], le 19 octobre 1500, entre le duc et la duchesse de Bourbonnais et Philippe de Lévis, évêque de Mirepoix, frère de Jean de Lévis V. Guyon d'Estouteville, seigneur de Moyon, d'Ambie, de Bricquebec, etc., et Alain, sire d'Albret, comte de Dreux, de Castres, de Périgord, vicomte de Tartras et de Limoges, seigneur d'Avesnes, oncles de Françoise, avaient donné leur procuration pour approuver le mariage, le premier le 17 octobre 1500, et le second le 11 mai de la même année[5].

1. Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A8, n° 18, Copie de divers actes de ce procès.
2. *Ibid.*, liasse A9, n° 32, Quittance.
3. *Ibid.*, liasse A8, n° 19, Acte de renonciation. — Voir La Chenaye-Desbois, t. IX, p. 898.
4. *Ibid.*, liasse A8, n°s 21 et 22, Actes des pourparlers du mariage.
5. *Ibid.*, liasse A8, n°s 20, 22 et 25, Pièces où sont contenues les procurations.

Il fut dressé acte des conventions établies pour être soumises au roi, qui les approuva le 3 novembre, après la ratification de Charlotte de Lévis-Cousan, mère de Jean de Lévis V, qui vivait encore; le contrat déterminant les bases définitives de l'union fut signé à Plessis-du-Parc-lès-Tours le 27 novembre 1500[1]. Il fut donné en dot à Françoise d'Estouteville une somme de 18,000 livres, non compris les vêtements et les joyaux; Jean de Lévis l'augmenta de 5,000 et lui assura, en cas de prédécès, une rente annuelle de 1,000 livres et une habitation meublée dans la maison seigneuriale de Laroque-d'Olmes. En outre, Françoise possédait une certaine quantité de bijoux que sa mère, Louise d'Albret, lui avait légués par son testament[2] du 7 septembre 1494.

Le 2 décembre 1500, Françoise d'Estouteville renonce à tous autres droits sur les successions de ses père et mère, et le 14 janvier 1500 (1501), les deux époux délivrent quittance d'une somme de 6,000 livres à valoir sur la dot, ainsi que des bijoux donnés par Louise d'Albret[3]. En remettant la somme, le duc de Bourbonnais, en qualité de tuteur, offrit au seigneur de Mirepoix de lui fournir, en payement, une certaine quantité de vaisselle d'argent et de chaînes d'or, estimées 6,000 livres d'après l'inventaire des biens de la maison d'Estouteville; Jean de Lévis les refusa, désirant être payé en monnaie courante.

En 1508, Jean, Louis et Antoine d'Estouteville procédèrent au partage des biens de leurs père et mère, de Marie de la Roche-Guyon, leur grand'mère, et du cardinal d'Estouteville, frère de leur père. Françoise et Louise d'Estouteville, leurs sœurs, cette dernière mariée à Jacques de Bourbon, sénéchal de Toulouse, n'avaient pas d'abord été comprises dans le partage, comme ayant renoncé à leurs droits. Cette opération révéla les nombreuses possessions territoriales de la maison d'Estouteville, ainsi que la valeur donnée au mobilier, compté pour plus de 200,000 livres. Sur ces indications, Jean de Lévis V et Françoise d'Estouteville s'aperçurent que la constitution dotale, contenue dans leur contrat de mariage, n'était pas en rapport avec l'évaluation des successions. Ils réclamèrent pour obtenir une augmentation;

1. Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A8, nº 23, Contrats de mariage.
2. *Ibid.*, liasse A8, nº 24, Testament de Louise d'Albret.
3. *Ibid.*, liasse A8, nº 25, Copie de documents contenant les pièces indiquées.

et, sur le refus qui leur fut opposé, ils eurent recours au bailli de Rouen, demandant non seulement le payement du solde de la dot, mais encore la rescision du contrat. Les motifs qu'ils invoquèrent étaient qu'au moment de leur mariage ils ne connaissaient pas leurs droits, comme ils le déclarent dans un mémoire produit au procès[1], « Le bas aage de Françoyse que lors ne pençoyt pas à elle, et encores moins le seigneur de Mirepoix, qu'estoit d'estrange pays et tiel que ne pençoyt que aux armes, à faire service au Roy et à profitter à la chose publique, ainsi que paravant avoyt acoustumé de faire. »

Ce procès, commencé le 1er septembre 1508, interrompu par des promesses de paiement en deux différentes fois, en 1514 et en 1524, se termina après 1526, par une quittance de Jean V, de 6,150 livres, à Jacqueline d'Estouteville, agissant au nom de sa fille Adrienne d'Estouteville, qui fut mariée à François de Bourbon, prince de sang[2].

Françoise d'Estouteville était morte en 1514, ainsi que l'indique un procès-verbal de l'assise de Rouen[3] tenu le 5 février 1514 (1515).

De Françoise d'Estouteville, Jean de Lévis V eut trois enfants :

1° JEAN DE LÉVIS, appelé le *vicomte de Montségur;* son père, après lui avoir assuré, le 6 février 1521 (1522), la survivance du sénéchalat de Carcassonne, s'en démit en sa faveur en 1525. La régente du royaume, Louise de Savoie, approuva cette résignation[4] par lettres du 6 mai 1525 et octroya, en même temps, au fils les capitaineries de la cité de Carcassonne et de Giroussens, qui avaient été accordées au père[5] par le roi, le 28 février précédent. Dans les lettres de la régente, Jean de Lévis est désigné *vicomte de Montségur*, conseiller du roi, fils d'autre Jean de Lévis, conseiller et chambellan, seigneur de Mirepoix[6]. Le 5 juillet suivant, le nouveau titulaire adressait au parlement de

1. Voir t. III, *Procès de la maison de Lévis-Mirepoix* (n° 9) pour ce qui concerne les réclamations de Jean de Lévis V au sujet de la succession des parents de sa femme.

2. Voir t. III, même ouvrage, Procès d'Estouteville, n° 9.

3. Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A8, n° 56, Relevé des procès-verbaux de l'assise de Rouen.

4. On ne trouve, ni dans les arrêts de la grand'chambre du Parlement, ni dans les enregistrements, les lettres patentes conférant à Jean de Lévis V ou à son fils Jean les différentes charges dont ils furent revêtus.

5. Voir plus bas, p. 213.

6. Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A9, nos 26 et 31, Lettres patentes de Louise de Savoie.

Toulouse une requête en se qualifiant de Maréchal de la Foi[1], pour obtenir l'enregistrement de ses lettres de nomination de sénéchal de Carcassonne et prêter son serment[2]. Cette demande fut discutée, le lendemain 6 juillet; le procureur général, dans ses réquisitions, s'opposait à l'entérinement, en priant les magistrats d'enjoindre à l'ancien sénéchal de faire exécuter les arrêts rendus contre le seigneur de Léran, Germain de Lévis, rebelle aux mandements de la cour, et contre le seigneur de Lissac, qui avait eu ses biens confisqués[3]. Le parlement, acceptant Jean de Lévis, chevalier, vicomte de Montségur, sénéchal de Carcassonne, rendit un arrêt, le 10 juillet, et ordonna l'entérinement des lettres et la prestation du serment[4].

Le vicomte de Montségur ne jouit pas longtemps de cette dignité; il fut tué, comme son frère, aux guerres d'Italie, en 1528, ainsi que nous l'apprend le procureur général du roi au parlement de Toulouse, dans son beau réquisitoire[5] du 4 mars 1528 (1529), lors de la prestation de serment de Jean de Lévis V, reprenant, après la mort de son fils, l'office de sénéchal de Carcassonne, en vertu des lettres patentes de François Ier du 14 septembre 1528[6].

Nous n'avons retrouvé, dans les archives de Léran, que deux documents se rattachant directement à ce Jean de Lévis :

Le premier, du 6 juillet 1525, concerne l'administration du sénéchalat. Jean de Lévis, maréchal de la Foi, vicomte de Montségur, conseiller et chambellan du roi, son sénéchal de Carcassonne et de Béziers, donne à Pierre Dalary, habitant de la cité de Carcassonne, l'office de forestier des forêts royales de Fenouilhèdes et Termenois, vacant par la mort d'Antoine Charotes[7].

Le deuxième est une lettre[8] du 4 juin, sans autre date, qu'il envoyait de Vireville à son cousin de Basilhac, seigneur de Saint-Cuq, maréchal des logis du roi, pour lui donner de ses nouvelles et le charger de

1. Le père et le fils portèrent le titre en même temps.
2. Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 9, n° 27, Requête.
3. *Ibid.*, liasse A 9, n° 29, Plaids au Parlement.
4. *Ibid.*, liasse A 9, n° 30, Arrêt du Parlement.
5. *Ibid.*, liasse A 10, n° 13, Réquisitoire du procureur général.
6. *Ibid.*, liasse A 18, n° 64, Lettres patentes.
7. *Ibid.*, liasse A 10, n° 20, Ordonnance de Jean de Lévis.
8. *Ibid.*, liasse A 9, n° 33, Lettre de Jean de Lévis.

prendre soin de ses chevaux; il ajoute que sa sœur, qui est avec lui, a été bien malade, mais qu'elle est mieux. Jean de Lévis devait être à la suite du roi, au moment où il écrivait cette lettre.

2° PHILIPPE DE LÉVIS, qui suit :

3° CHARLOTTE DE LÉVIS, mariée à MAFFRE, baron de SÉNARET, écuyer, fils de Bernard de Sénaret au pays de Gévaudan, seigneur de Montferrand et de Sadourny. Les pactes furent signés au château de Lagarde[1], le 14 avril 1524 (1525); Charlotte reçut de son père une dot de 12,000 livres, 1,000 livres pour ses habits nuptiaux, et Maffre lui donna pour 1,000 livres de joyaux. Le 15 et 16 avril, après la consommation du mariage, les deux époux donnent quittance du montant de la dot, et Charlotte renonce à tous ses droits sur la maison de Mirepoix[2].

Jean de Lévis V, pendant le cours de sa longue carrière, s'était entièrement consacré au service de l'État et avait fait preuve de dévouement envers le roi, sans épargner ni sa personne, ni sa famille; deux de ses fils étaient morts dans les guerres d'Italie. Parvenu à la vieillesse, atteint par les infirmités, convaincu d'avoir rempli son devoir tant que ses forces le lui avaient permis, le seigneur de Mirepoix désirait prendre un repos bien gagné; dans cette intention, pendant l'année 1532, il s'était retiré au château de Lagarde. Il fut bientôt déçu dans son espoir.

A cette époque, François Ier avait besoin de se procurer en Languedoc des ressources spéciales pour faire face à diverses dépenses, dont quelques-unes étaient occasionnées par des travaux publics entrepris dans le pays, notamment au port d'Aigues-Mortes.

Les États de la province, tenus à Montpellier en octobre 1532, avaient accordé, comme aux sessions précédentes, la somme de 267,000 livres. Cette allocation ne suffisant pas, il était nécessaire de chercher ailleurs une subvention complémentaire. On se souvint que Jean de Lévis, en diverses circonstances, avait eu assez d'influence pour faire octroyer les crédits réclamés par le souverain. Le roi n'hésita pas à faire encore appel au concours du vieux sénéchal; il lui écrivit

1. Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 8, nos 34, 35 et 36, Pactes de mariage.

2. *Ibid.*, liasse A 8, nos 36', 37, 38 et 39, Quittance et acte de renonciation.

pour l'inviter à se rendre à Carcassonne avec mission d'obtenir de la noblesse de la circonscription un vote de subsides.

Le seigneur de Mirepoix, malgré son âge, malgré son état de santé, tint à répondre à la confiance du roi ; il se fit transporter au siège de sa juridiction et se mit en devoir de se conformer aux instructions reçues. Par lettre du 10 décembre 1532, il rendit compte de l'heureux résultat de ses efforts à Anne de Montmorency, gouverneur du Languedoc ; il lui faisait connaître « qu'après plusieurs bonnes et honnestes remons-« trances », il était parvenu à faire octroyer au roi « par Messieurs « les Nobles le dixiesme de leur revenu ».

Nous reproduisons cette lettre en entier ; elle fait connaître le caractère élevé de Jean de Lévis et montrera de quels sentiments il était toujours animé « en chose qui touchera le bien du Roy, de messieurs ses « enfants et de son royaume ».

Lettre de Jean de Lévis V, seigneur de Mirepoix, à Anne de Montmorency, gouverneur du Languedoc.

10 décembre 1532 [Carcassonne].

Monseigneur, j'ay receu vostre lettre, ensemble les lettres du Roy. Suyvant le contenu, combien que je me trouvoys, comme encore fais, en assez mauvaise disposition et que ne suis bien en état de partir de ma maison, comme a veu le général de Languedoc, toutes foys, pour l'exécucion du contenu en la commission et instruccions que le dit général a apportées, me suis fait apporter en ceste ville, ne voulant espargner non seulement mes biens, mais ma vie pour tel et si bon effect que celui dont est question, ny en autre chose qui touchera le bien du Roy, de Messieurs ses enfants et son royaume.

Et tant a esté fait, Monseigneur, en ceste affaire, que Messieurs les Nobles ont, de bon cueur et bonne volunté, après plusieurs honnestes et bonnes remonstrances qui leur ont esté faites, octroyé au Roy la dixiesme part de leur revenu, ainsi, Monseigneur, comme il vous plaira veoir par la lettre que nous en escripvons audit seigneur ledit général et moi ; laquelle nous vous adressons pour luy faire veoir sy c'est vostre bon plaisir. Vous avisant, au surplus, Monseigneur, qu'il n'y a gentilhomme en tout ce pays qui, de meilleur cueur, vous voulust faire service, comme je feray, en tout ce que manderez, selon le povoir de ma vieillesse, me recomman-

dant humblement à vostre bonne grâce, en vous suppliant avoir mon fils pour recommandé; auquel j'ay donné charge de vous suyvre et accompaigner, comme celuy auquel je veulx qu'il preigne l'espérance de son bien. Il vous plaira, Monseigneur, ainsi le voulloir.

Monseigneur, je prie Dieu vous donner, en santé et prospérité, longue vie.

Escript à Carcassonne le Xe jour de décembre.

Vostre très humble serviteur[1].

JEHAN DE LÉVIS.

Après avoir prouvé qu'il mettait d'accord ses actes avec ses déclations, Jean de Lévis dut rentrer épuisé au château de Lagarde; c'est là qu'il mourut le 8 mai 1533. Le seigneur de Mirepoix avait fait un testament le 27 janvier 1530 (1531); le document ne fut ouvert que le 24 avril 1534, après une enquête prescrite pour en reconnaître l'authenticité[2]; on trouve dans cette enquête la date de la mort du testateur.

JEAN DE LÉVIS V laissait des legs à un grand nombre d'églises et de couvents, ainsi qu'à tous ses serviteurs, nommait tous ses enfants vivants et les petits-enfants de sa fille Françoise, dame d'Andouins, décédée, à chacun desquels il donnait 100 livres. Il instituait son fils Philippe pour son héritier général et universel, avec substitutions graduelles, indéfinies; il rappellait le privilège octroyé à la maison de Mirepoix pour les successions[3] par le roi Philippe VI, en 1333; il recommandait spécialement à son fils de poursuivre les revendications de la maison de Mirepoix contre la maison d'Armagnac. Enfin il désignait pour ses exécuteurs testamentaires, Philippe de Lévis, évêque de Mirepoix, son frère, Aymeric de Basilhac, son neveu, et sa fille Marguerite de Lévis, dame de Grolée[4].

Jean de Lévis V et son frère Philippe de Lévis, évêque de Mirepoix, étaient étroitement unis d'amitié; ils se complétaient mutuellement, et

1. *Hist. de Languedoc*, t. XII, *Preuve* 206, cc. 492-493.

2. Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 9, nº 35, Enquête; A 13, nºs 14 et 15, Procès-verbal de l'ouverture du testament.

3. Voir plus haut, pp. 77-80, dans la notice de Jean II, le passage relatif aux prescriptions du roi Philippe de Valois pour empêcher le démembrement de la terre de Mirepoix par les partages de famille, et le renvoi aux pièces justificatives.

4. Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 9, nº 34, 1-2, Testament de Jean de Lévis V. Il se trouve aussi à la Bibl. nat., vol. 1707, dossier Lévis, 39716, fº 357, et Thoisy, 137, fº 784.

comme l'union fait la force, ils avaient acquis en Languedoc une grande prépondérance, qui les mettaient au premier rang de la noblesse de la province. Leurs affaires d'intérêt étaient confondues; l'évêque administrait les seigneuries de son frère pendant les nombreuses absences de celui-ci pour le service du roi; nous en avons la preuve dans un dossier de douze lettres d'affaires adressées par Philippe à « Monseigneur de Mirepoix, lieutenant général du roi en Languedoc ». Cette suscription, qui supplée aux dates manquantes, nous indique qu'elles sont postérieures à l'annnée 1522[1].

De son côté, Jean de Lévis V, pendant qu'il remplissait les fonctions de ses charges, et particulièrement quand il était à accomplir la grande mission que le roi lui avait donnée à Narbonne et en Roussillon, ou qu'il était à la Cour (1501-1514), tenait l'évêque, son frère, au courant des principaux faits qui se produisaient. Nous avons retrouvé aux archives de Léran, dans les documents concernant le sénéchal, vingt-cinq lettres dont nous donnons le résumé, afin de faire connaître les détails historiques qu'elles contiennent[2].

Les deux frères avaient obtenu, en 1504, 1513, 1532, plusieurs bulles des papes Jules II, Léon X et Clément VII, leur accordant diverses faveurs pour leur maison, leurs personnes et leur famille, ou tout au moins renouvelant les privilèges accordés antérieurement par le Saint-Siège à leurs aïeux, mais plus largement étendus. La dernière bulle de Clément VII (1532) s'applique particulièrement à Jean de Lévis V; elle a trait au relèvement du vœu qu'il avait fait de se rendre en Italie pour visiter une église. Il n'avait pu l'accomplir à cause des gueres qui avaient sévi dans cette nation, de ses charges et de ses missions pour le roi, et aussi parce qu'il était empêché par son grand âge (70 ans) et par ses infirmités[3].

Aymard de Poitiers avait aussi, le 7 janvier 1500 (1501), obtenu du pape Alexandre VI des privilèges à peu près semblables à ceux de la

1. Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 9, n[os] 43 à 54 inclus, lettres de Philippe de Lévis, évêque de Mirepoix. Jean de Lévis fut nommé lieutenant général en 1522.

2. Voir plus loin les rapports de Jean de Lévis V avec son frère Philippe de Lévis, évêque de Mirepoix, d'après leur correspondance.

3. Fonds Lévis Mirepoix, liasse A 9, n[os] 38, 39, 40 et 41, Bulles des papes. Voir plus haut, p. 177.

maison de Mirepoix, avec la permission de pouvoir en faire participer douze personnes de son choix. Il usa de cette faculté en faveur de Jean de Lévis V, son gendre. Il lui remit une des belles bulles données par le pape, en y ajoutant de sa main : « Nous, Aymar de Poictiers, chevalier, seigneur de Saint-Vallier, en suivant l'octroy à nous donné par nostre Saint Père le Pape, nous avons nommé Jehan de Lévis seigneur de Mirepoix[1].

« Le XIIIe jour de Mars, l'an mil cinq cens cinq, à la Nativité.

« AYMAR DE POYTIERS. »

DOCUMENTS

CONCERNANT LA VIE PUBLIQUE DE JEAN DE LÉVIS V, SEIGNEUR DE MIREPOIX, LIEUTENANT DU ROI EN LANGUEDOC, SÉNÉCHAL DE CARCASSONNE, ET CELLE DE JEAN DE LÉVIS, SON FILS, DIT LE VICOMTE DE MONTSÉGUR, SÉNÉCHAL DE CARCASSONNE DU VIVANT DE SON PÈRE, QUI REPRIT LA DITE CHARGE APRÈS LA MORT DE SON FILS.

I. CHARGES ET DIGNITÉS.

Fonds Levis-Mirepoix, liasse A 10, n° 6 :

1486, 23 décembre. — Plessis-du-Parc-lès-Tours, Lettres de Charles VIII, donnant à Jean de Lévis, Maréchal de la Foi (*sans autre titre*), l'office de conseiller et de chambellan.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 10, nos 7, 8 et 9 :

1490 (1491), 3 mars, Amboise. — Lettres patentes de Charles VIII, portant don à son conseiller et chambellan Jean de Lévis, seigneur de Roquefort, Maréchal de la Foi, de l'office de sénéchal de Carcassonne, vacant par la résignation faite le jour même, du consentement du roi, par son conseiller et chambellan Étienne de Vesc, seigneur de Grimault, président de la Chambre des Comptes à Paris, au profit dudit de Lévis.

1. Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 9, nos 36-37, Bulle d'Alexandre VI. Pour les bulles antérieures voir plus haut, pp. 176-177.

Même date et même motif. — Deux autres lettres portant don au profit de Jean de Lévis : la première, de l'office de capitaine du château de Giroussens; la seconde, de l'office de capitaine du château de Carcassonne.

Ces lettres portent que, le 27 mars 1491, Jean de Lévis fut admis à la réception et à la prestation de serment au Parlement de Toulouse.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 10, n° 10 :

1490 (1491), 7 mars. — Lettres des Trésoriers généraux de Paris portant entérinement des lettres de provision de l'office de sénéchal de Carcassonne en faveur de Jean de Lévis, et faisant injonction au trésorier de Carcassonne de lui payer les gages accoutumés.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 10 n° 64 :

1497, 22 mai. — Lettres royaux, sur la demande en utilité de défaut, produites devant le Parlement de Toulouse par Odet d'Aydier, seigneur de Riberac, et soi-disant sénéchal de Carcassonne, contre Jean de Lévis, seigneur de Mirepoix.

Dans les dites lettres, d'Aydier prétend que Claude de Montfaucon avait obtenu subrepticement l'office de sénéchal de Carcassonne et, par conséquent, l'avait possédé indûment ; il en fut de même, après lui, pour Étienne de Bersat (*sic*) (Étienne de Vesc), et enfin pour Jean de Lévis, en faveur duquel ledit de Vesc s'était désisté.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 10, n°s 11, 24 et 12 :

N°s 11 et 24. — 1498, 18 juin, Senlis. — Lettres patentes du roi Louis XII, renouvelant et confirmant à son conseiller et chambellan Jean de Lévis le don de l'office de sénéchal de Carcassonne et de capitaine du château de la cité.

N° 12. — 1498, 20 juin. — Entérinement à la cour des Trésoriers de France.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 10, n° 26 :

1503, 22 avril, Lyon. — Lettres de Louis XII portant don à Jean de Lévis V, seigneur de Mirepoix, sénéchal de Carcassonne, de l'office de capitaine « du chastel de Belcaire-en-Sault, lequel chastel est en sa sénéchaussée de Carcassonne, pays de frontière et dangereux, par quoi est besoin le mettre et tenir en bonne seureté ». Quelques détails sur le différend au sujet dudit office entre feu Antoine de Puimisson, précédent capitaine, et Guillaume Baille, bailli de Sault. Ce dernier avait été au service Jean de Foix, vicomte de Narbonne, pour faire la guerre à la princesse Catherine de Navarre.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 10, n° 28 :

1503, 25 novembre, Lyon. — Lettres de Louis XII portant commission à son conseiller et chambellan, Jean de Lévis, chevalier, seigneur de Mirepoix, sénéchal de Carcassonne. La France avait conclu[1] naguère, avec Ferdinand et Isabelle, une trêve et abstinence de guerre devant durer cinq mois (du 15 novembre 1503 au 15 avril 1504). Le roi donna mandement à son sénéchal, *bon personnage, vertueux et notable, en qui il a confiance parfaite et entière*, de faire exécuter et entretenir ladite trêve, tant du côté de la France que du côté de l'Espagne. Le sénéchal reçut, en outre, pleins pouvoirs : 1° de gouverner, discipliner et punir les gens de guerre des ordonnances, qui seront mis et logés en garnison dans plusieurs villes et lieux du pays de Languedoc ; 2° de faire les réparations nécessaires et fortifier la frontière, comme le roi lui-même y ferait, si en personne y était.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 10, n° 29 :

1503 (1504), 20 février. — *Instructions données à Jean de Lévis, seigneur de Mirepoix, sénéchal de Carcassonne, de ce qu'il aura à faire par devers les roy et royne d'Espagne, où le roy l'envoie :*

« Premièrement, leur présentera les lettres que ledit seigneur leur escript, et leur exposera de sa part comme ensuyvant ce qui a esté fait, conclud et traicté entre luy et eulx, touchant la trêve faicte entre les seigneurs roys, leurs royaumes, pays, terres, seigneuries et subjects, et pour satisfaire aux articles contenus en icelle, par lesquels est expressément dit et accordé que iceulx seigneurs roys jureront ladite trêve et icelle observeront de point en point, selon la forme et teneur. Le roy, en la personne de leurs ambassadeurs, a juré sur les Saints Évangiles de Dieu ladite trêve, ainsy que par iceulx ils ont peu être certiffiez et advertiz.

« Et pour ce que, de la part desdits roy et royne, doyt estre fait le semblable dedans la fin de Mars prouchain venant, ainsy que par les lettres de ladite trêve baillées ausdits roys d'Espaigne est expressement dit et traicté, le roy a envoyé par devers eulx ledit senneschal, pour estre présent et assister à veoir faire ausdits roy et royne le serment qu'ils sont tenuz et doyvent faire pour l'entretènement d'icelle trêve, poins et articles y contenuz. Par quoy, les requerra de faire ledit serment, comme le roy, de son cousté, l'a fait sur la Vraye Croix et Saints Évangiles de Dieu. Et de ce [devra] prendre le dit senneschal acte et instrument autenticque, expedié en bonne et deue forme.

1. Sismondi, *Hist. des Français*, t. XV, p. 427. — *Hist. de Languedoc*, t. XI, p. 174.

« Et ce fait, dira aussi ausdits Roy et Royne, comme ledit seigneur à iceulx par leurs dits ambassadeurs, le bon et grand vouloir qu'ils ont au bien de paix et à exposer leurs personnes et subjectz le reste de leurs jours au service de Dieu et de nostre foy contre les Infidelles, qui est chose louable, méritoire, et telle que iceluy seigneur a voulonté et désir de faire le semblable de sa part. Et pour y parvenir, a pris et cherché par tous bons et honnestes moyens la dite paix tant avecques eulx que avecques tous les autres princes de la Chrestienté, ainsy que ledit roy et royne ont peu par les effects veoir et entendre. Mais toujours les choses ont esté conduites et guydées de sorte que ladite paix n'a peu estre de longue, ni seure durée. En quoi, il a pris très grand ennuy et desplaisir, voyant les maulx et inconvéniens advenuz et apparens d'avenyr à ladite Chrestienté, pour les divisions qui sont entre les princes chrestiens ; et n'estoit que Dieu scet et congnoist à qui il a tenu et qui en est cause, icelluy seigneur ne vivroit sy content, ne sy à son aise qu'il faict. Toutelfoys, continuant et persévérant en son bon propos, à luy ne tiendra jamais qu'on ne viengne à ladite paix, et que, de sa part, il ne se mette à toute raison, pourvu qu'on fasse semblablement envers lui.

« *Item,* leur dira que, actendu le séjour icy par devers luy de leurs dits ambassadeurs, qu'il est déliberé dedans peu de jours leur en envoier des siens, affin de mieulx entendre et débattre les matières qui pourroient entre eulx survenir durant la demeure de leurs ambassadeurs par deça, et qu'on traictera les dictes matières de paix, laquelle ne demourera à estre faicte et conclue, sy à eulx ne tient.

« Faict à Lyon, le xxme jour de février, l'an mil cinq cents et troys.

« Loys. — Noblet[1]. »

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 10, n° 31[1-2] :

1504, 22 août. — Attestation 1° comme quoi Jean de Lévis V, seigneur de Mirepoix, Maréchal de la Foi, a été envoyé, au mois de mars dernier, par le commandement du roi, en ambassade, devers le roi d'Aragon en Espagne, où celui-ci se trouvait encore ; 2° que, depuis trois semaines, les postes du roi vont et viennent du pays d'Espagne[2].

1. Au sujet de cette paix ou plutôt de cette trêve conclue à Lyon, le 11 février 1504, entre la France et l'Espagne, Jean de Lévis fut envoyé par Louis XII à l'abbaye de la Méjorada, en Espagne, où se trouvait Ferdinand le Catholique, pour lui porter des instructions. (Sismondi, *Histoire des Français,* t. XV, 427 (1504) ; Dumont, *Corps diplomatique,* t. IV, p. 51.)

2. Fonds Lévis-Mirepoix, liasse des généalogies, p. 69.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 10, n° 25 :

1514 (1515), dernier février, Paris. — Lettres patentes de François Ier portant confirmation « de l'office de capitaine de la place et chastel de Giroussens, en faveur de son amé et féal cousin, conseiller et chambellan, Jean de Lévis, Mareschal de la Foi, seigneur de Mirepoix, en reconnoissance des grans, louables et très recommandables services qu'il a par ci devant faiz et à ceuz de très illustre mémoire les roys Charles huitiesme et Louis, derenier décédé, ou fait de leurs guerres, tant dans le royaume que dehors, et autrement près et à l'entour de leurs personnes en leurs principaulx affaires, et à nous, auparavant et depuis nostre advènement à la couronne. »

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 10, nos 27 et 27 *bis :*

1521 (1522), 10 février, Paris. — Lettres patentes de François Ier instituant son conseiller et chambellan ordinaire, Jean de Lévis, Maréchal de la Foi et sénéchal de Carcassonne, « son lieutenant général en Languedoc en l'absence de son très cher et très amé cousin le duc de Bourbonnais et d'Auvergne, connétable de France ».

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 9, n° 64 :

1528, 14 septembre. — Lettres patentes de François Ier portant nomination de Jean de Lévis, seigneur de Mirepoix, sénéchal de Carcassonne, en remplacement de Jean de Lévis, son fils, récemment décédé, et à qui il avait cédé la dite charge.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 10, nos 13-14 :

1528 (1529), 4 mars. — Réception par le Parlement de Toulouse de Jean de Lévis V, Maréchal de la Foi, seigneur de Mirepoix, à l'office de sénéchal de Carcassonne et de Béziers, vacant par le trépas de Jean de Lévis, son fils, auquel il en avait donné la survivance le 6 février 1521 (1522) et l'en avait investi le 6 mai 1526.

Dans ses conclusions prononcées devant la cour, le procureur général du roi loue le beau titre de *Maréchal de la Foi*, les services rendus par la maison de Lévis ; il dit que Jean de Lévis avait déjà exercé lesdits offices pendant longtemps, qu'il y avait renoncé en faveur de son fils, autre Jean de Lévis, *qui naguères est trépassé au service du Roy de là les Monts*, et que, par son titre de Maréchal de la Foi, il a le devoir de poursuivre les hérétiques, les vagabonds et gens sans aveu qui pullulent dans les sénéchaussées.

II. AFFAIRES MILITAIRES

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 10, n° 62 :

1491, 20 août. — Extrait du registre des délibérations du Conseil du sénéchal de Carcassonne, portant en délibération la question de savoir s'il fallait procéder contre le château de la Bastide-Garderenoux pour empêcher les troubles. Réponse affirmative du Conseil, vu la commission et la récente mainmise royale sur ledit château.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A10, n° 15 :

1491 (1492), 15 mars. — Mandement de Charles VIII à Jean de Lévis, Maréchal de la Foi, sénechal de Carcassonne, de remettre à Sicard de Plagne, viguier des Allemans, la place de Montaut, dont il a présentement la garde.

Bibliothèque nationale, tit. original, vol. 1706, dossier Lévis, fol. 311 :

1491 (-1492), 26 mars. — Lettres de Charles VIII autorisant Jean de Lévis, Maréchal de la Foi et sénéchal de Carcassonne, en considération de ses services au fait des guerres et autrement, d'enlever 1,200 tonneaux de blé des sénéchaussées de Toulouse, de Querey et d'Agenais pendant l'année courante.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 12, n° 1 :

1491 (1492), 7 avril, Paris. — Copie collationnée d'une obligation de Jean d'Albret, roi de Navarre, comte de Foix, reconnaissant devoir à Jean de Lévis, Maréchal de la Foi, sénéchal de Carcassonne, la somme de 3,696 livres 10 sous tournois, avancés par le sénéchal pour recouvrer la place de Montaut.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 10, n° 32 :

1491 (1492), 10 avril, Paris. — Lettres patentes de Charles VIII mandant à Jean de Lévis, sénéchal de Carcassonne, de convoquer et réunir, sans délai, le ban et l'arrière-ban de la sénéchaussée, pour se tenir prêt en prévision d'ouverture d'hostilités avec l'Angleterre.

Fonds Lévis-Mirepoix[1], liasse A10, n° 61 :

1491 (1492), 10 et 12 avril, Montesquieu-Volvestre, jugerie de Rieux. — Information secrète, faite par Merlet, notaire de Montesquieu, contre Roger

1. *Hist. de Languedoc*, t. XI, p. 146, n. 1.

de Foix ou de Rabat, sénéchal et gouverneur du comté de Foix, accusé d'avoir fait prendre, à main armée, les lieux et places de Saint-Paul-de-Jarrat, Pailhès, La Tour et Serres, situés dans la jugerie de Rieux, de les avoir pillés et brûlés et dépeuplés en faisant battre, mutiler et tuer plusieurs habitants. Audition de sept témoins, parmi lesquels Jordain de Sers, seigneur d'Aulix.

Le seigneur de Pailhès et de la Tour était Gaspard de Villemur, qui tenait le parti du vicomte de Narbonne dans la guerre du comté de Foix.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 10, n° 108 :

1492 (1493), 25 février, Paris. — Lettres de Charles VIII donnant commission, valable pour six ans, à Jean de Lévis, sénéchal de Carcassonne, de recevoir les actes de foi et hommage des nobles, gens de guerre, vassaux tenant fiefs du roi dans la sénéchaussée de Carcassonne, pour toutes terres et seigneuries de 600 livres tournois de rente et au-dessous.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 10, n° 50 :

1493, 31 mai, Senlis. — Lettres de Charles VIII pour remédier aux maux que causent au peuple les gens de guerre ou même ceux qui font semblant de l'être, vivant sur les champs, pillant et ravageant. Dieu ayant accordé le bienfait de la paix universelle[1], il mande à Jean de Lévis, sénéchal de Carcassonne, de procéder avec la dernière rigueur contre les fauteurs de désordres et de requérir pour cela toute la force qui lui sera nécessaire.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 10, n° 49 :

1493, 6 juillet, Paris. — Lettres de Charles VIII portant commission, renouvelable chaque année, à Jean de Lévis, sénéchal de Carcassonne, de courir sus aux gens de guerre qui pillent le peuple, et aux vagabonds et espions de chemins. Pour ce, il lui permet de requérir à sa volonté trente nobles de ban et d'arrière-ban, et soixante gens de pied. Pendant ce service, lesdits nobles seront exempts des bans et arrière-bans, et les gens de pied seront affranchis de la taille; ils se partageront, en outre, les amendes, confiscations, etc., des délinquants et réfractaires.

1. A cette époque, Charles VIII, qui préparait son expédition d'Italie, conclut la paix avec ses voisins pour n'être pas gêné dans ses entreprises. *14 janvier 1493*, traité de Barcelone entre l'Espagne et la France; *3 novembre 1493*, traité d'Étaples entre la France et l'Angleterre; *23 mai 1493*, traité entre la France et Maximilien d'Autriche. (Sismondi, *Hist. des Français*, t. XV, pp. 677-678.)

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A10, n° 16 :

1494, 17 avril, Lyon. — Lettres de Charles VIII portant don de l'office « d'artilleur de l'artillerie de la cité de Carcassonne » en faveur de Robert de Maurin, que Jean de Lévis avait déjà mis provisoirement en cette charge depuis le 2 mars 1492 (1493).

Dans le procès-verbal de la prestation de serment, faite entre les mains du sénéchal par Robert de Maurin, dans la maison de Nicolas de Bailly, seigneur de Rouvenac, châtelain de Montréal, assistaient, comme témoins, Arnaud Luillier, lieutenant du sénéchal, et Pierre Duqué, lieutenant du connétable de la cité.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 10, n° 33 :

1495, 1er mai, Moulins. — Lettres de Pierre, duc de Bourbonnais et d'Auvergne, comte de Clermont, de la Marche, sire de Beaujeu et de Bourbon, pair et chambrier de France, lieutenant général du roi, par lesquelles il donne au seigneur de Mirepoix, sénéchal de Carcassonne et Maréchal de la Foi, la conduite de trente lances formées des ordonnances du roi en Languedoc, à la petite paye (gages de 13 sous 4 deniers par mois pour chaque lance fournie).

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 10, n° 34 :

1496, 13 [avril][1], Lyon. — Lettres de Charles VIII, roi de France, de Sicile et de Jérusalem, qui, pour défendre le Languedoc contre les entreprises du roi d'Espagne, mande à Jean de Lévis, Maréchal de la Foi, sénéchal de Carcassonne, « de mettre sus incontinent vingt lances, à choisir parmi les nobles de la sénéchaussée sujets au ban et arrière-ban, des mieux armés et montés qu'il pourra, en sus des trente lances dont naguères il lui donna la charge, et les conduire de suite à la ville de Narbonne ».

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 10, n° 34 *bis* :

1496, 12 mai. — *Lettre de Charles VIII à M. d'Albon de Saint-André*[2].

Le roi lui annonce les succès du comte de Montpensier dans le royaume de Naples, malgré les secours envoyés par les Vénitiens. Il ajoute que le duc

1. Charles VIII était à cette époque à Lyon. Voir, dans la correspondance de Charles VIII, une lettre du 13 avril 1496, écrite de Lyon, *op. cit.*, t. V, p. 36.

2. Il s'agit de Guichard d'Albon, seigneur de Saint-André et d'Oulches, fils de Gilles d'Albon et de Jeanne de La Palisse, conseiller et chambellan du roi, lieutenant général en Languedoc.

de Savoie est favorable à la France et que des mesures sont prises pour assurer la tranquillité du côté de la Bourgogne.

Cette lettre est une circulaire que le roi dut envoyer aux gouverneurs de provinces et aux principales villes du royaume pour les mettre au courant de faits de guerre qui venaient d'arriver. Au mois d'avril précédent, les habitants de Rouen en avaient reçu une copie contenant un paragraphe supplémentaire où il était question des exploits de M. de Saint-André en Roussillon. Il est clair que, dans la lettre adressée à ce dernier, le roi n'avait pas à faire allusion à des faits dont le destinataire avait été le héros.

La missive aux habitants de Rouen a été reproduite dans les lettres de Charles VIII, publiées par MM. Pélicier et B. de Mandrot pour la collection de la Société de l'Histoire de France[1]. La rédaction est presque identique; cependant, dans la copie conservée à Léran, le roi, en parlant de lui, emploie le singulier; dans celle de Rouen, il s'exprime au pluriel. A cause des variantes, nous croyons utile de reproduire le texte adressé à M. de Saint-André.

« Monsieur de Sainct-André, icy me viendrent lettres nouvelles contenant que mon cousin le comte de Monpancier a fait ugne route sur le roy Ferrand[2], tellament qu'il a esté contrainct, en grand dangier de sa personne, et pour icelle sauver, se retirer, avecques ung nombre de gens à cheval, dedans la ville de Foge[3], en la Poulle, en laquelle il a esté, par mond. cosin et mon armée, suyvi en manière que dès lors il y feust assiégé et que luy et sa compagnie ne peuvent eschapper que à la mercy de mond. cosin. Et davantage il y avoyt deux mille Alemans, Biscayes et Arragonnoys qui cuydoient aller secourir led. Ferrand, dont les quinze cens[4] y ont esté tuez et le reste pris. Pareillement contiennent lesd. lettres que le revenu de la doane[5] de la Polle a esté receu par mes gens et en ont les deniers entre leurs mains et ne actens l'eure que je recoyve nouvelles de la prinse dud. Foge et dud. Roy Ferrand.

« Aussi j'ay sceu que les Véniciens[6] et autres leur ont envoyé de secors, lequel est demeuré en plusieurs lieux séparé et ne porroient jamays y arriver à heure. D'autre part, certain secors que lesd. Véniciens y envoyoyent, quand

1. Paris, 1905, t. V, pp. 33-35.

2. Ferdinand II, roi de Naples, 1495-1496.

3. Fogi, Fogia, dans la province de Pouille.

4. Dans le texte de la lettre adressée aux habitants de Rouen, le nombre des morts est fixé, d'une façon dubitative, à 225 (t. V, p. 30).

5. *Doane* de *dogana*, droit prélevé sur les bestiaux qui allaient dans les pâturages.

6. Commencée sous d'heureux auspices, l'expédition se termina mal par suite de l'intervention des Vénitiens. Le comte de Montpensier fut obligé de capituler.

ilz ont sceu les nouvelles dessusd. ilz sont demeurés à Folygny[1], sans tirer plus avant, ne intrer en nostred. royaume de Naples.

« Semblablement, j'ay sceu comment mon oncle le seigneur de Bresse est à présent paisible duc de Savoye[2], très affectionné pour moy et mes affères, qui vient bien à propos pour monstrer à mes ennemis qu'ils ont mal fait pour le passé et leur donner avis d'eulx amender pour l'advenir[3].

« J'ay aussi pourveu au faict de Bourgonhe et suys icy pour aller subvenir là où l'affayre se adonnera, déslibéré m'y employer en personne pour le bien et seurté de mond. royaume et subgiectz.

« Desquelles choses vous ay bien voulu avertir, affin que entendez l'estat et disposition en quoy sont de présent mes affez, et Adieu.

« Escript à Lyon, le dotziesme jour de may (1496), ainsin signé, Charles. Et pour secrétaire, Robertet. »

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 10, n° 97 :

1496. — Lettres de Charles VIII à Jean de Lévis, sénéchal de Carcassonne, portant convocation du ban et arrière-ban de la noblesse de Languedoc, afin de l'envoyer promptement à la frontière d'Espagne pour résister aux entreprises des armées espagnoles qui, contre la foi des traités, envahissaient la France.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 10, n° 48 :

1496 (1497), 6 mars, Lyon. — Lettres de Charles VIII à Jean de Lévis, sénéchal de Carcassonne, pour lui enjoindre de réprimer les pillages des gens de guerre en Languedoc.

1. Foligno en Ombrie.

2. Philippe de Savoie succéda à son père Charles-Jean Amédée, le 16 avril 1496, et mourut le 8 novembre 1497.

3. C'est à la suite de ce paragraphe que, dans la lettre aux habitants de Rouen, le roi ajoute quelques lignes spéciales pour faire part du succès remporté par M. d'Albon en Languedoc et en Roussillon. Voici comment s'exprime le roi : « D'autre part, avons si bien pourveu au fait de Languedoc contre la force d'Espaigne qu'il y eust, hier huict jours, que le seigneur de Saint-André, avec quatre cens hommes d'armes, mille Souysses et mille arbalestriers, laissant nos pays pourveuz, allerent courir jusques devant les portes de Perpignan, où il y a dix grands lieues. Et personne n'osa sallir sur eulx. Et combien qu'ils povoient faire de grans maulx et admener de grand nombre de bestiaulx, s'ils eussent voulu, ilz ne l'ont fait, par ce que le peuple de Roussillon a meilleure affection à nous qu'au roy d'Espagne, s'ilz estoient les plus fors. » (*Extrait de la lettre susdite.*)

Histoire de Languedoc, t. XII, Preuve 132, col. 305-306 :

1497, 2 juin. — Mandement de Jean de Lévis, sénéchal de Carcassonne, adressé à plusieurs de ses agents pour leur ordonner de poursuivre les brigands et pillards infestant la sénéchaussée de Carcassonne.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A10, nº 35 :

1498, 17 juin. — Procès-verbal d'une querelle, au sujet du logement de troupes, survenue dans les environs de Carcassonne, entre noble Giles Rougier, seigneur de Conelles, lieutenant de Jean de Lévis, sénéchal de Carcassonne, et noble Mondon de Balsac, bâtard de Balsac, lieutenant du sénéchal d'Agenois.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A10, nº 47 :

1499, 9 août, Lyon[1]. — Lettres de Louis XII indiquant que, parmi les gens de guerre levés pour la conquête du duché de Milan, on a choisi le nombre nécessaire et ordonné au surplus de s'en retourner d'où ils étaient partis, par petites bandes, deux ou trois seulement, payant leurs dépenses, sans charger le peuple. Le roi est averti que plusieurs tiennent les champs en la sénéchaussée de Carcassonne, malgré l'expiration du délai accordé pour leur voyage; que d'autres, contrevenant à ses ordres et à ceux de ses capitaines, sont partis pour aller rejoindre l'armée au delà des monts, ce qui pourrait amener grands désordres et cherté de vivres ; il ordonne à Jean de Lévis V, son sénéchal à Carcassonne, de faire crier et publier partout, à son de trompe, que lesdits gens de guerre doivent incontinent retourner chez eux, sous peine de la hart et de la confiscation de corps et de biens.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A10, nºs 36 et 37 :

Nº 36. — 1502, 17 juin, Lyon. — Lettres de Louis XII conférant à Jean de Lévis V, sénéchal de Carcassonne, la charge et conduite de cinquante lances du nombre des deux cents nouvellement levées par le roi pour la garde du Languedoc et qui auront la grande paye.

Nº 37. — 1503. — Mêmes lettres datées de la Chaussière.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A10, nº 55 [1-2] :

1503, 28 décembre, Lyon. — Lettres de Louis XII portant commission à son conseiller et chambellan, Jean de Lévis, chevalier, sénéchal de Carcassonne,

1. *Histoire de Languedoc*, t. XI, p. 167, note 2, citation de cette pièce.

Maréchal héréditaire de la Foi. Pour la sûreté du pays de Languedoc, le roi a ordonné de faire exécuter certaines réparations et fortifications à la ville et cité de Narbonne, et à d'autres villes et places situées sur les frontières d'Espagne. Afin de construire lesdites fortifications et d'en effectuer le payement, il commet son sénéchal Jean de Lévis, en qui il a une parfaite et entière confiance.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 10, n° 95 :

1503 (1504), 19 mars. — Certification donnée, par Jean de Lévis, seigneur de Mirepoix, sénéchal de Carcassonne, à Messieurs des Comptes, que Michel Bayard, élu d'Auvergne et commis par le roi au paiement des réparations et fortifications de Narbonne et d'autres villes et lieux du pays de Languedoc, sur la frontière de Roussillon, a versé, par son ordonnance, aux personnes désignées les sommes indiquées dans l'état qui a été produit. (L'état manque.) Signé : *Jehan de Lévis.*

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 10, n° 39 :

1504 (1505), 12 janvier. — Original, et copie moderne très écourtée, du rôle de la montre et revue passée par Jean de Lévis, sénéchal de Carcassonne, à Grenade, près de Toulouse.

Histoire de Languedoc, t. XII, Preuve 143, cc. 335-336 :

1504 (1505), 6 février. — Lettres de Jean de Lévis aux viguiers et juges pour le roi à Carcassonne, Cabardès et Minerbès, ou à leur lieutenant, leur mandant de faire publier et crier à son de trompe, dans toute leur juridiction, que tous nobles et autres tenant fief ou arrière-fief du roi seront tenus de produire leurs aveux et dénombrement devant le sénéchal de Carcassonne et d'être prêts à partir en campagne au premier appel.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 10, n°s 40, 41, 42, 43 et 44 :

Lettres de Louis XII portant commission à Jean de Lévis V, seigneur de Mirepoix, de faire les montres et revues des gens de guerre.

N° 40. — 1504 (1505), 16 mars, Blois. — Mission de se transporter ès lieux et villes de Languedoc et Guyenne où il y a des ordonnances du roi tenant garnison et d'en faire les montres et revenus pour le dernier quartier d'octobre, novembre et décembre. Le roi veut que ces montres, faites par Jean de Lévis, servent à l'acquit du trésorier des guerres, comme si elles étaient faites par les maréchaux de France.

N° 41. — 1505, 12 septembre, Blois. — Commission donnée à Jean de

Lévis pour faire la montre et revue de la compagnie des gens de guerre des ordonnances du roi, alors en garnison à Blois et placée sous la charge et conduite du sire de Rieux, maréchal de Bretagne. La dite montre terminée, on devait incontinent déloger la compagnie et la conduire en Picardie, où le roi voulait qu'elle tînt garnison.

N° 42. — 1507, 2 août, Lyon. — Commission à Jean de Lévis, sénéchal de Carcassonne : 1° d'aller incontinent à Marmande et aux environs, et partout où besoin sera, pour y faire la montre et revue de 4,500 hommes de pied, nouvellement levés; 2° de les faire payer d'un mois, à 100 sous tournois par mois et par homme. Cela fait, les hommes devront être menés jusques à la ville d'Agde[1] en Languedoc, et là, être embarqués pour Gênes et dirigés sur le duché de Milan. Pour l'aider dans cette conduite, le sénéchal pouvait désigner un ou plusieurs gentilshommes[2].

N° 43. — 1507, 3 août, Lyon. — Commission à Jean de Lévis d'aller, là où ils se trouveront, faire la montre et revue de 200 arbalétriers à cheval, présentement levés pour servir le roi dans son duché de Milan sous le commandement du seigneur de Chaumont, grand-maître et maréchal de France. Les arbalétriers seront payés au taux de 7 livres 10 sous l'un par mois.

N° 44. — 1507, 1-2 septembre, Agde. — Rôle des hommes de pied, sous la charge du cadet de Duras, dont la montre et l'embarquement ont été faits à Agde par Jean de Lévis, sénéchal de Carcassonne, le second jour de septembre de cette dite année. — Pièce très détaillée donnant les noms de 891 hommes, qui se sont présentés à la montre.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 10, n° 18 :

1506, 15 août, Lyon. — Lettres missives de Louis XII aux capitaines Odet, cadet de Duras, sieur de Lisle, Trégoys et la Hittre, leur disant qu'il a appris les désordres de leurs gens, ce dont il n'est pas satisfait. Il leur annonce qu'il a écrit au sénéchal de Carcassonne afin que, d'accord avec eux, le dit sénéchal désignât quelques personnages, bons justiciers, pour faire exercer le fait de la prévôté des maréchaux et punir les délinquants. Ordre est donné aux capitaines d'obéir au prévôt, lui prêter assistance et de presser le passage et l'embarquement de leurs troupes, etc.

1. *Hist. de Languedoc*, t. XI, p. 183. Citation du même document que celui relaté dans la pièce n° 42. Le sénéchal devait conduire les hommes à Agde et non à Gênes, comme le prétend Aug. Molinier.

2. Voir, pour cette pièce et pour les deux suivantes, les éclaircissements dans l'*Hist. de Languedoc*, t. XI, p. 183.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A10, n° 46 :

1508, 28 juin, Crémieu. — Lettres de Louis XII portant commission à Jean de Lévis, seigneur de Mirepoix, sénéchal de Carcassonne : 1° de faire passer en Languedoc les gens de pied et de cheval du pays de Guyenne, de Gascogne, d'Espagne et autres qui reviennent de delà les monts; 2° de les conduire sur les limites et confins de leurs maisons et quartiers, de les faire vivre en bon ordre et police durant leur traversée; 3° de désigner quelques bons et notables personnages pour l'aider dans cette mission.

En même temps, le roi donne les instructions pour le payement des hommes, le temps de séjour des haltes, afin d'éviter les vols et pillages que ces hommes pourraient commettre.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A9, n° 60 :

1512, 12 mai, Milan. — Lettre de Jean Noel (?) à Jean de Lévis, sénéchal de Carcassonne (résumé). — Guerre des Suisses finie. — Houdouart, valet de chambre du roi, et un de ceux de l'archiduc, envoyés à don Salquofirando, pour lui signifier le traité entre les deux rois. — Refus de l'officier espagnol d'entendre les instructions, à moins d'un ordre direct du roi, son maître. — Continuation des hostilités. — M. de Nemours tué à Ravennes; d'Aubigny et d'Alègre retirés dans une mauvaise place, etc, etc. — Le sénéchal sera sans doute appelé.

Fonds Lévis-Mirepoix, A10, n°s 56-56^2 :

N° 56. — 1512, 16 août, Blois. — Lettres de Louis XII portant commission à Jean de Lévis V : 1° de défendre le pays de Languedoc; 2° de résister aux courses, surprises et invasions que les ennemis se préparent de faire, principalement en la vicomté de Narbonne. Le roi lui mande de faire fortifier la ville de Narbonne, mettre en état ses remparts, fossés, tranchées, etc., et de commander à tous ceux qu'il appartiendra de venir y travailler.

N° 56-2. — 1512, 1er septembre. — Nouvelles lettres de Louis XII pour le même motif.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A9, n° 62 :

(S. D.) Chalabre[1]. — Lettre de Thibaud à Jean de Lévis, seigneur de Mirepoix. Il fait connaître que les consuls de Quillan lui ont envoyé une lettre

1. Quoique non datée, cette lettre a dû être rédigée à l'époque des événements auxquels il est fait allusion dans les documents précédents.

l'informant que les Espagnols sont sortis pour leur venir dessus, et qu'en même temps lesdits consuls l'ont chargé de lui faire parvenir une missive. « En vostre mezon à Chalabre, par vostre humble serviteur. — Thibaud. »

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 10, nº 56 :

1512, 1er septembre, Narbonne. — Jean de Lévis, seigneur de Mirepoix, sénéchal de Carcassonne, ne pouvant vaquer en personne à remplir la mission qu'il a reçue du roi de faire réparer et mettre en sûreté et défense les villes de Narbonne et autres, commet Déodon de Cléret, seigneur de Saint-Félix, pour le remplacer dans cette circonstance et, au nom du roi, lui délègue les pouvoirs nécessaires.

Bibliothèque nationale, Clairambault, vol. 172, fol. 50 ; vol 173, fol. 27 :

1513, 1er mai. — Deux attestations de Jean de Lévis, seigneur de Mirepoix, Maréchal de Foi, sénéchal de Carcassonne, à la Chambre des Comptes, que Antoine Boutdin, viguier de Nîmes, commis par le roi à tenir le compte et faire les payements des réparations et fortifications dans les places du pays de Languedoc, a versé, aux personnes designées dans un rôle : d'après la première attestation, une somme de 3,294 livres 10 sous 7 deniers tournois, et d'après la séconde, 1,624 livres 11 sous 6 deniers tournois.

Fonds Lévis-Mirepoix, A 10, nº 45 :

1513 (1514), 17 février, Narbonne. — Lettres de Jean de Lévis V donnant commission à Gabriel de Mont-Rondont, seigneur de Mont-Rondont, et Descalles, viguier du roi à Narbonne, d'aller expulser les *mauvais garçons, larrons*, *brigands de bois*, *aggresseurs de chemins, pailhars* et *ruffiens*. Venus depuis peu de temps dans la sénéchaussée voler, piller et tuer, ils sont un grand danger pour les populations, qui n'osent plus sortir de leurs maisons. Tous ceux qui seront pris devront être pendus.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A9, nº 59 :

8 mars. Fontainebleau. — Lettre de M. de Caux au seigneur de Mirepoix (*résumé*). L'autre jour, M. de Saint-Germain dit au duc d'Orléans que le seigneur de Mirepoix faisait fortifier ses places principales, entre autres les châteaux de Mirepoix et de Lagarde, pour se défendre contre les ennemis. Le duc répéta le propos au roi, qui en a depuis parlé cinq ou six fois à M. de Saint-Pol.

Nouvelles de la cour. — Un des gens du capitaine Polin est arrivé ; il vient

« de là où est le Turc, equel [il] a veu partir de Constantinople, ainsi qu'il le dit au roy, avesques une grosse armée, et s'en vient droit en Ongrie pour tenir la promesse qu'il a faicte au roy ».

En ce moment, il est question d'un mariage entre un prince de la maison de France et la fille du roi d'Angleterre.

N. B. — Cette lettre ne porte pas de date ; cependant, par suite des allusions aux faits concernant les menaces de guerre des Turcs contre la Hongrie et les projets matrimoniaux entre la France et l'Angleterre, on peut inférer qu'elle a été écrite à la fin du règne de Louis XII, de 1512 à 1514.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 10, nº 38 :

1516, 29 avril, Lyon. — Lettres de François Ier portant commission « à son amé et féal, conseiller et chambellan, Jean de Lévis, seigneur de Mirepoix, sénéchal de Carcassonne, de loger et mettre en garnison ès villes de Narbonne, et autres villes circonvoisines d'icelle, les compagnies dont ont la charge et conduite son cousin le duc Dalbange et le sieur de Bassy, son chambellan ». Ordre au sénéchal de se transporter à Narbonne et ailleurs où verra être plus convenable, tant pour le bien et sûreté de la frontière que pour la commodité de vivre desdites compagnies, comme il le saura bien et prudemment faire.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 10, nº 20 :

1516, 21 novembre, Carcassonne. — Lettres de Jean de Lévis, Maréchal de la Foi, seigneur de Mirepoix, sénéchal de Carcassonne, certifiant : 1º que, tandis qu'il était à Narbonne, du mandement du roi, le 8 juin dernier, noble Bernard de Beaufort, seigneur d'Asillanet, s'en vint devers lui et lui présenta des lettres patentes, données à Crémieu, le 10 mai, par lesquelles le roi l'instituait en l'office de prévôt des maréchaux en la sénéchaussée de Toulouse ; 2º que le dit de Beaufort choisit pour son lieutenant Jean de Beaufort et créa six archers ; 3º que depuis il a vaqué au dit office et a fait plusieurs exécutions, punitions et corrections.

Histoire de Languedoc, t. XII, Preuve 155, cc. 363-367 :

1517, 30 octobre, Lagarde. — Lettre de Jean de Lévis, seigneur de Mirepoix, sénéchal de Carcassonne, à François Ier concernant : 1º les fortifications de Leucate, Narbonne et d'autres places ; 2º diverses missions dont il a été chargé sur les frontières de Roussillon.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse 19, n° 57 :

1522, 6 juin, Lyon. — Lettre d'Aymeri de Bazillac, maréchal de logis du Roi, à son oncle Jean de Lévis, seigneur de Mirepoix, sénéchal de Carcassonne, lieutenant général du roi en Languedoc.

« Depuis quatre jours on est sans nouvelles de Gênes. — Le duc de Bar et Prosper Colonne sont à Asti, et on dit qu'ils se sont arrangés pour avoir de l'argent de la marquise de Montferrat et de Saluces. — Le roi catholique est à Londres ; on croit que les Anglais feront leur plus grande descente en Picardie. — Le comte Francisque et Félix ont rassemblé 16 à 18,000 hommes ; on pense qu'ils viendront à Mozon et à Mézières. — Le roi et les dames sont à Crémieu depuis huit jours et ils y passeront, croit-on, les fêtes de Pentecôte. — M. le sénéchal (*fils du seigneur de Mirepoix*) est à Vireville, avec sa sœur, et il vient de lui écrire une lettre qu'il lui envoie. (S. aut.) *Eymery de Basylliac.*

N. B. — *Les quatre lettres suivantes de François Ier ne contiennent pas les éléments nécessaires pour en fixer la date exacte ; elles ne donnent que le jour du mois et le nom de la ville d'où elles sont écrites. Adressées à Jean de Lévis, lieutenant du roi en Languedoc, elles sont postérieures au 22 février 1522, époque où le seigneur de Mirepoix fut appelé à cette fonction.*

Cependant, par suite des événements auxquels le roi fait allusion et en recourant à l'itinéraire de François Ier, nous avons pu pour deux lettres — les plus intéressantes — déterminer l'année où elles furent écrites.

Quant aux deux autres, nous ne pouvons arriver à un résultat ; elles n'ont trait qu'à des affaires mal définies ou d'intérêt privé. En outre, l'itinéraire de François Ier n'établit pas que ce prince ait séjourné à Lyon pendant le mois de mars de 1522 et de 1523 ; ce n'est seulement qu'en 1516 qu'il résida dans cette ville au mois de mars.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A10, n° 54 :

[1523] 4 juillet, Manssay. — Lettres missives de François Ier à Jean de Lévis, sénéchal de Carcassonne, lui ordonnant de rester en Languedoc, dont il lui a confié le gouvernement au titre de lieutenant pendant l'absence du connétable Charles de Bourbon. Il le prie de se tenir le plus près possible de la frontière de Roussillon pour éviter les surprises de l'ennemi, qui pourrait entrer en France ; il le prévient que, dès son arrivée à Lyon, il lui écrira plus amplement et plus particulièrement ce qu'il aura à faire. Il lui envoie, en même temps, un paquet de lettres, venant de Rome, adressées à l'ambassadeur du Pape, qui se

trouve en ce moment avec le roi d'Aragon; il devra faire tenir ce paquet au gouverneur du Roussillon pour le faire parvenir audit ambassadeur.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 10, n° 51 :

[1523] 17 octobre, Lyon. — Lettres missives de François Ier à Jean de Lévis, sénéchal de Carcassonne, lieutenant général en Languedoc.

« Monsieur le séneschal, j'ay veu vostre lettre du XIIIe de ce moys, et ce que m'a dit le porteur de vostre part, touchant les affaires de vostre costé, et les nouvelles que avez des préparatifz que font voz voisins pour vous venir courir sus. Je croy que vos dits voisins feront toutes les démonstrations qu'ilz pourront et se mettront en esfort de vous fère et commancer la guerre, attendu que leur maistre veult descendre du costé de Guyenne, pour empescher que nul secours, ne aide ne soit donné à la dite Guyenne, aussi pour me donner à fère alarmes en plusieurs lieux et me mettre en despence. Toutes foys, je treuve bien difficille et quasi impossible que vos dits voisins puissent faire si gros esfort de vostre costé, qu'ils puissent prandre Narbonne, ne place qui ait moien de fère résistance, veu le temps et saison où nous sommes, aussi qu'ilz n'ont moyen de mener gros équippage d'artillerie.

« A ceste cause, voyant que je n'ay, pour le présent, moyen de vous envoyer des gens d'armes, ne gens estrangiers, fault que vous aidez des gentilz hommes du ban et arrière ban que avez mandez, tant à Narbonne que autres lieux où verrez que besoing sera, pour résister à vos dits voisins; et que vous levez mil ou XII^c hommes de pied et davantaige dud. pays, que verrez qui seront pour mieulx servir à faire leur devoir, et en baillez la charge à personnaiges qui soient pour les mener, conduire à faire service en la charge que leur baillerez et en soyent obéyz. Et quant à leur payement, j'escripz au général de Languedoc que, de son crédit, ou autrement sur les premiers et plus clers deniers de sa charge, tant du passé que de l'avenir, il trouve le paiement qu'il leur fauldra pour ung mois; cependant, on pourvoyra de luy en envoier assez.

« Et de cela, je vous prie, Monsieur le Séneschal, que vous aydez, au mieulx que possible vous sera, à la garde de la dite ville de Narbonne et autres lieux nécessaires de garder, comme j'ay en vous toute seureté et fiance et que le scaurez très bien faire, car je scay que en avez le vouloir.

« Et quant à faire retourner les compagnies des sieurs Desparroy et de Tournon, attendu que la plus grosse affaire tombe en la Guyenne, et que je n'ai moien d'ailleurs les secourir de gens d'armes que des dites compagnies, je suis contrainct de les y laisser aller. Espérant que vous ferez plus que le possible

avec les gentils hommes du pays, ban et arrière-ban, et lesdits gens de pied que ferez mestre sus à garder vostre frontière.

« Et pour ce que le connestable marche[1] du cousté de Bourgoigne, avec les lansquenetz qui estoient assemblez pour y venir, lesquelz s'estoient séparez, comme je vous ay escrit, mais le dit connestable, après qu'il a esté passé en la Comté, les a fait rassembler et marcher en avant. A quoi j'espère y remédier et résister; et que s'ilz entrent en mon royaume, les feray bien retourner; car il a envoyé quérir dix mille Suysses, qui estoient prestz à marcher; et eulz arrivez, qui sera bientost, iray trouver le dit connestable et sa bande, espérant, avez l'ayde de Dieu, de le rompre et desfaire.

« Et n'estoit l'emprise dudit connestable, je vous pourrois mieulx secourir et ayder de toutes choses; pour quoy cependant, et actendant que je y puisse mieulx pourvoir, je vous prie, Monsieur le Séneschal, que, en toutes choses, vous faictes du mieulx que vous pourrez. Et m'advertissez souvent de vos nouvelles et de ce que vous surviendra. Et à Dieu, qui vous ait en sa garde. Escript à Lyon, le XVIIe jour d'octobre. FRANÇOIS.

« Par le roi : DE NEUFVILE.

« *A Monsieur le sénéchal de Carcassonne, seigneur de Mirepoix, mon lieutenant général en Languedoc.*

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 10, n° 52 :

7 mars, Lyon. — Lettres missives de François Ier au sénéchal de Carcassonne, lieutenant général en Languedoc. Le roi le prie de laisser passer librement, aller et venir l'évêque de Castres, et la demoiselle de La Garde, sa nièce, qui se rendent en Roussillon; il lui recommande de faire porter sans retard, par celui qui tient la poste à Narbonne, les lettres qu'ils enverront.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 10, n° 53 :

26 mars, Lyon. — Lettres missives de François Ier à Jean de Lévis, sénéchal de Carcassonne, lieutenant général en Languedoc, pour le remercier des lettres qu'il lui a envoyées. Il le prie de le tenir toujours au courant des événements qui peuvent se produire à la frontière du Roussillon, sur laquelle on doit toujours veiller. Le roi lui donne des nouvelles de sa mère, rétablie de sa maladie; il pense que cette nouvelle fera plaisir au sénéchal, qui pourra les répéter aux bons sujets et serviteurs.

1. Il s'agit du connétable de Bourbon, qui venait de passer à l'ennemi et qui avait reçu de Charles-Quint le commandement d'une armée pour pénétrer en France du côté de la Bourgogne. (Sismondi, *Histoire des Français,* t. XVI, pp. 539-540.)

III. ADMINISTRATION DE LA SÉNÉCHAUSSÉE DE CARCASSONNE ET DE LA PROVINCE DE LANGUEDOC.

Bibliothèque nationale, Villevieille, tit. orig., vol. XIX (26281), fol. 289 :

1491, 15 mai. — Mandement de Jean de Lévis, Maréchal de la Foi, baron et seigneur de Mirepoix, Lagarde, Puyvert, etc., conseiller et chambellan du roi et sénéchal à Carcassonne et Béziers, à François Luillier, secrétaire du trésorier du roi et receveur ordinaire de ladite sénéchaussée, de payer à Antoine Arquier, procureur du roi de la terre d'Albigeois, la somme de 12 livres tournois, et à Bernard de Casséro, notaire royal à Carcassonne, 9 livres, à eux allouées pour avoir amené prisonnier à la Conciergerie de Toulouse un nommé Pierre Aignan. Ce dernier, se disant sergent royal à Montpellier, était venu à Carcassonne ajourner sans mandat les officiers du roi.

Bibliothèque nationale, Villevieille, tit. orig., vol. XIX (26281), fol. 290 :

1492, 16 avril. — Mandement de Jean de Lévis, sénéchal de Carcassonne, etc., à son trésorier, François Luillier, de payer à Durand Brunet et à Philippe Alègre, ménétriers, la somme de 5 sous tournois pour avoir, à l'occasion du mariage du roi avec Anne de Bretagne, porté ladite nouvelle avec Raymond de Porte, sergent, à Narbonne, Béziers, Gignac, avec Pierre Pierti à Castres, Réalmont, et avec Hector Aimedieu à Limoux.

Bibliothèque nationale, Villevieille, tit. orig., vol. XIX (26281), fol. 291 :

1492, 8 mai. — Mandement de Jean de Lévis, Maréchal de la Foi, sénéchal de Carcassonne et de Béziers, à François Luillier, trésorier de la sénéchaussée, de payer, sur les deniers de sa recette, la somme de 10 livres tournois, à Pierre de Casacau, bailli de Laroque-d'Olmes, et à d'autres personnes qui l'accompagnaient, pour avoir conduit les prisonniers Guillaume Laillier et Jean Longalh aux prisons royales de Carcassonne, accusés d'avoir fabriqué de la fausse monnaie et commis plusieurs autres délits.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 10, n° 93 :

1492, 27 juin Paris. — Lettres de Charles VIII à Jean de Lévis, sénéchal à Carcassonne. Le roi veut porter remède au grand désordre qui est en tous les endroits de son royaume « en faict des espèces d'or et monnoyes qui ont cours, et par la perte que ses subgests de tous les estatz en pourtent,

tant à la ocasion du floichage des escuz forgez en ses monnoyes, qui sont, chascun jour, lavés et rognés, que aussi des monnoyes d'or et d'argent estrangiez, d'autre coing que les siens, estans de baisse et mauvaise loy, foibles de pois. Lesquelles [espèces] sont de joux empirées, et se continue l'empirance de mal en pis. » Pour y donner bonne provision, le roi a mis cette matière en délibération de son Conseil, auquel assistaient plusieurs princes du sang et autres notables personnages. Il veut mander devers lui, « avant de plus avant procéder, aucuns notables et grands personnaiges expérimentés en fait de monnoyes ».

Bibliothèque nationale, Clairambault, vol. 172, n° 43 :

1492, 20 décembre. — Autre mandement de Jean de Lévis à François Luillier, trésorier de la sénéchaussée de Carcassonne, de payer à Jean Rully, notaire à Carcassonne, les frais d'écriture à lui dus pour le procès d'Arnaud des Cas, écuyer, détenu dans les prisons sous l'inculpation d'homicide.

Bibliothèque nationale, P. O., vol. 1706, dossier Lévis (39716), fol. 312 :

1493, 7 juillet. — Lettres de Charles VIII mandant à son conseiller et chambellan, Jean de Lévis, Maréchal de la Foi et sénéchal de Carcassonne, d'avoir à fournir les certifications des cargaisons de blé qu'il a fait mener en Espagne, suivant l'autorisation à lui accordée le 26 mars 1491 (1492), attendu que la plupart des navires qui ont chargé le blé ont entrepris depuis lors autres lointains voyages.

Bibliothèque nationale, tit. orig., vol. 707, dossier Lévis (39716), fol. 411 :

Carcassonne, 1493 (?). — Mandement de Jean de Lévis à son trésorier de payer à Jean Algan, messager ordinaire de la cité de Carcassonne, la somme de ....., pour avoir porté aux officiers des villes de Narbonne, Béziers, Gignac, l'extrait de l'édit, par lequel il est adjoint à tous ..... des comptes de ne pas se retirer dorénavant en la ville de Montpellier, avant d'avoir publié l'édit, chacun dans son ressort.

Ordre est donné au sénéchal de convoquer incontinent, à Carcassonne, les gens des trois États en nombre suffisant pour élire un notable expert, lequel ira auprès du roi, où qu'il soit, avant le 15 août prochain. (Le motif de la nomination de l'expert à envoyer au roi n'est pas indiqué.)

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A10, n° 63 :

1495, 15 mai. — Arrêt du Parlement de Toulouse entre Jean de Lévis V, seigneur de Mirepoix et sénéchal de Carcassonne, demandeur et appelé, d'une

part, et le procureur général du roi défendeur et appelant, pour venir vider leur cause sur un jugement de défaut obtenu par ledit procureur. (*La cause n'est pas indiquée.*)

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 10, n° 94 :

1497, 2 juillet. — Ordre de payement adressé au trésorier de Carcassonne par Jean de Lévis, sénéchal, pour verser entre les mains de Jean Goudard, libraire de Carcassonne, le prix d'un registre pour l'inscription d'actes administratifs.

Bibliothèque nationale, P. O., vol. 1707, dossier Lévis (39716), fol. 324 :

1496, 22 novembre; — 1497, 24 janvier. — Lettres de Charles VIII données à Moulins, le 22 novembre 1496, et conférant à Mathelin Girverart, bourgeois de Carcassonne, l'office de garde des gabelles du sel passant dans ladite ville. — Vidimus des dites lettres le 24 janvier 1497 par Jean de Lévis, sénéchal de Carcassonne.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 1, n° 2 :

1498 (1499), 9 février. — Vidimus donné, sous forme authentique, par Jean de Lévis V, sénéchal de Carcassonne, du mandement suivant de Philippe VI de Valois, d'après le texte contenu dans un registre de la sénéchaussée :

1330, 5 novembre, Granville. — Le roi Philippe VI mande à G. de Boule, sénéchal de Carcassonne, de ne pas quitter son poste pour venir à Paris devant le Parlement, où il était assigné par Jeanne d'Artois, comtesse de Foix. Cette princesse citait ledit sénéchal devant cette juridiction pour l'accuser et le rendre responsable « des injures et oppressions » dont il se serait rendu coupable à son égard. Le roi ordonne au sénéchal de vaquer aux devoirs de son office et d'envoyer, pour le représenter, le procureur de la sénéchaussée ou tout autre fondé de pouvoirs.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 10, n° 109 :

1498, 7 novembre. — Trois parchemins contenant les ordres de Jean de Lévis, sénéchal de Carcassonne, aux envoyés des trésoriers de France, pour faire procéder, dans la sénéchaussée, aux dénombrements et reconnaissances, suivant les prescriptions royales qui y sont insérées.

Histoire de Languedoc, t. XII, Preuve 135, c. 311 :

1499, 15 août. — Quittance de 30 livres 6 sous 3 deniers par Jean de Lévis, seigneur de Mirepoix, sénéchal de Carcassonne, à François d'Orléans, rece-

veur particulier du diocèse de Béziers. C'était le remboursement des frais faits par le sénéchal en août 1498, lorsqu'il convoqua les États de la sénéchaussée pour traiter la question du commerce des blés.

Bibliothèque nationale, Quittances, vol. 116, n° 270 (citation dans l'*Histoire de Languedoc*, t. XI, p. 153, n. 1) :

1501, 3 juillet. — Rachat par les habitants de la haute justice de Cassagnes-en-Fenouillède, qui avait été vendue par les commissaires délégués, Louis d'Amboise, évêque d'Albi, et François Luillier, viguier de Carcassonne. La haute justice fut de nouveau réunie au domaine royal par le sénéchal Jean de Lévis.

Bibliothèque nationale, P. O., vol. 1707, dossier Lévis 39 716, fol. 335-336 :

1503, 28 juin. — Mandement de Jean de Lévis, sénéchal de Carcassonne, à son trésorier, de payer à Jean le Cuens et à Jean Guillier, clercs de Carcassonne, 31 livres tournois, pour la copie des reconnaissances anciennes de Pezens et d'Alairac.

1503, 13 novembre. — Autre mandement de payer diverses sommes à Pierre de Ponte, Jean de Laverda, Durand Brunéti et Bernard Claudin, notaires de Carcassonne, pour divers services par eux rendus.

(P. O., vol. 1707, dossier Lévis 39,716, fol. 341 et 351.)

D'autres mandements furent faits pour la même cause en juin 1505 et septembre 1512.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 10, n° 110 :

1503 (1504), 10 janvier. — Dénombrement donné par François de Montfaucon, seigneur de Roquetaillade, à Jean de Lévis, sénéchal de Carcassonne, député par le roi pour recevoir les dénombrements des gentilshommes dans sa sénéchaussée.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 10, n° 90 :

1504, 22 septembre, Blois. — Lettres de Louis XII adressées à l'évêque d'Albi ; à Jean de Lévis, son chambellan et sénéchal de Carcassonne ; à Jacques, ... général ; à Jean Rousselet, son trésorier et receveur général en Languedoc, Lyonnais, Forez et Beaujolais ; à Jean Cullatte, contrôleur de ladite recette générale ; à Michel Bayard, élu d'Auvergne.

Le roi voudrait soulager son peuple, et, pour mieux le faire, le jour même,

il a conclu paix et alliance avec le roi des Romains et l'archiduc son fils[1]. Néanmoins, il a besoin d'argent pour assurer le payement des dépenses de l'État et pour fournir la solde des gens de guerre. A force de retranchements et d'économies, il est parvenu à n'imposer pour l'année prochaine, par forme de taille, que 1,811,200 livres tournois, « dont la quote-porcion sera pour le Languedoc sept vingts quinze mille cinquante-troys livres, dix-huit solz, neuf deniers ».

Sur ce, il charge les susdits, « graves et notables personnaiges à lui seurs et féables, tous ensemble et chascun, d'aller à Montpellier, le 16 décembre prouchain, jour de la convocation des trois Estatz de la province, et ayant exposé les affaires, de requérir les Estatz qu'ils veullent libérallement octroyer les dits 155,058 livres 18 onces 9 deniers ».

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A10, n[os] 149-150 :

N° 149. 1504 (1505). — 25 janvier[2]. — Paris. Mandement à Jean de Lévis, sénéchal de Carcassonne. Malgré les ordres exprès, stricts et réitérés du roi, malgré les instances faites par les Florentins et Bernard Bertholin, leur député, le sénéchal et autres officiers les empêchent de prendre les 4.000 charges de blé que ledit roi leur a permis, pour cette fois, de tirer du Languedoc, en reconnaissance des plaisirs et services qu'ils lui ont faits et font chaque jour. Le blé est là tout prêt, en danger de dépérir. « Et affin que iceulx Fleurentins cognoissent par effait le bon traictement qu'il leur veut tousiours faire, et que ledit séneschal et autres officiers n'aient pas à présumer de désobéir, il a octroyé ses lettres patentes bien amples et bien expresses auxdits Fleurentins pour ledit blé, non obstant les remonstrances faites sur la matière par l'assemblée des Troys Estats dernièrement tenue à Montpellier, les inhibitions et deffenses sur ce faites, et aussi les privillaiges et libertés dudit pays ». — Ordre au sénéchal de procéder en toute diligence à l'expédition des dites lettres. — « Et gardez surtout que craignez à nous désobéyr et desplaire, que en ce n'ait faulte, car autrement nous ne serions pas contans de vous. — Loys. »

N° 150 [1504 (1505)], 26 janvier. — Paris. Lettre missive de Louis XII. « Il a autorisé ceux de la seigneurie de Fleurance, ses bons amys, alliez et confédérez, à tirer 4.000 charges de blé de son pays de Languedoc. » Il a su avec

1. Sismondi, *Histoire des Français,* t. XV, pp. 430-431. Traité conclu par Louis XII avec Maximilien d'Autriche et son gendre Philippe le Beau.

2. La date n'est pas marquée sur le mandement, qui doit être de 1504-1505. Voir *Hist. de Lang.*, t. XI, p. 177.

peine que le sénéchal de Carcassonne et autres officiers dudit pays les ont empêchés de ce faire. Afin que, de plus en plus, on entende qu'il veut, il a présentement octroyé à ceux de ladite seigneurie une provision. Il ordonne expressément, cette fois pour toutes, que son séneschal tienne et fasse tenir la main à ce qu'elle soit exécutée de point en point. « Vous advisant que, si y faictes faulte, je y pourvoirey par façon que vous et autres pourrez congnoistre que n'en suis pas content... LOYS. »

Histoire de Languedoc, t. XII, Preuve 143, cc. 335-336 :

1504 (1505), 4 février. — Lettres de Jean de Lévis, sénéchal de Carcassonne, donnant ordre aux nobles de la sénéchaussée de venir faire leurs aveux et dénombrements.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 10, n° 65 :

1505, lundi 4 août. — Procès-verbal de la délibération du conseil de la cour du sénéchal de Carcassonne. Des ordres et lettres de créance du sénéchal, transmis par Barthélemy, juge de Mirepoix, furent adressés aux lieutenants dudit sénéchal MM. de Lanefrance et de Joarres, et aux autres officiers royaux. Sur une requête du roi d'Espagne, présentée par un ambassadeur nommé Cardone, le sénéchal chargea Barthélemy de dire aux susdits officiers que le seigneur de Joarres, le juge des crimes, l'avocat et le procureur royal iraient sur les lieux, et que les coupables seraient punis et qu'on procéderait suivant l'exigence du cas.

La majorité du conseil avait opiné qu'il fallait agir, parce qu'autrement, comme dit l'un d'eux, ce serait enfreindre la trêve[1].

Joarres avait déclaré qu'il serait le lendemain à Limoux à l'heure du souper et qu'il emmènerait avec lui Arquier, consul assistant; de Banis, comme avocat; le procureur du roi, ou Barduchon, son substitut.

Extrait du livre des Conseils de la cour par le notaire soussigné, qui était présent. CHANDANY, notaire.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 10, n° 152 :

1505 (1506), 3 avril. — Maison épiscopale de la ville de Mirepoix.

Procuration donnée par Jean de Lévis, seigneur de Mirepoix, sénéchal de Carcassonne, à Anne Lilyon et Bernard Terrailh, procureurs praticiens au Parlement de Toulouse, pour se présenter en son nom, audit Parlement, et soutenir certaine cause contre Me Pierre de Saint-André, juge mage de

1. A propos de cette trêve, voir plus haut, pp. 211-212.

la sénéchaussée, et autres causes mues et à mouvoir entre André Peytavin, lieutenant, autres lieutenants institués par ledit sénéchal, et le procureur du roi ou autres.

1505, 19 avril. — Requête au Parlement par Jean de Lévis demandant la révocation d'Antoine Robin, avocat du roi, qu'il trouve suspect. Ledit Robin, praticien en la cour du sénéchal, est cause du procès pendant au Parlement de Toulouse avec Pierre de Saint-André, pour raison des prérogatives et prééminences à exercer par le sénéchal et pour la réception des avocats et conseillers à la dite cour. En outre, Robin a pour oncle germain frère Antoine Chambert, qui tient procès au Parlement de Toulouse contre Philippe de Lévis, évêque de Mirepoix, à cause de l'abbaye de Lagrasse.

Bibliothèque nationale, Clairambault, vol. 173, n° 17.

1507 (1508), 15 janvier. — Lettres données par Jean de Lévis, maréchal de la Foi, sénéchal de Carcassonne et Béziers, pour l'installation d'André Peytavin comme juge ordinaire de Narbonne, suivant les lettres du roi du 26 novembre 1507.

Archives municipales de Narbonne, AA 50, un cahier parchemin, 16 ff. in-4°; Inventaire imprimé, p. 11 (*Hist. de Languedoc*, t. XI, p. 184) :

1508, 20 juin. — Procès-verbal de la prise de possession par Jean de Lévis, sénéchal de Carcassonne, au nom de Louis XII, de la vicomté de Narbonne unie à la couronne, au moyen de l'échange fait avec Gaston de Foix, dernier vicomte, contre le duché de Nemours.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 10, n° 66 :

1508, 15 novembre. — Château de Mirepoix. Lettres de *pareatis*, signées et données par Jean de Lévis, seigneur de Mirepoix. Elles étaient attachées à des lettres du juge de la cour du petit scel de Montpellier du 9 novembre.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 10, n° 17 :

[1508], Lyon. — Jean de Lévis, maréchal de la Foi, seigneur et baron de Mirepoix, Lagarde, Puivert, Preixan, Arzens et Alayrac, conseiller et chambellan du roi, sénéchal de Carcassonne, vu les lettres du roi portant don à noble Rigault d'Oreilhe, chevalier et maître d'hôtel ordinaire de sa maison, de l'office de la capitainerie de Pierrepertuse, vacante par le trépas de Bernardin de Mirestrou, lettres données à Grenoble, le 3 mars 1506 (1507), certifie avoir pris et reçu le serment dudit d'Oreilhe et l'avoir mis en possession réelle par la tradition desdites lettres de don.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 10, n° 19 :

1510, 14 juin, Lyon. — Lettres et mandement du roi à son conseiller et chambellan, le seigneur de Mirepoix, sénéchal de Carcassonne. En exécution de l'arrêt du parlement de Paris, au profit du procureur général du roi, touchant le comté de Castres, Louis Picot, conseiller audit parlement, commissaire exécuteur, avait donné en garde audit sénéchal les château et place de Roquecourbe. Aujourd'hui, le roi a octroyé à Jean de la Pallu, chevalier, seigneur de Bressac, l'office de capitaine dudit château. Ordre est donné au sénéchal de délivrer audit de la Pallu « lesdites place et chastel de Roquecourbe, avec tous les meubles, par bon et loyal inventaire. De laquelle place le roi quitte et décharge ledit sénéchal ».

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 10, n° 67 :

1512, 29 mai, château de Lagarde. — Lettres de *pareatis* données par Jean de Lévis, sénéchal de Carcassonne. Elles étaient attachées : 1° à des lettres royaux datées de Paris, le 6 mai, impétrées par ledit sénéchal ; 2° à d'autres lettres d'ajournement de noble Georges de Saint-Mammet, lieutenant général du bailli des montagnes d'Auvergne.

Bibliothèque nationale, P. O., vol. 1707, dossier Lévis 39 716, fol. 357 ; — Clairambault, vol. 182, n°s 48 et 52 ; vol. 173, fol. 26 :

Quatre mandements de Jean de Lévis, seigneur de Mirepoix, maréchal de la Foi, sénéchal de Carcassonne, adressés à François Luillier, trésorier et receveur ordinaire de la sénéchaussée, lui ordonnant de payer :

1° 1513, 5 août. — A François de la Ronne, la somme de 12 écus, pour son voyage, ses journées et les dépenses qu'il fera en allant devers le roi porter les lettres que le sénéchal lui envoie, afin de le tenir au courant des affaires ;

2° 1514, 31 mai. — A Jean Gaston, sergent royal à Béziers, envoyé à Cessenon et ailleurs, pour ajourner les témoins d'un procès fait à Guillaume Mable, notaire dudit lieu, détenu dans les prisons royales et accusé de plusieurs crimes ; 10 sous tournois ;

3° 1514 (1515), 5 avril. — A Antoine Carrogy, la somme de 22 livres 10 sous tournois, pour sa peine d'être allé à Paris, vers le roi, porter les pièces du procès pendant au sujet de l'évêché de Pamiers, vacant par la mort de Mathieu d'Artigueloube ;

4° 1514 (1515), 13 avril. — A Me Guillaume de Ruez, notaire royal à Béziers, la somme de 20 sous tournois, pour ses dépenses et vacations, quand il

se rendit à Puysalicon, aux fins d'enquêter et faire fonctions de procureur du roi dans une cause de prévention.

Bibliothèque nationale, P. O., vol. 1707, dossier Lévis 39 716, fol. 352 :

Fragment d'une lettre missive de Louis XII à Jean de Lévis, sénéchal de Carcassonne, pour prolonger l'application de l'ordonnance donnée à Orléans, en 1493, par Charles VIII, sur les monnaies.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 10, n° 153 :

1516, 16 avril. — Commission donnée par le parlement de Toulouse à Lucas Sorin, huissier, pour aller interroger le sénéchal de Carcassonne, au sujet du procès pendant entre le procureur général du roi et Ramond Larchier, sergent royal à Mirepoix, détenu à la conciergerie.

Articles sur lesquels furent interrogés le sénéchal et Barthélemy, son lieutenant :

1 et 3 mai, à Mazerettes. Relation de Sorin. — Le sénéchal refuse de répondre, malgré trois commandements réitérés, sous peine de 50 à 100 marcs d'argent; il montre des lettres missives signées du roi François Ier, datées de Lyon, 29 mars, avec un passage très vif contre le parlement de Toulouse.

Ces documents auraient trait à l'exécution des ordres reçus par le sénéchal des rois Louis XII et François Ier pour la mainmise sur le temporel de l'archevêque de Narbonne.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 10, n° 70 :

1518, 25 juin, Carcassonne. — Enquête faite par Arnaud Boyer, seigneur de Monthuc, conseiller du roi, juge mage en la sénéchaussée de Carcassonne, à la requête de Jean de Lévis, sénéchal, seigneur de Mirepoix, pour établir, en la cour de la sénéchaussée, une jurisprudence en matière possessoire. Le juge mage réunit les conseillers et praticiens pour statuer.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 10, n° 151 :

[1520], 17 juin, Fleuré. — Mandement du roi François Ier, à Jean de Lévis, seigneur de Mirepoix, sénéchal de Carcassonne, au sujet de la compétition à l'évêché de Pamiers entre Bertrand de Lordat [1], soi-disant élu et confirmé, et Jean de Pins, conseiller du roi, et son ambassadeur à Rome. Le roi est

1. *Hist. de Lang.*, t. XI, p. 431, qui relate le fait de la compétition. — *Gallia Christiana*, t. XIII, province de Toulouse, évêché de Pamiers, c. 169; évêché de Rieux, c. 193. — J. de Lahondès, *Annales de Pamiers*, t. I, pp. 397-398.

averti de plusieurs voies de fait, forces, violences, commises et perpétrées par ledit de Lordat et ses complices, au mépris de l'autorité royale, lors de l'exécution des lettres de mainlevée octroyées à Jean de Pins. Le roi veut que celui-ci soit et demeure paisible possesseur de l'évêché de Pamiers, et en jouisse suivant les bulles et provisions apostoliques de N. S. P. le Pape et lesdites lettres de mainlevée. Ordre exprès à Jean de Lévis de se transporter à Pamiers et de faire mettre lesdites lettres à exécution, par main-forte au besoin..... « François. »

Bertrand de Lordat, à la fin de son épiscopat, fut enfermé à la Bastille.

Histoire de Languedoc, t. XII, Preuve 157, cc. 371-372 :

1521, 5 septembre. — Lettres de Jean de Lévis, sénéchal de Carcassonne, adressée à François Ier et concernant la tenue des États, les affaires de Roussillon et de Catalogne, et les fortifications de Narbonne et des frontières d'Espagne.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 10, no 77 :

1521 (1522), 18 mars, Carcassonne. — Lettres de la cour du sénéchal de Carcassonne obtenues par Pierre et Jean Rolland, frères de la ville d'Alet, contre plusieurs habitants d'Espéraza, qui vont moudre leurs grains ailleurs qu'au moulin, que les dits frères Rolland possèdent sur la rivière d'Aude, au lieu d'Espéraza. Ce moulin bannier avait été acheté au roi par les Rolland, moyennant une albergue annuelle de 6 livres.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 10, no 107. Cahier sur parchemin, 17 ff. *Manquent quelques feuillets ; d'autres sont intervertis :*

1522, 21 juin. — Procès-verbal de la séance des Etats particuliers de la sénéchaussée de Carcassonne, tenue à Narbonne. Notification de la réponse du roi aux doléances des Etats de Languedoc du mois de mars précédant touchant les privilèges de la province, l'accroissement des offices de judicature, etc. Acceptation de la somme de 16,660 livres assignée en répartition à ladite sénéchaussée sur celle de 50,000 livres votée par les Etats de Languedoc. Dans la part de la sénéchaussée, les gens d'Église devaient payer 12,333 livres. Lettres patentes de François Ier, datées de Lyon, mai 1522, concernant les doléances des Etats et les impositions par eux votées. Enumération desdites doléances exprimées par lesdits Etats. Missive du roi à Jean de Lévis, 31 mai 1522, lui transmettant lesdites lettres patentes et l'autorisant à convoquer les États particuliers de la sénéchaussée à Narbonne, pour procéder à la repartition des impositions.

Histoire de Languedoc, t. XII, Preuve 162, c. 389 :

1523, 29 décembre. — Défense faite par Jean de Lévis, sénéchal de Carcassonne, lieutenant du roi en Languedoc, aux membres des États de la province, de laisser exporter, hors de Narbonne, les grains réunis en prévision de la défense de la ville de Montpellier.

Histoire de Languedoc, t. XII; Preuve 160, cc. 378-383 :

1526, 6 décembre, Blois. — Mandement de François Ier à Jean de Lévis, sénéchal de Carcassonne, lieutenant général en Languedoc, et à plusieurs officiers de finances, pour leur prescrire de demander aux États de la province un subside extraordinaire de 2,400,000 livres nécessaire à la continuation de la guerre.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 10, n°s 91-92 :

N° 92, 1529, 5 octobre. — Lettres patentes de François Ier donnant commission à Jean de Lévis, seigneur de Mirepoix, son sénéchal à Carcassonne, et à N..., trésorier général de ses finances, de lever des subsides extraordinaires.

Le roi rappelle sa captivité après la bataille de Pavie, la mise en otage de ses enfants, le dauphin de Viennois et le duc d'Orléans, la rançon qu'il est obligé de fournir pour leur délivrance, d'après le traité de Cambrai. Il donne ordre à Jean de Lévis de se transporter à tel lieu de la sénéchaussée qu'il avisera pour le mieux, d'y convoquer les nobles et autres tenant fief et arrière-fief, de leur remontrer qu'ils sont tenus de payer sa rançon et de vouloir bien, en matière de don, lui offrir une somme, comme ont fait ceux de la prévôté de Paris[1].

N° 91. [1530], 20 avril. — Lettres missives de François Ier à Jean de Lévis lui disant qu'il a reçu ses lettres, le remerciant de la peine qu'il a prise lors du recouvrement des subsides demandés aux gens d'Église pour la défense du royaume, réclamant d'autres provisions, lui sachant bon gré d'avoir arrêté l'homme du marquis de Saluces, lui enjoignant de le relâcher pour le bien des affaires publiques, de surveiller et garder les passages des frontières plus étroitement que jamais, etc.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 10, n° 96 :

1529, 5 novembre. — Lettre de Jean de Lévis, seigneur de Mirepoix, séné-

1. En 1526, le 6 décembre, Jean de Lévis avait reçu pareille mission de lever des subsides extraordinaires. (Voir la longue ordonnance du roi reproduite par l'*Histoire de Languedoc*, t. XII, Preuve 160, cc. 378-383.)

chal de Carcassonne, à Gabriel Luillier, trésorier de la sénéchaussée, lui enjoignant de payer aux personnes désignées dans l'acte les gages qui leur sont dus.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 10, n° 73 :

1532, 3 septembre. — Mandement de François I[er] à Jean de Lévis, sénéchal de Carcassonne, le chargeant de faire exécuter un arrêt rendu contre Jean de Foix, baron de Rabat.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 10, n[os] 98-107 :

Promulgation par Jean de Lévis V, seigneur de Mirepoix, sénéchal de Carcassonne, des lettres royales annonçant la convocation des États de Languedoc à Montpellier pour mars 1521, et au Puy pour août 1522.

1499-1526. — Huit lettres de convocation aux États de Languedoc (Albi, Le Puy, Montpellier, Pont-Saint-Esprit, Pézenas, etc.), adressées par le roi à Jean de Lévis V, seigneur de Mirepoix, sénéchal de Carcassonne.

Fonds Levis-Mirepoix, liasse A 10, n[os] 75-80 et 84-89 :

1489-1528. — Douze quittances de Jean de Lévis V, seigneur de Mirepoix, données aux trésoriers du roi, dans divers lieux, pour les payements des émoluments de ses diverses charges ou pour le remboursement des dépenses par lui faites lors de la tenue des États de Languedoc.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 10, n° 22 :

1528-1529. — Série de pièces concernant l'institution de Jean Maige à l'office de greffier des enquêtes et causes criminelles de la cour du sénéchal de Carcassonne.

Hist. de Lang., t. XII, Preuve 206, cc. 497-498 :

1532, 10 décembre. — Lettres[1] de Jean de Lévis, lieutenant général du roi en Languedoc, seigneur de Mirepoix, à Anne de Montmorency touchant les subsides fournis par la noblesse de la sénéchaussée de Carcassonne. Il lui recommande son fils (*Philippe de Lévis*) qu'il lui a envoyé.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 10, n° 23 :

1532 (1533), 9 avril. — Lettres royaux pour Gabriel de Berzeille, écuyer, seigneur de Bizan et de Catasac, pourvu de l'office de lieutenant de Carcas-

1. Voir plus haut, pp. 206-207, la reproduction de cette lettre.

sonne. Jean de Lévis, ne voulant pas recevoir son serment, le fait assigner au Grand Conseil.

Ordre aux gens du Grand Conseil d'informer contre Gabriel de Berzeille, et d'ajourner Pierre de Bellissen, viguier royal à Carcassonne, qui prétend avoir intérêt à la matière. — Pierre de Bellissen fut ajourné au 1er mai.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 10, n° 74 :

1533, 7 mai. — « Ce sont les estatutz et reiglemens fetz et ordonnés par noble et puissant seigneur, Monsieur Jehan de Lévis, maréchal de la foy, seigneur et baron de Mirepoix, Lagarde, Preyssan, Arzens, Alayrac, et plusieurs aultres lieux, conseiller et chambellan du roi, nostre sire, et séneschal, pour le dit seigneur, de Carcassonne et Béziers, qui touchent le faict et administration de la justice à son siège présidial de Carcassonne, et selon les ordonnances royaulx et arrests donnés par la souveraine court de Parlement, et le tout, sauf et réservé le bon vouloir et plaisir du roy, etc. »

Dix articles : jours et heures des audiences, conseils, taxations, etc., etc.

IV. — PROCÈS RELATIFS AUX ÉVÊCHÉS DE BÉZIERS ET DE CARCASSONNE. — JUSTICE DE BÉZIERS.

A. — Affaire de l'évêché de Béziers.

(1490-1503.)

En 1490, après la mort de Jean I, évêque de Béziers, les chanoines du chapitre de la cathédrale élurent, pour lui succéder, Pierre Javailhac, chanoine et camérier de Béziers, vicaire général de l'évêque Jean I. Le roi, de son côté, avait nommé Antoine du Bois, protonotaire apostolique, chanoine de la Sainte-Chapelle de Paris, surnommé Antoine de Fiennes, comte de Chaumont; le pape Innocent VIII lui avait donné un bref d'investiture le 7 de janvier 1491 (1492). Les chanoines s'opposant à son intronisation, un conflit s'éleva entre les deux compétiteurs. Le roi en étant instruit, manda de Blois, le 19 août, à Jean de Lévis, son

sénéchal, de réintégrer Antoine du Bois dans son évêché, dont Pierre Javailhac l'avait spolié[1].

Les lieutenants de Jean de Lévis, envoyés pour faire exécuter les ordres royaux et mettre les biens de l'évêché sous la main du roi, trouvèrent une résistance sérieuse. Les délégués employèrent les moyens les plus rigoureux pour parvenir à leurs fins, ainsi que nous l'apprend la cédule appellatoire, lancée par le chapitre de la cathédrale de Béziers contre Jean de Lévis, sénéchal de Carcassonne, et son lieutenant Jean de Saint-Jean, seigneur d'Honoux[2], dans laquelle il est dit que cet agent, étant venu au château de Pailhès[3] avec un grand nombre d'hommes d'armes, on lui avait ouvert la porte avec obéissance. Il fit alors prendre et arrêter par violence plusieurs chanoines et autres serviteurs inoffensifs et ordonna de les conduire aux prisons de la cour présidiale de Carcassonne, à pied, les mains liées derrière le dos, à la manière des bourreaux menant aux fourches patibulaires des condamnés à mort, etc.

Le chapitre de la cathédrale, après la signification de la cédule, s'adressa au roi pour l'informer de la situation, aggravée à dessein. Charles VIII chargea alors Jean de La Roche-Aymon, chevalier, seigneur de Chabannes, lieutenant en Languedoc du duc de Bourbonnais et d'Auvergne, gouverneur de cette province, et Marc de Rorgues, docteur en droit, conseiller au Grand Conseil, de procéder à une instruction, de terminer le conflit entre les deux prétendants à l'évêché, et de faire exécuter les ordonnances royales en faveur d'Antoine du Bois.

Jean de La Roche-Aymon donna commission, le 27 octobre 1494, à Jean de Charnes, huissier, sergent d'armes du roi, pour faire :

1° Ajourner Jean de Lévis, sénéchal de Carcassonne, et Hugues de la Roque, son lieutenant, à comparaître devant les commissaires et à voir procéder à l'exécution des lettres du roi.

2° Leur faire défense de s'entremettre, en aucune manière, du fait de l'évêché de Béziers et d'en lever les fruits. Ceux déjà levés seront intégralement rendus au roi. Ordre aux rentiers, redevables et fermiers, de ne payer qu'aux commissaires du roi et à leurs délégués. Cette dernière défense se fera à son de trompe.

1. *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse A 10, n° 114, Mandement du roi à Jean de Lévis.
2. *Ibid.*, A 10, n° 112, Cédule appellatoire.
3. Pailhès (Hérault), canton de Murviel, arrond. de Béziers.

3° Donner ordre au sénéchal de Carcassonne de rendre incontinent les prisonniers, avec leurs charges et informations. L'huissier les amènera par-devant les commissaires, à Béziers, pour être élargis, s'il y a lieu, ou sinon conduits devant le Grand Conseil.

4° Donner encore ordre d'ajourner au 20 novembre Antoine du Bois, pourvu dudit évêché, et Pierre Javailhac, soi-disant élu, à venir exposer leurs raisons[1].

Le conflit se termina par l'abdication de Pierre Javailhac. Antoine du Bois occupa définitivement le siège de l'évêché de Béziers, le 2 de février 1503 (1504); il mourut[2] en 1510.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A10, n° 113 :

S. D[3]. — Réponse du clergé du diocèse de Béziers, assemblé par mandement de l'évêque ou de son vicaire en sa maison épiscopale de Béziers, « à hault et puissant seigneur Monseigneur de Mirepoix, lieutenant général du roy en son pays de Languedoc et sénéchal de Carcassonne, à Mgr métuendissime Durand, conseiller du roy en sa cour à Toulouse, commissaires royaux, qui avoient présenté et donné à entendre aud. clergé des lettres missives et patentes du roy, lui demandant la somme de 8,796 livres tournois.

« Eues sur icelles [lettres] conférance, traittié et de chescun l'oppinion, le Clergé, à cause de sa pauvreté (stérilité et fautte de fruitz des deux années précédentes, gellées qui ont gasté les oliviers, principale ressource du diocèse, vin très rare, famine évidente, etc.), et aussi à cause de ses immunités et privilèges », refuse de participer à la contribution de 36,000 livres déjà payées naguère par l'Église de Languedoc.

« Toutes foix led. Clergé norri en France est bon françoys, et par manière de don gratuite et subvention, sans avoir regard à la commission, et porveu qu'il y ait nécessité urgente, s'en remettant de ce à la conscience du roy, offre de donner pour la municion des places et forteresses 4,000 livres, payables au moys d'aoust qu'ilz auront receu du blé pour faire argent. »

1. *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse A10, n° 111, Lettres originales, signées par Jean de la Roche-Aymon et Marc de Rorgues.

2. *Hist. de Lang.*, t. IV, p. 270.

3. Cette pièce, que nous rattachons aux affaires de l'Église de Béziers, est postérieure à 1522, puisqu'il s'agit du lieutenant du roi en Languedoc, charge où Jean de Lévis ne fut nommé qu'en 1522.

B. — Affaire de l'évêché de carcassonne.

(1497-1522.)

Pierre d'Auxillon[1], bachelier en droit, chanoine de Saint-Nazaire, fut élu évêque d'Alet en 1483, puis évêque de Carcassonne, le 6 décembre 1497, par le suffrage de dix chanoines faisant partie de la majorité du chapitre; il remplaçait à Carcassonne Guichard d'Aubusson, qui venait de mourir. L'archevêque de Narbonne confirma précipitamment l'élection le 25 du même mois. Charles VIII, instruit de l'événement, se plaignit que le chapitre eût contrevenu à l'usage de demander l'agrément royal pour le choix de l'évêque. Cette nomination avait eu lieu à l'instigation de Pierre de Saint-André, juge mage de Carcassonne, proche parent de l'élu.

Le roi, voulant sauvegarder ses prérogatives, donna ordre, le 16 février 1497 (1498), au seigneur de Chabannes, son lieutenant général en Languedoc, et à Jacques Tavard, son conseiller au Grand Conseil, de mettre la main sur les revenus de l'évêché. Il les prévint, en même temps, qu'il avait nommé, pour occuper l'évêché de Carcassonne, Jean Lopès, cardinal de Capoue et de Pérouse, qui mourut peu après, sur la fin de 1498. Jean de Lévis, à qui le roi, par l'intermédiaire du gouverneur du Languedoc, avait écrit le 7 septembre, fut chargé d'opérer la mainmise sur le temporel et d'introniser, sur le siège épiscopal de Carcassonne, Jacques Hurault, protonotaire apostolique, qu'il venait de nommer en remplacement du cardinal de Capoue.

Pierre d'Auxillon résista aux ordres du roi, malgré toutes les mesures prises par Jean de Lévis. En 1503, Jacques Hurault, fatigué de la lutte, obtint une pension de son concurrent, se désista pour aller occuper l'évêché d'Autun, et le roi manda, le 15 mai 1503, à Jean de Lévis, de lever la mainmise et de laisser Pierre d'Auxillon[2] jouir librement des revenus des biens de l'évêché. Cet évêque mourut en 1512.

1. On trouve aussi *Auxilion*.

2. *Histoire de Languedoc*, t. IV, pp. 336-337, et t. XI, p. 298.

Nous analysons les nombreux documents se rattachant à l'affaire de Pierre d'Auxillon :

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A10, nos 118, 119 et 120 :

1497 (1498), 3 février, Angers. — Lettres de Charles VIII à Jean de Lévis, sénéchal de Carcassonne, portant mainlevée du temporel de l'évêché de Carcassonne, en faveur du cardinal de Pérouse et de Capoue, avec les mandements royaux au sénéchal pour cette exécution. Les mandements étaient datés des 9 février et 21 mars 1498.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A10, n° 123 :

1497 (1498), 16 février, Moulins. — Lettres du roi Charles VIII, adressées au sire de Chabannes, lieutenant du gouverneur du Languedoc, et à Jacques Tavard, conseiller au Grand Conseil, dans lesquelles il énumère les droits et prérogatives de la Couronne sur les églises métropolitaines et cathédrales, et notamment sur celles situées aux extrémités du royaume, en ce qui concerne les nominations des occupants quand une vacance se produit. Il expose : 1° que les chanoines de la cathédrale de Carcassonne ont outrepassé leurs droits en élisant à leur évêché, sans le prévenir, Pierre d'Auxillon, cousin germain de Pierre de Saint-André, juge mage de la même ville, en remplacement de Guichard d'Aubusson, décédé, et en faisant précipitamment confirmer cette nomination par le métropolitain, archevêque de Narbonne ; 2° qu'il désigne Jean Lopès, cardinal de Capoue et de Pérouse, pour occuper le siège épiscopal de Carcassonne ; 3° qu'il donne à ses commissaires tous pouvoirs de faire exécuter ses volontés : pour les gens d'Église, par la prise et détention de leur temporel, et pour les laïques, par la prise de leurs personnes et de leurs biens.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A10, n° 117 :

1498]. — Réponse de Jean de Lévis, sénéchal de Carcassonne, au seigneur de Chabannes, lieutenant du gouverneur de Languedoc, et à Jean Tavard, conseiller au Grand Conseil, commissaires délégués par le roi pour mettre sous la main royale le temporel de l'évêché, en vertu des lettres à eux adressées, le 16 février 1497 (1498). Il annonce : 1° qu'il a rempli sa mission ; que, pour la restitution des places par lui mises sous la main royale, il veut avoir du roi lui-même des ordres exprès. Il ajoute que, pour l'avertir et faire connaître les intentions du roi, il va lui envoyer un courrier spécial.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 10, n°s 121-122 :

1498, 7 et 26 septembre, Lyon. — Mandements de Louis XII adressés à Jean de Lévis, sénéchal de Carcassonne, lui annonçant la nomination qu'il vient de faire de Jacques Hurault à l'évêché de Carcassonne, par suite de la mort du cardinal de Capoue, et lui ordonnant de se transporter auprès des chanoines pour leur apprendre sa décision et leur remontrer qu'ils doivent s'y conformer.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 10, n° 123 :

1498, 18 octobre, Lyon. — Lettres missives du roi à Jean de Lévis, sénéchal de Carcassonne, le remerciant du zèle qu'il a mis à exécuter ses ordres au sujet de l'évêché de Carcassonne, malgré l'opposition de quelques officiers, parents ou alliés de celui qui s'efforce de tenir l'évêché. Le roi annonce qu'il écrit aux dits officiers pour leur signifier qu'ils aient à se conformer à ses prescriptions, et que, dans le cas contraire, il ordonne au sénéchal de Carcassonne de les punir, comme il l'a indiqué.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 10, n°s 124 et 125 :

1501, 22-23 septembre; 1er-8 octobre, Carcassonne. — Deux procès-verbaux, adressés à Louis XII, de ce qui s'est passé entre Jean de Lévis, sénéchal de Carcassonne, et les chanoines de la cathédrale de ce lieu, au sujet des lettres du roi, qui demandait auxdits chanoines d'élire ou de postuler pour évêque Jacques Hurault (*2 cahiers de 12 et 26 feuilles, curieux renseignements*).

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 10, n°s 126, 127 et 128 :

N°s 126-127. 1501, 2 et 4 octobre. — Deux cédules appellatoires pour Pierre d'Auxillon, évêque élu de Carcassonne, et pour le syndic du chapitre, contre Jean de Lévis, sénéchal. P. d'Auxillon, avec le syndic, se plaint des mesures prises par le sénéchal pour faire prendre possession à Jacques Hurault, nommé à l'évêché de Carcassonne par le roi, dudit siège occupé par lui d'Auxillon. — Procès-verbal de la remise des cédules au sénéchal.

N° 128. 1501, 4 octobre. — Reproduction, avec la mise en forme publique, de tout ce qui est rapporté dans le procès-verbal de la remise des cédules : les réponses du sénéchal; les interrogatoires des chanoines, qui avouent ou désavouent l'appel de leur syndic.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 10, n° 129 :

1501, 5 octobre. — Réponse des consuls de la ville de Carcassonne aux lettres du roi, à eux présentées par noble Giles Rogier, seigneur de Cormelhes, lieutenant de Jean de Lévis, sénéchal de Carcassonne. Les consuls avaient pris parti pour P. d'Auxillon.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 10, nos 130, 131, 132 et 136 :

N° 130. 1501, 5 octobre. — Troisième appel de Pierre d'Auxillon contre Jean de Lévis, sénéchal de Carcassonne. Il l'accusait d'avoir, en son propre nom, envoyé certaines lettres, par lesquelles il a fait ordonner audit évêque et à son official, sous peine de 100 marcs d'or, de caption de la temporalité de l'évêché et de l'arrestation de leurs personnes, d'avoir à résigner l'évêché de Carcassonne.

Nos 131 et 136. 1501, 6 octobre. — Lettres royaux impétrées par Pierre d'Auxillon, évêque de Carcassonne, contre Jean de Lévis, sénéchal du même lieu. Il lui rappelle le procès qu'il a eu au Parlement de Toulouse contre feu le cardinal de Capoue, touchant la possession dudit évêché. En vertu d'un arrêt, le Parlement déclarait P. d'Auxillon évêque de Carcassonne et ordonnait la levée de mainmise par le roi sur le temporel.

N° 132. 1501, 7 octobre. — Réponse énergique de Jean Lévis aux appellations de Pierre d'Auxillon, établissant que l'élection, faite en faveur de ce dernier à l'évêché de Carcassonne par quelques chanoines seulement, est nulle, allant contre les volontés du roi ; que ledit évêché appartenait légalement et canoniquement au cardinal de Capoue, et qu'après sa mort le roi avait le droit d'en disposer à l'encontre de la nomination faite par une partie du chapitre.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 10, n° 134 :

1501, 9 octobre. — Sommaire de la prise faite par Hugues de La Roque, seigneur de Jouarres, lieutenant de Jean de Lévis, sénéchal de Carcassonne, du château de Villalier, appartenant à l'évêché. — Informations faites touchant la garnison de ce château, son ravitaillement.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 10, n° 133 :

[1501, octobre][1]. — Cédule appellatoire de Pierre d'Auxillon, évêque élu de Carcassonne, contre Pierre de Bellissen, viguier royal de ladite ville. Il

1. Cette cédule a dû être écrite entre le 9 octobre, date où fut fait le récit de la prise de Villalier, et le 14 du même mois, jour où Jean de Lévis prescrivit une enquête.

l'accuse : 1° d'avoir transgressé et violé les libertés ecclésiastiques, observées et pratiquées par tous et principalement par les officiers royaux, en s'emparant de la maison de l'official de l'évêché, où se trouvaient réfugiés plusieurs prêtres et un clerc marié, qui a été arrêté et conduit dans les prisons, malgré l'immunité du lieu; 2° d'avoir envahi le château de Villalier, appartenant à l'évêque, qui en a été chassé, après que tous ses biens eurent été confisqués. Dans l'attaque dudit château, un prêtre fut gravement blessé par un des hommes de Pierre de Bellissen, que celui-ci fit gracier par un des lieutenants du sénéchal.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 10, n° 135 :

1501, 14 octobre. — Enquête faite à la requête de Jean de Lévis, sénéchal de Carcassonne, par Pierre Roux, docteur en droit, lieutenant de Bernard de la Roche, connétable de la cité de Carcassonne, pour prouver la fausseté des allégations de Pierre d'Auxillon, contenues dans ses cédules appellatoires contre le sénéchal. Ont été entendus, comme principaux témoins, entre autres : Robertet des Loges, avocat du roi; Pierre-Arnaud de Lanefranque, chanoine; Giles Rogier, seigneur de Cormelhes; Raymond Bonnet, procureur du roi; Hugues de la Roche, seigneur de Jouarres; Pierre de Bellissen, viguier de Carcassonne; Guiraud de Cath, chanoine; Pierre du Gue, lieutenant du connétable de la cité; Antoine Chasotes, notaire; Bertrand de Bellissen, chanoine (*cahier de 6 feuilles*).

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 10, n° 138 :

1501, 17 novembre. — Lettres royaux, données à la requête du procureur du roi en la Chambre des Comptes de Paris, portant que le temporel de l'évêché de Carcassonne, joui par Pierre d'Auxillon, évêque élu, sera mis derechef sous la main du roi.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 10, n° 137 :

1501, 22 décembre. — Lettres royaux obtenues par Jean de Lévis, sénéchal de Carcassonne, contre Pierre d'Auxillon, pour se voir, lui et ses chanoines, condamnés à rétracter leurs faussetés, dirigées contre ledit sénéchal et ses officiers, tant sur les procédés par eux employés pour faire exécuter les lettres du roi, que sur une prétendue excommunication que d'Auxillon aurait, contre ses prérogatives, lancée contre Jean de Lévis et qu'il cherchait à accréditer en prescrivant de la publier dans le diocèse, en faisant sonner les cloches des églises sept à huit fois par jour.

Fonds Lévis-Mirepoix, A 10, n° 139 :

1502 (1503), 26 janvier. — Procès-verbal et acte d'Arnaud Melet, notaire de la cité de Carcassonne, de la présentation faite, devant Jean de Lévis, à Pierre de Saint-André, des lettres missives du 8 janvier que le roi lui faisait adresser, lui intimant, d'un ton très sévère, de ne plus se mêler de l'affaire de l'évêché de Carcassonne, sous peine d'encourir l'indignation royale.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 10, n° 149 :

1502 (1503), du 1er au 16 février. — Exécutoire des lettres d'appel obtenues par Pierre d'Auxillon, soi-disant évêque de Carcassonne : contre Jean de Lévis, sénéchal de Carcassonne ; le procureur du roi, Hugues de La Roque, seigneur de Jouarres ; Giles Rogier, seigneur de Cormelhes ; Pierre de Bellissen, tous trois lieutenants de Jean de Lévis, sénéchal de Carcassonne. Ce dernier leur avait confié la garde de la maison épiscopale de la Cité, du château du Mas-des-Cour et du château de Villalier, faisant partie du temporel de l'évêché de Carcassonne, ce que contestait l'évêque.

Cet exécutoire reproduit des lettres missives de Louis XII des 8 janvier et 17 novembre 1502 (1508).

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 10, n° 141 :

1502 (1503), du 16 au 19 février. — Lettres de Philippe Foucault, conseiller au Parlement de Toulouse, commissaire exécuteur d'un certain arrêt donné par la cour au profit de Pierre d'Auxillon, évêque élu de Carcassonne, contre Jacques Hurault, pourvu par le roi du même évêché ; contre Jean de Lévis, sénéchal de Carcassonne ; Hugues de la Roque, seigneur de Jouarres ; Pierre de Bellissen, Jean de Bellissen, Gilles Rogier, François de Laneplan, Guillaume de Mage de Salsan et Guillaume de Bruguières, lesquels ont fait défaut. Le procureur général du Parlement avait pris fait et cause pour Jean Hurault.

L'arrêt à signifier porte la réintégration d'Auxillon à l'évêché de Carcassonne, et stipule que la maison épiscopale de la Cité, la maison de l'officialité, les divers châteaux et autres places doivent lui être restitués, ainsi que tous les meubles et autres objets qui s'y trouvaient renfermés, sous peine d'arrestation et d'emprisonnement des détenteurs.

Jean de Lévis se trouvait en son château de Preixan ; l'huissier alla l'y trouver, et ne pouvant lui parler, mit la main du roi sur les biens de Preixan, d'Arzens et d'Alayrac appartenant au sénéchal. Il procéda de même pour les biens de ses lieutenants.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 10, n° 142.

[1502]. — Requête en appel adressée au Parlement de Toulouse par Jean de Lévis, sénéchal de Carcassonne, rappelant qu'il a mis la main du roi sur le temporel, les places et châteaux de l'évêché de Carcassonne, en vertu des lettres royales que le Parlement connaît; qu'il a rempli sa mission sans esclandre, force et violence, commettant ses lieutenants, gens de bien et responsables. Il ajoute qu'au contraire Pierre d'Auxillon se prétendait dépossédé par les armes, violemment, et que le Parlement, sur ses dires, lui avait octroyé des lettres chargeant Philippe Foucault, conseiller à la cour, de le réintégrer audit évêché et lui faire rendre les biens, maisons et châteaux.

Sur un nouvel arrêt, contredisant le premier en certaines parties, Jean de Lévis fait des remontrances à Jean Vabres, conseiller, désigné par le Parlement pour l'exécution, mais qui ne veut tenir aucun compte des nouvelles lettres missives du roi recommandant au sénéchal de ne pas se dessaisir du temporel de l'évêché. Jean de Lévis ajoute que, possesseur des premières lettres, il est obligé d'obéir aux ordres du roi, auquel il a promis obéissance et fidélité, et qu'il ne pourra exécuter les arrêts du Parlement que quand le roi l'aura autorisé; il demande trois semaines pour correspondre avec le roi.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 10, n° 143 :

1503, 15 mai. — Mandement de Louis XII à son conseiller et chambellan Jean de Lévis, seigneur de Mirepoix, sénéchal de Carcassonne, levant la mainmise sur le temporel de l'évêché de Carcassonne, et recommandant à son sénéchal, après lui avoir donné décharge de la garde, d'en laisser jouir Pierre d'Auxillon.

En 1512, à la mort de Pierre d'Auxillon[1], les chanoines de Carcassonne se divisèrent en deux partis pour l'élection de l'évêque; les uns désignèrent Hugues de Voisins, les autres choisirent Martin de Saint-André, soutenu par le pape et le roi. Ce fut une nouvelle occasion de conflits et de troubles. Hugues de Voisins étant décédé en 1516, ses partisans le remplacèrent par Jean de Bazilhac, conseiller clerc au Parlement de Toulouse, neveu de Jean de Lévis[2]. Les prétentions des deux partis étaient examinées par le Parlement de Toulouse, quand le 22 mars 1522 (1523) survint un arrêt du Grand Conseil déboutant Jean de Bazilhac et reconnaissant la validité de la nomination de son rival[3].

1. *Histoire de Languedoc*, t. IV, pp. 336-337, et t. XI, p. 298.
2. Sa mère, Marguerite de Lévis, était une sœur de Jean de Lévis V. Voir plus haut, p. 171.
3. Martin de Saint-André mourut en 1545.

Fonds Lévis-Mirepoix, A10, n° 72 :

1522 (1523), mars-avril. — Enquête faite à la demande de Jean de Lévis, seigneur de Mirepoix, lieutenant général du roi en Languedoc, sur ce que les habitants de la cité de Carcassonne se seraient soulevés avec armes et tambours, de nuit et de jour, tirant des coups d'artillerie dans le château et hors la ville, sans permission.

Troubles et émotions populaires à Carcassonne, les 27, 28, 29 et 30 mars 1522 (1523), du jeudi au dimanche, à l'occasion de l'arrêt donné au Grand Conseil pour l'évêché de Carcassonne, en faveur de Martin de Saint-André, fils de Pierre de Saint-André, juge mage, qui s'était pourvu contre Jean de Bazilhac, et qui, après la mort d'Hugues de Voisins, avait été élu avant ledit Bazilhac. Assemblée de gens armés, promenades, feux de joie, danses avec tabards, tamborins et trompettes, etc. Plusieurs prêtres y sont mêlés, « dont l'un en pourpoint et auqueton ; épée à côté, sonnant d'un pifre ou flahute (*sic*). Le juge maje de Saint-André et Luillier étaient compromis ».

Procès-verbal fait par Pierre de Godefroy, procureur du roi de la sénéchaussée de Beaucaire, requis par Jean de Lévis, lieutenant général du roi en Languedoc.

Copie des informations du 4 au 16 avril. Cahier incomplet, manquent cinq feuilles et une déposition sur dix-sept.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A9, n° 56 :

[1523], 2 juin, Mirepoix. — Lettre écrite par Jean de Bazilhac, conseiller-clerc, à Jean de Lévis, lieutenant général en Languedoc. Il le remercie de toute la peine qu'il a prise pour lui ; mais vu le déni de justice qui lui est fait, il se tient pour perdu et n'a espoir qu'en lui... (c'est, sans nul doute, après l'échec de la compétition pour l'évêché de Carcassonne).

C. — Contestations entre Carcassonne et Béziers concernant la justice de cette dernière ville (1512-1530).

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A10, n° 144 :

S. D. — Lettres du roi Louis XII en faveur des manants et habitants de la ville et viguerie de Béziers, « ville assise près de la mer, l'une des bonnes, fortes et plus fameuses villes de nostre pays de Languedoc ».

Ces lettres donnent l'explication du conflit survenu entre les villes de Béziers et de Carcassonne.

Louis XII rappelle qu'entre autres privilèges accordés à la ville de Béziers, en 1340, par le roi Philippe de Valois, moyennant la somme de 3,000 livres tournois, il avait été concédé aux habitants de ne jamais être tirés, amenés et ajournés, soit pour cause civile ou criminelle, hors de leur ville et viguerie, et que le sénéchal de Carcassonne ou son lieutenant devait venir tenir les assises à Béziers, de deux mois en deux mois, pour connaître des appellations interjetées des viguiers et juges de la ville.

Sur plusieurs contradictions, au sujet de ce privilège, entre les sénéchaux de Carcassonne et les habitants de Béziers, divers arrêts avaient été rendus en faveur de ces derniers : 1° par le Parlement de Poitiers, le 15 mai 1434 ; 2° par le Parlement de Toulouse les 11 juillet 1501 et 5 août 1511.

Après ce dernier arrêt, Jean de Lévis V, seigneur de Miropoix, sénéchal de Carcassonne, étant en garnison à Béziers avec la compagnie à lui donnée par le roi, vit, de lui-même, les grands maux, excès et scandales qui résultaient de la non-entente et des défauts de justice ; il fit alors désigner son lieutenant Étienne du Mas, docteur ès lois, pour occuper à sa place le siège de Béziers et y tenir les assises de justice.

Les officiers des différentes cours siégeant à Carcassonne ne furent pas satisfaits de cette décision ; ils firent appel pour la faire casser, prenant le sénéchal à partie. Le procureur général de Toulouse obtint par erreur des lettres royaux, sans faire mention des privilèges possédés par la ville de Béziers et des arrêts qui avaient été rendus. Par le moyen de ces lettres, lesdits officiers s'efforcèrent d'obtenir la cassation et l'annulation de l'occupation dudit siège [1].

Mais le roi, instruit sans nul doute par Jean de Lévis, usant de son autorité souveraine, voulut et manda que les habitants de la ville de Béziers pussent jouir de leurs privilèges et des arrêts donnés en leur faveur.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 10, n° 145 :

S. D., cahier de 11 feuilles. — Dire par écrit et requête donnée au Conseil privé du roi, au nom du sénéchal de Carcassonne, de ses officiers et des habitants de la Cité, contre les habitants de Béziers, qui poursuivaient l'érection définitive dans leur ville d'un siège de lieutenance de sénéchal, au lieu de la tenue des assises, six ou quatre fois par an, dans leur ville.

Dans ce mémoire, on cite : 1° quatre arrêts confirmatifs des privilèges de la viguerie de Béziers, au sujet des assises que le sénéchal doit y tenir :

1. C'est, sans doute, après cette requête, que dut être rendu l'arrêt du Parlement de Toulouse du dernier jour de février 1525 (1526), dont il est question à la pièce suivante.

du parlement de Poitiers, en 1434; du parlement de Toulouse, en 1501, 1514 et 1525; 2° les ordonnances royales de 1349, 1483, 1490.

On discute les lettres données par Louis XII pour la lieutenance, sans en indiquer la date.

On voit que les habitants de la viguerie de Gignac jouissaient de ce même privilège des assises et qu'ils y avaient renoncé.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 10, n°s 147 et 146 :

N° 147. S. D. (*Cahier de 5 ff.*). — Dupliques pour le syndic des manants et habitants de la ville et viguerie de Béziers, contre le syndic des manants et habitants de la cité et ville de Carcassonne. Ces derniers avaient adhéré aux appels interjetés par les procureurs du roi, juge mage et avocats en la sénéchaussée de Carcassonne, tendant à défendre l'érection d'un siège de lieutenant particulier faite en la ville de Béziers par Jean de Lévis, sénéchal de Carcassonne.

On voit que le présent procès avait commencé le 18 mars après l'arrêt de 1511 (1512).

N° 146. (*Cahier de 5 ff.*). — Répliques par le syndic des habitants des cité et ville de Carcassonne pour obtenir la révocation du siège.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 10, n° 148 :

1530. — Deux pièces concernant la création des greffes civil et criminel au siège du lieutenant du sénéchal de Carcassonne, érigé par le roi pour la ville et viguerie de Béziers, et *éclypsé* (*sic*) du siège de Carcassonne.

Requête d'Antoine Forez et Amelry Figez, notaires et habitants de Béziers, à l'effet d'être admis auxdits offices, à ferme close, pour six ans, en payant un prix raisonnable, à la place de Jean Picot et Jean Maige, notaires de Carcassonne, qui les occupent sans rien payer au roi.

Ordonnance du Conseil privé, au bas de ladite requête, pour l'expédition au sénéchal de Carcassonne des lettres patentes concernant l'afferme desdits greffes.

1530, 7 août. — Lettres patentes de François Ier données à Cognac, ordonnant la mise en bail des greffes au plus offrant et dernier enchérisseur.

V. — ADMINISTRATION FÉODALE. — TERRE DE MIREPOIX, ETC.

A. — Hommages et dénombrements rendus au roi par Jean de Lévis V, seigneur de Mirepoix.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 11, n° 1 :

1493, 19 avril. — Procuration donnée, au château de Lagarde, par Jean de Lévis V, maréchal de la Foi, seigneur de Mirepoix, Lagarde et Puivert, à Hugues de la Roque, seigneur de Jouarres, et à Arnaud Luillier, conseiller du roi, pour aller, en son nom, prêter le serment de fidélité entre les mains du sénéchal de Carcassonne. Dans la cédule qu'Hugues de la Roque devait présenter, la date de la mort de Jean de Lévis IV, père du déclarant, a été laissée en blanc.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 11, n° 9, *un cahier* :

1493. — « S'ensuit le dénombrement[1] que je baille moi, Jean de Lévis, maréchal de la Foi, seigneur des baronnies de Mirepoix, de Lagarde et de Puyvert, des dites baronnies et autres seigneuries, qui me sont advenues par la succession de feu Messire Jean de Lévis, mon père, et qui sont tenues du roy, nostre sire, à hommage et serment de fidélité, aux us et coutumes gallicanes de la vicomté et prévoté de Paris. »

Jean de Lévis V dénombre : la cité, le château et la baronnie de Mirepoix, en paréage avec le roi, quant à l'exercice de la justice, sauf pour le château de Roquefort où il n'y a pas de paréage, Rieucros, Laroque-d'Olmes, Lavelanet Dreuilhe, Ilhat, Raissac et Péreilhe, Roquefort, les Issards, le Carla-de-Roquefort, Dun, Malegoude, les forêts de Péchault, Montaut et Montmiron, Pierrefitte, Gueytes, Bélengard, la quarte part de Corbières, Balaguier Montcabirol, la moitié de Tréziers, le Cazal-des-Faures, le Quié et deux parts de Cabanac, Léou, Espinous, Mazerettes, les *capmas*[2] d'Escuilhens, de Taillefer et Saint-Aulin, le château et la ville de Lagarde, le Casal-des-Bailes, La-

1. Ce dénombrement est de 1493, rendu après la mort de Jean de Lévis IV.

2. En latin *campmansia*, maison des chefs de famille. Voir, à ce mot, le *Glossaire* de Ducange.

bastide-de-Boussignac, Payssels et Mazeroles, Besset et Couteus, Tourtrol, les Pujols, Arvigna, Coussa, le lieu et château de Ventenac, Malléou, Ségura, Gudas, Vira, le château et ville de Montségur, le château et ville de Montferrier, Villeneuve et Massabrac, deux parts de Roumengoux; la baronnie de Lieurac, qui comprend Lieurac, Saint-Julien, Troye, Senesse-le-Sautel, Saint-Jean-de-Paracol, la moitié de Sauvian, la tierce part de Portiragnes.

Il manquerait au cahier au moins une feuille, qui devait désigner le nom des hommagers, car nous ne trouvons que Jean d'Aulin, seigneur de Caudeval, et Pierre Durban, qualifié seigneur du Caylar (Carla).

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 11, n°s 3^1-7, 2, 6 et 24 :

N° 3^1-7. 1501. — Copie du dénombrement fait au roi par Jean de Lévis V, seigneur de Mirepoix, en 1493.

N°s 2 et 6. — Hommages et dénombrements pour les lieux tenus à foi et hommage des seigneurs de Mirepoix. Exposé fait au roi en 1372, 1446 et 1503.

N° 24. [1505]. — Dénombrement donné au roi par Jean de Lévis V, maréchal de la Foi, seigneur de Mirepoix, de Lagarde et de Puivert.

Ce dénombrement renferme les mêmes désignations de seigneuries que celui de 1493; il mentionne cependant quelques augmentations de terres et les noms de tous les hommagers avec les fiefs qu'ils possèdent.

Les seigneuries en plus sont : la tierce partie de Mèze, la baronnie de Preixan et d'Arzens, le château et le lieu de Roubichoux, le château et la ville de Puivert, les lieux de Villefort, Saint-Sernin et Montgascon.

Les hommages s'y trouvant désignés concernent :

1° Noble Bertrand d'Antugnac, pour la moitié de Corbières et quelques fiefs aux lieux et territoires de Roumengoux, Cabanac et le Quié;

2° Jean d'Ax, pour Laserpent, Bouriège, la quarte part de Roquetaillade, Conilhac, Mornac, Le Villa, Saint-Salvador, Cousilhac et le bois de Fontrouge;

3° François de Montfaucon, pour le château et le lieu de Roquetaillade, Conilhac, et quelques fiefs aux lieux et territoires de Rennes, Mournac, le Villa et Pétrinquant;

4° Le seigneur de Bourigeole, pour ledit lieu et la moitié de Saint-Sernin;

5° Jean de l'Estandart, seigneur de Bellegarde, pour ladite seigneurie, et quelques fiefs nobles dans les lieux de Saint-Sernin et d'Orsans. La moitié des émoluments de la justice de Bellegarde appartenait au seigneur de Mirepoix;

6° Gaucerand Rogier et Philippe, son frère, pour la moitié de Saint-Sernin et quelques fiefs nobles au Villa;

7° Jean de Cazalet, coseigneur de Tréziers, pour quelques fiefs nobles de Tréziers;

8° Guillemette (*Guillerma*), femme de Raymond Molhet, de Laroque-d'Olmes, pour quelques fiefs audit lieu de Laroque, et aux lieux de Tabre, Esclagne, Aiguesvives, Dreuilhe, Marnan (de Marnhano), près Dreuilhe, Léran et Régat;

9° Antoine Durban, seigneur du Cailar (Carla), pour Sainte-Foy, le Cailar, et quelques fiefs aux lieux et territoires du Brougal, de Mazerettes et de Saint-Julien;

10° Hugues de la Roche, seigneur du château et de la terre de Jouarres, pour la moitié dudit château et dudit lieu;

11° Olivier de Roquefort, coseigneur de la Bastide-Garderenoux, pour la moitié de ce lieu;

12° Noble Ponthus Hébrailh et maître Pierre Arnaud, bachelier ès décrets, ensemble et par indivis pour le lieu de Dalou;

13° Raimonde, femme de Jean Cabanel, pour quelques fiefs au lieu et territoire de Plavilla (*ces fiefs appartenaient à Jacques Lebratier, dont Raimonde a hérité*);

14° Antoine de Narbonne, seigneur de Nébias, et Antoine Ysarn, ensemble et par indivis pour le lieu de Villapomène;

15° Noble Roger de Ferrouil et Bernard de Durban, ensemble et par indivis, pour le lieu d'Ajac;

16° Jean de Saint-Gassian, seigneur de la Bastide-den-Richard, pour ladite seigneurie;

17° Le seigneur de Mirepoix reconnaît tenir, aux us et coutumes de Paris et à foi et hommage (*sans dire de qui*), une borde à Sarredoigne;

18° Bertrand Coursier, seigneur de Cessanac, tient du seigneur de Mirepoix le lieu de Malvas (*sic*) à cause du château de Puivert.

B. — Hommages rendus a Jean de Lévis V, seigneur de Mirepoix, par ses divers vassaux.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 11, n° 5 1-4 :

Mémoires relatifs aux hommages et dénombrements dus aux seigneurs de Mirepoix, dans différents fiefs de leurs domaines.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 11, nos 11, 12, 13, 14, 15, 16 :

Nos 11, 13, 15 et 16. 1493. — Dénombrement fait par Jean de Cazalet, coseigneur de Tréziers, pour les terres nobles et autres redevances qu'il tenait de Jean de Lévis V, seigneur de Mirepoix.

No 12. 1493. — Traduction en français, avec l'original en latin, de l'aveu et dénombrement du fief de Tréziers, dus par divers tenanciers au seigneur dudit lieu.

No 14. S. D. — État des fiefs nobles situés dans la paroisse et consulat de Trésiers, diocèse de Mirepoix, fourni par les consuls dudit lieu.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 11, no 17 :

1493, 28 mai. — Hommage et serment de fidélité par Raymond Molhet, de Laroque-d'Olmes, au nom de Guillemette Garimonde, sa femme, entre les mains de noble Arnaud de Lissac, seigneur de La Tour de Saint-Quintin, procureur de Jean de Lévis V, seigneur de Mirepoix, pour le territoire de Lasserre et certains fiefs qu'il possède à Laroque-d'Olmes, Tabre, Aiguesvives et autres lieux. — Inclue la procuration donnée par Jean de Lévis V au seigneur de Lissac, datée de 1493, sans quantième de jour, ni mois.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 11, nos 18, 19 :

1493, 11 septembre. — 1o Acte d'hommage rendu à Jean de Lévis V, seigneur de Mirepoix, par Jean d'Ax, seigneur d'Axat, pour la forêt de Fontrouge ; 2o pour les lieux de Leuc, la Serpent et Bouriège, et pour la quarte part de Roquetaillade, Conilhac, Mornac, le Villar, Saint-Salvador, Cousilhac

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 11, nos 20, 21 ; copies, liasse A 11, no 9 *bis*, p. 8 :

No 20. 1493 (1494), 25 février. — Dénombrement original par François de Montfaucon, baillé au seigneur de Mirepoix, pour le château et lieu de Roquetaillade[1], Conilhac, le Villar, Pétrinquant, Cousilhac, Mornac et Antugnac (*texte roman*).

No 21. 1494, 1er avril. — Procuration donnée par Isabelle de Bruyères, fille de feu noble Jean de Bruyères, à noble Jean de Montfaucon, son mari,

1. Il y a lieu de joindre à cet hommage, en ce qui concerne Roquetaillade, un document original sur parchemin du 14 juin 1340. C'est une sentence du sénéchal de Carcassonne mettant fin aux difficultés survenues entre les habitants du lieu et Jean de Rivière, leur seigneur, au sujet de la nomination des consuls et des franchises municipales (*Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse A4, no 52-1).

pour aller, en son nom, faire hommage à Jean de Lévis V, maréchal de la Foi, seigneur de Mirepoix, pour la moitié des lieux et seigneuries de Rogles, Viviès et Sainte-Croix à elle advenues par la succession de son père.

L'hommage fut rendu en mars 1497 (1498).

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 11, nº 22; copie, liasse A 11, nº 9 *bis*, p. 7 :

1494 (1495), 29 janvier. — Hommage rendu à Jean de Lévis V, seigneur de Mirepoix, par Pierre Rabot, pour les fiefs de Saint-Sernin, Montgascon et Aygua-Cauda, par lui achetés de noble Arnaud Rigaud, seigneur d'Aigrefeuille, et de Jean Rigaud, seigneur de la Pèze.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 11, nº 25 :

1499, 7 août. — Reconnaissance et serment de fidélité prêté à Jean de Lévis V, seigneur de Mirepoix, par noble Jean de Saint-Gassian, seigneur de la Bastide-den-Richard, pour un territoire de 200 sétérées, au lieu de las Canélas, dans le territoire des Pujols et des Issards.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 11, nºs 35-36 :

1501, 20 mai. — Dénombrement de Pontus Hébrail, sieur de Dalou, à Jean de Lévis V, seigneur de Mirepoix, pour le fief de Dalou et autres terres.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 11, nºs 37, 38, 39, 40, 41, 42 :

Nº 37. 1503. — Extrait du dénombrement donné par Hugues de la Roche, seigneur de Jouarres, pour la seigneurie de Jouarres et autres fiefs.

Nº 38. 1503 (1504), 6 janvier. — Dénombrement de Guillaume Ysarn, coseigneur de Villapomène, près Limoux.

Nº 39. 1504. — Dénombrement d'Antoine de Narbonne, seigneur de Nébias, pour une partie de Villapomène.

Nº 40. 1503 (1504), 25 janvier. — Dénombrement d'Antoine de Roquefort et de Jean-Rogier de Roquefort, pour la moitié de la seigneurie de Labastide-Garderenoux.

Nº 41. 1503 (1504), 16 janvier. — Collationné de deux dénombrements rendus par Jean-Pierre et François de Montfaucon, pour le château de Roquetaillade.

Nº 42. 1503 (1504), 19 janvier. — Dénombrement de Bertrand et Jean de Chambert, frères, pour les rentes et terres par eux possédées dans le ressort de la sénéchaussée de Carcassonne, au lieu de Preixan, et dans la baronnie de Mirepoix au lieu de Viviès.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 11, n°s 27, 29 ^1-4, 30 ^1-3, 31, 32, 33, 34 :

N° 32. S. D. — Faits articulés par Jean de Lévis, seigneur de Mirepoix, contre Jean de Saïx qui possédait certains biens à foi et hommage de dame Turenne, de Preixan.

N° 33. S. D. — Copie de requête présentée par noble Jean de Saïx contre le seigneur de Mirepoix, qui prétendait que le fief noble possédé à Preixan par ledit de Saïx était tombé en commise.

N° 30 ^1-3. S. D. — Mémoire judiciaire pour Jean de Lévis V, seigneur de Mirepoix, contre Jean de Saïx.

N° 31. S. D. — Dires par écrit de Jean de Saïx contre quelques habitants de Preixan, à qui il demandait des redevances en tant que possesseur du fief de Gaure à Preixan.

N° 34. 1504 (1505), 30 mars. — Acte faisant mention de l'offre faite, par Jean de Saïx de rendre l'hommage au seigneur de Mirepoix pour le fief qu'il possédait à Preixan.

N°s 27 et 29 ^1-4. 1499, 7 juin, et 1504. — Dénombrements rendus par Jean de Saïx au procureur du roi de la sénéchaussée de Carcassonne et à Jean de Lévis V, seigneur de Mirepoix, pour les fiefs nobles qu'il possédait à Preixan.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 11, n° 43 :

1504, 20 août. — Requête contenant le contrat d'achat de la terre et seigneurie de Villesesque-Basse, en toute justice, pour Jean de Lévis V, seigneur de Mirepoix, malgré le procureur du roi.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 11, n°s 44, 45, 46, 78 :

Hommages et serments de fidélité prêtés à Jean de Lévis V, seigneur de Mirepoix.

N° 44. 1505 (1506), 12 mars. — Par Bernard de la Roque, seigneur d'Aspremont, pour ses possessions d'Arzens.

1505 (1506), 20 mars. — Par Pierre du Vivier, seigneur du Vivier et de Sarraute, tuteur de Philippe et de Jean du Vivier, ses fils, pour le fief del Brougal.

N° 45. 1506 (1507), 19 février. — Par Bertrand de Sarrogue, pour les fiefs de Castelreng et de Tornon.

N° 46. 1507, 23 octobre. — Par Pierre Fournier, acquéreur de noble Pierre de la Roque, seigneur de Jouarres, dans lequel dénombrement il déclare avoir abandonné audit seigneur de Jouarres une propriété, située à Villesesque-Basse et n'avoir aucun droit à payer au roi, ni à qui que ce soit, attendu que cette propriété est de franc-fief.

N° 78. 1508, 20 juillet. — Par Jean de Montfaucon, pour le fief de Piquemélengue.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 11, n° 28 :

1508, 2 août. — Lettres de chancellerie obtenues par Jean de Saïx, pour être maintenu en possession du fief de Gaure, dont on voulait le déposséder.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 25, n° 11 :

1517, 28 juin. — Extrait du dénombrement donné, au seigneur de Mirepoix, par les consuls de ladite ville, des biens possédés dans le consulat.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 11, n°s 23, 47^{1-2}, 49, 50, 51, 52, 53, 54 :

N° 23. 1494-1513. — Extraits de quatre hommages rendus en 1494, 1497, 1500 et 1513, aux seigneurs de Mirepoix, pour la terre et seigneurie de Viviès.

N° 47^{1-2}. 1517. — Extraits de dénombrements faits par François de la Roque, au seigneur de Mirepoix, pour les fiefs de Jouarre, Arzens et Villesesque-Basse [1].

N° 49. 1524, 31 mars. — Dénombrements des seigneuries du Carla, Servolle, Villevieille et Saint-Gauderic, par Jean de Durban, seigneur desdits lieux.

N° 50. 1525, 23 juin. — Copie d'un hommage rendu au seigneur de Mirepoix par Antoine de Montfaucon, pour la partie de ses droits sur la seigneurie de Piquemélengue.

N° 52. 1526, 29 septembre. — Hommage rendu à Jean de Lévis V, seigneur de Mirepoix, par Marguerite de Lévis-Mirepoix [2], pour certains droits seigneuriaux qu'elle avait dans le fief d'Ajac.

Procuration de ladite dame pour rendre ledit hommage.

N° 53. 1529, 4 mai. — Par François Forcadhil, marchand, habitant d'Alet, pour la terre d'Orsans.

N° 54. 1529, 29 mai. — Par les tuteurs de François et Jean de Durban, pour les seigneuries du Carla et de Saint-Julien-de-Gras-Capou.

1. Pour le n° 48, voir plus bas, p. 280, terres du Bas-Languedoc.

2. Nous ne pouvons établir si c'est Marguerite, fille de Jean V, mariée à Mérault de Grolée, ou Marguerite, religieuse à Prouille, sœur dudit Jean V. (Voir plus haut, p. 174, et p. 199.)

Copie des hommages rendus en 1493, 1494, 1506 et 1526 pour les mêmes terres.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 11, n°s 7-8 :

1493-1532. — Deux cahiers de copies d'hommages rendus aux seigneurs de Mirepoix par les tenanciers et possesseurs de fiefs pour leurs seigneuries. (*Cahiers de 51 feuillets, contenant la copie de 52 hommages.*)

C. — Affaires diverses relatives a la seigneurie de Mirepoix.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 10, n° 58 :

1491 (1492), 10 janvier, Carcassonne. — Lettres de Jean de Lévis, maréchal de la Foi, seigneur de Roquefort, sénéchal de Carcassonne et de Béziers, pour Jean de Lévis IV, seigneur de Mirepoix et de Lagarde (*son père*), contre les vicaires et officiers spirituels du seigneur évêque de Mirepoix. Ceux-ci réclamaient la remise de deux individus de Laroque-d'Olmes, conduits et détenus aux prisons du château de Mirepoix, et prétendaient que les prisonniers devaient leur appartenir comme clercs mariés. Les officiers temporels offraient de les remettre, après restitution des dépenses faites pour leur prise. Refus des officiers spirituels, et immédiatement, sentence d'excommunication lancée et promulguée contre les officiers temporels, au son de toutes les cloches de la ville de Mirepoix, sonnées d'heure en heure, et autres démonstrations du clergé pour publier ladite excommunication.

Assignation faite au sénéchal par les officiers spirituels devant la juridiction de l'évêque ; et, par suite de non-comparution, nouvelle assignation à huit jours francs.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 11, n°s 90-91 :

1493, 5 juin. — Transaction passée entre les consuls et les habitants de Mirepoix, et Jean de Lévis V, leur seigneur, relative à l'adoption des us et coutumes de Paris en matière féodale, et sous divers autres rapports.

Deux pièces reproduites dans le *Cartulaire imprimé de Mirepoix* (Documents complémentaires) :

I. 1493, 5 juin. — Accord entre Jean de Lévis V, seigneur de Mirepoix, et les habitants de cette ville, au moment où ils lui prêtèrent serment de fidélité lors de son avènement, après la mort de son père Jean IV, et où ledit Jean V jura auxdits habitants de maintenir leurs libertés et privilèges.

Énumération des libertés confirmées aux habitants de Mirepoix par leur seigneur, et des droits reconnus audit seigneur par lesdits habitants.

Renonciation par le seigneur et par les habitants de Mirepoix aux procès qu'ils soutenaient les uns contre les autres devant diverses juridictions (pp. 284-300).

A la suite de cette charte en vient une autre qui, malgré la différence de date, en est la répétition sur certains points et le complément logique.

II. *Archives départementales de la Haute-Garonne*, section judiciaire, Parlement de Toulouse, *Enregistrement des Édits*, t. X, B 1908, X[e] registre, f[os] CLXX-CLXXV, v° (*Cartulaire de Mirepoix*, pièces complémentaires) :

1500, juillet, Lyon. — Lettres patentes de Louis XII, rétablissant entre le roi et le seigneur de Mirepoix, Jean de Lévis V, le paréage[1] racheté par ledit seigneur, mais que les habitants, au moyen d'une cotisation, permirent au roi de reprendre, après avoir indemnisé ledit seigneur.

Reconnaissance et confirmation des privilèges et libertés dont jouissaient les habitants de Mirepoix.

Les deux chartes concernent principalement :

I. Régime des personnes. — Liberté individuelle garantie contre les arrestations arbitraires; droit de tester; héritages recueillis *ab intestat;* faculté de changer de domicile; inviolabilité des demeures.

II. Régime des biens. — Expropriation par autorité de justice; dettes; saisie; vente des gages.

III. Organisation communale et judiciaire. — Élection des consuls; fonctionnaires communaux et seigneuriaux; leurs attributions; police municipale; denrées; taxes; poids et mesures; conseil de ville; juridiction consulaire; juge mage.

IV. Organisation financière. — Impôts sur le revenu; redevances sur les denrées; exemption de la leude pour les habitants.

V. Droits féodaux. — Four banal; réparations aux fortifications; foriscape, etc.

VI. Droits des vassaux[2]. — Jouissance de forêts pour la dépaissance;

1. A propos du paréage, voir plus haut, pp. 115 et 187, et le *Cartulaire de Mirepoix*, pièce XXXVI, p. 201, 17 juillet 1390.

2. *Cartulaire de Mirepoix*, pp. 282, 283.

liberté, avec plus ou moins de réserves, pour la pêche et la chasse; usage d'un bac sur la rivière de l'Hers, etc. (pp. 301-316).

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 12, n° 2 :

1493-1494. *De la Toussaint à la Toussaint, année révolue.* — Cahier papier de 7 ff. Comptes de Pascal de Mirabel, procureur et receveur des baronnies de Mirepoix et de Lagarde, rendus à Jean de Lévis V, seigneur desdites baronnies.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 11, n[os] 66-67 :

N° 66. 1496, 17 août. — Lettres de sauvegarde données par le roi Charles VIII aux consuls et communauté de Laroque-d'Olmes.

N° 67. S. D. — Livre de la quête dudit lieu.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 11, n° 88 :

1497, 25 avril. Cahier de 11 ff. — « Siec se le libre del forestage de Mossenhor de Mirapeys, feyt per Jehan Capellanat, como forestier de Mossenhor de Mirapeys; lequal libre es comenssat le jorn de Sant-Marc, que es le xxv jorn d'avriel en an mil IIII IIII[xx]XVII, assi coma s'en siec. » — Intéressant pour les détails qu'on y trouve : noms des personnes et des lieux; nombre des bestiaux, etc.; tarif des paiements.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 11, n° 94 :

1497, 2 décembre. — Sentence du juge de Mirepoix, rendue à la requête du procureur juridictionnel et qui condamne les anciens consuls de Mirepoix à l'amende de 25 livres, pour avoir continué leur charge consulaire au préjudice des nouveaux consuls choisis par le seigneur de Mirepoix, reçus et assermentés par ledit juge, nonobstant les défenses faites aux anciens consuls par une sentence relative à la nomination et réception de leurs successeurs.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 11, n[os] 89 et 91 :

Fin du quinzième siècle. — Fragment non daté (*roman et français*) des droits et seigneuries appartenant au seigneur de Mirepoix.

Résumé de certains vieux actes concernant les privilèges concédés aux habitants de Mirepoix par leurs seigneurs.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 11, n[os] 93-94 *bis* :

N° 93. Fin du quinzième siècle. — Réquisition adressée par les consuls de Mirepoix, au juge de ladite ville, de vouloir bien faire percer plusieurs rues pour l'utilité publique et bannir les femmes de mauvaise vie qu'ils désignent.

N° 94 *bis.* Fin du quinzième siècle. — Copie d'un mémoire présenté par le syndic de Mirepoix, et relatif aux fruits destinés à la nourriture des pauvres à propos d'un règlement que voulait faire le seigneur.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 9, n° 67 :

1497 (1498), 8 mars, Carcassonne. — Lettres de Jean de Lévis V, sénéchal de Carcassonne, au procureur du roi à Béziers, pour dire à Paul de Montoulieu de ne pas consentir les arrentements jusqu'à ce qu'il lui écrive; et quant au livre que ledit procureur lui a fait faire, ledit Paul doit être payé. (*Signature et suscription autographe.*)

19 avril 1498, Béziers. — Au dos de la lettre, quittance de la somme de 10 livres pour le paiement du travail.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 9, n° 63 :

1498, 22 septembre, Mirepoix. — Lettre du juge Barsalon, adressée à Jean de Lévis V, seigneur de Mirepoix, au sujet de l'arrestation d'un malfaiteur, qui avait commis un inceste, et de sa fille qui s'était prêtée à la perpétration de ce crime.

Fonds LévisMirepoix, liasse A 9, n° 61 :

1498, 19 décembre, Monastère de Prouille. — Lettre de Frère Derlada à Jean de Lévis V, seigneur de Mirepoix, répondant à une demande dudit seigneur, au sujet de la recherche de documents mentionnant les droits possédés par le seigneur de Mirepoix sur la ville de Fanjaux et ailleurs. Le frère répond que ledit seigneur a haute justice dans le lieu (*la Yta*), près Fanjaux, peut y tenir bail, établir des justiciers au lieu d'Orsans; possède encore la haute justice dans les lieux de Mirtier et de la Cassagne, ayant aussi le droit de confisquer les biens meubles des délinquants; que ses prédecesseurs ont amorti au monastère 200 livres de rente et donné, en même temps, une nouvelle rente de 11 muids d'orge, le muid valant 16 setiers.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 9, n° 58 :

1499 (1500), 18 janvier, couvent de Sainte-Claire-de-Lézignan. — Lettre de l'abbesse au seigneur de Mirepoix pour le remercier du don annuel de 10 livres qu'il veut bien faire au couvent; elle lui demande d'envoyer cette somme, les calamités de la peste ayant empêché les quêtes que les religieuses faisaient ordinairement dans la contrée.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 11, n° 97 :

1499 (1500), du 26 au 28 février. — Enquête faite, au nom de Jean de

Lévis V, seigneur de Mirepoix, contre le procureur général du roi, au Parlement de Toulouse, touchant la juridiction du lieu de Plavila, que ledit procureur disputait audit seigneur.

Dans les articles préliminaires présentés par Jean de Lévis, on lit que Roger-Bernard de Lévis Ier, seigneur de Mirepoix, avait vendu Plavila, se réservant seulement la justice haute. Plavila était vendu à Jacques Lebratier, habitant de Mirepoix, et par lui à Mondèse, sa fille, et à Cabanel, son gendre, puis racheté, deux ans avant cette enquête, par Jean de Lévis. Confrontations. — Audition de huit témoins.

Cartulaire imprimé de Mirepoix, pièces complémentaires, pp. 301-316 :

1500, juillet, Lyon. — Lettres patentes de Louis XII rétablissant le paréage entre lui et le seigneur de Mirepoix Jean de Lévis V, et confirmant les libertés et privilèges[1].

Fonds Lévis Mirepoix, liasse A 11, n°s 69, 98, 99 *bis* :

N° 98. 1506. — Sentence du juge de Mirepoix pour Jean de Lévis V contre les héritiers de Jean-Étienne de Ventenac, au sujet du moulin dudit lieu.

N° 99 *bis*. 1506. — Copie de lettres royaux maintenant le chapitre de Mirepoix en possession du moulin du Contirou contre Jean de Lévis V, seigneur de Mirepoix.

N° 69. 1507 (1508), 14 février. — Statuts pour la fabrication des draps à Laroque-d'Olmes.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 11, n° 99 :

1507 (1508), 20 mars. — Sentence du sénéchal de Toulouse pour le syndic de Saint-Nazaire de Carcassonne contre Jean de Lévis, seigneur de Mirepoix, à propos de certaines terres que ledit chapitre réclamait à Villesesque-Basse. Le seigneur de Mirepoix est condamné aux dépens et déclare consentir à ce que le chapitre jouisse desdites terres.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 12, n° 3 :

1508, 29 mai. — Cédule écrite et donnée par Étienne Chalany, secrétaire de Jean de Lévis V, seigneur de Mirepoix, à Guyonnet et Gabriel du Bourg, marchands de Lyon, reconnaissant bien leur devoir la somme de 52 livres 6 sous 6 deniers tournois, par eux payée pour prix de deux carcans d'or émaillés et de deux images aussi d'or.

1. Voir plus haut, p. 262.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 10, n° 30 :

1509. — Articles de paiement faits par Jacques Soustre, rentier à Sauvian, pour une année, faisant suite au compte rendu pour deux ans et concernant l'entretien de la seigneurie de Sauvian. Ce compte avait été examiné par le juge de Mirepoix, en vertu d'un ordre de Jean de Lévis V.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 12, n°s 4, 5^{1-4} :

N° 4. 1509 et années suivantes. — Comptes de construction pour les moulins, jardins, etc., de Lagarde.

N° 5^{1-4}. 1510-1511. — Quatre quittances faites par Jean de Lévis V, seigneur de Mirepoix, à Gaston de Foix, duc de Nemours, à valoir sur le remboursement d'une somme de 3,696 livres que Jean de Foix, comte d'Étampes, son père, lui avait reconnues[1] à Paris le 25 avril 1492.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 10, n° 68 :

1516, 24 décembre. — Sentence portée par le lieutenant du sénéchal de Toulouse, statuant sur la querelle soulevée entre Amanieu d'Albret, cardinal, évêque de Pamiers, et Jean de Lévis V, seigneur de Mirepoix, au sujet d'une maison, appelée la maison épiscopale, et quelques parcelles de terres sises à Lieurac.

La sentence met en possession l'évêque de Pamiers de la maison épiscopale, de deux champs et d'une prairie.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 12, n° 6 :

1520. — Diverses constitutions de rentes perpétuelles et foncières pour le seigneur de Mirepoix.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 11, n°s 78^{1-20}, 79^{1-11}, 80^{1-3}, 81^{1-2}, 82 :

N°s 78^{1-20}. 1514-1522. — Vingt actes concernant un procès entre Jean de Lévis V, seigneur de Mirepoix, et les consuls de Laroque-d'Olmes, à propos du four banal, et du droit de fournage que les habitants refusaient de payer.

N° 79^{1-11}. 1522. — Différents mémoires, articles, demandes et avertissements concernant ce procès.

N° 80^{1-3}. 1522, mai. — Arrêt du Parlement de Toulouse portant maintenue du four banal de Laroque-d'Olmes en faveur de Jean de Lévis V, seigneur dudit lieu, faisant défense aux habitants de cuire leur pain ailleurs qu'au four seigneurial, et fixant le droit de fournage à raison d'un pain sur vingt.

1. Voir plus haut, pp. 190-191 et p. 204.

N° 81[1-2]. 1522, 28 juillet. — Procès-verbal de l'exécution de cet arrêt.

N° 82. 1523, 10 août. — Arrêt du Parlement de Toulouse pour les consuls de Laroque-d'Olmes contre Jean de Lévis V, leur seigneur, condamnant ce dernier à rembourser auxdits consuls la somme de 94 livres 17 sous 9 deniers, pour le droit de mouture, arbitrairement exigé par ledit seigneur de quelques habitants.

Archives départementales de la Haute-Garonne, Inventaire, série B 19, t. I, p. 144 :

1522, 7 mai. — Arrêt du Parlement de Toulouse autorisant Jean de Lévis, seigneur de Mirepoix, d'avoir un four banal à Laroque-d'Olmes, avec défense aux habitants de faire cuire ailleurs leurs pains dans d'autres fours sans permission du seigneur.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 12, n[os] 8, 9, 10, 11, 12 :

N° 8. 1525, après le 23 août. — Mémoire de ce que « Jean de Cassanha, sellier de Mirepoix, a fait pour Monseigneur le sénéchal depuis le dernier compte ». — Plusieurs fournitures sont « pour le vicomte de Montségur et pour le chevalier ».

N° 9. 1525, 10 décembre. — Ordre, signé de Jean de Lévis V, à Pascal de Mirabel de tenir en compte à la veuve Peyre Amiel de la Bastide, nourrice du maréchal[1], la somme de 3 livres 15 sous 4 deniers, qu'elle doit pour services non payés. Cette somme sera passée en compte au receveur.

N° 10. 1525, 11 novembre. — Résultat du règlement des comptes de Pascal de Mirabel, chanoine de Mirepoix, receveur et forestier de toute la terre des baronnies de Mirepoix et de Lagarde. Les comptes sont approuvés et signés par Jean de Lévis.

N° 11. 1525 (1526), 29 janvier. — Cédule du seigneur de Mirepoix, reconnaissant que Pascal de Mirabel a acheté huit pourceaux à Lavelanet, qui ont coûté 7 livres tournois; desquels trois ont été envoyés à Preixan; plus douze pourceaux pour le baile de Lieurac, qui ont coûté 3 livres 5 sous l'un. L'acheteur a remis au seigneur, qui le reconnaît, le solde de l'argent perçu pour les forestages, 60 livres tournois.

N° 12. 1526 (1527), 4 janvier. — Lettre ou mandement de Jean de Lévis V à Pascal de Mirabel, au sujet de la perception de la location d'un pré situé à Laroque-d'Olmes.

1. Il s'agit du fils du seigneur de Mirepoix à qui, du vivant de son père, on donnait le titre de maréchal et qu'on appelait le vicomte de Montségur (voir plus haut, p. 203).

Archives départementales de la Haute-Garonne, Invent., série B 21, t. I, pp. 155-156 :

1526, 6 juillet. — Arrêt du Parlement de Toulouse condamnant les habitants d'Alayrac à verser à Jean de Lévis V, leur seigneur, les cens, oublies, albergues et autres droits qu'ils étaient accoutumés de lui payer.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 12, nº 13 :

1527 (1528), 1er mars. — Reddition de comptes faite par Alexis Doublet, notaire, procureur de Jean de Lévis V, seigneur de Mirepoix, pour la perception des droits de justice et des condamnations pécuniaires prononcées par les divers juges. On y trouve les dépenses relatives à l'exercice de ces droits et le coût détaillé de diverses exécutions infamantes. (*Cahier de dix feuillets avec les signatures du seigneur et de ses officiers. — Curieux détails.*)

Archives départementales de la Haute-Garonne, Inventaire, série B 22, t. I, p. 165 :

1529, 27 juillet. — Arrêt du Parlement de Toulouse condamnant les habitants de Preixan à faire une reconnaissance à Jean de Lévis V, leur seigneur, pour les terres qu'ils tiennent de lui audit lieu, et à lui payer les cens et autres droits féodaux.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 11, nº 62 :

S. D. Copie de la demande faite par François et Bernard de Monstron, frères, sires de Bélesta, à Jean de Lévis V, seigneur de Mirepoix, à propos de la destruction d'un moulin et d'autres immeubles contigus faite sur l'ordre dudit seigneur de Mirepoix.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 11, nº 96 :

1530, 18 mai. — Prise de possession par Jean de Lévis V, seigneur de Mirepoix, de la juridiction de Piquemélengue, qu'il avait acquise, le 27 septembre 1529, par droit de prélation.

Antoine Barsalon, juge ordinaire de Mirepoix, qui prend possession de cette charge, institue pour baile Pierre Dupuy, qu'il avait précédemment destitué, et reçoit son serment de fidélité, ainsi que celui de cinq autres tenanciers.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse, A 11, nos 72 et 84 :

Nº 72. 1530, 30 juin. — Arrentement du greffe de Laroque-d'Olmes.

Nº 84. 1532, 7 septembre. — Arrentement de la leude et du four banal de Laroque-d'Olmes à Gaston Desnouilhet.

Cartulaire de Mirepoix, pièces complémentaires :

1529-1531. — Établissement d'un marché et de quatre foires à Mirepoix.

Pp. 317-320 : 1529, 1er novembre. — Lettres patentes de création du marché et des foires accordées par François Ier à la ville de Mirepoix, sur la demande de Jean de Lévis V, seigneur dudit lieu [1].

Pp. 320-321 : 1530, 17 novembre. — Lettres patentes de François Ier, portant modification de la date du marché et des foires.

L'enregistrement des lettres n'eut lieu qu'en janvier 1530 (1531).

D. — Acquisitions.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 12, n° 41 ; A 11, n° 85 :

N° 41. 1494, 8 juillet. — Exercice du droit de prélation, au profit de Jean de Lévis V, seigneur de Mirepoix, sur une vigne sise au Séguela, un pré sis al Pal, et une borde appelée Sarrodorga, biens ayant appartenu à Galias de Bocque, et que noble Guillaume Armand de Plaigne, seigneur de Saint-Ferriol, s'était fait adjuger par décret au prix de 108 livres tournois.

N° 85. 1498, 26 septembre. — Rétention, par droit de prélation, d'une maison sise à Mirepoix, par Pascal de Mirabel, chanoine receveur particulier de Jean de Lévis V, que François Guillot avait achetée pour 86 écus.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 11, n. 95 :

1500 (*quantième emporté*). Château de Puivert. — Vente faite par noble Antoine de Narbonne, seigneur de Nébias, à Jean de Lévis V, seigneur de Mirepoix et de Puivert, d'un patu et du territoire de....., situé à Nébias, confrontant de cers avec les appartenances de Puivert, des deux autres parts avec les vacants dudit seigneur de Mirepoix.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 11, n° 64 ; liasse (ventes) 126, n°s 6-7 :

N° 6. 1504 (1505), 6 février. — Vente faite par Armand Séguier à Bertrand Asternin d'un pré situé à Lagarde.

1506, 19 novembre. — Vente d'un champ, sis dans le territoire de Peirefitte, au lieu dit à Mouraychos, faite par Bernard Salanat à Bernard Salanat, son fils, pour le prix de 4 écus.

N° 7. 1506. — Vente faite par Bernard Cavalde, du lieu de Tréziers, à Jean Preisogiès, prêtre, vicaire de Peirefitte, d'une vigne sise dans le territoire de Tréziers, au lieu dit de Sérié, pour le prix de 5 écus 16 sous.

1. *Bulletin de la Société ariégeoise des Sciences, Lettres et Arts*, t. IX, pp. 337-344.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 11, n° 65 1-5 :

1504-1517. — Quatre devis ou prix faits pour diverses réparations à faire au château de Lagarde, au jardin potager et au moulin.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse, A 12, n° 44 :

1513, 10 juin. — Confirmation par noble Bernarde Rousse de la vente faite par son mari Bernard de Cassanatier à Antoine Ravel, prêtre, recteur de Casalrenoux et prébendé de la cathédrale de Mirepoix, d'une tuilerie sise près les fossés vieux de Mirepoix, au prix de 133 livres.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 11, n°s 8 et 70 :

N° 70. 1514, 28 juin. — Donation faite par Guillaume Denise, de Laroque-d'Olmes, à Cécile, sa fille, femme de Jean Dilhac, d'un jardin situé dans ce dit lieu, près du moulin du seigneur.

N° 8. 1514 (1515), 5 janvier. — Vente d'un pré, sis dans la juridiction de Lieurac, au prix de 4 écus et 4 gros, faite par Pierre de Lac, du lieu de Sarvac, à Antoine Bac, curé de Lieurac.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 11, n°s 68 et 76 :

1506-1514. — Contrats de vente de biens à Laroque-d'Olmes, dans lesquels les droits du seigneur de Mirepoix sont réservés.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 11, n° 86 :

1519, 21 novembre. — Rétention, par droit de prélation, d'un pré appelé le pré del Colombié, dans la juridiction de Mirepoix, faite par Jean de Lévis V, à certain Blaise de *Lapidibus (sic)*.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 11, n°s 73, 74 1-4, 75 :

N°s 73, 75. 1499, septembre, et 1519 (1520), 23 février. — Achat, par droit de prélation, fait par Jean de Lévis V de la moitié du moulin de Laroque-d'Olmes.

N° 74. 1478 (1479), 20 mars, 1506 (1507), 25 février. — Lettres royaux concernant différents procès survenus à propos des moulins de Laroque-d'Olmes.

Fonds Lévis-Léran, liasse (ventes) 116, n° 9 :

N° 9. 1520, 3 juin. — Vente d'un domaine sis à Ventenac, faite par Raymond et Pierre Joffre, de Lagarde, à Raymond et Guillaume Joffre.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 10, n° 54 :

A 10, n° 54. 1520, 15 septembre. — Vente faite par nobles Garin de Mont-

faucon, seigneur de Roquetaillade, et François de Montfaucon, damoiseau, son fils, à noble Jean-Pierre de Montfaucon, seigneur de Saint-Sauveur, d'une borde noble, au lieu dit de Moscalba, dans le terroir et juridiction de Roquetaillade, au prix de 125 livres tournois.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 10, n° 54 *bis* :

1520-1521. — Rôle des arrentements d'agriers dans la seigneurie de Mirepoix, avec le compte rendu de la dépense. (*Cahier papier 14 ff.*)

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 11, n°s 63 et 77^1-2 :

N° 77^1-2. 1523. — Acte de vente d'un moulin à blé et d'une teinturerie à Laroque-d'Olmes, dans la directe du seigneur de Mirepoix, suivi de l'acte de rétention par prélation au profit du seigneur.

N° 63. 1524, 31 mai. — Charte de mainmise, par droit de prélation, opérée par Pascal de Mirabel, procureur de Jean de Lévis V, seigneur de Mirepoix, sur la sixième partie d'un moulin à vent sis à Fougax.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 11, n°s 83 et 87 :

N° 87. 1528. — Vente par décret d'une maison à Mirepoix, retenue par droit de prélation, par le procureur du seigneur de Mirepoix.

N° 83. 1528 (1529), 31 janvier. — Vente par Jean de Larnenci à Étienne del Peyro, d'une rente de 19 setiers de blé sur le moulin de Lafont à Laroque-d'Olmes.

E. — Reconnaissances, Lièves de Censives.

Fonds Lévis, liasse (reconnaissances)[1] (1) 76, n° 1 ; (2) 70, n° 5 ; (3) 70, n° 6 ; (4) 69, n° 6 ; (5) 78, n° 2 ; (6) 77, n° 5 ; (7) Registre V ; (8) Registre G :

1. 1493. — Reconnaissances du lieu de Tréziers faites à Jean de Casalet, seigneur dudit lieu. (*Cahier 16 ff. in 4°.*)

Mémoire et extraits de reconnaissances du même lieu.

2. 1494. — Reconnaissances de la communauté de Puivert, faites en faveur de Jean de Lévis V, seigneur de Mirepoix et de Puivert. (*Un registre, 96 ff. in-4° ; latin et roman.*)

3. Fin du quinzième siècle. — Fragments de reconnaissances de la commu-

1. Le chiffre entre parenthèses correspond à celui marquant le paragraphe où est décrit l'article ; le chiffre isolé indique la liasse à laquelle appartient l'article ; enfin, le troisième chiffre, précédé de la mention n°, se réfère à la place de cet article dans la liasse.

nauté de Puivert. (*Deux fascicules de 50 ff. environ chacun, in-4°; latin et roman.*)

4. 1494. — Reconnaissances de la communauté de Peirefitte, faites à Jean de Lévis V, seigneur de Mirepoix. (*Un cahier de 32 ff. in-4°, incomplet; roman.*)

5. 1497. — Reconnaissances des communautés et villes de Mirepoix, Espinouse, Taillefer, Paissels, Mazerolles, La Bastide, Ventenac, Sarnac, le Casal-de-Sarnac, Le Mervieil. (*Un registre de 357 ff. in-4° ; roman.*)

6. 1497. — Répertoire des noms contenus aux reconnaissances de Ventenac. (*Deux cahiers de 12 et 27 ff. in-4°.*)

7. 1498. — Reconnaissances des communautés de Plavilla, Saint-Julien, Senesse, Roumengoux, le Casal-des-Faures, le Casal-des-Bailes, Tréziers, Bélenguart, Balaguier, Corbières, Peyrefitte, faites à Jean de Lévis, seigneur de Mirepoix. (*Un registre de 312 ff. in-4° ; roman.*)

8. 1520-1525. — Reconnaissances des communautés de Montaragou et de Sibra, dépendantes du prieuré de Camon, faites à Philippe de Lévis, évêque de Mirepoix, prieur dudit prieuré. (*Registre en parchemin, in-f° de 328 ff.*)

Fonds Lévis, liasse Censives[1] (1) 86, n° 5; (2) 86, n° 4; (3) 82, n° 8; (4) 84, n° 30; (5) 80, n° 8; (6) 85, n° 9; (7) 86, n° 3 :

1. 1498. — Liève des censives de Besset, Coutens, Tourtrol, Rieucros, Vira, Arvigna, les Issards, les Pujols, Coussa, Ségura. (*Un registre de 312 ff. in-4° ; roman.*)

2. Lièves des censives, avec le nombre de feux, pour les lieux de Mirepoix[2] (220); Labastide (49); Troyes (15); Senesse (9); Lagarde (51); Trésiers (16); les Casals-des-Faures (8); le Casal-des-Bailes (14); Roumengoux (22); Corbières (8); Balaguier (4); Peirefitte (32); Bellengard (10); Saint-Julien (14); Paissels (16); Mazerolles (10); Besset (21); Coutens (12); Tourtrol (16); Rieucros (30); Vira (14); Arvigna (23); les Issards (20); les Pujols (39); Coussa (26); Ségura (21); Malléou (17); Ventenac (39); le Carla (63); Roquefort (16); Ilhat (15); Le Sautel (14); Lieurac (35); Laroque-d'Olmes (74); Queille (16); Lavelanet (46); Raissac (7); Villeneuve (35); Ml..... (44); Saint-Jean-de-Paracol (23); .....s[3] (20). Ces censives étaient p... Jean [illegible]

1. Même remarque que pour la note de la page précédente.

2. Le chiffre entre parenthèses, après chaque localité, indique le nombre de feux que lui assigne le cahier des lièves.

3. Illisible.

Lévis V, seigneur de Mirepoix, de Lagarde et de Puivert. (*Un registre de 80 ff. in-8°, dont plusieurs en mauvais état; roman.*)

3. 1507. — Lièves de Lagarde et Mirepoix pour les services et quêtes. (*Un cahier de 16 ff. petit in-4°, manquent les pages de la fin: roman.*)

4. Quinzième siècle. — Fragments de lièves de censives de Sainte-Foy. (*Cahier de 28 ff. in-4°.*)

5. 1508. — Liève des censives de la communauté d'Arvigna. (*Cahier de 48 ff. in-4°; roman.*)

6. 1530. — Liève des censives du lieu de Trésiers. (*Un registre de 24 ff. in-4°: roman.*)

7. Lausimes de Mirepoix, Lagarde et Ventenac. (*Un cahier de 31 ff. in-4°.*)

F. — Procès.

Jean de Lévis V eut à soutenir un nombre considérable de procès provoqués, en grande partie, par la mauvaise administration des seigneuries que ses prédécesseurs avaient négligées. Le désordre remontait à Roger-Bernard[1] de Lévis I[er] et II, ses aïeux, qui avaient aliéné une grande partie des fiefs apanagés de la maison de Mirepoix, sans tenir compte des substitutions établies.

Ces procès seront décrits et résumés dans un volume séparé (*Procès de la maison de Mirepoix*) auquel nous renvoyons; nous ne ferons ici qu'indiquer les principales instances:

1° Le procès du paréage[2] de Mirepoix, qui avait pour objet la donation faite au roi, le 23 janvier 1389 (1390), par Roger-Bernard de Lévis I[er], seigneur de Mirepoix, de la moitié de la justice haute, qu'il exerçait seul dans ses seigneuries, pour la rendre en commun à l'avenir. Roger-Bernard avait commencé de ressentir lui-même l'effet de cette immixtion par le zèle des officiers du roi, chargés de l'administration de la justice. Ses successeurs eurent à se défendre contre ces mêmes officiers et contre les justiciables, qui profitaient du conflit pour réclamer des

1. 1362-1393 et 1397-1418.

2. Voir plus haut, p. 115, et le *Cartulaire de Mirepoix*, pp. 201-209, texte du paréage.

droits plus ou moins importants. Jean de Lévis V s'opposa avec vigueur à ces revendications; mais, il ne put obtenir une solution, malgré l'acquisition qu'il fit au roi Charles VIII, le 25 janvier 1494 (1495), de sa part du paréage, et malgré les donations que lui en firent les rois Louis XII en 1500, 1502 et 1504, François Ier en 1515 et 1518.

Voir plus haut, pp. 115-137, et vol. Procès de la maison de Mirepoix : Procès n° 2, de 1493 à 1533.

2° Jean de Lévis V continua, sans le terminer, le procès des revendications de la maison de Mirepoix contre la maison d'Armagnac, dans lequel figurent les plus grandes maisons de France. La solution de cette affaire lui tenait tellement à cœur que, dans son testament, il demanda instamment à son fils de continuer vigoureusement les poursuites.

Voir plus haut, pp. 134-35, et vol. Procès : Procès n° 4.

3° La fin du procès de la maison de Mirepoix contre la maison de Voisins, au sujet de la restitution de la dot d'Elips de Lévis, fille de Jean de Lévis III, seigneur de Mirepoix, mariée, en 1403, à Philippe de Voisins, seigneur d'Arques. Jean de Lévis obtint, en 1492, un décret sur la terre et le château de Puivert; on lui adjugea cette seigneurie qu'il conserva jusqu'en 1519.

Voir plus haut, pp. 131-132, et vol. Procès : Procès n° 5. Voir aussi Inv. Hist. de la branche Lévis-Léran, t. I, pp. 133-135.

4° Plusieurs procès contre quelques tenanciers de la seigneurie de Mirepoix :

1. En 1499, contre Antoine de Durban, écuyer, seigneur de Sainte-Foy, réclamant la propriété d'une certaine étendue de terres dans cette localité et voulant s'approprier tous les droits féodaux, lui-même étant hommager du seigneur de Mirepoix. L'instance fut introduite devant le parlement de Toulouse, et, entre autres pièces, on produisit : 1° des requêtes civiles du 29 juin 1499, émanant de Jean de Lévis V, seigneur de Mirepoix; 2° les défenses de Durban du 18 juillet suivant; 3° les répliques du seigneur de Mirepoix; 4° une note sur le château de Léous, en cause dans le procès, situé dans le territoire de Sainte-Foy, sur le sommet d'une montagne, ceint de fossés et

d'un mur. Le parlement rendit un arrêt accordant à Antoine de Durban la propriété de 200 setérées de terre, le déboutant des autres demandes. Georges de Marsan, un des conseillers, fut délégué par ladite cour pour faire mettre l'arrêt à exécution ; sa mission terminée, il en dressa un procès-verbal[1] le 21 de septembre 1499.

II. 1510-1516. — Procès, contre Arnaud et Fronton Saget, Jean et Ramon Senesse, et Mathieu Mirepoix, introduit au parlement de Toulouse, ainsi que nous l'indiquent deux requêtes de procureurs, des 14 février 1509 (1510) et 4 janvier 1515 (1516), sans pouvoir connaître la cause de l'instance et le domicile des intervenants.

5° 1508-1525. — Procès contre la maison d'Estouteville[2], au sujet du paiement de la dot de Françoise d'Estouteville, seconde femme de Jean de Lévis V, et des droits qu'elle prétendait avoir aux successions de Jacques d'Estouteville, son père, de Marie d'Albret, sa mère, et de Marie de la Roche-Guyon, son aïeule paternelle.

Voir t. III, Procès de la maison de Mirepoix : Procès n° 9.

6° En 1505, Jean de Lévis V plaidait contre Marie de Foix, veuve de Gaston de Lévis VI, seigneur de Léran, agissant au nom de ses enfants mineurs, au sujet du remboursement d'une somme de 6,000 livres provenant de la dot de Jeanne de Lévis. C'était une fille de Gaston de Lévis Ier, seigneur de Léran, mariée en 1351, à Jean de Voisins, seigneur d'Asques. La maison de Voisins avait remis cette créance à la maison de Lévis-Mirepoix, qui en poursuivait le remboursement.

Voir Inv. hist. et gén. des Lévis-Léran, t. I, pp. 133 et suiv.

7° Procès de Jean de Lévis V, seigneur de Mirepoix, contre le chapitre cathédral de Mirepoix, en revendiquant des biens aliénés[3] par ses aïeux, les deux Roger-Bernard de Lévis. Il ne reste de ce procès que quelques documents.

1. *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse A 12, n° 42, Procédures, et n° 42 *bis*, un volumineux rapport de 460 pages in-8° de Georges de Marsan.

2. Voir plus haut pp. 201-203.

3. Voir *ibid.*, pp. 114, 138-139.

Fonds Mirepoix, liasse B1, n° 16 :

1491 (1492), mars-avril. — Pièce contenant : 1° la promulgation, par Jean de Lévis, sénéchal de Carcassonne, des lettres à Charles VIII, du 5 mars 1491 (1492), par lesquelles le roi annonce qu'à leur requête il prend l'évêque et les chanoines de Mirepoix, leurs personnes et leurs biens, sous sa protection et sauvegarde, parce que le chapitre est de fondation royale; 2° acte de signification des lettres du roi (texte des lettres royales); 3° procès-verbal de l'apposition, par un sergent de la sénéchaussée de Carcassonne, de fleurs de lis sur la maison épiscopale et d'autres édifices, comme preuve de la sauvegarde royale.

N. B. — A cette époque, le sénéchal de Carcassonne était Jean de Lévis V, appelé le baron de Rochefort, et qui avait reçu le sénéchalat en 1491, du vivant de son père [1].

Le chapitre de Mirepoix n'était pas de fondation royale; il fut créé, en 1317, par le pape Jean XXII avec l'évêché de Mirepoix, sans intervention de l'autorité royale et avec le concours de la maison de Mirepoix, qui dota les nouvelles institutions [2].

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A10, n°s 59-60 :

1498 (1499), 15 mars. — Procès entre Jean de Lévis V, seigneur de Mirepoix, et le chapitre de l'église cathédrale de cette ville, à l'occasion de certaines bordes et terres.

Lettres d'appel du seigneur de Mirepoix contre le sénéchal de Toulouse, au sujet de certaines lettres obtenues par le chapitre de Mirepoix pendant son absence. — Exécutoire desdites lettres. — Exploit de l'huissier.

1499, 20 mars. — Nouvelles lettres d'appel.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse B1, n° 18 :

1499, 3 avril. — Lettres du sénéchal de Carcassonne accordant au syndic du chapitre de Mirepoix la jouissance, pendant le procès, de divers biens sur lesquels le seigneur de Mirepoix avait fait opérer une saisie féodale. Les biens furent placés, en attendant une solution, sous la main du roi, et défense fut faite de troubler le chapitre dans la jouissance [3].

N. B. — Comme le sénéchal de Carcassonne et le seigneur de Mirepoix

1. Voir plus haut, pp. 190-192 et 209.

2. Voir *Inventaire hist. et généal. de la branche Lévis-Léran*, t. I, pp. 94-95 ; *Inventaire hist. et généal. de la branche Lévis-Mirepoix*, pp. 85-86 ; *Gallia christiana*, t. XIII, évêché de Mirepoix, cc. 238-242.

3. Voir plus haut, p. 264, n° 99 *bis*, la mention d'un acte de 1506.

étaient une seule et même personne, Jean de Lévis V, ce fut le juge-mage de la sénéchaussée, Pierre de Saint-André, qui promulgua l'acte mettant les biens du chapitre sous la main du roi.

VI. — TERRES DU BAS-LANGUEDOC.

A. — Achat d'une partie des seigneuries de Sérignan, Valras, et de divers droits sur Villeneuve-la-Crémade, Pourcairagnes, Sauvian, Cers et Béziers.

Jean de Lévis V, seigneur de Mirepoix, possédait dans le Bas-Languedoc, par indivis avec Gui de Lévis, baron de Charlus, seigneur de Lapenne, les seigneuries de Sauvian, de Pourcairagnes et de Villeneuve-la-Crémade[1]; il avait aussi la moitié de la seigneurie de Mèze, indivise avec l'évêque de Béziers, apportée dans la maison de Mirepoix par Jeanne de Voisins, femme de Roger-Bernard de Lévis II, seigneur de Mirepoix[2]. En 1503, Jean de Lévis en rendait hommage au roi[3].

Le 21 septembre 1507, Jean de Lévis V, pour compléter les dites seigneuries et agrandir ses possessions du Bas-Languedoc, achète à noble Jean Ninart, secrétaire du roi en la chancellerie de Toulouse, seigneur de Tournefeuille, près de cette dernière ville, la moitié des seigneuries de Sérignan et de Valras, et tous les droits et biens qu'il possédait dans les lieux de Villeneuve-la-Crémade, près Béziers, dans Portiragnes ou Pourcairagnes, Sauvian, Cers et dans la ville de Béziers[4]. Cette vente fut consentie pour le prix de 2,400 livres, avec la réserve du rachat dans

1. Dans le partage de 1300 entre les enfants de Gui de Lévis III, les seigneuries du Bas-Languedoc données par Simon de Montfort furent attribuées en partie à Thibaut de Lévis, baron de Montbrun, et à François de Lévis, baron de Lagarde-Montségur. La part de ce dernier revint dans le patrimoine des Lévis-Mirepoix par le mariage, en 1364, d'Hélips de Lévis avec Roger-Bernard de Lévis Ier. — Voir branche Lévis-Montbrun et Lévis-Lagarde-Montségur (Volume consacré aux *branches latérales de la maison de Lévis*).

2. Voir plus haut, p. 141.

3. Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A12, n° 103, Acte d'hommage.

4. *Ibid.*, liasse A12, n° 97, Acte d'acquisition très détaillé, donnant de nombreux détails sur tous les biens vendus et leur provenance.

les deux années; mais le même jour et dans le même acte, cette faculté fut enlevée, moyennant un supplément de prix de 2,850 livres.

Louis Ninart, père du vendeur, avait acheté : 1° le 18 décembre 1473, la seigneurie de Sérignan à Guillaume de Grave, qui s'intitulait seigneur de Sérignan; 2° le 24 septembre 1474, le château dudit lieu à Jean et Pierre Serriès, frères, habitants de Trèbes; 3° les biens ou droits des autres lieux par diverses acquisitions. Ces contrats sont énumérés dans l'acte de vente et dans un inventaire indiquant les titres remis à l'acquéreur[1]; nous donnerons ci-après l'analyse des pièces qui ont été conservées.

Le roi Louis XII, par lettres du 14 mars 1507 (1508), en reconnaissance des grands services que lui rendait le seigneur de Mirepoix, lui fit remise de tous les droits revenant au Trésor par suite des acquisitions, et ordonna l'entérinement des titres à la Cour des Comptes de Paris[2]. En outre, il permit à Jean de Lévis V, dont la présence était indispensable en Languedoc et en Roussillon, de se faire représenter à l'occasion de l'hommage auquel il était tenu envers la Couronne pour la nouvelle seigneurie. Philippe de Lévis, évêque de Mirepoix, que le roi avait accepté pour remplacer son frère, rendit cet hommage[3] à Paris, le 15 mars 1507 (1508).

Jean de Lévis V avait, le 14 mai 1505, arrenté aux deux frères Jacques du Soustre, marchands à Béziers, les revenus de toute nature, tant fonciers que seigneuriaux, de ses seigneuries de Sauvian, Pourcairagnes, Mèze et autres lieux du Biterrois, pour cinq années, au prix annuel de 200 livres. Le terme expiré, il les arrenta de nouveau, les 16 et 20 mai 1510, à Étienne et Jacques Quot, frères, du lieu du Mas, au prix de 260 livres par an. Après l'acquisition des seigneuries de Sérignan, Valras et autres, il les loua, le 18 janvier 1507 (1508), à Guillaume Prades, pour la somme annuelle de 250 livres, se réservant seulement le château de Sérignan[4].

1. Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A12, n° 92, Inventaire des titres remis.
2. *Ibid.*, liasse A12, n° 97 *bis*, Lettres de Louis XII.
3. *Ibid*, liasse A12, n° 102, Lettres de Louis XII.
4. *Ibid.*, liasse A12, n°s 113, 114 et 115, Actes d'arrentement. — Un précédent arrentement avait eu lieu pour Sauvian, Pourcairagnes, le 6 avril 1498 (1598), en faveur de

B. — Documents concernant les seigneuries du Bas-Languedoc.

On peut faire précéder cette série de documents d'une pièce de 1402 ayant également trait à l'administration des seigneuries du Bas-Languedoc, mais plus ancienne.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A4, n° 67 :

1402, 3 octobre. — Bail des terres de Sérignan, Sauvian, Pourcairagnes et Villeneuve-la-Crémade, fait pour cinq ans par Roger-Bernard de Lévis II à Raymond Taverne, marchand de Carcassonne, pour le prix de 700 livres tournois. Présents : Gaston de Lévis, âgé de plus de vingt ans et de moins de vingt-cinq, et Jean de Lévis, ayant plus de quinze ans et moins de vingt-cinq, ses frères[1].

I. — Papiers remis par Jean Ninart

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A12, n° 84 :

1465, 24 septembre. — Emphytéose, au territoire de Valras, consentie par Mathieu Pathau, seigneur de Blennes, en faveur de Jean Colombier, de Sérignan, de 20 sétérées de terre, au prix annuel d'une émine d'orge, et d'une paire de poulets pour droit d'entrée.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A12, n° 85 :

1472, 21 juin. — Convention entre Louis Ninart, conseiller du roi, seigneur de Tournefeuille, et Jean des Deux-Vierges, seigneur de Montpeyroux. Ce dernier aliène à Ninart tous ses droits sur Villeneuve-la-Crémade, Sérignan, Pourcairagnes, Cers et Valras, moyennant le prix de 1,600 livres, et 50 livres pour que M. de Montpeyroux puisse racheter une rente dont lesdits héritages étaient chargés au profit du chapitre de Saint-Pons-de-Thomières.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A12, n° 86 :

1475, 13 septembre. — Mémoire de ce que Jean Ménerbe, prêtre, s'engage à recouvrer, aux lieux de Sérignan et de Valras, pour Louis Ninart, en loca-

Pierre-Michel, de Sérignan, pour le prix de 100 livres et 12 lamproijes (*sic*). (Liasse A12, n° 90.)

1. Voir plus haut, pp. 128-130.

tions, rentes, tasques [1], droits de baurier [2], d'huile [3], de leude, en banderaiges [4], estaques [5], lausimes et ventes [6], en droits de poisson et grapades.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A12, nº 87 :

1476, 11 septembre. — Lettres royaux obtenues par Louis Ninart contre les consuls et habitants de Sérignan, à raison de la boucherie, qui doit être changée de place. Curieux détails sur les accords. — Lettres du seigneur de Puymisson, juge de Béziers, pour l'exécution des lettres royaux.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A12, nº 88 :

1480 (1481), 8 avril. — Hommage rendu par Louis Ninart à Gui de Lévis, seigneur de Quélus, Lapenne et Villeneuve-la-Crémade, et à Jean de Lévis, seigneur de Mirepoix, coseigneur de Portiragnes et de Sauvian par indivis avec le seigneur de Quélus, pour les fiefs qu'il possède à Villeneuve, Portiragnes et Sauvian.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A12, nº 89 :

1497, septembre, à 1498, janvier. — Six pièces de procédure concernant un procès de Louis Ninart contre Mathieu et Marie Patau, frère et sœur, seigneurs de Blan, au sujet de prétendus droits par eux réclamés sur la seigneurie de Valras appartenant en entier à Ninart.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A12, nº 91 :

1498, 8 août. — Lettres du roi Louis XII, certifiant que Jean Ninart, coseigneur de Sérignan (*port de mer*) (*sic*), a rendu foi et hommage pour ce qu'il tient à Sérignan (château, tierce part de la juridiction, etc.), Sauvian, Villeneuve-la-Crémade, Cers, Portiragnes et Valras.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A12, nºs 94-95 :

S. D. — Réponses de Marguerite, femme de Thibaud Ferrié, et héri-

1. *Tasque*, terme synonyme d'agrier.
2. *Droit de baurier* (*boverium*), droit par les seigneurs d'exiger que les vassaux possédant des bœufs labourent ses terres.
3. *Huile*, redevance en huile.
4. *Banderaige*, droit de criée, droit d'avoir un crieur public (*praeco*).
5. *Estaque*, pilori, carcan.
6. *Lausimes et ventes*, lods et ventes, perception d'un tant pour cent sur le prix des mutations immobilières entre vifs.

tière de Jean Bernon, à diverses réclamations des consuls de Sérignan, sur des tailles non payées depuis dix-neuf ans, des indemnités à fournir pour la reconstruction d'un pont. (*Réponses négatives.*)

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A12, n° 93 :

S. D. — État des biens possédés à Sérignan par Thibaud Ferrié, du chef de Marguerite, sa femme, fille de feu Ramond Bernon, et que les consuls de Sérignan veulent soumettre au droit de taille.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A12, n° 96 :

1506, 30 septembre. — Lettres royaux pour Jean Ninart, secrétaire du roi, seigneur de Sérignan, contre les consuls et habitants dudit lieu, en maintenue du droit de pâturage de 1.800 têtes de bêtes à laine, que Louis Ninart, son père, avait achetées auxdits consuls, savoir : le 23 août 1484, 1.200 têtes, au prix de six-vingts écus d'or, et le 17 décembre 1481, 600 têtes. La communauté fit cette vente pour se procurer 200 setiers de blé, afin d'obvier à la famine qui sévissait. Le setier de blé valait de 4 à 5 livres.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A12, nos 98-99 :

1512, 28 août. — Lettres données à Louis Ninart pour ajourner Catherine Gilberte, veuve de Jean Ninart, son frère, héritiers de Louis Ninart, seigneur de Tournefeuille et de Sérignan. Tous deux étaient cités à comparaître devant le commissaire délégué par le Parlement de Toulouse pour exécuter l'arrêt rendu le 20 décembre 1511, et réglant la succession dudit seigneur de Tournefeuille. Jean de Lévis V, seigneur de Mirepoix, est mis en cause comme détenteur de la seigneurie de Sérignan.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A12, n° 100 :

1519. — Requête civile au Parlement de Toulouse pour Antoine de Roquefeuille, écuyer, seigneur de Montpeyroux, contre les héritiers, successeurs et détenteurs des biens de feu Louis Ninart, agissant comme héritier, par sa mère, de feu Jean des Deux-Vierges. Antoine de Roquefeuille demandait à être admis, malgré la prescription, à poursuivre la rescision de certains contrats d'échange et de vente passés entre lesdits Jean des Deux-Vierges et Louis Ninart, à l'occasion de biens depuis vendus par Jean Ninart à Jean de Lévis, seigneur de Mirepoix.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A11, n° 48 :

1519 (1520), 17 mars. — Hommage et dénombrement fait à Jean de Lévis V,

seigneur de Mirepoix, par Guillaume de Lévis, baron de Quélus et de Villeneuve-la-Crémade, pour des possessions dans cette dernière baronnie.

II. Documents divers concernant les mêmes seigneuries.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 12, n° 117 :

1498, 30 juin. — Quittance donnée au procureur de Jean de Lévis V, seigneur de Mirepoix et de Mèze, de la somme de 3 livres 7 sous 6 deniers, pour 1.350 tuiles employées à l'arrangement du four neuf dudit lieu de Mèze.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 12, nos 104, 105, 106 :

S. D. — Trois mémoires sur l'état des terres du Bas-Languedoc et des droits possédés par Jean de Lévis V, seigneur de Mirepoix, à Sérignan, Sauvian, Villeneuve-la-Crémade, Valras, Cers, Pourcairagnes et Mèze.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 12, n° 107 :

S. D. — Notes sur les salines de Portiragnes (ou Pourcairagnes), tenues en juridiction pour un tiers, par Jean de Lévis, seigneur de Mirepoix, sénéchal de Carcassonne, et pour deux tiers par Gui de Lévis, baron de Quélus, seigneur de Villeneuve-la-Crémade. — Il y avait à peu près 300 sétérées de contenance.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 12, nos 108, 109, 110, 111, 112 :

N° 108. 1507 (1508), 18 janvier. — Inventaire des documents remis par Jean de Lévis, seigneur de Sérignan, Sauvian, Valras, à Guillem Angieux, son procureur, pour les besoins de l'office.

N° 109. 1517, 3 juin. — Inventaire des meubles trouvés chez Guillem Angieux dans la maison de Sérignan, et de ceux par lui achetés pour compléter l'ameublement.

N° 110. S. D. — Inventaire des meubles et immeubles donnés par Jean de Lévis, seigneur de Mirepoix et de Sérignan, etc., rendus par Alphonse Pratx, et remis à Pierre Prades, viguier de Sérignan, rentier dudit seigneur.

Détails sur la tour de Mèze, la maison de Sérignan, la tour de Valras et sur toutes les constructions des seigneuries, fours, moulins, etc.

N° 111. 1517, 16 juin. — Inventaire des documents et meubles trouvés au château de Sérignan, appartenant à Jean de Lévis, seigneur dudit lieu, énumérés et décrits aux comptes de feu Me Guillem Angieux, et remis à Pierre Prades, viguier de Sérignan, qui devient procureur dudit seigneur.

N° 118. 1518, 7 juillet. — Inventaire des meubles du château de Sérignan (*appartement par appartement*), remis à Alphonse Pratx, rentier du seigneur de Mirepoix, pour les terres du Bas-Languedoc.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 12, nos 118-129 :

Comptes des procureurs de Jean de Lévis V, seigneur de Mirepoix, dans ses seigneuries de Sérignan, Sauvian, Pourcairagnes, Valras, Cers, Villeneuve-la-Crémade, Mèze.

N° 119. 1507 (1508), 19 janvier. — Comptes présentés par Jacques Soustre depuis la fête de Saint-Jean-Baptiste 1506. — Énumération de dépenses. Détail des envois faits en nature au seigneur, quand il était à Agde pour la montre des gens de guerre; et ensuite à Lagarde, lors du mariage de sa fille Françoise[1] avec Gaston d'Andouins (3 mai 1506), etc.

Nos 118, 120-124. 1509-1517. — Six comptes présentés par Guillem Angieux, prêtre, procureur du seigneur de Mirepoix et de Sérignan, des 18 janvier 1508 (1509) à fin 1516 et une partie de 1517, pour les seigneuries de Sérignan, Villeneuve, Valras, Pourcairagnes, Mèze et autres lieux.

Curieux détails dans tous les comptes. Dans celui de 1513, n° 122, on trouve qu'en 1511 Charlotte de Lévis-Cousan, mère de Jean de Lévis V, était morte; qu'on reconstruisait le château de Sérignan.

Le 27 août 1511 est passé le bâtard de La Béda, qui allait en Italie, et le 7 mars 1512 (1513) arrive le bâtard de Lavelanet avec quelques capitaines et onze chevaux.

Dans le compte de 1515, n° 123, on constate l'envoi de provisions à Lagarde pour le mariage de la fille du seigneur, Marguerite de Lévis[3], avec Mérault de Grolée, le 4 février 1515. Le 15 du même mois, accompagnés de vingt-cinq chevaux, elle et son mari passent à Sérignan où cette dame tombe malade.

Nos 125, 127, 129. 1518. — Trois comptes présentés par Me Guillem Levera, procureur de Sérignan.

N° 126. 1518. — Compte d'Ysarn Pagès pour la recette perçue à l'occasion de diverses ventes et foriscapes.

N° 130. 1519. — Compte où l'on remarque un séjour de Jean de Lévis à Sérignan du 29 mars 1518 (1519) au 9 avril 1519, et diverses dépenses payées en son nom.

1. Voir plus haut, p. 198.
2. Voir, au sujet de la dot de Charles de Lévis, ci-avant Xe génération, pp. 160-161.
3. Voir plus haut, p. 199.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 12, n° 133 :

S. D. — Mémoire de ce qui est à faire, dans les seigneuries du Bas-Languedoc, après la mort de Guillem Angieux. Ordres donnés à ce sujet par Jean de Lévis V.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 8, n° 79 :

1528, 22 avril. — Reconnaissance de Jean de Lévis V, seigneur de Mirepoix, à Madeleine d'Amboise, veuve de Guillaume de Lévis, baron de Quélus, seigneur de Villeneuve-la-Crémade, intervenant à cause de ses enfants mineurs, Jean et Antoine de Lévis. Le seigneur de Mirepoix reconnaît que le fief noble par lui acheté à Jean Ninart, à Villeneuve, relève à foi et hommage du seigneur de ce lieu. Madeleine d'Amboise lui en donne l'investiture, moyennant le paiement de 200 livres à prélever sur les 600 livres que la maison de Quélus doit à Jean de Lévis V, et à valoir sur les paiements annuels de 100 livres de la dot de sa mère Charlotte de Lévis Lugny-Cousan, pour lesquels il a déjà fait six sommations pour être payé[1].

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 12, n°s 101, 116, 128 :

N° 116. 1521, 8 novembre. — Arrentement fait par Jean de Lévis V, seineur de Mirepoix, à Alphonse Pratz, marchand de Béziers, de toutes les terres et droits de Sérignan, Mèze, Sauvian, Villeneuve, Portiragnes, Valras et Saint-Thibéry, pour trois ans, au prix annuel de 500 livres.

N° 101. Même jour. — Copie d'un mémoire remis à Alphonse Pratz, contenant des indications sur les reconnaissances faites par les tenanciers des seigneuries à lui louées.

N° 128. 1530, 25 juillet. — Compte présenté par Alphonse Pratz de la dépense faite pour le compte du seigneur de Mirepoix du 13 mai 1528 au 25 juillet 1530. — On y trouve de passage, à Sérignan :

1° « Monseigneur le sénéchal, que DIEU PARDON, quand il allait au-delà des Monts » ;

2° Jean de Lévis, fils aîné de Jéan de Lévis V, et de Françoise d'Estouveville, tué dans la campagne d'Italie en 1529, où il se rendait ;

3° En 1530, le maréchal (*Philippe de Lévis, son second fils, qui prit le titre de maréchal à la mort de son frère aîné*), qui se rendait aussi en Italie avec Monseigneur l'amiral.

1. Voir, au sujet de la dot de Charlotte de Lévis, ci-avant X^e^ génération, pp. 160-161.

VI. — LETTRES DE JEAN DE LÉVIS V, SEIGNEUR DE MIREPOIX, SÉNÉCHAL DE CARCASSONNE, ADRESSÉES A SON FRÈRE, PHILIPPE DE LÉVIS, ÉVÊQUE DE MIREPOIX.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse B1, n[os] 25-48.

AVANT-PROPOS.

Sur vingt-trois lettres, il y en a dix-sept presque entièrement autographes; les autres ne portent que la signature du sénéchal; le texte a été écrit par la main d'un secrétaire. Elles ont été envoyées de 1502 à 1531; elles concernent surtout la période de 1502 à 1512. La plupart, en fait de date, ne donnent que le nom de lieu, la désignation du jour de la semaine ou du quantième du mois; la mention de l'année fait presque toujours défaut. Quand on ne trouve pas d'allusion à un fait notoire dont la date est connue, il devient presque impossible de déterminer l'époque précise où la missive a été expédiée[1].

L'écriture est difficile à déchiffrer; les mots sont très souvent enchevêtrés les uns dans les autres. Par suite de l'orthographe fantaisiste dont se sert l'auteur, on est obligé d'avoir recours plutôt à l'interprétation qu'à la lecture.

Les lettres ne comportent pas de longs développements; les plus étendues ne s'étendent pas au delà de trois pages en moyen format. Elles sont écrites en français; cependant, l'emploi de certaines expressions, les tournures de phrase en plusieurs endroits établissent que l'auteur se servait de l'idiome languedocien dans les habitudes de la vie. Cette correspondance démontre que le seigneur de Mirepoix était un esprit cultivé, capable de rendre la pensée sous une forme pittoresque, relevée d'expressions originales.

En écrivant, le sénéchal recourait à des formules solennelles de déférence, comme preuve du respect que lui inspirait le caractère de l'évêque.

1. Trois lettres seulement portent la date de l'année; nous mettons entre crochets les dates d'année que certaines allusions du texte nous permettent de fixer. Si les éléments d'appréciation font défaut, nous nous abstenons de toute supposition.

Cependant, la plus grande affection unissait les deux frères. Le seigneur de Mirepoix entretenait son cadet d'affaires privées et lui donnait des détails sur les événements où sa situation officielle l'obligeait de participer. Les choses d'ordre intime se mêlent aux questions d'intérêt public. Le récit des faits ne donne lieu qu'à quelques lignes. Aussi la correspondance fournit-elle peu de renseignements nouveaux à l'histoire et ne révèle pas d'événements inconnus. Les lettres de Jean de Lévis V peuvent servir à confirmer et à compléter les notions que l'on possède sur une période déterminée et sur un ensemble de faits.

A notre avis, la reproduction entière des textes ne présenterait pas un grand intérêt; nous nous contenterons de résumer les lettres les plus curieuses et d'en citer[1] les passages les plus intéressants, soit par les allusions aux faits contemporains, soit par les traits de mœurs. Si les citations ne sont pas nécessaires, nous ne donnons que l'analyse ou simplement le sommaire de la lettre. Nous n'indiquons même pas les documents d'intérêt secondaire[2].

1.

1502, *fin*, ou 1503, *commencement*[3]. Dimanche, Preixan. — Jean de Lévis fait part à son frère de la singulière impression que lui causent les arrêts de justice au sujet des prétentions de Pierre d'Auxillon à l'évêché de Carcassonne[4]; il estime que les frais de cette affaire s'élèveront à plus de 30,000 livres.

Compte rendu de l'éclat avec lequel une fête religieuse vient d'être célébrée à Carcassonne, où les corps saints ont été portés à travers les rues de la ville; la cérémonie était aussi solennelle que celle de la Fête-Dieu.

L'archiduc Philippe[5], gendre de Ferdinand, roi d'Aragon, qui doit se rendre en Flandre en traversant la France, est encore à Figuière (Catalogne).

1. Chaque lettre a un numéro d'ordre qui est reproduit en tête. Il n'y a que dix-huit lettres qui sont analysées; les autres n'en valent pas la peine.

2. Dans les citations, nous avons adopté l'orthographe moderne pour rendre la lecture plus facile et le sens plus clair.

3. L'archiduc Philippe, gendre de Ferdinand le Catholique, fut reçu à Montpelllier le 30 janvier 1503; cette lettre et la suivante sont antérieures à cette date.

4. Voir plus haut, pour l'affaire d'Auxillon, p. 243, et p. 248, la pièce, datée du 16 au 19 février 1502 (1503), où il est fait mention d'une assignation que le sénéchal reçut à Preixan de la part d'un huissier, porteur d'un arrêt du Parlement de Toulouse en faveur de Pierre d'Auxillon.

5. *Hist. de Languedoc*, t. XI, pp. 172-173.

2.

[1502, *fin*, ou 1503, *commencement*[1].] Lundi, Lagarde. — Jean de Lévis annonce que notification lui a été faite que Pierre d'Auxillon a été mis en possession des maisons épiscopales de la cité et du bourg[2], placées sous séquestre depuis la mort du cardinal de Capoue[3].

L'archiduc Philippe est arrivé à Perpignan.

3.

[1503], *Jeudi absolu*[4] (jeudi saint), 4 avril, Montélimar. — Jean de Lévis annonce à son frère que le mariage de leur nièce Marguerite de Bazilhac[5] est décidé. Il engage l'évêque à faire comme lui, en donnant 1,000 livres à la fiancée; il ajoute qu'il se rend à Lyon rejoindre la cour[6].

4.

[1503]. 7 mai, Lyon[7]. — L'évêque Philippe de Lévis, à cette époque, était à Paris; Jean lui annonce que le roi, en ce moment logé dans une abbaye à 7 lieues de Lyon, vient d'augmenter sa pension de 500 livres. « Je ne sais, ajoute Jean, si « nous aurons la paix ou la guerre; mais il faut prendre ce qu'il plaira à Dieu nous « donner. »

1. Voir la note 3 de la pièce précédente.

2. Le 25 mai 1503, Louis XII manda au sénéchal de Carcassonne de lever le séquestre placé sur le temporel de l'évêché de Carcassonne et d'en laisser jouir Pierre d'Auxillon. (Voir plus haut, p. 249, mention de ce mandement, et *Hist. de Languedoc*, t. IV, pp. 336-337, et t. XI, p. 298.)

3. Le cardinal de Capoue, désigné par le roi, était le compétiteur à l'évêché de Carcassonne de Pierre d'Auxillon, élu par le chapitre. (Voir plus haut, p. 243.)

4. *Jeudi absolu*, jeudi saint. (Voir le *Glossaire* de Ducange.) En 1504, Pâques tombait le 7 avril; le jeudi saint était donc le 4.

5. Le mariage fut célébré le 29 novembre 1504; Marguerite épousa Jean de Saint-Étienne. (Voir plus haut, p. 171.)

6. En avril 1504, Jean de Lévis était en Espagne, occupé de négocier les conditions d'une trêve; le mariage de sa nièce ayant eu lieu en novembre 1504, c'est au mois d'avril 1503 que fut écrite la lettre où le seigneur de Mirepoix fait allusion au projet de mariage.

7. Cette lettre ne peut être de 1504, car à cette époque Jean de Lévis était occupé en Espagne à négocier, de la part de Louis XII, une trêve avec les rois catholiques. Voir plus haut, pp. 211-212.

5.

[1503], 4 juillet, Lagarde. — Le roi a écrit à Jean de Lévis qu'il le remboursera d'une partie des dépenses par lui faites dans l'envoi de messagers. Jean de Lévis a été averti par le général des finances que le trésorier, qui vient de tenir les États de Languedoc à Montpellier[1], lui payera une partie de sa pension.

Le roi envoie douze canonniers, un fondeur et des poudriers; le trésorier susdit va se rendre à Narbonne « pour s'entendre avec moi », ajoute Jean de Lévis, et « le roi me permet, au moyen des 20,000 livres que le pays a données pour faire « une bonne place à la frontière, de prendre le parti qui paraîtra le meilleur. »

6.

[1503], 6 août, Pézenas. — Le général des finances a payé les gens de pied et une compagnie de deux cents hommes d'armes formée à Narbonne et placée sous le commandement de Bazilhac[2]. Le général des finances, plusieurs commissaires et M. de Lescun, sont partis pour visiter Narbonne, Leucate, Saint-Paul-de-Fenouillède et le pays de Sault : ils s'occupent de renforcer la frontière et de faire la montre des gens de guerre.

Jean de Lévis parle de son fils, qu'on appelle familièrement le *maréchal*. « Je « cuide que le maréchal ne demeurera guère à venir ; je ne sais s'il passera par vous « et s'il s'en voudra retourner pour accompagner le roi de là les monts. S'il vous « plaît, vous me ferez savoir votre avis, s'il doit y aller[3]. »

7.

[1503], 30 novembre, Narbonne. — Lettre écrite au moment où l'armée espagnole avait envahi les environs de Narbonne[4]. Jean de Lévis vient d'être investi par le roi d'un commandement important, à la demande du duc de Nemours, par le comte de Dunois, lieutenant général du Languedoc[5] :

1. Les États de Montpellier avaient commencé le 21 juin 1503. Voir *Arch. départ. de la Haute-Garonne*, inventaire, série C, t. II, États, tableau des sessions, p. 717.

2. Bazilhac, neveu de Jean de Lévis, était fils de la sœur de celui-ci, Françoise de Lévis. Voir plus haut, p. 171.

3. Il s'agit de Jean, fils du sénéchal et de sa première femme, Jeanne de Poitiers, il mourut en Italie en 1507. (Voir plus haut, p. 198.) Il eut un frère, né du second lit, qui, comme lui, s'appelait Jean et qu'on désignait sous le titre de vicomte de Montségur ; comme son aîné, il mourut en Italie ; son décès eut lieu en 1520. Il avait été sénéchal de Carcassonne du vivant de son père. (Voir plus haut, p. 203.)

4. *Hist. de Languedoc*, t. XI, pp. 173-174.

5. Voir aussi Jean d'Aulon, *Chronique de Louis XII*, t. III; édition de la *Société de l'histoire de France*.

« Quand j'ai été ici, écrit Jean de Lévis, Mgr de Dunois m'a donné des lettres mis- « sives et patentes du roi, par lesquelles ledit seigneur me mande que je demeure « en cette ville avec cent hommes d'armes, vingt-cinq des compagnies d'Estérac, « de Bonneval, du capitaine Odet et de la mienne, et a écrit le dit seigneur à tous « qu'ils fassent ce que leur commanderais. »

Le sénéchal laisse entendre qu'il doit cette faveur au duc de Nemours ; il se propose de demander au roi ce qui est nécessaire pour son entretien et de lui écrire tous les jours pour le mettre au courant de la situation, car il a les postes et deux chevaucheurs à sa disposition.

Philippe de Lévis, comme abbé de la Grasse, avait des fruits et revenus à percevoir dans le Roussillon. Le sénéchal lui fait savoir, de la part du comte de Dunois, qu'il peut, avec l'autorisation du capitaine espagnol, gouverneur de Roussillon, les faire retirer à son gré.

Jean remercie son frère du sanglier qu'il a bien voulu lui envoyer.

8.

[1504], 13 février, Narbonne. — Jean se déclare satisfait d'avoir été averti par le général des finances [1] qu'il pourrait toucher 1,000 livres sur le revenu d'Albi.

9.

[1504], 12 mars, Carcassonne. — M. d'Arques, d'accord avec un complice, a fait, en trahison, par ses serviteurs, blesser Jean Lemoso « de dix ou douze plaies que « de la moindre un homme de bien devoit mourir. Dieu lui a aidé, il est guéri, « au moins hors de danger. Il était en sauvegarde du Roi et du Parlement de Paris ».

Le roi a commandé de lever cinquante lances ; le sénéchal s'est empressé de se conformer à cet ordre. Les gens qu'il a requis se sont montés à l'aventure. Il craint « que la compagnie soit cassée [2] et regrette d'avoir dépendu et fait dépendre aux autres ».

Il serait à désirer que la solde fût prête. « La bourse est bien plate, constate

1. Dans sa lettre du 4 juillet 1503, le sénéchal avait annoncé qu'il avait été prévenu par le général des finances du payement de sa pension ; dans celle du 13 février, il se déclare satisfait de cette promesse. En rapprochant ces deux lettres, on peut supposer que la seconde est de 1503, c'est-à-dire 1504, par suite de la réduction au nouveau style.

2. Cette remarque indique que le sénéchal de Carcassonne s'attendait au licenciement dans un délai rapproché, ce qui permet de supposer que la lettre fut écrite en mars 1504, époque où on allait conclure avec l'Espagne une trêve, dont le sénéchal irait lui-même en Espagne discuter les conditions avec le roi Ferdinand.

« Jean de Lévis ; toutes les charges que j'ai ne sont que des dépenses et de tout « jour, et nul n'en a connaissance. » Il engage son frère à se hâter de faire ramasser les blés et autres choses qu'il possède en Roussillon [1], « car ils (les gens du pays) « ont leur propos de nous faire le pis qu'ils pourront ».

10.

[1504], 20 juin, Valladolid [2]. — Écrite pendant que Jean de Lévis était en ambassade auprès des rois catholiques, cette lettre n'a guère trait qu'à des affaires privées et contient des allusions à des procès et aux conflits entre les compétiteurs au siège épiscopal de Pamiers. Le sénéchal termine en disant : « J'ai beaucoup d'honneur et de « bonne chière, et c'est aussi tout ; autre chose n'y a-t-il. Je dépens, et gâte le mien « et mange bien fort. Loué soit Dieu ! »

11.

[1504], Narbonne. — Il est arrivé, il y a huit jours, un marchand originaire de Gênes qui a demeuré vingt-cinq ans en Espagne, dont quinze à la cour de la reine [3]. Quoique n'ayant pas obtenu le sauf-conduit qu'il avait demandé, le marchand a quitté la ville ; il a été rattrapé et retenu prisonnier. Il a fait des déclarations qui ont été adressées directement au roi par un agent spécial ; des instructions ont été sollicitées pour savoir ce qu'il convient de faire dans la circonstance.

12.

[1505], 12 juin, Lyon. — Jean de Lévis fait part des difficultés qu'il rencontre pour se faire rembourser les frais dont il a fait l'avance à l'occasion de son ambassade auprès des rois catholiques. « J'ai pourchassé, dit-il, de recouvrer l'argent « que j'ai dépendu à faire mon voyage d'Espagne. En effet, jamais ne vîtes si bons « ménagers que sont messieurs les généraux de finances. Ils m'ont marchandé à dix « francs pour jour [ce] qui venait à 1,400 livres, davantage avec ce que j'ai eu ; et « j'ai dépendu mille écus de ma bourse ; j'en suis bon marchand. Le roi maître

1. Comme abbé de la Grasse, Philippe de Lévis avait des biens en Roussillon. (Voir plus haut la lettre 7.)

2. Jean de Lévis avait été envoyé en Espagne auprès des rois catholiques pour négocier les conditions d'une trêve. (Voir plus haut, p. 193 et pp. 211-212.)

3. Il ne peut s'agir que de la reine Isabelle, morte en 1504, au service de laquelle le marchand était resté pendant quinze ans ; après le décès de cette princesse, il devait se retirer dans son pays, et son passage à Narbonne aurait eu lieu à la fin de 1504.

« avoir bonne volonté, mais ces bonnes gens le font bon ménager pour me réduire « à plat... »

Le sénéchal ajoute que le roi l'a engagé à se retirer, mais qu'il se tenait à sa disposition pour revenir à la première réquisition.

Rien de nouveau en ce qui concerne le comté de Castres.

Jean de Lévis annonce qu'il a donné au roi un cheval qui vaut 1,000 écus.

Le grand conseil est assemblé ; l'on ne peut besoigner avec le chancelier ; il y a cinq ou six conseillers qui hâtent l'expédition des affaires ; de ce nombre sont MM. de Paris, Robertet, Bochage, le bailli d'Amiens et M. de La Trémoille. Le roi veut tout voir et tout savoir. « Tout plein de belles ordonnances se font, si me fait le « roi, dit le sénéchal, bonne chière et tretous, mais je m'ennuie bien, car je ne tiens « que gens de qui l'on ne peut faire chose qui guère vaille... Je vous irai faire rafraî- « chir le vin, venez-vous en joyeusement et, si Dieu plaît, nous ferons bonne chière. »

13.

1505 , samedi, *sans autre indication de lieu ou de temps*[1]. — Jean de Lévis annonce qu'il a eu plusieurs audiences du roi, dont il a reçu fort bon accueil. Il ajoute qu'il a pu s'entretenir avec le chancelier et qu'il est entré en relations avec plusieurs personnages de la Cour.

14.

1512 , 7 janvier, Carcassonne. — L'homme qui essayait de porter à Gênes les lettres du roi d'Aragon a été obligé de rebrousser chemin, et l'on a fait si bon guet à Narbonne qu'il a été arrêté avec un compagnon. Les lettres qu'on a saisies sur lui ont été expédiées au roi. Les deux hommes ont été conduits à Carcassonne, en attendant que le roi ait statué sur leur sort.

Le sénéchal[2] annonce qu'il part le lendemain pour tenir à Albi les États de la province[3].

1. Il est à présumer que cette lettre est du mois de juin 1505 et que les événements auxquels elle fait allusion sont corrélatifs à ceux dont il est question dans la lettre de Lyon, 12 juin 1505, n° 12.

2. Quand Jean de Lévis V prenait part aux États comme agent du roi, sa situation était réglée par le cérémonial ; il en était autrement s'il ne venait qu'en qualité de seigneur de Mirepoix : son rang donnait lieu à des contestations avec les autres barons de la province. Le 20 décembre 1498, à la session tenue au Puy en Velay, il s'éleva une contestation entre le procureur du seigneur de Mirepoix et celui du seigneur d'Annonay, le premier voulant précéder le second. Les États donnèrent gain de cause à ce dernier. Le procureur du seigneur de Mirepoix refusa de se soumettre à cette décision et en appela aux commissaires du roi, qui ne se prononcèrent pas. (Arch. départ. de la Haute-Garonne, série C, session de 1498.)

3. Les États s'ouvrirent à Albi le 12 janvier 1512, ce qui permet de fixer l'année où cette

15.

1521, 16 janvier, Mirepoix. — Un certain M. de Croilles[1], avec des Allemands et des bandouliers, a pris un grand nombre de bestiaux et les a emmenés dans le pays de Sault. Les pillards ont été arrêtés; le sénéchal a ordonné de les conduire à Carcassonne où il veut que leur punition serve d'exemple.

Vient ensuite le récit de l'élection de Bertrand de Lordat-Cazanove à l'évêché de Pamiers, dont la vacance venait d'être ouverte par la mort d'Artigueloube. Le roi voulait intervenir pour imposer un candidat au choix du chapitre, mais les chanoines surent déjouer les manœuvres du pouvoir central dont le sénéchal était l'agent. Il fut mis en défaut, grâce à l'habileté et à la promptitude du candidat qui ne craignit pas de recourir à la corruption[2]. « De l'évêché de Pamyès, le vendredi « après la vacation, le *ségretain* (sacristain) envoya le chanoine Truguet devers moi « m'avertir et savoir ce que je voulais qu'ils fissent. Je leur écrivis qu'ils gardassent « sous la main du roi, les places et le temporel, et qu'ils n'élisent ne postu- « lassent, mais qu'ils envoyassent au roi un d'entre eux pour savoir ce qu'il lui pla- « rait qu'ils fissent. Ledit Truguet leur porta mes lettres, et Cazanove arriva qui « patelina si bien le *ségretain* et Truguet que, le lundi après, ils[3] l'élurent. Les « officiers de M. de Toulouse[4] furent à Pamiers, le vicaire, l'official et tout plein « d'autres, et confirmèrent l'élection et le mercredi le mirent en possession. En trois « jours, un évêque fut fait. »

16.

1531, 25 avril, Lagarde. — Jean de Lévis félicite son frère d'être arrivé à Paris en bonne santé, malgré les fatigues du voyage, et d'avoir reçu bon accueil du roi.

lettre fut écrite. La même question de préséance se renouvela, pendant cette session, entre les représentants des seigneurs de Mirepoix et de Polignac. L'assemblée ne se prononça pas sur l'affaire, dont elle renvoya l'examen aux commissaires. Voir *Hist. de Languedoc*, t. XI, pp. 184, 191-192.

1. C'était sans doute un chef d'une bande composée de gens de guerre qui ravageaient le pays où ils se trouvaient même pendant la paix. En diverses circonstances, le sénéchal de Carcassonne avait reçu du roi l'ordre formel d'en finir avec ces bandits et d'en purger le pays. (Voir plus haut, pp. 215, 219, 221, et *Hist. de Languedoc*, t. XI, p. 108.)

2. Voir *Gallia Christiana*, t. XIII, diocèse de Pamiers, et J. de Lahondès, *Annales de Pamiers*, t. I, pp. 397-400.

3. *Ils*, c'est-à-dire les chanoines.

4. M. de Toulouse, c'est-à-dire le métropolitain, qui devait recevoir le procès-verbal des opérations et transmettre le dossier au Saint-Siège.

17.

S. D. Toulouse. — Jean de Lévis annonce à son frère qu'il lui envoie un pâté de lamproie.

18.

S. D. Béziers. — Jean de Lévis vient d'être informé que le roi vient de porter sa pension à 1,500 livres.

19-20-21-22-23.

Affaires d'intérêt secondaire.



XII[e] GÉNÉRATION

PHILIPPE DE LÉVIS III

MARÉCHAL HÉRÉDITAIRE DE LA FOI, SEIGNEUR DE MIREPOIX,
SÉNÉCHAL DE CARCASSONNE ET DE BÉZIERS,

1533-1571.

PHILIPPE DE LÉVIS III, troisième fils de Jean de Lévis V, seigneur de Mirepoix, de Lagarde, etc., et de Françoise d'Estouteville, succéda à son père, le 8 mai 1533; c'était le seul rejeton mâle de sa branche par suite de la mort de ses deux frères aînés[1], tués tous deux dans les guerres d'Italie, le premier en 1508 et le second en 1528.

Le 3 août 1533, le roi François I[er] se trouvait à Toulouse; le nouveau seigneur de Mirepoix lui rendit l'hommage de toutes ses seigneuries et prêta le serment de fidélité entre les mains du cardinal du Prat, archevêque de Sens, chancelier de France, délégué à cet effet[2].

Comme cadet de famille, Philippe de Lévis avait été destiné à l'Église; il avait commencé ses études à Paris, portant le titre de CHEVALIER[3] qu'il conserva jusqu'à la mort de son second frère, Jean de Lévis, vicomte de Montségur. Au moment de son départ pour aller rejoindre, comme l'avaient fait ses frères, les armées du roi en

1. Voir plus haut, à leurs articles, pp. 198 et 203.
2. Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 14, nos 1 à 4. Actes d'hommage.
3. *Ibid.*, liasse A 12 nº 7, Procès d'Estouteville, document où cette qualification se trouve portée.

Italie[1], Philippe prit la qualification de MARÉCHAL. Alors fort jeune, il était sous la tutelle de Philippe de Lévis, évêque de Mirepoix, son oncle, auquel son père l'avait confié, et qui le fit son héritier. Cette succession occasionna même à Philippe un long procès avec le nouvel evêque de Mirepoix, David Beton, qui lui réclamait une certaine somme destinée aux reparations de l'église et de l'evêché de Mirepoix et que son oncle aurait reçue[2].

Après le décès de Jean de Lévis V, seigneur de Mirepoix, le sénéchalat de Carcassonne, qu'il occupait, fut donné successivement, du 15 mai 1533 au 15 septembre 1544, à trois membres de la maison de Castelnau, seigneurs et barons de Clermont et de Lodève, Pierre, Jacques et Gui[3]. A la mort de ce dernier, en 1544, le roi François Ier confia cette charge à Guygo Guiffrey, seigneur de Botières, qui se désista en faveur de Philippe de Lévis, moyennant une somme de 6,000 livres. Le roi sanctionna cette résignation, en envoyant au seigneur de Mirepoix ses lettres patentes, datées du 15 mars 1544 (1545), avec ordre au Parlement de Toulouse de recevoir le serment, tant de l'office de sénéchal de Carcassonne que de la capitainerie de Giroussens[4].

Le 16 novembre 1558, par ses lettres patentes, le roi Henri II accorda la survivance du sénéchalat de Carcassonne à Jean de Lévis, vicomte de Montségur, fils aîné de Philippe; Jean prêta le serment pour cette investiture, le 17 janvier 1558 (1559); la cour présidiale de Carcassonne procéda à l'enregistrement des lettres, le 23 du même mois[5].

Le 23 avril 1560, François II confirma à Philippe de Lévis la possession de ces diverses charges, telles qu'elles lui avaient été accordées[6].

1. Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 12, n° 128, Comptes du procureur de Sérignan, signalant le passage de Philippe dans cette localité, lorsqu'il se rendait en Italie.

2. Voir *Procès de la Maison de Mirepoix :* Procès David Beton.

3. Mahul, *Cart. de Carcassonne*, t. VI, p. 281. — Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 18, n° 62, Lettres patentes du roi en faveur de Gui de Clermont.

4. Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 13, n°s 49, 50, 51, Accords des seigneurs de Mirepoix avec le seigneur de Botières, et copie des lettres patentes de nomination. — Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 18, n° 63, Lettres patentes pour Philippe de Lévis.

Nous avons trouvé, à la Bibliothèque nationale, dix quittances de Philippe de Lévis pour ses gages du sénéchalat de Carcassonne, de l'année 1551 à l'année 1558, classées au dossier Lévis, P. O., vol. 1707 (39736), f°s 416, 478, 481, 482, 485, 493, 494, 496, 500.

5. Fonds, Lévis-Mirepoix, liasse A 18, n°s 55 et 58, Lettres patentes.

6. Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 13, n° 52, Lettres patentes de François II.

En 1566, Philippe de Lévis résigna le sénéchalat en faveur de son fils. Le roi Charles IX accepta cette transmission et octroya au vicomte de Montségur, chevalier de ses ordres, des lettres patentes[1], le 29 mai 1566. Le vicomte ne put profiter de cette faveur à cause des troubles qui agitaient le Languedoc, provoqués par les guerres religieuses; de plus, il était avec sa compagnie dans les armées royales. Charles IX lui accorda de nouvelles lettres, le 18 novembre 1570, sur la nouvelle résignation qu'avait faite son père le 1er juin 1569; il y ajouta la jouissance des capitaineries du château et de la cité de Carcassonne et de la place de Giroussens, qui avait été oubliée dans les lettres[2] de 1566. A la requête de Jean de Lévis, les lettres patentes furent enregistrées au Parlement de Toulouse[3], le 18 novembre 1570.

Nous avons peu de détails sur la vie politique et militaire de Philippe de Lévis; il ne resta pourtant pas indifférent à tous les grands événements qui se produisirent sous les règnes de François Ier, Henri II, François II et Charles IX, sous lesquels il véeut et dont le premier surtout, comme nous le verrons ci-après, lui était très attaché.

La reine de Navarre, Marguerite, sœur de François Ier, entretenait avec lui des relations d'amitié. En 1540, elle écrivait au roi son frère au sujet d'un mariage projeté entre François de Villemur, baron de Saint-Paul, et Anne de Foix-Carmaing, fille orpheline d'Antoine de Foix-Carmaing, seigneur de Négrepelisse, et de Françoise d'Aure-d'Aster : « Monseigneur, j'ay envoyé devers M. de Mirepoix pour « essayer, en ce qu'il me sera possible, de mettre fin au mariage dont « il vous plest m'escripre[4] ».

Nous avons déjà[5] vu Philippe de Lévis, quoique fort jeune, prendre, en 1530, la route d'Italie pour aller rejoindre l'armée royale. En 1552, avec les deux fils du connétable de Montmorency, gouverneur du Languedoc, les seigneurs de Montpezat, de Roquefeuil, de Clermont-Lodève, de Lévis-Caylus, de Saint-Sulpice, de Saissac, d'Am-

1. Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 18, nº 57, Lettres patentes.

2. *Ibid.*, liasse A 18, nº 56, Résignation de Philippe de Lévis; nº 58, Don des capitaineries; nº 65, Lettres patentes du 18 novembre 1570.

3. *Ibid.*, liasse A 18, nºs 59, 60 et 61, Requête et lettres d'enregistrement.

4. Nouvelles lettres de la reine de Navarre adressées au roi François Ier, son frère, publiées, en 1542, par F. Genin, p. 179.

4. Voir plus haut, p. 294.

bres, de Lautrec-Montfa, le seigneur de Mirepoix faisait partie de l'armée que le duc de Guise introduisit dans la ville de Metz, assiégée par l'empereur d'Allemagne[1].

Pourvu du sénéchalat de Carcassonne et de Béziers, Philippe procéda à maintes reprises aux montres et revues du ban et de l'arrière-ban de la noblesse de la sénéchaussée, surveillant les armements demandés par le roi. Il assistait assez régulièrement aux assemblées des États de la province de Languedoc, y occupant un rang prépondérant[2]. Dans l'assemblée qui eut lieu, à Montpellier, du 28 septembre au 8 octobre 1557, appelé, dans le procès-verbal, comme premier de la noblesse, il protesta contre toute augmentation de dons déjà votés, attendu, dit-il, que, « par les anciennes coutumes et statuts du pays, n'est permis de plus opiner, ne remettre les choses en termes, après qu'elles ont été délibérées et arrêtées ». En 1561, à la tenue des États de Béziers, il fut délégué pour rédiger les mémoires destinés à faire connaître au roi les doléances et les votes de l'assemblée[3]; en 1564, il fut au nombre des seigneurs désignés par les États de Beaucaire pour se rendre à Toulouse et porter au roi, qui devait s'y trouver, les décisions prises dans l'intérêt de la Province[4]. Le 8 mai 1568, il exécuta, dans les seigneuries de Chalabre, Rivel et Sainte-Colombe, les prescriptions du vicomte de Joyeuse, lieutenant général en Languedoc, établit les rôles de ceux de la religion catholique et de ceux de la religion réformée, et releva le nombre d'hommes que chaque famille pourrait fournir armés, prêts à entrer en campagne. Il fut trouvé, à Chalabre, 156 catholiques presque tous armés, quelques-uns avec des chevaux, et 14 réformés tous armés; à Rivel, 59 catholiques et 1 réformé, tous armés. Parmi les catholiques, on constata que Pierre d'Olive fournissait une épée et une arbalète; Raymon d'Olive, une épée; Raymond d'Olive jeune, une épée et une pique, et les héritiers de Pierre d'Olive, une épée et une arbalète. A Sainte-Colombe, il y avait 51 catholiques et 3 réformés,

1. *Hist. de Languedoc*, t. XI, p. 308.

2. *Ibid.*, t. XI, pp. 291, 292, 309, 320, 368, 429, 463. — Voir ci-après les lettres de convocation adressées par François Ier, Henri II, Charles IX; — *Invent. des archives de la Haute-Garonne*, t. II, série C, Registres 2280-2823, pp. 53, 58, 64, 71.

3. *Hist. de Lang.*, t. XI, p. 368.

4. *Ibid.*, t. XI, p. 463.

tous armés[1]. Aux États de Carcassonne, ouverts le 2 décembre 1568, il fut décidé de prélever 5,000 livres sur l'emprunt des 100,000 livres, votées pour faire des armements destinés à combattre les rebelles protestants du pays de Foix, qui tenaient les villes de Mazères, du Carla, du Mas-d'Azil. Avec cette somme de 5,000 livres, on comptait lever, à Carcassonne, cinq cents arquebusiers et les confier à Philippe de Lévis, seigneur de Mirepoix[2], pour aller rejoindre le sieur de Bellegarde, sénéchal et gouverneur de Toulouse. Ces deux chefs devaient réduire les bandes protestantes et venger, en même temps, l'échec qu'eux-mêmes avaient éprouvé quelques mois auparavant devant le château de Léran, appartenant à Philippe de Lévis. Ce jeune seigneur était placé sous la tutelle de Gabrielle de Foix, sa mère, et de Jean-Claude de Lévis d'Audou, seigneur de Bélesta, son oncle. Ce dernier avait obligé les assiégeants, le 7 juin 1568, à abandonner Léran, après leur avoir fait perdre plus de deux cents combattants[3].

Le seigneur de Mirepoix, avec les cinq cents arquebusiers qu'il venait d'armer, vint rejoindre Bellegarde, occupé à faire le siège du Mas-d'Azil; il arriva fort à propos pour arrêter les troupes que les vicomtes de l'armée protestante et les religionnaires de Montauban et de Castres envoyaient au secours de cette place. Bellegarde et Philippe de Lévis les obligèrent de se retirer du côté des montagnes, où ce dernier, les y ayant poursuivis, leur fit perdre plus de cent soixante cavaliers. Philippe de Lévis se porta ensuite sur la ville de Mazères; les consuls effrayés demandèrent des secours aux vicomtes, qui détachèrent le baron de Paulin avec sa compagnie; il fut complètement défait, sa troupe mise en déroute et lui-même fut fait prisonnier[4].

Après cette campagne, Catherine de Médicis, mère du roi, écrivit à Philippe de Lévis : « Monsieur de Mirepoix, le roy, monsieur mon filz, « respond par sa lettre si particullièrement à tout ce que vous nous avez « escript par ce porteur, qu'il ne me reste qu'à vous asseurer du con- « tentement qu'il a de l'affection que vous portez à son service, et de « celle que j'ay de vous faire plaisir en tout ce qui se passe. Donc, je

1. Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 17, n° 95, Rôle des hommes et de [illegible]
2. *Hist. de Languedoc*, t. XI, p. 513.
3. *Invent. hist. et généal. de la maison Lévis-Léran*, t. I, p. 158, etc.
4. *Hist. de Languedoc*, t. XI, pp. 516-517.

« vous prie avoir entière asseurance, comme je faitz nostre Seigneur « qu'il vous conserve et tienne, Monsieur de Mirepoix, en sa sainte garde.

« Escript à Blois, ce dernier jour de avril 1568. CATERINE [1]. »

Bellegarde avait reçu l'ordre du duc d'Anjou d'aller rejoindre l'armée de Montluc, qui voulait combattre les vicomtes retirés du côté de Castres ; il revint, dans le pays de Foix, assiéger Mazères, où il fut blessé le 5 octobre ; il mourut peu après de ses blessures. Philippe de Lévis suivit les péripéties des diverses marches de l'armée catholique pour résister aux attaques de Montgoméry, des princes de Navarre et de Condé et de l'amiral de Coligny, qui, avec leurs troupes, se portèrent successivement, sur la fin de l'année 1569 et les premiers mois de 1570, dans la Guienne et Gascogne [2], les environs de Toulouse, le pays de Foix, le Castrais. Cette dernière contrée était confiée à la garde du seigneur de Mirepoix, qui vint occuper la ville de La Bruguière, située sur la rivière du Toré, dans le diocèse de Lavaur. Ferrières, gouverneur de Castres, avait reçu des secours de l'armée des princes, qui se trouvaient aux environs de Toulouse ; il vint attaquer La Bruguière et, le 2 février, s'en empara par escalade, faisant prisonnier une centaine de gens d'armes de la compagnie de Philippe de Lévis. Cent soixante personnes, tant prêtres, qui s'y étaient réfugiés, qu'habitants et autres défenseurs, parmi lesquels on releva Montesquieu, gouverneur de la place [3], trouvèrent la mort en cette circonstance.

Philippe de Lévis suivit, après cet échec, l'armée du duc de Damville, qui s'était mis à la poursuite des troupes des princes, dont Jean-Claude de Lévis, baron d'Audou, seigneur de Bélesta, faisait partie [4]. Damville força les princes de se retirer du côté de Montpellier, Nîmes, les obligeant de gagner le Vivarais, entièrement dévoué à la cause

1. Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A, n° 18. Lettre de Catherine de Médicis. La lettre du roi dont il est question n'a pas été trouvée. La lettre de la reine est inédite et ne figure pas dans la publication de la correspondance de cette princesse (*Documents inédits de l'Histoire de France*).

2. Les *Commentaires de Montluc*, t. III, p. 306, nous apprennent que, sur la fin de l'année 1569, Philippe de Lévis se trouvait à l'armée de Guyenne et Gascogne, commandée par Montluc.

3. *Hist. de Lang.*, t. XI, pp. 527-530.

4. *Invent. hist. généal. des Lévis-Léran*, t. I, pp. 368-369.

protestante, pour recruter des forces. Les princes y trouvèrent trois mille fantassins, ils les divisèrent en plusieurs corps, avec les hommes qui leur restaient, et marchèrent sur Aubenas; le gros de leur armée, après avoir fait cuire du biscuit à Saint-Privat et à Laudun, s'avança du côté de Bagnols et du Pont-Saint-Esprit à la fin du mois d'avril et, en passant, prit, par escalade, Saint-Julien et Saint-Just du Vivarais. L'arrière-garde, commandée par La Motte-Pujols et le vicomte de Paulin, fut attaquée vivement et entièrement défaite par les garnisons catholiques des environs. Elles marchèrent sous les ordres des seigneurs de Mirepoix, de Clérac et La Crouzette et enlevèrent aux religionnaires soixante-treize charrettes chargées de pain et quatre cents chevaux ou bœufs [1].

Après plusieurs autres combats funestes aux protestants, les princes furent obligés de traverser péniblement le Rhône et de rejoindre l'amiral de Coligny, qui s'était emparé du château de la Voulte, appartenant à Gilbert de Lévis III, duc de Ventadour; ils s'y fortifièrent, se défendant de leur mieux, dirigeant quelques troupes du côté du Dauphiné. C'est dans cette situation qu'ils se trouvaient, lorsque le roi accorda l'édit de pacification du 8 août 1570, conclu à Saint-Germain-en-Laye [2].

Philippe de Lévis rentra dans sa seigneurie; il mourut quelques mois après, le 30 septembre 1571; ses funérailles furent faites en grande pompe à Mirepoix, le 7 octobre suivant, avec le concours d'un grand nombre de grands seigneurs et de tous ses hommagers, qui avaient été convoqués [3].

Philippe avait fait un premier testament, le 21 novembre 1567, au château de Lagarde, demandant d'être, après sa mort, revêtu de l'habit des Cordeliers et d'avoir sa sépulture au couvent des Frères Mineurs de Mirepoix où reposaient ses aïeux. Il assure de nombreux legs aux couvents, aux hôpitaux, aux pauvres, à divers parents et serviteurs; il dote ses deux filles non mariées, Françoise et Louise, d'une somme de 50,000 livres et des habits convenables à leur situation; lègue à Jean de Lévis, autrement dit le chevalier, bâtard de son fils aîné, Jean de Lévis, vicomte de Montségur, la place de Saint-Julien-de-Gros-Capou; il institue

1. *Hist. de Lang.*, t. XI, pp. 531-534.

2. *Ibid.*, pp. 535-538. — *Inv. hist. généal. des Lévis-Léran*, t. I, p. 369.

3. Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 14, n° 35. Liste des seigneurs [illegible] présents aux funérailles de Philippe de Lévis.

son fils aîné son héritier universel, après avoir révoqué toutes les donations qu'il avait faites à Louise de La Trémoille, sa femme.

Son second testament, du 20 juin 1569, signé au château royal de la cité de Carcassonne, est dans les mêmes formes et dispositions que le premier, sauf pour la dot de ses filles, qu'il réduit à 30,000 livres, et pour la donation faite au bâtard de son fils de la terre de Saint-Julien-de-Gros-Capou; il l'annule, la changeant en une rente annuelle de 300 livres à prélever sur ladite terre [1].

Philippe de Lévis, pendant sa longue carrière, négligea beaucoup les affaires de l'administration de ses seigneuries, sans nul doute à cause des troubles et des guerres qui se déroulaient en Languedoc et auxquelles il participa avec son fils aîné. En vue de se procurer des ressources pour les armements, il aliéna plusieurs biens et seigneuries en Bas-Languedoc : Sérignan, Vabres, Portiragnes, Villeneuve, Sauvian. Les droits qu'il possédait sur la rivière de l'Orb furent vendus, le 25 mars 1545 (1546), à Pierre Prades, seigneur de Cers-lès-Béziers, pour le prix de 8,000 livres. Mèze fut aliéné à Antoine Bonet, marchand de Béziers. Les seigneuries de Bouzigue, Loupian, Saint-Thibéry, les moulins de Saint-Peyre, ainsi que le lieu d'Arzens, furent achetés par diverses personnes [2]. Il négligea la poursuite des droits que la maison de Mirepoix possédait sur les comtés de Pardiac, Fézensac et Fézensaguet, usurpés par la maison d'Armagnac; il ne tint pas compte des recommandations que son père lui avait faites dans son testament. Mais, par contre, il eut à s'occuper d'un grand nombre de procès que Jean de Lévis V, son père, avait commencés ou qui lui furent intentés pour divers règlements de légitimes dues par la maison de Mirepoix ou pour diverses autres revendications. On peut citer :

1° Le procès contre la maison de Lordat, demandant d'être indemnisée par la maison de Mirepoix des pertes que lui avait fait subir Jean de Lévis V, quand il avait reçu l'ordre du roi de soumettre Jean de Lordat, seigneur de Cazanave [3];

1. Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 13, n°s 30-31, Testaments.

2. *Ibid.*, liasse Généalogies, n° 2, *Mémoire généal.*, p. 76.

3. Voir le volume des Procès de la maison de Mirepoix : *Procès des aliénations de Mèze.* Voir aussi plus haut, p. 191.

2° Contre les consuls de Villeneuve-la-Crémade, pour sauvegarder divers droits féodaux ;

3° Contre David Beton, évêque de Mirepoix, revendiquant diverses sommes de la succession de Philippe de Lévis, son prédécesseur à l'évêché de Mirepoix ;

4° Contre la maison d'Andouins, pour le paiement de la dot de Françoise de Lévis [1], sa sœur ;

5° Contre la maison de la Trémoille, pour la dot de sa femme ;

6° Contre Bernard Durand et ses frères, à cause de divers droits à conserver dans la seigneurie de Rieumes ;

7° Continuation de procès en revendication par les habitants de Mirepoix, à l'occasion du paréage, etc.

Le rôle prépondérant que le seigneur de Mirepoix a joué dans les guerres religieuses est encore démontré par les actes de vengeance que les religionnaires tentèrent auprès du roi. En 1564, ils l'accusèrent, ainsi que le duc Damville, le cardinal d'Armagnac, Montluc, Terride et Négrepelisse, d'avoir tenu des liaisons secrètes avec le roi d'Espagne et d'avoir formé une ligue pour l'introduire en Guienne. Sur cette dénonciation, le cardinal voulut sévir sans même instruire; mais ils préférèrent écrire une lettre collective à la reine mère le 15 mars ; de leur côté, le cardinal d'Armagnac et Montluc lui adressèrent chacun une lettre. Tous demandaient une réparation contre de telles calomnies. Le roi et la reine leur répondirent au mois d'avril qu'ils regardaient ces accusations comme calomnieuses et qu'elles n'avaient fait aucune impression sur eux. Les inculpés, peu contents de cette réponse, envoyèrent un gentilhomme à la reine pour déclarer que cela ne suffisait pas et qu'ils exigeaient une réparation authentique [2]. On ne sait si cette satisfaction leur fut accordée.

Le roi François I[er] et la reine de Navarre [3], qui affectionnaient parti

1. Voir plus haut, pp. 198-199.

2. *Commentaires de Montluc*, t. II, p. 3[illegible]. — *Hist. de Lang.*, t. XI, pp. [illegible] ; t. XII, p. 756, n° 278, lettre du cardinal d'Armagnac à la reine-mère.

3. Marguerite d'Angoulême, femme de Henri I, roi de Navarre, comte de [illegible] de Béarn.

culièrement Philippe de Lévis, voulaient le marier, en 1537, très jeune encore, avec la fille aînée du comte de Tournon [1].

Le roi lui écrivait le 18 janvier 1536 (1537) : « Monsieur de Mirepoix, « j'escrips présentement à vostre oncle s'en vouloir venir devers moy, le « plus tost que fère se pourra, pour les causes et raisons plus à plein « contenues et déclairées en mes lettres, vous priant que, de vostre « part, vous ne voulliés faillir de l'acompaignier. Et à vostre arrivée, « vous entendrés la cause pour laquelle je vous mande tous deux. « Payant Dieu, Monsieur de Mirepoix, qu'il vous aye en sa saincte « et digne garde.

« Escript à Lyon [2], le xviiie jour de janvier M. V^c XXXVI. »

De son côté, la reine de Navarre envoyait au seigneur de Mirepoix la lettre suivante :

« Mon cousin, le Roy escript à présent à Monsieur de Mirepoix [3], « vostre oncle, et à vous aussi, de venir devers lui pour les causes que « je ne vous puys ne doys celler; dont l'une est pour le bon et parfait « accomplissement de mariaige de vous et de Tournon l'aisnée. J'ay « bien voulu accompagner ces lettres des miennes, pour vous pryer, « tant qu'il m'est possible, comme celle qui désire aultant vostre bien, « honneur, respoz et contentement, que parens que vous ayés, ne vou- « loir faillir à chose si juste et raisonnable d'obéir au Roy. Vous assen- « rant, mon cousin, en bonne foy, que, vous arrivé, on vous fera si bon « et honneste accord de voz demandes, que vous ne vous plaindrés « point d'estre venu. Sur l'espoir de vous voir bien tost et de vous dire « le surplus, je feray fin, pryant Dieu, mon cousin, qu'il vous ait en sa « très saincte garde.

« Escript à Lyon [4], le xxiie jour de janvier. »

1. C'était la fille de Just I de Tournon et de Jeanne de Vissac; Just était le frère de Louise de Tournon, mariée à Jacques de Lévis, seigneur de Châteaumorand.

2. Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A13, n° 44, Lettre de François Ier.

3. Philippe de Lévis, évêque de Mirepoix.

4. Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A13, n° 44, Lettre de la reine de Navarre. (*Copie.*) La lettre du roi, indiquée dans celle de la reine, n'a pas été retrouvée.

Malgré l'intervention royale, ce mariage ne fut pas accompli. Quelques mois plus tard, le 16 mars 1537 (1538), Philippe de Lévis donnait procuration à son cousin germain Jean de Basillac, conseiller du roi au Parlement de Toulouse, abbé des abbayes de Bardoes, Escale-Dieu, Saint-Sever, pour traiter son mariage. Le roi et la reine de Navarre désiraient et venaient d'approuver son union avec demoiselle LOUISE DE LA TRÉMOILLE[1], fille aînée de François de la Trémoille, comte de Guynes, de Benon et de Taillebourg, vicomte de Thouars, prince de Talmont, et d'Anne de Laval[2].

Jean de Basillac se rendit au château de Thouars, et, le 19 mai, les accords matrimoniaux furent arrêtés[3]; le contrat solennel et définitif fut signé au même château le jour du mariage, le 15 de septembre, recevant l'approbation du roi et de la reine de Navarre[4].

LOUISE DE LA TRÉMOILLE eut en dot une somme de 50,000 livres, assurée par la constitution d'une rente de 1,563 livres 15 sous 4 deniers, calculée à raison de 3,000 livres par 100,000 livres de capital, assignée et hypothéquée sur la terre et seigneurie de La Possonnière et de Rochefort en pays d'Anjou. Les mariés devaient jouir de ces terres jusqu'au complet amortissement du montant de la dot; et, moyennant l'accomplissement des conventions par le parfait payement, Louise de la Trémoille était exclue de toute participation au partage des biens de ses parents.

PHILIPPE DE LÉVIS constitua, de son côté, à sa future femme, un douaire de 30,000 livres, qu'il garantit sur les terres de Pelleport, Rabat, Saint-Paul-de-Jarat et sur la baronnie de Sainte-Foy. Il en attribua les revenus à sa femme, et, en cas d'insuffisance, il donna hypothèque sur la seigneurie de Sérignan dans le Bas-Languedoc.

1. Le père de Louise, François de la Trémoille, était fils de Louise de Coëtivy, et Louise était fille de Charles de Coëtivy, prince de Mortagne et de Gironde, et de Jeanne d'Orléans. Cette Jeanne était fille de Jean d'Orléans, comte d'Angoulême, et de Marguerite de Rohan.

Jean d'Orléans était oncle de Louis XII; Louise de Coëtivy était cousine germaine de ce roi, et François de la Trémoille était cousin issu de germain de François Ier.

L'union de Philippe de Lévis III avec Louise de la Trémoille le rendait, à un proche degré, allié de la maison royale de France. (P. Anselme, t. VII, p. 846.)

2. Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A13, nos 1 et 2, Procurations.

3. *Ibid.*, liasse A13, nos 3, 4, 5 et 6, Accords matrimoniaux.

4. *Ibid.*, liasse A13, nos 4bis, 7, 8 et 9, Contrats de mariage.

Le lendemain, 19 septembre, par un acte séparé, les deux époux ratifièrent la clause de renonciation[1]. Cette restriction amena dans la suite un long procès, quand Louis de la Trémoille, frère de Louise, voulut reprendre les terres de Rochefort et de la Possonnière et que sa sœur Louise et Philippe de Lévis lui réclamèrent leur part dans la succession de leur grand'mère, Louise de Coëtivy, duchesse de la Trémoille, dame de Taillebourg. Ce procès, commencé en 1545, ne se termina qu'en 1613, entre Antoine-Guillaume de Lévis, seigneur de Mirepoix, et Charlotte-Barbantine de Nassau, veuve de Claude, sire de la Trémoille, duc de Thouars, agissant au nom de ses enfants mineurs[2].

Les premières années du mariage de Philippe de Lévis et de Louise de la Trémoille paraissent s'être passées en très bonne harmonie. Ils avaient donné le jour à cinq enfants, trois garçons et deux filles, qu'ils s'appliquèrent à bien élever. Après vingt-sept années d'union, des dissentiments surgirent entre les deux époux. Louise, sous le prétexte de régler avec son frère Louis diverses affaires concernant sa dot et la succession qui lui revenait de sa grand'mère paternelle, Louise de Coëtivy, duchesse de la Trémoille, obtint de son mari diverses procurations pour en poursuivre la solution. Elle partit en Anjou sur ses terres de Rochefort et de la Possonnière. Une fois installée dans ses possessions, elle ne voulut plus retourner au domicile conjugal, malgré les lettres pressantes que son mari lui adressa pendant trois années. Fatigué de ses refus, Philippe de Lévis envoya en Anjou, en avril 1566, Pierre de Laneplane, seigneur de Ribes, et Abel Odonnet, bailli de Rieucros, munis de ses pouvoirs[3] pour contraindre sa femme de rentrer auprès de lui et, en même temps, pour lui retirer tous les pouvoirs d'administration qu'il lui avait donnés avant son départ.

Les deux délégués arrivèrent au château de Rochefort fin avril; ils trouvèrent Louise de La Trémoille, décidée à ne tenir aucun compte des remontrances et des conseils qu'ils étaient chargés de lui adresser; elle déclara fermement qu'ayant à se plaindre de son mari, elle ne voulait plus retourner auprès de lui, et qu'elle avait obtenu, le 3 septembre

1. Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A13, n° 10, Acte de ratification.
2. Voir le volume des procès de la maison de Mirepoix, *Procès La Trémoille*.
3. Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A13, n° 10ª, Procurations.

1565, des lettres royaux du Parlement de Paris pour le faire ajourner devant cette cour et réclamer la séparation de biens. Elle la fondait sur les mauvais traitements qu'elle avait reçus au domicile conjugal, et sur la dilapidation que son mari faisait de ses biens propres et des siens.

Plusieurs procédures furent vainement tentées en vue de faire révoquer les pouvoirs donnés à Louise de La Trémoille pour l'administration des seigneuries de Rochefort et de la Possonnière. Enfin, après l'intervention sans nul effet de Baillon, comte du Lude, Pierre de Laneplane et Odonnet firent publier, les 7 et 8 février 1567, dans toutes les églises paroissiales desdites seigneuries, et à son de trompe dans tous les carrefours et places publiques, la révocation des procurations. Défense fut faite à toutes personnes de s'immiscer et de prendre les fruits, services et revenus; aux fermiers de ne payer à l'avenir leurs redevances qu'au seigneur de Mirepoix ou à ses représentants. Ladite dame fut sommée et requise « de soy retirer vers le dit seigneur, pour y faire sa demeure, comme femmes sont tenues faire leur demeure avecques leurs marys[1] ».

Cet acte accompli, Louise de La Trémoille, exaspérée, écrivit à son mari le 25 février :

« Monsieur, je vous veux bien avertyr commant Monsyeur de Ryves
« et le bayle de Rycros sont venus en se lyeu de Rochefort; disent
« avoir procurasyon espésialle de vous pour révoquer toutes les procu-
« rasions et puysance qu'yl vous avet plu me donner; me fesant des
« houtrages, comme me faire crier, à son de trompe, par les cares-
« fours de Angès.

« Je ne puys panser que telle chose prosède de vous, ne vous ayant
« jamès donné l'ocasyon de se fère, et an apèle Dyeu à témoyn et vous-
« mêmes, [pour] l'afectyoné désyr que je heu de vostre grandeur et
« byen et honneur et des vostres, combyen qu'yl i en ayet, ce que l'on
« poret estymer à sufyre, mès sète grande afesyon ne se put dyvertyr
« que à byen grande contrente. Et pour avoyr outenu congé de vous
« pour mètre fyn au procès de ses terres, ansamble contre mes frères

1. Les pièces de cet incident sont cotées *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse X 13, n° [illegible], de A à K : mémoires, consultations d'avocats, procurations avec la signature autographe de Philippe de Lévis, réquisitions, procédures, sommations, baux à ferme.

« et sœur, vous ayant pour plusyeurs foyes averty et suplyé me voloyr
« autoryser pour ses éfèts, se qu'yl vous a pleu n i entendre, ne m'an-
« voyer mes fyles, come si j'use esté la pleus mal vyvante; me métant
« à méprys autant que fame de se monde.

« Je ne vous panse pas avoir fet deshonneur et que, pour désyrer
« l'omantasyon de mes byens, je ne vous panse faire tort, car, Dyeu
« mersy, hon ne me soret reprocher que je n'aye oumanté plus tout
« que dymynué.

« Par autant, Monsyeur, je vous suplye très-humblement me tenir
« pour excusée sy je ne m'anvoye pour le présent. Et qu'yl vous plèse
« m'envoyer procurasyons générallés pour tout ce que deseus, à selle
« fyn que promtemant je sorte ors de mes afères; et se sera votre profyt
« comme le myen.

« Fesant fyn à mon écryet, vous présentant mes très humbles reco-
« mandasyons à vostre bonne gràce, pryant Dyeu, Mosieur, vous donner
« très heureuse et longue vye.

« De Rochefort, ce xxvième févryer.

« Vostre très humble et obéyssant amye,

« Louise de La Trémollie[1]. »

Louise de La Trémoille mourut à Angers, dans la nuit du 30 novembre au 1er décembre 1569; immédiatement après le décès, en attendant les instructions de Philippe de Lévis ou de Jean de Lévis, le maréchal de Mirepoix, son fils aîné et son héritier, on procéda à l'inventaire du mobilier et des effets garnissant la maison qu'habitait la défunte; il fut terminé[2] le 1er février 1570. Une partie du mobilier fut vendue pour payer les funérailles, qui furent faites en grande pompe[3], et l'autre partie, avec les bijoux et l'argenterie, fut envoyée à son héritier au château de Lagarde, suivant les instructions qui avaient été données[4].

Louise de la Trémoille avait contracté plusieurs dettes et pris quel-

1. Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 13, n° 35, Lettres autographes de Louise de la Trémouille.

2. *Ibid.*, liasse A 13, n° 31 a et b, Inventaires.

3. *Ibid.*, liasse A 13, n° 31 e, Compte détaillé des funérailles.

4. *Ibid.*, liasse A 13, n° 31 b, Instructions.

ques engagements envers divers ordres religieux, notamment envers les Carmes de N.-D. d'Angers, qui avaient reçu son corps. Ces divers créanciers firent opposition à la vente, demandant que le montant fût consigné pour leur être distribué. Deux sentences, du 28 avril 1571 et 20 juillet 1577, du sénéchal d'Anjou firent droit à leurs réclamations[1].

ENFANTS

Philippe de Lévis et Louise de La Trémoille eurent cinq enfants :

1° JEAN DE LÉVIS VI, né le 22 mai 1540, succéda à son père à la seigneurie de Mirepoix ; son historique vient ci-après.

Nous avons retrouvé, dans une étude de notaire à Lavelanet (Me Lacoustène), l'acte suivant en dialecte et français, contenu dans les minutes de Me Lodier, alors notaire à Laroque-d'Olmes :

« L'an susdit (1540) et le xxije joun de maj environ la hora de « xj houras de maty, es nescut Jean Lévis, filz de Mosser Phelip de « Lévis, sr de Mirepeys. A esté baptisé à l'esglise de la chapelle du « chasteau de Lagarde. A esté son parrain Mosser de Clarmont, pour « et au nom de Mosser de Bazillac, avocat et conseiller du Roy en la « court supresme du parlement de Tlle. »

2° FRANÇOIS DE LÉVIS, né au château de Thouars, chez son grand-père maternel. Nous n'avons aucun détail sur lui ; il était mort quand, le 9 avril 1561, son père donnait à Jean de Lévis, son fils aîné, la terre et la baronnie de Lavelanet.

3° PHILIPPE DE LÉVIS, né le 27 février 1544 (1545). Comme son frère François, il était mort lors de la donation de 1561.

Comme pour son frère Jean, les minutes de Me Lodier portent pour Philippe :

« L'an mil cinq cent xliij et le xxvije jour de février, nasquet Monsei-

1. Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 13, n° 31 [illegible], Requête, Mémoire, Assignation, Sentences du sénéchal, oppositions.

« gneur Phelipe de Lévis, fils dud. Moss[r] Phelip de Lévis, mareschal « de la foy; et fut son parrain..... [1] et l'ont nommé Mon[r] de Lavelhanet, « et naquit entre ix et dix heures après mydi dud. jour. »

4° FRANÇOISE DE LÉVIS, mariée, le 29 janvier 1574, à Étienne de Bazillac, fils aîné de Jean de Bazillac, seigneur et baron de Bazillac[2] et de Sadournin, chevalier des ordres du roi, et de feu dame Anne de Rochechouart. Son frère aîné, Jean de Lévis, seigneur de Mirepoix, s'engagea, dans le contrat de mariage, à remettre à sa sœur une somme de 32,500 livres[3]; sur laquelle il paya, le 12 novembre suivant, 8,000 livres; le 29 juillet 1575, 4,000 livres, plus 2,500 livres pour les habits nuptiaux[4]. La somme promise se trouva réduite à 18,000 livres, pour le paiement de laquelle est survenu un procès commencé en 1600, et qui ne s'est terminé[5] qu'en 1782.

De ce mariage n'est survenu qu'une fille, JEANNE DE BAZILLAC, mariée à ÉTIENNE de CASTELNAU, marquis de LA LOUBÈRE; ils eurent huit enfants, entre autres ÉTIENNE DE CASTELNAU, l'aîné, qui continua le procès, et ANGÉLIQUE DE CASTELNAU DE LA LOUBÈRE, qui fut mariée avec JEAN-CLAUDE DE LÉVIS, seigneur et baron de Léran.

5° LOUISE DE LÉVIS, mariée par son frère[6], le 23 novembre 1579, avec JEAN-PAUL DE BRUYÈRES, seigneur de Chalabre, Rivel, Sonac, Montjardin, et autres lieux, fils aîné de François de Bruyères, seigneur et baron de Chalabre. Son frère s'engagea à lui payer une somme de 32,500 livres, dont il remit des acomptes : le 10 avril 1574, 2,500 livres pour les habits nuptiaux, et, le 12 septembre de la même année, une autre somme de 12,000 livres[7]. Comme sa sœur Françoise, Louise fut obligée de plaider pour obtenir le solde de sa dot. Le mari commença le procès en 1576; quand il mourut, la femme le continua et s'unit à ses propres neveux et nièces, enfants de son

1. Le nom n'a pas été écrit.

2. Voir *Invent. hist. et généal. des Lévis-Léran*, t. I, p. 192, les alliances des Lévis et des Bazillac.

3. Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 13, n° 12 [1-7], Contrats de mariage.

4. *Ibid.*, liasse A 13, Quittance.

5. Procès de la maison de Mirepoix; *Procès Castelnau de La Loubère*.

6. Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 13, n° 11 [1-5], Contrats de mariage.

7. *Ibid.*, liasse A 13, n° 7 *bis*, 8 et 9, Quittances; liasse A 18, n° 7 *bis*, Autres quittances.

frère aîné Jean de Lévis, seigneur de Mirepoix, pour obliger Antoine-Guillaume de Lévis, seigneur de Mirepoix, à lui payer sa légitime et celle d'Étienne de Lévis, seigneur de Sainte-Foi, un desdits neveux dont elle était l'héritière[1].

Louise de Lévis était veuve, sans enfants, en 1585; le 3 novembre de cette année, elle transigeait avec François de Bruyères, seigneur de Chalabre, frère et héritier de son mari, sur les avantages qu'il lui avait donnés, par son testament, sur la seigneurie de Chalabre, et pour des reprises dotales[2].

Le 27 avril 1588, elle avait acheté à Jean de Rigaud, seigneur de Gréfeuilhe, ladite seigneurie pour le prix de 6,000 écus, avec faculté de rachat par le vendeur. Avant son second mariage, elle fit cession de cette seigneurie à Jean de Paulo, président au Parlement de Toulouse[3].

LOUISE DE LÉVIS se maria en secondes noces[4], le 12 juillet 1590, avec Jean-Claude de Lévis, baron d'Audou, seigneur de Bélesta, gouverneur du pays de Foix, déjà veuf en premières noces de dame de Beuvoir et de La Bastide, et en secondes de Christofette de Vergoignan[5]. Le baron d'Audou mourut le 11 février 1598, faisant, par son testament, de grands avantages à sa femme; pour les obtenir, elle fut obligée de plaider contre Élisabeth de Lévis, fille unique de la seconde femme de son mari, mariée à François d'Amboise, comte d'Aubijoux. Louise fit son testament[6] le 4 avril 1625, et mourut le 9 du même mois; elle laissa tous ses biens et ceux par elle recueillis d'Étienne de Lévis-Mirepoix, seigneur de Sainte-Foi, son neveu, qui l'avait instituée pour son héritière, à Alexandre de Lévis, seigneur de Mirepoix, maréchal héréditaire de la Foi, son arrière-neveu.

N. B. — Pour les détails particuliers concernant Louise de Lévis, voir *Inv. hist. et généal. de la maison des Lévis-Léran*, t. Ier, de la page 395 à la page 407.

1. Voir le volume des procès de la maison de Mirepoix, Procès des Légitimaires.
2. Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 18, nos 49 et 50, Testament de Jean-Paul de Bruyères.
3. *Ibid.*, liasse A 18, no 50 *bis*, Acte de cession.
4. *Ibid.*, liasse A 5, nos 2 et 2 *bis*, Contrat de mariage.
5. *Ibid.*, liasse A 5, no 19[1-5], Testament de Jean-Paul de Bruyères.

DOCUMENTS CONCERNANT LA VIE PUBLIQUE DE PHILIPPE DE LÉVIS III,

SEIGNEUR DE MIREPOIX, SÉNÉCHAL DE CARCASSONNE.

1° Charges et Dignités.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A13, n° 43 :

1534 (1535), dernier février. — Lettres du roi Henri II de Navarre, comte de Foix, adressées à Philippe de Lévis, seigneur de Mirepoix, comme seigneur de Saint-Paul-de-Jarrat, le convoquant à l'assemblée des trois États du comté de Foix, qui se tiendra à Foix, le 22 mars suivant, et que le roi présidera lui-même[1].

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A13, n° 49 :

1545 (1546), 5 mars. — Convention et accord entre Guiffrey, seigneur de Botières, et le sieur de la Garde, agissant au nom de Philippe de Lévis, seigneur de Mirepoix. Botières promet de remettre au seigneur de Mirepoix la sénéchaussée de Carcassonne pour le prix de 6,000 écus soleil, sauf toutefois le bon plaisir du roi.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A13, n° 50 :

1545, 28 avril. — Procuration donnée par Guiffrey de Botières, sénéchal de Carcassonne, à Jean Camus, seigneur de la Roche, bourgeois et marchand de Lyon, à l'effet de recevoir de Philippe de Lévis, seigneur de Mirepoix, la somme de 6,000 écus soleil, stipulée à raison de la résignation faite, ès mains du roi, en faveur du dit seigneur de Mirepoix, de l'office de sénéchal de Carcassonne.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A13, n° 51 :

1545, 5 mai. — Quittance donnée par Jean Camus, en vertu de la procuration ci-dessus relatée, à Hugues de Cahusac et au seigneur de la Garde, gentilshommes et procureurs de Philippe de Lévis, seigneur de Mirepoix, de la somme de 6,000 écus d'or soleil, comme il avait été stipulé dans les conventions signées le 5 mars 1545.

1. Voir plus loin, p. 327, l'explication de cette convocation.

En même temps, Jean Camus remet aux procureurs du seigneur de Mirepoix les lettres de provision de l'office de sénéchal de Carcassonne, datées du 16 mars 1544 (1545), signées de Laubespine, et les pouvoirs donnés par François Olivier au président du Parlement de Toulouse, pour recevoir le serment du dit seigneur de Mirepoix.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A13, nº 55 :

1550 (1551), 9 février. — Lettres de Philippe de Lévis, maréchal de la Foi, chevalier, seigneur et baron de Mirepoix, Lagarde, etc., conseiller et chambellan ordinaire du roi, sénéchal de Carcassonne, portant don en faveur de noble François de Marescot, seigneur de Saint-Denis, de la régence, gouvernement et exercice de l'office de clerc des œuvres, en la sénéchaussée de Carcassonne, vacant par le trépas de Pierre Suau.

Bibliothèque Nationale. Fonds Clairambault, vol. 172, nº 58 :

1550 (1551), 11 mars. — Lettres de Philippe de Lévis, seigneur de Mirepoix, sénéchal de Carcassonne, donnant à Bise, sergent de la cité de Carcassonne, la garde de la porte du château, devenue vacante par la mort de Claude Cenard.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A13, nº 56 :

1556, 20 juillet. — Procès-verbal de Jacques de Cros, lieutenant particulier du juge de la Terre Basse de l'Albigeois et Castrais au siège de Giroussens, délégué pour mettre en possession de la capitainerie de ce dit siège noble Michel de La Roque, écuyer, seigneur de Castelbrun, en vertu des lettres de nomination par Philippe de Lévis, seigneur de Mirepoix, sénéchal de Carcassonne, du 9 juillet 1556.

Ce procès-verbal fait connaître que, depuis la mort de Pierre de Bolhet, dernier capitaine, Guillaume Auros s'était emparé du château de Giroussens ; que Marie Farre, sa femme, s'était présentée pour défendre les droits de son mari, mais que Jacques de Cros condamna ledit Auros à payer 500 livres de dommages à noble de La Roque, pour l'indemniser des troubles qu'il lui avait occasionnés.

Archives départementales de la Haute-Garonne. — Inventaire, série B, t. IV, nº 1905, p. 73 :

1558, 17 mai. — Lettres d'Henri II accordant l'office de sénéchal de Carcassonne à Jean de Lévis, vicomte de Montsegur, baron de Mirepoix, à la suite de la résignation faite en sa faveur par son père Philippe de Lévis, seigneur de Mirepoix, à condition de survivance entre eux. Saint-Germain-en-Laye.

15 novembre 1558). Le nouveau titulaire fut reçu par le Parlement de Toulouse, le 17 janvier 1559 (1560).

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 13, n°s 52, 53 et 54 :

N° 52. 1560, 23 avril, Amboise. — Lettres patentes du roi François II, portant confirmation, en faveur de Philippe de Lévis, seigneur de Mirepoix, de l'office de sénéchal de Carcassonne et de capitaine du château de Giroussens, « qu'il tient du feu roi Henri II et tient encore du présent, pour le bon rapport que faict nous a esté de sa personne et de ses sens, etc. »

N° 53. S. D. — Mémoire de Philippe de Lévis, seigneur de Mirepoix, pour obtenir du roi des lettres de provision le maintenant en sa position de sénéchal de Carcassonne.

N° 54. 1570, avril. — Enregistrement, à la cour présidiale de la sénéchaussée de Carcassonne, des lettres du roi François Ier, de 1544, relatives à la provision de la capitainerie du château et de la cité de Carcassonne et de la châtellenie de Giroussens, en faveur de Philippe de Lévis, seigneur de Mirepoix.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 13, n°s 81-86 (1553-1561) :

N° 81. 1553, 9 juillet. — Quittance donnée par Philippe de Lévis, seigneur de Mirepoix, à noble Gabriel de Luillier, trésorier de la sénéchaussée de Carcassonne, de la somme de 150 livres 13 sous 10 deniers, obole petit tournois, pour le solde des gages dus à feu Jean de Lévis V, seigneur de Mirepoix, sénéchal de Carcassonne, son père, depuis le 1er juillet 1532 jusqu'au 8 mai 1533, jour de son decès.

N°s 82-83. 1548-13 juin, 1560-15 août. — Deux quittances de Philippe de Lévis, seigneur de Mirepoix, pour ses gages de sénéchal de Carcassonne et de Béziers.

N°s 84-86. 1559-1561. — Pièces relatives aux gages de la capitainerie de Giroussens. — Requête de Philippe de Lévis au roi au sujet des dits gages. — Certificat du trésorier de France en la province du Languedoc, du 18 janvier 1559 (1560), prouvant par ses comptes qu'il ne dispose pas de fonds pour le paiement des gages. — Lettres patentes du roi François II, du 18 septembre 1560, renvoyant la requête de Philippe de Lévis, avec ordre de lui faire payer ses gages de capitaine de Giroussens sur les deniers de l'épargne. — Mandements du trésorier général de la province de Languedoc à noble Gabriel de Luillier, trésorier de la sénéchaussée de Carcassonne, de payer au seigneur de Mirepoix ses gages de la capitainerie de Giroussens (1560, 4 décembre, et 1561, 27 avril).

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 13, n°s 93-101 :

1531-1561. — Neuf lettres des rois François Ier, Henri II et Charles IX, adressées « à nostre amé et féal, conseiller et chambellan, le seigneur de Mirepoix, sénéchal de Carcassonne », pour assister à la tenue des États de la province de Languedoc.

Bibliothèque Nationale, P. O., vol. 1707, dossier Lévis (39716), fol. 416, 478, 481-485, 493-496, 500 :

1551-1568. — Dix quittances portant la signature autographe de Philippe de Lévis, seigneur de Mirepoix, sénéchal de Carcassonne, pour le paiement des gages de ses diverses fonctions.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 13, n° 45 *bis*. Cahier de 57 pages, in-folio :

1561. — Mémoire que les députés de la noblesse de France, assemblés à Pontoise pour continuer la tenue des États Généraux du royaume, suivant l'ordonnance faite en la dernière tenue des précédents États à Orléans, au mois de décembre et janvier derniers, présentent au roi[1] Charles IX, leur souverain seigneur, pour donner leurs avis et remontrances dans l'utilité du royaume.

Ces cahiers de Pontoise ne se trouvent pas dans les collections des États Généraux; ils sont curieux à cause des projets de grandes réformes qu'ils renferment, tant sur l'administration générale du royaume que sur les questions religieuses[2].

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 18, n° 97 :

1568 (1569), 15 janvier. — Mandement de Guillaume, vicomte de Joyeuse, lieutenant général pour le roi en Languedoc, aux consuls de Pamiers, leur disant que, pour la défense de leur ville, il vient d'établir une compagnie de gens de pied qu'ils seront obligés d'entretenir; et, à cette fin, il leur prescrit d'appeler les habitants de leur cité, les consuls et syndics des vigueries de Pamiers et des Allemans pour imposer et départir entre eux les sommes nécessaires à cet entretien.

1. Voir Sismondi, *Hist. des Français*, t. XVII, pp. 207-213. Exposé des cahiers.

2. Philippe de Lévis, seigneur de Mirepoix, sénéchal de Carcassonne, fut député aux États généraux d'Orléans, en 1560, par la noblesse de la province. (*Hist. de Lang.*, t. XI, p. 341.)

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 13, n° 45 :

1570, 31 décembre. — Commission donnée par Charles IX à Philippe de Lévis, seigneur de Mirepoix, sénéchal de Carcassonne, capitaine des ordonnances du roi et chevalier de ses ordres, pour remettre aux sieurs de Moussoulens, des Ribes et de Revel, les lettres de Sa Majesté les honorant de la chevalerie de l'ordre de Saint-Michel; et, une fois les lettres remises, pour fixer le jour de la réception.

2° Affaires militaires.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 13, nos 57, 58, 59, 60, 61 :

N° 57. S. d. — Rôle des contributions du ban et de l'arrière-ban de la sénéchaussée de Carcassonne.

N° 58. 1537, 30 avril au 14 mai. — Original, cahier de 56 ff. Procès-verbal de la revue faite, à Carcassonne, du ban et de l'arrière-ban de la noblesse de la sénéchaussée, par noble Gabriel de Verzeilhe, seigneur de Bizan, délégué par Arnaud des Loges, procureur pour le roi en ladite sénéchaussée.

Sont énumérés :

Les hommes d'armes de la viguerie de Carcassonne, des vigueries de Limoux, Fenouillède, Termes et Montréal; de l'Albigeois; des vigueries de Béziers et Gignac.

N° 60. 1537, 6 mai. — Deux lettres, sous la même date, d'Antoine de Rochechouart, sénéchal de Toulouse, lieutenant du roi en Languedoc, adressées au sénéchal de Carcassonne où à son lieutenant.

Le sénéchal de Toulouse excuse les sieurs de Montredon et de La Griffon de ne pouvoir aller à la montre de l'arrière-ban de la sénéchaussée : le premier, parce qu'il est *viel et maladif*, le second *viel et caduc*.

N° 59. 1537, 13 mai. — Autre lettre du même au même, lui annonçant qu'il a fait venir à Narbonne, pour les affaires du roi, le seigneur d'Aignac, (Pierre-Raymond Sarret de Coussergues), où il le retiendra jusqu'à la fin de la mission qu'il va lui confier; à cause de quoi, ledit seigneur ne pourra pas comparaître à l'arrière-ban.

N° 61. 1537, 29 mai. — Lettre d'Henri Sabatier, excusant sa sœur, veuve et héritière de Pierre Fournié de Coursan, de ne pouvoir se faire représenter à l'arrière-ban et priant de vouloir la faire dispenser.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 13, n° 63 :

1537, 19 août et 13 septembre. De Narbonne. — Deux lettres d'Antoine de Rochechouart, sénéchal de Toulouse, à M. de Verzeilhe, lieutenant du sénéchal de Carcassonne.

Par la première, le sénéchal dispense de l'arrière-ban le seigneur de Serviès, porteur de ladite lettre, se rendant au château de Lombers, dont il est le capitaine, pour y rester et pour le garder. Dans la deuxième lettre, le sénéchal déclare qu'il a retenu les seigneurs de Colombières, le père à cause de sa vieillesse, et le fils pour le service de sa compagnie d'hommes d'armes.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 13, n° 62 :

1538, août et septembre. — Rôle du ban et de l'arrière-ban, tenu à Limoux. Mêmes divisions et nomenclatures qu'au rôle d'avril et mai indiqué ci-dessus.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 13, n°s 65, 66, 67 :

N°s 65-66. 1552 (1553), 11 et 25 mars. — Rôles du ban et de l'arrière-ban de la noblesse de la sénéchaussée de Carcassonne, d'après l'état d'une revue faite à Carcassonne par Philippe de Lévis, sénéchal de Carcassonne.

A remarquer, dans le n° 65, la note pour le seigneur de Léran, Gaston de Lévis VII : « Le dit seigneur s'est présenté en personne, a esté receu et lui a esté deffendu le deppartement et lui a esté enjoint de suivre la compaignie à Narbonne, ou aultre part qui sera ordonné. » (2 cahiers de 38 et 23 ff.)

N° 67. 1553, 19 avril. — Rôle des défauts de nobles soumis au ban et à l'arrière-ban de la revue faite à Coursan.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 13, n° 64 :

1554, août. — Rôle des hommes d'armes sujets au ban et à l'arrière-ban dans la sénéchaussée de Carcassonne, d'après l'état d'une revue faite à Beziers par Philippe de Lévis, sénéchal de Carcassonne.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 13, n° 70 (cahier papier, 10 ff.) :

1554, mai et août. — Lettres patentes du roi Henri II touchant l'établissement, en la ville basse de Carcassonne, des sièges du présidial qui étaient en la ville haute. Privilèges de l'exemption du ban et de l'arrière-ban aux gentilshommes qui habitent ou habiteront la cité de Carcassonne. — Procès-verbal de l'exécution des lettres patentes du roi.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 13, nº 69 :

1554, 15 avril. — « Rôle de la montre des nobles subiectz au ban et arrière-ban de la sénéchaussée de Carcassonne et Béziers, joinctz et uniz ensemble pour servir en estat de chevaulx légiers, suyvant l'ordonnance moderne du Roy. Tant de présens, exemptz que absens. Laquelle monstre a esté faicte par Messire Philippe de Lévis, séneschal de Carcassonne et Béziers, à cause qu'il ny avoit commissaire des guerres, suyvant l'ordonnance du Roy, ny austre depputé par monseigneur le connestable, ny de messieurs les Mareschaulx de France. »

Cahier papier de 23 ff. signé par Philippe de Lévis et ses officiers. On y trouve désignés les noms de presque tous les seigneurs tenanciers et des fiefs par eux possédés.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A13, nºs 75 et 77 :

Nº 75. 1557, 26 août. — Lettres patentes d'Henri II portant commission à Philippe de Lévis, seigneur de Mirepoix, sénéchal de Carcassonne et Béziers, de convoquer incontinent les gentilshommes pensionnaires du roi, ceux ayant état en sa maison, et ceux sujets au ban et arrière-ban, en révoquant toutes exemptions, hormis quelques-unes déterminées suivant les privilèges; tous doivent être armés, équipés et prêts à se rendre, le 25 septembre, aux lieux qui leur seront indiqués, sous peine de voir leurs fiefs saisis et confisquée. — Cette levée était faite, comme l'indiquent les lettres, afin de réparer les désastres qu'avaient subis les troupes royales à la bataille de Saint-Quentin le 10 août précédent.

Nº 77. 1557, 12 septembre. — Mandement royal adressé à Philippe de Lévis, complétant les lettres patentes du 26 août.

Fonds Lévis-Mirepoix, A13, nºs 71, 72, 73, 74 et 76 :

Nº 71. 1557 (1558), 15 mars. — Rôle de l'arrière-ban tenu à Montolieu.

Nº 72. 1558, mars, avril et mai (cahier papier de 105 ff.). — Rôle du ban et arrière-ban des gentilshommes et sujets de la sénéchanssée de Carcassonne et Béziers, dont la convocation a été ordonnée par le roi. La réunion, présidée par Philippe de Lévis et ses officiers, eut lieu à Montréal et à Montolieu, à cause de la peste qui régnait à Carcassonne.

Pièce très détaillée donnant les détails sur chaque seigneur ou sujet présent ou absent, le nombre d'hommes qu'il devra fournir et la contribution qu'il devra payer, taxée sur l'évaluation des revenus de chaque seigneurie. Se trouve aussi énumérée la taxe de chaque localité de la sénéchaussée.

Nº 73. 1558, 1er mai. — Rôle des contribuables au service du ban et de

l'arrière-ban de la sénéchaussée de Carcassonne et Béziers, en l'assemblée et montre faite en armes, en la ville de Montréal, par ordre du roi donné à Philippe de Lévis, maréchal de la Foi, chevalier, seigneur et baron de Mirepoix, etc., son chambellan et son sénéchal à Carcassonne.

N°s 74 et 76. 1562. — Autres rôles et tenues de bans et arrière-bans, par Philippe de Lévis, en mai et juillet 1562, à Carcassonne et à Conques.

3° Administration de la sénéchaussée de carcassonne.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 13, n° 46 :

1532, 14 décembre. — 1547 (1548), 22 janvier. — 1560, 30 novembre. — Lettres patentes du roi François Ier portant don à Gabriel de Verzeilhe, écuyer, seigneur de Nizan et de Cabezac, de l'office de lieutenant lay en la sénéchaussée de Carcassonne, vacant par la mort de Bernard de la Roque, avec les confirmations des rois Henri II et François II, des 22 janvier 1547 (1548) et 30 novembre 1560.

Gabriel de Verzeilhe avait pour compétiteur Pierre de Bélissens, soutenu par Jean de Lévis V, seigneur de Mirepoix, sénéchal de Carcassonne, dont la mort fut favorable à Gabriel de Verzeilhe.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 13, n° 48 :

1534 (1535), 1er mars. — Promesse par Jean du Tilhet, protonotaire et secrétaire du roi, greffier de sa cour du Parlement de Paris, à Philippe de Lévis, seigneur de Mirepoix, de lui faire tenir et payer la somme de 140 écus soleil que feue Madame mère du roi, à l'avènement de son fils à la Couronne, avait donnée à Jean de Lévis V, seigneur de Mirepoix, père de Philippe.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 4, n° 63 (*Copie.*) :

1537, 11 octobre. — Confirmation, par les membres de la répartition de l'assiette du diocèse de Mirepoix, de la décision prise, le 23 novembre 1499, par leurs prédécesseurs, en vertu de laquelle est réglée la représentation des villes dudit diocèse aux États de Languedoc, savoir : alternativement une année deux délégués, l'un de Mirepoix et l'autre de Fanjeaux, et l'année suivante deux délégués, l'un de Cintegabelle et l'autre de La Roque-d'Olmes.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 13, n° 102 :

1540, 17 avril. — Lettres royales et instructions adressées à la Noblesse du

royaume et à tous autres sujets tenant des fiefs et arrière-fiefs mouvant de la Couronne, pour faire les déclarations dans le délai de trois mois[1].

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A13, n°s 87 et 88 :

1546, 26 novembre. — Deux quittances de gages de morte-paye données devant Philippe de Lévis, seigneur de Mirepoix, sénéchal de Carcassonne :

1° Par Antoine Ysarn, pour la morte-paye du château de Quiribus ;

2° Par Dominique de la Mazère pour celle du château de Roquepertuse.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 13, n° 91 :

Quinzième siècle. — Copie d'un exploit du sergent Julia Florens contre le trésorier de la cité de Carcassonne, à propos d'une prétendue dette de ce dernier, stipulée dans des lettres qui ne se trouvent plus avec l'exploit.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 13, n° 91 *bis* :

1548, 28 juillet. — Vidimus, daté de Carcassonne, par Philippe de Lévis, maréchal de la Foi, sénéchal de Carcassonne et Béziers, de lettres patentes de François Ier, données à Paris le 26 février 1543 (1544), pour exempter des décimes et du don gratuit, pour une période de six ans, les bénéfices ecclésiastiques des pays de Sault, Fenouillèdes, Bugarach-les-Baises et Sogragne (*diocèse d'Alet*), et Corbières, haute et basse (*diocese de Narbonne*), ruinés par les guerres et pour ce motif affranchis de toutes tailles pour la même période de six ans.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 13, n° 89 :

1550, 12 août. — Lettres de Philippe de Lévis, maréchal de la Foi, chevalier, seigneur et baron de Mirepoix, etc., conseiller et chambellan du roi, sénéchal de Carcassonne et Béziers, attestant que D^lle Dominique de Paulo, veuve de Jean Boyer, en son vivant juge-mage de la sénéchaussée de Carcassonne, mère et tutrice de ses enfants, a reconnu, par-devant lui, avoir reçu de Gabriel de Luillier, trésorier de la sénéchaussée, la somme de 40 livres pour reste de gages dus audit feu juge-mage.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 13, n°s 92-93 :

N° 92, 1553-(1554), 8 avril. — Requête adressée à Philippe de Lévis, sénéchal de Carcassonne, par Bernard de Lissac, coseigneur de Queille et Belloc, disant que, par le passé, il avait dénombré les entières seigneuries de la *Cueilhe* et de

1. Cette même pièce se trouve à la Bibliothèque nationale, P. O., vol. 1708, dossier Lévis 39716, fol. 341.

Beau-Lieu, pour lesquelles il faisait le service du ban et de l'arrière-ban; il ajoutait que, depuis peu, un arrêt du Parlement de Toulouse avait adjugé au sieur de Venez les deux tiers desdites seigneuries, et, en conséquence, il demandait qu'on le déchargeât de ces deux parts. — Dénombrement donné, le même jour, par Bernard de Lissac de la tierce part qui lui reste.

N° 93. 1554, 14 avril. — Autre dénombrement donné par Jean de Lissac, seigneur de la Tour Saint-Quintin, au sénéchal de Carcassonne, des biens qu'ils tient en toute juridiction dans ses seigneuries de Saint-Quintin et de la Bézolle.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 13, n° 90 :

1555, 4 juillet. — Quittance par-devant Philippe de Lévis, sénéchal de Carcassonne, faite par noble Pierre de Bélissens, procureur de Pierre et de Jean Payrin, pour la morte-paye du château de Surdespine.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 13, n° 78 :

S. D. — Minute de réquisition du procureur du roi à Antoine Chazottes, soi-disant lieutenant de Bernard de La Roque, connétable de la cité de Carcassonne.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 13, n° 79 :

S. D. — Articles baillés par le procureur du roi, devant le sénéchal de Carcassonne, concernant le règlement à observer pour l'administration de la justice.

4° Justice et finances de la sénéchaussée. — Affaires diverses :

Bibliothèque Nationale, fonds Clairambault, vol. 172, n° 57 :

1545, 5 juin. — Mandement de Philippe de Lévis, maréchal de la Foi, chevalier, seigneur et baron de Mirepoix, Lagarde, Preixan, Arzens et Alayrac, conseiller et chambellan ordinaire du roi, sénéchal de Carcassonne et Béziers, à noble Gabriel de Luillier, seigneur de Rouvenac, trésorier et receveur ordinaire pour le roi en ladite sénéchaussée, de payer à Canet, greffier criminel en l'auditoire de la sénéchaussée, la somme de 5 livres tournois. Canet s'était transporté à Prucheric, Saint-Couat, Escalles, Mons, Fontenberte, Montbrun, Laredorte et autres lieux de la Corbière, frontière de Roussillon, afin de s'enquérir de la vie et renommée de Jean de Mazères, Pierre Dixserfs et Bertrand de la Mothe, accusés et prisonniers.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A13, n° 80 :

1549, 7 novembre. — Certificat donné par Philippe de Lévis, sénéchal de Carcassonne, à la requête de Pierre Poudéroux, procureur du roi à Béziers, constatant que les nommés Antoine Doumenge, Ymbert, Bran, Marcial Guibert et Henri Mirescandeau, exécutés pour crime de fausse monnaie, ne possédaient aucun bien, meuble et immeuble.

Bibliothèque Nationale, dossier Lévis, P. O., vol. 1707 (39716), fol. 417, 428, 439 :

Fol. 417. 1552, 24 octobre. — Mandement de Philippe de Lévis de payer à Charles Brunet et à Jocone Belhet, trompettes de la cité de Carcassonne, la somme de 40 sous tournois, pour leurs salaires de la présente année.

Fol. 428. 1555. — Autre mandement de payer à Larbaleste, huissier en la cour de la sénéchaussée, la somme de 10 livres tournois, pour être employée au payement des officiers de ladite cour.

Fol. 439. 1556 (1557), 8 mai. — Autre mandement de payer à Ysarn Joly, Jean Dubes, Jean Pons, Pierre Vidal, Joseph Barnache et Charles Canet, compagnons de Carcassonne, la somme de 50 sous, pour s'être transportés au lieu d'Alzonne, afin de prendre et saisir au corps Pierre La Prune et Jean Jougla dudit lieu, prévenus d'hérésie.

Bibliothèque Nationale, Clairambault, vol. 173, n°s 37 et 39 :

N° 37. 1559, 4 avril. — Autre mandement de payer la somme de 10 livres à Me Guillaume Bonfilh, substitut du procureur du roi en la cour de la sénéchaussée, pour les poursuites par lui exercées pour crime d'hérésie contre Blaise Gombert de Minerve.

N° 39. 1559, 8 mai. — Autre mandement de payer à Thomas Came, messager de la cité de Carcassonne, la somme de 2 livres 5 sous tournois, pour s'être rendu à Béziers et Gignac porter le message annonçant la paix conclue entre les rois de France et d'Espagne.

Bibliothèque Nationale, dossier Lévis, P. O., vol. 1707 (39706), fol. 443 et 499 :

Fol. 443. 1559, 15 septembre. — Autre mandement de payer la somme de 60 sous tournois à Guillaume Larbaleste, huissier au siège de Carcassonne, envoyé par la cour de la sénéchaussée au lieu de Trèbes, et accompagné de Bertrand Franc, Jacques Lagarde, sergents royaux, pour recommander à Jean Dupont, lieutenant dudit lieu de Trèbes, de lui remettre Jacques Tricotet, prisonnier accusé du crime d'hérésie, et de le mener à Carcassonne.

Fol. 499. 1558 (1559), 4 février. — Autre mandement de payer à Philippe Expert, garde des prisons de Carcassonne, 8 livres 15 sous tournois, pour dé-

penses de nourriture de divers prisonniers : Dominique Hachière, femme lubrique, condamnée à être bannie de Carcassonne; Ginolhac de Mirepoix, Pierre Benet de Laroque, condamnés aux galères; Antoine Moncadier, prévenu d'espionnage en faveur de ceux de la religion prétendue réformée.

Bibliothèque Nationale, Clairambault, vol. 173, n° 4 :

1559 (1560) 14 février. — Quittance donnée, par-devant Philippe de Lévis, sénéchal de Carcassonne, par Pierre Raynaud, morte-paye du château de Pierre-Pertuse, de 18 livres 5 sous tournois, pour ses gages.

Bibliothèque Nationale, dossier Lévis, P. O., vol. 1707 (39716), ff. 413-501 :

1548-1569. — Quittances données, par-devant Philippe de Lévis, maréchal de la Foi, seigneur et baron de Mirepoix, Lagarde, Preixan, Arzens, Alayrac, sénéchal de Carcassonne, etc., à noble Gilbert de Luillier, trésorier et receveur ordinaire en ladite sénéchaussée.

Fol. 413. 1548, 10 juillet. Par Guillaume Ycre, morte-paye du château de Roquefixade, en son nom et au nom de quinze de ses compagnons, de la somme de 273 livres 15 sous tournois, pour leurs gages de l'année finie à la saint Jean-Baptiste.

Fol. 418. 1553 (1554), 4 mars. — Par Jean Boscat, morte-paye du château de Terme, de 18 livres 5 sous tournois, pour ses gages de l'année.

Fol. 437. 1556, 10 ... — Par Bernard Viard, de 18 livres 5 sous, pour ses gages de sous-viguier de la sénéchaussée de Carcassonne.

Fol. 474. 1561, 27 juillet. — Par Jean Sarrat, procureur de Jacques Conte, priseur et garde au bureau particulier des droits forains, au lieu de Bélesta, de 8 livres 10 sous tournois, pour partie de ses gages.

Fol. 495. Même quittance pour l'année 1567.

Fol. 480. 1565, 27 août. — Par frère Barthélemy La Margelle, religieux profès du couvent des Citeaux, de 200 livres tournois d'aumône perpétuelle ordonnée par les rois de France, pour chaque année.

Fol. 484. 1566, 3 mai. — Par Renou et Louis Labut, mortes-payes du château de Roquefixade, de 18 livres 5 sous tournois, pour leurs gages.

Fol. 486. 1567, 3 mai. — Par Sicre, morte-paye du château de Roquefixade, de 9 livres 2 sous, pour partie de ses gages.

Fol. 487. 1567, 16 mai. — Par Arnaud Labut et Bernard Salcensac, mortes-payes du château de Roquefixade, en leur nom et au nom de neuf de leurs compagnons, de 90 livres tournois, pour partie de leurs gages.

Fol. 488. 1567, 5 juin. — Par Jean Privat, greffier au siège de Gignac, de 15 livres 15 sous tournois, pour ses gages de l'année.

Fol. 489. 1567, 15 juin. — Par Allard, morte-paye du château de Roquefixade, pour lui et pour Pierre Allard, son fils, de 36 livres, pour leurs gages de l'année.

Fol. 490. 1567, 4 juillet. Par Raymond Cicère et Barthélemy Costesèque, mortes-payes du château de Roquefixade, 18 livres 5 sous tournois, pour partie de leurs gages.

Fol. 491, 497, 498, 503. — Quatre quittances des années 1567, 24 août, 1568, 1569, données par diverses mortes-payes du château de Roquefixade, pour leurs gages.

Fol. 501. 1568, 30 mars. — Quittance donnée par Pierre Roujan, vicaire général de l'évêque d'Agde, substitué à Me Michel de Varenne, procureur de Me Adrien Dinet, chapelain du château royal de Puylaurens, de 18 livres 5 sous tournois, pour payement des gages dudit Dinet.

DOCUMENTS CONCERNANT L'ADMINISTRATION DES SEIGNEURIES

1° Hommages rendus au roi par Philippe de Lévis, seigneur de Mirepoix et autres lieux.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 14, n°s 1, 2, 3, 4 :

N° 4. (S. N.). — Brouillon et projet de dénombrement.

N° 1. 1533, 16 et 27 juin. — Extrait de l'hommage et serment de fidélité rendu au roi par Philippe de Lévis, seigneur de Mirepoix, entre les mains de Pierre Boyer, juge mage de la sénéchaussée de Carcassonne et Béziers.

N°s 2-3. 1533, 3 août, Toulouse. — Lettres du roi certifiant que « ce jour mesme son amé et féal Philippe de Lévis, seigneur de Mirepoix et mareschal de la Foi, a fait ès mains de son très cher féal et grand amy, le cardinal de Sens, et chancelier de France[1], les foy et hommages liges que tenu luy estoit faire à cause de ses baronnyes, terres et seigneurries de Mirepoix, Lagarde, Puivert, Saint-Jean-de-Paracol, Mèze, Arzens, Preschen (*Preixan*), et Sérignenc (*Sérignan*), tenues du Roy à cause de sa couronne ».

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 14, n°s 5, 6, 7, 8, 9 :

1540, 13 octobre. — Cinq extraits du dénombrement rendu au roi par Philippe de Lévis, maréchal de la Foi, seigneur de Mirepoix. Il énumère :

1. Antoine Duprat.

1° Dans la baronnie de Mirepoix : Mirepoix, Rieucros, Laroque-d'Olmes, Dreuilhe, Ilhat, Lavelanet, Raissac, Péreille, Roquefort, le Carla-de-Roquefort, Pierrefitte, Gueytes, Troyes, Balaguier, Tréziers, le Casal-des-Faures, Cavanac, Le Quier, Leuze, Lespinous, Taillefer, Mazerettes, Escuillens, Saint-Olin, Plavilla, Lieurac, Le Sautel, Saint-Julien, Senesse, Dun.

2° Dans la baronnie de Lagarde : Lagarde, Roumengoux, Bélengard, Corbières, Roubichoux, La Bastide-de-Bousignac, le Casal-des-Bailes, Paissels, Mazerolles, Besset, Coutens, Tourtrol, Les Pujols, Les Issarts, Coussa, Arvigna, Ventenac, Fontnac, Mervieil, Malléou, Ségura, Gudas, Vira, Montségur, Montferrier, Saint-Jean-d'Aiguesvives, Sainte-Foy-de-Bénaix, Pissevaque, Greullou, Vinsa, Fougax.

3° Sainte-Foy, Les Pujols, Saint-Jean-de-Paracol.

4° Les terres du Bas-Languedoc.

5° Preixan, Arzens, Alayrac, Piquemelengue.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 14, nos 10-11 :

N° 10. 1541, 1er août. — Attestation de François de Valence, commissaire sur ce député, comme quoi Philippe de Lévis, seigneur de Mirepoix, a rendu l'hommage pour la seigneurie de Plavilla.

N° 11. 1546, 9 juillet. — Procuration faite à Hugues de Cahusac, par Philippe de Lévis, pour aller, en son nom, rendre l'hommage, au sujet de la seigneurie de Plavilla, aux commissaires sur ce députés par le senechal de Carcassonne.

2° Hommages rendus a Philippe de Lévis, seigneur de Mirepoix, par ses vassaux.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 14, nos 15, 16, 17, 18 et 20 :

Hommages rendus à Philippe de Lévis, seigneur de Mirepoix, par divers vassaux, 1538 (1539), 19 février.

N° 15. — Hommage de noble François d'Ax, seigneur de Laserpent, pour un quart de la seigneurie et justice des lieux de Roquetaillade, Conilhac et leurs dépendances, suivant les us et coutumes de la prévôté et vicomté de Paris.

N° 16. — Hommage de noble Pierre de Rabot, écuyer, seigneur de Pomas, pour les terres de Saint-Sernin et de Montgascon.

N° 17. — Hommage de noble Bertrand de Ferroul, seigneur d'[illegible], pour la seigneurie de ce lieu.

N° 18. — Hommages rendus : 1° Par Peyronne de Rabot, femme de

Pierre d'Ax, pour la seigneurie de Montgascon; 2° par la même dame pour Saint-Sernin et d'Ayguecaude; 3° par Pierre d'Ax pour le quart de Mornac; 4° par François de la Roque, sieur de Jouarres, pour le dit fief de Jouarres.

N° 20. — Treize actes d'hommages rendus à Philippe de Lévis, seigneur gneur de Mirepoix (*Cahier de 36 ff.*) :

1° Par noble Pierre Ysarn, pour la quatrième partie de la seigneurie de Villapomène;

2° Par noble Bertrand de Ferroul, seigneur d'Ajac au pays de Razès, pour la terre et seigneurie d'Ajac;

3° Par noble Guérin de Montfaucon, seigneur de Roquetaillade, pour les trois parts des seigneuries et terres de Roquetaillade, Conilhac, Le Vilar, Mornac et Pechtrencaut;

4° Par noble François de l'Estendart, seigneur de Bellegarde, pour la terre et seigneurie de Bellegarde;

5° Par noble Pierre de Rabot, écuyer, seigneur de Pomas, pour la quatrième partie de la terre et seigneurie de Saint-Sernin, dans le diocèse d'Alet, et aussi pour la quatrième partie de la seigneurie de Montgascon;

6° Par noble Peyronne de Rabot, femme de Pierre d'Ax, seigneur d'Axat, pour la sixième part du lieu de Montgascon;

7° Par noble Pierre d'Ax, seigneur d'Axat, et par Peyronne de Rabot, sa femme, pour la sixième partie des lieux de Saint-Sernin et de Aiguecaude;

8° Par noble Pierre d'Ax, seigneur d'Axat, pour la quatrième partie de la terre de Mornac et de Roquetaillade;

9° Par noble François d'Ax, seigneur de Laserpent, pour les places et seigneuries de Laserpent, Bouriège, et pour la quatrième partie des terres et seigneuries de Roquetaillade, Conilhac, Le Vilar et Saint-Salvado.

10° Par noble Pontus Hébrail, écuyer, seigneur de Dalou, pour la seigneurie de Dalou;

11° Par noble François de la Roque, seigneur de Jouarres, pour la moitié de la terre et seigneurie de Jouarres;

12° Par demoiselle Marie de Rabot, pour la sixième partie des terres et seigneuries de Saint-Sernin, Montgascon et Aiguecaude;

13° Par noble Pontus Hébrail, coseigneur d'Arzens et Villesesque-Basse, pour la quarte partie de la tierce part du lieu d'Arzens et la quatrième partie de la seigneurie de Villesesque-Basse;

N° 13. — Extraits d'hommages rendus à Philippe de Lévis, seigneur de Mirepoix, pour les terres de La Bastide, les Pujols, Viviès, Laserpent, Roquetaillade.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasses A 11, n°s 55-57, et A 14, n°s 4, 21-28 :

1539-1558. Hommages et dénombrements rendus à Philippe de Levis, seigneur de Mirepoix, par divers vassaux :

A 11, n° 55. 1539 (1540), 18 février. — Par François d'Ax, pour les places de Laserpent, Bouriège, Roquetaillade, Le Vilar, Conilhac, Piquemelengue.

N° 56. 1539 (1540), 26 février. — Par Guérin de Montfaucon, pour sa part de seigneurie de Roquetaillade, Mornac, Conilhac.

N° 57. 1539, 16 août. — Par Pons Hébrail, pour les places d'Arzens et de Villesèque-Basse.

A 14, n° 21. 1540. — Par Jeanne Danté, mère de Madeleine de l'Estendart, pour la seigneurie d'Orsans.

N° 22. 1540, 5 octobre. — Par Pierre Rabot, pour les fiefs et seigneurie de Saint-Sernin et Montgascon.

N° 23. 1540, 12 octobre. — Par Antoine et Bertrand de Chambert, pour la seigneurie de Viviès.

N° 24. 1540, 27 octobre. — Par Guérin de Montfaucon, pour les seigneuries de Roquetaillade, de la Pomène, de Mornac.

N° 25. 1540. — Par Bertrand de Ferroul, pour la seigneurie d'Ajac.

N° 26. 1541 (1542), 23 février. — Par le sieur de Jouarres, pour les seigneuries de Jouarres, Arzens, Villesèque-Basse.

Extraits des démembrements pour la seigneurie de Jouarres, faits aux seigneurs de Mirepoix en 1372, 1503, 1540.

N° 27. 1542 (1543), 5 février. — Par le seigneur de Saint-Julien-de-Briola, pour ladite seigneurie.

N° 28. 1547-1549-1551. — Par Jean de Cazalet, pour les seigneuries de Tréziers et d'Alquier. Actes de lausime dudit sieur de Cazalet et d'Antoinette Luc, sa veuve.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 14, n°s 12, 31, 32, 33 et 35; A 11, n° 58 :

N° 12. 1295-1540. — Inventaires des hommages et dénombrements rendus aux seigneurs de Mirepoix.

Pièces diverses concernant les hommages rendus aux seigneurs de Mirepoix.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 11, n° 49 :

1549. — Hommage et dénombrement rendu au roi par Jean de [illegible], seigneur du Carla, pour ledit lieu, les fiefs et seigneuries de Servolles, Villevieille, la moitié de Malegoude, relevant de la seigneurie de Mirepoix. A ce

titre, Jean de Durban devait foi et hommage à Philippe de Lévis, seigneur dudit lieu.

Hommage dudit Jean de Durban à Germain de Lévis, seigneur de Léran, pour Saint-Gaudéric et Pech-Dacou.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 11, n° 58[1-3] :

1540-1558. — Copie d'hommages et dénombrements rendus à Philippe de Lévis, seigneur de Mirepoix, pour le fief de Villapomène.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 14, n°s 31, 32 et 33 :

1558, 26 et 27 mars, 7 août. — Documents relatifs à l'hommage à rendre par Barthélemy Miquel, du lieu d'Alet, au sujet d'un pré qu'il avait acheté à Guérin de Montfaucon, dans le lieu de Conilhac.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 14, n° 35 :

1571, 7 octobre. — « S'ensuit le nom des gentilshommes homagiés de Monseigneur de Mirepoix, auxquelz fauldra ascrire pour assister aux honneurs de feu Monseigneur au septiesme du présent moys d'octobre 1571 :

« Monsieur de Joarres, — le s^r de Névyas, — le s^r d'Ajac, — le s^r del Carlaret, — le s^r de la Serpent, — le s^r de Roquetaillade, — noble Hébrail de Dalou, — le s^r de Bellegarde et d'Ourssans, — Jean de Casalet, — noble Félix de Saint-Garssien, — noble Jean de Chambert, — noble Jean du Vivié, — noble Bernard Dopremont, — noble Pierre Rabot, s^r de Pomas, — noble Charles de Montfaulcon, — Jacques Barreny, bourgeois d'Alet, — noble François de Moustron, — noble Pierre de Fontaines. »

3° Documents divers.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 15, n°s 30, 29bis :

N° 30. 1533. — Procès en instance devant le sénéchal de Carcassonne entre Philippe de Lévis, d'une part, et Germain, Étienne et Pierre Delmas, d'autre part, à propos du maintien de Philippe de Lévis en la faculté de prendre l'agrier et champard d'une pièce de terre que lesdits Delmas avaient convertie en champ.

N° 29bis. S. D. — Mise sous sequestre royal, à la requête de Philippe de Lévis, d'une maison au lieu des Issards et de plusieurs terres pour cause de non-payement de différents services.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 11, nos 59 et 61 :

1535, 15 juin. — Enquête sur la division entre le lieu de Bellengard appartenant au seigneur de Mirepoix, et celui de La Bastide-d'En-Richard, appartenant à Jean de Lordat. Cette enquête était provoquée à l'occasion de bornes que, quelques jours auparavant, avait fait planter M. de Lordat et qui lui attribuaient 50 ou 60 sétérées de bois, appartenant audit seigneur de Mirepoix.

Archives départementales de la Haute-Garonne. — Inventaire, série B, t. I, no 20, p. 183 :

1535, 13 août, arrêt du Parlement de Toulouse. — Faculté pour Jean de Villemur, seigneur de Montbrun, de recouvrer la terre de Saint-Paul-de-Jarrat[1] dans le délai de trois mois, en payant à Philippe de Lévis, seigneur de Mirepoix, 8,000 liv., prix auquel ladite terre avait été, en vertu d'un décret du 6 mars 1527 (1528), adjugée par ledit Parlement à Jean de Lévis, père dudit Philippe.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasses A 15, no 13, et A 11, no 60 :

1536 (1537), 24 mars. — Lettres d'Antoine de Rochechouart, baron de Faudoas, sénéchal de Toulouse, certifiant que, ce jour même, le juge mage, son lieutenant-né, a rendu une sentence ou ordonnance qui déboute noble Philippe de Saint-Garcien de l'appel qu'il avait relevé de maître Martin Dampmartin, commissaire, à l'encontre de Philippe de Lévis, seigneur de Mirepoix, et qui condamne l'appelant aux dépens.

1537, 14 juillet. — Autre sentence du sénéchal de Toulouse, relative à la division et au bornage de certain territoire de La Bastide-d'en-Richard entre le seigneur de Mirepoix et Philippe de Saint-Garcien, seigneur du dit lieu de La Bastide.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 14, nos 53 et 55 1-2 :

1537, 31 octobre. — Concession faite par les commissaires des États aux consuls de Laroque-d'Olmes pour l'entrée aux États du Languedoc et à l'assiette du diocese de Mirepoix.

1537 (1538), 25 janvier. — Transaction passée entre Philippe de Lévis, seigneur de Mirepoix, et les consuls et communauté de Laroque-d'Olmes, portant abonnement des tailles sur les moulins du dit lieu.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 15, nos 14 et 14 *bis* :

1538 (1539), 18 mars. — Arrêt du Parlement de Toulouse sur l'utilité de défaut demandé par Philippe de Lévis, seigneur de Mirepoix, et le procureur

1. Voir plus loin, p. 341, une lettre de Philippe de Lévis, évêque de Mirepoix, à son neveu Philippe au sujet de cet arrêt; le dossier du proces pour cette seigneurie, t. III (*Procès des Lévis-Mirepoix*), plus haut, p. 310, la convocation aux États de Foix en 1536.

général du roi joint à lui, contre Pascal et Jean Rivel, frères, et François Bories, prêtres prébendiers de l'église cathédrale de Mirepoix, qui, avec des complices, avaient enlevé aux officiers du seigneur de Mirepoix et à l'exécuteur de la haute justice un certain Bougio, de Laroque-d'Olmes, condamné par le juge de Mirepoix à être pendu et étranglé, et l'avaient ensuite mis en franchise dans un cimetière. La cour avait retenu les dits prêtres à la Conciergerie, puis les avait fait élargir, à la condition de se présenter le huitième jour après les rois, ce qu'ils n'ont daigné faire.

1539, 18 juin. — Philippe de Lévis fait signifier ledit arrêt et ajourne les parties devant le Parlement de Toulouse.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 15, n° 25 :

1539, 16 juillet. — Philippe de Lévis, seigneur et baron de Mirepoix et de Lagarde, après avoir fait donation de l'office de juge des dites baronnies à Charles de Grasellio, docteur ès droits, demeurant à Carcassonne, s'aperçut que son père, dans son testament, avait voulu que Mr Antoine Barsalony, docteur ès droits, juge des dites baronnies, demeurât en ce dit office, et que son fils lui succédât. Le seigneur de Mirepoix révoqua la donation et maintint ledit Barsolony en la charge de juge.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 15, nos 4, 4 *bis* et 15 *bis* :

S. D. — Défense présentée au sénéchal de Carcassonne par le syndic de Mirepoix contre Philippe de Lévis, à l'occasion du procès intenté par ce seigneur à la communauté de Mirepoix, pour obtenir le paiement des droits seigneuriaux qui lui étaient dus.

S. D. — Défense devant le même sénéchal pour Philippe de Lévis, à propos de la même cause.

1541, 11 décembre. — Taxat du conseil privé du roi obtenu par le syndic des habitants de Mirepoix contre Philippe de Lévis, leur seigneur. — Quittance au dos.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 14, n° 54^{1-7} :

1522-1542. — Liasse de pièces concernant un procès soutenu par les consuls de Laroque-d'Olmes d'abord contre Jean de Lévis V, puis contre son fils Philippe, tous deux seigneurs dudit lieu, à propos de différents excès commis par les habitants.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 14, n° 57^{1-6} :

1538-1542. — Réclamations présentées par Gaston Moulhet, fermier de divers droits à Laroque-d'Olmes, contre Philippe de Lévis, seigneur dudit lieu.

Inventaire des pièces, articles, réponses provoqués par cette réclamation.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 14, n° 54 :

1542, 2 mai. — Ordonnance du lieutenant du juge ordinaire de Toulouse portant qu'en exécution des arrêts du Parlement de Toulouse, de 1522 et 1541, le seigneur de Mirepoix jouira librement du fournage de Laroque-d'Olmes et pourra édicter des peines contre les habitants qui chercheront à se soustraire à ce droit.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 15, nos 16 et 17 :

1542 (1543), 6 et 22 février. — Deux arrêts du Parlement de Toulouse rendus contre Jacques Méruli, de Lagarde, détenu prisonnier à la Conciergerie, au sujet des biens qui lui avaient été confisqués et attribués par le Parlement : ceux de Lagarde à Philippe de Lévis, seigneur de ce lieu, et ceux de Mirepoix, au roi et à Philippe de Lévis, à cause du paréage existant entre eux dans cette seigneurie.

Fonds Lévis-Mirepoix, A 13, n° 24 :

1543, 20 juin. — Requête au sénéchal de Toulouse par Jean Ramy, tailleur d'images de Toulouse, réclamant à Philippe de Lévis, seigneur de Mirepoix, en qualité d'héritier de Philippe de Lévis, évêque dudit Mirepoix, le paiement de neuf années de services et des travaux qu'il a exécutés, pendant cette période, sur les ordres dudit évêque.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 13, n° 25 :

S. D. — Mémoires de Philippe de Lévis, seigneur de Mirepoix, contre le cardinal de Capri, abbé de Lagrasse, qui lui réclamait, en qualité d'héritier de Philippe de Lévis, évêque de Mirepoix, abbé de Lagrasse, certains bestiaux soi-disant appartenant à ladite abbaye. Dans ces mémoires sont indiqués tous les travaux que l'évêque de Mirepoix a faits pour l'abbaye et les biens en dépendant.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 15, n° 18 :

1543, 22 août. — Lettres royaux obtenus par Philippe de Lévis, seigneur de Mirepoix, maréchal de la Foi, contre certains tenanciers de ses seigneuries, qui refusaient de reconnaître leurs fiefs et possessions et de lui payer les censives, malgré les saisies par lui faites. Ordre est donné par lesdites lettres de mettre les possessions sous la main du roi et d'y apposer les panonceaux et bâtons royaux, en ajournant les opposants au juge le plus prochain.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 14, nos 58[1-13], 60, 61[1-2] :

1542-1543. — Pièces de procédures, requêtes, plaids, informations et autres, produites dans le procès survenu entre Philippe de Lévis, seigneur de Laroque-d'Olmes, et les habitants de ce lieu, pour le four banal.

1544. — Arrêt du Parlement de Toulouse confirmant les arrêts antérieurs de cette cour au sujet du four banal de Laroque-d'Olmes.

1544, 27-28 octobre. — Saisie, par Philippe de Lévis, en qualité de seigneur, de douze pains; protestation à ce sujet par les consuls au baile dudit lieu.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 15, n° 5 :

1544, 9 septembre. — Jugement du sénéchal de Carcassonne, pour le seigneur de Mirepoix, portant que les biens, mentionnés dans ledit arrêt, lui seront adjugés par droit de commise.

Fonds Levis-Mirepoix, liasse A 14, n° 50 *bis* :

15??. — Procuration faite par les religieux dominicains de Fanjeaux à plusieurs d'entre eux pour recevoir une aumône donnée au couvent par Philippe de Lévis, seigneur de Mirepoix.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasses A 15, n[illegible] ; A 14, n° 56[illegible] :

1546 (1547), 24 mars. — Extrait de délibération de l'assiette du diocèse de Mirepoix, portant règlement pour la cotisation des tailles sur les moulins de Mirepoix et pour l'affectation du revenu de ces tailles.

1547, 14 novembre. — Autre délibération de la même assemblée, par laquelle l'estimation des moulins du seigneur de Mirepoix, situés à Laroque-d'Olmes, est rayée des estimes dudit lieu, et leur cotisation est répartie sur tout l'ensemble du diocèse.

S. D. — Extrait du leudaire de Mirepoix et de Laroque-d'Olmes, et pièces concernant le péage.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 15, n° [illegible] :

1546, 7 décembre. — Donation entre vifs faite par Bertrande Sanière, veuve de feu Jean des Malhols, de Lavelanet, à vénérable prêtre, noble Pierre de Varaigne et prieur dudit lieu, de deux maisons sises aux faubourgs, d'un jardin et d'un champ de trois sétérées, le tout grevé d'une charge de deux sous parisis due au seigneur de Mirepoix.

8 décembre. — Mandement signé par Philippe de Lévis, adressé au bailli de Lavelanet, pour procéder à l'estimation desdits biens.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 15, nos 9-11 :

1547. — Arrêt donné contre Jean Dupré, destitué de sa charge de consul de la ville de Mirepoix, et Philippe de Lévis, seigneur dudit lieu, et accordant à Jean Dupré le droit d'appel.

1547. — Défense faite par Jean Dupré aux consuls de Mirepoix de procéder à une nouvelle élection de consuls, en vertu des lettres du Parlement de Toulouse obtenues par lui.

1547, 8 décembre. — Délibération de la communauté de Mirepoix pour procéder à l'élection des consuls, qu'avaient empêchée les défenses obtenues par Jean Dupré, et pour faire lever lesdites défenses.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 15, n° 22 :

1548, 7 avril. — Compte de Barthélemy, chevalier, chaussetier du seigneur de Mirepoix.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 15, n° 22 :

1548, 5 septembre. — Lettres d'appel adressées au sénéchal de Carcassonne, par Jean Gary, maréchal de Laroque-d'Olmes, se plaignant que le juge ordinaire de Mirepoix, ou son lieutenant au siège de Laroque, sans informations aucunes, du moins valables, ait décerné prise de corps contre lui et sa femme.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 15, n° 23 :

1548, 18 novembre. — Accord et transaction entre Philippe de Lévis, maréchal de la Foi, seigneur de Mirepoix, et Jean Delhort, demeurant à Toulouse, au sujet de la fonde ou mouline de Villeneuve-d'Olmes, vendue par Delhort à Bernard Garrigue, et retenue par droit de prélation par le seigneur de Mirepoix, qui conserve l'immeuble en remboursant le montant de la vente. Voir l'acte de vente du 21 novembre 1547, liasse A 15, nos 21 et 30 *bis*.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 14, n° 47 :

1549, 8 novembre. — Compte de Barate, fournisseur de cire du château de Lagarde.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 11, n° 97 :

1553, 30 novembre. Au Carla-de-Roquefort. — Pierre de Jalabert, chanoine de l'église cathédrale de Mirepoix, et Arnaud Prat, prêtres procureurs du seigneur de Mirepoix, arrentent à Bernard Garrigue, marchand du Carla, le four banier dudit lieu pour trois ans, au prix de 95 livres tournois à 20 sous la livre.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 15, n° 24 :

1554 (1555), mars. — Arrêt du Parlement de Toulouse pour Philippe de Lévis, maréchal de la Foi, seigneur de Mirepoix, demandeur en instance et qualité féodale, contre Jean de Moustron, écuyer, seigneur d'Escouloubre. Il s'agissait des moulins à scier de Serre, sis à Fougax, donnés à fief, en 1490 et 1493, aux prédécesseurs du seigneur d'Escouloubre, et des bois de Pomayrols et de Comez ; la coupe en avait été vendue par Jean de Moustron, pour la somme de 6,000 livres, à Gaston Mouilhet, de Laroque-d'Olmes, afin d'approvisionner la ville de Toulouse. L'arrêt donne raison pour les bois au seigneur de Mirepoix, mais rejette l'ouverture des fiefs en commise.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 14, n°s 44 et 45 :

1555, 17 mai. — Mandement du seigneur de Mirepoix, en son château de Lavelanet, à messire Armand Prat, son procureur en son château de Lagarde, de délivrer à maître Guillaume de Moutanhaix la somme de 25 livres qui lui est due. *Signé :* Philippe DE LÉVIS.

1555, mai. — Rôle de l'argent qu'Armand Prat a remis au seigneur de Mirepoix, ou bien a payé par son commandement pendant le mois de mai. Compte approuvé par Philippe de Lévis.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 14, n° 36 :

1525-1556. — Gros registre renfermant les baux d'afferme de tous les revenus, rentes et domaines de la seigneurie de Mirepoix. Ce document est de première valeur.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 14, n° 12 :

1557, 2 mai. — Nomination de Philippe de Gorge, comme bailli de de Lagarde, faite par le sieur de Caux, procureur de Philippe de Lévis, seigneur de Mirepoix.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 14, n° 62 :

1557, 10 novembre. — Protestation faite par le procureur de Mirepoix au chapelain de Sainte-Anne de Laroque-d'Olmes et au couvent de Saint-François de Mirepoix, à propos de l'exemption de la leude, qui leur avait été accordée par Élips de Lévis, femme de Roger-Bernard de Lévis Ier, seigneur de Mirepoix.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 15, n° 12 :

1559, 27 avril. — Arrêt du Parlement de Toulouse concernant l'élection consulaire de la ville de Mirepoix, dont le procès-verbal doit être présenté au

juge du seigneur et au procureur juridictionnel pour être examiné. Si les personnes nommées ne sont pas capables de remplir leur charge, le juge, avec les principaux habitants, procède à une nouvelle élection. De plus, devant ledit juge tous les administrateurs des deniers municipaux sont tenus de rendre leurs comptes.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 15, n° 25 :

1561, 10 juillet. — Lettres de Jean de Saint-Étienne, seigneur de La Pomarède, conseiller du roi et son grand maître enquêteur et général réformateur des Eaux et Forêts au pays de Languedoc. Il est certifié que, ce jour même, il a été convenu entre le procureur du roi et Philippe de Lévis, seigneur de Mirepoix, que ce dernier produirait ses titres dans les six jours pour être remis aux experts, qui doivent procéder à la délimitation entre les forêts du roi et celles du seigneur de Mirepoix.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 14, n° 34 :

1561, 12 juillet. — Lettres de Pierre de Château, seigneur de Landz, conseiller du roi et juge de Limoux, attestant que, le 30 janvier 1560 (1561), il a été procédé à la vérification des limites de la châtellenie de Roquefixade, appartenant au roi, avec le terroir de Philippe de Lévis, maréchal de la Foi, seigneur et baron de Mirepoix, vicomte de Montségur et de Lavelanet.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 14, n° 46 :

1561 (1562), 8 février. — Rôle de la fourniture faite par Mᵉ Pierre Drulh, procureur du château de Lagarde, pour les dépenses du mois de janvier. Approuvé par Philippe de Lévis.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 14, n° 38 :

1562 (1563), 6 janvier. — Arrentement des moulins fariniers de Montferrier, consenti par Philippe de Lévis, seigneur dudit lieu.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 14, n° 48 :

1566, 27 avril. — Lettres de Philippe de Lévis, maréchal de la Foi, chevalier de l'ordre du roi, seigneur et baron de Mirepoix, Lagarde, Preixan, etc., conseiller du roi en ses conseils, et son sénéchal de Carcassonne et Béziers, portant témoignage de pleine et entière satisfaction envers noble Pierre de Rolland, seigneur de Saint-Julien, qui a été son maître-d'hôtel pendant dix ans. En récompense des services qu'il lui a rendus, ainsi qu'à son fils Jean de Lévis, aussi maréchal de la Foi, le seigneur de Mirepoix donne audit Rolland les agriers du lieu de Saint-Jean-de-Rouvenac, à prendre pour lui et les siens pendant six années.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 15, n° 1 :

1566. — Plumitif du greffe des causes civiles de la juridiction de Mirepoix. Greffier : Jean Teyssendier; substitut : Sicard. Un registre, 385 feuillet, in-4°.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 15, n° 27 :

1567, 29 juin. — Philippe de Lévis donne à Micheau Laprothe, maréchal, et à Jean Majouret, tailleur, ses serviteurs ordinaires, en récompense des bons et loyaux services qu'ils lui ont rendus, les biens que ses juges ont confisqués au sieur Pierre Bonnet, dit le Mireau, de Montferrier, condamné pour crimes et maléfices.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 15, n° 28 :

1567, 28 juillet. — Donation faite par Philippe de Lévis, en récompense de leurs services, à Philippe Vignagol et à Coline Milhomme, sa femme, d'une ferme ou métairie, dite de Péreyrol, en la paroisse de Saint-Jean-de-l'Herm, contenant 30 sétérées de terre, à la charge de payer au seigneur et à ses successeurs 20 sous parisis et 4 gelines de censive annuelle et perpétuelle. Vignagol avait suivi son maître dans toutes ses campagnes, même les plus lointaines.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 14, n° 34 :

1568, 24 juillet. — Arrentement par Philippe de Lévis du four banal de Lavelanet, fait, pour la somme de 50 livres payable en trois termes, aux sieurs Arnaud et Archambaud Mortaisses, père et fils.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 14, n° 41 :

1568. — Livre des forestages de l'année.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 14, n° 49 :

1569, 14 novembre. — Constatation de diverses sommes que Philippe de Lévis, seigneur de Mirepoix, doit à divers fournisseurs de Carcassonne : Armand du Noble, sellier, Louis Jambert, orfèvre, pour fournitures d'un diamant et d'autres orfèvreries, etc.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 15, n° 29 :

1569, 27 novembre. — Mathelin Capela, prêtre, recteur de Saint-Vincent d'Arvigna, donne à Bernard Cabanyé, forgeron de Vira, pour le remercier de ses services, une sétérée de terre sise à Vira, au lieu dit Roquebrune, sous la réserve de la directe due au seigneur de Mirepoix, seigneur de Vira.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 14, n° 50 [illegible] :

1559, 14 novembre-14 décembre. — Cinq rôles de l'argent reçus par Pierre Brulh, à haute et puissante dame, Madame de Mirepoix.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 14, n° 40 :

1570, 22 août. — État des jardins affermés, appartenant au seigneur de Mirepoix, à Lavelanet. Noms des tenanciers.

4° État de quelques ventes et échanges dans la seigneurie de Mirepoix, pour la perception des droits de lods et ventes.

Fonds Lévis, liasse 126, n° 11-13 :

N° 11. 1534, 20 avril. — Échange de terres conclu entre maître Antoine Gouzy, de Lagarde, et Hugues Potlairias, habitant aussi ledit lieu.

N° 12. 1534, 18 juin. — Vente par Jean Salva, habitant de Lieurac, à Jean Nadal, cordonnier, d'une maison sise audit lieu de Lieurac, pour la somme de 90 livres.

N° 13. 1538, 6 novembre. — Vente d'une maison et d'un jardin au lieu des Issards, diocèse de Pamiers, faite par Jacques Chaperon, habitant dudit lieu, à Pierre Julia, pour la somme de 5 livres tournois.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 14, n° 51, liasse 15 :

1544, 26 août. — Vente d'une maison sise à Lagarde, faite par Ramond du Brul à Philippe Vinhagel.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 15, n° 19 :

1545, 2 mai. — Extrait d'une acte d'échange entre Jean Ferrié, de Saint-Jean-de-Paracol, et François Bonnet, meunier.

1547, 21 août. — Mandement de Philippe de Lévis, seigneur de Mirepoix et de Saint-Jean, à son baile, d'estimer dans cette localité les biens échangés et de faire son rapport, qui fut produit le 27 dudit mois.

Fonds Lévis, liasse 126, n° 14 :

1548, 2 mars. — Vente d'une pièce de terre, sise au lieu dit [illegible], territoire de Mirepoix, faite à maître Jacques Charraud, par maître Arnaud Jean, pour la somme de 35 livres tournois.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 15, n° 6 :

1552. — Vente faite par Jean-Jean, de Carcassonne, à Jean de Lacoste.

viguier de Limoux, de sa part sur le moulin sis sous le château de Mirepoix, dit des Frères, et de plusieurs lots de terre, pour la somme de 500 livres.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 14, nº 61 *bis* :

1547-1556. — Neuf contrats de vente ou d'échange d'immeubles entre particuliers du lieu de Laroque-d'Olmes.

Fonds Lévis, liasse 126, nº 15 :

1555-1557. — Contrats de vente ou d'échange intéressant les terres et seigneuries d'Ilhat, du Carla-de-Roquefort, du Sautel et de Ventenac.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 11, nºˢ 7-8 :

Nº 7. 1561 (1562), 2 janvier. — Vente d'une vigne sise à Mirepoix, au lieu dit al Castel, faite par André Laroque à Jean de Narbonne, pour la somme de 65 livres ; vigne que Philippe de Lévis prit par droit de prélation.

Nº 8. 1562, 30 mai. — Prise par le seigneur de Mirepoix, par droit de prélation, d'une vigne sise sur le territoire de Mirepoix.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 14, nº 63 1-2 :

1562, 16 décembre. — Vente faite par Philippe Germont, habitant de Laroque-d'Olmes, à François Vigouroux, marchand de Mirepoix, de différents biens situés au lieu de Laroque.

Fonds Lévis, liasse 126, nºˢ 16-17 :

Nº 16. 1564, 11 juin. — Vente faite par Jean et Pierre Alboy, père et fils, habitants de Saint-Flour, à Jean Apchier, prêtre, habitant au village de Loyset, d'un pré dit Fount-Besses, pour la somme de 35 livres tournois.

Nº 17. 1566, 24 octobre. — Vente d'un champ, sis au lieu dit Combelongue, faite à Pierre Chaumon, laboureur, habitant du lieu de Gudas, pour la somme de 60 livres, par Barthélemy del Tédilh, dit Samarer, et sa femme Mariette Cadilhiane.

5° Reconnaissances faites au seigneur de Mirepoix par les tenanciers.

Fonds Lévis, liasse 62, nºˢ 2-3 :

Nº 3. 1537. — Reconnaissances de la communauté de Lagarde. — Table des articles. — Table des noms. Vol. relié, 89 feuillets, in-4º.

Nº 2. 1560. — Autres reconnaissances de la même communauté. Vol. 221 ff., in 4º

Fonds Lévis, liasse 89, n° 8 :

1552-1554. — Extrait du papier terrier et des reconnaissances du lieu de Dreuilhe.

Fonds Lévis, liasse 73, n° 4 :

1554. — Reconnaissances de la communauté de Saint-Jean-de-Paracol. Vol. 52 ff.

Fonds Lévis, liasse 53, n° 1 :

1557. — Reconnaissances de la communauté d'Alayrac. Vol. 360 ff., in-4°.

Fonds Lévis, liasse 73, n° 5 :

1560. — Reconnaissances de la communauté de Saint-Jean-de-Paracol. Vol. 36 ff.

Fonds Lévis, liasse 74, n° 3 :

1560. — Reconnaissances de la communauté de Ségura. Vol. 220 ff.

Fonds Lévis, liasse 74, n° 4 :

1560. — Reconnaissances de la communauté de Ségura. Vol. 129 ff.

Fonds Lévis, liasse 67, n° 5 :

1561. — Reconnaissances de la communauté de Montferrier. 1 fascicule, in-4°.

Fonds Lévis, Registre T :

1560. — Reconnaissances de la communauté de Lagarde.

Fonds Lévis, Registre T :

1561. — Reconnaissances de la communauté de Montferrier.

Fonds Lévis, Registre T :

1561. — Reconnaissances de la communauté de Villeneuve-d'Olmes.

Fonds Lévis, Registre T :

1568. — Reconnaissances de la communauté de Ségura.

Fonds Lévis, Registre U :

1570. — Reconnaissances de Laroque-d'Olmes, du Sautel, de Léran, Ségura, Gudas, Malléou, Ventenac, du Merviel, etc. Gros registre d'environ 1.000 ff.

Fonds Lévis, liasse 70, n° 3 :

Seizième siècle. — Reconnaissances de la communauté de Plavilla. Vol. 99 ff.

Fonds Lévis, liasse 77, n° 1 :

Seizième siècle. — Reconnaissances de la communauté de Ventenac. Vol. 111 ff.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 14, n° 36 :

1550, 23 novembre. — Extrait des reconnaissances du lieu d'Azens, faites à Philippe de Lévis, seigneur de Mirepoix.

6° Lièves des censives de seigneuries.

Fonds Lévis, liasse 81, n° 19 :

1535. — Lièves des censives de la communauté de Coussa.

Fonds Lévis, liasse 85, n° 23 :

1537-1538. — Lièves des censives de la communauté de Vira.

Fonds Lévis, liasse 84, n° 35 :

1560. — Lièves des censives de la communauté de Senesse.

Fonds Lévis, liasse 88, n° 16 :

1563. — Lièves des censives de la communauté de Mirepoix.

Fonds Lévis, liasse 83, n° 14 :

Seizième siècle. — Lièves des censives de la communauté de Mirepoix.

Fonds Lévis, liasse 86, n° 7 :

Fascicules réunis dans une couverture en parchemin, in-8°.

1561, 1564, 1565, 1566. — Lièves des reconnaissances de La Bastide, Corbières, Pierrefitte, Lagarde, Roumengoux, le Casal-des-Bailes, le Casal-des-Faures, Tréziers, Balaguier, Roubichoux, Belengard, Péreille, Villeneuve-d'Olmes, Montferrier, Dreuilhe... (*p. déchirées*); Lavelanet, Montségur, Raissac, Saint-Jean-d'Aiguesvives, Sainte-Foy-de-Bénaix, Pissevaque, Saint-Jean-de-Paracol, le Carla-de-Roquefort, Piquemelengue, Paissels, Espinoux, Taillefer, Senesse, Troye, Saint-Julien, Les Pujols, Coussa, Ségura, Malléou, Vira, Arvigna, Mirepoix... (*p. déchirées*), Coutens, Tourtrol. Dans le milieu du registre se trouve la liève d'une localité, dont il ne reste que les dernières pages.

Pour Mirepoix, les noms des imposés sont répartis par rues : indication de la rue de l'Hôpital, de la rue de Coanel, etc. — Location des leudes de Mirepoix, de Lagarde. — L'évêque de Mirepoix est au nombre des censitaires. — Arrérages des agriers convertis en argent.

Fonds Lévis, liasse 84, n° 11 :

1568. — Lièves des censives de la communauté des Pujols.

Fonds Lévis, liasse 83, n° 15 :

1568. — Lièves des censives de la communauté de Mirepoix.

Fonds Lévis, liasse 80, n° 16 :

1568. — Lièves des censives des communautés de Balaguier, Corbières, Roubichoux, Pierrefitte, Bellengard, Roumengoux, du Casal-des-Bailes, du Casal-des-Faures, Tréziers. R. 35 ff., in-8°.

Fonds Lévis, liasse 84, n° 27 :

1560, 1561, 1568. — Lièves des censives de Saint-Jean-de-Paracol.

Fonds Lévis, liasse 82, n° 9 :

1567-1568. — Lièves des censives de Lagarde, du Casal-des-Bailes, Les Casals-des-Faures, Troye. 19 ff., in-4°.

Fonds Lévis, liasse 82, n° 14 :

Lièves des censives de la communauté de La Bastide-de-Bousignac.

Fonds Lévis, liasse 85, n° 5 :

Lièves des censives de la communauté de Tourtrol.

Fonds Levis, liasse 85, n° 5 *bis* :

1535-1571. — 93 cahiers ou feuilles contenant la nomenclature des actes d'arrentement des agriers dans la seigneurie de Mirepoix, consentis par Philippe de Lévis, seigneur dudit lieu.

7° TERRES ET SEIGNEURIES DU BAS-LANGUEDOC.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 17, n° 48 :

1534, 30 avril. — Offres et protestations par Tristan de Champeilays, chanoine de Mirepoix, procureur de Philippe de Lévis, maréchal de la Foi, seigneur de Mirepoix, par-devant Etienne Gaudelin, official et vicaire général

de Messire François-Guillaume de Castelnau, cardinal de Clermont, légat d'Avignon et évêque d'Agde, de faire tout ce que à quoi son maître peut être tenu au sujet de ses reconnaissances de Mèze, Saint Thibéry et Loupian, diocèse d'Agde, sans encourir la commise en cas de retard.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 17, n° 49 :

1534, 1er mai. — Offre par Tristan de Champellays, au nom de Philippe de Lévis, seigneur de Mirepoix, à Déodat de Mansis, notaire, procureur du seigneur de Villeneuve, de faire l'hommage et serment de fidélité pour les fiefs de Sauvian, Portiragnes ou Pourcayragnes et Villeneuve.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 17, n° 51 :

1534, 27 août. — Procuration donnée par Philippe de Lévis, maréchal de la Foi, seigneur et baron de Mirepoix, Arzens, Preixan et Alayrac, coseigneur de Sérignan, Mèze, Sauvian, Portiragnes, Cers et Saint-Thibéry, et seigneur pour le tout de Valras, près la mer, à noble Jean de Lacoste, écuyer, viguier royal de Limoux, pour aller, en son nom, régler tous les comptes avec Alphonse Pratx, rentier desdits lieux.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 17, n° 46 :

1534, septembre. — Inventaire des pièces et documents conservés au château de Sérignan. Documents de 1256 à 1512, parmi lesquels on trouve : 1° une commission du 22 juin 1392, donnée par les gens du Conseil du roi, en faveur des habitants de Sérignan, pour réparer leur ville; 2° un instrument d'accord du 2 des Calendes de juillet (30 juin) 1256, entre noble Raymond Bérenguier, viguier de messire Gui de Lévis[1], maréchal et seigneur de Mirepoix, et les habitants de Béziers, etc.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 17, n° 47 :

1534, 10 septembre. — Reçu donné par Alphonse Pratz à noble Jean de Lacoste, procureur de Philippe de Lévis, de certains documents à lui remis pour lever les usages de Sérignan, Portiragnes et Sauvian.

Fonds Levis-Mirepoix, liasses A 17, nos 52, 53, 54 ; A 13, nos 18, 19 et 20 :

1539, 9 et 13 juillet. — Procurations données par Philippe de Lévis, seigneur de Mirepoix, à Alexis Doulcet, notaire, et à Mathurin Capelle, prêtre de Mirepoix, pour aller, en son nom, régler les comptes avec noble Pierre Prades, viguier de Sérignan, rentier des biens dudit seigneur en Biterrois[2].

1. Gui de Lévis II, 1233-1261.
2. *Biterrois*, territoire, juridiction de Béziers.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 17, n° 50 :

1545, 26 mars. — Instrument de nouveau fief, fait par Philippe de Lévis à Pierre Prades, seigneur de Cers-lès-Béziers, de 200 sétérées de terre au terroir de Sauvian, sous la censive annuelle de 3 setiers d'orge à porter au château de Sauvian, à la fête de saint Nazaire.

8° Lettres écrites par Philippe de Lévis et par lui reçues.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 13, n° 36 :

30 juin. — Lettre autographe de Philippe de Lévis, très jeune, se trouvant à Mirepoix chez son oncle Philippe de Lévis, évêque, écrivant à son père pour lui donner de ses nouvelles, lui disant entre autres : « Il a plu à monsieur l'évesque me retirer avecques luy à Mirepoys, là où je fais bonne chère, Dieu mercy, et emploie mon temps à l'estude et autres bonnes choses, le myeulx qu'il m'est possible... »

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 13, nos 37 et 38 :

Deux lettres de Philippe de Lévis, évêque de Mirepoix, à son neveu Philippe de Lévis.

1535, 15 juillet, de Toulouse. — Nouvelles du procès engagé entre Philippe de Lévis et Jean de Villemur, seigneur de Montbrun, au sujet de la baronnie de Saint-Paul-de-Jarrat que Jean de Lévis V, père dudit Philippe, avait acquise par décret[1]. L'évêque prie son neveu de lui envoyer l'acte de décret; il ajoute qu'il ne partira pas avant la conclusion de l'affaire, voulant répondre à quelques attaques lancées par M. de Montbrun. « C'est, dit-il, la récompense du bien qu'il lui a fait. »

2 novembre[2], de Camon. — L'évêque annonce à son neveu qu'il a reçu ses lettres écrites de Marseille, ainsi qu'un paquet adressé au Père gardien du couvent, qui le payera à la mode des Cordeliers. Il ajoute qu'il est très satisfait du contenu de ses lettres.

1. Voir plus haut, p. 327, la mention de l'arrêt du Parlement de Toulouse, en date du 13 août 1535, concernant l'adjudication de la terre de Saint-Paul-de-Jarrat à Jean de Lévis V, seigneur de Mirepoix, faite, le 6 mars 1527 (1528), au détriment de Jean de Villemur, seigneur de Montbrun.

2. L'année n'est pas indiquée.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 13, n° 39 :

Lettre de Jacqueline d'Estouteville à son neveu Philippe de Lévis, seigneur de Mirepoix, au sujet d'un projet de mariage. (*Les deux dernières lignes et la signature sont autographes.*)

[1534] 3 septembre[1], de Paris. — « Mon nepveu, j'ay voullu attendre, voyant la chose trop en langueur, la conclusion de nostre entreprinse que scavés avecques monsieur l'admyral[2]. Et sur la doubte que je avoys que la fille avoit son cœur ailleurs, en'ay voullu entendre la verité. Et ay tant faict que, à ma priaire, monsieur de Saint-Pol, et à la pryaire de Montagu, monsieur Legrand, eux deulx ensemble, en ont voullu scavoir la solution de monsieur l'admyral, qui s'est trouvée telle : que mes dits sieurs l'admyral, et cardinal de Givry, et madame de Givry[3] ont la plus grande affection que scauryons demander à la perfection de nostre entreprinse. Mais la fille a quelque intention d'estre mariée [ailleurs], telle que n'on la luy peult hoster de la fantaisie.

« Voyant ladite responce, mon nepveu, j'ay esté d'avys que l'on lessat ce propos, pour ce que je ne scauroys penser que vous désireriez espouser une femme qui eust son cœur aultre part que avecque vous. Mais j'ay bonne espérance que avecques le temps l'on vous trouvera chose qu'il vous sera propice et honnorable pour vostre maison. Et de ma part, je y penceray comme à une chose que j'ay en singullière recommandation.

« Mon nepveu, je escrips à monsieur de Mirepoix[4], vostre oncle, luy priant me faire et à ma fille ce plaisir et honneur de soy trouver aux nopces de ma fille. Je estime tant de vous que vous n'y fauldrez point ; et m'y vault de accompagner le Roy et monsieur de Saint-Pol, et vous y tenir si comme vous conseilleront vos amys. Je suys asseurée qu'ilz se employeront de sorte que l'on vous avancera en biens et alliance et honneur. Et me semble qu'il reste que mestiez ordre à vostre train, et qui sera suffisant à XII chevaultz et quatre mulletz,

1. Il n'y a que la date du mois qui soit relatée ; pour l'année, on peut, sans hésitation, mettre 1534, car dans le corps de la lettre on trouve deux indications qui en font connaître l'époque : 1° la mention de M. de Givry comme cardinal, qui ne le fut qu'en 1533, et celle du mariage de la fille de Jacqueline, qui eut lieu en 1534.

2. Amiral de Chabot.

3. Claude de Longuy, dit le cardinal de Givry, fait cardinal, en 1533, par Clément VII ; il mourut en 1561, après avoir été mêlé aux affaires politiques de son temps.

Jacqueline de Longuy, fille de Jean de Longuy, seigneur de Givry, de la famille du cardinal précédent, fut la première femme de Louis II de Bourbon, duc de Montpensier ; elle eut une grande influence à la cour de France sous les regnes de François Ier et d'Henri II. Elle mourut en 1561. (Moréri, *Dictionnaire*, t. II, p. 491 ; voir Longuy.

4. L'évêque de Mirepoix, Philippe de Lévis, frère de Jean V, seigneur de Mirepoix, mort en 1538.

bien en ordre; car j'entends que n'aurés ny occasion de tenir maison, ne manger en vostre logis et que vostre despence ordinaire ne sera grand chose, mais il fault que bridez vostre extra ordinaire, affin que soyés un long temps à la court, sans en partir. J'en ai devysé tout au long et parlé mesmes à ce porteur, Monsieur de.....[1] Je vous prie, mon nepveu, le croyre de ce qu'il vous en dira de par moi; qui sera la fin de ma lettre, après m'estre recommandée de bien bon cueur à vous, priant le Créateur vous donner ce que vous désirez.

« Escript à Paris, le IIIe jour de septembre.

« La plus que toute vostre bonne tante,

« JACQUELINE D'ESTOUTEVILLE[2]. »

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 13, nº 40 :

1534, 21 avril. — Lettre autographe, en languedocien, d'Alphonse Pratz, adressée de Béziers au chanoine procureur du seigneur de Mirepoix, pour lui annoncer l'envoi de deux charges d'huile, qui coûtent vingt francs la charge, étant de la meilleure; de trente livres de riz et trente livres d'amandes à un sou la livre, et de cinq livres de câpres à cinq sous la livre. Il annonce qu'il y a danger de peste à Sérignan et à Mèze et lui donne la recette pour préparer les câpres.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 13, nº 41 :

1539, 3 juin, de Toulouse. — Lettre autographe de Jean Benezet à Philippe de Lévis, lui demandant de lui prêter et de remettre au porteur une somme de 215 écus au soleil, qu'il doit envoyer à Lyon pour donner un a-compte sur une somme plus considérable, qu'il ne peut différer de payer.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 13, nº 42 :

1568, 11 septembre. — Curieuse lettre du seigneur de Rogles à Philippe de Lévis, seigneur de Mirepoix (*moitié languedocien, moitié français*).

« Mon Seigneur, je ne è volgut faillir vous escrire que mossu D[illegible] et

1. Mot enlevé par la déchirure du papier.

2. Cette Jacqueline d'Estouteville n'était pas la sœur de Françoise d'Estouteville, femme de Jean de Lévis V, seigneur de Mirepoix (voir plus haut, p. [illegible]), et mère de Philippe de Lévis III, à qui la lettre est adressée. Jacqueline, fille de Guyot d'Estouteville, avait épousé son cousin germain, Jean III, frère de ladite Françoise. Elle n'eut qu'une fille, Adrienne, née en 1518, mariée, en 1534, à François de Bourbon, comte de Saint-Pol, gouverneur de l'Île-de-France. C'est à l'occasion de ce mariage que la terre d'Estouteville fut érigée en duché. Jacqueline mourut en 1560.

mon frère soun à Santo-Cruz, han uno compagnio, et n'atendont hun autro compagnio de soldas, et devent parti auvent alla Bastido per coupa la guorgo à tous ceu quy seronct dedins, car je ne è entendu à diro (*sic*). Et pour ce, monseigneur, vous havisarex.

« Monseigneur, j'ai entendu dire à mous frères aussy mesme que calcun de vos gains (gens) les avertissent de tout sains que vous entreprenez affère... » Il le prie de ne rien dire de sa lettre, car, si on savait qu'il lui a écrit, on lui couperait « la guorguo ». Signé : Rogles.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 13, n° 32 :

Sans date, ni lieu. — Lettre de Philippe de Lévis, seigneur de Mirepoix, à Mme de La Trémoille, sa belle-mère.

« A ma dame ». « Ma dame, j'ay receue la lettre que par autry[1] vous a pleu m'escripre, vous mercyant très humblement de la peyne et bonne souvenance qu'il vous plaist prendre pour moy de me faire tant de bien, me deppartyr de vos novelles, que j'estime le plus grand kœur que nu scauroiyt advenyr. Vous assuran, ma dame, que, si on ne feussent les affaires que j'ay euz et ay encores de présent, m'eut esté sans vous aller faire la révérence et porter des nouvelles de vostre filhe et nostre petit garson.

« Ma dame, quant à ce que m'escrivez que monsieur de La Trémoille, vostre filz, m'a donné la charge de curateur à ses frères, je vous assure, ma dame, qu'il ne m'en a rien escript, ny je n'en scay rien, sy non par vostre lettre. Et quant ainsi seroyt, vous scavez bien que je ne puys, ny ne doybs prendre la charge pour les raisons que trop myeulx entendez ; car il ne me vouldra faire la raison non plus que à vous, qui sera cause qu'il me fauldra avoyr procès avec luy.

« Madame, si très humblement que je puys, vous supplye me tenyr en vostre bonne grace... ; vous priant que veuillez panser que suys tousiours vostre très humble et très hobéyssant filz et celuy sur lequel avez puiyssance de commander.

« Votre très humble et obéyssant filz.

« Philippe de Lévis. »

1. *Par autray*, c'est-à-dire par un intermédiaire.



XIIIe GÉNÉRATION

JEAN DE LÉVIS VI

SEIGNEUR DE MIREPOIX, MARÉCHAL DE LA FOI,
SÉNÉCHAL DE CARCASSONNE ET BÉZIERS

30 septembre 1571 - 6 août 1607

ET SON FILS JEAN DE LÉVIS[1]

VICOMTE DE MIREPOIX, CHEVALIER DE L'ORDRE DU SAINT-ESPRIT, SÉNÉCHAL DE CARCASSONNE ET BÉZIERS (1581-1598), GOUVERNEUR DU COMTÉ DE FOIX (1598-1603), MORT AVANT SON PÈRE (31 AOUT 1603).

JEAN DE LÉVIS VI, né[2] le 22 mai 1540, connu sous la qualification de vicomte de Montségur[3], du vivant de son père Philippe de Lévis III, prenait, en même temps, le titre de maréchal de la Foi[4]; il avait reçu la charge de gentilhomme ordinaire de la chambre du Roi. Jean hérita de la seigneurie de Mirepoix[5], le 30 septembre 1571. Il débuta fort jeune

1. Nous avons cru devoir ajouter ce sous-titre à cause du rôle important joué par le vicomte de Mirepoix qui, collaborateur de son père, le remplaça parfois et qui, par ses fonctions à Carcassonne, puis à Foix, jouit d'une grande influence dans le Sud-Ouest.

2. L'acte de naissance se trouve à Lavelanet, en l'étude de Me Lacoustène; il faisait partie des minutes de Me Lodier, notaire à Laroque-d'Olmes, de l'année 1540. (Voir plus haut, p. 307.)

3. Il y eut, au quatorzième siècle, une branche de Lévis-Montségur. (Voir plus haut, pp. 65 et 105.)

Le titre de vicomte de Montségur avait été porté par un autre Jean, aîné de la maison de Mirepoix Jean, fils de Jean de Lévis V et de Françoise d'Estouteville. (Voir plus haut, p. 203.)

Le fils aîné de Jean de Lévis VI, Jean, reçut le titre de vicomte de Montségur, qui lui fut conservé dans les actes officiels sous le règne de Henri III. Jean fut peu à peu désigné sous le titre de vicomte de Mirepoix, qu'il garda jusqu'à sa mort. (Voir pp. 369, 372, 374, [illegible].)

4. Nous avons vu plus haut, pp. 204, 287, 293-294, que Jean de Lévis V avait permis à son fils aîné, son héritier présomptif, de porter, concurremment avec lui, le titre de maréchal héréditaire de la Foi. Le fils de Jean VI est souvent appelé maréchal de Mirepoix. (Voir les lettres à lui adressées pendant le siège de Limoux, pp. 362-367.)

5. Jour de la mort de Philippe de Lévis III.

dans la carrière militaire; déjà, en 1561, il avait fait plusieurs campagnes avec les armées royales; aussi son père, pour le récompenser de sa vaillante conduite et pour l'aider à continuer son service auprès du roi, lui fit don, le 9 avril 1561, de la terre et baronnie de Lavelanet[1].

L'acte de donation s'exprime ainsi : «....... Constitué en personne, hault et puissant seigneur, Messire Philippe de Lévis, mareschal de la Foy, chevallier, seigneur et baron de Mirepoix, Lagarde, Lavellanet, vicomte de Montségur, séneschal de Carcassonne et Béziers; lequel considérant que Messire Jean de Lévis, son filz unique, légitime et naturel, aussi mareschal de la Foy, chevallier, gentilhomme ordinaire de la chambre du Roy, a faitz plusieurs voyaiges pour son commandement, tant en Lorraine, Naples, Rome, que aultres lieux pour le service du Roy, à quoy fère il auroist beaucoup despendu, et que aujourd'huy il n'auroist moyen de retourner faire service au dit sieur, sans quelque entretènement honeste selon la qualité de sa personne; à ceste cause, ledit sieur de Mirepoix, afin que son filz ayet meilleur moyen continuer sa bonne volonté faire service audit sieur, de son bon gré et volonté, a donné et donne de present, par donation pure et irrévocable faicte entre les vivans, audit Messire Jehan de Lévis, son filz, la terre et baronnye de Lavellanet, avec toutes terres, censiers, rentes, revenus et esmoluments quelconques..... »

De leur côté, les rois de France avaient devancé le père pour récompenser Jean de Lévis. Dès l'année 1558, Henri II, par ses lettres patentes du 16 novembre[2], lui donnait la survivance de l'office de sénéchal de Carcassonne et Béziers; le 13 janvier 1560 (1561), Charles IX le nommait gentilhomme ordinaire de sa chambre, en exposant dans ses lettres les services rendus au feu roi Henri, au fait de ses guerres, en ses camps, au voyage qu'il fit en Italie avec le duc de Guise, et au feu roi François en étant auprès de sa personne[3].

En mars et avril 1562, les religionnaires, réfugiés dans la ville de Limoux, se portèrent à plusieurs excès contre les catholiques, en tuèrent et blessèrent un certain nombre; ceux-ci, voyant leur vie journellement menacée, demandèrent des secours aux catholiques de Carcassonne, qui

1. *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse A14, n° 47, Acte de donation.
2. *Ibid.*, liasse A18, nos 55 et 58, Lettres patentes d'Henri II.
3. *Ibid.*, liasse A18, nos 68 et 69, Lettres patentes de Charles IX.

leur envoyèrent le capitaine Pomas avec des troupes. Le jour de son arrivée, le 7 mai, les calvinistes s'emparèrent entièrement de la ville; malgré un renfort de quelques compagnies d'hommes de pied et de quelques pièces d'artillerie, Pomas ne put mettre les rebelles à la raison et fut contraint de rester sur la défensive devant les murs de la ville, secourue par les huguenots du pays de Foix. Jean de Lévis, vicomte de Montségur, fut désigné par le parlement de Toulouse et par le maréchal de Joyeuse, gouverneur du Languedoc, pour faire le siège de Limoux.

Le vicomte battit la place avec seize pièces d'artillerie; croyant avoir fait une brèche suffisante, il fit donner deux assauts qui furent repoussés. Le 6 juin, grâce à la connivence d'un habitant ayant sa maison contiguë à la muraille, les assaillants entrèrent dans la ville, qui resta en leur pouvoir. Elle eut à souffrir de cet événement; à ce propos, D. Vaissete[1] s'est fait l'écho des chroniqueurs qui ont porté des accusations contre les vainqueurs et leur jeune chef, leur reprochant leur rapacité et leur cruauté. Ces auteurs prétendent que trois à quatre cents religionnaires furent massacrés, que soixante soldats de la garnison furent pendus à l'instigation du sénéchal de Carcassonne, père de Jean de Lévis. Des femmes, après l'assaut, auraient été violées. Le pillage aurait occasionné des pertes aux habitants, et la part réservée au chef se serait élevée, suivant les uns, à 400,000 livres, et, suivant les autres, à 10,000 écus d'or. Les assiégeants avaient également éprouvé des pertes, au nombre desquelles il faut compter le capitaine de Pins.

Après le siège, le vicomte de Montségur, rentré au château de son père à Lagarde, écrivit lui-même un rapport sur la mission qui lui avait été confiée et sur les opérations du siège de Limoux.

Cette pièce officielle, conservée aux archives du château de Léran au *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse X 18, nos 74-75, rectifie les erreurs commises par les historiens dans le récit des événements[2]. La publica-

1. *Hist. de Languedoc*, t. XI, pp. 400-401.

2. Parmi les historiens qui ont [illegible] le siège de Limoux, [illegible] *Languedoc*, t. XI, p. 400, et [illegible] XII [illegible] IV, [illegible] D'Aubigné, [illegible] De Thou, l. 3[illegible] — [illegible] *Hist.* [illegible] pp. 345-346. — Gaches, *Mémoires* [illegible], p. [illegible] *Hist. de la guerre* [illegible], pp. [illegible] dans les *Pièces fugitives pour servir* [illegible] *France*, t. II, pp. [illegible] Olhagaray, *Hist. du comté de Foix*, p. 532.

tion du document nous dispensera de montrer les contradictions existant dans l'exposé des faits et de discuter les assertions des différents auteurs.

RAPPORT SUR LE SIÈGE DE LIMOUX EN 1562

PAR JEAN DE LÉVIS VI,

VICOMTE DE MONTSEGUR, FILS DU SEIGNEUR DE MIREPOIX[1].

Après que à nous, Jehan de Lévis, mareschal de la Foy, chevalier, vicomte de Montségur et gentilhomme ordinère de la Chambre du Roy, par le seigneur de Rives, en la ville de Carcassonne, nous ont esté présentées certaines lètres de commission de Monseigneur le vicomte de Joyeuse, lieutenent pour le Roy au pays et gouvernement de Lenguedoc, aux fins de fère assembler et mettre sus dix companies de gens de pied pour le service de Sa Majesté, soubz nostre charge et régiment, pour estre employés là où par led. seigneur de Joyeuse sera ordonné, du treiziesme jour du moys de may, mil cinq cens soixante-deux, de cette teneur :

« Guillaume, viscomte de Joyeuse, gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roy, à son lieutenent général au pays et gouvernement de Languedoc, à Monsieur le mareschal de Mirepoix, salut. Comme pour le service dudict seigneur, et pour obvier à beaucoup d'inconvéniens, qui aujourduy se présentent, soit besoing et nécessaire lever et mectre promtement sus dix companies de gens de pied, de deux à trois cens hommes par companie, pour avec telles forces empescher les violances de plusieurs insolens et téméraires, qui journellement attentent contre la volonté de Sa Majesté; et qu'il soit expédient de commectre au régime et conduicte d'icelles homme meur, versé et entendu au faict des armes, pour icelles companies régir, commander et conduire en tel ordre, estat et équipage qu'est besoing pour le service de lad. Majesté, à ceste cause, et suyvant le pouvoir à nous donné, nous confiant de voz sens, solizence, predhomye et expérience aux faictz et exploictz de la guerre, vous avons commis et député, commectons et députons, par ces présentes, à fère lever et mectre sur lesd. dix companies, aux endroictz et lieux que vous treuverés plus commodes et à propoz : à icelles commander, les régir, gouverner et conduyre où il vous sera ordonné de nostre part, selon l' exigence et nécessité desd. afaires ; icelles pourveoir de telz capitaines, chefz et membres que vous adviserés, et de plus soli-

1. Pièces originales, *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse A18, n° 75, cahier 12 feuillets. Un fragment de ce rapport se trouve à la Bibliothèque nationale, *Collection de Languedoc*, vol. 116, pp. 186-195.

zentz et capables que vous en scaurés choisir ; et généralement exercer et conduyre toutes choses au régime et conduicte desd. dix companies, que peut et doict fère tout chef de régiment, fidelle subject de Sad. Majesté. Car de ce fère vous avons donné et donnons plain pouvoir, auctorité, commission et mandement spécial par lesd. présentes.

« Mandons et commandons à toutz cappitaines, leurs lieutenans, enseignes, autres membres et soldatz desd. companies, et aussi à toutz justiciers, officiers et subjectz du Roy, qu'à vous ce faisant obéyssent.

« Donné soubz noz seing et séel à noz armes, à Narbonne, le treiziesme jour de may, l'an mil cinq cens soixante deux. *Ainsi signé :* Joyeuse. *Par mond. seigneur le vicomte.* La Gravière. *Sceau de cire rouge.*

Et icelles lètres de commission veues et receues avec honneur et révérence requiz, actandu qu'importoit le service du Roy, où nous désirons emplier (*sic*) personnes et biens, avons incontinent et dès le lendemain, quatorziesme jour dud. moys de may, faict despescher commission aux seigneurs de Pailhès, d'Ambres, de Léran, d'Audou, de Fendeilhe, d'Honous, de Pins, de Verniolle, de Gardouch, de Rives, de Lopian, et autres, fère l'assemblée desd. companies, chascun pour leur regard, de bons soldatz, pour le service de Sa Majesté et dud. seigneur, le plus promptement que fère se porroit. Ce qu'ilz auroient faict dans peu de temps après, chascun de troys cens hommes, excepté lesd. seigneurs de Pailhès et d'Ambres, pour ce qu'ilz estoient occupés à autre part pour le service dudict sgr., ainsy qu'ilz nous ont adverti.

Et les companyes des autres susd. cappitaines faictes et assemblées, nous en aurions adverty led. sieur de Joyeuse, qui nous auroit ordonné aller à la ville de Limoux, prinse et saisie par aucuns séditieux, capitaines, soldatz et autres de la nouvelle religion, contre les vouloir, édict et intencion de la Majesté du Roy. Auquel lieu led. s^r^ de Joyeuse auroit aussi ordonné et faict assembler, en vertu de ses lètres de commission, cinq autres companies de gens de pied, par led. seigneurs et cappitaines de Chalabre, de Lavet, de Pomas, Castelmaure et Lauraguel, desquelles aussi il nous auroit donné charge et régiment, aux fins de tirer et mectre hors lad. ville lesd. séditieux, rebelles et contrevenans aux éditz, voloir et intencion de la Majesté dud. seigneur, et icelle ville, avec les habitants d'icelle, réduyre à l'obéyssance de Sad. Majesté. Et à ces fins, led. seigneur de Joieuse nous en auroit escriet son voloir et intencion par sa lètre missive.

Si auroit ledict seigneur de Joyeuse, lieutenent susd., envoyé devers nous aud. Limoux le seigneur de Laudun [1]. Lequel, avec les companies desd. cappitaines Pomas et de Lauraguel, se seroit transporté près lad. ville de Limoux, où il treuva lesd.

1. Pour ce seigneur, voir *Hist. gén. de Languedoc*, t. XI, pp. [illegible].

séditieux en équipage de guerre, faisans fère corps de garde et ayans prins et saisi le molin de Madame l'abbesse de Prouille, qui est près et hors lad. ville sur la rivière d'Aude passant aud. Limoux, pour illec tenir fort et fère défence. Lequel corps de garde auroit esté par eulx rompu, et ledict molin prins et ousté hors la puissance desd. séditieux ; et dans icelluy, prins et faitz prisonniers cinq desd. séditieux, les autres tués, et y treuvé et prins troys pièces d'artilherie. Ainsi que led. sr de Laudun nous a adverty par sa lètre missive du dix neufiesme jour dud. moys de may, an susdict.

Et, nous adverty ledict sgr. de Laudun et companies susd. levées de l'auctorité dud. sgr. de Joyeuse estre près et aux villaiges plus prochains de lad. ville de Limoux, ayant commencé fère faction, attendant nostre venue, le vingt deuxiesme jour dudict mois, serions party de Lagarde lez Mirepoix, et nous serions achemynés, avec les companies par nous faictes lever, vers lad. ville de Limoux, et allés loger avec nostre train au lieu de Paulignan, et faict loger lesd. companyes aux villaiges illec près, à la moindre foule qui a esté possible, pour le solagement des subjectz dudict seigneur, estans à une lieu près lad. ville de Limoux.

Et le lendemain, vingt troisiesme jour dud. moys de may, nous adverty que le seigneur de Villemartin-le-Roux avoit quelques articles dud. sgr. de Joyeuse, concernans le faict de lad. sédicion, et pour admonester lesd. séditieux de laisser lad. ville à l'obéyssance du Roy, serions allés aud. lieu de Villemartin pour les luy demander ; qui nous a dict les avoir comuniqués aux habitans et autres estrangiers estans dans lad. ville, qui n'avoient tenu compte d'iceulx et n'y voloient obéyr. A cause de quoy, avoit il renvoyés lesd. articles audict seigneur de Joyeuse. Et estant illec, voyant ledict lieu de Villemartin estre près lad. ville de Limoux et commode, nous y aurions ordonné les munitions pour la norriture desd. soldatz et companies y estre portées par les consulz des villaiges qu'avons chargés y porter vivres et munitions.

Et d'illec, le mesme jour, en la companie dudict sr de Laudun, qui nous vint treuver aud. lieu de Villemartin, du sieur d'Honous et d'autres cappitaines, et de quelques cinquante soldatz, sommes allés recognoistre ladicte ville de Limoux, où aurions volu parler aux cappitaines et chefs estans dans lad. ville, pour leur fère entendre nostre charge, et les sommer et requérir vuyder lad. ville de Limoux, et icelle délaisser soubz l'obéissance du Roy, et leur remonstrer la faulte qu'ilz avoient faicte contre l'auctorité dudict seigneur et sa majesté. Lesquelz, au lieu de nous entendre et faire response, nous auroient salués avec coups de canons et mouschetz qu'ilz avoient. Néantmoins seroient sortis une grand troupe d'arquebousiers qui nous auroient chargés, suyvis et contrainctz nous retirer jusques aud. lieu de Villemartin. A cause de quoy, nous aurions commandé ausdictz cappitaines s'approcher avec leursd. companies de lad. ville de Limoux, où arrivant le vingt

quatriesme jour dudict mois de may, et nosd. companies joinctes avec les autres venues de mandement dud. s^r de Joyeuse, nous serions campés et faict assiéger lad. ville par toutz coustés, ainsi qu'il feut advisé par led. seigneur de Laudun et cappitaines, jusques dans les fossés de lad. ville, à près les portes d'icelle.

Et estant illec arrivé, ledict seigneur de Joyeuse nous auroit envoyé deux instructions et articles, pour, suyvant iceulx, sommer et requérir les chefz, cappitaines, soldatz et autres rebelles, séditieux, désobéissans au Roy, délaisser à l'obéissance dudict seigneur de Joyeuse, son lieutenent, lad. ville de Limoux, de laquelle ilz s'estoient emparés contre le voloir et intencion de sa Majesté, pourtans, tant que besoing seroit, nostre charge comme par les premiers d'iceulx est contenu, l'y insérer comme s'ensuict :

« Instructions suyvant lesquelles sera procédé contre ceulx qui sont dans la ville de Limoux et se sont fortifiés dans icelle.

« Premièrement, Monsieur le mareschal de Mirepoix, collonel des companies nouvellement levées pour le service du Roy, envoyera aud. Limoux personnage de qualité, pour fère commandement, de par le Roy, au seigneur de Nouvelles, à capitaine Sainct-Cogat, et autres estrangers, de despartir et vuyder lad. ville et laisser les armes, dans [1]..... heures, sur peyne d'estre tenus comme rebelles et désobéissans à Sa Majesté, et d'estre contre eulx procédé par la force des armes.

« Et où ilz voldroient librement se despartir, leur sera baillée assurance de se pouvoir retirer en leur maison et famille. Sur quoy leur sera remonstré la faulte qu'ilz font de prendre et saisir les villes du Roy, de leur auctorité, et contre la volonté du Sad. Majesté et de ceulx qui ont le commandemant en ce pays.

« Aussi sera faict commandement à ceulx de la religion nouvelle de fère vuider lesd. estrangiers, qu'ilz ont introduictz dans lad. ville, dans led. temps, sur mesme peyne et de confiscation de corps et de biens, de laisser les armes et de reprendre leur gouverneur ordonné par le Roy et messieurs de Crussol et de Joyeuse.

« Ausquelz aussi sera remonstrée la grand faute qu'ilz font de soy rebeller contre leur prince naturel et ordonné de Dieu, contre toute loy divine et humaine, et qu'ilz doibvent recognoistre et soy contenter de la grâce du prince, qui leur permect de vivre en la liberté de leur religion, suyvant les édictz de Sa Majesté.

« Lesquelz mesd. sieurs de Joyeuse et Mareschal entendent fère garder et ne les empescher en l'exercisse de leur religion, vivans paisiblement suyvant les édictz, en ne donnans empeschement à ceulx de la religion catholique de vivre aussi en leur religion; et, en ceste façon, les fère vivre en paix, concorde et amitié.

1. En blanc.

leur inthimant que, où ne voldroient ce recognoistre, sera procédé contre eulx, comme ennemys et rebelles du Roy.

« Parlera aussi led. mareschal aux consulz et autres de la religion catholique, pour entendre d'eulx l'estat de lad. ville, et qui est cause de lad. rebellion, pour estre procédé contre eulx par mesme moien où ilz seroient participans.

« Et à faulte que les sus nommés ne voldroient obéyr dans led. temps, leur sera faicte autre sommation, avec communicacion de les mectre en pièces et d'y fère conduyre l'artilherie; laquelle conduicte sur le lieu, leur sera encores réitérée la sommation parhemptoire (*sic*).

« Et de tout ce dessus sera faict procès verbal, pour nous estre raporté, afin d'y pourveoir comme de raison.

« Faict à Narbonne, le vingtiesme jour du moys de may, mil cinq cens soixante deux. *Ainsy signé :* JOYEUSE. »

Et la seconde est aussi cy insérée, comme s'ensuict :

« Les habitans de la ville de Limoux, qui ont prins les armes contre la volonté du Roy et du lieutenant général pour Sa Majesté au présent pays de Languedoc, et se sont saisis de lad. ville, administration, clefz et force d'icelle, seront recenz à se sobzmectre volontairement, sans estre uzé contre eulx plus avant de force, en mettans bas les armes, faisans vuyder touz estrangiers, et en recevans en lad. ville les cappitaines Chalabre et Lauraguel avec leurs companies, tant pour leur sureté que pour fère garder l'obéyssance qu'ilz doibvent au Roy. Au pouvoir desquelz capitaines remectront l'artilherie et autres armes, et les clefz de ladicte ville, dont ilz se sont saisiz, pour après en réintégrer ceulx qu'il apartiendra, et estre pourveu, sur le surplus qui restera, pour le service de Sa Majesté, et pour entretenir les habitans en paix et bonne union.

« Nous réservant de procéder contre touz colpables de la sédition et port d'armes, suyvant les éditz et ainsi qu'il apartiendra par raison. *Ainsi signé :* JOYEUSE.

« Faict à Narbonne, le vingt deuxiesme du moys de may, mil cinq cens soixante deux. »

Suyvant lesquelles instructions et articles, nous aurions commandé au seigneur de la Redorte, estant de nostre suyte, aller sommer et requérir et fère commandement ausd. cappitaines, chefz, soldatz, estrangiers et habitans de lad. ville estans de la nouvelle religion, et leurs adhérans, obéyr et obtempérer ausd. articles et teneur d'iceulx, qui leur furent à ces fins envoyés et d'iceulx baillée communication, sur les peynes y contenues; et, recognoissans leurs faultes, délaisser lad. ville à l'obéissance du Roy, suyvant lesd. instructions.

Lesquelz chefz, cappitaines, soldatz et gens de lad. nouvelle religion, tant forains qu'habitans de lad. ville, auroient faict aud. de la Redorte responce de fort maulvaise grâce et digestion, en derrision et moquerie, se moustrans encores plus rebelles et désobéyssans au Roy, aud. seigneur de Joyeuse et à nous, de la part desd. chefz forains et autres de lad. nouvelle religion et des séditieux. Et pour en avoir plus ample responce, nous auroit mené avec luy, sur sa foy et assurance, deux habitans de ladicte ville, nommés Me Bandinelli, licencié, estant de la nouvelle religion, et Me Séveri, lieutenant du juge aud. Limoux, de la religion catholique, pour plus absoluement nous fère entendre leur conception et volonté de l'obéissance et accompliment du contenu esd. articles.

Lesquelz aurions faictz ouyr par les seigneurs de Laudun et de Dalou, estans de nostre suyte et companie, pour nous en fère fidel raport aud. camp :

« Ils leur auroient, de la part desd. chefz, capitaines, estrangiers et [de ceux de la] nouvelle religion, usé de propoz et parolles, refuzans d'obéyr et de laisser lad. ville, se monstrans opiniastres et rebelles comme auparavant : et qu'ilz aymoient mieulx morir que de vivre en aultre loy que celle qu'ilz tenoient ; moins se rendre à l'obéyssance d'aucun, ny laisser lad. ville, ny les armes.

« Et de la part desd. catholiques [leur auroient déclairé] : que quant à eulx, ilz ne pouvoient rien fère, à cause qu'ilz sont par ceulx de ladicte nouvelle religion, chefz et soldatz estrangiers, vexés, baptus et mal traités, tant en leurs personnes que biens, contrainctz d'endurer tout choc, rigueur et maulvais traitement, leur estant interdit d'en fère aucune plaincte, sur peyne de leurs vyes ; les supplians nous fère entendre qu'ilz nous pryoient au plus tost les tirer de ceste captivité. »

Ainsin lesd. srs de Laudun et de Dalou nous ont raporté par leurs bouches. Et semblables prières nous faisoient, chescun jour, les consulz et autres receveurs et marchans de lad. ville, catholiques, estans en nostre camp, fuytifz et absens d'icelle. Sur quoy nous leur [1] aurions faictz fère par lesd. seigneurs de Dalou et Laudun les communications contenues esd. instructions, et les remectre en assurance dedans lad. ville, comme estans sortis d'icelle aux fins susd., sur la foy et assurance dud. sr de la Redorte, accompaignés d'icellui et du sr de la Motte.

Et incontinent, ayant faict assiéger lad. ville de touz coustés, voyant leur témérité et continuation de rebellion, ne volans recevoir la grâce à eulz présentée par led. sr de Joyeuse, comme lieutenant du Roy, et soubz l'obéissance de la Majesté dud. seigneur laisser ladicte ville, et les grandz murdres qu'ilz faisoient de leur artilherie et arquebouses aux soldatz desd. companyes, aurions de rechief envoyé, devers lesd. séditieux, rebelles et contempteurs des édictz du Roy, ses ordonnances,

1. Il s'agit des deux hommes amenés au camp des assiégeants par M. de La Redorte.

et de ses lieutenans et gouverneurs, le seigneur d'Honous, et, avec luy, le cappitaine Rives, estans de nostre suyte, leur réitérer les mesmes propoz et commandemens de rechief, sur peyne de leurs vyes et confiscation de biens, délaisser lad. ville et les armes. Ce qu'ilz auroient faict, parlans au capitaine Sainct-Cogat, l'un desd. chefz et capitaines, et à ung nommé Laval, qui sortirent hors et près les murs de lad. ville pour parler à eulx. Ausd. fins leur fut déclaré qu'estions illec pour le service du Roy, avec commission dud. seigneur de Joyeuse, son lieutenant général, représentant sa personne en sesd. pays et gouvernement de Languedoc, pour, suyvant lesd. articles, leur fère délaisser lad. ville; et que n'en partirions que n'eussions miz et réduict icelle, avec les habitans, soubz l'obéissance de Sa Majesté, les conseillant obéyr à la teneur desd. articles, et oultre iceulx, pour leur solagement, s'en aller, bagues sauves avec leursd. armes, pour sauver leurs vyes, et [pour garder lad. ville et habitans d'icelle d'oppression et autres inconvéniens, qui porroient advenir, s'il y convenoit entrer par force d'armes et avoir le canon. Que sera grand despence au Roy, ruyne et perdition de lad. ville et des circonvoisins d'icelle. Leur octroyant, oultre la teneur desd. articles, aux estrangiers et autres de la nouvelle religion estans de lad. ville, qui s'en voldront aller, assurance et conduicte d'aucuns desd. cappitaines de nostre camp qu'ilz voldront, avec leurs companies, pour deux lieues, pour soy retirer où ilz vouldront.

A quoy n'ont volu entendre et ont respondu par coups d'arquebouses, d'artilherie et mouschetz, disans n'avoir à faire de tant de parlementemens, et qu'ilz estoient prestz se défendre, et n'en feroient autre chose, comme nous a led. sr d'Honous raporté de sa bouche.

Et advenu le vingt sixiesme jour dud. moys, ayant temporisé jusques aud. jour devant lad. ville de Limoux sans rien fère, auryons de rechef envoyés les seigneurs d'Honous et Dalou par devers lesd. chefz séditieux, capitaines, soldatz et habitans de lad. ville, avec ung taborin, pour leur fère cesser la bapterie d'artilherie et d'arquebouses qu'ilz faisoyent d'heure en heure contre les soldatz desdictz companies, pour les sommer de rendre et délaisser et mectre lad. ville soubz l'obéyssance dud. seigneur et dévotion de sond. lieutenant, et de nous fère ouverture des portes d'icelle. Et, moyennant ce, comme autresfois, nous permections à touz les estrangiers s'en aller, bagues sauves avec leurs armes, ayant esgard au soulagement et repos des habitans de ladicte ville, subietz dud. seigneur, voulant éviter toute effuzion de sang, perte et domage de lad. ville et d'habitans d'icelle. Ce qu'ilz auroyent encores refuzé, se monstrans encores plus rebelles, désobéyssans et obstinés à leur rébellion, ne cessans de canoner et arquebouser contre lesd. companies, tuer et murdrir nombre infini desd. souldatz. Ainsy lesd. seigneurs d'Honous et Dalou nous ont raporté.

De quoy avons, par nostre lètre, portée par led. sr de Laudun, expressément

envoyé advertir led. s[r] de Joyeuse, lieutenant pour led. seigneur, afin que, veu leur refuz, et les réytérées offres, déclarations, sommations et réquisitions à eulx faictes de laisser les armes et lad. ville, suyvant lesd. articles, il advisast le remède qu'il convenoit estre plus promptement et nécessaire ; [le priant] de nous envoyer le canon et l'artilherie souffizante pour leur bailler telle crainte qu'ilz eussent occasion se rendre, ou s'en aller et délaisser lad. ville soubz l'obéyssance du Roy et dévotion dud. seigneur de Joyeuse, son lieutenant ; et à ces fins, de commander au capitaine de Carcassonne faire délivrer lesd. pièces, comme plus prochaines et à moindres fraiz.

Ce qu'il auroit trouvé bon, comme il nous auroit fait entendre par sa lètre, de la teneur qui s'ensuict :

« Monsieur, je ay receue la lètre que m'avez escripte. Je suys esté très aise d'avoyr entendu que vous estes aproché de Limoux, et m'esbays bien fort que les habitans de la ville ne se sont voullu souzmètre à l'obéissance du Roy. Et puis qu'ilz ne ont volu recevoyr la clémance qui leur a esté présentée, il est expédient, pour l'auctorité du Roy, nostre maistre, leur fère resentir la rigueur de ses forces. Puys qu'ilz vous contraignent que leur monstrés la rigueur du canon, je vous prie, advisés que les bons subietz du Roy ne soyent inquiétés, et que les principaulz chefz soyent sy bien chastiés que puissent servir d'exemple aux autres qui se vouldroyent rebeller contre Sad. Majesté. Je vous supplie sur tout, advisés sur les pillages que je entendz que les soldatz comètent, afin que n'en puyssions estre reprins ; car je entendz que les soldats se dispencent d'une estrange façon sur led. pillage, et à toute robe. Et cella n'est ny l'intention du Roy, ny la mienne. Que sera fin, pryant Dieu vous donner en santé longue vie, après m'estre recommandé à vostre bonne grâce.

« A Narbonne, ce vingt huitiesme may, mil cinq cens soixante deux. Vostre meilleur voysin à vous fère service. *Ainsy signé :* JOYEUSE. — *Et en marge est escript :* Le prévost n'est à cest heure icy ; je le vous envoyeray, incontinent qu'il sera venu. — *Et au dessus est escript :* A Mons[r], Mons[r] le Mareschal de Mirepoix. »

Et suyvant nostre lètre et réquisition, led. s[r] de Joyeuse auroit fait délivrer aud. s[r] de Laudun quelques pièces d'artilherie, qu'il nous a fait mener et conduire au camp devant led. Limoux. Lesquelles led. de Laudun, comme maistre et gouverneur d'icelle, de nostre mandement, auroit faict mectre au lieu advisé estre plus commode pour endommager les maisons desd. séditieux, afin que, par telle ruyne, ilz fussent conviés à se rendre et recognoistre leur faulte, sans attendre plus grand ruyne de toute lad. ville. A quoi ilz ne auroient encores voulu avoyr esgard ; ains les avons cogneuz plus obstinés, rebelles et désobéyssans que auparavant. Qui nous

a occasionné renvoyer quérir canons et munitions à plus grand abondance, pour fère bapterie contre les murailles, et fère bresche et ouverture, n'ayant autre moien pour entrer, prendre et réduire lad. ville et habitans d'icelle à l'obéyssance du Roy. Et à ces fins, nous avons envoyé led. s^r de Dalou à Carcassonne, vers le cappitaine Cajar, qui nous auroit envoyées deux pièces, scavoir : ung canon et une colouvrine, avec leurs munitions.

Et le dernier jour dud. mois de may, après que lesd. grosses pièces de canon et la colouvrine feurent arrivées, et les aproches faictez, pour le lendemain commancer à canoner et faire baptre, avons de rechief faire sommer et requérir lesd. séditieux, tenans ladite ville par force, icelle délaisser, s'en aller et nous ouvrir les portes, suyvant les susd. articles et offres. Ce qu'ilz ont refusé, disans qu'ilz n'en sortiroient que ne leur coutast la vie.

Nous aurions esté priés et requis par Pierre Lafont, Anthoine Ytier, Barthélemy Fontaines et Jehan Julya, consulz; Me Pierre Maslaurens, viguier dud. Limoux; Bernard Rivière, clavayre[1] pour le Roy; François Rech, receveur pour led. sgr. aud. Limoux; Guillaume et Gaspard Gely, oncle et neveu; Bertrand Fornier; Pierre Bélicend; Arnault Boyer; François Martin; Me Joseph Baille, scindic dud. Limoux, et autres bourgeois et marchans de lad. ville, qui s'en estoyent foys[2] (sic), et absentés de lad. ville, auparavant lad. saysie et prinse d'icelle, faicte contre l'auctorité du Roy, pour craingte d'estre offansés et tués par les séditieux qui se sont emparés d'icelle, comme ilz nous disoyent, eulx estans en nostre camp, et assistans à tout ce que se faisoit), leur permectre parler aux habitans et autres estans dans lad. ville, pour adviser s'ilz pourroyent avec eulz fère quelque conposition, s'il estoit possible, afin d'éviter la fureur du canon, l'assault, perte et domaige, qui s'en pourroient ensuivre. Ce que leur avons octroyé et permis; et à ces fins, [avons] envoyé le taborin devers lesd. séditieux, pour les fère cesser de tirer arquebousades et de tuer tant de souldatz, comme ils faisoyent. Et lui avons baillé pour companie les seigneurs de Dalou et d'Honous, afin d'éviter toute intelligence, collision et trahison qui nous eust peu estre faicte. Auxquelz aussy avons baillé charge réytérer les sommations, offres et réquisitions à eulx cy devant faictes, suyvant les instructions et articles dud. s^r de Joyeuse, et, suyvant iceulx, s'en aller et laisser lad. ville, leur promectant, en oultre, s'en aller avec leurs armes et bagaige, ce qu'ilz pourroyent emporter, et, où ilz ne vouldroient obéyr, leur déclairer nostre ordonnance, que leur avons charge et mandement leur déclairer. — Et cependant, jusques à ce qu'ilz soient de retour, avons faict cesser la bapterie de l'artilherie aud. s^r de Laudun et canonyers.

1. *Clavaire*, terme du dialecte languedocien signifiant : *receveur*, *caissier*.

2. Enfuis.

Et lesdictz consulz, merchans et autres dud. Limoux, et, avec eulx, lesd. de Dalou et d'Honous, estans allés devers la petite ville[1], ayans parlé ausd. séditieux et rebelles, et remonstré nos forces, la rigueur du canon, et le péril, danger, et perte et domaige de la ville, et la ruyne perpétuelle qui s'en pourroit ensuyvre, les pryans laisser lad. ville et s'en aller, suyvant les offres à eulx faites, ilz n'en auroyent rien voullu faire, se montrans de plus en plus obstinés à leur rebellion que auparavant.

Quoy voyant lesd. seigneurs de Dalou et d'Honous, leur ont esté réytérées lesd. sommations et offres contenues esd. articles, et, oultre iceulx, que les cappitaines et chefz s'en yroyent, bagues sauves, à cheval, et conduyroient leurs soldatz, et avec eulx, ceulx de la ville qui s'en vouldroyent aller, et emporteroyent leurs hardes et bagaiges qu'ilz pourroyent ; et, pour ce fère, leur serait baillé assurance, et conduite de telz cappitaines qu' ilz vouldroient.

A quoy ilz n'ont voulu avoir esgard, se monstrans refuzans, rebelles et désobéissans comme auparavant.

Quoy voyant lesd. gentilzhommes par nous envoyés avec lesd. consulz, merchans et autres susd. ont déclairé ausd. séditieux et autres estans dans lad. ville, nostre ordonnance, que leur avons donné charge et mandement de déclairer, assavoyr :

I.

« Que les bourgeois et autres habitans de lad. ville de Limoux, sans nul excepter, ont commandement, de par le Roy, led. sgr. de Joyeuse et nous, de rendre lad. ville, faire ouverture des portes d'icelle, pour la rendre à l'obéissance du Roy, et demeurer dans lad. ville, qui leur est baillée pour prison ; leur inhibant d'en partir, à peyne de cent mil escuz au Roy, nostre sire, à apliquer, sans congié et licence dud. seigneur ou de son lieutenant.

II.

« Que toutes les armes des soldats estrangiers, qu'elles qu'elles que soyent, seront mises en ung certain lieu, et les armes de la ville et habitans d'icelle en autre lieu, à la devotion dud. Seigneur de Joieuse et nostre.

III.

« Et quant au peuple et habitans de lad. ville, aucteurs de lad. sédition et entreprinse contre l'auctorité de la Majesté du Roy, leurs femmes et enfans demenderont pardon à Dieu, au Roy et aud. seigneur lieutenant général, publiequement. Et à toutz ensemble leur sera pardonné, et à nul ne sera faicte aucune oppression, injure ne force à leurs personnes ny biens.

1. Un quartier de Limoux est désigné de cette façon.

IV.

« Et pour à ce les recepvoyr, nous entrerons dans lad. ville avec une trouppe des gentilzhmmes et cappitaines de nostre suyte, seulement pour nostre asseurance.

V.

« Autrement, et en reffuz de ce fère, leur estoit déclairé qu'il sera par nous procédé à l'encontre d'eulx par bapterie de canon, et autrement comme verrons estre à faire, comme contre vrays ennemis, rebelles et désobeyssans au Roy et sond. lieutenant. »

Combien que lesd. articles et offres fussent plus que raisonnables, ayant esgard à la conservation de lad. ville, veu et entendu que lesd. Nouvelles et Sainct-Cogat, chefz et cappitaines desd. seditieux, et autres de lad. nouvelle relligion, habitans d'icelle ville, s'en seroyent moqués, et, contre leurs promesses, en parlementant avec eulx, auroyent tiré cops d'arquebouse et tué plusieurs souldatz desd. companies et auroyent voullu tirer contre lesd. d'Honous et de Dalou, et dit, pour toute résolution, qu'ilz ne vouloyent laisser lad. ville, que l'on se dispensast de les tenir assiégés, que nous, et lesd. companies et artilherie se retirassent, et qu'ilz vouloyent mourir et vivre en leur opinion et finir la vie, devant que nous entrassions dans lad. ville;

[Et combien qu']en derrision et mocquerie, nous auroyent faict dire qu'ilz feroyent fère, si on vouloit, cinquante pas de breschе, ne estimans ce commandement dud. sgr. lieutenant, nous, ne noz forces estans au tour de Limoux, et l'artilherie moins que bien peu, qu'ilz en avoyent bonne provision pour y résister, se mocquans desd. gentilzhommes, consulz et bourgeois, qui leur estoyent allés parler et faire les sommations, offres et commandemens; et qu'ilz ne avoyent à faire de plus parlementer;

Comme de tout ce dessus lesd. d'Honous et Dalou, et autres susd. nous ont raporté, dont en avons adverty led. seigneur lieutenant;

Et voyant ne y avoir autre moien, et lesd. séditieux et habitans de lad. ville estre obstinés, nous auryons commandé aud. seigneur de Laudun de fère tirer les canons et artilherie; ce qu'il auroit comancé fère.

Et à la première volée de canon, les pouvres subjetz du Roy, tant hommes que femmes, estans dans lad. ville, forcés par lesd. séditieux, captifz, et contraingtz leur fère ayde, se seroient escriés. De rechief, lesd. consulz, clavayre, merchans de lad. ville, estans en nostre camp, nous auroyent autre fois requis fère cesser la bapterie de lad. artilherie, et leur permectre de parler encore aud. habitans estans dans lad.

ville, pour sçavoyr leur intention et s'ils auroyent changé de courage. Ce que leur avons accordé, et commandé aud. seigneur de Dalou les accompaigner, pour entendre leur propoz, pour nous garder de trahison, concusion *(sic)* et intelligence.

Et tous ensemble y sont allés de la part de la petite ville, et de la part du Pont Viel, où ilz ont parlé à ceulx qu'estoient dans lad. ville.

Lesquelz revenus nous ont raporté lesd. adversaires tenans lad. ville ne vouloyr entendre aucune raison; ains les ont voulu tuer à coups de arquebouse.

Et ayant receu nouvelles dudict seigneur de Joyeuse par le seigneur Jean-Baptiste, ingénieulx du roy, qu'il nous a envoyé, avec lètre du premier jour du moys de jung, nous auryons fait continuuer lad. bapterie par led. s^r de Laudun et par Henry Mirepoix, nostre canonier, à nous envoyé aussi par led. seigneur de Joyeuse.

A l'encontre desquelz, lesdictz séditieux, estans dans lad. ville, auroyent sy feurieusement canoné avec leurs pièces d'artilherie et arquebouses, dont ilz auroyent tué et murdry led. Mirepoix, canonier, et dangereusement blessé led. de Laudun, mestre de lad. artilherie, en sa jambe droyte, d'une arquebousade. Dont, et desd. refuz, rébellion, désobéissances desd. séditieux et ennemys du roy, en advertismes led. seigneur de Joyeuse par le seigneur de Fendeilhe, et que seroit besoing recouvrer plus grand nombre de pièces d'artilherie, pour fère bapterie, le pryant nous en mander son vouloyr et nous fère délivrer pièces et munitions. Ce qu'il auroit faict par led. s^r de Fendeilhe.

Et nous mesme, pour recouvrer lesd. pièces et munitions nécessayres, nous seyons *(sic)* transportés en la ville de Carcassonne. Et ayant parlé au seigneur de Mirepoix, séneschal de Carcassonne, nostre père, et au capitaine Cajar, attendant la conduicte desd. pièces d'artilherie par le seigneur de la Redorte, à qui nous avons laissé ceste charge, et de les fère garnir de ce qui leur estoit nécessaire, après la venue dud. s^r de Fendeilhe et responce dud. sgr. de Joieuse, nous en retournasmes en nostre camp de Limoux, ce troysiesme dud. moys de jung suivant.

Et le cinquiesme jour dud. mois, lesd. pièces et munitions arrivées, et ayant receue responce dud. s^r de Joyeuse par led. sgr. de Fendeilhe, et lètre du second dud. mois de jung, portant créance aud. seigneur de Fendeilhe du voloir et intention dud. seigneur de Joieuse, avons faict fère les aproches de lad. artilherie par deux coustés de lad. ville, parce qu'il y a deux villes, grande et petite, la rivière d'Aude entre deux. Et pour ce fère et gouverner lad. artilherie, avons commandé la conduicte d'icellle au capitaine Pins, estant certifie qu'il l'entendoit, pour l'absence et inconvénient survenu aud. seigneur de Laudun. Et avons commandé faire baterie contre les murailhes pour fère bresche, affin de pouvoir entrer plus aysément et éviter la perte des soldatz. Ce qui auroit esté faict et continue le sixième jour dud. mois, où led. capitaine Pins feut blessé d'une arquebousade au travers du corps, dont il seroit décédé le lendemain, vingt-quatre heures après.

Quoy voyans les capitaines et soldatz estre faictz tant de murdres, ayans tant demeuré devant lad. ville, les réitérées sommations, réquisitions et offres faictes ausd. séditieux qu'ils n'auroient volu accepter, sans attendre autre baterie d'artillherie, ny bresche soffizente, auroient faict mectre le feu à troys portes de lad. ville et baillé l'assault par touz coustés avec eschelles, et par ung commencement de bresche à la porte Tholosane. Ce que voyant, nous, estant à l'artillherie de ceste part, avons commandé ausd. capitaines et soldatz de leurs d. companies entrer dedans. Tellement que, led. jour, sabmedy, sixiesme jour dud. moys de jung, sur les troys heures après midy, auroient esté tués et miz au fil de l'espée plusieurs desd. adversaires séditieux, ennemis et rebelles du Roy, faisans force d'armes, comme nous entrions dans lad. ville, par lesd. cappitaines et soldatz. Ce que fut à nostre grand regret, ayant délibéré les fère prendre pour les fère punir exemplairement par justice, comme avons faict fère de toutz ceulx qu'avons peu apprèhender, qu'avons faictz mectre èz mains des juges et officiers estans à nostre suyte.

Et le lendemain, septiesme jour desd. mois et an, adverti que, à l'entrée de lad. ville, s'estoient assemblés plusieurs vagabondz, sans adveu, ni estans soubz charge de cappitaines, et mesme des habitans de lad. ville et des circonvoisins d'icelle, ne faisans que piller et derrober les maisons des habitans de lad. ville, sans regarder à qui, et aussi bien des catholiques, subietz du roy, que des séditieux, nous avons ordonné et faict crier, à son de taborin, qu'ilz eussent à vuyder incontinent lad. ville, et ne user plus d'aucune pilherie et saccagement, sur peyne d'estre pendus et estranglés. Et pour plus aysément les cognoistre et mectre hors lad. ville, pour empescher le saccagement d'icelle, mesme de ceulx qui se sont montrés bons et loyaulx subietz et serviteurs du Roi, n'estans chargés desd. séditions, prinses d'armes et [de] lad. ville (*sic*), auryons faict assembler, à son de tabourin, les companies à leurs enseignes, et faict commandement aux cappitaines avec leurs d. companies sortir hors lad. ville, soubz promesse de leur fère monstre dehors icelle, combien, que pour ce fère, n'eussions d'argent du Roy, ne d'autre.

Et incontinent avons faict fère, à son de trompe et cry public, inhibition et deffance auxd. cappitaines, leurs lieutenants, enseignes et souldatz, habitans de la ville et à tous autres estans dans icelle, sur peyne de leurs vyes, de prendre, piller et desrober, de lors en avant, aulcune chose des maisons et habitans de lad. ville, de quelques personnes que se feussent ; de ne prendre, transporter et vendre aulcuns blés, vins, meubles, ne autres biens estans desd. séditieux, aux autres habitans de lad. ville ; et à iceulx d'en achapter, en secret ne autrement, sur peyne de la hart.

Et après avoir remys lad. ville à l'obéissance du Roy et avoir receu dud. seigneur de Joyeuse lètre du huitiesme jour dud. moys de jung, par laquelle

n'estoit d'advis laisser aulcuns cappitaines dans lad. ville, nous avons baillé et commandé lad. ville, clefs et portes d'icelle, aux viguier et consulz de lad. ville, ausquels avons enjoinct la tenyr, garder, et excercer la justice, comme ils avoyent acoustumé, au nom du Roy, ensemble, prendre, saisir et mectre soubz la main dud. sgr. tous et chescuns les biens, meubles et immeubles, desd. séditieux, rebelles, désobéissans à Sa Majesté, tant de ceulx qui ont esté tués à l'assault et autres de lad. ville, que de ceulx qui ont esté exécutés par justice, fuytifz et colpables de lad. sédition, portz d'armes et prinse de lad. ville, contre l'autorité et la majesté dud. seigneur, sous bon et loyal inventaire ; et au clavaire pour le roi en lad. ville, iceulx biens jouyr, tenyr, posséder, prendre et recevoir les fruictz d'iceulx, au nom du Roy, et en fère compte, estat et recepte, suivant sa charge, comme il apartient estre faict et il a acoustumé fère des autres deniers et revenuz du Roy.

Sy avons aussy enjoinct ausd. viguier et consulz fère rédiffier, bastir et réparer les portes et murailles de lad. ville pour plus grande assurance d'icelle, et, à ces fins, fère assembler les maistres massons et charpentiers d'icelle ville.

Et pour fère le procès aux séditieux, rebelles et contrevenans aux esdictz et ordonnances du roy, ayant à nostre suite maistre Jacques Scopérier, seigneur de Russol, lieutenant du prévost des mareschaulx en Langudedoc, ordonné par mons[r] le séneschal de Carcassonne, par autorité dud. sieur de Joyeuse, affin d'en estre faicte telle pugnition que soict exemplaire, suyvant les esdictz et ordonnances du Roy, nous avons, d'aultre cousté, mandé M[e] Françoys de Catel, docteur ez droictz et juge criminel en lad. séneschaucée de Carcassonne, pour, avec led. Scopérier, lieutenant de prèvost susd. les viguier, consulz et officiers de lad. ville de Limoux, procéder tous ensemble, comme ilz verront estre à faire par raison, à la charge de fère aparoyr de leurs dictes procédeures.

Sy avons, suyvant la lètre dudict sieur de Joyeuse, dud. huitiesme jour de jung, mil v[e] LXII, faict commandement et injonction aux cappitaines des compagnies de nostre charge s'achemyner avec leurs d. compagnies devers led. s[r] de Joyeuse, pour estre employés là où par luy sera ordonné, qui leur feroit faire monstre. Ce que les aulcuns ont faict, comme ilz nous ont asseuré, combien que les souldatz fissent difficulté partir sans fère monstre aud. Limoux, où ilz avoyent faicte la faction et exposé leurs personnes en extrémité de leurs vies.

Et pour tenir lad. ville et habitans d'icelle en la subjection de la magesté du Roy, paciffication et craincte, et éviter sédition entre eulx, nous avons demeuré aud. Limoux jusques au sabmedy, tréziesme jour dud. moys de jung. Et avant partir, ledict jour, les viguier, consulz dudict lieu de Limoux et autres merchans, borgeois, habitans de lad. ville nous ont prié pour leur garde leur laisser le cappitaine d'Honous, avec partie de sa companie. Ce que, à leur réquisition, avons faict, jusques par le roy, ou led. s[r] de Joieuse, son lieutenant, autrement y soit pourveu

et ordonné, ayant de rechief faict commandement aux cappitaines, encore restans, s'en aller, et faire marcher leurs dictes companies, suyvant la lètre et mandement dudict s^r de Joyeuse, devers luy à la ville de Béziers, ou autre part que leur sera par luy ordonné pour le service du Roy.

Et nous sommes, led. jour, retirés en nostre maison, au chasteau de Lagarde, ayant faict dresser ce présent nostre procès verbal par nostre secrétaire, signé de nostre main et scellé du scel à nos armes.

Collationné et dressé au vray par moy, secrétaire dudit sgr. et de son mandement.

S. Chauvet.

LETTRES RELATIVES AU SIEGE DE LIMOUX.

En outre de ce précieux document, que nous venons de reproduire, les archives du château de Léran possèdent encore, concernant ce siège de Limoux : 1° treize lettres du vicomte de Joyeuse, gouverneur du Languedoc, adressées au maréchal de la Foi, vicomte de Montségur; 2° trois lettres adressées, au même, par M. de Laudun, commandant l'artillerie du siège; 3° la réponse des catholiques de Limoux aux sommations du maréchal; 4° les articles de paix avec la ville de Limoux, pour le paiement des gens de guerre.

Nous donnons, ci-après, l'analyse de ces dix-huit pièces, comme complément et éclaircissement du rapport.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A18, n° 76 :

1562, 12 mai, de Narbonne. — Lettre du vicomte de Joyeuse, au maréchal de Mirepoix.

« Il est très aise d'avoir connu, tant par sa lettre que par le gentilhomme qu'il lui a mandé, la bonne volonté qu'il a de s'employer pour le service de S. M., contre ceux qui se sont révoltés contre elle. Pour sa part, il est résolu de recourir à tous les moyens qu'il a pour extirper tels rebelles ; il compte dépêcher, demain matin à Toulouse, voir si l'on peut avoir quelques finances, « afin de s'assurer du meilleur nerf, et que le soldat soit plus content ». Il espère avoir de nouvelles cette semaine et il s'empressera de l'avertir.

« Vostre obéissant voysin à vous fère service.

Joyeuse ».

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A18, n° 77 :

1562, 13 mai. — Lettre du vicomte de Joyeuse, mandant au maréchal de Mirepoix de faire lever et mettre en état dix compagnies de gens de pied de deux cents à trois cents hommes par compagnie, etc... (Reproduite *in-extenso* dans le procès-verbal. Voir plus haut, pp. 348-349.)

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A18, n° 78 :

1562, 19 mai, Pieusse près Limoux. — Lettre autographe du seigneur de Laudun, au maréchal de Mirepoix.

M. de Laudun assure M. de Mirepoix de son dévouement ; désireux de lui complaire en toutes choses, il l'assure qu'à son arrivée il trouvera les affaires en bon état, tellement lui-même et ses capitaines ont besogné. Il avertit M. de Mirepoix que, d'après ses intentions, il a fait entourer Limoux, en chargeant : 1° M. de Chalabre d'occuper Magrie et Ladigue-d'Aval ; 2° M. de Lavet de s'emparer de Cournanel et du moulin de Meynast ; 3° le capitaine Castelmaure de s'installer au Villa ; 4° M. de Queuls de garder Cépie et Saint-Martin-de-Villeréglan. M. de Laudun fait part de ses pourparlers avec les occupants de Limoux ; il presse le maréchal de venir sans retard le rejoindre avec cent hommes, ce qui facilitera la prise de la ville.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A18, n° 79 :

1562, 20 mai. — Instructions données par le vicomte de Joyeuse au maréchal de Mirepoix, suivant lesquelles il sera procédé contre ceux qui sont dans la ville de Limoux et se sont fortifiés dans icelle. (Texte reproduit en entier dans le procès-verbal. Voir ci-avant pp. 351-352.)

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A18, n° 80 :

1562, 21 mai, Pieusse. — Lettre du seigneur de Laudun, « à Monseigneur le mareschal de Mirepoix, couronnel général des bandes levées ou à lever pour le Roy en pays de Languedoc ».

Il lui fait part de son voyage à Narbonne où Monseigneur de Joyeuse lui a permis de rester à peine une heure ; lors de sa prochaine entrevue, il lui exposera ce qu'il est chargé de lui dire. Il lui raconte 1° les incursions des soldats, qu'il faut réprimer en choisisant un prévôt capable et sûr ; 2° l'escarmouche de M. de Chalabre, qui occasionna la mort de deux soldats de la garnison de Limoux ; 3° la découverte, pendant son séjour à Narbonne, de l'espion par lui établi. Le seigneur de Laudun déclare que le désir du vicomte de Joyeuse

est de le voir nommer maître de l'artillerie; en outre, il prie M. de Mirepoix de de faire part de l'ordre donné au capitaine Castelmaure de ne pas quitter sa garnison, car la ville de Carcassonne est en paix.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A18, n° 81 :

S. D. — Lettre du seigneur de Laudun au maréchal de Mirepoix.

Il le supplie de venir, car on ne peut calmer le peuple qui s'agite; il le prie d'envoyer un commissaire pour fournir à ses troupes des vivres et des munitions : il faut qu'à son arrivée il trouve tout en bon ordre. M. de Laudun, n'ayant pas le pouvoir de condamner au dernier supplice, demande à M. de Mirepoix de faire appliquer la peine de mort pour l'exemple.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A18, n° 82 :

1562, 22 mai. — Articles pour être présentés aux habitants de Limoux, faits à Narbonne par le vicomte de Joyeuse. (Texte reproduit en entier dans le procès-verbal. Voir ci-dessus pp. 351-35[illegible].)

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A18, n° 83 :

1562, 22 mai. — Lettre du vicomte de Joyeuse au maréchal de Mirepoix, au sujet de la conduite à tenir contre les révoltés de la ville de Limoux, et conseils concernant les punitions à leur infliger.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A18, n° 84 :

1562, 23 mai. — Lettre du même au même sur les agissements de plusieurs capitaines de l'armée royale, qui se livraient à des pillages dans les environs de Limoux et pénétraient même sur les terres du vicomte de Joyeuse, peu éloignées de cette ville.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A18, n° 85 :

1562, 25 mai. — Du même au même.

Joyeuse envoie au maréchal certains articles qu'il a reçus de plusieurs rebelles de Limoux, demandant à faire leur soumission; il l'engage à accepter cette proposition en remontrant aux coupables la faute par eux commise. Joyeuse estime qu'il serait préférable d'agir par la clémence plutôt que par la rigueur.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A18, n° 86 :

1562, 27 mai, Carcassonne. — Lettre du seigneur de Laudun au maréchal de Mirepoix, contenant des ordres de service à signer.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A18, n° 87 :

1562, 28 mai, Narbonne. — Lettre du vicomte de Joyeuse au maréchal de Mirepoix.

Répondant à une lettre du maréchal, qui n'avait pas réussi dans les pourparlers de soumission, Joyeuse donne des ordres sur la conduite à tenir pour mettre les rebelles à la raison. (Texte reproduit en entier dans le procès-verbal. Voir ci-avant p. 355.)

Fonds Lévis-Mirepoix, A18, liasse n° 88 :

1562, 1er juin, Narbonne. — Du même au même.

Joyeuse déclare qu'il n'a pas de nouvelles de ce qui se passe à Limoux, depuis que les canons sont partis de Carcassonne. Ne sachant si le maréchal a des hommes capables pour les conduire, il lui envoie Jean-Baptiste Porcelli, ingénieur du roi, homme bien entendu en artillerie, qui lui rendra de grands services. Joyeuse invite M. de Mirepoix à faire tout son possible pour qu'il n'y ait point de meurtre du pauvre peuple et des non-coupables, ni oppression, ni pillerie, ni foule.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A18, n° 89 :

1562, 2 juin. Du même au même.

Il lui dit que M. de Fendeilles, porteur de la présente, lui fera part de tout ce qu'il aurait pu lui écrire ; il ajoute seulement que, s'il a besoin de son aide, il le secourra de tout ce qui lui sera possible.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A18, n° 90 :

1562, 8 juin, Narbonne. — Du même au même. (Après la prise de Limoux.)

Il remercie Dieu du succès obtenu, espérant qu'après un si bon commencement on aura une bonne fin. Les voisins se fortifiant bien fort, il serait utile d'aller les trouver et de les traiter comme ceux de Limoux. Joyeuse n'a point oublié de dépêcher vers Sa Majesté, pour faire ressortir les bons offices que M. de Mirepoix avait rendus à la ville de Limoux. Il faut incontinent faire marcher les compagnies vers leurs quartiers ; le seigneur de Mirepoix devra faire dresser les étapes ; les capitaines et soldats feront leurs montres en arri-

vant. Il faut aussi assurer la police de la ville; veiller à la protection des bons sujets du roi; rassembler l'artillerie; remettre les prisonniers aux commissaires arrivant de Toulouse. Et pour le surplus, le capitaine Serre, porteur de la présente, dira de vive voix ce qu'il importe de faire.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 18, n° 91 :

1562, 11 juin, Narbonne. — Du même au même.

Au sujet des difficultés que font les capitaines de partir sans avoir fait leur montre, il lui donne des conseils, afin que ce retard ne devienne pas préjudiciable au service du roi. Il lui transmet des instructions pour les prisonniers, disant qu'il a demandé au parlement de Toulouse quatre commissaires pour les juger. Quant à la ville, il recommande d'en donner l'administration à quelques gens de bien, bons catholiques.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 18, n° 92 :

1562, 12 juin, Narbonne. — Du même au même.

Répondant à la lettre que le maréchal lui a envoyée par M. de Dalou, il lui fait part des plaintes d'une grande partie des habitants de Limoux qui viennent, d'heure en heure, raconter leurs misères, l'oppression à laquelle ils ont été réduits, demander justice au roi du saccagement par eux souffert pendant ce siège, tellement que la ville de Limoux est considérée comme perdue pour le Roi, si on ne porte remède à tels maux. M. de Dalou lui racontera ce qu'il a entendu. Quant à la démission que le maréchal a faite de sa charge, M. de Joyeuse en fait part au Roi, pour qu'il soit pourvu d'un autre emploi; il juge que les gens de bien et de valeur ne peuvent, en ce moment, refuser le service.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 18, n° 93 :

S. D. — Réponse des Catholiques de Limoux aux sommations du maréchal de Mirepoix.

Les gens de la religion catholique répondent qu'ils sont les très humbles et obéissants sujets du roi, de Monseigneur de Joyeuse, son lieutenant, et de Monseigneur le Maréchal de la Foi, sénéchal de Carcassonne, et qu'ils obéiront à tout ce qu'on voudra leur mander.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A18, n° 94 :

S. D. « Articles de Paix. »

« Que, pour satisfère à la solde des companies mises en la ville de Limous, et à aultres frais à la conduite des artilheries, la ville baillera ez mains de

Monsieur de Joieuse, lieutenant pour le Roy, ou de Monsieur le Mareschal de Mirepoix la some de [*en blanc*].

« Moienant ce, les corps et biens desdits habitans de Limous seront mis en protection et sauvegarde, et n'y aura aulcun désordre. Et pour ce fère, ledit seigneur Mareschal renvoiera peu à peu lesdites companies, et pour assurance de ce, porront lesdits seigneurs mètre tel gentilhomme qui leur plaira.

« Ce faict, les gentilhomes qui sont à Limoux et soldatz forains vuideront avec leurs armes et accostremens, se retirans en assurance en leurs maisons.

« Si aulcun des habitans s'en veult aller avec les forains, s'en pourra aller avec eulx, sur mesme assurance et foy. »

Quelques mois après le siège de Limoux, JEAN DE LÉVIS VI, vicomte de Montségur, maréchal de Mirepoix, contracta mariage avec CATHERINE-URSULE DE LOMAGNE, VICOMTESSE DE GIMONÈS, fille héritière universelle d'Antoine de Lomagne, vicomte de Terride et de Gimonès, gouverneur et lieutenant général pour le roi de France en Béarn, commandant de l'armée catholique, gouverneur de Pignerol, et de Jeanne de Cardaillac. Les pactes furent signés[1] le 8 février 1563 (1564); il fut constitué en dot à la future une somme de 45,000 livres et 2,000 livres de rente annuelle. Philippe de Lévis III, seigneur de Mirepoix, s'obligea d'entretenir les deux époux dans son château, et au cas où, pour une cause quelconque, cette clause ne pourrait être maintenue, il assurait à son fils une somme de 3,000 livres de rente et lui donnait pour habitation le château de Mirepoix meublé.

Cet acte eut pour témoins : Georges, cardinal d'Armagnac, archevêque de Toulouse[2]; Pierre de Villars, évêque de Mirepoix; Géraud de Lomagne, seigneur de Sérinhac; Guillaume de Saint-Étienne, seigneur de Montbeton; Jacques de Villemur, seigneur de Pailhès, sénéchal d'Armagnac, lieutenant général pour le roi de Navarre au comté de Foix; Bernard de Gout, seigneur de Boset; Philippe de La Roque, seigneur de Fontanilles; Jacques de Rochechouart, baron de Faudoas; etc.

Par ce mariage, la terre de Terride est passée définitivement dans la maison de Mirepoix, dont un des puînés devait porter le nom et les

1. *Fonds Lévis-Mirepoix,* liasse A18, nº 1, Contrat de mariage.

2. Montluc, dans ses Mémoires, t. II, p. 331, indique que, se trouvant en Gascogne dans les armées du roi, il partit de Grenade, avec le cardinal d'Armagnac, pour aller assister au mariage de Jean de Lévis.

armes. Catherine-Ursule de Lomagne n'avait qu'une sœur cadette Marie de Lomagne, mariée à François de Roquefeuil, seigneur de Saint-Jean. Comme aînée, Catherine-Ursule recueillit, en vertu du testament[1] de son père, Antoine de Lomagne, du 4 septembre 1567, tous les biens de sa maison. La vicomté de Terride a été cédée, en 1740, par le seigneur de Mirepoix[2] au président Molé, afin de pourvoir au remboursement des droits que réclamaient les héritiers d'Anne-Gabrielle-Henriette Bernard de Rieux[3].

A propos du mariage de ce Jean de Lévis, fils de Philippe de Lévis III, seigneur de Mirepoix, quelques généalogistes ont fait une confusion, qui est occasionnée par une homonymie. Ils prétendent qu'un Jean, fils d'un seigneur de Mirepoix, se serait marié, le 6 mai 1572, avec demoiselle Marie de Faudoas, fille de défunts nobles Jean de Faudoas, seigneur d'Avensac, et d'Anne de Pardailhan[4].

Il s'agit d'un des fils d'un gentilhomme qui, de par son nom de famille et de par un fief, s'appelait *Mirepoix*[5], mais qui n'appartenait à aucune des branches de la maison de Lévis. La similitude du nom est cause de l'erreur. Jean de Lévis n'a été marié qu'une fois, et c'est avec Catherine-Ursule de Lomagne.

Après son mariage, le vicomte de Montségur se consacra constam-

1. *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse A26, n° 43, Testament.

2. Pierre-Gaston de Lévis-Mirepoix, plus tard maréchal de France, duc de Mirepoix, gouverneur du Languedoc.

3. Un abrégé généalogique des vicomtes de Lomagne, dédié au maréchal duc de Mirepoix, a été publié, en 1757, par M. de Chasot de Nantigny chez Balard, à Paris. Nous n'avons pas retrouvé cet imprimé. Les archives du château de Léran possèdent plusieurs documents de la maison de Lomagne, apportés dans la maison de Mirepoix par Catherine-Ursule de Lomagne, reste d'un plus grand nombre, que les inventaires des archives du château de Lagarde, au dix-septième siècle, nous font connaître. Nous avons retrouvé aussi un aperçu généalogique de cette maison, rédigé à la même époque par Besse, avec les documents qui se trouvaient à Lagarde. Nous publierons ces pièces à la fin du volume de la *Maison de Lévis dans ses diverses branches*, à la suite des branches secondaires.

A Mirepoix, on appelle château de Terride l'ancien château de la ville qui, devenu au dix-septième siècle, l'apanage d'un puîné, prit le nom de ce possesseur. Ce dernier n'ayant pas eu de postérité, son héritage échut à la branche Mirepoix.

4. Archives départementales de la Haute-Garonne, section judiciaire, insinuations, 6 mars 1572.

5. Il y a, outre le *Mirepoix* chef-lieu de la principale seigneurie de la branche aînée des Lévis (Ariège), deux autres *Mirepoix*, situés dans le ressort du Parlement de Toulouse : 1° l'un près Villemur (Haute-Garonne), l'autre près d'Auch (Gers).

ment au service du roi, avec son père, en Guienne, Gascogne et Languedoc, pour réprimer les troubles suscités par les guerres religieuses. En récompense de ses mérites, le roi Charles IX, par lettres patentes[1] du 29 mai 1566, lui donna l'office de sénéchal de Carcassonne et Béziers, à suite de la résignation que venait d'en faire son père en sa faveur. Ne pouvant quitter l'armée, il resta plusieurs années sans prendre possession de cette charge; le 14 décembre 1569 et en janvier[2] 1570, il adressa une requête au parlement de Toulouse, à l'effet de faire enregistrer les lettres de 1566. Le parlement rendit un arrêt[3], le 13 janvier 1570, déclarant que lesdites lettres seraient soumises à cette formalité, le roi en ayant relevé la surannation par de nouvelles lettres patentes données, à Orléans, le 17 juin 1569. Charles IX constate que Jean de Lévis, maréchal de Mirepoix, vicomte de Montségur, n'avait pu se faire délivrer les lettres du 29 mai 1566 à cause des troubles, et aussi parce qu'il était avec sa compagnie dans les armées. Le 27 juillet 1570, le vicomte de Montségur reçut de nouvelles lettres, l'instituant capitaine de la cité de Carcassonne et de Giroussens[4], comme dépendance de l'office de sénéchal de Carcassonne; on avait oublié de mentionner cette fonction accessoire dans les premières lettres.

Jean de Lévis VI, seigneur de Mirepoix, résigna sa charge de sénéchal, le 8 septembre 1581, en faveur de son fils aîné, Jean de Lévis, vicomte de Montségur, et plus souvent vicomte de Mirepoix[5].

Le 3 décembre 1567, Charles IX donna l'office de capitaine de cinquante lances de ses ordonnances à Jean de Lévis VI. Le bénéficiaire, se trouvant à ce moment au camp de Châlons, prêta le serment de cette charge, le 22 du même mois, entre les mains du maréchal d'Écosse;

1. *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse A18, n° 57, Copie de lettres patentes de Charles IX.

2. *Ibid.*, liasse A18, nos 59 et 60, Requêtes au parlement.

3. *Ibid.*, liasse A18, n° 61, Arrêt du parlement.

4. *Ibid.*, liasse A18, n° 65, Lettres d'institution de la capitainerie de Giroussens. — Ces diverses pièces sont relatées dans une ordonnance du trésorier de France en la province de Languedoc, du 18 novembre 1570, mandant au trésorier du sénéchal de Carcassonne de payer au maréchal de Mirepoix les gages desdits offices, à dater des lettres de provision. (Liasse A18, n° 66, Lettres du trésorier de France.) — Philippe de Lévis, seigneur de Mirepoix, malade, ne pouvait signer, ayant le bras droit paralysé; il donna, le 1er juin 1569, une procuration pour, au besoin, faire une nouvelle résignation de l'office de sénéchal de Carcassonne à son fils. (Liasse A18, n° 56, Procuration

5. Voir plus loin, p. 372.

le 7 janvier 1568, étant au camp devant Vitry, il fit enregistrer ses lettres de nomination sur les registres du contrôleur général de la guerre[1].

Le 21 février 1568, il reçut les insignes de chevalier de l'ordre Saint-Michel[2], le roi délégua son frère, le duc d'Anjou, pour le recevoir.

Après la paix de Saint-Germain, du 8 août 1570, Charles IX, voulant relever les finances du royaume, mises en désarroi par les guerres civiles, décida de supprimer et de licencier une partie des troupes qu'il avait été obligé de réunir. Dans ce but, il écrivit, le 13 février 1571, à M. de Mirepoix, chevalier de ses ordres, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances. Voyant, disait-il, les affaires de son royaume remises en bon état, il désirait se soustraire aux grandes dépenses que les guerres passées l'avaient contraint de supporter; comptant faire des économies, il s'apprêtait à réduire ses armées et principalement ses hommes d'armes. Pour ne pas faire des jaloux, il entendait procéder aux suppressions, sans préférence, selon l'ordre de nomination et de réception, et il mandait à M. de Mirepoix de lui envoyer ses lettres de nomination pour en connaître la date[3]. Jean de Lévis dut être du nombre des capitaines qui furent supprimés deux ans après l'avertissement du roi.

Dans l'intervalle, il devint seigneur de Mirepoix par la mort de son père, Philippe de Lévis III, arrivée le 30 septembre 1571; à cette occasion, le duc d'Anjou lui écrivit, le 4 janvier 1573, une lettre des plus aimables, lui disant que le roi, son frère, et lui étaient désireux de reconnaître sa valeur et ses mérites. Le duc le priait, en outre, de venir le rejoindre à La Rochelle où sa présence sera le meilleur aiguillon pour être honoré d'une bonne charge. La missive se terminait par : « *Vostre bon Amy* HENRI »[4].

1. *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse A18, n° 71, Lettres de provision de capitaine de cinquante lances. — Cinq quittances de Jean de Lévis VI pour sa charge de sénéchal de Carcassonne et pour les services rendus dans les armées du roi, 1568-1582, sont à la Biblioth. nat., Clairambault, vol. 172, n° 56; vol. 173, n° 41. — Dossier Lévis, P. O., vol. 1707 (39716), nos 510, 525, 559.

2. *Fonds Lévis-Mirepoix,* liasse A18, n° 70, Lettre de nomination de chevalier de Saint-Michel. Le duc d'Anjou était le futur Henri III.

3. *Ibid.,* liasse A18, n° 73, Lettre de Charles IX.

4. *Ibid.,* liasse A18, n° 54, Lettre du duc d'Anjou, qui devint roi de France sous le nom d'Henri III.

Les protestants ayant de nouveau pris les armes en 1572, après la Saint-Barthélemy, Jean de Lévis eut beaucoup à faire dans sa sénéchaussée. La place de Carcassonne, une des plus fortes de la contrée, à l'entrée du Bas-Languedoc, était vivement convoitée par les religionnaires; en outre des mesures à prendre pour assurer la défense de la place, il avait la mission de lever des troupes et de repousser les attaques incessantes des ennemis du roi. Malgré cette grande besogne, il trouvait encore le moyen de se porter, avec les hommes dont il pouvait disposer, plusieurs fois à la rencontre des Calvinistes.

En septembre 1573, il faisait le siège de Ludiès, près Pamiers. Laguimerie, qui venait d'être nommé à Montauban chef des religionnaires dans le comté de Foix, à la place du vicomte de Calmont, mort récemment, arriva à Mazères le 20 septembre; aussitôt il fit preuve de sa valeur en venant mettre en déroute l'armée du seigneur de Mirepoix, et en la forçant de s'éloigner de Ludiès [1].

En 1575, il était à la poursuite de Jean-Claude de Lévis, sire d'Audou, seigneur de Bélesta, son mortel ennemi, plus tard son beau-frère, qui avait contraint Joyeuse de lever le siège de la ville d'Alet; il l'obligea d'abandonner le siège de Gaudiès, située aux environs de Pamiers [2].

Deux années plus tard, en septembre 1577, Jean de Lévis vint porter secours au maréchal de Damville qui, s'étant réconcilié avec le roi, avait abandonné les religionnaires et était venu les assiéger à Montpellier. Le seigneur de Mirepoix, avec sa compagnie de quarante « salades », suivi du comte de Carmaing, des sieurs de Carmotaires, du comte de Lamirande, de Rieux, de Lombès, de Capendu, de La Serpent et Saint-Félix, et de bon nombre d'autres gentilshommes, permit au maréchal d'aller au devant des ennemis, commandés par le duc de Châtillon et par le vicomte de Turenne; il continua d'investir la ville de Montpellier [3].

Jean de Lévis VI, en 1581, quitta sa résidence pour porter secours au seigneur de Ferrals, sénéchal de Lauragais, et repousser avec lui le

1. Olhagaray, p. 638.
2. *Ibid.*, p. 646.
3. *Hist. de Languedoc*, t. XII, p. 1242, Discours sur le siège de Montpellier envoyé au roi par le maréchal de Damville.

capitaine Bacou, huguenot, natif de Saint-Pons, très redoutable pour les catholiques, destructeur des églises et des monastères. Ce dernier, en évacuant Minerve, alla se saisir de la ville de Bram, où il entra avec cinq cents hommes, renforça les fortifications et de là exploita la contrée. Les seigneurs de Mirepoix et de Ferrals, avec les hommes qu'ils purent distraire de Montréal, de Castelnaudary et de Limoux, formèrent une armée de deux mille hommes et vinrent rejoindre le capitaine Cassar, que le sénéchal de Lauragais avait envoyé pour commencer le siège de Bram. Bacou résista pendant quelques semaines, mais Jean de Lévis, ayant fait venir des canons de Carcassonne, fit pratiquer une grande brèche aux remparts et, au premier assaut, la ville fut enlevée. Tous les huguenots, restés dans la place, furent passés au fil de l'épée. Bacou se trouva parmi les morts, ce qui n'empêcha pas que son corps ne fût pendu pour donner un exemple[1].

En 1581, le seigneur de Mirepoix résigna son office de sénéchal de Carcassonne en faveur de son fils aîné, Jean de Lévis, vicomte de Mirepoix[2]. Très jeune encore, âgé à peine de dix-neuf ans, le nouveau titulaire débutait alors dans les armées, déjà aguerri par l'exemple de son père.

A cette époque, les aventuriers appartenant aux deux religions profitèrent du désaccord qui existait entre le duc de Montmorency et le maréchal de Joyeuse; se livrant à tous les excès, ils s'emparèrent de plusieurs villes pour les rançonner. Besplas, le Mas-Saintes-Puelles, dans le Lauragais; Alet, Merville, le château d'Olargues, au diocèse de Saint-Pons; Lasribes et Sorgues, au diocèse de Lodève, furent pris par les catholiques ou par les protestants. Ces derniers occupèrent Montréal, le 21 septembre 1583. Les catholiques des diocèses de Toulouse, Carcassonne, Alet, Saint-Papoul, ayant rassemblé une armée de trois mille hommes, en confièrent le commandement au vicomte de Mirepoix pour la cavalerie, et à Léviston pour l'infanterie, afin de reprendre cette place importante. La division s'étant mise entre les deux chefs, le capi-

1. Mahul, *Cartulaire de Carcassonne*, t. VI, 1re partie, p. 47.

2. *Invent. des Arch. départ. de la Haute-Garonne*, série B, t. I, nº 85, p. 489. Enregistrement des lettres de provision de l'office de sénéchal de Carcassonne et Béziers, octroyées à Jean de Lévis, vicomte de Montségur (voir plus haut p. 345), pour succéder à son père Jean de Lévis, seigneur de Mirepoix, en cas de survivance.

taine Boisseson s'avança au secours de la place avec un corps de religionnaires, qui firent lever le siège [1].

Pendant le cours de l'année 1583, le duc de Montmorency et le vicomte de Joyeuse firent complètement rupture, malgré les moyens que leurs amis communs avaient employés pour les réconcilier; alors Montmorency, pour faire opposition à son ennemi, se lia avec le prince de Condé, qui se trouvait à Montpellier, et avec les Religionnaires. La lutte commença en Languedoc entre les deux compétiteurs, partageant la province en deux camps, formant deux gouvernements distincts chacun avec ses États; cette situation s'aggrava encore après la mort du duc d'Alençon, en 1584, à la formation de la Ligue. Montmorency embrassa le parti du roi de Navarre, qu'Henri III favorisait secrètement; Joyeuse fut le chef de la Ligue pour les Guise, qui voulaient en apparence soutenir le trône.

Le seigneur de Mirepoix et son fils le vicomte, sans avoir une grande affection pour Joyeuse, restèrent fidèles au roi et firent cause commune avec son représentant; ils assistèrent aux États qu'il convoquait pour se procurer les moyens de résister aux armées du duc de Montmorency, qui tenait la province en éveil par des combats incessants [2].

Après la tenue des États de Carcassonne et de Castelnaudary en mars et en août 1586 [3], Jean de Lévis VI, qui avait offert ses services au roi, s'entendit, le 30 septembre 1586, avec les consuls de Carcassonne, pour opposer une armée aux Protestants placés sous les ordres de Montmorency; ce dernier s'était emparé du Mas-Saintes-Puelles, de Besplas et de Brugairolles. Cette armée devait être confiée à son fils, Jean de Lévis, vicomte de Mirepoix; mais, avec les moyens restreints que possédait la ville de Carcassonne, le seigneur de Mirepoix jugea qu'il n'était pas possible de lever une troupe capable de résister aux ennemis. Il envoya son fils trouver Joyeuse pour lui demander d'augmenter les forces avec les subsides des États. Joyeuse donna des ordres pour imposer le diocèse de Carcassonne et obligea plusieurs localités de

1. *Hist. de Languedoc*, t. XI, p. 705. — *Pièces fugitives pour servir à l'Hist. de France*, t. II : *Mémoires de Charbonneau sur les guerres de religion*, p. [illegible].

2. *Hist. de Lang.*, t. XI, pp. 754 à 756.

3. *Inv. des Arch. de la Haute-Garonne*, série C, t. II, n° 2284, p. 98.

recevoir et d'entretenir les hommes grossissant l'armée du vicomte de Mirepoix[1].

Jean de Lévis VI et son fils, après avoir équipé deux régiments, vinrent mettre le siège devant Brugairolles, et Joyeuse se dirigea sur le Mas-Saintes-Puelles où il trouva une forte résistance; les assiégés avaient reçu des renforts amenés par Montgomery, le baron d'Audou et Tanus. Les seigneurs de Mirepoix furent obligés de lever le siège de Brugairolles pour porter secours à Joyeuse; avec cette augmentation de forces, celui-ci ne fut pas plus heureux; il dut, malgré ses dix mille hommes, abandonner le Mas, le 23 juillet 1586, après avoir perdu trente-deux capitaines et cinq cents arquebusiers, sans compter ceux qui avaient péri de maladie[2].

Brugairolles abandonné, M. du Vila, seigneur du lieu qui l'avait défendu, tenta, le 10 novembre, une entreprise sur Carcassonne. Le vicomte de Mirepoix se mit à la tête d'une compagnie de gens d'armes et fut assez heureux pour repousser l'assaillant et pour tenir tête aux attaques fréquentes que d'autres troupes de religionnaires effectuaient sur la même ville[3]. Après son échec de Carcassonne, du Vila porta ses exploits dans la région d'Alet et de Limoux, où Joyeuse avait ses possessions et son château; prévenu de cette entreprise, il prescrivit à Jean de Lévis VI, qui se trouvait à Toulouse, de venir le secourir et de s'entendre avec son fils le vicomte pour reprendre le siège de Brugairolles[4]. Ce dernier se trouvait en Minervois, entre Carcassonne et Narbonne, avec le grand-prieur de Joyeuse, tenant tête à d'Offemont, fils du duc de Montmorency, qui marchait sur Carcassonne avec une compagnie du régiment de son père et quelques Albanais; le vicomte de Mirepoix les chargea avec tant de furie qu'il les mit en fuite, bien qu'ils fussent plus nombreux. La cornette d'Offemont fut faite prisonnière et cinquante hommes de sa troupe furent tués[5].

1. Mahul, *Cart. de Carcassonne*, t. VI, 1re partie, pp. 49 et 50. — *Invent. de la Haute-Garonne*, t. II, série C, nº 2284, p. 726.

2. *Inv. hist. et généal. des Lévis-Léran*, t. I, p. 383. — *Pièces fugitives pour servir à l'Hist. de France : Journal de Charbonneau*, p. 19.

3. Mahul, t. VI, 1re partie, p. 52. — *Journal de Charbonneau*, p. 22.

4. Mahul, t. VI, 1re partie, p. 56. — *Inv. hist. et généal. des Lévis-Léran*, t. I, pp. 384-385.

5. *Pièces fugitives pour servir à l'Hist. de France*, t. II : *Mémoires d'Ambres*, p. 8.

Avant de pouvoir retrouver son père, le vicomte de Mirepoix fut obligé de se joindre au grand-prieur de Joyeuse, aux seigneurs d'Ambres, de Cornusson, de Ferrals[1] et d'Honous, pour aller secourir le lieu de la Gardiolle, au diocèse de Lavaur, que le comte de Montgomery venait d'assiéger; trois heures avant leur arrivée la place s'était rendue, ils la trouvèrent en flammes. Ils se retirèrent, et, parvenus à Saint-Julien-de-Gras-Capou, dans la seigneurie de Mirepoix, ils rencontrèrent le régiment de Monthasin, qui les contraignit de se réfugier à Palesville. Cette localité autrefois fortifiée, où il existait encore quelques fossés et des murailles à demi démolies, put les garantir d'une surprise; dans le combat qui fut livré après, il y eut une trentaine de morts, le vicomte de Mirepoix eut son cheval tué[2]. Le grand-prieur alla loger à Saint-Julien, et quelques jours après, à la fin de 1587, il devint duc de Joyeuse par suite du décès de ses frères.

Le vicomte de Mirepoix trouva son père et son frère, Antoine-Guillaume de Lévis, surnommé le baron de Terride, occupés au siège de Brugairolles; ils avaient entouré la place de tranchées et de cinq forts, tenant les assiégés cernés, malgré les secours qu'essayèrent de leur porter, à plusieurs reprises, le comte de Montgomery, Jean-Claude de Lévis d'Audou, seigneur de Bélesta, ses deux neveux, Gabriel de Lévis, seigneur de Léran, et Antoine de Lévis, frère bâtard de ce dernier. La place fut vivement attaquée et bombardée par les canons qu'on était allé chercher à Castelnaudary; du Vila, son seigneur et défenseur, fut obligé de capituler le 22 janvier 1588, après s'être défendu pendant sept mois. A cause de cette héroïque résistance, la garnison eut les honneurs de la guerre et put sortir avec armes et bagages, enseignes déployées, mèche allumée; on lui donna même les chariots nécessaires pour transporter les effets et munitions; la ville fut rasée, ainsi que les fortifications[3].

Le roi Henri III avait convoqué les États généraux du royaume à

1. Barthélemy de Royer, baron et seigneur de Ferrals.

2. *Mémoires d'Ambres*, p. 8.

3. *Hist. de Lang.*, t. XI, pp. 762-763. — Mahul, t. VI, pp. 56 à 63. — *Pièces fugitives pour servir à l'Hist. de France*, t. II : *Mémoires d'Ambres*, pp. 8-9. — Delescazes, p. 109. — Olhagaray, pp. 680-681. — *Inv. histor. et généal. des Lévis-Léran*, t. I, pp. 385-386.

Blois pour le 16 octobre 1588; il essayait de se tirer de l'embarras extrême auquel l'avaient réduit l'ambition démesurée du duc de Guise, qui voulait le détrôner, et les intrigues des chefs de la Ligue. Jean de Lévis, vicomte de Mirepoix, fut délégué par la noblesse de la sénéchaussée pour assister à l'assemblée[1]. Pendant son absence, Philippe de Lévis, son autre frère, fut invité par le maréchal de Joyeuse d'écrire aux seigneurs de Mirepoix, père et fils. Il devait les requérir de congédier leurs troupes, qui vivaient sans discipline dans le diocèse de Mirepoix et pays voisins où elles avaient été chargées d'assurer la liberté des chemins et de réprimer les courses des ennemis[2]. Ce Philippe, appelé M. de Lavelanet, avait remplacé son père et son frère aîné aux dernières sessions des États de la province, notamment le 7 novembre 1588 à Limoux, où il avait eu la préséance sur le vicomte de Polignac.

Philippe vint demeurer à la cité de Carcassonne pour y remplir l'office de sénéchal. Pendant cette occupation, le maréchal et le duc de Joyeuse allèrent en la ville basse et pénétrèrent aussi dans la cité; ils n'y firent qu'un très court séjour à cause d'une émeute, provoquée par Philippe de Lévis, sur les bruits que les Joyeuse voulaient s'en emparer. Ceux-ci conspiraient déjà pour entrer dans la Ligue des Guise, ce qu'ils firent ouvertement quelques jours après, en avril 1589, sous le prétexte qu'Henri III avait enlevé au maréchal sa charge de lieutenant général en Languedoc, lui ayant ordonné de la remettre au duc de Montmorency, et qu'il avait prescrit au duc de Joyeuse de venir le rejoindre. Au lieu d'obéir, le maréchal continua d'exercer son gouvernement dans la partie de la province qui lui était soumise et se rendit vers Toulouse; le duc se dirigea vers Narbonne; voulant rendre libre le chemin entre cette ville et Carcassonne, il fit le siège de Barbaira, près de Carcassonne[3].

Jean de Lévis VI, seigneur de Mirepoix, qui tenait toujours la ville de Carcassonne en l'obéissance du roi[4], reçut d'Henri III des lettres

1. Mahul, t. VI, p. 64.

2. *Hist. de Lang.*, t. XI, pp. 765-766. — *Invent. des Arch. de la Haute-Garonne*, série C, t. II, n° 2284, p. 101.

3. *Pièces fugitives pour servir à l'Hist. de France*, t. II : *Mémoires d'Ambres*, pp. 10 et 11.

4. *Hist. de Languedoc*, t. XI, p. 772.

patentes, datées de Blois du 22 février 1589, lui donnant commission militaire et pleins pouvoirs pour agir contre les hérétiques et tous autres perturbateurs du repos public en Languedoc[1]. Quelques jours après, en avril, le roi de France convenait d'une trêve avec le roi de Navarre et ceux de son parti ; tous deux s'unissaient pour combattre les Ligueurs, devenus les maîtres de plus des deux tiers de la France.

Alors tous les Lévis, catholiques et protestants, prirent le parti des deux rois et se joignirent à Montmorency pour soutenir leur cause en Languedoc. Le vicomte de Mirepoix fut un des premiers à faire connaînaître son adhésion. Le maréchal de Joyeuse, ayant convoqué à Castelnaudary les États de la partie de la province à lui fidèle, en fit l'ouverture le 15 avril 1589, pour soumettre les moyens de conserver en Languedoc la religion catholique et la liberté du pays ; il prétendait s'être employé à cette œuvre depuis trente ans qu'il exerçait son autorité dans la province. Le vicomte de Mirepoix ne se rendit pas à la convocation, ainsi que les consuls de Carcassonne et les diocésains de Mende et de Saint-Pons. On envoya une députation à Carcassonne pour savoir les motifs qui engageaient les consuls et le vicomte de Mirepoix à ne pas venir aux États. Les députés ne purent entrer à Carcassonne à cause des troubles qui s'y étaient élevés ; ils se contentèrent d'écrire au vicomte, qui refusa de les entendre[2].

Le Parlement de Toulouse délégua à Carcassonne le président Ciron pour tâcher d'attirer cette ville au parti de la Ligue. Ce magistrat présenta ses lettres de créance, le 29 février 1589, à l'assemblée de l'hôtel de ville, avec les articles de l'union pour qu'on en jurât l'observation. Il y eut quelques débats dans l'assemblée ; Jean de Lévis, vicomte de Mirepoix, qui y présidait en qualité de sénéchal de Carcassonne, fit décider les assistants à garder la neutralité, en sorte que Ciron fut obligé de s'en retourner sans avoir rien obtenu. Le maréchal de Joyeuse étant arrivé dans la cité quelques jours après, les mortes-payes, qui avaient la garde de cette forteresse, craignirent qu'il ne voulût s'en saisir pour la Ligue, et le forcèrent à en sortir. Le maréchal se rendit ensuite à Limoux, d'où il sollicita les habitants de Carcassonne d'em-

1. *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse A 19, n° 99, lettre d'Henri III.

2. *Hist. de Languedoc*, t. XI, p. 7[illegible]. — *Invent. des Arch. de la Haute-Garonne*, t. II, série C, n° 2286, p. 102.

brasser l'union; il leur demanda des munitions pour le siège de Montréal, qu'il avait chargé le capitaine Fabre d'entreprendre. Le vicomte de Mirepoix envoya, le 12 mars, plusieurs députés de la ville pour s'excuser auprès du maréchal de ce qu'elle ne pouvait rien fournir. Joyeuse, pour les engager à entrer dans la Ligue, fit un grand discours aux députés, qui, de retour à Carcassonne, firent leur rapport dans une assemblée de ville, tenue le 21 mars; ils ne manquèrent pas d'exposer les raisons dont le maréchal s'était servi pour persuader aux habitants de Carcassonne d'entrer dans ses vues. Le vicomte de Mirepoix, qui favorisait secrètement le parti du roi, secondé par Philippe de Roux, juge-mage, les détermina à se déclarer contre la Ligue et contre tous ceux qui désobéissaient au roi.

On résolut, en conséquence, de réparer les murs de la ville et de convoquer une assemblée du diocèse pour recruter des adhérents. Les habitants de Carcassonne firent part aussitôt de leur intention au duc de Montmorency, occupé alors à reprendre Magalas et quelques autres lieux des environs de Béziers, tenant pour la Ligue. Montmorency, après cette expédition, alla bloquer la ville de Narbonne, et manda aux consuls de Carcassonne de faire sortir tous les citoyens et gens sans aveu. Sa lettre fut lue, le 12 avril, dans un conseil de ville présidé par le vicomte de Mirepoix; on se décida d'exécuter les ordres reçus. Le vicomte fit prêter serment à tous les habitants d'être fidèles au roi, de vivre et mourir pour le service de Dieu, de l'église catholique et du roi, et pour l'extirpation de l'hérésie. Après quoi, on se mit en devoir de chasser de la ville, comme ennemis du roi, tous ceux qui refuseraient de faire un pareil serment. Il y avait plusieurs habitants qui avaient un grand penchant pour la Ligue; le vicomte les fit sortir de la ville au commencement du mois de mai, avec les étrangers et les gens sans aveu. Le sire de Lavelanet, son frère [1], en fit de même dans la cité, dont il était le gouverneur. Le duc de Joyeuse pratiqua des intelligences dans la place et s'en approcha avec des troupes, au commencement de juin. Les Ligueurs choisirent le moment où M. de Lavelanet était allé se promener au dehors, s'emparèrent des portes de la cité, y appelèrent tous

1. L'*Hist. de Languedoc*, t. XI, page 785, porte Lavelanet, fils du vicomte de Mirepoix. Philippe de Lévis, seigneur de Lavelanet, était son frère.

ceux qui en avaient été chassés et la livrèrent au parti de la Ligue[1].

Par lettres datées de Melun, du 8 juin 1589, le duc de Mayenne (Charles de Lorraine), un des chefs de la Ligue, établit Antoine Scipion, duc de Joyeuse, son lieutenant général en Languedoc, en l'absence du maréchal de Joyeuse, son père. Ce dernier se mit alors en campagne à la tête des deux régiments du baron d'Ambres et du vicomte de Bruniquel, tant pour faire diversion au duc de Montmorency que pour étendre la domination de la Ligue. Il entra d'abord dans le diocèse de Carcassonne où il emporta la ville d'Alzonne par escalade, et il y mit Jacques de Voisins, baron d'Ambres, pour gouverner. Il prit ensuite Pennautier, Villemoustaussou, Barbaira, Pezens, Montréal, et quelques autres places des environs, qui se rendirent par capitulation. Les habitants de Carcassonne, craignant pour eux-mêmes, envoyèrent demander du secours au duc de Montmorency, qui laissa le blocus de Narbonne et accourut, aussitôt après avoir mandé des troupes de l'Albigeois. Le comte de Montgomery et Tanus lui amenèrent leurs deux compagnies de gens d'armes et deux compagnies de cavalerie. Montmorency, ayant rassemblé une armée de quatre à cinq mille arquebusiers et de six cents maîtres, en donna le commandement au vicomte de Mirepoix, sénéchal de Carcassonne, et à Ferrals, sénéchal de Lauragais; ils investirent Alzonne et, après avoir fait brèche, l'emportèrent d'assaut. D'Ambres se retira dans une tour, où il obtint une composition honorable, le 24 juillet[2].

Le 15 novembre 1589, le maréchal de Joyeuse avait convoqué à Lavaur les États de la partie de la province qui lui était soumise; il avertit l'assemblée que le cardinal de Joyeuse était arrivé à Narbonne, venant de Rome; il demanda de créer trois magasins de vivres à Villefranche, Castelnaudary et Limoux, pour approvisionner son armée qui se rendait vers le diocèse de Mirepoix, où se trouvaient les troupes de Jean de Lévis. Unies aux hérétiques, elles avaient attaqué Puyvert, après s'être emparées de plusieurs localités dans les diocèses d'Alet et de Mirepoix. Le maréchal se déclarait prêt à faire réparer les infractions

1. *Hist. de Languedoc*, t. XI, pp. 784 et 785. — Mahul, t. VI, pages 65-89, reproduit les délibérations des assemblées de l'hôtel de la ville, dans lesquelles sont relatés plusieurs des événements où le vicomte de Mirepoix est intervenu

2. *Hist. de Languedoc*, t. XI, pp. 785-786.

que, du côté de Mirepoix, les ennemis avaient faites à la trêve. Les États, avant de se prononcer, décidèrent[1] de recourir à des informations.

Le vicomte de Mirepoix, sitôt après la prise d'Alzonne, partit avec un corps d'infanterie pour arrêter les troupes que le duc de Joyeuse avait obtenues du roi d'Espagne. Commandées par dom Pédro Pachéco, elles s'étaient avancées jusqu'à deux lieues de Carcassonne et occupaient les lieux de Villegailhenc et de Saint-Couat.

Arrivé de nuit devant la première localité, le vicomte appliqua un pétard à la porte et emporta le village; habitants et Espagnols se réfugièrent dans l'église, où ils s'enfermèrent; n'étant pas en état de les forcer, il se retira après avoir pillé la localité et pris cinquante chevaux. Montoison réduisit ceux qui étaient à Saint-Couat. Sur ces entrefaites, les villes d'Alby et de Gaillac armèrent cinq cents hommes et les envoyèrent au secours du duc de Joyeuse; le vicomte de Mirepoix, ayant su qu'ils s'étaient avancés jusqu'à Lasbordes, alla les attaquer, en tua deux cents, leur enleva drapeaux, armes et bagages. Ensuite, il rejoignit à Carcassonne le duc de Montmorency, qui reprit bientôt après le blocus de Narbonne, où s'était retiré[2] le duc de Joyeuse, obligé d'abandonner la campagne par la désertion de son armée.

Le vicomte de Mirepoix, qui avait le titre de maître de la garde-robe, se rendit auprès d'Henri III, à Saint-Cloud; il était dans la chambre du roi, seul avec Bellegarde et le duc d'Angoulême, la nuit du 30 juillet 1589 quand le couteau de Jacques Clément frappa le malheureux prince. Le vicomte fut un des premiers à se saisir de l'assassin et à le traîner jusqu'à la fenêtre pour l'en précipiter. La blessure était mortelle, tous les soins étaient inutiles; le roi reçut dans la matinée la noblesse restée fidèle, qui se trouvait à son armée; il fit appeler Henri de Bourbon, roi de Navarre, héritier de la Couronne, pour lui donner des conseils et le recommander chaleureusement à ses partisans. Sur les onze heures du matin, il congédia tous ceux qui encombraient sa chambre; désireux de prendre un peu de repos, il ne garda que d'Epernon, de Bellegarde, le vicomte de Mirepoix et le duc d'Angoulême, les médecins et ses serviteurs. A partir de ce moment, il alla, d'heure en heure, en s'affai-

1. *Inv. des Arch. de la Haute-Garonne*, Série C, t. II, n° 2286, p. 10.
2. *Hist. de Languedoc,* t. XI, pp. 785-787.

blissant jusqu'à vers minuit du 1er août; alors il rendit le dernier soupir; le vicomte était resté tout le temps à son chevet[1].

Les États de Languedoc furent convoqués à Béziers, en septembre 1589, par le duc de Montmorency, et clôturés le 14 octobre; le vicomte de Lavelanet, Philippe de Lévis, qui représentait son père Jean de Lévis VI, seigneur de Mirepoix, eut la préséance sur le baron de Castries, assistant en personne[2].

Peu de temps après, Montmorency mettait à exécution les lettres du feu roi du 17 de juin, supprimait le Parlement de Toulouse et en créait un nouveau à Carcassonne, avec La Bourgade comme président; il commit le vicomte de Mirepoix pour installer cette nouvelle cour, qui tint sa première séance, le 13 novembre 1589, dans le réfectoire des Augustins où elle continua de siéger. M. de Mirepoix assista à cette première séance, en qualité de commandant dans le Languedoc, en l'absence du duc de Montmorency, qui lui avait expédié des provisions; il se plaça à la tête des conseillers après le président[3].

La trêve qu'avaient signée les ducs de Montmorency et de Joyeuse étant sur le point de finir, ils convinrent, le 5 février 1590, de la continuer pendant un an, mais seulement pour le labourage et pour l'échange de toute sorte de bestiaux. Montmorency, qui se trouvait à Béziers, approuva les articles et les fit publier; il se rendit ensuite dans la ville basse de Carcassonne, qui lui était fidèle. Comme la cité gardait une espèce de neutralité, il se flatta de pouvoir l'attirer à son parti et ne négligea rien, pendant les quinze jours qu'il resta, pour satisfaire le public[4]. Il poussa même la condescendance jusqu'à ordonner à Jean de Lévis VI, seigneur de Mirepoix, et à ses enfants qui se trouvaient auprès de lui, de se retirer. Philippe, baron de Lavelanet, gouverneur de la cité, dut suivre sa famille, parce que quelques habitants avaient eu à s'en plaindre; par cette mesure, il essaya d'arrêter le cours des mécontentements, dont Joyeuse aurait pu tirer parti. Le vicomte de Mirepoix fut très fâché du procédé de Montmorency, mais comme il

1. *Pièces fugitives pour servir à l'Hist. de France*, t. II. *Mémoires du duc d'Angoulême*, page 4 à 9. — Sismondi, *Hist. des Français*, t. XX, p. 515.
2. *Hist. de Languedoc*, t. XI, p. 790.
3. *Ibid.*, t. XI, p. 791.
4. *Ibid.*, t. XI, p. 801.

avait à le ménager à cause de son projet de mariage avec Mademoiselle de Merlou, il patienta. Malgré ces mesures, la cité se déclara pour Joyeuse et pour la Ligue; à compter de ce jour, les deux villes, haute et basse, se firent une guerre continuelle pendant deux ans[1].

En quittant Carcassonne, le duc de Montmorency se mit en campagne contre les Ligueurs avec les renforts considérables qu'il reçut tant du comte de Montgomery, qui lui amena les troupes de Castres, que du vicomte de Mirepoix et du baron de Ferrals; il remit sous son obéissance, à la fin de février de 1590, Villespy, Sépian, Villepinte, Pezens, Moussoulens, et plusieurs autres châteaux et villages des environs de Carcassonne. Les Ligueurs, de leur côté, agissaient en Velay et dans le diocèse de Lavaur; le duc de Montmorency ayant divisé ses troupes, ils lui reprirent les lieux de Pezens et de Moussoulens, l'obligèrent de lever le siège de Lauraguel qu'il avait entrepris[2].

Les hostilités continuèrent dans la province; le duc de Joyeuse réunit à Toulouse un corps de troupes et ouvrit la campagne pour reprendre les localites que Montmorency avait enlevées. Un régiment, qu'il avait placé à Castelnaudary pour se porter sur Carcassonne, s'avança imprudemment; donnant dans une embuscade que le vicomte de Mirepoix et le baron de Ferrals lui avaient dressée, il fut battu et perdit cent cinquante hommes; le reste prit la fuite. Le duc de Joyeuse se mit en marche pour reprendre la ville de Montastruc, que le capitaine Tulet lui avait enlevée le 5 mai 1590. Il joignit à sa compagnie de gens d'armes celles des seigneurs de Chalabre, d'Ambres, les chevau-légers de las Aubaresses, et les régiments du vicomte de Bruniquel, de Blagnac et de Caravelles. Tulet demanda du secours, on lui envoya une cinquantaine d'arquebusiers. Le duc de Joyeuse, après trois assauts, emporta la place; des deux cent cinquante hommes qui composaient la garnison, parmi lesquels on comptait quarante officiers ou gentilshommes, il ne s'en sauva que dix à douze.

Le duc de Montmorency, qui était alors du côté de Beaucaire, apprit qu'il se tramait quelque chose contre lui dans la ville basse de Carcas-

1. *Mémoires d'Ambres*, t. II des *Pièces fugitives pour servir à l'Hist. de France*, p. 18. — Mahul, t. VI, 1re partie, p. 84.

2. *Hist. de Languedoc*, t. XI, p. 802. — *Journal de Faurin*, t. II des *Pièces fugitives pour servir à l'Hist. de France : Mémoires de Faurin*, p. 32.

sonne; il s'y rendit au commencement de juin. Jean-Claude de Lévis d'Audou, gouverneur du comté de Foix, vint conférer avec lui et apporter des secours. Le duc fit construire dans Carcassonne une citadelle, où il établit le vicomte de Mirepoix pour gouverneur avec trois ou quatre compagnies de religionnaires en garnison[1].

Au sujet de tous ces armements, le 20 décembre 1590, Jean de Lévis, vicomte de Mirepoix, donna quittance d'une somme de 600 écus, que le duc de Montmorency, pair et maréchal de France, gouverneur du Languedoc, avait ordonné de lui remettre pour être distribuée aux capitaines d'Ascou, de la Bernatière et Canast. C'était pour les dédommager des frais qu'ils seraient obligés de faire, chacun d'eux, pour dresser une compagnie de gens de guerre à pied, destinée à tenir garnison dans la ville de Carcassonne[2].

Après ces divers combats, Joyeuse et Montmorency convoquèrent, chacun de leur côté, les États des parties de la province qui leur étaient soumises, pour faire face aux pressants besoins du moment et pour continuer les armements. Le premier ouvrit la session à Castelnaudary, le 21 janvier 1591; on y comptait le cardinal de Joyeuse, archevêque de Toulouse, comme président; l'évêque de Saint-Papoul, les vicaires généraux de Narbonne, Lavaur et Albi; les envoyés des barons d'Arques, d'Ambres, de Saint-Félix et Castelnau-d'Estrétefonds pour la noblesse; les consuls et les diocésains de Toulouse, Narbonne, Albi, Lavaur, Saint-Papoul, Alet, Limoux, Rieux, Carcassonne, Mirepoix, du bas Montauban et de Comminges, pour le tiers état. Le duc de Mayenne avait désigné pour commissaire le président Hennequin. Il fut grandement question des secours considérables d'hommes, que l'Espagne avait envoyés et devait fournir encore[3].

Montmorency assembla ses États à Pézenas, le 25 février 1591; il s'y rendit en personne avec le comte d'Offemont, son fils. La réunion comprenait Antoine Subjet, évêque de Montpellier, qui la présida; Antoine de Cavalési, évêque de Nimes; Thomas de Bonzi, évêque de Béziers; Ber-

1. *Hist. de Languedoc*, t. XI, pp. 804-805. — *Journal de Faurin*, p. 32. — Mahul, t. VI, p. 85. — *Hist. et geneal. des Levis-Leran*, p. 389.

2. Bibl. Nat., Dossier Lévis, P. O., vol. 1707 (39716), fol. 621.

3. *Hist. de Languedoc*, t. XI, p. 809. — *Invent. de la Haute-Garonne*, série C, t. II, nº 2286, p. 109.

nard du Puy, évêque d'Agde; Pierre de Fleyres, évêque de Saint-Pons, les grands-vicaires des évêques ou églises d'Uzès, du Puy, Viviers, Mirepoix et Lodève, pour le clergé; les barons de Rieux, de Castries, et de Lavelanet, fils et envoyé de Jean de Lévis VI, seigneur de Mirepoix, les délégués du vicomte de Polignac, les barons de Florac, Sauve, Le Caylar et Ganges, pour la noblesse; les consuls de Montpellier, Carcassonne, Nîmes, Béziers et Uzès, Castres, le Puy, Agde, Mende, Lodève, Saint-Pons, le syndic du Vivarais, les diocésains du bas Montauban, de Toulouse, de Lavaur et de Narbonne, pour le tiers état. L'affaire principale à traiter fut les voies et moyens à employer pour s'opposer à l'entrée des Espagnols envoyés au duc de Joyeuse; en même temps, l'assemblée chargea, avec l'assentiment du duc de Montmorency, deux délégués de négocier une trêve générale avec l'ennemi[1].

Les négociations pour la trêve n'ayant pas réussi, les hostilités continuèrent de part et d'autre; du 6 mars à la fin de novembre 1590, des combats très meurtriers furent livrés dans le haut et dans le bas Languedoc, et jusqu'en Provence. Le vicomte de Mirepoix et ses frères y participèrent tout le temps; un grand nombre de localités furent assiégées et prises par l'une ou l'autre des deux armées, entre autres Fiac, Roquevère, Lauraguel, livrée à Joyeuse par un sergent-major à qui le vicomte de Mirepoix avait confié la place; Saissac, près Carcassonne, Pézens, le château de Combret, Pradelles et la Tour-Cabardès, le Mas-Cabardès, Alzonne, Villepinte, Auriac, près de Caraman, La Bruyère, les châteaux de la Motte, d'Arfons, de Montfa, le fort d'Alban, la ville de Berre. Arzens où se trouvaient cinq compagnies du vicomte, fut pris après un assaut par Joyeuse, qui fit passer au fil de l'épée tous ceux qui se trouvaient dedans, même les prêtres et les enfants.

Montmorency, qui avait été en Provence et en Dauphiné, revint, au mois d'octobre, en Languedoc avec une armée de quatre mille arquebusiers, six cents maîtres et mille volontaires; il avait l'intention de se porter à la défense de Carcassonne, menacée par le duc de Joyeuse; il passa, du côté de Minerve, à Olonzac, et mit le siège devant Azillanet. Joyeuse, qui voulait l'arrêter, vint jusqu'à Azille; un combat sérieux s'engagea entre

1. *Hist. de Languedoc*, t. XI, pp. 810-811. — *Inv. des Arch. de la Haute-Garonne*, série C, t. II, nº 2288, p. 127.

les deux partis, il dura trois heures et se termina par la retraite des Ligueurs et par la capitulation d'Azillanet. Montmorency se dirigea sur Pézenas où, le 24 novembre, le vicomte de Mirepoix, après être passé à Castres, vint le rejoindre[1]. Il tint, le 26 du même mois, les États de la province à Pézenas; il fit voter que l'on enverrait un secours de trois cents chevaux au vicomte de Mirepoix[2] pour défendre la ville de Carcassonne sur laquelle, après le combat d'Azille, Joyeuse avait dirigé sa marche.

En effet, ce duc vint bloquer Carcassonne et chercha à se procurer des intelligences dans la place. Les mécontents, poussés par un juge-mage nommé Philippe de Roux, profitèrent de l'absence du vicomte de Mirepoix, qui s'était rendu auprès de Montmorency pour chercher du renfort; ils formèrent un complot avec les consuls pour livrer la place. De Roux ayant fait avertir le duc de Joyeuse que tout était disposé, ce général fit avancer, pendant la nuit du lundi 16 décembre, sous les ordres d'Hauteville et de Moussoulens, un corps de troupes qu'il suivait de près. Les conjurés ouvrirent aussitôt les portes, crièrent dans toutes les rues : *Vive la Ligue !* et le peuple s'étant armé, Joyeuse investit les deux citadelles, dont il forma le siège. De la sorte, Philippe de Lévis, baron de Lavelanet, troisième fils de Jean de Lévis VI, seigneur de Mirepoix, qui en commandait la garnison, ne pouvait plus se défendre; obligé de capituler, il se rendit en obtenant la vie sauve. Il fut conduit à Trèbes avec ses troupes.

Le duc de Joyeuse ne fut pas plutôt maître des deux citadelles qu'il les fit raser; il fit arrêter en même temps La Bourgade et Gibron, l'un président et l'autre avocat général du Parlement résidant à Carcassonne. Il voulait les faire pendre l'un et l'autre; sur les représentations de Bertrand, président du Parlement de Toulouse, qui lui dépêcha un courrier, il se contenta de retenir le président La Bourgade prisonnier, qui quelque temps après fut mis en liberté. Gibron fut pendu, sous prétexte que, dans plusieurs de ses plaidoyers, il avait fort mal parlé de Joyeuse et du maréchal son père. Quant aux autres officiers du Parlement de Carcassonne, on leur permit de se retirer à Béziers, où

1. *Hist. de Languedoc*, t. XI, pp. 812 à 815. — *Mémoires d'Ambres*, p. 21. — *Journal de Faurin*, pp. 34 et 35.

2. *Hist. de Languedoc*, t. XI, p. 814. — *Inv. des Arch. de la Haute-Garonne*, série C, t. II, n° 2288, p. 132.

ils continuèrent de rendre la justice au parti des royalistes. La ville basse de Carcassonne tomba ainsi aux pouvoirs des Ligueurs; elle ne tarda pas à reconnaître son erreur; en 1595, las de la guerre, les consuls reconnurent Henri IV pour leur roi[1].

Le duc de Joyeuse se rendit à Toulouse, le 5 janvier 1592; il y apprit peu de jours après la mort de son père, Guillaume, maréchal de Joyeuse, décédé en un âge fort avancé dans son château de Couisa, près Limoux; lui-même, qui avait reçu du duc de Mayenne les titres de maréchal de France et de lieutenant général en Languedoc qu'avait son père, ne jouit pas longtemps de ces dignités. Mis en déroute, le 19 octobre 1592, au siège de Villemur défendu par Thémines, il se noya en voulant, pour se sauver, traverser la rivière du Tarn à la nage[2]. Antoine Scipion, duc de Joyeuse, eut pour successeur son frère connu sous le nom de Père Ange, capucin à Toulouse, qui prit le titre de duc; leur autre frère, le cardinal de Joyeuse, avait refusé la succession[3].

Henri IV, s'étant converti au catholicisme, en fit la notification au duc de Montmorency. Celui-ci s'empressa de réunir les États de la province à Pézenas, le 20 de septembre 1593, pour leur apprendre cette bonne nouvelle; il tâchait ainsi de gagner à la cause du roi ceux qui restaient encore attachés à la Ligue par crainte de voir le trône de France occupé par un protestant. Ce nombre diminuait tous les jours, malgré les agissements du nouveau duc de Joyeuse et de son frère le cardinal. L'assemblée fut très nombreuse dans les trois corps. Le vicomte de Mirepoix et Anne de Lévis, duc de Ventadour, baron de La Voûte, étaient du nombre des barons présents; ils furent désignés pour aller porter les doléances au roi. Le duc de Montmorency annonça à l'assemblée qu'il venait d'être nommé connétable, et que son neveu et gendre Anne de Lévis, duc de Ventadour, avait reçu des lettres patentes le nommant lieutenant général de la province en son absence[4].

La guerre continuait toujours; le duc de Joyeuse occupait la ville de

1. *Hist. de Languedoc*, t. XI, pp. 817-818. — *Mémoires d'Ambres*, p. 23. — *Journal de Faurin*, p. 35. — Mahul, t. VI, p. 91.

2. *Hist. de Languedoc*, t. XI, pp. 818, 824, 826.

3. *Ibid.*, t. XI, pp. 829-830.

4. *Ibid.*, t. XI, p. 836. — *Inv. des Arch. de la Haute-Garonne*, série C, t. II, nº 2288, p. 137.

Toulouse. Le duc de Ventadour, qui avait pris le commandement des troupes royales en l'absence du duc de Montmorency, le tenait en échec depuis deux ans ; il résolut de le forcer jusque dans la capitale du Languedoc. Parti de Castres vers la fin de juin 1595, il soumit sur son passage plusieurs villes, bourgs, villages et châteaux ; un grand nombre de seigneurs, en abandonnant la Ligue, avaient reconnu le roi de Navarre comme roi de France. Le duc de Ventadour, avant d'arriver à Toulouse, attaqua le lieu de Castanet, qui se rendit à discrétion ; il s'empara ensuite de quelques autres places, telles que Vénerque, Menneville, Lavalette. Joyeuse essaya de faire quelque résistance; se voyant affaibli tous les jours, et ayant appris que le duc de Mayenne, chef de la Ligue, était sur le point de conclure la paix avec Henri IV, il songea à sauver sa situation. Il convoqua à Toulouse, le 28 novembre, la partie des États qui lui restait fidèle, leur fit connaître ses intentions conciliantes, qui furent approuvées; alors il nomma le baron d'Hauteville pour aller négocier la paix à la cour et porter les articles de ses prétentions. Les États désignèrent, de leur côté, des députés de chaque corps pour la même demande[1].

Jean de Lévis, vicomte de Mirepoix, qui avait reçu, en janvier 1595, les insignes de l'ordre du Saint-Esprit, était resté auprès d'Henri IV, après lui avoir apporté les doléances des États tenus à Pézenas, en septembre 1593; il se trouva encore auprès de lui, quand ce roi résolut de fermer, par la guerre étrangère, les plaies de la guerre civile, dans l'espérance que rien ne porterait autant les Français à se réconcilier que de combattre les Espagnols, leurs ennemis séculaires. Le 17 janvier 1595, il déclara la guerre au Roi Catholique[2].

Philippe II, roi d'Espagne, quoique vieilli et malade, se prépara à soutenir la guerre contre la France avec son opiniâtreté et son énergie indomptables; il se mit en mesure de répondre aux attaques des maréchaux français, qui avaient envahi la Franche-Comté et la Bourgogne; son armée ayant remporté un succès en Franche-Comté, il fit porter le connétable de Castille sur Dijon, défendu par le maréchal Armand de Gontaut, baron de Biron. Ce dernier, inquiet de cette marche, appela à

2. *Hist. de Languedoc*, t. XI, pp. 853 à 855. — *Inv. des Arch. de la Haute-Garonne*, série C, t. II, nº 2287, p. 118.

1. Sismondi, *Hist. des Français*, t. XXI, ch. VII.

son aide Henri IV, qui se mit aussitôt en marche pour aller le rejoindre. Le roi arriva à Dijon, le 4 juin, avec sa maison, ses gardes et ses compagnons de danger ordinaires : Charles de Valois, comte d'Auvergne ; Charles de Lorraine, duc d'Elbeuf; Claude de la Trémoille, duc de Thouars; les marquis de Mirepoix, de Pisani, du Plessis-Treiguel et de Mirabeau; les comtes de Thorigny et de Chéverny; François de Montigny, maître de camp; les seigneurs de Liancourt et Vitry d'Interville, de Roquelaure et Guilbert de la Curée[1].

Le vicomte de Mirepoix était dans l'entourage d'Henri IV quand le duc de Joyeuse, le Parlement et la ville de Toulouse envoyèrent au roi leurs délégués, porteurs des articles en vertu desquels ils s'engageaient à faire leur soumission et à demander la paix.

A propos de ces derniers évènements, on cite les *marquis de Mirepoix*, ce qui indiquerait qu'ils étaient plusieurs de cette maison. Probablement Jean de Lévis VI, seigneur de Mirepoix, devait, en ces circonstances, être auprès du roi avec son fils aîné et quelqu'autre de ses enfants. Jean de Lévis VI, dans les guerres du Languedoc qui tenaient en éveil toute la haute noblesse du pays, s'était effacé à partir de 1582, lorsqu'il eut cédé à son fils aîné, Jean, vicomte de Mirepoix, l'office de sénéchal de Carcassonne. Le seigneur de Mirepoix avait une nature trop ardente pour avoir abandonné la lutte; ses premières armes avaient été trop brillantes, il avait donné trop de preuves de sa valeur pour qu'on puisse admettre son inaction. Comme on peut le supposer, il dut, après avoir abdiqué ses charges en faveur de son fils aîné, se fixer auprès d'Henri III, qu'il assista dans ses derniers moments; après la mort de ce prince, il serait resté auprès d'Henri IV.

Jean de Lévis VI prit une large part aux négociations pour la pacification de la province ; il contribua beaucoup à faire accepter les conclusions qui permirent au roi de mettre fin aux troubles civils et religieux. Plusieurs édits furent rendus dans ce but ; le 24 janvier 1596, l'édit de Folembray accorda la paix aux ducs de Mayenne et de Joyeuse et à presque tout le reste des Ligueurs[2]. On stipula que, pendant les années 1596 et 1597, une assemblée des États continuerait à se tenir dans

1. Général Hardi de Périni, *Les batailles françaises,* Paris, Flammarion, t. II, pp. 181 à 18[illegible].

2. *Hist. de Languedoc*, t. XI, p. 8[illegible].

la région de la province réservée au duc de Joyeuse et dans celle administrée par le duc de Ventadour.

Par les articles particuliers stipulés en sa faveur, le duc de Joyeuse reçut du roi le bâton de maréchal de France, une compagnie de cent hommes, la charge de lieutenant général en Languedoc pour la partie qu'il avait apportée, avec pouvoir d'exercer cette fonction en l'absence du duc de Montmorency. L'autre partie de la province était laissée au duc de Ventadour. Le roi donna de grands avantages au cardinal de Joyeuse et aux Ligueurs attachés à sa famille, entre autres, aux seigneurs de Chalabre[1], d'Ambres, de La Courtête, d'Honous, au vicomte de Saint-Girons Michel de Narbonne, à l'Estrange et à Saint-Romain; ils obtinrent chacun une compagnie de gens d'armes, entretenus aux frais de la province[2].

Henri IV signa encore à Folembray, le 6 février 1596, les lettres patentes instituant Jean de Lévis, vicomte de Mirepoix, MARÉCHAL DE CAMP ET D'ARMÉE[3].

Le duc de Joyeuse apporta, le 13 mars, aux États convoqués à Toulouse, l'édit de Folembray, qui fut accepté avec enthousiasme. Le lendemain, il fit chanter un *Te Deum* en musique à l'église des Augustins, et dresser sur la place Rouaix un feu de joie; il y vint lui-même, avec l'évêque de Lodève, le baron d'Ambres et un capitoul de Toulouse, en criant : *Vive le Roi*[4] *!*

Le marquis de Mirepoix[5] et le sieur de Rochemaure, que le roi déléguait au maréchal de Joyeuse et aux États de son parti pour l'exécution de la paix, arrivèrent à Toulouse. L'assemblée envoya une députation, le 27 de mars 1596, pour les saluer de sa part. Le marquis déclara que le roi souhaitait voir les États lui accorder quelques secours extraordinaires pour soutenir les grandes affaires qu'il avait sur les bras, et pour employer les subsides, soit contre l'armée espagnole entrée en Picardie, soit pour la pacification du royaume. Ensuite

1. Le seigneur de Chalabre était François de Bruyères-Chalabre.
2. *Hist. de Languedoc*, t. XI, pp. 861-863.
3. *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse A 20, n° 177, lettres d'Henri IV.
4. *Hist. de Languedoc*, t. XI, p. 86[illegible]. — *Inv. des arch. de la Haute-Garonne*, [illegible] t. II, n° [illegible]87, p. 119.
5. C'est [illegible] le père, Jean de Lévis VI, seigneur de Mirepoix, et non le vicomte, son fils.

les trois ordres, la main levée a Dieu, jurèrent [1] fidélité à Henri IV.

Le Parlement de Castelsarrasin, qui venait d'enregistrer l'édit de Folembray, fut réuni à celui de Toulouse; les seigneurs de Mirepoix [2] et de Rochemaure, commissaires du roi, furent chargés de veiller à l'exécution du traité; l'on devait, en outre, recevoir les autres membres du Parlement séant à Béziers. L'entrée à Toulouse de tous ces magistrats eut lieu en grande pompe : la noblesse et les personnes de distinction, au nombre de mille à douze cents, à cheval, accoururent au-devant d'eux; le procès-verbal de l'installation fut signé, le 3 avril, par trois commissaires royaux : « Mirepoix, Rochemaure et de Girard [3] ».

Le 11 novembre 1596, les États de Languedoc furent convoqués à Béziers par Anne de Lévis, duc de Ventadour; il exposa que le roi, malgré son grand désir de diminuer les charges de la province, était obligé de réclamer, pour l'année prochaine, les mêmes subsides, par suite de l'attitude menaçante de l'Espagne.

Le marquis de Mirepoix avait obtenu en Languedoc concession du droit de franc-fief, dont les trois quarts étaient acquittés par le clergé et l'autre quart par les communautés et les non-nobles. La charge était lourde; des négociations furent ouvertes de divers côtés auprès du marquis pour obtenir une réduction. Pendant la session des États tenue à Béziers en 1596, communication leur fut donnée de lettres patentes du roi demandant 40,000 écus pour les francs-fiefs. Au sujet de cette proposition, des protestations s'élevèrent de plusieurs côtés [4]. Moyennant 5,000 écus, le marquis de Mirepoix consentit à tenir quittes du droit de francs-fiefs, pendant quarante ans, les communautés, collèges et hôpitaux de la circonscription de M. de Ventadour [5].

Dans cette même session, l'assemblée accorda une gratification de 1,000 écus à Jean de Lévis VI « qui s'est fort employé dans le pays et en Cour pour la pacification de cette province » [6].

1. *Hist. de Languedoc*, t. XI, p. 866. — *Inv. des Arch. de la Haute-Garonne*, série C, t. II, nº 2287, p. 121.

2. *Hist. de Languedoc*, t. XI, p. 867, on mentionne les seigneurs de Mirepoix, ce qui confirmerait notre version de la page 388 que Jean de Lévis VI était à la cour du Roi.

3. *Hist. Languedoc*, t. XI, p. 867; t. XII, preuves, nº 448. — Bibl. Nat., fr. 3584, p. 25. — Olhagaray, p. 701.

4. *Inv. des Archives de la Haute-Garonne*, série C, t. II, nº 2287, pp. 122-124.

5. *Ibid.*, p. 123.

6. *Ibid.*, p. 123.

En décembre 1596, eut lieu à Narbonne une session des États pour la partie de la province dépendant de Joyeuse. La question du droit de franc-fief fut également agitée devant l'assemblée. Une commission fut nommée et pouvoir lui fut donné de traiter avec le marquis de Mirepoix et de lui faire des offres de rachat On parvint à s'entendre, le créancier abandonna ses prétentions contre le payement d'une somme de 3,333 écus 20 sous [1].

Dans la réunion que le duc de Ventadour convoqua à Pézenas en janvier-février 1596 pour la partie de la province encore placée sous ses ordres, les Etats se montrèrent moins libéraux et moins accommodants vis-à-vis du marquis de Mirepoix; le fils eut même à souffrir de cette rigueur.

Tout en exprimant des remercîments au vicomte de Mirepoix pour s'être employé avec ardeur à la pacification de la province, on décida de ne pas l'indemniser des dépenses que la guerre lui aurait occasionnées [2]. De plus, on demanda qu'on suppliât le roi de révoquer le don concédé à son père de percevoir les droits de francs-fiefs et de nouveaux acquêts. Des commissaires furent même désignés, afin d'examiner le contrat passé avec le marquis pour la composition des francs-fiefs [3].

Après la mort du roi Philippe II, survenue le 13 septembre 1597, Henri IV, grâce à la promulgation de l'Edit de Nantes, avait amélioré la situation du royaume, non seulement à l'intérieur, mais aussi à l'extérieur. La paix avec le nouveau roi d'Espagne fut signée à Verviers, ce qui permit aux seigneurs de rentrer dans leurs domaines et de mettre de l'ordre dans leurs affaires, que des guerres incessantes avaient gravement compromises. A ce moment Jean de Lévis, vicomte de Mirepoix, résigna sa charge de sénéchal de Carcassonne, le 16 février 1598, en faveur de son second frère Antoine-Guillaume de Lévis, baron de Terride; il fut alors désigné par le roi, le même jour, pour remplacer son oncle par alliance [4], Jean-Claude de Lévis, baron d'Audou, seigneur de Bélesta, qui venait de mourir le 11 février, dans l'office de sénéchal

1. *Inv. des Arch. de la Haute-Garonne*, série C, t. II, n° 2289, p. 124.
2. *Ibid.*, p. 147.
3. *Ibid.*, p. 146.
4. *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse [illegible], n° 171 *bis*. Ordonnance d'Henri IV aux [illegible] de Pamiers. — Olhagaray, p. 703.

et de lieutenant-général pour le comté de Foix et seigneurie de Pamiers. Les habitants de cette dernière seigneurie voulurent s'opposer à l'exécution des lettres royales, en ce qui les concernait, prétextant certains privilèges qui les mettaient en dehors de l'administration du comté. Le roi, par déclaration du 15 août, tout en laissant les habitants de Pamiers hors de la sénéchaussée de Foix, voulut être obéi. Sur de nouvelles protestations, Henri IV, fatigué des résistances à ses ordres, manda et ordonna aux Appaméens de reconnaître le vicomte de Mirepoix pour leur gouverneur[1].

Le vicomte s'occupa de rétablir la paix et les bonnes finances dans le comté; avec son habileté et ses larges vues, il put arriver à ses fins. Le maintien de l'ordre lui permit d'aller rejoindre le roi en Savoie, où il avait reçu un notable commandement dans l'armée qui allait combattre le duc. La campagne fut vivement conduite, plusieurs localités et places fortes furent enlevées sans coup férir; après la capitulation du fort Sainte-Catherine, le gouverneur du comté de Foix en écrivit la nouvelle avec beaucoup de joie à toutes les villes de son gouvernement : il demanda aux habitants de prier Dieu pour le roi et pour le succès de ses armées[2].

Après le mariage d'Henri IV avec Marie de Médicis, Jean de Lévis, vicomte de Mirepoix, partagea ses soins entre son service à la cour et l'administration du comté de Foix, qu'il avait entièrement remis en l'obéissance du roi, ainsi que la ville de Pamiers. De temps à autre, elle montrait quelques velléités d'insubordination; aussi Henri IV écrivit-il pour ce motif au gouverneur, le 27 janvier 1603 :

« Monsieur de Mirepoix, j'ay eu, avec vostre lettre, les copies de celles que ceulx des villes et places de vostre gouvernement vous ont faictes en responce des lettres, que vous leur aviez escrites sur la créance que vous aviez entendue du s[r] Matheler. Par où j'ay veu les mesmes confirmations de fidélité et obéissance de leur part, qui est recongneue en toutes les autres villes de Languedoc, mesme en celles tenues par ceulx de la religion prétendue réformée, qui ne se sont aulcunement esmeus sur ceste occasion qui s'est offerte, comme elles n'en

2. Le sire d'Audou avait épousé Catherine de Lévis-Mirepoix, sœur de Jean de Lévis VI, père du vicomte. Voir *Inv. hist. et généal. de la branche Lévis-Léran*, t. I, p. 395.

2. Olhagaray, pp. 703-704.

ont eu aussi nulle occasion. Il sera bon que vous faciez une recharge auxdites villes, à qui vous aviez premièrement escrit, pour leur faire scavoir que, m'ayant fait entendre la response qu'ils vous ont faite, j'ay eu grand contentement de les exhorter de se contenir tousjours en leur debvoir et soulz le bénéfice de mes esditz.

« Ceulx de Pamiers sont tousjours subjectz à s'esmouvoir plustôt que les aultres; et sera bon que vous les en blasmiez, tant les catholiques que les autres.

« Si vous différez encores quelque temps à me venir trouver, vostre voyage en racourcira; car je fais estat d'estre à Lyon dans la fin du moys prochain, ou bien tost après. C'est ce que j'ay à vous dire pour ceste fois, priant Dieu, Monsieur de Mirepoix, vous avoir en sa saincte garde. Escrit à Paris, ce xxviie janvier 1603. » « HENRY. »

« A Monsieur de Mirepoix, mon premier chambellan et mon lieutenant général au comté de Foix[1]. »

Le vicomte de Mirepoix ne jouit pas longtemps de cette tranquillité; il mourut à Toulouse, le 31 août 1603, âgé de trente-huit ans. Son père, Jean de Lévis VI, seigneur de Mirepoix, lui survécut encore quatre années et s'éteignit le 4 août 1607, à l'âge de soixante-sept ans[2].

Quelques années avant sa mort, en 1590, Jean de Lévis VI avait transigé avec le Chapitre de Mirepoix sur les nombreuses donations que Roger-Bernard de Lévis Ier, seigneur de Mirepoix, leur avait faites; elles se composaient, en partie, de biens substitués qu'il ne pouvait aliéner[3].

Catherine-Ursule de Lomagne mourut, le 31 janvier 1616, au château de Mirepoix[4] où elle s'était retirée avec son cinquième fils, Jean de Lévis, baron de Terride, seigneur de Roquefort. Elle lui laissa, par son testament du 17 juillet 1563, les biens de la maison de Terride, dont elle était l'héritière, à la condition par l'héritier de porter le nom et les armes.

1. *Fonds Levis-Mirepoix*, liasse A 20, n° 65 *bis*. Lettre non reproduite dans la publication des *Lettres d'Henri IV*, par B. de Xivrey.

2. Pour ces deux décès, voir le *Martyrologe des Frères Mineurs de Mirepoix*, liasse Levis-Mirepoix B, n° 102.

3. Voir plus haut, pp. 113-114, et le brevet d'inventaire, liasse A, p. 38.

4. F. Pasquier, *Renseignements tirés des anciens registres de l'état civil de l'Ariège*. (Bulletin de la Société Ariégeoise des Sciences, Lettres et Arts, t. III, p. 336, tirage à part).

ENFANTS

JEAN DE LÉVIS VI et CATHERINE-URSULE DE LOMAGNE, eurent huit enfants :

1° JEAN DE LÉVIS, appelé le VICOMTE DE MIREPOIX; dans quelques actes et quelques lettres royales, il est désigné VICOMTE DE MONTSÉGUR[1]. Il naquit le 24 août 1565; il eut pour parrain à son baptême, qui eut lieu quelques jours après sa naissance, son grand-père paternel, Philippe de Lévis III, seigneur de Mirepoix, et pour marraine, sa grand'mère maternelle, Jeanne de Cardaillac, dame de Terride-Lomagne[2].

Le vicomte de Mirepoix était doué pour arriver aux plus hautes dignités, si la mort[3] n'avait pas arrêté sa carrière. Ayant déjà reçu, le 9 janvier 1595, une distinction honorifique, le collier de l'ordre du Saint-Esprit, que les rois accordaient seulement pour des actions de la plus grande valeur, le maréchalat et le duché-pairie auraient pu être pour lui le couronnement d'une existence bien remplie. Olhagaray, son contemporain, s'exprime ainsi sur son compte :

« Le vicomte de Mirepoix, séneschal et gouverneur du comté de Foix, commençoit, comme muny d'un beau naturel, à recognoistre que les conseils qu'on lui donnoit contre ceux de la Religion, qu'il avoit fort mescontentez, luy auroient esté fort préjudiciables. Et sur le poinct qu'il espéroit faire voir qu'il vouloit tenir la balance en son gouvernement, qui est la perfection d'un magistrat, il mourut à Tholose le dimanche dernier d'aoust, année 1603. Il estoit l'aisné de la maison de Mirepoix, fils de Jean, qui vist encore, à qui Dieu auoit donné des braves et signalés fils, retenus de pouvoir se faire voir, ès plus célèbres et notables assemblées, par la complexion de leur seigneur père.

1. Voir plus haut, pp. 345, 369, et plus bas note 3, p. 396.
2. *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse Généalogies, n° 17.
3. Voir plus bas, p. 399.

« Le second fils est le baron de Terride; le troisiesme, le sieur de Lavelanet, qui mourut à Pamyers, faisant profession de la religion réformée, le 11e de juillet 1601; le quatriesme, M. de Sainte-Foy; le cinquiesme, Jean, sieur de Roquefort; le sixiesme, Henry, gouverneur de Mirepoix.

« Ce seigneur [Jean], sans le flatter, estoit d'une belle espérance; il ne lui manquoit que les moyens, ou partie de ceux de la maison qui se perdoient misérablement et eussent esté bien employez en sa main. Le Roy l'auoit recognu fidèle à son service et fort utile; aussi estoit-il beaucoup honoré, tant en la cour qu'en son gouvernement, pendant lequel rien de sinistre n'arriua audit païs; car il tenoit la verge à la main, et à la moindre occasion, il faisoit voir à ceux qui pouuoient brouiller les précipices de leur ruine; et plustost par l'humeur que par la peur, il attiroit toutes sortes de gens à leur deuoir et obéyissance. Il ne lui manquoit rien qu'un bon Cynéas (car pour toutes ses austres qualités, il les auoit presque extraordinaires), gaignast, par cette belle assiette de son âme, le courage de tous ceux qui le voyoient. Sa gravité et présence, autant graves que de seigneur de son temps, auoient quelque chose de doux qui donnoit libre accès à ceux qui désiroient l'aboucher; aussi ne renuoya-t-il personne, sans leur donner contentement[1]. »

De son côté, Delescazes, dans son *Mémorial historique*, nous donne quelques détails sur le vicomte de Mirepoix :

« En la mesme année 1598, après le décès du sieur d'Audou, le seigneur viscomte de Mirepoix, mareschal de la Foy et ancien serviteur de la couronne de France, ayant tousjours tesmoigné par ses exploits généreux aultant de fidélité qu'aultre de sa condition, fut, en reconnaissance de ses services, honoré par Sa Majesté du titre honorifique de séneschal et gouverneur du Païs de Foix, qui, ayant convoqué les Estats généraux pour estre reconnu en cette qualité, fut solennellement reçu par le Clergé, Noblesse et Tiers Estat dans la ville de Foix, avec réjouissances publiques et acclamations populaires bénissant son arrivée[2].

1. Olhagaray, pp. 713-714.

2. Delescazes, *Memorial historique du pays de Foix*, édition Pomies, pp. 118-[illegible]

« Durant le cours des années 1601, 1602, 1603, soubs la conduite et bon ordre établi par ledit seigneur, viscomte de Mirepoix, séneschal et gouverneur pour le Roy dudit pays, qui tenoit la verge en mains, pour chastier les contrevenans aux édits et ordonnances royaux, le commerce et trafic public furent entretenus avec liberté et franchise. De sorte que tout alloit de bien en mieux, lorsque le pénultième aoust, audit an, Dieu appela à soy l'âme dudit seigneur viscomte grandement regrété, décédé dans Tolose. Le corps duquel fut apporté au-devant le grand autel des Cordeliers, et les offices funèbres célèbrés par l'illustrissime Pierre Donnaud, évesque de Mirepoix. Par le décès duquel seigneur viscomte, le Roy, nostre comte, donna le gouvernement dudit Païs au seigneur de Roquelaure[1]. »

Comme nous l'avons vu plus haut[2], Jean de Lévis, fils du seigneur de Mirepoix, à peine âgé de seize ans, déjà gentilhomme de la chambre du roi, débuta par le sénéchalat de Carcassonne, que son père avait résigné en sa faveur, par acte du 8 septembre 1581, enregistré à Toulouse, le 15 mai 1582; retenu au service du roi, il ne put prêter serment que le 6 mars 1586, et fut installé le même jour[3]. L'année suivante, il est désigné, avec le titre de GÉNÉRAL DE CAVALERIE, pour aller repren-

1. Delescazes, *op. cit.*, p. 120.

2. Pages 369-372.

3. Les archives de Léran possèdent plusieurs documents relatifs à cette charge. *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse A 20 : 1°, n[os] 159 et 161, les lettres patentes d'Henri III, du 8 septembre 1581 ; 2°, n[os] 160-162, l'arrêt du Parlement de Toulouse du 19 mai 1582 pour l'enregistrement des lettres patentes d'Henri III du 29 octobre 1583, accordant à Jean de Lévis, vicomte de Montségur, les capitaineries des châteaux de la cité de Carcassonne et de Giroussens, oubliées dans les précédentes lettres; 4°, n° 165, les lettres royales du 25 juin 1584, portant, en faveur du vicomte de Montségur, la dispense d'âge pour la prestation de serment; il a déjà exercé un commandement pour le service du roi dans les guerres du Languedoc, quoique n'ayant que dix-neuf à vingt ans; le roi veut qu'il soit reçu, nonobstant les dix ans qui lui manquent encore ; 5°, n° 166, lettres royales du 17 décembre 1585, relevant Jean de Lévis de la surannation des lettres patentes du 8 septembre 1581, ayant été retenu près du roi ; 6°, n[os] 167-168, requêtes du vicomte de Montségur, des 7 et 11 février 1586, pour qu'il soit procédé à la réception de son serment au Parlement de Toulouse; 7°, n° 169, procès-verbal du 6 mars 1586, de l'installation de Jean de Lévis, vicomte de Montségur, comme sénéchal de Carcassonne ; 8°, n[os] 171, 187, 187 (*bis*), lettres patentes d'Henri IV du 25 octobre 1600, permettant d'ouvrir une enquête en faveur de Jean de Lévis, vicomte de Montségur, réclamant le château de la cité de Carcassonne pour les joindre à son gouvernement ; 9°, n[os] 170 et 180, 20 Xbre 1600 et 10 janvier 1601, enquêtes.

Dans toutes ces lettres, Jean est qualifié de vicomte de Montségur. (Voir plus haut, p. 345.)

dre la ville de Montréal[1]. A partir de ce moment, il semble avoir remplacé en Languedoc son père, Jean de Lévis VI, que ses charges devaient retenir à la cour.

En 1585, le 23 novembre, le roi avait donné au vicomte une compagnie de cent hommes de guerre, qui furent bientôt licenciés; pour lui témoigner son affection et en reconnaissance de ses services, il le nomma capitaine de cinquante hommes de ses ordonnances[2].

En 1593, le 26 décembre, Henri IV, pour fournir les moyens de supporter les grandes dépenses qu'il faisait dans ses armées, lui accorda une pension annuelle de 4,000 livres. En outre, le 27 janvier 1598, il lui fit un don de 3,333 écus à prélever sur la caisse de l'épargne royale, et sur le revenu des francs-fiefs. Ces sommes furent régulièrement payées[3].

Ensuite le vicomte est successivement nommé : le 25 septembre 1593, chambellan ordinaire du roi[4]; le 9 janvier 1595, chevalier de l'Ordre du Saint-Esprit[5]; le 6 février 1596, maréchal du camp, que le roi formait à la frontière, avec pouvoirs spéciaux sur les armées[6]. Enfin, le 16 février 1598, après qu'il eut résigné son office de sénéchal de Carcassonne en faveur de son frère Antoine-Guillaume de Lévis, baron de Terride, il reçut les charges de sénéchal et de gouverneur du comté de Foix, vacant par la mort de Jean-Claude de Lévis d'Audou, seigneur de Bélesta, son oncle par alliance[7].

1. Voir plus haut, p. 378.

2. *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse A 20, n° 172, Lettres patentes de la capitainerie.

3. *Ibid.*, liasse A 20 nos 177 *bis* et 181, lettres de dons de pension, nos 178, 179, 180 ou 180 *bis*, Quittances de la pension et des 3.333 écus de don. — Bibl. Nat., P. O., dossier Lévis, vol. 1707 (39716), fol. 627, quittance du 8 juin 1594. Auteurs Français, 18162, fol. 60, règlement des gages par le Conseil d'Etat du roi.

4. *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse A 20, n° 172 *bis*, Lettres de nominations de chambellan.

5. *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse A 20, [illegible] n° 176, Lettre d'Henri IV, du 9 janvier 1595, à l'évêque de Mirepoix, pour informer de la religion, vie et mœurs de Jean de Lévis, vicomte de Mirepoix, proposé et nommé pour l'ordre du Saint-Esprit, au Chapitre tenu la veille ; [illegible] n° 173, 174 et 175 *bis*, Mêmes lettres du roi, du même jour, au duc de Roquelaure, seigneur de Pradines, pour les mêmes informations ; le duc délégua, pour le remplacer, Jean de Fontaines, seigneur de Latage, et Tristan de Lassac, seigneur de la Tour de Saint-Quentin ; 5° n° 175, Enquête.

6. *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse A 20, n° 177 *bis*, Lettres d'Henri IV, portant nomination de maréchal de camp.

7. *Ibid.*, liasse A, n° 11, Lettres portant nomination de gouverneur du pays de Foix [illegible]

Henri IV, comme son prédécesseur Henri III, avait une grande affection pour Jean de Lévis, vicomte de Mirepoix. En outre des pièces précitées, nous avons trouvé deux lettres autographes qui témoignent de l'estime que le roi avait pour lui : aussi croyons-nous devoir les reproduire :

« Monsieur de Mirepoys, j'ay receu vostre lectre par le sieur de la Harperie et antandu sa créance, sur laquelle je luy ay déclaré mon yntancyon qu'yl vous raportera et que il me promet que vous exécuterés fydellement. Je l'ay fet payer de son voyage et vous assureray de mon antyère convalesçance et de la bonne volonté que continue à vous porter vostre bon maistre, quy prye Dieu, M. de Myrepoys, vous avoir en sa saynete et dygne garde. Ce XIIIe juyn, à Saynt Jermayn an Laye[1].

« HENRY. »

« Monsyeur de Myrepoys[2],

« Lorsque ce jantylhomme est arryvé avec la vostre, j'avoys desja dysposé de ce quy estoyt vacquant par la mort de M. l'évesque de Montpellier. J'eusse esté très ayse de vous gratyfyer de ce que vous me demandyés et [de] vous fère conoytre comme je vous ayme.

« Je vous say bon gré des nouvelles que vous m'avés anvoyées de vos voysins[3], à une partye desquelles yl y a aparance, mais non à tout. Continués d'an aprandre et m'an avertyr, ce que vous prouvés facylement par la voye de Toulouse, adressant vos lettres au mètre de la poste dudyt lieu, quy me les fera tenyr.

« Et sy d'avanture yl s'offre ocasyon où j'aye besoin de mes servyteurs, vous ne serés oublyé. Ce pandant, ayés l'oeyl ouvert à tout ce quy ce passera par dellà[4] que vous aprandrès m'y importer.

Delescazes, p. 118. — Le vicomte de Mirepoix était neveu par alliance du sire d'Audou, qui avait épousé Louise de Lévis-Mirepoix, sœur de Jean VI, père dudit vicomte.

1. *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse A20, n° 182, Lettre autographe d'Henri IV. Pas de date d'année.

2. Cette seconde lettre doit être de l'année 1602. En effet, Guitard de Rutte, évêque de Montpellier, mourut le 7 juillet de cette dite année, la lettre est du 16 du même mois. Le roi, ayant eu avis de la vacance du siège, arrêta de suite le choix du successeur, qui fut Jean Garnier. Ce prélat ne fut évêque que de 1603 à 1607.

3 et 4. Les allusions aux *voisins* ou aux événements qui se passent « par dellà » concernent les Espagnols, qui entretenaient des intrigues dans le Midi de la France.

« Adieu, Monsieur de Myrepoys, ce XVIe juyllet [1602], à Saynt-Maur-des-Fossés[1]. « HENRY. »

Comme nous l'avons déjà dit[2], Jean de Lévis, vicomte de Mirepoix, mourut avant son père, âgé à peine de trente-huit ans, à Toulouse, le 31 août 1603. Le corps fut porté à Mirepoix, dans la sépulture de famille au couvent des Cordeliers; l'office funèbre fut présidé par Pierre Donnaud, évêque de Mirepoix[3]. Jean, vicomte de Mirepoix, mourut célibataire.

2° ANTOINE-GUILLAUME DE LÉVIS-MIREPOIX, appelé le baron de TERRIDE du vivant de son père, seigneur de Mirepoix après sa mort; son historique vient ci-après.

3° PHILIPPE DE LÉVIS, BARON DE LAVELANET, fut nommé capitaine et connétable de la cité de Carcassonne par lettres du roi Henri III du 11 juin 1589[4], siège vacant par la mort de M. de Laviston; il prêta le serment de cette charge à Beaucaire, le 13 janvier 1590, entre les mains du duc de Montmorency. Il se trouvait dans la cité quand, en 1591, le duc de Joyeuse s'empara de cette place par la trahison du juge-mage, de Roux; il fut amené prisonnier à Trèbes. Le roi Henri IV confirma sa nomination dans ladite charge par lettres[5] du 15 mai 1593; il s'en démit[6] le 3 octobre 1600.

Philippe de Lévis remplaçait souvent son père dans les assemblées des États du Languedoc[7]. D'après Olhagaray, il aurait embrassé la religion réformée; il mourut[8] à Pamiers le 11 juillet 1601[9].

4° ÉTIENNE DE LÉVIS-MIREPOIX, SEIGNEUR DE SAINTE-FOY, entra en procès avec son frère Antoine-Guillaume, seigneur de Mirepoix, pour obtenir le paiement de sa légitime. Ses autres frères et sœurs avaient passé une transaction, les 11 et 14 mars 1608, avec leur aîné,

1. *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse A20, n° [illegible]. Cette lettre et la précédente [illegible]
2. Voir plus haut, pp. 394-396.
3. Delescazes, *Memorial historique*, p. 118.
4. *Fonds Lévis Mirepoix*, liasse A20, n° 184. Lettres d'Henri III.
5. *Ibid.*, liasse A20, n° 185. Lettres d'Henri IV.
6. *Ibid.*, liasse A20, n° 186. Résignation de la capitainerie de la cité de Carcassonne.
7. Voir plus haut, pp. 376-384.
8. P. Anselme.
9. Voir plus haut, p. 395.

pour fixer leurs droits. Étienne, qui n'avait pas voulu intervenir, actionna son frère en paiement devant le parlement de Toulouse ; on rendit, à sa requête ou à celle du seigneur de Mirepoix, un grand nombre d'arrêts. Le dernier, datant du 20 décembre 1613, attribue au demandeur une légitime de 50,000 livres, et en attendant le paiement, une rente annuelle de 4,000 livres et la jouissance du château de Lavelanet[1].

Le roi Henri IV, par l'affection qu'il portait à la maison de Mirepoix, voulut s'occuper de faire régler cette question de succession ; il chargea un membre de la famille, Anne de Lévis, duc de Ventadour, d'être le médiateur entre les deux frères. Étienne fit la sourde oreille et ne se rendit pas à la convocation du duc de Ventadour. Le roi, instruit de cette défection, lui en témoigna son mécontentement en lui écrivant, le 22 juin 1609 :

« Monsieur de Sainte-Foy, Mon cousin, le duc de Ventadour, m'a fait entendre depuis son arrivée icy comme, sur ce qui avoit esté arresté par delà que, le seigneur de Mirepoix et vous, vous vous remectriez à arbitres pour le différend qui est entre vous pour la succession de vostre maison, il s'estoit rendu à Tholouse pour effectuer cela. Mais, vous ne vous y estes pas trouvé au temps que vous aviez promis, qui est une grande faute que vous avez commise, et dont je ne suis pas content.

« Toutefois, parce que je ne veux pas que l'absence de mondit cousin apporte du retardement en cet affaire, j'escris présentement au sr président de Verdun de vous appeler tous deulx et de vous faire convenir d'arbitres pour terminer ledit différand ; vous ordonnant de ne faillir de vous trouver près de luy, au jour qu'il vous assignera, et de vous rendre en ce faict traitable et facile, aultant qu'il se pourra ; vous asseurant que je demeurerai fort offensé de celuy à qui il aura tenu que ledit faict n'ait esté achevé. A quoy m'asseurant que de voste part vous n'y manquerez pas, je ne vous en dirai pas davantage. Sur ce, je prie Dieu, Monsieur de Sainte-Foy, vous avoir en sa saincte garde. A Fontainebleau, ce XII juin 1609.

« HENRY »[2].

1. Voir t. III, *Procès de la maison de Mirepoix*, no 26. — *Inventaire des Archives de la Haute-Garonne*, série B, t. II, nos 316, 317, 324, pp. 106, 113.
2. *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse A18, no 3 *bis*, Lettres d'Henri IV (celle-ci est inédite).

Nous n'avons pu trouver que quelques petits détails sur la participation d'Étienne de Lévis à tous les événements qui troublèrent le Languedoc [1]. Par un arrêt du parlement de Toulouse de septembre 1607, le sire de Sainte-Foy et ses complices furent décrétés de prise de corps pour excès contre les personnes et biens des chanoines de Mirepoix. En cas de résistance, les habitants de Mirepoix devaient s'armer contre les inculpés; les consuls étaient chargés d'assurer la tranquillité publique.

Étienne était de trop bonne race pour rester indifférent devant une provocation et pour ne pas savoir donner un coup d'épée à l'occasion. Appelé en duel par les seigneurs de Damas et de Montberault, il accepta le défi et s'adjoignit pour second le capitaine Cairol, de sa maison; les combattants soutinrent la lutte, deux à deux, jusqu'au sang. Condamné pour cette faute, Henri IV lui accorda, ainsi qu'au capitaine Cairol, des lettres d'abolition qui furent enregistrées au parlement de Toulouse [2], le 23 mai 1608.

L'année suivante, en juin 1609, le même parlement rendait un arrêt de prise de corps contre Étienne de Lévis et son laquais pour avoir troublé les religieux de la Merci en la jouissance du tiers du four banal de la ville de Mirepoix [3]. Ordre fut donné de laisser les plaignants jouir tranquillement de leurs droits.

Les relations d'amitié qui l'unissaient à sa tante Louise de Lévis-Mirepoix, veuve de Jean-Claude de Lévis, baron d'Audou, seigneur de Bélesta, faisaient qu'Étienne se rendait souvent dans cette seigneurie pour aider sa tante dans ses diverses affaires. Il s'y trouvait lors du conflit que Louise de Lévis-Mirepoix eut avec les protestants de Bélesta, qui avaient construit un temple malgré sa défense formelle. Étienne, outré de cette manière d'agir et poussé par son impétuosité, réunit les hommes de sa suite à ceux de sa tante et démolit, en partie, l'édifice. Les Protestants, bien que le Conseil du roi eût retenu la cause, obtinrent, le 23 mai 1615 [4], un arrêt de la Chambre de l'Edit de Castres condamnant, pour ce fait, Louise de Lévis au bannissement perpétuel et Étienne de Lévis-Mirepoix à avoir la tête tranchée, ainsi que plu-

1. *Invent. des Arch. de la Haute-Garonne*, série B, t. II, nº 275, p. 66.
2. *Fonds Lévis-Léran*, liasse A14, nº 17 *bis*, Mémoire généalogique.
3. *Invent. des Arch. de la Haute-Garonne*, série B, t. II, nº 276, p. 77.
4. *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse A18, nº 3, Arrêt de la chambre de l'Edit de Castres.

sieurs autres de ses complices. Dans le nombre se trouvaient le seigneur de Ventaillole, François de Lévis, et le fils du seigneur de Villesesque, beau-frère de ce dernier, Olivier de Pompadour[1]. Le Conseil du roi révoqua cet arrêt[2] les 21 avril, 13 août et 4 novembre 1616.

ÉTIENNE DE LÉVIS, SEIGNEUR DE SAINTE-FOY, mourut en 1618, sans être marié, laissant, par son testament du 10 août 1616, tous ses biens à sa tante Louise de Lévis-Mirepoix. Aussitôt après le décès, elle fit dresser, le 25 avril 1618, un inventaire du mobilier garnissant le château de Lavelanet, dont son neveu avait la jouissance[3], et continua le procès contre son autre neveu, Antoine-Guillaume. Louise de Lévis fit héritier, par son testament du 4 avril 1625, son arrière-neveu, Alexandre de Lévis-Mirepoix, fils aîné d'Antoine-Guillaume, seigneur de Mirepoix; elle lui donna aussi les biens d'Étienne de Lévis, malgré les recommandations qu'elle avait reçues de les transmettre à Henri de Lévis, seigneur de Gaudiès. Ce dernier engagea de nouveau le procès pour les revendiquer[4].

CATHERINE-URSULE DE LOMAGNE ne manqua pas de se conformer aux prescriptions du testament[5] de son père Antoine de Terride, baron de Terride, en date du 4 septembre 1547. Il prescrivit à sa fille de nommer et d'élire, pour héritier de la baronnie de Terride, le second fils de son mariage avec Jean de Lévis VI, seigneur de Mirepoix, à la condition de lui faire porter le nom et les armes de la maison de Terride. En conséquence, elle fit donation de ses biens à son second fils Antoine-Guillaume de Lévis, le 14 novembre 1592, lors de son mariage avec Marguerite de Lomagne, sa cousine germaine. Cette donation fut renouvelée, le 14 juin 1596, dans un acte solennel.

Sur ces entrefaites Antoine-Guillaume devint, en 1603, l'aîné de la maison de Mirepoix par la mort de son frère Jean de Lévis, vicomte de Mirepoix. Catherine-Ursule, pour rester fidèle aux intentions de son père, révoqua les actes précédents de donation et institua pour son héri-

1. *Invent. hist. et généal. de la branche Lévis-Léran*, t. I, p. 474.

2. *Ibid.*, t. I, p. 401.

3. *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse A20, n° 18, Inventaire.

4. *Inventaire hist. et généal. des Lévis-Léran*, t. I, p. 402; t. III. *Procès de la maison de Lévis*, Procès n° 26.

5. *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse A 26, n° 43, Testament d'Antoine de Lomagne, baron de Terride.

tier, par testament du 17 juillet 1613, son troisième fils Jean, seigneur de Roquefort, qui prit le nom de Lévis-Lomagne, baron de Terride[1].

5° JEAN DE LÉVIS-MIREPOIX, SEIGNEUR DE ROQUEFORT[2], après la mort de sa mère, Catherine-Ursule de Lomagne, dont il était l'héritier, se fit appeler Jean de Lévis-Lomagne, baron de Terride. Il se conformait ainsi aux prescriptions de son grand-père maternel, Antoine de Lomagne, baron de Terride et de Gimonès, qui avait substitué ses biens en faveur d'un puîné de la maison de Mirepoix, à charge de porter le nom et les armes de la maison de Lomagne-Terride.

Jean, seigneur de Roquefort, vivait avec sa mère dans le château de Mirepoix, dont elle avait la jouissance. Il y continua sa résidence après la mort de cette dame, en vertu des transactions et des arrêts prononcés contre son frère Antoine-Guillaume de Lévis, seigneur de Mirepoix. Il se joignit à ses autres frères et sœurs pour revendiquer sa légitime. Quand il eut obtenu gain de cause, il dut, comme eux, en attendant le paiement, se contenter d'une rente annuelle de 4,000 livres. Il eut comme habitation le château de Mirepoix[3], qu'il conserva jusqu'à sa mort. Il rendit hommage au roi, le 25 août 1644, de ce fief ainsi que des seigneuries de Plavilla, Espinous, Taillefer, Sainte-Foy, Besset, Coutens, Tourtrol[4].

Le baron de Terride était presque constamment occupé à combattre dans les armées royales, comme nous l'apprennent plusieurs documents versés dans les procès qu'il soutenait. Citons notamment un arrêt du Parlement de Toulouse, rendu en août 1630, qui lui accordait un sursis de trois mois pour produire ses pièces, ayant, en ce moment, reçu l'ordre du roi de mettre sur pied un régiment[5].

Dans le château de Mirepoix, auprès de leur oncle par alliance[6], se réfugia, en 1653, Jean-Claude de Lévis, seigneur et baron de Léran, accompagné de Gaston de Lévis VIII, son fils. Les Lévis-

1. *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse A 26, n° 45, Actes de donation par Ursule de Lomagne.

2. Jean de Lévis V avait pris, du vivant de son père, le titre de baron de Roquefort. (Voir plus haut, pp. 189 et 395.)

3. Voir t. III, *Procès de la maison de Mirepoix*, n° 26.

4. *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse A 24, n° 173, Acte d'hommage.

5. *Invent. des Arch. de la Haute-Garonne*, série B, n° 564, p. 389.

6. Gabriel de Lévis-Léran, père de Jean-Claude, avait épousé Catherine, sœur de Jean de Lévis, baron de Terride. (Voir plus bas, p. 407.)

Montmaur, leurs cousins, les avaient expulsés du château de Léran qu'ils avaient fait décréter en leur faveur, le 20 novembre 1646, pour se payer de la légitime due à leur père Antoine de Lévis, seigneur de Montmaur, oncle de Jean-Claude. C'est aussi du château de Mirepoix que sortirent les hommes armés qui attaquèrent Benjamin de Lévis, fils puîné du seigneur de Montmaur, et la troupe qui l'escortait, lorsqu'il rentrait chez lui, venant de rendre visite à l'évêque de Mirepoix au château de Mazerettes, à un quart de lieue de la ville épiscopale. Dans cette attaque, Benjamin fut mortellement blessé. Un arrêt de prise de corps fut rendu contre les trois seigneurs, oncle et neveux; tous trois furent condamnés à mort par contumace. L'arrêt contre Jean de Lévis-Lomagne, daté[1] du 13 mai 1654, ordonnait, en outre, la confiscation de ses biens que Louis XIV, par lettres du 28 mai de la même année, attribuait à M. de Roquelaure[2]. Cette condamnation et cette donation n'eurent pas d'effet; le baron de Terride continua d'habiter son château et de s'occuper de ses affaires, sans être inquiété[3].

Le duc de Roquelaure n'avait accepté cette donation que pour être agréable à la maison de Mirepoix et lui conserver lesdits biens. Le 23 mars 1662, il déclarait, devant les notaires du Châtelet de Paris, qu'il n'avait pas pris possession du don en question, et qu'il en faisait cession et transport en faveur de Gaston-Jean-Baptiste de Lévis I, baron et seigneur de Mirepoix, qui l'acceptait[4]. Cet acte fut enregistré à la Cour des Aides de Montpellier, le 13 juin 1664, après la mort du baron de Terride, dont Gaston-Jean-Baptiste fut l'héritier[5]. Nous savons que Claude de Lévis-Léran fut moins heureux que ses cousins; mis en état d'arrestation, il fut condamné par le Parlement et décapité à Toulouse le 21 janvier 1654[6].

Après la mort de sa mère, en 1616, Jean de Lévis-Lomagne prit à son service la femme de chambre de celle-ci, Louise de Bertrandi, avec

1. *Fonds Lévis-Léran*, liasse A 10, nº 13, Arrêt.
2. *Ibid.*, liasse A 10, nº 14. Lettres de Louis XIV.
3. *Invent. Hist. et généal. des Lévis-Léran*, t. I, pp. 199-200.
4. *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse A 21, nº 20, et liasse A 23 *bis*, nº 2, Déclarations du duc de Roquelaure; la mère de Gaston-Jean-Baptiste était Louise de Roquelaure.
5. *Ibid.*, liasse A 21, nº 22. Arrêt d'enregistrement.
6. *Inv. historique et généal.*, t. I, p, 144.

laquelle il véeut maritalement pendant quarante-cinq ans. De cette union illicite survinrent deux filles, Agnès et Hippolyte, qui résidèrent avec leur mère, au château de Mirepoix. Elles se laissèrent enlever, dans les premiers jours de novembre 1642, par François de Béon, seigneur de Cazeaux, emportant du château des sommes d'or et d'argent, des bijoux, des pierres précieuses, etc., qui avaient appartenu à la mère du baron. François de Béon se maria clandestinement avec l'aînée, Agnès. Jean de Lévis poursuivit le rapt et demanda la nullité du mariage.

Pendant que le procès se déroulait de juridiction en juridiction, Jean de Lévis-Lomagne s'était fiancé avec Marguerite de Narbonne, fille d'Almaric de Narbonne, seigneur de Saint-Girons, et d'Élisabeth de la Jugie; les pactes réglant cette union avaient été signés[1] le 9 novembre 1645, et l'évêque de Mirepoix avait accordé toutes les dispenses pour procéder à la célébration du mariage. L'accomplissement de cette formalité était la preuve évidente de la non-légitimité des deux filles Bertrandi; aussi François de Béon, qui en prévoyait les conséquences, s'empressa-t-il de pousser sa femme et sa belle-sœur à faire opposition au mariage, et le 29 du même mois, elles s'adressèrent au sénéchal de Limoux, se déclarant filles légitimes de Jean de Lévis-Lomagne, baron de Terride, mari de leur mère Louise de Bertrandi, encore vivante. L'enquête, faite par ce magistrat, fut contraire aux deux plaignantes, la mère elle-même disant que ses deux filles étaient bâtardes. Appel de cette décision fut relevé devant le Parlement de Toulouse, qui, en même temps, devait se prononcer sur la validité de l'autorisation donnée au mariage par l'évêque de Mirepoix, à qui on reprochait d'avoir abusé de ses droits. Quoique la cour donna gain de cause aux deux sœurs, les procédures ne furent pas interrompues; Jean de Lévis chercha d'enlever l'affaire au Parlement pour cause de suspicion. De leur côté, le seigneur de Cazeaux, sa femme et sa belle-sœur continuèrent le cours de leurs excès sur les biens du pauvre baron, pillèrent ses récoltes, enlevèrent son bétail. Ils s'emparèrent même de la personne de M. de Terride qui était accablé d'infirmités, l'intimidèrent, le violentèrent, voulant par tous les moyens obtenir de lui une déclaration de la légitimité de ses

1. *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse X 16, n° 49. Pactes de mariage, avec les signatures autographes des contractants.

enfants; ils ne réussirent pas, malgré leurs efforts, à obtenir cette satisfaction.

Le baron de Terride tenta de s'affranchir de la tutelle de ses geôliers, qui le tenaient enfermé dans le château de Mirepoix; il fit porter son procès devant le Parlement de Rennes et le Conseil privé du roi; la juridiction royale rendit un arrêt, le 22 avril 1664, renvoyant la cause au Parlement de Grenoble[1]. Il ne put voir la fin des nombreuses instances qu'il avait entreprises contre ses adversaires jusqu'à ses derniers jours.

Jean de Lévis-Lomagne mourut au château de Mirepoix, le 24 avril 1664, âgé de quatre-vingt-seize ans, sans avoir légitimé les enfants de Louise de Bertrandi. Il laissa tous ses biens, par ses testaments[2] des 9 janvier 1655 et 23 avril 1664, veille de sa mort, à Gaston-Jean-Baptiste de Lévis I, seigneur et marquis de Mirepoix, son arrière-neveu. En vertu des dernières dispositions, il annulait un testament fait par lui le 30 août 1625, dans lequel sa fille Agnès recevait la majeure partie de la succession[3].

Dans le testament du 23 avril 1664, il faisait des legs à un grand nombre de couvents, à tous ses parents, entre autres, à Gaston de Lévis VIII, seigneur de Léran; à Salomon de Lévis, seigneur de Limbrassac, etc. Il nommait ses deux filles Agnès et Hippolyte de Lévis, les traitant d'enfants naturels, et donnait 500 livres à chacune, payables seulement si elles avaient terminé le procès qu'elles lui avaient intenté, ainsi que celui engagé contre ses serviteurs[4].

François de Béon fit opposition aux deux testaments au nom de sa femme et de sa belle-mère; mais il fut débouté par trois arrêts[5] du Conseil privé du Roi des 10 avril, 29 août et 24 novembre 1665. Ces arrêts visent toute la procédure, l'enquête sur l'existence du mariage du baron de Terride avec Louise de Bertrandi, la déclaration de cette der-

1. Voir le résumé des documents et la narration des événements dans le troisième volume : *Procès de la maison de Mirepoix*, procès n° 28.

2. *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse A 18, n° 6, et A 20, n° 10, Testament de Jean de Lévis-Lomagne, baron de Terride.

3. *Fonds Levis-Mirepoix*, liasse A 18, n° 5.

4. Voir t. III, *Procès de la maison de Lévis*, t. III, procès n° 28.

5. Voir les trois arrêts au t. III, *Procès de la maison de Lévis*, n° 28.

nière, le projet de mariage avec M[lle] de Narbonne, les excès et les violences, etc.

Le baron de Terride, soit par sa légitime, soit par les différentes successions par lui recueillies, avait une fortune assez considérable; nous possédons de lui un état, écrit de sa main, donnant l'énumération des diverses sommes qui lui étaient dues[1].

Pour l'administration de ses seigneuries, Jean de Lévis soutint un procès, de 1647 à 1651, contre les consuls de Tourtrol, qui s'étaient révoltés et refusaient le payement des agriers[2].

Jean de Lévis, seigneur de Roquefort, devenu ensuite sire de Terride, peut être considéré comme le dernier membre de sa famille qui ait habité le château de Mirepoix. Possédant la belle terre de Lagarde, les seigneurs préféraient cette résidence à la forteresse féodale de Mirepoix qui, à partir de la seconde moitié du dix-septième siècle, ne fut plus entretenue, le temps des guerres civiles étant passé. Comme Jean de Lévis occupa le manoir, l'habitation prit peu à peu le nom du propriétaire et fut appelée château de Terride, nom sous lequel elle est maintenant connue[3]. Le sire de Terride[4] mourut le 24 avril 1664.

6° HENRI DE LÉVIS, seigneur de MALLÉOU, puis seigneur et baron DE GAUDIÈS, par l'acquisition qu'il fit de cette seigneurie, le 2 décembre 1620, à Élisabeth de Lévis d'Audou, mariée à François d'Amboise, comte d'Aubijoux. Il a été le fondateur de la branche des Lévis, seigneurs et marquis de Gaudiès, dont le dernier descendant, GUI-ANTOINE DE LÉVIS, MARQUIS DE LÉVIS, pair de France, maréchal héréditaire de la Foi, est mort au château de Changy en Forez, âgé de quatre-vingt-trois ans[5], le 7 janvier 1870.

7° CATHERINE DE LÉVIS-MIREPOIX, mariée, le 4 octobre 1593, à GABRIEL DE LÉVIS, SEIGNEUR ET BARON DE LÉRAN; elle plaida très longtemps contre Antoine-Guillaume de Lévis, son frère, au sujet de sa légitime. Elle avait obtenu en jouissance les terres et seigneuries du

1. *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse X-3[illegible], n° [illegible]. État dressé par le baron de Terride.
2. Voir t. III, *Procès de la maison de Lévis*, n° 3[illegible].
3. Frédéric Soulié a choisi le château de Terride comme théâtre d'un de ses romans historiques.
4. Voir plus bas, p. 405.
5. Voir le volume des branches latérales de la Maison de Lévis.

Carla, Roquefort, Ilhat, etc., qui restèrent dans la maison de Léran. Elle mourut[1] en 1645.

8° CLAUDE DE LÉVIS-MIREPOIX est restée fille; elle plaida aussi contre son frère, le seigneur de Mirepoix, pour obtenir ses droits paternels et maternels. Elle mourut le 9 novembre 1617, ayant fait son testament, le 17 septembre précédent, par lequel elle institua pour ses héritiers, par égale part, Henri de Lévis-Mirepoix, seigneur de Malléon, son frère, et Alexandre de Lévis, son neveu, fils aîné d'Antoine-Guillaume, seigneur de Mirepoix. A cause de cette indivision, Alexandre fit dresser un inventaire de la succession de sa tante, avec l'autorisation du Parlement de Toulouse[2].

JEAN DE LÉVIS VI eut un fils naturel, nommé JEAN-LOUIS DE LÉVIS. Ce dernier devint seigneur de Saint-Jean-de-Rouvenac par la donation que lui fit son père, le 17 mai 1595 : 1° de cette seigneurie; 2° de tous les biens qu'il avait achetés depuis la mort de Philippe de Lévis III, seigneur de Mirepoix, et situés à Lagarde, Labastide-de-Bousignac, Lieurac, Mirepoix, Arvigna, Bélengard, Lavelanet, Péreille, Dreuilhe, Villeneuve-d'Olmes, Montferrier, Le Carla, Roquefort, Preixan, Arzens, Alayrac; le père ajouta, de plus, une somme de 20,000 livres[3] à la donation.

Antoine-Guillaume de Lévis, devenu seigneur de Mirepoix après la mort de son père, très gêné par cette donation faite à son frère naturel, s'empara de tous les biens en 1607. A cette occasion, surgit un procès, qui fut compliqué par les donations faites par les Lévis-Sainte-Camelle à Jean de Lévis, baron de Terride, frère d'Antoine-Guillaume, et par les revendications dotales de Germaine de Montfaucon, femme de Jean-Philippe de Lévis, seigneur de Sainte-Camelle[4], mort sans postérité, fils unique de Jean-Louis de Lévis, seigneur de Saint-Jean. L'affaire ne se termina qu'en 1672[5].

1. Voir *Invent. hist. généal. des Lévis-Léran*, t. Ier, pp. 168 et 181.

2. *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse A, n° 4 *bis*, Testament et inventaire de demoiselle Claude de Lévis.

3. *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse A 19, n° 142, Acte de donation.

4. Pour Sainte-Camelle, voir l'*Invent. hist. et généal. des Lévis-Léran*, t. Ier, pp. 230-231, note.

5. Voir t. III, *Procès de la maison de Lévis*, n° 27.

Jean-Louis de Lévis se maria, le 14 octobre 1607, avec JEANNE-PHILIPPE DE LA RUELLE, fille de Louis de la Ruelle, seigneur de Sainte-Camelle et de Palaja; elle lui apporta en dot la première seigneurie, de laquelle il prit le nom. Jean de Lévis VI, seigneur de Mirepoix, se fit représenter au contrat par noble Philippe de Fontaines pour donner à son fils naturel, qu'il affectionnait beaucoup, une somme de 12,000 livres en sus de la première donation. Il ratifia cet acte quelques jours après, le 20 octobre[1].

Jeanne-Philippe de la Ruelle survécut à son mari et fit son testament le 4 avril 1626, instituant son fils unique, JEAN-PHILIPPE DE LÉVIS, seigneur de Sainte-Camelle, son héritier; et, au cas où il viendrait à mourir sans postérité, elle lui substitua Jean de Lévis-Lomagne, baron de Terride, frère de son mari, fils légitime de Jean de Lévis VI, seigneur de Mirepoix, et de Catherine-Ursule de Lomagne[2].

JEAN-PHILIPPE DE LÉVIS, seigneur de Sainte-Camelle, se maria, le 12 mars 1642, avec GERMAINE DE MONTFAUCON DE LA BARTHE, fille d'Arnaud de Montfaucon, seigneur de La Barthe; elle lui apporta en dot une somme de 8,000 livres et des legs provenant de demoiselle de Castels, sa tante, et de Louis de Montfaucon, son frère, capucin[3].

Le seigneur de Sainte-Camelle mourut en juillet 1645, sans laisser de postérité; il avait fait deux testaments : le premier, en 1638, étant à l'armée du Roi, instituant héritier Jean de Lévis, baron de Terride, son oncle, que sa mère, Jeanne-Philippe de La Ruelle, avait déjà substitué à ses biens; le deuxième, du 26 mars 1645, changeant ses premières dispositions[4] en faveur d'Henri de Lévis, seigneur de Gaudiès, qui renonça à la succession. Le baron de Terride, soit en vertu des substitutions contenues dans le testament de sa belle-sœur naturelle, soit en vertu du premier testament de M. de Sainte-Camelle, requit, le 4 août 1645, peu de jours après la mort de son neveu, le sénéchal de Laura-

1. *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse A 19, n°s 149 et 150$^{1-2}$, Contrat de mariage et acte de ratification.

2. *Ibid.*, liasse A 19, n° 159, Testament.

3. *Ibid.*, liasse A 19, n° 165, Contrat de mariage.

4. *Ibid.*, liasse A 19, n°s 168, 167, Testament de 1638 et mémoire sur le testament de 1645.

gais de dresser un inventaire des biens qu'il laissait et de le mettre en possession[1].

Germaine de Montfaucon s'étant approprié toute la succession de son mari, il survint un procès qui prit fin, le 8 avril 1672, par une transaction entre Gaspard de Villeneuve, second mari de Germaine de Montfaucon, agissant au nom de sa fille, et Gaston-Jean-Baptiste de Lévis, marquis de Mirepoix, héritier du baron de Terride. Par cet acte, le marquis de Mirepoix abandonna ses droits sur les seigneuries de Sainte-Camelle et de Palaja, moyennant l'hommage que leurs possesseurs en rendraient à la maison de Mirepoix[2].

I. — DOCUMENTS

NON CITÉS DANS LES TEXTES, MAIS SE RATTACHANT A LA VIE PUBLIQUE DE JEAN DE LÉVIS VI, SEIGNEUR DE MIREPOIX, SÉNÉCHAL DE CARCASSONNE, ET DE SON FILS JEAN DE LÉVIS, VICOMTE DE MIREPOIX, AUSSI SÉNÉCHAL DE CARCASSONNE ET ENSUITE LIEUTENANT GÉNÉRAL DU ROI AU GOUVERNEMENT DU COMTÉ DE FOIX.

1° Administration générale.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A18, n° 102 :

1567, 13 novembre. — Quittance de la somme de 1,200 livres faite par Jean de Lévis, vicomte de Montségur, à Nicolas Molé, commis à la trésorerie royale de Toulouse, somme donnée, à titre gracieux, par le roi en récompense des services rendus. (*Signature autographe.*)

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A18, n° 96 :

1568, 27 août. — Lettre de l'évêque de Mirepoix, Pierre III de Villars[3], à Jean de Lévis, maréchal de Mirepoix, lui accusant réception de la dépêche qu'il lui a envoyée par Jean-Claude de Lévis d'Audou, seigneur de Bélesta, pour lui demander son avis au sujet d'une levée de troupes. L'évêque lui donne une réponse en spécifiant les subsides disponibles dans divers lieux.

1. *Fonds Levis-Mirepoix*, liasse A19, nos 170 et 171. Requête.
2. *Ibid.*, liasse A19, n° 197¹⁻⁴, Transactions. — Voir t. III, *Proces de la maison de Levis*, n° 27.
3. Evêque de Mirepoix de 1560 à 158..

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A18, nº 72 :

1569, 9 avril. — Aveu fait devant Jean de Lévis, vicomte de Montségur, sénéchal de Carcassonne, par Sébastien de Ginibrose, écuyer, seigneur de Saint-Amans, ratifiant l'offre faite par son fils aîné, Guillaume de Ginibrose, de servir le roi dans l'arrière-ban suivant le dénombrement qu'il a donné.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A18, nº 98 :

1570, 22 mai. — Commission dépêchée par Jean de Lévis, maréchal de Mirepoix, à Jean de Rohan, d'une compagnie de deux cents hommes de gens de pied.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A18, nº 103 :

1570, 18 novembre. — Lettres du roi pour Jean de Lévis, maréchal de Mirepoix, à l'effet de lui faire payer ses gages de la charge de capitaine de la cité de Carcassonne.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A18, nº 67 :

1570, 31 décembre. — Commission donnée par le roi Charles IX à Jean de Lévis, maréchal de la Foi, sénéchal de Carcassonne, chevalier de ses ordres, à l'effet de recevoir les sieurs de Moussoules, de Ribes et de Rivel, récemment « admis dans l'ordre de *Monsieur Saint-Michel* » et de leur en donner le collier avec le cérémonial accoutumé, quand ils auront prêté le serment.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A18, nº 165 :

1577, 25 janvier. — Longue et belle[1] lettre du roi Henri III, datée de Blois, à la noblesse de Languedoc, pour exprimer son ardent désir de la paix, pour protester contre les prétentions de quelques esprits turbulents, qui s'opposent à l'exécution des édits de pacification, et pour faire ressortir la conduite provoquante de ceux de la nouvelle religion.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A18, nº 100 :

1584, 11 décembre. — Commission royale donnée à M. de Clary, maître des requêtes, pour faire les chevauchées dans la province de Languedoc.

1. *Hist. de Languedoc*, t. XII, preuve 350, cc. 1187-1192, *Lettre d'Henri III à la noblesse de Languedoc et de Guyenne*. Texte donné par les nouveaux éditeurs d'après la copie de la collection Brienne à la Bibliothèque nationale, reg. 207, p. 345.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A18, n° 104 1-2 :

1584-1585. — État de la solde due aux soldats formant la garnison du château de Mirepoix pour l'année 1584-1585. Chacun d'eux était payé à raison de 2 livres par mois. (Quatorze hommes en 1584, quinze en 1585 « avec un caporal ».)

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A18, n° 106 :

1593, 11 septembre. — Procuration faite par Jean de Lévis VI, seigneur de Mirepoix, à Jean de Sauzils, pour le représenter aux États de Languedoc, qui devaient se tenir, le 15 septembre suivant, à Pézenas.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A20, n° 177 *ter* :

1595, 14 mars, — Reconnaissance d'une dette de 3,000 écus d'or, faite par Jean de Lévis, vicomte de Mirepoix, à Jacques de Vigne.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A18, n°° 67 *bis* et 67 *ter* :

1580 et 1598. — Lettres de provisions de l'office de lieutenant de robe courte des sénéchaux de Beaucaire et Béziers en faveur de François de Bleau, sieur de Laval, et de Jean de Lure, sieur de la Barthe, comme lieutenants de Jean de Lévis VI.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A18, n° 101 :

1598, 17 avril. — Copie d'un décret d'ajournement personnel obtenu du Parlement de Toulouse par Jean de Lévis VI, seigneur de Mirepoix, contre Bellemaire, Allard, Caresme et autres, coupables de certaines calomnies contre ledit seigneur de Mirepoix.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 18, n° 107 :

1512-1599. — Sommaire des privilèges et prérogatives réclamés par les représentants de la seigneurie de Mirepoix aux États de Languedoc pendant cette période.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A20, n° 43 :

S. D. — Compte des sommes fournies par Antoine Caunes, marchand de Carcassonne, au seigneur de Mirepoix, tant pour ses gages de sénéchal et de capitaine que pour l'enregistrement de ses procurations à la Cour des Aides.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 18, n° 52 :

18 mai. — Lettre bizarre et facétieuse, au nom d'un empereur hypothétique du nom de Gérault qui, menacé par le sultan, demande à emprunter à Jean de Lévis, chambellan du roi et sénéchal de Carcassonne, la somme de « *quatre bezans d'or sarazinoys* » pour subvenir aux frais de sa défense. Cette somme, dit le correspondant, sera remboursée au prêteur, « *sur le revenu que avons des grues passans sur nostre rivière de Loyre* ». (Écriture du milieu du seizième siècle.)

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A20, n° 183 :

1600, 16 avril. — Lettre d'Henri IV à Jean de Lévis, vicomte de Mirepoix, sénéchal et gouverneur du comté de Foix, pour lui annoncer qu'il vient de nommer le sieur de Matherot [1], gentilhomme ordinaire de sa chambre, gouverneur de Foix, en remplacement du capitaine Comte qui venait de mourir ; le roi lui dit qu'il aurait bien voulu donner cette charge au fils du capitaine ; mais, à cause de son jeune âge, il ne peut lui confier un poste si important.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A20, n° 180 *bis* :

1600, 19 et 20 novembre. — Trois quittances en paiement de dettes, signées : J. de Lévis.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A20, n° 42 :

1601, 18 novembre. — Obligation du sieur de Pelletier, lieutenant de la morte-paye de la cité de Carcassonne, de la somme de 9,600 livres, en faveur du seigneur de Mirepoix.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A20, n° 139 :

1602, 19 septembre. — Procès-verbal de visite des chemins et mauvais passages de Laroque-d'Olmes, fait par le sieur Delpy.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 20, n° 138 :

1603, 18 juillet. — Bannissement hors de la seigneurie de Mirepoix, sur l'ordre du juge de Laroque, d'une femme de Tarascon, accusée de mauvaise vie, prisonnière au château de Lagarde.

1. En ce qui concerne ce personnage, voir le *Mémorial* de J.-J. Delescaze, édition Pomiès.

2° PIÈCES CONCERNANT LA SÉNÉCHAUSSÉE DE CARCASSONNE.

Bibliothèque Nationale, dossier Lévis, P. O., vol. 1707 (39706), fol. 508 :

1569, 1er juillet. — Quittance donnée par-devant Jean de Lévis, maréchal de la Foi, vicomte de Montségur, chevalier de l'ordre du Roi, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances et son sénéchal à Carcassonne, par Jean Jugis, morte-paye au château royal de Puylaurens, pour restes de gages.

Archives du Finistère, collection Kériolet, inventaire n° 263, p. 46 :

1569, 25 juillet. — Raymond de Roux, seigneur de Comines, juge mage en la sénéchaussée de Carcassonne, atteste que Jean de Lévis, maréchal de la Foi, vicomte de Montségur, lui a présenté trois hommes d'armes pour compléter sa compagnie de cinquante hommes d'armes : Paul de Bruguières, seigneur de Bonal; Nicolas de Mayreville, seigneur de Montgranier, et Archambaud Pillot, lesquels doivent servir en remplacement de Jean de Baranhou, seigneur de Bélissier, enseigne; Barthélemy de Plaigne, guidon, et Jean Boué, archer. Approbation donnée à cet enrôlement par Henri de Montmorency, maréchal de France (26 janvier 1569). Deux sceaux plaqués : l'un portant six hermines 3 et 3, l'autre aux armes de Montmorency.

Bibliothèque Nationale, De Villevieille, Titres originaux, vol. 19, man. français 26281, fol. 293 :

1569, 27 juillet. — Autre quittance dans la même forme par Jean Caroly, Jean Vollery, Martin Duché, Pierre Malleville, Robin Nozières, charrons; Bertrand Bonhoure et Benoît Jullio, crieurs, de 24 livres tournois à eux ordonnés par M. de Rieux, gouverneur de Narbonne et commandant de l'artillerie aux camps et armées de Sa Majesté en Languedoc, pour « *escarrer et débiter partie de boys charryé et conduit du boys de Villalbe à Carcassonne* ».

Bibliothèque Nationale, P. O., dossier Lévis, vol. 1707 (39716), fol. 522 :

1571, 6 mai. — Autre quittance, par Étienne Bijos, greffier du receveur général de la province, de 8 l. 12 s. 5 d. pour entier payement de ses gages.

Bibliothèque Nationale, P. O., dossier Lévis, vol. 1707 (39716), fol. 527 et 545 :

Mandements de Jean de Lévis, maréchal de la Foi, vicomte de Montségur, etc.

Fol. 527. 1572, 29 juin. — 1° « de payer à Étienne Fabr..., Jean Astier et Antoine ..., ce qui leur est dû pour être allés ès villes de Narbonne, Béziers, Gignac, Castres, Alet, Montréal, Limoux, porter le mandement et les intentions du roi en ce qui concerne « les officiers de la justice et ceux qui ont le maniement et administration de ses finances, étans de la nouvelle opinion, ne voulant ... que Sa Majesté donne à tous ceux de la nouvelle opinion qui se contiendroient paisiblement en leurs maisons et domiciles, tant de leurs biens que ... court, sur la requeste présentée par le procureur du roy pour interdire aux juges des juridictions étans de la nouvelle opinion de ... la, sur peyne de faux et d'estre punis comme rebelles ».

Fol. 545. 1573, 24 octobre. — « 2° de payer à Jean Moreau, Bayet Serro et Jacques Lagarde, messagiers de la cité de Carcassonne, la somme de 7 l. 1 s. tournois pour estre allés ès villes de Narbonne, Béziers, Gignac, Castres, Limoux et Mirepoix, porter aux officiers royaux des ditz lieux, le mandement du roy, contenant l'imposition faite pour le voyage du roi de Pologne. »

Bibliothèque Nationale, P. O., vol. 1707, dossier Lévis (39 716), fol. 542, 546, 557 :

Quittances par-devant Jean de Lévis, maréchal de la Foi, vicomte de Montségur, seigneur et baron de Mirepoix, sénéchal de Carcassonne et Béziers.

Fol. 542. 1573, 8 novembre. — 1° par Jean Busson, marchand de la ville basse de Carcassonne, au nom de Guillaume Dugal, Bermguyer Combes, mortepayes du château de Quertigneulx en Cabardez, de 12 l. 3 s. 4 d. tournois « pour leurs gaiges du terme de la Toussaint dernier ».

Fol. 546. 1573, 22 novembre. — 2° par Raymond Maluyer, maistre maçon pour le roy en la sénéchaussée de Carcassonne, de la somme de 15 l. 3 s. 2 d. tournois pour partie de ses gages de l'année, qui finira le 30 juin 1574.

Fol. 557. 1575, 7 juillet. — 3° par Loys Pomeyral, au nom de noble Ramond Durand, sieur de La Bastide, marchand de Tholose, fermier général de la comté de Lauragoys, pour la Reyne mère du Roy, de 2.244 livres tournois pour l'arrantement de la ferme de la ... mage de Carcassonne, pendant l'année commencée le 1er juillet 1574.

Bibliothèque Nationale, P. O., vol. 1707, dossier Lévis (39 716), fol. 548, 549, 550, 554, 560, 564, 606.

Mandements de Jean de Lévis, maréchal de la Foi, seigneur et baron de Mirepoix, Lagarde, Preixan, Arzens, Alayrac, chevalier de l'ordre du Roi, son conseiller et chambellan, capitaine de cinquante hommes d'armes, sénéchal de

Carcassonne et Béziers, à Gabriel Gilbert, trésorier et receveur ordinaire de la sénéchaussée, de payer :

Fol. 548. 1574, 6 avril. — 1° à Bernard Cosnil et Jean Bosquet jeune, du Mas-Cabardès, de la somme de 3 livres, « pour leurs frais, dépens et sallaires, estans venus dudit lieu du Mas en la présente ville distant de trois lieues et plus, pour estre confrontés à Bernard Cabrol, prisonnier es prisons de ladite sénéchaussée, prévenu de la prodition et invasion du lieu de la Torette attemptée par les ennemis rebelles et de désobéissance au Roy... »

Fol. 549. 1574, 26 mai. — 2° à Jacques Desault, greffier en la cour de justice de la sénéchaussée, de la somme de 30 livres pour être employée aux bénéfices des officiers de ladite cour.

Fol. 550. 1574, 6 juillet. — 3° à Me Jean Fajon, prêtre, de la somme de 25 livres tournois à lui ordonnée pour avoir célébré trois messes chascune semaine en la cour de justice, pendant l'année commencée le 1er juillet 1572.

Fol. 554. 1574, 8 octobre. — 4° à Me François du Cap, magistrat en la cour de justice de la sénéchaussée, de la somme de 9 livres tournois, pour le procès contre Guillaume Pech, prévenu de contravention aux édits du roi, ayant provoqué l'invasion du lieu de Saint-Hilaire par les ennemis, ayant été condamné à être pendu et étranglé.

Fol. 560. 1576, 2 juin. — 5° à Jean Lechaigre, exécuteur de la haute justice de Carcassonne, « de la somme de 7 l. 10 s. t., pour avoir exécuté à mort P. Bernard Maziès, soi-disant du lieu de Revel de Sorrèze, larron voleur, condamné à être pendu et étranglé, et avant l'exécution du jugement ayant esté et appliqué à la geyne, pour de sa bouche savoir la vérité et connaître ses complices ».

Fol. 564. 1577, 29 septembre. — 6° à Antoine Prémend, Jean Chaveau et Jean Artyes, messagiers de la cité de Carcassonne, de la somme de 15 livres tournois pour « estre allez ès villes de Narbonne et Béziers, porter aux officiers royaulx desdits lieux, le mandement de Monsieur le maréchal de Dampville, lieutenant général du Roy au pays de Languedoc, aux compagnons d'hommes d'armes et aux gens du ban et de l'arrière-ban de se trouver, le 15 septembre, à Carcassonne ».

Fol. 606. 1585, 17 avril. — (Jacques Depratz, trésorier.) 7° à Gibert et Jean Jourde et Jean Carles, messagers ordinaires de Carcassonne, de 4 écus soleil 45 sous tournois, « pour dix-neuf jours qu'ils ont vacqué allans à Narbonne, Béziers, Giniac, Castres, Réalmont, Allez, Montréal, Limoux et Caudiès, porter aux officiers royaulx desdits lieux les lettres royaulx défendant de faire levée, ni assemblée de gens, sans avoir commission expresse de Sa Majesté ».

II. — DOCUMENTS CONCERNANT LA FAMILLE ET L'ADMINISTRATION DE LA SEIGNEURIE.

1° Famille.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 18, n° 2 :

1571, 7 octobre. — Protestation au nom de Jean de Lévis VI, par laquelle il déclare ne vouloir accepter l'héritage de son père, Philippe de Lévis III, seigneur de Mirepoix, que sous bénéfice d'inventaire.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 18, n° 54 *bis :*

S. D. — Protestation signée de M. de Mirepoix, faite en présence de MM. de Ribes, de la Seynière et L. de Labadie, contre la désobéissance de sa femme et de ses enfants, le meurtre de ses serviteurs, la confiscation et le pillage de ses biens.

2° Administration féodale.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 19, n° 27 *bis :*

1570-1572. — Rôle des enquêtes faites de l'autorité du juge de Laroque-d'Olmes, du 1er avril 1570 au 15 avril 1572.

Fonds Lévis, liasse Ventes 126, n° 18 :

1574, 8 mai. — Échange de possessions conclu entre Jean Amyel, procureur de noble dame Louise d'Alex et Paul Sérou, charpentier, habitant du lieu de Lagarde.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 15, nos 26-27 :

N° 26. 1500-1578. — Copie des privilèges accordés aux habitants de Laroque-d'Olmes.

N° 27. — Fragment de traduction d'un ancien leudaire de cette ville.

Archives départementales de la Haute-Garonne, Inventaire, série B, t. I, p. 457, reg. 79, f° 151 :

1578, 20 décembre. — Défense à Jean de Lévis, seigneur de Mirepoix, d'user envers les habitants dudit lieu d'aucun rude et sévère traitement ni de

les maltraiter, offenser ou molester en leurs personnes et biens, sous peine de 10,000 écus et d'être puni par la perte de la juridiction et des autres droits lui appartenant.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A19, n° 31 :

1579, 1er octobre. — Jugement des requêtes au parlement de Toulouse condamnant le syndic des habitants de Mirepoix à restituer à Jean de Lévis les fruits qu'il avait perçus de certains biens, et prescrivant la remise du produit de ce revenu entre les mains d'une personne sûre, désignée par l'évêque de Mirepoix, pour que la somme soit distribuée aux pauvres.

Cartulaire de Mirepoix[1], documents complémentaires, Pièces II, IV, V, VI :

Pièce II. — 1500, juillet, Lyon. — Lettres patentes de Louis XII rétablissant à Mirepoix le paréage entre le roi et le seigneur, et confirmant les privilèges et libertés de la ville, dont la nomenclature est donnée. (Voir plus haut, p. 261, la notice de Jean de Lévis V.)

Pièce IV. — 1577, 20 juin. — Requête présentée au Conseil du roi par les habitants de Mirepoix :

1° pour être admis à faire rétablir le paréage, après avoir remboursé à leur seigneur la somme par lui dépensée pour l'amortissement;

2° pour obtenir la confirmation de leurs privilèges.

Pièce V. — 1577, 28 juin, Châtellerault. — Arrêt du Conseil du roi admettant la requête des habitants de Mirepoix pour le rétablissement du paréage après le remboursement fait au seigneur.

Pièce VI. — 1577, juillet, Poitiers. — Lettres patentes d'Henri III, rendues, sur la requête des habitants de Mirepoix, au sujet du paréage, et prescrivant la mise en vigueur des lettres patentes de Louis XII, datées de Lyon, juillet 1500, et dont le roi prescrit la transcription à la suite de ces divers documents.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A17, n° 1 :

1580, 2 mars. — Lettres du grand scel obtenues par Jean de Lévis, seigneur de Mirepoix, pour contraindre ses hommagers, emphytéotes et tenanciers à lui faire foi et hommage, présenter leurs dénombrements et venir payer les droits et devoirs seigneuriaux.

1. Voir *Cartulaire de Mirepoix*, p. 281.

Fonds Lévis-Mirepoix, A 19, nº 15 :

1582. — Acte de protestation pour le seigneur de Mirepoix au sujet d'un certain prisonnier, enfermé dans les geôles de Mirepoix par un consul qui, suivant l'affirmation dudit seigneur, n'avait pas ce pouvoir.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 19, nº 4 :

1582, 18 septembre. — Copie de la donation d'une terre faite par le seigneur de Mirepoix à Balthasar Laroche, son tapissier, à condition que ce dernier se mariera au village de Lagarde.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 19, nº 32 :

1583, 10 mai. — Vente faite par Antoine d'Hébrail, sieur de Dalou, à Jean de Lévis VI, seigneur de Mirepoix, de tous les droits qu'il possédait au lieu d'Arzens, moyennant la somme de 1,233 livres tournois.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 19, nºs 16-23 :

Nºs 16-22. — 1579-1584. — Actes divers relatifs aux élections consulaires à Mirepoix, livrée des consuls, etc.

Nº 23. — 1584, 16 novembre. — Protestation faite par le procureur juridictionnel de Jean de Lévis VI, seigneur de Mirepoix, à Jean Carbonne et autres consuls de Mirepoix, qui avaient procédé à l'élection consulaire, sans convoquer les officiers du seigneur suivant les prescriptions.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 19, nº 33 :

1582-1585. — Compte de la recette et dépense de Jean Mondin, chargé de la levée des deniers extraordinaires dans le ressort de Mirepoix, pour les années 1582-1585.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 19, nºs 24-25 :

Nº 24. — 1586. — Procès-verbal fait par les officiers de la justice de Jean de Lévis VI, seigneur de Mirepoix, sur la vérification de l'état du pont de Mirepoix, et de l'enquête au sujet de la mort de deux hommes causée par le mauvais état dudit pont, avec protestation contre les consuls, chargés de le réparer.

Nº 25. — S. D. — Jugement concernant le pont de Mirepoix, sa réparation, le droit de passage. — Il est aussi fait mention d'une transaction relative au paréage.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 19, nº 33 *bis* :

1586, 28 février. — Achat d'une terre, dans la juridiction de Laroque-d'Olmes, fait par Jean Bessou à Guilhem Coste.

Fonds Lévis, liasse 84, censives, nº 23 :

1588. — Divers exploits des encans faits pour l'achat de diverses pièces de terre au profit des marquis de Mirepoix.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 126, ventes, nº 19 :

1588. — Transaction sur la vente à pacte de réméré de la terre de Greffeuille entre le seigneur de Mirepoix et Jean de Rigaud.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A19, nºs 9 à 12 :

1546-1589. — Diverses pières de comptabilité et quittances relatives à la famille de Mirepoix. (*Peu importantes.*)

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 19, nº 14 :

1589, 9 mai. — Arrêt du Parlement de Toulouse ordonnant que les consuls de Mirepoix prêteront serment de fidélité à leur seigneur, devant le juge de Mirepoix.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 19, nº 6 :

1589, 30 juin. — Ordre donné à Jean Abaussit, par le sieur Carrogers, de remettre au porteur du billet deux livres de pain pour les chiens du seigneur de Mirepoix.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 126, ventes, nº 34 :

1589, 7 octobre. — Échange de propriétés foncières conclu entre Syres Philippe, marchand de Mirepoix, et Tristan de Saint-Martin, maître charretier dudit lieu.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A19, nº 29 :

1592, 15 juillet. — Mainmise par les consuls de Laroque-d'Olmes sur les biens de quelques particuliers qui avaient coupé du bois, sans permission, dans les forêts communales.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 19, nºs 30 et 31, 66 *bis* :

Nºs 30-31. 1572-1593. — Acquisitions faites dans la seigneurie de Laroque-d'Olmes, avec mention des sommes perçues pour le droit de lods et ventes.

N° 66 *bis*. 1593, 22 juin. — Bail à nouveau fief par Antoine-Guillaume de Lévis-Lomagne, baron de Terride, agissant au nom de son père Jean de Lévis VI, seigneur de Mirepoix, de la métairie de la Rivière, à Sérignac.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 19, n° 28 :

1594, 20 octobre. — Accord passé par Jean de Lévis VI, seigneur de Mirepoix, avec les habitants de Laroque-d'Olmes, par lequel la communauté s'oblige à payer audit seigneur la somme de 1,500 écus et un cheval d'Espagne, pour les frais et dépenses faites par ledit seigneur, au sujet de ladite communauté.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasses A 19, n°s 7, 34 ; A 20, n° 68 *bis* :

N° 7. 1595. — Registre, à l'usage des seigneurs de Mirepoix, contenant divers contrats : ventes, achats, baux à rente, etc., concernant leurs domaines.

N° 34. 1595, 5 mars. — Vente faite par Jean de Martimort, agissant en son nom et au nom de Madeleine d'Estève Maran, de tous les biens qu'ils possédaient au lieu de Lieurac, en faveur de Jean de Lévis VI, seigneur de Mirepoix, pour la somme de 600 livres.

N° 68 *bis*. 1595, 10 septembre. — Divers baux à rente consentis par Jean de Lévis VI, seigneur de Mirepoix, dans le ressort de ses seigneuries.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 126, vente n° 21 :

1596, 26 février. — Vente d'une pièce de terre contenant trois sétérées, faite par Antoine Poytou, laboureur du lieu de Canterrugue, diocèse de Mirepoix, à Vincent Blanchard, laboureur du même lieu, pour la somme de 20 livres 5 sous tournois.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 11, n° 49^{-4} :

1597, 9 mai. — Quittance pour le droit de lods perçu pour la vente de la terre et du château de La Fajole. Cette vente fut consentie par Jean de Durban, seigneur du Carla, et Jacques d'Anessens, seigneur de Montesquieu, à noble Pierre de Sapte, seigneur de La Fajole, pour le prix de 8,000 livres, sur lesquelles il devait payer le droit de lods au seigneur de Mirepoix.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 20, n°s 68^{-3}-68^{-4} :

N° 68^{-3}. 1597, 26 novembre. — Bail à rente par le seigneur de Mirepoix, à Andrieu Tarboriech, laboureur, d'une métairie située au lieu d'Ilhat.

N° 68^{-4}. 1598, 8 mai. — Bail à rente, par le même seigneur, à Estève Tartié, du moulin à farine d'Ilhat.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 19, n° 2 :

1597. — Dénombrement par le marquis de Mirepoix des lieux de Saint-Julien et de Senesse.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 20, n°s 74^{-1}, 74^{-2} :

N° 74^{-1}. 1599, 5 juillet. — Bail à rente, par Jean de Lévis VI, seigneur de Mirepoix, de deux moulins à farine situés à Lavelanet.

N° 74^{-2}. — Vente par Jean Fauré à Peyrot Allard, d'une pièce de terre, champ et pré, situés dans le consulat de Laroque-d'Olmes, sous la censive de 3 deniers parisis à payer au seigneur.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse 20, n° 68^{-1} :

1603, 9 mai. — Bail à nouveau fief de six sétérées de terres incultes, sises au lieu de Canterrugue, dans la seigneurie de Lavelanet, consenti à trois laboureurs par Jean de Lévis VI.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 20, n°s 75-88, 89-121, 122-126 :

N° 75. 1604. — Délibérations du conseil communal de Mirepoix et élection faite par celui-ci de deux consuls.

N° 76. 1604, 25 novembre. — Extrait fait par Verger, greffier du conseil communal de Mirepoix, de l'élection consulaire et de la prestation de serment par les nouveaux consuls devant le juge dudit lieu.

N°s 77-88. 1604-1605. — Appels, dires et avertissements divers pour les consuls de Mirepoix, concernant les contestations avec leur seigneur à l'occasion des élections consulaires.

N°s 89-121. 1604-1605. — Requêtes, attestations, appointements, exploits, dires, procurations, délibérations pour le même sujet que ci-dessus.

N° 122. 1605. — Minute d'ordonnance de Jean de Lévis VI, seigneur de Mirepoix, pour la prestation de serment de fidélité des consuls de Mirepoix, après désistement proclamé devant Me Ogier, soi-disant juge royal.

N° 123. 1605. — Requête pour le syndic de Mirepoix et ordonnance du juge de Mirepoix, à propos des élections consulaires.

N°s 124-126. 1607, 7, 16 et 22 janvier. — Trois arrêts du Parlement de Toulouse défendant aux consuls de Mirepoix de porter robes et chaperons mi-parti, et ordonnant dans leur cité la restauration des armoiries royales, qui sont en mauvais état par suite de vétusté.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 20, n°s 67-68 :

1593-1607. — Baux à fief consentis par le seigneur de Mirepoix, principalement dans la communauté de Montségur.

3° Reconnaissances.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse 85, censives n° 12, et liasse 84, n° 33 :

1° Seizième siècle. — Rôle des tenanciers des lieux de Ségura, Malléou, Ventenac.

2° Seizième siècle. — Rôle de ceux qui tiennent des terres aux lieux de Ségura, Malléou et Ventenac, et ne sont pas inscrits au livre terrier du seigneur de Mirepoix.

Fonds Lévis[1], Reconnaissances (1), liasse 75, n° 1 ; (2) 76, n° 2 ; (3) Registre P ; (4) liasse 73, n° 2 ; (5) 89, n° 11 ; (6) 68, n° 1 ; (7) registre R ; (8) registre Q ; (9) registre S.

RECONNAISSANCES CONSENTIES A JEAN DE LÉVIS VI, SEIGNEUR DE MIREPOIX, PAR LES TENANCIERS DE DIVERS LIEUX DE SA SEIGNEURIE.

N° 1. Fin du XVI[e] siècle. — Fragments de reconnaissances de la communauté de Sibra. — *Cahier de 44 feuillets, in-4°.*

N° 2. 1580. — Reconnaissances du lieu de Tréziers. — *Cahier non relié, de 14 feuillets, in-4°.*

N° 3. 1574-1581. — Reconnaissances de Mirepoix, des Pujols, Sainte-Foy, d'Espinous et Taillefer, Plavilla, Paissels, Senesse, Troyes, Saint-Julien. — *Registre in-4° de 19 centimètres d'épaisseur, contenant plus de 1000 feuilles.*

N° 4. 1588. — Reconnaissances de la communauté de Roumengoux. En tête, table de noms. — *Cahier de 95 feuillets, in-4°.*

N° 5. 1591. — Copie du cadastre de Lagarde. A la fin, répertoire des noms. — *Cahier de 70 feuillets, in-4°.*

N° 6. 1580-1595. — Reconnaissances de la ville de Mirepoix. Terrier dressé par ordre des noms des tenanciers et non suivant l'ordre topographique. — *Registre relié en cuir de 377 feuillets, in-4°.*

N° 7. 1574-1597. — Reconnaissances de Coutens, Tourtrol, Rieucros, Vira, Arvigna, des Issards, des Pujols, Coussa. — *Registre in-4° de plus de 1000 feuillets.*

1. Nous rappelons que le chiffre entre parenthèses correspond à celui marquant plus bas le paragraphe où est décrit l'article ; le chiffre isolé indique la liasse à laquelle appartient l'article ; enfin, le troisième chiffre, précédé de la mention n°, se réfère au rang de cet article dans la liasse.

N° 8. 1571-1599. — Reconnaissances de Labastide-de-Bousignac, Lagarde, Roumengoux, du Casal-des-Bailes, du Casal-des-Faures, Tréziers, Balaguier, Corbières, Roubichoux, Pierrefitte, Bélengard. — *Registre in-4° de plus de 1000 feuillets.*

N° 9. 1584-1607. — Reconnaissances du Carla, Roquefort, Ilhat, Dreuilhe, Lavelanet, Raissac, Villeneuve, Montferrier, Pissevaque, Saint-Jean-d'Aiguesvives, Sainte-Foy-de-Bénaix, Péreille. — *Registre in-4° de près de 800 feuillets.*

4° Censives.

CAHIERS OU REGISTRES INDIQUANT, PAR COMMUNAUTÉ, LE MONTANT DES CENSIVES OU AUTRES DROITS DUS PAR LES HABITANTS AU PROFIT DU SEIGNEUR.

Fonds Lévis-Mirepoix, Censives, (1) liasse 85, n° 13; (2) 82, n° 12; (3) 81, n° 20; (4) 84, n° 32; (5) 84, n° 22; (6) 82, n° 15; (7) 84 n° 36; (8) 85, n° 14; (9) 84, n° 37; (10) 80, n° 17; (11) 88 *bis* n° 2; (12) 83, n° 17; (13) 85, n° 6; (14) 86, n° 8; (15) 84, n° 12; (16) 81, n° 21; (17) 82, n° 10; (18) 83, n° 18; (19) 83, n° 19; (20) A 19, n° 12 *bis*; (21) 88 *bis*, n° 3; (22) 58, n° 6; (23) 83, n° 20; (24) A 20, n° 74; (25) 84, n° 34; (26) 84, n° 28; (27) A 14, n° 8; (28) 85, n° 24; (29) A 20, n° 74 *bis*; (30) A 20, n° 74 *ter*; (31) 80, n° 18; (32) 85, n° 15; (33) 86, n° 10; (34) 81, n° 1; (35) 83, n° 21.

(1) 1571. — Rôles des agriers des communautés de Ségura, Ventenac, Tréziers, Peireffitte, Balaguier, Corbières et Roubichoux.

(2) 1572-1573. — Liève des censives du lieu de Laroque-d'Olmes.

(3) 1586. — — Coutens.

(4) — — — Ségura.

(5) — — — Rieucros.

(6) 1587. — — Labastide-de-Bousignac.

(7) — — — Senesse.

(8) — — — Ségura.

(9) 1588. — — Senesse.

(10) — — — Balaguier.

(11) — — — Montségur.

(12) 1589. — de la ville de Mirepoix.

(13) — — du lieu de Tourtrol.

(14) — — des grains menus des censives de Roumengoux, du Casal-des-Bailes, Treziers, Corbières et Lagarde.

(15) 1584. Lièves des censives des lieux des Pujols, Sainte-Foy, Espinous, Taillefer, Paissels.

(16) 1589. Lièves des censives du lieu de Coutens.

(17) 1590. — — Lagarde.

(18) — — des lieux de Mirepoix, des Pujols, de Sainte-Foy, d'Espinous, de Taillefer et des Paissels.

(19) 1591. Liève des censives pour les mêmes lieux.

(20) 1592, 5 octobre. — Quittance, signée par Jean de Lévis VI, seigneur de Mirepoix, de la censive due par la métairie du Cammazou.

(21) 1590-1598. Lièves des censives des lieux de Rieucros et de Bélengard.

(22) 1590-1548. Liasse de reconnaissances et de lièves des censives du lieu de Coussa.

(23) 1591-1598. Lièves des deniers et gelines, des censives de la ville de Mirepoix, et des lieux d'Espinous, Taillefer et Paissels.

(24) 1596-1599. Vingt quittances signées par Jean de Lévis VI, seigneur de Mirepoix, pour les deniers par lui reçus au sujet de divers droits seigneuriaux.

(25) XVIe siècle. Fragments de lièves de censives pour Montcabirol, Senesse, Saint-Jean-de-Paracol, Coutens, Trourtol, Vira, Arvigna, les Issards, les Pujols, Coussa, Ségura, Malléou et Ventenac.

(26) XVIe siècle. Lièves des censives du lieu de Saint-Jean-de-Paracol.

(27) — — — Roumengoux.

(28) 1600. — — Vira.

(29) 1591-1601. Cinq quittances de payements de censives, faites par Jean de Lévis VI, seigneur de Mirepoix, au baile de Belengard.

(30) 1597-1601. Quatorze quittances au baile du Carla.

(31) 1590-1602. Quatorze quittances au baile de Bellengard.

(32) 1600-1602. Liève des censives du lieu de Ventenac.

(33) 1602. Lièves des censives de la ville de Mirepoix, des lieux des Pujols, Sainte-Foy, Espinous, Paissels et Besset.

(34) 1605. Lièves des censives du lieu de Saint-Jean-d'Aiguesvives.

(35) 1606. — de la ville de Mirepoix.

Fonds Lévis, liasse 85. n° 13 *bis* :

1572-1607. — Cinq petits cahiers donnant les arrentements des agriers dans diverses localités de la seigneurie de Mirepoix, consentis par Jean de Lévis VI, seigneur dudit lieu, à diverses personnes.

III. — ALIÉNATIONS FAITES PAR PHILIPPE DE LÉVIS III, SEIGNEUR DE MIREPOIX.

1° Bas-Languedoc[1].

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse C1, nos 1-7 :

1545, 13 avril. — Vente consentie, au prix de 2,500 livres, à Jean et Antoine Bonnet, frères, bourgeois de Béziers, des moulins à blé situés sur la rivière de l'Orb à Béziers et à Salvian, qu'il possédait par indivis avec Guillaume de Lévis, seigneur de Quélus.

1545, 30 avril. — Vente consentie, au prix de 2,500 livres, à noble Guillaume Gep, seigneur de Fos, du château de Salvian, au diocèse de Béziers, avec tous les droits seigneuriaux qu'il y possédait par indivis avec Guillaume de de Lévis, seigneur de Quélus.

1545-(1546), 25 mars. — Vente consentie, au prix de 8,000 livres, à noble Pierre Prades, seigneur du Cers-les-Béziers, de la part lui appartenant du château et seigneurie de Sérignan, de toutes les possessions et droits seigneuriaux qu'il avait par indivis dans les lieux et places de Valras, Pourtiragnes et Villeneuve-la-Crémade.

1545-(1546), 30 mars. — Vente consentie, au prix de 2,000 livres, à Jacques et Antoine Bonnet, frères, bourgeois de Béziers, de la justice haute et basse, des droits féodaux, de toutes les possessions territoriales qu'il avait dans les seigneuries de Mèze[2], Florensac, Saint-Thibéry, Loupiac, Bousigues, aux diocèses d'Albi ou d'Agde, sénéchaussée de Carcassonne et Béziers.

1. Ces pièces sont importantes pour l'histoire de la branche Mirepoix; elles permettent de constater que cette branche perdit, dans le Bas-Languedoc, des terres données à Gui de Lévis Ier après la guerre contre les Albigeois. D'après l'ordre chronologique, elles auraient dû figurer dans la notice de Philippe de Lévis III, p. 341. C'est par suite d'une omission qu'elles ne s'y trouvent pas ; comme elles sont du seizième siècle, nous les avons ajoutées à la notice de Jean VI, qui dut liquider la situation laissée par son père Philippe. Voir plus haut, pp. 276-284, ce qui a trait à l'administration de ces mêmes terres par Jean de Lévis V.

2. Cette vente donna lieu à un procès de 1671-1673, intenté par Gaston-Jean-Baptiste de Lévis Ier, seigneur de Mirepoix.

2° Seigneurie de Mirepoix.

1545, 24 octobre. — Don fait à Eustache-Alexis, seigneur de Laval, un de ses gentilshommes, de tous les droits qu'il possédait dans la terre de Laval, près de Lagarde.

1552, 1er novembre. — Don fait à Abel Audonnet, baile de Rieucros, de la métairie d'Entervine, au lieu d'Arvigna, pour le récompenser de l'avoir suivi à la guerre dans le comté de Luxembourg. (*Insinué à la sénéchaussée de Carcassonne le 7 avril 1556.*)

1567, 28 juillet. — Don fait à Philippe Visagnal et à sa femme, ses serviteurs, de la métairie de Peyrayrol, en la paroisse de Saint-Jean, en récompense des services qu'ils lui ont rendus.



XIVE GÉNÉRATION

ANTOINE-GUILLAUME DE LÉVIS

SEIGNEUR DE MIREPOIX, MARÉCHAL DE LA FOI, SÉNÉCHAL DE CARCASSONNE ET BÉZIERS.

1607-1627.

ANTOINE-GUILLAUME DE LÉVIS succéda, le 6 août 1607, à son père Jean de Lévis VI, à la seigneurie de Mirepoix; il était devenu l'aîné de la maison par la mort, en 1603, de son frère Jean de Lévis, vicomte de Mirepoix. Déjà, en 1597, Jean avait résigné, en faveur de son cadet, le sénéchalat de Carcassonne qu'il occupait depuis le 8 septembre 1581, parce qu'il acceptait la charge, que le roi venait de lui donner, de sénéchal et de gouverneur du comté de Foix. Antoine-Guillaume fut confirmé dans l'office de sénéchal de Carcassonne après la mort de son frère par lettres patentes[1] du roi Henri IV, du 8 février 1604; il prêta le serment au Parlement de Toulouse, le 5 juillet suivant.

Jusqu'à son avènement à la seigneurie de Mirepoix, Antoine-Guillaume de Lévis se qualifiait BARON DE TERRIDE, titre qui fut pris

1. *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse A20, nos 34-25, Extraits des lettres d'Henri IV, de la prestation de serment, et des requêtes adressées au Parlement par Antoine-Guillaume de Lévis. Les Archives de la Haute-Garonne possèdent un arrêt de 1604 prescrivant qu'il sera enquis sur la vie de l'impétrant avant d'être admis à l'office de sénéchal (*Inventaire*, t. II, B 104, juin 1604, p. 51).

plus tard par son quatrième frère Jean de Lévis, seigneur de Roquefort[1]. C'est comme baron de Terride que le roi lui donna, le 23 septembre 1593, une compagnie de cinquante lances de ses ordonnances[2]; il s'était signalé en accompagnant souvent son frère aîné, le vicomte de Mirepoix, dans ses diverses campagnes.

ANTOINE-GUILLAUME DE LÉVIS se maria[3], le 27 avril 1593, avec MARGUERITE DE LOMAGNE, fille unique et héritière de Géraud de Lomagne, dit de Terride, seigneur de Sérignac, et de Louise de Cardaillac de Peyre, cousine germaine de Catherine-Ursule de Lomagne[4], mère de son futur mari. A cause de cette parenté, on fut obligé de demander des dispenses, qui furent accordées quelques jours avant la célébration du mariage[5].

Cette union fut conclue pour mettre fin au différend qui existait entre Catherine-Ursule de Lomagne et son oncle Géraud de Lomagne, père de Marguerite, au sujet de la succession de la maison de Terride[6]. Catherine-Ursule intervint dans le contrat de mariage pour donner à son fils la baronnie de Terride, à la condition par lui de prendre le nom et les armes de sa maison, comme le prescrivait le testament de son père Antoine de Lomagne, baron de Terride.

Antoine-Guillaume de Lévis et Marguerite de Lomagne eurent trois enfants :

1. Voir plus haut, pp. 189, 395, 403, ce qui a trait à ce titre.
2. *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse A20, nº 27, Lettres du roi Henri IV.
3. *Ibid.*, liasse A20, nºs 2 à 6, Contrats de mariage, et liasse A24, nº 44 *bis*.
4. Voir plus haut, pp. 367, 394, 402, 403.
5. *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse A20, nº 1, Dispenses de mariage.
6. Georges de Lomagne, vicomte de Terride et de Gimois, eut onze enfants de Claude de Cardaillac, sa femme. Deux enfants mâles lui survécurent : 1º Antoine, l'aîné, vicomte de Terride et de Gimois, marié à Jeanne de Cardaillac; n'ayant que deux filles; il donna, par son testament du 4 septembre 1567, la baronnie de Terride à sa fille aînée, Catherine-Ursule de Lomagne, mariée à Jean de Lévis VI, seigneur de Mirepoix; 2º Géraud de Lomagne, qui, après la mort de son frère aîné, prit le titre de baron de Terride; ce dernier prétextant de diverses substitutions contestait à sa nièce Catherine-Ursule ladite baronnie. Géraud eut trois filles de son mariage avec Louise de Cardaillac : Marguerite, Anne et Louise. Le 19 août 159[illegible], il fit son testament, donnant à sa fille aînée Marguerite tous les droits qu'il prétendait avoir sur la maison de Terride, qu'elle apporta dans la maison de Mirepoix par son mariage avec Antoine-Guillaume de Lévis, venant se confondre avec les droits qu'avait apportés Catherine-Ursule de Lomagne. (Voir *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse A26, nºs 43 et 44, Testaments d'Antoine et de Géraud de Lomagne-Terride.)

1° ALEXANDRE DE LÉVIS[1], qui continua la lignée de la maison de Mirepoix, et en faveur duquel son père résigna l'office de sénéchal de Carcassonne, le 15 avril 1611.

2° JEAN DE LÉVIS, surnommé le baron de Mirepoix. Il eut dans son héritage la seigneurie de Lavelanet[2], dont il prit ensuite le nom. Adoptant la carrière militaire, il devint capitaine au régiment de Navailles; en 1639, comme nous le verrons plus loin, il servait en Roussillon, à l'armée du prince de Condé.

Jean mourut[3] au château de Lavelanet, le 31 mai 1656. Ses funérailles, qui se célébrèrent en grande pompe, donnèrent lieu à une imposante manifestation. Le lendemain du décès, le corps fut porté à l'église Saint-Antoine de Lavelanet où l'on dit une messe à laquelle assistèrent plus de vingt prêtres des environs. Le 14 juin, le corps fut dirigé sur le couvent des Cordeliers à Mirepoix pour recevoir la sépulture; il fut accompagné par cinq à six cents hommes qu'escortaient des pauvres et des porteurs de torches.

Le seigneur de Lavelanet[4], le 31 mai 1634, avait épousé CATHERINE DE CAULET, fille de Georges de Caulet, seigneur d'Auterive, et de Marguerite de Garaud. Catherine était la sœur de François de Caulet, qui occupa le siège épiscopal de Pamiers de 1644 à 1680; elle devint, par alliance, la tante de Gaston-Jean-Baptiste de Lévis-Mirepoix, gouverneur du comté de Foix; ce dernier fut, en diverses occasions, chargé de mettre à exécution des mesures de rigueur contre cet évêque, entrant en lutte avec le gouvernement de Louis XIV à cause de son attitude janséniste[5] et de son opposition à la régale[6].

1. La notice d'Alexandre fait suite à celle de son père Antoine-Guillaume.

2. Lavelanet avait déjà fait l'objet d'un apanage pour François de Lévis, fils aîné de Jean de Lévis IV, seigneur de Mirepoix. François fut tué à Pamiers, en avril 1485, pendant la guerre de la succession entre Jean de Narbonne et sa nièce Catherine. Son frère cadet Jean lui succéda en 1493. (Voir plus haut, pp. 158-159, 161, 189.)

3. F. Pasquier, *Bulletin de la Société Ariégeoise des Sciences, Lettres et Arts*, t. III, p. 341. Renseignements historiques tirés des anciens registres de l'état civil de l'Ariège : *Paroisse de Lavelanet*, tirage à part, p. 10.

4. *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse A20, n° 8, Contrat de mariage.

5. J. de Lahondès, *Annales de Pamiers*, t. II, pp. 217, 218, 246, 256.

6. *Régale*, droit en vertu duquel le roi prétendait percevoir les revenus des évêchés vacants et pourvoir aux bénéfices pendant cette période.

Jean de Lévis, seigneur de Lavelanet, et Catherine de Caulet eurent deux enfants :

I. JEAN-GEORGES-JOSEPH DE LÉVIS, né le 8 mai 1639, au château de Lavelanet; il eut pour parrain Jean-Georges de Caulet, juge-mage de Toulouse, et pour marraine Marguerite de Lévis-Léran qui, le 9 avril 1634, avait épousé Auguste de Toulouse-Lautrec, vicomte de Montfa[1]. Ce garçon mourut le 7 septembre suivant, pendant que son père était allé en Roussillon rejoindre l'armée du prince de Condé pour combattre les Espagnols[2].

II. MARGUERITE DE LÉVIS, née le 7 janvier 1636, au château de Lavelanet, et baptisée dans l'église Saint-Antoine de cette ville ; elle eut pour parrain son oncle paternel, Jean de Lévis, baron de Roquefort, et pour marraine dame Catherine de Duranti, veuve du président de Caulet, trésorier général de France[3].

MARGUERITE DE LÉVIS épousa, le 8 juin 1653, LOUIS DE FUMEL, fils du baron de Fumel (en Quercy), et d'Anne Montesquieu de Sainte-Colombe[4]. Comme Marguerite était fille unique, elle eut en héritage le fief de Lavelanet qui, démembré de la terre de Mirepoix, passa dans la famille de Fumel.

Une fille, née de ce mariage, devint supérieure du couvent des Carmélites de Pamiers, après la mort de son oncle, l'évêque de cette ville, Mgr de Caulet[5].

Catherine essaya de faire valoir sa fortune personnelle par des placements consentis à des créanciers offrant des garanties. En 1643, elle n'hésita pas à prêter à l'administration municipale de Pamiers les 4,000 livres nécessaires aux dépenses qu'occasionnait la mise des troupes en quartiers d'hiver dans la ville[6].

Devenue veuve en 1656, la baronne de Mirepoix consacra la plus grande partie de son temps et de ses ressources à la fondation d'une

1. *Inv. hist. et généal. de Lévis-Léran*, t. I, pp. 183-184.
2. F. Pasquier, *op. cit.*, t. III, p. 339 ; tirage à part, p. 8.
3. *Ibid.*, t. III, pp. 338-339 ; tirage à part, p. 7.
4. *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse A20, nº 9, Contrat de mariage.
5. J. de Lahondès, *Annales de Pamiers*, Toulouse, Privat, 1884, t. II, p. [illegible] ;
6. *Ibid.*, p. 134.

œuvre pie. Voulant seconder l'évêque de Pamiers dans les réformes qu'il avait entreprises pour l'amélioration morale de son diocèse, elle s'occupa de pourvoir à l'éducation des jeunes filles, principalement dans les campagnes. D'après les conseils de son frère, elle alla se former à Alet[1] dans la communauté des régentes, instituée par Pavillon, le célèbre évêque janséniste de cette ville. Quand elle eut à sa disposition plusieurs femmes élevées d'après ses principes[2], elle commença, dès 1663, à les envoyer dans les paroisses de la région et même plus loin. Un prélat janséniste, Alain de Solminhac, évêque de Cahors, en fit venir quelques-unes dans son diocèse.

Les régentes, que, du nom de leur fondatrice, on appelait *Mirepoises*, appartenaient pour la plupart à de bonnes familles; elles ne prononçaient pas de vœux et vivaient sous la direction de leur supérieure[3]. Elles se transportaient dans les villages pendant l'hiver et se fixaient dans un endroit pendant quelque temps; elles réunissaient les jeunes filles pour leur apprendre le catéchisme, la lecture, pour les initier aux soins du ménage et aux travaux de couture. Leur besogne mise en train, les régentes choisissaient une femme de la localité susceptible de continuer leur œuvre et allaient chercher plus loin l'occasion de se consacrer à leur mission.

Les populations des campagnes appréciaient les services rendus par ces institutrices; malheureusement pour la congrégation, elle avait reçu dès son origine l'inspiration de Port-Royal; elle avait été soutenue dans son développement par des prélats qui en faisaient un instrument de propagande. On n'adressait sous le rapport de la conduite aucun reproche aux régentes, qui menaient une existence austère. Se trouvant dans un foyer de jansénisme qu'on essayait d'éteindre, elles furent recherchées pour leurs opinions, pour leurs tendances; elles devinrent suspectes et se virent en butte à une série de tracasseries. L'attitude de leur fondatrice n'était pas faite pour leur concilier les faveurs royales.

La baronne de Mirepoix n'avait cessé de prodiguer à son frère des

1. J. de Lahondès, *op. cit.*, pp. 139-140.

2. Ce fut M. de La Broue, évêque de Mirepoix, qui, le 14 novembre 1698, donna aux régentes un règlement de vie contenant onze articles.

3. *Hist. de Languedoc*, t. XIII, pp. 407-408. et J. de Lahondès, *op. cit.*, pp. 133, 247-248.

preuves d'affection et de dévouement. En 1675, lorsqu'il était en butte aux vexations que lui suscitaient, de la part du roi, sa participation aux doctrines jansénistes et sa résistance dans la question de la régale[1], il se retira chez sa sœur, au château de Lavelanet, où il tomba malade.

Mgr de Caulet, tant par suite de ses charités que par les saisies opérées sur son temporel, en fut réduit à un tel dénuement qu'à sa mort, survenue le 7 août 1680, il ne laissa pas de drap pour l'ensevelir[2]; ce fut sa sœur qui dut lui en faire don. Dans une clause de son testament, le prélat prouva qu'il avait conservé pour elle une affectueuse reconnaissance; il lui légua le crucifix qu'il portait toujours sur lui[3].

Le décès de l'évêque amena de suite une recrudescence de persécutions envers les jansénistes et les antirégalistes du diocèse de Pamiers. La baronne de Mirepoix ne fut pas à l'abri de la tempête; elle fut exilée dans sa terre de Lavelanet; les dames de la congrégation furent dispersées[4] dans diverses villes de la région. A la même époque, l'institution des *Filles de l'Enfance*, fondée à Toulouse par Mme de Mondonville, eut le même sort, parce qu'elles étaient attachées au parti des jansénistes[5].

La baronne de Mirepoix mourut au château de Lavelanet, le 13 juillet 1708, âgée de quatre-vingt-onze ans; elle fut enterrée à Dreuilhe, près de Lavelanet, dans la nef de la vieille église de Notre-Dame-de-Pierre-Pertuse. La tombe est recouverte d'une simple pierre, sur laquelle est gravée une inscription encore lisible et que nous reproduisons plus loin.

Une relation, encore manuscrite, de la vie et de la mort de Catherine de Caulet[6] a été composée par un prêtre ami de la famille. C'est un ouvrage écrit suivant des inspirations et des tendances jansénistes, dans un style qui ressemble plutôt à un panégyrique qu'à une histoire; les éloges tiennent trop souvent lieu des faits.

1. J. de Lahondès, *op. cit.*, p. 213.
2. *Ibid.*, p. 223.
3. *Ibid.*, p. 225.
4. *Ibid.*, p. 242.
5. *Hist. de Languedoc*, pp. 407-408.
6. *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse A20, n° 14 *bis*.

Inscription de Catherine de Caulet, veuve de Jean de Mirepoix, baronne de Lavelanet[1], *à Dreulhe, canton de Lavelanet (Ariège).*

HIC JACET
NOBILIS CATHARINA
DE CAVLET· BARONA
MIRAPISCENCIS. QVÆ
IN CORPORE FŒMINEO
ANIMVM HABVIT
VIRILEM ET APOSTOLICVM.
PLENA FIDE. FORTITUDINE
ET SPIRITV SANCTO.
FECIT ET DOCVIT.
PLENA DIEBVS. OPERIBVS
BONIS ET ELEEMOSINIS.
OBDORMIVIT IN DNO
LAVELANETI. XIII JVLII
MDCCVIII.
VIRGINES· AB IPSA
SCOLARVM EXERCITIO
SOCIATÆ, SVPER MATREM
SVAM FACIENTES
PLANCTVM MAGNVM.
HANC LAPIDEM
POSVERE.

Jean de Lévis eut de longs démêlés avec son frère aîné Alexandre pour le règlement des successions de leurs père et mère. Profitant de l'absence de son aîné, qui se trouvait à Paris au moment du décès de leur père, arrivé le 13 mai 1627, Jean obligea leur mère d'enlever du château de Lagarde, habitation principale des seigneurs de Mirepoix, l'or, l'argent, la vaisselle d'argent, les bijoux, les beaux meubles, le linge, les tapisseries, les titres de famille, pour les faire transporter au château de Lavelanet[2], que son mari lui avait donné en jouissance. S'imposant à sa mère pour le recevoir, il la força de faire un testament en sa faveur qu'elle signa, dix-huit jours après la mort de son mari, le 31 mars 1627[3], et il la contraignit même de faire signer par Alexandre, le 26 juillet, un accord en vertu duquel l'aîné assurait au cadet l'habi-

1. J. de Lahondès, *op. cit.*, t. II, p. 455.
2. Voir, au sujet de ces objets, Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 20, nos 13, 15 et 15 *bis*.
3. Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 20, n° 21-1. Testament.

tation dans le château de Lavelanet et les revenus de la terre à concurrence de 6,000 livres de rente.

A partir de ce moment, Marguerite de Lomagne eut à subir les plus mauvais traitements du baron de Mirepoix, à tel point qu'elle prit la détermination de quitter sa demeure et de se réfugier à Toulouse. Alexandre, outré de la conduite de Jean, fut prendre sa mère, l'installa au château de Terride en Gascogne, où elle mourut en août 1628. Le 1er juillet elle avait fait un nouveau testament[1] en faveur de l'aîné, annulant celui du 31 mars précédent.

Alexandre de Lévis, en rentrant de Paris, fit dresser un inventaire des biens laissés par son père ; l'opération fut terminée le 26 juin[2]. Sitôt après l'accomplissement de cette formalité, il répudia la succession paternelle à cause des nombreuses dettes dont elle était grevée; il prit néanmoins possession des biens de la maison de Mirepoix, comme quatrième substitué au testament[3] de son aïeul Jean de Lévis V du 27 janvier 1530. Il voulut bien assurer à son frère Jean, en attendant que la légitime de celui-ci pût être liquidée, une pension annuelle du 8,000 livres à prélever sur les seigneuries des Pujols, des Issards, d'Arvigna et de Vira. Par respect pour leur mère, il s'abstint de formuler contre Jean aucune réclamation à propos des objets transportés indûment de Lagarde à Lavelanet. Après la mort de celle-ci, dont il était l'héritier en vertu du testament du 1er juillet 1628, il fit signifier au baron de Mirepoix d'abandonner le château et la terre de Lavelanet. Jean ne tint aucun compte de cette sommation; il n'en continua pas moins, comme auparavant, d'en toucher les revenus en se qualifiant seigneur de Lavelanet, et de percevoir ceux des terres à lui assignées pour le paiement des intérêts de sa légitime.

Alexandre de Lévis, obligé de poursuivre le procès commencé par son père contre tous les légitimaires de la maison de Mirepoix, ne pouvait être privé d'une partie aussi considérable du patrimoine de ses aïeux; devant cette obstination de son frère, il l'assigna devant le parlement de Toulouse en restitution; Jean était sommé de rendre :

1. Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A20, n° 21-2, Testament.

2. *Ibid.*, liasse A21, nos 10 et 11, Inventaire après le décès d'Antoine-Guillaume de Lévis.

3. Voir plus haut, p. 207.

1° Tout ce qui avait été enlevé du château de Lagarde après la mort de leur père Antoine-Guillaume de Lévis;

2° Les meubles se trouvant dans le château de Lavelanet, en 1625, au moment du décès de Louise de Lévis-Mirepoix, veuve de Jean-Claude de Lévis d'Audou, seigneur de Bélesta, dont Alexandre était l'héritier;

3° Une somme de 38.700 livres, montant des dépenses que ledit Alexandre avait faites lors de son mariage avec Louise de Béthune-Sully, pour remeubler le château de Lagarde;

4° Le montant des jouissances que lui, Jean de Lévis, baron de Mirepoix, avait prélevées sur les biens substitués.

Le Parlement rendit un arrêt, le 12 de septembre 1633, ouvrant la substitution des biens de la maison de Mirepoix en faveur d'Alexandre de Lévis, ordonnant que Jean de Lévis délaisserait le château de Lavelanet. Ce dernier obtint, en attendant la liquidation définitive, 3,000 livres de rente pour la légitime paternelle, 1,000 pour la légitime maternelle, et la jouissance d'une habitation sortable. A la suite de cet arrêt, Alexandre de Lévis fit faire l'offre à son frère, les 6 juillet, 12, 13 août et 4 décembre 1634, d'une somme de 64,000 livres représentant le capital des 4,000 livres de rente. Cette proposition fut refusée.

Le baron de Mirepoix s'était marié pendant l'échange de ces dernières procédures. Comme sa femme, Catherine de Caulet, avait de nombreuses parentés dans le parlement de Toulouse, Alexandre fut autorisé par le conseil privé du roi à porter la cause devant le parlement de Rennes. Cette cour, par deux arrêts des 17 janvier et 6 juin 1637, confirma en tous points les décisions du parlement de Toulouse, sauf pour l'habitation, qui n'avait pas été fixée et qu'Alexandre avait omis de désigner dans ses actes d'offre. A Rennes, on prescrivit que Jean aurait le château de Lavelanet pour son habitation. Après la mort d'Alexandre en 1637, le procès resta quelque temps en suspens; Jean avait accepté la chose jugée. Il décéda en 1656; et, deux ans après, la veuve Catherine de Caulet, Marguerite et son mari Louis de Fumel reprirent l'instance; en 1658, ils plaidaient devant le Parlement de Rennes contre Gaston-Jean-Baptiste de Lévis Ier, seigneur de Mirepoix, leur neveu et cousin, fils d'Alexandre. Deux arrêts furent successivement rendus : l'un le 16 janvier 1659, accordant aux demandeurs le droit d'habitation

au château de Lavelanet; l'autre quelques mois après, ordonnant au seigneur de Mirepoix de faire la séparation des biens substitués de ceux qui ne l'étaient pas. C'était le moyen de pouvoir fixer le montant de la légitime revenant à sa cousine et qui devait être calculée sur la valeur des biens de la seconde catégorie[1].

Nous n'avons pas d'autres documents pour nous permettre de connaître la solution de ce procès; ce qui en est résulté, c'est que la seigneurie de Lavelanet fut perdue pour la maison de Mirepoix; elle passa à la maison de Fumel, qui la conserva quelques années. Le 1er juillet 1769, Joseph, comte de Fumel, fils de Louis de Fumel et de Catherine-Thomasse de Bertier, arrière-petit-fils de Louis, vicomte de Fumel, et de Marguerite de Lévis, vendit la seigneurie de Lavelanet, avec toutes ses dépendances, à Antoine de Casse, conseiller secrétaire du roi à Paris, pour le prix de 20,000 livres[2].

Le baron de Mirepoix avait considérablement augmenté la seigneurie de Lavelanet par des acquisitions, notamment, le 23 novembre 1640, en se faisant subroger aux droits de haute, moyenne et basse justice et aux autres avantages seigneuriaux de la seigneurie de Roquefixade que son beau-père Jean-Georges de Caulet, juge-mage au présidial de Toulouse, avait achetée au domaine royal pour le prix de 22,557 livres 15 sols[3].

Jean de Lévis, seigneur de Lavelanet, soutint encore un autre procès contre la maison de Léran, au sujet des mines de jayet situées sur les limites de leurs deux seigneuries. Les procédures, commencées en 1626, ne se terminèrent, après de nombreuses péripéties, même à main armée, qu'en 1752, entre le comte de Fumel et Marguerite-Marie-Thérèse-Camelle de Lévis-Mirepoix, marquise de Léran, agissant au nom de son petit-fils mineur, Louis-Marie-François-Gaston de Lévis, marquis et seigneur de Léran[4].

Catherine de Caulet, dame de Lavelanet, plaida aussi contre Daniel de Pins, baron de Caucalières, au sujet du bornage des terres de Rais-

1. Voir les pièces et l'historique de ce procès, t. III, procès nº 25.

2. Acte de Me Montcassin, notaire à Toulouse, dont une expédition nous a été communiquée par Me Fourié, notaire à Lavelanet, qui la détient dans son étude.

3. Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 20, nº 6 *bis*. Acte de subrogation.

4. Voir *Inv. hist. gen. des Levis Leran*, t. Ier, pp. 221-223, résumé du procès.

sac, Ilhat et Péreille; ce dernier, qui descendait de Marguerite de Lévis-Léran[1], faisait, en 1697, des réclamations au sénéchal de Limoux pour faire hâter ce litige[2].

3° LOUISE DE LÉVIS, mariée le 6 janvier 1619[3] avec ANTOINE-SCIPION DE BASSABAT, baron de Pordéac, de Capendu et de Fondeille, fils du baron de Pordéac et de Catherine de Fontaines. Louise reçut en dot une somme de 80,000 livres et une valeur de 3,000 livres en pierreries et bijoux. Pour obtenir le paiement, elle fut obligée de plaider contre son frère aîné Alexandre de Lévis, malgré les transactions passées avec lui, les 24 juillet 1627 et 25 mai 1631, qui lui accordaient la jouissance de la terre de Castelmeyran. Elle mourut en 1655, sans voir la solution du procès, ayant eu dix-huit enfants[4].

Antoine-Guillaume de Lévis, en succédant à son père, qui n'avait pas testé, avait trouvé la seigneurie de Mirepoix dans une situation des plus critiques pour sa fortune. Les guerres continuelles, qui pendant près de deux siècle avaient ruiné le Languedoc et une grande partie de la France, avaient diminué les ressources de tous les grands seigneurs par les armements successifs qu'ils firent pour soutenir leur rang et leur situation dans les armées. Cet épuisement de sa maison était d'autant plus sensible à Antoine-Guillaume qu'il avait à faire face aux paiements des légitimes de ses tantes Françoise de Lévis-Mirepoix, femme de Paul de Basillac, et Louise de Lévis-Mirepoix, veuve en troisièmes noces de Jean-Claude de Lévis d'Audou, seigneur de Bélesta; de ses trois frères cadets, Étienne de Lévis, seigneur de Sainte-Foy; Jean de Lévis, seigneur de Roquefort, baron de Terride; Henri de Lévis, seigneur de Malléou, et de ses deux sœurs, Catherine de Lévis, mariée à Gabriel de Lévis, seigneur de Léran, et Claude de Lévis, célibataire.

Pour établir sa situation, Antoine-Guillaume, aussitôt après la mort de son père, adressa ses requêtes au Parlement; il demanda de faire dresser un inventaire des biens[5] et valeurs laissés par le défunt.

1. *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse A 26, n° 17. Acte de réclamation.
2. Voir *Invent. histor. et généal. des Lévis-Léran*, t. I, pp. 183-184.
3. *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse A 20, n° 7[12], Contrats de mariage.
4. *Ibid.*, liasse A 21, n° 12. Transaction du 25 mai 1631.
5. *Ibid.*, liasse A 20, n° 12. Inventaire n°s 11 et 14. Requêtes d'Antoine-Guillaume et d'Étienne de Lévis.

La connaissance de ce document, terminé le 30 octobre 1607, l'engagea à répudier la succession paternelle; il requit le Parlement de prononcer à son profit l'ouverture des substitutions contenues dans le testament du 27 janvier 1530, de son arrière-grand-père Jean de Lévis V, seigneur de Mirepoix. Ses frères et sœurs firent opposition à l'accomplissement de cette mesure; pour les calmer, Antoine-Guillaume leur offrit comme transaction, en attendant de connaître leurs droits, de renoncer à certains avantages et proposa de leur accorder à chacun, sur les biens de la maison de Mirepoix, après en avoir déduit la part préciputaire, un dixième des biens restants. Cette combinaison fut acceptée, les 11 et 14 mars 1608, par Jean de Lévis, baron de Terride, Henri de Lévis, seigneur de Malléon, et Catherine de Lévis, dame de Lérau, et le 14 décembre, par Claude de Lévis. Étienne de Lévis, seigneur de Sainte-Foy, refusa de transiger et assigna son frère aîné devant le Parlement de Toulouse. Cette manière d'agir fut bientôt suivie par ses autres frères et sœurs, qui trouvaient que la transaction conclue avec leur aîné ne recevait aucune solution, par les dames de Bazillac et d'Audou, et par les créanciers de la maison de Mirepoix.

Ce procès, commencé en 1608 contre Antoine-Guillaume, s'est continué devant plusieurs juridictions contre son fils Alexandre et contre ses petits-fils[1] Jean de Lévis VII et Gaston-Jean-Baptiste I[er], seigneurs de Mirepoix; il durait encore en 1655.

En 1644, le roi, de sa propre autorité, ordonna que les causes de tous les demandeurs seraient portées devant son conseil privé, ainsi que nous l'apprennent ses lettres du 12 mars[2], adressées au Parlement de Paris :

« Louis, par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre :

« ... Nostre chère et bien amée Louyse de Roquelaure, veufve « de Alexandre de Lévy de Lomagne, Mareschal de la Foy, séneschal « de Carcassonne et Béziers, marquis de Mirepoix, au nom et comme « tutrice des enfans mineurs dudit défunct et d'elle, Nous a fait dire et « remonstrer que, pour raison des biens et successions de Mirepoix, « Lomagne et Terride, et pour les debtes, tant dudit défunct, que de

1. Voir, pour le résumé de ce grand procès et pour les pièces du procès, le tome III, *Procès des Légitimaires*, n[os] 25 et 26, Procès La Loubère.

2. *Fonds Lévis-Mirepoix* (*Procès des Légitim.*), liasse C6, n° 22, Lettres de Louis XIV.

« celles d'Antoine-Guillaume de Lévy, son père, l'exposante se trouve « attirée et poursuivie en plusieurs juridictions et différens ressorts, « sçavoir : aux Parlements de Tholose et de Bordeaux, Rennes et Paris, « et à la Chambre de l'Édict de Castres, tant par les légataires desdites « successions que par les tiers détempteurs des biens de Lévy, ensem« ble par les créanciers desdits défuncts sieurs de Mirepoix ; dont ne « peut arriver que multiplicité de procès et contrariété d'arrests; outre « que nostre Parlement de Rennes estant semestre, elle n'y trouve pas « seureté en ses procédures, un semestre n'approuvant pas ce que l'autre « a fait; ce qui tourne à un notable préjudice à la dite exposante et à « sesdits enfans, en ce qu'ils sont, par ce moyen, constitués en de gran« des dépenses et longueurs pour soutenir la défense de tant de procès, « et qu'il est du tout impossible de parvenir à un solide partage desdits « biens; ausquels le fils aîné de ladite exposante a et doit avoir la « plus grande portion, comme héritier substitué ausdites successions, « tant que lesdits procès seront traittés en diverses juridictions, puis« que, pour régler les portions desdites légitimes et faire l'ordre des « créanciers, il convient faire une masse et estimation de tous les biens « desdites sucessions et faire séparation, au profit du fils aîné de « l'exposante, de ceux à lui substitués, avec les non-substitués ; d'où « s'ensuit que toutes les demandes des parties ont une telle connéxité, « que de les diviser se seroit le moyen de les mettre dans la confusion ; « et comme les enfans de l'exposante, en ladite qualité d'héritiers « substitués, sont les parties les plus intéressées en toutes les contesta« tions, meües et à mouvoir pour le fait desdites successions, elle a « recours à Nous pour lui estre sur ce pourveu ;

« A ces causes, de l'advis de la reyne régente, nostre très-honorée « dame et mère, et de celuy de nostre Conseil,

« ... Ayant esgard aux services rendus à nostre Couronne par les « Seigneurs de Mirepoix, et spécialement par ledit Alexandre de Levy, « qui a signalé sa valeur par sa mort à la journée de Leucate, et dési« rans le reconnaistre ès personnes de ses enfans, NOUS, de nostre « propre mouvement, pleine puissance et authorité royale, avons « évoqué et évoquons à NOUS et à nostre dit Conseil par ces présentes, « signées de nostre main, tous les procès et instances pendantes et « indécises, meus et à mouvoir en nos Cours de Parlemens de Tholose,

« Bordeaux, Paris, et Chambre de l'Édict de Castres, concernant les « successions desdites maisons de Mirepoix, Lomagne et Terride.....

« Car tel est nostre plaisir. »

« Donné à Paris, le XIIe jour de mars 1644, et de nostre règne le pre- « mier. « *Signé :* LOUIS. »

Et plus bas : « Par le roy, la reyne régente, sa mère présente.

« *Signé :* PHÉLIPPEAUX. »

La branche des Lévis-Mirepoix, par suite de la mort sans postérité de plusieurs des parties intéressées au procès, rentra peu à peu en possession de quelques seigneuries données en garantie des légitimes. Mais elle perdit d'abord les terres d'Ilhat, du Carla, de Roquefort, de Pereille, puis celle de Lavelanet pour les causes énumérées précédemment[1].

Pendant la période de tranquilité que donna au Languedoc et à la France la politique pacificatrice d'Henri IV, Antoine-Guillaume de Lévis se consacra à l'administration de la sénéchaussée de Carcassonne et Béziers, que son frère aîné le vicomte de Mirepoix lui avait résignée depuis un an[2]. Après sa nomination définitive, que le roi Henri IV lui octroya par ses lettres patentes du 8 février 1604[3], il fut magnifiquement reçu par la ville de Carcassonne, quand il y fit son entrée officielle. Il se rendit, en octobre 1605, aux États de la province, tenus à Narbonne; ils lui accordèrent une somme de 9,200 livres pour réparer le pont de Carcassonne et pour le mettre dans la situation où il se trouve encore aujourd'hui[4].

A son retour de l'assemblée, Antoine-Guillaume reçut du Parlement de Toulouse ordre de mettre sur pied deux cents hommes, pour dissiper une bande de voleurs qui s'étaient organisés du côté de Lagrasse et qui avaient ravagé tous les environs. Plusieurs de ces brigands furent arrêtés et pendus, le reste prit la fuite pour reparaître après. L'unique

1. Voir plus haut, p. 437.
2. *Ibid.*, p. 428.
3. *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse A 20, n°s 24-26, copie des lettres patentes.
4. Mahul, *Cart. de Carcassonne*, t. VI, 2e partie, p. 102.

moyen qu'on trouva pour s'en débarrasser fut de promettre 50 écus à toute personne qui livrerait un des malfaiteurs; les paysans, qui par crainte leur donnaient souvent asile, en saisirent un certain nombre, que l'on exécuta au fur et mesure de leur capture[1].

Le pays reprenait un air de prospérité sous l'heureux gouvernement du roi Henri IV, lorsqu'il fut assassiné, le 14 mai 1610; sa mort jeta la consternation dans tous les esprits, plaça le royaume, à peine calmé des grandes agitations religieuses, entre les mains d'un roi à peine âgé de neuf ans, sous la régence d'une femme, sa mère, Marie de Médicis, qui, dès les débuts, sembla vouloir suivre les inspirations et les exemples de son mari. Elle réussit pendant quelques années à maintenir la paix entre les partis. Les intrigues et les jalousies ne tardèrent pas à provoquer de nouveaux troubles; le prince de Condé, les ducs de Bouillon, de Candale, de Rohan et plusieurs autres grands seigneurs du royaume, mécontents de ce que la reine-mère ne leur laissait pas assez de part au gouvernement, levèrent l'étendard de la révolte; ils employèrent toutes sortes de moyens pour attirer à leur parti les religionnaires qui avaient ouvert à Grenoble, le 25 mai 1615, l'assemblée générale de leurs églises.

L'agitation n'aurait pas été de longue durée si Marie de Médicis, après l'entente de Louis XIII avec le prince de Condé, et l'édit de pacification de Blois, promulgué à Loudun le 6 mai 1616, n'avait pas fait arrêter Condé, le 1er septembre. Le duc de Ventadour signala de nouvelles prises d'armes dans le Haut-Languedoc et l'Albigeois, provoquées par cette arrestation. L'ordre se rétablit sans effusion de sang par l'arrivée du duc de Montmorency, gouverneur du Languedoc, suivi de son armée, et par la nouvelle que le duc fit propager de la mort tragique de Concini, maréchal d'Ancre, arrivée en avril 1617. Cet étranger ambitieux avait exercé, au grand mécontentement de toute la noblesse, un empire tyrannique sur le roi et Marie de Médicis[2].

Pendant toute cette période, sauf quelques légères démonstrations sans importance par les religionnaires, la seigneurie de Mirepoix et la sénéchaussée de Carcassonne n'avaient donné aucun embarras à

1. Mahul, *op. cit.*, t. VI, 2e partie, p. 212.
2. *Hist. de Languedoc*, t. XI, pp. 921-928.

leur seigneur et à leur sénéchal, resté fidèle au roi; aussi Louis XIII lui écrivait, le 25 avril 1619 :

« Monsieur de Mirepoix,

« J'ai eu à plaisir de voir, par vos lettres, les assurances que me « donnez de vostre fidélité et affection au bien de mon service : dont « j'avois pris entière confiance, soit par les tesmoignages que m'en « avez renduz en toutes occasions, soit par la possession que ceux de « vostre maison ont tousiours conservée d'estre très affectionnez servi- « teurs de leur roy. En quoy, comme en vos autres actions, vous mon- « trant leur légitime héritier, je vous reconnois aussi pour successeur « de la bienveillance que les roys, nos prédécesseurs, leur ont tousiours « portée, laquelle je continuerai en vostre endroit, pour en faire res- « sentir les effetz, en tout ce qui se présentera pour vostre bien et « contentement. Sur ce, je prie Dieu, Monsieur de Mirepoix, vous avoir « en sa saincte garde.

« Escrit à Saint-Germain-en-Laye, ce xxv[e] jour d'avril 1619.

« Louis[1]. »

Cette même année, le duc et la duchesse de Montmorency, parcourant les diverses villes du Languedoc, accompagnés par la noblesse de la province, furent reçus partout avec magnificence. Toulouse voulut surpasser les autres localités; de grandes réjouissances eurent lieu. Ces fêtes avaient amené dans la capitale du Languedoc non seulement la noblesse du pays, mais une partie de la noblesse des provinces environnantes; un superbe ballet fut donné, le 3 février 1619, par quatre troupes vêtues avec une magnificence extraordinaire. Le comte de Carmaing, les sieurs de Saint-Auban et de Verdale étaient de la première quadrille; le marquis de Mirepoix, Antoine-Guillaume de Lévis, le baron de Saint-Géri et le sieur de la Sesquière, de la seconde; les barons de Montaut et de Pordiac et le sieur de La Hillière de Saint-Gassien, de la troisième; et enfin le duc de Montmorency était à la tête de la quatrième[2].

1. *Fonds Levis-Mirepoix*, liasse V 20, n° 65 bis, lettre de Louis XIII.
2. *Hist. de Languedoc*, t. XI, p. 932.

L'année ne devait pas se terminer en Languedoc sans laisser surgir de nouvelles et graves complications, qui se représentèrent pendant plusieurs années. Les protestants, quoique jouissant des avantages accordés par l'Édit de Nantes, et notamment du droit de régler dans leurs colloques la répartition de leurs églises, cherchaient de nouvelles occasions de se révolter, dans l'espoir d'obtenir encore de plus fortes concessions en intimidant le pouvoir royal.

Le soulèvement commence par le Vivarais à la suite d'un mariage d'une protestante, Charlotte de Chambaud, dame de Privas, avec un catholique très zélé, le sieur de Cheylane, fils aîné du vicomte de Lestrange. Les protestants veulent s'opposer à cette union; ils provoquent à Privas une sédition momentanément calmée, dans les premiers jours de 1620, par Anne de Lévis, duc de Ventadour; il remplaçait, pendant son absence, son beau-frère, le duc de Montmorency, au gouvernement de Languedoc. A son retour, ce dernier arrive à temps pour faire cesser une prise d'armes : les religionnaires avaient l'intention de chasser Cheylane du château de Privas[1].

Ce premier mouvement avait enhardi les protestants : ils tinrent leurs colloques dans toutes les régions; le principal eut lieu à Uzès le 22 mai 1620. L'accord conclu avec Montmorency après la pacification de Privas fut désavoué. Le duc de Ventadour, le 11 août, avisa de toutes ces entreprises M. de Pontchartrain qui, de son côté, en prévint le roi[2]. Louis XIII, déjà instruit, avait pris ses précautions de défense. Le 18 juillet, il avait écrit à Antoine-Guillaume de Lévis :

« Monsieur de Mirepoix,

« Comme j'ai tousiours reconnu avec quel zèle et dévotion vous « embrassiez les occasions de me servir, aussi je vous ay cy-devant « voulu faire sçavoir la confiance que je prenois en vostre fidellité. Ce « que je vous confirmerois encore par cette voye, vous exhortant de « vous employer..... à contenir mes subiectz en l'obéissance qu'ils me « doibvent, ... à destourner par vos remontrances ceux que vous verrez « manquer à leur debvoir, à quoy contribuant ce que je me pro..... de

1. *Hist. de Lang.*, t. XI, pp. 934-935.
2. *Ibid.*, t. XI, p. 936.

« vostre soing et bonne intention en mon endroit, vous de..... croire
« que je vous considérerois tousiours selon le mérite de vos services,
« et que je les reconnaistroy, lorsqu'il s'en offrira subiet. Vous me ferez
« plaisir de me donner advis des occurrences de vos quartiers, afin
« que je puisse donner ordre avec plus de jugement à ce qui y sera
« nécessaire pour mon service.

« Sur ce, je prie Dieu, Monsieur de Mirepoix, vous avoir en sa saincte
« garde.

« Donné à Caen, ce XVIIIe juillet 1620. « LOUIS[1]. »

Le roi termina en août ses différends avec la reine, sa mère, qui s'était liguée avec plusieurs grands seigneurs du royaume, jaloux du crédit immense que le duc de Luynes, son favori, avait pris sur lui ; il résolut alors d'aller en Béarn pour faire acte d'autorité. Avant de repartir pour Paris, il donna plusieurs ordonnances, principalement pour le rétablissement du culte et la réunion du Béarn à la Couronne, sous la sauvegarde d'un parlement institué à Pau. En outre, le 22 octobre 1620, jour de son départ, il défendit aux religionnaires de se rendre à leur assemblée générale, qui devait se tenir à la Rochelle. Exaspérés, ceux-ci ne tinrent aucun compte de cette défense et, pour manifester, ils s'assemblèrent à Millau, le 12 novembre ; il y fut décidé que les réformés du Languedoc assisteraient les églises du Béarn de tout leur pouvoir. Ils députèrent Lesdiguières, La Trémoille, Chatillon, Bouillon, Sully et Rohan, leurs principaux chefs, pour implorer les secours des villes du Languedoc, du Quercy et des Cévennes. Le duc de Ventadour, instruit de ces menées, en avertit le roi par sa lettre du 22 de novembre[2].

La guerre civile fut ainsi rallumée en Languedoc. Les protestants, en outre des assemblées de Millau et de la Rochelle, se réunirent encore, malgré les défenses royales, à Montauban, Privas, Uzès, et à Mazères, dans le pays de Foix. En ce dernier congrès, ils convoquèrent Gabriel de Lévis, seigneur et baron de Léran, qu'ils proclamèrent leur gouverneur général. Il se rendit à cet appel et aussitôt souleva la contrée par

1. *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse A 20, n° 65, Lettres de Louis XIII.
2. *Hist. de Languedoc*, t. XI, p. 937.

ses exhortations et répandit la terreur par la rapidité de ses exploits [1].

Le parlement de Toulouse, instruit de ce mouvement, épouvanté des conséquences qu'il pouvait avoir, rendit un arrêt, le 26 mars 1621, pour tâcher de l'arrêter. Il défend à Léran et à ses adhérents de mettre en campagne leur artillerie, leur prescrit de gagner leurs foyers sous peine de crime de lèse-majesté. Il ordonne à Antoine-Guillaume de Lévis, seigneur de Mirepoix, aux barons de Celles et de Durban, aux gentilshommes gouverneurs des villes, capitaines, consuls et communautés de s'assembler en armes au son du tocsin, de leur courir sus, de les tailler en pièces ou de les arrêter [2].

Le seigneur de Mirepoix, accomplissant sa mission, écrit aux États de Foix, le 28 juin, qu'il se rend à Varilhes et mande qu'on l'y rejoigne pour mettre fin aux troubles et pour résoudre la guerre [3].

Louis XIII trouva ce soulèvement du Languedoc si redoutable que, craignant de perdre cette province, il vint lui-même prendre le commandement de ses troupes, en avril 1621. Après avoir emporté et soumis plusieurs villes en Guienne et en Gascogne, il mit le siège devant Montauban avec une armée considérable, dont Antoine-Guillaume de Lévis et son fils aîné, Alexandre, faisaient partie. Le duc de Rohan défendait la place. Gabriel de Lévis s'empressa de le rejoindre et, malgré l'investissement, pénétra dans la ville, suivi de sept cents hommes, faisant preuve d'une audace inouïe. Malgré des efforts de toute sorte, le roi ne put venir à bout de ses projets et fut obligé de lever le siège le 14 novembre [4].

Antoine-Guillaume avait quitté l'armée royale avant la fin des opérations, appelé dans la sénéchaussée de Carcassonne; il avait à réprimer certaines intrigues fomentées par les religionnaires à propos des mesures rigoureuses auxquelles la ville de Carcassonne était assu-

1. *Inv. hist. et généal. des Lévis-Léran*, t. I, p. 164. — P. Brun, *Les guerres religieuses dans le pays de Foix*, p. 20.

2. Arch. de la Haute-Garonne, t. II, Inventaire série B. 405, fo 605. Arrêt reproduit *Inv. hist. et généal. des Lévis-Léran*, t. I, p. 184.

3. P. Brun, *op. cit.*, p. 21, note 2. Lettre tirée d'un manuscrit des Archives municipales de Tarascon, fo 3.

4. *Hist. de Languedoc*, t. XI, pp. 943, 944, 946. — *Inv. hist. et généal. des Lévis-Léran*, t. I, pp. 164-165.

jettie par crainte d'une attaque ; il s'y trouvait, le 21 septembre, pour présider une réunion du Conseil général de la communauté [1].

A ce moment, le roi fit convoquer les États de la province par le duc de Montmorency, qui en fit l'ouverture à Béziers le 11 septembre ; l'assemblée fut quatre jours après transférée à Narbonne, puis à Carcassonne, où la première séance fut tenue, le 22 septembre, dans la salle du réfectoire des Augustins. Le marquis de Mirepoix fut chargé de lever cinquante maîtres et six cents arquebusiers pour s'opposer aux troupes du duc de Rohan [2]. C'est au sujet de la tenue de ces États qu'Antoine-Guillaume de Lévis reçut de Louis XIII la lettre suivante [3] :

« MONSIEUR DE MIREPOIX,

« J'eusse bien désiré que l'on eust pour quelque temps différé la tenue « des Estats de ma province de Languedoc. Mais, considérant que, par « plusieurs bonnes raisons, et mesmes sur les occurrences présentes, il « est nécessaire que lesdits Estats soient en corps, pour pourvoir aux « affaires qui pourront survenir pour le bien de ma dite province, j'ay « trouvé bon qu'ils ayent esté convoqués. Et encore que vous en ayez « eu les lettres ordinaires et accoutumées pour cet effet, néanmoins, « ayant apris que vous ne vous y estes pas acheminé, j'ay bien voullu « vous faire ceste-cy, pour vous convier de vous y rendre au plus tost « pour y contribuer, en ce qui est en vostre pouvoir, pour le bien de la « province, et m'y départir, sur les affaires qui seront proposées en mon « nom, les bons effectz que je me promets de vostre fidellité et affection « à mon service. A quoy je vous exhorte d'autant plus de satisfaire que « je pourroy possible me trouver en personne à la dite assemblée, et « aurois à plaisir de vous y veoir remplir vostre place.

« Sur ce, je prie Dieu, Monsieur de Mirepoix, vous avoir en sa saincte « garde.

« Escrit au camp devant Montauban, le VIe jour de septembre 1621.

« LOUIS. »

1. Mahul, *Cart. de Carcassonne*, t. VI, 2e partie, p. 111.
2. *Invent. des arch. de la Haute-Garonne*, série C, t. II, p. 222, registre [illegible].
3. *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse A 20, n° 60, Lettres de Louis XIII.

Louis XIII fit demander à la province, par le seigneur de Mirepoix, l'entretien de quatre mille hommes de pied et de quatre cents chevaux qu'il voulait faire lever dans le pays et mettre sous les ordres du prince de Condé et du duc de Montmorency. Les États, voulant fournir au roi des preuves de leur bienveillance, lui envoyèrent des députés pour connaître plus amplement ses intentions, et délibérèrent favorablement le 24 septembre. Antoine-Guillaume et le marquis Alexandre de Lévis, son fils aîné, chargés de procéder à cette levée, accomplirent leur mission de concert avec Charles de Lévis, marquis d'Annonay[1].

Le président Faure et le sieur de Bitault se rendirent à l'assemblée des États, le 5 octobre; en l'absence du duc de Montmorency, ils exposèrent que le duc de Rohan avait réuni un grand nombre de troupes aux environs de Castres pour le secours de Montauban, qu'elles s'étaient répandues dans les diocèses de Narbonne et de Carcassonne, où elles s'étaient emparées du lieu de Fitou et de quelques autres postes. Sur cette représentation, on pria le seigneur de Mirepoix, son fils Alexandre, les barons de Couffoulens et de Malves, de se rendre incessamment à Caunes, d'y ramasser toutes les troupes qu'ils pourraient et de s'opposer aux desseins des religionnaires[2]. Deux jours après, Antoine-Guillaume recevait du roi, au sujet de la levée des troupes, la lettre suivante :

« MONSIEUR DE MIREPOIX,

« J'ay receu les lettres que vous m'avez escriptes, par lesquelles, et « par ce que ce gentilhomme m'a représenté de vostre part, je recon- « gnois le zèle, la dévotion que vous portez au bien de mon service et « le désir que vous avez de m'en rendre des effects en ces occasions; « dont j'ay beaucoup de ressentiment. Quant à ce qu'il m'a représenté « de l'employ que vous eussiez désiré dans les troupes qui seront « entretenues par les Estats de ma province de Languedoc, c'est chose

1. Charles de Lévis, marquis d'Annonay, était le second fils d'Anne de Lévis, duc de Vantadour, et de Marguerite de Montmorency, sœur du duc de Montmorency.

2. *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse A 20, nº 38, Délibération des États donnant mission au marquis de Mirepoix, pour la levée des troupes (*Hist. de Lang.*, t. XI, pp. 948-949).

« à quoy je serois porté volontiers; mais le nombre de celles quy sont « déjà levées est si grand que tant s'en fault que j'ay à faire lever de « nouvelles troupes, que j'aurois plus tost à licencier de celles qui sont « sur pied. Ces raisons m'empeschent de satisfaire à ce qui est de vostre « désir pour ce regard. Vous asseurant néanmoins que, comme je vous « estime et affectionne, s'il s'offre quelque occasion de vous employer « selon vostre qualité, je vous aurois en la considération que vous « méritez.

« Sur ce, je prie Dieu...

« Escrit au camp devant Montauban, le VIIe jour d'octobre 1621.

« LOUIS[1]. »

Les États reçurent la dernière lettre du roi, le 27 octobre, et le même jour ils lui députèrent les évêques d'Uzès et de Carcassonne, le marquis de Mirepoix, le baron de Couffoulens, huit membres du tiers état, et deux syndics : ils devaient aller le saluer de leur part, l'assurer de leur fidélité et lui soumettre toutes questions touchant l'intérêt de la province, ravagée par les guerres[2].

Le roi, après avoir levé le siège de Montauban, se rendit à Toulouse, puis en Gascogne et en Guienne, laissant le Languedoc en proie à la guerre. Dans le pays de Foix, le baron de Léran et son fils Jean-Claude de Lévis tenaient en échec les troupes du comte de Carmaing, commandées pendant sa maladie par M. de Mauléon-Durban, gendre de Léran. Ce dernier fit éprouver à son beau-père, le 14 novembre 1622, une défaite au siège de Varilhes qu'il avait entrepris.

Carmaing, guéri de ses blessures, secondé par Antoine-Guillaume de Lévis, beau-frère de Gabriel de Lévis-Léran, Jean-Pierre de Bruyères, seigneur de Chalabre, qui devint aussi le gendre du même Gabriel[3], et par plusieurs autres seigneurs, poursuivit les barons

1. *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse A 20, n° 61, Lettre de Louis XIII.

2. *Hist. de Lang.*, t. XI, p. 950.

3. Gabriel de Lévis avait épousé, le 4 ootobre 1593, Catherine de Lévis-Mirepoix, fille de Jean de Lévis VI, seigneur de Mirepoix, et de Catherine-Ursule de Lomagne. Sa fille aînée Isabeau s'était mariée, le 15 juillet 1518, avec François de Mauléon, seigneur de Durban; et une autre de ses filles, Catherine, fut unie, le 26 avril 1630, à Jean-Pierre de Bruyères-Chalabre.

de Léran dans leurs derniers retranchements, et les enferma dans Mazères. Les vainqueurs pénétrèrent ensuite sur les terres de leurs ennemis auxquels ils enlevèrent Labastide-de-Congoust et le Peyrat, qu'ils brûlèrent, Limbrassac, qu'ils démantelèrent; puis, le 6 de septembre 1622, ils soumirent la place et le château de Léran, chef-lieu de la seigneurie et demeure principale de Gabriel de Lévis, occupés par sa femme Catherine de Lévis-Mirepoix, sœur d'Antoine-Guillaume. Le comte de Carmaing, en généreux et galant vainqueur, se montra courtois au point de remettre intact le château à cette dame[1].

Le duc de Rohan était aux prises avec les ducs de Montmorency et Lesdiguières, dans le Bas-Languedoc et le Castrais. Après plusieurs combats plus ou moins heureux pour les deux partis, Rohan avait concentré ses troupes à Montpellier. Louis XIII, voulant en terminer avec ce chef, prit de nouveau le commandement de son armée; confiant une partie de ses troupes au prince de Condé et au comte de Schomberg, il vint lui-même rejoindre le duc de Montmorency et le maréchal de Praslin qui avaient commencé le siège de Montpellier. L'armée réunie devant cette ville, le dernier jour du mois d'août, comptait les plus beaux noms de la noblesse de France : d'Épernon, de Chevreuse, de Luxembourg, le prince de Joinville, de Bassompierre, Henri de Lévis, comte de la Voulte, d'Alaincourt, le baron de Monpezat, le duc de Fronsac, Beuvron, Fabrègues, Saint-Bry, la Roquette, le vicomte de Canillac, Montbrun, etc., étaient venus se grouper autour du roi.

Le 22 septembre 1622, Louis XIII, de devant Montpellier, transmit à Antoine-Guillaume de Lévis l'ordre de mettre sur pied un régiment composé de cinq compagnies de cent hommes chacune pour s'en servir pendant les occasions présentes, même dans le diocèse de Mirepoix. En même temps, il prescrivit aux syndics et députés de ce diocèse de réunir les notables et de leur faire voter l'imposition nécessaire à l'entretien pendant un mois[2]. Trois jours après, le 26 septembre, le duc de Montmorency envoya, de la part du roi, le consentement à la formation de ce régiment, que le seigneur de Mire-

1. *Inv. hist. généal. des Lévis-Léran*, t. I, pp. 165-169. — *Hist. de Lang.*, t. XI, pp. 954-971. — P. Brun, *op. cit.*, pp. 24-28.

2. *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse A 20, n° 39, Lettres de Louis XIII.

poix devait commander et garder dans sa seigneurie, pour surveiller le pays de Foix et les autres contrées voisines[1].

Le siège de Montpellier traîna jusqu'au 19 octobre; le duc de Rohan, épuisé, fit sa soumission. Louis XIII, avant de quitter le camp de Montpellier, donna le même jour une déclaration pour la pacification du royaume, mettant fin à une guerre des plus meurtrières, qui avait ensanglanté tout le Languedoc. Après avoir pris possession de la ville, le roi la quitta le 27 octobre, laissant le connétable de Lesdiguières et le maréchal de Créqui pour commander dans le Bas-Languedoc, les Cévennes et le Vivarais, avec mission de faire détruire les fortifications de toutes les places qu'occupaient les religionnaires. Il donna un mandat semblable pour le Haut-Languedoc à Henri de Lévis, duc de Ventadour; il envoya le maréchal de Bassompierre à Privas avec un corps d'armée, pour y faire recevoir la paix; il désigna le comte de Carmaing, sénéchal et gouverneur du pays de Foix, pour faire démolir toutes les places fortes de son gouvernement, de concert avec le duc de Rohan; en outre, il enjoignit à ses commissaires de remettre les troupes qu'ils commandaient à ses maréchaux de camp, à Jacques d'Étampes, seigneur de Valençay, et au marquis de Mirepoix[2].

Ce traité fut respecté pendant trois ans environ; il fut rompu par les religionnaires, poussés par le duc de Rohan et son frère le duc de Soubise, sous le prétexte que quelques articles n'avaient pas reçu leur exécution. L'offensive fut reprise en mars 1625; le grand effort devait être fait par le maréchal de Thémines contre Rohan et Gabriel de Lévis, baron de Léran. Le duc de Rohan, évitant le combat dans le Castrais, conduisit son armée dans les montagnes des Cévennes; Thémines se porta contre le baron de Léran, qui occupait la place des Bordes-sur-Arize. Ayant eu à se plaindre de la conduite de Rohan à son égard, il ne fit pas longue résistance; il se retira avec sa troupe du nombre des combattants et fit sa soumission. Il restait dans le pays de Foix à détruire l'armée que le duc de Rohan y avait formée et qui occupait la ville du Mas-d'Azil. Thémines recruta toutes les forces du Languedoc; il avait avec lui les régiments de Normandie, de Lévis-

1. *Fonds Levis-Mirepoix*, liasse A 20, n° 40. Lettre du duc de Montmorency.
2. *Hist. de Languedoc*, t. XI, pp. 979-980.

Ventadour, de Crussol, de Charles de Lévis, marquis d'Annonay, d'Aiguebonne, du Clos, d'Anseignan, de Maillac, de la Passe, du seigneur de Mirepoix[1], du comte de Toulouse; il s'adjoignit la cavalerie du comte de Carmaing, de Montmorency, d'Hounous, de Montyon, de Merville, du vicomte de Serres, de Durban, du vicomte de Saint-Girons, Narbonne-Lara. A la tête de cette armée, le maréchal vint mettre le siège devant cette place; mais, malgré ce déploiement de forces, il fut obligé de lever le camp, le 18 octobre 1625; ayant son armée décimée par la maladie, il dut se retirer à Toulouse[2].

Le duc de Rohan, harcelé de toutes parts, fut encore contraint de s'en rapporter à la générosité du roi, qui l'accueillit[3] à Nîmes, le 21 mars 1626.

En attendant cette soumission, Louis XIII écrivait, le 8 décembre 1625, à M. de Mirepoix :

« Faisant estat d'employer en ces occasions, si elles passent plus « avant, la compagnie d'hommes d'armes de mes ordonnances, qui « est soubz votre charge, je vous escrit ceste lestre, afin qu'à la « réception d'icelle vous advertissiez les chefs, membres, hommes « d'armes et officiers de ladite compagnie, de se tenir prestz de monter « à cheval, au premier commandement qui leur en sera faict. Ce que « me promectant de vostre affection à mon service, je ne vous en ferois « la présente plus expresse. Priant Dieu, Monsieur de Mirepoix, qu'il « vous ait en sa saincte garde.

« Escript de Libourne, le XVIIIe jour de décembre 1625.

« LOUIS[4]. »

1. C'est au sujet de la levée de ce régiment, faite sur l'ordonnance du maréchal de Thémines, pour aller en Foix, qu'Antoine-Guillaume de Lévis voulait contraindre le diocèse de Carcassonne à contribuer aux frais ; ce à quoi on se refusa, prétextant : « De tant qu'aucung régiment ne pust estre levé que par commission du roi et que ce n'est au pays à les soldoyer, ains à sa Majesté ». Sur ce refus, le baron de Mirepoix aurait saisi « le bestal de laboraige et un grand nombre de charges de drap de valeur de 30,000 livres, que les marchands envoyoient à la foire ». Les États de Languedoc, assemblés à Pézenas le 15 juillet 1626, délibérèrent de prier le roi de révoquer l'ordonnance du maréchal de Thémines « avec les deffenses à l'avenir d'en donner de semblables ». Voir *Inventaire des Archives de la Haute-Garonne*, série C, t. II, p. 225, registre nº 2300.

2. *Inventaire hist. gén. des Lévis-Léran*, t. I, pp. 171-172. — *Histoire de Languedoc*, t. XI, pp. 996 à 998. — P. Brun, *op. cit.*, pp. 47-49. — J.-J. Delescazes, *op. cit.*, etc.

3. *Histoire de Languedoc*, t. XI, p. 999.

4. *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse A 20, nº 41, Lettre de Louis XIII.

Antoine-Guillaume de Lévis, rentré dans ses terres, fit son testament[1], le 15 octobre 1626, et mourut le 13 mai 1627. Son corps fut déposé momentanément sous le clocher de l'église cathédrale de Mirepoix, en attendant d'être porté dans le caveau de famille, en la chapelle des Cordeliers de la ville; la translation en fut faite ensuite par Louis-Hercule de Lévis-Ventadour, évêque de Mirepoix[2]. Nous ignorons les motifs du retard apporté à cette sépulture et expliqué contradictoirement.

Par acte de dernière volonté, le seigneur de Mirepoix confirma la donation de la moitié de ses biens faite à son fils aîné Alexandre de Lévis, lors du mariage d'icelui, et institua pour son héritière Marguerite de Lomagne, sa femme, à la charge de rendre sa succession à Jean de Lévis, baron de Mirepoix, son second fils, avec substitution de mâle en mâle, comme l'avait fait son aïeul, Jean de Lévis V, dans son testament[3] du 25 janvier 1530. Antoine-Guillaume avait lui-même fait valoir cette substitution en sa faveur pour l'opposer à ses frères et sœurs.

Comme nous l'avons vu plus haut[4], Marguerite de Lomagne mourut au château de Terride en Gascogne, au mois d'août 1628, après avoir testé le 1er juillet; elle donna ses biens à Alexandre de Lévis, annulant le testament du 31 mars 1627 qu'elle avait fait, suivant les prescriptions de son mari, en faveur de Jean de Lévis. Comme elle avait beaucoup à se plaindre de lui, elle le déshérita[5].

Antoine-Guillaume de Lévis et son fils aîné, le marquis Alexandre, avaient signé un accord, le 20 juin 1621, pour régler les avantages que ce dernier avait sur les biens de la maison de Mirepoix, tant à cause de son contrat de mariage que de ses droits comme héritier de sa tante Claude de Lévis. Celle-ci, sœur d'Antoine-Guillaume, avait testé en faveur d'Alexandre de Lévis, seigneur de Gaudiès. Cet accord mentionne aussi les jouissances que Marguerite de Lomagne devait avoir sur les biens de ladite maison[6].

1. *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse A20, nº 20, Testament.
2. *Ibid.*, liasse B8, nº 102, Martyrologe des Frères Mineurs.
3. Voir plus haut, pp. 207 et 435.
4. Page 435.
5. *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse A20, nº 21^{1-2}, Testament.
6. *Ibid.*, liasse A20, nº 19^{1-2}, Actes d'accord avec les signatures autographes.

I. — DOCUMENTS NON CITÉS DANS LE TEXTE

SE RATTACHANT A LA VIE PUBLIQUE D'ANTOINE-GUILLAUME DE LÉVIS, SEIGNEUR DE MIREPOIX, SÉNÉCHAL DE CARCASSONNE ET BÉZIERS.

1° Sénéchalat de Carcassonne.

1608-1616. — Pièces d'un conflit entre Antoine-Guillaume de Lévis, seigneur de Mirepoix, sénéchal de Carcassonne, et le sieur de Cachat, capitaine et gouverneur de la ville haute et cité de Carcassonne. Cette charge, qu'il avait obtenue par surprise, était réclamée par Antoine-Guillaume de Lévis comme ayant toujours été unie au sénéchalat de Carcassonne.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A20, n° 32 :

S. D. — Mémoire des actes que produit Antoine-Guillaume de Lévis, sénéchal de Carcassonne, pour prouver que le gouvernement de la cité et les capitaineries de Carcassonne et de Giroussens ont toujours été attachés au sénéchalat.

A l'appui de ce mémoire sont jointes plusieurs pièces justificatives (1357-1605 :

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 10, n° 1^{1-4} :

Quatre pièces (1357-1605) cousues les unes aux autres, et contenant les copies prises en forme authentique sur les registres de la Cour de la sénéchaussée, par ordre d'Antoine-Guillaume de Lévis, seigneur de Mirepoix, sénéchal de Carcassonne.

1° 1357, 1er octobre, Paris. — Charles, dauphin, duc de Normandie, régent du royaume pendant la captivité du roi Jean le Bon, son père, nomme prévôt et connétable de la cité de Carcassonne, Masse, sergent d'armes. Ce dernier remplaçait Jourdain de Braire qui, par suite de sa vieillesse et décrépitude, ne pouvait plus exercer une fonction dont le titulaire, à cause de l'importance de la ville, devait faire preuve de vigueur.

2° 1411 (1412), 27 février, Toulouse. — Guillaume de Vienne, seigneur de Saint-Georges, conseiller et chambellan du roi, commissaire réformateur, député par le roi en Languedoc, nomme connétable et prévôt de la cité de Carcassonne Olivier de Gléon, chevalier, en remplacement de Monomot.

3° 1472, 24 août, Laval. — Louis XI nomme prévôt et connétable de la cité de Carcassonne Poton Vidal, en remplacement de son frère Jean.

4° 1605, 20 août. — Arrêt confirmatif du Parlement de Toulouse ordonnant de faire exécuter celui de la même Cour, en date du 11 août 1600, qui porte règlement entre Thomas, juge ordinaire de la ville de Carcassonne, Assalit, juge criminel de la sénéchaussée de Carcassonne, et Gabriel de Cachat, prévôt et connétable de la cité, et qui détermine leurs attributions respectives.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 10, n° 5 (pièce isolée) :

1391, 6 octobre, Paris. — Lettres patentes de Charles VI déclarant que les terres de Lautrec, Florentin, Giroussens, Saint-Sulpice, ayant jadis appartenu à Gui, comte de Comminges, sont sous la main du roi à la suite de la mort du comte de Foix, dernier possesseur [1]. Comme, dans lesdites terres, la dépense surpasse de moitié la recette, il y a lieu de faire des économies. Dans ce but, le roi répartit les charges desdites terres entre les officiers de la sénéchaussée de Carcassonne et fixe leurs gages. (*Extrait collationné d'après le texte contenu dans les registres de la sénéchaussée de Carcassonne.*) Sur le repli : *Pour M. Antoine-Guillaume de Lévis.*

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 10, n° 4 (pièce isolée) :

1418, 23 novembre, Paris. — Mandement de Charles VI ordonnant : 1° que, comme par le passé, le siège de la Cour présidiale et la recette ordinaire se tiendraient dans la cité, malgré la demande du sénéchal ; 2° que les officiers royaux seraient tenus d'y faire leur résidence sous peine de suspension ou privation de leur charge.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 20, n°s 30 et 33 :

1608, 31 mars. — Copie des lettres patentes d'Henri IV, accordant à Michel de Cachat l'office de capitaine des châteaux de Carcassonne et de Giroussens.

1608, 23 avril. — Lettres des Trésoriers de France en Languedoc portant enregistrement des lettres patentes.

1611. — Extrait des ordonnances des Trésoriers de France, concernant les lettres patentes et leur enregistrement.

1. Gaston-Phœbus venait de mourir.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasses A 20, n°s 26^4 et 26^5 :

1611, mars. — Deux requêtes d'Antoine-Guillaume de Lévis, seigneur de Mirepoix et Terride, sénéchal de Carcassonne et Béziers, capitaine des châteaux de la cité dudit Carcassonne et de Giroussens, adressées au roi pour lui exposer le conflit existant entre lui et le sieur de Cachat au sujet du gouvernement du château de la cité, le priant de commettre et députer tels de ses conseillers pour examiner la cause.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 20, n°s 26 et 27, et liasse A 21, n° 23 :

1611, 15 avril. — Lettres patentes de Louis XIII donnant à Alexandre de Lévis l'état et office de sénéchal de Carcassonne et de Béziers et la capitainerie du château de Giroussens, par la résignation faite ce jour même, en sa faveur, par Antoine-Guillaume de Lévis, seigneur de Mirepoix, son père.

Fonds Levis-Mirepoix, liasse A 20, n° 26 *ter* :

1611, 27 septembre. — Arrêt du Conseil privé du roi qui ordonne qu'Antoine-Guillaume de Lévis, sénéchal de Carcassonne, sera tenu de produire au commissaire députe ses lettres de provision de sénéchal de Carcassonne, dans le délai d'un mois, sous peine d'être déclaré forclos.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 20, n°s 26 *bis* et 83 :

1612, 26 juin. — Arrêt du Conseil privé du roi qui maintient le sieur de Cachat en la possession de la jouissance de la capitainerie de la cité de Carcassonne, avec le droit d'habitation dans le château. (*Extrait des ordonnances du greffe des Finances*.)

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 20, n° 28 :

1612, 18 juillet. — Lettres patentes de Louis XIII accordant de nouveau pour quatre ans à Alexandre de Lévis, marquis de Mirepoix, la charge de sénéchal de Carcassonne et de Béziers et la capitainerie de Giroussens, par suite de la résignation que lui en a faite son père, Antoine-Guillaume de Lévis, seigneur de Mirepoix, le 15 avril 1611.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 20, n° 29 :

1615. — Inventaire et avertissements produits au Conseil privé du roi par Antoine-Guillaume de Lévis de Lomagne, maréchal de la Foi, vicomte de Mirepoix, sénéchal de Carcassonne et Béziers, capitaine de Giroussens, dans sa cause contre Michel Cachat, capitaine du château de la cité de Carcassonne.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 20, n°s 25 *bis*, 34, 35, 36 et 36 *bis* :

1606-1616. — Pièces de procédures dans la cause d'Antoine-Guillaume de Lévis, sénéchal de Carcassonne, contre Michel Cachat, capitaine de la cité dudit Carcassonne ; ordonnances des Trésoriers de France et de la Chambre des Comptes de Montpellier ; requêtes ; inventaires de production de pièces ; procès-verbaux de comparution, etc.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 20, n° 31 :

1615, 21 juillet. — Arrêt du Conseil privé du roi maintenant Antoine-Guillaume de Lévis, seigneur de Mirepoix, sénéchal de Carcassonne, en la possession de la capitainerie de Giroussens, et reconnaissant qu'il est de droit jouissant de la capitainerie de la cité et du château de Carcassonne, comme ses aïeux et prédécesseurs à la charge de sénéchal de ladite ville de Carcassonne.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 20, n° 47 :

1621. — Reliquat dû au seigneur de Mirepoix de ses gages de sénéchal de Carcassonne et de capitaine du château de Giroussens, par le trésorier du domaine.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 20, n° 28 *ter* :

1625, 20 mars. — Lettres patentes de Louis XIII, en faveur d'Alexandre de Lévis, pour la charge de sénéchal de Carcassonne et de capitaine du château de Giroussens, que son père, Antoine-Guillaume de Lévis, seigneur de Mirepoix, lui avait résignée le 15 avril 1611. Ces nouvelles lettres sont faites pour remplacer les précédentes qui ont été brûlées à Carcassonne, où les archives du siège présidial avaient été la proie des flammes.

2° Affaires publiques.

Archives départementales de la Haute-Garonne, Parlement. — Inventaire, t. II, B. 294, p. 89 :

1611, mars. — Arrêt du Parlement portant déclaration de non-lieu d'enregistrer les lettres patentes du 3 mars 1611, qui ordonnent de surseoir pendant trois mois à tous procès intéressant Antoine-Guillaume de Lévis, seigneur de Mirepoix, sénéchal de Carcassonne, attendu qu'il est au service du roi.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A20, n° 65 :

1615, 26 mars. — Lettres de Louis XIII, Paris; original signé. — Le roi, pour le bien de ses sujets et sur l'avis de la reine sa mère, avait convoqué les États généraux de son royaume. Lesdits États lui avaient remis leurs cahiers le 24 février précédent, et il avait retenu près de lui les députés des trois ordres, espérant avoir bientôt fait examiner tous les articles et donner des réponses. Pour ce, il avait divisé en cinq classes les principaux de son Conseil. Mais le travail est long, et, d'un autre côté, un trop long séjour serait à la fois pénible et coûteux pour tous. Il a donc fait choisir, en attendant, les principaux articles, à savoir : révocation du droit annuel des officiers, vénalité de tous les offices, suppression des offices inutiles, Chambre de justice pour les finances, modération des pensions. « Les députés emportent des réponses favorables, ce pour un échantillon de nostre bonne volonté, et on travaillera au reste sans interruption. »

La lettre devait être lue au siège principal et copies envoyées aux juges du ressort. Éloge des députés de la sénéchaussée de Carcassonne.

LOUIS. PHÉLYPEAUX.

A nostre amé et féal le sénéchal de Carcassonne.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A20, n° 48 :

1615, 16 mai, Louis XIII, Paris; original signé. — Le roi, obligé par des particulières considérations, contenues dans l'arrêt donné en son Conseil d'État, dont il envoie copie, de retarder jusqu'à la fin de l'année 1617 l'exécution de l'article sur la révocation du droit annuel et de la vénalité des offices, promise comme devant estre immédiate par sa lettre du 26 mars; craignant qu'aucuns n'attribuent ce retardement à un changement de sa volonté, écrit au sénéchal de Carcassonne pour protester de ses intentions. Il affirme qu'à la fin de ladite année 1617 il enverra les édits et proclamations nécessaires à ses cours de Parlements, afin que ses sujets en demeurent plus assurés. En attendant, il l'appliquera aux offices de sa maison et charges militaires. Ensuite, ses réponses aux cahiers (auxquelles on travaille incessamment) montreront davantage combien il a en considération le bien et contentement de tous.

LOUIS. PHÉLYPEAUX.

A nostre amé et féal le séneschal de Carcassonne.

Archives du département de la Haute-Garonne. — Parlement de Toulouse, *Inventaire*, t. II, série B, p. 253 :

1624, 8 novembre. — Arrêt du parlement de Toulouse portant : 1° que les syndics, consuls et habitants de Roquefixade sont déchargés de la garde du château du lieu, sauf à faire cette garde par tour en cas de nécessité, suivant l'arrêt du 26 avril 1507 ; 2° qu'Antoine-Guillaume de Lévis, seigneur de Mirepoix, sénéchal de Carcassonne, remboursera les sommes indûment perçues pour le payement de la garnison ; 3° que les mortes-payes, qui y existaient de tout temps, y seront rétablies, avec défense audit Lévis d'y mettre obstacle, à peine de 1,000 livres.

Archives départementales de la Haute-Garonne. — Parlement, série B, *Inventaire*, t. II, p. 295 :

1625, 12 juin. — Arrêt du parlement de Toulouse concernant Josué Dalba, sieur de Peyrecave. En vertu de cette décision, ce dernier, qui faisait profession de la R. P. R., est reconnu avoir déclaré devant le sénéchal de Lauragais sa rupture complète avec les sieurs de Rohan et de Soubise et leurs adhérents, son retour à l'obéissance du roi. Il a été mis, en conséquence, sous la protection du roi et de la cour, avec défense d'y contrevenir. Il est interdit au sieur de Mirepoix et aux consuls des villes de Carcassonne, Montréal et Arzens de rien entreprendre contre sa personne, sa famille et ses biens, à peine de 4,000 livres. Il est enjoint aux consuls d'Arzens et aux emphytéotes dudit lieu de lui prêter aide et protection, sous les mêmes peines (f° 234 [1]).

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A13, nos 49 à 64 :

1595-1626. — Convocations du roi adressées aux seigneurs de Mirepoix pour assister à l'assemblée des États de la province de Languedoc :

Nº 49.	Pour les États tenus à	Lautrec,	ouverts le	12 décembre 1575.
Nº 50.	—	Pézenas,	—	8 janvier 1612.
Nº 51.	—	Pézenas,	—	1 novembre 1613.
Nº 52.	—	Pézenas,	—	20 décembre 1615.
Nº 53.	—	Pézenas,	—	20 décembre 1615 [2].

1. Parmi les arrêts du parlement de Toulouse qui peuvent, directement ou indirectement, avoir trait à l'administration d'Antoine-Guillaume de Lévis-Mirepoix, il est à propos de rappeler ceux indiqués dans le tome II de l'*Inventaire des archives départementales de la Haute-Garonne*, et cités dans le tome I de l'*Inventaire historique et généalogique des archives de Léran*, pp. 189-191. Il s'agit des mesures prescrites contre Gabriel et Claude de Lévis-Léran qui, de 1621 à 1625, prirent fait et cause pour le duc de Rohan en faveur des rebelles protestants.

2. Cette double convocation émane du duc de Montmorency.

Nº 54. Pour les États tenus à	Béziers,	ouverts le	25 novembre 1616.
Nº 55.	—	Pézenas.	—	7 janvier 1618.
Nº 56.	—	Béziers.	—	10 novembre 1618.
Nº 57.	—	Pézenas.	—	9 novembre 1619.
Nº 58.	—	Pézenas.	—	25 novembre 1620.
Nº 59.	—	Pézenas.	—	25 août 1621.
Nº 62.	—	Béziers.	—	1 mars 1623.
Nº 63.	—	Béziers.	—	5 mars 1624.
Nº 64.	—	Pézenas.	—	8 juillet 1626.

Nº 61 *bis*. 1622, 20 août. — Procuration, en blanc, d'Antoine-Guillaume de Lévis, seigneur de Mirepoix, pour se faire représenter aux États de la province de Languedoc.

II. — DOCUMENTS CONCERNANT L'ADMINISTRATION DE LA SEIGNEURIE.

1º Divers.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A30, nº 129 :

1609, 15 juin. — Arrêt de la Chambre de l'Édit de Castres défendant au commissaire du parlement de juger le procès pendant entre Antoine-Guillaume de Lévis de Lomagne, seigneur de Mirepoix, et Gilles Barrès, de la ville de Dunes. — Exploit de signification. — Requêtes, etc.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A20, nº 66 :

1610, 9 novembre. — Cession de la chapellenie de Sainte-Catherine au château royal de Carcassonne, faite par digne et vénérable homme Mr Castanger, chanoine théologal de Saint-Nazaire, à Antoine-Guillaume de Lévis, seigneur de Mirepoix.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A20, nº 130 :

1611, 20 mars. — Donation de la métairie du Carla, faite par Antoine-Guillaume de Lévis au sieur Félix Laville, son « homme de chambre », en récompense des services qu'il en a reçus.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A20, nº 132 :

1612, 10 mars. — Arrêt de la Cour des Aides de Montpellier autorisant une contribution extraordinaire à percevoir sur la ville et la banlieue de Mirepoix, afin de contracter un emprunt destiné à payer divers travaux faits ou à faire au profit de la communauté.

Fonds Lévis-Mirepoix, A 20, nos 44-46 :

1612-1616. — Trois copies de requêtes et arrêt pour Antoine-Guillaume de Lévis, seigneur de Mirepoix, contre les héritiers de Jacques Prat, trésorier des domaines du roi, concernant les gages demandés par le seigneur de Mirepoix pour sa charge de sénéchal de Carcassonne et qu'il n'avait pas reçus dudit trésorier.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 20, n° 127 :

1616. — Requête d'Antoine-Guillaume de Lévis de Lomagne, maréchal de la Foi, baron de Mirepoix, Lagarde, Terride et autres places, etc., prenant fait et cause pour son procureur juridictionnel, tendant à ce qu'il soit fait défense au sieur Azalbert, nouveau consul de Mirepoix, de rien tenter dans ses fonctions au préjudice de l'appel porté au parlement de Toulouse pour sa nomination.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 20, n° 128 :

1617, 13 mars. — Consultation faite à Toulouse par Antoine-Guillaume de Lévis, seigneur de Mirepoix, au sujet de l'élection consulaire faite, en 1617, dans ladite ville.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 20, n° 133 :

1620, 2 avril. — Transaction entre les habitants de Preixan, Arzens, Alayrac et autres places, et leur seigneur Antoine-Guillaume de Lévis, pour la perception des droits féodaux sur le territoire desdites communautés.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 28, nos 134 et 135 :

1611, 21 octobre, et 1621, 5 mai. — Ordonnance et jugement de la chambre des requêtes du parlement de Toulouse, rendus entre Antoine-Guillaume de Lévis, seigneur de Mirepoix, et Grégoire Bézard, bourgeois de Carcassonne, à propos d'une liquidation d'une créance due à ce dernier par ledit seigneur.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 20, n° 136 :

1623, 5 novembre. — Arrêt du parlement de Paris ordonnant la mise en cause du marquis de Mirepoix dans l'instance pendante entre Marie-Gabrielle-Angélique de la Mothe-Houdaucourt, duchesse de La Ferté-Senneterre, et M. de Castagné, comte de Clermont, au sujet des droits seigneuriaux de la terre de Dalou.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 20, n° 137 :

1625, 12 novembre. — Réquisition faite, au nom d'Antoine-Guillaume de Lévis, seigneur de Mirepoix, aux consuls de ladite ville, de reconstruire le pont jeté sur la rivière de l'Hers.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 21, n° 135 :

1626, 22 août. — Arrêt de décret rendu par la chambre des requêtes du parlement de Toulouse, au sujet de la seigneurie de Saint-Jean-de-Parasol, obtenu par Grégoire Bézard, bourgeois de Carcassonne, contre Antoine-Guillaume de Lévis, seigneur de Mirepoix et dudit lieu, son débiteur de la somme de 5,775 livres et des frais exposés, pour obliger ledit seigneur au payement de la somme capitale.

Cette seigneurie avait été apportée dans la maison de Lévis par Jeanne de Voisins, femme de Roger-Bernard de Lévis II[1].

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 20, n°s 140 à 143 :

1626-1627. — Procès-verbal de visite et estimation des réparations faites aux moulins de Laroque-d'Olmes et à la chaussée de l'Entounadou, qui donne l'eau de la rivière du Touyre auxdits moulins.

Fonds Lévis Mirepoix, liasse A 20, n° 131 :

1628, 13 juin. — Intervention d'Étienne de Lévis, seigneur de Sainte-Foy; d'Henri de Lévis, seigneur de Gaudiès; de Jean de Lévis, seigneur de Roquefort; de Catherine de Lévis-Mirepoix, dame de Léran, constestant à Antoine-Guillaume de Lévis, seigneur de Mirepoix, leur frère, le droit de faire cette donation sans leur consentement et exigeant la vente de ladite métairie, qui eut lieu en leur présence. (Voir l'acte de donation à F. Laville du 20 mars 1611, p. 460.)

2° Ventes. — Acquisitions. — Locations.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 20, n° 69 :

1608, 11 février. — Afferme du greffe de Mirepoix fait par Antoine-Guillaume de Lévis, maréchal de la Foi, seigneur dudit lieu, à Jean Duplat, pour trois ans, au prix annuel de 231 livres tournois.

1. Voir plus haut, p. 141.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A126, Ventes, nos 22 et 23 :

1610. — Échange de terres conclu entre Dominique Calvet et Raymond Calvet père, habitants de Roquefort.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A20, nos 70-71 :

N° 70, 1611. — Neuf baux à ferme de divers biens situés dans la seigneurie de Mirepoix, consentis à diverses personnes par Antoine-Guillaume de Lévis, ses frères et sœurs.

N° 71, 1613, 15 juillet. — Bail à ferme consenti par le seigneur de Mirepoix à Sarraut de Lucques, bourgeois de Lavelanet, de la métairie de la Galiasse, pour quatre années, au prix annuel de 150 livres.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse 126, Ventes, nos 24 et 25 :

1616, 27 septembre. — Vente par décret d'une métairie et biens en dépendant, situés au lieu des Issards, avec la désignation et confrontation de chaque parcelle.

1618, 13 mai. — Vente perpétuelle d'une « *longade* », moyennant une rente de 2 sous 6 deniers, faite par Antoine-Guillaume de Lévis de Lomagne, seigneur de Mirepoix, à Guilhem Fonquernie du lieu d'Ilhat. (*Signature autographe du seigneur.*)

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A20, n° 71 *bis* :

1620, 27 février. — Quittance de droits de lods et ventes, donnée par Antoine-Guillaume de Lévis, seigneur de Mirepoix, à François Rougès de Cahusac, prieur de Caulx, de la somme de 916 livres 13 sous 4 deniers, pour l'acquisition faite par ledit prieur de la moitié de la seigneurie de Villapomène à noble de Mauléon-Narbonne, seigneur de Nébias, au prix de 5,500 livres.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A20, nos 72 et 72 *bis* :

1626-1627. — Quarante contrats d'afferme de terres, moulins et autres biens dépendant de la seigneurie de Mirepoix, consentis à diverses personnes par Antoine-Guillaume de Lévis, seigneur de Mirepoix, ou par son fils aîné Alexandre de Lévis.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A20, n° 70 *bis* :

1627, 12 août. — Arrêt de décret du Parlement de Toulouse obtenu par Guyon Lanoulher, marchand de Preixan, contre Antoine-Guillaume de Lévis, seigneur de Mirepoix et de Preixan, sur certains biens situés audit Preixan, en payement d'une somme de 840 livres.

1627, 16 novembre. — Procès-verbal de mise en possession des biens décrétés.

1638, 15 mai. — Transport fait par noble Guillaume Doldebat, agissant comme mari de demoiselle Jacquette Lanoulher, héritière de Guyon Lanoulher, à noble Pierre Mallauvent, seigneur de Laboissonne, des biens qu'il avait obtenus par décret contre Antoine-Guillaume de Lévis, seigneur de Mirepoix, en payement des sommes à lui dues.

3° Cadastres. — Reconnaissances. — Censives.

Fonds Lévis, liasse 77, Reconnaissances, n° 6 :

1497-1600. — Répertoires des noms contenus dans les reconnaissances de Ventenac de 1497 à 1600 ; répertoire de 1776. (Trois cahiers de 10 feuillets chacun.)

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 20, n° 73 :

1613, 23 décembre. — Arrêt du grand Conseil du roi rendu pour Jean de Lévis de Lomagne, baron de Terride, contre les consuls et habitants de Tourtrol, portant que les agriers se payeront au dixième et suivant les reconnaissances consenties audit seigneur.

Fonds Lévis, liasse A 89, Cadastre, nos 12, 13 et 3, 1610-1626 :

N° 12. 1610. — Cadastre des communautés de Lagarde et de Montaragou. Parmi les noms des tenanciers se trouve Joseph de Saint-Georges, seigneur de Sibra. A la fin, délibération commune des consuls de Lagarde et de Montaragou, portant fixation de la part à payer par sétérée de terre et journal de vignes, suivant la qualité du sol (*Signatures et marques des consuls*). (Registre de 96 feuillets in-4°.)

N° 13. 1610. — Extrait du cadastre de la communauté de Lagarde. (Registre de 117 feuillets in-4°.)

N° 3. 1626. — Livre terrier de Balaguier portant : 1° estimation des terres et des maisons ; 2° évaluation des propriétés de chaque habitant ou possesseur. On remarque les noms de François de Cazalet, seigneur de Tréziers, et de Georges de Cazalet, seigneur de Sibra. (Registre de 26 feuillets in-4°.)

Fonds Lévis, liasse des censives[1] : (1) liasse 84, n° 14; (2) liasse 85, n° 16; (3) liasse 80, n° 9; (4) liasse 84, n° 15; (5) liasse 85, n° 17; (6) liasse 84, n° 24; (7) liasse 84, n° 13 :

N° 1. 1616. — Lièves des censives du lieu des Pujols et d'une autre localité dont on ne peut connaître le nom par suite de la perte du premier feuillet, mais qui est probablement Mirepoix, si l'on en juge par le nombre des tenanciers. (Registre de 39 feuillets in-4°.)

N° 2. 1619. — Lièves des censives des communautés de Ventenac, le Merviel, le Carla, Ilhat, Roquefort, le Peyrat, le Sautel et Laroque-d'Olmes. (Cahier de 15 feuillets in-4°.)

N° 3. quinzième siècle et 1622. — Rôles des censives payées par les habitants d'Arvigna. (5 pièces papier.)

N° 4. 1622-1624. — Lièves des censives des Pujols. (Cahier de 5 feuillets in-4°.)

N° 5. 1624. — Lièves des censives de Ventenac. (Cahier de 5 feuillets in-4°.)

N° 6. 1624. — Lièves des censives de Rieucros. (Cahier de 5 feuillets in-4°.)

N° 7. Début du dix-septième siècle. — Lièves des censives des Pujols. (Cahier de 18 feuilles in-4°.)

Fonds Lévis, liasse 84, n° 13 *bis :*

1608-1625. — Onze états de l'arrentement des agriers dans la seigneurie de Mirepoix, indiquant la recette qui a été faite. Le cahier de l'année 1620, de sept feuillets, est signé, à chaque article de recette, par Antoine-Guillaume de Lévis, seigneur de Mirepoix.

III. — FOURS BANAUX DE MIREPOIX

POSSESSION DU TIERS DU REVENU

Nous avons dit dans la notice historique de Jean de Lévis Ier, seigneur de Mirepoix, qu'il avait fondé dans cette ville, en 1312, un couvent de la Trinité[2]; il y adjoignit plusieurs maisons dont il fit l'acquisition pour assurer le développement de l'œuvre. Le 10 mars 1316 (1317), il

1. Nous rappelons que le chiffre entre parenthèses correspond à celui marquant plus bas le paragraphe où est décrit l'article; le chiffre isolé indique la liasse à laquelle appartient l'article; enfin, le troisième chiffre, précédé de la mention n°, se réfère au rang de cet article dans la liasse.

2. *Invent. hist. et généal. des Lévis-Léran*, t. I, p. 9.

signa une transaction avec Guillaume de Donneville, provincial de l'ordre à Toulouse, en vertu de laquelle il prenait l'église et les propriétés des religieux pour ouvrir dans la ville des voies de communication; en échange, il leur cédait plusieurs immeubles, 200 livres pour la nouvelle installation, le tiers des revenus des fours banaux de la ville vieille et de la ville neuve. Le couvent[1], à titre de reconnaissance féodale, était tenu de lui payer annuellement un cens de 4 deniers.

Les Trinitaires conservaient les ornements, les meubles et les ustensiles provenant de leur ancienne maison; ils étaient obligés d'avoir toujours deux prêtres de service dans le nouvel établissement, d'entretenir un hôpital pour les pauvres. La transaction, qui contenait ces clauses, fut ratifiée, le 15 juillet 1317, par le ministre général de la Trinité.

En 1508, le 13 novembre, Jean de Lévis V, seigneur de Mirepoix, comme patron du couvent des Trinitaires de cette ville, présenta un sujet comme ministre, régla les rapports de la maison envers sa famille et intervint dans la fixation de la célébration des offices[2]. Dans l'acte de cette époque, on voit qu'un religieux était, chaque année, obligé de venir au château de Lagarde bénir les rameaux.

En 1585, en faisant son dénombrement au roi, Jean de Lévis VI, seigneur de Mirepoix, déclara les droits qu'il prétendait avoir sur le couvent des Trinitaires[3].

Au commencement du dix-septième siècle survint, au sujet du tiers du revenu des fours banaux de Mirepoix, un procès entre le seigneur et ses frères et sœurs, d'une part, et le couvent des Trinitaires de l'autre. Le 13 juillet 1608, le Parlement de Toulouse rendit un arrêt[4] contre le seigneur et ses cohéritiers en faveur du couvent, qui fut maintenu dans la jouissance de ses anciens droits[5].

1. *Fonds Lévis-Mirepoix,* liasse B8, nº 9, Transactions (copie).

2. *Ibid.*, liasse B8, nº 62.

3. *Ibid.*, liasse B8, nº 65.

4. *Ibid.*, liasse B8, nº 68.

5. *Ibid.*, liasse B8, 1608, 28 juillet et 9 août. — Lettres exécutoires de l'arrêt en faveur du couvent contre Antoine-Guillaume de Lévis; Étienne de Lévis, seigneur de Sainte-Foy; Henri de Lévis, seigneur de Malléou; Catherine de Lévis, dame de Léran; Jean de Lévis, seigneur de Roquefort.

Liasse B8, nos 69-70, 1609, 21 mai, Lettres d'inhibition pour le couvent contre Antoine-Guillaume et Étienne de Lévis (nº 71).

XVᴱ GÉNÉRATION

ALEXANDRE DE LÉVIS

MARÉCHAL HÉRÉDITAIRE DE LA FOI, SEIGNEUR ET MARQUIS DE MIREPOIX, SÉNÉCHAL DE CARCASSONNE ET BÉZIERS.

1627-1637.

Alexandre de Lévis, comme nous l'avons vu, avait pris part, dès 1621, avec la permission du roi[1] et en compagnie de son père, aux diverses guerres soutenues par les armées royales contre les protestants, dans le comté de Foix et dans le Bas-Languedoc. Alexandre avait également secondé son père dans l'administration de la sénéchaussée de Carcassonne. Antoine-Guillaume voulut assurer la possession de cette charge à son aîné; dans ce but, il céda l'office en sa faveur le 11 avril 1611; la résignation fut renouvelée le 18 juillet 1612 et le 20 mai. A la suite d'un arrêt du parlement de Toulouse, on enregistra les lettres patentes qui autorisaient les transmissions des pouvoirs[2].

1. *Fonds Levis-Mirepoix*, liasse A 21, n° 24 *bis*. Lettre écrite, le 2 juillet 1621, par Alexandre de Lévis à M. de Pontchartrain, pour obtenir du roi la permission de servir contre les protestants sous les ordres du marquis de Mirepoix, son père.

2. *Fonds Levis-Mirepoix*, liasse A 20, n° 26, 27, 28, 28 *ter*; liasse A 21, n° 23 [illegible]. Lettres patentes de Louis XIII, acceptant la résignation du sénéchalat de Carcassonne en faveur d'Alexandre de Lévis. Les originaux, déposés dans les archives du présidial de Carcassonne, furent brûlés lors de l'incendie du mois de juillet 1622; de nouvelles pièces constatant cette perte furent faites tant à Carcassonne qu'à Béziers; elles sont cotées : liasse A 21, nos 23 *bis*, 23 *ter*, 23 *quater*. Nous avons retrouvé aussi le procès verbal d'une installation solennelle d'Alexandre de Lévis comme sénéchal du 15 septembre 1633. (Liasse A 21, n° 23-5°.) Les archives de la Haute-Garonne possèdent l'enquête faite, en 1614, sur la vie et les mœurs d'Alexandre de Lévis avant sa nomination au sénéchalat, et un arrêt de la Cour pour sa réception. (Inventaire de la série B, t. II, B 331 et B 337.)

Lors de la mort de son père, le 13 mai 1627, Alexandre de Lévis se trouvait à Paris auprès du roi Louis XIII. Profitant de cette absence, son frère puîné Jean de Lévis, surnommé le baron de Mirepoix, s'empara d'une grande partie des valeurs renfermées au château de Lagarde et les fit transporter au château de Lavelanet, où il se réfugia. Il obligea sa mère Catherine-Ursule de Lomagne à le suivre pour habiter avec lui, afin de donner une sanction à l'acte peu délicat qu'il venait de commettre.

Nous avons donné, à la génération précédente, dans l'article du baron de Mirepoix[1], l'exposé des démêlés qui eurent lieu entre les deux frères, entraînés dans un très long procès que compliquèrent les partages des successions paternelle et maternelle. Le résultat de ces querelles fut, pour la branche aînée, la perte de la seigneurie de Lavelanet, contrairement aux usages successoraux établis, dans la maison de Lévis, par les lettres patentes du roi Philippe VI du mois de décembre 1333; elles accordaient à l'aîné le privilège spécial de conserver intact le patrimoine territorial, les légitimes devant être payées en deniers aux cadets et aux filles[2].

A peine Alexandre de Lévis avait-il pris possession de la seigneurie et du marquisat de Mirepoix, que le roi Louis XIII, pour le récompenser de ses services, lui envoya des lettres patentes du 31 mai 1627, l'instituant capitaine du château de Roquefixade, en remplacement de son père[3], qui, comme nous l'avons vu, avait déjà résigné en sa faveur les charges de sénéchal de Carcassonne, de capitaine de la cité de cette ville et de capitaine de Giroussens. Alexandre de Lévis était encore capitaine de cinquante hommes d'armes des ordonnances du roi.

Honoré de ces divers titres, il continua ses campagnes dans l'armée royale, prit part à la bataille de Souille, dans le diocèse de Saint-Papoul, livrée, en novembre 1627, par les ducs de Montmorency et de Ventadour[4], au duc de Rohan[5], qui s'était mis de nouveau à la

1. Voir plus haut, p. 424.

2. Voir plus haut, pp. 79, et t. III, *Procès des légitimaires*, n° 25.

3. *Fonds Lévis Mirepoix*, liasse A 21, n° 24, Lettres patentes.

4. Henri de Lévis, duc de Ventadour.

5. Henri II, duc de Rohan, prince de Léon, était le beau-frère d'Alexandre de Lévis; il avait épousé Marguerite de Béthune-Sully, sœur de Louise de Béthune, première femme

tête des protestants du Languedoc et du comté de Foix. Le marquis de Mirepoix commandait l'aile gauche de l'armée avec le marquis d'Ambres, le comte de Bioule et M. d'Hounous; ils attaquèrent vivement l'aile droite des religionnaires, obligeant Rohan d'abandonner le champ de bataille; ils reprenaient ainsi sur leur adversaire les avantages qu'il avait eus sur l'aile droite des troupes royales commandées par le duc de Ventadour. Contraint de se replier pour rallier ses partisans, Rohan, après cet échec et malgré la poursuite de Montmorency, continua tranquillement sa retraite vers le pays de Foix et se réfugia dans Mazères qui lui ouvrit ses portes. Il déjoua toutes les attaques et abandonna cette contrée, lors de l'approche de l'armée du prince de Condé, venant d'être nommé gouverneur du Languedoc. Bien qu'il eût soumis les villes de Saverdun, de Pamiers, du Mas-d'Azil et du Carla, Rohan se porta du côté de Castres, fit occuper, en passant, le château important de Montmaur, appartenant à Michel de Lévis, seigneur de ce lieu; il s'assurait ainsi la liberté des communications entre le Castrais et le pays de Foix. Il se rendit, le 15 décembre, à Millau où il tint une assemblée générale des religionnaires de diverses contrées; il cherchait à obtenir les secours nécessaires pour s'opposer aux nouvelles troupes conduites par le prince de Condé[1].

Alexandre de Levis dut suivre, en 1628 et 1629, les mouvements de l'armée que Louis XIII était venu commander lui-même, tout autant que la sécurité de sa sénéchaussée le lui permettait. En effet, il avait à se défendre contre les rebelles qui exerçaient leurs ravages jusqu'aux portes de Carcassonne; il devait protéger les habitants contre la terrible épidémie de la peste qui fit à Carcasonne seulement, dans l'espace de quelques mois, plus de mille sept cents victimes[2].

On arriva ainsi à la paix que le roi signa avec Rohan à Alais, le 28 juin 1629.

Pendant cette période, Alexandre de Lévis, par ordre du duc de Ventadour, occupa la seigneurie de Chalabre, appartenant à la maison

d'Alexandre, toutes deux filles de Maximilien Ier de Béthune, duc de Sully, ancien ministre d'Henri IV, et de Rachel de Cochefilet.

1. *Hist. de Lang.*, t. XI, p. 1009. — *Inv. Hist. et généal. des Lévis-Léran*, t. I, p. 175.

2. Mahul, *Cart. de Carcassonne*, t. V, p. 119.

de Bruyères, avec un corps de troupes, pour la défendre contre les invasions des gens de guerre; il réclama plus tard, aux consuls et syndics de la ville de Chalabre, le remboursement des dépenses que lui avait occasionnées cette opération; ceux-ci mirent en cause les autres localités de la seigneurie. Le parlement de Toulouse, devant lequel l'affaire fut portée, rendit un arrêt, en juillet 1631, portant : « que, sans avoir égard à l'ordonnance du duc de Ventadour, les consuls des lieux de Puivert, Rivel, Sainte-Colombe, Monjardin auront à indemniser ceux de Chalabre des frais faits et des dommages soufferts pour le logement des gens de guerre[1] ».

Après la pacification du Languedoc, Louis XIII eut à veiller à la politique étrangère et à mettre fin aux envahissements de la branche espagnole de la maison d'Autriche, devenue maîtresse des Pays-Bas, de la Franche-Comté, du Roussillon et d'une partie de l'Italie. Déjà, au mois de mai 1629, une armée impériale, commandée par le comte Jean de Mérode, avait envahi le pays des Grisons et tenait les ponts du Rhin après avoir pris Coire. En même temps, Ferdinand II, empereur d'Allemagne, sommait les Français d'évacuer les fiefs impériaux d'Italie. Louis XIII les avait fait occuper pour sauvegarder au duc de Nevers, Charles de Gonzague, la possession du duché de Mantoue et du marquisat de Montferrat que les Espagnols et le duc de Savoie, Charles-Emmanuel, lui disputaient. Le traité de Suze avait favorablement réglé cette situation en faveur du duc de Nevers[2].

Le duc de Savoie, profitant de la rébellion de Rohan et des agitations des religionnaires en Languedoc, éluda le traité de Suze et, au lieu de porter secours aux Français contre les armées espagnoles qui avaient envahi le marquisat de Montferrat, il mit sur pied une armée pour reprendre le duché de Mantoue. A cette nouvelle, Richelieu forma une armée avec les troupes que lui laissait disponibles le traité d'Alais; le roi en prit le commandement avec trois maréchaux de France : Charles de Créqui, Jacques de Caumont la Force, Henri de Schomberg, où vint aussi le duc de Montmorency, accompagné de son beau-frère le duc de Lévis-Ventadour, et de toute la noblesse du Languedoc, en

1. Arch. de la Haute-Garonne, *Inventaire*, série B, t. II, Registre 514.

2. Hardy de Périni, *Les Batailles françaises*, t. III, p. 131. — Pour Jean de Mérode, voir *Inv. hist. et généal. des Lévis-Léran*, t. II, pp. 220-221, Maison de Mérode.

tête de laquelle se trouvait Alexandre de Lévis, marquis de Mirepoix[1].

Cette brillante armée livra plusieurs combats à Suze, en juillet 1630, à Saint-Ambroise, à Mantoue, à Carignan, où le marquis de Mirepoix se trouvait avec son régiment. On allait procéder au siège de Cazal, quand le 29 octobre, au moment où un engagement décisif était sur le point de commencer devant cette place, l'abbé Mazarini, plus tard cardinal de Mazarin, intervint porteur d'un message pour proposer la fin de la guerre. Une trêve fut conclue et la paix définitive fut signée à Chérasco, le 6 avril 1631[2].

Le marquis de Mirepoix fut convoqué par le roi[3], le 30 septembre 1631, pour se rendre aux États de Languedoc qui devaient se réunir à Pézenas, le 6 décembre suivant; ils ne furent ouverts par le duc de Montmorency, accompagné du duc de Ventadour, que le 12 du même mois. La session fut très longue, elle se termina en juillet 1632; des discussions très vives eurent lieu entre Montmorency et les représentants du roi envoyés par le cardinal de Richelieu. Ce fut le prélude du changement de la politique adoptée par le duc de Montmorency; il s'agissait d'abandonner la cause royale, ou du moins d'écarter Richelieu, de prendre partie pour le duc d'Orléans, frère du roi, et pour leur mère Marie de Médicis. Le duc engagea les membres des États à le suivre et à le seconder dans sa tâche, qui avait pour principal objectif d'obtenir le départ du cardinal[4].

Devant le refus du roi de se séparer de son ministre, la guerre civile, fomentée par le gouverneur même de la province, ne tarda pas à renaître en Languedoc.

Louis XIII, pour résister aux armées de son frère et du duc de Montmorency, fit appel à la haute noblesse du royaume et, le 10 juillet 1632, il adressait à Alexandre de Lévis les lettres suivantes[5] :

« Louis, par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre, à nostre cher et bien amé le seigneur marquis de Mirepoix, salut. Sur les advis que nous avons reçuz que nostre frère, le duc d'Orléans, faict advancer

1. *Les Batailles françaises*, t. III, p. 155.
2. *Ibid.*, t. III, p. 166.
3. *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse A 21, n° 32, Lettre de convocation
4. *Hist. de Lang.*, t. XI, pp. 1049 à 1054.
5. *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse A 21, n° 27, Lettre de Louis XIII.

dans nostre royaume ung grand nombre de troupes, pour tascher de faire souslever noz subjectz et les destourner de l'obéyssance qu'ils nous doyvent, nous avons résolu, en mesme temps, de les suivre en diligence, et, à cet effet, faire assembler ung nombre suffizant de forces, qui puissent s'opposer à leurs pernicieux desseings;

« Lesquelles estant important d'accroistre et augmenter de quelques compagnies de cavalerie et de donner le commandement à des personnes de crédit et d'auctorité, qui les puissent mettre en estat de servir en un occasion si importante, nous avons estimé ne pouvoir faire une plus digne eslection que de la vostre, pour la particulière confiance que nous prenons en vostre affection et fidélité, et pour la cognoissance que nous avons de vostre vaillance, expérience au faict des armes, bonne conduite et diligence.

« A ces causes, nous vous avons commis, ordonné et estabil, commettons, ordonnons et établissons, par ces présentes, signées de nostre main, pour lever et mettre sus, incontinent et le plus diligemment qu'il vous sera possible, une compagnie de cinquante hommes de guerre, montez et armez à la légère, des meilleurs, plus vaillans et aguerris que vous pourrez trouver et choisir. Lesquelz vous conduirez et exploiterez, sous l'autorité de nostre très cher cousin, le comte d'Allaix, collonnel général de nostre cavalerie légère, suivant et ainsy qu'il vous sera par nous et nos lieutenans généraux commandé et ordonné, pour nostre service.

« Et nous vous ferons paier, ensemble les chefz, officiers et cavalliers de ladite compagnie, des soldes, estats et appointemens qui vous seront et à eulx deubz, selon les monstres et reveues qui en seront faictes par les commissaires et conseillers de nos guerres à ce députés, tant et si longuement qu'ils seront sus pour nostre service; les faisant vivre si modestement que nous n'en recepvions de plaincte.

« De ce faire nous avons donné et donnons plein pouvoir, autorité, commission et mandement spécial. Mandons aux officiers et cavalliers de ladite compagnie qu'ils ayent à vous recognoistre et obéir sans difficulté. Car tel est nostre plaisir.

« Donné à Saint-Dizier, le xe jour de juillet, l'an de grâce mil six cent trente deux, et de nostre reigne le vingt-troisiesme.

« LOUIS.

« *Par le Roy :* PHÉLYPEAUX. »

Quelle suite donna le marquis de Mirepoix à cet ordre du roi? Nous l'ignorons. Aurait-il pris le parti du duc de Montmorency, avec lequel les Lévis avaient des attaches toutes particulières de parenté, d'alliance et d'amitié? L'*Histoire de Languedoc* nous porterait à le croire.

En effet, Louis XIII, après le combat de Castelnaudary, et avant la condamnation de Montmorency pour lequel il se montra intraitable, à l'instigation de Richelieu, rejeta toutes les supplications tentées par les personnages les plus marquants pour obtenir la grâce du chef, donna les ordres les plus sévères pour punir ceux qui avaient pris le parti de son frère. Il refusa au duc d'Orléans de rétablir les ducs d'Elbœuf et de Bellegarde dans leurs dignités; il fit saisir les revenus des évêques d'Albi, de Nîmes, d'Uzès et de Lodève, et décréta de prise de corps les barons de Léran, père et fils[1], de Marcillac, de Saint-Amans, d'Alzau et plusieurs autres seigneurs. En même temps, le Parlement de Toulouse rendait un arrêt, le 15 de septembre 1632, déclarant, à la réquisition du procureur général, tous les biens du duc de Montmorency, du marquis de Mouy et des autres qui avaient été faits prisonniers au combat de Castelnaudary, et des comtes de Moret, de la Feuillade et de Rieux, et des autres gentilshommes tués en cette même rencontre, acquis et confisqués au roi. Ordre était donné d'informer contre l'évêque d'Albi, le comte de Bioule, le baron d'Aubijoux, les sieurs d'Espondeillan, de Sorgues, de Mirepoix, de Cazillac, son frère de Servian, d'Ornano, de Sainte-Croix, de Luc, ci-devant gouverneur de Narbonne, et autres qui portaient encore les armes contre le service de Sa Majesté[2].

Cette information prescrite contre le marquis de Mirepoix paraîtrait en contradiction avec les marques de confiance qu'il recevait à cette époque de la part du roi; trois jours avant l'arrêt, le 12 septembre, le maréchal de Schomberg, qui avait commandé les troupes royales au combat de Castelnaudary, lui adressait une lettre le chargeant de lever un régiment de douze cents hommes pour le service du roi et lui conférait pleins pouvoirs pour les entretenir. Le même jour, il le nommait

1. Gabriel de Lévis, seigneur de Léran, et Jean-Claude de Lévis, son fils aîné. — Voir *Inv. hist. et généal. des Lévis-Léran*, t. I, p. 177. — *Hist. de Lang.*, t. XI, p. 1097.
2. *Hist. de Lang.*, t. XI, p. 1076.

mestre de camp[1]. Vingt-deux jours après la réception de cette preuve de faveur, Alexandre de Lévis occupait une place d'honneur à la réunion des États de la province tenus à Béziers, le 4 octobre 1632. Louis XIII, accompagné de toute sa cour, en fit lui-même l'ouverture avec grande pompe, avant de se rendre à Toulouse pour faire le procès au duc de Montmorency[2].

Ne connaissant pas le résultat de l'information ordonnée par le Parlement, on pourrait conclure que le marquis de Mirepoix, pour des motifs ignorés, mais sans nul doute à cause de son attachement au duc de Montmorency, n'aurait pas donné suite aux prescriptions de la lettre du roi et serait resté dans l'inaction. Nous voyons que deux mois après le maréchal de Schomberg lui confia de nouveau la mission d'obtemperer aux ordres précédemment reçus, c'est-à-dire de lever le régiment de douze cents hommes.

Louis XIII reprit, en mai 1635, la guerre contre l'Espagne et s'allia au stathouder de Hollande, Henri-Frédéric d'Orange, pour envahir les Pays-Bas espagnols. Les deux armées eurent, pendant les années 1635 et 1636, plusieurs rencontres, non seulement dans les Pays-Bas, mais aussi sur les frontières de l'Allemagne et principalement en Italie. Dans ce pays, Henri de Rohan racheta par sa vaillante conduite les défaillances qu'il avait eues contre le roi, en le combattant pendant plusieurs années à la tête des protestants[3].

L'année suivante, 1637, les Espagnols, voulant faire diversion et surprendre les Français, firent franchir les Pyrénées à une de leurs armées et se portèrent sur la forteresse de Leucate, construite sur un rocher au bord d'un étang, près de la Méditerranée. La place avait pour gouverneur Barry de Saint-Aunès, possédant pour toute garnison deux compagnies de quarante hommes chacune, commandées par les capitaines de Lermond et de Preignan[4].

Charles de Schomberg, duc d'Halwin, gouverneur du Languedoc, ne disposait, pour s'opposer aux Espagnols, que d'un seul régiment d'élite. Doué de l'énergie nécessaire pour ne pas se laisser abattre, il

1. *Fonds Levis-Mirepoix*, liasse A 21, n°s 28 et 29. Lettres du maréchal de Schomberg.
2. *Hist. de Lang.*, t. XI, p. 1081.
3. *Les Batailles françaises*, t. III, p. 174.
4. *Ibid.*, t. III, p. 251.

donna immédiatement rendez-vous à Narbonne à tous les gens de cœur et à tous les bons Français qui voulaient défendre leur patrie. Toute la noblesse du Languedoc, catholique comme protestante, répondit à cet appel en venant le rejoindre, la plupart avec des compagnies équipées; les villes fournirent leur contingent de volontaires, les évêques armèrent aux frais des diocèses. La cavalerie fut fournie en grande partie par le marquis de Mirepoix, les comtes d'Aubijoux et de Crussol, les barons de Léran, père et fils, de Mauléon, de Mogalas, de Cérat, de Cauvisson et d'Espondeillan. On put réunir ainsi une armée de onze mille hommes de pied et de quatre mille cavaliers. Après une diversion du côté de Sigean, le maréchal arriva, le 25 septembre, devant Leucate qui, avec sa modeste garnison, épuisée par la souffrance et les privations, soutenait le siège depuis trente jours et avait reçu dix-sept cents boulets et un grand nombre de bombes. Sans perdre du temps, Schomberg disposa immédiatement son armée et décida l'attaque contre les Espagnols pour le 27 à minuit.

La colonne de droite commandée par Saint-Aunès, fils du gouverneur, devait suivre le chemin le plus périlleux entre la montagne et l'étang; elle comprenait les gentilshommes volontaires de la cavalerie, les barons de Léran, la première compagnie des dragons de Toulouse et les milices de plusieurs villes.

Alexandre de Lévis, avec ses chevau-légers, faisait partie du centre, commandé par le duc d'Halwin. Montoulin et Mauléon complétaient la colonne. Jean de Lévis, baron de Mirepoix, frère d'Alexandre, se trouvait à l'extrême gauche, avec le marquis d'Ambres, de la Jonquières, le comte de Cramail et Espondeillan.

L'armée française fit des prodiges de valeur; l'aile de Saint-Aunès perdit presque tous ses hommes; lui-même fut criblé de huit blessures; les barons de Léran sortirent indemnes du combat; leur attaque persistante contre le fort de Serbellon, qu'avaient construit les Espagnols, assura le succès de la bataille. Les historiens montrent Alexandre de Lévis à la tête d'un escadron, se portant toute la journée sur les points les plus faibles; son audace lui fut funeste : dans une des dernières charges, après le soleil couché, il y trouva la mort. Il était à peine âgé de quarante-deux ans. Les Espagnols, épouvantés par une attaque aussi hardie, profitèrent de la nuit pour abandonner Leucate, laissant une

grande partie de leur matériel et plus de quatre mille hommes de tués, noyés ou prisonniers[1].

Le souvenir de cette mémorable bataille est resté vivant dans la mémoire des habitants de Leucate; deux cent cinquante-deux ans après, ils se sont souvenus des valeureux guerriers qui, en diverses occasions, versèrent leur sang pour la délivrance de leur cité, et en particulier d'une héroïne française, Françoise de Cézelli, femme de Bourcier de Barri, seigneur de Saint-Aunès, gouverneur de Leucate sous le règne d'Henri IV.

Saint-Aunès fut tué, en 1589, dans une embuscade, par les Ligueurs, en allant prévenir le duc de Montmorency de leurs agissements avec les Espagnols; il tomba victime de la fidélité à la cause du roi en ne voulant pas indiquer à ses ennemis les moyens de s'emparer de Leucate; il fut massacré à Narbonne; son corps fut envoyé à sa femme. Celle-ci, prévenue de la situation, se rendit à Leucate et, malgré de grandes difficultés, elle prit le commandement de la forteresse, resté vacant par la mort de son mari; elle défendit la place, résolue de n'entendre aucune proposition des Ligueurs et des Espagnols. Constamment sur les remparts, à la tête de la petite troupe qu'elle avait pu rassembler, elle tint en échec, pendant une partie de l'année 1590, les efforts combinés des Ligueurs et des Espagnols, qui furent obligés de se retirer.

Le dévouement de Françoise de Cézelli fut récompensé; Henri IV la fit venir à Paris pour lui confirmer le gouvernement de Leucate, jusqu'à ce que son fils, Hercule-Bourcier de Barri de Saint-Aunès, alors âgé de deux ans, fut en état de l'exercer. C'est lui qui en était le gouverneur lors de la deuxième attaque en 1637.

Les habitants de Leucate voulant rappeler ces deux sièges (1590 et 1637) ont, le 16 août 1899, érigé une statue à cette seconde Jeanne Hachette, et, sur le socle du monument, ils ont inscrits les noms des héros tombés glorieusement pour défendre leur forteresse[2].

1. *Histoire de Languedoc*, t. XI, pp. 1108 à 1117. — *Les Batailles françaises*, t. III, p. 254. — *Inv. hist. et généal. des Lévis-Léran*, t. VIII, pp. 177-178.

2. Renseignements donnés par M. Boussioux, curé de Leucate, natif de Sonac, près Chalabre, l'instigateur de l'inauguration de ce monument, et qui, en cette occasion, a composé plusieurs cantates en l'honneur des libérateurs de Leucate

Sur le deuxième bas-relief, on y trouve inscrit : « Alexandre de Lévis, tué à l'attaque du fort Serbellon. »

Le corps d'Alexandre de Lévis fut transporté au château de Lagarde; il fut porté, revêtu des habits de l'ordre de Saint-François, dans la chapelle du couvent des Cordeliers, à Mirepoix, lieu de sépulture de la famille.

Le R. P. Bernard Jourdain proclama les louanges du défunt devant une grande assistance de la noblesse du Languedoc, qui était venue assister à ses funérailles[1].

PREMIER MARIAGE

ALEXANDRE DE LÉVIS s'est marié en premières noces, le 19 mai 1620, avec LOUISE DE BÉTHUNE DE SULLY, fille de Maximilien de Béthune, duc de Sully[2], prince souverain de Henrichemond, et de Rachel de Cochefilet. Antoine-Guillaume de Lévis, seigneur de Mirepoix, et Marguerite de Lomagne, père et mère d'Alexandre, qui s'étaient fait représenter au contrat[3] par Antoine Scipion de Bassabat, seigneur et baron de Pordéac, Capendu, Fendeille, leur gendre, etc., mari de Louise de Lévis, et par Louis de Cardaillac, baron de Lapenne[4], donnèrent à leur fils, le père la moitié de ses biens, et la mère le tiers. Louise de Béthune se constitua en dot une somme de 400,000 livres, devant en partie servir à payer les légitimes dues par la maison de Mirepoix aux cadets et aux filles.

Ce mariage ne fut pas des plus heureux; les deux époux se séparèrent amiablement le 26 novembre 1626, demandant au pape, pour causes canoniques, le divorce qui fut accordé; l'official de Montauban leur apporta la sentence le 4 février 1634. Alexandre de Lévis, en attendant le remboursement de la dot, avait donné à Louise de Béthune la jouissance de la terre de la baronnie de Terride où elle se retira jusqu'à la

1. *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse A 20, nº 40 *bis*; liasse B8, nº 1[illegible], Copie et livre du *Martyrologe des Frères-Mineurs de Mirepoix*.
2. C'était le grand Sully, ancien ministre d'Henri IV.
3. *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse A 21, nºs 2, 3, 4, Contrat de mariage.
4. *Ibid.*, liasse A 21, nº 1 à 3, Procuration.

mort de son mari. Louise, sous prétexte d'abus, fit appel de la décision prononçant la dissolution du mariage; mais elle fut déboutée de ses prétentions[1].

Louise de Béthune, pour parer aux folles dépenses occasionnées par une vie assez agitée, avait engagé une partie de la terre de Terride. Le 27 septembre 1664, Gaston-Jean-Baptiste de Lévis Ier, marquis de Mirepoix, achetait aux créanciers du comte d'Orval, moyennant la somme de 54,000 livres, une partie de ce qui était dû sur les engagements[2].

Après sa séparation d'avec Louise de Béthune, Alexandre de Lévis vécut maritalement, pendant quelques années, avec Isabeau Dufaur, de laquelle il eut deux enfants :

1° ANTOINE DE LÉVIS, qui devint seigneur de La Barraque, sur lequel nous ne possédons comme renseignements que deux lettres autographes :

La première sans date, écrite du château de Lagarde, à un avocat, au sujet des affaires de la maison de Mirepoix;

La deuxième datée du même château, du 17 décembre 1666, adressée au juge de de Preixan, lui annonçant l'envoi de documents concernant divers procès que Mme de Mirepoix (Louise de Roquelaure), en partant pour Paris, l'avait chargé de lui faire parvenir.

Ces messages indiqueraient qu'il ne se serait jamais marié et qu'il aurait toujours vécu sous le toit paternel, s'occupant des affaires de famille[3].

2° ÉLISABETH DE LÉVIS, qui se fit religieuse et devint abbesse de Rieunettes, en vertu de lettres patentes de Louis XIV du 20 avril 1662, confirmées par les bulles du pape du 24 novembre suivant. Elle prit possession de son abbaye le 22 mars 1664, ainsi que de la maison de Carcassonne[4].

Cette abbaye de Rieunettes, de l'ordre de Cîteaux, fondée avant 1162,

1. *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse généalogique, n° 2; *Mém. généal.*, pp. 109-110.

2. *Ibid.*, liasse A23, n° 17, Acte de cession de la créance.

3. *Ibid.*, liasse A21, n° 8 *ter*, Lettres autographes.

4. Mahul, *Cartulaire de Carcassonne*, t. V, p. 32; c'est à tort qu'on donne Élisabeth comme fille légitime d'Alexandre de Lévis

était située à deux lieux de Saint-Hilaire, sur les limites des diocèses de Carcassonne et d'Alet, en pleine montagne des Corbières; elle fut détruite une première fois pendant les guerres du commencement du quinzième siècle et fut unie en 1432, par l'abbé de Morimont son supérieur, au couvent de Villelongue. Au seizième siècle, détruite de nouveau par les Calvinistes, elle fut abandonnée par les religieuses qui se transportèrent à la maison de Carcassonne. L'abbé de Villelongue s'empara du couvent et l'inféoda aux seigneurs de Villegly, de la maison de Grave; cette usurpation dura de 1528 à 1655.

Le 7 juillet 1648, le roi nomma Cécile de Noé, qui était abbesse des Salenques, au monastère de Rieunettes, pour rentrer en possession de l'abbaye et des domaines en dépendant. Elle fut obligée d'intenter un procès à l'abbé de Villelongue; un arrêt du parlement de Toulouse, en date du 17 mars 1654, donna bien gain de cause à Cécile de Noé, mais l'abbé fit opposition à main armée à la prise de possession du couvent et des biens; s'étant rendu sur les lieux avec une troupe de quatre à cinq cents hommes, il chassa les religieuses et brûla les bâtiments nouvellement construits. Élisabeth de Lévis, qui était alors religieuse professe, fut blessée dans l'église du monastère.

Cécile de Noé mourut, le 10 décembre 1662, à Paris, où elle s'était rendue pour obtenir la protection du roi dans un procès engagé devant le Grand Conseil. En partant, elle avait laissé la direction de l'abbaye à Élisabeth de Lévis, qui, après sa nomination d'abbesse, continua de poursuivre les revendications. Deux arrêts du Grand Conseil, rendus les 8 septembre 1663 et 30 octobre 1665, confirmèrent l'arrêt du parlement de Toulouse du 17 mars 1654.

Élisabeth de Lévis eut beaucoup à faire pour obtenir la restitution de toutes les anciennes possessions de l'abbaye, dispersées entre les mains de plusieurs personnes. Elle eut encore, à cause de son nom, à supporter les effets de la haine que Mgr de Nogaret, ancien évêque de Mirepoix, transféré au siège de Carcassonne, avait vouée à la maison de Lévis. Dans son attitude vis-à-vis d'elle, il n'avait pas toujours été très correct, et il se souvint de divers procès qu'il lui avait intentés pendant son épiscopat[1]. Il suffit à Nogaret de rencontrer le nom de Lévis

1. Voir au tome III, *Procès des Honorifiques*, n° 30.

dans son nouveau diocèse, fût-il porté par une femme, pour assouvir sur elle sa vengeance. Il voulut chasser Élisabeth de Lévis de la maison qu'elle et ses religieuses occupaient en la cité de Carcassonne; l'abbesse obtint gain de cause en haut lieu. Le légat du pape à Paris, le cardinal de Vendôme, lui donna des bulles le 8 juin 1666; le roi lui accorda des lettres patentes en septembre; tous deux maintenaient la résidence des religieuses de Rieunettes dans leur couvent de Carcassonne. Le Conseil privé du roi rendit un arrêt, le 8 novembre, ordonnant l'exécution des lettres patentes.

Élisabeth de Lévis fut assassinée, le 13 juin 1671, à l'âge de trente-neuf ans, après vingt années de profession, en allant prendre possession de la métairie de Cassanèle, que le parlement de Toulouse venait de lui faire restituer. Ce crime fut commis par six hommes armés, au point culminant d'une montagne appelé le Pas-de-la-Roque, que le peuple a depuis appelé le Pas-de-Madame. Elle fut transportée dans une ferme dépendant de l'abbaye, et son corps fut inhumé dans la nouvelle église de la maison de Rieunettes, à Carcassonne. Le présidial criminel de cette ville fit procéder à une enquête pour découvrir les coupables. Il fut reconnu que Marc-Antoine du Ferrier, seigneur du Villar-en-Val, l'un de ceux qui avaient été dépouillés des biens appartenant à l'abbaye, avait disparu après l'assassinat et devait être le principal auteur du crime [1].

Marie-Marthe de Bruyères-le-Châtel, fille de Jean-Pierre de Bruyères, seigneur de Chalabre, et de Gabrielle de Lévis-Léran, succéda à Élisabeth de Lévis comme abbesse de Rieunettes, en vertu de lettres patentes du roi de l'année 1671; elle reçut la bénédiction abbatiale, le 6 août 1674, des mains de Louis-Hercule de Lévis-Ventadour, évêque de Mirepoix.

Quand Alexandre de Lévis voulut convoler en secondes noces, Isabeau Dufaur, se voyant abandonnée, lui intenta un procès pour se faire épouser. Elle prétextait de diverses promesses écrites; et au cas

1. Un grand nombre des pièces des procès intentés par les prieures de Rieunettes contre l'abbé de Villelongue, contre Mgr de Nogaret, ou concernant l'assassinat d'Élisabeth de Lévis, se trouvent aux Archives départementales de l'Aude, au dossier de Rieunettes. Elles ont été reproduites *in extenso*, en grande partie, par Mahul dans son *Cartulaire de Carcassonne*, t. V, pp. 21, 30-39.

où sa requête ne serait pas accueillie, elle demandait une somme de 30,000 livres et une pension de 2,000 livres pour pouvoir élever ses enfants. Les parlements de Toulouse et de Bordeaux rejetèrent de semblables prétentions par divers arrêts[1] rendus en 1634 et 1635.

SECOND MARIAGE

ALEXANDRE DE LÉVIS s'unit en secondes noces avec LOUISE DE ROQUELAURE, fille d'Antoine de Roquelaure, maréchal de France, lieutenant général pour le roi en Guienne, et de Suzanne de Bassabat et de Pordéac[2]. Par le contrat de mariage, signé au château de Roquelaure le 23 juillet 1634, Louise se constitua en dot une somme de 160,000 livres, et son futur mari lui assura, en cas de veuvage, une rente de 6,000 livres, avec une habitation convenable et des biens pouvant entretenir son personnel et six chevaux pour ses carrosses; elle avait droit, en outre, à la moitié de tous les acquêts. Les deux futurs époux firent, en même temps, donation de la moitié de leurs biens au premier enfant mâle à naître avec substitution[3]. Alexandre de Lévis donna quittance de la dot le 4 août suivant[4].

Devenue veuve après trois ans de mariage et avec deux enfants en bas âge, dont elle eut la tutelle, Louise de Roquelaure, malgré les soins et les soucis que lui impliquait cette lourde charge, survécut de longues années à son mari; elle mourut à Toulouse le 4 mars 1674, à l'hôtel d'Auxillon, qu'elle habitait. Elle avait fait son testament le 28 janvier précédent[5], laissant la jouissance de ses biens à son fils survivant, Gaston-Jean-Baptiste de Lévis I, seigneur de Mirepoix, instituant pour

1. *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse A 19, nos 161, 162, 163, Requête d'Isabeau Dufaur et Arrêts des parlements de Toulouse et de Bordeaux.

2. Suzanne de Bassabat était sœur d'Antoine-Scipion de Bassabat et de Pordéac, marié à Louise de Lévis-Mirepoix, sœur d'Alexandre. Suzanne et Scipion de Bassabat étaient enfants de Jean-Bernard de Bassabat, seigneur de Pordéac, et de Catherine d'Hébrail, dite de Fontaines, dame de Fendeille, veuve en premières noces de Guillaume de Narbonne, baron de Capendu, mort en 1580.

3. *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse A 21, nos 6, 7[1-3], Contrats de mariage.

4. *Ibid.*, liasse A 21, nos 8 et 9, Quittances.

5. *Ibid.*, liasse A 21, no 16[1-3], Testaments.

son héritier général et universel son petit-fils, autre Gaston-Jean-Baptiste de Lévis II, avec substitution graduelle de mâle en mâle, les filles venant après. Elle fit de nombreux legs à ses autres petits-enfants, parents, amis, serviteurs, établissements religieux, etc.

L'hôpital de Mirepoix, qu'elle avait fondé, ne fut pas oublié; le testament porte : « Je donne et lègue pour achever le bastiment *de l'Hospital de la ville de Mirepoix, que j'ay fondé à l'intention de mon très honoré mary*, suivant le pouvoir et liberté qu'il m'a donné par son testament, de faire de tels légats pieux de son bien que je jugerois à propos, la somme de quatre mille livres, à une fois payer ». « De plus, je donne audit Hospital un champ, que j'ay eu par décret d'un nommé le Magre et que le sieur Delon, juge du marquisat de Mirepoix, tient, et que son père a tenu depuis longtemps de moy, sans qu'il m'ayt payé le prix de son afferme, ensemble tous les arrérages que lesdits sieurs Delon, père et fils, me doivent ou pourront me devoir le jour de mon décebs. »

Sitôt après la mort de la marquise de Mirepoix, le 4 mars, les scellés furent apposés dans les divers appartements qu'elle occupait avec sa sœur, Mlle de Fimarcon, à l'hôtel d'Auxillon; leur ouverture, ainsi que celle du testament, eurent lieu du 5 mars au 22 avril et furent constatées en un procès-verbal très détaillé[1]. Cet acte prouva à Gaston-Jean-Baptiste de Lévis qu'une grande partie des objets de valeur appartenant à sa mère avaient disparu dans les habitations par elles occupées à Paris, à Toulouse, à Vic-Castanet. Entre autres choses, il constata l'enlèvement d'une croix en diamants de 12,000 livres, d'un bracelet de 10,000 livres, de pendeloques de 15,000 livres, et d'un grand nombre de bagues, montres, poinçons et autres bijoux, le tout réuni aux créances, meubles, papiers, pouvant s'élever au chiffre de plus de 215,000 livres.

Louise de Roquelaure s'était séparée de son fils, lors de sa majorité, à suite de divers dissentiments survenus dans le règlement des comptes de tutelle et dans les réclamations de diverses jouissances qu'elle prétendait avoir sur divers biens de la maison de Mirepoix; elle avait fait

1. *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse A21, n°s 17 *bis*, 17 *ter* et 17 *quater*, Procès-verbaux de l'inventaire.

pratiquer des saisies que son fils fit lever en vertu d'un arrêt du Conseil privé du roi du 2 mai 1664[1].

Malgré cette séparation, Gaston-Jean-Baptiste de Lévis I avait laissé à sa mère de grands avantages, tant sur les revenus de divers biens que sur des meubles et objets de valeur qu'elle avait emportés et qui, comme nous l'avons vu plus haut, ne furent pas retrouvés. Ces biens et objets étaient la propriété de son fils, Louise de Roquelaure ne pouvait les aliéner; elle se trouvait même débitrice de sommes assez considérables provenant soit du reliquat de son compte de tutelle, soit de diverses recettes par elle perçues, entre autres, celle de 38,000 livres provenant des deniers dotaux de Madeleine du Puy-du-Fou, femme de Gaston-Jean-Baptiste de Lévis I.

Pour rentrer en possession de ces valeurs, le seigneur de Mirepoix adressa, le 5 avril 1674, ses requêtes au lieutenant civil du Châtelet de Paris, pour pouvoir faire saisir, dans cette ville et dans tous autres lieux où on pourrait le trouver, le mobilier abandonné par sa mère, et particulièrement celui qui se trouverait dans l'habitation de Jacques Cassaignes de Narbonne, marquis de Fimarcon, et de dame Marie-Angélique de Roquelaure, son épouse, sœur de Louise. Afin de retrouver le mobilier, il demanda de faire publier un monitoire, dans tous les lieux où il le jugerait utile des diocèses de Toulouse, Bordeaux, Auch, Condom, Mirepoix, Lectoure, Agen, Pamiers, avec pouvoir aux évêques de lancer l'excommunication contre toute personne qui détiendrait des objets ayant appartenu à sadite mère ou qui, le connaissant, ne divulguerait pas le lieu où ils seraient déposés.

Ces requêtes reçurent confirmation par les lettres royaux du 23 avril et 18 août 1674[2].

Ce monitoire, dont nous donnons ci-après la copie, fut publié, l'an 1674, dans un grand nombre de localités[3]; plus de deux cents personnes vinrent déposer[4]. Nous n'avons pu connaître les suites des recherches, les documents nous faisant défaut; nous constatons seulement que, le

1. *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse A 21, n° 21, Arrêt.
2. *Ibid.*, liasse A 21, n° 21 *bis*, Requête et lettres royaux.
3. *Ibid.*, liasse A 21, n° 21 *bis*, Chefs de monitoire, certificats de publications.
4. *Ibid.*, liasse A 21, n° 21 *bis*, Dépositions de témoins.

20 novembre 1676, Gaston-Jean-Baptiste de Lévis Ier renonça à la succession de sa mère au greffe du Châtelet de Paris[1].

RESSORT DU PARLEMENT DE TOULOUSE.

(Place du timbre.)
Pour copie de la pièce,

Un sol la feuille.

Chefs de monitoire, que met et baille par devant vous[2], Messire Gaston-Jean-Baptiste de Lévi de Lomagne, chevalier, Maréchal de la Foy, Seigneur, Marquis de Mirepoix et autres places, pour estre publié dans toutes les églises parroissielles de votre diocèze que besoin sera.

Premièrement contre toute personne de quel estat, qualité & condition qu'il soit, qui sçauroit, pour l'avoir veu, entendu, ouy dire ou autrement, quels sont les personnages qui, avant ou apres le décèds de haute & puissante Dame Louyse de Roquelaure, Marquise douerière de Mirepoix, auroit pris & enlevé, de la maison de Vic de Castanet, de la Séneschaussée, & de la maison du sieur Dauxilhon dans Tolose où elle a esté, faisoit son habitation, & où elle a esté long-temps malade & y est décédée, quantité de meubles précieux consistans : en meubles, vaisselle d'argent & en vermeil doré, chapelle d'argent & dorée, pierrerie, argent monoyé, contracts d'obligations, promesses & documens; & en la maison desquels personnages lesdits meubles & autres choses ont esté portez & quels en sont les récélateurs, & ce que ladite Dame deffunte desd. choses a prétendu donner à des particuliers; qui ils sont & en quoy consistent lesdits présens.

Secondement, qui sçauroit que, durant la maladie de ladite feu Dame douérière de Mirepoix, un certain personnage seroit party de ladite ville de Tolose, pour aller, en celle de Paris, y chercher plusieurs balots pleins de vaisselle d'argent & vermeil doré, pierreries, tapisseries & autres & un grand miroir de valeur de mille huit cens livres, de chenets d'argent, & un cabinet de la Chine; ce que lad. Dame avoit laissé audit Paris, en partant pour venir en Province; dans la maison de qui ledit personnage les a pris & les a conduits, estant de retour, les auroit portez ou fait porter, si depuis on les auroit ouverts pour voir ce qui estoit dedans; & qui est celuy ou

1. *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse A 23, n° 19, Acte de renonciation.
2. *Par devant vous*, c'est-à-dire devant l'évêque diocésain.

celle qui s'en trouve maintenant saisi & les tient recelez, si lesdits balots ont esté ouverts en présence de lad. feu Dame de Mirepoix ou de son ordre, & chez qui; & si le personnage, dans la maison duquel on les a portez, ou sa femme ne les ont fait ouvrir par leurs domestiques, & tiennent depuis iceux recelez, aussi bien que dés[1] que lad. Dame envoya en Province avant son départ, & fit porter quant & quant, elle pour en priver les créanciers & hérédité prétendant leur avoir esté donnés; & si l'on n'a veu remettre lesdits balots & ce qu'il y avoit dedans en une maison de Guienne & de Languedoc, lors qu'ils y furent arrivez; & aussi quand ledit personnage, qui avoit fait la conduite de plusieurs, les porta venant de Paris; & quel est le personnage, qui en paya le port & qui fit faire la conduite en ladite maison, si c'est par valet du messager ou autrement; quel est le personnage qui alla chercher lesd. balots, s'il estoit à ladite Dame ou à d'autres.

Troisièmement quels sont les personnages qui se sont mélez des affaires de ladite feüe Dame de Mirepoix, pendant qu'elle a esté dans les provinces de Languedoc & Guienne, après son arrivée de Paris & jusqu'au temps de son déceds, & recevoient l'argent qu'on apportoit à ladite Dame; de qui elle se servoit pour se faire payer de ses débiteurs; qui elle en chargeoit; & à qui les particuliers débiteurs ont baillé l'argent des debtes qui ont esté levées pour ladite Dame; qui prenoit tout l'argent pendant sa maladie en Tolose & qui tenoit les clefs de ses coffres et cassettes; si ceux, qui avoient le maniement de ses affermes & prenoient & levoient icelles des mains des fermiers, en ont bien usé, & s'ils n'ont exigé desd. fermiers plusieurs sommes, outre les rentes ausquelles ils ont esté obligez; & si ces mêmes personnages n'ont encore devers eux plusieurs obligations et promesses de lad. feu Dame de Mirepoix, lesquelles ils se sont jactez ne vouloir pas rendre.

De plus, qui sçauroit qu'avant le départ de lad. feu Dame de Mirepoix de la ville de Paris elle avoit un brasselet de diamans de valeur de dix mil livres ou environ, une croix de diamans, des pendans de très grande valeur, des bagues en quantité, ensemble d'autres diamans, une chapelle d'argent & dorée, un service de vaisselle d'argent en grande quantité, des meubles très précieux, quantité de linge, tant draps, serviettes que autres; quel est le personnage qui détient toutes ces choses ou partie; & à qui il les a remis & baillez en dépost; & où est la demeure des récélateurs.

Qui sçauroit que lad. Dame doüairière de Mirepoix, voulant revenir de Paris, l'année dernière, dans la province de Languedoc, elle acheta pour cet effet des chevaux & jumans de carrosse, lesquels chevaux & jumans certains personnages, après son retour en province, & dans la ville de Tolose pendant le cours de sa maladie, se les auroient appropriez, disant leur appartenir; & si les personnes, qui ont fait la conduite desdits chevaux, estoient à ladite Dame ou à d'autres.

1. Dés (*sic*), l'article employé pour le prénom; il faudrait *de ceux que*...

S'il n'est pas vray que lad. Dame avoit un livre où elle mettoit ce qu'elle donnoit de gages à ses domestiques, ses valets, & ce qu'elle leur avoit donné; qui a ledit livre.

S'il n'est pas vray que ladite Dame avoit un autre livre où elle avoit inventorié tant les promesses, obligations, debtes & effets, que ses meubles, pierreries, vaisselle d'argent & autres choses qui estoient à son pouvoir; & ce qu'il est devenu, & qui en est détenteur.

Qui sçauroit si, lorsque ladite feu Dame de Mirepoix partit de Paris, elle n'auroit envoyé de balots remplis de plusieurs habits, linges & autres meubles de maison, & de papiers de conséquence, ensemble de vaisselle d'argent; en quoy le tout consiste, & ce que c'estoit, aussi bien que les chapelles d'argent qu'elle avoit; si elle envoya le tout devant ou après son départ ou partie de ce, ou les fit suivre avec elle; & entre les mains de qui ces choses sont maintenant aussi bien que d'autres.

Qui sçauroit en outre si, en partant de la ville de Paris, elle n'avoit pas beaucoup de pierreries consistant en une croix de diamans de valeur de douze mille livres ou environ, brasselets de très grande valeur, en pendans d'oreille de diamans avec des pendelogues du prix de quinze mille livres ou environ, d'autres pendans sans pendelogues du prix de trois mille livres ou environ, des bagues, croches à montres, montres, poinçons & boucles d'un prix très considérable; en quel temps elle les avoit; à qui elle les a donnés; qui les avoit en garde; en quels lieux ils peuvent estre.

Qui sçauroit que, pendant le long séjour qu'elle a fait en la ville de Paris, elle y a fait divers testamens & que, depuis son retour en province, estant malade dans la ville de Tolose, où elle est décédée, en a fait plusieurs, retenus par trois divers notaires, & que le dernier d'iceux a esté fait à une heure après minuit, n'ayant auprès d'elle que certaine personne, qui ne la quittoit jamais & l'obsédoit continuellement, ce qui l'obligea de signer, sans lire, sondit testament, n'y ayant même aucun témoin qui fut connu de ladite testatrix, ains apostez par le personnage qui l'avoit obsédée. Lequel testament fut fait à une heure indüe dans la maison du sieur Dauxillon, où elle est décédée; & s'il n'est vray que lad. maison avoit esté louée sous le nom de lad. feu Dame, & si le louage n'a esté payé de ses propres deniers, quoy qu'il puisse paroistre autrement; si, avant son dernier testament, il n'est pas vray qu'elle en fit un autre; ce qu'il contenoit & quel notaire l'avoit retenu.

Davantage, qui sçauroit que lad. feu Dame a presté plusieurs notables sommes d'argent à diverses personnes & communautez, dont les obligations ont esté passées sous d'autres noms; quelles sont les personnes à qui lesd. sommes ont esté prestées; à qui le payement du principal ou des interests a esté fait; & quelles sont lss debtes de cette nature qui sont deües par les obligez.

D'abondant, qui sçauroit que certain personnage ou personnages ont dit en divers endroits que, si le seigneur de Mirepoix en avoit bien usé à leur égard, ils lui auroient découvert des meubles, papiers, pierreries ou autres choses de valeur de deux cens quinze mil livres & davantage, mais puis qu'il avoit agy de la manière qu'il avoit fait, qu'il n'en aura jamais rien & qu'ils aimeroient mieux jetter tout dans le feu.

Tous sçachans & consentans ayent à le révéler, à peine d'excommunication.

Supplie humblement Messire Gaston-Jean-Baptiste de Lévi de Lomagne, Maréchal de la Foy, Marquis de Mirepoix, Seigneur & Baron de Terride, Lagarde & autres places, Sénéchal de Carcassonne, Béziers & Limoux, qu'aux fins d'avoir révélation du contenu aux présens chefs de monitoire, il plaise [1], luy en permettre la publication au prône de vos églises, où besoin sera, de votre diocèse, attendu qu'ils sont en termes généraux suivant l'ordonnance; & le suppliant continuera de prier Dieu pour votre prosperité & santé [2].

Louise de Roquelaure avait seize frères ou sœurs. En 1676, Gaston-Jean-Baptiste de Lévis II, son petit-fils et son héritier, plaidait contre Gaston-Jean-Baptiste, duc de Roquelaure, et Marie-Angélique de Fimarcon, son grand-oncle et sa grand'tante. Il s'agissait de la succession de Catherine-Henriette de Roquelaure, mariée à Alexandre-Henri de Montluc, marquis de Balagny, et particulièrement de la terre d'Orbecq; sa grand'mère Louise de Roquelaure, marquise de Mirepoix, avait aliéné ce domaine à sa sœur la marquise de Balagny [3].

Alexandre de Lévis avait fait son testament à Lectoure, peu de jours après son second mariage, le 2 octobre 1634; il renouvela : 1° tous les avantages qu'il avait consentis à sa femme dans les pactes établissant les bases de leur union; 2° la donation, avec substitution graduelle de la moitié de ses biens, à un des enfants mâles à naître [4].

Ce testament ne fut ouvert que quelques mois après sa mort, le 18 août 1638; il fut insinué au greffe de la Cour de la sénéchaussée

1. En blanc dans le texte.

2. Le monitoire n'était pas fait seulement pour être publié en chaire, mais aussi pour être affiché. L'exemplaire, conservé dans le dossier relatif à la succession de Louise de Roquelaure, est un placard mesurant 0m46 de haut sur 0m34 de large.

3. *Fonds Lévis-Mirepoix,* liasse A 21, n° 22 *bis*, Pièces de la succession de Catherine-Henriette de Roquelaure, marquise de Balagny.

4. *Ibid.*, liasse A 20, n° 13, Testament.

d'Armagnac à Lectoure[1]. Préalablement à cette formalité, Louise de Roquelaure avait présenté requêtes au sénéchal de Carcassonne, les 12, 13 et 18 octobre 1637, pour qu'il fût procédé à l'inventaire des biens laissés par son mari. Elle demandait le droit de faire valoir ses objections et d'assigner tous ceux qui doivent être appelés à l'acte, notamment Jean de Lévis-Lomagne, baron de Terride, oncle d'Alexandre de Lévis, détenant des biens de la maison de Mirepoix[2]. Le sénéchal délégua, pour remplir cette mission, Me Devaux, notaire à Lapenne. Nous n'avons pas retrouvé le résultat des recherches entreprises en cette occasion.

ENFANTS

Alexandre de Lévis et Louise de Roquelaure[3] eurent deux enfants :

1° JEAN DE LÉVIS VII, né, le 9 juin 1635, au château de Lagarde, baptisé le 29 du même mois[4]; il succéda à son père dans la seigneurie de Mirepoix et mourut à Paris, âgé de quinze ans, le 27 novembre 1650. Sa dépouille mortelle fut portée dans la sépulture de la famille, au couvent des Cordeliers à Mirepoix. Son article vient ci-après.

2° GASTON-JEAN-BAPTISTE DE LÉVIS, né aussi au château de Lagarde le 15 juillet 1636, baptisé le 18 octobre suivant[5]; il n'avait que quatorze ans, quand il devint seigneur de Mirepoix par la mort de son frère aîné. (Voir ci-après.)

I. — DOCUMENTS NON CITÉS DANS LE TEXTE

SE RATTACHANT A LA VIE PUBLIQUE D'ALEXANDRE DE LÉVIS MARQUIS DE MIREPOIX.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 21, n° 35 :

1634, 22 avril. — État des frais ordinaires et extraordinaires, occasionnés pour l'administration de l'assiette du diocèse de Montpellier. Ces frais, arrêtés au Conseil, s'élevaient à 4,442 livres 10 sols.

1. *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse A21, n° 14[1-2], Procès-verbal d'ouverture du testament.
2. *Ibid.*, liasse A21, n° 15, Copie des requêtes.
3. La famille de Roquelaure avait sa résidence dans l'Armagnac.
4. Registres de la paroisse de Lagarde conservés aux archives communales de cette localité.
5. *Ibid.*

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 29, n° 31 :

1635. — Copie d'ordonnance du maréchal de Schomberg, duc d'Halwin, gouverneur général du Languedoc, sur le ban et arrière-ban de la sénéchaussée de Carcassonne et Béziers, publiée à Castres par le marquis de Toulouse-Lautrec, sénéchal dudit lieu.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 21, n°s 32-36 (documents concernant les États du Languedoc) :

N° 33. — 1631, 23 septembre. — Extrait des délibérations et conditions arrêtées par les députés et syndics de la province.

N° 34. — 1636, 23 décembre. — Conventions faites entre les États de la province et les possesseurs du droit de francs-fiefs nouvellement acquis dans le ressort du parlement de Toulouse.

N°s 32 et 36. — 1631-1636. — Deux convocations du roi Louis XIII adressées à Alexandre de Lévis, seigneur et marquis de Mirepoix, pour assister aux assemblées des États du Languedoc devant se réunir à Pézenas les 7 décembre 1631 et 20 novembre 1636.

II. — DOCUMENTS CONCERNANT L'ADMINISTRATION DES SEIGNEURIES.

1° Divers.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 51, n° 38 :

1626, 30 décembre. — Arrêt du parlement de Toulouse rendu, à la requête de Colas Éparmery, écuyer et cassant la procédure faite contre ce personnage par le juge d'Alexandre de Lévis, l'affaire à poursuivre n'étant pas de son ressort.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 21, n° 136 :

1628, 26 septembre. — Accord entre Alexandre de Lévis, marquis de Mirepoix, et M. de Laboissonne, par lequel le marquis de Mirepoix promet de donner en engagement ou en vente, avec faculté de rachat, audit Laboissonne la terre de Saint-Jean-de-Rouvenac (Saint-Jean-de-Paracol).

1629, 26 mars. — Acte d'engagement de cette terre pour le prix de 2,000 livres, y compris le droit de justice, haute et moyenne, et autres droits seigneuriaux.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 21, n° 137 :

1629, 5 avril. — Accord et transaction entre Guillaume Delort, juge, faisant pour le seigneur de Mirepoix, et les consuls de Laroque-d'Olmes, au sujet de la tenue des réunions consulaires.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 21, nos 39 1-2, 40 1-2, 41 (1629-1669) :

1629, 26 juillet. — Vente, à faculté de rachat, de la terre et seigneurie de Tréziers et biens en dépendant avec tous les droits seigneuriaux, consentie par Alexandre de Lévis, marquis de Mirepoix, maréchal de la Foi, à Arnaud de Cazalet, grand archidiacre de l'église métropolitaine de Narbonne, à charge de l'hommage et pour le prix de 5,000 livres.

Délégation à l'archidiacre de payer : 1° la somme de 1,500 livres à Salomon de Lévis, seigneur[1] de Limbrassac; 2° pareille somme de 1,500 livres à chacune des deux sœurs de Salomon, Marguerite et Claude de Lévis-Léran. Ces sommes avaient été léguées par Claude de Lévis-Mirepoix, sœur de Catherine de Lévis-Mirepoix, mère desdits légataires.

1669, 22 janvier. — Les héritiers d'Arnaud de Cazalet : Jean-François de Cazalet, ci-devant grand archidiacre de l'église métropolitaine de Narbonne; Louis de Cazalet, chanoine de la même église; François de Cazalet, grand archidiacre de ladite église; Jean de Cazalet, seigneur et baron de La Caunette, et Isabelle de Brettes-Turin, sa femme, père et mère desdits Jean-François et Louis, vendent la seigneurie de Tréziers à Bernard Mousnier, notaire, garde-note du roi au Châtelet de Paris, pour la somme de 19,000 livres. La terre de Tréziers comprenait le château, cinq maisons dans ledit lieu, terres, champs, vignes, prairies et deux métairies : l'une à Tréziers, dénommée Hautajou, l'autre appellée Borrel, dans la paroisse de Corbières, sous la juridiction du comte de Bioule.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 12, nos 32 et 33 :

1633, 18 décembre. — Cession faite par le marquis de Mirepoix à René de Blanche, sieur de Lalande, son maître d'hôtel, sur M. de Pac, seigneur de Bellegarde, de la somme de 1,000 livres due pour droits de lods et ventes de la seigneurie de Bellegarde.

1635. — Autre pièce concernant le paiement de ce don.

1. *Invent. hist. et généal. de la branche Levis-Leran*, t. I, pp. 181, 183, 184.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 21, nos 37, 36 *bis* :

1634, 24 octobre. — Arrêt de la Cour des Comptes de Montpellier homologuant le serment de foi et hommage prêté au roi par Alexandre de Lévis, maréchal de la Foi, pour le marquisat de Mirepoix.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 21, n° 138 :

1635, 9 mars. — Arrêt du Parlement de Toulouse en faveur de Delort, juge d'Alexandre de Lévis, seigneur de Mirepoix, au lieu de Laroque-d'Olmes, portant défense à Jean de Lévis, baron de Mirepoix, seigneur de Lavelanet, frère d'Alexandre, de ne point troubler ledit juge dans l'exercice de ses fonctions.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 21, n° 42 *bis* :

1637, 17 juin. — Délibération de la communauté de Mirepoix portant don, en faveur d'Alexandre de Lévis, leur seigneur, des sommes de 998 livres et de 1,530 livres à cause « des grandes assistances qu'ils ont reseu et resoivent de luy tous les jours en diverses occasions... et pour donner preuve audit seigneur de Lévis du bon ressentiment qu'ils ont desdites obligations et assistances ».

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 11, n° 43 :

1637, 20 juin. — Requête adressée par Alexandre de Lévis, seigneur de Mirepoix, maréchal de la Foi, au lieutenant criminel de la sénéchaussée de Carcassonne pour poursuivre des délinquants qui avaient coupé des grands arbres dans sa forêt de haute futaie de l'Agre, située au consulat de Montferrier.

Fonds Lévis-Merepoix, liasse A 21, nos 44-65, vingt et une pièces :

1637, 25 et 26 novembre. — Procès-verbaux de l'élection consulaire de Mirepoix, faite à la réquisition du procureur juridictionnel. — Acte de confirmation de l'élection des consuls et protestation des habitants. — Actes de réquisition des consuls au lieutenant principal du juge de Mirepoix de recevoir le serment de fidélité suivant les coutumes. — Refus du lieutenant, à cause d'un conflit entre le seigneur de Mirepoix et son oncle Jean de Lévis de Terride. — Enquête au sujet de l'élection et de l'intervention du baron de Terride. — Procès-verbaux des déclarations de nombreux témoins.

2° Reconnaissances et Censives.

Fonds Lévis, liasse 83, n° 10 :

1628. — Recette des censives des lieux de Montferrier, Montségur, Barrineuf et Prouille, en faveur d'Alexandre de Lévis, marquis de Mirepoix (cahier 12 ff., in-4°).

Fonds Lévis, liasse 84, n° 31 :

1629. — Lièves des censives de Sainte-Foy, Saint-Chauly, Plavilla, Espinous, Senesse, Coutens, pour le marquis de Mirepoix (cahier 12 ff., in-4°).

Fonds Lévis, liasse 60, n° 2 :

1630. — Reconnaissances d'Espinous et de Taillefer (cahier 82 ff., in-4°).

Fonds Lévis, liasse 83, n° 12 :

1632. — Lièves des censives de Montferrier et de Montségur.

Fonds Lévis, liasse 81, n° 2 :

Deux livres de censives de la communauté de Saint-Jean-de-Bénaix, dont une sous forme de tableau (2 cahiers de 10 et 4 ff., in-4°).

Fonds Lévis, liasse 81, n° 2 *bis* :

1629-1636. — Trois cahiers de la recette de l'arrentement des agriers, opérée dans la seigneurie de Mirepoix.

1634-1637. — Deux extraits des baux d'agriers de la seigneurie de Mirepoix consentis par Alexandre de Lévis.



XVIe GÉNÉRATION.

I. JEAN DE LEVIS VII. — II. GASTON-JEAN-BAPTISTE DE LEVIS I

SEIGNEURS DE MIREPOIX.

I. JEAN DE LÉVIS VII

MARÉCHAL HÉRÉDITAIRE DE LA FOI, SEIGNEUR ET MARQUIS DE MIREPOIX, SÉNÉCHAL DE CARCASSONNE ET BÉZIERS.

(1637-1650.)

JEAN DE LÉVIS VII, né le 9 juin 1635, au château de Lagarde, fut baptisé dans la chapelle du château, le 29 du même mois, ayant pour parrain Jean de Lévis, baron de Terride, son grand-oncle, et pour marraine Suzanne de Bassabat et de Pordéac, sa grand'mère maternelle[1]. Il avait donc à peine deux ans et quelques mois, quand il devint seigneur de Mirepoix par la mort de son père, tué glorieusement à la bataille de Leucate, le 28 septembre 1637. Sa mère Louise de Roquelaure fut chargée de sa tutelle, ainsi que de celle de son second fils Gaston-Jean-Baptiste de Lévis, âgé d'un an et deux mois. La tutrice avait un rôle difficile à remplir pour maintenir la grande situation de la maison de Mirepoix; s'inspirant à la fois des traditions des Roquelaure et des Lévis, elle trouva la force et l'énergie pour être à la hauteur de sa mission.

Pendant les vingt-sept ans qu'a durés son administration, jusqu'en 1664, à la majorité de son second fils, c'est sur elle qu'est tombé le lourd

1. Registres de la paroisse de Lagarde, conservés dans les archives communales.

fardeau des charges de la seigneurie de Mirepoix; elle s'est acquittée de sa tâche avec une sagesse et une prudence, qui lui ont permis de conserver intacts l'honneur et l'illustration des Lévis.

Louis XIII, comme nous le verrons ci-après, prit une large part au malheur qui venait de frapper la maison de Mirepoix; il commença de le témoigner immédiatement en nommant, par lettres patentes du 24 octobre 1637, malgré son jeune âge, Jean de Lévis VII, marquis de Mirepoix, aux charges de sénéchal de Carcassonne et de capitaine du château de Giroussens, qu'occupait son père. Le roi désigna Antoine-Scipion de Bassabat, baron de Pordéac, son oncle, pour remplir les fonctions desdites charges, en attendant que le titulaire ait l'âge requis pour les gérer lui-même[1].

Le roi s'exprime ainsi dans ses lettres, adressées à Scipion de Bassabat :

« Louis, par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre, à nostre « cher et bien amé Antoine-Scipion de Bassabat, baron de Pordéac, « salut. Les services recommandables qui nous ont esté randus par le « feu marquis de Mirepoix, séneschal de Carcassonne et Béziers, et « capitaine du chasteau de Giroussens, vostre beau-frère, en plusieurs « occasions importantes où il s'est rencontré, et particulièrement en « celle du combat de Leucate, où il a esté tué après y avoir signalé sa « valeur et son courage, nous donnant suject de traicter favorablement « ceux de sa maison, et témoigner principalement à Jean de Lévis de « Lomaigne, marquis de Mirepoix, son fils, le resouvenir qui nous « demeure de susdits services, nous luy aurions accordé et faict don de « l'estat et charge de séneschal de Carcassonne et Béziers et de capi- « taine dudit chasteau de Giroussens, dont ledit feu seigneur marquis « de Mirepoix, son père, estoit pourvu.

« Mais d'aultant qu'il n'est pas en aage pour la tenir, nous avons « estimé à propos, attendant qu'il la puisse exercer, d'y commettre « quelque personne de qualité requise, pour en faire la fonction; et « sçachant ne pouvoir, pour ce faire, une meilleure et plus digne eslec- « tion que de vous :

1. *Fonds Levis-Mirepoix*, liasse A 21, n° 25, Lettres originales de Louis XIII; n° 26¹⁻², Transcription et enregistrement au Parlement de Toulouse. A 24, n° 2, Copie des lettres.

« A cette cause, à plain confians de vos sens, suffisance, expérience « et bonne diligence, comme aussi de votre fidélité et affection à nostre « service, nous vous avons commis et ordonné, commettons et ordon- « nons par ces présentes, signées de nostre main, pour faire l'exercice « et fonctions desdites charges de sénéchal de Carcassonne et Béziers et « capitaine dudit chasteau de Giroussens ; et ce, pendant le bas aage seu- « lement dudit Jean de Lévis, marquis de Mirepoix, vostre nepveu;.....

« Donné à Saint-Germain-en-Laye, le XXIIIe jour d'octobre, l'an de « grace mil six cens trante-sept, et de nostre règne le vingt-huitiesme.

« LOUIS. »

Quelques jours après, le roi prenait sous sa sauvegarde le marquisat de Mirepoix, faisant connaître cette décision par les lettres suivantes, du 21 décembre 1637, qui furent envoyées à tous les maréchaux de France et chefs de corps[1] :

« Le roy, voulant préserver de tous logemens de gens de guerre « le marquisat de Mirepoix et les terres en dépendantes, Sa Majesté a « très expressément deffendu à tous les maréchaux et mestres de ses « camps, colonels, cappitaines, et autres chefs et conducteurs de ses « gens de guerre qu'il appartiendra, de loger, ny souffrir estre logé « aulcunes troupes, tant de cheval que de pied, dans ledit marquisat de « Mirepoix et terres en dépendantes, si ce n'est par ordre et départe- « ment exprès de Sa Majesté, ou de ses lieutenans généraux en ses « armées ; ny en icelles prendre ou enlever aucune chose, à peine : aux « chefs, de désobéissance, et aux soldatz, de la vie.

« D'autant que Sa Majesté a pris et mis lesdites terres en sa protec- « tion et sauvegarde spéciale, par la présente signée de sa main. Par « laquelle elle a permis et permet au seigneur marquis de Mirepoix de « faire mettre et apposer, en telles advenues et endroitz desdites terres « que bon lui semblera, ses armoiries, panonceaux et bastons royaux, « pour que nul n'en prétende cause d'ignorance.

« Faict à Saint-Germain-en-Laye, ce XXI novembre 1637.

« LOUIS. »

1 *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse A 24, n° 169. Lettres de Louis XIII.

La guerre continuait contre l'Espagne; Louis XIII voulut néanmoins venir au secours de sa sœur Christine, que la mort de son mari, Victor-Amédée I, duc de Savoie, survenue le 7 octobre 1637, laissait veuve avec un fils unique en bas âge. Ce dernier avait pour compétiteurs à la succession du duché ses deux oncles, le cardinal Maurice, et le prince Thomas qui commandait, en Flandre, les armées espagnoles combattant contre la France. Le royaume était épuisé d'hommes et d'argent; pour se procurer de nouvelles troupes, le roi ne manqua pas de s'adresser à toute la noblesse française.

Louise de Roquelaure tint à ce que la maison de Mirepoix répondît à cet appel; elle convoqua tous les vassaux du marquisat et rassembla tous les officiers de la maison pour lever un régiment. En mai et juin, treize officiers, commandant les compagnies, donnaient quittance à la marquise de Mirepoix et à son fils de la somme de 600 livres chacun qu'ils venaient de recevoir[1]. Le roi, touché de cette marque de condescendance et d'attachement, écrivit plusieurs lettres à Jean de Lévis et à Louise de Roquelaure pour leur en témoigner sa satisfaction. Il n'hésita pas à donner le commandement du régiment au marquis, encore en bas âge.

« Monsieur le marquis de Mirepoix, ayant sceu la bonne disposi-
« tion où vous estes de lever un régiment de gens de guerre à pied,
« françois, pour mon service, et que plusieurs personnes de qualité,
« qui se sont trouvées en la bataille, que mes armées ont gagnée sur
« celles du roy d'Espagne, à Leucate, avec le feu marquis de Mirepoix,
« vostre père, qui a esté tué pour mon service, sont en volonté de pren-
« dre emploi avec vous, j'ay bien voulu vous tesmoigner, par cette lettre,
« le gré que je vous en sçay et à eux, et vous dire que mon intention
« est que, dans le mois de mars prochain, vous mettiez sur pied un
« régiment d'infanterie de vingt compagnies, avec le drapeau blanc; et
« que, pour cette fin, vous engagiez, dès à présent, avec vous les cappi-
« taines et officiers, que vous sçaurez y estre les plus propres.

« Vous assurant que, dans le mois de febvrier prochain, je vous
« feray donner les commissions et l'argent de la levée pour un régi-
« ment; et que le service, que je me prometz d'y recevoir de vous, me

1. *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse A 24, n° 13*bis*, Quittances des treize officiers.

« sera en particulière considération. Et sur ce, je prie Dieu vous avoir,
« Monsieur le Marquis de Mirepoix, en sa sainte garde[1]. »

« Escrit à Saint-Germain-en-Laye, le XVII[e] décembre 1637.

« LOUIS. » « DUBLET. »

« Louis, par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre, à nostre cher et amé le seigneur, marquis de Mirepoix, salut. Ayant résolu d'augmenter, pour le bien de nostre service, les troupes que nous avons sur pied, d'ung régiment d'infanterie françoise de vingt compagnies à cent hommes chacunne, et d'en donner la conduite à quelque vaillant et expérimeté personnage au faict des armes, dont la valleur, générosité, fidélité et affection nous soient cogneues; et sçachant que, pour cest effest, nous ne sçaurions faire un meilleur choix que de vous, pour les preuves que vous nous en avez données en plusieurs occasions, ensemble de vostre bonne conduite et dilligence;

« A ces causes, nous vous avons commis, ordonné et establi, commettons, ordonnons et establissons, par ces présentes signées de nostre main, mestre de camp d'ung régiment de gens de guerre à pied, françois, de vingt compagnies à cent hommes chacune, avec les chefs et officiers, et cappitaine particulier de l'une d'icelles. Lequel vous leverez et mettrez sus, incontinent et le plus dilligement qu'il vous sera possible, des plus vaillans et aguerris soldatz que vous pourrez trouver pour, en ladite qualité, le commander; ensemble ledit régiment conduire et exploiter, soubz l'autorité de nostre très cher et bien amé cousin, le duc d'Espernon, pair de France, et colonnel général de l'infanterie françoise, et, en son absence, de nostre très cher et bien amé le duc de la Vallette, aussy pair de France, receu à sa survivance, et ainsy qu'il vous sera par nous ou noz lieutenans généraux commandé et ordonné pour nostre service.

« Et nous vous ferons paier, ensemble les officiers et soldats, les appointemens qui vous seront et à eux deubs, suivant les monstres et reveues, qui en seront faites par les commissaires et conseillers de nos guerres à ce départiz, tant et sy longuement que ledit régiment

1. *Fonds Levis-Mirepoix*, liasse A 24, n° 13, Lettre de Louis XIII.

« sera sur pied pour nostre service, tenant la main qu'il vive sy modes-
« tement que nous n'en recevions poinct de plaintes.

« De ce faire vous avons donné et donnons plein pouvoir, autorité, « commission et mandement spécial. Mandons et ordonnons à tous « qu'il appartiendra qu'à vous, en ce faisant, soit obéy. Car tel est nos- « tre plaisir.

« Donné à Saint-Germain-en-Laye, le xxxe jour de janvier, l'an de « grâce mil six cens trente-huict, et de nostre règne le vingt-hui- « tiesme[1].

« Louis.

« Par le roi,

« Dublet. »

« Madame la Marquise de Mirepoix, les affaires d'Italie me touchent « sy fort, pour l'intérest de ma sœur, la duchesse de Savoye, et pour « celui de mon neveu, son fils, que ne puis souffrir la perte que vous « sçavez qu'ils ont nouvellement faicte, sans employer tous les moyens « possibles pour fortifier mon armée en Italie et y empescher les pro- « grès des ennemis. Et je m'asseure que ceux qui sont, comme vous, « très affectionnez à mon service, entreront facilement dans ce senti- « ment. Je vous fais donc cette lestre pour vous dire que vous ayez à « faire acheminer en Piedmont le régiment du marquis de Mirepoix, « vostre petit-fils, le plus fort et au meilleur estat qu'il vous sera possi- « ble, vous asseurant que le service que vous me rendrez en une occa- « sion, qui m'est si à cœur et si importante, me sera en toute l'estime et « considération que vous sçaurez désirer. Et afin de pourvoir à toutes « les choses nécessaires à ce passage, [j']ordonne au sieur des Tou- « ches, l'un de mes ordinaires, qui est en Languedoc pour l'avancement « des levées de mes trouppes, de prendre la conduite dudit régiment « jusques en Italie.

« Vous aurez donc à le faire recognoistre de tous les cappitaines, « officiers et soldats dudit régiment, en tout ce qui concerne leur pas- « sage, nourriture et police. Et m'asseurant que vous satisferez à ce qui

1. *Fonds Levis-Mirepoix*, liasse A 21, no 30. Lettre de Louis XIII.

« est en cela de ma volonté, je prie Dieu vous avoir, madame la Mar-
« quise de Mirepoix, en sa sainte garde[1]. »

« Escrit à Esreinars, ce XXVII juillet 1638.

« LOUIS. » « DUBLET. »

Le 26 juillet, M. des Touches avait déjà écrit à la marquise de Mirepoix pour la prévenir des intentions du roi au sujet du régiment de son fils[2].

Louis XIII avait, par lettres patentes de juin 1642, érigé en présidial la sénéchaussée de Limoux[3], et aussitôt il avait pourvu Jean de Lévis, sénéchal de Carcassonne, de l'office de ce nouveau sénéchalat. François Bosquet, conseiller du roi, intendant de la justice en la province de Languedoc, envoya les lettres de nomination au titulaire pour les faire enregistrer, dans le délai de trois mois, au greffe du nouveau sénéchalat ; et en attendant, il ordonna que toutes les affaires de la sénéchaussée seraient expédiées au nom de Jean de Lévis[4].

Comme baron de Mirepoix, Jean de Lévis reçut les invitations du roi pour assister aux assemblées des États de Languedoc, convoquées : 1° à Carcassonne, le 25 novembre 1638 ; 2° à Toulouse, le 15 novembre 1639 ; 3° à Pézenas, le 5 novembre 1640 ; 4° à Béziers, le 26 novembre 1642 ; 5° à Montpellier, le 1er avril 1647 ; 6° à Montpellier, le 22 mai 1649 ; 7° à Pézenas, le 10 octobre 1650[5].

Dès les débuts de l'administration de la tutelle de ses enfants, Louise de Roquelaure commença par obtenir du Parlement de Toulouse, par arrêt du 5 janvier 1639, que les substitutions, établies dans les testaments de Jean de Lévis V, seigneur de Mirepoix, du 25 janvier 1530, et de Géraud de Lomagne, vicomte de Terride et de Gimois, du 19 août 1592, fussent ouvertes en faveur de son fils aîné, Jean de Lévis VII, et que, par la suite, à son défaut, elles pussent profiter à ses autres enfants. Le même arrêt lui accorda une somme de 20,000 livres de

1. *Fonds Levis-Mirepoix*, liasse A 24, n° 34, Lettre de Louis XIII.
2. *Ibid.*, liasse A 24, n° 34 *bis*, Lettre de M. Des Touches.
3. L'enregistrement des lettres d'érection n'eut lieu que le 5 juin 1655. (*Arch. de la Haute-Garonne*, B. Édits.)
4. *Fonds Levis-Mirepoix*, liasse A 24, n° 1, Lettre de François Bosquet.
5. *Ibid.*, liasse A 24, du n° 146-154.

provision annuelle en représentation des intérêts des 300,000 livres de sa constitution dotale et des autres avantages que lui avait octroyés son mari. Le même Parlement permit, le 26 juin 1640, au jeune marquis de Mirepoix, de profiter des dispositions que lui assurait le testament du 25 janvier 1530[1]. La tutrice eut ensuite à soutenir plusieurs grands procès dans lesquels elle dut intervenir énergiquement, afin de ne pas laisser amoindrir le prestige et l'éclat de la maison de Mirepoix.

Les principaux sont les suivants :

1° Contre Louis de Nogaret de La Valette d'Épernon, évêque de Mirepoix, qui, en haine contre les seigneurs de sa ville épiscopale, dans l'espoir d'être seul prépondérant, leur suscita des ennuis et tenta de faire disparaître les privilèges et honneurs, dont les seigneurs jouissaient dans l'église cathédrale de Mirepoix comme fondateurs. Le prélat leur contesta le titre honorifique de Maréchal de la Foi, chercha aussi à accaparer par moitié la justice de la seigneurie, qui était en paréage[2] avec le roi, depuis le don que Roger-Bernard de Lévis Ier, seigneur de Mirepoix, en avait fait au roi Charles VI, le 23 janvier 1389 (1390). L'évêque n'hésita pas à faire intervenir les habitants, qui avaient toujours manifesté leur mécontentement de ce que l'autre moitié de la justice eût été rendue par les divers souverains, successeurs de Charles VI, aux seigneurs de Mirepoix. Nogaret comptait sans doute, par des intrigues, devenir le titulaire d'une portion du paréage.

Louise de Roquelaure ne put terminer ce procès; mais, le 30 septembre 1650, elle obtint un arrêt du Grand Conseil du roi détruisant, en grande partie, les prétentions des demandeurs, reconnaissant que les aînés de la maison de Lévis portaient à juste titre la qualification de MARÉCHAL DE LA FOI, et que les aînés descendants auraient le même droit[3].

2° Continuation du procès contre tous les collatéraux de la maison de Mirepoix au sujet du payement de leurs légitimes[4]. Louis XIII intervint par lettres du 12 mai 1641, ordonnant :

1. *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse A26, n° 46 *bis*, Arrêts du Parlement de Toulouse du 5 janvier 1639 et 26 juin 1640.

2. Voir plus haut, p. 115.

3. Pour ce procès, voir t. III, *Procès des honorifiques*, n° 30, et pour l'arrêt, *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse A23, n° 35.

4. Voir t. III, *Procès des légitimaires*, n° 25.

Que, de son propre mouvement et par sa pleine puissance et autorité royale, « eu égard aux services rendus à la Couronne par les seigneurs de Mirepoix et particulièrement par Alexandre de Lévis, qui a signalé sa valeur par sa mort à la journée de Leucate, et désirant le reconnaître sur ses enfants », le procès, pendant devant les Parlements de Toulouse, Bordeaux, Rennes, Paris et la Chambre de l'Édit de Castres, fût enlevé à ces juridictions et porté devant son Conseil privé[1].

3° Continuation du procès contre les habitants de Mirepoix au sujet du paréage. Louis XIII, par lettres patentes du 24 octobre 1637, fit don au seigneur de Mirepoix des droits que la Couronne avait sur le paréage; Louis XIV en fit autant le 7 février 1648[2].

Jean de Lévis VII mourut à Paris, le 27 novembre 1650, à peine âgé de quinze ans et demi; sa dépouille mortelle fut ensevelie dans le caveau de famille, à la chapelle du couvent des Frères Mineurs de Mirepoix, le 29 décembre suivant[3].

Gaston-Jean-Baptiste de Lévis Ier succéda[4] à son frère Jean VII.

RESTAURATION DU CHATEAU DE LAGARDE

PAR DAME LOUISE DE ROQUELAURE, MARQUISE DOUAIRIÈRE DE MIREPOIX.

Il existait déjà un château à Lagarde, lorsque les Lévis s'installèrent, dans la vallée de l'Hers, sur les domaines qui leur furent attribués par Simon de Montfort. De ce château primitif il ne reste plus trace. Au commencement du quatorzième siècle, Lagarde, à la suite des partages survenus entre les enfants de Gui de Lévis Ier, un de ses fils, François, eut dans son lot la terre de Lagarde. Il épousa, vers 1330, Hélix de

1. *Fonds Lévis-Mirepoix*, *Procès des légitimaires*, liasse C6, n° 22, Lettres de Louis XIII.

2. Voir t. III, *Procès du paréage*, n° 2, et pour les lettres patentes de Louis XIII et de Louis XIV, *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse C13, nos 1 *bis* et 4.

3. *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse A 21, n° 9, Extrait mortuaire du livre de la ville et du couvent de Mirepoix.

4. Voir plus loin sa notice, p. 510.

5. Dévasté pendant la Révolution, le château de Lagarde a été vendu comme bien national; les ruines appartiennent à la famille de M. Vigarosy, ancien sénateur de l'Ariège.

Lautrec. François était en même temps seigneur de Montségur; ce château, dernier refuge des Albigeois, qui en furent expulsés en 1245, était une forteresse plantée sur un pic escarpé et presque inabordable, battue par tous les vents, couverte de neige pendant une partie de l'année. Lagarde, au contraire, se trouvait au centre d'une riante vallée, d'accès facile. Ayant à choisir pour résidence entre les deux localités, il ne pouvait hésiter et prit Lagarde.

François et sa femme entreprirent la construction d'un nouveau château, dont les ruines, encore existantes, indiquent le plan et expriment bien le style de leur époque. Une inscription sur pierre découverte dans les décombres, aujourd'hui conservée à Léran, rappelle la fondation du monument[1] :

Mossen Frances de Levis, senhor de Monsegur, e Ma Dona Elix de Lautrec, mouilher sua, an edificat aquest castel ...CCCXX...

Quelques lettres manquent, mais du moment que l'on sait le nom du fondateur et de sa femme et que plus de deux X indiquent au moins la trentaine, il s'ensuit que l'édifice remonte au milieu du quatorzième siècle, avant le commencement de la guerre de Cent ans et des malheurs qu'elle occasionna dans le Languedoc et en particulier dans la seigneurie de Mirepoix.

La petite-fille de François, nommée Élips, comme sa grand'mère, épousa son cousin issu de germain Roger-Bernard Ier, fils de Jean de Lévis II, seigneur de Mirepoix. Elle apporta en dot les terres de Lagarde et de Montségur, qui revinrent ainsi à la branche aînée.

Jusqu'à l'avènement de Jean V, c'est-à-dire jusqu'à la fin du quinzième siècle (1493), les malheurs du temps et les calamités, qui affligèrent la famille pendant plusieurs générations[2], ne permirent pas d'agrandir et d'embellir le château où résidait le chef de la famille. Ce soin était réservé à Jean V qui, dans une époque plus calme, fut favorisé par les circonstances. Pourvu de lucratives fonctions dans la province, jouissant d'une grande situation, il put mettre le château dans l'état qui convenait à un des hauts et plus puissants seigneurs du Lan-

1. *Inventaire généalogique et historique des Lévis-Léran*, t. I, pp. 81-83, et t. II de la maison de Lévis (branche Lévis-Mirepoix).

2. Voir plus haut les notices de Roger-Bernard I et II et de Philippe II.

guedoc. A la même époque, son frère, Philippe de Lévis, évêque de Mirepoix, animé d'un même sentiment d'art et désirant que l'éclat de sa maison se reflétât dans les édifices religieux comme dans les bâtiments civils, entreprit la réfection de sa cathédrale, la construction de l'évêché et d'une maison de campagne, les restaurations du prieuré de Camon et de l'abbaye de Lagrasse.

Jean V augmenta les parties intérieures du château de Lagarde sur la cour intérieure, doubla le corps de logis principal, construisit la chapelle et la tour d'angle contenant l'escalier tournant qui y donnait accès. D'après la notice de M. de Lahondès, dans le *Compte rendu du Congrès archéologique de l'Ariège*[1], le constructeur de la tour[2] serait un maçon nommé Jean Moyen, dont le travail remonterait à 1520-25 :

« Johan Moyen comenssa de besonhar à la vis que Monsenhor fa fer « al castel de Lagardua. »

La rampe de l'escalier en fer forgé serait l'ouvrage d'un serrurier de Mirepoix, Martin Chalandre, qui, par contrat[3], s'engagea, le 15 juin 1529, à fournir et poser la grille avec ses accessoires. En vertu d'un autre contrat du 30 novembre 1534, un an après la mort de Jean V, Jean Leclerc, menuisier de Mirepoix, s'engagea, moyennant 160 livres tournois, de faire le rétable de la chapelle[4]. Tels sont les renseignements communiqués à M. de Lahondès par l'abbé Gabaldo, qui s'était appliqué à rechercher et à transcrire les documents où était relatée la part des travaux d'art entrepris par Jean le sénéchal et par son frère l'évêque.

Malgré les embarras que lui causaient l'administration de la seigneurie et la tutelle de ses enfants, Louise de Roquelaure se laissa entraîner par ses goûts de luxe et n'hésita pas à entreprendre à Lagarde d'importants travaux de restauration et d'embellissement. Nous avons vu qu'à l'occasion de la succession d'Antoine-Guillaume de Lévis, père d'Alexandre, le château, dégarni de ses meubles, était devenu presque inhabitable.

1. *Congrès archéologique de France*, [illegible] en 1884. Un vol. in-8°.
2. *Ibid.*, pp. 90-96.
3. *Ibid.*, p. 91.
4. *Ibid.*, p. 96.

La marquise douairière de Mirepoix avait, à un très haut degré, le sentiment de la situation à laquelle pouvait et devait prétendre la maison de Lévis; elle tint à ce que le siège de la seigneurie fût en rapport avec l'importance du fief et la puissance des seigneurs.

Le château n'était qu'une forteresse féodale, plus ou moins somptueuse; il ne répondait plus aux habitudes et aux besoins de luxe, qui se manifestaient au milieu du dix-septième siècle et entraînaient la transformation des vieux manoirs en demeures confortables. Le tour de Lagarde était venu.

Dans les ruines qui subsistent de ce magnifique édifice, l'œuvre de Louise de Roquelaure est encore facilement reconnaissable. La marquise fit surélever d'un étage les courtines du nord; on lui est redevable des doubles terrasses[1] qui, sur les quatre côtés, entourent le bâtiment central et qui sont espacées les unes des autres par un large et profond fossé. A chaque angle, partant du fossé, s'élève une tour ronde qui flanque les terrasses, situées immédiatement sous le château. Sur le sommet de chaque tour était dressée une statue de proportions colossales. Les angles des terrasses extérieures étaient soutenus par de véritables bastions, dont les murs formaient des glacis à pente rapide.

Pour enlever toute erreur sur la date de la construction qui, du reste, rappelle le style du dix-septième siècle, et pour perpétuer le souvenir de son œuvre, la marquise a pris soin de faire sculpter sur le principal bastion, à droite de l'entrée principale, son blason qu'entoure la cordelière de veuve.

Des jardins dans le goût du dix-septième siècle furent tracés à l'ouest du château. Des balustrades établies sur des corniches servaient à dissimuler la toiture; d'autres dans le même style entouraient les terrasses.

Le monument fut l'objet de diverses transformations dans la seconde partie du dix-huitième siècle, pour mettre les appartements à la mode du jour et en harmonie avec les habitudes nouvelles. On voit encore des corniches de plafond en plâtre adhérer, par places, à des murailles du Moyen-âge.

1. Il est à remarquer que les autres branches de la maison de Lévis ont suivi, dans la restauration de leurs châteaux, l'exemple donné par la branche aînée. A Gaudiès, à Léran, à Ajac, comme à Lagarde, de vastes terrasses, plantées d'arbres, s'étendent autour du château.

Si l'on veut se rendre compte de l'éclat des fêtes qui se donnaient au château de Lagarde au plus beau temps de sa splendeur, à partir de la restauration du monument, on n'a qu'à examiner un tableau de l'époque, conservé à Léran et qui représente une réception solennelle[1]. Sur la terrasse extérieure débouche un carosse traîné par deux chevaux, des cavaliers en grande tenue sont rangés en ligne, près de la balustrade. Sur la terrasse, située au bas de l'aile gauche en entrant, s'agite une foule nombreuse, qui danse au son d'un orchestre formé par trois musiciens. Les fenêtres sont, par en haut, garnies de tentures, qui abritent les maîtres du logis venus pour admirer le spectacle offert à leurs vassaux. Placé sur la plateforme d'un des pavillons du château, une coulevrine vomit la fumée et annonce la fête à tous les échos d'alentour.

Quel contraste entre ce tableau, qui donne l'aspect de la vie et de la joie, et les photographies du vingtième siècle qui reproduisent les ruines commencées par les révolutions et qui peu à peu disparaissent sous l'action des intempéries!

I. — DOCUMENTS NON CITÉS DANS LE TEXTE

SE RATTACHANT A L'ADMINISTRATION DE LA SÉNÉCHAUSSÉE

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 29, n° 69 :

1629, 27 juillet. — Attestation des consuls, capitaine et gouverneur de la ville de Carcassonne, comme quoi les honneurs de tenir le poêle à la procession qui se fait annuellement dans ladite ville, lors de la Fête-Dieu, sont dus auxdits consuls.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 24, n° 58 :

1639. — Règlement sur la convocation de l'arrière-ban, que le roi veut faire tenir en la présente année 1639. (Imprimé.)

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 24, n° 59 :

Copie des lettres patentes de Louis XIII, ordonnant que la justice sera transférée de la ville haute dans la ville basse de Carcassonne.

1. J. de Lahondès, *op. cit.*, reproduction de la gravure, p. 93.

II. — DOCUMENTS INTÉRESSANT L'ADMINISTRATION

DE LA SEIGNEURIE

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 22, n° 228 :

1638, 23 février au 2 mai. — État des armes envoyées par MM. de Bruyères-Chalabre, de Latour et de Caudeval à la marquise de Mirepoix, Louise de Roquelaine, et portées au château de Lagarde, en tout : 198 mousquets, 178 bandoulières, 90 piques et 7 hallebardes[1].

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 25, n° 192 *bis* :

1638, 28 février. — Copie informe d'une sentence arbitrale entre les communautés de Puivert, Nébias et Saint-Jean-de-Paracol, au sujet de certaines délimitations de leurs territoires.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 29, n° 68 :

1638, 2 juillet. — Délibération des consuls et habitants de Mirepoix réunis en assemblée générale, afin de contraindre, par les voies légales, s'il en est besoin, l'évêque dudit lieu[2] à maintenir aux consuls les honneurs et privilèges dont ils jouissent, depuis un temps immémorial, dans l'église cathédrale et particulièrement à la procession de la Fête-Dieu parcourant les rues de la ville. L'évêque avait refusé de recevoir les consuls pour escorter le Saint-Sacrement, comme ils avaient l'habitude de le faire, chaque année, à la procession de la Fête-Dieu, en tenant le poêle du côté de l'officiant et en ayant un grand flambeau à la main, auquel était attaché un dessin des armes de la ville.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 25, n° 192 :

1639, 26 juin. — Délibération de la communauté de Laroque-d'Olmes, attestant qu'elle ne possède aucun bien sujet aux droits de franc-fief.

1. C'était l'époque où la marquise de Mirepoix, tutrice de son fils pour l'administration de la seigneurie, faisait équiper des soldats destinés à la formation d'un régiment.

2. Nogaret de la Valette, le même qui était en procès avec la marquise de Mirepoix à propos des prérogatives honorifiques qu'il lui contestait.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 7, n° 119[26] :

1640. — Divers documents concernant les péages de Laroque-d'Olmes, au sujet de diverses poursuites faites par le seigneur de Mirepoix contre diverses personnes, qui s'étaient refusées d'acquitter les droits de péage, et principalement contre un certain Mouilhet : requêtes, lettres royaux, exploits.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 25, n° 195 :

1640, 22 août. — Ordonnance du juge de la baronnie de Terride, faisant défense à toute personne de chasser dans les prés de ladite baronnie.

Fonds Levis-Mirepoix, liasse 88 *bis*, n°s 13, 14, et liasse A25, n° 5 :

1642, 2 et 3 février. — Certificats donnés par les consuls de Villeneuve-d'Olmes, de Bénaix, de Montségur et de Laroque-d'Olmes, pour indiquer la contenance des terres de leurs consulats respectifs.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 25, n° 6 :

1642, 28 septembre. — Procuration des consuls de Roumengoux pour aller déclarer devant le commissaire du roi qu'ils ne possèdent dans ledit lieu aucun bien sujet au droit d'amortissement, et que tous les biens par eux possédés dépendent du marquisat de Mirepoix.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 22, n° 229 :

1643, 28 mai. — Déclaration du sieur Marc Laville portant que la cession de 1,400 livres à lui faite sur les biens de feu Jean Arnaud, habitant de Mirepoix, revient à la marquise de Mirepoix.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 25, n° 1 :

1645. — Mémoire à consulter pour la marquise de Mirepoix, se rattachant à la prestation des hommages dus à Jean de Lévis VII, marquis de Mirepoix, son fils.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 25, n° 193 :

1641, 8 avril. — Délibération de la communauté de Laroque-d'Olmes, au sujet de la nomination d'un conseil politique devant procéder à l'élection consulaire.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 23 *bis*, n° 1 :

1649, 13 juillet. — Minute et grosse d'un don de 144 setiers de blé fait par Jean Arnaud, notaire royal au Carla-de-Roquefort, à dame Louise de Roquelaure, marquise de Mirepoix, en payement d'une dette.

II. — RECONNAISSANCES, CENSIVES ET DROITS DIVERS.

1° Reconnaissances.

Fonds Lévis[1], liasse Reconnaissances : 1° 70, n° 4 ; — 2° 90, n° 6 : — 3° 68, n° 2 ; — 4° 88 *bis*, n° 7 ; — 5° 77, n° 10 ; — 6° 77, n° 9 ; — 7° 67, n° 8 ; — 8° 56, n° 6 ; — 9° 58, n° 9 ; — 10° 91, n° 5 ; — 11° 88 *bis*, n° 6 ; — 12° 76, n° 6.

1° 1644. — Reconnaissances de la communauté de Plavilla faites à Jean de Lévis Lomagne, baron de Terride. Énumération des devoirs féodaux dus par les habitants envers le seigneur. (Registre de 168 feuilles.)

2° 1644. — Livre terrier de la communauté de Plavilla. (Cahier in-4° de 118 feuilles.)

3° 1645. — Reconnaissances du consulat de Mirepoix consenties à Jean de Lévis de Lomagne, baron de Terride. (Volumineux registre in-4° de 852 feuillets.)

4°, 5° et 6°, 1646. — Reconnaissance de la communauté de Villeneuve-d'Olmes à Jean de Lévis VII, seigneur de Mirepoix. (Cahier de 31 feuillets.)

7° 1646. — Reconnaissances de la communauté de Montségur faites à Louise de Roquelaure, marquise de Mirepoix, pour le compte de son fils Jean de Lévis VII, seigneur de Mirepoix, dont elle était tutrice. (Registre in-4° de 174 feuillets.

8° 1646. — Reconnaissances de la communauté de Bénaix faites à Jean de Lévis VII, seigneur de Mirepoix. (Deux cahiers de 51 et 19 feuillets.)

9° 1646. — Reconnaissances de la communauté de Coutens faites à Jean de Lévis Lomagne, baron de Terride. Énumération des droits féodaux. (Registre de 156 feuillets in-4°.)

10° 1646. — Nouvel arpentement de la terre et consulat de Tourtrol. (Cahier de 40 feuilles.)

11°-12° 1650. — Reconnaissances des consuls et communauté de Tourtrol en faveur de Jean de Lévis VII, seigneur de Mirepoix. Énumération des droits féodaux. (Registre de 210 feuillets.)

1. Le premier chiffre avec le o, sur le haut à droite, indique le paragraphe où est décrit l'article ; le second chiffre renvoie à la liasse à laquelle appartient l'article ; enfin, le chiffre précédé de n° se réfère à la place de cet article dans la liasse.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 25, n° 7 :

1° 1645, 2 mai. — Reconnaissance et serment de fidélité faits à Jean de Lévis Lomagne, baron de Terride, par François de Montfaucon, agissant au nom d'Isabeau de Labalme, sa femme, et de Françoise de Labalme, sa belle-mère, pour certains biens situés dans les territoires de Mirepoix et de Malegoude.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 25, n° 7 :

2° 1650, 23 août. — Reconnaissances faites à Jean de Lévis VII, marquis de Mirepoix, par noble Jean-François de Montfaucon, au nom de sa femme, Isabeau de Labalme, et de Françoise de Labalme, sa belle-sœur, pour tous les biens nobles tenus par ces dernières dans la juridiction de Mirepoix.

2° Levées des censives et autres droits.

Fonds Lévis, liasses Censives : 1° 30, n° 10 ; — 2° 82, n° 13 ; — 3° 85, n° 7 ; — 4° 88 *bis* ; — 5° 81, n° 22.

1° 1639. — Liève des censives de Bénaix. (Cahier de 26 feuillets.)

2° 1638-1639. — État des droits de lods et ventes dus par la ville de Laroque-d'Olmes et les communautés de Villeneuve-d'Olmes, Lieurac, Ventenac, Le Sautel, Bénaix, Montferrier. (Cahier de 6 feuilles.)

3° 1589-1642. — Liève des censives du lieu de Tourtrol.

4° 1646, 2 septembre. — Délibération de la communauté de Montferrier pour réduire les censives des maisons et des terres.

5° 1646. — Liève des censives de la communauté de Coutens. (Cahier de 40 feuillets.)

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 23 *bis*, n° 1 *bis* :

1641-1649. — Cinq baux du moulin et des agriers de Ventenac, consentis par Louise de Roquelaure, marquise de Mirepoix, agissant au nom de son fils, Jean de Lévis VII, marquis de Mirepoix. (Un cahier contenant l'arrentement des agriers de divers autres lieux de la seigneurie de Mirepoix.



XVIe GÉNÉRATION

II. GASTON-JEAN-BAPTISTE DE LÉVIS I

MARÉCHAL HÉRÉDITAIRE DE LA FOI, SEIGNEUR ET MARQUIS DE MIREPOIX, SÉNÉCHAL DE CARCASSONNE, BÉZIERS ET LIMOUX, GOUVERNEUR DU COMTÉ DE FOIX.

(1650-1687.)

GASTON-JEAN-BAPTISTE DE LÉVIS I, second fils d'Alexandre de Lévis, seigneur de Mirepoix, et de Louise de Roquelaure, est né au château de Lagarde, le 15 juillet 1636; il fut baptisé, le 18 octobre suivant, en l'église paroissiale dudit lieu, ayant pour parrain Gaston-Jean-Baptiste, duc de Roquelaure, son oncle maternel, et pour marraine Catherine d'Hébrail des Fontaines, dame de Capendu, sa grand'mère maternelle[1]. Il devint seigneur de Mirepoix, le 27 novembre 1650, après la mort sans enfants de son frère aîné Jean de Lévis VII; comme il était encore mineur, sa mère, Louise de Roquelaure, agissant en son nom, conserva l'administration de la seigneurie qu'elle exerçait depuis la mort de son mari.

En souvenir de la mort mémorable de son père au siège de Leucate, le roi Louis XIV pourvut, quoique fort jeune, Gaston-Jean-Baptiste de Lévis Ier, par lettres du 15 décembre 1650, des charges de sénéchal de Carcassonne, Béziers et Limoux, et de capitaine du château de Giroussens, en remplacement de son frère aîné[2] Jean de Lévis VII. Ces lettres furent enregistrées au greffe du présidial de Carcassonne, le

1. Extrait des registres de la paroisse de Lagarde conservés dans les archives communales.

2. *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse A 24, nos 3 et 3 *bis*. Lettres de Louis XIV, original et copie.

19 décembre 1651 ; à la Cour des Comptes et Finances de Montpellier, le 22 août 1652 ; au présidial de Limoux, le 7 octobre 1659. Après une requête du nouveau sénéchal produite[1] en 1668, le Parlement fit remplir cette formalité à Toulouse, le 31 août suivant; au présidial de Béziers, elle n'eut lieu que le 21 octobre. L'installation officielle du titulaire ne fut effectuée[2], pour le sénéchalat de Limoux, que le 12 mars 1682.

A cause de la minorité de Jean-Baptiste de Lévis, le roi exempta, le 26 août 1653, la seigneurie de Mirepoix, de tout logement et courses des gens de guerre ; il enjoignit aux prévôts et maréchaux de ses armées de tenir la main à ses ordres. Le jeune seigneur eut la permission de mettre les écussons royaux aux endroits qu'il croirait utile[3]. Le lendemain, le comte de Bioulles, lieutenant général en Languedoc, faisait connaître au marquis de Mirepoix les instructions qu'il avait reçues du roi et l'assurait qu'il prenait en conséquence toutes les mesures. Dans la lettre[4] d'exemption, le roi rappelait les services rendus depuis longtemps au pays par la maison de Lévis.

Le 22 mai 1657, Gaston-Jean-Baptiste de Lévis reçut le brevet de mestre-de-camp, vacant par la démission de M. de Bougy ; il devait commander un régiment de cavalerie, dont il était déjà capitaine, et servir sous les ordres du comte de Bussi-Rabutin, mestre-de-camp général de la cavalerie française[5].

Le 4 février 1678, il fut pourvu de la charge importante de sénéchal, gouverneur, lieutenant général du comté de Foix, des terres souveraines de Donnezan et d'Andorre, et de la seigneurie de Pamiers, en remplacement de Roger de Foix-Rabat[6].

1. *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse A 24, n° 5, Requête. Voir aux archives de la Haute-Garonne, série B, les registres des Edits aux dates indiquées.

2. *Ibid.*, liasse A 24, n° 6, Procès-verbal d'installation.

3. *Ibid.*, liasse A 24, nos 144 et 170, Lettres de Louis XIV.

4. *Ibid.*, liasse A 24, n° 170, Lettres du comte de Bioules.

5. *Ibid.*, liasse A 24, n° 4, Brevet de Louis XIV.

6. *Ibid.*, liasse A 24, n° [illegible], Lettres de Louis XIV. [illegible] se trouve aux archives de l'Ariège, B, n° 144. Cette charge de gouverneur fut occupée de 1584 à 1598 par Jean-Claude de Lévis, sire d'Audou, seigneur de Bélesta. Il est remplacé par Jean de Lévis, vicomte de Mirepoix, fils aîné de Jean de Lévis VI, seigneur de Mirepoix, qui mourut avant son père, le 31 août 1603. Le vicomte de Mirepoix [illegible] Roquelaure, auxquels succédèrent, en [illegible], le comte de Carmaing [illegible]. Voir *Inv. hist. et généal. des Lévis-Leran*, t. I, p. 343, et [illegible].

Le seigneur de Mirepoix, à peine âgé de quatorze ans quand il entra en possession de sa seigneurie, ne put prendre parti, contre le cardinal de Mazarin, dans les intrigues qui donnèrent lieu à la guerre de la Fronde. Louis de Bourbon, prince de Condé, était un des principaux adversaires du cardinal que soutenait la régente. Dans la province de Guyenne, le prince de Condé avait réuni une forte armée où Jean-Claude de Lévis, seigneur de Léran, et François de Lévis, seigneur de Gaudiès, étaient allés le rejoindre[1].

Au sujet des armements que faisait le seigneur de Léran dans la ville de Laroque-d'Olmes pour porter secours à Condé, Louis XIV écrivit au seigneur de Mirepoix, le 11 avril 1652[2], la lettre suivante :

« MONSIEUR LE MARQUIS DE MIREPOIX,

« Ayant esté informé qu'à la solicitation du baron de Léran, qui est « dans le parti contraire à mon service, la ville de La Roque, qui vous « appartient, s'est révoltée contre son devoir, je vous faicts cette lettre « pour vous dire qu'incontinent, après l'avoir reçue, vous ayez à vous « employer pour réduire ladite ville, et y establir les ordres que vous « jugerez nécessaires pour la conserver en mon obéissance. Ce que me « promettant que vous serez soigneux d'accomplir, je prie Dieu qu'il « vous ayt, Monsieur le Marquis de Mirepoix, en sa saincte garde.

« Escrit à Pontoise, le XI jour d'aoust 1652.

« LOUIS. »

Condé fut défait en Guyenne par le duc d'Harcourt, qui anéantit les troupes où se trouvait le baron de Léran ; après quelques attaques infructueuses contre l'armée royale dans les environs de Paris, il contracta alliance avec Philippe IV, roi d'Espagne, qui avait repris à la France une grande partie de ses conquêtes en Flandre, en Italie et en Catalogne. Louis XIV, voulant protéger les contrées avoisinant les Pyrénées, écrivit de nouveau au marquis de Mirepoix, le 2 octobre 1653, pour mettre en défense sa seigneurie[3]. On était au lendemain des trou-

1. Voir *Inv. hist. et gén. des Lévis-Léran*, t. I, pp. 195-197.

2. *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse A 24, n° 31, Lettre de Louis XIV. — Voir *Inv. hist. et généal. des Lévis-Léran*, t. I, p. 195.

3. *Ibid.*, liasse A 23, n° 33, Lettre de Louis XIV.

bles de la Fronde, dont l'agitation se faisait encore sentir en Languedoc, et les mesures prescrites par le roi avaient autant pour objet de fournir un centre de défense contre une invasion de l'étranger que d'assurer une base de résistance contre les perturbateurs du repos public[1].

« Monsieur le Marquis de Mirepoix,

« Ayant eu advis que vostre chasteau de Mirepoix, situé sur les con-
« fins de ma province de Languedoc, est très considérable pour ses for-
« tifications; et que, si les ennemis de mes estats s'en estoient saisis, ils
« pourroient s'y fortifier et troubler, par ce moyen, le repos de mes sub-
« jectz de madite province; et comme je désire prévenir cet accident, je
« vous fais cette lettre pour vous dire que vous ayez à mectre en vostre
« dit chasteau une personne, dont la probité vous soit connue, pour le
« conserver à mon service, de la fidélité de laquelle vous me respondez.
« Et, en cas de besoing, je veux qu'il ayt à appeler ceux de son voisi-
« nage, qui luy seront nécessaires pour lui prester main forte; ce qu'il
« leur fera entendre de ma part. Et la présente n'estant à autre fin, je
« prie Dieu qu'il vous ayt, Monsieur le Marquis de Mirepoix, en sa
« saincte garde.

« Escript à Laon, le deuxième jour d'octobre 1653.

« Louis. »

Dans le courant de l'année 1655, le 2 juin, Gaston-Jean-Baptiste de Lévis fut chargé par le roi de lever et de mettre sur pied, le plus diligemment possible, une compagnie de quatre-vingt-dix hommes, officiers compris, armés et montés à la légère; il lui en donna le commandement en qualité de capitaine[2]. A la tête de ces hommes, le jeune chef fut, d'abord, envoyé dans le haut comté de Foix pour empêcher, sans nul doute, les excursions des gens de guerre et des déserteurs espagnols, qui s'étaient répandus dans une partie du Languedoc et du pays de Foix. Ensuite, il voulut, comme il lui avait été prescrit, tenir garnison au Mas-d'Azil; les habitants lui refusèrent, non seulement l'entrée de

1. *Hist. de Languedoc*, t. XIII, p. 544.
2. *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse A 24, n° 14, Lettres de commission du roi.

leur ville, mais encore le payement du subside que le roi, par son ordonnance du 22 novembre, leur enjoignait de lui verser. Le marquis de Mirepoix rendit compte au roi de la position critique où il se trouvait : il était obligé de loger, pendant l'hiver, ses soldats en divers lieux et d'acheter les vivres et fourrages nécessaires à l'entretien de sa compagnie, à des prix beaucoup plus élevés que ceux qui lui avaient été alloués. Cette situation était très préjudiciable, car il ne pouvait se fortifier et avoir ses hommes en la main. Louis XIV fit droit à de telles plaintes et, dans ce but, il adressa deux lettres : l'une, le 18 avril, au comte de La Serre-Aubeterre, l'un de ses lieutenants généraux, commandant ses troupes au pays de Foix et en Bigorre; l'autre, le 20 mars, à M. de Machault, son conseiller d'État, intendant de la justice en la généralité de Montauban; il lui ordonnait d'obliger les consuls et habitants du Mas-d'Azil d'accomplir en tous points ses ordonnances, tant pour le logement des troupes que pour le payement des subsides, depuis le mois de décembre dernier jusqu'à la fin du mois d'avril[1].

Après cette expédition, le marquis de Mirepoix reçut, le 22 mai 1657, son titre de mestre-de-camp de cavalerie; c'est avec ce grade que le roi lui prescrivit, par lettres[2] du 17 février 1666, de se rendre vers Dunkerque avec sa compagnie de chevau-légers, pour renforcer l'armée dans la guerre entreprise contre la Hollande et l'Angleterre. Il lui enjoignait de passer par Romorantin pour se rendre au Mans et d'attendre dans cette ville de nouveaux ordres.

Gaston-Jean-Baptiste de Lévis prit part à toutes les opérations de cette campagne, jusqu'à la paix qui fut signée à Bréda, le 31 juillet 1667. Sitôt après, il donna quittance au trésorier des guerres du roi d'une somme de 2,000 livres[3], pour la subsistance de sa compagnie pendant les mois de juillet et d'août 1667.

Au commencement de l'année 1678, le maréchal duc de Navailles[4] vint dans la Cerdagne pour faire le siège de Puycerda. Le marquis de Mirepoix, à peine nommé gouverneur du comté de Foix, fut chargé

1. *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse A 24, nos 15 et 16, Lettres de Louis XIV.
2. *Ibid.*, liasse A 24, no 17, Lettres de service.
3. Bibl. Nat., dossier Lévis, P. O., vol. 1707 (39716), fol. 1034, Quittance.
4. Voir plus haut, pp. 198-199, l'origine des alliances entre les maisons de Lévis et de Navailles; le maréchal avait pour aïeule Françoise Lévis, fille de Jean Lévis V.

par le roi d'entretenir l'armée du duc en hommes et en provisions. La tâche était lourde à cause des difficultés de transport à travers des montagnes, souvent couvertes de neiges et sans chemins impraticables.

Une correspondance journalière fut échangée, pendant les mois d'avril et mai, entre le maréchal et le marquis[1]. Le maréchal entre dans des détails et demande au gouverneur du comté des hommes et des vivres. Le 1er juin 1678, il lui énumère les efforts tentés pour obtenir la capitulation de Puycerda, place réputée imprenable, et il le remercie du concours qu'il n'a cessé de lui prêter : « Je n'ay pas manqué d'infor- « mer la Cour de la manière honneste dont vous avez usé par tous les « soins que vous avez pris pour faciliter nostre conqueste. Je vous en « fais mon compliment en mon particulier, vous asseurant qu'il ne se « présentera point d'occasion de vous tesmoigner l'estime que je fais « de l'honneur de vos bonnes grâces... »

Dans sa dernière lettre du 16 octobre 1678, le maréchal parle de la dispersion des troupes, des ordres qu'il a reçus pour faire publier la paix signée avec la Hollande de 2 août, attendant tous les jours de nouvelles instructions pour faire la même chose, à l'occasion de la paix conclue avec l'Espagne[2].

Les années qui s'écoulèrent depuis la paix de Nimègue jusqu'à la révocation de l'édit de Nantes amenèrent en France une grande exaltation dans les sentiments religieux, que la Cour partageait aussi. Le roi lui-même, malgré son esprit éclairé et ses sentiments de bienveillance envers son peuple et malgré son désir de maintenir la paix dans son royaume, prit fait et cause pour les exaltés. Il laissa commettre de nombreux abus de pouvoir contre ceux de la religion réformée. Ces mesures répréhensibles étaient le prélude d'un plus grand acte, signé par Louis XIV, le 2 octobre 1685, pour enlever aux protestants les privilèges que leur avait concédés le bon roi Henri IV par l'édit de Nantes en 1598.

Dès les premières vexations, les réformés se remuèrent dans toutes

1. *Fonds Levis-Mirepoix*, liasse A 24 nos 36 à 53. Treize lettres du maréchal duc de Navailles, six lettres de ses officiers,

2. Nimègues, 1678, 10 août, avec la Hollande, 17 septembre avec l'Espagne et 1679, 5 février, avec l'Allemagne.

les provinces, avec l'espoir de pouvoir prendre les armes pour défendre leurs immunités. En prévision de ces soulèvements, des ordres furent donnés à tous les gouverneurs provinciaux de prendre leurs précautions, afin d'arrêter à leur naissance les premiers efforts des religionnaires.

Le gouverneur du comté de Foix accomplit sa mission, comme l'indiquent plusieurs ordres écrits de sa main, que nous avons retrouvés. Il s'occupe, en mars et en avril 1684, de pourvoir au cantonnement des troupes et à leur entretien. Le 15 août, il ordonne une enquête et veut savoir quelles seraient les ressources de la communauté de Montgaillard pour loger et entretenir une compagnie[1].

Ce ne fut pas seulement contre les protestants que Gaston-Jean-Baptiste de Lévis Ier eut à se faire l'exécuteur des mesures de rigueur prescrites par le roi. En qualité de gouverneur du pays de Foix, il dut sévir contre François de Caulet, le rigide évêque de Pamiers, partisan obstiné des doctrines jansénistes et opposé à l'application des règles de la régale dans son diocèse. Le gouverneur se trouvait dans une situation singulièrement embarrassante vis à vis du prélat; obligé de se conformer aux ordres de la Cour, il se trouvait en face d'un homme auquel sa famille était unie par des liens étroits. La sœur de Caulet, Catherine, était la femme de Jean de Lévis, seigneur de Lavelanet, frère d'Alexandre de Lévis, lequel était le père du gouverneur du comté. Catherine était, par suite de son mariage avec ledit Jean, la tante de Gaston-Jean-Baptiste. Nous avons vu plus haut[2] les procès qui, à propos de succession, survenus entre cohéritiers, provoquèrent la brouille dans la famille. Gaston-Jean-Baptiste voulut-il se venger sur le frère des mécomptes dont la sœur aurait dû supporter les conséquences? Toujours est-il que le marquis de Mirepoix se montra sévère et rigoureux envers l'évêque. On pouvait reprocher à ce dernier l'entêtement dont il fit preuve en diverses occasions, son manque de tact, l'absence d'aménité dans ses rapports courants, mais ses adversaires étaient contraints de reconnaître sa piété, son austérité de mœurs, son désintéressement, sa charité envers les pauvres.

1. *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse A 24, nos 19 à 27, 11 pièces. Ordres donnés par Gaston-Jean-Baptiste de Lévis, lettres, enquêtes, requêtes.

2. Voir pp. 430, 431, 437.

Dans les quelques pages consacrées plus haut à la baronne de Mirepoix[1], nous avons fait allusion aux querelles de la régale qui troublèrent la province ecclésiastique de Toulouse, notamment le diocèse de Pamiers, et qui faillirent amener un schisme entre la France et la cour de Rome. Caulet tenta de résister aux prétentions royales avec l'approbation du pape et avec l'appui de la plus grande partie de son chapitre et de son clergé. Il avait contre lui le représentant du pouvoir central, les Jésuites et quelques chanoines, qu'on appelait les *régalistes* pour indiquer leurs opinions.

Pour venir à bout de l'obstiné prélat, on ne craignit pas de recourir à la rigueur et de pratiquer la saisie du temporel. En 1678 commença une ère de véritable persécution contre Caulet et ses partisans, notamment contre les chanoines *antirégalistes*. La mort de l'évêque n'interrompit pas la lutte; elle fut même marquée par une recrudescence plus vive, quand des poursuites furent intentées contre les vicaires capitulaires, nommés par la fraction du chapitre hostile aux prétentions royales.

Le 5 mai 1678, Nicolas-Joseph de Foucaut, intendant de la généralité de Montauban[2], dont dépendait le comté de Foix, fit saisir par le juge-mage de Pamiers les revenus de l'évêque. Malenfant, le magistrat exécuteur des ordres de la Cour, poussa le zèle jusqu'à faire enlever les légumes du jardin et à réduire le prélat à vivre d'aumône[3].

Les chanoines antirégalistes prirent courageusement fait et cause pour leur chef. Le pouvoir central voulut couper court à cette résistance : le prieur claustral, le P. Carlat de la Queille, rédigea une véhémente protestation; une lettre de cachet fut lancée contre lui, portant ordre d'exil. L'hiver approchant, Caulet invoqua le grand âge du pauvre chanoine; la requête ne fut pas accueillie, et, aux approches de la Noël,

1. Voir plus haut, pp. 430-434.

2. Les détails relatifs à la conduite de Gaston-Jean-Baptiste de Lévis Ier pendant les affaires de la Régale sont surtout tirés : 1° des *Annales de Pamiers*, par J. de Lahondès, t. II, pp. 216, 217, 218, 246, 256, etc.; 2° des *Mémoires de Nicolas-Joseph Foucault*, publiés et annotés par Baudry. Collection des *Documents inédits de l'Histoire de France*. Paris, imprimerie Impériale, un vol. in-4°, t. CLXXVIII, 590 pages. Voir pp. 64, 68, 69, 73, 74 pour ce qui concerne le marquis de Mirepoix.

Foucault fut intendant de Montauban de 1674 à 1683.

3. J. de Lahondès, *op. cit.*, p. 216.

le marquis de Mirepoix n'hésita pas à faire saisir la victime dans sa chambre. Le P. Carlat fut conduit sur la plage de Peccais, près d'Aigues-Mortes, où l'air malsain des marais hâta le moment de sa mort[1].

Pendant la vacance du siège épiscopal, Gaston-Jean-Baptiste de Lévis, n'ayant plus à redouter Caulet, se livra, de concert avec le juge-mage, à une série d'actes de violence et d'arbitraire. Les Dominicains n'approuvèrent pas ce système et firent un affront dans leur chapelle au grand-vicaire des régalistes; le gouverneur manda les religieux, les consigna dans leur couvent, puis les renvoya de la ville. Leurs successeurs ne parurent pas assez zélés et devinrent suspects au point qu'on leur enleva l'enseignement de la philosophie pour en charger les Jésuites. La discorde se répandit parmi les autres ordres de femmes ou d'hommes de la ville de Pamiers; les uns prirent parti pour les régalistes et les officiers royaux, les autres restèrent fidèles et dévoués, jusqu'à souffrir la persécution, pour la cause jadis soutenue par Caulet et ensuite par les vicaires capitulaires qu'avait nommés la fraction du chapitre antirégaliste.

Les simples fidèles, qui ne voulurent pas reconnaître les prêtres par eux considérés comme schismatiques, furent en butte à des tracasseries. En vue d'assurer une clientèle à un curé soumis aux principes du pouvoir royal, le gouverneur fit, le 2 mai 1682, ordonner aux habitants de se rendre à vêpres, à l'église du Camp même, sous peine d'expulsion de la ville.

Dans ces circonstances, Gaston-Jean-Baptiste de Lévis n'était que l'instrument de Nicolas-Joseph de Foucault, intendant de Montauban, qui se montra l'agent dévoué de Louis XIV dans la lutte entreprise contre les protestants et les jansénistes de la région toulousaine. En mainte occasion[2], le gouverneur aurait bien voulu se dispenser d'intervenir, notamment quand il s'agissait de signifier des actes de relégation ; en vain essaya-t-il de faire retomber la besogne sur le juge-mage : le roi n'eut cure de cette doléance et contraignit le gouverneur à se faire l'exécuteur des ordres qu'il recevait. Pour dissimuler sa répugnance et réparer ses torts, le marquis de Mirepoix voulut se signaler

1. *Hist. de Languedoc*, t. VIII, pp. 518-519.
2. Foucault, *Mémoires*, p. 68.

par une action d'éclat; comme un fonctionnaire trop zélé, il dépassa la mesure, et son ardeur l'entraîna dans une série de maladresses qui lui valurent un blâme de la part de l'intendant.

Un curé et un vicaire du diocèse de Pamiers furent arrêtés dans des conditions telles que le clergé, regardant la capture comme une violation des prérogatives ecclésiastiques, protesta énergiquement[1]. L'affaire pouvait avoir des suites fâcheuses. Foucault déclara qu'il convenait de montrer un peu plus de circonspection et ne pas procéder à ces sortes d'emprisonnement sans un ordre du roi; mieux valait gagner les curés par les voies de la douceur et par des promesses.

Le juge-mage Malenfant, plus adroit, apportait plus de modération dans sa conduite, et Foucault trouvait que le magistrat méritait une protection particulière, d'autant plus justifiée qu'il avait fait de grandes dépenses à l'occasion des affaires de la Régale. C'était un motif dont le roi devait lui tenir compte. Le marquis de Mirepoix avait dû agir avec plus de libéralité au service de Sa Majesté; aussi l'intendant constatait-il la jalousie qui se manifestait entre le gouverneur et le juge-mage, tout en déclarant au ministre, M. de Chateauneuf, que tous deux étaient fort zélés pour les intérêts du roi et qu'il importait de les engager à marcher de concert[3].

Si on le juge par le rôle qu'il a joué comme gouverneur du comté de Foix pendant les affaires de la régale, Jean-Baptiste-Gaston de Lévis I[er] n'a pas révélé des qualités d'administrateur avisé, ne sachant s'attirer ni l'approbation de ses chefs, ni l'affection de ses subordonnés. Il a manqué de caractère et même de dignité, lorsque, dans son propre pays, avec des personnes alliées à sa famille, il se faisait l'exécuteur de mesures vexatoires contre un prélat vertueux, contre des prêtres et des religieux, à qui on ne pouvait reprocher que l'attachement à leurs principes. En ces circonstances, le marquis de Mirepoix ne justifiait pas le titre, dont il était fier, de maréchal héréditaire de la Foi.

Quand il n'était pas retenu par le désir de s'attirer la faveur royale par l'obligation de plier devant les exigences de l'intendant Foucault, et de rivaliser de zèle avec le juge-mage de Pamiers, Gaston-Jean-

1. Foucault, *Mémoires*, p. 69.
2. *Ibid.*, p. 73.
3. *Ibid.*, p. 73. — Voir aussi plus bas, p. 540, n. 1.

Baptiste faisait montre de piété et témoignait de ses sentiments religieux.

Le marquis entretint toujours d'excellentes relations avec le successeur de Louis de Nogaret au siège épiscopal de Mirepoix, Hercule de Lévis-Ventadour, son parent, homme d'un esprit conciliant et d'une piété éclairée. Il lui fut, du reste, redevable de la pacification qui se fit dans la seigneurie de Mirepoix à l'occasion du procès des honorifiques, intenté en 1637 par Nogaret à Louise de Roquelaure, marquise douairière de Mirepoix. Nous ne voulons pas traiter ici cette affaire si compliquée; nous la réservons pour le volume où nous passons successivement en revue les procès soutenus par la branche aînée de la maison de Lévis. Nous tenons néanmoins à citer les passages d'une lettre de l'évêque au chef de sa famille, afin d'établir que le premier se montrait favorable à un accord, que le second manifestait des sentiments raisonnables, et que tous deux désiraient en finir avec d'irritantes questions qui n'avaient que trop duré.

Lettre de Mgr de Lévis-Ventadour au marquis de Mirepoix au sujet du procès des honorifiques.

A Pézénas[1], le 27e de février 1669.

Je vous asseure, mon cher neveu, que, si vous avez la bonté de me trouver à redire à Mirepoix, j'ai bien de l'impatience de vous voir. Mon Chapitre ne m'a point escrit, ny rien envoyé encore. S'il y a quelque proposition nouvelle, qui ne soit ny dans nostre arrezt ny dans nostre transaction, je seroys bien aise que nous en conférions ensemble, avant que cela pareut, parce que je sçay bien que vous ne voulés que les choses raisonnables et justes, et moi, ma passion est de vous obliger et de vous plaire en tout ce que je pourray.

Et ainsi nous conférerons ensemble à vostre passage icy, comme vous me le mandés, car s'il y avoit quelque proposition qui vint de vostre part, je croy que nous devons en conférer ensemble, avant que vous en parliés à mon Chapitre; c'est de la sorte que j'en ay usé envers vous. J'attends aussy de vostre amitié la mesme chose. Si elle venoit du Chapitre, je ne sçay ce qu'ils peuvent vous offrir au-delà de l'arrezt et de vostre transaction ensemble, si ce n'est que quelque esprit broüillon vouleut encore faire des propositions extraordinaires pour tascher de nous brouiller.

1. L'évêque assistait à la session des États de Languedoc.

Je suis bien asseuré que cela n'arrivera pas, parce que vous êtes trop raisonnable, et moy j'ay trop d'envie de bien vivre avec vous, de vous plaire et de vous aymer, comme je fais de tout mon cœnr.

. . . .

Nos nouvelles sont que Mr Colbert a presté le serment de secrétaire d'Estat à la place de M. de Guénégaud. Le Roy envoye un renfort de dix mille hommes en Candie; Mrs de Bellefont et Navailles doivent commander l'armée. Mr de Beaufort y va aussy avec l'armée navale.

Les filles du Port Royal sont restablies.

L'on va légitimer le fils de Madame de la Vallière.

. . . .

Signé : L., *év. de Mirepoix*[1].

La restauration, dans la cathédrale de Mirepoix, de la chapelle dédiée à saint Gauderic, pauvre laboureur du pays, à qui ses vertus avaient mérité d'être canonisé et vénéré spécialement dans la région, est une preuve manifeste de la dévotion du marquis de Mirepoix. Son second fils tomba malade à Paris, et la situation s'aggrava au point que la vie de l'enfant fut un moment en danger. Le père, devant l'éminence du péril, fit vœu que, si son fils guérissait, « il feroit accommoder et embellir la chapelle de Saint-Gauderic dans la cathédrale ». Le fils revint à la santé; aussi le marquis reconnaissant se mit-il en devoir de donner suite à son vœu. Empêché par ses occupations de conférer directement avec les autorités ecclésiastiques de Mirepoix, il délégua, pour s'entendre avec elles, Chauvin, le capitaine de ses gardes. Le 19 novembre 1678, cet officier se présenta devant le chapitre, assemblé dans la sacristie de la cathédrale, sous la présidence de l'évêque Hercule de Lévis-Ventadour. Au nom de son maître, Chauvin fit des propositions au sujet de la transformation de la chapelle. Aucune objection ne fut faite et l'autorisation fut donnée au marquis de procéder, comme bon lui semblerait, aux travaux d'embellissement.

Sur ces entrefaites, M. de Ventadour passa de vie à trépas; le seigneur de Mirepoix craignit sans doute quelque difficulté dans l'accomplissement de ses projets; redoutait-il qu'on attribuât à sa parenté avec le prélat défunt l'autorisation accordée par le chapitre et que cette per-

1. *Archives de Leran*, fonds religieux, B5, nº 11.

mission, considérée comme un acte de complaisance, ne fût retirée? Le 19 janvier 1679, il crut devoir de nouveau s'adresser au chapitre pour obtenir confirmation de la délibération précédente. Son appréhension était vaine; les chanoines ne revinrent pas sur leur décision première[1].

Si Gaston-Jean-Baptiste de Lévis Ier fut obligé, par ses fonctions de gouverneur du comté de Foix, de mettre à exécution les ordres de la cour en se livrant à des mesures de rigueur contre l'évêque de Pamiers, sans même avoir égard aux convenances de famille, il ne put invoquer la raison d'État et se retrancher derrière les instructions du roi, quand il usa de violence et eut recours à l'arbitraire envers l'évêque de Mirepoix. Tant qu'Hercule de Lévis-Ventadour occupa le siège épiscopal de cette ville, le seigneur, sans doute par déférence pour son parent, s'était tenu tranquille et avait même fait preuve de bienveillance et de libéralité. M. de Ventadour mourut en janvier 1679 et fut remplacé par Pierre de Labroue. Quelle fut la cause de la tension de rapports entre l'évêque et le seigneur, dès les premiers temps? Nous l'ignorons. A peine un an après l'installation du prélat, la guerre était allumée entre l'église et le château.

L'antagonisme éclata ouvertement dans un scandale qui marqua, en mars 1680, à Fanjeaux, l'ouverture des États de l'assiette diocésaine du diocèse de Mirepoix, dont l'évêque était président-né. Le marquis de Mirepoix y avait droit d'entrée; son influence y était assurée par les représentants d'un grand nombre de communautés qui relevaient de sa seigneurie. Un syndic était chargé de veiller à l'exécution des mesures prises par l'assemblée. Avoir cet agent sous sa coupe était le moyen d'avoir la prépondérance dans le pays. Il fallait donc s'attendre à ce que l'évêque ou le seigneur cherchât à faire nommer un syndic qui fût dévoué à sa cause.

En 1680, la désignation du syndic diocésain revenait au corps consulaire de Fanjeaux. La réunion était fixée le 18 mars au matin, dans cette ville, à la maison commune. Le seigneur de Mirepoix voulait à tout prix faire passer un certain Larieste, ancien fermier de l'abbaye de Prouille, assez mal vu dans la région, accusé de malversation dans la gestion des

1. *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse B5, nos 251-6 (fonds religieux).

affaires municipales. Sa nomination paraissait douteuse; on prétendait même que le choix des consuls se porterait sur un autre. Pour déjouer les menées des adversaires et préparer le succès de son candidat, Gaston-Jean-Baptiste de Lévis Ier se rendit à Fanjeaux, la veille de l'ouverture des États convoqués par les soins de l'évêque. Le seigneur était accompagné d'un certain nombre de gentilshommes qui lui faisaient escorte et de M. de Sainte-Camelle[1], capitaine de ses gardes. A peine installé dans la maison de l'homme qu'il proposait comme syndic, il intimide le greffier des États et se fait remettre par lui les dossiers des affaires à traiter et les rôles des répartitions; il mande en sa présence les consuls pour leur donner l'ordre de nommer Larieste. Ceux-ci déclarent qu'ils ont fait leur choix et refusent de se conformer à cette injonction. A peine sont-ils rentrés chez eux que des gens de l'escorte seigneuriale viennent les relancer à domicile, les menacent et les somment de ne pas persister dans leur détermination. Un consul se montre plus réfractaire que les autres. M. de Mirepoix le fait comparaître devant lui, essaie de l'effrayer et, n'en pouvant rien tirer, il n'hésite pas à le retenir. La femme de la victime s'aperçoit de la scène, court chez l'évêque pour demander justice et faire délivrer son mari.

Le 18 mars, messe du Saint-Esprit pour inaugurer la session des États; avant la fin de la cérémonie, le seigneur se lève, quitte l'église sans attendre l'évêque, se rend à l'hôtel-de-ville, se fait suivre des gentilshommes et des consuls qui dépendaient de la terre de Mirepoix et auxquels par sa situation il était à même d'en imposer. De son côté, l'abbesse de Prouille intrigue pour obtenir les suffrages en faveur de Larieste.

L'évêque, voyant qu'il ne peut rien attendre des personnes réunies à la maison commune, d'où l'ordre et la liberté étaient bannis, donne rendez-vous aux délégués dans le couvent des Jacobins.

A l'hôtel-de-ville, débarrassé de toute contradiction, le seigneur finit par arriver à ses fins et obtenir de la faiblesse des consuls la désignation de Larieste comme syndic. A peine ceux-ci ont-ils quitté la salle qu'ils protestent de la violence à eux faite. Le seigneur n'en a

1. Voir plus haut p. 410; c'était un descendant de Germaine de Montfaucon, première femme de Jean-Philippe de Lévis, seigneur de Sainte-Camelle, fils naturel d'Antoine-Guillaume de Lévis.

cure : mais, obligé d'avoir un des consuls pour signer le procès-verbal de la séance, il fait amener l'un d'eux par force et le contraint d'apposer sa signature au bas de la pièce. Larieste n'en reste pas moins syndic et la session se termine sans autre difficulté.

Le greffier, avec l'assentiment des consuls, porte plainte à Louis de Froidour, le subdélégué de l'Intendant à Toulouse, et lui demande de poursuivre le seigneur de Mirepoix et de publier, dans le diocèse, un monitoire destiné à porter à la connaissance de la justice ces faits délictueux et à fournir les éléments d'une instruction. L'autorisation est accordée : dès qu'il a connaissance des démarches tentées contre lui, le seigneur de Mirepoix accourt à Fanjeaux avec huit cavaliers et un trompette, convoque les habitants : « Je ferai pendre, leur dit-il, tous les faux témoins qui déposeront. »

Après ces démonstrations, les parties jugèrent à propos de ne pas pousser les choses plus loin et en vinrent à un accommodement. L'évêque objecta qu'il s'était montré hostile à la candidature de Larieste, parce que de vilains bruits circulaient sur son compte. Le seigneur alléguait qu'il tenait à cette nomination, parce que M. de Ventadour, l'ancien évêque de Mirepoix, la lui avait recommandée quelque temps avant son décès. Si l'indignité du personnage lui était prouvée, il était prêt à ne plus s'occuper de lui.

On décida que Larieste serait invité à produire les preuves de son innocence dans le délai de trois mois devant les parties qui, après examen et avis, soumettraient l'affaire au jugement de l'intendant de Languedoc. Si ce dernier reconnaissait l'accusation mal fondée, Larieste serait promu premier consul de Fanjeaux le 15 août prochain, et l'évêque désignerait trois hommes, parmi lesquels le seigneur aurait le droit de choisir un syndic. Au cas où l'intégrité de l'inculpé ne serait pas démontrée, l'intendant s'engageait à ne pas le soutenir et à laisser les choses reprendre leur marche normale.

Le greffier des États, menacé de révocation s'il ne faisait pas des excuses à l'évêque, lui demanda pardon de n'avoir pas mieux soutenu les droits de l'assemblée[1].

1. Les détails, relatifs aux démêlés de Gaston-Jean-Baptiste de Lévis Ier avec l'évêque Pierre de La Broue, sont tirés de l'*Hist. de Languedoc*, t. XIV. Preuves, CCCCXLVII, c. c. 1238-1251, année 1680, *Plainte à l'Intendant*, etc.

Contre l'évêque de Mirepoix, Gaston-Jean-Baptiste de Lévis Ier avait agi de sa propre initiative; sa conduite dans les incidents de Fanjeaux explique l'attitude qu'il eut vis-à-vis de l'évêque de Pamiers.

Au milieu des événements que nous venons d'exposer pour faire connaître l'histoire de Gaston-Jean-Baptiste de Lévis Ier et pour révéler son caractère, on peut se livrer à une constatation qui ne peut être faite pour les autres membres de la branche aînée de la maison de Lévis, prédécesseurs ou même successeurs de ce seigneur. En deux circonstances, on voit apparaître le capitaine des gardes du marquis de Mirepoix : la première fois, nous trouvons cet officier traitant, au nom de son maître, avec les chanoines et l'évêque, la question de la restauration de la chapelle de Saint-Gauderic[1]; la seconde fois, c'est quand il accompagne le seigneur dans l'expédition de Limoux[2].

Baron des États de la province de Languedoc, le seigneur de Mirepoix assistait souvent, sur la convocation du roi, aux assemblées annuelles, qui se tenaient alternativement dans les diverses villes de la province; nous avons retrouvé les lettres royales l'invitant à se rendre aux sessions suivantes[3] :

1° Le 1er juillet 1651, aux États qui devaient se tenir à Carcassonne.
2° Le 25 novembre 1653, — — à Montpellier.
3° Le 10 septembre 1655, — — à Béziers.
4° Le 20 septembre 1657, — — à Pézenas.
5° Le 30 septembre 1658, — — à Narbonne.
6° Le 24 novembre 1663, — — à Pézenas.
7° Le 6 novembre 1670, — — à Montpellier.
8° Le 30 septembre 1683, — — à Montpellier.

MARIAGE

GASTON-JEAN-BAPTISTE DE LÉVIS Ier s'était marié, à Paris, avec MADELEINE DU PUY-DU-FOU DE CHAMPAGNE, princesse de Pécheseul, fille de Gabriel, marquis du Puy-du-Fou et de Champagne,

1. Voir plus haut, p. 521.

2. Plus haut, pp. 523-524, et *Hist. de Languedoc*, t. XIV, c. 1243.

3. *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse X 24, [illegible] 155-166. [illegible] faire représenter. La date portée sur les lettres est celle de [illegible] de l'ouverture de la session. Pour les dates des sessions, [illegible] de l'inventaire de la série G, États de Languedoc [illegible]

prince de Pécheseul, et de Madeleine de Bellièvre[1]. Le contrat réglant leur union fut signé à Paris, le 19 août 1657, en présence de dame Louise de Roquelaure, marquise de Mirepoix, mère du futur époux; de Gaston-Jean-Baptiste, duc de Roquelaure, son oncle; de Marguerite de Montmorency, duchesse de Ventadour, veuve d'Henri de Lévis, duc de Ventadour; de Marie de La Guiche, duchesse de Ventadour, veuve de Charles de Lévis, duc de Ventadour, et d'un grand nombre d'autres parents et amis des deux futurs époux. Madeleine du Puy-du-Fou se constitua en dot une somme de 300,000 livres tournois; son futur mari lui assura un douaire de 8,000 livres tournois de rente annuelle et une habitation au château de Mirepoix. Ils firent ensemble donation de la moitié de leurs biens au premier enfant mâle qui naîtrait de leur union. La marquise de Mirepoix, mère du futur, lui fit abandon de tous les droits qu'elle aurait à prétendre sur la maison de Mirepoix et de ses apports dotaux, s'élevant à la somme de 150,000 livres tournois; elle se réserva l'usufruit de la baronnie de Terride en Gascogne, avec la terre du Bourret, et une rente annuelle de 5,000 livres[2].

Avec le montant de la dot de sa femme, Gaston-Jean-Baptiste de Lévis I[er] paya les dettes de la maison de Mirepoix, entre autres, le 27 septembre 1664, une partie de la créance de 108,000 livres due à la maison de Béthune-Sully, pour le solde de la dot de Louise de Béthune-Sully, première femme de son père; cette dernière avait gardé en jouissance la baronnie de Terride en Gascogne, qu'elle avait aliénée en partie. Le duc de Sully, en donnant quittance, fit intervenir les créanciers de sa tante pour donner mainlevée de leurs créances et, en même temps, il obtint du comte d'Orval, un des acquéreurs de la terre d'Orbeck, dépendante de la baronnie, la répudiation de son acquisition[3].

Après la mort du marquis de Bellièvre, grand-père maternel de Madeleine du Puy-du-Fou, le seigneur de Mirepoix donnait procuration à sa femme pour recueillir une somme de 90,000 livres provenant de la succession du marquis[4].

1. Le contrat de mariage de Gabriel du Puy-du-Fou et de Madeleine de Bellièvre se trouve aux Arch. de Léran, liasse A 23, n° 21.

2. *Fonds Levis-Mirepoix*, liasse A 23, n[os] 1 à 10, Contrats de mariage.

3. *Ibid.*, liasse A 23, n° 10, Quittance.

4. *Ibid.*, liasse A 23, n° 22, Procuration.

ENFANTS

De cette union sont nés cinq enfants :

1° GASTON-JEAN-BAPTISTE DE LÉVIS II, qui vient ci-après.

2° CHARLES-PIERRE DE LÉVIS-MIREPOIX, né à Paris, le 19 décembre 1670, succéda à son frère à la seigneurie de Mirepoix; sa notice vient après celle de son frère aîné.

3° MADELEINE-HENRIETTE DE LÉVIS-MIREPOIX;

4° CATHERINE DE LÉVIS-MIREPOIX;

Elles entrèrent toutes les deux, le 30 avril 1681, au couvent de la Visitation de La Flèche, comme religieuses. Leur père les cite dans son testament.

5° MARIE-MARGUERITE-THÉRÈSE-CAMELLE DE LÉVIS-MIREPOIX, mariée, le 11 mai 1703, à PAUL-LOUIS DE LÉVIS, marquis de Léran. Son père lui avait légué par testament une somme de 60,000 livres; sa mère, en sus de sa légitime, lui donna par testament une somme de 100,000 livres [1] et la moitié de ses biens par un codicille.

Gaston-Jean-Baptiste de Lévis avait eu, comme nous l'avons vu à la génération de son père [2], plusieurs démêlés avec sa mère, au sujet de la tutelle. Celle-ci avait fait des dons manuels à plusieurs membres de sa famille, bien qu'elle n'eût pas la libre disposition des objets; afin d'obtenir des restitutions, son fils fut obligé d'agir avec énergie. Louise de Roquelaure en arriva à le déshériter et institua son petit-fils, Gaston-Jean-Baptiste de Lévis II, comme son héritier général et universel, ne laissant que la jouissance des biens à son fils aîné [3].

Par contre, une tante de Gaston-Jean-Baptiste I[er], Marie-Angélique de Roquelaure, sœur de sa mère, l'institua, par donation du 2 mars 1681, son héritier [4] et lui légua, entre autres, une créance de 10,000 livres sur la ville de Foix, à elle consentie le 6 mars 1654; une seconde créance de

1. Voir *Inv. hist. et gén. des Lévis-Léran*, t. I, p. 230.
2. Voir plus haut, pp. 481-484.
3. *Ibid.*, p. 482.
4. *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse A 23, n° 23. Acte de donation. — Il se trouve aussi aux Arch. de l'Ariège, B B, 144.

4,000 livres sur la ville de Varilhes[1], du 5 juillet 1654; d'autres valeurs sur divers particuliers[2], pour lesquelles il entra en procès avec un certain Martimort[3].

Le marquis de Mirepoix, au commencement d'août 1687, se trouve chez le président de Riquet, au château de Frescatis, près Toulouse, où il tombe gravement malade; le 5 il fait son testament. Il demande à être enseveli dans la chapelle de Sainte-Barbe, que sa mère avait fait bâtir au cimetière de Lagarde, et prescrit de faire dire deux mille messes après sa mort. Il fait un grand nombre de legs à des congrégations religieuses et à tous ses serviteurs, nomme ses cinq enfants, désigne seulement les deux religieuses, donne 60,000 livres à son second fils, Charles-Pierre, et à sa troisième fille, Marie-Marguerite-Thérèse-Camelle. Il institue son fils aîné, Gaston-Jean-Baptiste, son héritier général et universel, lui substitue ses autres enfants, en commençant par la progéniture masculine, et rappelle la donation, qu'il avait faite dans son contrat de mariage[4], de la moitié de ses biens en faveur du premier de ses enfants mâles[5]. Il meurt le lendemain 6 août.

Sa dépouille mortelle fut portée à Lagarde et ensevelie, comme il l'avait prescrit, dans la chapelle de Sainte-Barbe. Sa femme prit soin de lui faire des obsèques solennelles. Quoiqu'il eût renoncé à reposer au milieu de ses ancêtres, un service fut célébré dans l'église

1. *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse A 23, n° 38, Actes de créances.

2. *Ibid.*, liasse A 22, n°s 232^1-3, 233, Actes de créance. Le motif de ces diverses dettes n'est pas indiqué dans les titres.

3. *Ibid.*, liasse A 21, n°s 66-70 *bis*, Pièces de procédure.

4. *Ibid.*, liasse A 23, n°s 25-28, Contrats de mariage. — Celui de Gaston-Jean-Baptiste Ier, conservé aux archives de Léran (voir plus haut p. 526), se trouve aussi à la Bibliothèque Nationale : 1° aux dossiers bleus (vol. 394, f° 264), parmi les pièces des familles alliées aux Lévis-Mirepoix ; 2° à la collection de Languedoc (vol. 106, f° 181). Sur l'une des expéditions, Madeleine du Puy-du-Fou a mis des notes concernant l'ancienneté de sa famille.

5. Nous donnons, d'après le registre de la paroisse Saint-Étienne de Toulouse conservé aux Archives municipales (année 1687, 2e feuillet *recto* du mois d'août), l'acte de décès de Gaston-Jean-Baptiste de Lévis Ier, qui est désigné sous tous ses titres officiels et féodaux :

« Messire Gaston-Jean-Baptiste de Lévis de Loumaigne, marquis de Mirepoix, prince de Pescheseul, maréchal de la Foy, baron de Terride et vicomte de Gimois, séneschal de Carcassonne, Béziers, Limoux et Pamiers, gouverneur et lieutenant général pour la province et pays de Foix, Andorre et autres lieux, est décédé, le Ve d'aoust, dans la paroisse Saint-Étienne, à Frescatis, dans le chasteau de M. de Riquet, et enseveli, le 9e aoust 1687, à Lagarde, diocèse de Mirepoix, en la chapelle de Sainte-Barbe, par le frère Saint-Julien et Messire Piot, prestre de Laroque. « *Signé :* TERRINS, prestre. »

des Cordeliers devant toute la noblesse de la contrée[1]. Le P. Biribier, gardien du couvent, prononça l'oraison funèbre du défunt[2].

Aux requêtes de Madeleine du Puy-du-Fou, sa femme, agissant comme exécutrice testamentaire et à cause de ses reprises dotales, et de Gaston-Jean-Baptiste de Lévis II, héritier général[3], il fut procédé, du 15 au 24 octobre 1687, à l'inventaire des meubles et effets garnissant le château de Lagarde[4].

Gaston-Jean-Baptiste de Lévis II, devenu, au détriment de sa mère, l'héritier général de sa grand'mère, Madeleine de Bellièvre, se trouva en butte aux revendications qu'elle lui fit sur la succession de son père. La cause fut évoquée au Grand Conseil du roi. Après plusieurs procédures intervint un ami commun, l'archevêque de Paris, Mgr de Harlay, pour tâcher de les accorder, mais il ne put réussir dans sa mission. Gaston-Jean-Baptiste de Lévis II fut exposé alors possesseur de la plus grande partie des biens de la maison de Mirepoix par suite : 1° des substitutions antérieures; 2° de la donation de la moitié des biens énumérés dans le contrat de mariage de son père, donation renouvelée dans le testament de celui-ci; 3° de la donation faite dans son propre contrat de mariage. Néanmoins, il renonça à la succession paternelle, le 27 janvier 1696, par-devant les notaires royaux du Châtelet de Paris[5].

Cet acte de répudiation nous apprend que Madeleine du Puy-du-Fou de Champagne s'était remariée clandestinement à la campagne, sans solennité, avec François de Salvat de Montfort, précepteur de ses enfants, et qu'elle quitta la seigneurie de Mirepoix pour se retirer dans sa principauté de Pescheseul.

Cette singulière alliance n'arrêta pas le procès; les folles dépenses auxquelles se livrait la marquise douairière provoquaient un appel con-

1. Un service solennel fut célébré à Villeneuve-d'Olmes. Liasse A 23, n° 28 *bis*. — Voir le détail de cette cérémonie : Pasquier, *Bulletin de la Societé Ariégeoise*, t. III, p. 324, Renseignements divers tirés des anciens actes de l'état civil de l'Ariège, et *tirage à part*. Il est dit dans cette note que M. de Lévis mourut au petit Montrabe, proche les Carmes Déchaussés, à côté de Toulouse.

2. *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse A 24, n° 13.

3. *Ibid.*, liasse A 26, nos 3 et 4. Requêtes.

4. *Ibid.*, liasse A 26, nos 5, 6, 7 et 8, Procès-verbaux d'ouverture d'inventaires et inventaires.

5. *Ibid.*, liasse A 26, n° 9, Acte de répudiation.

tinuel de fonds; elle comptait les trouver dans les revendications sur ses reprises dotales. Elle ne fut pas seule à intervenir, elle fut suivie devant les tribunaux par les nombreux créanciers des dépenses qu'elle avait faites à Paris, avec son premier mari, où ils avaient une résidence[1]. En outre, la prodigalité dont elle fit preuve après son veuvage diminua la succession réduite à la part héréditaire.

Ces procès se continueront jusqu'au décès de Madeleine du Puy-du-Fou de Champagne[2], qui eut lieu le 21 octobre 1717. Son second fils, Charles-Pierre de Lévis, devenu seigneur de Mirepoix[3], fut mis en cause tant sur l'instance des créanciers que par les revendications de sa mère; après la mort de ce dernier en 1702, son fils Gaston-Charles-Pierre dut continuer à se défendre; il n'en avait pas encore terminé en 1725, époque où plusieurs créanciers de sa grand'mère l'assignaient en payement[4].

Du vivant de son premier mari, Madeleine du Puy-du-Fou de Champagne avait fait un testament, le 24 août 1684, en entier écrit de sa main et signé à chaque page; elle rappelle la donation contenue dans son contrat de mariage et attribuant la moitié de ses biens au premier enfant mâle à naître; elle lui accorde, en plus, tous les droits de reprise qu'elle pourrait avoir à exercer sur les biens de la maison de Mirepoix et la principauté de Pécheseul; enfin, elle établit la substitution graduelle. Elle fait un legs particulier de cent mille livres à chacun de ses deux enfants, Charles-Pierre et Marie-Marguerite-Thérèse-Camelle, sans parler des deux religieuses[5].

Cinq ans plus tard, le 17 mars 1689, Madeleine du Puy-du-Fou maintient toujours la donation à son fils aîné, alors enseigne à la première compagnie des gendarmes du roi, du cinquième des seigneuries de Pécheseul en Anjou, des Roches-Baritault en Poitou, et du Plessis-Bergeret-Saint-Paul. Elle fait substitution en faveur des enfants mâles

1. *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse A, Déclaration de résidence à Paris.

2. *Ibid.*, liasse A27, n° 16[4], Transaction entre le marquis de Mirepoix et le marquis et la marquise de Léran, où le décès de Madeleine du Puy-du-Fou se trouve indiqué au verso de la page 7 et au recto de la page 12.

3. *Ibid.*, liasse A 23, n° 26[b], Pièces du procès.

4. *Ibid.*, liasse A 23[b], n° 5, Liasse des pièces du procès. La Bibl. nat. possède deux requêtes et un factum concernant ce procès : dossier f° 9828, 9829, et Thoisy, 139, f° 112; 189, f° 368.

5. *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse A 23, n° 24 et 25, Testaments.

descendants de son fils et, à leur défaut, au profit de Pierre-Charles de Lévis, son fils puîné, et de ses enfants mâles, et, s'il n'en existe pas, elle substitue Marie-Marguerite-Thérèse-Camelle de Lévis, marquise de Léran, sa fille[1].

Dès que les premières difficultés surgirent avec son fils aîné, elle changea ses dispositions testamentaires par un codicille qu'elle fit en son château de Pécheseul, le 30 août 1691. Elle dit dans le préambule : « Les dispositions de l'estat de ma famille ayant changé, je suis obligée, « pour la justice distributive que je dois y rétablir, de révoquer tous « mes testaments et codiciles que j'ai faits..... »

Dans ce dernier testament, elle donne à Charles-Pierre, son second fils, tous les droits qu'elle possède sur la maison de Rochebavillau; à Marie-Marguerite-Thérèse-Camelle, sa fille, la moitié de tous ses biens présents, qu'elle a déjà donnés, dit-elle, par son contrat de mariage, à un enfant à naître; ces biens doivent être libres de toutes dettes; si sa fille n'a pas d'enfants, lesdits biens seront substitués aux enfants à naître de son fils aîné Gaston-Jean-Baptiste II; elle ne lui accorde que la jouissance, lui ayant, pour sa part, concédé les avantages à lui dus par sa maison et la somme qu'elle lui a donnée lors de son mariage avec Mlle de Senneterre. Pour ce qui reste de sa fortune, elle la partage entre ses deux enfants cadets et les enfants à venir de son fils aîné, ne laissant à ce dernier que l'usufruit, son petit-fils à naître devant être son héritier universel avec substitution. Elle nomme ses deux filles, religieuses à La Flèche, en leur attribuant une pension de deux cents livres à chacune. Elle confirme la pension qu'elle a donnée à M. de Montfort, désirant qu'elle soit assurée sur des biens-fonds[2].

Les dilapidations de la marquise douairière de Mirepoix durent être considérables pour en arriver à la vente par adjudication de la principauté de Pécheseul, qui devait avoir lieu aux requêtes du palais au Parlement à Paris[3], le 26 février 1704. A sa mort, arrivée, comme nous l'avons vu, en 1717, presque tous ses biens devaient être vendus, car nous n'avons pas découvert que sa fille Marie-Marguerite-Thérèse-Camelle de Lévis, alors marquise de Léran, ait eu beaucoup à recueillir

1. *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse A 23, nº 29, Acte de donation.
2. *Ibid.*, liasse A 23, nº 26, Codicille.
3. *Ibid.*, liasse A 23, nº 26 *ter*, Note sur l'adjudication de Pécheseul.

du legs contenu dans le codicille de 1691 ; nous avons trouvé que son petit-fils Gaston-Charles-Pierre de Lévis, marquis de Mirepoix, répudia sa succession[1], le 17 janvier 1725.

Pendant la période de temps que Madeleine du Puy-du-Fou a passée dans la maison de Mirepoix, elle a beaucoup travaillé à reconstituer ou retrouver les titres de famille ; la négligence des divers seigneurs, ou du moins leurs occupations pour le service du roi, les avaient détournés de ce soin. Déjà sa belle-mère, Louise de Roquelaure, pendant qu'elle exerçait la tutelle de ses enfants et qu'elle administrait la seigneurie de Mirepoix, avait fait procéder à un travail des plus sérieux ; elle fit classer les archives et en fit rédiger le catalogue par liasse ; les documents qui furent analysés étaient contenus dans 263 cahiers que possèdent les archives[2].

Madeleine du Puy-du-Fou de Champagne, marquise de Mirepoix, sans compter plusieurs notes généalogiques, écrites de sa main, a laissé deux recueils ; elle les a destinés aux représentants de la maison de Lévis, afin d'en défendre les droits et privilèges et d'inculquer aux enfants les traditions de leur race[3] :

1° Un manuscrit, vol. in-4°, couvert en parchemin, écrit en partie de sa main ; il est intitulé : *Livre des préceptes pour servir à l'éducation morale et religieuse à un enfant noble ;*

2° Un recueil renfermant : 1° des notes écrites par le marquise et relatives à la maison de Mirepoix ; 2° des factums imprimés ayant trait à la défense des intérêts et prérogatives de la branche aînée de la maison de Mirepoix ; 3° des actes provenant de la maison du Puy-du-Fou.

Vol. in-4° (0,24 sur 0,17), relié en veau fauve, avec les armes Lévis gravées sur les plats, 220 pages, dont un certain nombre en blanc. Pagination mise à la main.

1. Les archives de Léran possèdent quelques documents de la maison du Puy-du-Fou de Champagne : Liasse A 23, n° 45, Promesse des pactes de mariage de Diane de La Touche avec Gilbert du Puy-du-Fou en 1608 ; n° 42, une note de M. de Bastard sur des réparations faites par Gaston-Jean-Baptiste de Lévis I au maître-autel de l'église de la paroisse d'Avoise, canton de Sablé (Sarthe) ; n° 20, diverses notes des décès de divers membres de la famille et le lieu de leur sépulture. Liasse Généalogies, n° 29-31, mémoires généalogiques de la maison du Puy-du-Fou.

2. *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse inventaire 127.

3. Pour ce qui concerne la famille du Puy-du-Fou de Champagne, voir le *Dictionnaire de La Chesnaie-Desboys*, t. V, pp. 105 et suivantes.

Première page : écusson plein des Lévis ayant pour support un lion et un griffon, tenant chacun une bannière avec les inscriptions : *Deo ut Regi, Regi ut Deo.* Bâtons de maréchal de la Foi entre-croisés. Au-dessus de l'écusson, la devise : *Dieu aide au second chrétien Lévi!* Au-dessous, cette sentence : *Callar vale mas.*

Page 2. Comme préambule, la marquise a écrit et signé cette recommandation : « Ce livre est pour rester à Lagarde ; j'en ai un pareil à Paris et un autre dans les archives du château de Pescheseul, afin qu'en tout lieu il soit aisé aux seigneurs et dames de Mirepoix de sçavoir au moins leur principal intérêt. Escrit à Paris par moy, en 1685, *signé :* Du Puy-du-Fou de Champagne. »

P. 3. « Ce livre ne doit jamais sortir des archives du château de Lagarde et doit être lu, au moins une fois par chaque seigneur et par chaque dame de Mirepoix, pour avoir quelque connaissance des intérêts de leur maison. Il est extraordinaire que ceux de ce nom aient si fort négligé de savoir ce qui s'estoit passé. J'en ai été si étonnée, et j'ai vu une si notable perte de biens par cette ignorance, que j'ai fait relier ces titres ensemble, pour être moins sujets à se perdre et être plus aises à lire. »

Pp. 4-23. Pages écrites, en 1685, par le marquis et la marquise de Mirepoix, contenant l'historique plus ou moins exact de la maison de Lévis, de ses titres, de l'héritage d'Armagnac, des substitutions, et rappelant diverses anecdotes dont les Lévis auraient été les héros.

Pp. 27-37. Testament de Messire Jean de Lévis V, seigneur de Mirepoix, portant substitution de tous ses biens, 27 janvier 1530 (1531). *Imprimé de 11 pages.*

Pp. 39-41. « Jugement de Messieurs des requêtes du Palais de Tholose portant ouverture de la substitution, opposée aux testaments de Messire Jean de Lévis V et Géraud de Lomagne, au profit de M. le marquis de Mirepoix », 10 janvier 1639; *Imprimé de 3 pages.*

Pp. 43-50. « Arrest du Parlement de Tholose, qui déclare les substitutions contenues au testament de Messire Jean de Lévis V, le 27 janvier 1530, ouvertes au profit de M. le marquis de Mirepoix, le 26 juin 1640. » *Imprimé de 8 pages.*

P. 51-62. « Sommaire des moyens de contrariété d'arrests proposés au Conseil privé du Roi :

« Par dame Louise de Roquelaure, veufve de Mr Alexandre de Lévi

de Lomaigne, marquis de Mirepoix, au nom et comme tutrice de Mre Jean de Lévi et de Lomaigne, fils mineur dudit deffunt et d'elle demanderesse, à propos des substitutions,

« Contre Mre Jean de Lévi, baron de Mirepoix; Estienne de Castelnau, sieur de La Loubère; Jean de Lévi, sieur de Roquefort; Henry de Lévi, sieur de Gaudiès, et Catherine de Lévi, dame de Léran, deffendeurs. » *Imprimé de 8 pages.*

Pp. 59-62. « Factum pour Mr Michel Quérard, curateur de Mre Jean de Lévi de Lomaigne, marquis de Mirepoix, demandeur en lettres de requeste civile;

« Contre Catherine de Lévis de Léran, défenderesse, et dame Louise de Roquelaure. » *Imprimé de 4 pages.*

Pp. 63-68. « Arrest du Parlement de Rennes pour M. le marquis de Mirepoix, contre la dame de Léran, par lequel les biens substitués sont déchargés de payement de légitime, 17 juillet 1643. » *Imprimé de 6 pages.*

Pp. 71-126. « Factum du procès pendant au Conseil privé du Roi. Pour dame Louise de Roquelaure, vefve de Messire Alexandre de Lévy de Lomaigne, mareschal de la Foy, séneschal de Béziers, Carcassonne et Limoux, marquis de Mirepoix, tant en son nom que comme tutrice des enfans dudit défunct et d'elle, demanderesse en complainte contre Messire Louis de Nogaret, évêque de Mirepoix, défendeur. » *Imprimé de 56 pages.*

Il s'agit du procès dit des *honorifiques*, en vertu duquel l'évêque Louis de Nogaret contestait au seigneur de Mirepoix et à sa mère le rang, la préséance et autres prérogatives leur appartenant dans le chœur de la cathédrale de Mirepoix, en conséquence de la fondation de cette église. L'évêque refusait aux membres de la branche aînée de la maison de Mirepoix le titre et la qualité de fondateurs.

Exposé des projets de l'évêque qui voulait : 1° acquérir la moitié du paréage de Mirepoix; 2° acheter le domaine de Fanjeaux, pour y transférer le siège épiscopal où il serait seigneur spirituel et temporel.

Défense du titre de maréchal de la Foi dénié par l'évêque au chef de la maison de Lévis.

Revendication des honorifiques avec arguments à l'appui.

Réfutation des inculpations portées par l'évêque contre la dame de Louise de Roquelaure, marquise douairière de Mirepoix, au sujet de

prétendues atteintes aux droits dudit évêque ou du chapitre (emprisonnement de clercs, etc.).

Pp. 127. Rapport de Lamoignon pour « qu'il plaise au roi et à Nos seigneurs de son Conseil avoir pour recommandés en justice les intérêts de dame Louise de Roquelaure, veufve d'Alexandre de Lévi, demanderesse en complainte et appellante comme d'abus contre Messire Louis de Nogaret, évêque de Mirepoix, intimé et défendeur ». *Imprimé de 8 pages.*

Pp. 135-164. Arrêt du Grand Conseil du Roi statuant en partie sur les prétentions de la marquise de Mirepoix et de l'évêque. La dame est condamnée à restituer une maison, dont elle s'était induement emparée.

Confirmation du titre de maréchal de la Foi.

Nomination d'un peintre comme expert pour donner une description de la cathédrale.

Ordre aux parties de faire valoir par documents les droits réclamés par l'une et refusés par l'autre.

Permission provisoire au seigneur de Mirepoix de jouir des honorifiques, sans préjuger le fond de la question (10 juin 1651). *Imprimé de 30 pages.*

Pp. 165-175. Autre arrêt du Grand Conseil du Roi dans la même affaire entre les mêmes parties, 13 août 1668. Les prétentions de l'évêque et du chapitre sont rejetées.

Pp. 177-190. Autre arrêt du Grand Conseil entre les mêmes parties, sauf que Louis de Nogaret était remplacé sur le siège épiscopal de Mirepoix par Hercule de Lévis-Ventadour, 7 septembre 1668.

Le seigneur de Mirepoix est maintenu dans le droit : 1° d'occuper au chœur de la cathédrale les sièges auxquels lui et les siens avaient coutume d'être admis; 2° de recevoir l'encens et l'eau bénite suivant les usages établis.

Toutes les inculpations portées contre la marquise douairière de Mirepoix, de la part de l'ancien évêque, étaient mises à néant (7 septembre 1668). *Imprimé de 14 pages.*

Pp. 191-194. Extrait des registres du domaine du Roi en la sénéchaussée du Maine.

Opposition par Messire Gabriel du Puy-du-Fou de Champagne à la saisie mise sur ses domaines « pour défaut d'homme et d'hommage

non fait ». Il était appelé dans l'énumération de ses titres : « Dauphin et marquis de Combronde, sire de Pescheseul, baron de Parcé, conseiller du roi en ses conseils, seigneur des chatellenies d'Avoise et du Bailleux, des seigneuries de La Mothe-d'Avoise, de La Perrine-au-Jau, de La Mérie, des Landes-Goupillons, de Soudé, de Vion, d'Hierre, etc. » La saisie avait aussi compris la rivière de Sarthe, le bac et pontage de Pécheseul, la garenne défensable sur ladite rivière et les deux minots de sel, percevable sur chaque bateau montant pour les greniers à sel du roi, etc.

L'opposant prétendait que l'opération était nulle, « pour n'estre les « choses saisies de nature hommagée, ainsi simplement tenues du roi « par son comté du Maine à franc-alleu noble ». La preuve du francalleu était établie par deux pièces : l'une de 1393, l'autre de 1439, et justifiée par une possession de plus de trois siècles.

Devant cette argumentation, le sénéchal rendit une sentence, levant la saisie et reconnaissant la validité du franc-alleu (26 janvier 1660).

1393, 14 juillet. Attestation donnée par Marie, reine de Jérusalem et de Sicile, duchesse d'Anjou, comtesse de Provence, de Forcalquier et du Maine, etc., tutrice de ses enfants, pour établir que, si Messire Brandelis de Champagne, sire de Parcé, héritier de son père Jean, avait rendu hommage pour diverses terres par lui possédées dans les états de ladite province, néanmoins, pour le château de Pescheseul, il devait seulement « la bouche et les mains ». Il est reconnu que ledit déclarant tenait du comte de Maine cette terre « à titre de sirerie et de principauté en franc-alleu noble ».

L'acte du 21 octobre 1429 indique que Pierre de Champagne, successeur de Brandelis, était dans une situation identique vis-à-vis du roi René pour ledit fief[1].

N. B. — Madeleine du Puy-du-Fou était une femme très fière de sa naissance, disposée à mettre sa généalogie en avant et à se parer des titres auxquels elle pouvait prétendre en vertu des terres reçues en héritage. Son mari, Gaston-Jean-Baptiste de Lévis Ier, partageait les goûts de sa femme sous ce rapport. Aussi, dans les protocoles, après les qualifications attribuées aux terres de Mirepoix et de Lomagne et dues au nom de Lévis, ils prenaient les titres pompeux de PRINCE ET DE PRINCESSE

1. A la fin, la pièce est incomplète par la faute de la reliure, qui a supprimé au moins une double page.

DE PÉCHESEUL. Leurs deux fils, qui leur succédèrent, conservèrent ce même titre et le passèrent même à leur héritier, Gaston-Pierre-Charles, futur duc de Mirepoix et futur maréchal de France. Celui-ci, ou plutôt ses tuteurs, abandonnèrent cette appellation retentissante, quand il fallut renoncer à la succession obérée de la grand'mère Madeleine du Puy-du-Fou de Champagne, et quand, en 1704, la terre de Pécheseul sortit de la famille par suite de vente forcée. On voit sur quelles bases fragiles reposait cette prétention, venant de la désignation de *sirerie* ou de *principauté*, sous laquelle étaient comprises en Anjou les terres tenues en franc-alleu noble.

Pp. 195-200, en blanc.

Pp. 201-207. Fragments d'actes en latin[1] émanant de Jean II et de Roger-Bernard II et relatifs aux substitutions établies, dans la branche aînée de la maison de Lévis, pour empêcher sa diminution de fortune, par suite du démembrement des terres. A l'appui, on reproduit les actes de 1333 accordés par Philippe VI de Valois à Jean de Lévis Ier, pour lui permettre de soustraire ses terres à la coutume de Paris et de les régir par le droit écrit, qui fournissait le moyen de remédier à la division indéfinie du fief.

Pp. 208-210. Observations qui semblent avoir été écrites par la main de Gaston-Jean-Baptiste de Lévis Ier, mari de Madeleine du Puy-du-Fou. Elles ont pour but de démontrer que les substitutions doivent durer indéfiniment dans la maison de Mirepoix, qui en a retiré sa force pour le passé et qui assure sa stabilité pour l'avenir.

Pp. 214-220, en blanc.

I. — DOCUMENTS NON CITÉS DANS LE TEXTE

SE RATTACHANT A L'ADMINISTRATION DE LA SÉNÉCHAUSSÉE DE CARCASSONNE ET AU GOUVERNEMENT DU COMTÉ DE FOIX SOUS GASTON-JEAN-BAPTISTE DE LÉVIS Ier

Fonds Lévis-Léran, liasse A 24, nos 138-140 :

1652, 23 août. — Un mémoire et une requête adressés à la Cour des Comptes de Montpellier, pour le payement des gages de l'office du sénéchal de Carcassone, Béziers et Limoux.

1. Le commencement a été retranché par la faute du relieur, qui a commis une erreur de même genre pour l'acte de 1439 (voir plus haut, p. 536).

Fonds Lévis-Léran, liasse 24, n° 60 :

1660, 20 octobre. — Ordonnance du prince de Conti, Armand de Bourbon, lieutenant général pour le roi en Languedoc, prescrivant au marquis de Mirepoix de remettre, aux mains de l'official de Mirepoix, un prêtre arbitrairement arrêté par deux seigneurs. L'official devra instruire le procès de l'accusé, s'il y a lieu, ou le remettre en liberté.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 24, n°s 61-122 :

1660-1662. — Procès à l'occasion de brigandages et excès commis par Marion de Roux, frère du juge-mage de Carcassonne, les sieurs de Raissac, de Férasse, les chevaliers de Lafage, dit Maussans, de La Tour Saint-Quintin, les nommés Roques, Aiguesmortes et Polidor, valet de chambre du dit Marion, ses complices, dans la seigneurie de Mirepoix et dans le comté de Foix. Ces routiers avaient arrêté des prêtres, des huissiers, notamment un nommé Bonnery, pillé plusieurs maisons à Mirepoix, violant des femmes, rossant leurs parents ou maris, provoquant des personnes paisibles en duel, etc. Après plusieurs enquêtes qui prouvèrent les faits, un mandat d'amener fut lancé par le Parlement de Toulouse, le 24 novembre 1660, contre les coupables, qui ne purent être arrêtés. Un arrêt des requêtes de l'Hôtel du roi condamna à mort par contumace, le 13 juin 1662, Marion de Roux et le sieur de Férasse. (62 pièces : assignations, requêtes, enquêtes, informations, jugements, ordres d'arrestation, jugements du présidial de Limoux, du juge de Mirepoix, arrêts, etc.)

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 24, n° 123 :

1669, 6 février. — Protestation devant le juge royal de Sérignac, au diocèse de Montauban, par les consuls du dit lieu, qui avaient été déposés par ordre du marquis de Mirepoix, afin de rendre compte de leur gestion.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 24, n° 18 :

1674, 30 mai. — Plainte portée devant l'intendant de la province de Languedoc, par les consuls de Laroque-d'Olmes, contre les mauvais traitements faits aux habitants par des troupes qui avaient voulu loger audit lieu.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 24, n°s 29-30, 141, 142, 143, 145 :

N° 29. 1675, 2 janvier. — Lettres patentes de Louis XIV pour la convocation du ban et de l'arrière-ban de la noblesse de Languedoc.

N°s 141, 142-143. 1675, 14 janvier. — Taxe imposée sur la noblesse au sujet du ban et de l'arrière-ban (3 pièces papier).

N° 30. 1675, 18 janvier. — Ordonnance du duc de Verneuil, gouverneur de la province de Languedoc, pour la convocation du ban et arrière-ban de la noblesse pour le 1er avril suivant.

N° 145. 1675, 7 et 20 février. — Ordonnance du sénéchal de Toulouse, en exécution des ordres et règlements royaux pour la perception des taxes levées sur ceux qui sont sujets au ban et à l'arrière-ban.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 24, n° 124 *bis* :

1680, 26 avril. — Acte par lequel, sur la réquisition du seigneur de Mirepoix, Mgr de Labroue, évêque de Mirepoix, agissant en qualité d'administrateur de l'assiette du diocèse, consent à remettre une somme de 400 livres pour parer aux dépenses que fera l'armée royale devant faire étape au lieu de Camon. (*Double.*)

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 25, n° 318 :

1680, 19 septembre. — Admission de Raymond Verger dans le conseil politique de la ville de Tarascon en Foix, prononcée par les membres dudit conseil sur la demande de Gaston-Jean-Baptiste de Lévis, marquis de Mirepoix, gouverneur du comté.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 24, n° 125 :

1682, 20 septembre. — Lettre de M. de Châteauneuf au marquis de Mirepoix, pour lui demander de vouloir bien ordonner d'instruire les accusations faites contre Doumergue, prêtre, recteur de Montgaillard, et trois autres curés détenus aux prisons de Pamiers depuis trois ans[1].

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 24, n° 125 *bis* :

1684, 10 mars. — Pièce relative à un conflit survenu à propos des élections consulaires à Prades en Foix, dans laquelle sont établies les bases devant régler les assemblées du conseil politique dudit lieu. La pièce est approuvée et signée par le gouverneur Gaston-Jean-Baptiste de Lévis, seigneur de Mirepoix, et les syndics.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasses A 25, nos 319-322 :

1684, 24 mars. — Délibération des consuls et principaux habitants du lieu de Prades en Foix, pour demander à Gaston-Jean-Baptiste de Lévis, seigneur de Mirepoix, gouverneur du comté de Foix, de vouloir bien connaître du différend existant entre lesdits habitants et les prétendus syndics de divers particuliers dissidents, au sujet de la nomination consulaire dudit lieu ; ils nomment un délégué pour les représenter devant ledit seigneur.

1. Voir plus haut la note de la p. 540.

1684, 30 mai. — Trois procès-verbaux des recherches faites par les consuls de Prades dans les lieux de Comus, Camurac et Montaillou, pour arrêter les frères Arnaud dudit lieu de Prades, qui auraient assassiné le sieur Saint-Pierre, maréchal des logis de la compagnie de M. de Grandmaison, capitaine au régiment de Condé stationnant à Prades.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 24, n° 126 :

1684. — Requête adressée à Gaston-Jean-Baptiste de Lévis, gouverneur du pays de Foix, pour que le décret de prise de corps contre Balthasard Paignon, prêtre, curé de Siguer, donné le 28 février dernier, soit mis à exécution par les gens d'armes du gouverneur. Les huissiers, chargés de l'exécution, craignaient de s'aventurer et d'être mal traités dans des montagnes inaccessibles. Au dos de la requête, le gouverneur fait droit à la demande, le 1[er] mars 1684. *Signé :* de Lévis-Mirepoix [1].

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 24, n[os] 127, 129-134, 137 :

1684. — Liasse de huit lettres ou notes autographes de Gaston-Jean-Baptiste de Lévis concernant diverses affaires de son gouvernement du comté de Foix (sans importance).

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 24, n° 137 :

S. D. — Lettre autographe au juge de la baronnie de Preixan pour les affaires de cette seigneurie.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 24, n[os] 55-57 :

S. D. — Trois requêtes adressées au marquis de Mirepoix, gouverneur du pays de Foix : la première par Guillaume Chaubet de Foix, demandant à être jugé par les juges du comté et non par les consuls du lieu; la deuxième des habitants de Prayols, au sujet de l'emprise d'un terrain pour la construction d'un chemin; la troisième d'Antoine Marcaillou, chirurgien, disant qu'ayant contracté mariage avec feue Marie La Rue, fille d'Arcis La Rue, notaire aux Cabannes, et de Jeanne Martine, il lui soit fait remise de la maison située aux Cabannes, qu'on lui avait promise en dot et dont sa fille est l'unique héritière.

1. Pas plus dans la lettre de M. de Chateauneuf, p. 539, que dans cette requête, il n'est question du motif d'arrestation de ces ecclésiastiques. Il s'agit sans doute des poursuites exercées par ordre de l'intendant Foucault, à l'occasion de la régale, contre des prêtres qui s'étaient montrés hostiles à la politique du roi. Voir plus haut, p. 517-519.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 24, n° 124 :

S. D. — Inventaire d'actes produits, devant la Cour des Aides de Montpellier, par Louis Chauvelin, sieur d'Herville, gouverneur de Perpignan, contre Gaston-Jean-Baptiste de Lévis de Lomagne, à propos d'une prétendue confiscation de biens ayant appartenu à Jean de Lévis, baron de Terride, que le duc de Roquelaure, après les avoir reçus du roi, avait restitués à la famille de Mirepoix.

II. — DOCUMENTS

SE RATTACHANT A L'ADMINISTRATION DE LA SEIGNEURIE DE MIREPOIX.

A) HOMMAGES ET DÉNOMBREMENTS RENDUS AU ROI PAR LE SEIGNEUR DE MIREPOIX.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 24, n° 176 :

1644, 14 octobre. — Requête du procureur juridictionnel de Mirepoix, avec l'ordonnance du juge dudit lieu mise au bas, portant défense aux Trésoriers généraux de France à Toulouse de troubler le seigneur de Mirepoix en la jouissance de recevoir la prestation du serment de fidélité au roi, que les consuls du chef-lieu de la seigneurie ont accoutumé de faire entre les mains du juge ou du bailli de Mirepoix, commis et députés en cette circonstance par ledit seigneur.

Fonds Lévis Mirepoix, liasse A 25, n° 136 :

1672, 20 janvier. — Ordonnance des commissaires députés par le roi pour la confection du papier terrier et la réception des aveux et dénombrements en la province de Languedoc, et ressort de la Cour des Comptes, Aides et Finances de Montpellier.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 24, n[os] 177-178, 180 :

N° 177. 1669. — État des biens que le marquis de Mirepoix possède au lieu d'Alayrac, tiré du cadastre fait en l'an 1669.

N° 178. 1672, 20 février. — Extrait du dénombrement donné par Messire Gaston-Jean-Baptiste de Lévis de Lomagne, maréchal de la Foi, marquis de Mirepoix, baron de Lagarde, Terride et Montfourcaud, de toutes les places et seigneuries qu'il possède en qualité de vicomte de Gimois et baron de Terride.

N° 180. 1672, 25 juin. — Extrait de l'acte de foi et d'hommage, rendu au roi par Gaston-Jean-Baptiste de Lévis, seigneur de Mirepoix, devant la Cour

des Comptes, Aides et Finances de Montpellier. La Cour, après le serment prêté, ordonne que ledit seigneur donnera son aveu et dénombrement dans le délai de quarante jours.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 24, n° 226 :

1673, 6 juin. — Procuration consentie par Gaston-Jean-Baptiste de Lévis, maréchal de la Foi, seigneur et marquis de Mirepoix, sénéchal de Carcassonne, à Gabriel Aussenac, procureur au présidial de Carcassonne, pour rechercher les papiers terriers des divers fiefs et localités de sa seigneurie, pour les remettre aux commissaires chargés par le roi pour recevoir les dénombrements en la province de Languedoc.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A23, n° 12 :

XVIIe siècle. — Description de la superficie du château de Lagarde et des terres qui l'avoisinent.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A24, n°s 179 et 182 :

1672-1673. — Ordonnances pour la publication des dénombrements.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 24, n° 183 :

1673, juin. — Exploit constatant que le marquis de Mirepoix a fait publier devant la porte de l'église cathédrale de Mirepoix, pendant deux dimanches consécutifs et le samedi suivant, le dénombrement qu'il a donné au roi.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 24, n° 181 :

1673, 22 juin. — Inventaire des certificats de la publication du dénombrement par le marquis de Mirepoix dans chaque lieu où eut lieu l'opération.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 24, n°s 172, 183 *bis*, 224 :

S. D. — Trois inventaires sommaires des actes produits par le seigneur de Mirepoix devant les commissaires chargés par le roi de recevoir les dénombrements dans la province de Languedoc.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 24, n° 184 :

Cahier grand in-folio de 120 feuillets, avec signature du seigneur de Mirepoix.

1673, 13 mai. — « Aveu et dénombrement que Messire Gaston-Jean-Baptiste de Lévis de Lomagne, maréchal de la Foi, chevalier, seigneur marquis de Mirepoix, vicomte de Montségur et de Sainte-Foy, baron de Lagarde, Preixan,

Alayrac et autres places, sénéchal de Carcassonne, Béziers et Limoux, met et baille par-devant vous, Nosseigneurs les commissaires députés par le roi pour la confection du papier terrier, réception des aveux et dénombrements en la province de Languedoc et ressort de la Cour des Comptes, Aides et Finances de Montpellier, suivant vos ordonnances du 8 juin 1671 et 20 janvier 1672.

« Dit qu'il est fils de messire Alexandre de Lévis, seigneur de Mirepoix, et qu'il possède de toute ancienneté par la succession de ses ancêtres et substitution graduelle et perpétuelle : »

1. La ville et cité de Mirepoix, avec son château et les biens situés dans tout le consulat, et tous les droits seigneuriaux qu'il y possède; 2. le château, la baronnie et le consulat de Lagarde ; 3. la ville et consulat de Laroque-d'Olmes ; 4. le consulat de Montségur; 5. le consulat de Villeneuve-d'Olmes, Massabrac et Bénaix ; 6. le consulat de Barrineuf; 7. le consulat de Montferrier ; 8. le consulat de Lieurac ; 9. le consulat du Sautel ; 10. le consulat de Besset, Paissels et Mazerolles ; 11. le consulat de Coutens ; 12. le consulat de Tourtrol; 13. le consulat de Rieucros, partie de celui de Vals et Teillet ; 14. le consulat de Vira ; 15. le consulat d'Arvigna ; 16. le consulat des Issards ; 17. le consulat des Pujols ; 18. le consulat de Coussa ; 19. le consulat de Gudas et de Malléou ; 20. le consulat de Ségura ; 21. le consulat de Ventenac ; 22. le consulat du Mervieil ; 23. le consulat de Senesse-de-Sénabugue ; 24. le consulat de Saint-Julien-de-Gras-Capou ; 25. le consulat de Troye ; 26. le consulat de La Bastide-de-Bousignac ; 27. le consulat de Roumengoux, Cavanac ; 28. le consulat du Cazal-des-Faures ; 29. le consulat de Tréziers ; 30. le consulat du Cazal-des-Bailes ; 31. le consulat de Sainte-Foy ; 32. le consulat de Plavilla ; 33. le consulat de Gueytes ; 34. le consulat de Balaguier ; 35. la seigneurie de Roubichoux ; 36. le consulat de Bellengard ; 37. le consulat de Peyrefite ; 38. le consulat de Saint-Jean-de-Paracol ; 39. la justice de la seigneurie de Lavelanet, sur laquelle il y a encore procès pour la possession avec la vicomtesse de Fumel, fille de feu Jean de Lévis, baron de Mirepoix, oncle dudit marquis ; 40. divers droits dans les paroisses de Roquefort, Ilhat ; 41. les seigneuries de Villeneuve près Béziers, Sérignan, Sauvian, Pourcayragnes, Mèze et de Saint-Tibéry, pour lesquelles il est en procès à cause des aliénations faites d'une grande partie desdites seigneuries par Philippe de Lévis III, bisaïeul dudit marquis, malgré les substitutions.

Pour les fiefs, dont les seigneurs sont tenus à lui faire hommage, sous les us et coutumes de la vicomte de Paris, Gaston-Jean-Baptiste de Lévis énumère :

Le sieur de Bellegarde pour sa seigneurie de La Bastide-d'En-Richard, tenue

par Léon de Cazeaux ; la seigneurie de Roquetaillade ; la possession du fief de Régnes ; les seigneurs de Conilhac, de Mornac, de Pétrecaut, de La Bastide-de-Garde-Renoux (*de Lordat*) ; de Montgascon, d'Alquegrant près Saint-Sernin, de Villapomène, de Saint-Sernin, du terroir noble appelé Salviac, d'un fief au ... près Limoux (*ce doit être Ajac*), de Dalou, d'un fief dans le lieu de Tréziers, possédé par Mognier, notaire à Paris ; les seigneurs de Courbières, de Saint-Julien-de-Briola, du Carla, de Fiac ; le propriétaire du four de Dun ; les religieux de Lagrasse pour les quêtes et droits de censives qu'ils prélèvent ; le seigneur de (*un blanc*) ; les seigneurs de Rogles, de Bouriège, de Bourigeoles, de Leuc, de Laserpent, du Villar-Saint-Salvadou, de Saint-Sauveur, de Croizilhac, de la moitié de Jouarres ; M. de Cazeaux pour la métairie de Lourdes ; M. de Queille pour une métairie dans le lieu des Pujols ; les seigneurs de Montault, de la juridiction d'Albécane, d'Orsans, de Sainte-Camelle en Lauragais ; le propriétaire de la métairie de Rives près Saint-Quintin, le seigneur de Piquemélingue et les propriétaires des bois de Font-rouge et du Pech, ce dernier dans le consulat de Mirepoix, possédé par M. de La Fage.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 24, n°s 179, 181 *bis*, 182, 183, 184, 228, 229 :

N°s 179 et 182. 1673. — Ordonnance du juge mage de Carcassonne, délégué par les commissaires choisis par le roi pour recevoir les aveux et dénombrements dans la province de Languedoc, afin que chaque seigneur, et en particulier le seigneur de Mirepoix, fasse, dans chaque localité de sa seigneurie, la publication du dénombrement qu'il a rendu.

N°s 181 *bis*, 183, 228, 229. 1673. — Quarante-deux pièces qui sont les certificats signés par les consuls, constatant que le marquis de Mirepoix a fait publier le dénombrement, pendant trois fois consécutives, devant la porte de l'église de la ville de Mirepoix et de chaque localité qu'il a dénombrée.

N° 184. 1673, 22 juin. — Inventaire des certificats constatant la publication des dénombrements faite par le marquis de Mirepoix dans les diverses localités de sa seigneurie.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 24, n° 175-175 *bis :*

(S. D.) — Deux copies de diverses observations faites par Gaston-Jean-Baptiste de Lévis, à propos du dénombrement qu'il a rendu.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 24, n° 225, 227 :

1674, 16 août. — Requêtes adressées par Gaston-Jean-Baptiste de Lévis, seigneur de Mirepoix, à l'intendant de la province de Languedoc, pour obtenir

certains actes le concernant, et se trouvant entre les mains des consuls de Laroque-d'Olmes, avec lesquels il a un différend au sujet du dénombrement.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 24, n° 231 *bis* :

1676, 30 avril. — Extrait du dénombrement remis par Gaston-Jean-Baptiste de Lévis-Lomagne, maréchal de la Foi, marquis de Mirepoix, devant les commissaires députés par le roi pour la confection du papier terrier et la réception des aveux et dénombrement en Languedoc, pour les lieux de Vira, Gudas, Malléou, Ségura, Ventenac, Le Merviel.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasses A 25, n°s 22-23, 26, 196^2 :

N° 22. 1676, 30 avril. — Inventaire des pièces produites par Gaston-Jean-Baptiste de Lévis, seigneur de Mirepoix, devant les commissaires délégués par le roi pour la réception des aveux et dénombrements, contre le fermier général des domaines du roi ou le procureur général de la province de Languedoc. Pour répondre à certaines observations faites contre son dénombrement, le seigneur produisit les dénombrements de 1372, 1503 et 1540, et un grand nombre d'autres pièces prouvant ses droits de seigneur pour les lieux de Laroque-d'Olmes et Mirepoix ; ses droits de patronat sur le couvent de la Trinité de Mirepoix et de la cure de Montségur, dont ses aïeux étaient les fondateurs ; il y joignit des pièces justifiant les droits honorifiques à rendre aux membres de la maison de Mirepoix dans la cathédrale dudit lieu et sa qualification du titre de maréchal de la Foi, etc.

N°s 23 et 26, 1676, 30 avril. — Délibération des commissaires au sujet de quelques réclamations sur le dénombrement du seigneur de Mirepoix, concernant le droit de péage à Mirepoix, dans la seigneurie, et en particulier pour le droit sur sel.

N° 196^2. — Mémoire concernant la perception des droits de péage.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 24, n°s 172, 230-231 :

1676, 30 avril. — Jugement rendu par les commissaires chargés par le roi pour recevoir les aveux et dénombrements dans la province de Languedoc, constatant que Gaston-Jean-Baptiste de Lévis a rempli cette formalité dans toutes ses seigneuries.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 25, n°s 189-190 :

N° 190. 1679, 6 août. — Délibération prise par les consuls et les principaux habitants d'Alayrac, réunis en conseil général, pour s'opposer à la formation d'un syndicat, que voulait établir dans ledit lieu un certain François

Cathala, en vue de contredire le dénombrement rendu au roi et à Gaston-Jean-Baptiste de Lévis, seigneur de Mirepoix et d'Alayrac. Le conseil délibéra qu'il ne reconnaissait pas ce syndicat et qu'une députation serait envoyée à leur seigneur pour lui témoigner leur fidélité et lui demander de vouloir bien continuer de les combler de son appui et de ses bienfaits.

N° 189 (S. D.). — Protestation des consuls d'Alayrac, devant les commissaires chargés de la réception des aveux et dénombrements, de ne pas admettre les dépositions des délégués du prétendu syndicat, n'ayant aucune mission officielle de la communauté.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 24, n° 232 *bis* :

Mémoire et collationné des hommages rendus aux barons de Terride depuis 1367, et de divers actes pour faire rendre les hommages des fiefs dépendant de la baronnie de Terride. Ces pièces servirent à Gaston-Jean-Baptiste de Lévis, seigneur de Mirepoix, baron de Terride, pour son dénombrement de ladite baronnie rendu au roi, le 24 décembre 1678. Les fiefs visés sont : Séguenville, Escudès, la métairie de Lagasse dans la juridiction d'Escazeaux, Lamothe d'en-Tuasset, Cansas, La Peyrière, Canals, Dieupentale, La Bastide-Saint-Pierre, la métairie de Manau dans la juridiction de Saint-Jean-de-Cussal, Escazeaux, Fontanas, Pélaporéo, Saint-Salvy, Fignan, Mombéquy, Bessens, Belbèze.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 24, n°s 174, 174 *bis*, 174 *ter*, 174 *quater*, 187-188, 191 :

1680. — Inventaire des pièces produites, devant les commissaires royaux chargés de recevoir les aveux et dénombrements, par Gaston-Jean-Baptiste de Lévis, seigneur de Mirepoix. Ces pièces concernaient la seigneurie de Villesesque-Basse, relevant du consulat d'Alayrac.

Deux mémoires des terres de ladite seigneurie, pour servir à établir le dénombrement.

Trois autres mémoires concernant le dénombrement.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 24, n°s 232.

1687. — Extrait des registres concernant, en 1271, la succession des terres du comté de Toulouse et du comté d'Agen, à la mort d'Alphonse de Poitiers, produit, avec le relevé de divers hommages rendus au roi en 1307, 1318, 1426 pour divers fiefs de la baronnie de Terride, afin de servir aux aveux et dénombrements à rendre au roi par Gaston-Jean-Baptiste de Lévis, marquis de Mirepoix.

B. — Hommages et dénombrements rendus au roi par les diverses communautés de la seigneurie de Mirepoix, suivant les ordonnances du 20 janvier 1672 des commissaires députés par le roi pour la réception des aveux et dénombrements.

Fonds Lévis-Mirepoix, A 25, n° 18 :

1667, 9 avril. — Déclaration des consuls de Ventenac pour rendre hommage au roi portant : 1° que le seigneur de Mirepoix est seigneur foncier et direct dudit lieu ; 2° que les habitants payent par feu 2 sols parisis ; 3° que le corps de la communauté paye 24 livres d'albergue ; 4° que le moulin est banal.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A25, n°s 19-20¹⁻² :

N° 19. 1670, 9 février. — Serment de fidélité prêté au roi par les consuls de Mirepoix, devant les trésoriers de France de Toulouse.

N° 20¹⁻². 1670, 8 et 13 avril. — Protestation faite, de la part de Gaston-Jean-Baptiste de Lévis, seigneur de Mirepoix, contre la prestation de serment de fidélité faite, devant les trésoriers de France à Toulouse, par les consuls de Mirepoix. Réponse des consuls à cet acte.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 25, n°s 28-80 et 130 :

1671-1672. — Procès-verbaux donnés aux commissaires députés par le roi pour la réception des aveux et dénombrements et concernant les conseils de communautés de : Mirepoix, Aiguesvives, Bensa, Bélesta, Belloc, Boutes, Cazalrenoux, Les Cazas, Caudeval, Courtauly, Calzan, Cahusac, Dreuilhe, Dalou, Dun, Saint-Pastou, Fajac-Larlenque, Gaja, Les Allemans, Cassaignes, Lapenne, Laloubère, Le Carla-de-Mousen-Tibaud, La Calvière, Ludiès, Du Py, Lafage, Lavelanet, Le Mortier, Malegoude, Manses, Pechdacou[1], Péchairic, Peyrefitte, Roquefixade, Ribouisse, Rogles, Saint-Estèfe, Saint-Félix-de-Rieutort, Saint-Félix-de-Tournegat, Villeneuve-d'Olmes, Saint-Quintin, Signalens, Saint-Benoît, Saint-Gauderic, Saint-Amadou, Teilhet, Villautou, Villeneuve-du-Paréage, Vals, Viviès.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 25, n°s 81-180 :

1671-1672. — État descriptif fait par les consuls de diverses localités de la seigneurie de Mirepoix, désignant les terres et possessions nobles situées

1. Actuellement Pechdaçon.

dans leur consulat, appartenant à leur seigneur Gaston-Jean-Baptiste de Lévis, marquis de Mirepoix, afin d'être remis aux commissaires délégués par le roi pour recevoir les aveux et dénombrements de la province de Languedoc, suivant leur ordonnance. (Chaque pièce est en double.) *Localités désignées :*

Arvigna, Tourtrol, Besset, Coutens, Villeneuve-d'Olmes, Barrineuf, Bellengard, Balaguier, Le Cazal-des-Bailes, Le Cazal-des-Faures, Cavanac, Coussa, Gueytes, Malléon, Gudas, Les Issards, Les Pujols, La Bastide-de-Bousignac, Lieurac, Lagarde, Playilla, Peyrefitte, Rieucros, Roumengoux, Roubichoux, Senesse, Sainte-Foy, Le Sautel, Saint-Jean-de-Paracol, Saint-Julien-de-Gras-Capou, Ségura, Troye, Tréziers, Ventenac, Vira, Villeneuve-d'Olmes.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse cadastre 88 *bis*, n[os] 15-19 :

1671. — Autres états descriptifs des communautés de Lieurac, Tourtol, Ségura, Le Merviel, Servolles, donnés par les consuls.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 11, n° 49[5-6] :

1672, 20 mars. — Aveu et dénombrement rendu au roi par noble Claude de Juge, baron de Frégeville, beau-frère de Gaston VIII, seigneur de Léran, pour les seigneuries du Carla, Roquefort et Ilhat, qu'il détenait comme subrogé aux droits de Jean-Pierre de Bruyères-Chalabre et de Gabrielle de Lévis-Léran, femme de ce dernier, lesquels avaient obtenu ces seigneuries à suite d'un décret du mois de septembre 1655, contre la maison de Léran, pour le payement de la dot due à Gabrielle de Lévis.

N. B. — Ces deux pièces auraient dû être classées dans les documents de la branche des Lévis-Léran; les ayant retrouvées dans les dossiers des Lévis-Mirepoix, nous les signalons à leur rang chronologique. (Voir *Inv. Hist. et gén. de Lévis-Léran*, t. I, pp. 182 et 219.)

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 25, n° 183 :

1672, 20 août. — Certificat de publication du dénombrement rendu par d'Antuignac, seigneur de Caudeval, pour les lieux de Laredonde et de Labécède, paroisse et consulat de Roumengoux, appartenant an seigneur de Mirepoix.

C. — HOMMAGES A RENDRE AU SEIGNEUR DE MIREPOIX PAR SES VASSAUX.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 25, n° 2 :

1645, 28 août. — Procuration donnée par Louise de Roquelaure, marquise de Mirepoix, agissant comme tutrice de son fils Gaston-Jean-Baptiste de Lévis, seigneur de Mirepoix, à Alexandre Laffon, baile de Laroque-

d'Olmes, de recueillir plusieurs documents égarés se trouvant entre les mains de diverses personnes.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 25, n°s 8-8 *bis* :

1655-1665. — Deux actes par lesquels noble Pierre d'Izarn, seigneur de Villapomène, donne à noble François d'Izarn, aussi seigneur du même lieu, en antichrèse et impignoration, tout ce qu'il possède de ladite seigneurie, qui dépend à foi et hommage du seigneur de Mirepoix.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 21, n° 139 :

1667, 9 avril. — Désignation par la communauté de Saint-Julien-de-Gras-Capou d'un procureur chargé de déclarer que le seigneur de Mirepoix est le seul seigneur foncier, et qu'il a seul la justice, la quête et les autres droits féodaux dans la dite communauté.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 25, n° 21 :

1670, 15 avril. — Signification aux tenanciers et détenteurs de biens appartenant à la maison de Mirepoix pour produire leurs titres de légitime occupation.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 25, n°s 21 *bis*-21 *ter* :

1671, 18 mai. — Reconnaissance générale consentie par les consuls de Lagarde à Gaston-Jean-Baptiste de Lévis, marquis de Mirepoix, baron de Lagarde, dans laquelle se trouvent stipulés les droits du seigneur et les privilèges accordés aux habitants, d'après les titres antérieurs. (*Deux exemplaires.*)

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 25, n°s 4 et 181 :

1672, 21 mars. — Procuration donnée par Gaston-Jean-Baptiste de Lévis, maréchal de la Foi, seigneur et marquis de Mirepoix, à Louis-Hercule de Lévis-Ventadour, évêque de Mirepoix, pour recevoir, en son nom, l'hommage des vassaux de sa seigneurie.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 26, n° 15-25 :

1672, 6 juillet. — Requête de Gaston-Jean-Baptiste, marquis de Mirepoix, au parlement de Grenoble pour obtenir de Louis Issarts de Beaufort, seigneur de Jouarres, les hommages qui lui sont dus et le serment de fidélité. Suit la copie des ordonnances du Parlement, du roi et la signification au seigneur de Jouarres desdites ordonnances. Cette requête est accompagnée de la copie

d'un acte d'hommage rendu, le 8 octobre 1663, à Louis de Cardaillac-Lévis, comte de Bioulles, pour la moitié de la seigneurie de Jouarres, l'autre moitié appartenant au seigneur de Mirepoix.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 25, nº 182 :

1682, 18 juillet. — Déclaration de noble Sébastien de Guillot, seigneur de Saint-Julien-de-Briola et de Pechdacou, qu'il possède ces seigneuries à charge de foi et hommage envers le seigneur de Mirepoix.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 25, nº 184 :

1672, 4 septembre. — Procuration faite par Messire François de Roquefort, seigneur de Viviers et d'Antugnac, au sieur Roudel, procureur à la cour du sénéchal de Carcassonne, pour déclarer, devant les commissaires du roi, que la terre de Viviès ne relève pas du roi, mais du seigneur de Mirepoix.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 25, nºs 139 *bis*, 139 *ter*, 139 *quater* :

1672, 4, 13 et 14 septembre. — Exploits de commandement donnés à la requête de Gaston-Jean-Baptiste, maréchal de la Foi, seigneur de Mirepoix, à noble de Montfaucon, seigneur de Roquetaillade ; à noble de Dax, seigneur de Laserpent et Bouriège ; à noble François de Béon et de Masses, sieur de Cazeaux et de Labastide-d'en-Richard, pour leur faire rendre foi et hommage.

III. — ADMINISTRATION DE LA SEIGNEURIE.

DIVERS.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 25, nºs 12-13 :

S. D. — Mémoire du marquis de Mirepoix contre les consuls dudit lieu, qui lui contestaient un territoire dénommé la directe de Plénefage. — État de diverses terres possédées par des particuliers.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 25, nº 194 :

1654, 20 janvier. — Délibération des consuls et habitants de Laroque-d'Olmes, réunis en conseil général, portant vote d'une somme de 30 pistoles à rembourser à la marquise de Mirepoix pour les frais par elle faits pour obtenir l'exemption du logement des gens de guerre.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A22, n° 104 :

1655, 3 août. Décret de prise de corps obtenu, au Conseil privé du Roi, par Louise de Roquelaure, marquise douairière de Mirepoix, contre plusieurs habitants de Manses pour cause de rébellion et de soulèvement; les accusés devaient être conduits aux prisons de Toulouse.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A25, n° 9 :

1655, 14 août. — Acquisition par les consuls de Mirepoix Étienne Jalabert, Jean Alizet, prêtre, Arnaud et Guillaume Campels, à demoiselle Jacquette de Vanides, d'une maison, située à la place publique de Mirepoix, pour y établir l'hôtel de ville.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A22, n° 230 :

1646-1676. — État des obligations consenties par diverses personnes ou diverses communautés, en faveur de Louise de Roquelaure, marquise de Mirepoix, reçues par Senesse, notaire à Mirepoix. Parmi lesquelles on trouve l'obligation de 9,000 livres, du 17 juillet 1654, consentie par Vital Séré, Marc Teulade, syndics de la ville de Foix.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A25, n° 196 :

1656, 4 mai. — Provisions de l'office de notaire à La Bastide-de-Congoust et au Peyrat, données par Gaston-Jean-Baptiste de Lévis, seigneur de Mirepoix, sénéchal de Limoux, à maître Jean de Mouton en remplacement de maître Pierre Rouch, démissionnaire.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A22, n° 232 :

1660, 8 décembre. — Procuration donnée par Louise de Roquelaure, marquise de Mirepoix, à Fleurant Gibelot, bourgeois de Foix, pour toucher, en son nom, une somme de 11,900 livres.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A22, n° 231 :

1660, 25 novembre. — Donation faite par Louise de Roquelaure, marquise de Mirepoix, à Guillaume Senesse, son serviteur, en payement de ses gages échus depuis 1651, de tous les arrérages dus à ladite dame par Jean Senesse, notaire royal à Mirepoix, père dudit Guillaume, sur la ferme du greffe du marquisat de Mirepoix.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A22, n° 231 *bis* :

1664, 6 juillet. — Procuration donnée par la communauté de Montaut, pour répondre à une assignation de Gaston-Jean-Baptiste, marquis de Mire-

poix, demandant le remboursement de deux sommes capitales de 6,000 et 2,250 livres, prêtées en 1658, par Louise de Roquelaure, sa mère, pour pourvoir à l'entretien des gens de guerre, logés en la ville de Montaut par ordre du roi.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A21, n° 135 *bis*-135 *ter* :

1661, 5 octobre - 1664, 7 août et 3 octobre. — Ordonnance du juge du présidial de la sénéchaussée de Carcassonne, désignant Gabriel Aussenac, procureur en ladite sénéchaussée, pour mettre en possession le sieur Jean Bézard, fils et héritier de Guillaume Bézard, bourgeois de Carcassonne, de la seigneurie de Saint-Jean-de-Paracol, que ce dernier avait obtenue par décret du 22 août 1626, contre Antoine-Guillaume de Lévis, seigneur de Mirepoix, en payement d'une somme de 7,025 livres qu'il lui devait. Procès-verbal de mise en possession dressé par ledit procureur. Arrêts des 7 août et 3 octobre 1664 de la chambre des requêtes du Parlement de Toulouse, faisant défense au seigneur de Mirepoix de ne troubler en rien ledit Bézard, en la possession de la seigneurie de Saint-Jean-de-Paracol[1].

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A24, n° 145 *bis* :

1665. — Poursuites et enquêtes contre le nommé Languedoc, valet de chambre du seigneur évêque de Mirepoix, qui, malgré les défenses à lui faites, se livrait continuellement à la chasse et aurait tué d'un coup de fusil Louis de Chassin, gentilhomme du marquis de Mirepoix. Jugement de condamnation à mort par contumace.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A21, n° 139 *bis* :

1654-1664-1666. — Deux quittances de Louise de Roquelaure, marquise de Mirepoix, de sommes reçues de ses intendants. — Reconnaissance écrite en entier de sa main, consentie à Marie de Roquelaure, demoiselle de Durfort, sa sœur, d'une somme de 6,000 livres qu'elle lui avait prêtée. (Paris le 4 octobre 1666.)

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A25, n° 197 :

1666, 24 mai. — Exploit d'inhibition fait, à la requête de dame Catherine de Caulet, seigneuresse de Lavelanet, veuve de Jean de Lévis, baron de Mire-

1. Voir plus haut, p. 462, le décret obtenu par Guillaume Bézard et, *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse Reconnaissances, 88 *bis*, n° 11, liasse Censives, 84, n° 29, des documents de reconnaissances, délimitations, ventes de terres, baux, concernant la seigneurie de Saint-Jean-de-Paracol.

poix, aux consuls de Laroque-d'Olmes, de ne tenir foires et marchés dans leur ville, au préjudice des foires ou des marchés établis à Lavelanet, d'après les lettres patentes du roi, délivrées en mars 1555.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 23, n° 39 :

1675, 1er août. — Constitution de 200 livres de rente par Gaston-Jean-Baptiste de Lévis, marquis de Mirepoix, et dame Madeleine du Puy-du-Fou, sa femme, en faveur de Bernard Mounier, notaire à Paris.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 25, n° 14 :

1676, 16 juillet. — Acte par lequel le chapitre de l'église cathédrale de Mirepoix cède à Gaston-Jean-Baptiste de Lévis, maréchal de la Foi, marquis de Mirepoix, une certaine quantité de terrain pour la reconstruction du canal conduisant les eaux aux moulins de ladite ville. Procès-verbal de l'arpentage dudit terrain.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 25, n° 14 *bis* :

1676, 16 août. — Quittance d'une somme de 3,000 livres consentie par Gaston-Jean-Baptiste de Lévis, marquis de Mirepoix, aux consuls dudit Mirepoix, à valoir sur une somme plus forte que lui doit la communauté, ainsi qu'il a été reconnu par le conseil communal, le 22 juillet précédent.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 23 *bis*, n° 4 :

1683, 25 août. — Inventaire des actes que Gaston-Jean-Baptiste de Lévis, marquis de Mirepoix, a ordonné, au moment de son départ de Lagarde pour Pamiers, de remettre entre les mains de Pierre Sage, bourgeois de Laroque-d'Olmes. Cet inventaire contient l'énumération des prêts que Jean de Lévis-Lomagne, baron de Terride, son oncle, avait consentis à divers particuliers.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 25, n° 135 *bis* :

1654-1683. — Liasse de dix contrats d'afferme des agriers de la seigneurie de Mirepoix, consentis par Louise de Roquelaure, marquise de Mirepoix, pendant la minorité de son fils, et par ce dernier devenu majeur. Deux cahiers l'un de 1654 et l'autre de 1660, contenant le relevé des agriers de toute la seigneurie.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 22, n° 237 :

1685, 4 juin. — Plaids, devant la Chambre des requêtes du Parlement de Toulouse, d'un conflit survenu entre Jean-Pierre de La Broue, évêque de Mirepoix, et Gaston-Jean-Baptiste de Lévis, seigneur dudit lieu, au sujet du prélèvement d'un droit de censive dans le consulat de Mirepoix, que l'évêque prétendait lui appartenir.

IV. — RECONNAISSANCES ET RECOUVREMENT DES CENSIVES.

Fonds Lévis[1], liasse de cadastres et terriers (1) 90, nº 8; (2) 91, nº 8; (3) 91, nº 7; (4) 89, nº 6; (5) 88 *bis*, nº 20; (6) 89, nº 2 :

Nº 1. 1669. — Cadastre des Pujols fait, avec l'autorisation de la Cour des comptes de Montpellier, pour le service des habitants. *Registre* in-4º, 285 f.

Nº 2. 1676. — Cadastre de la communauté de Ventenac. *Cahier* 217 f.

Nº 3. 1677. — Compoix terrier de la communauté de Ventenac. *Registre*, 178 f. grand in-4º.

Nº 4. (S. D.) — Terrier de la communauté du Cazal-des-Bailes. *Cahier* 160 f.

Nº 5. 1682. — Arpentage de plusieurs propriétés de particuliers de Lavelanet confrontant la prairie de Calibes, appartenant au marquis de Mirepoix.

Nº 6. — Arpentement et allivrement des terres de la communauté d'Arvigna. En marge, muances et reconnaissances faites, en 1676, au seigneur de Mirepoix. *Registre* de 244 f. in-4º.

Fonds Lévis, liasse reconnaissances (1) 58, nº 7; (2) 56, nº 4; (3) 73, nº 1; (4) 60, nº 1; (5) 60, nº 8; (6) 67, nº 7; (7) 67, nº 6 :

Reconnaissances consenties à Gaston-Jean-Baptiste de Lévis, maréchal héréditaire de la Foi, seigneur de Mirepoix, par les habitants de diverses communautés de sa seigneurie, portant en préambule l'énumération des devoirs féodaux des habitants, l'application des coutumes de la seigneurie de Mirepoix, etc.

Nº 1. 1670. — Reconnaissances de la communauté de Coussa. *Cahier* 146 f.

Nº 2. 1670. — Reconnaissances de la communauté d'Arvigna. *Six fascicules*.

Nº 3. (S. D.) — Reconnaissances de la communauté de Roubichoux. *Cahier* 8 f.

Nº 4. 1680. — Reconnaissances de la communauté de Dreuilhe. *Cahier* 60 f.

Nº 5. (S. D.) — Reconnaissances de la communauté de Lavelanet. *Cahier* 115 f.

Nº 6. (S. D.) — Reconnaissances de la communauté de Montségur. *Cahier* 25 f.

1. Le premier chiffre avec le o, sur le haut à droite, indique le paragraphe où est décrit l'article; le second chiffre renvoie à la liasse, à laquelle appartient l'article; enfin, le chiffre précédé de Nº se reporte à la place de cet article dans la liasse.

N° 7. (S. D.) — Répertoire alphabétique des noms des personnes qui ont consenti des reconnaissances au seigneur de Mirepoix, dans la communauté de Montferrier.

Fonds Lévis, liasses censives, 86, n° 6, et 84, n° 10 :

XVIIe siècle. — Lièves des censives dans les communautés de Lavelanet, Saint-Jean, Bénaix, Mousset, Bensa, Dreuilhe, Canterugue, La Corne, Raissac. *Deux fascicules* de 10 et 14 f.

XVIIe siècle. — État de la liquidation des censives et des arrérages dus par les habitants de Plavilla. *Cahier* de 5 f.

V. — PATRONATS ET FONDATIONS PIEUSES[1]

APPORTÉES DANS LA MAISON DES LÉVIS-MIREPOIX PAR MADELEINE DU PUY-DU-FOU DE CHAMPAGNE, FEMME DE GASTON-JEAN-BAPTISTE DE LÉVIS Ier, SEIGNEUR DE MIREPOIX.

Madeleine du Puy-du-Fou de Champagne apporta dans la branche de Lévis-Mirepoix plusieurs fondations pieuses, établies par ses ancêtres, les sires de Champagne, ou par la maison de Bellièvre ; nous n'en donnons que le résumé sommaire. Ces fondations amenèrent quelques difficultés d'exécution aux héritiers de la marquise de Mirepoix, entre autres à son petit-fils, Gaston-Pierre-Charles, duc de Mirepoix, maréchal de France ; des procès eurent lieu. Nous ferons l'exposé complet de ces affaires à l'article du maréchal de Mirepoix, en analysant les demandes faites pour obtenir l'accomplissement des prescriptions imposées par le donateur.

Fondation de messes et autres prières à l'église de Saint-Martin de Parcé, au diocèse d'Angers, le 14 décembre 1428.

Jean III, sire de Champagne, seigneur de Louvoisin, Parcé, Pécheseul, Avoise, Bazeille, Bailleul, duc de Barri au royaume de Naples, premier baron du Maine,

1. Nous donnons ici les indications relatives à Gaston-Jean-Baptiste de Lévis Ier et à sa femme Madeleine du Puy-du-Fou de Champagne ; plus loin, à la suite de la notice du maréchal de Mirepoix, nous donnons les détails concernant les patronats qui lui appartenaient.

et Ambroise de Crénon, son épouse, par leur testament du 14 décembre 1428, établirent, dans l'église paroissiale de Saint-Martin de Parcé, une fondation de neuf messes par semaine, d'autres prières journalières à perpétuité. Le service devait être fait par trois chapelains habitant la paroisse et dont la nomination serait faite par les héritiers des donateurs [1]. Dans cette église, un aïeul de Jean III, Brandelis II, avait, par contrat du 18 mars 1375, fondé ces trois canonicats pour célébrer des offices [2].

La maison des sires de Champagne de Parcé était venue s'éteindre dans la maison des Châteaubriand [3] par mariage, le 9 octobre 1551, d'Hardouine de Champagne, fille unique de Jean V de Champagne et d'Anne de Laval, avec Philippe de Châteaubriand, seigneur des Roches-Baritault, comte de Grattai. Leur fille Philippe, dame de Champagne, d'Avoise, de Parcé, de Pècheseul, etc., se maria avec Gilbert, seigneur du Puy-du-Fou, lui apportant les biens et le nom de la maison de Champagne.

2° *Fondation dans l'église d'Avoise.*

Le maître-autel de l'église d'Avoise fut réparé par Gaston-Jean-Baptiste de Lévis Ier, seigneur de Mirepoix, mari de Madeleine du Puy-du-Fou; on y voit encore les armes des Lévis et des Puy-du-Fou, indiquant que la maison de Champagne, qui comptait Avoise au nombre de leurs seigneuries, avait participé à la construction du monument [4].

3° *Fondation de trois prébendes dans l'église cathédrale de Saint-Jean à Lyon.*

La maison de Bellièvre, dont Madeleine du Puy-du-Fou était l'héritière, par sa mère, avait établi trois prébendes dans l'église cathédrale de Saint-Jean à Lyon, sans que l'on puisse en fixer les dates. L'une, sous le vocable de sainte Catherine, aurait été fondée par l'entremise du cardinal de La Rochetaillée ; la deuxième, sous le vocable de saint Laurent, comportait deux prébendiers pour titulaires, devant exercer leur ministère dans l'église de Sainte-Croix, dépendant de la cathédrale de Saint-Jean [5].

1. *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse A 8, n° 84, Copie collationnée du testament.
2. La Chesnaye-Desbois, t. VI, pp. 108 et 373.
3. *Ibid.*, p. 103.
4. Voir *Inv. hist. et gén. des Lévis-Léran*, t. I, p. 335 ; *Fonds Lévis-Léran*, liasse A 26 n° 3, Lettre indiquant la restauration de l'autel.
5. Voir *Fonds Lévis-Mirepoix*, fonds religieux, dossier B5, nos 85-93.

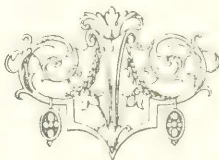
4° Trois fondations en l'église de Saint-Germain-l'Auxerrois, à Paris.

1° Le 22 mai 1580, Pompone de Bellièvre, président à la Cour du Parlement de Paris, donna une somme de deux cents écus sol pour construire une des chapelles de l'église de Saint-Germain-l'Auxerrois, à Paris. Cette chapelle devait lui être réservée, ainsi qu'à toute sa famille et à ses successeurs, lorsqu'ils assisteraient aux offices divins, avec le droit de sépulture à perpétuité[1].

2° Fondation d'un obit, en la même église, du 4 juillet 1649, par Marie de Bullion, femme de messire de Bellièvre, premier président au Parlement de Paris[2].

3° Fondation de trois messes par semaine à dire à perpétuité dans la chapelle de M. de Bellièvre, à Saint-Germain-l'Auxerrois, établie, le 24 juillet 1711, par Edmée Leroy, femme de chambre de la marquise du Puy-du-Fou, moyennant le don d'une somme capitale de 6,000 livres au revenu de 300 livres, 260 livres pour le chapelain et 40 livres pour l'église, à charge de prières pour la donatrice, le repos de l'âme de la marquise du Puy-du-Fou, la marquise de Lévis-Mirepoix et ses descendants. Ceux-ci, à l'avenir, devaient avoir le choix du chapelain, chargé d'accomplir les volontés de la donatrice[3].

1. *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse B5, n° 98[7], Extrait de l'acte de donation.
2. *Ibid.*, liasse B5, n° 98[2], Contrat d'acceptation de la donation.
3. *Ibid.*, liasse B5, n° 98[1], Note.



XVII[e] GÉNÉRATION

I° GASTON-JEAN-BAPTISTE DE LÉVIS II. — II° PIERRE-CHARLES DE LÉVIS

MARÉCHAUX HÉRÉDITAIRES DE LA FOI, SEIGNEURS ET MARQUIS DE MIREPOIX.

I. GASTON-JEAN-BAPTISTE DE LÉVIS II

MARÉCHAL HÉRÉDITAIRE DE LA FOI, SEIGNEUR ET MARQUIS DE MIREPOIX, GOUVERNEUR DU COMTÉ DE FOIX, SÉNÉCHAL DE CARCASSONNE, BÉZIERS ET LIMOUX.

6 mai 1687-24 juillet 1699.)

GASTON-JEAN-BAPTISTE DE LÉVIS II, étant l'aîné des enfants de Gaston-Jean-Baptiste de Lévis I[er] et de Madeleine du Puy-du-Fou de Champagne, hérita de la seigneurie de Mirepoix, le 6 mai 1687, après la mort de son père, et prit en même temps le titre de marquis. Déjà, il avait été nommé par le roi Louis XIV, le 6 février 1683, à la charge de cornette à la première compagnie des mousquetaires à cheval de la garde de sa personne[1], vacante par la mort du sieur de Saint-Léger; l'année suivante, le 4 mai 1684, il avait reçu le brevet d'enseigne, dans la même compagnie, en remplacement de M. de La Roquette, nommé sous-lieutenant[2].

Gaston-Jean-Baptiste de Lévis II se trouvait à Paris et remplissait les fonctions de sa charge, quand son père mourut. Aussitôt il s'empressa de venir dans sa seigneurie pour lui rendre les derniers devoirs et faire procéder à ses funérailles. Après l'accomplissement de toutes les forma-

1. *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse A 24, n° 9, Brevet du roi.

2. *Ibid.*, liasse A 24, n° 10, Brevet d'enseigne. Les états de service de Gaston-Jean-Baptiste de Lévis II se trouvent à la Bibliothèque nationale, dossiers bleus, vol. 394, fol. 219.

lités, il retourne auprès du roi, qui se montre généreux à son égard, en souvenir des services que la maison de Lévis, et en particulier la branche de Mirepoix, avaient rendus à la Couronne. En récompense de la satisfaction personnelle qu'il lui avait donnée, Sa Majesté lui accorda, par lettres patentes du 17 août 1687, la succession de toutes les charges qu'occupait son père. En cette occasion, le jeune seigneur reçut : 1° le gouvernement et le sénéchalat du comté de Foix, avec le titre de lieutenant général[1], en y comprenant les terres souveraines du Donnezan et de l'Andorre, la seigneurie de Pamiers et les lieux dépendants; 2° le gouvernement de la ville et du château de Foix[2]; 3° les charges de sénéchal de Carcassonne, Béziers et Limoux et de capitaine de Giroussens[3]. Gaston-Jean-Baptiste II prêta le serment, pour le gouvernement du comté de Foix, entre les mains du roi, à Versailles, le 9 septembre 1687, et pour le gouvernement de la ville et château de Foix, et les sénéchalats, devant le chancelier de France, le 5 novembre suivant.

Louis XIV, dans les lettres de concession, fit insérer que les sénéchalats de Carcassonne, de Béziers et de Limoux seraient octroyés au nouveau marquis de Mirepoix pour les occuper sa vie durant; mais il spécifie que les gouvernements du comté, de la ville et du château de Foix ne seraient exercés que pendant trois années. Cependant, cinq ans et quelques mois après l'expiration de ce délai, Gaston-Jean-Baptiste de Lévis II remplissait encore les fonctions desdites charges, quand le roi, par nouvelles lettres du 25 novembre 1695, lui en renouvela la continuation pour trois nouvelles années[4]; le titulaire les conserva jusqu'à sa mort sans d'autres formalités.

Ces charges de gouverneur, lieutenant général et sénéchal du pays de Foix, avaient une grande importance et donnaient à son titulaire des pouvoirs très étendus dans tous les services, tant administratifs que militaires et judiciaires. Nous ne saurions mieux les faire connaître qu'en donnant textuellement la copie des lettres patentes octroyées par le roi, le 17 août 1687 :

1. *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse A 24, nº 12 *bis*, Lettres de Louis XIV.
2. *Ibid.*, liasse A 24, nº 12, Lettres de Louis XIV.
3. *Ibid.*, liasse A 24, nº 11, Lettres de Louis XIV.
4. *Ibid.*, liasse A 24, nº 12 [illegible], Lettres de Louis XIV.

Lettres patentes de Louis XIV accordant pour trois ans à Gaston-Jean-Baptiste de Lévis II, seigneur et marquis, les charges de gouverneur et sénéchal du comté de Foix (17 août 1687).

Louis, par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre, à tous ceux qui ces présentes verront, salut. Les charges de gouverneur, nostre lieutenant général et séneschal de nostre pais et comté de Foix, terres souveraines de Donnezan et Andorre, seigneurie de Pamiers, et lieux en dépendans, estans vacantes depuis peu de jours, par le décedls du sieur Gaston de Lévy, marquis de Mirepoix, nous avons aussitost jetté les yeux, pour les remplir, sur nostre cher et bien amé le sieur Gaston-Jean-Baptiste de Lévy, marquis de Mirepoix, son fils, enseigne de la première compagnie de nos mousquetaires à cheval, servant à nostre garde ordinaire, tant pour recognoistre les services que feu son père nous a rendus pendant plusieurs années, que pour l'entière confiance que nous avons en sa fidélité, son courage, son affection et sa bonne conduite, dont il nous a donné des preuves en beaucoup d'occasions qui s'en sont présentées; ce qui nous persuade que nous recevrons de luy, dans l'exercice des dites charges, toute la satisfaction, et nos sujets, tout le bien et avantage qu'on en peut attendre.

Sçavoir faisons que nous, pour ces causes et autres à ce nous mouvans, bien informé d'ailleurs de toutes les bonnes qualités qui sont en la personne dud. Sr de Lévy, marquis de Mirepoix, nous l'avons fait, constitué, ordonné et estably, faisons, constituons, ordonnons et establissons, par ces présentes signées de nostre main, gouverneur et nostre lieutenant général, représentant nostre personne en nostre pais et comté de Foix, terres souveraines de Donnezan et Andorre, seigneurie de Pamiers et lieux en deppendans. Et ladite charge, ensemble celle de sénéchal dud. pays et lieux susdits, luy avons donnée et octroyée, donnons et octroyons, pour, pendant trois ans, les avoir, tenir, exercer, en jouir et user, aux honneurs, autoritez, prérogatives, prééminances, franchises, libertez, gages, droits, appointemens et entretènemens qui y appartiennent, et semblables que les avoit et prenoit le S^r marquis de Mirepoix, père, et ceux qui l'ont précédé aux dites charges, et qui sont ou seront cy après ordonnéz par nos estatz, avec plain pouvoir, sous nostre autorité, de contenir nos sujets, manans et habitans dud. pais en la fidélité et obéissance qu'ils nous doivent; les faire vivre en bonne paix, amitié, union et concorde les uns avec les autres; pacifier et faire cesser tous débats, querelles, divisions et désordres qui pourroient survenir entre eux; faire punir par nos juges ceux qui s'en trouveroient auteurs et coupables, et qui contreviendroient à nos édits et ordonnances; icelles faire garder et observer inviolablement, mander, convoquer et assembler, touttes fois et quantes qu'il advisera, les gens d'Église, la Noblesse,

les gouverneurs, capitaines de nos villes et places, consuls, bourgeois et habitans des villes dudit pais et lieux susdits, pour leur faire entendre, ordonner et enjoindre ce qu'il conviendra pour notre service, leur repos, seureté et conservation; aviser et pourvoir aux affaires occurentes dudit pais; tenir la main et donner toute assistance aux arrests, décrets et ordonnances de notre justice, à la levée, conduite, payement et recouvrement de nos deniers; faire monter à cheval les prévosts des mareschaux, lieutenans et archers, lorsqu'il sera nécessaire; commander aux gens de guerre, tant de cheval que de pied, que nous tiendrons dans ledit pais, ce qu'ils auront à faire pour le bien de nostred. service, pour, avec iceux, s'opposer à nos ennemis et rebelles; empêcher qu'ils n'entreprennent aucune chose contre et au préjudice de nostre auctorité et service. Et, à cette fin, leur courir sus, et faire tailler en pièces les gens qui se trouveront sur pied, en armes, sans nostre commandement et permission, et, en cas de résistance, ou autre nécessité, prendre du canon dans nos villes et places, et les faire mener et conduire aux lieux et endroits que besoin sera, pour l'exécution de ce que dessus; attaquer et forcer, soit par siège entreprise, ou autrement, les villes et places qui seront tenues et occupées par nos dits ennemis ou sujets rebelles, pour les mettre et réduire sous nostre obéissance, et faire faire la punition des coupables, selon l'occurence du faict; ordonner de la conservation des dites villes et lieux dudit gouvernement; contenant lesdits gens de guerre en bon ordre et discipline, suivant nos ordonnances, en sorte que nosd. sujets n'en reçoivent aucun dommage, foulle, ny oppression; faire incontinent punir ceux qui commettront quelque chose au contraire; empescher qu'il ne s'y fasse aucune levée de trouppes sans nos ordres exprès, et commissions signées par l'un de nos secrétaires d'État et scellées de nostre grand sceau; et généralement, faire et ordonner par ledit S[r] marquis de Mirepoix, en toutes et chacunes ces choses susdites, tout ce que nous mesmes ferions et faire pourrions, sy présens en personne y estions, encore que ce cas requit mandement plus spécial qu'il n'est porté par lesd. présentes.

Si donnons en mandement à nos amez et féaux les gens tenans notre cour de parlement de Thoulouze, baillifs, sénéchaux, leurs lieutenans et tous autres nos justiciers qu'il appartiendra, chacun en droit soy, que les présentes ils ayent à faire lire, publier et enregistrer; et ledit S[r] marquis de Mirepoix, duquel nous nous sommes réservez de prendre et de recevoir le serment en nos mains, pour lad. charge de gouverneur et nostre lieutenant général de nostre pais de Foix et lieux susdits, et qu'il l'aura presté pour celle de sénéchal en nostre cour de Parlement, ils le facent, souffrent et laissent jouir et user plainement et paisiblement desd. charges; et à tous capitaines, gouverneurs, consulz et habitans des villes et lieux dudit pais; mestres de camps, colonels, capitaines, chefs et conducteurs de nosdits gens de guerre, tant à pied qu'à cheval, de le reconnoistre et luy obéir et entendre ez choses touchantes et concernans lesdites charges.

Mandons, en outre, aux garde de nostre trésor royal, trésoriers de l'extraordinaire de nos guerres, présens et à venir, trésoriers généraux de France au bureau de nos finances estably à Thoulouse, et trésoriers et receveurs dudit pays de Foix, et autres qu'il appartiendra, que les gages, droits, appointemens ausd. charges appartenans ils payent ou facent payer et destiner, d'ores en avant, par chacun an, audit S[r] marquis de Mirepoix, aux termes et en la manière accoutumée, à commancer du jour du déceds dud. S[r] marquis de Mirepoix.

Car tel est notre plaisir. En tesmoin de quoi, nous avons faict mettre nostre seel à cesd. présentes. Donné à Versailles, le XVIII[e] jour d'aoust, l'an de grâce mil six cens quatre vingts sept, et de nostre règne le quarante cinq.

LOUIS.

Par le Roy :

Sur le repli.

PHÉLYPEAUX.

Le 6 septembre 1688, Louis XIV accorda au marquis de Mirepoix, enseigne dans la 1[re] compagnie des mousquetaires de sa garde, l'autorisation de prendre et de tenir, en la qualité d'enseigne dans la cavalerie légère, le rang de mestre de camp, « tout ainsi, dit-il, que si vous y aviez le commandement en chef d'un régiment de cavalerie, et ce sous nostre autorité et sous l'autorité du comte d'Auvergne, colonel général, et du baron de Montclar, mestre de camp général[1]. »

Cinq ans plus tard, Gaston-Jean-Baptiste de Lévis II reprit son service auprès du roi qui lui donna, le 1[er] février 1693, une sous-lieutenance dans la 2[e] compagnie des mousquetaires de sa garde qu'il venait de créer[2].

Avec ce grade, en avril 1697, il fit partie d'un des trois corps d'armée que Louis XIV envoya dans les Pays-Bas, sous le commandement de Catinat. Le roi désirait reprendre l'offensive dans la guerre qu'il soutenait contre l'Espagne, l'Angleterre et la Hollande, et hâter la conclusion, des négociations de paix qu'il avait proposées. Devant ce déploiement de forces, les ennemis, pris de crainte, entrèrent en composition, et la paix fut signée à Ryswick, le 20 septembre suivant[3].

1. *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse A 24, n° 12[3], Lettres de Louis XIV.

2. *Ibid.*, liasse A 24, n° 12[4], Brevet de sous-lieutenant.

3. *Mémoires du marquis de Quincy*, t. I, pp. 30 et 33, publication de la Société de l'Histoire de France.

Comme baron de Languedoc, le marquis de Mirepoix avait sa place dans les assemblées des États de la province; nous avons retrouvé deux convocations, que le roi lui adressa pour assister à la tenue des États à Nîmes le 23 octobre 1687, et à Montpellier le 25 octobre 1691[1].

MARIAGE

GASTON-JEAN-BAPTISTE DE LÉVIS II s'intitulait maréchal de la Foy, prince de Pécheseul, seigneur de Mirepoix, comte de Terride-Lomagne, de Saint-Paul, des Roches-Baritaux, de Montségur, de Gimois, de Sainte-Foy et autres lieux, marquis de Plessis-Bergeret, vicomte de Lagarde, Preixan, Alayrac, Montfoureaud et autres places, sénéchal de Carcassonne, Béziers, Limoux et Pamiers, enseigne de la première compagnie des mousquetaires du roi, gouverneur et lieutenant général pour Sa Majesté des provinces, château et ville de Foix, Donnezan, Andorre, Pamiers. Il contracta mariage avec MARIE-ANGÉLIQUE DE SENNETERRE DE LA FERTÉ[2], fille d'Henri-François de Senneterre, duc de la Ferté, pair de France, gouverneur de Metz, de Verdun et du pays messin, et de Marie-Isabelle-Gabrielle-Angélique de la Mothe-Houdancourt[3]. Le contrat de mariage, réglant leurs conventions matrimoniales, fut passé à Versailles, le 10 janvier 1689, où signèrent le roi, le dauphin, la dauphine; le prince Louis, fils de France, duc de Bourgogne; le prince Philippe, duc d'Anjou; le prince Philippe, duc d'Orléans, frère du roi; la princesse Élisabeth-Charlotte d'Orléans; la princesse Anne-Marie-Louise d'Orléans, princesse de Dombes, duchesse de Montpensier; la princesse Élisabeth d'Orléans, veuve du duc de Guise; la princesse Marguerite-Louise d'Orléans, duchesse de Toscane; le prince Henri-Jules de Bourbon, prince de Condé, duc d'Enghien et de Montmorency; le prince Louis, duc de Bourbon, gouverneur de la Bourgogne et de la Bresse; le prince François-Louis de Bourbon, prince de

1. *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse A 24, nº 1672, Lettres de convocation.

2. Plusieurs généalogistes ont écrit Anne-Charlotte-Marie de Saint-Nectaire.

3. Marie-Angélique de Senneterre, née le 6 novembre 1676, était par sa mère la nièce de Charlotte-Éléonore-Madeleine de la Mothe-Houdancourt, gouvernante des enfants de France, femme de Louis-Charles de Lévis, duc de Ventadour.

Conty, et le prince Louis-Auguste de Bourbon, duc du Maine. Les deux futurs époux étaient entourés d'un grand nombre de parents et d'amis, parmi lesquels apposèrent leur signature au contrat, du côté du seigneur de Mirepoix :

Madeleine de Bellièvre, veuve de Gabriel du Puy-du-Fou, son aïeule maternelle; Henri-Jacques de Durfort, duc de Duras, et Marie-Félice de Lévis-Ventadour, son épouse; Henri de Durfort, comte de Duras; Paul-Jules Mazarin, duc de La Meilleraie; Mme de Durfort; Mgr François de Foix de Candolle, duc de Foix, et Mme de Roquelaure, son épouse; Mme de Laval, épouse du duc de Roquelaure; Emmanuel de Crussol, duc d'Uzès, et son épouse; Mlle Marie-Françoise de Bournonville, duchesse de Noailles; l'abbé de La Rochefoucauld.

Du côté de la future épouse : Mme Madeleine d'Angennes, veuve d'Henri de Senneterre, duc de la Ferté, maréchal de France, aïeuls paternels; Mme Louise de Prie, gouvernante des enfants de France, veuve de Philippe de la Mothe-Houdancourt, duc de Cardonne, maréchal de France, ses aïeux maternels; Mme Catherine d'Angennes, veuve du comte d'Olonne; Mme Charlotte de Prie, veuve du marquis de Gallardon; Mme Françoise-Angélique de la Mothe-Houdancourt, duchesse d'Aumont; Louis-Charles de Lévis, duc de Ventadour, et dame Charlotte-Éléonore-Madeleine de la Mothe-Houdancourt, sa femme; Mlle Marie-Anne-Angélique de Lévis-Ventadour; le marquis de Louvois et Mme Marie-Christine de Noailles, son épouse, et Mme du Rieu.

Marie-Isabelle-Gabrielle-Angélique de la Mothe-Houdancourt, duchesse de la Ferté, donne à sa fille en dot une somme de 380,000 livres, partie en espèces et partie en terres situées en Picardie, formant les seigneuries de Jau et d'Armencourt. Le futur époux assure à Mlle de Senneterre un douaire de 10,000 livres de rente viagère, garantie sur la seigneurie de Terride, dans le diocèse de Montauban, et comme habitation le château de cette seigneurie. Le marquis de Mirepoix apporte ce qu'il a recueilli dans la succession de son père; et sa mère, Madeleine du Puy-du-Fou lui donne une somme de 300,000 livres à prendre dans ce qui lui est dû de ses reprises dotales[1].

1. *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse A 23, n°s 30-32, Contrats de mariage. Ce contrat se trouve aussi aux archives d'Eure-et-Loir, série E, n° 1658. — On trouve aussi, aux mêmes

Les deux époux ne venaient dans la seigneurie de Mirepoix que quand le marquis y était appelé pour remplir les fonctions de ses charges; ils habitaient la plupart du temps Paris, ainsi que nous l'apprennent un lot de quittances de divers fournisseurs[1].

Gaston-Jean-Baptiste de Lévis II mourut, à Paris, le 26 juillet 1699, sans laisser de postérité. Le même jour, à la requête de la marquise de Mirepoix, sa femme, les scellés furent apposés dans les divers appartements de l'hôtel qu'ils occupaient rue du Bac, faubourg Saint-Germain; il fut dressé un inventaire très détaillé de tout le mobilier qui s'y trouvait[2]. A la même requête, pour commencer la liquidation de la communauté, pouvoir payer les dettes et retirer les apports dotaux, les meubles furent vendus le 9 de septembre et jours suivants[3].

Gaston-Jean-Baptiste de Lévis n'ayant pas testé, son unique frère devint son héritier en vertu des substitutions établies dans les testaments de leurs aïeux ; il fit aussi rédiger un inventaire du mobilier du château de Lagarde[4], qui fut clôturé le 19 octobre 1699. La liquidation avec sa belle-sœur ne fut pas des plus faciles; en outre de l'établissement de leurs accords personnels, ils eurent à soutenir un nombre de revendications dans des procès, dont les solutions se firent longtemps attendre[5].

Marie-Angélique de Senneterre mourut le 31 mars 1713.

Au sujet du marquis et de la marquise de Mirepoix et de leur décès, le duc de Saint-Simon, d'un ton acerbe et avec sa méchanceté raffinée, dit, dans ses *Mémoires*, après avoir parlé de la mort du duc de Montbazon :

« Le marquis de Mirepoix mourut en ce même temps (*1699*). Il était « dans les mousquetaires noirs, médiocre emploi pour un homme de sa

archives, même série, nº 1657, l'acte de partage, fait en 1678, de la succession d'Henri de la Mothe-Houdancourt, archevêque d'Auch, entre ses trois nièces : la duchesse d'Aumont, la duchesse de Lévis-Ventadour et la duchesse de la Ferté, mère de la marquise de Mirepoix.

1. *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse A 23, nº 32 *bis*. Lot de quittances.

2. *Ibid.*, liasse A 23, nº 33, Inventaire. Cahier gr. in-fol. de [illegible] ff.

3. *Ibid.*, liasse A 23, nº 34, Procès-verbal de la vente des meubles. Cahier gr. in-fol. de 198 ff.

4. *Ibid.*, liasse A 26, nº 10, Inventaire du mobilier de Lagarde. Cahier gr. in-fol. de 38 ff.

5. *Ibid.*, liasse A 23, nº 24 *ter*, Pièces de procédures. A la même liasse, nº 24 *ter*, se trouve le mémoire du tailleur qui fournit les habillements du personnel de la maison, pour le deuil du marquis.

« naissance, mais il était fort mal à son aise et ne laissa pas d'enfants « de la fille aînée de la duchesse de la Ferté. Il était de mes amis. C'était « un homme d'honneur et de valeur. J'avais presque été élevé avec son « frère (*Charles-Pierre de Lévis*), beaucoup plus jeune que lui. La « maréchale de Duras, sœur du duc de Ventadour, l'avait pris chez elle « comme son fils, et l'avait élevé avec son fils aîné. Nous nous voyions « tous les jours; je le perdis depuis de vue. Le duc de Duras entra dans « le monde et me laissa fort derrière; il avait des années plus que moi. « L'autre s'amouracha de la fille d'un cabaret en Alsace, et s'enterra si « bien avec elle qu'on ne l'a pas vu depuis. Le fils de ce mariage est le « marquis de Mirepoix d'aujourd'hui[1]. »

Le duc de Saint-Simon a été induit en erreur au sujet de ce mariage : la femme de Charles-Pierre de Lévis, Anne-Gabrielle d'Olivier, descendait d'une ancienne famille de Provence, qui était venue s'établir en Lorraine, occupant des charges pour les ducs de cette province et pour les rois de France. Nous donnerons à la génération suivante la réfutation de l'assertion de Saint-Simon.

Puis le duc, après une dissertation sur Mlle de Clairembault en annonçant son décès, s'exprime ainsi : « La marquise de Mirepoix mourut en « même temps assez jeune (*1713*). Elle était fille du duc et de la « duchesse de la Ferté, et veuve de Mirepoix, sous-lieutenant des mous- « quetaires, sans enfans, qui était frère aîné du père du marquis de « Mirepoix, aujourd'hui chevalier de l'ordre, aîné de la maison de Lévis. « Madame de Mirepoix tenait assez de choses de sa mère. Elle s'était « ruinée et vivait assez esseulée dans le couvent de la Conception à « Paris[2]. »

1. *Mémoires de Saint-Simon*, édit. de 1829, t. II, p. 324. Ce passage se trouve t. VI, p. 235, dans l'édition préparée par M. de Boislille qui, n'ayant pas les documents à sa disposition, n'a pu corriger l'erreur de Saint-Simon et rétablir la vérité. Le distingué commentateur, dans la note 7, se contente de dire que, d'après les généalogistes, le nom de la dame serait d'Olivier.

2. *Ibid.*, t. X, p. 483.

DOCUMENTS NON CITÉS DANS LE TEXTE

SE RATTACHANT A L'ADMINISTRATION DES SEIGNEURIES.

1° Hommages rendus au seigneur.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 26, n° 13 :

1689. — Extrait des titres particuliers produits par le marquis de Mirepoix, pour établir ses droits dans la communauté d'Arvigna, faisant partie de sa seigneurie.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 11, n°s 10, 10 *bis*, 10 *ter* :

1691, 24 novembre. — Aveu et dénombrement fait par Arnaud Tissenay, bourgeois de Bordeaux, coseigneur de Tréziers, à Gaston-Jean-Baptiste de Lévis II, seigneur de Mirepoix, pour les biens nobles qu'il possède dans sa coseigneurie.

1693. — Autre dénombrement d'Arnaud Tissenay au même seigneur, avec quelques notes.

2° Reconnaissances et payements des censives.

A. — Reconnaissances.

1688. — Reconnaissances de la communauté de Tréziers, faites à Arnaud-Tissenay, coseigneur dudit lieu. Tréziers est un arrière-fief de la seigneurie de Mirepoix. — Requête du sieur Tissenay au sénéchal de Limoux pour obtenir l'autorisation de faire procéder à de nouvelles reconnaissances. — Octroi de cette autorisation. (Cahier in-4°, 48 feuillets.)

Fonds Lévis, liasses Reconnaissances (1) 67, n° 1; (2) 76, n° 7; (3) 88, n° 10; (4) 88 *bis*, n° 8; (5) 60, n° 7 :

Reconnaissances consenties à Gaston-Jean-Baptiste de Lévis II, seigneur de Mirepoix, par les habitants de diverses communautés de sa seigneurie, dans lesquelles se trouvent : 1° diverses délibérations et requêtes pour le renouvellement des terriers ; 2° l'énumération des devoirs féodaux dus par les habitants aux seigneurs et des privilèges accordés par ces derniers.

Nº 1. 1692. — Reconnaissances de la communauté de Mazerolles. (Registre, 59 feuillets in-fol.)

Nº 2. 1692. — Reconnaissances de la communauté de Tourtrol. (Cahier, 169 feuillets in-fol.)

Nº 3. 1672-1698. — Reconnaisssances des communautés de Tréziers, Saint-Julien-de-Gras-Capou et de Peyrefitte. (Cahiers.)

Nº 4. S. D. — Reconnaissances de la communauté de Ventenac. (Sept fascicules, 344 feuillets.)

Nº 5. 1696. — Reconnaissances de la communauté de Lavelanet. (Cahier, 6 feuillets in-fol.)

B. — Levées des censives et agriers.

Fonds Lévis, liasses Censives (1) 80, nº 11; (2) 75, nº 8; (3) 85, nº 8 *bis*; (4) 83, nº 11; (5) 85, nº 22; (6), 83, nº 13 :

Nº 1. 1492. — État des pièces de terre sujettes au droit d'agrier, tiré des reconnaissances de la communauté de Besset. Table des amphithéoses. (Cahier, 34 feuillets in-4º.)

Nº 2. 1692. — État des agriers du lieu de Tourtrol, suivant les reconnaissances.

Nº 3. 1688. — Afferme des agriers de Ventenac.

Nº 4. S. D. — État, sous forme de tableau, des censives du lieu de Montferrier.

Nº 5. S. D. — État, sous forme de tableau, des censives du lieu de Villeneuve-d'Olmes.

Nº 6. S. D. — État, sous forme de tableau, des censives du lieu de Mont ségur.

3º Divers.

Fonds Lévis-Mirepoix. A liasse 26, nº 14 :

1693, 21 juillet. — Requête adressée au Conseil du roi par Étienne Le Cher, receveur des domaines et bois de la généralité de Toulouse, contre une demande en restitution de la somme de 3,000 livres à lui faite par le marquis de Mirepoix, qu'il lui avait versée autrefois. Cette somme provenait de la vente d'une coupe de bois dans la seigneurie de Fignan, de la forêt de Montfourcaud, et donnait lieu à une contestation entre les officiers du roi et ledit marquis.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 26, nº 16 :

1691-1693. — Liasse de trois lettres et quatre quittances pour règlement d'officiers (sans importance). Les quittances se rapportent au payement de la procédure d'une affaire engagée au Conseil du roi entre le marquis de Mirepoix et l'évêque du même lieu.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 28, nº 7 :

1698-1699. — Mémoire d'une somme de 3,140 livres 13 deniers, produit au marquis de Mirepoix, sous-lieutenant des mousquetaires du roi, par la veuve Beaulieu, marchande à Paris, pour fournitures de drap, du 21 juillet 1698 au 27 mai 1699.



XVII[e] GÉNÉRATION

II. CHARLES-PIERRE DE LÉVIS

CHEVALIER DE MIREPOIX, BARON DE TERRIDE, PUIS MARÉCHAL HÉRÉDITAIRE DE LA FOI, SEIGNEUR ET MARQUIS DE MIREPOIX

(26 juillet 1699 - 10 juin 1702.)

CHARLES-PIERRE DE LÉVIS, second fils de Gaston-Jean-Baptiste de Lévis I, seigneur de Mirepoix, et de Madeleine du Puy-du-Fou de Champagne, naquit à Paris, le 19 décembre 1670. Il fut baptisé le lendemain en l'église paroissiale de Saint-Germain-l'Auxerrois, ayant pour parrain messire Pierre de Bellièvre, conseiller du roi, marquis de Grignan, et pour marraine dame Charlotte d'Étampes de Valençay, veuve de Pierre de Brulas, marquis de Sillery, de Pizieux[1], etc.

Jusqu'à la mort de son frère aîné Gaston-Jean-Baptiste de Lévis II, le 26 juillet 1699, auquel il succéda à la seigneurie de Mirepoix, Charles-Pierre de Lévis se qualifiait chevalier de Mirepoix, baron de Terride; il prit à ce moment les titres de maréchal de la Foi et de marquis de Mirepoix. Le duc de Saint-Simon fait remarquer[2] que Charles-Pierre de Mirepoix étant en Lorraine ne fut pas, par suite de son éloignement, à portée de recevoir aucune des charges laissées vacantes par la mort de son père.

Louis XIV, par lettres du 12 novembre 1689, l'avait nommé, en le qualifiant de chevalier de Mirepoix, capitaine au régiment de cavalerie de Duras, sous le commandement du comte d'Auvergne, colonel

1. *Fonds Lévis-Mirepoix,* liasse A 26, nº 1, Extrait du registre de baptême.
2. *Op. cit.*, édition Chéruel, t. V, p. 483 et suiv.

général de la cavalerie légère de France, lieutenant général de ses armées; il le reçut le 5 avril 1690[1].

Charles-Pierre de Lévis fut rejoindre son régiment en Lorraine, où il passait une grande partie de son temps; en 1698, se trouvant en garnison à Toul, il contracta mariage avec ANNE-GABRIELLE D'OLIVIER D'HADOUVILLER. Le contrat de mariage du 12 avril s'exprime ainsi[2] :

« A tous ceux que ses présentes verront, Simon Charbonnier, capi-« taine prévost royal de Longvy, salut. Savoir faisons que, par devant le « notaire royal résidant à Longvy, soussigné, et les témoins ci-après « dénommés, sont comparus personnellement haut et puissant seigneur « Messire Charles-Pierre de Lévis, comte de Terride, capitaine de ca-« valerie au régiment de Duras, de présent en garnison à Toul, fils de « haut et puissant seigneur Gaston-Jean-Baptiste de Lévis, seigneur de « Mirepoix, maréchal de la Foi, gouverneur du comté de Foix, sénéchal « de Carcassonne, Béziers, Limoux et Pamiers, et de haute et puissante « dame Madeleine du Puy-du-Fou, ses père et mère, soi-disant être âgé « de vingt-sept ans, de plus n'être sous la tutelle et garde de personne, « en jouissant de ses droits et pleine majorité, assisté de M. Blain Va-« trin, lieutenant général du bailliage d'Estain, son bon ami, d'une « part.

« Et haute et puissante dame Anne-Gabrielle d'Olivier, fille de « Messire Charles-Henri d'Olivier, et de dame Barbe de Raud, ses « père et mère, et veuve en premières noces de haut et puissant sei-« gneur messire Bernard de Saint-Ignon, chevalier, seigneur de Belle-« ville, Brainville, Jean-de-Lize, Brandeville, jouissante de ses droits, « n'ayant ni père ni mère, résidant au château de Belleville, marquisat « de Pont-à-Mousson, en Lorraine, assistée de Messire Jean-Nicolas « d'Olivier, prêtre, chanoine de l'insigne collégiale de Sainte-Croix de « Pont-à-Mousson, et de Charles-Joseph d'Olivier, chevalier, seigneur « d'Avilers, conseiller du roi en ses conseils, son lieutenant général « civil et criminel, au bailliage de Longvy, ses frères, d'autre part.....

1. *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse A 26, n° 12, Lettres de Louis XIV.

2. *Ibid.*, liasse A 26, n° 2 *bis*, Copie d'assignation des héritiers Saint-Ignon à Charles-François-Marie-Gaston, marquis de Mirepoix et de Léran, dans laquelle le contrat est reproduit, pp. 4 et suivantes.

« Ont reconnu et confessé avoir fait entre elles de bonne foi le traité « de mariage aux promesses et conventions matrimoniales qui suivent :

« 1° Qu'ils ont promis de se prendre l'un et l'autre incessamment, et « le plutôt que faire se pourra par loi et foi de mariage en face de notre « Mère la Sainte Église, catholique, apostolique et romaine. 2° ... »

Comme l'indique le contrat de mariage, Anne-Gabrielle d'Olivier était veuve de Bernard de Saint-Ignon, seigneur de Belleville, mariés le 30 avril 1684. Quatre enfants étaient issus de ce mariage[1] :

1° MARGUERITE-THÉRÈSE DE SAINT-IGNON, née le 24 avril 1692 ; mariée, le 11 mai 1713, à son cousin Joseph-Nicolas de Saint-Ignon ;

2° MARIE-ANTOINETTE DE SAINT-IGNON ;

3° CHARLES-PIERRE DE SAINT-IGNON, qui devint seigneur de Belleville, major au régiment du comte de Mercy ;

4° JEAN-FRANÇOIS DE SAINT-IGNON, capitaine au même régiment que son frère.

Leurs descendants, après la mort de leur frère utérin Gaston-Charles-Pierre de Lévis, duc de Mirepoix, maréchal de France, intentèrent un procès à son héritier Louis-Marie-François-Gaston de Lévis, marquis de Mirepoix et de Léran, le 23 mai 1765, en revendication de la moitié de la succession de leur dit frère. Interrompue par la Révolution, l'instance fut reprise, le 10 avril 1811, contre les héritiers du marquis[2], qui obtinrent gain de cause.

Nous avons vu précédemment[3] que le duc de Saint-Simon, dans ses mémoires, disait « que Charles-Pierre de Lévis s'amouracha de la fille d'un cabaret, en Alsace, et s'enterra si bien qu'on ne l'a pas vu depuis ».

Cette assertion est complètement fausse ; il est vrai qu'un descendant de la maison de Lévis aurait pu faire une alliance plus brillante, mais elle n'en était pas moins honorable. Comme les familles qui, par leurs situations sont toujours sujettes à la critique, la maison de Mire-

1. *Fonds Lévis-Mirepoix,* liasse A 26. n° 2 *bis*, Copie d'assignation précitée, dans laquelle on trouve, page 1, le contrat de mariage Saint-Ignon ; à la page 4, l'extrait de baptême d'une des filles issues de ce mariage, Marguerite-Thérèse de Saint-Ignon, ainsi qu'à la page 10 son contrat de mariage avec son cousin Joseph-Nicolas de Saint-Ignon, dans lequel se trouvent désignés ses deux frères et sa sœur.

2. Voir, *Inv. Hist. et généal. des Lévis-Léran,* t. I, p. 262, le résumé de ce procès.

3. Voir plus haut, p. 566.

poix ne put échapper aux atteintes de la jalousie, et Saint-Simon prit pour la réalité, sans contrôle, les propos que les envieux avaient pu répandre dans la société. Nous tenons à rectifier cette erreur, ce qui nous sera facile en nous reportant aux documents qui sont en notre possession aux archives du château de Léran.

On voit d'abord, par ses deux contrats de mariage, qu'Anne-Gabrielle d'Olivier était issue d'une famille noble occupant des charges importantes en Lorraine; qu'elle avait épousé en premières noces un gentilhomme de bonne naissance[1]. En second lieu, nous trouvons la filiation de la maison d'Olivier d'Hadouviller dans des lettres du 17 mars 1722, que nous reproduisons en partie, données par Léopold, duc de Lorraine, à Charles-Joseph d'Olivier d'Hadouviller, frère d'Anne-Gabrielle d'Olivier, lorsqu'il le créa baron de Méligny[2] :

« Léopold, par la grâce de Dieu, duc de Lorraine, de Bar, de Mont-« ferrat, roy de Jérusalem, duc de Calabre et de Gueldres, marquis « de Pont-à-Mousson et de Nommeny, comte de Provence, Vaudemont, « Blamont, Zutphen, Sarrevden, Salm, Falkenstein, prince souverain « d'Archer et Charleville, etc., à tous présens et à venir, salut.

« Les ducs nos prédécesseurs n'ont pas seulement récompensé la « vertu, le mérite et le service de leurs sujets qui se sont rendus re-« commandables. Ils ont encore, dans tous les temps, reçu et traité avec « une égale faveur les étrangers qui se sont établis dans leurs estats, « qui s'y sont distingués par leur attachement, leur zèle, leur fidélité; « et ils leur ont toujours distribué des récompenses et élevé leurs en-« fans aux charges, emplois et dignitéz auxquels leurs mérites les « appeloient.

« Pour suivre d'aussy louables exemples à nostre arrivée dans nos « estats, ayant pris en considération le mérite, le sçavoir, la profonde « érudition, le zèle, la fidélité et l'affection de nostre très-cher et féal, le « sieur Charles-Joseph Olivier de Hadouviller, nous luy aurions d'abord « conféré un estat et office de conseiller en nostre cour souveraine de « Lorraine et Barrois; d'où nous l'aurions ensuite tiré pour luy confier

1. Pour la famille de Saint-Ignon, voir à l'Inventaire des archives de Meurthe-et-Moselle les séries E et G (tables).

2. *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse A 6, n° 11, Copie des lettres patentes [illegible] Léopold, duc de Lorraine.

« l'exercice de ceux de lieutenant général en nostre bailliage de Bar, de « président de l'hôtel de ville, et de premier conseiller en nostre chambre « du conseil et des comptes du duché de Bar. Les bons services, qu'il « nous auroit rendus dans les fonctions de ces différens employs, nous « auroit porté, en 1702, de l'honorer d'un office de conseiller d'Estat, et « en 1713, de celui de secrétaire d'Estat, qu'il exerce avec toute la capa- « cité, le zèle et la fidélité possible, l'ayant, dans tous les temps, chargé « de différentes et très importantes commissions tant au dedans qu'au « dehors de nos Estats, notamment à la chambre impériale de Vetze- « loër, en qualité de nostre envoyé, et dans les Cours des Électeurs de « Tresves, de Mayence, et dans les négociations de l'élection de feu « nostre très cher et très aymé frère, le prince François de Lorraine, « à l'abbaye impériale de Fravelot, ayant traité et fini, à nostre avan- « tage, toutes les affaires qu'il avoit à négocier, avec autant de pru- « dence que de capacité, en sorte que nous avons lieu d'estre satisfait « de sa conduite et de ses services. Ce qui nous engage non seulement « d'illustrer son nom et sa famille de quelque titre d'honneur, mais « encore de luy ériger une partie de son bien en terre de dignité, afin de « laisser à la postérité un témoignage éternel de l'estime que nous fai- « sons de son mérite et de sa personne.

« A quoy nous sommes d'autant plus volontiers portés que nous som- « mes informé que sa famille, originaire de Provence, est très ancienne;

« Que, vers l'an 1595, Pierre Olivier, qui estoit au service du duc « de Guise à Joinville, se maria à Vaucouleurs, sur la frontière de nos « Estats, et fut pourvu de la lieutenance de Roy de ladite ville, et « dénommé noble dans les actes publics.

« Qu'il laissa deux enfants, René et Marie, cette dernière mariée au « sieur Louis de Pilvis, écuyer, seigneur du Boulet et d'Aneaux, lieu- « tenant au gouvernement de Toul.

« Que René fut page du prince de Phalzbourg, dans la suite lieu- « tenant au gouvernement de nostre ancienne ville de Sierk, et, après la « mort de son père, lieutenant de Roy audit Vaucouleurs, qu'il épousa « trois femmes : la première Marguerite de Belprey, fille du sieur Lau- « rent de Belprey, maistre échevin de la cité de Toul; la seconde « D^lle Anne Dailly, fille du sieur Dailly, conseiller d'Estat et chambellan « du duc Henri; et la troisième Anne de Boufler, fille du sieur Pierre

« de Boufler, seigneur de Germé et d'Antoinette de Pradine, sa femme.

« Que de ces trois mariages il eut plusieurs enfants, et, entre « autres, François qui estoit cadet, qui lui succéda dans la lieutenance « de Roy de Vaucouleurs, et qui eut le commandement d'un bataillon « au régiment de Moulin ; et Charles, son aîné, qui espousa la demoi- « selle de Rang, sœur de la dame de Fiquelmont de Paroy.

« Duquel mariage sont sortis plusieurs enfants, dont deux seule- « ment ont été mariés, sçavoir :

« Une fille nommée Anne-Gabrielle, mariée en premières nopces « au sieur Bernard de Saint-Ignon, chevalier, seigneur de Belleville, « Jean-de-Lèze, Brainville et Vaudelainville, et en secondes nopces à « Charles-Pierre de Lévis, marquis de Mirepoix, comte de Terride, « maréchal de la Foy ;

« Et un fils, qui est ledit Charles-Joseph Olivier de Hadouviller, « marié en premières nopces à la Delle Anne-Marguerite de Huart, « d'une noble et très ancienne famille du duché de Luxembourg, « laquelle a donné des présidens du conseil dudit Luxembourg, des « gouverneurs à Tresves, et plusieurs officiers de distinction; le der- « nier nommé, le baron de Huart, étant actuellement maréchal des « camps et armées du Roy d'Espagne et gouverneur de Gironne; en « secondes noces à Louise-Charlotte-Bonne, fille du sieur de Beauville- « Villandre, gouverneur des chasteau, ville et compté de Ligny, lieute- « nant colonel du régiment de Saint-Lien; et en troisièmes nopces à « Catherine-Jeanne Le Bègue, fille du sieur Gaspard Le Bègue, cheva- « lier, seigneur de Nonsart, capitaine de cavalerie, et de Béatrix « de Gondrecourt, dont le père estoit premier président en la Cour sou- « veraine de Lorraine, général major de bataille, et colonel d'un régi- « ment d'infanterie pour le service du duc Charles IV.

« Lequel Gaspard Le Bègue avoit pour mère Marie-Anne d'Angluse « de la branche de Guyonvelle, dont le père estoit gouverneur de « Chaumont.

« En sorte que le sieur Charles-Joseph Olivier de Hadouviller est « le quatrième, depuis l'établissement de Pierre Olivier au voisinage « de Lorraine, qui porte la qualité de noble et d'écuyer, sans aucune « mésaliance, en laquelle qualité ils ont été maintenus par différens « jugemens rendus par les intendans de France, et par arrest du

« Conseil du Roy très Chrestien, obtenu par François Olivier, cy-devant « rappellé, par lequel arrest, il est ordonné qu'il jouira de tous les pri- « vilèges dont les autres gentilshommes du royaume jouissent. Se trou- « vant ledit sieur Charles-Joseph Olivier de Hadouviller, par tout ce « qui vient d'être dit cy-devant, parent et allié aux maisons de Dailly, « Boufler, Fiquelmont de Pitois, Martigny, à cause de leurs femmes, « Dessalles Rosché et Dessalles des Voutons, Saint-Ignon, Mirepoix, « Gorey, Fussey, d'Angluse, Stainville Saint-Vincent, Hadouviller, « Mainbourg, etc...

« A ces causes et autres bonnes et justes considérations à ce nous « mouvant, de notre grâce spéciale, pleine puissance et autorité souve- « raine, nous avons ledit sieur Charles-Joseph Olivier de Hadouviller, « créé, nommé, décoré et illustré, créons, nommons, décorons et illus- « trons, par ces présentes, du nom, tiltre, qualité et dignité de BARON, « voulons et nous plait :

« Que luy, ses enfans, postérité et lignée, nez et à naistre en loyal « mariage, se puissent nommer et qualifier BARONS, en tous actes, lieux « et endroits, tant en jugemens que dehors, et qu'ils jouissent des « droits, honneurs, rangs, prééminences, pvivilèges, immunités, dont « jouissent, peuvent et doivent jouir de droit les autres barons de nos « Estats, créés par nous ou nos prédécesseurs dues, tant en fait de « guerre, assemblées de noblesse que par tout ailleurs.

« Et, pour marque de ladite qualité, qu'ils puissent adjouter le cer- « cle des barons au dessus de l'écu de leurs armes, *qui sont d'argent* « *à un olivier représenté au naturel, au chef d'azur, chargé d'un* « *léopard passant d'or, timbré d'un léopard de l'écu naissant tenant* « *en ses pattes une branche d'olivier issant d'or, armet grillé, avec les* « *branbrequints aux métaux et couleurs de l'écu.*

« De notre grande grâce et de la mesme puissance et autorité souve- « raine, nous avons uni et incorporé, unissons et incorporons les deux « seigneuries hautes, moyennes et basses justices de Méligny-le-Grand, « situées en notre principauté de Commercy, etc..... » (*Création de la baronnie de Méligny.*)

« Donné à Lunéville, le dix-sept mars, mil sept cent vingt-deux.

« LÉOPOLD. »

Registré à la Chambre des Comptes de Lorraine, le 17 décembre 1722; à la Cour souveraine de Lorraine et Bar, le 30 décembre; et au livre de la hérauderie d'armes de Lorraine, à Nancy, le 5 janvier 1723.

Charles-Pierre de Lévis et Anne-Gabrielle d'Olivier n'eurent qu'un fils de leur union, CHARLES-PIERRE-GASTON DE LEVIS-MIREPOIX[1], né à Belleville, diocèse de Toul, le 2 décembre 1699, qui vient ci-après.

Après la mort de leur père, les deux frères Gaston-Jean-Baptiste de Lévis II, seigneur de Mirepoix, et Charles-Pierre de Lévis, étaient entrés en procès pour le règlement de sa succession; ce dernier avait obtenu, le 18 septembre 1692, par arrêt de la chambre des requêtes du Parlement de Toulouse, une provision annuelle de 3,000 livres, en attendant la liquidation. Pour avoir le payement de cette pension, il se vit dans l'obligation de faire saisir, le 24 octobre 1693, huit fermiers de la seigneurie de Mirepoix, et de leur donner assignation, ainsi qu'à son frère, devant la même juridiction, pour faire valider la saisie[2].

Devenu l'héritier des biens et seigneuries de la maison de Mirepoix, non comme succédant à son frère, dont il avait répudié la succession, mais comme héritier substitué au testament de son père du 5 août 1687, Charles-Pierre de Lévis trouva la situation des affaires dans un état des plus déplorables. Il avait à payer :

1° Le solde des reprises matrimoniales de sa belle-sœur, Marie-Angélique de Senneterre de La Ferté, s'élevant à plus de 100,000 livres.

2° A sa sœur Marie-Marguerite-Thérèse-Camelle de Lévis-Mirepoix, marquise de Léran, les 60,000 livres de sa légitime, et les sommes qu'elle lui réclamait des donations à elle faites par sa mère, quoique celle-ci fût vivante encore.

3° La restitution des 300,000 livres que Madeleine du Puy-du-Fou, sa mère, lui demandait de sa dot reconnue sur les biens de la maison de Mirepoix, plus une somme de 100,000 livres pour les arrérages et son douaire.

4° Les réclamations de nombreux créanciers, qu'il se refusait d'admettre. Ayant renoncé à la succession de son frère aîné, il voulait faire intervenir sa belle-sœur, qui avait contribué pour une large part aux folles dépenses faites par le ménage[3]. Cette dernière, de son côté,

1. C'est le futur maréchal de France.
2. *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse A26, nº 15, Exploits de saisie.
3. *Ibid.*, liasse A26, nº 15b, État des dettes.

après la remise de l'inventaire, renonça aux droits pouvant lui donner la communauté et se porta créancière pour ce qui lui restait dû de sa dot. Néanmoins, elle donna quittance des titres de constitution de rente qu'elle avait apportés ; son beau-frère les lui avait remis avec les pièces et documents concernant les propriétés qu'elle reprenait[1].

5° Le payement de la somme due à la maison de Béthune-Sully pour le solde de la dot de Louise de Béthune-Sully, première femme d'Alexandre de Lévis, marquis de Mirepoix, son grand-père.

Le nouveau seigneur de Mirepoix ne put liquider ces différentes affaires ; il jouit à peine, pendant deux ans et quelques mois, de la seigneurie de ses aïeux. La mort vint le frapper presque subitement dans son hôtel, à Mirepoix, le 10 juin 1702, à l'âge de trente-trois ans, laissant à son jeune fils, âgé de trois ans et demi, une situation des plus embrouillées[2].

La mère, Anne-Gabrielle d'Olivier, prit le tutelle de son unique enfant ; mais, à cause du grand nombre d'affaires à liquider, on lui adjoignit plusieurs tuteurs honoraires, tant à Paris qu'en Languedoc, entre autres Paul-Louis de Lévis, marquis de Léran, son beau-frère[3] ; ils furent renouvelés plusieurs fois. Le 15 septembre 1703, le Châtelet de Paris, par sentence, nommant des tuteurs au jeune marquis de Mirepoix, avait ordonné que le choix du gentilhomme, député aux États du Languedoc pour représenter la baronnie, serait fait, au plus grand avantage du mineur, par les deux tuteurs honoraires, la marquise mère et Paul-Louis de Lévis, marquis de Léran ; et à leur défaut, entre les collatéraux désignés par le tuteur honoraire. La mésintelligence, prévue par le tribunal, se réalisa. La marquise de Mirepoix et le marquis de Léran nommèrent chacun leur gentilhomme, sans pouvoir s'entendre. M. de Léran ne se fit point faute de répéter que son candidat méritait d'être choisi, parce qu'il avait fait des offres avantageuses au mineur, tandis que le protégé de la marquise ne présentait aucune garantie. La manière de voir du marquis de Léran ne fut pas acceptée par l'assemblée des États : elle déclara ne pas vouloir de membres qui auraient acheté aux enchères le droit de s'asseoir au rang des représentants de

1. *Fonds Levis-Mirepoix*, liasse A 26, n° 10[b], Acte de reconnaissance et quittance.
2. *Ibid.*, liasse A 26, n° 2 *bis*, Acte de décès.
3. C'était l'époux de Marie-Thérèse-Camelle de Lévis.

la province. Cependant, par la suite, il ne fut tenu aucun compte de cette décision, que le roi avait homologuée; les représentants continuèrent, avec un peu plus de mystère, à tirer profit de leur situation[1].

Anne-Gabrielle d'Olivier s'occupa d'une manière très active, non seulement de l'éducation de son fils, mais encore de son rôle de tutrice. Les 16 et 20 août 1707, elle adressait ses requêtes au roi pour obtenir la cassation d'un arrêt de la Cour des Aides de Montpellier, du 9 avril précédent. Gaston-Charles-Pierre de Lévis, son fils, avait été condamné à payer au Trésor les droits de relief pour la succession de la seigneurie de Mirepoix, considérée comme collatérale, à l'encontre d'un autre arrêt du Parlement de Toulouse. Cette dernière Cour reconnaissait le mineur héritier direct de son père en vertu des substitutions, et non comme ayant succédé à son oncle. Le Conseil privé du roi donna gain de cause à la tutrice et cassa l'arrêt de la Cour des Aides[2].

Toujours attentive à tout ce qui pouvait relever le prestige de son fils, Anne-Gabrielle d'Olivier était allée l'accompagner à Montpellier pour qu'à peine âgé de huit ans, il assistât, comme baron de Mirepoix, à l'assemblée des États tenue dans cette ville. En revenant de remplir ce devoir de mère dévouée, elle tomba malade à Montardit, près de Béziers, où elle mourut le 13 de décembre 1707. Le même jour, un des tuteurs honoraires du marquis orphelin se présenta devant le juge de la sénéchaussée de Limoux; il le somma de venir procéder à l'inventaire des effets mobiliers que la défunte possédait au château de Lagarde où elle habitait. On fit droit à cette réquisition; une ordonnance fut immédiatement rendue; le lendemain, un délégué se transporta au château pour accomplir la mission à lui confiée. Il se trouva en présence d'un conflit nouveau entre Paul-Louis de Lévis, seigneur et marquis de Léran, oncle et tuteur honoraire du mineur, et Élisabeth d'Olivier, sœur de la défunte. Cette dame prétextait un procès existant entre le marquis de Léran et son neveu; elle ne voulait pas admettre l'intervention du marquis et lui refusait même l'entrée du château. Grâce à un juge de Mirepoix, un accord s'établit et l'officier de la sénéchaussée de Limoux put procéder à l'opération dont il était chargé[3].

1. *Hist. de Lang.*, t. XIII, pp. 85?-853. — *Inv. hist. et gén.* [illegible]
2. *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse A 27, n° 13, Requête et arrêt du [illegible]
3. *Ibid.*, liasse A 27, n° 14, Procès-verbal de l'inventaire.

XVIIIe GÉNÉRATION.

GASTON-PIERRE-CHARLES DE LÉVIS-LOMAGNE,

MARQUIS, PUIS DUC DE MIREPOIX, MARÉCHAL HÉRÉDITAIRE DE LA FOI, MARÉCHAL DE FRANCE, CAPITAINE DES GARDES-DU-CORPS DU ROI, CHEVALIER DES ORDRES DU ROI ET DU SAINT-ESPRIT, LIEUTENANT GÉNÉRAL AU GOUVERNEMENT DE LANGUEDOC, GOUVERNEUR DE BROUAGE, AMBASSADEUR DE FRANCE A VIENNE ET A LONDRES, ETC.

(1er juin 1702-28 septembre 1757.)

GASTON-PIERRE-CHARLES DE LÉVIS est né à Belleville, diocèse de Toul, le 2 décembre 1699, où il fut baptisé le 8 du même mois[1].

Il n'avait que deux ans et sept mois, quand il succéda à son père dans la seigneurie de Mirepoix, le 10 juin 1702; sa tutelle fut confiée à sa mère, Anne-Gabrielle d'Olivier, marquise de Mirepoix. Par sentence du Châtelet de Paris en date[2] du 15 septembre 1703, on lui adjoignit plusieurs autres tuteurs à cause des nombreuses affaires embrouillées de la succession, auxquelles se mêlèrent celles de Gaston-Jean-Baptiste de Lévis II, seigneur de Mirepoix. Ce Jean-Baptiste avait eu pour héritier son frère, père du nouveau marquis; il n'avait pu liquider la situation pendant le peu de temps qu'il avait occupé la seigneurie de Mirepoix. En Languedoc, on choisit comme tuteurs : Henri-Gaston de Lévis, baron de Léran, et Paul-Louis, seigneur de Léran; ce dernier était par alliance l'oncle de son pupille, dont il avait épousé la tante[3], Marie-Marguerite-Thérèse-Camelle de Lévis-Mirepoix. A Paris, la tutelle fut conférée à François de Mailly, écuyer.

La marquise de Mirepoix s'occupa sérieusement de l'éducation de son fils; elle le confia d'abord à un précepteur, qui vint s'établir au châ-

1. *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse A 27, n° 2, Extrait de l'acte de baptême.

2. *Hist. de Languedoc*, t. XIII, p. 852. Voir aussi plus haut, p. 578.

3. *Invent. hist. et général de la branche Lévis-Léran*, t. I, pp. 230-231. Cette dame était fille de Gaston-Jean-Baptiste de Lévis Ier et de Madeleine du Puy-du-Fou.

teau de Lagarde[1]. En 1706, elle conduisit à Montpellier, à l'assemblée des États de Languedoc, pour prendre rang de préséance, l'enfant à peine âgé de huit ans. C'est en revenant de ce voyage qu'Anne-Gabrielle d'Olivier tomba malade à Montardit, près de Béziers, où elle mourut le 13 décembre 1707.

Peu de temps après le décès de sa mère, le jeune marquis fut amené à Paris par ses tuteurs, pour continuer ses études au collège Louis-le-Grand. Sorti des mains des professeurs, il voulut suivre l'exemple de ses ancêtres en se vouant au service du roi dans les armées et entra, dès l'année 1718, dans le corps des mousquetaires. L'année suivante, le 6 mars 1719, Gaston-Pierre-Charles de Lévis reçut du roi Louis XV sa nomination de colonel du régiment d'infanterie de Saintonge[2], qui devait incessamment s'embarquer.

A partir de cette nomination, commença la carrière brillante du jeune seigneur de Mirepoix, qu'il parcourut glorieusement, pour arriver aux plus hautes situations de la monarchie.

Afin de mieux faire connaître les exploits du marquis de Mirepoix dans les différentes guerres où il prit part, les services qu'il a toujours rendus dans les diverses missions à lui confiées auprès des souverains étrangers, dans l'administration des provinces, nous donnons l'énumération faite par le roi lui-même, quand il lui conféra l'une des plus hautes dignités du royaume, le Maréchalat.

ESTAT ET OFFICE DE MARÉCHAL DE FRANCE POUR LE DUC DE MIREPOIX[3].

(1757.)

LOUIS, PAR LA GRACE DE DIEU, ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE, A TOUS CEUX QUI CES PRÉSENTES VERRONT, SALUT.

Les services militaires estant les plus importans que les sujets puissent rendre à

1. *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse A 27, n° 1, Notes.
2. *Ibid.*, liasse A 27, n° 36, Brevet du roi.
3. *Ibid.*, liasse A 27, n° 47, Lettres patentes de maréchal de France. Sous le n° 48 se trouve la requête lue, à la Cour des Comptes de Montpellier, par un des conseillers, pour demander la publication des lettres patentes de nomination de maréchal de France, en faveur du duc de Mirepoix, premier président honoraire de la Compagnie.

Pour la vie militaire du Maréchal de Mirepoix, voir l'*Histoire des Ariégeois* par l'abbé Duclos, t. II, pp. 272-305.

l'Estat, puisqu'en faisant respecter la puissance du Souverain, ils assurent la tranquilité des peuples, nous mettons, à l'exemple de nos prédécesseurs, au nombre de nos premiers devoirs, celui d'élever aux plus hautes dignitez ceux qui se distinguent dans la profession des armes, affin de les exciter encore plus à nous donner des marques éclatantes de leur zèle et de soutenir l'émulation de ceux qui peuvent aspirer aux mesmes récompenses.

C'est pourquoi, après avoir considéré les longs et signalez services de notre très cher et bien amé cousin, GASTON-CHARLES-PIERRE DE LÉVIS, DUC DE MIREPOIX, Maréchal héréditaire de la Foy, chevalier de nos ordres, capitaine d'une des compagnies de nos gardes du corps, lieutenant général de notre province de Languedoc y commandant en chef, gouverneur du Brouage, et l'un de nos lieutenans généraux en nos armées, nous nous sommes déterminez, d'autant plus volontiers, à lui conférer la charge et le pouvoir de Maréchal de France, que nous nous sommes pleinement assurez de son attachement inviolable à notre personne.

Issu d'une maison également illustre par son ancienneté, par ses alliances et par ses exploits, il marcha de bonne heure sur la trace de ses ancestres; mousquetaire, dez l'année 1718, dans la première compagnie de notre garde, nous lui donnasmes, en 1719, le régiment de Xaintonge[1], qui estoit destiné à un embarquement qui n'eut pas lieu. Et ce régiment estant resté en garnison, en 1733, à la citadelle de Bezançon, nous lui permismes de servir comme volontaire au siège de Kehl. La manière dont il s'y distingua nous engagea à lui accorder, l'année suivante, le régiment de la Marine[2], avec lequel il se trouva à l'attaque des lignes d'Ettlingue et au siège de Philisbourg, où il ouvrit le premier la tranchée de la véritable attaque; eut le bonheur que la place se rendît, lorsqu'il montoit la cinquiesme, et y demeura en ostage jusqu'à l'évacuation de la garnison[3]. Le maréchal d'Asfeld ayant pris le commandement de notre armée après la mort du maréchal de Berwick, il donna, pendant le reste de cette campagne, à notre dit cousin différentes commissions, dont il s'acquitta

1. *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse A 27, nº 36, Lettres patentes de colonel.

2. Bibl. nat., P. O., vol. 1707, dossier Lévis 39 716, T. 1306. — *Mercure* de janvier 1735 où se trouvent indiquées les promotions de Gaston-Charles-Pierre de Lévis de colonel du régiment de Saintonge, du 6 mars 1719; de celui de la Marine, du 20 février 1731, et de brigadier, du 1er août 1734.

3. *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse A 27, nº 48. — Un petit journal hebdomadaire de l'époque, du 30 juillet 1734, s'exprime ainsi sur le siège de Philisbourg : « Le 18 au matin, on vit le drapeau blanc arboré sur le rempart ; le gouverneur envoya de son côté un colonel et un lieutenant-colonel, qui ont demeuré en ôtage. M. le Maréchal envoya, du sien, M. le Marquis de Mirepoix, colonel du régiment de la Marine, et M. le chevalier de Grimaldi, lieutenant aux Gardes-Françaises, ayant rang de lieutenant-colonel. On régla tout de suite la capitulation, et il fut établi que la garnison sortirait, le 19, pour se rendre à Mayence avec les honneurs ordinaires de la guerre. »

avec tant d'intelligence que nous le comprismes dans la promotion de brigadiers du premier aoust. Il fit, en cette qualité, la campagne de 1735 sur le Rhin; sa brigade aiant passé dans le païs de Trèves, il se trouva avec elle à l'affaire de Clausen et resta ensuite campé sur la Kill avec quatre autres brigades, dont il prit le commandement pour recevoir l'ennemy, qui avoit fait la démonstration de venir les attaquer.

La paix ayant esté conclue à Vienne en 1736, nous jetasmes les yeux sur luy pour l'envoyer prez de l'Empereur en qualité de nostre AMBASSADEUR EXTRAORDINAIRE, et pendant trois années qu'il y résida[1], il se conduisit avec tant de prudence et de dignité dans les négociations dont il fut chargé que, pour luy en marqué nostre satisfaction, nous le nommasmes successivement maréchal de camp et chevalier de nos ordres[2] en 1738 et 1739.

Lorsque nos troupes passèrent en Allemagne, en 1741, pour soutenir les prétentions de l'Électeur de Bavière, notre allié, il marcha avec la colonne qui partit du fort Louis le 19 aoust, conduite par le maréchal de La Fare; et estant arrivé à Saint-Polten, il en fut détaché, avec une brigade de cavalerie, pour venir passer le Danube à Ens, et ouvrir la marche de l'armée en Bohême avec la réserve. Il estoit à la teste des troupes, qui escaladèrent Prague à l'attaque du comte de Saxe, et de celles que ce mesme général conduisit sur la Sasana, au-devant du grand duc[3].

Le maréchal de Broglie, que nous envoyasmes dans ces circonstances pour prendre le commandement de la nostre, ayant résolu de la rassembler sous Pileck, il nomma notre cousin pour recevoir les troupes avant son arrivée, choisir le champ de bataille, et faire les premières dispositions; après quoi il lui confia, conjointement avec les ducs de Luxembourg et de Boufflers, la garde de la ville et des faubourgs de Piseck[4], où les ennemis furent repoussés, au mois de mars 1742. Il l'envoya former

1. M. de Mirepoix arriva à Vienne le 14 janvier 1738.

2. La nomination de maréchal de camp est du 1er mars 1738, celle de chevalier des ordres et du Saint-Esprit du 2 février 1739. Il devait recevoir le collier le jour de la Pentecôte; mais, obligé de retourner à Vienne avant sa réception, il eut des lettres du roi l'autorisant à porter le collier et les autres marques d'honneur. Pendant son ambassade, il signa, le 18 novembre 1738, comme ministre plénipotentiaire, le traité de paix définitif avec le Ministre de Sa Majesté Impériale. Son ambassade finit au mois de décembre 1739, et il revint à Paris le 10 janvier 1741. Il reçut le collier du Saint-Esprit, le 2 février 174[illegible]. La proposition du 3 juin 1739, pour être fait chevalier du Saint-Esprit, se trouve à la Bibl. nat., [illegible] vol. 394, fol. 239.

3. Le duc de Luynes, dans ses *Mémoires sur la cour de Louis XV*, Paris, Didot, 1860, t. IV, pp. 47-49, donne les relations du duc de Chevreuse sur le siège de Prague, où est constatée la bravoure du marquis de Mirepoix.

4. On trouve dans les mêmes mémoires que le grand-duc, qui commandait l'armée ennemie, avait envoyé sommer M. de Mirepoix de lui remettre cette place, voulant, disait-il, épargner le sang de ses sujets et de ses ennemis; on prétend que M. de Mirepoix répondit : « *Je ne suis ni l'un, ni l'autre.* » Ayant voulu alors forcer la place, les assaillants furent repoussés avec perte.

le blocus d'Egra et faire les préparatifs du siège, auquel il fut employé sous le comte de Saxe; après la reddition de cette place, il y commanda et dans tout le district, jusqu'au 20 may que le maréchal de Broglie, l'ayant rappelé près de lui, le chargea du commandement de la réserve de son armée, avec laquelle il marcha au prince de Lobkowitz, qui tenoit le chasteau de Strawemberg assiégé. Cette réserve, qui faisoit l'avant-garde, chassa devant elle les troupes irregulières, que le prince de Lobkowitz avoit envoyées pour en retarder la marche pendant qu'il se retiroit; mais ayant aperçu qu'elle n'estoit pas soutenue par le reste de l'armée, qui se trouvoit engagée dans des chemins difficiles, ce prince prit le party de revenir sur les premières troupes, qui avoient dépassé le village de Sahay, de sorte que nostre dit cousin eut à soutenir dans cette occasion le choc de toute l'aile droite du prince de Lobkowitz, composée de trois régiments de cuirassiers, de 800 hommes chacun, avec 500 carabiniers et 300 dragons. Les ennemis s'estans formez en demi cercle pour l'envelopper, il fit disposer les dragons en potence sur sa gauche, et, marchant avec les carabiniers, renversa les régiments de Hohenzollern et de Lanthiéri, puis prenant à dos celui de Serre qui combattoit contre les dragons, acheva de le mettre en déroute; après quoy, l'infanterie estant arrivée et ayant attaqué le village de Sahay, les deux armées restèrent en présence jusqu'à la nuit, dont les ennemis profitèrent pour achever leur retraite[1]. Le maréchal de Broglie ayant envoyé notre dit cousin porter la nouvelle de cet avantage à l'Empereur à Francfort, avec permission de venir ensuite auprès de nous, nous jugeasmes de ne pouvoir l'employer plus utilement pour notre service, dans la circonstance où nos costes méridionales se trouvoient menacées par une flotte anglaise, que de l'envoyer commander en Provence, après y avoir reçu les Espagnols en 1744.

Il marcha dans le comté de Nice avec l'armée combinée, commandée par l'Infant et le prince de Conty, et se trouva à l'attaque des retranchemens de Montalban, commandant l'avant-garde de la colonne qui estoit aux ordres du marquis d'Arembourg, lieutenant général espagnol. Parvenu, le 19 mars, à dix heures du soir, au pied du retranchement, il attaqua une cassine, où il fit trois prisonniers; ayant ensuite profité de la nuit pour se couler sous le glacis du fort, lorsque le signal de l'attaque fut donné à la pointe du jour, il se jeta dans les retranchemens avec dix compagnies de grenadiers, s'empara de deux batteries et deffit entièrement cinq bataillons, dont il prit 14 drapeaux, fit 90 officiers et 1.100 soldats prisonniers, le reste ayant été passé par les armes. Après avoir reformé ses troupes, il les envoya au secours du Sr de Campo-Santo, qui combattoit contre trois bataillons ennemis, et pendant qu'il attendoit la colonne qui devoit le soutenir, il désarma seul avec le che-

1. Pinard, dans sa *Chronique militaire*, t. III, p. 430, donne des détails sur ce fait d'armes très honorable pour le marquis de Mirepoix; il eut lieu le 25 mai 1742.

valier de Lévis[1], son aide-de-camp, un bataillon piémontais qui s'estoit retiré dans un chemin creux. Alors estant instruit du sort de la colonne qui s'estoit repliée sur Nice, et s'estant fait joindre par le régiment d'Agenois et un régiment de dragons espagnols, qu'il avoit laissez en réserve dans la cassine dont il s'étoit emparé la veille, il marcha avec ces troupes du costé de l'attaque du Sr de Campo-Santo, où après un combat très-long et très-vif, pendant lequel il essaya plusieurs fois de gagner les hauteurs sur les ennemis pour les déposter, sans pouvoir y réussir, il fut obligé de se retirer. Mais les ennemis, encore plus estonnez que fatiguez et affaiblis, abandonnèrent pendant la nuit leurs retranchemens et s'embarquèrent pour se retirer à Oneille.

Ayant esté fait LIEUTENANT GÉNÉRAL[2], après une opération aussi brillante, il retourna en Provence pour garantir le pays contre les entreprises des Anglais, dont la flotte estoit dans la rade de Marseille; sa présence rassura cette province.

L'armée combinée ayant ensuite pénétré dans le Piémont et entrepris le siège de Cony, notre dit cousin eut ordre, vers le mois de septembre, de faire une tentative pour déboucher dans le Mondovi par les montagnes du côté de Nice. Il passa le Var à cet effet avec trois bataillons; mais, ayant trouvé les passages fermés par les neiges, il ne put exécuter ce projet.

En 1745, l'armée, commandée par le maréchal de Maillebois, passa en Italie par la coste de Gennes pour aller rejoindre celle du comte de Gages; notre dit cousin fut chargé de couvrir cette marche, en costoyant l'Apennin, avec la réserve qu'il commandoit. Il chassa les ennemis de tous les postes et les força dans le col de Peisson, après un combat assez opiniastre. Il fut ensuite chargé d'un commandement d'un corps de neuf bataillons, campé à Millésimo, et de tous les postes qui estoient dans la communication jusqu'au Var, après avoir battu plusieurs postes des ennemis. Un de leurs corps, commandé par le Sr de Leutrum, de beaucoup supérieur au sien, s'estant avancé sur luy et ayant voulu l'attaquer dans sa retraite sur Carcaré, il le fit charger par son arrière-garde et le mit en fuite. Il fut encore renforcé jusqu'à douze bataillons et eut une seconde attaque d'arrière-garde à soutenir, dont il ne se tira pas moins courageusement que de la première. Enfin, après la séparation de l'armée, il alla commander dans le comté de Nice et sur toute la communication.

En 1746, il fut détaché de Novi, où il avoit joint l'armée au mois de may, avec

1. Le chevalier de Lévis était François de Levis-Ajac, né le 23 août 1720, qui, plus tard, est devenu, comme son parent, duc de Lévis et maréchal de France. Voir son historique, *Inv. hist. et gén. des Lévis-Léran*, t. I, pp. 438-460. — Dans ses campagnes d'Italie, le marquis de Mirepoix avait encore, comme aide de camp, son cousin Louis-Marie-François-Gaston de Lévis, marquis de Léran, né le 11 mai 1724. Voir *Inv. hist. et gén. des Lévis-Léran*, t. I, pp. 248, 249.

2. La nomination du marquis de Mirepoix à la lieutenance générale est du 2 mai 1744.

douze bataillons, pour se rendre à l'armée espagnole sous Plaisance. Le maréchal de Mallebois y estant arrivé le 15 juillet avec le reste de ses troupes, les deux armées firent, dès le mesme soir, les dispositions nécessaires pour attaquer l'ennemy le lendemain. Notre cousin fut choisy pour commander l'attaque du centre, composée de neuf bataillons et de trois régimens de dragons à pied. Il eut à combattre toute la nuit, chargea et battit, à la pointe du jour, un corps de troupes irrégulières commandé par le s^r Nadasti, mit ses troupes en bataille sur le Réfudo et le passa, de sorte que, si le succez de cette journée ne fut pas heureux, on ne peut l'attribuer, ny à un deffaut de valeur dans les deux nations, ny aux dispositions particulières de notre dit cousin, qui donna à nos troupes, dans cette occasion, des exemples de fermeté et de courage au-dessus de toute expression. Les deux armées ayant appris cet échec et passé à la gauche du Pô, notre dit cousin fut envoyé pour occuper Pavie; et, quoyque prévenu par les troupes du roi de Sardaigne, qui, ayant fait un détachement pour le reconnaître, furent chargées et passées jusques dans les portes de la ville, il ne faisoit pas moins ses dispositions pour les déposter, lorsqu'il reçut l'ordre de se rabattre derrière l'Ambro. Il y resta campé jusqu'au vingt deux aoust que le maréchal de Maillebois le fit partir pour se rendre à Giennes par l'état de Venise et ceux de l'Église et de Modène, affin d'y rassembler un corps et d'inquiéter l'ennemy sur ses derrières, pour procurer aux armées la facilité de repasser le Pô, ce qui réussit, de sorte qu'il les joignit, le seize septembre, sous Tortonne avec quatorze bataillons. Il fut detaché ensuite, avec deux brigades d'infanterie, pour couvrir Savone et Final et eut en tête l'armée du roi de Sardaigne, forte de quarante-cinq bataillons, qui, apres avoir tasté ses postes et esté repoussée, n'osa se commettre à des attaques plus sérieuses.

Ces deux armées ayant repassé les montagnes, il fit l'arrière-garde, pendant laquelle il fut inquieté jusqu'à Albenga, et de là envoyé en Provence, afin d'y faire les dispositions nécessaires pour la reception des troupes. Lorsqu'elles furent rentrées en Provence et repliées en partie sur Grasse, il resta, avec dix-neuf bataillons et deux régimens de dragons, pour protéger les postes qu'on avait laissez sur le Var. Et à mesure que les ennemis penetrèrent dans cette province, il se replia devant eux, se tenant toujours en mesure de les contenir jusqu'au camp de Carnoullès, où il demeura pendant que l'armée estoit au Pujet.

Quand cette armée, estant renforcée, marcha à son tour aux ennemis, au mois de janvier 1747, il commanda un corps de dix-neuf bataillons et de vingt-deux escadrons, qui s'avança entre les montagnes de la basse Provence et la mer; deffit l'arrière-garde des ennemis, qui abandonnèrent Fréjus à son aproche, et attaqua quelques-uns de leurs postes, avant qu'ils eussent répassé le Var [1].

1. La relation de cette dernière campagne est donnée par le duc de Luynes dans ses

Nous l'employasme, en 1747, à notre armée de Flandres, où il combattit sous nos ordres à Lauffeld, et nous le renvoyasme ensuite dans le comté de Nice, où M. le Maréchal de Belle-Isle lui laissa le commandement pendant l'hyver. Ce Maréchal estant revenu au mois d'avril suivant, notre dit cousin alla prendre celui des troupes qui auroient deub agir sur la frontière du Dauphiné, si la paix n'eust pas esté conclue à Aix-la-Chapelle.

Nous le nommasmes ensuite notre AMBASSADEUR EXTRAORDINAIRE A LONDRES [1] et luy accordasmes le brevet [2] de DUC en 1751.

Mémoires sur le règne de Louis XV, t. VIII, pp. 96, 98 et 121, en reproduisant deux relations que le maréchal de Belle-Isle envoyait à la maréchale, sa femme, et dans lesquelles il cite la participation du marquis de Mirepoix.

1. La nomination d'ambassadeur à Londres du marquis de Mirepoix est du 1er janvier 1749. Quelques années avant, le 3 mars 1747, le roi lui avait accordé le gouvernement de la ville, de la citadelle et du port du Havre, puis du pays de Brouage. Cette nomination d'ambassadeur fut bien vue à la Cour ; les appréciations, données par les mémoires de l'époque, sont à l'éloge du titulaire. Le marquis d'Argenson, dans son *Journal et Mémoires*, t. V, p. 346, t. VI, p. 46, et t. VII, p. 14, s'exprime ainsi : « Cependant, convenons qu'on ne pouvait envoyer en Angleterre un plus honnête homme que le marquis de Mirepoix, et s'il y a malversation ou trahison à craindre pour notre patrie, elle passera par d'autres mains que les siennes. » — « Le marquis de Mirepoix, notre ambassadeur à Londres, s'y fait, dit-on, fort considérer. Sagesse avec dignité, voilà ce qu'a ce seigneur pour apanage. Je le connais fort; il a peu d'esprit, mais de la noblesse, de la décence, de la politesse. Les Anglais ne pourront que prendre une bonne idée de notre nation par celui qui la représente. » — « Il revint de cette ambassade, après avoir donné des fêtes les plus magnifiques et les plus dispendieuses qui se soient jamais données. »

Le duc de Luynes, qui cite aussi cette nomination dans ses *Mémoires*, t. VIII, p, 139, et t. IX, p. 276, après l'avoir appréciée dit : « Quand le marquis de Mirepoix fut nommé ambassadeur à Vienne, le seul transport de ses meubles, équipages et frais de voyages pour s'y rendre lui avaient coûté 25,000 écus, et il espérait fort que les frais pour Londres seraient moins élevés. »

Une partie des comptes de l'ambassade du duc de Mirepoix à Londres, reglés avec le sieur Kelly, son secrétaire, sont aux Archives Nationales, T, 208[1-3]. Aux archives de Léran, nous n'avons retrouvé que quelques lettres du sieur Delusseux, attaché au service du duc, du 7 janvier 1751 au 15 août 1753, pour des affaires personnelles de l'ambassadeur, elles sont classées *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse A 29, nos 97-104.

2. La nomination au titre ducal est du 25 septembre 1751. Cette dignité était réservée à M. de Mirepoix depuis déjà longtemps; le 9 juin 1742, Louis d'Orléans écrivait au cardinal de Fleury une lettre des plus élogieuses sur le marquis, avec prière de le récompenser en le faisant nommer duc (*Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse A 27, n° 43, lettre autographe du duc d'Orléans). Quand le fait fut accompli, l'opinion de la Cour y fut favorable. Le marquis d'Argenson dit, dans le t. VII, p. 5, de ses *Mémoires* : « Le marquis de Meuse affecte un grand mécontentement de ce qu'on a fait M. de Mirepoix duc et non lui, quoiqu'il y eut parole donnée qu'on n'en ferait pas sans lui. Pourquoi ces indiscrets engagements? Le mérite de courtisan assidu et divertissant du petit Meuse peut-il se comparer avec les services sérieux et la dignité de M. de Mirepoix? » Au château de Léran, il existe concernant le titre ducal :

Pendant le temps qu'il est resté en Angleterre, il n'a pas dépendu de luy d'inspipirer à cette nation des sentimens plus conformes aux vœux pacifiques dont nous venions de donner des marques bien évidentes, en sacrifiant au repos de l'Europe tout ce que nous devions à la prospérité de nos armées. Ayant esté obligé de le rappeler[1] au mois de juillet 1754, nous avons donné depuis le COMMANDEMENT ET LA LIEUTENANCE GÉNÉRALE DE NOTRE PROVINCE DE LANGUEDOC[2], et celuy d'une COMPAGNIE

1° la relation de la fête donnée, le 14 octobre 1751, par la ville de Mirepoix, quand elle apprit la nouvelle de la nomination ducale de son seigneur ; 2° la minute d'une lettre de 1752 faisant connaître à l'évêque de Mirepoix, sur sa demande, le cérémonial à observer pour recevoir le duc de Mirepoix dans la cathédrale, rappelant les prérogatives honorifiques possédées par les seigneurs de Mirepoix. — Voir *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse A 27, nos 44-45.

1. Le duc de Mirepoix reprit l'ambassade de Londres ; il la quitta de nouveau lors de la nouvelle guerre avec les Anglais, provoquée par la prise de deux vaisseaux de guerre français, *l'Alcide* et *le Lys*, par l'amiral Boscawen, le 8 juin 1755. Le duc rentra précipitamment à Paris, sans prendre congé du roi d'Angleterre, le 24 juillet suivant ; il donna ordre à Londres de vendre ses meubles. *Mém. du duc de Luynes*, t. XIV, pp. 204-210. — Voir aussi les *Mém. du duc d'Argenson*, t. IX, pp. 48, 50, 64.

2. *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse A 27, nos 39, 50, 51, 52, Lettres patentes de Louis XV, du 5 décembre 1755, donnant au duc de Mirepoix la lieutenance générale et le gouvernement des pays de Vivarais, Velay et du diocèse d'Uzez et de la province de Languedoc, dont était pourvu le duc de Richelieu ; — nos 54-55, Requête du duc de Mirepoix à la Cour du Parlement de Toulouse pour l'enregistrement des lettres du roi et la prestation de serment ; — no 56, Arrêt de la Cour portant publication des lettres.

Le roi étendit encore les pouvoirs du gouverneur de la province, en lui donnant, le 15 juin 1757, le commandement en chef de ses troupes destinées à la défense des provinces maritimes sur les côtes de la Méditerranée depuis l'Espagne jusqu'aux côtes du Var. *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse A 27, no 41, Lettres patentes.

Dès sa nomination de gouverneur de Languedoc, le duc de Mirepoix reçut une déclaration de la Chambre des Aides et Finances de Montpellier, lui donnant la qualité de président né (liasse A 27, no 53, *Fonds Lévis-Mirepoix*).

Les Archives nationales (T 208[11-12], papiers provenant de la maréchale de Mirepoix) conservent de nombreux documents sur les opérations militaires du duc de Mirepoix, entre autres, la relation de la guerre de la succession d'Autriche ; les plans sommaires de la campagne d'Italie sur le Var ; des pièces relatives à la principauté de Monaco ; des brouillons de de rapports militaires relatifs aux opérations sur le Var, écrits et corrigés de la main du maréchal ; un mémoire sur la noblesse de la Provence ; un projet pour la garde des côtes en Provence ; la distance des chemins partant de la Pierre pour aller sur le cours du Tassaro ; un mémoire sur les postes et camps qu'on peut occuper depuis Saint-Laurent jusqu'au Broc ; un rapport du Maréchal au roi sur les opérations militaires ; un mémoire pour l'établissement d'une compagnie franche en Provence ; la relation du siège d'Antibes, entrepris par les Anglais ; l'état des postes à occuper sur la côte ; deux lettres confidentielles écrites par M. d'Argenson, ministre de la guerre, au maréchal de Mirepoix, sur la révolution de Gênes et la situation de la Provence ; une lettre autographe de M. d'Argenson à Madame de Mirepoix pour refuser un congé que demandait son mari, etc.

N. B. — Les papiers qui se trouvent aux Archives nationale, T 208[11-12], et qui se rap-

DE NOS GAPDES-DU-CORPS[1], qui vaquoit depuis la démission du duc de Béthune. Mais nous avons jugé que ses services ne pouvoient estre suffisamment récompensez que par la seule dignité qui fait l'objet de l'ambition de tous les militaires qui joignent, comme luy, aux avantages de la naissance, les qualités qui constituent les grands capitaines.

Sçavoir faisons que, pour ces causes et autres bonnes considérations à ce nous mouvans, avons notre dit COUSIN LE DUC DE MIREPOIX, fait, constitué, ordonné et estably, faisons, constituons, ordonnons et establissons par ces présentes, signées de notre main, MARÉCHAL LE FRANCE. Et ledit estat et office que nous avons de nouveau créé et augmenté, créons et augmentons en sa faveur, outre et par-dessus ceux qui sont à présent, lui avons donné et octroyé, donnons et octroyons, pour l'avoir, tenir et dorénavant exercer, en jouir et user aux honneurs, autorités, prérogatives, prééminences, franchises, libertés, gages, pensions, droits, pouvoirs, puissances, facultés, revenus et émoluments qui y appartiennent, tels et semblables que les ont et prennent, et tout ainsy qu'en jouissent les autres maréchaux de France, encore qu'ils ne soient cy particulièrement déclarés, ny spécitiés, tant qu'il nous plaira.

Si donnons en mandement à nos amez et féaux les gens tenans nos cours de parlement et à tous nos lieutenans généraux, gouverneurs, capitaines, chefs et conducteurs de nos gens de guerre, et à tous justiciers, officiers et sujets, que notre dit COUSIN LE DUC DE MIREPOIX, duquel nous nous réservons de prendre le serment en tel cas requis, ils fassent, souffrent et laissent jouir et user d'iceluy, ensemble de tout le contenu cy-dessus, pleinement et paisiblement, et à luy obéir et entendre ez choses touchant et concernant ledit estat et office de MARÉCHAL DE FRANCE.

MANDONS, en outre, à nos amés et féaux les gardes de notre trésor royal, trésoriers généraux de l'ordinaire et extraordinaire de nos guerres, présens et anciens, et à chacun d'eux, comme il appartiendra, que les gages, pensions et droits attribués audit estat et office, tout ainsy qu'en jouissent les autres Maréchaux de France, ils payent et délivrent, ou fassent payer ou délivrer à notre dit COUSIN LE DUC DE MIREPOIX, pour chacun an, aux termes et en la manière accoutumée, et rapportant ces présentes ou copie d'icelles duement collationnée, avec sa quittance sur ce suffisante seulement. Nous voulons tout ce que payé et délivré lui aura esté à l'occasion susdite estre passé et alloué en la dépense de leurs comptes par nos amez et féaux les gens de nos comptes, auxquels mandons ainsy le faire sans difficulté. Car tel est

portent aux campagnes du maréchal, se rattachent naturellement à la correspondance militaire et diplomatique, laissée par M. de Mirepoix à son parent le maréchal duc de Levis-Ajac, qui fut son aide de camp. Cette correspondance est en possession du comte de Nicolay.

1. *Fonds Levis Mirepoix*, liasse A 27, n° 40, Letres patentes de Louis XV, du 1er mai 1756, nommant le duc de Mirepoix à la charge de capitaine de ses Gardes-du-Corps

notre plaisir. En tesmoin de quoy, nous avons fait mettre notre scel à ces dites présentes.

Donné à Versailles, le vingt-quatriesme jour du mois de février, l'an de grâce mil sept cent cinquante-sept, et de notre règne le XLIIe.

Signé : Louis.

Par le Roy, R. de Voyer.

Aujourd'hui, vingt-septième du mois de mars 1757, le Roy étant à Versailles, le duc de Mirepoix, dénommé ez présentes, a fait et presté, ez mains de Sa Majesté, le serment qu'il estoit tenu de lui faire a cause de l'estat et office de Maréchal de France, dont elle l'a pourvu, moy, conseiller, secrétaire d'État et des commandemens de Sa Majesté présent.

Signé : R. de Voyer.

Registrées en la Chambre des Comptes, ouy le Procureur général du Roy, pour jouir par l'impétrant des gages, pensions et droits attribués aux état et office, sans approbation de la qualité dudit de Mirepoix, insérée esdites lettres, le treize may mil sept cent cinquante-sept.

L'administration du duc de Mirepoix en Languedoc fut des plus sages et des plus prudentes, et l'avenir paraissait vouloir, sous sa direction, assurer à cette province une ère durable de prospérité.

Dès le début, il eut à faire disparaître une bande de contrebandiers qui parurent en Gévaudan, ne cessant de circuler dans les régions montagneuses pour rançonner les paysans. Plus tard, il s'occupa de faire poursuivre la fameuse bande de Mandrin, qui jetait l'effroi dans les contrées qu'elle traversait[1].

Mais une des questions les plus délicates pour lui étaient les dispositions que prenaient, pour occuper le pouvoir dans les communes, les protestants poussés par les prêches de pasteurs étrangers ; on pouvait craindre un soulèvement dans les contrées où les agitateurs se trouvaient en majorité.

Le Maréchal parvint par la modération, malgré les mesures répressives qu'avait adoptées et que voulait prendre l'Intendant de Montpellier, Saint-Priest, à rétablir le calme dans les esprits.

1. *Hist. de Lang.*, t. XIII, p. 1137.

L'*Histoire du Languedoc* s'exprime ainsi sur ce conflit et sur l'administration du Maréchal[1] :

Le commandement du maréchal de Mirepoix en Languedoc ne devait pas être de longue durée. Le trait le plus saillant, qui le recommande au souvenir de l'histoire, est le plan de conduite relativement modéré que ce grand dignitaire avait adopté à l'égard des protestants. On voit, par les instructions données à son successeur, que le duc de Mirepoix s'était proposé de ramener les protestants à la soumission par la bonté et la confiance. Il ne pouvait songer à changer la loi, dont les prescriptions pesaient sur lui et dont l'inobservation aurait soulevé des tempêtes dans le Clergé ; mais il s'efforça du moins d'en atténuer les effets et de modérer le zèle des subalternes.

L'année 1756 débuta cependant par quelques actes de rigueur. Le maréchal s'était persuadé, sur l'avis de Saint-Priest, que l'obstination des réformés aurait été facile à vaincre sans la présence des pasteurs qui réveillaient incessament leur foi, les encourageaient à supporter les persécutions et ne cessaient d'entretenir chez eux l'espérance d'un régime de liberté. Il se donna d'abord beaucoup de mouvement pour faire quitter la province à Paul Rabaut, considéré comme l'un des chefs du protestantisme provincial.

Le 1er janvier, une assemblée fut surprise dans les environs de Nîmes et les soldats emmenèrent deux prisonniers, au nombre desquels se trouvait un vieillard du nom de Fabre ; au moment où il allait être conduit à Nîmes, son fils Jean se précipita au-devant de l'escorte et sollicita la faveur de prendre la place de son père, faveur qui lui fut accordée. Jean Fabre alla servir sur les galères du roi jusqu'au moment où, l'opinion ayant été remuée en France, il obtint sa grâce et dut à son dévouement filial quelques années de célébrité. Le Maréchal de Mirepoix, supplié de lui rendre la liberté, y mettait pour condition que Rabaut quitterait le pays[2].

Plus tard, les idées du commandant en chef se modifièrent. On attribue à sa femme, qui était douce et bienfaisante, une influence salutaire sur son esprit. Il entra en correspondance avec les principaux réformés de Nîmes et avec les ministres modérés. Il voulait, autant que les mœurs officielles le permettaient, se désintéresser de la question religieuse et n'agir qu'en militaire et en vrai lieutenant du roi. A ce double titre, il n'avait pas à faire de théologie, mais à veiller sur la tranquillité publique et sur la sûreté de l'État. Cette sûreté pouvait être compromise par les rapports des protestants avec les puissances étrangères ennemies de la France. Aussi le duc exigeait-il avant tout que l'on n'accueillît point les ministres étrangers, missionnaires

1. *Hist. de Lang.*, t. XIII, pp. 1139-1141.

2. Edmond Hugues, *Histoire de la restauration du Protestantisme en France*, t. I, p. 322 ; Coquerel, *Journal de Paul Rabaut*, t. II, p. 187 ; *Les forçats pour la foi et l'autobiographie de Jean Fabre*, p. 192.

de rébellion plutôt que de foi. Il voulait décider les protestants de Languedoc à ne plus recevoir ces prédicateurs errants qui, pendant les luttes extérieures, étaient venus susciter des diversions ou porter des secours d'argent d'origine suspecte. En même temps, il demandait que les assemblées fussent moins fréquentes et que les convocations s'en fissent avec moins d'éclat. Moyennant ces concessions, il laissait entendre que sa vigilance ne serait point inquisitoriale, et qu'à défaut de l'édit de tolérance, espéré depuis si longtemps, la liberté de conscience existerait à peu près de fait dans les limites de la province. Ainsi les ministres originaires de Languedoc, qui se contenteraient de faire leurs fonctions sans fracas, ne courraient aucun risque d'être inquiétés [1].

Renonçant à interdire une organisation, qui se dérobait aux persécuteurs et que les mesures les plus sévères n'avaient pu détruire, le maréchal de Mirepoix songeait plutôt à la régulariser pour la rendre inoffensive. Il savait que la persécution et le mystère devaient avoir pour effet naturel de grandir certains turbulents et certains aventuriers, de leur donner du prestige, de les mettre en possession d'une autorité pleine de péril. « Des particuliers éclairés, qui ont un état, une fortune à ménager, ne se laisseraient jamais, disait-il, préoccuper par des illusions dangereuses, tempéreraient le zèle indiscret des imprudents et éloigneraient sans cesse les esprits de tout système périlleux. Aussi le vit-on s'inquiéter de la composition des consistoires, où il s'attachait à faire entrer les protestants les plus considérables de chaque canton. L'expérience lui avait appris qu'en relevant le niveau social de ces assemblées dirigeantes, il diminuait les chances de résolutions aventureuses, de guerre civile et de soulèvement. La fortune personnelle est en général le lest le plus sûr.

Le maréchal, une fois assuré par ses relations que, sous prétexte de foi, l'on ne courrait pas le risque de servir les intérêts de l'Angleterre ou de l'Allemagne et de favoriser les ambitions étrangères, ne refusa pas même l'appui de son autorité, avec les réserves de forme obligatoires, aux sociétés pacifiques de religion qui se tiendraient dans les villes, les bourgs et les villages, jusqu'au nombre de quatre ou cinq cents personnes. Bien plus, il donna l'assurance que ni les pasteurs indigènes, ni les anciens ne seraient recherchés.

Les épreuves, par où les protestants de Languedoc étaient passés, les rendaient craintifs; ils voulaient être sûrs que le duc de Mirepoix ne se laisserait point aveugler par la générosité de son caractère et que ses actes de bienveillance ne seraient pas démentis. Une conférence ayant eu lieu à Nîmes sur ce sujet délicat, le maréchal déclara aux notables, qui en faisaient partie, qu'il était autorisé de Sa Majesté à leur tenir parole et qu'on pouvait en toute assurance travailler au nouvel établissement.

1. *Bulletin de la Société pour l'histoire du Protestantisme français*, t. XVIII, p. 430, Instructions au maréchal de Thomond.

Les correspondances des ministres protestants témoignent de la réalité de cette accalmie. Le pasteur Peirot écrivait du Vivarais : « Nos troupes ne font aucune sortie ; il paraît qu'on nous tient ce qu'on nous a promis. » En effet, les détachements ne donnaient plus la chasse aux assemblées, et les populations saluaient comme une reconnaissance mystérieuse de leur culte. Bientôt même la sécurité fut si grande qu'on ne se contenta plus du mystère ; on rêva de rebâtir les temples détruits ; il y eut dans les terres de Saint-Geniès, Sommières, Vauvert, Montredon, Montaren, Saint-Ambroise, Blanzuc, des tentatives de reconstruction. Mais la tolérance, ou du moins l'autorité du Maréchal, ne s'étendait pas jusque-là ; il dut réprimer cet élan et les maintenir à jouir des libertés que sa tolérance leur accordait.

Malheureusement, nous n'avons pu trouver d'autres renseignements pour compléter l'histoire de ces deux années de pacifique et bonne administration, et pour faire entièrement connaître ce chef ferme et bienfaisant dans ses rapports avec ses subordonnés. Les archives de Léran ne nous ont fourni que deux documents sans importance, ayant trait aux rapports du Maréchal avec la Province :

1° En 1756, deux requêtes au Maréchal duc de Mirepoix, commandant la province de Languedoc, au sujet des autorisations des bals et des spectacles à donner dans la ville de Toulouse [1].

2° Le 1er avril 1757, une délibération du Conseil de la bourgeoisie de Toulouse, concernant les réparations faites à l'hôtel de M. le comte de Lévis-Mirepoix, que le maréchal duc de Mirepoix devait habiter comme gouverneur de la Province pendant ses séjours à Toulouse [2].

Gaston-Pierre-Charles, marquis de Mirepoix, aurait pu, même dès son jeune âge, faire revivre, en sa faveur, le titre de DUC DE VENTADOUR avec la pairie héréditaire, apanage d'une branche de sa famille. Le dernier descendant, Louis-Charles de Lévis, duc de Ventadour, pair de France, comte de La Voûte, n'ayant pas d'héritier mâle, désirait conserver à sa maison l'éclat de sa grandeur. Après avoir vérifié son testament et les contrats de mariage de sa fille unique Anne-Geneviève de Lévis-Ventadour, veuve de Louis de La Tour d'Auvergne, prince de Turenne, mariée en secondes noces à Hercule-Mériadec de Rohan, duc de Rohan, il fit donation entre vifs, pure et irrévocable, au rejeton de la

1. *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse A 27, n° 57.
2. *Ibid.*, liasse A 27, n° 58.

branche aînée de sa famille, du duché de Ventadour et de la pairie, avec toutes les prérogatives y attachées, à la condition de remettre à sa fille une somme de 300,000 livres[1]. Le marquis de Mirepoix n'usa pas de cette disposition, incapable sans doute, par suite de ses embarras financiers, de verser la forte somme fixée par le donateur.

Comme seigneur de Mirepoix, le jeune marquis était membre des États de Languedoc; ses tuteurs, pendant son jeune âge, l'y faisaient représenter. Nous avons vu, à la généalogie des Lévis-Leran[2], le conflit qui s'était élevé entre la mère tutrice et le seigneur de Léran, Paul-Louis de Lévis, un de ses tuteurs honoraires, au sujet du mandataire, qui devait assister à l'assemblée réunie à Montpellier, le 15 septembre 1703.

En cette circonstance, le candidat, présenté par le marquis de Léran, avait fait des offres pour tenir la place du mineur aux États. Un tel procédé ne fut pas admis par l'assemblée; le syndic général en fit la matière d'une requête au Conseil du roi. Par arrêt du 30 juin 1704, cette juridiction défendit aux tuteurs du jeune marquis de ne plus faire des conventions de ce genre pour obtenir l'entrée d'un délégué aux États[3].

Nous avons vu que sa mère, Anne-Gabrielle d'Olivier, le conduisit à Montpellier[4] pour lui faire prendre rang aux États qui s'étaient ouverts le 27 novembre 1706. L'assemblée fut unanime pour le recevoir, en révoquant la procuration que le baron de Léran avait donnée, pour le représenter, à M. de Garvezon; on décida qu'attendu son bas âge, le marquis ne prêterait le serment que lorsqu'il aurait atteint quatorze ans[5].

Parmi les convocations annuelles, adressées par le roi aux divers barons des États pour leur annoncer la date de l'ouverture et le lieu de réunion, nous avons trouvé, dans les archives de Léran, un grand nombre de missives destinées au baron de Mirepoix; presque toutes

1. *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse A 27, n° 3[1-4], Actes de donation.

2. *Inv. hist. et généal. des Lévis-Léran*, t. I, p. 229. — *Hist. de Lang.*, t. XIII, p. 853, et voir plus haut, p. 581.

3. *Invent. hist. et généal. des Lévis-Léran*, t. I, pp. 229-230. — *Hist. de Languedoc*, t. XIII, pp. 852-853. — *Inv. des Archives de la Haute-Garonne*, série C, t. II, p. 271, session 1703-1704.

4. Voir plus haut, p. 581.

5. *Hist. de Lang.*, t. XIII, p. 44. — *Inv. des Archives de la Haute-Garonne*, série C, t. II, p. 479.

sont accompagnées de lettres d'envoi, signées, les unes, par le prince Louis-Auguste de Bourbon[1], les autres par le duc de Roquelaure; comme gouverneurs du Languedoc, ils étaient chargés par le roi de faire parvenir les documents à destination.

Les convocations conservées[2] se réfèrent aux assemblées tenues à Montpellier et ouvertes les 9 novembre 1713, 15 decembre 1719, 14 décembre 1719, 30 janvier 1720, 8 janvier 1722, 23 novembre 1747, 21 novembre 1748, 29 janvier 1750, 24 janvier 1756, 22 janvier 1757.

Le baron de Mirepoix assista personnellement à l'assemblée, tenue à Montpellier, le 16 janvier 1723; remplaça, en 1755, le maréchal de Richelieu à la Commission des vingtièmes, et, comme gouverneur de la Province, fit lui-même l'ouverture[3] des États réunis à Montpellier les 22 janvier et 28 avril 1756.

Désireux de maintenir les droits de sa famille, le marquis de Mirepoix, en prêtant le serment à l'une des séances de la session de janvier à mars 1723, « déclare, ainsi que ses ancètres l'avaient fait avant lui, notamment en 1614, qu'il a le droit d'occuper la place de vicomte, à l'exclusion de M. le vicomte de Polignac ». L'assemblée délibère qu'elle s'en tiendra à la délibération du 5 février 1612, qui sert de règlement pour l'entrée en séance de Messieurs de la noblesse et assigne la seconde place fixe parmi eux au vicomte de Polignac[4].

Cette querelle de préséance entre les maisons de Mirepoix et de Polignac pour l'occupation de la première place, réservée aux vicomtes dans les assemblées des États de la province de Languedoc, était des plus anciennes. Commencée au moins en 1497, elle se reproduisit sans jamais être tranchée. Dans un grand nombre de réunions, les membres, suivant les titres honorifiques produits par les réclamants au moment où la question se présentait, accordaient la préséance à celui qui occupait la plus haute situation; mais, le plus souvent, comme dans les assemblées de 1524, 1537, 1540, 1545, 1548, 1549, etc., on tranchait la question en faisant occuper, le matin, la première place par le baron de Mirepoix, et, le soir, par le vicomte de Poli-

1. Duc du Maine.
2. *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse A 27, nos 61-82.
3. *Hist. de Lang.*, t. XIII, pp. 57, 89 et 90.
4. *Inv. des arch. de la Haute-Garonne*, serie C, t. II, p. 528.

gnac[1]. La préséance avait pour cause la prétention des vicomtes de Polignac d'être les plus anciens vicomtes de l'assemblée, prétention que leur contestaient les barons de Mirepoix, possédant également le titre de vicomte aussi ancien et ayant, en plus, le titre de Maréchal héréditaire de la Foi, qui devait leur donner certaines prérogatives. La maison de Mirepoix chercha de faire valoir sa réclamation dans un factum, que le marquis mit à jour pour la circonstance[2]. Ce droit avait été reconnu par les États dans la session tenue à Nîmes, du 7 au 29 janvier 1496 (1497), en accordant, sur M. de Joyeuse, la préséance à Jean de Lévis V, seigneur de Mirepoix, à cause de son titre de Maréchal de la Foi.

Peu satisfait de la décision prise par les États en 1723, le seigneur de Mirepoix leur adressa, le 27 octobre 1727, une nouvelle requête, signée de sa main, demandant toujours l'occupation de la première place, destinée aux vicomtes, à l'exclusion de M. de Polignac; il se réservait de faire la preuve de ses droits[3]. Cette nouvelle réclamation n'eut pas plus de résultat que les précédentes; au moment de la suppression des États, en 1789, la question n'était pas encore vidée. Louis-Marie-François-Gaston de Lévis, marquis de Mirepoix et de Léran, héritier de Gaston-Charles-Pierre de Lévis, avait soulevé les mêmes prétentions dans une des séances de la session des États tenue à Montpellier[4], en novembre 1772.

PREMIER MARIAGE

NOTES RELATIVES AU FINANCIER SAMUEL BERNARD

Le marquis de Mirepoix, qui avait besoin de réparer les brèches faites à la fortune de sa maison par la prodigalité et la mauvaise administration de ses parents, épousa une petite-fille de Samuel Bernard[5], le

1. *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse A 27, nº 83³⁻¹¹, Extraits de délibérations des séances des États de Languedoc.

2. *Ibid.*, liasse A 27, nº 83¹⁻², Factum.

3. *Ibid.*, liasse A 27, nº 83¹⁻², Requête du marquis de Mirepoix.

4. *Inv. des arch. de la Haute-Garonne*, série C, t. II, p. 671.

5. En 1721, la terre de Lévis, qui, à cette époque, faisait partie du domaine direct de la Couronne, fut acquise par le fils de Samuel Bernard, connu sous le titre de comte de Fargis; en 1727, il la vendit au comte de Toulouse. Voir plus haut, *Introduction*, p. 8.

célèbre traitant. Le duc de Saint-Simon[1] a révélé des traits caractéristiques, qui font connaître le personnage, et a parlé de sa faveur auprès de Louis XIV.

A l'occasion du mariage du marquis de Mirepoix, il n'est pas hors de propos de faire une digression pour montrer que cette union concordait avec les prétentions et les desseins du traitant.

Samuel Bernard, fils d'un graveur célèbre, professeur à l'Académie royale de peinture, naquit à Paris en 1651, et mourut en 1739, dans sa quatre-vingt-huitième année. Devenu rapidement un des financiers les plus considérables de l'époque, il obtint des lettres d'ennoblissement en 1699. Quelque temps auparavant, il s'était converti au catholicisme; il était protestant et non juif, comme on l'a prétendu. Samuel Bernard, grâce à sa fortune et à ses hautes relations, occupait une place importante dans la société. Il profita de la circonstance pour faire contracter de brillantes alliances à ses enfants ou petits-enfants. Son fils Gabriel épousa la fille du comte de Boulainvilliers, écrivain connu par ses systèmes paradoxaux en matière historique, et parvint à de hautes dignités dans la magistrature et l'administration. La fille de Gabriel devint marquise de Mirepoix. Le grand-père ne pouvait qu'être satisfait d'une alliance qui, flattant sa vanité, pouvait lui être d'un grand secours, au moment où il tentait un suprême effort auprès des États de Languedoc pour obtenir son admission dans l'assemblée. Ne se contentant pas de la position dont il jouissait au premier rang de l'aristocratie financière, il voulait se rattacher à l'ancienne noblesse et acquérir des terres, dont les prérogatives rehausseraient le prestige du possesseur.

En 1707, la terre de Rieux-Minervois fut mise en vente pour payer les dettes de son propriétaire, le comte de Mérinville. La baronnie de Rieux, qui donnait droit d'entrée aux États de la province à son titulaire, était passée dans la famille des Montiers de Mérinville par suite du mariage contracté, en 1640, par François de Mérinville avec Marguerite de La Jugie, héritière de ce fief[2]. Cette dame mourut en 1695, laissant

1. *Mémoires*, édition Chéruel, 1856, Hachette, t. VI, p. 129; t. VII, pp. 240-241. — Édition Boislisle, Hachette, t. XVI, pp. 34-37, 524; t. XVII, pp. 212-213.

2. *Hist. de Languedoc*, t. XIII, p. 159, n. 1. Marguerite de La Jugie était fille de François de La Jugie, comte de Rieux, baron de Férals, et de Marguerite de Narbonne. Son mari, François des Montiers de Mérinville, mestre-de-camp de cavalerie, chevalier du Saint-

à son gendre tous ses droits, y compris le privilège de prendre place aux États, où il fut reçu, la même année, à la séance du 22 octobre, comme baron de Rieux[1].

Par arrêt du 17 mai 1702, la Cour des Aides de Montpellier avait décidé[2] que la succession de cette dame était redevable, rien que pour les tailles du domaine, de la somme de 21,992 livres. Reconnus dans l'impossibilité de faire face aux dettes et charges, les héritiers laissèrent vendre le fief devant le Parlement de Paris. Le 21 juin 1707, cette Cour décréta la terre de Rieux[3], qui fut, pour le prix de 181,000 livres, adjugée à Samuel Bernard. A partir de ce moment, il dut se considérer comme un des principaux seigneurs féodaux du Languedoc, avec d'autant plus d'assurance que, par arrêt[4] du 9 août 1706, le Conseil d'État avait reconnu le droit d'entrée à l'assemblée provinciale comme attaché à la baronnie. Ce fut seulement le 22 décembre 1710 que le nouvel acquéreur essaya de faire valoir ses prérogatives, en demandant son admission et l'exclusion du représentant du comte de Mérinville. En réponse à cette requête, répétée à chaque session, on opposa l'usage adopté par le Parlement de Toulouse et par les États, en vertu duquel les biens décrétés étaient rachetables pendant dix ans; des prolongations de délai furent même libéralement accordées à l'ancien propriétaire.

On déclara, en outre, que Samuel Bernard, avant d'être introduit,

Esprit, était fils de Jean des Montiers, comte de Mérinville, et de Françoise de Chastagnac. Les La Jugie et les Mérinville, à diverses époques, s'unirent aux Lévis.

Le 17 novembre 1421, Jean de La Jugie épousa Constance de Lévis-Léran, fille de Gaston de Lévis, seigneur de Léran, et d'Ysende d'Arpajon. (*Inv. hist. et généal. des documents de la branche Lévis-Léran*, t. I, p. 118.)

Au dix-huitième siècle, la famille des Montiers de Mérinville contracta diverses alliances avec la branche Lévis-Léran. Le 20 juillet 1772, François-Arnaud des Montiers, comte de Mérinville, gouverneur de Narbonne, épousa Marie-Louise-Henriette de Pagèse de Saint-Lieux, fille du marquis Pierre de Pagèse de Saint-Lieux et de Marie-Jeanne-Angélique de Lévis-Léran; elle était veuve du marquis de Monteils. De ses deux mariages, elle n'eut pas d'enfants. (*Inv. hist. et généal.....*, t. I, pp. 234-235.)

Le 18 septembre 1780, Marie-Thérèse-Gabrielle de Lévis-Mirepoix, fille du marquis François-Gaston de Mirepoix et de Léran et de sa femme Agnès de Lévis-Chateaumorand, épousa Louis-Silvestre de Crugi-Marsillac, fils de Pierre-Constantin de Crugi-Marsillac et de Marguerite-Françoise des Montiers de Mérinville. (*Inv. hist. et généal.....*, t. I, pp. 258-259.)

1. *Hist. de Languedoc*, t. XIII, p. 32.

2. *Ibid.*, p. 36.

3. *Ibid.*, pp. 44 et 873.

4. *Ibid.*, p. 43.

devait jouir pendant dix ans de la baronnie de Rieux, et, après ce temps, fournir les preuves de noblesse, tant du côté paternel que du côté maternel[1], preuves dont l'assemblée était seule appelée à connaître. La vente n'étant pas jugée définitive, l'adjudicataire fut obligé de laisser la place libre à l'ancien seigneur[2]; il dut se contenter de joindre à son nom celui du fief. M. de Mérinville objecta aussi qu'ayant passé la plus grande partie de sa vie au service du Roi, il ne s'était pas trouvé en état de mettre ordre à ses affaires[3].

Débouté, mais non découragé, le financier renouvela ses tentatives pour pénétrer dans une compagnie qui s'obstinait à ne pas lui ouvrir ses rangs. En 1722, les réclamations devinrent plus pressantes; alors les États, pour en finir avec le principe même de l'instance, se portèrent, comme partie intervenante, devant le Parlement de Paris, où le procès relatif au décret de la baronnie de Rieux était toujours pendant[4]. En 1726, M. de Mérinville vint à mourir, et son fils Gaspard, avec l'approbation de l'assemblée et malgré les protestations de Samuel Bernard, prit la place du défunt[5].

Par de semblables décisions, l'assemblée exprimait clairement son sentiment; d'un côté, elle montrait qu'elle ne voulait pas admettre dans son sein un ennobli de fraîche date, dont la situation financière constituait le principal titre; de l'autre, elle manifestait le désir de sauvegarder les vieux principes, en conservant un seigneur féodal véritablement attaché au pays par les traditions et par la famille.

Devenu septuagénaire, Samuel Bernard ne désespérait pas encore et cherchait à hâter le moment de voir arriver une solution favorable à ses prétentions et à ses desseins. En 1733, il maria sa petite-fille avec le marquis de Mirepoix. Peut-être se flattait-il que cette alliance lui permettrait de franchir une porte, qu'on n'oserait plus fermer devant le grand-père d'un des membres de l'assemblée. Peine perdue! il ne trouva pas grâce devant ses adversaires. En 1733, il tenta un suprême et dernier

1. *Hist. de Languedoc*, t. XIII, pp. 873-874.

2. *Inventaire des Archives départementales de la Haute-Garonne*, série C, t. II, p. 493, session 1710-1711.

3. *Hist. de Languedoc*, t. XIII, p. 874.

4. *Inventaire des arch. dép. de la Haute-Garonne*, série C, t. II, p. 527, session 1722.

5. *Archives départementales de la Haute-Garonne*, série C, États de Languedoc, vol. 2369, f° 2.

effort, suivi d'un nouvel échec[1]. Accablé de déboires de ce côté, succombant sous le poids des ans, le financier abandonna la lutte.

Les héritiers de Samuel Bernard restèrent tranquilles et ne cherchèrent pas à renouveler des démarches inutiles. Du reste, le Parlement de Paris[2], en date du 27 avril 1739, rendit un arrêt permettant au comte de Mérinville de rentrer en possession de son fief, sauf arrangement avec les descendants de l'adjudicataire.

Pour mieux affirmer leurs droits et unir sous une dénomination commune le fief et le seigneur, la famille obtint du roi que la terre de Rieux prendrait le nom de Mérinville[3]. Lecture des lettres patentes consacrant cette modification fut donnée aux États de Languedoc, dans la séance du 15 décembre 1740. Le nom de Rieux[4] n'a été rendu à la localité qu'un siècle après, en 1837, en vertu d'une ordonnance signée par Louis-Philippe[5].

GASTON-CHARLES-PIERRE DE LÉVIS-LOMAGNE, maréchal héréditaire de la Foi, colonel du régiment de Saintonge, comte de Terride, vicomte de Gimois, baron de Montfourcaud, marquis de Mirepoix, s'unit en premières noces à ANNE-GABRIELLE-HENRIETTE BERNARD DE RIEUX, âgée de douze ans, fille de Gabriel Bernard de Rieux, conseiller du roi, président de la chambre des Enquêtes du Parlement de Paris, et de Suzanne-Marie-Henriette de Boulainvilliers, son épouse. Des publications de mariage furent faites, le 9 juillet 1733, à la paroisse de Lagarde, où les seigneurs résidaient quand ils venaient dans leur fief de Mirepoix[6]; le contrat réglant leur union avait été

1. *Archives départementales de la Haute-Garonne*, série C, États de Languedoc, session 1734 : vol. C. 2379 et C. 2380.

2. *Hist. de Languedoc*, t. XIII, p. 73.

3. *Ibid.*, t. XIII, p. 75. — Arch. dép. de la Haute-Garonne, États de Languedoc, session de 1740, vol. C. 2385.

4. Girault de Saint-Fargeau, *Dictionnaire des communes de France*, Paris, 1851, t. III : Rieux-Minervois.

5. Pour les contestations entre Samuel Bernard et les comtes de Mérinville, à l'occasion de l'entrée aux États pour le fief de Rieux, voir encore, dans l'*Inventaire des Archives départementales de la Haute-Garonne*, t. II, série C, pp. 484, 506, 514, 517, 523, 535, 546. Pour la maison des Montiers de Mérinville, voir les *Mémoires de Saint-Sernin*, édition Boislisle, Hachette, t. XVII, pp. 238-239, et la notice, p. 465. — *N. B.* On trouve *Montier* et *Monstiers*.

6. *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse A 27, n° 4 *bis*, Publications de mariage.

signé à Paris, les 22 et 24 mars de la même année[1], par le roi, la reine, toute la maison royale et un grand nombre de parents et d'amis; la cérémonie du mariage eut lieu à Paris, le 17 août suivant. Il fut constitué en dot à Mademoiselle Bernard de Rieux par son grand-père, Samuel Bernard, chevalier, comte de Courbet, marquis de Méry, conseiller du roi, une somme de 800,000 livres.

Les Bernard de Rieux, flattés de cette alliance, qui rehaussait le prestige de leur maison, donnèrent de grandes fêtes à cette occasion; nous en reproduisons la relation[2].

Monsieur le marquis de Mirepoix allait épouser Mademoiselle Bernard de Rieux, petite-fille du fameux Samuel Bernard, et, par sa mère, du célèbre comte de Boulainvilliers. Le chevalier Bernard fit préparer pour cette noce une fête, dont la splendeur devait surpasser tout ce qu'on avait vu jusqu'à ce jour. Monsieur de la Popelinière fit obtenir à Rameau la direction du concert qu'on devait y donner.

La fête eut lieu, le 16 août, dans l'hôtel du chevalier Bernard, rue Neuve-Notre-Dame-des-Victoires, à sept heures du soir. Toutes les façades de l'hôtel furent illuminées d'une quantité prodigieuse de lampions et de terrines. Cette magnifique illumination ne se bornait pas à l'hôtel; pour éclairer plus loin les carrosses, on avait garni le mur du jardin des Petits-Pères de terrines portées sur des consoles, depuis l'église jusqu'à l'angle et très avant dans la rue Neuve-Saint-Augustin. On n'aura pas de peine à s'imaginer le brillant de cette illumination, quand on saura que tous les lampions et terrines étaient garnis de cire blanche, précaution que l'on avait cru devoir prendre pour éviter la mauvaise odeur et préserver les habits des dames et autres conviés, qui étaient obligés de passer sous les arcades illuminées. Le concert, qui ouvrit la fête, fut un des plus magnifiques. Rameau avait mis son amour-propre à faire choix des meilleurs exécutants et des meilleurs morceaux; aussi l'effet fut-il excellent. Après le concert, les conviés passèrent dans une immense salle, construite exprès dans les jardins de l'hôtel, et où était dressée une table de plus de soixante-dix couverts. Pendant tout le repas, on entendit une symphonie mélodieuse, placée dans les tribunes, interrompue par intervalles par des fanfares, des trompettes et des cimbales. Au milieu du souper, les sieurs Charpentier et Danguy, célèbres concertants, l'un sur la musette et l'autre sur la vielle, vinrent au milieu du fer-à-cheval exécuter des morceaux, que Rameau avaient composés exprès

1. *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse A 27, nº 4, Contrat de mariage. — Bibl. nat., dossiers bleus, vol. 354, fol. 226-243. Deux sœurs de Mlle de Rieux étaient mariées : l'une à M. de Lamoignon, l'autre à M. Molé, tous deux présidents à mortier.

2. *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse A 27, nº 4, Relation des fêtes du mariage.

pour cette occasion. A minuit, on se rendit à l'église Saint-Eustache, qui était aussi magnifiquement illuminée que l'hôtel qu'on venait de quitter.

Rameau avait obtenu de M. Forcroy, organiste de la paroisse, de lui laisser toucher l'orgue pendant la célébration du mariage. Il le fit avec une grande supériorité ; c'étaient ses adieux à cet instrument, et jamais il n'avait été si bien inspiré. Le lendemain, il reçut du chevalier Bernard une gratification de 1,200 livres.

Anne-Gabrielle-Henriette Bernard de Rieux décéda en couches, après avoir mis au monde un enfant mort[1], le 31 décembre 1736; elle n'était âgée que de quinze ans et demi, étant née le 13 août 1721. Le marquis de Mirepoix dut songer au remboursement de la dot. A cet effet, il donna procuration[2], le 7 janvier 1737, à Jean Simorre, avocat au Parlement, son intendant à Mirepoix, pour faire procéder à l'inventaire des biens dépendant de la communauté avec sa femme. Le même jour, le mandataire chargea les conseillers du roi, notaires au Châtelet de Paris, de cette procédure[3].

Les 9 et 11 février, le marquis de Mirepoix restitua à Samuel Bernard une somme de 340,000 livres, le créancier lui faisant l'abandon des arrérages échus depuis le jour du décès[4]. Le 29 avril 1740, intervint entre le marquis, d'une part, et Jacques-Samuel Bernard, chevalier, conseiller du roi, Mathieu François Molé, chevalier, seigneur de Champlatreux, président au Parlement de Paris, représentant son épouse Bonne-Félicité Bernard de Rieux, tous héritiers de Samuel Bernard, comte de Courbet, un accord pour le paiement du solde de la dot, et d'autres sommes, dont une de 45,000 livres que le marquis avait empruntées à son beau-père. Pour se libérer, le marquis de Mirepoix abandonna, avec faculté de reprise, à ses créanciers les terre et comté de Terride, le vicomté de Gimois et la baronnie de Montfourcaud, situés partie dans la province du Languedoc, partie dans la province de Guienne, le tout dans le diocèse de Montauban. La cession comprenait tout ce qui lui appartenait dans les consulats et paroisses de La Bourgade, Garganville, Coutures, Prince-Castel, Belnesse, Vigneron, Soisgnac, Esca-

1. Bibl. nat., dossiers bleus, vol. 396, fol. 242. On trouve à la même bibl. le billet de faire part et de l'invitation aux funérailles (P. O. 1709, dossier Lévis 39716, fol. 1285, 1287, 1288).

2. *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse A 27, nº 7, Extrait de procuration.

3. *Ibid.*, liasse A 27, nº 8, Libellé de préambule d'inventaire. Les pièces constatant que l'opération a été faite n'ont pas été retrouvées.

4. *Ibid.*, liasse A 27, nos 9 et 10, Extraits des actes de remboursement.

zeaux, La Craberie, Fontalade, Saint-Jean de Caucassac, Comberangu, Montagu, Carasel, Fignan, Bessens, et Montbéquy. Cet abandon fut fait pour la somme de 300,000 livres. En sus, moyennant le paiement d'une somme de 15,000 livres, la quittance définitive de la dot fut donnée [1].

Le même jour, par un autre acte séparé, il fut encore convenu que le marquis de Mirepoix n'aurait aucune indemnité à accorder, si on perdait le procès en instance contre les religieux de Belleperche, qui réclamaient le paiement d'une rente obituaire de 45 setiers de blé. En même temps, le vendeur se réservait, quoique se rattachant au comté de Terride, tous les droits qu'il possédait dans les seigneuries du Bourret et de Castelmayran; à propos de ces terres, il existait un procès avec les héritiers de M. Gourges [2].

Avec la bonté qui le caractérisait, le marquis tint à récompenser les serviteurs de Madame de Mirepoix pour les soins qu'ils lui avaient prodigués pendant les trois ans et demi de leur union; il leur accorda des pensions viagères, entre autres, le 1er mars 1737, à Marguerite-Françoise Harricq, la femme de chambre, une rente de 150 livres; les 29 juin et 14 juillet, au chef de cuisine, au valet de chambre et au maître d'hôtel, une rente de 300 livres à chacun [3].

SECOND MARIAGE

Le MARQUIS DE MIREPOIX, à ce moment maréchal de camp et ambassadeur auprès de Sa Majesté Impériale à Vienne, contracta un second mariage, à Lunéville, le 3 janvier 1739, avec ANNE-MARGUERITE-GABRIELLE DE BEAUVAU-CRAON, née le 26 avril 1707, grande d'Espagne, veuve de Jacques-Henri de Lorraine, prince de Lixheim, mort le 7 mars 1734, et qu'elle avait épousé le 19 août 1721. Elle était fille de Marc de Beauvau, prince de Craon et d'Haroué, conseiller d'État et grand-écuyer du duc de Lorraine, et d'Anne-Marguerite de Ligniville, dame d'honneur de la duchesse de Lorraine [4]. La veille de leur mariage, les futurs époux avaient établi leurs conventions matrimoniales par-devant Me Pierrot, notaire à Lunéville; ils adoptèrent le

1. *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse A 29, no 93, Acte d'accord.
2. *Ibid.*, liasse A 27, no 11, Acte des réserves.
3. *Ibid.*, liasse A 29, nos 86 à 89, Extrait des titres de rente.
4. *Ibid.*, liasse A 27, no 12, Extrait de l'acte de mariage.

régime de séparation de biens immeubles avec communauté de biens meubles, se donnant mutuellement, en cas de survie, un douaire de 10,000 livres de rente annuelle[1].

La marquise de Mirepoix fut présentée à la Cour, le 22 décembre 1741, quand son mari revint de l'ambassade de Vienne; elle y avait été reçue étant princesse de Lixheim, avec l'autorisation d'être assise auprès de la reine; elle perdit cette faveur par son second mariage, n'étant que marquise; mais elle reprit plus tard la position comme duchesse et maréchale de France[2]. Elle fut une des plus grandes dames de son époque, ayant un salon des plus fréquentés, grâce à son amabilité et à son esprit qui y attiraient ce qu'il y avait de plus remarquable à Paris dans le monde de la Cour, des sciences et des arts.

M[me] du Deffant nous la dépeint ainsi[3] :

Madame de Mirepoix est si modeste, son amour-propre se fait si peu sentir, elle est si peu occupée d'elle-même qu'il est difficile de faire son portrait.

La vanité est ce qui décèle le plus promptement le caractère. Les hommes, en voulant se parer des qualités qu'ils n'ont pas, découvrent presque toujours les défauts qu'ils ont, et que, sans cela, on ne démêlerait peut-être jamais.

Cette ressource manque avec M[me] de Mirepoix. Jamais elle ne décide, rarement elle dispute. Il suffit de la voir pour la trouver intéressante et aimable ; mais il faut vivre avec elle pour savoir tout ce qu'elle vaut. Il n'y a que les occasions qui font connaître combien elle a de l'esprit, de jugement et de goût. Une simplicité noble, qui fait le fond de son caractère, bannit en elle toute ostentation, toute prétention, et la tient, pour ainsi dire, quelque temps cachée.

Elle est timide, mais sans avoir l'air embarrassé, sans jamais perdre la présence d'esprit, ce qu'on appelle l'à-propos.

Sa figure est charmante, son teint est éblouissant, ses traits, sans être parfaits, sont si bien assortis que personne n'a l'air plus jeune et n'est plus jolie. Le désir qu'elle a de plaire ressemble plus à la politesse qu'à la coquetterie. Aussi les femmes la voient sans jalousie, et les hommes n'osent en devenir amoureux. Son maintien est si sage, et il y a quelque chose de si paisible et de si réglé dans toute sa personne qu'elle imprime une sorte de respect et interdit toute espérance, bien plus qu'elle ne pourrait faire par un air sévère et imposant.

1. *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse A 27, n° 12 *bis*. Extrait du contrat de mariage.

2. *Mémoires du duc de Luynes*, t. IV, p. 55.

3. Tiré de l'*Almanach des Dames* de l'époque (Marie de Vichy-Chamrond, marquise du Deffant, née en 1699, morte en 1780).

Sa conversation est aisée et naturelle ; elle ne cherche point à briller ; elle laisse prendre aux autres tout l'avantage qu'ils veulent, sans empressement, sans dédain, sans véhémence, sans froideur ; sa contenance, ses expressions se ressentent de la justesse de son esprit et de la noblesse de ses sentiments.

Elle est si douce, si facile, si complaisante dans la société qu'on croirait qu'elle n'a de goût et de penchant que ceux qu'on lui inspire. Personne ne jugerait à la voir que ses passions fussent fort vives ; cependant, cette douceur, cette facilité, si ressemblante à l'indifférence, est ce qui prouve peut-être le mieux qu'elle est capable d'un véritable attachement. C'est parce que Madame de Mirepoix est entièrement occupée de ce qu'elle aime, qu'elle est si indifférente pour tout ce qui n'y a point de rapport. L'amour, qui remplit et satisfait son cœur, répand sur toute sa personne et communique à toutes ses actions une paix, une vie, une tranquillité, une chaleur qui la rendent bien aimable et d'une façon distinguée.

Joignez à ceci toutes les qualités et toutes les vertus, dans le degré où elles deviennent aussi aimables que les agréments mêmes : de la noblesse sans hauteur, de la vérité sans imprudence, de la générosité sans faste, de la bonté sans faiblesse, etc.

Voilà comment me paraît Madame de Mirepoix.

L'auteur, qui a reproduit ce portrait, ajoute :

Ceux qui ont connu madame de Mirepoix dans sa vieillesse assurent qu'à l'âge de plus de quatre-vingts ans elle avait encore un beau visage. A quatre-vingt-deux ans, elle se cassa la jambe ; elle supporta, avec un courage héroïque, cet accident et les douleurs qu'on lui fit éprouver pour remettre sa jambe. Pendant l'opération, une des femmes, qui tenait deux flambeaux pour éclairer les chirurgiens, ne pouvant résister à l'émotion pénible que lui causait un semblable spectacle, pâlit et parut prête à se trouver mal ; Madame de Mirepoix, qui s'en aperçut, lui dit tranquillement et avec bonté : « Ces chandeliers sont trop lourds pour vous, donnez-les à un laquais. »

Lorsqu'elle fut rétablie, sa famille lui donna une fête. M. de B..., son neveu, composa pour cette occasion un proverbe où il y avait plusieurs traits piquants, entr'autres celui-ci : « Madame de Mirepoix aimait un peu trop le jeu, mais c'était la joueuse la plus noble, également insensible au gain et à la perte. » Quelqu'un dans le proverbe parlait du courage avec lequel elle avait supporté son accident : « Que voulez-vous, répondait un autre, elle se casse une jambe comme elle perd une carte. »

On chanta à cette fête plusieurs jolis couplets ; en voici un ; il faut se souvenir que l'héroïne avait quatre-vingt-deux ans :

La faveur du ciel vous réserve
Pour le bonheur de nos neveux;
La Nature avec soin conserve
Ce qu'elle a jamais fait de mieux;

Le temps, pressé de tout détruire,
Vous traite avec ménagement :
Le hasard seul pouvait vous nuire,
On sait qu'il ne voit, ni n'entend.

Montesquieu a fait aussi un portrait en vers de Madame de Mirepoix, que nous reproduisons pour le comparer au précédent[1] :

La beauté que je chante ignore ses appas.
Mortels qui la voyez, dites-lui qu'elle est belle;
Dites-lui que les cœurs s'empressent sur ses pas.
Telle on voit dans nos champs la jacinthe nouvelle,
Sa tête ne s'élève pas
Sur les fleurs qui sont autour d'elle.
Sans se montrer, sans se cacher,
Elle se plaît dans la prairie;
Elle y pourrait finir sa vie,
Si l'œil ne venait l'y chercher.
Mirepoix veut en partage
La candeur, la douceur, la paix,
Et ce sont de tous ses attraits
Les seuls dont elle fasse usage.
Son esprit naturel suit les mêmes progrès
Que le soleil dans sa carrière :
Il naît, il nous échauffe en redoublant ses traits,
Et remplit tout de sa lumière.
Son cœur... L'hymen peut en parler,
Lui seul, hélas, en est le maître.
L'amour voudrait bien le voler,
Mais le fripon n'ose paraître.

1. M. Walpole, dans une lettre adressée à M. Graz, reproduite vol. V, p. 564 de l'édition in-4° de lord Orford; Geffroy, dans la publication de la *Correspondance secrete de Marie-Antoinette*, t. I, p. 29, ont donné des portraits de la maréchale de Mirepoix; ils varient peu de ceux que nous reproduisons. Les auteurs ajoutent qu'elle avait fort la passion du jeu; qu'elle cultivait assez l'intrigue et l'insinuation, faisant assidûment sa cour au roi pour en obtenir de l'argent, afin de payer ses dettes de jeu. On lui reproche ses liaisons avec Mme de Pompadour

On a fait encore la chanson suivante pour Madame de Mirepoix, qui se plaignait de ce qu'on ne lui avait en jamais fait :

On n'avait jamais fait de chanson
Sur vous, belle Chimène;
Et d'en deviner la raison
Vous paraissez en peine.
Sortez de votre étonnement,
Je m'en vais vous la dire :
Vous faites taire également
L'Amour et la satire.

Avant et après la mort de son mari, la maréchale de Mirepoix fréquentait assidûment la Cour, quand elle était à Paris; elle prenait part à toutes les fêtes qui se donnaient à Versailles ou dans les autres résidences royales. En mai 1747, elle assistait au grand dîner que la reine donnait, à Trianon, au roi de Pologne. Le roi était assis vis-à-vis de la reine, ayant à sa droite la princesse de Beauvau et, à sa gauche, Mme de Mirepoix[1]. Elle était souvent admise en audience par Leurs Majestés; Marie Leczinska surtout la recevait souvent et l'avait prise en véritable affection[2]; aussi après la mort, en août 1753, de sa dame du palais, Mme de Saulx, demanda-t-elle au roi de lui donner Mme de Mirepoix. Il y avait une difficulté; Mme de Mirepoix était actuellement duchesse, et le roi, voulant que les femmes non titrées pussent avoir des places au palais de la reine, désirait faire une autre nomination. Toutefois il se départit de la règle qu'il avait établie, en accédant aux souhaits de la reine; il prit en considération la naissance de la duchesse, celle de son premier et de son second mari, les services de celui-ci tant à la guerre que dans les négociations; enfin la figure et le caractère de Mme de Mirepoix lui plaisaient. Il lui envoya cette nomination de Choisy, le dimanche 19 août. Quelques jours plus tard, on lui accorda ses loge-

et Mme du Barry, surtout avec cette dernière. Cette fréquentation lui occasionna plusieurs déboires et provoqua une brouille avec son frère, le prince de Beauvau, et avec plusieurs autres membres de sa famille.

Pour les détails concernant l'existence de la duchesse de Mirepoix à la cour et dans la société, il faut se reporter aux divers ouvrages des frères Goncourt sur le dix-huitième siècle.

1. *Mémoires du duc de Luynes*, t. VIII, p. 197.

2. *Ibid.*, t. IX, p. 135.

ments à Versailles dans le palais, à l'aile des princes, précédemment occupés par M. et Mme de Rochechouart[1]. Quelques années après, en mars 1757, la cour se trouvait à Vincennes; on lui concéda encore un logement dans la partie du château à gauche qu'occupait la reine. Comme ce local contenait les tentes du roi, il fallut enlever ces objets et les transporter ailleurs pour permettre aux tapissiers de faire les restaurations nécessaires[2].

Comme émoluments de dame du palais, il fut attribué à la duchesse de Mirepoix un traitement annuel de 78,000 livres; on tint compte des 24,000 livres de rente, allouées déjà depuis longtemps par les États de Lorraine et qui vinrent se confondre dans la dernière pension. Ces sommes lui furent payées jusqu'au moment où elle quitta la France[3] pour se rendre en émigration; elle avait demandé ses passeports pour Aix-la-Chapelle, avant que la tourmente révolutionnaire ne fût arrivée à la période aiguë[4]. Elle s'était, auparavant, installée dans un couvent, ainsi que nous l'apprend Mme du Deffand par une de ses lettres du 7 janvier 1778, à Horace Walpole, comte d'Orford; elle lui dit :

> Rien n'est plus singulier que j'aie oublié hier, en vous écrivant, la seule nouvelle qui vous pouvait être un peu intéressante, la retraite de Mme Mirepoix dans un couvent. Elle a renvoyé une partie de ses domestiques, elle loue sa maison; elle s'est retirée, non pas à Saint-Antoine, mais à l'Assomption, auprès de sa sœur Montrevel, qui y est établie depuis deux ans. Ce qui l'a déterminée à prendre ce parti, c'est pour pouvoir payer ses dettes, qui ne se montent, dit-elle, qu'à 70,000 francs. Elle a 100,000 livres de rente[5].

Nous n'avons pu trouver le lieu et la date de la mort de la duchesse maréchale de Mirepoix; elle a dû mourir à l'étranger, où elle s'était réfugiée dès l'arrivée des premiers événements de la Révolution.

Louis XV choisit pour successeur au duc de Mirepoix, dans le gou-

1. *Mémoires du duc de Luynes*, t. XII, pp. 33 et 50.
2. *Journal de J.-F. Barbier*, t. IV, p. 213.
3. *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse A 27, n° 26, Trois ordonnances du roi au garde du trésor royal pour payer à la duchesse de Mirepoix les quartiers de pension de janvier, avril et octobre 1779; — A 27, n° 26 *bis*, Lettre autographe de la maréchale duchesse de Mirepoix du 24 septembre 1767, demandant le payement de sa pension à cause de son départ avec la Cour pour Fontainebleau.
4. *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse A 27, n° 12 *bis*, Demande de passeport
5. *Lettres de la marquise du Deffand*, t. IV, p. 463.

vernement de Languedoc, le maréchal de Thomond, Irlandais d'origine, commandant en chef dans la province de Guyenne, qui s'était fait remarquer par des mesures rigoureuses envers les protestants[1].

Après la mort de son mari, la duchesse de Mirepoix signa un premier accord, le 31 décembre 1757, avec Louis-Marie-François-Gaston de Lévis, marquis de Léran, héritier du maréchal; elle lui vendit, moyennant la somme de 29,816 livres 2 sous 8 deniers, tous les meubles qui auraient pu lui revenir du château de Lagarde, en vertu de la clause de communauté mobilière de son contrat de mariage. La somme avait déjà reçu des oppositions de paiement de la part de plusieurs créanciers[2]. En même temps, le marquis de Léran faisait dresser un état des fermages échus de la seigneurie de Mirepoix; il voulait lui attribuer la part pouvant lui revenir[3] et la déduire en paiement des dettes que les créanciers rappelaient et que ses prodigalités lui avaient fait contracter.

Le 3 septembre 1761, fut terminé, entre le marquis de Léran et la duchesse de Mirepoix, le règlement de la communauté mobilière ayant existé avec le duc, ainsi que de diverses reprises. Elle avait droit à un douaire de 10,000 livres de rente annuel, d'après son contrat de mariage; le marquis lui avait régulièrement payé cette somme depuis le décès du maréchal[4]. Elle aliéna cette rente à M. de Léran pour une somme capitale de 100,000 livres, lui en indiquant l'emploi par des délégations à faire à divers de ses créanciers; elle l'autorisait à garder le reliquat de 18,028 livres 2 sous 11 deniers[5]; d'autres dettes avaient été amorties[6].

1. *Hist. de Lang.*, t. XIII, p. 1144.

2. *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse A 29, nº 65 *bis*, Copie de l'accord portant vente mobilière et copie des oppositions. Voir aussi *Inv. hist. et gén. des Lévis-Léran*, t. I, p. 126.

3. *Ibid.*, liasse A 29, nº 65, État des fermages dus.

4. *Ibid.*, liasse A 27, nº 32 *bis*, Quittance de la maréchale, signature autographe.

5. *Ibid.*, liasse A 27, nº 32, Copie des actes des 3 et 30 septembre 1761 et du 2 mai 1764; — nºˢ 33-34, États des payements faits par le marquis de Léran. Nous avons trouvé, dans les archives de Léran (classés liasse A 28, nºˢ 51 à 90), un grand nombre de mémoires de 1751 à 1762, de fournitures faites à la maréchale de Mirepoix par les apothicaires, le bijoutier, la blanchisseuse, le cordonnier, le couturier, le dentelier, le gantier parfumeur, les modistes, le mercier, le perruquier, etc.

6. *Arch. nat.*, série T, 108[13] et 208[14], possèdent : 1º Des mémoires de 1786 à 1788, produits à la maréchale par son orfèvre et son carrossier; — 2º Un état de ses créanciers; — 3º Un inventaire de ses biens meubles en 1788; — 4º L'acte d'acquisition d'une maison qu'elle

Cette liquidation fut faite par Denis Morin, mandataire de la maréchale, qui ratifia les opérations le 30 septembre. Elle-même régla, le 22 mai 1764, avec le marquis de Léran, l'emploi d'une partie des 18,028 livres, sur lesquelles lui furent remises 2,962 livres 2 sous 4 deniers.

Madame de Mirepoix était à même de tenir une place distinguée parmi les dames qui, à la Cour et à la Ville, se faisaient remarquer par leur esprit, par le charme de leur conversation et la grâce de leur correspondance. Dans les fonds de Léran, nous n'avons trouvé qu'une lettre de la maréchale; c'est un des rares documents que nous ayons d'elle. Après avoir été soumise à bien des vicissitudes, la missive est entrée en possession de la famille. La lettre est écrite au président Hénault, né en 1685, mort en 1770, surintendant de la reine Marie Ledzinska, fille du roi de Pologne Stanislas, devenu duc de Lorraine. Le document est bien rédigé; sans importance par le fonds, il ne vaut que par la forme élégante et facile. Nous donnons le texte, en conservant l'orthographe originale.

Lettre de la maréchale duchesse de Mirepoix, écrite au président Hénault[1] *:*

M[me] du Duffand sait, mon cher Président, si je suis capable de vous oublier; je ne cesse de lui parler de vous, de lui demander de vos nouvelles, de la prier de vous faire souvenir de moi. Aussi, pensai-je bien, c'est à elle que je dois le petit mot que je reçois de vous.

Je suis bien fâchée que vous soiés enrhumé; ménagés-vous, mon cher Président. L'inquiétude que vous donnés à vos amis doit vous apprendre de quel prix vous este. Si vous pouviés l'ignorer, apprenés-le du roi de Pologne, qui me charge de vous dire qu'il ne connoît rien de plus aimable que vous et qu'il vous aime à la folie; j'en dis autant, j'en pense davantage.

En vérité, M. de Boufflers m'a dit que la reine avoit daigné se souvenir de moi. Et moi, je vous assure que la manière, le ton, la grâce que le roi, son père, met en tout ce qu'il dict, me fait penser continuellement à la reine.

vendue par M. de Colbert, avec l'inventaire descriptif; — 5° La quittance de la location d'une loge au théâtre des Italiens pour la saison d'hiver 1782, etc.

1. Quoique la lettre ne soit pas datée, elle est antérieure à 1769, année de la mort du roi Stanislas.

Je serois bien obligée à quelqu'un qui métroit à ses pieds ma très respectueuse et très sévère adoration.

Le roi de Pologne ne s'est jamais mieux porté [1] et n'a jamais été plus gai; ses yeux vont bien, il distingue à merveille le dessin et la couleur d'une étoffe; j'en ai eu la preuve dans le moment sur du papier d'Angleterre, que je viens de lui montrer [2].

Par sa situation, par le rang qu'elle occupait à la Cour, par la position élevée de son mari, maréchal, duc, gouverneur de Languedoc [3], Mme de Mirepoix était obligée de mener grand train, de recevoir de nombreux invités, d'avoir table ouverte. Les cuisiniers des grands seigneurs tenaient alors à s'illustrer par des inventions gastronomiques qu'ils faisaient connaître, en les désignant sous le nom de leurs maîtres. C'est pour ce motif qu'une sauce s'appelle encore *Soubise*.

Le chef de la maréchale de Mirepoix essaya, comme ses rivaux, d'arriver à la réputation en inventant une préparation succulente pour accommoder les rôtis ou les légumes. A titre de curiosité, nous donnons la recette, qui en a été conservée et perpétuée; on l'a rajeunie en donnant les mesures d'après le système moderne.

Mirepoix, du nom du duc de Mirepoix, se dit d'une sauce qui est un jus de viande servant à accommoder des rôtis ou des légumes.

Pour confectionner une sauce Mirepoix, on fait fondre à feu doux 350 grammes de lard haché, avec 250 grammes de jambon maigre, et 500 grammes de veau coupé en dés, deux oignons coupés, deux carottes émincées, ail, persil, thym, champignons et deux clous de girofle. On mouille avec deux litres de bouilion et un litre de vin blanc. Après avoir laissé prendre un bon bouillon, on laisse bouillonner doucement, jusqu'à ce que la sauce soit réduite de moitié; après quoi, on passe à l'étamine [4].

1. D'après ce passage, il semble que la maréchale était en Lorraine, auprès de Stanislas, quand elle écrivit cette lettre.

2. *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse 27, ns 26 *ter*.

3. En fait, le maréchal remplissait les fonctions de gouverneur, mais n'en avait pas officiellement le titre; il n'était que lieutenant général du roi au gouvernement de Languedoc. Le gouvernement était généralement confié à un prince du sang, qui laissait les soins de l'administration à un lieutenant général. En 1755, le comte d'Eu succéda, dans le gouvernement de la province, au prince de Dombes. Le maréchal de Richelieu était lieutenant général; appelé à un commandement de l'armée d'Allemagne, il fut remplacé comme lieutenant général par le duc de Mirepoix qui, par suite de sa mort, ne resta que deux ans en charge. (*Hist. de Languedoc*, t. XIII, p. 1136.)

4. Recette recueillie et transmise par l'*Encyclopédie Larousse*, t. VI, p. 119, 3e col. Voir *Mirepoix*.

AFFAIRES DE FAMILLE

A la mort de son père, Gaston-Charles-Pierre de Lévis trouva les affaires de sa maison dans un état déplorable, occasionné par les prodigalités de son oncle, Gaston-Jean-Baptiste de Lévis II. Charles-Pierre de Lévis, son frère, en lui succédant à la seigneurie de Mirepoix, n'avait pu terminer la liquidation pendant le court espace de deux ans qu'il fut à la tête du fief; il laissa à son fils, à peine âgé de deux ans et demi, une situation embrouillée[1].

Anne-Gabrielle d'Olivier, marquise de Mirepoix, prit en mains, comme tutrice, les affaires de son fils; guidée par les nombreux tuteurs que le Châtelet de Paris avait nommés, en 1703, pour l'aider dans cette série de difficiles affaires[2], elle fit renoncer son fils à la succession de Gaston-Jean-Baptiste de Lévis, son oncle[3], le 26 mars 1707. La tutrice succomba la même année. La formalité qu'elle avait fait accomplir n'avait pas réuni toutes les exigences légales et pouvait être contestée; on convoqua, le 5 septembre 1710, un conseil de famille à Paris, pour entreprendre de nouvelles procédures. La réunion comptait, parmi ses membres, le cardinal Louis-Antoine de Noailles, archevêque de Paris, cousin paternel; François de Foix de Candale, duc et pair de France, oncle à la mode de Bretagne; Victor-Maurice d'Estrée, maréchal et vice-amiral de France, cousin paternel; Jacques de Noailles, chevalier, profès de l'ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem, ambassadeur de Malte, cousin paternel; Antoine-Charles, duc de Grammont, pair de France, souverain de Bidache, gouverneur et lieutenant général pour Sa Majesté en Navarre, et gouverneur de Saint-Jean-Pied-de-Port, cousin paternel[4]. Le conseil, après sa composition, prit connaissance de la situation des affaires et, reconnaissant que la succession de l'oncle serait plutôt onéreuse à leur pupille que favorable, désigna, en qualité de tuteur, Thomas Esprit, conseiller du Roi, lieutenant général en la sénéchaussée

1. *Hist. de Languedoc*, t. XVII, p. 852.
2. Voir plus haut, p. 580.
3. *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse A 27, n° 15, Acte de répudiation
4. *Ibid.*, liasse A 27, n° 15 *bis*, Constitution du conseil de famille.

et siège présidial de Limoux, pour procéder à une nouvelle renonciation ; l'opération se fit le 18 octobre 1710[1].

Quelques années plus tard, la Cour des Aides de Montpellier condamna le marquis de Mirepoix à payer au fermier des Domaines une année du revenu de toutes ses terres, pour le droit de relief auquel elles étaient tenues, suivant les us et coutumes de Paris, lorsqu'elles passaient d'une main à l'autre en ligne collatérale. Il fut pris une délibération, en 1715, pour s'opposer à cette perception de droits et démontrer que la succession ne venait pas en ligne collatérale, par Gaston-Jean-Baptiste de Lévis II, seigneur de Mirepoix, oncle du marquis, mais bien en vertu de la substitution établie par Gaston-Jean-Baptiste de Lévis I, aussi seigneur de Mirepoix, son grand-père. Cette réclamation était établie par un long rapport de Joubert fils, qui fut joint à la délibération[2], et par un long mémoire qu'avait fait rédiger Anne-Gabrielle d'Olivier par le conseiller Bousquet, le 6 février 1707[3].

Les tuteurs continuèrent leur mission en administrant les seigneuries, en réglant les affaires les plus urgentes et en préparant les plus considérables pour les faire approuver et terminer par le mineur à sa majorité. Le 9 décembre 1716, Henri-Gaston de Lévis, baron de Léran, un des tuteurs nommés par le Châtelet de Paris, rendait le compte des affaires qu'il avait faites dans une partie de la seigneurie de Mirepoix[4]. Dans les premiers jours de 1721, on assigna les héritiers de Thomas Esprit, décédé, pour produire les éléments de son administration ; une sentence du Châtelet de Paris, du 28 mars 1721, les obligea de remettre des comptes[5].

Gaston-Charles-Pierre de Lévis, marquis de Mirepoix, avait été émancipé le 12 novembre 1716 ; il fut mis alors sous la curatelle de François de Mailly, écuyer, conseiller du roi ; alors il commença de prendre la direction de ses affaires. Un des premiers actes de son administration fut de liquider la dot de sa tante Marie-Marguerite-Thérèse Camelle de Lévis-Mirepoix, sœur de son père, mariée à Paul-Louis

1. *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse A 26, n° 16^1, Acte de répudiation.
2. *Arch. de la Haute-Garonne*, série C, reg. 2360.
3. *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse A 29, n° 80, Mémoire.
4. *Ibid.*, liasse A 27, n° 16^2, Compte du baron de Léran.
5. *Ibid.*, liasse A 27, n° 16^3, Sentence du Châtelet.

de Lévis, marquis de Léran. Cette opération se termina par deux transactions, des 17 mai et 5 octobre 1720, passées à Paris devant les notaires du Châtelet : par la première, il fut reconnu que les droits de la marquise de Léran sur la maison de Mirepoix, tant pour ses droits paternels que maternels, s'élevaient à la somme de 487,900 livres, en capital et intérêts. Cette généreuse dame, voulant maintenir la maison de Mirepoix dans sa grande situation et ne pas l'affaiblir, réduisit la dette à 210,000 livres, devant porter 10,000 livres d'intérêts. Elle se réserva la moitié de ce que produisit la liquidation des biens de sa mère Madeleine du Puy-du-Fou de Champagne, décédée le 21 octobre 1717, et la moitié des droits que celle-ci possédait sur la maison de Chateaubriant. Elle spécifia encore que si son neveu, le marquis de Mirepoix, venait à décéder sans enfants, ses héritiers, de préférence à toute autre dette, devraient lui payer, à elle ou à ses enfants, les 277,900 livres qu'elle abandonnait[1].

Approuvèrent cette transaction le cardinal Louis-Antoine de Noailles, archevêque de Paris; Hercule-Mériadec, prince de Rohan, de Soubise et de Montauban, duc de Rohan-Rohan et de Ventadour; Jean-Charles de Crussol Saint-Sulpice, duc d'Uzès, prince de Soyon, baron de Lévis et de Florensac, gouverneur de Saintonge; Paul-Jules de Mazarin et de Mayenne, pair de France; Paul-Sigismond de Montmorency-Luxembourg, duc de Châtillon; Louis de La Vergne de Tressan, évêque de Nantes, premier aumônier du duc d'Orléans; Pomponne de Reffuge, chevalier, mestre-de-camp de cavalerie; François de Vintimille, comte de Marseille, lieutenant général pour le roi en Provence, gouverneur de l'île de Porquerolle; Gaspard-Hubert Magdelon de Vintimille, marquis de Lur; tous faisant partie de son conseil de famille.

Le marquis de Mirepoix pria son oncle et sa tante, le marquis et la marquise de Léran, de retarder l'époque du payement faisant l'objet de la transaction; il voulait auparavant rembourser : 1° une somme de 45,000 livres, du chef d'Alexandre de Lévis, son bisaïeul, pour le reste de la dot de la dame Louise de Béthune, sa première femme; 2° du chef de Gaston-Jean-Baptiste de Lévis I, son grand-père, également

1. *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse A 27, n° 16$^{1-5}$, Transaction Lévis-Léran.

45,000 livres pour plusieurs parties de rentes; 3° du chef de Gaston-Jean-Baptiste de Lévis II, son oncle, 50,000 livres pour le reste de la dot d'Angélique de La Ferté, femme de ce dernier. Cette demande lui fut accordée.

Le marquis et la marquise de Léran furent intégralement désintéressés, le 9 août 1733, au moyen d'une somme de 162,262 livres 14 sous 6 deniers, dont ils donnèrent quittance pour solde à leur neveu[1].

Ensuite, le marquis de Mirepoix contracta, le 15 septembre 1720, un emprunt d'une somme de 160,000 livres à Guillaume de Castanier, écuyer, comte de Clermont, demeurant à Carcassonne; il fut stipulé que le marquis, pour le paiement de cette somme, ferait cession à son créancier des terres et baronnies de Preixan, Alairac et Villesesque-Basse pour le prix de 150,000 livres[2]. Cette convention fut effectuée[3], le 12 juillet 1721, faute de remboursement.

Au moyen de cet emprunt, le marquis se libéra de plusieurs dettes anciennes, qu'il tenait beaucoup à éteindre, et transigea, en même temps, plusieurs affaires de famille, pour lesquelles des poursuites étaient imminentes.

Le 18 septembre 1720, il paya au sieur Guillaume Delisle, géographe du roi à Paris, et à Marie d'Arbisse, sa femme, 8,000 livres provenant de divers quartiers de rente à eux constituée par Charles-Pierre de Lévis, marquis de Mirepoix[4], son père, le 17 janvier 1701.

Les 17 et 18 septembre de la même année, il versa : 1° aux religieuses de la Visitation de Sainte-Marie de la ville de Saint-Denis, près de Paris; 2° au sieur Denis Sevin, chevalier, seigneur de Dampierre; 3° à Thomas Dreux, chevalier, marquis de Brézé, et à dame Catherine-Angéline de Chamillard, sa femme; 4° à l'Hôpital général de Paris, une somme de 61,542 livres. Elle provenait d'une cession faite aux bénéficiaires faite, par actes séparés et en portions inégales, par Maximilien-François de Béthune, duc de Sully; il leur avait donné la créance qu'il possédait sur la maison de Mirepoix à cause de la dot de Louise de

1. *Inv. hist. et gén. des Lévis-Leran*, t. I, p. 232.
2. *Fonds Levis-Mirepoix*, liasse A 27, n° 16[6], Acte d'emprunt
3. *Ibid.*, liasse A 27, n° 16[7], Contrat de vente.
4. *Ibid.*, liasse A 27, n° 16[8], Quitance.

Béthune-Sully, mariée à Alexandre de Levis, seigneur de Mirepoix, bisaïeul du marquis actuel[1].

Le 20 août 1722, il paya de moitié avec sa tante, Marie-Marguerite-Thérèse-Camelle de Lévis-Mirepoix, marquise de Léran, une somme de 2,400 livres, que Madeleine du Puy-du-Fou de Champagne, marquise de Mirepoix, leur aïeule et mère, avait empruntée, à Paris[2], le 24 décembre 1703.

Madeleine du Puy-du-Fou de Champagne, après la mort de son mari, Gaston-Jean-Baptiste de Lévis Ier, marquis de Mirepoix, avait contracté un second mariage avec François Salvat, écuyer, sieur de Montfort. Ce dernier, en qualité de précepteur des enfants du marquis de Mirepoix, avait reçu de celui-ci, en plusieurs fois, 1,697 livres, en trois obligations, et, par disposition testamentaire, une somme de 400 livres. De son côté, Madeleine du Puy-du-Fou, sa femme, lui avait légué une pension viagère de 3,000 livres. Les deux donations, à la requête de sa femme, avaient été reconnues, le 17 avril 1696, par les enfants de son premier mari : Gaston-Jean-Baptiste II, seigneur de Mirepoix, fils aîné; Charles-Pierre de Lévis, alors baron de Terride, père du marquis en cause, et Marie-Marguerite-Thérèse-Camelle de Lévis-Mirepoix, sa fille, alors mineure, plus tard marquise de Léran. Les héritiers, toutes compensations faites, allouèrent, par cette reconnaissance, à leur parâtre une pension viagère annuelle de 4,000 livres, à payer après le décès de leur mère.

Ne voyant pas venir l'exécution de cet accord survenu, le 21 juillet 1717, après la mort de Madeleine du Puy-du-Fou, M. de Montfort avait actionné en paiement Gaston-Charles-Pierre de Lévis, marquis de Mirepoix, et la marquise de Léran. Ceux-ci admettaient comme valable une partie des donations, mais refusaient de se libérer et contestaient la validité de la reconnaissance du 17 avril 1696, en prétendant que la donation était entachée d'ingratitude de la part dudit Montfort.

Les parties se rapprochèrent; le marquis de Mirepoix et la marquise de Léran, autorisée par son mari Paul-Louis de Lévis, qui la représentait, conclurent un accord à Paris, le 11 de septembre 1722, avec

1. *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse A 27, n° 16[9-12], Quittances.
2. *Ibid.*, liasse A 27, n° 16[13], Quittance.

M. de Montfort. Ce dernier consentit, à partir de ce jour, à recevoir une pension viagère de 2,000 livres et une somme capitale de 4,000 livres, dont le quart serait payé par le marquis de Léran[1].

Ce n'était pas la seule charge que la marquise douairière de Mirepoix avait laissée à ses héritiers. Aussi sa fille, la marquise de Léran, et son petit-fils, le marquis de Mirepoix, ne pouvant venir à bout de liquider sa succession, y renoncèrent par acte du 17 janvier 1725; ils s'en tinrent aux donations qu'elle leur avait faites par son testament du 15 janvier 1717 et dans le contrat de mariage de sa fille[2].

Le 21 octobre 1722, Paul-Louis de Lévis, marquis de Léran, et Marie-Marguerite-Thérèse-Camelle de Lévis-Mirepoix, sa femme, firent un arrangement avec leur neveu, Gaston-Charles-Pierre de Lévis, marquis de Mirepoix; ils voulurent lui faire plaisir et le mettre en état de s'acquitter, avec des valeurs convenables, envers Madame la duchesse de La Ferté, héritière de sa fille, Marie-Angélique de Senneterre de La Ferté, marquise de Mirepoix, veuve de Gaston-Jean-Baptiste de Lévis II, marquis de Mirepoix. Le jeune seigneur devait assurer à cette dame le remboursement du solde de la dot qui était due. Son oncle et sa tante consentirent à transporter à la duchesse de La Ferté un titre de rente de 1,573 livres 12 sols et demi, au principal de 31,472 livres, que la marquise de Léran avait recueilli dans la succession de sa mère, Madeleine du Puy-du-Fou de Champagne[3].

Dix jours plus tard, le 31 octobre, le marquis de Mirepoix se libéra encore, envers Marie-Gabrielle-Angélique de La Mothe-Houdancourt, veuve d'Henri-François de Senneterre, duc de La Ferté, d'une autre somme de 36,000 livres[4].

Les besoins de fonds se faisaient de plus en plus sentir pour assurer l'extinction de certaines dettes, pour lesquelles le marquis était poursuivi. Il fallait, en outre, payer les offices de maire et de gouverneur de la ville de Mirepoix et l'office de maire de Laroque-d'Olmes, qu'il venait d'acquérir[5]. Ces fonctions devaient se payer en billets de la liquidation,

1. *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse A 27 n° 16[14], Transaction Montfort
2. *Ibid.*, liasse A 27, n° 18, Acte de répudiation.
3. *Ibid.*, liasse A 27, n° 16[15], Cession à la duchesse de La Ferté.
4. *Ibid.*, liasse A 27, n° 16[16], Cession à la duchesse de La Ferté.
5. Par édit d'août 1722, le roi venait de rétablir les offices municipaux dans les villes, en

suivant les arrêts du Conseil d'État du Roi rendus à ce sujet. D'autres emprunts devenaient nécessaire; aussi le conseil de famille se réunit-il le 1er juin 1723, pour autoriser M. de Mailly, en qualité de tuteur, à se procurer des fonds et à parer aux nécessités les plus pressantes. Le conseil comprenait Charles-François-Frédéric de Montmorency, duc de Luxembourg, de Montmorency et d'Épinay, prince de Tingry, pair de France; Paul-Jules de Mazarin, duc de Mazarin et de Mayenne; Chrisante de Lévis-Gaudiès, abbé de Grestin; Antoine-Gaston-Jean-Baptiste, duc de Roquelaure, pair de France, gouverneur de Languedoc; Louis de La Vergne de Tressan, évêque de Nantes; François de La Vergne, marquis de Tressan, et Jean-Charles de Crussol Saint-Sulpice, duc d'Uzès, prince de Soyon, baron de Lévis et de Florensac, gouverneur de la Saintonge et de l'Angoumois[1].

Avant d'atteindre sa majorité, le marquis n'avait administré ses biens qu'en vertu de son émancipation, sous la tutelle de M. de Mailly; le marquis, lors de sa vingt-cinquième année, se fit remettre par ce dernier ses comptes de tutelle et il les approuva, après avoir rectifié diverses irrégularités[2].

Le marquis de Mirepoix habita fort peu son château de Lagarde; il venait rarement dans ses terres, retenu à l'armée, dans ses ambassades, dans ses divers gouvernements, restant à Paris, à la Cour, quand le service du roi lui en donnait le loisir. Après la mort de sa première femme, n'ayant pas d'enfants, il fit un testament, le 21 novembre 1737, léguant tous ses biens, droits seigneuriaux, titres et prérogatives à son neveu à la mode de Bretagne, Louis-Marie-François-Gaston de Lévis,

laissant la faculté à toutes personnes de les acquérir, de les exercer ou de les faire tenir par des gérants. Afin d'affermir leur autorité dans les villes et d'écarter des administrateurs qui pourraient les gêner, les seigneurs, comme le marquis de Mirepoix, se rendirent souvent adjudicataires des charges municipales dans les villes de leurs domaines. Voir *Hist. de Languedoc*, t. XIII, p. 981; Albisson, *Lois municipales et économiques du Languedoc*, t, V, p. 302.

1. *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse A27, nº 16[1], Procès-verbal du conseil de famille.

2. *Ibid.*, liasse A27, nº 18, Mémoires et comptes de M. du Mailly. Nous avons retrouvé dans les archives de Léran, liasse A28, nos 7 à 50 : 1º plusieurs mémoires de fournisseurs de 1698 à 1757 pour les dépenses personnelles du Maréchal, produits par les tailleurs, marchands drapiers, chapeliers et panachers, bouquetiers, apothicaires, faïenciers, peintres, doreurs, etc. ; 2º une liasse de comptes et mémoires divers de dépenses faites pour l'administration des seigneuries et l'entretien de la maison.

marquis de Léran[1] petit-fils de sa tante, Marie-Marguerite-Thérèse-Camelle de Lévis-Mirepoix, marquise de Léran. Prévoyant que ce testament pourrait être attaqué par quelque membre de sa maison, il fit une donation entre vifs, en faveur de son héritier testamentaire, datée de Montpellier[2] du 22 septembre 1757.

Gaston-Charles-Pierre de Lévis, arrivé à l'apogée de sa grandeur, duc de Mirepoix, maréchal de France, chevalier des ordres du roi et du Saint-Esprit, gouverneur du Brouage, lieutenant général au gouvernement de Languedoc[3], commandant en chef les troupes du roi sur le littoral de la Méditerranée, mourut à Montpellier, le 24 septembre 1757. Des cérémonies imposantes eurent lieu lors de l'enterrement; les États de Languedoc en corps assistèrent à un discours latin prononcé, dans l'église des Jésuites, par le professeur de rhétorique[4], ainsi qu'au service célébré pour le repos de l'âme[5]. L'évêque fut même obligé d'intervenir afin d'arrêter l'élan des corporations religieuses, qui se disputaient la préséance pour rendre les honneurs funèbres[6]. Sa dépouille mortelle fut portée dans le caveau de ses ancêtres à Mirepoix, et, comme souvenir, son héritier fit construire, pour être placé dans la chapelle du château de Lagarde, un monument funéraire en marbre, portant l'inscription suivante[7] :

1. *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse A 27, nº 20, Testament du marquis de Mirepoix.

2. *Ibid.*, liasse A 27, nº 14, Donation par le maréchal à son héritier testamentaire.

3. Pour ce qui concerne le gouvernement de Languedoc, voir plus haut, p. 611.

4. *Inventaire des archives départementales de la Haute-Garonne*, série C, t. II, pp. 618-619.

5. *Ibid.*, C, 2400.

6. *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse A 27, nº 20 *bis*. — *Relations de l'Académie des Sciences et Lettres de Montpellier*, t. VIII, année 1888-1889.

7. *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse A 27, nº 23, Copie de l'inscription.

Nous reproduisons l'inscription d'après le texte inscrit sur le marbre, en lui conservant ses dispositions et quelques irrégularités dues au graveur. Nous donnons également la traduction du document.

D. O. M.

HIC JACET OCCITANIÆ
DECUS, AMOR ET DELICIÆ,
NIMIUM BREVES,
GASTO CAROLus PETRus DE LEVIS
DUX MIRAPICENCIS,
FRANCIÆ POLEMARCUS,
MARESCALLUS FIDEI HÆREDITARIus,
REGIORUM ORDINUM EQUES,
CUSTODUM REGIORUM DUX,
GUBERNATOR BROAGII,
LEGATUS GENERALIS
TUM OCCITANIÆ PROVINCIÆ
TUM OMNIBUS MARIS
MEDITERRANEIS PROVINCIIS;
QUI OBIIT DIE XXIV SEPTEMBRIS
ANNO MCCCLVIIo
ÆTATIS VERO LVIII
R. I. P. A.[1]

Ce monument, retrouvé après la tourmente révolutionnaire, est placé aujourd'hui dans la chapelle du château de Léran.

Comme l'avait prévu le maréchal, sa succession fut contestée à son héritier par un membre de la branche des Lévis-Gaudiès, qui devenait branche aînée. Joseph-Chrisante de Lévis, marquis de Gaudiès, devenu le chef de la maison de Lévis, prétendait avoir droit à cet héritage, en vertu des substitutions anciennes; mais il fut débouté de ses revendications[2].

Plus tard, en 1765, les Saint-Ignon, descendants des frères et sœurs utérins du maréchal[3], vinrent aussi réclamer une part de ce qu'avait

1. Traduction : « A Dieu Tout Puissant, Très Grand. Ci-gît l'honneur, l'amour et les délices trop éphémères du Languedoc, Gaston-Charles-Pierre de Lévis, duc de Mirepoix, maréchal de France, maréchal héréditaire de la Foi, chevalier des ordres du Roi, capitaine de ses gardes-du-corps, gouverneur de Brouage, lieutenant général en la province de Languedoc et dans les provinces de la mer Méditerranée. Il mourut le 24 septembre 1757, dans la 58e année de son âge. — Qu'il repose en paix! *Amen.* »

2. Voir *Inv. hist. et gén. des Lévis-Léran*, t. I, p. 260, Succession du maréchal.

3. Voir plus haut, p. 572, ce qui concerne les enfants du premier mariage d'Anne-Gabrielle d'Olivier, marquise de Mirepoix.

Pour se rendre compte de la situation qu'avaient en Lorraine les familles d'Olivier et Saint-Ignon (ou *Saintignon*), nous renvoyons à l'inventaire des archives départementales de

laissé leur oncle; ils ne furent pas plus heureux que les Gaudiès. Le procès qu'ils avaient intenté fut interrompu par la Révolution, repris sous la Restauration et terminé en 1819, par un arrêté de la Cour de Toulouse[1].

Par cette succession, le marquis de Léran avait reconstitué la seigneurie de Mirepoix[2] presque dans les mêmes limites que lors de la donation faite à Gui de Lévis par Simon de Montfort et confirmée, le 12 avril 1229, par le roi saint Louis. Il manquait la baronnie de Lapenne qui, lors du partage du 4 du mois de novembre 1300, avait été attribuée à Thibaut de Lévis, second fils de Gui de Lévis III, seigneur de Mirepoix[3]. Ne revinrent jamais non plus les seigneuries de Bélesta, Fougax et L'Aiguillon, que Jean-Claude de Lévis, baron d'Audou, cadet de la maison de Léran, avait eues pour sa légitime, et advenues par alliances successives à la maison de La Rochefoucauld[4]. Fut aussi perdue la terre de Lavelanet, passée par alliance à la maison de Fumel.

Quelques jours après le décès du maréchal duc de Mirepoix, le 13 octobre 1757, les scellés furent apposés au château de Lagarde, à la requête du marquis de Léran et de la duchesse de Mirepoix. Après convocation des parents, qui auraient pu prétendre à la succession, et des créanciers du maréchal, il fut procédé à la levée des scellés[5], et dès le 3 novembre, commença la rédaction de l'inventaire[6]. Pendant cette opération, comparut seul le marquis de Gaudiès, Joseph-Chrisante de Lévis; il demanda qu'on fît recherche et inventaire des testaments, contrats de mariage, dénombrements consentis par ses ancêtres communs avec le maréchal, tant de la maison de Mirepoix que de la

Meurthe-et-Moselle. Les Saint-Ignon étaient, dès le treizième siècle, connus dans le Verdunois, dont ils étaient originaires. Un représentant de la famille, Jean-Antoine, lieutenant général au service de l'Autriche, se distingua dans la guerre de Sept ans

Voir l'inventaire des archives de Meurthe-et-Moselle, supplément de la série E, pour la famille d'Olivier, nos 2311, 2780, 2783, 2350; pour la famille Saint-Ignon, nos 61, 64, 74-76, 106, 148, 224, 396, 440, 441, 445, 475, 480, 482, 610-612, 694, 827-828, 855, 858, 984, 1502, 3421, 3744.

1. Voir *Inv. hist. et gén. des Lévis-Léran*, t. I, p. 262.

2. Voir, à la fin du présent volume, la carte de la seigneurie de Mirepoix.

3. *Inv. hist. et gén. des Lévis-Léran*, t. I, p. 87.

4. *Ibid.*, t. I, pp. 364 et 398.

5. *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse A 27, n° 21, Procès-verbal d'apposition et de levée des scellés

6. *Ibid.*, liasse A 27, n° 29, Intitulé d'inventaire.

maison de Lomagne; il prétendait faire usage de ces documents pour prouver sa filiation, s'il en était besoin, et pour y trouver la preuve des droits qu'il pourrait avoir sur les successions de ces deux maisons. L'inventaire fut clôturé le 25 novembre.

Le procès-verbal d'inventaire n'a pas été retrouvé; mais, dans les papiers de la succession, on a découvert plusieurs inventaires du mobilier et effets existant au château de Lagarde; le maréchal les avait fait dresser les 11 septembre 1717, 24 février 1736, 20 mai 1744 et 1er octobre 1748; ces pièces ont dû servir à dresser le nouveau[1]. En outre, furent rédigés un premier inventaire des effets apportés à Montpellier[2]; un second des objets retirés de cette ville et envoyés à Paris pour être vendus[3]. Citons encore un état des créances dues par le maréchal, rédigé le 1er octobre 1757, dont le montant s'élève à la somme de 893,764 livres[4].

En outre de cette somme, trois titres de rente avaient été créés par le maréchal et sa femme, le 30 mai 1756 : deux de 5,000 et un de 10,000 livres de rente annuelle, en faveur de Jean Pâris de Montmartel; de René Mans, sire de Boulay, comte de Téné, marquis de Lavardin; de dame Marie-Charlotte de Béthune-Charrost. Ces prêteurs en avaient versé le capital[5].

Il fut aussi dressé des inventaires à l'hôtel de Paris; ils sont conservés aux Archives nationales, T. 208[1-3].

DOCUMENTS CONCERNANT L'ADMINISTRATION DES SEIGNEURIES[6]

I. HOMMAGES RENDUS AU ROI PAR LE SEIGNEUR DE MIREPOIX.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A29, n° 1 :

1719. — Mémoire sur les défectuosités trouvées au jugement du dénom-

1. *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse A28, nos 1, 2, 4, 5, Inventaires du mobilier de Lagarde.
2. *Ibid.*, liasse A28, n° 6, Inventaire des effets de Montpellier.
3. *Ibid.*, liasse A27, n° 28, Inventaire des effets envoyés à Paris.
4. *Ibid.*, liasse A27, n° 27[1-2], État des créances.
5. *Ibid.*, liasse A29, nos 90, 91, 92, Actes de constitution de rentes.

6. Les archives du château de Léran ne possèdent aucune collection de pièces relatives à la carrière politique, militaire, administrative ou diplomatique du duc de Mirepoix. On trouve, aux archives du Ministère de la Guerre, des rapports sur les campagnes du maréchal, et à celles du Ministère des Affaires étrangères, des mémoires et correspondances provenant de ses ambassades.

brement de 1676, pour les réparer, autant que possible, avant le jugement du dénombrement à rendre en 1722. Ce mémoire remonte à 1277, aux lettres patentes du roi Philippe le Hardi pour certains privilèges accordés au seigneur de Mirepoix; on cite un grand nombre de dénombrements présentés par lesdits seigneurs et on donne la description des arrière-fiefs devant l'hommage à la maison de Mirepoix.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 29, n° 5 :

1722, 13 juillet. — Extrait des registres de la Cour des Comptes, Aides et Finances de Montpellier, contenant les requêtes du marquis de Mirepoix, pour être reçu à rendre hommage au roi, à cause de son heureux avènement à la Couronne. Nomenclature de toutes les localités et possessions pour lesquelles le dénombrement doit être fait.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 25, n° 173 :

1717 et 1723, 9 septembre. — Copie du dénombrement, rendu au roi par le marquis de Mirepoix, de la communauté de Ventenac, avec le bail à ferme des agriers dudit lieu en date du 3 mai 1717, consenti, par le seigneur, à Raymond Laugé pour le prix de 400 livres, six chapons ou trois lièvres par an.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 29, n[os] 6-6 *bis* :

1723, 23 décembre. — Arrêt de la Cour des Comptes, Aides et Finances de Montpellier ordonnant que le dénombrement donné au roi par Gaston-Charles-Pierre de Lévis, marquis de Mirepoix, sera publié pendant trois dimanches consécutifs, à l'issue de la messe paroissiable, dans toutes les localités faisant partie du marquisat de Mirepoix, et qu'un certificat de publication sera produit au procureur général du Roi[1].

Fonds Lévis-Léran, liasse A 24, n[os] 8-42 :

1724, 26 mars, 2 et 9 avril. — Trente-cinq certificats constatant que Gaston-Charles-Pierre de Lévis-Lomagne, maréchal de la Foi, marquis de Mirepoix, mestre-de-camp du régiment de Saintonge, a fait faire les publications de son dénombrement, en conséquence de l'arrêt de la Cour des Comptes, Aides et Finances de Montpellier, dans toutes les localités de sa seigneurie de Mirepoix, pendant trois dimanches consécutifs. Les certificats sont pré-

1. Le dénombrement n'a pas été retrouvé, mais il existe : 1° une pièce, classée liasse A 29, n° 6 *bis*, qui indique, en les détaillant, les biens possédés par le marquis de Mirepoix, le 27 août 1723, d'après ledit dénombrement. Toutes les possessions de la seigneurie de Mirepoix, des seigneuries du Bas-Languedoc, de la baronnie de Terride, vicomté de Gimois, y sont énumérées et détaillées, ainsi que les arrière-fiefs dont les seigneurs lui devaient l'hommage; 2° quatre feuilles, restant d'une copie du dénombrement et résumant les réserves faites contre le seigneur.

cédés, pour la plupart, du dénombrement concernant la localité, et se terminent par les observations des consuls.

Publications faites devant les églises paroissiales : n°s 8, de Mirepoix ; 9, de Lagarde ; 10, de Montségur ; 11, de Villeneuve, Massabrac et Bénaix ; 12, de Lieurac ; 13, du Sautel ; 14, de Besset ; 15, de Coutens ; 16, de Tourtrol ; 17, de Rieucros ; 18, de Vira ; 19, d'Arvigna ; 20, des Issards ; 21, des Pujols ; 22, de Coussa ; 23, de Gudas et Malléou ; 24, de Ségura ; 25, de Ventenac ; 26, du Merviel ; 27, de Senesse ; 28, de Saint-Julien-de-Gras-Capou ; 29, de Troye ; 30, de Labastide-de-Bousignac ; 31, de Roumengoux ; 32, du Casal-des-Faures ; 33, de Tréziers ; 34, du Casal-des-Bailes ; 35, de Sainte-Foi ; 36, de Plavilla ; 37, de Gueytes ; 38, de Balaguié ; 39, de Roubichoux ; 40, de Peirefitte ; 41, de Saint-Jean-de-Paracol ; 42, productions devant le juge-mage de Limoux.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A29, n°s 46, 3, 47, 48 :

N° 46. S. D. — Inventaire résumé de la production des pièces, chartes et autres actes, que le marquis de Mirepoix a remis pour son dénombrement à la Cour des Comptes, Aides et Finances de Montpellier.

N° 3. 1728. — Mémoire de Larche concernant le dénombrement rendu au Roi par le marquis de Mirepoix et donnant l'énumération de toutes les localités dénombrées.

N° 47. 1730, 2 mars. — Original d'un mémoire concernant les dénombrements et hommages de Corbières, Caudeval et Balaguier.

N° 48. 1737. — Mémoire se rattachant au bois de Laferrière, compris dans le dénombrement de Balaguié.

2° Hommages rendus au seigneur de Mirepoix par ses vassaux.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 29, n°s 49, 50 et 52 :

1372-1717. — Trois relations d'hommages rendus aux seigneurs de Mirepoix par leurs divers vassaux pendant cette période. — Dénombrement incomplet, ancien, donné par la communauté du Mervieil.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 29, n° 105 :

1718, 23 décembre. — Arrêt de la Cour des Comptes de Montpellier, rendu à la requête du fermier général des domaines du roi en Languedoc, au sujet du droit de quint et de requint à appliquer à la vente de la moitié de la terre de Jouarres, consentie par le marquis de Caylus à la dame Élisabeth Donadieu, veuve de Jean de Gach, le 5 décembre 1716. Dans cette pièce, on fait intervenir le marquis de Mirepoix, comme seigneur hommager de cette terre.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 29, n° 7 :

1723-1724. — Pièces concernant une revendication par le marquis de Mirepoix d'une somme de 8,000 livres, et des droits de suzerain qu'il avait à exercer sur la terre de Dalou, vendue, le 20 août 1720, par Marie-Gabrielle-Angélique de La Motte-Houdancourt, veuve d'Henri-François de Senneterre, duc de La Ferté, à Guillaume de Castanier, comte de Clermont, seigneur et baron de Couffoulens et autres lieux. Le marquis de Mirepoix assigne les contractants pour faire procéder à une expertise des biens vendus, afin de connaître ceux qui sont tenus à l'hommage et au dénombrement qui doit lui être rendu. Au dossier se trouve la copie, non datée, d'un acte d'hommage rendu au seigneur de Mirepoix, pour la seigneurie de Dalou, par Pontus d'Ébrailh, seigneur dudit lieu.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 29, n° 45 :

1725, 10 juin. — Rôle des noms de lieux, terres et seigneuries, arrière-fiefs, dont les tenanciers doivent au marquis de Mirepoix la prestation de foi, fidélité et hommage, avec les dénombrements, suivant les us et coutumes de la prévôté et vicomté de Paris. Extrait du cahier des hommages et dénombrements, commencé le 11 février 1399 (1400) et fini le 9 mai 1492. Second cahier, commencé le 17 avril 1493 (1494) et fini le 19 juin 1552.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 29, n°s 53-54 :

1725, 20 novembre. — État des pièces que M. de Mailly a remises au marquis de Mirepoix. Les documents, au nombre de 139, indiqués dans cet état, concernent les seigneuries du Puy-du-Fou et la baronnie de Terride.

1727, avril. — Second état de pièces et titres envoyés à Jean Simorre par le marquis de Mirepoix.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 29, n°s 55-56 :

1728, 15 janvier. — Délibération des consuls et principaux habitants de Mirepoix, réunis et assemblés en conseil général, donnant pouvoir aux consuls de consentir une nouvelle reconnaissance générale en faveur de leur seigneur Gaston-Charles-Pierre, marquis de Mirepoix.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 29, n°s 55, 57, 58 :

N° 55. 1728, 24 juillet. — Dénombrement donné par les consuls de Laroque-d'Olmes aux commissaires, députés par le roi pour la réception des aveux et dénombrements dans la province de Languedoc. Énumération des libertés, privilèges et possessions dont ils jouissent, et des charges que la communauté doit à leur seigneur le marquis de Mirepoix.

N° 57. 1736. — Autre dénombrement des mêmes consuls, avec une copie d'un dénombrement du 30 juin 1673.

N° 58. 1736, 19 décembre. — État de quelques pièces produites, à cause du dénombrement, par les consuls de Laroque-d'Olmes.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 29, n° 54 :

1738, 14 mai. — Sentence arbitrale qui condamne la dame de Montfaucon, douairière de Clermont, seigneuresse de Rogles et Engraviès, à payer au marquis de Mirepoix les droits d'annate et de relief pour avoir hérité ces deux seigneuries d'Odes de Montfaucon, son frère, à lui rendre l'hommage et à produire le dénombrement. Exploits d'assignation et de commandement; copies des dénombrements rendus, les 5 avril 1675 et 1er octobre 1699, par Isabeau de Bruyères, dame de Montfaucon, et Gabriel de Montfaucon, seigneur de Rogles.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 25, n° 16 :

1753, 25 août. — Minute de quittance consentie par Gaston-Charles-Pierre de Lévis, duc de Mirepoix, à Guillaume de Castanier d'Auriac, seigneur de Jouarres, secrétaire des commandements de la Reine, de la somme de 2,400 livres pour droits de relief de la moitié de la terre de Jouarres, qu'il venait d'hériter de son frère François de Castanier, seigneur de Couffoulens. L'autre moitié de Jouarres relevait de la baronnie de Lapenne.

3° Affaires diverses d'administration locale.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 29, n° 93 :

1712. — Diverses pièces concernant un procès en revendication par Gaston-Charles-Pierre de Lévis, marquis de Mirepoix, de la seigneurie du Plessis-Bergeret que Madeleine du Puy-du-Fou de Champagne, marquise de Mirepoix, aurait donnée, par contrat de mariage, à son fils cadet Charles-Pierre de Lévis, baron de Terride, père du marquis, et qu'elle aurait vendue. Dans le procès intervient le duc de Foix comme tuteur du jeune marquis.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 29, n° 67 :

1712, 24 décembre. — Permission donnée par François de Foix de Candale, duc et pair de France, agissant comme tuteur honoraire de Gaston-Charles-Pierre de Lévis, chevalier, marquis de Mirepoix, maréchal héréditaire de la Foi, aux consuls de Mirepoix de porter le chaperon rouge comme insigne de leurs fonctions. Sont jointes au dossier la délibération du Conseil communal de Mirepoix, du 5 novembre 1712, réclamant cette distinction, et deux suppliques adressées au marquis de Mirepoix.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 29, n° 81 :

1687-1712. — Dossier d'un procès commencé, en 1690, par Gaston-Jean-Baptiste de Lévis II, seigneur de Mirepoix, contre les fermiers des domaines du Roi en Languedoc, et le receveur général desdits domaines. Pendant que les seigneuries de Fignan, Bessens et Montbecquy faisaient partie de la vicomté de Terride et étaient restées réunies aux domaines du Roi par jugement du 27 septembre 1687, lesdits fermiers et le receveur avaient vendu une coupe du bois de Montfourcaud, dépendant de la seigneurie de Fignan, moyennant le prix de 3,000 livres. La restitution de cette somme était demandée au Trésor royal.

Ce procès, malgré plusieurs arrêts rendus en faveur du seigneur de Mirepoix, était encore en instance en 1710; l'affaire fut reprise par les tuteurs de Gaston-Charles-Pierre de Lévis, marquis de Mirepoix. Les documents, qui s'arrêtent en 1713, n'en donnent pas la solution.

Le dossier renferme un extrait du registre du Conseil d'État, du 13 janvier 1693, qui fait l'historique desdites seigneuries et des maisons de Lomagne et Terride depuis 1241.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 29, n° 66 :

1712. — Moyens d'opposition pour empêcher l'établissement d'un séminaire dans la ville de Mirepoix devant remplacer celui établi à Mazères. Mémoire explicatif de cette opposition par le marquis de Mirepoix.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 29, n° 70 :

1714, 16 décembre. — Délibération du conseil de la communauté de Mirepoix au sujet du remboursement d'une somme de 4,718 livres, empruntée pour la construction de la nouvelle mairie.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 29, n° 77 :

1717, 24 septembre. — Arrêt du Parlement de Toulouse sur les pâturages et la chasse dans la seigneurie de Mirepoix.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 29, n° 82 :

1722, 19 mai. — Accord passé entre Gaston-Charles-Pierre, marquis de Mirepoix, et Charles de Nogant, seigneur de Buzolle, agissant en son nom et en celui de dame Delphine d'Esprit, épouse de Messire de Cazemajou, seigneur de Moutonnet, au sujet du partage des biens de Thomas d'Esprit, tuteur du marquis de Mirepoix, dont tous étaient créanciers. Il fut convenu que la vente des biens s'opérerait, que le marquis en prélèverait les deux tiers, et les autres parties un tiers.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 29, n° 78 :

1726, 11 janvier. — Arrêt du Parlement de Toulouse, à la requête de Gaston-Charles-Pierre de Lévis, marquis de Mirepoix. Il est décidé que les arrêts rendus par le Parlement, les 24 septembre 1717 et 23 octobre 1723, concernant les pâturages, seront communs avec ledit marquis, qui est autorisé à faire exécuter lesdites sentences dans ses seigneuries.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 29, n° 79 :

1729, 5 février. — Arrêt du Parlement de Toulouse, à la requête de Gaston-Charles-Pierre, marquis de Mirepoix, réglant les prérogatives que posséderont les juges de ses seigneuries sur les consuls des diverses localités en faisant partie.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 29, nos 72-75 :

1729, 12 décembre. — Copie d'un règlement sur les droits à payer au Trésor royal par les propriétaires possédant moulins, forges et autres usines non situés sur une rivière navigable.

1731, 11 octobre. — Supplique du marquis de Mirepoix demandant l'exemptions de ce règlement pour ses usines en chômage à Montferrier.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 20, n° 60 :

1719-1731. — Quatre baux à nouveau fief ou à emphytéose perpétuelle, concédés par le marquis de Mirepoix à divers particuliers du lieu de Laroque-d'Olmes : le premier donnant la permission de construire une usine à fouler les draps, moyennant une redevance annuelle et perpétuelle de 6 livres, et les autres relatifs à l'établissement de trois usines, dites *Tournals*, servant aux forgerons pour l'aiguisage, sur des meules tournantes, des outils de leur fabrication.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 26, nos 55-55 *bis* :

1732. — Mémoire pour le marquis de Mirepoix contre Jean-François de Gourgues, marquis d'Aunay, au sujet du délaissement par ce dernier de la quatrième partie des terres du Bourret et de Castelmayrant, dans la baronnie de Terride, que les auteurs du marquis d'Aunay auraient indument achetées au duc de Roquelaure. Ce dernier les possédait du chef de sa mère, Suzanne de Bassebat, duchesse de Roquelaure. Celle-ci les tenait d'Alexandre de Lévis, son gendre, seigneur de Mirepoix, bisaïeul du marquis, qui les aurait données à la dite dame en jouissance par acte du 2 avril 1635, en paiement des intérêts d'une somme de 38,000 livres qu'il lui devait.

Copie d'une transaction du duc de Roquelaure, du 21 avril 1650, avec

les héritiers de Guillaume Figuier au sujet des péages du Bourret, vendus[1] à leur père par le seigneur de Mirepoix en 1630.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A29, n° 62 :

1737, 20 mai. — Extrait d'une procuration générale donnée, par le marquis de Mirepoix, à Jean Simorre, avocat au Parlement de Toulouse.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A29, n° 73 :

1747, 26 janvier. — Deux baux à loyer de moulins à Montferrier, avec un état dressé, le 6 janvier 1723, des fermages de biens situés dans les montagnes de cette région.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A29, n° 64 :

1750. — Copie de la déclaration des possessions du marquis de Mirepoix, faite en vertu de l'édit du Roi, du mois de mai 1749, et de l'ordonnance de l'Intendant de la province de Languedoc du 12 avril 1750.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A29, n° 64 *bis* :

1738-1756. — État des acquisitions faites par Gaston-Charles-Pierre de Lévis, duc de Mirepoix, du 15 juin 1738 au 14 décembre 1756.

Dans un fonds commun aux Lévis-Mirepoix et aux Lévis-Léran, intitulé *Fonds-Lévis*, se trouve, aux liasses n°s 30-37, un grand nombre d'actes d'achats de biens, de constitutions de rente, de baux à fief, se rattachant à la période de l'administration des seigneuries par le maréchal duc de Mirepoix. Ces titres ont été indiqués à l'*Inventaire historique et généologique des Lévis-Léran*, t. I, pages 274-275, auxquelles nous renvoyons.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A29, n° 76 :

1738-1758. — Dossier concernant diverses plaintes des consuls et habitants de Montferrier, à leur seigneur Gaston-Charles-Pierre de Lévis, duc de Mirepoix, contre les sieurs Jean-Paul et Pierre Cazaud, frères, demeurant dans ledit lieu, qui, journellement depuis plusieurs années, se livrent, contre tous les autres habitants, à des menaces, des injures et des mauvais traitements; donnant du scandale par leur mauvaise vie, et soupçonnés même d'assassinat. Prière au dit seigneur de faire ouvrir une enquête et de punir les sus-nommés suivant les crimes par eux commis. — Suppliques, délibérations du conseil communal, requêtes, mémoires, états des plaintes, lettres, etc.

1. Un pareil mémoire se trouve à la Bibl. nat., succession Gerand de Lomagne. E. M. 9817.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse A 29, n° 71 :

1758, 25 novembre. — Procès-verbal de l'élection consulaire faite à Mirepoix par le conseil politique, nommant à la charge de consul pour une année : Jean Vidalat, avocat; Raymond Pons, notaire royal; Paul Allard et Germain Giret. Invitation de venir accepter leur charge et de prêter le serment au seigneur.

4° RECONNAISSANCES FÉODALES ET CADASTRES. — PRÉLÈVEMENTS DES CENSIVES.

A. RECONNAISSANCES ET CADASTRES.

Fonds Lévis, liasse Reconnaissances 74, n°s 3, 5, 8, reg. X.

N° 5. 1726. — Reconnaissances de la communauté de Ségura pour la confection du cadastre; arrêt de la Cour des Comptes de Montpellier en autorisant la confection; délibération de la communauté à ce sujet. Reconnaissance générale de la communauté au marquis de Mirepoix, portant énumération des devoirs féodaux envers le seigneur, tels que le choix des consuls par le seigneur sur quatre candidats, etc. (*Registre relié en peau, 180 feuillets in-fol.*)

Reg. X. 1726. — Procuration de Gaston-Charles-Pierre de Lévis, maréchal de la Foi, seigneur et marquis de Mirepoix, faite à Jean Simorre, avocat au Parlement de Toulouse, son intendant, pour régler en son nom, avec les communautés d'Arvigna, Les Pujols, Vira, Ventenac, Malléou, Ségura, Gudas, Coussa, le Merviel et Lieurac, la question de l'agrier, dont la perception donnait lieu à des contestations. — Délibération des dites communautés pour obtenir la transaction au sujet de l'agrier et pour rédiger une reconnaissance générale des devoirs féodaux, auxquels les habitants étaient soumis envers le seigneur. Noms des communautés qui ont transigé et fait les reconnaissances. (*Un registre relié, 112 feuillets, petit in-fol.*)

N° 8. 1726, 31 mars. — Reconnaissance générale de la communauté de Coussa, faite par les députés de la communauté au marquis de Mirepoix, portant transaction et abonnement des droits d'agrier et de censive pour la somme annuelle de 210 livres.

N° 3. 1728, 11 avril. — Intitulé de la reconnaissance générale consentie par les consuls et la communauté de Mirepoix à leur seigneur. (*2 feuillets papier.*)

Fonds Lévis, liasse Cadastres et terriers 91, n° 2 :

1730. — Cadastre et compoix de Saint-Jean-de-Paracol. En tête, délibé

ration de la communauté pour déterminer le choix de l'arpenteur et les conditions de confection du compoix; à la fin, répertoire alphabétique. (*Registre 193 feuillets in-fol.*)

Fonds Lévis, liasse Reconnaissances 88 *bis*, n° 11 :

1689-1749. — Pièces diverses intéressant la seigneurie de Saint-Jean-de-Paracol : ventes de terres, délimitations, déclarations, délibérations consulaires au sujet de la reconnaissance générale de la communauté.

Fonds Lévis, liasse Cadastres et terriers 90, n° 7; 91, n° 6 :

N° 6. 1739. — Arpentement des nouveaux fiefs de la communauté de Tréziers, fait par Pierre Basset de Léran. (*Un cahier, 4 feuillets in-4°.*)

N° 7. 1704-1741. — Compoix de Peyrefitte. Délibération de la communauté pour la confection du cadastre. Arrêt de la Conr des Comptes de Montpellier autorisant cette opération. Choix d'un arpenteur. (*Registre 70 feuillets p. in-fol.*)

Fonds Lévis, liasse Reconnaissances 60, n° 4 :

1727-1746. — Reconnaissances de la communauté des Issards, faites à Gaston-Pierre-Charles de Lévis, maréchal de la Foi, seigneur de Mirepoix. Délibération de la communauté pour autoriser la confection d'un nouveau terrier, pour obtenir du seigneur une réduction sur les droits féodaux, l'abonnement de ces mêmes droits et la conversion de l'agrier. Acte du seigneur accordant toutes ces concessions; procès-verbal des reconnaissances faites par les vassaux. Choix d'un arpenteur. Estimation des terres par l'arpenteur. (*Cahier, 63 feuillets, in-folio.*)

Fonds Lévis, liasse Cadastres et terriers 88 *bis*, n° 21; 89, n° 9; 90, n°s 2, 3, 5; 91, n° 10; registre O.

90, n° 3. 1747. — Brevet du cadastre de la communauté de Malléou. (*Registre 330 p. p. in-4°.*)

90, n° 5. 1749-1757. — Arpentements des terres situées aux environs de Mirepoix. (*9 pièces, papier.*)

88 *bis*, n° 21. 1754, 20 janvier, 4 février. — Délibération de la communauté de Coussa, pour l'examen du nouveau cadastre. Autorisation de la confection par la Cour des Comptes de Montpellier.

91, n° 10. — Cadastre et compoix de la communauté de Vira. — Arrêt de la Cour des Comptes de Montpellier autorisant la confection du cadastre. Délibération des consuls portant : choix d'un arpenteur, détermination des unités d'allivrement. Procès-verbal de l'arpenteur, etc. (*Registre 215 feuillets in-4°.*)

Registre O. — Compoix de la communauté des Pujols. Arrêt de la Cour des Comptes, choix de l'arpenteur, bases d'estimation pour l'évaluation des terres et des maisons. Acceptation du cadastre par la communauté. (*Registre, 158 feuillets in-fol.*)

89, n° 9. 1702. — Cadastre de la communauté de Gudas. (*Registre, 235 feuillets in-fol.*

90, n° 2. 1702. — Cadastre de la communauté de Malléou. (*Registre, 182 feuillets in-fol.*)

B) CENSIVES.

Fonds Lévis, liasse Censives 83, n°s 22, 23; 84, n° 28; 89, n° 7:

83, n° 22. 1729. — Lièves des censives de Mirepoix. (*Registre, 72 feuillets in-4°.*)

83, n° 23. 1752. — Dépouillement des censives de la ville et du consulat de Mirepoix, fait par Bauzil, premier consul, et Dinat, commis à la levée desdites censives. (*Cahier, 22 feuillets p. in-fol.*)

89, n° 7. 1752, 27 février. — Dépouillement du compoix de Coussa, devant servir à la répartition de 210 livres d'imposition pour l'abonnement des censives et de l'agrier envers le duc de Mirepoix. (*Tableau grand in-fol.*)

84, n° 28. 1744-1768. — Lièves des censives de Saint-Jean-de-Paracol. (*3 cahiers.*)

REVENDICATIONS

FAITES PAR GASTON-CHARLES-PIERRE DE LÉVIS, DUC DE MIREPOIX, MARÉCHAL DE FRANCE, SUR DIVERSES FONDATIONS PROVENANT DE SES AÏEUX DIRECTS, OU APPORTÉES DANS SA MAISON PAR SA GRAND'MÈRE MADELEINE DU PUY-DU-FOU DE CHAMPAGNE[1], FEMME DE GASTON-JEAN-BAPTISTE Ier DE LÉVIS-MIREPOIX.

1° Sur la fondation d'une chapelle dans l'église paroissiale de Saint-Martin de Parcé, au diocèse d'Angers;

2° Sur la fondation de deux prébendes en l'église cathédrale de Saint-Jean de Lyon;

1. Nous avons eu occasion, à la suite de la notice de Gaston-Jean-Baptiste Ier de Lévis-Mirepoix, plus haut, pp. 555-557, de parler sommairement de ces fondations qui intéressaient le seigneur de Mirepoix et sa femme.

Le maréchal de Mirepoix et son héritier eurent également des difficultés de même nature. En signalant la part prise par le maréchal et par son héritier dans le réglement des questions soulevées, nous achevons de donner l'historique des affaires et de fournir la nomenclature des principaux titres s'y rattachant.

3° Sur la fondation d'une chapelle et de deux obits en l'église de Saint-Germain-l'Auxerrois, à Paris ;

4° Sur la fondation de la chapelle de Saint-Blaise d'Arzens, au diocèse de Carcassonne.

1° Fondation d'une chapelle dans l'église paroissiale de Saint-Martin de Parcé, au diocèse d'Angers, par la maison de Champagne.

Notice sur la maison de Champagne et sa filiation jusqu'à son alliance avec la maison des Lévis-Mirepoix.

La maison de Champagne, originaire des provinces d'Anjou et du Maine, commence sa filiation en l'an 980. En 1050, Hubert IV s'intitulait sire d'Arnoy, de Champagne, Villiers, Clairvaux, Duretal, Avoise, Parcé, du Bailleul, Pescheseul, Champigny, Baissé, Saint-Léonard et Ravaudun, premier baron d'Anjou et du Maine[1].

A la XVI[e] génération, Jean V[e] de nom, sire de Champagne, seigneur de Parcé, Pescheseul, Avoise, Ravaudun, Valon, Clervaux, du Bailleul, le Plessis-Fourmantière, le Plessis-Tacé, Crénon, la Réaulte, Martigny, Beaumont, Duretal, Lésigné, Saint-Bernard, Magné, Béru, Longchamps, Briant, La Vauville et Baissé, premier baron du Maine, n'eut de son mariage, du 19 septembre 1538, avec Anne de Laval, qu'une fille, Hardouine. Elle se maria, le 9 octobre 1599, avec Philippe de Châteaubriand, seigneur des Roches-Baritaud, comte de Grassay, auquel elle apporta tous les biens de la maison de Champagne[2]. Leur fille unique, Philippe de Châteaubriand, fut mariée en premières noces à Gilbert du Puy-du-Fou et, en secondes noces, le 23 mai 1601, à Henri de Beauves[3].

Gilbert du Puy-du-Fou et Philippe de Châteaubriand eurent pour fils Gabriel du Puy-du-Fou qui, de son mariage avec Madeleine de Bellièvre, donnèrent le jour à Madeleine du Puy-du-Fou, mariée, en 1657, à Gaston-Jean-Baptiste de Lévis I, seigneur de Mirepoix[4].

1. La Chenaye-Desbois, t. V, p. 96.
2. *Ibid.*, t. V, pp. 107-108.
3. *Ibid.*, t. V, p. 373.
4. Voir plus haut, pp. 525-526.

Fondation d'une chapelle à Parcé.

Par leur testament[1] du 14 décembre 1428, messire Jean III, sire de Champagne, et Ambroise de Crénon, son épouse, décidèrent que leurs dépouilles mortelles seraient ensevelies dans l'église paroissiale de Saint-Martin à Parcé, diocèse d'Angers; ils prescrivirent qu'il serait édifié « honorablement un plus grand et honorable édifice que celui qui de présent y est, garni de sièges et en l'état de chœur d'église collégiale, et icelui être garni de sièges ou chaires, ainsi qu'on a coutume de faire...; voulant qu'en icelui chœur soit dit et célébré, doresnavant et toujours, par chaque semaine de l'an, neuf messes par trois chapelains ».

Sept desdites messes devront être dites suivant une indication spéciale et deux à la volonté des chapelains; en outre, chaque jour de la semaine, la messe devra être suivie de prières : le lundi, en l'honneur de « Monsieur Michel Archange »; le mardi, on invoquera le Saint-Esprit; le mercredi et le jeudi, on récitera l'office des morts; le vendredi, l'office de la Croix; le samedi, celui de la glorieuse Vierge Marie, et le dimanche, l'office qui échéera. En outre, les trois chapelains seront encore tenus de dire et célébrer chaque jour matines, primes, vêpres et complies, vêpres des morts le mercredi et jeudi, et donner un salut le samedi.

Pour le paiement des chapelains, les testateurs leur affectèrent à perpétuité la terre de Précigné, appelée la petite royauté, avec tous les revenus qu'elle comportait en terres, droits seigneuriaux et autres; ils ne s'en réservèrent que l'hommage.

Les trois chapelains devaient résider dans le lieu de Parcé; l'un des trois aurait la suprématie et la direction des affaires, recevrait au-dessus des autres cent sous tournois...

Les testateurs ajoutèrent : « Desquelles trois chapelles dessus dites nous retenons à nous et à nos héritiers portant notre nom et armes, et à nostre principal héritier, en cas de défaut d'héritiers portant notre nom et armes, la présentation, provision et institution, en requérant le

1. *Fonds Lévis-Mirepoix,* liasse B5, n° 84, Testament.

Révérend Père en Dieu l'évêque d'Angers, qu'il lui plaira d'être collateur de trois chapelles et d'en pourvoir et instituer celui qui par nous ou nos héritiers lui sera présenté[1]... »

Madeleine du Puy-du-Fou de Champagne, marquise de Mirepoix, devenue héritière de cette fondation, présenta, le 23 juillet 1713, sa requête à l'évêque d'Angers pour faire agréer Jean Rozier, acolyte du diocèse, en remplacement de Me Jean Rozier, prêtre, son oncle[2].

Son petit-fils Gaston-Charles-Pierre de Lévis, marquis de Mirepoix en ce moment, ayant succédé à sa grand'mère, présenta, le 2 juin 1719, audit évêque d'Angers, pour chapelain de l'une des trois chapelles, Me Jean-Baptiste Blin, prêtre, licencié en droit, curé de Saint-Martin de Parcé[3].

2° Fondations de prébendes en l'église cathédrale de Saint-Jean de Lyon.

(1623-1789.)

Le cardinal de Rochetaillé établit pour la maison de Bellièvre une chapelle et prébende, sous le vocable de Sainte-Catherine, dans l'église Saint-Jean de Lyon, avec droit de nomination du titulaire par les membres de la maison de Bellièvre, leurs descendants et successeurs[4].

Une seconde prébende avait été fondée par Claude de Bellièvre, archevêque de Lyon[5], dans l'église Sainte-Croix, dépendant de l'église cathédrale. Cette prébende était placée sous le vocable de la Croix-en-Haut et sous celui de Saint-Laurent; le droit de nomination des titulaires était aussi réservé à la famille de Bellièvre[6].

1. *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse B5, no 84, Extrait collationné du testament de Jean de Champagne et de sa femme.

2. *Ibid.*, liasse B5, no 84, Extraits d'actes de nomination de chapelains.

3. *Ibid.*, même liasse, no 84.

4. *Ibid.*, liasse B5, no 86, Lettre du 17 décembre 1715, de Mme de Rostaing, abbesse, à Madeleine du Puy-du-Fou, marquise de Mirepoix. — Note de cette dernière, du 19 décembre de la même année.

5. Claude de Bellièvre, archevêque de Lyon, avait succédé, en 1604, à son frère Albert de Bellièvre, qui avait pris possession de l'archevêché en 1599.

6. *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse B5, no 92, Mémoire et lettre du 4 décembre 1761, adressée à l'abbé Basset, vicaire à Lagarde. Nous n'avons pu retrouver les titres de fondation; une lettre de la marquise de Mirepoix indique qu'elle les a envoyés à Paris, chez un homme d'affaires.

Les titulaires de ces prébendes avaient en jouissance plusieurs maisons dans la ville de Lyon; une servait à leur logement et les autres étaient louées à leur profit.

Le droit de présentation à ces trois prébendes fut apporté dans la maison de Mirepoix par Madeleine du Puy-du-Fou, qui en avait hérité de sa mère Madeleine de Bellièvre. Ce droit fut exercé ensuite par le chef de la maison de Mirepoix jusqu'à la Révolution, qui supprima la fondation.

PIÈCES CONCERNANT CES FONDATIONS.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse B5, nº 85 :

S. D. — Mémoire de ce qui se fait, chaque année, dans l'église des comtes de Saint-Jean de Lyon, pour la fondation faite par Claude de Bellièvre, archevêque de Lyon. Il y avait une pierre gravée dans l'église, posée en 1623, indiquant l'année de la fondation. — Deux mémoires informes donnent quelques explications sur les prébendes et sur leurs titulaires.

Fonds Lévis-Mirepoix, B5, nº 86 :

1700-1716. — Liasse de douze lettres adressées à Madeleine du Puy-du-Fou, se rattachant aux prébendes : demandes par divers prétendants, recommandations, etc.

Fonds Lévis-Mirepoix, B5, nos 87, 88, 89, 90, 90 *bis*, 91[1], 91[2], 91[3], 92, 93 :

Nos 87 et 89. 1715, 12 novembre. — Nomination faite par Madeleine du Puy-du-Fou, marquise de Mirepoix, à la prébende de Sainte-Catherine, fondée par le cardinal de Rochetaillé pour la maison de Bellièvre, et vacante par le décès de Daubourney. Le choix porte sur Évremont de Cogniac de La Beauve.

Nº 88. 1716, 9 mars. — Désistement de Mathieu Blache, prêtre, nommé et pourvu en la chapelle et prebende de Sainte-Catherine dans l'église de Saint-Jean de Lyon, par le comte de La Salle. Ce dernier reconnut que ce droit appartenait à la marquise de Mirepoix, issue de la maison de Bellièvre, et qu'Évremond de Cogniac de La Beauve devait en être le titulaire.

Mêmes pieces qu'à B5. 1718, 1er juillet. — Autre nomination faite par Gaston-Charles-Pierre de Lévis, marquis de Mirepoix, de Jacques de Cogniac, chanoine de Saint-Paul de Lyon, à la même prébende, vacante par le décès d'Évremont de Cogniac.

Il est dit dans cette pièce que le marquis de Mirepoix est patron des prébendes comme descendant, par sa grand'mère Madeleine du Puy-du-Fou, de la maison de Bellièvre.

N° 90. 1724-1727. — Significations faites à Gaston-Charles-Pierre de Lévis, marquis de Mirepoix, par le procureur fiscal de Lyon, pour l'obliger, sous peine de démolition, à faire réparer l'une des maisons données en jouissance aux prébendiers. Enquêtes; jugement du juge du comté de Lyon.

N° 90 *bis*. 1737, 24 juillet. — Nomination par le marquis de Mirepoix, alors ambassadeur à Vienne, de M. de Chabans, diacre du diocèse de Lyon, pour être pourvu de la chapelle et prébende de Saint-Laurent, dite des *Patimis*, desservie en l'église métropolitaine et primatiale de Lyon, vacante par le décès d'Odet-Joseph de Giry de Saint-Cyr, prêtre du diocèse de Lyon.

N° 91[1-2]. 1759, 4 novembre. — Nomination, faite par Louis-Marie-François-Gaston de Lévis, marquis de Mirepoix et de Léran, héritier de Gaston-Charles-Pierre de Lévis, duc de Mirepoix, maréchal de France, son oncle, de Michel Toursier, prêtre, bénéficier du chapitre de Mirepoix, ancien curé de Caudeval, aux bénéfices des deux prébendes fondées dans l'église primatiale de Lyon, sous les vocables de La Croix et de Saint-Laurent, devenues vacantes par le décès de Jean de Chabans.

1759, 13 novembre. — Procuration donnée par Michel Toursier, prêtre, prébendier de l'église cathédrale de Mirepoix, à Jean-Baptiste Larue, négociant à Lyon, pour prendre possession en son nom des prébendes, que le marquis de Mirepoix et de Léran venait de lui conférer en l'église primatiale de Lyon.

N° 91[3]. 1760, 5 février. — Prise de possession par Antoine Roubin, diacre du diocèse de Lyon, au nom de Toursier, des deux prébendes fondées à Sainte-Croix, dans l'église cathédrale de Saint-Jean de Lyon.

N° 92. 1761, 4 décembre. — Copie d'une lettre écrite par Laffite, négociant à Lyon, à l'abbé Basset, vicaire à Lagarde, au sujet des prébendes dont il venait d'être pourvu.

N° 93. 1789, 10 janvier. — Nomination, faite par Louis-Marie-François-Gaston de Lévis, marquis de Mirepoix et de Léran, maréchal héréditaire de la Foi, de Pierre Cayrol, prêtre, chanoine du chapitre de l'église cathédrale de Mirepoix, aux deux prébendes fondées à Sainte-Croix dans l'église primatiale de Lyon, devenues vacantes par le décès de Thomas-Charles Basset, prêtre, dernier et paisible titulaire.

3° Fondation d'une chapelle et de deux obits en l'église de Saint-Germain-l'Auxerrois, a Paris

1° *Fondation d'une chapelle.* — Pomponne de Bellièvre, seigneur de Grignon, président au Parlement de Paris, chancelier de France, désira préparer une sépulture pour lui, sa femme et ses descendants en l'église de Saint-Germain-l'Auxerrois, à Paris. Dans ce but, il s'entendit avec les marguilliers de cette paroisse qui, le 22 mars 1580, lui concédèrent, moyennant deux cents écus sol, une chapelle dans l'église, aux conditions suivantes, qui furent énumérées dans l'acte transcrit sur les registres de la fabrique :

A cette cause, les marguilliers, tant pour eux que pour leurs successeurs, ont donné et donnent par ces présentes aux sieur et dame de Bellièvre, pour eux et leurs enfans de ladite paroisse, et chacun d'eux, la jouissance de ladite chapelle (Saint-Étienne), nouvellemeet faite en ladite église, avec permission d'y faire faire à leurs dépens une cave pour eux inhumer et leur postérité, comme dit est, mettre épitaphes, tableaux ; et ont consenti et accordé, consentent et accordent qu'ils en ayent la clef par devers eux, pour y aller et entrer, leurs familles, parens et amys, tel que bon leur semblera et disposer, comme bon paroissien doit et est tenu faire, à la charge que le chapellain ou chapellains des anciennes fondations de ladite chapelle pourront y entrer pour dire leurs messes...

On imposa la charge d'entretien et on reconnut le paiement des deux cents écus sol [1].

2° *Fondation d'un obit.* — Il est indiqué dans une note que, par acte du 8 juillet 1649, qui n'a pas été retrouvé, Marie de Bullion, épouse de feu messire de Bellièvre, premier président au Parlement de Paris, laissa de grands biens à l'église de Saint-Germain-l'Auxerrois, à charge de dire des messes [2].

3° *Fondation d'un deuxième obit.* — Mlle Edmée Leroy, dame de compagnie de Mme Madeleine de Bellièvre, épouse de Gabriel du Puy-du-Fou de Champagne, avait reçu, de cette dame, une somme de

1. *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse B5, n° 98², Extrait des registres de la paroisse de Saint-Germain-l'Auxerrois.

2. *Ibid.*, liasse B5, n° 98², Minute d'avertissement au prévôt de Paris, dans laquelle l'acte est relaté à la page 4e.

12,000 livres, produisant 720 livres de rente, pour en jouir sa vie durant. Il était stipulé qu'elle disposerait de cette somme après sa mort pour fonder des messes à perpétuité, dans la chapelle de Saint-Étienne, à Saint-Germain-l'Auxerrois, à l'intention de la donatrice, de sa fille Madeleine du Puy-du-Fou, marquise de Mirepoix, de son gendre Gaston-Jean-Baptiste de Lévis Ier, marquis de Mirepoix, et de leurs descendants. Edmée Leroy, ayant atteint l'âge de quatre-vingts ans, fut circonvenue par Me Labadie, prêtre attaché à l'église de Saint-Germain. Il lui insinua de disposer d'une partie de la somme pour des œuvres dont il serait chargé, et de n'attribuer que 300 livres à la fondation désirée par la marquise du Puy-du-Fou. Elle adopta cette proposition et, par son testament du 19 décembre 1691 et par un codicille de 1703, elle indiqua que le chapelain, qui recevrait annuellement les 300 livres, serait chargé de dire les trois messes par semaine à son intention et à celle de la marquise du Puy-du-Fou, du marquis et de la marquise de Mirepoix et de leurs descendants; elle enjoignit qu'il ne pourrait à son décès être remplacé que sur leur désignation[1]. L'affaire fut terminée en 1711, après acceptation par les marguilliers[2].

La maison de Bellièvre avait, depuis 1580, toujours disposé de la nomination du chapelain chargé de donner des soins à la chapelle, et de dire les messes instituées par la fondation du chancelier de France et en vertu de l'acte de 1649. En 1662, Madeleine de Bellièvre, marquise du Puy-du-Fou[3], désigna Me du Moulin, prêtre, pour occuper la chapelle à titre de chapelain; à sa mort, en 1702, il fut remplacé, sur la présentation de Madeleine du Puy-du-Fou, marquise de Mirepoix, fille héritière de Madeleine de Bellièvre, par Me Collot, prêtre. Ce dernier, en 1711, réunit à sa charge les messes imposées par la donation d'Edmée Leroy; il mourut en 1724.

Le marquis de Mirepoix, Gaston-Charles-Pierre de Lévis, seul et unique héritier de sa grand'mère, Madeleine du Puy-du-Fou, absent de Paris au moment de ce décès, n'en eut connaissance qu'en 1727. Au mois de juin de cette année, usant de ses droits d'héritier de la

1. *Fonds Lévis-Mirepoix*, liasse B5, 65', Testament joint à la pièce portant cette note.
2. *Ibid.*, B5, n. 48', Exécution de la fondation.
3. Madeleine de Bellièvre, marquise du Puy-du-Fou, décéda en 1696; elle fut déposée au caveau des Bellièvre, à Saint-Germain-l'Auxerrois.

maison de Bellièvre, il désigna Me Fourtanier, prêtre gradué de l'Université de Paris, habitué de l'église de Saint-Germain-l'Auxerrois, pour remplir les fonctions de chapelain. Les marguilliers refusèrent de lui remettre les clefs, les ornements et les vases sacrés dont ils s'étaient emparés, contestant au marquis de Mirepoix sa descendance de Pomponne de Bellièvre. Interprétant en leur faveur l'acte de 1580, ils prétendaient que les clauses ne concernaient que le fondateur, sa femme et ses enfants, que les descendants ayant quitté la paroisse de Saint-Germain n'y avaient plus aucun droit[1].

Sur ce refus, le marquis de Mirepoix adressa ses requêtes[2], le 8 février 1727, au lieutenant civil du Châtelet de Paris, lui exposant les faits. Les marguilliers de Saint-Germain-l'Auxerrois durent accepter la nomination du candidat; nous n'avons pas trouvé d'autres documents de la continuation des procédures.

4° Fondation de la chapelle de Saint-Blaise d'Arzens, diocèse de Carcassonne.

Les documents, conservés aux archives du château de Léran ne permettent pas d'établir l'époque de cette fondation. Un dénombrement, sans date, des biens affectés à cette chapelle fait mention d'une messe, qui devait être célébrée tous les jeudis de la semaine[3].

Les pièces se rattachant à cette fondation sont classées :

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse B5, n°s 79, 80^1-2, A81 à 81^11 :

N° 79. 1521, 4 décembre. — Procuration faite par Jean de Lévis V, seigneur de Mirepoix, patron de la chapellenie de Saint-Blaise dans l'église paroissiale de Saint-Genès d'Arzens, à Jacques Guilhem et autres personnes, pour présenter à l'évêque de Carcassonne Me Pascal Mirabel, pourvu de cette chapellenie.

N° 81. 1612, 1er février. — Acte de nomination par Antoine-Guillaume de Lévis, seigneur de Mirepoix, de Me Gabriel Besset, prêtre du diocèse d'Albi, chapelain de la chapelle de Saint-Blaise d'Arzens, en remplacement de

1. *Fonds Levis-Mirepoix*, liasse B5, n. 95^1-6, Résumé tiré des minutes d'avertissement adressé au prévot de Paris.
2. *Fonds Levis-Mirepoix*, liasse B5, n. 95^-5, Requête.
3. *Ibid.*, liasse B5, n. 81^-8, Dénombrement.

Me Bauzil, qui venait de résigner cette fonction. (*Signature autographe d'Antoine-Guillaume.*)

N° 80^{1-2}. 1612, 25 juin. — Acte de prise de possession de la chapellenie par Me Gabriel Besset, prêtre, à suite du visa donné par l'évêque de Carcassonne, le 18 juin.

N° 81^{2}. 1646, 25 juin. — Titre de nomination et de présentation à la chapellenie de Saint-Blaise d'Arzens par Louise de Roquelaure, marquise de Mirepoix, agissant au nom de son fils aîné, Jean de Lévis VIII, seigneur de Mirepoix, en faveur de Jacques Laffite, prêtre du diocèse d'Auch.

N° 81^{3}. 1720, 20 janvier. — Acte de même nature par Gaston-Charles-Pierre de Lévis de Lomagne, marquis de Mirepoix, en faveur de Pierre-Maurice de Vermont, chanoine de l'église cathédrale de Mirepoix.

N° 81^{4-5}. 1732, 17 octobre. — Acte de même nature par Gaston-Charles-Pierre de Lévis-Lomagne, marquis de Mirepoix, en faveur de Me Jean-Baptiste Sans, prêtre de Pamiers, remplaçant Me de Vermont qui venait de décéder.

N° 81^{6}. 1749, 17 décembre. — Bail à ferme des biens dépendant de la chapellenie de Saint-Blaise d'Arzens, consenti par Me Jean-Baptiste Sans, chapelain, à Pierre Montagne, cultivateur, pour le prix de 120 livres par an.

N° 81^{10}. 1750, 13 décembre. — Nomination de la charge de chapelain à la chapelle de Saint-Blaise d'Arzens, envoyée de Londres par Gaston-Charles-Pierre de Lévis, duc de Mirepoix, maréchal de France, ambassadeur extraordinaire de France à la cour de Londres, en faveur de Jean-François-Régis Folgaires, sous-diacre, bachelier en théologie, habitant de Toulouse. (*Signature autographe de Gaston-Charles-Pierre de Lévis.*)

DOCUMENTS CONCERNANT LA GÉNÉALOGIE ET LES TITRES DE LA MAISON DE LÉVIS.

AVIS.

Les archives du château de Léran et plusieurs dépôts publics comme le Cabinet des titres à la Bibliothèque nationale, possèdent des documents, imprimés et manuscrits, concernant la généalogie et les titres de la maison de Lévis dans l'ensemble ou dans les différentes branches. Nous avons cru devoir donner la nomenclature de ces pièces à la fin de ce volume, parce qu'elles présentent un caractère d'intérêt général qui empêche de les placer dans un endroit plutôt que dans un autre. Dans nos travaux, nous avons eu occasion de les consulter et d'en tirer parti, mais, après les avoir contrôlés avec soin; les renseignements fournis manquent parfois d'exactitude. La plupart de ces documents ne sont pas datés et sont anonymes.

Fonds Lévis-Mirepoix, liasse Généalogies, n°s 1-9, 11-16, 18-28, 32-42 :

N°s 1 et 1 *bis*. — Explication du titre de Maréchal de la Foi et de marquis de Mirepoix, contenant le panegyrique de la maison de Mirepoix (*Manuscrit, papier, 128 pages, sans date ni nom d'auteur. Le n° 1 bis porte une épître dédicatoire au marquis de Lomagne, Maréchal de la Foi, signé* Besse. *C'est probablement Guillaume Besse, habitant de Carcassonne, auteur d'une histoire de cette ville, qui vivait vers 1668.*)

N° 2. — Généalogie de la maison de Lévis, très détaillée, probablement écrite par Guillaume Besse, mais très diffuse (*Cahier papier, 120 ff., sans date*).

N°s 3, 3 *bis* et 4. — Notes, par extraits détachés, sur la maison de Lévis. (*Même écriture que les précédents, 4 ff. papier.*)

N° 5. — Discours sur l'ancienneté, les illustrations et les grandes alliances de la maison de Lévis. (*On la fait remonter à l'époque de Charlemagne, á un Jehan de Lévis, surnommé « de long aage », parce qu'il aurait vécu 130 ans; travail trop fantaisiste et sans preuves; 2 ff. pap.*)

N° 6. — Détails intéressants sur les Lévis-Mirepoix et les Lévis-Ventadour. — Prise du château de Mirepoix en 1210; siège de cette même place par le comte de Foix en 1222. (*4 ff. pap.*)

N° 7. — Note sur l'origine de la maison de Lévis, tirée d'un livre imprimé à Rome, intitulé *Le Progrès de l'ordre de Saint-François*, par François de Gonzague (général de l'ordre), fol. 721 ; on cite la fondation du couvent de Mirepoix, en 1220, par Gui de Lévis. (*1 f. pap.*)

N. 8. — Notes sur l'origine de la maison de Lévis. Il y est parlé de la fondation du chapitre de Saint-Jean de Lyon. (*2 ff. pp., écriture de Madeleine du Puy-du-Fou de Champagne, marquise de Mirepoix ; travail erroné.*)

N° 9. — Notes généalogiques sur la maison de Lévis. Détails de fondations religieuses. (*1 f. pap., même écriture que celle de la pièce précédente.*)

N° 11. — Notes copiées sur un registre « des généalogies des plus nobles et des plus illustres de France, fait en 1628 par Guillaume Melon et déposé à la bibliothèque du Roi, intitulé : *Preuves de la noblesse de plusieurs seigneurs, nommés à l'ordre du Saint-Esprit* ». (*Cahier 4 ff. pap.*)

N°s 12-13. — Extraits de la généalogie de France par Mrs de Sainte-Marthe, t. II p. 837. Liste des épouses de seigneurs de Mirepoix. (*Plaquette, 4 p., écriture de Madeleine du Puy-de-Fou, marquise de Mirepoix ; travail trop fantaisiste.*)

N° 14. — Résumé des pactes de mariage des seigneurs de Mirepoix, depuis Roger-Bernard de Lévis Ier de nom jusqu'à Antoine-Guillaume de Lévis, du 20 août 1360 au 26 avril 1590. (*6 ff. pap.*)

N°s 15-16. — Notes écrites par Madeleine du Puy-du-Fou, marquise de Mirepoix, sur les alliances des seigneurs de Mirepoix. Elle fait commencer la série à Jean de Lévis, en 742, commandant l'armée de Charlemagne, et mari de Mathilde d'Angoulême. (*Travail fantaisiste.*)

N° 18. — Extraits d'un livre d'Arnaud Oihénart, *Notitia utriusque Vasconie* (in-4°, Paris, Estienne Cramoisy, 1630), sur une vicomté de Lévy en Bigorre, et généalogie d'une maison de Lévy, depuis Anermam et Aurélius de Lévy, en 950, jusqu'à Raymond Garsic de Lévy, cinquième de nom, en 1478. (*Rien de commun avec les Lévis-Mirepoix. Un mémoire de 4 ff., pap.*

N° 19. — Arbre généalogique de toutes les branches de la maison de Lévis, depuis le mariage de Jean de Lévis VI avec Catherine-Ursule de Lomagne, jusqu'en 1821. (*Plaquette pap.*)

N° 20. — Généalogie de la branche des Levis-Mirepoix et de toutes les autres branches de la maison de Lévis. (*Très incomplet, 6 ff. pap.*)

N° 21. — Notes sur les armes de Nesle, de Comminges, de La Tremoille, de Sully, de Foix et d'Armagnac. (*1 f. pap.*)

Nos 22, 23 et 24. — Extraits de Du Chesne, historien de la maison de Montmorency. Parenté de Jeanne de Lévis, dame de Montmorency, et de ses enfants. — Notes sur l'origine de la branche Montmorency-Marly. (*Plaquette pap.*)

No 25. — Notes généalogiques sur la maison de Longueville. Armes d'Estouteville. (*2 ff. pap.*)

No 26. — Notes et arbre généalogique pour montrer le passage des Lomagne dans la maison de Mirepoix. (*Écrit par Louis-Marie-François-Gaston de Lévis, marquis de Mirepoix et de Léran. Sans importance.*)

No 27. — Généalogie de la maison de La Trémoille, commencée à Gui, sire de La Trémoille, cinquième de nom. (*1 f.*)

No 28. — Arbre généalogique de la maison de Roquelaure, depuis le maréchal Antoine de Roquelaure, père de Louise, qui fut marquise de Mirepoix. (*Erroné.*)

No 32. — 1° Recherches sur l'origine de l'illustre maison de Lévis. — 2° Recherches historiques. — 3° Explication du titre de Maréchal de la Foi et de marquis de Mirepoix contenant le panégyrique de la maison de Mirepoix. (*3 cahiers manuscrits sans date. Le dernier serait en double avec le no 1.*)

No 33. — Tableau des alliances éloignées de la maison de Lévis, avec plusieurs des maisons souveraines de l'Europe. (*Dressé par M. Lacabane, professeur à l'École des Chartes, Paris, 1850.*)

No 34. — Divers extraits généalogiques sur diverses branches de la famille de Lévis.

No 35. — État de la seigneurie de Mirepoix de 1228 à 1652, avec quelques extraits généalogiques de la maison de Lévis-Mirepoix.

No 36. — Dénombrement des ducs de Septimanie et des marquis de Gothie, unis aux comtes de Narbonne.

No 37. — Extraits de Guillaume Catel (*Histoire des comtes de Toulouse*), concernant la maison de Lévis. (*Écriture de Madeleine du Puy-du-Fou de Champagne, marquise de Mirepoix.*)

No 38. — Mémoire relatif à la généalogie de la maison de Lévis-Mirepoix; extrait d'un manuscrit trouvé par Madeleine du Puy-du-Fou de Champagne.

No 39. — Note sur l'origine de la maison de Lévis; en tête de la feuille, armoiries Lévis coloriées.

No 40. — Extrait de l'armorial général du Lyonnais, du Forez et du Beaujolais, publié en août 1860, par Stégut, concernant les Lévis.

N° 41. — « Figure et transcription de la pierre, qui se trouve dans la muraille du clocher de l'église cathédrale de Mirepoix, du côté du couchant dans le parterre de l'évêché. » Mémoire généalogique écrit de la main de Marie-Marguerite-Thérèse-Camelle de Lévis-Mirepoix, marquise de Léran. (*Fin du XVIIe siècle.*)

N° 42. — Mémoire, non daté, concernant les testaments de la maison de Mirepoix, commançant à Gui de Lévis III, se terminant à Gaston-Jean-Baptiste de Lévis Ier.

Archives nationales, P. O., vol. 1709, dossier Lévis, 39716 :

F° 1300. — Fragment de généalogie commençant avec Alexandre de Lévis, marquis de Mirepoix, tué aux lignes de Leucate en 1637, finissant, en 1707, à la mort d'Anne-Gabrielle d'Olivier, mère du maréchal de Mirepoix.

F° 1301. — Tableau armorial, avec écus sans couleurs, commençant à Jean de Lévis Ier, baron de Mirepoix, finissant à Alexandre de Lévis, marquis de Mirepoix, qui épousa Louise de Béthune, fille de Maximilien de Béthune, duc de Sully.

F° 1310. — Armoiries des seigneurs de Lévis, près Montfort, Mile et Gui de Lévis, enfants de Philippe de Lévis en 1201 : d'or à trois chevrons de sable. (*Cartulaire de Saint-Denis.*)

F° 1317. — Tableau armorial gravé, renfermant quatorze écussons. Le premier et le dernier de Lévis : d'or à trois chevrons de sable.

F^os 1320-1322. — Série de tableaux armoriaux, tous relatifs à des membres de la famille de Lévis, parfois difficiles à identifier.

Arbre généalogique de la maison de Lévis (branche aînée et branches latérales) depuis l'origine jusqu'à la Révolution ; travail soigné, malgré quelques erreurs et plusieurs lacunes. (*Vaste tableau suspendu dans le grand escalier du château de Léran, au second étage.*)

Bibliothèque nationale, nouveau d'Hozier, vol. 210, dossier Lévis, 4725.

F° 15. — Tableau généalogique de la famille de Lévis. Il commence à Jean de Lévis, seigneur de Mirepoix, et à Marguerite d'Archiac, sa femme, et finit à Philippe et Jean de Lévis, enfants de Roger-Bernard II, seigneur de Mirepoix, et Jeanne de Voisins-Arques (1418). (*Erreur.*)

Vol. 212, dossier Lévis, 4483, f° 12. — Tableau généalogique commençant avec : « Guido de Lévis, miles, | qui | fundat dictam abbatiam Beate Marie de Rocha, ordinis S. Augustini, diocesis Parisiencis, anno 1106. » Le tableau finit par ces mots : « Mar... religiosa carmelita ».

F° 15. — Généalogie de la maison de Lévis, commençant ainsi : « Simon de Lévis, chevalier; Pétronille, sa femme, cousine d'Ébrard de Séreville; elle mourut, l'an 1238, à Court... » La pièce se termine par Henriette de Lévis, religieuse à la Visitation de la Flèche, en 1680, professe l'an 1681, et Catherine, sœur de la précédente, filles de Gaston-Jean-Baptiste de Lévis Ier, sénéchal de Carcassonne et de Béziers, et de Madeleine du Puy-du-Fou, mariés le 19 août 1657.

Bibliothèque nationale, collection de Languedoc, vol. 106 :

F°s 171-177. — Généalogies diverses de la maison de Lévis, commençant par la généalogie de Gui de Lévis, « qui fut lieutenant général du comte Simon de Montfort. Il eut cinq enfants, savoir : Jean, Théobald, Pierre, Philippe et François ». Le dernier de ces documents, qui se suivent sans aucun ordre chronologique, est une mention de fondation d'église par Jean de Lévis; elle est ainsi libellée : « Anno Domini millesimo ducentessimo nonagesimo, in die Sancti Johannis ante Portam Latinam, dominus Johannes de Levis fundavit ecclesiam istam. »

F°s 178-179. — Fragment généalogique commençant comme il suit : « Gaston de Lévis, père de Gui de Lévis, maréchal de la Foi, qui fut en Languedoc avec Simon, comte de Montfort, a fondé l'abbaye de Roche, diocèse de Paris... La pièce finit ainsi : « Isabeau de Lévis, femme du comte de l'Isle-en-Jourdain, était fille d'Eustache de Lévis. »

F°s 179-180. — Généalogie de la maison Lévis-Mirepoix. « J'ay raporté la généalogie... de Mirepoix jusqu'à Gui IIe de nom exclusivement à la page de l'histoire (de Languedoc?) 1349 et suiv. » Ce fragment finit à « Philippe, potestat de Vilars ». Le second fragment indique : « L'an 1342, Jean de Lévis Ier, seigneur de Mirepoix, se maria avec Éléonore, fille de noble....., baron de Montand, sieur d'Auterive, à qui il donna 20,000 livres de dot..... »

Bibliothèque nationale, dossiers bleus, vol. 394 :

F° 205. — Généalogie commençant à Jean de Lévis, seigneur de Mirepoix, finissant à Françoise de Lévis, femme de Gaston d'Andouins, baron de Navailles; quelques armoiries.

F° 216. — « Généalogie de Caterine de Lévis d'Alberans, *alias* Alleman, dite d'Albaran, remontant à Pons, sieur de Castelnau de Bretenous. »

F° 249 v° et 250. — « Discours sur les illustrations et les grandes alliances de la maison de Lévi. » « La maison de Lévi est une des plus anciennes et des plus illustres du royaume; les chartes du Roy et les histoires le prouvent...

Il n'y a jamais eu de généalogie de la maison de Lévis. Celui qui a fait les écussons de quelques-unes de ces alliances, qui est le sieur de....., en a trouvé plusieurs autres depuis qu'il a peint ceux-ci. »

F° 252. — Tableau généalogique commençant à Gui de Lévis, maréchal de la Foi, sire de Mirepoix....., finissant à Pierre-Charles de Lévis, mineur, en 1703.

F° 253. — Tableau commençant à Pierre-Louis de Lévis et remontant jusqu'à Gui de Lévis, marié à Isabelle de Marly.

Bibliothèque nationale, S. L., 1701. Choisy, 182 :

F° 95. — *Factum*, au sujet de la jouissance des terres de Terride et de Fignan, pour Charles de Lévis[1], marquis de Mirepoix, maréchal de la Foi, contre Mme de Mirepoix, sa mère, et encore contre François Lannes, François Valles et Antoine Poujet, ses fermiers.

Bibliothèque nationale, Titres (nouvelles acquisitions) France, 20112 :

« Généalogie de l'illustre maison de MM. de Lévis-Mirepoix, faite par Benoît Bourdiol, notaire royal, féodiste, agrimanseur et déchiffreur de la ville de Sorèze, au diocèse de Lavaur, en l'année 1715, conformément aux actes et mémoires trouvés en rangeant les archives du château de La Garde-Mirepoix, ladite année. » Le commencement de cette généalogie a été déchiré ; elle va en remontant et débute par « Jean-Baptiste de [Lévis mar]quis de Mirepoix, et ....., guidon de la 1re [compagnie de mo]usquetaires, qui épousa Marie-Angélique [de Senne]terre. » Le dernier nom que l'on trouve est celui de Gaston de Lévis, « second chrétien, seigneur de la ville de Guy de Levy (*sic*); c'est le fondateur du célèbre monastère de la Roche, ordre (*sic*) Cistaux, diocèse de Paris. » (*Travail fait sans critique, souvent cité.*)

1. Fils de Gaston-Jean-Baptiste de Lévis Ier et de Madeleine du Puy-du-Fou de Champagne.



ADDITIONS ET CORRECTIONS

TOME III

BRANCHE LÉVIS-MIREPOIX

GUI DE LÉVIS Ier.

Gui Ier est souvent cité dans *la Chanson de la Croisade contre les Albigeois :* il est question de la part qu'il prit aux événements comme maréchal de l'armée de Simon de Montfort; édition de la *Société de l'Histoire de France* par Paul Meyer. (Voir la table alphabétique, qui renvoie aux passages concernant *Gui de Lévis* ou le maréchal, *manescalx,* ainsi qu'il est désigné.)

GUI DE LÉVIS II.

Addition. — P. 62, après la dernière ligne :

8° Élisabeth de Lévis[1], religieuse dominicaine au monastère de Prouille, dont Gui II, son frère, était un des bienfaiteurs; morte[2] le 12 mars 1330.

Addition. — P. 62, à la suite de l'addition précédente, à propos des filles de Gui II :

D'accord avec le P. Anselme, Moutier et les autres généalogistes, d'après les documents conservés aux archives de Léran[3] et

1. La mention de cette religieuse a été omise dans le corps du volume par suite d'une erreur faite lors de la mise en pages.
2. P. Anselme, *Hist. généal.*, t. IV, p. 13.
3. *Inv. hist. et généal. des documents de Léran*, t. I, pp. 52-56.

dans d'autres dépôts, nous n'avons trouvé que sept filles nées du mariage de Gui de Lévis II et de sa femme Jeanne : Eustache, Jeanne, Marguerite, Philippe, Yolande, Catherine et Élisabeth, cette dernière religieuse au couvent de Prouille. Il paraît que, dans le même monastère, elle avait une sœur nommée Jacqueline, dont il est question dans les pièces du *Cartulaire de Prouille*, publié par M. Jean Guiraud[1].

Dans un acte du 15 octobre 1269, Gui de Lévis III assigne au monastère de Prouille deux censives en orge : l'une de huit muids à prendre à Lignerolles, l'autre de deux à Villasavary. En faisant cette donation, il a le soin de stipuler que deux de ses parentes, Isabelle et Jacqueline, religieuses dans la maison, continueront de jouir de la rente annuelle de 60 sous tournois, par lui faite au couvent pour le vêtement et l'entretien de ces deux dames[2] :

« ... ordinantes et statuentes, de consilio tamen et voluntate, vestri predicti prioris, quod due *consanguinee* nostre Isabellis et Jaquelina, que sunt in dicto monasterio moniales, habeant et percipiant in dicto redditu sive elemosina vobis per nos data et concessa[3], sexaginta solidos turonensium, quelibet earum annuatim, dum vixerint, ad opus indumentorum et aliorum necessariorum suorum. »

M. Guiraud rend *consanguinee* par *cousines;* nous croyons que mieux vaudrait traduire par *sœurs* ce mot qui, suivant son étymologie, s'applique d'une façon générale à tous les degrés de la parenté, à toutes les personnes unies par les liens du sang, issues d'une même lignée. Nous ne croyons pas que les deux religieuses aient été les cousines de Gui III; elles devaient plutôt être ses propres sœurs. Nous émettons cette opinion, en consultant la généalogie que nous avons établie, après le P. Anselme et Moutier, dans le premier volume de l'*Inventaire historique et généalogique des documents de Léran*.

Gui II n'avait pas de sœurs; il n'avait qu'un frère, dont on ne

1. *Cartulaire de Prouille*, t. II, p. 111. (*Voir plus loin la description de cet ouvrage.*
2. *Cartulaire de Prouille*, t. II, n° 391, p. 150.
3. Nous n'avons pas trouvé trace de la donation de 60 sous tournois au monastère de Prouille par Gui de Lévis III.

connaît ni la descendance, ni même l'alliance[1]. Gui III, du côté paternel, ne pouvait donc avoir de cousines germaines. Nous lui connaissons une sœur, Élisabeth ou Isabelle, qui était à Prouille; on peut en induire que cette Jacqueline, encore ignorée des généalogistes de la famille, était une sœur d'Isabelle et, par conséquent, de Gui III.

Addition. — P. 66, IV[e] génération :

8° Mathieu de Lévis, fils de Gui III. Dans le paragraphe qui lui est consacré, les auteurs, faute de documents, n'ont pu donner sur son compte que des renseignements très sommaires; il n'est guère connu que par son testament, fait[2] dans le courant de décembre 1296. Plusieurs généalogistes ont même ignoré l'existence du personnage; ceux qui en parlent s'accordent à dire qu'il était mort avant 1300, puisqu'il ne figure pas dans les actes du grand partage fait par les fils de Gui III et d'Isabelle de Marly, après la mort de leurs parents.

Le *Cartulaire des Alaman, Lautrec et Lévis* permet de se rendre compte de ce qu'était ce Mathieu et du sort qui lui advint. Il ne s'était pas voué à la vie religieuse, ne renonça pas au siècle; il compta, comme plusieurs de ses frères, devenir le fondateur d'une race, en épousant une riche héritière du pays, où sa famille était venue se fixer depuis la donation faite par Simon de Montfort.

Gui de Lévis III songea, pour son fils Mathieu, à la fille de Bertrande de Lautrec, qui devait apporter à son mari la vicomté de ce nom. Au mois de janvier 1296, les parents[3] s'entendirent pour déterminer les conditions de l'union de leurs enfants. La fiancée n'ayant que neuf ans, la célébration du mariage fut retardée. Sur ces entrefaites, le futur vint à mourir. Ses parents reconnurent que, dans l'intérêt commun, il fallait assurer à un membre de la maison de Lévis la succession de la vicomté de Lautrec. Aussi, le 14 septembre, Gui de Lévis[4] proposa un autre de ses fils, Philippe, à la

1. *Inv. hist. et généal.*, t. I, pp. 44 et 52-54.
2. Voir plus haut, p. 66, et t. I de l'*Inventaire des Archives de Léran*, pp. [illegible].
3. *Cartulaire des Alaman*, p. 79.
4. *Ibid.*, p. 83.

place du défunt; la proposition fut agréée. On se contenta de renouveler les conventions matrimoniales, qui avaient été acceptées pour Mathieu.

En 1296, Philippe et Béatrix étaient unis en mariage et, le 22 juin de cette même année, le pape Boniface VIII leur octroya une dispense pour régulariser la situation, car, dans leur empressement, ils avaient omis de faire lever l'empêchement s'opposant, à moins de permission spéciale, au mariage d'un homme avec la fiancée de son frère défunt[1].

Addition. — P. 67, *in fine* :

CROISADE A TUNIS.

Gui de Lévis III a-t-il accompagné saint Louis à l'expédition de Tunis, c'est-à-dire, a-t-il pris part à la huitième croisade?

Moutier[2], dans la notice de Gui de Lévis III, considère le seigneur de Mirepoix comme s'étant engagé à prendre du service dans l'armée que le roi de France devait conduire contre les infidèles, mais, objecte-t-il, il n'est pas certain que Gui de Lévis et le sénéchal de Carcassonne, Guillaume de Cohardon, aient pu suivre l'armée royale. On les voit tous deux, l'un comme sénéchal, l'autre comme assesseur, siéger, avec plusieurs seigneurs du pays, aux assises de Carcassonne tenues le 15 octobre 1270.

Il y a deux arguments qui lèvent tous les doutes, émis par Moutier.

Après la mort du roi, survenue le 25 août, les croisés s'entendirent avec les musulmans et s'empressèrent de rentrer en France, où ils arrivèrent avant l'automne. Gui de Lévis, à son retour d'Afrique, a donc pu prendre place aux assises de Carcassonne.

En second lieu, pour se convaincre que le seigneur de Mirepoix prit part à l'expédition, il suffit de consulter, dans le *Recueil des historiens de France*[3], à la suite de l'histoire de saint Louis par

1. *Cartul. des Alaman*, p. 85.
2. *Inventaire historique et généalogique*, t. I, pp. 61-62.
3. T. XX, p. 307, cinquième avant-dernière ligne de la seconde colonne.

Joinville, la liste des chevaliers croisés. Cette pièce provenait de la Cour des comptes : « Cy sont les chevaliers, qui deurent aler avec le roy sainct Loys oultremer, et les convenances furent entre eulx et le roy, l'an mil CCLXIX. » Le maréchal de Mirepoix figure parmi les chevaliers qui faisaient partie de l'hôtel du roi[1].

GUI DE LÉVIS III A LA CONQUÊTE DU ROYAUME DE NAPLES.

Gui de Lévis III, avant d'accompagner le roi à Tunis, s'était signalé par d'autres exploits où l'entraînait son humeur aventureuse. Nous avons vu qu'en 1265 il avait accompagné Charles d'Anjou à la conquête du royaume de Naples[2]. Gui était parti avec son beau-frère, le comte de Castres, Philippe de Montfort II, et le seigneur de l'Isle-en-Jourdain. A la bataille de Bénévent, que gagna Charles d'Anjou, Gui de Lévis et Philippe de Montfort furent mis à la tête d'une partie de l'armée et se distinguèrent par leur valeur. Guillaume de Nangis, dans sa *Vie de saint Louis*, a rendu compte de leurs exploits :

GUI DE LÉVIS III A LA BATAILLE DE BÉNÉVENT EN 1265.

« Mox ducibus acierum singulisque militibus, prout moris extitit, ordinatis, Philippus de Monteforte et marescallus de Mirepois, probi milites et audaces, primæ cohortis, ex parte regis Carolis, directæ capitanei, contra primam aciem ex adverso dispositam, dimicare viribus paraverunt. Phalanx illa ex Teutonicis constructa, spes et robur Manfredi exercitûs, sua densitate impenetrabilis, primo, quasi murus, Francorum impetus repulit. Hanc enim prius hostes transmiserant, ut furor Teutonicus contra Francorum audaciam dimicaret. Philippus igitur de Monteforte et marescallus de Mirepois, collidentes primo impetu, repelluntur; sed tandem, sparsis paulatim hostibus, et gladiis aditu reserato, fuit ibi, diu et acriter, dimicatum[3]. »

1. *Hist. de Languedoc*, t. VI, pp. 915-916.
2. *Invent. hist. et geneal.*, t. I, pp. 61-62.
3. *Recueil des Historiens de France*, t. XX, pp. 424-425.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.

Nomenclature d'actes concernant les cinq premiers Lévis.

BRANCHE LÉVIS-MIREPOIX.

1. En commençant ce volume, nous donnons le résumé des cinq notices, insérées en tête du tome Ier de l'*Inventaire historique et généalogique de la branche Lévis-Léran.*

2. Le degré de génération est indiqué à partir de ce Philippe (XIIe siècle), le premier de la race et auteur commun de toutes les autres branches de la maison de Lévis. En disant d'un membre qu'il appartient à telle génération, on indique le rang qu'il occupe dans la descendance directe à partir de l'auteur commun, Philippe Ier.

3. Nous rappelons que la première date indique l'année de la prise de possession de la seigneurie ou du titre ; la deuxième désigne l'année, durant laquelle eut lieu la mort du titulaire ou la cession de la seigneurie ou du titre.

A moins d'indication contraire, la succession se fait de père en fils.

Documents concernant la vie publique de Jean de Lévis V, seigneur de Mirepoix, celle de son fils aîné, dit le vicomte de Montségur, mort avant lui :

1. P. 105, la mort de Roger-Bernard de Lévis Ier est marquée dans le volume comme ayant eu lieu en 1393 ; c'est un erreur : il faut lire 1395.

2. Avant Jean V, le seigneur de Mirepoix portait simplement le titre de *maréchal de Mirepoix ou d'Albigeois*, ou même de *maréchal*, sans autre mention. A partir de Jean V, les seigneurs ont pris le titre de *maréchal héréditaire de la Foi*.

3. Charles VIII, p. 217 ; Louis XII, p. 211 ; François Ier, p. 226.

1. Entre le nº IV et le nº VIII se trouvent, comme dans les autres notices antérieures et postérieures à Jean V, les chapitres relatifs à l'administration de la seigneurie, aux hommages, dénombrements, affaires de famille, etc.

Pour Jean de Lévis V et pour plusieurs de ses successeurs, nous avons fait des chapitres spéciaux où sont relatés des documents de diverses sortes dont il convient de signaler l'importance pour l'histoire générale ou locale.

2. C'est par erreur, p. 345, que la mention d'*héréditaire* a été omise après le titre de *maréchal*.

3. Lettres particulières d'Henri IV, pp. 392, 398, 400.

Documents concernant la vie publique d'Antoine-Guillaume de Lévis, seigneur de Mirepoix, sénéchal de Carcassonne.

1. Tué à Leucate, en 1637, dans la bataille gagnée sur les Espagnols.
2. Lettres de Louis XIII, pp. 443, 445, 447, 448, 452, 458, 459, 475, 495, 497, 498.
3. Lettres de Louis XIV, pp. 512, 513.

1. Faute de documents aux archives de Léran, il n'y a pas lieu de faire un chapitre distinct pour indiquer les faits de la carrière politique, militaire et diplomatique du duc de Mirepoix.

ADDITIONS ET CORRECTIONS.

Toulouse, Imp. Douladoure-Privat, rue St-Rome, 39. — 42·6